948357 IV
Mag. St. Dr.

1
10

3124 - 12.10.9

Dzieło to nabyłem w Madrycie 1860 r.
Ks. Przyborowskiego. jako pamiątka
z podróży.
K. Przyborowski

9609

Wyciąg rzeczy treści polskiej w
dziele tem zawartych

Strona 263 Jan-Kazimierz zostaje Opatem St Germain.
- Intronizacya jego.

" 265-b.ex-Król i opat Jan-Kazimierz umiera
w Nevers, w Klasztorze Kanoników
regularnych 16 Listopada 1672 r.
Ciało jego złożone w Jezuitach. —
w maju 1675 nabrane do Polski, gdzie
w Krakowie u Jezuitów grób sobie
rodzinny przygotował (sic)

Opis nagrobka.
Rycina pomnika.

" 267. Dworzanie polscy fundują 16 Grud. 1674.
nabożeństwo miesięczne, mające się
odprawiać 16 tego każdego miesiąca.
Kaplicę St Kazimierza własnym kosztem
ozdobili i umieścili ozdobny obraz tegoż
Świętego przez Schmidta z Gdańszczanina
malowany.

" 278 Donacye o pochwie znakomitych relikwii
pochodzących przeważnie z Polski. opis ich
starożytny wraz z kosztami pochodzenia.

" 279. Rycina relikwiarza z drzewem Krzyża St.
(podarki z Polski)

" 280 Dalszy ciąg opisu tych relikwii i ich
pochodzenia

po Stronie 302 przechodzi-tablica - plenum kościoła
i grobów dawnych Królów francuskich.

od str. 313 do 316 opis relikwiarzy, i pamiątek ora
plansze z ich wizerunkami.
(dotyć rzeczy polskich)

Str. 316. ciąg dalszy. oraz wizerunek
insignii Królewskich po Jan Kazimierzu.

Korona. (2 exempl.)
Jabłko
Berło.

NB. uważam że Berło wyobrażone na pomniku
wyobrażaja postać obu beret przechowanych
w Skarbcu.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE ROYALE

DE

SAINT GERMAIN

DES PREZ.

GABINET ARCHEOL. UNIW. JAGIELL.
KOLLEKCYA PRZEZDZIECKICH
(Ze zbiorów Prof. Józefa Łepkowskiego.)

2013
IV

AVIS
AU RELIEUR.

LE Relieur doit prendre garde en reliant ce livre à mettre les Planches dans l'ordre ſuivant.

Avant le titre du livre il faut mettre le Plan du fauxbourg de ſaint Germain, qui ſervira de frontiſpice.

Au commencement du premier livre pag. 1. il faut mettre le Plan, & la Vûë ſeptentrionale de l'Abbaye de ſaint Germain.

Page 12. Le Tombeau de la Reine Frédegonde.
Page 160. La Vûë orientale de l'Abbaye.
Page 166. La Chaſſe de ſaint Germain.
Page 167. Le Retable du grand Autel.
Page 169. La Vûë meridionale de l'Abbaye.
Page 200. La Vûë occidentale de l'Abbaye.
Page 215. Le Tombeau de Guillaume Douglas.
Page 266. Le Tombeau de Jean Caſimir Roy de Pologne.
Page 270. La Chapelle de ſainte Marguerite.
Page 271. Le Tombeau de M M. de Caſtellan.
Page 285. Le Tombeau de ſaint Germain.
Page 292. Le Tombeau du Comte Ferdinand de Furſtemberg, & du Cardinal de même nom.
Page 309. Le Plan de l'Egliſe de ſaint Germain.
Page 309. Le Portail de l'Egliſe.
Page 311. L'Elevation du grand Autel.
Page 313. La premiere Planche des Reliques.
Page 314. La ſeconde Planche des Reliques.
Page 315. La troiſiéme Planche des Reliques.
Page 316. La quatriéme Planche des Reliques.
Page 319. Le Tombeau de Jacques Douglas.
Page 326. Les Habits des Religieux de ſaint Germain.

PLAN DU FAUBOURG S.t GERMAIN ET SES ENVIRONS. Par P. Starck-man

Graveur du Roy en Geographie, Fortefications et Mariner.

Avis

Ce qui est Entourée de cette Couleur est de la Paroisse de Saint Sulpice.

1. 2. 3. 4. 5. 6.

Six cens pas Geometriques valant cinq cens Toises.

2. 4. 6. 8. 10. 12.

Douze cens pas Communs.

un Quart de Lieüe Commune de France.

BIBLIOTHECA
VNIVERSITATIS
CRACOVIENSIS

Mo 9689.

HISTOIRE
DE
L'ABBAYE ROYALE
DE
SAINT GERMAIN
DES PREZ.
CONTENANT

LA VIE DES ABBEZ QUI L'ONT GOUVERNE'E depuis ſa fondation : les Hommes Illuſtres qu'elle a donnez à l'Egliſe & à l'Etat : les Privileges accordez par les Souverains Pontifes & par les Evêques : les Dons des Rois, des Princes & des autres Bienfaicteurs. Avec la Deſcription de l'Egliſe, des tombeaux & de tout ce qu'elle contient de plus remarquable.

Le tout juſtifié par des Titres authentiques, & enrichi de Plans & de Figures.

Par Dom JACQUES BOUILLART, Religieux Bénédictin de la Congrégation de ſaint Maur.

GABINET ARCHEOL. UNIW. JAGIELL.
KOLLEKCYA PRZEZDZIECKICH
(Ze zbiorów Prof. Józefa Łepkowskiego.)

A PARIS,
Chez GREGOIRE DUPUIS, ruë ſaint Jacques, près ſaint Benoiſt, à la Couronne d'or.

M. DCCXXIV.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

BIBLIOTHECA
REGIA MONACENSIS

Bibl. Jag.
St.Dr. 2018 - D. 204 (1)

PRÉFACE.

ON peut regarder l'Abbaye de ſaint Germain des Prez comme l'une des plus anciennes & des plus illuſtres de l'Ordre de ſaint Benoît. Elle a été fondée peu après la mort de ce ſaint Patriarche, quoique ſa regle n'y ait pas été d'abord obſervée. Les plus anciens auteurs de l'hiſtoire de France en ont fait mention dans pluſieurs endroits de leurs ouvrages, & ceux qui ont écrit dans les ſiécles poſterieurs, n'ont pas omis d'en parler dans les occaſions, ſur tout lorſqu'il s'agiſſoit de la ville de Paris. Mais ce qu'ils en ont dit n'eſt pas ſuffiſant pour donner une connoiſſance exacte d'une Abbaye ſi favorisée par les ſouverains Pontifes, & ſi cherie de nos Rois. Saint Germain évêque de Paris la choiſit pour ſa ſépulture, & Dieu opera tant de miracles par ſon interceſſion, au raport de Fortunat & d'Aimoïn, qu'elle devint un ſanctuaire reſpectable aux fideles & à la poſterité. Les illuſtres abbez qui l'ont gouvernée & qui ſe ſont ſignalez par leur pieté & leur ſageſſe n'ont pas peu contribué à ſa ſplendeur. Pluſieurs étoient du ſang royal; d'autres étoient Chanceliers & Grands-Aumôniers de France; d'autres élevez au Cardinalat & aux premieres dignitez de l'Egliſe. L'Abbaye de ſaint Germain a produit un nombre conſidérable de grands hommes, diſtinguez par leur pieté & par les ouvrages qu'ils ont donnez au public. Pluſieurs d'entr'eux ont eu l'avantage d'être du corps de l'Univerſité de Paris; privilege qu'elle a bien voulu conſerver aux religieux de ſaint Germain juſques à nos jours. Quantité de choſes remarquables ſe ſont paſsées dans ce monaſtere qui ne ſont pas venuës à la connoiſſance des écrivains du tems, & qui néanmoins peuvent beaucoup ſervir à l'hiſtoire de France & particulierement à celle de la ville & du diocéſe de Paris.

Fortun. l. de vit. S. Germ. Aimoïn. l. de mirac. S. Germ.

Suivant cette idée chacun jugera ſans doute que l'hiſtoire d'une telle Abbaye ne peut être que fort intereſſante & utile au public. On y a apporté tout le ſoin & la fidelité dont on étoit capable. Elle eſt composée en partie ſur ce que les livres déja publiez renferment ſur ſon ſujet, & en partie ſur les pieces authentiques qui ſe trouvent dans les archives de cette Abbaye.

L'on va maintenant éclaircir quelques points qui ne ſont pas entrez dans le cours de cette hiſtoire.

L'Abbaye de ſaint Germain eſt ſituée au couchant de la ville de Paris à peu de diſtance de la riviere de Seine. Avant que le fauxbourg fût peuplé comme il eſt préſentement, elle étoit au milieu d'une grande prairie, qui lui a fait donner le nom de ſaint Germain des Prez, pour la diſtinguer d'une autre égliſe fondée auſſi, ſelon quelques-uns, par Childebert I. de l'autre côté de la riviere, que l'on appelloit autrefois ſaint Germain le rond, & maintenant ſaint Germain l'Auxerrois. Nous ignorons quelle a été ſa premiere enceinte. Depuis que le Pré aux Clercs a été adjugé à l'Univerſité de Paris, elle n'a pu s'étendre du côté du même Pré ; mais elle a pu être plus grande qu'à préſent du côté du midi, c'eſt-à-dire, vers la ruë que l'on nomme maintenant de ſainte Marguerite. Charles V. ayant déclaré la guerre aux Anglois en 1368. obligea Richard abbé de ſaint Germain de fortifier ſon monaſtere, de l'environner de bonnes murailles défenduës par des tours & des foſſez comblez de l'eau de la Seine, de peur que les ennemis ne s'en rendiſſent les maîtres pour aſſiéger avec plus de facilité la ville de Paris. Les ordres du Roy furent executez. Nous avons encore aujourd'hui le plan & le profil de l'Abbaye ainſi fortifiée, où l'on a marqué la place des lieux réguliers qui reſterent dans leur premier état. Il s'y eſt fait dans la ſuite quelques changemens & de nouveaux bâtimens. Le Cardinal de Tournon abbé de ſaint Germain fit bâtir environ l'an 1547. une infirmerie à l'extremité du dortoir, & l'an 1640. on abbatit les tours & l'on combla les foſſez pour donner plus d'étenduë au jardin. Enfin l'an 1683. on bâtit un nouveau dortoir, & l'on fit une nouvelle entrée au monaſtere. Les différens plans feront voir tous ces changemens & la diſpoſition préſente de l'Abbaye.

Abbo, de obſid. Pariſ.

Voyez pag. 100.

Voyez pag. 1. C. 200.

Une queſtion importante eſt de ſçavoir quand la regle de ſaint Benoît a été introduite dans cette Abbaye. Il n'y a point de doute que les religieux

que ſaint Germain fit venir de ſon monaſtere de ſaint Symphorien d'Autun dans celui de ſaint Vincent * n'y ayent auſſi apporté leur regle. Or Giſlemar religieux de l'Abbaye qui a écrit vers le neuviéme ſiécle la vie de ſon premier abbé ſaint Droctovée, dit que cette regle étoit celle de ſaint Antoine & de ſaint Baſile. Il y a ſujet de croire que les religieux continuerent de l'obſerver juſqu'au milieu du ſeptiéme ſiécle ou environ, puiſque nous ne trouvons aucun monument qui nous enſeigne le contraire. Ils embraſſerent alors la regle de ſaint Benoît que ſaint Maur avoit apportée en France; & ce qui peut rendre probable ce ſentiment, eſt une charte d'un Seigneur nommé Gammon, qui fonda un monaſtere de filles ſelon la regle de ſaint Benoît à Limeux dans le Berry en faveur de Berte ſa fille, qui en fut la premiere abbeſſe. Il donna ce monaſtere tant pour le ſpirituel que pour le temporel à l'Abbaye de ſaint Vincent, dont Authaire étoit abbé, comme il eſt marqué dans la charte datée de la troiſiéme année du regne de Childebert II. c'eſt-à-dire, l'an 697. Or il n'eſt pas probable que Gammon eût ſoumis le monaſtere de Limeux à celui de ſaint Vincent, ſi la Regle de ſaint Benoît n'y avoit pas été obſervée; puiſqu'il y avoit déja pluſieurs Abbayes conſidérables où elle étoit introduite, & auſquelles il auroit dû ſoumettre cette maiſon plutôt qu'à celle de ſaint Vincent.

* On appelloit ainſi l'Abbaye de ſaint Germain dans le tems de ſa fondation.

Act. SS. Ord. S. Ben. ſæc. 1. to. 1.

Præf. Act. SS. Ord. S. Ben. ſæc. 1 to. 1.

V. les Preuves art. 6.

L'Auteur qui a retouché Aimoïn dit que ſaint Germain établit dans l'Abbaye de ſaint Vincent la pſalmodie perpetuelle qui étoit en uſage dans celle de ſaint Maurice d'Agaune. Le ſecond Concile de Tours qui l'ordonna quelques années après dans l'égliſe de ſaint Martin de la même ville, nous apprend qu'elle conſiſtoit à chanter à l'office de la nuit douze pſeaumes ſous ſix antiennes; que cette maniere de pſalmodier changeoit tous les mois & alloit toujours en augmentant. Au mois d'Août les religieux ſe levoient plutôt qu'à l'ordinaire, parce qu'il arrivoit pluſieurs fêtes ſolennelles en ce tems-là, & que l'office étoit par conſequent plus long. Au mois de Septembre ils chantoient quatorze pſeaumes ſous ſept antiennes; au mois de Novembre vingt-ſept pſeaumes ſous neuf antiennes; au mois de Decembre trente pſeaumes ſous dix antiennes; mais aux mois de Janvier & Février ils faiſoient comme ils pouvoient, dit le Concile. * C'eſt en quoi conſiſtoit l'office de la nuit. A l'heure de Sexte, c'eſt-à-dire à midi, ils chantoient ſix pſeaumes ſous l'antienne *Alleluia*, & à la douziéme heure, c'eſt-à-dire au

Aimoïn. l. 3. c. 80.

Conc. 2. Turcan. 19.

* *Ut poſſibilitas ſinebat.* Ibid.

ſoir, ils chantoient douze pſeaumes ſous la même antienne. Cet ordre de la pſalmodie a continué dans l'Abbaye juſques à l'introduction de la Regle de ſaint Benoît.

On ignore quel étoit l'habit des religieux de ce tems-là, & la forme exacte de celui qu'ils ont porté depuis qu'ils ont embraſsé la regle de ſaint Benoît. Les plus anciens monumens qui reſtent ne ſont que du treziéme ſiécle & des ſuivans.

voyez pag. 326.

L'ancien Nécrologe de l'Abbaye de ſaint Germain fait mention de pluſieurs religieux qui ont édifié l'Egliſe par la ſainteté de leur vie, comme Fulbert, maître Benoît, Ratmoldus, Dom Jean, Landri, Renaud, Simon, Gaddon, & cent autres que le Nécrologe qualifie d'heureuſe mémoire, titre qu'il ne donne qu'à ceux qui étoient d'une vertu exemplaire. Il eſt fâcheux que nous ſoyons privez de la connoiſſance de leurs actions, & qu'il ne ſe trouve aucun écrivain qui les ait tranſmiſes à la poſterité. Peut-être que les mémoires auront été brûlez ou perdus dans le tems des guerres. L'on ne parle point ici de ſaint Droctovée, de Sigefroy & des autres premiers abbez, diſciples de ſaint Germain, qui ſe ſont diſtinguez par leur obſervance; parce que nous en ferons mention dans le cours de cette hiſtoire, auſſi-bien que du B. Guillaume I. & du B. Guillaume III. dont nous raporterons les principales actions.

V. Id. Februarii. *Obiit Fulbertus filius recordationis proju-ſtitia occiſus.*

Pluſieurs religieux ont été tirez de l'Abbaye pour gouverner d'autres monaſteres en qualité d'abbez. Herbert fut élu à Lagni, un autre Herbert à ſaint Seine, Gautier à ſaint Benigne de Dijon, Jean & Foulques à ſaint Pierre de Melun, Sigefroy à Gorze, Hugue de Milan à ſaint Denis, &c. Guillaume de Corbigni fut fait prieur de l'Abbaye de ſaint Eloy proche le Palais à Paris. * Il fit mettre en 1421. le corps de ſainte Aure dans une chaſſe d'argent, & les reliques de pluſieurs autres Saints dans de nouvelles chaſſes plus décentes. Dans le ſiécle dernier Charles Marchand fut abbé de Munſter en Gregoriental dans l'Alſace. Après avoir rétabli ce monaſtere preſque ruiné il y introduiſit les religieux de la Congrégation de ſaint Vanne en 1658. Il mourut le 5. Avril 1681.

* C'eſt maintenant la maiſon des Barnabites.

Nous parlerons dans la ſuite des religieux de ſaint Germain qui ont compoſé des ouvrages d'érudition & de pieté. Nous en avons cependant omis quelques-uns; parce que nous ne ſçavons pas préciſément ce qu'ils ont fait,

ni le tems où ils ont écrit; comme maître Benoît, maître Hardoüin, Renaud, &c. Il eſt fait mention dans le premier volume de la Bibliotheque du ſieur de la Croix-du-Maine, d'Hugue ou Huon de Mery religieux de ſaint Germain, lequel compoſa vers l'an 1228. en vers françois un ouvrage qui a pour titre: *le Tournoy de l'Antechrît.* Geofroy Thory en parle dans ſon Champ fleuri, Henry Etienne dans ſon livre de la précellence du langage françois, & Claude Fauchet. Gibbon a fait dans ces derniers ſiécles un commentaire grec avec des notes latines ſur l'évangile de ſaint Luc; un autre commentaire latin ſur le même évangeliſte, ſur l'évangile de ſaint Jean, & ſur les actes des Apôtres: ces ouvrages n'ont pas été imprimez. Les religieux s'apliquoient auſſi à tranſcrire les livres dont ils avoient beſoin; ce qui a rendu la bibliotheque de ſaint Germain très-conſidérable par un grand nombre d'anciens manuſcrits; mais les incendies cauſez par les Normans en ont conſumé la meilleure partie. Il en reſte néanmoins encore une aſſez grande quantité de trés anciens, qui ont beaucoup ſervi aux éditions que l'on a données au public. On remarquera en paſſant que peu après l'invention de l'impreſſion il y a eu une imprimerie dans l'Abbaye, d'où ſont ſorties pluſieurs éditions que l'on voit encore dans quelques anciennes bibliotheques.

Giſlemar. vit. S. Droctov. AA. SS. t. 1.

Les abbez de ſaint Germain ont poſſedé juſques au ſiécle paſsé la juriſdiction temporelle & ſpirituelle dans tout leur territoire. Ils avoient même le droit après leur priſe de poſſeſſion de donner des lettres de maîtriſe à deux perſonnes de chaque métier. On parlera plus amplement de tous ces priviléges dans la ſuite de cette hiſtoire.

Du Breul. Antiq. de Paris l. 2. pag. 206. edit. de Malingr.

Voici l'ordre de tout cet ouvrage. Il eſt diviſé en cinq livres, & chaque livre commence par quelqu'époque connuë & célebre. Le I. comprend la fondation de l'Abbaye; un abregé de la vie de ſaint Germain évêque de Paris; ce qui s'eſt paſsé de plus remarquable ſous les premiers abbez; les ſépultures des Rois & des Reines de la premiere race. Le II. commence par le ſacre de Pepin, qui aſſiſta peu après avec Charlemagne ſon fils à la célebre tranſlation du corps de ſaint Germain, & comprend ce qui s'eſt paſsé ſous les Rois de la ſeconde race; principalement les irruptions des Normans, lorſqu'ils entrerent en France, aſſiégerent Paris & brûlerent l'Abbaye à diverſes fois. Hugue Capet chef de la troiſiéme race ouvre le III. livre, comme reſtaurateur de la diſcipline réguliere par ſa démiſſion volontaire du titre

d'abbé, & le rétabliſſement des abbez réguliers. On voit enſuite l'accroiſſement de la ville de Paris dans le territoire de ſaint Germain ſous Philippe Auguſte ; l'érection des paroiſſes de ſaint André des Arcs & de ſaint Côme ; & les differens avec l'Univerſité touchant le Pré aux Clercs. Le IV. livre commence par le regne de Philippe de Valois. Il y eſt parlé de l'érection de pluſieurs Colléges fondez dans le territoire de ſaint Germain ; des chapitres géneraux tenus en execution de la Bulle de Benoît XII. pour la réforme de l'Ordre de ſaint Benoît ; de differentes tranſactions avec l'Univerſité, des fortifications faites dans l'Abbaye par ordre de Charles V. lorſqu'il eut déclaré la guerre aux Anglois ; & de l'abbé Guillaume III. illuſtre par ſa piété, que Dieu manifeſte encore aujourd'hui par l'incorruption de ſon corps. Enfin le livre V. contient l'introduction de la réforme de la Congrégation de Chezal-Benoît ; les troubles de la Ligue par raport à l'Abbaye ; les maux & les pertes qu'elle ſouffrit en ce tems-là ; la réforme de la Congrégation de ſaint Maur ſous les auſpices & la protection de Louis XIII. les differens établiſſemens faits dans le fauxbourg de ſaint Germain ; en un mot tout ce qui s'eſt paſsé dans le monaſtere ſous les abbez commendataires juſques en 1700.

A ces cinq livres qui forment le corps de l'hiſtoire l'on a joint une Réponſe aux Remarques d'un Auteur anonyme ſur les figures du portail de l'égliſe, lequel prétend faire voir contre Dom Jean Mabillon & Dom Thierri Ruinart qu'il n'a été fait que du tems de Pepin. Cette Réponſe ſera ſuivie d'une ample Deſcription de l'Egliſe & de ce qu'il y a de plus digne de remarque ; ce qui comprend ſous divers titres les tombeaux des Rois & des Reines, leurs épitaphes, celles des hommes illuſtres, des abbez & des religieux de ſaint Germain. Le corps de l'hiſtoire & ce ſupplément ſont accompagnez de pluſieurs plans de l'Abbaye, tant anciens que modernes, des figures des reliquaires, des tombeaux & autres antiquitez ; le tout au nombre de vingt-quatre planches environ, de la main des meilleurs graveurs. Enfin l'on trouvera un recueil de titres & pieces choiſies pour ſervir de preuves à cette hiſtoire. Elles ſont tirées pour la plûpart des archives de l'Abbaye, où ſe trouvent quantité de monumens anciens qui peuvent illuſtrer l'hiſtoire de France. L'on n'a pas raporté tous les titres qui regardent l'Abbaye ; mais on s'eſt contenté d'inſerer ceux qui étoient les plus neceſſaires par raport

port aux faits que l'on avoit avancez. On trouvera dans l'hiſtoire de la ville de Paris les lettres patentes & autres pieces concernans les differens établiſſemens faits dans le fauxbourg de ſaint Germain. On a cru pouvoir les omettre pour ne pas groſſir ce recueil ſans neceſſité. L'on y a ajoûté deux nécrologes de l'Abbaye, dont le plus ancien commence dès le tems de Pepin pere de Charlemagne. Ils peuvent beaucoup ſervir à rectifier les époques de la mort de pluſieurs perſonnes illuſtres, dont il eſt fait mention dans ces nécrologes. Il ſera ſuivi des anciens uſages ou céremonies de l'Abbaye & des exercices journaliers des anciens religieux ; ce qui ſervira à connoître la diſcipline de ce tems-là. Enfin l'on trouvera un catalogue exact de tous les ouvrages d'érudition & de pieté, compoſez par les religieux de la Congrégation de ſaint Maur, qui ont été imprimez à Paris ou ailleurs.

SOMMAIRE

SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE PREMIER.

I.
Hildebert I. fait la guerre en Eſpagne & aſſiége Sarragoſſe. On donne à Childebert la tunique de ſaint Vincent. II. *Abbregé de la vie de ſaint Germain. Sa naiſſance. Il eſt fait abbé de ſaint Symphorien d'Autun.* III. *Enſuite évêque de Paris. Ses grandes aumônes.* IV. *Troiſiéme Concile de Paris. Saint Germain guérit Childebert.* V. *Fondation de l'Abbaye de ſaint Vincent. Saint Droctovée en eſt le premier abbé. Deſcription de l'Egliſe. Dédicace de l'Egliſe & la mort de Childebert. L'égliſe a differens noms. Saint Germain a fait de grands biens à l'Abbaye.* VI. *Clotaire ſuccede à Childebert. Saint Germain guérit Clotaire. Cherebert meurt & eſt inhumé dans l'égliſe de l'Abbaye.* VII. *Saint Germain donne pluſieurs reliques à l'Abbaye de ſaint Vincent. Mort de ſaint Germain & ſa ſépulture. Miracles après ſa mort.* VIII. *L'égliſe de ſaint Germain rebâtie. Doute ſur ce ſujet. L'égliſe de ſaint Germain eſt la ſépulture des Rois.* IX. *Scubilion abbé de ſaint Germain. Mort de Chilperic I. Sa ſépulture. Merovée & Clovis inhumez dans l'égliſe de ſaint Germain. Incendie dans Paris.* X. *Reliques données à l'Abbaye. Mort de la Reine Frédegonde. Sa ſépulture.* XI. *Didier abbé de ſaint Germain.* XII. *Gauſcion lui ſuccede. Le Roy Clotaire inhumé dans l'Abbaye. Donation de Dagobert I. Sa mort.* XIII. *Germain, Sigon, Childeran abbez de ſaint Germain. Honfroy ſuccede à Childeran. Childeric II. eſt aſſaſſiné. Sa ſépulture. Thierri remis ſur le thrône.* XIV. *Audachaire ou Authaire abbé de ſaint Germain.* XV. *Vvandremar lui ſuccede. Donation de la terre de la Celle.* XVI. *Chedelmar ou Thedelmar abbé.* XVII. *Babon eſt mis en ſa place.* XVIII. *Sigefroy abbé.* XIX. *Authaire II. Son ſucceſſeur.* XX. *Lantfroy abbé de ſaint Germain. Il eſt envoyé en ambaſſade.*

LIVRE SECOND.

I. *Pepin Roy de France.* II. *Tranſlation du corps de ſaint Germain.* III. *Pepin fait la guerre aux Rois des Lombards. Il tombe malade. Ses bienfaits envers l'Abbaye. Sa mort.* IV. *Vvichad ſucceſſeur de Lantfroy. Robert I. abbé de ſaint Germain.* V. *Irminon remplit ſa place.* VI. *Hilduin I. eſt abbé. Il va à Rome avec Lothaire.* VII. *Hilduin fait un partage des biens de ſon Abbaye.* VIII. *Troubles en France. Hilduin eſt exilé à Corbie en Saxe. Mort du bienheureux Anſegiſe. Hilduin écrit ſes Areopagitiques. Tranſlation des reliques de ſaint Gui à Corbie en Saxe. Mort d'Hilduin.* IX. *Ebroïn eſt abbé de ſaint Germain. Monaſteres aſſociez.* X. *Irruption des Normans. Le corps de ſaint Germain tranſporté à Coulaville en Brie. Les Normans pillent l'Abbaye. Le Roy Charles fait un traité avec eux.* XI. *Le corps de ſaint Germain eſt reporté à Paris. Le Roy Charles donne Naintray à l'Abbaye. Mort de l'Abbé Ebroïn.* XII. *Gozlin lui ſuccede. Mauvais état de la France.* XIII. *Les Normans entrent dans Paris & pillent une ſeconde fois l'Abbaye de ſaint Germain. L'abbé Gozlin pris par les Normans.* XIV. *Hilduin II. lui ſuccede. Les corps des ſaints martyrs Georges & Auréle, & la tête de ſainte Natalie ſont transferez de Cordouë ville d'Eſpagne à Emant au dioceſe de Sens. Martyre de ces ſaints.* XV. *Les Normans reviennent à Paris pour la troiſiéme fois. Ils vont vers Meaux. Le Roy Charles leur coupe les paſſages. Le corps de ſaint Germain tranſporté à Paris pour la ſeconde fois.* XVI. *Uſuard auteur d'un Martyrologe.* XVII. *Gozlin abbé de ſaint Germain pour la ſeconde fois. Le corps de ſaint Amand eſt apporté à l'abbaye de ſaint Germain. Abregé de ſa vie.* XVIII. *Second partage des biens de l'Abbaye. Les Normans rentrent en France. Le Roy Charles ſe diſpoſe pour aller en Italie. Sa mort.* XIX. *Louis le Begue ſon ſucceſſeur. Sa mort. Les Normans reviennent en France.* XX. *Gozlin ſe démet de l'Abbaye de ſaint Germain en faveur de ſon neveu Eble. Les Normans viennent à Paris pour la quatriéme fois. Ils aſſiégent la ville & attaquent la tour du pont. Vigoureuſe réſiſtance des aſſiégez. Les*

Normans retournent à l'aſſaut & ils ſont repouſſez. XXI. *Leurs préparatifs pour un nouvel aſſaut. Ils attaquent le grand pont & la tour. Ils font une troiſiéme attaque. Leur cruauté. Ils veulent mettre le feu au pont & à la tour. Ils tiennent la ville bloquée, & pillent l'égliſe de ſaint Germain. Ils en ſont punis. Chute du petit pont. Valeur extraordinaire de douze François. Les Normans raſent la tour du petit pont.* XXII. *Henri duc de Saxe arrive devant Paris pour lui donner du ſecours. Valeur d'Eude comte de Paris & des ſiens. Les Normans ſe fortifient dans l'Abbaye de ſaint Germain. Sigefroy l'un de leurs chefs veut ſe retirer.* XXIII. *Mort de Gozlin évêque de Paris. La peſte ſe met dans la ville. Saint Germain apparoît à un chevalier. Eude entre dans Paris avec trois gros eſcadrons.* XXIV. *Henri duc de Saxe revient avec des troupes. Il tombe en embuſcade, où il eſt tué. Les Normans attaquent Paris par deux endroits. Ils ſont repouſſez par les ſecours de ſainte Geneviéve & de ſaint Germain. Incendie arrêté par la vraie Croix. L'Empereur fait un traité honteux avec les Normans.* XXV. *Eude eſt élu Roy de France. Les Normans reviennent à Paris pour la cinquiéme fois. Ils ſont repouſſez. Le Roy Eude & le Comte Henri font des préſens à ſaint Germain. Son corps eſt reporté à l'Abbaye. Abbon auteur de l'hiſtoire du ſiége de Paris par les Normans. L'abbé Eble eſt fait abbé de ſaint Denis & Chancelier de France. Sa mort.* XXVI. *Hucbold abbé de ſaint Germain. Robert II. Comte de Paris lui ſuccede. Le Roy Eude meurt & Charles le Simple lui ſuccede. Les religieux de la Croix ſaint Ouën ſe retirent dans l'Abbaye. Confirmation des privileges de l'Abbaye. Charles le Simple fait un traité de paix avec les Normans. Rallon leur chef reçoit le ſaint baptême.* XXVII. *Union des religieux de la Croix ſaint Ouën avec ceux de ſaint Germain. Fondation. Les religieux de la Croix s'en retournent dans leur monaſtere. Ceux de ſaint Germain retiennent le corps de ſaint Leufroy & de ſaint Thuriave.* XXVIII. *Abregé de la vie de ſaint Leufroy & de ſaint Thuriave.* XXIX. *Charles le Simple donne à l'Abbaye de ſaint Germain Suréne, Boaſle, &c. Abbon religieux du même monaſtere, auteur de pluſieurs ſermons. Mécontentement des ſeigneurs contre le Roy. Robert ſe fait reconnoître Roy. Charles le Simple livre la bataille à Robert proche de Soiſſons. Robert y eſt tué.* XXX. *Hugue I. abbé de ſaint Germain. Charles le Simple meurt. Louis d'Outremer lui ſuccede. Hugue eſt en guerre avec le Roy & fait ſa paix. Mort de Louis d'Outremer. Hugue contribue à faire monter Lothaire ſur le thrône. Hugue meurt.*

LIVRE TROISIE'ME.

I. *Hugue Capet abbé de ſaint Germain. Valon ou Galon lui ſuccede.* II. *Alberic eſt élu en ſa place. Morard ſon ſucceſſeur rebâtit l'égliſe, &c. Sa mort. Ingon lui ſuccede.* III. *Guillaume I. abbé de ſaint Germain. Abbregé de ſa vie. Sa naiſſance. Il ſe fait religieux. Il ſe retire à Cluni; puis il réforme pluſieurs monaſteres, ſaint Benigne de Dijon, &c. Guillaume va à Rome. Il réforme Feſcan, &c. Il eſt abbé de ſaint Germain. Il viſite ſes monaſteres. Sa mort.* IV. *Adraud eſt abbé après lui. Des avouez de ſaint Germain. Donation de l'Egliſe d'Antoni; autres donations de Villers-Bichet, des égliſes de Villeneve ſaint Georges & de ſaint Martin de Dreux. Mort du Roy Henri I.* V. *Hubert eſt fait abbé de ſaint Germain. Le Roy Philippe I. veut enlever la Croix donnée à l'Abbaye par Childebert I. ſon fondateur. Il en eſt empêché. Le Roy Philippe rend Coulaville aux religieux de ſaint Germain.* VI. *Robert III. ſuccede à Hubert. Geofroy évêque de Paris cede à l'Abbaye l'égliſe de Suréne & d'Avrainville.* VII. *Pierre de Loiſeluch Chancelier de France, abbé de ſaint Germain.* VIII. *Iſembard lui ſuccede. Vautier évêque de Meaux cede à l'Abbaye l'égliſe de ſaint Germain ſous Couli. Hugue évêque de Soiſſons cede celle de Nogent l'Artaud.* IX. *Renaud ſucceſſeur d'Iſembard fait renouveller les privileges de l'Abbaye. Guillaume ſe ſert d'addreſſe pour être abbé de ſaint Germain. Renaud fait ſa démiſſion.* X. *Guillaume II. eſt en ſa place. Daimbert archevêque de Sens cede à l'Abbaye l'égliſe d'Auſſonville. Guillaume ſe fait bénir abbé par l'évêque de Paris. Renaud eſt rétabli dans ſa dignité d'abbé. Il fait une donation aux religieux de Cîteaux. Aſſociation de prieres avec les religieux de Feſcan.* XI. *Mort de l'abbé Renaud. Hugue III lui ſuccede. Henri archevêque de Sens cede à l'Abbaye les autels d'Emant & de ſaint Germain de Laval.* XII. *Concile provincial tenu à ſaint Germain des Prez. Le Pape Innocent II. réfugié en France confirme les priviléges de l'Abbaye de ſaint Germain. L'évêque de Paris la protege contre Etienne de Garlande ſon archidiacre.* XIII. *Le Pape Innocent II. s'en retourne en Italie; l'abbé Hugue l'y accompagne.* XIV. *Hugue permet de bâtir une égliſe à Monteri. Il cede au Roy un fonds pour la conſtruction du château de Mont-chauvet. Erection de la paroiſſe & d'un monaſtere*

SOMMAIRE

au même lieu. Confirmation des priviléges de l'Abbaye. Guillaume abbé de Roſchild en Dannemarc. XV. *Gilon ſuccede à Hugue III.* XVI. *Hugue IV. eſt abbé de ſaint Germain.* XVII. *Geofroy lui ſuccede. Duels pour terminer des procès.* XVIII. *Thibaud eſt élû en la place de Geofroy. Prébende pour ſaint Magloire. Donation des égliſes de ſaint Leger en Artie, de ſaint Martin de Villers, & de Longueſſe. Le Roy envoye l'abbé Thibaud au devant du Pape Alexandre III.* XIX. *Hugue V. ſucceſſeur de Thibaud. L'Univerſité de Paris ſe plaint au Pape des religieux de ſaint Germain.* XX. *Dédicace de l'égliſe de l'Abbaye par Alexandre III. Le Concile de Tours décide en faveur de l'abbé Hugue. Le Pape accorde pluſieurs priviléges à l'Abbaye.* XXI. *L'abbé Hugue eſt parrain de Philippe fils du Roy Louis VII. Il préſide à l'élection de l'abbé de ſainte Colombe de Sens.* XXII. *Troubles arrivez à Vezelay.* XXIII. *Hugue fait pluſieurs tranſactions. Chapelle de ſaint Jean l'Evangeliſte de Châtelraud adjugée à l'Abbaye. Rotrou archevêque de Rouën ratifie la donation de l'égliſe de Longueſſe, &c. Le Pape confirme les priviléges de l'Abbaye.* XXIV. *Le Roy demande la moitié des revenus de la foire de ſaint Germain. Donation de l'égliſe de Thiais. Le Pape confirme de nouveau les priviléges de l'Abbaye.* XXV. *L'archevêque de Sens veut faire ſes viſites ſuivi d'un grand train; plaintes au Pape pour ce ſujet.* XXVI. *Concile III. de Latran; l'abbé Hugue y aſſiſte. Ornemens pontificaux confirmez aux abbez de ſaint Germain. Reglement du Concile touchant l'équipage des archevêques & évêques faiſant leurs viſites.* XXVII. *Pluſieurs maiſons bâties dans le territoire de Laas. Hugue fonde un anniverſaire. L'archevêque de Sens continue de faire ſes viſites avec un grand train. Le Pape l'en reprend. L'archevêque continue. Le Pape lui en fait des réprimendes.* XXVIII. *Mort du Pape Alexandre III. Bulle du Pape Luce III. Mort de l'abbé Hugue.* XXIX. *Foulques eſt mis en ſa place. Erection de la chapelle de Mauni.* XXX. *L'évêque de Paris inquiete les vaſſaux de ſaint Germain. Le Pape Urbain III. confirme les priviléges de l'Abbaye.* XXXI. *L'abbé Foulques délegué du ſaint Siége pour pacifier les troubles arrivez dans l'ordre de Grammont.* XXXII. *Philippe Auguſte va à la croiſade; il fait augmenter Paris.* XXXIII. *Erection de la Paroiſſe du Chênay.* XXXIV. *Tranſaction avec l'archevêque de Sens.* XXXV. *Aſſociations de prieres avec pluſieurs monaſteres.* XXXVI. *Robert IV. élu abbé de ſaint Germain; les écoliers de l'Univerſité commettent des deſordres. Un d'entr'eux eſt tué. L'on impute cet accident à l'abbé Robert, il s'en défend.* XXXVII. *Le Pape protege l'Abbaye de ſaint Germain. Hugue de Milan religieux de l'Abbaye; puis abbé de ſaint Denis.* XXXVIII. *Jean de Vernon ſucceſſeur de Robert.* XXXIX. *Erection d'une chapelle à Choiſi. Acquiſitions.* XL. *Erection de la Cure de la Marche. Donations.* XLI. *Tranſaction avec l'évêque de Paris. Jean de Vernon fait bâtir les égliſes de ſaint André des Arcs & de ſaint Côme.* XLII. *L'abbé de ſaint Germain eſt en different avec Guillaume l'Artaud, les habitans de Puteaux & l'archidiacre de Sens. Jean de Vernon fonde trois anniverſaires. Aſſociation avec l'Abbaye de ſaint Pierre de Melun. Donation faite aux religieux de ſaint Germain.* XLIII. *Reliques de ſaint Vincent données à l'égliſe de l'Abbaye.* XLIV. *Hugue VI. dit de Flacourt ſuccede à Jean de Vernon. Il fait confirmer les priviléges de ſon monaſtere. Accord avec l'évêque de Meaux. Chapelle de ſaint Michel de Chevaudos. Accord avec le Seigneur de Maroles.* XLV. *Gautier ſuccede à Hugue de Flacourt. Fondation d'une lampe dans la chapelle de la Vierge. Tranſlation des reliques de ſaint Leufroy dans une nouvelle chaſſe.* XLVI *Eude eſt abbé de ſaint Germain.* XLVII. *La chapelle de Choiſi érigée en paroiſſe. Accord pour les bois d'Erabloy. Differend avec l'Hôtel de Ville de Paris.* XLVIII. *L'abbé Eude fait un nouveau cloître. Il ordonne un office des morts. Donation faite à l'Abbaye.* XLIX. *Etabliſſement des Freres-mineurs. Donation faite aux religieux de ſaint Germain. Ils en font part au Chapitre de Nôtre-Dame de Paris. Accord avec l'évêque de Paris pour la riviere de Seine. Aſſociations avec les monaſteres de la Graſſe & de Chelles.* L. *Les écoliers de l'Univerſité ſe battent avec les habitans du fauxbourg de ſaint Marceau. Differens accords.* LI. *Erection de la chapelle de Crône en égliſe paroiſſiale. Mort de l'Abbé Eude.* LII. *Simon lui ſuccede. Acquiſition. Conſtruction du refectoire. Les Freres Mineurs augmentent leur enclos.* LIII. *Le Legat du Pape viſite l'Abbaye & y fait quelques reglemens. Le Pape la protege. Mort de l'Abbé Simon.* LIV. *Hugue VII. d'Iſſy eſt élu en ſa place; & comment. Il bâtit la grande chapelle de la ſainte Vierge. Bulles d'Innocent IV.* LV. *Hugue d'Iſſy exemte les habitans du bourg de ſaint Germain de pluſieurs ſervitudes.* LVI. *Thomas de Mauleon eſt abbé après lui. Servitudes des vaſſaux de l'Abbaye. Affranchiſſement des habitans d'Antoni, de Verrieres, de Villeneuve-ſaint-Georges, de Valenton, de Crône, de Thiais, de Choiſi, de Grignon, de Paray & du bourg de ſaint Germain. Bulles d'Innocent IV.* LVII. *Thomas de Mauleon vend une place à Raoul d'Aubuſſon. Il ſe démet de ſa dignité d'abbé. Gerard de Moret eſt élû en ſa place; ce qui ſe paſſe à ſon élection. Le Pape*

Alexandre

Alexandre IV. confirme pluſieurs Bulles de ſes prédeceſſeurs. Il permet aux religieux de ſaint Germain de porter des aumuſſes. LIX. *Donations.* LX. *Etabliſſement des religieux nommez Sachets. College de ſaint Denis. Mort de Pierre de Montereuil fameux architecte.* LXI. *Découverte des reliques de ſaint Amand évêque de Maſtric. Don d'une relique de ſaint Amand au Roy d'Eſpagne. Accord fait avec un Seigneur au ſujet de Nogent l'Artaud. Aſceline ſe conſacre à Dieu & ſe donne à l'Abbaye.* LXII. *Tranſaction faite avec le Roy Philippe le Hardi.* LXIII. *Conſtruction du dortoir. Boucheries du bourg de ſaint Germain. Bienfaits du Roy envers l'Abbaye.* LXIV. *Ce qui s'obſervoit à la ſépulture des Religieux.* LXV. *Batterie des écoliers de l'Univerſité contre ceux du bourg de ſaint Germain. Etienne de Pontoiſe relegué à Cluni & interdit de ſes offices. Mort de l'abbé Gerard de Moret.* LXVI. *Rémond lui ſuccede. Fondation. Accord avec l'Univerſité fait par les Regens du Royaume.* LXVII. *Jean II. de Cuméne abbé de ſaint Germain affranchit les habitans d'Emant. Le ſaint Siege protege les religieux de ſaint Germain. Etienne de Pontoiſe rétabli dans ſes offices.* LXVIII. *Premier accord entre les religieux de ſaint Germain & l'Univerſité.* LXIX. *Jean de Cuméne envoyé en ambaſſade. Il eſt nommé évêque du Pui.* LXX. *Jean III. élu abbé de ſaint Germain. Alienation du prieuré de Gilli.* LXXI. *Chapitre général. Ses reglemens.* LXXII. *Pierre II. de Courpalay ſuccede à Jean NI. Accord avec l'abbé & les religieux de ſaint Magloire.* LXXIII. *Le Roy fait ſes trois fils chevaliers. Condamnation des Templiers.* LXXIV. *L'Abbaye de ſaint Germain eſt confirmée dans le droit de Juſtice ſur le pré aux Clercs. Nouvelles violences des écoliers de l'Univerſité. Le Roy ſe ſaiſit de la Juſtice du pré aux Clercs.* LXXV. *Tranſlation des reliques de ſaint Magloire. Pierre de Courpalay y aſſiſte.* LXXVI. *Ceux de l'Univerſité inquietent les religieux de l'Abbaye.* LXXVII. *Le Roy demande des ſubſides. Fondation de la Princeſſe Blanche.* LXXVIII. *Different entre les religieux de ſaint Germain & ceux de ſaint Magloire. Fondation du College de Bourgogne.*

LIVRE QUATRIE'ME.

I. JEan IV. *dit de Preci abbé de ſaint Germain.* II. *Bulle de Benoît XII. pour la réforme de l'Ordre de ſaint Benoît. Chapitre général tenu dans l'Abbaye de ſaint Germain. Fondation du College d'Autun.* III. *Le Roy d'Angleterre fait la guerre à la France. L'abbé de ſaint Germain impoſe une taille ſur ſes vaſſaux. Erection de la cure de Vaugirard. Le Parlement maintient l'Abbaye dans ſa haute Juſtice.* IV. *Second accord avec l'Univerſité. L'argenterie de l'Abbaye miſe en gage. Achat du chemin qui paſſoit au milieu de la place d'Aubuſſon.* V. *Mort de Jean de Preci.* VI. *Geofroy II. de Couſtures ſon ſucceſſeur. Fondation des Colleges de Juſtice & de Boiſſi.* VII. *Nicolas de Ladit abbé de ſaint Germain. Duel.* VIII. *Richard d'Atrie ou de Laitre ſuccede à Nicolas. Chapitre général; ſes reglemens. Le Pape fait une remiſe à l'abbé de ſaint Germain de la moitié des annates.* IX. *Richard fortifie l'Abbaye par ordre du Roy. Echange avec l'Univerſité.* X. *Fondations. Fondation de Nôtre-Dame la Deſirée.* XI. *Tréſor trouvé dans la tenſive de l'Abbaye. L'abbé Richard préſide à un Chapitre général; ſes reglemens.* XII. *Des ſéditieux pillent l'Abbaye. College de Mignon ou de Grammont. Mort de l'abbé Richard.* XIII. *Guillaume III. dit Levêque lui ſuccede. Fondations. Les jardins du Roy de Navarre cedez à l'Abbaye.* XIV. *Commiſſion donnée à l'abbé Guillaume par le Clergé de France. Il fait faire la chaſſe de ſaint Germain; le devant d'autel, &c.* XV. *Il eſt choiſi pour préſider à un Chapitre général.* XVI. *Les Maréchaux de France doivent aſſiſter à la grand'meſſe le jour de ſaint Germain. Mort de l'abbé Guillaume; ſon épitaphe.* XVII. *Jean V. dit Bouron ſon ſucceſſeur.* XVIII. *Troiſiéme accord avec l'Univerſité.* XIX. *Drogon de Montaudier abbé de ſaint Germain; ſon élection eſt diſputée. Il ſe démet de ſon Abbaye.* XX. *Hervé Morillon prend ſa place. Quatriéme accord avec l'Univerſité. Les habitans de ſaint Germain ſous Montereau, de Gardeloup & de Laval ſont affranchis. Donation d'une relique de ſaint Thuriave à l'égliſe de Naintré. Fondation d'un hôpital à Villeneuve ſaint Georges. Mort de Hervé Morillon.* XXI. *Henri Mené ſon ſucceſſeur. Sa mort.* XXII. *Robert V. dit de Leſpinaſſe élu abbé après lui. Le Roy lui ôte l'adminiſtration de ſes revenus. Les religieux de ſaint Germain ont un differend avec lui. Ils gagnent leur procès.* XXIII. *Robert ſe démet de ſon Abbaye. Geofroy III. dit Floreau lui eſt ſubſtitué. Le Roy permet aux religieux de ſaint Germain d'établir une foire dans le fauxbourg. Il leur donne les jardins & l'hôtel de Nêle.* XXIV. *Chapelle de Nôtre-Dame des Halles.* XXV. *On veut réformer l'Abbaye de ſaint Germain.*

SOMMAIRE

LIVRE CINQUIE'ME.

I. *Guillaume IV. dit Briçonnet abbé de ſaint Germain. Il réſigne ſon Abbaye à ſon fils de même nom.* II. *Guillaume V. Briçonnet abbé. Erection d'une chapelle à Puteaux.* III. *Réforme de Chezal-Benoît ; ſon origine. Elle eſt introduite dans l'Abbaye. Statuë prétenduë de la déeſſe Iſis abbatuë.* IV. *Bulles de Leon X. en faveur de l'Abbaye.* V. *Prieur général des Bénédictins étudians à Paris. Changement des autels dans pluſieurs chapelles de l'égliſe. Erection de nouveaux autels dans la grande chapelle de la ſainte Vierge.* VI. *Le Prieur de ſaint Germain viſiteur de ſainte Croix de la Bretonnerie.* VII. *Mort de Guillaume Briçonnet. François de Tournon nommé abbé de ſaint Germain. Le nombre des heretiques augmente. Proceſſion générale où le corps de ſaint Germain eſt porté. Les heretiques troublent la France. On met la chaſſe de ſaint Germain, les reliques, &c. en lieu de ſûreté. Accord avec les religieuſes de Nogent l'Artaud, les habitans de Uuiſſous, & ceux de Macy.* VIII. *On veut empêcher que les religieux de l'Abbaye augmentent leur jardin. Viſite des hôpitaux de Paris. La Cour ordonne que la maladerie de ſaint Germain ſera démolie. Obséques de François I. Les religieux de l'Abbaye y aſſiſtent.* IX. *Nouvelles violences des écoliers de l'Univerſité contre l'Abbaye.* X. *Le Roy fait ouvrir les portes de Buſſi & de Nêle. Le Pape confirme l'union du monaſtere de ſaint Germain à la Congrégation de Chezal-Benoît.* XI. *L'Univerſité vient en proceſſion à l'Abbaye. La Faculté de Théologie y vient auſſi en particulier.* XII. *Conſtruction d'un côté du cloître. Vol de la ceinture de ſainte Marguerite. Démolition du grand autel pour en faire un nouveau. Sa conſécration. Mort de Dominique du Gabre évêque de Lodeve ; & du Roy Henri II. Les religieux de ſaint Germain aſſiſtent à ſes obséques.* XIII. *Charles IX. vient loger dans l'Abbaye. Il aſſiſte à la proceſſion le jour de la Fête de Dieu, & entend la grande meſſe. Il aſſiſte auſſi à vêpres & touche des écrouelles. Il fait la même choſe une ſeconde fois.* XIV. *Les Huguenots répandent la terreur par tout. Mort du Cardinal de Tournon. Son corps eſt mis en dépôt dans l'Abbaye.* XV. *Charles I. de Bourbon lui ſuccede. Les Huguenots pillent les égliſes, &c. Les religieux de ſaint Germain mettent leurs reliques, &c. en lieu de ſûreté. L'abbeſſe & les religieuſes de Chelles ſe refugient dans l'Abbaye & apportent la ſainte Larme de N. S. Les Huguenots viennent devant Paris ; ils ſont repouſſez. L'office de Prevôt de l'Abbaye ſupprimé.* XVI. *Mort de Jean Grolier. Il eſt enterré dans l'égliſe de ſaint Germain.* XVII. *Les Hugunots font des mouvemens. Les religieux de l'Abbaye cachent leurs reliques, &c. Societé de prieres avec les Celeſtins de Paris. La communauté de ſaint Germain cede Meudon au Cardinal de Lorraine.* XVIII. *Le Roy demeure quelques jours dans le monaſtere de ſaint Germain. Il y fait faire un inventaire des joyaux de la couronne. Le Prince de Condé fait abjuration dans l'Abbaye & épouſe Marie de Cleves.* XIX. *La chapelle de Puteaux érigée en ſuccurſale. Des impies volent le ſaint Ciboire. Réparation. Mort de Pierre Danès évêque de Lavaur. Donation d'une relique de ſaint Leufroy à l'égliſe de Suréne. Don fait à l'Abbaye de quelques oſſemens de ſaint Sebaſtien, de ſaint Gregoire le Grand & de ſaint Medard évêque de Noyon.* XX. *Aſſemblée du Clergé tenuë dans l'Abbaye de ſaint Germain. Fonte des deux groſſes cloches. Réjouiſſances dans Paris.* XXI. *Obséques du Duc d'Anjou ; les religieux de ſaint Germain y aſſiſtent. Mouvemens dans le Royaume. Seconde Aſſemblée du Clergé dans l'Abbaye. Conſtruction du nouveau Palais abbatial. L'hôtel de Nêle érigé en fief.* XXII. *Proceſſion générale où l'on porte le corps de ſaint Germain. Le Roy y aſſiſte & les deux Cardinaux de Bourbon. Autre proceſſion générale dans Paris. Seconde proceſſion où l'on porte le corps de ſaint Germain.* XXIII. *Les reliques de ſaint Germain, &c. cachées pour la troiſiéme fois. La Ligue devient puiſſante. Proceſſion générale dans Paris ; les religieux de ſaint Germain y aſſiſtent. Le Roy inveſtit Paris. Il reçoit une bleſſure dont il meurt.* XXIV. *Le Roy Henri IV. vient devant Paris avec ſon armée. Il fait ſommer l'Abbaye de ſe rendre. Celui qui y commande capitule. Le Roy y entre & monte au clocher pour examiner Paris. Mort du Cardinal de Bourbon.* XXV. *Charles II. de Bourbon ſon neveu lui ſuccede dans l'Abbaye. Elle eſt attaquée pour la ſeconde fois, & la garniſon capitule. Les Pariſiens ſont réduits à d'étranges extrêmitez. Les religieux de ſaint Germain manquent de pain. L'égliſe de Suréne & les reliques de ſaint Leufroy brûlées par les Huguenots. Donation d'une autre relique du ſaint à la même égliſe.* XXVI. *Conférences des Ligueurs & des Royaliſtes tenuës à Suréne. Converſion d'Henri IV.* XXVII. *Réduction de Paris ſous l'obéïſſance du Roy. Mort du Cardinal de Bourbon. Le Roy vient lui jetter de l'eau bénite ; ſes obséques.*

Son corps eſt porté à Gaillon. Le Prince de Conti joüit des revenus de l'Abbaye. Tranſlation des reliques de ſaint Leufroy. Sépulture de la Princeſſe Catherine de Bourbon. XXVIII. *La peſte eſt dans Paris. Alienation de la terre de Châtillon proche Paris. Donations de pluſieurs reliques. L'Univerſité vient en proceſſion à l'Abbaye. Gaſpard Dinet eſt ſacré évêque de Mâcon. Obséques de la Princeſſe de Condé. Les religieux de ſaint Germain enterrent le curé de ſaint Sulpice. Donation de quelques petits oſſemens de ſaint Vincent.* XXIX. *Etabliſſement des religieux la Charité. Charles du Verger eſt ſacré évêque de Lavaur.* XXX. *Etabliſſement des Auguſtins Déchauſſez. Préſent fait à l'Abbaye par la Reine Marie de Medicis. Etabliſſement des Jeſuites. Mort de Guillaume Douglas Prince d'Ecoſſe; ſa ſépulture & ſon épitaphe. Etabliſſement des Carmes Déchauſſez. Conſtruction du Palais d'Orleans, dit de Luxembourg.* XXXI. *Mort de Dom Jacques du Breul; & du Prince de Conti.* XXXII. *Majorité de Louis XIII. Proceſſion générale. Les Benedictins Anglois veulent s'établir dans le fauxbourg de ſaint Germain. Foy & hommage rendu pour l'hôtel de Nevers ou de Nêle. Rétabliſſement de la chapelle de ſaint Symphorien. Reliques de ſaint Loup données à l'Abbaye. Etabliſſement des religieuſes du Calvaire.* XXXIII. *Henri II. de Bourbon abbé de ſaint Germain. Réception du Legat. Etabliſſement des Récollettes de Verdun. Conſécration de l'Autel de la grande chapelle de la ſainte Vierge. Echange de Nogent l'Artaud.* XXXIV. *Origine de la Congrégation de ſaint Maur.* XXXV. *On veut l'introduire dans ſaint Germain des Prez. Elle y eſt établie; & comment. Inſtitution des études dans la Congrégation de ſaint Maur.* XXXVI. *Noviciat des Jacobins. Erection du fief de Malabri. Fondation. Les religieuſes de la Congrégation de Nôtre-Dame. L'hôpital des Incurables. Les religieuſes du ſaint Sépulchre. Les religieuſes Bernardines de ſainte Cecile; ou du Précieux Sang.* XXXVII. *Tranſaction avec l'abbé Henri de Bourbon. Les religieuſes Annonciades de ſaint Nicolas de Lorraine. Les religieuſes de la Préſentation de Nôtre-Dame. Autres Annonciades. L'Abbaye au Bois. Aliénation. Les Récollettes de ſainte Claire de Tulle. Les Récollets ont permiſſion de les diriger. Les religieuſes de l'Abbaye de Fervaques, & de Nôtre-Dame de Lieſſe.* XXXVIII. *Don d'une reliquë de ſaint Germain au Roy Louis XIII. Réparation de la bibliotheque. Conſtruction des murs de clôture. Benediction de l'abbé de Soreze. Sacre de l'évêque de Leon. Filles de la Providence ou de ſaint Joſeph. Henri de la Motte Houdancourt ſacré évêque de Rennes.* XXXIX. *Reliques de ſaint Placide données à l'Abbaye. Religieuſes du Verbe Incarné.* XL. *Mort de Dom Hugue Menard.* XLI. *Réparation conſidérable de l'égliſe. Le corps de l'abbé Guillaume III. trouvé entier.* XLII. *Seminaire de ſaint Sulpice. Nouvelle égliſe de ſaint Sulpice. La Reine mere vient à l'égliſe de l'Abbaye. Sacrilege commis dans l'égliſe de ſaint Sulpice contre le ſaint Sacrement. Réparation. Les Theatins.* XLIII. *Mort de Dom Gregoire Tariſſe.* XLIV. *Les religieuſes de la Miſericorde.* XLV. *Diſpute ſur l'auteur de l'Imitation de J. C.* XLVI. *Don d'une relique de ſaint Venant abbé. Abregé de ſa vie.* XLVII. *Guerre civile. Proceſſion où l'on porte la chaſſe de ſaint Germain. Mort de Dom Thomas de ſainte Marie.* XLVIII. *Hôpital des Convaleſcens. Benediction de l'abbeſſe de ſaint Sauveur d'Evreux, & de l'abbé d'Hennin-Lietard. Sacre de l'évêque de Glandeves.* XLIX. *Les religieuſes du ſaint Sacrement. Service pour M. Molé Garde des Sceaux.* L. *Nouvelles chaiſes du chœur. Découverte de pluſieurs tombeaux, du Roy Childeric II. de Bilihilde ſa femme & du jeune Dagobert leur fils. Seconde ouverture du tombeau de l'abbé Guillaume III. Il eſt encore trouvé ſans corruption. Arrêt notable contre le curé de Suréne. Tombeau de Childebert I. & de la Reine Ultrogothe.* LI. *Don d'une relique de ſaint Benoît faite à l'Abbaye. M. de Launoy écrit contre le privilege de ſaint Germain. Il eſt refuté. Aumône pour l'Hôpital géneral. On donne une relique de ſaint Germain aux égliſes du Chênay & de Magni Leſſac. Sacre des évêques de Fréjus & de Pétrée. Miſſion du P. Eude dans l'égliſe de ſaint Germain. Don d'une relique de ſaint Thuriave à l'égliſe de Landiviſiau. Devotion de la Reine envers ſainte Marguerite. La reine ſe fait apporter les reliques de ſainte Marguerite. Prieres pour elle. Elle met au monde un Dauphin. Proceſſion en action de graces.* LII. *Les Prémontrez réformez. Le Collége de Mazarin. Le Seminaire des Miſſions étrangeres. On poſe un buffet d'orgues dans l'égliſe. Le Legat du Pape vient en France. On va le ſaluer.* LIII. *La Reine tombe malade. Proceſſion où l'on porte la chaſſe de ſaint Germain. La Reine mere vient à l'égliſe de l'Abbaye. Le Roy y vient auſſi. Mort de Dom Claude Chantelou, & de la Reine mere. Service ſolennel pour elle.* LIV. *Jubilé univerſel. M. l'Archevêque de Paris attaque la juriſdiction ſpirituelle de l'Abbaye. M. de Launoy compoſe un ſecond ouvrage contre le privilége de ſaint Germain. Il eſt refuté. Tranſaction avec M. l'Archevêque de Paris.* LV. *Jean Caſimir Roy de Pologne abbé de ſaint Germain. Benediction de l'abbé de la Croix ſaint Leufroy. Mort de M. l'Archevêque de Paris. Le prieur de l'Abbaye exerce la juriſdic-*

tion ſpirituelle dans le fauxbourg de ſaint Germain. Mort de Dom Robert Quatremaires. Tranſaction avec l'Hôtel de Ville pour l'eau des fontaines. LVI. *Conſtruction de l'Hôtel des Invalides. Les religieuſes de Panthemont. Mort de Jean Caſimir Roy de Pologne. On lui érige un mauſolée dans l'égliſe de l'Abbaye. Chapelle de ſaint Caſimir. Les religieuſes de la Viſitation s'établiſſent dans le fauxbourg de ſaint Germain.* LVII. *Le Roy ſupprime la Juſtice de l'Abbaye. Sa Majeſté la rétablit dans l'enclos ſeulement.* LVIII. *Mort de Dom Bernard Audebert.* LIX. *Fondation de Charles Caſtellan pour lui & ſes proches parens. Chapelle de ſainte Marguerite. Sépulture & tombeau des Caſtellans.* LX. *Jubilé univerſel. La Reine, Monſeigneur le Dauphin, &c. font leurs ſtations dans l'égliſe de l'Abbaye. Nouvelle conſecration du grand autel. Union de la cure de la Marche à celle de Vaucreſſon.* LXI. *Mort de Dom Vincent Marſolles; de Dom René Ambroiſe Janvier; & d'Henri de Bourbon Duc de Verneuil. Son cœur déposé dans le chœur de l'Abbaye. Madame la Dauphine fait ſes devotions à l'égliſe de ſaint Germain. Mort du Comte de Vexin. Son corps eſt inhumé dans le chœur. Le Roy fonde pour lui un anniverſaire. Mort de la Reine. On lui fait un grand ſervice dans l'Abbaye. Conſtruction d'un nouveau dortoir, &c.* LXII. *Pluſieurs ſaintes reliques données à l'Abbaye par Madame la Princeſſe Palatine. Leur tranſlation. On en fait une fête.* LXIII. *Mort de Dom Luc d'Acheri; & de Dom Benoît Brachet.* LXIV. *Etabliſſement des Cordelieres & des Carmelites Déchauſſées dans le fauxbourg de ſaint Germain. Réparation conſidérable dans la chapelle de ſaint Symphorien; Conſécration de l'autel.* LXV. *Guillaume V. Cardinal de Furſtemberg abbé de ſaint Germain. Mort de Dom Joſeph Mege. Benediction de l'abbé de Cîteaux. Sacre de l'évêque d'Ypres. Mort de Louis Bulteau; de Dom Jacques du Friſche; de Dom Jacques Lopin; de Dom Michel Germain; & de Dom Placide Porcheron. Examen des titres d'Ecoſſe. La juriſdiction ſpirituelle exercée par l'abbé de ſaint Germain, le ſiége de Paris vacant. Mort de Dom Antoine Durban Prieur de ſaint Germain.*

Réponſe aux Remarques ſur diverſes explications que les PP. Mabillon & Ruinart ont données des Statues du grand portail de l'égliſe de l'Abbaye royale de ſaint Germain des Prez.

DESCRIPTION DE L'EGLISE DE SAINT GERMAIN & de tout ce qu'elle contient de remarquable.

CHAPITRE I. *Deſcription de l'égliſe en l'état qu'elle eſt aujourd'hui.*
CHAPITRE II. *Deſcription du Tréſor & des ſaintes Reliques.*
CHAPITRE III. *Des ſépultures qui ſont dans l'égliſe.*
CHAPITRE IV. *Des ſépultures qui ſont hors l'égliſe.*
ADDITION. *Des ſépultures des cloîtres de ſaint Germain.*

CATALOGUE
DES ABBEZ DE SAINT GERMAIN DES PREZ.

DRESSÉ SUR LES TITRES ORIGINAUX de cette Abbaye, & ſur pluſieurs anciens monumens.

I.	SAINT DROCTOVE'E étoit abbé de S. Germain en l'an	558.
II.	Scubilion.	580.
III.	Didier.	606.
IV.	Gauſcion.	622.
V.	Sigon.	
VI.	Childeran.	
VII.	Honfroy.	
VIII.	Authaire I.	690.
IX.	Wandremar.	697.
X.	Chedelmar.	vers l'an 701.
XI.	Babon.	720.
XII.	Sigofroy.	729.
XIII.	Authaire II.	
XIV.	Lantfroy.	735.
XV.	Wichad.	775.
XVI.	Robert I.	778.
XVII.	Irminon.	vers l'an 811.
XVIII.	Hilduin I.	vers l'an 819.
XIX.	Ebroïn.	841.
XX.	Gozlin.	848.
XXI.	Hilduin II.	858.
XXII.	Eble.	885.
XXIII.	Hucbold.	892.
XXIV.	Robert II. Roy de France.	897.
XXV.	Hugue I.	923.
XXVI.	Hugue II. dit Capet Roy de France.	956.
XXVII.	Walon.	960.
XXVIII.	Alberic. *	
XXIX.	Morard.	990.
XXX.	Ingon.	1014.
XXXI.	Guillaume I.	1025.
XXXII.	Adraud.	1030.
XXXIII.	Hubert.	1060.
XXXIV.	Robert III.	1062.
XXXV.	Pierre I. dit Loiſeleuch.	1072.
XXXVI.	Iſembard.	1082.
XXXVII.	Renaud.	1103.

* Le Nécrologe de ſaint Germain fait mention d'un abbé de même nom décedé le 27 Septembre : *VIII. Kal. Octob. Depoſitio Domni Albertici Junioris noſtræ Congreg. abbatis S. Germani.* C'eſt tout ce que nous ſçavons de lui.

XXXVIII.	Guillaume II.	1108.
XXXIX.	Hugue III.	1116.
XL.	Gilon.	1145.
XLI.	Hugue IV. dit de Crépi.	1146.
XLII.	Geofroy I.	1152.
XLIII.	Thibaud.	1155.
XLIV.	Hugue V. dit de Monceaux.	1162.
XLV.	Foulques.	1182.
XLVI.	Robert IV.	1192.
XLVII.	Jean I. dit de Vernon.	1202.
XLVIII.	Hugue VI. dit de Flacourt.	1216.
XLIX.	Gautier.	1220.
L.	Eude.	1224.
LI.	Simon.	1235.
LII.	Hugue VII. dit d'Iſſi.	1244.
LIII.	Thomas, dit de Mauleon.	1247.
LIV.	Gerard, dit de Moret.	1256.
LV.	Rémond.	1278.
LVI.	Jean II. dit de Cuméne, depuis évêque du Puy.	1289.
LVII.	Jean III.	1297.
LVIII.	Pierre II. dit de Courpalay.	1303.
LIX.	Jean IV. dit de Precy.	1334.
LX.	Geofroy II. dit de Couſtures.	1353.
LXI.	Nicolas, dit de Ladit.	1359.
LXII.	Richard, dit d'Atrie ou de Laitre.	1361.
LXIII.	Guillaume III. dit Levêque.	1387.
LXIV.	Jean V. dit Bouron,	1418.
LXV.	Drogon, dit de Montaudier.	1436.
LXVI.	Hervé, dit Morillon.	1439.
LXVII.	Henri I. dit Mené.	1459.
LXVIII.	Robert V. dit Leſpinaſſe.	1467.
LXIX.	Geofroy III. dit Floreau évêque de Châlons, dernier abbé régulier.	1482.
LXX.	Guillaume IV. dit Briçonnet, Cardinal.	1503.
LXXI.	Guillaume V. dit Briçonnet, évêque de Meaux.	1507.
LXXII.	François, dit de Tournon, Cardinal.	1533.
LXXIII.	Charles I. Cardinal de Bourbon.	1562.
LXXIV.	Charles II. Cardinal de Vendôme, & depuis de Bourbon.	1590.
	Le ſiége abbatial eſt vacant.	
LXXV.	Henri II. de Bourbon nommé à l'évêché de Metz.	1623.
LXXVI.	Jean Caſimir, Roy de Pologne.	1669.
	Le ſiége abbatial eſt vacant.	
LXXVII.	Guillaume VI. Cardinal de Furſtemberg.	1690.
LXXVIII.	Ceſar Cardinal d'Eſtrées.	1704.
LXXIX.	Henri III. de Thiard, Cardinal de Biſſi, évêque de Meaux.	1715.

Quoique cette hiſtoire finiſſe en 1700. nous n'avons pu nous diſpenſer de mettre dans ce catalogue les deux illuſtres abbez qui ont poſſedé l'Abbaye depuis ce tems-là.

PLAN GENERAL DE L'ABBAYE DE SAINT GERMAIN DES PREZ
comme elle est presentement
1723.

1 2 3 4 5 10 15 20 Toises

Levé sur les Lieux, dessiné et gravé par P. Sanry

R. des Cisteaux
Rue de Sainte Marguerite
Rue de Tarane
Pte de Ste Marguerite
Prisons de l'Abbaye
R. du Four
Petit Marché
Maisons dans l'Enclos des Religieux
Rue de Childebert
R. de Ste Marthe
Barriere des Sergens
R. des Boucheries
Cimetiere
Chle de S. Simphorien
Parvis devant l'Eglise
Pte de S. Benoist
Grand Portail
Gde Porte de l'Abbaye
bureaux
bureaux
bureaux
Salle des Hostes
Vestibule
l'Eglise
Grand Cloitre
Celiers
R. de Bussy
Rue Abbatiale
Jardin Abbatial
Palais Abbatial
Ame Sacristie
Nouvelle Sacristie
Chapitre
Salles des Hostes
Grande Cour
Ecurie
R. de l'Echaudbé
R. du petit Bourbon.
Pte du petit Bourbon
Cour Abbatiale
Petit Cloitre
Parloir
Refectoire
Depart
Cuisine
Grande Chapelle de la Vierge
Salle
Cour
Cour
Cour des Ecuries
Rue Cardinale
R. de Furstemberg
Jardin de l'Infirmerie
Cour et Infirmerie
Grand
Jardin
R. de Seine
Rue Saint Benoist
R. des 2 Anges
Rue du Colombier

BIBLIOTECA
VIRGILI
CRAIOVA

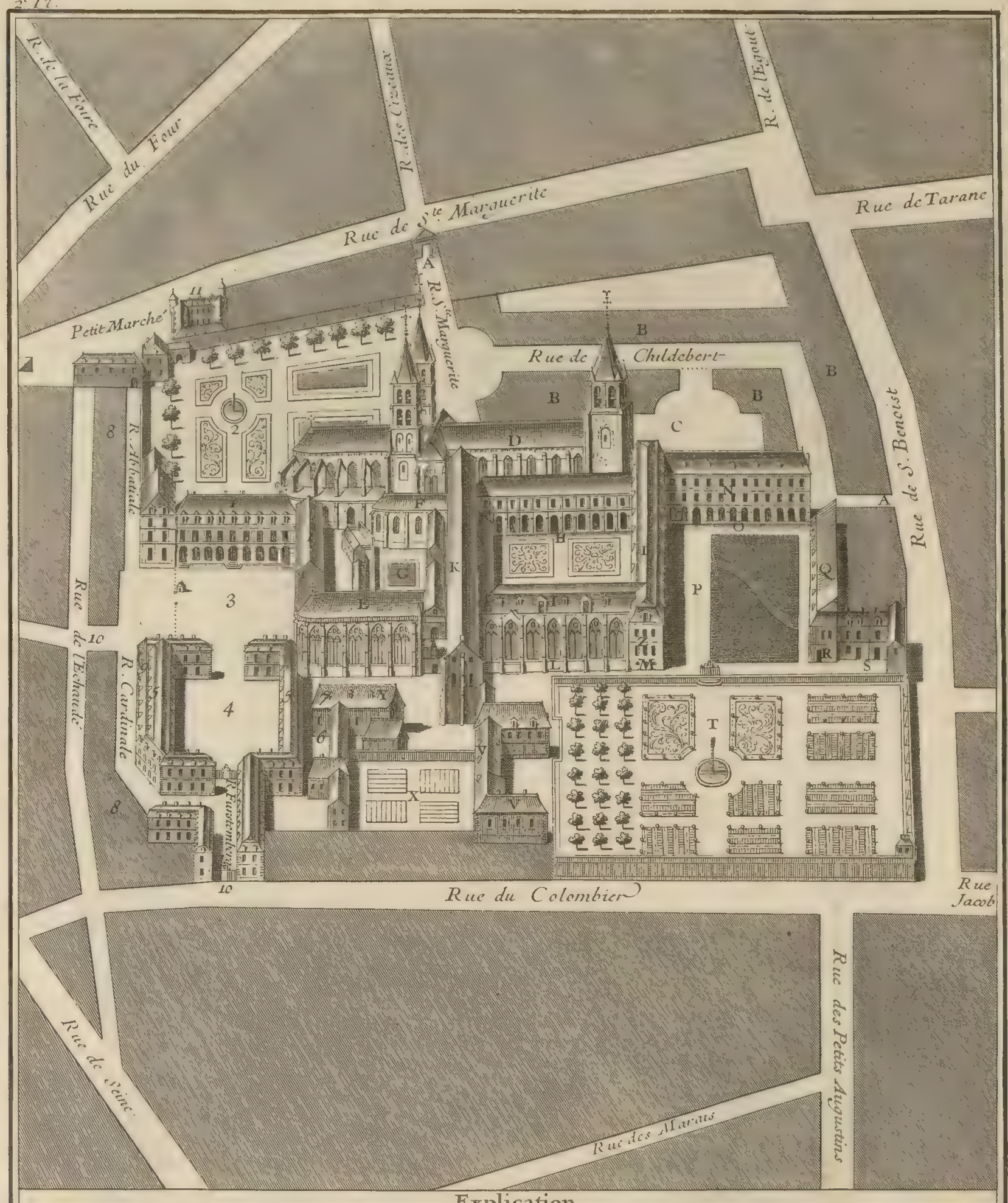

Explication.

A. *Portes extérieures.*	K. *Dortoir.*	T. *Jardin.*	5. *Appartemᵗ. des Officiers.*
B. *Maisons de l'enclos.*	L. *Refectoire.*	V. *Infirmerie.*	6. *Ecuries.*
C. *Parvis de l'Eglise.*	M. *Cuisine.*	X. *Jardin de l'Infirmerie.*	7. *Greniers.*
D. *L'Eglise.*	N. *Dortoir des Sup. Maj.*	Y. *Lavoi.*	8. *Maisons de l'enclos Abb.*
E. *Chapelle de la Vierge.*	O. *Bureaux.*	Z. *Dortoir des hôtes.*	9. *Bailliage.*
F. *Sacristie.*	P. *Cour interieure.*	1. *Palais Abbatial.*	10. *Portes extérieures.*
G. *Petit Cloître.*	Q. *Pressoirs.*	2. *Jardin Abbatial.*	11. *Prisons du Bailliage.*
H. *Grand Cloître.*	R. *Boulangerie.*	3. *Cour.*	
I. *Bibliotheque.*	S. *Ecuries.*	4. *Avant-cour.*	

VÛË SEPTENTRIONALE DE L'ABBAYE DE S.T GERMAIN DES PREZ

Telle qu'elle est presentement.

Chaufourier del. — *Lucas. fec*

Caze inv. Tardieu scul.

HISTOIRE
DE L'ABBAYE ROYALE
DE
SAINT GERMAIN
DES PREZ.

LIVRE PREMIER.

L'Abbaye de ſaint Germain de Paris dont nous écrivons l'hiſtoire, eſt un illuſtre monument de la pieté & de la magnificence de Childebert fils & ſucceſſeur du grand Clovis. Il la fonda quelques années après avoir fait la guerre en Eſpagne à Teudis Roy des Viſigots, ennemis mortels des François. L'hiſtoire rapporte que le Roy Clotaire ſon frere ſe joignit à lui, & qu'après s'être rendus maîtres de l'Arragon, ils mirent le ſiége devant Sarragoſſe, qu'ils ſerrerent de fort près. Cette place auroit cedé comme les autres à leurs armes victorieuſes, ſi les habitans reduits à l'extrémité, & hors d'eſperance d'aucun ſecours humain, n'euſſent mis toute leur confiance en Dieu, & tâché de le fléchir par la priere & le jeûne. Ils ſe revêtirent de cilices, & chantant des pſeaumes porterent en proceſſion au tour des murailles de la

I.

Childebert fait la guerre en Eſpagne & aſſiége Sarragoſſe.

ville la tunique de ſaint Vincent leur concitoyen. Les femmes étoient en deüil, les cheveux épars & couverts de cendres, jettant des cris & des larmes, dit l'hiſtorien, comme ſi elles euſſent été à l'enterrement de leurs maris. Childebert & Clotaire ne diſtinguant pas bien de loin ce qui ſe paſſoit ſur les murailles, crurent d'abord que c'étoit une aſſemblée confuſe de perſonnes, qui préparoient quelque maléfice contre les aſſiégeans. Sur ces entrefaites un païſan ſorti de la ville fut auſſi-tôt arrêté, & amené en leur préſence. Ils l'interrogerent ſur l'état de la place, & pour quel ſujet les aſſiégez étoient ainſi aſſemblez ſur les murailles. Le païſan leur répondit, qu'ils portoient en proceſſion la tunique de ſaint Vincent pour fléchir la miſericorde de Dieu, & obtenir la levée du ſiége. Les deux Rois en furent ſi touchez, qu'ils promirent de laiſſer les Viſigots en paix à deux conditions: l'une, que l'Arianiſme ſeroit entierement banni de l'Eſpagne; & l'autre, qu'on leur donneroit la tunique de ſaint Vincent. (*a*) La neceſſité força les Viſigots d'accorder cette demande, & Childebert apporta la tunique à Paris avec beaucoup de ſolennité. Quelque tems après il réſolut de bâtir une égliſe pour y mettre cette ſainte relique & une grande croix qu'il avoit apportée de Tolede. Cette croix étoit d'or & d'un grand prix, tant par ſon poids, que par le nombre & la groſſeur des pierreries, qui en faiſoient l'ornement. Childebert n'executa toutefois ſon deſſein que quelques années après, à la ſollicitation de ſaint Germain, lorſqu'il fut fait évêque de Paris. C'eſt ce que nous apprenons de Fortunat évêque de Poitiers, qui a écrit la vie de ce grand ſaint. Comme il a eu tant de part à la fondation de cette abbaye, & qu'il en a été depuis pluſieurs ſiecles le patron & le titulaire, il ne ſera pas hors de propos de mettre ici un petit abbrégé de ſa vie.

Gregor Turon. lib. 3. n. 29.

On donne à Childebert la tunique de S. Vincent.

Giſlemar. vit. S. Droctov.

Act. SS. Ben. S. Bened. to. 1. p. 254.

II.

Abbrégé de la vie de S. Germain. Sa naiſſance.

Fortunat. l. 1. vit. S. Germ. c. 1.

Fortunat nous apprend que Germain étoit natif du territoire d'Autun. Son pere s'appeloit Eleuthere, & ſa mere Eusébie; gens de grande diſtinction dans leur païs. Sa mere qui avoit honte de l'avoir conçu peu de tems après avoir mis au monde un autre enfant, le voulut faire périr dans ſon ſein, prenant pour cela des breuvages, & ſe donnant des mouvemens extraordinaires; mais Dieu qui avoit des vûës particulieres ſur cet enfant de bénediction, le garantit de ce danger. Il le préſerva encore, lorſqu'il étudioit à Avalon,* d'un péril auſſi grand que le précedent. Une de ſes parentes chez laquelle il demeuroit, ayant réſolu de l'empoiſonner par un breuvage, pour faire tomber ſa ſucceſſion à ſon fils, il en fut préſervé; car Dieu permit que celle qui avoit eu ordre de le lui donner, le fit prendre par mépriſe à ce fils, qui en fut réduit à l'extrémité & incommodé le reſte de ſa vie.

* Ville de Bourgogne en Auxois, près du Nivernois.

Lorſque Germain fut un peu plus avancé en âge, ſon pere & ſa mere le mirent auprès de ſaint Scopilion leur parent, qui demeuroit à Luzy.* C'étoit un homme d'une grande ſainteté, & qui prit un ſoin tout particulier de perfectionner Germain dans les ſciences & dans la vertu. Le maître & le diſciple marchoient d'un pas égal dans les voies du Seigneur, & ils avoient tant de zele pour chanter ſes loüanges, que toutes les nuits, quelque tems qu'il fît, ils alloient à une égliſe éloignée d'une demie lieuë pour aſſiſter à matines. Quinze ans s'étant paſſez de la ſorte, la vertu de Germain com-

* *Lauſia*, ſur les confins du Nivernois & de Bourgogne, ſix ou ſept lieuës par-delà Autun.

(*a*) Ce vêtement qu'on qualifie auſſi du nom d'étole, étoit une eſpece de tunique de deſſus qu'on prétendoit avoir ſervi à ſaint Vincent, lorſqu'il faiſoit les fonctions de diacre ſous l'évêque Valere.

mença à paroître avec éclat. Agrippin évêque d'Autun l'ordonna diacre, & trois ans après il l'éleva à la dignité du ſacerdoce. Nectaire ſon ſucceſſeur, qui n'admiroit pas moins les vertus de Germain, le fit abbé du monaſtere de ſaint Symphorien d'Autun. Il embraſſa pour lors l'état religieux, & pour montrer à ſes freres par ſes exemples ce qu'il leur enſeignoit par ſes paroles, il redoubla ſes auſtéritez, ſon abſtinence, ſes veilles & ſes prieres, pendant leſquelles Dieu le favoriſoit ſouvent de ſes lumieres extraordinaires. Il reçut dès ce tems-là le don des miracles & en fit un grand nombre. Fortunat raporte que par le ſeul ſigne de la croix il éteignit le feu qui avoit pris à ſon monaſtere. Il guérit par ſes prieres un officier de l'évêque de Châlons fort incommodé de la fiévre. La femme d'un gentilhomme proche d'Aliſe, * qui étoit à l'agonie, n'eut pas plûtôt pris d'une liqueur bénie par le ſaint abbé, qu'elle revint en ſanté. Au ſortir de la priere étant allé chez une perſonne, ſon viſage parut tout lumineux comme celui de Moyſe.

S. Germain eſt fait abbé de S. Symphorien d'Autun.

* Bourg de Bourgogne en Auxois. *Vit. S. Droctov.*

Tant d'actions extraordinaires augmenterent de telle ſorte la réputation de Germain, que ſe trouvant à Paris, lorſque le ſiége épiſcopal étoit vacant par la mort de l'évêque Euſébe, il fut arrêté par le Roy Childebert pour être mis en ſa place. Une élection ſi ſubite le jetta dans une grande perplexité; mais la crainte de déſobéïr à Dieu, qui agiſſoit par le miniſtere des hommes, l'obligea de ſubir le joug qu'on lui impoſoit. C'étoit l'accompliſſement d'une viſion qu'il avoit euë quelque tems auparavant. Il avoit vû en ſonge un vieillard vénerable, qui lui préſentoit les clefs des portes de Paris. Lui ayant demandé ce que cela vouloit dire, le vieillard répondit, que c'étoit pour la ſanctification & le ſalut des Pariſiens.

III.

S. Germain eſt fait évêque de Paris.

Fortunat. l. 1. *c.* 12.

Cette dignité ne fut pour Germain qu'un ſurcroît de peines & de ſouffrances: car bien loin d'oublier qu'il étoit religieux, & de ſe diſpenſer des auſtéritez du cloître, il les continua, comme ſi l'épiſcopat lui eût impoſé une nouvelle obligation. Ses jeûnes étoient auſſi rigoureux, & ſes veilles auſſi longues, lors même qu'il avança en âge. Il ſouffroit avec douceur & tranquillité le froid de la vieilleſſe & celui de l'hyver, pendant lequel il ne ſe chauffoit jamais. Fortunat dit qu'il n'y a que Dieu ſeul qui ſçache les aumônes qu'il faiſoit, tant des biens de l'égliſe, que des bienfaits & des liberalitez du Roy. Un jour Childebert lui ayant envoyé ſix mille ſols d'or pour les pauvres, il n'en put diſtribuer que trois mille. Etant retourné au palais, le Roy lui demanda s'il lui reſtoit encore quelque choſe. Le ſaint lui répondit qu'il en avoit la moitié. Donnez, dit le Roy, donnez le reſte; nous aurons toûjours, Dieu aidant, de quoi donner. Il fit rompre enſuite ſa vaiſſelle d'or & d'argent, & la donna à l'évêque. Il y avoit une pieuſe émulation entre le Roy & Germain à qui l'emporteroit en charitez & en aumônes. L'évêque étoit ſi attentif à ſoulager les pauvres, qu'aucun d'eux n'étoit oublié; & le Roy donnoit ſi liberalement, que l'évêque ne manquoit jamais de quoi faire l'aumône avec abondance. C'eſt ainſi que Germain ſe ſervoit à propos du crédit qu'il avoit auprès du Prince; toûjours pour l'utilité de ſon peuple & de l'Egliſe, jamais pour lui-même.

Ibid. Ses grandes aumônes.

Ibid. c. 13.

Il eſt tres-probable que ce fut à la ſollicitation du ſaint évêque, que Childebert permit la célebration du troiſiéme concile de Paris, où l'on fit des réglemens contre les uſurpateurs & les injuſtes détenteurs des biens de l'Egliſe, & où l'on excommunia ceux qui raviſſoient & prenoient pour

IV.

An. 557. Troiſiéme Concile de Paris.

femmes des veuves ou des vierges consacrées à Dieu. Les soins de Germain s'étendoient à tout. Il s'appliquoit à pourvoir aux nécessitez tant generales que particulieres de son église. Il veilloit sur les mœurs de son peuple, & travailloit à son instruction avec une assiduité infatigable. Dieu lui avoit donné de grands talens pour annoncer sa parole. Il n'y avoit personne qui ne ressentît les effets de son éloquence. Jamais on ne l'entendoit qu'on ne fût touché; & ce qui achevoit de convaincre, c'est qu'il pratiquoit le premier ce qu'il enseignoit aux autres. Le don des miracles dont Dieu l'avoit gratifié, donnoit encore un grand poids à ses paroles. Fortunat en raporte un tres-grand nombre; mais un des plus éclatans, que cet auteur a néanmoins omis, c'est la guérison qu'il procura par ses prieres à Childebert. Ce Prince étant tombé dangereusement malade au château de Celles près de Melun, & étant desesperé des medecins, S. Germain le vint visiter & passa toute la nuit en prieres pour obtenir de Dieu le rétablissement de sa santé. Le lendemain matin l'étant venu voir, il lui impose les mains, & aussi-tôt il fut entierement guéri. En reconnoissance de cette guérison miraculeuse, Childebert donna à l'église de Paris la terre de Celles, & fit expedier des lettres, (a) où ce miracle est rapporté tout au long.

S. Germain guérit Childebert.

Act. SS. Maii. Heuschen. to. 6. p.777. n.14. Hist. Eccles. Paris.

Cette guérison augmenta beaucoup l'estime que le Roy avoit pour le saint évêque. Il ne le regardoit plus qu'avec admiration; il avoit tant de confiance en lui, qu'il lui renvoyoit les principales affaires de l'Eglise, & ne faisoit rien sans son conseil. Ainsi l'on peut dire qu'il eut beaucoup de part à l'édit de ce Prince pour abolir par tout son royaume les restes de l'idolâtrie.

V.

Fondation de l'abbaye de S. Vincent.

Saint Germain plein d'ardeur & de zele pour l'accroissement du culte du vrai Dieu, sollicita Childebert d'executer le dessein qu'il avoit déja projetté, de construire une église en l'honneur de sainte Croix & de saint Vincent. Le lieu qui parut le plus propre, fut celui que l'on nommoit alors Locotice, * où, selon l'opinion commune, restoient encore les anciens vestiges du temple d'Isis, situé au milieu des prez proche de la riviere de Seine; afin de faire succeder le culte du Dieu du Ciel à celui des fausses divinitez de la terre. L'édifice ne fut commencé qu'environ l'an 556. & achevé en 558. Childebert fit aussi bâtir en même tems un monastere pour y mettre des religieux sous la direction de S. Germain, qui leur donna pour premier abbé son disciple saint Droctovée.

* *Locotitia.*

An. 556. & 558.

Childebert pourvut à l'entretien des religieux par la donation qu'il leur fit de son fief d'Issy, & du domaine de la Seine avec le droit de pêche, les isles & autres appartenances dans toute son étenduë, depuis la petite riviere de Sevre jusqu'au pont de Paris; à quoi il faut ajoûter l'oratoire de saint Andeol, nommé dans la suite saint André des Arcs, & son territoire. C'est ce que nous apprenons de la charte qu'il en fit expédier, laquelle est datée du sixiéme Decembre de la quarante-huitiéme année de son regne. Il laissa à cette nouvelle église la tunique ou étole de saint Vincent, qu'il avoit apportée de Sarragosse avec quantité de vases précieux, des croix, des calices, des couvertures de textes des évangiles, & plusieurs autres choses considérables qu'il avoit enlevées de Tolède, entre autres la grande croix d'or ornée de pierreries, dont nous avons déja parlé, sur le modele de laquelle il fit

Droctove's premier abbé. *Voyez les Preuves art. 1.*

Gislemar. vit. S. Droctov.

(a) Cet acte avoit été suspect à quelques sçavans, mais on a trouvé depuis de quoi le justifier. *Baillet 28. Mai.*

bâtir cette égliſe en forme de croix. Elle étoit tres-bien percée, ſoutenuë de grandes colonnes de marbre ; la voûte ornée de lambris dorez ; les murailles embellies de peintures à fonds d'or ; le pavé composé de toutes ſortes de petites pieces de raport ; le toit couvert de cuivre doré ; ce qui a donné dans la ſuite occaſion au peuple d'appeller cette égliſe, S. Germain le doré. A chaque extrémité il y avoit un autel. Le principal au levant ; deux autres au ſeptentrion & au midi, & le quatriéme au couchant. Outre ces quatre autels, ſaint Germain avoit déja fait conſtruire à l'entrée de l'égliſe du côté du midi un oratoire ſous le nom de S. Symphorien, où il avoit choiſi ſa ſépulture ; & du côté du ſeptentrion l'on voyoit encore l'oratoire de S. Pierre.

Gſlemar. vit. S. Droctov. Act SS. ord. S. Ben. tom 1. Deſcription de l'égliſe.

Si l'on en croit Fortunat l'égliſe fut entierement bâtie quelque tems avant la mort de Childebert ; puiſque ce Prince, qui avoit un palais tout proche, la viſitoit ſouvent ; c'eſt ce que cet auteur ſemble inſinuer par ces vers :

Hinc iter ejus erat, cum limina ſancta petebat
Quæ modo pro meritis incolit ille magis.
Antea nam vicibus loca ſancta terebat amatus,
Nunc tamen aſſidue templa beata tenet.

Fortun. l. 6. c. 8. apud Dacheſn. tom. 1.

L'égliſe n'étoit pas encore dédiée quand Childebert ſe trouva malade à l'extrémité. C'étoit vers la fin de Décembre ; pluſieurs évêques & autres grands ſeigneurs du royaume étoient venus à Paris pour célebrer avec le Roy la fête de Noël, & lui rendre leurs devoirs ſelon la coûtume. S. Germain profita de l'occaſion pour faire la dédicace de la nouvelle égliſe le vingt-troiſiéme Décembre. Il la dédia accompagné de ſix évêques, qui conſacrerent avec lui les autels. Le principal ſitué au levant fut dédié à la ſainte Croix & à S. Vincent, dont l'étole y fut enfermée avec des reliques de ſaint Etienne. Le ſecond autel placé au ſeptentrion fut conſacré ſous l'invocation des ſaints martyrs Ferreol & Ferrution. Le troiſiéme au midi fut dédié à ſaint Julien de Brioude ; & le quatriéme au couchant, à ſaint Gervais, ſaint Protais, ſaint Celſe enfant & ſaint George. Le Roy mourut le même jour, & la cérémonie de cette dédicace fut ſuivie immediatement par celle des funerailles. C'eſt pour cela qu'Uſuard religieux de ſaint Germain dans le neuviéme ſiécle, fait mention à la fin de ſon martyrologe (*a*) de la mort de Childebert le même jour que celui de la dédicace. Quelques-uns cependant croyent que ce Prince ne mourut pas la même année. Il fut enterré avec la pompe convenable dans l'égliſe, du côté du midi, entre le ſecond & le troiſiéme pilier de l'abſide ou rond-point. Son tombeau étoit de pierre d'une ſtructure tres-ſimple & fort peu élevé de terre. Il y a ſujet de douter que la pierre qui le couvre maintenant, où il eſt repréſenté tenant de ſa main droite une égliſe, & de l'autre un ſceptre, ſoit de ce tems-là. Il ſemble qu'elle n'eſt que du commencement de l'onziéme ſiecle au plus tard, lorſque Morard abbé de S. Germain rétablit l'égliſe. Ce tombeau a changé de place dans la ſuite auſſi-bien que celui de la Reine Ultrogothe ſon épouſe, qui mourut quelque tems après lui, & fut inhumée ſous l'arcade entre le premier & le ſecond pilier du rond-point : mais nous en parlerons encore ailleurs. On a célebré de tout tems le vingt-troiſiéme Décembre dans cette égliſe l'anniver-

An. 558. Dédicace de l'égliſe, & la mort de Childebert.

Giſlemar. vit. S. Droctov. Voyez la Deſcription de l'égliſe.

Voyez la Deſcription de l'égliſe.

(*a*) Decimo Calendas Januarii. Pariſius, dedicatio baſilicæ S. Crucis & S. Vincentii martyris, & depoſitio domni Childeberti regis.

faire du Roy Childebert & de la Reine Ultrogothe sa femme avec beaucoup de solennité. Ses deux filles Crotberge & Chlodesinde sont dans d'autres endroits de l'église inconnus jusqu'à présent ; & l'on ne sçait pas l'année qu'elles sont décedées. Aimoin raporte une inscription ou épitaphe de Childebert, qui étoit à son ancien tombeau, & conçûë en ces termes :

An. 558.

Aimoin. l. 2.

Francorum rector præclarus in agmine ductor,
Cujus & Allobroges metuebant solvere leges ;
Dacus & Avernus, Britonum rex, Gothus, Iberus.
Hic situs est dictus Rex Childebertus honestus.
Condidit hanc aulam Vincenti nomine claram,
Vir pietate cluens, probitatis munere pollens,
Templa Dei ditans gaudebat dona repensans,
Millia mendicis solidorum dans & egenis ;
Gazarum cumulos satagebat condere cœlo.

Act. SS. ord. S. Ben. to. 1. p. 784.

L'auteur anonyme de la vie de sainte Batilde parlant d'Ultrogothe, dit d'elle ces paroles remarquables : *Ultrogotha nutrix orphanorum, consolatrix pupillorum, sustentatrix pauperum & Dei servorum, atque adjutrix fidelium monachorum.*

L'église de l'abbaye a eu differens noms. *Auctor Gest. Franc.*

Quoique l'église de l'abbaye ait été dédiée par saint Germain en l'honneur de sainte Croix & de saint Vincent, elle a eu néanmoins dans la suite differens noms. Gregoire de Tours, Frédegaire & un ancien auteur l'appellent toûjours la basilique de saint Vincent. Fortunat évêque de Poitiers & auteur de la vie de saint Germain, l'appelle la basilique de sainte Croix. (*a*) Childebert dans son diplome pour la fondation de l'église, dit qu'elle a été bâtie en l'honneur de saint Vincent martyr, de sainte Croix, de saint Etienne, des saints Ferreol, Julien, George, Gervais, Protais, Nazaire & Celse, dont les reliques y sont conservées. (*b*) Saint Germain évêque de Paris dans le titre des donations qu'il a faites à cette église, lui donne le nom de sainte Croix, de saint Etienne premier martyr & de saint Vincent levite & martyr. Saint Oüen est le premier ou l'un des premiers qui l'ait appellée la basilique de saint Germain confesseur ; l'on a continué dans les siecles suivans, & même jusques à présent de la nommer saint Germain des Prez, à cause de sa situation au milieu des prez ; lesquels ont été changez dans le siécle dernier en de belles maisons & de magnifiques palais, qui sont joints à la ville de Paris.

S. Germain a fait de grands biens à l'abbaye. *Voyez les Preuv. art. 2.*

Saint Germain a fait de grands biens à l'église de l'abbaye. (*c*) On lui est redevable de la construction de la chapelle de saint Symphorien, & de la fondation de l'église & du monastere par Childebert. C'est lui qui l'a exemtée de la jurisdiction des évêques de Paris ; exemtion qui permet aux religieux d'élire leur abbé ; d'avoir la disposition de leurs biens temporels indépendemment des évêques de Paris, auxquels elle ôte le droit d'ordination, de bénediction & des autres fonctions épiscopales, sans en avoir auparavant la permission de l'abbé. En un mot, l'évêque doit laisser les religieux joüir en paix de leurs droits & de leurs possessions sous la protection du Roy. Ce privilége est signé par plusieurs évêques de France, confirmé dans la suite par dix Papes, & reconnu même par les évêques de Paris jusques au siécle

(*a*) Cum Parisius ad basilicam sanctæ Crucis vir Dei procederet. *Vit. Germ. Act. SS. ord. S. Bened. to. 1. p. 240.*

(*b*) In honore sancti Vincentii martyris. . . . . seu & sanctæ Crucis vel sancti Stephani, &c,

(*c*) Alodum contulit ad luminaria ecclesiæ sanctæ Crucis sanctique Stephani protomartyris seu sancti Vincentii levitæ & martyris. *Cod. Irminon.*

paſsé, qu'il a été attaqué par M. de Launoy docteur de la maiſon de Navarre. Dom Robert Quatremaire religieux de l'abbaye l'a pleinement refuté ; mais ce n'eſt pas ici le lieu d'entrer dans cette diſcuſſion. Outre ce privilége d'exemtion, ſaint Germain a auſſi gratifié cette même égliſe de revenus temporels aſſez conſidérables, tant pour l'entretien du luminaire, que pour l'anniverſaire de ſon pere & de ſa mere, qui moururent, l'un le premier Novembre, & l'autre le vingt-huit Decembre. L'on ignore l'année & le lieu de leur ſépulture. Il eſt cependant certain qu'ils furent inhumez dans la chapelle de ſaint Symphorien, que ſaint Germain avoit choiſi pour le lieu de ſon repos après ſa mort.

S. Droctóve'e.

V. Ann. Bened. to. 1. l. 6. n. 67. & apend. V. les Preuv. art. 3. Cod. ms. Irminon.

Childebert étant décedé, comme l'on a dit, à la fin de 558. Clotaire ſon frere lui ſucceda au royaume de Paris. Saint Germain n'eut pas le même accès auprès de lui qu'il avoit eu auprès de ſon prédeceſſeur. Etant allé un jour au palais, ſelon la coûtume, pour lui rendre ſes devoirs & lui donner en qualité de paſteur quelques avis ſalutaires, il attendit fort long-tems dans la ſalle des gardes, ſans qu'aucun ſe mît en devoir de le faire entrer ou d'avertir le Roy ; de ſorte qu'il fut obligé de ſe retirer. Le lendemain le Roy tomba fort malade, & fut attaqué d'une fiévre violente. Quelques Seigneurs de la Cour s'étant ſouvenus de la maniere dont Childebert avoit été guéri par le ſaint évêque, vinrent promptement le prier de venir voir le Roy, ſoit pour le guérir, ſoit pour le conſoler dans ſes ſouffrances. Saint Germain plein de charité, & éloigné de reſſentiment partit auſſi-tôt ; chacun lui fit honneur ; le Roy même tout malade qu'il étoit ſe fit lever de ſon lict pour le ſaluer, & lui fit excuſe du paſsé, reconnoiſſant que Dieu l'avoit puni pour avoir manqué au reſpect dû à ſa perſonne. Il baiſa le petit manteau du ſaint ; & prenant ſa robe, il ne l'eut pas plûtôt appliquée aux endroits qui lui cauſoient le plus de douleur, que ſon mal ceſſa & fut incontinent guéri. Depuis ce tems-là Clotaire eut beaucoup de vénération pour ſaint Germain, & il répara ſi bien ſa faute, qu'il combla d'honneurs celui qu'il avoit auparavant mépriſé. Son regne ne dura pas long-tems après cette guériſon miraculeuſe. Etant allé à la chaſſe dans la forêt de Cuiſſe, il fut ſurpris de la fiévre ; on le tranſporta auſſi-tôt à Compiegne, où il mourut vers la fin de Décembre. Son corps fut enterré à Crouy près de Soiſſons dans l'égliſe de ſaint Medard, qui n'étoit pas encore entierement bâtie. Ses quatre enfans partagerent ſes états. Charibert ou Chérebert eut Paris ; Gontran eut Orleans avec la Bourgogne ; Chilperic eut Soiſſons, & Sigebert l'Auſtraſie. Chérébert, dont les états n'étoient point ſujets aux incurſions des barbares comme ceux de ſes freres, abuſa de la paix dont il joüiſſoit ; il mena une vie molle, & deshonora ſon regne par des mariages fréquens & illégitimes. Il épouſa d'abord Ingoberge ; & ſans avoir égard ni à la foy du mariage, ni à la bienſeance même, il la répudia, & prit ſucceſſivement pour femmes deux filles de chambre de la Reine, Marcouëſe & Meroflé-de, deux ſœurs de baſſe extraction. Saint Germain ne pouvant malgré tous ſes ſoins faire ceſſer un ſi grand ſcandale, excommunia Chérebert & Marcouëſe. L'un & l'autre mépriſerent la cenſure du ſaint évêque ; mais Dieu pour les punir frapa Marcouëſe d'une maladie, qui l'emporta aſſez vîte, & Chérebert ne lui ſurvêquit pas long-tems, étant mort à Paris la neuviéme année de ſon regne. Il fut enterré dans la baſilique de ſaint Vincent proche

VI.

An. 558. Clotaire ſuccéde à Childebert. *Fortunat. c. 23.*

S. Germain guérit Clotaire.

Marius in chr. Gregor. &c.

An. 561.

Gregor. Tur. hiſt. Franc. l. 4. n. 26.

An. 570. *Gregor. Tur. de glor. Conf. c. 19.*

An. 570. Cherebert meurt. Il eſt inhumé dans l'abbaye. *Scriptor libri de geſt Franc. Annal. Bened. l. 6. n. 35. t. 1.*

de Childebert ſon oncle, & non pas à Blaye, comme l'ont aſſuré quelques auteurs recens ſur la foy d'un ancien, lequel a confondu Chérébert, dont nous parlons, avec Chérébert fils de Dagobert I. mort à Blaye dans la ſeconde Aquitaine.

Sigebert, Chilperic & Gontran ne ſongerent qu'à partager la ſucceſſion de Chérebert leur frere. Chacun d'eux vouloit avoir Paris; ce qui cauſa des differens entre eux, que ſaint Germain eut bien de la peine à terminer. Il ne put toutefois empêcher que Chilperic & Sigebert ne ſe fiſſent la guerre; animez, l'un par Frédegonde, & l'autre par Brunehaud leurs épouſes, qui avoient une jalouſie & une haine mortelle l'une contre l'autre. Nôtre ſaint évêque étant tombé malade d'affliction, écrivit pluſieurs lettres à Brunehaud, afin qu'elle détournât Sigebert ſon mari de faire la guerre à Chilperic; mais elles furent ſans effet. Sigebert s'étoit déja mis en poſſeſſion de

An. 575. pluſieurs villes des environs de Paris, & ſe diſpoſoit à aller à Tournay avec une puiſſante armée pour en faire le ſiége, & prendre, s'il pouvoit, Chil-

Gregor. Tur. l. 4. n. 52. peric qui s'y étoit réfugié. Saint Germain voyant ſes efforts inutiles, alla lui-même trouver Sigebert, & le preſſa vivement d'accepter la paix : *Si vous épargnez vôtre frere*, lui dit-il, *vous vivrez, & vous en reviendrez victorieux; mais ſi vous avez d'autres penſées, vous mourrez.* Sigebert n'eut point d'égard à ces menaces, s'imaginant que c'étoit le deſir de ſauver Chilperic plûtôt que l'Eſprit de Dieu, qui faiſoit parler le ſaint évêque. Mais l'évenement ne vérifia que trop la prédiction. Le Roy étant allé à Vitry près de Douay, deux aſſaſſins apoſtez par Frédegonde, qui leur avoit donné deux poignards empoiſonnez, le percerent dans les côtez à l'heure même que ceux de Neuſtrie l'élevoient ſur un pavois pour le proclamer Roy.

VII.

S. Germain donne pluſieurs reliques à l'abbaye. *Aimoin. l. 3. c. 9. Voyez la Deſcription de l'égliſe.*

Saint Germain employa le reſte de ſa vie dans des actions de pieté, de zele, de vigilance & de charité pour ſon peuple. Il donna encore à l'abbaye des marques de ſa bonté, en la gratifiant d'une partie de la Couronne d'épines de Nôtre-Seigneur, d'un bras de ſaint George & d'une jambe d'un des ſaints Innocens. Ces ſaintes reliques ſe conſervent encore dans le tréſor de l'abbaye. La jambe d'un des ſaints Innocens fut couverte de lames d'argent & ornée de pierreries environ l'an 1280. par Alexandre Tréſorier de cette abbaye, comme porte l'inſcription de ſa tombe. Le bras de ſaint George fut enfermé dans un nouveau reliquaire d'argent en 1666. Pour ce qui eſt de la portion de la Couronne d'épines de Nôtre-Seigneur, elle étoit encore dans le tréſor de l'abbaye en 1269. ſelon l'inventaire des reliques dreſſé par le même Alexandre. L'on a conſervé juſques à préſent une ancienne croix de filigrane d'argent doré, où eſt enchaſſée une petite portion de la Couronne d'épines; mais on n'oſe pas aſſûrer que ce ſoit celle dont il s'agit ici.

Mort de ſaint Germain & ſa ſépulture. Enfin S. Germain ayant vêcu quatre-vingts ans dans les travaux de la pénitence & d'une vie apoſtolique, mourut plein de merites le vingt-huitiéme Mai 576. comme il l'avoit fait écrire au-deſſus de ſon lict quelques jours auparavant en ces termes : *quinto Kalendas Junias.* Son corps fut mis en terre dans la chapelle de ſaint Symphorien martyr, qu'il avoit fait conſtruire au bas de l'égliſe de ſaint Vincent, & dans laquelle il avoit choiſi ſa ſépulture.

An. 576. *Voyez An. 1690.*

Chron. du Breul. Son tombeau placé, ſelon du Breul, au côté droit de l'autel, étoit d'un ouvrage fort ſimple & peu élevé de terre. Les ſaintes reliques & le cercueil où elles repoſoient furent transferez en 754. dans la grande égliſe, comme nous le

le ferons voir dans la ſuite. La tombe qui les couvroit y eſt ſeulement reſtée avec cette inſcription : *Hic primo fuit tumulatus beatus Germanus* ; mais l'écriture ne paroît pas être ſi ancienne. S. DROCTOVE'B.

Saint Germain fut univerſellement regreté. L'eſtime ſinguliere que l'on avoit de ſa ſainteté fit regarder ſa mort comme une perte publique tres-conſidérable. Sa charité & ſa compaſſion pour les pauvres ne finirent point avec ſa vie. Car lorſque l'on portoit ſon corps en terre pour lui rendre les devoirs de la ſépulture, & qu'il falloit paſſer devant la porte des priſons publiques, il devint immobile juſques à ce que l'on eût mis en liberté les priſonniers qui avoient imploré ſon ſecours ; ils accompagnerent enſuite ſon convoy avec une joye pleine de reconnoiſſance. Fortunat raporte quantité de guériſons miraculeuſes operées au tombeau de S. Germain. Saint Gregoire de Tours en raporte auſſi quelques-unes, & entre autres celle d'un paralytique qui y reçut l'uſage de ſes membres peu de tems après que Chilperic eut fait ſon entrée dans Paris. Le bruit de ce miracle vint juſques aux oreilles du Prince, qui en fut ſi touché, qu'il vint incontinent faire ſes dévotions au tombeau du ſaint ; & compoſa enſuite une épitaphe à ſa loüange, qui ſe trouve ainſi dans Aimoin. *Gregor. Tur. l. 5. c. 8.* Miracles après ſa mort. *L. de glor. conf. c. 90.*

Eccleſiæ ſpeculum, patriæ vigor, ara reorum,
Et pater & medicus, paſtor amorque gregis ;
Germanus virtute, fide, corde, ore beatus
Carne tenet tumulum, mentis honore polum.
Vir cui dura non nocuerunt fata ſepulchri.
Vivit enim ; nam mors quem tulit ipſa timet.
Crevit adhuc potius juſtus poſt funera ; nam qui
Fictile vas fuerat, gemma ſuperba micat.
Hujus opem ac meritum mutis data verba loquuntur.
Redditus & cæcis prædicat ore dies.
Hunc vir apoſtolicus rapiens de carne trophæum
Jure triumphali conſidet arce throni.

Aimoin. l. 3. c. 16.

On vint en foule viſiter le tombeau, & pluſieurs ſe firent un merite d'y laiſſer quelques marques de leur pieté, & de leur véneration. Saint Eloy entre autres, au raport de ſaint Ouën auteur de ſa vie, y laiſſa des ouvrages d'or & d'argent de ſa façon pour ſervir d'ornement. *Vita S. Elig. l. 1. c.*

VIII.

An. 577.

L'égliſe de S. Germain rebâtie. Doute ſur ce ſujet. *Annal. Bened. l. 6. n. 69. to. 1.*

Quelque tems après la mort de ſaint Germain Bertram évêque du Mans, en reconnoiſſance de la bonne éducation dont il lui étoit redevable, & de ce qu'il l'avoit ordonné prêtre, donna par ſon teſtament à la nouvelle baſilique bâtie par Chilperic, une de ſes terres ſituée dans le territoire d'Eſtampes ſur le ruiſſeau de Colle, appellée *Bobana*, pour en joüir tant que le corps du ſaint évêque y repoſeroit. Il ordonna de plus que s'il arrivoit qu'il fût transferé ailleurs, ſa donation le ſuivroit auſſi. Il eſt aſſez difficile de croire que la baſilique de ſaint Vincent bâtie vingt ans environ auparavant par Childebert, eût été ſi-tôt détruite. Ceci pourroit peut-être s'entendre de l'oratoire ou chapelle de S. Symphorien bâtie d'abord par ſaint Germain, que Chilperic auroit conſtruite de nouveau d'une maniere plus magnifique pour honorer le tombeau & la mémoire du ſaint. Dom Jean Mabillon néanmoins dans ſes Annales ſemble être du premier ſentiment. *Ibid.* Il croit que le portail, que l'on voit encore aujourd'hui ſous la groſſe tour,

An. 577. est un reste de cette ancienne basilique bâtie par Chilperic. Il dit de plus que les quatre figures qui sont à gauche en entrant pourroient être S. Germain revêtu de ses habits pontificaux, Clovis qui tient un sceptre, au-dessus duquel est un aigle ; sainte Clotilde, & Clodomir. La premiere des quatre figures du côté opposé pourroit être, selon lui, Chilperic, Childebert ensuite, Ultrogothe, & Clotaire. Au-dessus de la porte de l'église JESUS-CHRIST est représenté faisant la Cêne avec ses Apôtres.

Voyez la Description de l'église.

L'église de S. Germain sépulture des Rois.

La basilique de saint Vincent, que l'on nomma aussi basilique de saint Germain, fut dans la suite fort célebre, & devint la sépulture ordinaire des Rois & de la famille royale. Saint Droctovée, dont on a parlé, en étoit encore abbé, lorsque tout ce que nous venons de dire s'est passé. Nous sçavons peu de chose de lui ; parce que ses actes, que Gislemar auteur du neuviéme siécle a retouchez, sont presque effacez à la longueur du tems. Fortunat a fait quelques vers à sa loüange, que nous pouvons raporter ici :

Fortunat. l. 9. Carm. 11. chez Duchesne.

Vir venerande, sacer, meritis & honore colende,
Droctovee, mihi semper amore pater.
Qui de discipulis Germani jure beati
Norma magisterii factus es ipse sui.
Cujus pontificis sacra per vestigia currens,
Despicis hunc mundum, dum cupis ire polo.
Perge libenter iter cœli mansurus in urbem,
Et pro me famulo quæso precare Deum.

Ce saint Abbé mourut le dixiéme Mars, selon le martyrologe d'Usuard, & il fut inhumé dans la chapelle de S. Pierre située au bas de la basilique de S. Vincent du côté du septentrion. Gislemar, qui a travaillé sur ses actes, dit que le tombeau du saint s'est élevé insensiblement de terre d'une maniere extraordinaire, & que toutes les nuits il s'y passoit quelque chose de miraculeux. On ne peut pas dire présentement en quoi cela consistoit ; parce que l'endroit du manuscrit d'où ceci est tiré ne paroît plus, à cause de son antiquité. Le corps de saint Droctovée a été transferé le vingt-six Mai ; mais on ignore l'année.

Martyrolog. Usuard.

IX.

SCUBILION abbe de saint Germain.

Aimoin. l. 3. c. 16.

Il eut pour successeur Scubilion aussi religieux de S. Symphorien d'Autun, dont nous ne sçavons rien de particulier. Ce fut de son tems que le Roy Chilperic étant allé à Chelles pour s'y divertir, fut tué en revenant de la chasse. Il n'eut pas plûtôt expiré que tous ceux de sa suite l'abandonnerent sans que personne songeât à lui rendre les devoirs de la sépulture. Le seul Mallulfe ou Madalulfe évêque de Senlis touché de compassion, prit soin de laver son corps tout enfanglanté, & de le revêtir de ses habits les plus précieux. Il passa la nuit en prieres auprès de lui, puis il le conduisit par eau jusques à Paris dans la basilique de S. Vincent, où il fut enterré dans le chœur du côté du septentrion. Il y est resté jusques en 1656. qu'il a été changé de place, comme nous le dirons ailleurs. On voit encore sur son cercueil une tombe ancienne, que l'on ne croit pas cependant être la premiere, où il est représenté tenant sa barbe de la main gauche, & un sceptre de la main droite. Alentour de cette tombe sont écrits ces mots : *Rex Chilpericus hoc tegitur lapide.*

An. 584. Mort de Chilperic. Sa sépulture.

Greg. Turon. l. 6. n. 46.

Voyez la Description de l'église.

Annal. Bened. to. 1. l. 7. n. 29.

Il ne faut pas confondre ce Prince avec Hilperic, dont le cercueil de

pierre fut découvert en 1643. dans le preau du cloître proche de la porte qui conduit au dortoir & à l'égliſe. L'on y trouva des oſſemens diſpoſez & rangez ſelon leur ſituation naturelle, & outre cela deux inſcriptions; l'une au dedans du cercueil écrite avec du vermillon, & l'autre gravée ſur la pierre qui le couvroit; toutes deux écrites en lettres Romaines onciales, mais inégales & entrelaſsées, qui marquoient ſimplement le nom d'Hilperic. L'inſcription exterieure contenoit ces mots: *Tempore nullo volo hinc tollantur oſſa Hilperici:* celle de dedans contenoit ceux-ci: *Precor ego Ilpericus non auferantur hinc oſſa mea.* L'on trouva encore dans ce cercueil une lampe de cuivre de la groſſeur d'une noix, & une croix de même métail, longue de la moitié de la paume de la main, où il y avoit un crucifix. A côté de ce cercueil on en remarqua un autre tout ſemblable, où il y avoit auſſi des oſſemens dans leur ſituation ordinaire, mais ſans inſcription. SCUBILION.

Des perſonnes ſçavantes, & entre autres Monſieur de Valois, crurent que ces deux tombeaux étoient celui du Roi Chilperic, quoique le titre de Roy ne fût point dans l'inſcription, & que l'autre étoit celui de Frédegonde. Mais Dom Jean Mabillon dans ſes Annales n'eſt pas de ce ſentiment: parce que les tombeaux de Chilperic & de Frédegonde ont été trouvez dans le chœur, & qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'ils euſſent voulu être enterrez hors de l'égliſe. Il ſemble d'ailleurs que ce Hilperic, dont le cercueil a été trouvé dans le cloître, ait lui-même fait ou ordonné les inſcriptions que nous venons de raporter; ce qui ne peut facilement convenir à Chilperic, qui fut aſſaſſiné en revenant de la chaſſe, & qui n'eut pas le tems de déclarer ſes dernieres volontez touchant ſa ſépulture. Dom Mabillon a cru que ce pouvoit être un prince; parce qu'Hilperic & quelques autres noms ſemblables ne ſe trouvent en ce tems-là que dans la maiſon royale. *Ibid.*

Un an après la mort de Chilperic le Roy Gontram découvrit les corps de Merovée & de Clovis ſes neveux, que Chilperic avoit eu de la Reine Audoëre, & que Frédegonde avoit fait aſſaſſiner & enterrer ſecretement. Il fit d'abord aporter Clovis à Paris avec céremonie à la lumiere d'une infinité de flambeaux; l'évêque & le clergé accompagnerent le convoy chantant des pſeaumes & autres prieres juſques à la baſilique de S. Vincent, où le corps fut inhumé. Merovée fut aporté peu après au même lieu proche de ſon frere. L'on ignore l'endroit de leur ſépulture. An. 585. *Gregor. Tur. l. 8. c. 10.* Merovée & Clovis inhumez dans l'égliſe de ſaint Germain.

Un grand incendie cauſa peu après de grands dommages dans Paris. Gregoire de Tours raporte qu'une femme ayant averti les habitans de ſortir de la ville, parce qu'elle alloit être brûlée, ils ſe moquerent d'elle, & n'en voulurent rien faire. Elle aſſeura qu'elle avoit vû en ſonge un homme tout éclatant de lumiere ſortir de la baſilique de S. Vincent avec un flambeau à la main, qui mettoit le feu aux maiſons des marchands. On ne tint aucun compte de cette viſion. Cependant trois jours après un marchand étant allé le ſoir dans ſon magaſin avec une chandelle allumée, la laiſſa proche d'un tonneau d'huile. Le feu y prit auſſi-tôt, & gagna la maiſon la plus proche de la porte de Paris du côté du midi. Il ſe communiqua enſuite à celles qui étoient voiſines, & de-là juſques aux priſons. Saint Germain apparut pour lors aux priſonniers, briſa leurs chaînes, & les mit en liberté. Ils s'en allerent auſſi-tôt à l'égliſe de ſaint Vincent, pour rendre leurs actions de graces au tombeau du ſaint Evêque, comme à leur libérateur. Les flam- Incendie dans Paris. *Gregor. Tur. l. 8. c. 33.*

mes cependant pouſsées par le vent gagnerent toûjours, & conſumerent toutes le maiſons juſques auprès de l'autre porte de la ville du côté du ſeptentrion, où il y avoit une chapelle de ſaint Martin, érigée en mémoire d'un miracle qu'il avoit fait en la perſonne d'un lépreux, qu'il avoit autrefois guéri au même lieu.

X.

An. 596. Reliques données à l'abbaye. *Greg. l. 6. Epiſt. Indict.* XIV. *epiſt.* 50. *Greg. l.* 4. *Indict.* XII. *epiſt.* 30. *Greg. Turon. l.* 1. *de gl. mart. c.* 28. *Voyez la Deſcription de l'égliſe.*

Scubilion étoit encore abbé de ſaint Vincent, lorſque l'on fit préſent à ſon égliſe d'un linge appellé en ce tems-là *Brandeum*, que le Pape S. Gregoire le Grand avoit envoyé à la Reine Brunehauld, au lieu des reliques de S. Pierre & S. Paul qu'elle lui avoit fait demander par le prêtre Luparic. Du temps de ce ſaint Pape les Latins n'oſoient pas toucher aux corps des ſaints, ni les lever de leurs tombeaux. Ils ſe contentoient ſeulement de mettre deſſus un linge ou quelque autre voile, & les enfermoient enſuite dans une boëte, qu'ils envoyoient aux perſonnes auxquelles ils les avoient promis, & c'eſt ce qu'ils appelloient reliques des ſaints. On conſerve encore dans le tréſor de l'abbaye ce même linge, de la grandeur de deux ou trois pieds en quarré, lequel eſt enchaſsé dans un reliquaire de vermeil. Il en eſt fait mention dans les anciens inventaires des reliques, & particulierement dans celui de l'an 1269. où ce linge eſt appellé Corporal de S. Pierre; parce qu'il a été mis ſur ſon corps. On garde outre cela dans le même tréſor un petit oſſement du doigt de S. Pierre apôtre, que l'on prétend avoir été envoyé à la Reine Brunehauld par S. Gregoire le Grand, & que cette Princeſſe en a gratifié l'abbaye. Apparemment elle aura trouvé moyen de vaincre les difficultez inſurmontables même aux Souverains, pour obtenir de ces ſortes d'oſſemens..

An. 597. Mort de Frédegonde. Sa ſepulture. *Sainte Clotilde.* *Ultrogothe.* *Sainte Radegonde.* *Voyez la Deſcription de l'égliſe.*

L'année ſuivante mourut Frédegonde, femme de Chilperic, auſſi méchante que les trois Reines qui l'ont précedée avoient été ſaintes. La grandeur & la force de ſon eſprit l'auroient rendu digne de regner, ſi elle ne ſe fût pas deshonorée par les crimes les plus atroces, qu'il vaut mieux enſevelir dans un perpetuel ſilence, que d'en retracer ici la mémoire. Elle fut enterrée proche de ſon mari dans la baſilique de ſainte Croix & de S. Vincent, maintenant de ſaint Germain des Prez, du côté du ſeptentrion, proche du gros mur qui ſoutient le clocher. Son tombeau, quoique changé de place, ſubſiſte encore aujourd'hui, & paſſe pour un des plus anciens de la premiere race. C'eſt un ouvrage composé de toutes ſortes de petites pierres de marbre, de jaſpe, & autres ſemblables, raportées & jointes enſemble par de petits filets de cuivre doré coulez entre-deux, pour marquer la difference des ornemens. Frédegonde y eſt repréſentée au milieu avec une couronne de fleurs de lys en tête & un ſceptre à la main, au haut duquel eſt un lys champêtre. (*a*) Elle paroît vêtuë d'habits royaux avec une ceinture. On ne voit aucuns traits à ſon viſage, ni à ſes mains, qui n'ont nulle forme; mais ſeulement une pierre plate & unie, qui peut avoir été peinte lorſqu'elle fut faite. Alentour du tombeau il y a comme une eſpece de bordure composée auſſi de toutes ſortes de petites pierres de raport, où d'eſ-

(*a*) Un célebre auteur de l'hiſtoire de France reconnoît l'antiquité de ce tombeau; mais il doute qu'il ſoit de Frédegonde, à cauſe que les caracteres de l'inſcription ne ſont point de ce tems-là, & que l'on ne voit pas que la couronne de fleurs de lys fût en uſage dans les monnoyes d'alors, ni dans les autres monumens dont l'antiquité eſt inconteſtable. On convient que l'inſcription n'eſt que du ſiécle paſſé, c'eſt-à-dire, de l'an 1656. lorſque l'on a fait des réparations à l'égliſe. Rien n'eſt ſi facile à connoître. Il eſt vrai que l'on auroit mieux fait de n'y en point mettre. Pour ce qui eſt de la couronne de fleurs de lys, elle étoit en uſage avant Frédegonde, comme on le peut voir aux figures des Rois & des Reines repréſentées au portail de l'égliſe, qui eſt auſſi ancien que l'abbaye, & par conſéquent avant Frédegonde.

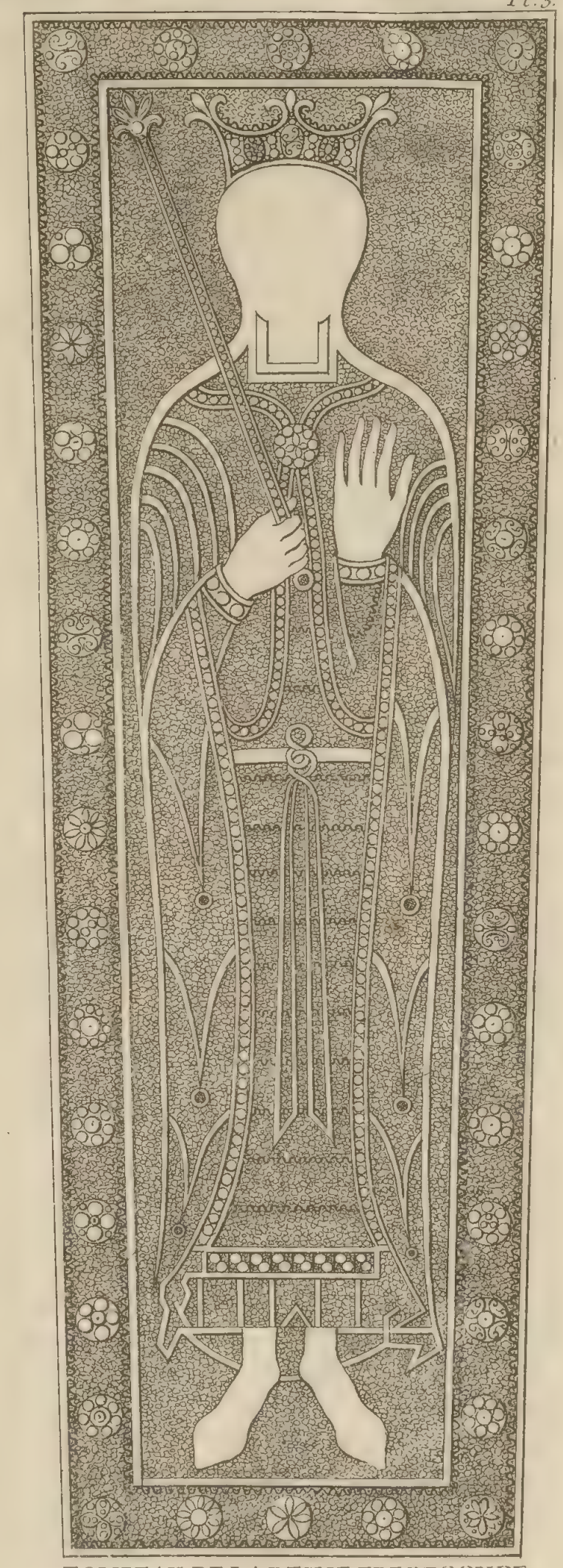

TOMBEAU DE LA REINE FREDEGONDE.

BIBLIOTECA
CRACOVIENSIS

pace en eſpace l'on a inſeré de petites roſes de figure ronde, faites de fil de cuivre, & de petites pierres qui y ſont inſerées, comme l'on peut voir dans la planche.

Scubilion mourut, ſelon Aimoin, environ l'an 606. & Didier lui ſucceda la même année. Nous avons ſi peu de mémoires touchant les premiers abbez de S. Germain, que cela nous oblige de laiſſer de grands vuides dans leur hiſtoire. XI. An. 606. *Aimoin. l. 3. c. 91.* DIDIER abbé de ſaint Germain.

Bertrude ou Berdetrude femme de Clotaire II. mourut auſſi vers le même tems. Elle fut regrettée du Roy qui l'aimoit tendrement. Les belles qualitez de cette princeſſe, ſa bonté, ſa douceur, ſa pieté la firent regretter de tous les François. Elle eut ſa ſépulture dans le chœur de la baſilique de ſainte Croix & ſaint Vincent du côté du midi, vis-à-vis le tombeau de Frédegonde. Nous en parlerons encore dans la ſuite de cette hiſtoire. *Voyez la Deſcription de l'égliſe*

Didier gouverna l'abbaye environ ſeize ans, & eut pour ſucceſſeur Gauſcion, dont nous ne ſçavons rien de remarquable. Six ans après qu'il fut abbé Clotaire II. mourut aux environs de Paris, & il fut inhumé dans la baſilique de S. Vincent, proche de Bertrude ſa premiere femme, du côté du midi, vis-à-vis Chilperic ſon pere. Son tombeau étoit couvert d'une ſimple pierre ſans ornement & ſans inſcription, élevé ſeulement de terre de la hauteur d'un demi-pied. Il a été dans la ſuite changé de place avec celui de Bertrude, comme nous le dirons ailleurs. XII. An. 622. 628. GAUSCION ſuccede à Didier. *Fredeg. c. 56.* Clotaire inhumé dans l'abbaye. *Voyez la Deſcription de l'égliſe.*

Clotaire eut ſucceſſivement pluſieurs femmes l'une après l'autre, dont il laiſſa quantité d'enfans. Il donna à Dagobert l'aîné, encore fort jeune, le royaume d'Auſtraſie ſous la conduite de deux miniſtres recommandables par leur ſageſſe & par leur pieté, Arnoul évêque de Metz, & Pepin Maire du palais d'Auſtraſie. Dagobert donna d'abord de grandes eſpérances; les commencemens de ſon regne furent beaux; mais il ne ſe ſoutint pas longtems dans ſa bonne conduite. Le déreglement de ſes mœurs cauſa du déſordre dans le gouvernement. Saint Amand évêque de Maſtric lui en fit de vives remontrances, dont il fut ſi indigné, qu'il l'éloigna de ſa Cour. Mais comme c'eſt une prérogative de la vertu d'enlever l'eſtime de ceux même qu'elle incommode, ce Prince faiſant depuis de ſérieuſes réflexions ſur les bons avis que ce ſaint Prélat lui avoit donnez, rentra en lui-même, & tâcha de réparer ſes fautes paſsées. Il s'addonna aux œuvres de pieté, & fit du bien aux égliſes. Celle de S. Denis ſe reſſentit plus que les autres de ſes libéralitez. Il lui donna de grands fonds de terre; il la rétablit, & l'orna de pluſieurs édifices pour y loger une communauté nombreuſe de religieux, qui devoient chanter jour & nuit les loüanges de Dieu auprés des corps de S. Denis & de ſes compagnons. L'égliſe de S. Vincent, où ce Prince avoit choiſi ſa ſépulture, eut part auſſi à ſes bienfaits. Car il lui donna par ſon teſtament une ſeigneurie conſidérable ſituée en Brie, appellée Coulaville, * & pluſieurs autres biens, dont il eſt fait mention dans une charte de Philippe premier, expediée pour l'abbaye en 1061. Dagobert étant tombé malade d'une diſſenterie, languit pendant du tems; ſe voyant ſans forces il ſe fit tranſporter d'Epinay dans l'abbaye de S. Denis, où il mourut le dix-neuf Janvier 638. Il fut enterré dans l'égliſe au côté droit du ſépulcre des ſaints Martyrs. An. 637. *Voyez les Preuves art. 4.* Donation de Dagobert I. * *Cumbisvilla. Labbei miſcell. p. 579. Voyez les Preuv. art. 39.* An. 638. Sa mort.

Gauſcion abbé de S. Germain étoit mort deux ans avant Dagobert, XIII.

GERMAIN, SIGON, CHILDERAN, abbez de saint Germain.

c'est-à-dire environ l'an 636. Il eut pour successeurs Germain, Sigon & Childeran. Les historiens ne nous ont rien laissé sur ces trois abbez ; ce qui ne doit pas surprendre, puisque l'on ne sçait presque rien de l'histoire de France de ce tems-là.

Annal. Bened. to. 1. l. 5 n. 48.

HONFROY succede à Childeran.

Honfroy succeda à Childeran. Ce fut de son tems que Clotaire III. successeur de Clovis II. mourut, & fut enterré à Chelles, où sainte Bathilde sa mere s'étoit fait religieuse. Thierry son frere gouverna la France après lui pendant peu de tems ; parce que les Seigneurs irritez de ce qu'Ebroïn Maire du palais l'avoit mis sur le thrône sans leur participation, élûrent en sa place Childeric Roy d'Austrasie. Ils enfermerent Thierry dans l'abbaye de S. Denis, où ils lui firent couper les cheveux, & Ebroïn fut relegué dans celle de Luxeuil.

An. 671.

Contin. Fredeg. c. 95.

La conduite de Childeric ne répondit pas aux espérances que l'on avoit conçûës de lui. L'amour des plaisirs & les débauches le porterent à des excès peu convenables à la majesté royale. Le mauvais traitement qu'il fit à Bodillon fut la principale cause de sa mort. Il fit attacher ce seigneur Neustrien à un poteau, & le fit fouëtter cruellement, sans qu'il lui eût donné aucun sujet de mécontentement. Les Seigneurs indignez d'un tel outrage, & voyant qu'ils avoient tout à craindre d'un naturel si emporté, conspirerent sa perte. Bodillon sçachant que Childeric étoit allé à la chasse dans la forêt Luconie * proche de Paris, s'y rendit bien accompagné, & il lui dressa une embuscade, où il fut assassiné. Les conjurez porterent si loin leur vengeance, qu'ils massacrerent inhumainement la Reine Bilihilde pour lors enceinte, & son fils Dagobert encore enfant. Saint Oüen évêque de Roüen eut soin de leurs funerailles, & les fit inhumer dans la basilique de sainte Croix & saint Vincent. L'auteur de la vie de saint Oüen assure, qu'ils furent enterrez dans l'église de S. Pierre de Roüen, que l'on appelle à présent de saint Oüen ; mais il se trompe ; parce que leurs corps furent découverts en 1656. lorsque l'on faisoit quelques réparations dans l'église de S. Germain, comme nous le ferons voir dans la suite.

* Quelques-uns croyent que c'est la forêt de Livri près de Chelles.

An. 674.

Childeric est assassiné. Sa sépulture.

Vit. S. Lantb. epist. Lugd. Act. SS. ord. S. Bened. to. 4. p. 465.

V. la Description de l'église.

Les Seigneurs de Neustrie voyant beaucoup de partis & de divisions au sujet d'un successeur à la couronne, résolurent de remettre Thierry sur le thrône, & lui donnerent Leudesie pour Maire du palais. Ebroïn échapé de Luxeuil voulut profiter du trouble pour être rétabli dans sa dignité, & il fit si bien qu'après avoir fait assassiner secretement Leudesie, les Seigneurs furent obligez d'acheter la paix par son rétablissement.

Thierry remis sur le thrône.

Rien ne fut plus nuisible au royaume. Car quand Ebroïn se sentit la puissance en main, il sacrifia à sa vengeance tous les gens de bien qui lui avoient été contraires. Il fit mourir cruellement S. Leger évêque d'Autun, & le Comte Guerin son frere ; il exila plusieurs saints évêques, & fit souffrir une infinité de personnes de mérite & de distinction. Dieu pour le punir de tant de crimes, permit qu'il fût tué lui-même par Hermenfroy, qui lui fendit la tête d'un coup d'épée.

XIV.

AUDCHAIRE I. ou AUTHAIRE abbé de S. Germain.

Pendant ces tems orageux Honfroy abbé de saint Germain mourut, & eut pour successeur Audchaire ou Authaire, dont on n'a pas plus de connoissance que de ses prédecesseurs. Il étoit encore abbé en 690. comme il paroît par la donation qu'un Seigneur nommé Vandemir, & Ercamberte sa femme, firent à son abbaye d'une terre * située aux environs de Dreux, &

An. 690.

V. les Preuv. art. 5.

* Oxma.

d'une autre * dans l'Anjou. Thierry étoit pour lors dans la dix-ſeptiéme année de ſon regne ; il mourut quelque tems après, laiſſant deux enfans Clovis & Childebert, qu'il avoit eu de la Reine Clotilde. Il fut enterré dans l'abbaye de S. Vaſt d'Arras, où l'on voit encore ſon tombeau. Clovis ſon aîné âgé de quinze ans ou environ lui ſucceda, & Pepin, dont la conduite avoit l'approbation univerſelle, fut Maire du palais. Il ne ſe paſſa rien de conſidérable ſous ſon regne, qui ne dura que quatre ans au plus. Après ſa mort, Pepin mit ſur le thrône Childebert frere de Clovis, âgé de onze à douze ans.

AUTHAIRE.
* Noviolum.

An. 691.

Geſt. reg. Fr. c. 49. Secund. Contin. Fredeg. c. 101. Ann. Met.

An. 695.

La troiſiéme année de ſon regne un ſeigneur nommé Gammon, & Adalgude ſa femme fonderent à Limeux diocéſe de Bourges, une abbaye de religieuſes ſous le nom de ſaint Jean & de ſainte Croix, dont Berte leur fille aînée fut la premiere abbeſſe. Ils donnerent à cette abbaye pluſieurs fonds de terres & pluſieurs ſeigneuries pour l'entretien des religieuſes. Mais comme il ne leur étoit pas abſolument permis de ſortir de leur monaſtere pour adminiſtrer leurs revenus, Gammon & ſa femme donnerent pour toûjours, tant au ſpirituel qu'au temporel cette abbaye & ſes dépendances à Authaire abbé de ſaint Germain & à ſes ſucceſſeurs, avec pouvoir de nommer les abbeſſes après le décès de Berthe. Et afin que cette fondation fût revêtuë de toutes les formalitez néceſſaires, Gammon la préſenta à Childebert dans une aſſemblée des grands du royaume tenuë à Bourges, pour y être lûë & ratifiée. Le ſixiéme Avril de la même année il l'apporta à l'abbaye de S. Germain, & la mit ſur l'autel de ſainte Croix en préſence de pluſieurs témoins, qui ſignerent avec lui.

An. 697.

V. les Preuv. art. 6.

Authaire mourut peu après, & eut pour ſucceſſeur Vualdromére ou Vuandremar, comme on le peut voir par les lettres de Childebert en date de la troiſiéme année de ſon regne. Il y confirme un échange fait entre cet abbé & un nommé Adalric, de quelques biens ſituez dans le village de Maurillac.

XV.

An. 697.

WANDREMAR lui ſuccéde.

Diplom. l. 6, pag. 481.

L'abbaye de S. Germain eſt redevable à Vuandremar de la terre de la Celle proche de Paris, dont il lui a fait donation, ſelon l'ancien nécrologe, qui met la mort de cet abbé le dixiéme des Calendes de Mai, ſans marquer l'année. (*a*)

Donation de la terre de la Celle.

XVI.

CHEDELMAR ou THEDELMAR abbé.

An. 702. environ.

Chedelmar ou Thedelmar fut fait abbé de S. Germain après Vuandremar. Nous l'apprenons par une ſentence que Childebert II. rendit en ſa faveur le ving-cinq Février de la ſeptiéme année de ſon regne, dont voici le ſujet.

Gammon & Adalgude ſa femme avoient donné, comme on vient de dire, à l'abbaye de S. Germain le monaſtere de Limeux, qu'ils avoient fondé. Adagulde ayant fait profeſſion de la vie religieuſe dans ce monaſtere après la mort de ſon mari, voulut faire caſſer cette donation, & rentrer dans la poſſeſſion de ſes biens. Pour y parvenir, elle donna procuration à un certain Aigathée, afin d'agir en ſon nom. Thedelmar de ſon côté préſenta ſa requête au Roy, qui tenoit ſon Parlement à Quiercy, pour être maintenu dans ſon droit, & fit voir ſon titre en bonne forme, lequel fut lû en pleine aſſemblée. Aigathée n'ayant pû en diſconvenir, le Roy ordonna que l'abbaye de S. Germain auroit ſur celle de Limeux les mêmes droits & préten-

V. les Preuv. art. 7.

(*a*) X. Cal. Mai. Depoſitio Wandremari abbatis, qui dedit Cellam ſuper Sequanam ſancto Germano.

An. 702. sions qu'elle y avoit auparavant. Ce monaſtere ne ſubſiſte plus ; mais il a été changé en une égliſe parroiſſiale, qui eſt à la préſentation de l'abbé de S. Germain. De toutes les poſſeſſions & ſeigneuries que Gammon avoit données, l'abbaye ne poſséde plus que Villeneuve ſur le Cher, & Brétigny, autrement dit S. Martin le Noir. Le regne de Childebert ne nous fournit rien davantage qui concerne l'abbaye de S. Germain. On ne voit pas que ce Prince ait rien fait de conſidérable pendant ſa vie ; parce que Pepin, qui

An. 711. gouvernoit le royaume avec une ſuprême autorité, avoit ſoin qu'il demeurât dans l'inaction. Il mourut le quatorze Avril 711. âgé environ de trente ans, après en avoir regné dix-ſept. Il fut enterré dans le monaſtere de ſaint Etienne de Choiſi ſur Aîne au deſſus de Compiegne, où il étoit tombé malade. Il laiſſa un fils âgé de douze ans ou environ, nommé Dagobert,

Secund. Contin. Fredeg. c. 104. Annal. Met. que Sigebert & Albéric appellent auſſi Clovis. Pepin lui fit donner le nom de Roy par les Seigneurs, & le montra aux peuples dans une aſſemblée générale, où il reçut les honneurs dûs à ſa dignité. Comme il étoit encore trop jeune pour gouverner, Grimoalde fils de Pepin fut Maire du palais, & Pepin conſerva ſon autorité juſques à ſa mort, qui arriva le ſeize Décembre 714.

An. 716. Dagobert III. mourut deux ans après, laiſſant un fils encore au berceau, nommé Thierry. Quoique ce Prince ne fût encore qu'un enfant, il ſembloit néanmoins que la couronne lui dût être déferée : mais les Seigneurs de Neuſtrie jugerent plus à propos de le faire élever dans le monaſtere de Chelles, dont il porta le nom dans la ſuite, & de mettre ſur le thrône Da-

Annal. Bened. to. 2. l. 20. n. 13. niel fils de Chilperic II. qui avoit évité la fureur de Bodille par ſa retraite dans un monaſtere, où il reçut la cléricature. Il fut appellé auſſi Childeric.

XVII. La ſixiéme année de ſon regne l'abbaye de S. Germain perdit Thedelmar, qui la gouvernoit depuis environ dix-ſept ans. On n'a pû ſçavoir le

An. 720. jour de ſa mort ; mais il eſt certain que Babon fut mis en ſa place. Dom Jacques du Breul & quelques autres qui l'ont ſuivi, confondent Babon avec

BABON ſuccéde à Thedelmar. *Annal. Bened. to. 2. l. 20. n. 41.* S. Babolen abbé de S. Maur des Foſſez, & effacent le premier de la liſte des abbez de S. Germain pour y ſubſtituer le ſecond. Mais les anciens catalogues ne font point mention de S. Babolen. (*a*) Ce qui met la queſtion hors de doute, eſt une charte d'une dame nommée Chulberte, qui déclare avoir vendu à Babon abbé de S. Vincent les biens qu'elle avoit dans deux

* Bodaſium, Mantla. villages, * qui y ſont ſpécifiez, & que dans le tems de la famine ces mêmes biens lui avoient été remis entre les mains par forme d'emprunt. Cette charte eſt datée de la cinquiéme année du regne de Chilperic ; ce qui revient à l'an 720. Ce Prince mourut l'année ſuivante à Noyon, où il eut ſa ſépulture.

An. 721. Après la mort de Chilperic, Charles, ſurnommé depuis Charles Martel, mit ſur le thrône Thierry fils de Dagobert, âgé pour lors de ſix ans & de-

Geſt. reg. Fr. c. ult Secund. Contin. Fredeg. c. 107. Annal. Fuld. mi, lequel fut appellé Thierry de Chelles ; parce qu'il y avoit été élevé. C'eſt preſque tout ce que nous ſçavons de lui. Charles Martel, pour ſe conſerver l'autorité ſouveraine, eut ſans doute la précaution de le tenir éloigné des affaires de l'Etat.

XVIII. Environ ce tems-ci Babon ceſſa de gouverner l'abbaye de ſaint Germain,

(*a*) Domno & in Chriſto venerabili patri Baboni abbati, vel omni congregationi monaſterii ſancti Vincentii | vel ſanctæ Crucis & domni Germani, &c.

&

& Sigefroy lui fut ſubſtitué au plus tard en 729. comme nous l'apprenons par les lettres du Roy Thierry, datées de la dixiéme année de ſon regne, qui concourt avec l'an 730. Sigefroy y eſt qualifié abbé de S. Vincent; ce qui fait voir que Babon étoit mort, quoiqu'on ne ſçache pas précisément en quelle année. Quelques-uns diſent que Charles Martel envoya Sigefroy en ambaſſade vers le Roy d'Eſpagne, & qu'ayant été arrêté par les Sarrazins, il fut mis en priſon, où il mourut. Quoiqu'il en ſoit, ſon gouvernement fut court; puiſqu'Authaire II. gouverna l'abbaye de S. Germain ſous le même Thierry. Nous l'apprenons d'une charte de ce Prince, qui confirma la donation faite à cette abbaye par un Seigneur nommé Gautier, & Gode ſa femme, qui fonderent un monaſtere dans le Berry, & le ſoumirent tant pour le ſpirituel que pour le temporel à Authaire abbé de ſainte Croix & de S. Vincent, avec le droit de nommer les abbeſſes du même monaſtere après le décès de Gode, ſi elle s'y faiſoit religieuſe. Il eſt à remarquer dans cette charte que Thierry y prend la qualité de fils de Dagobert II. & celle de petit-fils de Childebert. D'où l'on doit inferer que cette charte n'eſt point de Thierry I. comme un célebre auteur l'a inſinué dans pluſieurs endroits de ſes ouvrages; parce que Thierry I. étoit fils de Clovis II. & petit-fils de Dagobert I. Ce qui a pû porter cet auteur à embraſſer ce ſentiment, c'eſt qu'il a obſervé que du tems de Thierry I. l'abbé de ſaint Germain s'appeloit Authaire, & que les anciens catalogues n'en mettent qu'un. Quoique cela ſoit véritable, rien n'empêche cependant d'en admettre encore un autre ſous Thierry II. parce que la charte en queſtion eſt ſi bien circonſtanciée, qu'elle ne laiſſe aucun ſujet d'en douter. Pour ce qui eſt des anciens catalogues, ils ſont ſujets à pluſieurs fautes. Ils mettent, par exemple, Authaire premier abbé de S. Germain, & l'on a des preuves que c'eſt S. Doctrovée. Sigefroy y eſt mis avant Sigon, & cependant il n'eſt qu'après Babon, &c. La charte dont nous venons de parler étant ſans date, il eſt difficile de découvrir en quel temps précisément elle a été expédiée. Nous ignorons auſſi celui de la mort d'Authaire.

SIGEFROY abbé.

An. 730.

Annal. Bened. to. 1. l. 16. n. 82.

XIX.

AUTHAIRE II. ſon ſucceſſeur. *V. les Preuv. art. 8.*

Mabillon Annal. &c.

Lantfroy qui lui ſuccéda en 735. eſt bien plus recommandable dans l'hiſtoire que les autres abbez ſes prédeceſſeurs, dont nous ne ſçavons gueres que les noms. Après la ſeconde année de ſon adminiſtration le Roy Thierry mourut âgé de vingt-trois ans, en ayant regné ſeize ou dix-ſept. L'auteur de la chronique, qui eſt à la tête de Paul Emile, dit qu'il fut enterré à S. Denis, ce qui eſt aſſez douteux; parce qu'on ne voit dans cette égliſe aucun veſtige de ſa ſépulture, quoiqu'on y trouve celle de ſes prédeceſſeurs. Le décès de Thierry fut ſuivi d'un interregne, pendant lequel Charles Martel gouverna la France, ſans prendre le titre de Roy, ſoit par politique, ſoit pour quelque autre raiſon qui nous eſt inconnuë.

LANTFROY abbé de ſaint Germain.

Deux ans après, Lantfroy eut deſſein de transferer le corps de S. Germain dans la baſilique de S. Vincent: mais il fut obligé d'en differer l'execution; parce que Charles, qui le prenoit pour un homme d'eſprit & capable des plus grandes affaires, l'envoya en ambaſſade vers Hunold duc d'Aquitaine. On prétend que ce prince qui avoit ſuccédé depuis cinq ans aux états d'Eude ſon pere, & prêté ſerment de fidelité à Charles, vouloit ſecoüer le joug, & que Lantfroy fut envoyé pour l'engager à rentrer dans ſon devoir. Pendant que cet abbé étoit en Aquitaine Charles fut attaqué d'une maladie

An. 739.

Annal. Bened. to. 2. l. 21. n. 54.

Lantfroy eſt envoyé en ambaſſade.

An. 741.

An. 741. dangereuſe, qui le mit hors d'eſpérance d'en jamais revenir. Dans cette ſituation il penſa à l'établiſſement de ſes enfans Carloman & Pepin, qu'il avoit eu de Rotrude. Les Seigneurs aſſemblez à Verberie conſentirent qu'il partageât ſa charge de Maire du palais, & qu'il donnât à Carloman l'Auſtraſie, la Suéve, & la Turinge; & à Pepin âgé de dix-ſept ans, la Neuſtrie, la Bourgogne, & la Provence. Charles mourut peu après à Quiercy ſur Oiſe, âgé de cinquante ans, & il fut inhumé dans l'égliſe de ſaint Denis, pour lequel il avoit une dévotion particuliere.

Hunold duc d'Aquitaine ayant appris la mort de Charles, perſiſta dans ſa rebellion, & ne voulut plus entrer dans aucune négociation avec Lantfroy. Son audace fut ſi grande, que contre le droit des gens il le fit mettre en priſon comme un eſpion, où il reſta près de trois ans & demi. Carloman & Pepin voulant en avoir raiſon, porterent la guerre dans les états d'Hunold, & le réduiſirent à demander la paix, & à mettre Lantfroy en liberté. Lorſqu'il fut de retour dans ſon abbaye, il la trouva dans un ſi grand deſordre, qu'il employa douze ans entiers à la rétablir. Dans cet intervale Carloman dégoûté du monde réſolut de le quitter pour embraſſer l'état monaſtique. Il ſe retira dans un monaſtere d'Italie proche le mont Soracte, & de-là au Mont-Caſſin, où il vêcut dans une grande ſainteté.

Annal. Bened. to. 2. l. 22. n. 5.

An. 744.

Fin du premier Livre.

HISTOIRE
DE L'ABBAYE ROYALE
DE
SAINT GERMAIN
DES PREZ.

LIVRE SECOND.

PEPIN frere de Carloman étoit un Prince dont la valeur, la sageſſe & le bon gouvernement plaiſoit à tout le monde. Il fut élû Roy de Neuſtrie à Soiſſons dans une aſſemblée des Seigneurs, qui dépoſerent Childeric comme un Roy faineant & indigne de regner. Ils le releguerent enſuite dans l'abbaye de S. Bertin, où il finit ſes jours au bout de deux ans. Saint Boniface archevêque de Mayence ſacra Pepin dans l'abbaye de S. Medard de Soiſſons avec beaucoup de céremonie, & le mit ſur le thrône avec Bertrade ſa femme pour recevoir les ſoumiſſions des Seigneurs. I.

An. 752. Pepin Roy de France.

Spicil. to. 2. pag. 784.

Pepin fut obligé après ſon ſacre de ſe tranſporter en differens endroits du royaume pour y établir un bon gouvernement. Etant de retour à Paris, Lantfroy abbé de S. Vincent, qui depuis tres-longtems ſouhaitoit avec ardeur de donner une ſépulture plus honorable au corps de S. Germain évêque de Paris, & de le transferer dans la grande égliſe, prit la liberté d'en parler au Roy, qui approuva ſon deſſein & voulut être préſent à la céremonie. Elle fut fixée au vingt-cinq Juillet de l'an 754. Le jour précedent le tombeau de ſaint Germain, qui étoit encore dans la chapelle de S. Symphorien, fut ouvert. On en tira le corps enfermé dans un cercueil de pierre, & après avoir percé la muraille de la chapelle, il fut tranſporté au bas de la nef de la grande égliſe. Il y reſta la nuit ſuivante qui ſe paſſa en prie- II.

An. 754. Tranſlation du corps de ſaint Germain.

An. 754. res & en cantiques de loüanges. Le lendemain matin Pepin ſe rendit à l'égliſe, accompagné de Charles ſon fils âgé de douze ans, de pluſieurs évêques, de tous les ſeigneurs de la Cour, & d'une foule de peuple prodigieuſe. Lui-même ſe fit un honneur de prêter la main avec pluſieurs ſeigneurs pour lever le ſaint corps. Après quelques difficultez imprévûës il fut porté juſques à la partie orientale de l'égliſe, derriere l'autel de ſainte Croix, où l'on avoit préparé un caveau. Le Roy à cette occaſion fit préſent à ſaint Germain de la terre de Palaiſeau proche de Paris & de ſes dépendances, par un diplome qu'il fit expédier. Pendant la cérémonie il ſe fit pluſieurs miracles à la vûë de toute la Cour & du jeune prince Charles, qui dans la ſuite ſe faiſoit un plaiſir de les raconter avec toutes leurs circonſtances. Uſuard religieux de l'abbaye fait mention à pareil jour de cette tranſlation dans ſon martyrologe (*a*). Le corps d'Eleuthere pere de S. Germain, & celui d'Eusébie ſa mere furent auſſi tranſportez le même jour, & placez proche le cercueil du ſaint évêque.

D. Theodor. Ruinart in edit. Greg. Tur. append. col. 1377.

Depuis cette tranſlation la baſilique de ſaint Vincent, ſi célebre depuis long-tems, le devint encore davantage par le grand nombre de miracles qui ſe firent au tombeau de S. Germain. Il fut mis au rang des plus célebres de France. C'eſt pour cela que Taſſilon duc de Baviere ayant fait hommage au Roy Pepin dans une aſſemblée tenuë à Compiegne en 754. fut conduit au tombeau de S. Germain pour confirmer ſon ſerment de fidelité; ce que firent après lui les ſeigneurs Bavarois qui l'accompagnoient. Aimoin religieux de S. Germain, auteur du neuviéme ſiécle, a composé deux livres des miracles operez au même tombeau. Un autre auteur anonyme, auſſi religieux de S. Germain, en raporte pluſieurs autres, & il eſt d'autant plus digne de foy, qu'il vivoit dans le même tems que ſe fit cette tranſlation, & qu'il en écrivit l'hiſtoire. Cet auteur faiſant mention d'un miracle arrivé en faveur d'un Italien, dont le corps & les nerfs étoient racourcis, fait cette remarque particuliere, qu'auſſi-tôt que l'office de vêpres étoit fini, l'on fermoit les portes de l'égliſe; uſage reçu dans tous les monaſteres, au raport d'Heric religieux d'Auxerre. Nous apprenons encore du même auteur, qu'avant cette tranſlation, il n'étoit rien reſté dans l'abbaye de tous les ornemens précieux, & de tous les vaſes d'or & d'argent, que Childebert ſon fondateur y avoit laiſſez, excepté cette magnifique croix qu'il avoit aportée d'Eſpagne. Pour ce qui eſt de la donation de la terre de Palaiſeau qu'il dit avoir été faite par Pepin, elle eſt prouvée véritable par l'inſcription ancienne qui ſe voit encore aujourd'hui ſur un marbre dans la chapelle de S. Symphorien, où elle eſt ſcellée dans la muraille; voici ce qu'elle contient : *Hic pauſante ſancto Germano in die tranſlationis dedit ei rex Pipinus fiſcum Palatiolum cum appenditiis ſuis omnibus.* Une autre preuve ſe tire du livre des cens & rentes annuelles de l'abbaye, composé par l'abbé Irminon, qui vivoit du tems de Charlemagne. L'on y trouve un dénombrement exact de tous les revenus que les religieux de S. Germain retiroient tous les ans de Palaiſeau, & les obligations ou charges de chaque ſerf. On ne ſçait point comment, ni en quel tems cette ſeigneurie a paſsé en d'autres mains. Enfin nous remarquons dans l'auteur, dont nous venons de parler, que quoique le grand

Annal. Mett. Naz. Tillem. Loiſ.

Heric. de mirac. S. Germ. Autiſſiod. c. 46.

Voyez An. 1690.

Voyez les Preuv. art. 9.

(*a*) M. Baillet dans la vie de ſaint Germain vingt-huit Mai, dit ſur la foy de M. du Sauſſay, que l'on fait mémoire du ſaint dans l'abbaye de S. Germain-des Prez le vingt-trois Décembre avec la fête des reliques de ſaint Vincent & de la Croix. En quoi il s'eſt trompé.

autel de la basilique de S. Vincent eût été d'abord consacré en l'honneur de sainte Croix, saint Vincent & saint Etienne, on l'avoit toutefois appellé simplement, l'autel de sainte Croix; & qu'après la translation de saint Germain, on lui avoit donné le nom de saint Etienne; parce qu'on y avoit trouvé de ses reliques; nom qui lui est resté jusqu'en 1163. que le Pape Alexandre III. fit une nouvelle dédicace de l'église, comme nous le verrons dans la suite. LANTFROY.

III.

Pepin fait la guerre aux Rois des Lombards.

Pepin fut occupé les années suivantes à faire la guerre, tantôt contre Astolfe & Didier Rois des Lombards, qui faisoient des mouvemens en Italie; tantôt contre Gaïfre duc d'Aquitaine, qui lui dénioit l'obéïssance, & s'emparoit du bien des églises. Cette guerre ne finit que par la mort du Duc, qui fut tué par ses propres soldats. Pepin s'en retourna pour lors à Saintes, où il fut attaqué d'une fiévre, dont il vit bien qu'il ne releveroit pas. Quelques jours après il se fit transporter au tombeau de saint Martin, & de-là à saint Denis. Peu avant sa mort il fit présent à cette même église de la forêt d'Iveline avec les terres, les maisons, & autres biens qui en dépendoient, & plusieurs villages des environs, à l'exception des bois qu'il avoit déja donnez aux églises de saint Germain de Paris, de saint Pierre des fossez & autres qui y sont spécifiées. On ne trouve plus le titre de cette donation; mais dans le livre que l'abbé Irminon a fait des cens & rentes de cette abbaye, l'on voit un dénombrement des biens qu'elle tenoit de la liberalité de Pepin dans la forêt d'Iveline.

An. 768.

Hist. de S. Den. l. 2. p. 54

Il tombe malade.

V. les Preuv. art. 10.

Mort de Pepin.

Ce Prince mourut le vingt-quatre de Septembre âgé de cinquante-quatre ans, après en avoir regné dix-sept. Son corps fut enterré dans l'église de S. Denis. Il eut soin avant sa mort de partager ses états à ses enfans. Charles eut l'Austrasie, non pas comme elle étoit autrefois, mais selon la nouvelle division qui en étoit déja faite. Carloman eut la Bourgogne, la Provence, la Gothie, l'Alsace & l'Allemagne. Son regne ne dura que trois ans ou environ. Etant tombé malade à Samouci proche de Laon, il y mourut le quatriéme Décembre 771. Son corps fut inhumé dans l'église de saint Remy de Reims, qu'il avoit choisi pour le lieu de sa sépulture. Si-tôt que les prélats & les seigneurs eurent achevé la céremonie de ses funerailles, ils vinrent à Corbéni * pour saluer Charles, & le reconnoître pour leur Roy.

An. 771.

* Carbonacum.

Quelques mois après Charles alla passer les fêtes de Pâque à Heristal, & de-là il vint à Vormes, où il tint son Parlement. La guerre contre les Saxons y fut resoluë, tant pour les punir des irruptions qu'ils avoient faites sur les sujets du Roy, que pour les obliger à embrasser la religion chrétienne. Le succès de la campagne fut heureux; les barbares ayant été défaits & réduits à demander la paix, donnerent des ôtages, & Charles s'en retourna victorieux dans ses états. Il choisit Heristal pour le lieu de sa résidence. Lantfroy abbé de saint Germain y alla pour le supplier de maintenir son abbaye dans la possession des biens dont elle joüissoit tant au-deçà qu'au-delà de la Loire, & de lui confirmer les immunitez dont les Rois ses prédecesseurs l'avoient gratifiée. Le Roy qui avoit de la considération pour cet abbé, lui accorda sa demande avec beaucoup de bonté, & les lettres patentes en furent expediées à Heristal le treize des Calendes de Novembre, la cinquiéme année de son regne, ce qui revient au vingt d'Octobre 772. C'étoit la coûtume en ces tems-là de faire ratifier sous chaque nouveau regne

An. 772.

Voyez les Preuv. art. 11.

An. 772. les biens que l'on tenoit de la liberalité des Rois, & l'on en uſoit ainſi pour ſe mettre à couvert des importunitez, & des chicanes des officiers du domaine. Lantfroy mourut trois ans après, ſçavoir le douze Février, ſelon l'ancien nécrologe de l'abbaye, & le cycle paſchal.

IV. An. 775. Il eut pour ſucceſſeur Wichad, dont il eſt fait mention dans la donation de la terre de Filcheroles faite à la baſilique de ſaint Vincent & de ſaint Germain par un abbé nommé Frodoïn. Cette donation qui nous a conſervé le nom de Wichad, eſt tout ce que nous avons pû remarquer de ce qui ſe paſſa pendant trois ans au plus qu'il gouverna l'abbaye de ſaint Germain. Il mourut le premier Novembre ſelon l'ancien nécrologe.

WICHAD ſucceſſeur de Lantfroy. *Annal. Bened. to. 2. l. 24. n. 61.*

An. 772. Le Roy Charles ayant appris ſa mort jetta les yeux ſur Robert pour remplir ſa place. C'étoit un homme qui lui étoit fort agréable, parce qu'il avoit été précepteur de Pepin ſon pere, & qu'il joignoit à une grande vertu beaucoup de capacité. La charge de grand-prieur de l'abbaye qu'il exerçoit pour lors avec beaucoup de zele & de ſageſſe, lui avoit auſſi ſervi de voye pour parvenir à cette dignité; de ſorte que les religieux ratifierent avec plaiſir le choix que le Roy avoit fait de ſa perſonne.

ROBERT I abbe de ſaint Germain. *Du Breul chron. de S. Germ. fol. 64.*

Charles, nommé dans la ſuite Charlemagne, prenoit alors à Heriſtal quelque repos des fatigues de la guerre après la quatriéme expédition qu'il avoit faite l'année précedente contre les Saxons. Il y tint un parlement, où il fit pluſieurs reglemens pour l'utilité de l'Egliſe & le bien de l'état. Sa dévotion envers ſaint Germain évêque de Paris, le porta à accorder à l'abbé Robert pour ſon monaſtere une exemtion générale de toutes ſortes de péages & d'impôts par tout ſon royaume; de ſorte que les gens de l'abbaye pouvoient aller en-deçà & au-delà de la Loire faire leurs proviſions, ſoit pour le luminaire de l'égliſe, ſoit pour les néceſſitez de la vie ſans rien payer. Ils joüiſſoient des mêmes droits dans la Bourgogne, dans la Provence, dans la France, & dans la Neuſtrie. Cette exemtion s'étendoit auſſi ſur toutes ſortes de bêtes de charge, chariots, batteaux, dans quelque ville & port que ce pût être, ſçavoir à Roüen, S. Joſſe * en Picardie, Terouanne, Amiens, Maſtrick, Duerſted,* ſainte Maxence, Paris, Troyes & Sens, qui étoient les lieux où le péage étoit établi. Outre cela Charlemagne accorda à Robert un droit à Villeneuve ſaint Georges dépendance de l'abbaye, dont Gerard Comte de Paris touchoit les redevances. Les patentes en furent expediées à Heriſtal le ſix des Calendes d'Avril, la onziéme année du regne de Charlemagne en France, & la cinquiéme de ſon regne en Italie, c'eſt-à-dire le vingt-ſept Mars 778.

* Wicus.
* Auprés d'Utrecht.

V. les Preuv. art. 12.

An. 786. Ce Prince tenant ſon parlement à Vormes au mois de Novembre 786. fit encore part des ſes liberalitez à Robert & à ſes religieux. Il leur donna la ſeigneurie de Maroles & ſes dépendances; le port d'Aſy ſitué ſur la riviere de Seine entre Melun & Sens, & les levées des deux côtez de la riviere; faiſant défenſes à qui que ce fût d'établir un autre port juſques à Montereau. Il l'exemta même de tous impôts pour quelque marchandiſe que ce pût être. Les lettres ſont datées de la dix-neuviéme année de ſon regne en France, & de la treiziéme en Italie. Quatre ans après Charlemagne rendit un jugement en faveur de l'abbaye, par lequel il termina un procès que l'abbé Robert avoit contre le Comte Aubert au ſujet d'un bois * que le monaſtere de ſaint Germain poſſedoit dans le territoire de Melun, & dont ce Comte diſputoit la joüiſſance.

Voyez les Preuv. art. 13.

An. 790. *Chron. du Breul fol. 64.*

* Mons Adraldus.

La ſage conduite de l'abbé Robert & ſon amour pour les ſciences ne contribuerent pas peu à lui procurer la faveur & les bienfaits de Charlemagne. Ce Prince avoit fait venir en France vers l'an 787. des perſonnes ſçavantes, & des maîtres de Grammaire & d'Arithmetique, pour former des écoles dans ſon palais ; afin d'y inſtruire la jeune nobleſſe. Il avoit exhorté même les évêques & les abbez d'en faire autant dans les égliſes cathedrales & les monaſteres. Robert pour ſe conformer à ſes intentions établit une académie dans ſon abbaye, qui dura long-tems, & produiſit dans la ſuite pluſieurs écrivains eſtimez pour leur ſiécle, comme Abbon, Aimoin, Uſuard & pluſieurs autres. Les mémoires de l'abbaye de ſaint Germain ne nous fourniſſent autres choſes au ſujet de l'abbé Robert. L'ancien nécrologe met ſa mort au huitiéme des Calendes de Mars, c'eſt-à-dire au vingt-deux Février de l'an 811. ou environ. ROBERT.

V.

Aimoin donne beaucoup de loüanges à Irminon ſucceſſeur de Robert. Il le repréſente comme un abbé prudent, ſage & d'un grand ordre dans le temporel. Irminon marqua exactement dans un livre tous les revenus de ſon monaſtere, diſtinguant ce qui étoit deſtiné pour les religieux, de ce que l'abbé devoit avoir pour ſon entretien. Il augmenta même les biens de ſon abbaye en plantant de nouvelles vignes en differens endroits, *a* bâtiſſant ſept moulins dans un autre lieu, *b* trois moulins dans un autre, *c* & faiſant défricher pluſieurs terres incultes du côté de Poiſſy *d*. Son adminiſtration lui attira beaucoup de réputation, & Charlemagne qui eſtimoit fort les gens de ce caractere, eut de la conſidération pour lui. Le fief de Jonzac en Saintonge dont il le gratifia en eſt une preuve. Cette ſeigneurie étoit tres-conſidérable pour ſes revenus & ſes dépendances. Elle a encore douze parroiſſes qui en relevent, ſçavoir, Jonzac dont l'égliſe a été érigée en prieuré, ſaint Marſault, Tavernolles, Réaux, Meux, le grand Vau, Vibrac du prat, Luſſac, Cubeillac, Nevilles, Nevillac, Lezingen dont l'égliſe eſt dédiée à ſaint Germain (*a*), & autres lieux ſur leſquels les ſeigneurs de Jonzac ont encore des prétenſions. Un abbé de ſaint Germain, dont on ignore le nom, donna ce fief dans la ſuite à un de ſes neveux, à condition qu'il en feroit foy & hommage à ſes ſucceſſeurs abbez, & qu'il leur donneroit treize couteaux avec une peau de cerf bien paſsée pour couvrir les livres du chœur de l'abbaye. Cette redevance a toûjours été payée par les ſeigneurs de Jonzac à chaque mutation ; & depuis que ce fief a été diviſé en deux, Jonzac & Clain, les ſeigneurs de ces fiefs ont donné à l'abbé de ſaint Germain chacun ſix couteaux & demi, & une demi-peau de cerf. C'eſt ce qui ſe voit par les differentes foy & hommages qui ont été renduës dans la ſuite des tems. L'abbé & les religieux de ſaint Germain eurent un procès conſidérable au Grand-Conſeil en 1691. contre la Princeſſe de Mekelbourg, qui prétendoit ne devoir que peu de choſe à l'abbaye pour la mouvance, lods & ventes & autres droits ſeigneuriaux de la terre de Jonzac ; mais elle fut condamnée par arrêt, qui a eu ſon exécution.

An. 811. IRMINON ſucceſſeur de Robert. *Aimoin. l. 5. c. 34.*

a Apud Villare, in villis Milt, Theodaxio & Eiſconcella.
b In Buxido.
c In Mantula.
d In Siccavalle ſeu Foreſte, in Manſionis-villa.

An. 812. *Chron. Turpin. edit. an. 1527. fol. 14.*

Charlemagne ne vêcut pas long-tems après cette donation. Les maladies fréquentes, dont il ſe voyoit attaqué, lui firent connoître que la fin de ſa vie étoit proche ; & qu'il devoit pourvoir au bien de l'Etat. Il aſſembla pour ce ſujet pluſieurs évêques, abbez & comtes ; afin qu'ils fuſſent té-

Ex archiv.

(*a*) Cette égliſe a été bâtie par un abbé de ſaint Germain.

An. 814. moins de ſes dernieres volontez marquées dans ſon teſtament. Il leur demanda même d'y ſouſcrire pour le rendre plus autentique. Les évêques le ſignerent au nombre de neuf ; quatre abbez, parmi leſquels étoit Irminon, pluſieurs comtes, & autres grands ſeigneurs de la Cour.

Charlemagne employa le peu qu'il avoit à vivre dans le repos & dans les œuvres d'une pieté ſolide ; afin de ſe mettre plus en état de paroître devant Dieu. Il mourut le vingt-huit Janvier 814. & ſon corps fut inhumé en grande céremonie dans l'égliſe de Nôtre-Dame qu'il avoit fait bâtir à Aix-la-Chapelle.

An. 814.

Loüis ſuccéda à la pieté & à l'empire de ſon pere. Il eut pour l'abbaye de ſaint Germain les mêmes ſentimens d'affection & de bonté, comme il paroît par la donation qu'il lui fit à Aix-la-Chapelle du droit de pêche dans un gor de la riviere de Seine, que Charles Martel avoit fait faire proche de Ruel, & dont il avoit joüi en propre. Ce don eſt fait à l'abbaye de ſaint Germain, ſauf le droit que les religieux de ſaint Denis & de ſaint Pierre, maintenant ſainte Geneviéve, avoient d'y pêcher pendant une nuit. Cet eſpace d'eau fut appelé dans la ſuite Challevanne*. La charte eſt datée du troiſiéme des Calendes de Septembre, la troiſiéme année du regne de Loüis, indiction dixiéme ; ce qui revient au vingt-neuf Août 816.

An. 816.

*Caroli venna. *V. les Preuv. art. 14.*

L'abbé Irminon eut quelque part dans la confiance de l'Empereur ; puiſqu'il lui donna l'année ſuivante commiſſion d'aller à Tournay avec deux autres perſonnes, pour examiner la demande que Vuandilmar évêque de la même ville lui avoit faite de quelque place du domaine de la couronne ſituée dans Tournay, pour agrandir le cloître des chanoines de ſa cathedrale. Sur le rapport favorable d'Irminon, Loüis accorda ce que Wandilmar ſouhaitoit, & il en fit expédier les patentes à Aix-la-Chapelle le vingt Novembre de la préſente année. Il ne paroît pas qu'Irminon ait vêcu long-tems après ſon retour de la ville de Tournay. Un ancien calendrier de l'abbaye met ſa mort le trente Avril ſans marquer l'année.

An. 817.

Miraus notit. c. 28.

VI.

Dom Jacques du Breul & les catalogues des abbez de ſaint Germain font ſucceder Hilduin I. quoique deux autres catalogues écrits avant le douziéme ſiécle mettent Haimon entre-deux. Nous ne ſçavons autre choſe de ce dernier que le jour de ſa mort marquée dans l'ancien nécrologe le treize Juin. Comme il y eſt mis avec la qualité de prêtre de ſaint Germain, (*a*) les auteurs de ces catalogues ont crû le pouvoir mettre au nombre des abbez ; peut-être n'a-t'il gouverné le monaſtere qu'en qualité de doyen ſous l'autorité de l'abbé Hilduin archichapelain de l'Empereur. Mais ce qui leve la difficulté, c'eſt une charte de Loüis le Debonnaire expédiée la ſixiéme année de ſon regne, c'eſt-à-dire en 819. par laquelle à la priere d'Hilduin abbé de ſaint Germain il confirme tous les anciens priviléges & immunitez accordez à l'abbaye par les Rois ſes prédeceſſeurs.

An. 819.

HILDUIN I. eſt abbé. *Chron. de S. Germ.*

Ex cartul.

Necrolog. S. Germ.

Hilduin étoit un homme de naiſſance, qui avoit pour freres les comtes Bernard & Gerold. Il paſſa une partie de ſa jeuneſſe dans la compagnie de Loup, depuis abbé de Ferrieres. Il eſt à préſumer que ce fut dans le monaſtere de Fulde ; parce que Loup y fut envoyé de bonne-heure pour faire ſes études ſous la conduite de Raban, qui y tenoit une école célebre. Quand Hilduin fut en âge d'embraſſer l'état monaſtique, il prit l'habit à S. Denis,

Hiſt. de S. Denis l. 2. n. 15.

(*a*) V. Idus Junii depoſitio Domni Heimonis ſancti Germani ſacerdotis.

dont

dont il fut abbé dans la ſuite. Ses belles qualitez, ſa ſcience, ſon mérite le firent connoître à l'Empereur Loüis, qui lui donna ſa confiance, & le fit ſon archichapelain ou grand-aumônier. Les religieux de S. Medard de Soiſſons & de S. Germain le choiſirent auſſi pour leur abbé, afin d'avoir ſa protection. HILDUIN I.

La quatriéme année qu'Hilduin fut abbé de S. Germain le Pape Paſcal I. mourut, & Eugene II. fut élû en ſa place; ce qui excita beaucoup de troubles dans Rome. L'Empereur Loüis crut qu'il étoit de ſon devoir d'y apporter un prompt remede. Pour cet effet il envoya à Rome Lothaire ſon fils qu'il avoit aſſocié à l'empire; afin que par ſa préſence il calmât les eſprits, & qu'en ſon nom il mît ordre aux affaires de l'Egliſe. Hilduin accompagna Lothaire en ce voyage, pour lui ſervir de conſeil. Sa conduite dans cette fonction répondit parfaitement à l'attente de l'Empereur. La pureté de ſes mœurs, l'équité de ſes jugemens, ſa ſageſſe & ſa modération furent admirées, & l'on peut dire qu'il eut la meilleure part aux ſages réglemens que l'Empereur Lothaire fit pour le rétabliſſement de la juſtice & de la tranquillité publique dans Rome. Le Pape Eugene fort ſatisfait des ſervices qu'Hilduin lui avoit rendu, eut pour lui une affection particuliere. Rodoïn prieur de ſaint Medard de Soiſſons en prit occaſion de ſolliciter ſon abbé à faire venir de Rome quelque relique conſidérable pour ſon monaſtere. Hilduin goûta la propoſition, & envoya Rodoïn lui-même avec une recommendation de l'Empereur Loüis pour demander le corps de ſaint Sebaſtien. Le Pape en fit d'abord difficulté: mais ne pouvant reſiſter à une ſi puiſſante ſollicitation, il commit un évêque nommé Jean pour ouvrir le tombeau du ſaint, qui étoit hors de Rome. Le corps en fut tiré, & transferé enſuite dans l'égliſe de S. Pierre, d'où Rodoïn l'emporta en France avec quelques autres reliques, c'eſt-à-dire, ſelon l'auteur de l'hiſtoire de cette tranſlation, le corps de S. Gregoire le Grand, qui depuis ce tems-là a été honoré dans l'abbaye de S. Medard. Dieu opera un grand nombre de miracles par l'interceſſion de ſaint Gregoire & de ſaint Sebaſtien, qui ont été fidellement raportez par des auteurs contemporains & témoins oculaires, que l'on peut conſulter, ſi l'on en veut avoir la connoiſſance.

An. 824.

Hilduin va à Rome avec Lothaire.

Sæcul. IV. Bened. part. I. pag. 390.

An. 826.

Ibid.

Odilard. Hiſt. Tranſl. Aſtronom. in vita Lud. Aug.

Hilduin, quoique fort employé dans les affaires par l'Empereur Loüis le Debonnaire, ne laiſſoit pas d'avoir une attention particuliere pour maintenir le bon ordre dans les abbayes, dont le gouvernement lui étoit confié. Perſuadé qu'il étoit que la regularité, la pureté des mœurs & de la diſcipline, ne pouvoient ſubſiſter dans les monaſteres, ſi les religieux manquoient des choſes neceſſaires à la vie; craignant auſſi que ſon abbaye ne tombât dans le trouble & la décadence par la négligence, ou plûtôt par l'avarice de ſes ſucceſſeurs, qui pourroient prendre tout pour eux ſans rien laiſſer à leurs religieux, il crut qu'il étoit de ſon devoir de prévenir le mal, & de faire enſorte qu'ils ne tombaſſent point dans l'indigence. Il fit donc un partage des biens de l'abbaye, & en aſſigna une partie conſidérable pour entretenir honnêtement ſix vingts religieux. Il leur donna tous les ans pour leur nourriture mille quatre cens quarante muids de bled pur froment, & cent quatre-vingts pour recevoir les hôtes; deux mille muids de vin; cent quatre-vingts muids de légumes, c'eſt-à-dire, de pois, de féves, & autres eſpeces ſemblables; cent ſoixante fromages; vingt muids de graiſſe

VII.

An. 829.

Hilduin fait un partage des biens de l'abbaye.

An. 829. ou cinquante porcs des plus gras ; quatre muids de beurre ; ſept ſetiers de miel, & deux livres de cire par mois ; cent muids de ſel ; & de la volaille avec des œufs pour les fêtes de Noël & de Pâque. Pour l'entretien des habits, les autres beſoins de la communauté, & des malades, Hilduin laiſſa les terres ſuivantes, Antoni, la Celle, Maroles près Montereau, Cachant, Nogent *, Eſpiney ſur Orge, Valenton, Emant & la forêt ou les bois d'Otte. Le reſte des revenus fut reſervé pour l'abbé. Afin que cet acte de partage fût plus autentique, il le fit confirmer par l'Empereur à Aix-la-Chapelle les Ides de Janvier, la ſeiziéme année de ſon regne, indiction ſeptiéme ; ce qui revient au treize de Janvier 829.

* I. e. Nogent l'Artaud.

Voyez les Preuv. art. 15.

Ces meſures de bled, de vin, &c. paroîtront exceſſives pour la nourriture de ſix vingts religieux, ſi on les compare à nos meſures d'aujourd'hui. Mais il s'en faut de beaucoup qu'elles fuſſent ſi grandes. Quoique l'on ne prétende pas en parler ici d'une maniere exacte, l'on peut dire cependant avec ſaint Iſidore qui n'étoit pas fort éloigné du tems de Loüis le Debonnaire, que le muid dont ſe ſervoient les eccleſiaſtiques ne peſoit que quarante-quatre livres, ou deux ſetiers de vingt-deux livres chacun ; ce qui revient à peu près à nôtre demi-minot ou un boiſſeau & demi. De ſorte que quatre-vingts-ſeize muids de froment de cette ancienne meſure, n'en feroient qu'un de celle d'aujourd'hui. L'on peut juger par cet exemple, des autres meſures de vin, de pois, &c. énoncées dans cette charte.

Iſid. l. 16. Etymol. c. 25. Modius canonicus.

An. 830. Quoiqu'Hilduin eût fait le partage que nous venons de raporter, il reſtoit encore en Aquitaine pluſieurs terres ou ſeigneuries deſtinées pour l'entretien des religieux. Les officiers de Pepin fils de l'Empereur Loüis & Roy d'Aquitaine les inquietoient dans leur poſſeſſion, & vouloient s'en rendre maîtres ; ce qui les obligea d'en porter leurs plaintes au Roy par une requête, qui lui fut préſentée par Hilduin. Pepin y eut tout l'égard poſſible ; puiſqu'il fit reſtituer aux religieux de ſaint Germain tout ce qui leur appartenoit, & les confirma dans leur poſſeſſion, ſans permettre à perſonne d'en exiger aucun impôt. Les lettres en furent expediées le quatriéme des Ides d'Août, la dix-ſeptiéme année du regne de Loüis, & la quinziéme de celui de Pepin. Hilduin ne pouvoit manquer d'obtenir cette faveur, parce qu'il étoit fort avant dans les bonnes graces de Pepin, dont il favoriſoit le parti contre l'Empereur Loüis. Pour éclaircir ce fait, il eſt à propos d'en toucher quelque choſe ; parce que cet abbé a eu une part conſidérable dans les troubles, dont le Royaume fut agité cette année & les ſuivantes.

Vo. les Preuv. art. 14.

VIII.

Troubles en France. *Annal. Eginh. Aſtronom.*

Loüis le Debonnaire eut trois fils d'Ermingarde ſa premiere femme, qu'il déclara Rois tous trois. Il fit Lothaire ſon aîné roy d'Italie, & l'aſſocia à l'empire ; Pepin fut roy d'Aquitaine, & Loüis roy de Baviere. Ermingarde étant morte, l'Empereur épouſa Judith fille d'un Comte Bavarois ; dont il eut un quatriéme fils en 823. qui fut appellé Charles. Sa mere voyant les enfans du premier lict poſſeder chacun un royaume, voulut en aſſûrer un à ſon fils. Comme elle avoit beaucoup de pouvoir ſur l'eſprit de l'Empereur, elle lui fit faire en faveur de Charles un nouveau royaume de ce qu'on appelloit alors l'Allemagne, c'eſt-à-dire, le haut Rhin, la Retie ou le païs des Griſons, & une partie de la Bourgogne. Lothaire, Pepin & Loüis firent ſemblant d'y conſentir ; mais ils conçurent une ſecrette indignation,

Thegan. c. 35. Nithard. l. 1. Aſtron. an. 829.

de ce qu'à leur préjudice on touchoit à un partage qui avoit été ſi bien arrêté ; ils prirent le parti de ſe retirer dans leurs royaumes. Lothaire marqua ſon mécontentement beaucoup plus que ſes freres : mais ce qui l'augmenta infiniment, ce fut le degré d'élevation, où parvint Bernard comte de Barcelone & gouverneur de la frontiere d'Eſpagne. L'Empereur Loüis ou plûtôt Judith l'avoit fait venir à la Cour pour ſe fortifier contre les fils du premier lict, & lui avoit donné la charge de Chambellan, qui étoit la premiere du palais. Loüis le Debonnaire ſe repoſoit ſur lui de tout le gouvernement, de ſorte qu'il diſpoſoit de tout comme s'il eût eu la ſuprême autorité. Cet homme ambitieux & violent fomenta la diviſion entre le pere & les enfans ; il chaſſa du palais pluſieurs officiers, gens de bien, & donna leurs charges à des ſcélerats ; ce qui le rendit odieux à la plûpart des Seigneurs. Le facile accès qu'il avoit auprès de l'Impératrice fit naître à la Cour des ſoupçons fâcheux ; des mauvais bruits répandus ſans fondement trouverent inſenſiblement créance dans les eſprits, & les principaux même de la Cour en furent frapez, quoique ſans ſujet. Vala entre autres abbé de Corbie, & Hilduin abbé de ſaint Germain s'y laiſſerent ſurprendre ; leur nom & leur autorité entraîna dans leur parti beaucoup de perſonnes. Le mécontentement augmenta ſi fort, qu'on en vint enfin à une révolte déclarée. Pepin Roy d'Aquitaine, ſur les avis qu'il avoit reçu de la part d'Hilduin, de Jeſſé évêque d'Amiens & de quelques autres, s'avança avec une groſſe armée, à deſſein de chaſſer Bernard de la Cour, & de la France, & de dépoſer même l'Empereur ; mais il en fut empêché par Loüis Roy de Baviere, qui conſervoit encore quelques ſentimens de reſpect & d'affection pour ſon pere. L'Empereur ſe trouvant trop foible, parce que la plûpart des Seigneurs & des officiers ſe rangeoient du côté de Pepin, fut obligé de congédier Bernard, & d'enfermer Judith dans le monaſtere de Nôtre-Dame de Laon, * puis il ſe retira à Compiegne. Pepin inſtruit de ce qui ſe paſſoit, ſe fit amener Judith, & la menaça de la mort, ſi elle ne ſe retiroit dans un cloître, & ne perſuadoit à l'Empereur de faire la même choſe. On la mena enſuite à Loüis le Debonnaire, qui lui conſeilla de prendre le voile pour éviter le danger où elle étoit : mais pour lui il demanda du tems, afin de penſer au parti qu'il devoit prendre. Judith étant retournée vers les conjurez, fut releguée auſſi-tôt dans le monaſtere de ſainte Croix de Poitiers. Loüis ne voyant aucune ſeureté à fuir, ſe livra avec ſon fils Charles à la diſcrétion des rebelles, qui les mirent ſous une bonne garde.

Hilduin I.

Thegan.

* C'eſt maintenant l'abbaye de S. Jean.

Dans cet intervalle Lothaire eut ſoin de mettre auprès de l'Empereur des religieux pour lui perſuader d'embraſſer l'état monaſtique ; mais eux touchez de l'état fâcheux où ils le voyoient, ne penſerent au contraire qu'à ſon rétabliſſement. Gombaud l'un d'entre eux, homme d'eſprit, ſe chargea de cette négociation ; & ſçachant que Pepin & Loüis ſon frere avoient conçu de la jalouſie contre Lothaire, qui s'étoit attribué toute l'autorité, il les alla trouver ſecretement pour traiter avec eux ſous prétexte d'une affaire de religion. Il leur fit des propoſitions de la part de l'Empereur, & les aſſeura qu'il aggrandiroit leurs royaumes, s'ils vouloient contribuer à ſa delivrance. Gombaud fit ſi bien qu'ils promirent tout ce qu'on voulut.

Pour pacifier les troubles, il fut réſolu que l'on tiendroit une aſſemblée à Nimegue au mois d'Octobre, & que tous ceux qui y aſſiſteroient n'ame-

An. 830. neroient que les perſonnes néceſſaires pour les ſervir, mais ſans gens armez. Hilduin, qu'un zele imprudent avoit jetté dans le parti de Lothaire, y vint cependant avec une ſuite de gens armez ; ce qui indiſpoſa davantage l'Empereur contre lui. Pour punir ſa témerité il l'exila dans l'abbaye de Corbie en Saxe proche de Paderborn, & le priva en même-tems de ſa charge d'archichapelain & de ſes abbayes, au raport de Frodoard, qui ajoûte qu'Hincmar ſon diſciple le ſuivit volontairement dans ſon exil. On ne voit pas cependant que les abbayes de ſaint Germain & de ſaint Denis ayent été données à d'autres. Pour ce qui eſt de celle de ſaint Medard, elle fut donnée, ſelon quelques-uns, à Agobard.

Hilduin exilé à Corbie en Saxe.

Frodoard. l. 3. c. 1.

Annal. Bened. to. 2. l. 30. n. 54.

An. 831. Hilduin reſta à Corbie en Saxe juſques à l'année ſuivante, qu'Hincmar par ſes bons offices lui ménagea ſa grace auprès de l'Empereur. Ce Prince le fit revenir en France, & lui permit de joüir de ſes deux abbayes de ſaint Germain & de ſaint Denis : mais il ne fut pas rétabli dans ſa charge d'archichapelain du palais ; parce qu'elle avoit été donnée à Foulques abbé de Jumiéges.

An. 833. En 833. mourut le bienheureux Anſegiſe abbé de Fontenelle, maintenant ſaint Vandrille. Il avoit gouverné ſon monaſtere pendant huit ans avec beaucoup d'œconomie & de ſageſſe, comme on le peut voir par les ſommes d'argent qu'il tira de ſes épargnes, & qu'il diſtribua par ſon teſtament à ſes domeſtiques, aux pauvres, aux hôpitaux, & à cinquante-trois égliſes ou monaſteres. L'abbaye de S. Germain eut pour ſa part trois livres d'argent. Ces livres étoient de douze onces poids de marc, valant vingt ſols douze deniers de ce tems-là.

Mort du B. Anſegiſe.

Annal. Bened. to. 2. l. 3. n. 14.

Le Blanc, traité des monnoyes pag. 95.

Quelque tems après Hilduin eut ordre de l'Empereur Loüis le Debonnaire de recueillir tout ce qui concerne S. Denis martyr, & de le tirer tant de ſes œuvres, que des anciens auteurs Grecs & Latins, & des autres monumens qu'on pourroit trouver dans les archives de l'égliſe de Paris. Il lui recommenda de réduire tout dans un corps d'hiſtoire ſuivie, & d'y renfermer la révélation faite au Pape Etienne, l'office nocturne & les hymnes de ſaint Denis ; enfin de ramaſſer dans un autre volume toutes les pieces juſtificatives & originales, qui pourroient ſervir à compoſer ſon hiſtoire. Le motif qui porta l'Empereur à charger Hilduin de cet ouvrage, fut ſa reconnoiſſance envers ſaint Denis, de l'avoir protegé en pluſieurs occaſions, & ſur tout lorſqu'il fut rétabli & reconcilié dans ſon égliſe.

Hilduin écrit ſes Areopagitiques.

Rien ne put être plus agréable à Hilduin que cet ordre qu'il reçut de l'Empereur. Auſſi lui témoigne-t'il dans ſa préface le ſenſible plaiſir qu'il a, d'être engagé à écrire ſur le ſujet de S. Denis, & qu'une ſi puiſſante autorité vienne au ſecours de ſa foibleſſe : il eſpere que Dieu qui forme les pieux deſſeins dans l'eſprit de ſes ſerviteurs, lui fera part de ſes lumieres pour pouvoir réüſſir dans ſon entrepriſe. Après pluſieurs loüanges données à l'Empereur il ajoûte, que dans l'empreſſement où il eſt de lui obéïr, il n'a peut-être pas pris tout le tems néceſſaire pour perfectionner ſon ouvrage ; qu'au reſte il a recueilli avec fidelité tout ce qu'il a pû trouver dans les auteurs Grecs & Latins, & qu'il eſpere que ſon exactitude ſuppléera au défaut de ſon ſtyle.

Hilduin fait enſuite un éloge hiſtorique de ſaint Denis, indiquant en même-tems les originaux & les ſources d'où il a tiré ce qu'il avance, com-

me ſont les anciens actes de ſaint Denis, les écrits que l'on conſerve encore ſous ſon nom, une lettre d'Ariſtarque hiſtorien Grec, un écrit de Viſbius qu'il prétend avoir été témoin oculaire du martyre de ſaint Denis. Hilduin tâche de prouver, que le premier évêque de Paris eſt le même que ſaint Denis l'Areopagite converti par ſaint Paul; qu'après avoir gouverné quelque tems l'égliſe d'Athenes, il avoit ſubſtitué un autre évêque en ſa place, & qu'il étoit venu à Rome dans l'eſpérance d'y voir ſaint Pierre & ſaint Paul; que les ayant trouvé morts, ſaint Clement qui tenoit pour lors le S. Siége, l'avoit envoyé avec pluſieurs compagnons dans les Gaules pour y prêcher l'Evangile. Saint Denis, pourſuit l'auteur, étant arrivé à Paris, bâtit une égliſe, convertit un grand nombre d'infideles, & fit pluſieurs miracles. L'Empereur Domitien averti de ce qui ſe paſſoit, envoya auſſi-tôt dans les Gaules le Préfet Feſcenninus, qui fit arrêter Denis évêque de Paris, l'archiprêtre Ruſtique & Eleuthere archidiacre, qu'il fit enſuite tourmenter cruellement. Il exerça ſa rage particulierement ſur ſaint Denis, qu'il fit fouëtter, griller, expoſer aux bêtes, jetter dans un four & attacher à une croix. Tant de ſupplices n'ayant pû abbatre le courage du ſaint martyr, il le fit reſſerrer dans une priſon, où, comme il célébroit la meſſe, JESUS-CHRIST accompagné de ſes anges le communia de ſa main. Enfin ſaint Denis & ſes compagnons furent conduits ſur une montagne, appelée aujourd'hui Montmartre, où ils eurent la tête tranchée devant l'idole de Mercure. HILDUIN I.

Ce recueil d'Hilduin porte le titre d'Areopagitique. Les ſentimens ſur cet ouvrage ont été long-tems fort partagez; les uns défendent Hilduin, les autres s'inſcrivent en faux contre ſes mémoires. Il ſemble que cette derniere opinion ait enfin prévalu. Quelques-uns ſont allez même juſques à jetter des ſoupçons contre la bonne foy d'Hilduin. Mais d'habiles gens qui ont pris ſon parti, ont fait voir, que ſi Hilduin n'a pas été aſſez bon critique dans le choix des mémoires & des originaux dont il s'eſt ſervi, il a eu du moins aſſez de bonne foy pour ne donner que ce qu'il a trouvé d'écrit avant ſon tems ſur cette matiere.

An. 836. Tranſlation des reliques de S. Guy ou Vitus martyr à Corbie en Saxe.

Hilduin n'eut pas plûtôt ſatisfait à l'engagement que l'Empereur Loüis lui avoit impoſé, qu'il s'aquitta d'un autre qu'il avoit contracté depuis quelques années avec Varin abbé de la nouvelle Corbie en Saxe. Pendant qu'il étoit relegué dans ce monaſtere, l'abbé & les religieux lui témoignerent un grand deſir d'avoir quelque corps ſaint pour exciter la dévotion des fideles, & affermir la religion dans le païs. Il leur promit que s'il rentroit jamais dans les bonnes graces de l'Empereur & dans ſa premiere dignité, il leur donneroit les reliques qu'ils deſiroient avec tant d'ardeur & de zele. Peu de jours après ayant appris la diſpoſition favorable où l'Empereur étoit à ſon égard, il revint en France & differa, peut-être par oubli, d'executer ſa promeſſe. Quelques années s'étant écoulées Varin abbé de Corbie fit un voyage en France & paſſa par ſaint Denis, à deſſein ſans doute de voir Hilduin, & de le faire ſouvenir de la parole qu'il lui avoit donnée. La choſe fut enfin concluë; Hilduin réſolut d'envoyer en Saxe le corps de S. Vitus, après en avoir obtenu le conſentement de l'Empereur Loüis, celui de l'évêque de Paris & de la nobleſſe des environs. Fulrad abbé de ſaint Denis avoit apporté ces ſaintes reliques de Rome du tems de Pepin, & les avoit

An. 835. données à un de ſes parens, qui fit bâtir une égliſe dans une de ſes terres, & la donna enſuite aux religieux de ſaint Denis. Saint Vitus étoit un enfant de douze ans, qui ſouffrit le martyre dans la Lucanie avec Modeſte & Creſcentia, dont l'Egliſe fait fête le quinziéme de Juin.

Bolland. 15. Juin to. 2. p. 1013.

An. 841. Mort de l'abbé Hilduin. *Chron. mſ. de l'ab. de S. Germ. Hiſt. de Soiſſ.*

Hilduin mourut quelques années après, c'eſt-à-dire vers l'an 841. Le Nécrologe de S. Germain marque ſa mort le vingt-deuxieme Novembre. Dom Jacques du Breul auteur des Antiquitez de Paris dit, qu'il fut enterré dans le chœur de l'abbaye de S. Medard de Soiſſons au côté droit du grand autel. L'on voyoit encore la pierre qui couvroit ſon tombeau avant que l'égliſe fût ruinée par les Calviniſtes. Ceci donne tout lieu de croire qu'Agobard ne fut pas abbé de S. Medard en ſa place, lorſqu'il fut relegué à Corbie en Saxe. Hilduin a mérité les éloges des plus grands hommes de ſon tems, tels que Vala abbé de Corbie, Loup de Ferrieres, Hincmar, Walafrid-Strabon, & pluſieurs autres. Raban Maur abbé de Fulde lui dédia ſes commentaires ſur les livres des Rois. Agobard archevêque de Lyon, dans une de ſes lettres aux Grands du Royaume, le qualifie de tres-ſaint perſonnage, & preſque le ſeul avec Vala abbé de Corbie qui témoigna du zele pour le ſervice de Dieu. Ces éloges ſont fort differens des diſcours que quelques critiques récens ont tenu de lui au ſujet de ſes écrits ſur l'areopagitiſme. L'on peut l'excuſer ſur le mauvais goût du tems : mais il eſt tres-difficile de le mettre à couvert du reproche qu'il s'eſt attiré d'avoir quitté le parti de Loüis le Debonnaire & de ſon fils Charles, pour s'attacher à Lothaire.

IX.

Ebroin eſt abbé de ſaint Germain. *Annal. Bened. to. 2. l. 30. n. 64.*

Après la mort d'Hilduin l'abbaye de S. Germain fut donnée à Ebroïn déja abbé de ſaint Hilaire & évêque de Poitiers. C'étoit un homme illuſtre par ſa naiſſance, ſçavant, & ſouvent employé dans les affaires importantes de l'Etat. Il exerçoit l'office de Chancelier de France en 831. comme il paroît par un diplome de l'Empereur Loüis le Debonnaire, & de Pepin ſon fils roy d'Aquitaine, expedié à Aix-la-Chapelle en faveur de l'abbaye de Cormeri, la dix-huitiéme année de Loüis & la dix-ſeptiéme de Pepin. Ce diplome eſt ſigné par le diacre Suabodus en l'abſence d'Ebroïn. Il fut enſuite abbé de ſaint Hilaire de Poitiers, & Pepin lui confia celle de S. Maur de Glannefeuil du vivant du comte Rorigon ſon parent, qui en étoit le reſtaurateur. Depuis il fut évêque de Poitiers & abbé de ſaint Germain après la mort de Hilduin.

An. 842. Monaſteres aſſociez. *Voyez les Preuv. art. 17.*

On peut raporter à ces tems-ci la ſocieté de prieres & de bonnes œuvres, que l'abbé Ebroïn & les religieux de S. Germain contracterent avec ceux de S. Remy de Reims. Par cette aſſociation les deux abbez, Ebroïn & Foulques, & leurs Religieux ſe promettent reciproquement une amitié & une aſſiſtance mutuelle tant en ſanté qu'en maladie, avec un certain nombre de prieres qu'ils s'obligent de faire après la mort de chaque religieux des deux communautez. Ceux de ſaint Denis avoient fait quelque tems auparavant une pareille aſſociation avec le monaſtere de S. Remy, dont l'acte eſt imprimé dans le Spicilege de Dom Luc Dacheri avec les noms des religieux de ſaint Denis qui vivoient en ce tems-là. On n'en a point fait un exprès pour ceux de ſaint Germain ; mais on s'eſt contenté ſeulement d'y ajoûter les noms des religieux qui ſont au nombre de cent vingt-deux, parmi leſquels ſe trouvent Ebroïn abbé, Heimon, Sigemond, Lantbert,

Uſuard auteur d'un martyrologe, Haimoïn, qui a composé par l'ordre d'Ebroïn deux livres des miracles de ſaint Germain, & en pénultiéme lieu Giſlemar qui a mis au jour la vie de S. Droctovée. EBROIN.

Ces aſſiſtances de prieres ont pris leur ſource dans la foy de l'Egliſe ſur la communion des ſaints, & dans l'uſage des diptyques qui en étoient le ſymbole. Il y avoit de deux ſortes de diptyques; les uns pour les vivans, & les autres pour les morts. Dans les monaſteres, au lieu de ces diptyques, on s'eſt ſervi du nécrologe ou livre des morts, dans lequel étoient écrits les noms des religieux, des bienfaicteurs, & de ceux qui avoient été admis dans la participation & ſocieté de leurs prieres. Après la lecture du martyrologe & de la Régle, qui ſe faiſoit tous les jours au chapitre, on récitoit ces noms au jour que les perſonnes étoient décedées & marquées dans le Calendrier. *Analect. vet. to. 3. p. 485.*

Cet uſage s'eſt introduit dans les monaſteres de l'ordre de ſaint Benoiſt dès le commencement du ſixiéme ſiécle; cela ſe prouve par la donation que fit à l'abbaye de ſaint Denis une dame nommée Theodetrude, qui demanda que ſon nom fût écrit au livre de vie, c'eſt-à-dire, dans le nécrologe, à qui on donna auſſi ce nom. Les lettres de cette donation ſont datées de la quarante-troiſiéme année du regne de Clotaire. Bertram évêque du Mans demanda la même choſe par ſon teſtament, & le Vénerable Béde auſſi dans une lettre qu'il écrivit aux religieux de Lindisfarne & à Eadfrid leur évêque. *Felib. Hiſt. de S. Denis l. 1. n. 5.* *Analect. vet. to. 3.* *Vit. S. Cuthbert.*

Les ſocietez que nous venons de citer ne regardent à la verité que des particuliers, & l'on ne ſçait pas au juſte quand elles ont été introduites pour toûjours de monaſtere à monaſtere. Elles ſont néanmoins tres-anciennes; puiſqu'on en voit des exemples dans les lettres que l'évêque Cineheard, & Dodon abbé de Hornebac écrivirent dans le huitiéme ſiécle à ſaint Lulle archevêque de Mayence, leſquelles ſe trouvent parmi les lettres de ſaint Boniface. Dans celle de Dodon il eſt fait mention de * brefs, qui n'étoient autre choſe que des rouleaux de vélin, où les monaſteres écrivoient & s'envoyoient tous les ans les uns aux autres par des * hommes exprès, les noms de leurs religieux & de leurs bienfaicteurs décedez pendant le cours de l'année. Ces monaſteres qui les recevoient, y faiſoient réponſe par des vers (*a*) ou * épitaphes qu'ils compoſoient pour conſoler les vivans & pour honorer la mémoire des morts. (*b*) *Epiſt. 74. & 84.*
* Breve, *ou* brevia.
* Geruli, *ou* Rolliferi.
* Tituli.

Ces ſortes de ſocietez ont été fort en uſage depuis le huitiéme ſiécle; celle dont il s'agit ici en eſt une preuve, & nous feronsencore mention de beaucoup d'autres dans la ſuite de cette hiſtoire. L'on avoit coûtume dans les monaſteres de célebrer pour chaque défunt le ſaint ſacrifice de la meſſe le premier, le ſeptiéme & le trentiéme jour; de chanter les vigiles des morts, ré-

(*a*) Réponſe des Religieux de Corbie à ceux de ſaint Germain des Prez.

Ut vivant, valeant quos fratrum funera triſtant
Optant Germano devoti Pariſiaco.
Juſtitia populis non debet dura videri
Actio, exercens illos afflictio præſens,
Quos petit æterna requies gratiſſima vita.
Ad præſens ſæva mundi lymphante caterva
Factemur, certum nobis quod non ſit inultum
Quod patimur, Chriſto regi ſi jungimur almo.
Sed quia veſtratum potius reſolutio fratrum
Vos conturbat, eis & nos perſolvimus ipſi
Quod debebamus, quod & a vobis rogitamus
His fieri quos hic deſignat pennula vobis. Ex mſ. Corbeienſ.

(*b*) Réponſe des religieux de ſaint Germain à ceux de Corbie.

Rollifer Corbeia ad Pariſium venit ad nos.
Eſt data Corbeicis juſtiſſima cauſa doloris
Hugonis fratris dulci vita ſpoliatis.
Sed quos ſic ladit tanti caro mortua fratris
Agmina veſtrorum cum ſanctis Corbeienſes
Aula cœleſti quo poſſint vivere ſemper
Aures factoris depulſant Pariſienſes
Ad cœlum manibus ſublatis fundita . . . . .
. . . . . Ibid.

An. 844. citer le pſeautier tout entier, ou certain nombre de pſeaumes pendant quelques jours, & de diſtribuer aux pauvres durant le mois la portion du religieux telle qu'il l'auroit euë au refectoire.

Quoiqu'Ebroïn eût la qualité d'abbé de ſaint Germain, les devoirs de l'épiſcopat & la charge d'archichapelain l'empêchoient néanmoins d'en faire les fonctions. Il ſe vit même obligé d'aller à l'armée avec les autres ſeigneurs François; parce que, ſelon l'uſage de ce tems-là, ceux qui poſſedoient certains fiefs étoient obligez, quoiqu'ils fuſſent prêtres, abbez ou évêques, de ſe mettre en campagne à la tête de leurs vaſſaux pour ſecourir le Roy, lorſqu'ils étoient mandez. Charles aſſiégeoit alors Toulouze, occupée par Guillaume fils de Bernard, qui gardoit cette place pour Pepin neveu de Charles, & fils de Pepin Roy d'Aquitaine. Les troupes de France qui alloient à Toulouze au ſecours du Roy Charles furent rencontrées dans l'Angoumois par celles de Pepin; les chefs de l'armée Françoiſe furent pris ou tuez; les autres s'enfuirent. Ebroïn eut le malheur d'être du nombre des priſonniers; mais il fut mis en liberté quelque tems après, & préſida au mois de Décembre de la même année au Concile que le Roy Charles fit tenir à Verneuil ſur Oiſe. Pluſieurs évêques s'y trouverent, & entre autres Venilon archevêque de Sens. On y fit douze canons pour remedier au relâchement introduit dans la diſcipline de l'Egliſe pendant les guerres, qui avoient agité la France depuis long-temps.

X.

An. 845. Irruption des Normans *Annal Bertin. Chron. Fontanell. Annal Fuld. Aimoin. l.1. de mirac. S. Ger. c. 1.*

Outre ces guerres inteſtines que la France eut à ſoutenir, elle fut encore attaquée par de puiſſans ennemis, qui la mirent à deux doigts de ſa perte. Les Normans peuples du Nord, cruels & barbares, firent cette année au mois de Mars, ou ſelon Aimoin l'année ſuivante, une deſcente en France ſous la conduite de Regnier, & aborderent à Roüen avec ſix vingts bâtimens. Ils débarquerent ſans trouver aucune réſiſtance, & s'étendirent de côté & d'autre, pillant, tuant, faiſant des priſonniers, & ravageant le long de la riviere de Seine tout ce qui ſe trouvoit à leur paſſage. Etant arrivez en un lieu appelé Chalevanne proche de Ruel, ils apprirent que le Roy Charles marchoit contre eux; ce qui les obligea de paſſer de l'autre côté de la riviere, où il y avoit peu de troupes, qu'ils mirent en fuite. Ils voulurent après cela mettre le feu par trois ou quatre fois à deux égliſes du village de la Celle, dépendant de l'abbaye, dont l'une étoit dédiée à S. Pierre & l'autre à S. Germain; mais voyant qu'ils ne pouvoient y réüſſir, ils brûlerent les granges voiſines, & paſſerent de-là dans une iſle, où ils pendirent à des pieux environ cent onze chrétiens, & pluſieurs autres à des arbres & dans les maiſons, ſans compter ceux qu'ils tuerent dans la campagne lorſqu'ils prenoient la fuite. Enfin ils entrerent la veille de Pâque dans Paris, qu'ils trouverent abandonné d'habitans auſſi-bien que les monaſteres des environs, & mirent tout au pillage. Avant leur arrivée les religieux de ſaint Germain ouvrirent le tombeau du ſaint, d'où ils tirerent ſon corps pour l'emporter à Coulaville en Brie qui étoit de leur dépendance.

Aimoin. ibid. Le corps de S. Germain tranſporté à Coulaville.

Aimoin moine de ſaint Germain, qui vivoit alors, raporte pluſieurs choſes arrivées dans l'égliſe de l'abbaye, lorſque les Normans voulurent la piller & la profaner. Il dit l'avoir appris de ceux qui y étoient préſens, & en particulier de Kobbon, & de quelques autres Seigneurs, que Loüis Roy de Baviere avoit envoyez en ambaſſade vers Horic Prince des Normans, & qui

Les Normans pillent l'abbaye.

EBROIN.

qui étoient préſens, lorſque ſes officiers lui rendirent conte de leur expédition. Il dit donc que les Normans étant entrez dans l'égliſe pour la détruire, monterent d'abord en haut pour couper les poutres de bois de ſapin, & les employer enſuite à la conſtruction de leurs batteaux; mais que trois de ces malheureux tomberent roides morts devant l'autel de ſaint Etienne. Il ajoûte encore qu'un ſoldat ayant voulu briſer une colomne de marbre placée proche du tombeau de ſaint Germain, ſa main droite ſe ſecha incontinent, & que le fer reſta dans la colomne ſans qu'il pût jamais l'en tirer; (Aimoin dit avoir vû ce fer après ſon retour à Paris); enfin qu'il s'éleva une fumée ſi épaiſſe par toute l'égliſe, que les violateurs de ce ſaint lieu ſaiſis de frayeur & d'épouvante, eurent beaucoup de peine à trouver la porte pour s'enfuir. Ils furent enſuite attaquez de la dyſſenterie, qui les fit preſque tous mourir.

Aimoin, l. 1. c. 7.

Ils ſont punis.

Ibid. c. 8.

Ibid. c. 9.

Le Roy Charles étoit cependant dans l'abbaye de ſaint Denis avec quelques troupes ramaſsées. Comme il ſe voyoit abandonné d'un chacun, il ne jugea pas à propos d'aller préſenter bataille aux Normans; mais il ſe contenta de défendre ce monaſtere, que l'Empereur ſon pere lui avoit particulierement recommendé. Les Normans ayant continué leur pillage ſans aucun obſtacle, ne crurent pas devoir s'engager plus avant, de crainte d'être coupez à leur retour. Ils envoyerent des députez au Roy pour parler d'accommodement, & lui propoſer la paix moyennant une ſomme d'argent, & qu'ils auroient la liberté de s'en retourner dans leur pays ſans être pourſuivis. Charles ne vouloit pas y entendre; mais les Seigneurs, dont quelques-uns étoient gagnez, lui repréſenterent ſi fortement la grandeur du péril dont le royaume étoit menacé, qu'il y conſentit. Regnier chef des Normans accompagné des principaux officiers de ſon armée, vint donc trouver le Roy à ſaint Denis, & l'on traita avec eux pour la ſomme de ſept mille livres d'argent, qui faiſoient environ trois cens quarante-ſix mille cinq cens livres de nôtre monnoye. Ils jurerent par leurs dieux & par tout ce qu'ils avoient de plus ſacré, qu'ils ne reviendroient jamais dans le royaume de Charles, s'il ne les appeloit à ſon ſecours. La ſuite fit connoître qu'il étoit dangereux de traiter avec des gens ſans foy & ſans religion.

Ibid. c. 10.

Le Roy Charles fait un traité avec les Normans.

Regnier étant retourné en ſon pays avec ſes troupes, fit expoſer avec beaucoup d'oſtentation devant le Roy Horic ſon maître tout l'or & l'argent qu'il avoit emporté de France, lui racontant comme il avoit pris & pillé Paris, & rendu tributaire le royaume de Charles. Horic eut de la peine à le croire, mais pour le convaincre Regnier lui préſenta une ferrure des portes de Paris, & une partie d'une poutre de l'égliſe de ſaint Germain, qu'il avoit fait ſcier exprès pour la faire voir. Il loüa fort les richeſſes, la bonté & la fertilité du pays où il étoit entré; mais il ajoûta que ceux qui l'habitoient étoient les plus timides & les plus lâches du monde; que les morts y avoient beaucoup plus de courage que les vivans; qu'il n'y avoit qu'un ſeul vieillard mort, nommé Germain, qui eût osé lui réſiſter.

Ibid. c. 12.

Au moment que Regnier parloit de la ſorte, il tomba par terre, criant à haute voix & d'une maniere terrible, qu'il voyoit Germain qui l'aſſommoit de coups avec un bâton qu'il tenoit de ſa main. Chacun fut ſurpris de voir cet homme crier ainſi; on le retira de devant le Roy, & Kobbon,

An. 846. qui étoit préſent, aſſura que Regnier lui avoit promis de ſe faire chrétien s'il revenoit en ſanté. Il donna même ordre que l'on fît une ſtatuë d'or de ſa grandeur pour en faire préſent à ſaint Germain. Il n'eut pas le tems d'accomplir ſon vœu ; parce qu'il fut attaqué d'une maladie affreuſe, dont il creva trois jours après. Les autres ſoldats qu'il avoit conduits à l'égliſe de l'abbaye, périrent auſſi de la même maladie, qui comme une peſte ſe communiqua aux autres.

Aimoin. ibid. c. 13.

XI. Ebroïn voyant les ennemis éloignez voulut faire raporter en ſon monaſtere le corps de ſaint Germain, qui étoit encore à Coulaville. Lorſque le jour fixé pour cette céremonie fut arrivé, il alla au-devant juſques à la riviere de Biévre, accompagné d'un clergé nombreux, avec des croix & des cierges. Une infinité de perſonnes tant de la ville que de la campagne accoururent en foule pour aſſiſter à la ſolemnité ; & dans cet appareil les ſaintes reliques furent raportées avec beaucoup de pompe à l'abbaye. Elles furent déposées ſur l'autel de ſaint Etienne, pour y reſter juſques à la fête de la Tranſlation du même ſaint, qui devoit ſe célebrer le vingt-cinq Juillet ſuivant. On les remit ce jour-là dans le tombeau d'où elles avoient été tirées, à côté de l'autel matutinal. Deux religieux de l'abbaye, Aimoin, & un autre anonyme, ont écrit par l'ordre d'Ebroïn, comme témoins oculaires, les miracles arrivez en ce tems-là par l'interceſſion de ſaint Germain. Ils raportent entre autres la guériſon d'un jeune enfant perclus de tous ſes membres, & de deux jeunes filles ſi incommodées de la fiévre, qu'elles ne pouvoient ni marcher, ni ſe ſoutenir. Un homme des environs de Bayeux, dont les nerfs s'étoient rétrecis depuis trois ans, fut guéri après avoir fait ſa priere devant les reliques du ſaint ; & un jeune enfant de douze ans qui avoit la même incommodité dès ſa naiſſance, reçut la même grace.

Le corps de S. Germain raporté à Paris.

Aimoin. ibid. c. 17.

Act. SS. ord. S. Ben. ſæc. 3. part. 2.

La dévotion que les fideles avoient au ſaint évêque Germain augmenta de beaucoup à l'occaſion de ces miracles. Le Roy Charles donna auſſi des marques de ſa pieté & de ſa véneration par l'exemption qu'il accorda à l'abbaye de ne payer aucune taxe pour tous les batteaux ou vaiſſeaux qu'elle envoyeroit pour ſes beſoins dans toutes les rivieres du royaume ; comme il eſt marqué dans le diplome expédié le ſept des Ides d'Août, la ſeptiéme année de ſon regne, indiction neuviéme, c'eſt-à-dire le ſeptiéme Août 846. Il lui donna encore l'année ſuivante la ſeigneurie de Naintray ſituée dans le diocéſe de Poitiers à une lieuë de Châtelleraud.

Le Roy Charles donne Naintray à l'abbaye.

An. 847.

Voyez les Preuv. art. 18.

On doit mettre en ce tems-ci la mort d'Ebroïn, qui arriva le dix-huitiéme Avril. Les ſentimens ont eté partagez à ſon ſujet. Les uns ont crû qu'il avoit été tué par les Normans, qui ravageoient alors l'Aquitaine, la Saintonge & ſes environs, & maſſacroient les prêtres, les évêques & tous ceux qu'ils pouvoient attraper : d'autres ont dit, qu'il avoit été tué par les partiſans de Pepin Roy d'Aquitaine, qui faiſoit la guerre au Roy Charles, dont Ebroïn avoit embraſsé le parti. Quoiqu'il en ſoit, ſi l'on en juge par ſon épitaphe, il paroît qu'il mourut à Poitiers ou aux environs d'une mort violente. Il fut inhumé dans la nef de l'égliſe de ſaint Cyprien de la même ville au côté gauche. Voici ſon épitaphe que l'on voyoit encore à la muraille, lorſque cette égliſe fut détruite en 1559.

Mort de l'abbé Ebroïn.

Necrolog. S. Germ.

Triſte vix umquam poterit deponere crimen
Pictavis magni præſulis interitu.

Maii ſeptennis Ebroïnus biſque calendis
Pontificalis apex aſtra ſuperna petit.
Hilarius, ſanctus Germanus, quem habuere
Abbatem, anguſto hic jacet in tumulo.

XII.

GOZLIN lui ſuccede.

Gozlin oncle du Roi Charles fut abbé de ſaint Germain en la place d'Ebroïn; comme il paroît par la donation que fit Brunard à ſon abbaye, de pluſieurs fonds de terres ſituez dans un village * du territoire d'Etampes, pour l'entretien du luminaire devant le tombeau de ſaint Germain. La charte eſt datée des Calendes d'Avril, la dixiéme année du regne de Charles, ce qui revient au premier Avril 849. Une Comteſſe nommée Eve fit dans le même tems une pareille donation d'une ſeigneurie * avec ſes dépendances, & de quelques autres biens ſituez vers Châtres, pour l'entretien du même luminaire.

* Celſiacum. *V. lib. mſ. Irmin. abb. V. les Preuv. art.* 19.

* Fulloni campus. *V. lib. Irmin. V. les Preuv. art.* 20.

An. 855.

Annal. Bened. to. 3. *l.* 34. *n.* 96.

Quelques années après ſe tint un Concile dans le diocéſe de Paris, où ſe trouverent quatre archevêques, vingt-trois évêques, & treize abbez pour traiter de matieres différentes. Gozlin y ſouſcrivit en qualité d'abbé de ſaint Germain. Les actes de ce Concile ſont datez du huitiéme des Calendes de Septembre & de la ſeiziéme année du regne de Charles, c'eſt-à-dire, le vingt-cinquiéme Août 855.

Mauvais état de la France.

On aſſembloit ainſi de tems en tems des Conciles pour tâcher de remedier aux maux dont toute la France gémiſſoit. Le déreglement des mœurs étoit tres-grand, & l'on ne pouvoit mettre un frein à la cupidité de quantité de Seigneurs ſi ennemis de leur propre patrie, qu'ils favoriſoient à deſſein l'entrée des Normans dans le royaume, afin de pouvoir impunément piller les égliſes. Pepin Roy d'Aquitaine dépoſſedé de ſes états, & abandonné des ſiens, avoit joint le peu de troupes qui lui reſtoient à celles des Normans, & ſecondoit ces pirates, qui vouloient non-ſeulement piller la France, mais auſſi s'y établir. Ils couroient l'Ocean, & entroient par les embouchures tantôt d'une riviere, tantôt d'une autre pour deſoler les provinces. Un parti conſidérable de leurs troupes faiſoit ſa retraite ordinaire dans l'iſle d'Oiſſel au-deſſus de Rouën, dont ils avoient fait une place d'armes. Sur la fin de Décembre ils remonterent la riviere de Seine, & vinrent ravager Paris & ſes environs, commirent de nouveau mille ſacrileges, brûlerent l'égliſe de ſainte Geneviéve avec toutes les autres, & n'épargnerent celles de ſaint Etienne *, de ſaint Germain & de ſaint Denis, que moyennant une tres-groſſe ſomme d'argent. Aimoin témoin oculaire de toutes ces calamitez dit, que les religieux de S. Germain eurent la précaution de tranſporter une ſeconde fois le corps de leur ſaint Patron à Coulaville, pour le mettre en lieu de ſûreté.

An. 857.

Annal. Bertin. Geſt. Normann.

* C'eſt-à-dire la cathedrale.

Aimoin l. 2. *mirac. S. Ger.*

XIII.

Les Normans entrent dans Paris & pillent l'abbaye de S. Germain.

Aimoin. ibid.

Ces barbares ne ſe contentoient pas de piller & brûler les égliſes, ils faiſoient encore des courſes dans le pays d'alentour pour prendre la nobleſſe, & l'obliger enſuite de ſe racheter par de groſſes ſommes d'argent. Ceux de Paris qui ne s'attendoient à rien moins furent ſurpris de les voir entrer le Vendredy ſaint dans leur ville, & devenir eux-mêmes leurs eſclaves. Le ſaint jour de Pâque du grand matin les religieux de l'abbaye, reſtez au nombre de vingt, furent avertis par quelques-uns de leurs gens, qui étoient montez à cheval pour aller à la découverte, que les Normans venoient; ils n'en voulurent rien croire; & comme ils étoient pour lors occupez à chanter

An. 857. les loüanges de Dieu, ils ne jugerent pas à propos de diſcontinuer. Mais ces impies arriverent un moment après, & étant entrez dans l'égliſe ils fermerent les portes & entourerent les religieux. Ceux-ci bien ſurpris de ſe voir réduits à cette extrémité, tâcherent de ſe ſauver comme ils purent, & Dieu par une protection ſinguliere permit qu'ils trouverent moyen de s'échaper de leurs mains, & de ſe cacher, les uns dans des ſouterrains, les autres dans des puits & dans les endroits les plus ſecrets. Quelques domeſtiques du monaſtere furent tuez; & un religieux qui avoit pris un cheval pour ſe ſauver, eut le même ſort. Chacun ayant ainſi diſparu, & les Normans ſe voyant les maîtres, ils pillerent l'égliſe & le monaſtere, & mirent enfin le feu au cellier, qui fut éteint peu après leur ſortie par les religieux aidez de leurs voiſins.

Erchenrad évêque de Paris.

Erchenrad évêque de Paris ne ſurvêcut que peu de tems à ces deſaſtres. Sa mort arriva, ſelon pluſieurs, le neuviéme May de cette année 857. Il eut pour ſucceſſeur Enée notaire du palais de Charles le Chauve ſous le Chancelier Loüis abbé de S. Denis. Il fut élû d'une commune voix, comme il eſt marqué dans l'acte qui en fut dreſſé par Loup abbé de Ferriere. On l'envoya enſuite à Venilon archevêque de Sens, & à ſes ſuffragans au nom du Clergé de Paris, des religieux de S. Denis, de S. Germain, de ſainte Geneviéve, de S. Pierre des Foſſez & des autres monaſteres du diocéſe. Ce qui fait voir que les religieux de S. Germain & de S. Denis, quoique dès-lors exemts de la juriſdiction de l'Ordinaire, ne laiſſoient pas d'être compris dans le clergé de Paris, & qu'ils avoient part aux élections. Celle dont il s'agit fut approuvée, & Venilon ordonna Enée en préſence de ſes ſuffragans, qu'il invita de ſe trouver à Paris pour aſſiſter à la céremonie.

Lup. ep. 98.

L'abbé Gozlin pris par les Normans.

An. 858.

Les Normans ne ceſſerent de faire de tems en tems des courſes tant qu'ils demeurerent dans l'iſle d'Oiſſel. Ils ſe partageoient en divers corps pour aller en même-tems en differents endroits. Bernon un de leurs chefs vint l'année ſuivante avec pluſieurs de ſes officiers trouver le Roy Charles au château de Verberie, pour s'offrir à lui en qualité de vaſſal, & lui prêter ſerment de fidelité, pendant qu'un de leurs partis alla prendre Gozlin abbé de S. Germain, & Loüis ſon frere abbé de S. Denis. On fut contraint d'épuiſer les tréſors de ces deux abbayes & de pluſieurs autres égliſes du royaume pour fournir à leur rançon; mais parce que ces tréſors n'étoient pas ſuffiſans, le Roy, les évêques, les abbez, les comtes, & les autres ſeigneurs y contribuerent du reſte. Nous liſons dans la vie de S. Faron écrite par un ancien auteur, que l'Egliſe de Rome, & celles de France ſacrifierent en cette occaſion leurs plus riches ornemens. On trouve ailleurs que l'égliſe de S. Denis paya pour la rançon de ſon abbé ſix cens quatre-vingts-cinq livres d'or, & trois mille deux cens cinquante livres d'argent, ſans compter pluſieurs vaſſaux, que cette abbaye fut obligée de leur livrer avec leurs femmes & leurs enfans. Le deſir de ſe mettre à couvert d'une ſi grande oppreſſion, fit prendre au Roy Charles la réſolution de chaſſer les Normans de l'iſle d'Oiſſel. Il la voulut forcer au mois de Juillet, & Charles ſon fils ſe joignit à lui accompagné de Pepin qu'il avoit amené d'Aquitaine. Le Roy Lothaire arriva au ſiége avec des troupes quelque tems après que Charles l'eut formé avec les ſiennes. L'iſle fut vigoureuſement attaquée, & encore mieux défenduë; ce qui dura juſqu'au premier Octobre ſans qu'on pût en venir à bout.

Annal. Bertin.

Sæc. 2. Bened. pag. 624.

Annal. Bened. to. 3. l. 35. n. 33.

XIV.

HILDUIN II. abbé de saint Germain.

Pendant que Gozlin étoit détenu prisonnier par les Normans, Hilduin II. neveu d'Hilduin I. fut substitué abbé de saint Germain en sa place, du moins pendant quelques années. Quelques-uns prétendent qu'il n'étoit pas religieux, mais seulement chanoine. Ce fut de son tems que les corps des saints martyrs Georges & Auréle avec le chef de sainte Natalie furent transferez de Cordouë ville d'Espagne à Emant *, où les religieux de l'abbaye s'étoient réfugiez avec le corps de saint Germain. L'histoire de cette translation est trop remarquable pour n'en parler qu'en passant. Les Annales de S. Bertin en font mention, & Aimoin moine de S. Germain la raporte assez au long, comme l'ayant apprise de la propre bouche d'Usuard & d'Odilard ses confreres, qui transporterent les reliques de ces saints à Paris.

An. 858.

Translation des saints martyrs Georges, Auréle & de la tête de sainte Natalie de Cordouë à Emant.

* Au diocése de Sens.

Saint Euloge, qui a décrit leur martyre, dit qu'Aurele nâquit de personnes nobles & riches. Son pere étoit Musulman & sa mere Chrétienne. Les ayant perdu en bas âge sa tante eut soin de l'élever dans la religion chrétienne & dans la pieté. Elle lui représentoit souvent que hors de l'Eglise il n'y avoit point de salut ni de bonheur éternel. Ses autres parens l'obligerent à étudier les livres Arabes; mais cela ne servit qu'à le convaincre davantage de la fausseté de leur religion, & à le confirmer dans la verité de la sienne. Ainsi ne pouvant faire profession publique du christianisme, il se recommendoit aux prieres des prêtres toutes les fois qu'il les rencontroit. Lorsqu'il fut en âge d'être marié, ses parens l'obligerent d'épouser une fille de sa qualité, & lui en présenterent plusieurs. Auréle demandoit à Dieu sans cesse de lui en donner une qui lui gardât le secret, & l'aidât même dans son pieux dessein. Il trouva Natalie d'une beauté & d'un mérite rare, qui étant fille de Musulman avoit perdu son pere en tres-bas âge; sa mere s'étoit remariée à un Chrétien caché, qui la convertit à la foy & fit baptiser sa fille, à laquelle on donna le nom de Sabigothe. Quoiqu'ils se mêlassent exterieurement parmi les Musulmans, ils étoient néanmoins véritablement Chrétiens dans le cœur. Auréle épousa donc Natalie par le ministere des prêtres & avec les céremonies usitées parmi les Chrétiens. Ils vêcurent ensemble fort unis, faisant secretement profession de leur religion.

L. 2. Memor. c. 10. Martyre de ces saints.

Auréle étant allé un jour dans la place publique, vit un marchand de la ville nommé Jean, Chrétien de profession, que l'on venoit de foüetter cruellement pour la foy de JESUS-CHRIST. Il étoit chargé de chaînes & monté sur un asne, que des soldats menoient par les ruës pour servir de joüet & de risée à la populace. Auréle touché de ce spectacle crut que c'étoit une grande leçon pour lui, dont il devoit profiter, & aprendre à ne pas craindre ceux qui pouvant tuer le corps ne sçauroient nuire à l'ame, mais plûtôt celui qui peut précipiter l'un & l'autre dans les flammes éternelles. Après plusieurs réflexions il s'en retourna chez lui, & raconta à sa femme ce qu'il avoit vû. Il y a long-tems, lui dit-il, que vous m'exhortez à mépriser le monde avec toutes les choses périssables, & que vous me proposez l'exemple de la vie monastique après laquelle vous soupirez si souvent; mais comme je n'étois pas encore assez éclairé des lumieres de la grace, je ne me croyois pas assez fort pour executer ce que vous me proposiez. Il me semble que l'heure est venuë d'aspirer à une plus haute perfection, commençons donc à mener une vie pure & chaste; appliquons-nous à la priere, & vivons

non pas comme mari & femme, mais comme frere & ſœur; afin de nous préparer au martyre & d'en obtenir la grace. Natalie tres-contente de voir ſon mari dans de ſi bons ſentimens, les regarda comme un don de Dieu & l'ouvrage de la main du Tres-Haut. Voilà ce que j'avois tant deſiré, lui dit-elle, que nous n'euſſions plus de commerce qu'avec le Roy du Ciel, & qu'en mourant à nous-mêmes nous fuſſions unis pour toûjours à celui dont il eſt dit dans l'Evangile : *Dieu eſt eſprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en eſprit & en verité.* C'eſt pourquoi, mon cher Aurele *, Dieu demande que correſpondant à ſes ſaintes inſpirations, nous nous hâtions d'aller à lui, & que nous quittions les liens qui nous retiennent ici-bas, pour ne plus aſpirer qu'au Ciel. Ils avoient un lit de parade magnifique pour ne pas faire paroître ce qu'ils étoient; mais ils couchoient ſéparément à terre ſur des cilices, jeûnant ſouvent, priant ſans ceſſe, récitant la nuit les pſeaumes qu'ils ſçavoient par cœur, & prenant un grand ſoin des pauvres. Ils viſitoient ceux qui étoient en priſon pour la confeſſion de JESUS-CHRIST, particulierement le moine Iſaac, les ſaintes vierges Flore & Marie, dont le courage augmentoit à proportion des tourmens qu'elles enduroient. Auréle viſitoit les hommes, & Natalie les femmes.

* Domine.

Auréle fit alors connoiſſance avec le prêtre Euloge, & lui demanda conſeil touchant la diſpoſition qu'il devoit faire de ſon bien & de ſes deux petites filles, dont l'une avoit huit ans & l'autre cinq; s'il les laiſſeroit exposées en ſi bas âge à être élevées dans la fauſſe religion; s'il devoit abandonner ſon bien & le laiſſer confiſquer. Euloge l'ayant exhorté à quitter la terre pour le ciel, à préferer ſon ſalut aux avantages temporels de ſes enfans, dont Dieu ſeroit le pere & le protecteur, lui conſeilla de les mettre en lieu de ſûreté pour y être élevées chrétiennement, de vendre ſon bien & de le diſtribuer aux pauvres, ſelon le conſeil de l'Evangile, à la reſerve néanmoins d'une partie pour la ſubſiſtance de ſes enfans. Il lui tint encore pluſieurs diſcours remplis de foy & de pieté pour le porter entierement à Dieu. Auréle dès ce moment fut animé plus que jamais à ſouffrir pour JESUS-CHRIST. Il ſe recommenda inſtamment aux prieres des confeſſeurs qui étoient dans les chaînes, & ſe retira chez lui tout conſolé. Natalie paſſoit quelquefois les nuits entieres dans les priſons, pour conſoler & aſſiſter les autres; elle ſe recommendoit à leurs prieres, afin qu'elle pût combattre avec courage pour la foy de JESUS-CHRIST. Elle ſupplioit entre autres Marie & Flore de ſe ſouvenir d'elle devant Dieu, lorſqu'après leur triomphe elles joüiroient de ſa gloire. Ces ſaintes vierges lui accorderent ſa demande, perſuadées qu'étant dans le ciel, elles pouvoient encore prier efficacement pour les autres. Peu de tems après leur martyre Natalie les vit en ſonge vêtuës de blanc, portant des bouquets de fleurs en leurs mains, accompagnées de pluſieurs ſaints tout brillans de gloire, qui tenoient chacun une phiole. Que dois-je eſperer, leur dit-elle, de la priere que je vous ai faite dans la priſon? Mes deſirs de ſouffrir le martyre ſeront-ils accomplis, & n'eſt-ce pas en vain que je m'y prépare? Vous y êtes deſtinée de toute éternité, lui répondirent Marie & Flore, & vous n'avez pas long-tems à attendre. Adonnez-vous à l'oraiſon, implorez le ſecours des ſaints, recommendez-vous aux prieres des ſerviteurs de Dieu, & viſitez les égliſes. Pour marque de la verité de ce que nous diſons, nous envoyerons un moine

loger chez vous, qui ſera le compagnon de vôtre martyre. Natalie s'étant réveillée raconta ſon ſonge à ſon mari. Ils s'animerent alors l'un & l'autre plus que jamais à combattre pour la foy de Jesus-Christ; & après avoir vendu & diſtribué leurs biens aux pauvres, excepté ce qu'ils en reſerverent pour l'entretien de leurs enfans, ils s'adonnerent aux jeûnes, aux veilles & à l'oraiſon, & ils viſiterent les monaſteres de l'un & l'autre ſexe, particulierement celui de Thabane pour y recevoir des inſtructions ſalutaires. Natalie y alloit ſouvent paſſer quelque tems pour s'édifier, & voir ſes deux filles qu'elle avoit miſes ſous la conduite des religieuſes.

Auréle conſulta encore pluſieurs perſonnes, & entre autres Alvar, qui paſſoit pour le plus ſçavant homme de ſon tems, touchant les diſpoſitions qu'il devoit apporter au martyre. Alvar lui conſeilla de ſe bien éprouver, & de conſiderer s'il ne lui ſeroit pas plus utile d'éviter les tourmens par la retraite, comme avoient fait pluſieurs ſaints, que de s'y expoſer; s'il cherchoit plus le mérite du martyre devant Dieu, que la gloire qu'il en retireroit devant les hommes.

Huit jours avant ſon martyre arriva à Cordouë un moine de Paleſtine, nommé Georges, qui étant né près de Bethléem avoit paſsé vingt-ſept ans dans le monaſtere de S. Sabas, éloigné de huit milles de Jéruſalem du côté du midi. Ce religieux étoit fort humble & d'une grande abſtinence; ſes diſcours ne reſpiroient que la pieté & l'amour de Dieu. Quoiqu'il eût pluſieurs belles qualitez & ſçût le latin, le grec & l'arabe, il ſe tenoit toûjours dans une grande modeſtie & évitoit ſur tout l'oſtentation. David ſon abbé l'avoit envoyé d'abord en Afrique chercher des aumônes pour l'entretien de ſes freres, qui étoient au nombre de cinq cens. Ayant trouvé l'Egliſe opprimée par les Muſulmans, il paſſa en Eſpagne, où il trouva une égale perſécution. Ne ſçachant s'il devoit retourner dans ſon monaſtere, ou s'il paſſeroit aux royaumes des Chrétiens, c'eſt-à-dire en France, il demanda conſeil à quelques perſonnes, dont les ſentimens furent partagez.

Georges étoit dans cette incertitude, lorſqu'il alla de Cordouë au monaſtere de Thabane, pour recommender le ſuccès de ſon voyage aux prieres des religieux & des religieuſes, qui y vivoient ſéparément. L'abbé Martin & ſa ſœur Elizabeth abbeſſe lui dirent: Venez, mon frere, venez recevoir la bénédiction de la ſervante de Dieu Natalie. Si-tôt qu'elle eut jetté les yeux ſur lui: ce religieux-là, dit-elle, eſt celui qui nous a été promis pour compagnon de nôtre combat. Georges ayant ſçu qui elle étoit ſe jetta incontinent à ſes pieds pour lui demander le ſecours de ſes prieres. Le lendemain ils s'en allerent tous deux à Cordouë chez Auréle, aux pieds duquel Georges ſe proſterna auſſi, le priant d'obtenir de Dieu qu'il fût aſſocié à ſon martyre. Auréle n'y eut pas plûtôt conſenti, que Georges ſe trouva tellement embraſé d'un feu divin, qu'il ne les quitta plus. Il vit dans cette maiſon Felix & Lilioſe ſa femme, qui avoient vendu leurs biens, & les avoient diſtribuez aux pauvres & aux ſaints lieux pour ſe mieux préparer au martyre. Georges ſortit ſur l'heure pour finir au plûtôt ſes affaires, & les revint trouver; ce qui leur fit beaucoup de plaiſir. Ils conſulterent alors entre eux comment ils pourroient répandre leur ſang pour la foy de Jesus-Christ. La réſolution fut que Natalie & Lilioſe iroient à l'égliſe le viſage découvert, afin de donner occaſion peut-être de les arrêter; ce qui arriva. Car comme

elles revenoient, un officier qui les rencontra, ſe doutant qu'elles avoient fait quelque action de pieté & de religion, demanda à leurs maris, d'où vient qu'elles alloient aux égliſes des Chrétiens. C'eſt, répondirent-ils, la coûtume des fideles de viſiter les égliſes & les demeures des ſaints martyrs; or comme nous ſommes Chrétiens, nous ſommes bien-aiſes d'en faire une profeſſion publique. Auſſi-tôt le Cadi en fut averti, & pendant ce tems-là Auréle alla voir ſes deux filles pour leur dire adieu & leur donner le baiſer de paix. Le lendemain avant le jour il prit congé du prêtre Euloge & de ceux de ſa compagnie, qui lui baiſerent les mains, le regardant déja comme martyr, & le ſupplierent de prier Dieu pour eux & pour toute l'Egliſe. Auréle ſçachant par inſpiration divine qu'il devoit être arrêté le même jour, s'en retourna chez lui, où Natalie & les autres l'attendoient. Le Cadi y envoya des ſoldats auſſi-tôt, qui crierent à la porte: Sortez, miſerables; ſortez, venez à la mort; pourquoi vous ennuyez-vous de vivre, & regardez-vous la mort comme un ſujet de gloire? Le Cadi vous appelle pour vous prononcer vôtre ſentence. Les deux maris avec leurs femmes ſortirent pleins de joye, comme s'ils fuſſent allez à quelque grand feſtin. Georges voyant que les ſoldats ne l'arrêtoient point, leur dit avec une ſainte hardieſſe: Pourquoi voulez-vous contraindre les fideles d'embraſſer une fauſſe religion? Ne pouvez-vous pas aller ſeuls en enfer ſans que nous ſoyons vos compagnons? Allez-y avec vôtre faux prophete. Alors les ſoldats ſe jetterent ſur lui, & après l'avoir jetté par terre, ils lui donnerent cent coups de poing & de pied. Natalie le voyant à demi-mort, lui dit: Levez-vous, mon frere, marchons. Il répondit, comme s'il n'eût rien ſouffert: Ma ſœur, c'eſt autant de gagné. On le leva de terre, & il fut conduit comme les autres devant le Cadi.

D'abord le Cadi leur demanda doucement, pourquoi ils changeoient de religion, & refuſoient de mener une vie commode & agréable. Il leur fit enſuite pluſieurs belles promeſſes; mais comme ils déclarerent tout d'une voix qu'ils mépriſoient toutes les richeſſes d'ici-bas pour l'amour de JESUS-CHRIST, qu'ils étoient attachez à la religion Chrétienne, & avoient en horreur celle de Mahomet, on les envoya auſſi-tôt en priſon chargez de chaînes. Ils y demeurerent cinq jours tout ravis en Dieu, chantant ſes ſaintes loüanges, & dans une ſainte impatience de ſouffrir pour JESUS-CHRIST. Quand on les en fit ſortir pour comparoître devant les juges, Natalie encourageoit ſon mari. Après le ſecond interrogatoire ils furent condamnez à la mort & le moine Georges fut mis en liberté, parce que les juges ne lui avoient entendu rien dire contre leur faux prophete. Georges ſe voyant ſéparé des autres: Croyez-vous, leur dit-il, que je ne fais pas la même profeſſion qu'eux, & que je penſe autrement de vôtre prophéte? Il n'eſt qu'un diſciple de ſatan, un miniſtre de l'antechriſt, & la cauſe de la damnation de ſes ſectateurs. Les juges irritez le condamnerent au même ſupplice. Felix fut executé le premier, enſuite Georges, Lilioſe, Auréle & Natalie le VI. des Calendes d'Août, de l'Ere 890. c'eſt-à-dire le vingt-ſept Juillet 852. Les chrétiens déroberent leurs corps & les enterrerent en divers lieux. Georges & Auréle eurent leur ſépulture dans le monaſtere de Pillemelar; Felix dans celui de ſaint Chriſtophe au-delà du fleuve Betis; Natalie dans l'égliſe des ſaints Fauſte, Fauſtin & Martial; & Lilioſe dans celle de ſaint Genès.

L'an

HILDUIN II. *Aimoin. Hiſt. Tranſl. SS. Georg. Aurel. &c.*

L'an 858. le dix-huitiéme du regne de Charles le Chauve le bruit ſe répandit à Paris que l'on pourroit facilement avoir d'Eſpagne les reliques de S. Vincent diacre & martyr de Valence, à cauſe du triſte état où cette ville avoit été réduite par les Maures. L'abbé & les religieux de S. Germain deſirans fort d'avoir ce précieux tréſor, réſolurent d'envoyer en Eſpagne avec la permiſſion du Roy, deux religieux, Uſuard * & Odilard, d'une ſainteté reconnuë, au raport d'Aimoin; afin qu'ils puſſent le découvrir & l'aporter dans leur monaſtere. Ils s'en allerent d'abord à Beaune, & de là à Usès, où Valafred qui en étoit évêque leur dit ce qu'ils avoient déja appris à Viviers, que le corps de S. Vincent avoit été transferé de Valence à Benevent. Il avoit été enlevé en effet trois ans auparavant par Audalde moine de l'abbaye de Conques au diocéſe de Rodès; mais en repaſſant par Sarragoſſe l'évêque Senior qui avoit été averti qu'il emportoit des reliques, les lui avoit ôtées pour les mettre dans ſa cathédrale, ſans ſçavoir de quel ſaint elles étoient. Malgré les mauvais traitemens qu'il fit à Audalde pour le déclarer, il n'en put tirer autre choſe ſinon que ces reliques étoient de ſaint Marin martyr.

* *Uſuardus vir magnæ probitatis. Ibid.*

Uſuard & Odilard trompez comme les autres par le faux nom de ſaint Marin, ne penſerent plus aux reliques de S. Vincent. Ils pouſſerent cependant juſques à Barcelone, dans la réſolution d'emporter d'autres reliques, afin de ne pas faire un voyage inutile. Pour y mieux réüſſir ils s'adreſſerent à Sunifred, qui tenoit le premier rang dans la ville après le comte Honfroy, & lui demanderent conſeil. Ce comte leur dit qu'Abdérame roy des Maures avoit excité une grande perſécution à Cordouë contre les Chrétiens; qu'un grand nombre de perſonnes avoient été martyriſées pour la foy de JESUS-CHRIST, & que depuis peu Georges & Auréle avoient eu le même ſort. Uſuard & Odilard conçurent auſſi-tôt un deſir ardent d'avoir leurs ſaintes reliques, & témoignerent à Ataulfe évêque de Barcelone & à Sunifred qu'ils avoient pris le parti d'aller à Cordouë. Ceux-ci effrayez d'entendre une telle propoſition, firent ce qu'ils pûrent pour les en détourner, & leur repréſenterent les dangers qu'ils avoient à eſſuyer; enfin voyant qu'ils perſiſtoient dans leur réſolution, ils leur donnerent des lettres de recommendation adreſſées à Leovigilde, citoyen de Cordouë, homme de pieté & tres-bon Chrétien; afin que pendant leur séjour dans cette ville ils pûſſent être en lieu de sûreté. Comme ils devoient paſſer par Sarragoſſe, Honfroy comte de Barcelone écrivit auſſi en leur faveur à Abdiluvar gouverneur de la ville, ſon ami & ſon allié, afin de leur procurer quelques ſecours pour aller ſans danger à Cordouë.

Uſuard & Odilard partirent auſſi-tôt, & après pluſieurs jours de marche ils arriverent enfin heureuſement à Cordouë. Ils allerent d'abord faire leur priere à l'égliſe de ſaint Cyprien; puis un diacre nommé Jérôme les reçut chez lui avec beaucoup de charité. La nouvelle de leur arrivée s'étant répanduë parmi les fideles, chacun vint pour les voir & leur faire amitié; admirant leur courage de venir de ſi loin pour avoir des reliques des martyrs, & d'expoſer leurs vies à tant de périls. Leovigilde vint auſſi leur rendre viſite, & ils lui remirent les lettres que l'évêque de Barcelone & Sunifred ſes amis lui avoient écrit en leur faveur. Après les avoir lûës, il alla trouver Samſon prêtre de Cordouë pour le conſulter comment il pourroit ſatisfaire ces deux religieux.

An. 858. Dans le même tems l'abbaye de Pinnamellar vint à vaquer, & Samſon fût choiſi pour abbé ; ce qui arriva fort à propos, parce que, comme nous l'avons remarqué, les corps de S. Georges & Auréle avoient été enterrez dans ce monaſtere. Uſuard & Odilard firent de nouvelles inſtances auprès de Leovigilde pour obtenir de Samſon la grace qu'ils demandoient. Cet abbé touché de leur foy & de leur pieté, aſſembla ſa communauté pour avoir ſon conſentement. Quelques religieux s'y oppoſerent, ſouffrant avec peine que leur monaſtere fût privé de ces ſaintes reliques. L'on convint néanmoins d'en parler à Saül évêque de Cordouë, & de ne rien faire ſans ſa participation. Saül vint lui-même au monaſtere, & après que chacun eut propoſé ſes difficultez, il tâcha d'appaiſer les uns & les autres, & fut d'avis de donner les corps des ſaints martyrs. On foüilla incontinent ſous l'autel, où ils avoient été enterrez, & l'on tira le corps de S. Georges tout entier avec celui de ſaint Auréle, dont la tête avoit été ſéparée. L'on y avoit ſubſtitué celle de ſainte Natalie, dont le corps étoit enterré ailleurs, comme nous l'avons remarqué. L'évêque Saül enveloppa ces ſaintes reliques dans des linges, & y appoſa ſon ſceau avec une inſcription, qui faiſoit connoître qu'elles étoient envoyées au Roy Charles, de peur que l'on n'en prît ſur la route, & qu'elles fuſſent diſperſées avant leur arrivée en France.

Les corps ſaints ſont aportez en France.

Uſuard & Odilard ayant paſſé cinquante-ſix jours à Cordouë, s'en retournerent comblez de joye. Ils paſſerent par Alcala de Henarès & par Sarragoſſe, où l'évêque Senior les reçut avec beaucoup de charité : ils allerent enſuite à Barcelone pour remercier Ataulfe & Sunifred des bons offices qu'ils leur avoient rendus, & pour reprendre leurs domeſtiques qu'ils y avoient laiſſez ; après quoi ils reprirent le chemin de France par Narbone, Beziers, Baulne & Auxerre, où les ſaints martyrs firent pluſieurs miracles. Enfin ils arriverent à Emant * proche de Sens, où la plûpart des religieux de S. Germain s'étoient retirez avec le corps de leur ſaint patron, pour le ſouſtraire à la fureur des Normans. Ils y dépoſerent leurs ſaintes reliques juſques à ce qu'on les pût aporter en ſûreté dans leur abbaye.

* Acmantum.

Le Roy Charles eut un ſenſible plaiſir de voir ſon royaume enrichi des reliques de ces ſaints martyrs : il en demanda même quelques oſſemens pour ſervir à ſa pieté : toutefois pour s'aſſûrer de la verité du fait, il envoya à Cordouë un homme de confiance nommé Mancion pour s'informer exactement de ce qui en étoit. Mancion confirma à ſon retour ce que les deux religieux avoient raporté, & ajoûta même quelques autres circonſtances du martyre de ces trois ſaints ; par exemple, que leurs corps étoient demeurez par ordre d'Abdirame trois jours ſans ſépulture ; qu'ils avoient été expoſez aux chiens & aux oiſeaux ſans qu'aucun eût oſé y toucher, &c. Aimoin religieux de ſaint Germain des Prez a écrit l'hiſtoire de cette tranſlation ſur le récit que lui en a fait Uſuard même, & il raporte pluſieurs miracles que Dieu a operez par l'interceſſion de ces ſaints. Leurs reliques ſont encore honorées dans l'abbaye, & l'on y célebre leur fête tous les ans le vingt-ſept Août.

XV.

An. 861. Les Normans reviennent à Paris pour la troiſiéme fois.

Les Normans pendant ce tems-là continuoient leurs courſes. Ils vinrent au mois de Janvier pour la troiſiéme fois brûler Paris, & la baſilique de ſaint Vincent & de S. Germain avec quelques maiſons voiſines ; ils ravagerent enſuite le pays d'alentour, & pouſſerent juſques à Melun. Les religieux de

HILDUIN II.

l'abbaye qui étoient encore à Emant épouvantez de cette nouvelle, prirent le parti de s'enfuir, & de transporter les corps de S. Germain, de S. Georges & de saint Auréle avec la tête de sainte Natalie à Nogent sur Marne qui étoit de leur dépendance. Saint Germain opera pour lors plusieurs miracles raportez fidelement par Aimoin, comme témoin oculaire. *L. 2. mirac. S. Germ. c. 11.*

An. 862.

Une grande partie de ces barbares se retira dans l'abbaye de S. Maur des Fossez; puis ils remonterent la Marne avec leurs barques vers la ville de Meaux qu'ils saccagerent. Le Roy Charles pendant ce tems-là attendoit à Senlis que ses troupes fussent assemblées pour chasser ses ennemis; il marcha ensuite en diligence du côté de Meaux, mais il n'y trouva aucune commodité pour passer la riviere, parce que les Normans s'étoient saisis de tous les bateaux. Les passages lui étoient aussi fermez à cause que les ponts de la Marne & de la Seine étoient rompus. Tout ce qu'il put faire fut de s'opposer à leur retour. Il fit donc construire un pont proche * Tribaldou, une lieuë au-dessous de Meaux pour faire passer une partie de ses troupes dans une isle située au milieu de la riviere, & fermer le passage aux Normans. Il posta aussi d'autres troupes dans les differens endroits, où l'on pouvoit faire des descentes à droit & à gauche; de sorte que tout ce qu'il y avoit de Normans sur la Marne furent obligez de capituler à ces conditions; qu'ils rendroient sur le champ tous les prisonniers qu'ils avoient faits en entrant dans la Marne; qu'ils s'embarqueroient au plûtôt avec les autres Normans qui étoient sur la Seine, & se mettroient en mer pour sortir du royaume; que si ceux-ci refusoient de les suivre, ils se joindroient au Roy pour les en chasser. Ils donnerent ensuite dix ôtages, que le Roy choisit tels qu'il voulut pour la sûreté & l'execution du traité. Weland le principal de leurs géneraux vint quelques jours après avec sa femme, ses enfans & d'autres pour le ratifier & embrasser la religion Chrétienne; puis il alla faire embarquer ses troupes, qui descendirent la Seine jusques à Jumieges, où ils s'arrêterent pour radouber leurs vaisseaux. De-là ils s'en allerent, les uns d'un côté, & les autres d'un autre.

Annal. Bertin. Ils vont vers Meaux. Charles leur coupe les passages.

* Trajectum.

An. 863.

La tranquillité étant ainsi renduë au pays, l'abbé & les religieux de saint Germain prirent les mesures convenables pour transferer le corps de leur saint patron de Nogent à Paris. La voye qui parut la plus commode fut celle de la riviere. On mit les saintes reliques dans un bateau, que l'on fit descendre de la Marne dans la Seine jusques à la jonction de la petite riviere de Biévre, où l'on mit pied à terre. C'étoit le quatorziéme des Calendes d'Août, c'est-à-dire le dix-neuf Juillet. Il s'y trouva une foule si prodigieuse de peuple, que le clergé eut beaucoup de peine à approcher. Les chanoines de la Cathedrale qui étoient venus au-devant avec Enée leur évêque, leverent le saint corps les premiers. Ils chanterent ensuite une messe solemnelle, laquelle étant finie les clercs de l'église de S. Pierre ou sainte Geneviéve porterent les saintes reliques. Les religieux de S. Germain s'étant ensuite prosternez le visage contre terre pour marque de leur profond respect, & ayant dit quelques prieres, ils commencerent une hymne composée exprès en l'honneur du saint, qu'ils continuerent avec d'autres cantiques pendant toute la procession. Ils ne purent contenir leurs larmes & leurs gémissemens de voir à leur retour la ville à demi-brûlée, les maisons abatuës & le pauvre peuple dans la misere & la consternation. Ils chanterent alors ces pa-

Aimo n. l. 2. de mirac. S. Germ. c. 13. Le corps de S. Germain raporté à Paris pour la seconde fois.

An. 863. roles du Prophéte Jérémie : (a) *Regardez, Seigneur, comment cette ville eſt maintenant ſolitaire & deſolée : la maîtreſſe des nations eſt accablée de triſteſſe, & il n'y a perſonne que vous qui la puiſſe conſoler.* Lorſque la proceſſion fut arrivée dans la prairie où étoit ſitué le monaſtere, un particulier, qui pour avoir tué ſa mere avoit été mis en pénitence publique, s'approcha du corps de S. Germain ; il ne l'eut pas plûtôt touché, qu'un fer qu'on lui avoit mis au bras par pénitence, ſelon l'uſage de ce tems-là, & qui le ſerroit extrémement, ſe défit de lui-même, & ſauta en l'air à la vûë de tout le monde. Il étoit ſix heures du ſoir quand on entra dans l'égliſe ; le corps de S. Germain fut déposé dans l'oratoire de S. Symphorien, lieu de ſa premiere ſépulture, puis on le mit dans un tombeau qu'on lui avoit préparé derriere l'autel, en attendant que la baſilique & les lieux réguliers fuſſent rétablis. Aimoin religieux de l'abbaye de S. Germain raporte tous ces faits dans les deux livres qu'il a compoſez des miracles du même ſaint, & il eſt d'autant plus digne de foy qu'il étoit préſent lorſqu'ils arriverent.

XVI.

Uſuard auteur d'un martyrologe.

Vide Prefat. edit. martyrol. Uſuard. an. 1719.

Uſuard religieux de l'abbaye, comme nous l'avons dit en 842. étoit pour lors en réputation. Après ſon voyage de Cordouë en Eſpagne, d'où il aporta les reliques dont nous avons parlé, il s'en revint à Emant rejoindre ſon abbé & ſes confreres qui s'y étoient réfugiez. Etant de retour à Paris, il compoſa par ordre de Charles le Chauve le martyrologe qui porte ſon nom. Il ſe ſervit pour cela de ceux qui étoient attribuez à S. Jérôme & à Béde ; de ceux d'Adon ou de Flore ; de Raban & de Vandalbert, dont il retrancha ce qu'il y avoit de trop dans les uns, & ſuppléa à la briéveté des autres. Il y ajoûta même pluſieurs ſaints d'Eſpagne, dont il eut connoiſſance pendant ſon voyage, & le dédia enfin à Charles le Chauve avant qu'il fût Empereur. Ce martyrologe ſurpaſſa tous ceux qui l'avoient précedé, & fut reçu par l'Egliſe de Rome, & preſque toutes les autres. Uſuard mourut avant l'an 877. le treize Janvier.

XVII.

An. 867.

Annal. Bened. to. 3. l. 36. n. 65.

Gozlin abbé de S. Germain pour la ſeconde fois.

* Boſpatium.

Voyez les Preuv. art. 21.

On ne voit pas qu'Hilduin II. ait poſſedé l'abbaye de S. Germain au-delà de l'an 867 (b) : puiſque Gozlin ſon prédeceſſeur ſe trouve cette même année revêtu pour la ſeconde fois de cette dignité. Le Roy Charles lui en donna une bien plus conſidérable, qui fut celle de Chancelier de France vacante par le décès de Loüis abbé de S. Denis ſon frere. Il gratifia auſſi les religieux de S. Germain d'une terre * ſituée au diocéſe de Laon avec toutes ſes dépendances, pour leur ſervir de retraite dans le beſoin. La charte eſt datée des Nones de Septembre, indiction XV. l'an XVIII. de ſon regne ; ce qui ſe raporte au cinquiéme Septembre 867. Quoique les fonctions d'une charge auſſi importante que celle d'un Chancelier occupaſſent beaucoup Gozlin, il aporta néanmoins tous ſes ſoins pour faire réparer les lieux réguliers de ſon abbaye. L'égliſe ne fut achevée qu'en 869. où peu après. Les ſacrez oſſemens de S. Germain furent alors reportez ſolemnellement au lieu d'où on les avoit tirez, en préſence du Roy & de la Reine Richilde, d'Ingelvin évêque de Paris, de pluſieurs Prélats & Seigneurs de la Cour, que Gozlin avoit invitez.

An. 871.

Annal. Bened. to. 3. l. 37. n. 22. & 23.

Gozlin auſſi abbé de ſaint Amand.

Deux ans après ou environ le Roy ôta l'abbaye de ſaint Amand à Carloman ſon fils, qui s'étoit revolté contre lui, & la donna à Gozlin, comme

(a) *Thren.* 1. Aſpice, Domine, quia facta eſt deſolata civitas plena divitiis ; ſedet in triſtitia domina gentium ; non eſt qui conſoletur eam niſi tu Deus noſter.

(b) Le nécrologe de ſaint Germain met ſa mort au dix-neuf Novembre, ſans marquer l'année.

on le peut voir dans les deux diplomes qu'il fit expédier en faveur de cette abbaye, où Gozlin eſt qualifié abbé de ſaint Aman (*a*). Le premier eſt daté du quatriéme Février, & (*b*) le ſecond du douziéme Avril de la trente-deuxiéme année de ſon regne. GOZLIN.

Quoique les Normans ne paruſſent plus en France, ils ne laiſſoient pas toutefois de commettre ailleurs leurs ravages & leurs impietez ordinaires, particulierement en Flandres. C'eſt ce qui obligea Gozlin de transferer le corps de S. Amand à Paris dans ſon abbaye de S. Germain, pour le ſouſtraire à la fureur de ces barbares. Saint Amand nâquit à Herbauge proche de Nantes. Son pere s'appeloit Serenus & ſa mere Amantia. Ayant été fort bien inſtruit dès ſon enfance dans les ſaintes lettres, ſi-tôt qu'il fut un peu plus avancé en âge, il quitta ſes parens & ſon païs pour ſe retirer dans un monaſtere de l'iſle d'Oye ſur la côte de Poitou. Son pere fit ſes efforts pour le faire revenir chez lui; mais Amand y reſiſta avec courage, & pour éviter de nouvelles ſollicitations il s'en alla à Tours faire ſa priere au tombeau de S. Martin. Là il coupa ſes cheveux, & fut admis dans le clergé de cette égliſe. Puis avec la permiſſion de ſon abbé, il alla à Bourges, où il fut reçu favorablement par l'évêque ſaint Auſtregeſile & par ſaint Sulpice ſon archidiacre, qui lui accorderent une cellule proche de l'égliſe. Il y demeura près de quinze ans couvert d'un cilice & de cendre, ne vivant que de pain d'orge, & ne bûvant que de l'eau.

Le corps de S. Amand eſt aporté dans l'abbaye de S. Germain. Abrégé de ſa vie. *Act. SS. ord. S. Ben. ſæc. 2.*

Il viſita enſuite le tombeau de S. Pierre à Rome; & non content d'y avoir paſsé un jour entier, il voulut encore y reſter toute la nuit; mais les officiers chargez de la garde de l'égliſe l'en chaſſerent honteuſement; de ſorte qu'il fut contraint de demeurer dehors, & de s'aſſeoir ſur les degrez de la porte de l'égliſe. Lorſqu'il commençoit à s'endormir, ſaint Pierre lui apparut, & l'avertit de retourner en France pour y prêcher l'évangile. Il obéït auſſi-tôt, & vers l'an 626. il fut contre ſa volonté ordonné évêque, ſans cependant avoir de ſiége fixe; ce qui étoit aſſez ordinaire en ces tems-là.

Saint Amand alla enſuite prêcher la foy aux infideles, & particulierement à ceux de Gand, de Tournay, & des pays voiſins. Ces peuples étoient fort barbares, & il eut beaucoup à ſouffrir des Gantois, qui l'accablerent ſouvent d'injures & de coups, juſques à le jetter même dans la riviere; mais ſa patience étoit à l'épreuve; & il continua toûjours de prêcher, en attendant qu'il plût à Dieu d'adoucir l'eſprit de ces peuples; ce qui arriva à l'occaſion de ce miracle. Un voleur avoit été condamné à être pendu dans la ville de Tournay; ſaint Amand demanda ſa grace ſans pouvoir l'obtenir; le coupable fut pendu & mourut au gibet. Le ſaint évêque fit aporter le corps dans ſa chambre, & après avoir prié toute la nuit, il le reſſuſcita. Ce miracle fit tant d'impreſſion ſur l'eſprit des habitans, qu'ils vinrent tous en foule trouver le ſaint pour lui demander le ſaint batême. Il alla enſuite prêcher les Sclaves, peuples du Nord qui ravageoient la Germanie: mais voyant que ſes prédications étoient infructueuſes, il s'en revint en Flandres.

Dagobert regnoit alors en France & menoit une vie fort ſcandaleuſe.

(*a*) Actum in monaſterio S. Vedaſti pridie Nonas Februarii indictione 4. anno regni Caroli XXXII.

(*b*) Data pridie Idus Aprilis, indictione 4. anno XXXII. regnante Carolo glorioſiſſimo rege, & in ſucceſſione Hlutharii regis anno III. Actum in monaſterio S. Dionyſii.

An. 871. Les évêques n'avoient pas assez de zéle pour l'en reprendre : mais saint Amand plus hardi que les autres l'alla trouver, & lui reprocha ses crimes ; ce qui irrita tellement le Roy contre lui qu'il le fit chasser honteusement de sa Cour & de son royaume. Le saint évêque en prit occasion d'aller dans les pays étrangers prêcher la foy aux infideles. Cependant Dagobert n'avoit pû encore avoir d'enfans de tant de femmes qu'il avoit, & il en souhaitoit ardemment. Il faisoit des prieres à Dieu pour ce sujet, quand il eut la joye d'apprendre que Ragnetrude lui en avoit mis un au monde. Quoiqu'il eût exilé saint Amand, il ne laissoit pas d'avoir de l'estime & de la vénération pour sa vertu. Il le fit alors revenir pour batiser son fils. La céremonie se fit à Orleans, où Chérebert Roy d'Aquitaine se rendit pour en être le parrain. Saint Amand ayant donné sa bénediction à l'enfant pour le faire cathecuméne, comme personne ne répondoit, l'enfant répondit distinctement, *Amen*, quoiqu'il n'eût que quarante jours. Il fut ensuite batisé, & nommé Sigebert.

Saint Amand fut long-tems sans avoir de siége arrêté ; mais il fut enfin fixé à Mastric en 647. Il gouverna cette église trois ans ; puis il la quitta avec la permission du Pape, pour aller travailler à la conversion des infideles sans être attaché à aucune église. Il mourut le sixiéme Février 679. & fut enterré dans le monastere d'Elnon, qu'il avoit fondé près de Tournay, lequel porte aujourd'hui son nom. Son saint corps y est resté jusques en 871. qu'il fut transferé, comme l'on a dit, dans l'abbaye de S. Vincent de Paris par Gozlin abbé des deux monasteres, de peur qu'il ne tombât entre les mains des Normans. Les religieux d'Elnon furent obligez de s'y réfugier aussi avec tous leurs effets, & ils y resterent jusques à ce que les tems fussent plus tranquilles. C'est ce que nous apprenons des anciens monumens de l'abbaye de saint Amand, & de (*a*) l'histoire de Tournay qu'un auteur anonyme a composée au douziéme siécle. Il ajoûte que la paix étant renduë aux églises, les religieux de saint Amand s'en retournerent en leur monastere, & laisserent à celui de S. Germain pour la dépense qu'ils y avoient faite pendant leur séjour, une croix précieuse & des livres inscripts de saint Amand, que l'on y voyoit encore de son tems.

Quoique cet auteur asûre que les religieux de saint Amand retournerent dans leur monastere après la paix renduë aux églises, il ne dit pas cependant qu'ils ayent remporté avec eux le corps de saint Amand, parce que Gozlin jugea plus à propos qu'il restât à Paris pour une plus grande sûreté, jusques à ce qu'il n'y eût plus rien à craindre de la part des Normans. Il fut caché dans la suite à cause des nouvelles incursions des barbares, & il est demeuré inconnu jusqu'en 1267. qu'il fut découvert, comme nous le verrons dans le cours de cette histoire.

XVIII.

An. 872. Second partage des biens de l'abbaye de S. Germain.

Les differentes irruptions des Normans diminuerent de beaucoup les revenus de l'abbaye de S. Germain. Gozlin néanmoins ne voulut pas que ses religieux en souffriffent, ou que leur nombre en fût diminué. Et de peur que par la négligence ou l'avarice de ses successeurs, qui ne donneroient pas aux religieux leur néceſſaire, l'obſervance réguliere ne souffrît quelque

(*a*) Eodem tempore sanctus Amandus Elnonensis cum quibusdam suppellectilibus a monachis delatus est Parisius in ecclesia B. Germani, ubi tempore persecutionis quieverunt. Sed demum pace ecclesiis reddita ipsi nihilominus propria repedaverunt ad loca. Pro expensis vero à se inibi necessario consumptis talionem reliquerunt quæ hodieque demonstrantur, notamina habentes præterea libri sancti Amandi Helnonensis. *Hist. mss. Tornac.*

altération ; ſuivant l'exemple d'Hilduin I. il partagea de nouveau les biens de l'abbaye, & en aſſigna une partie conſidérable pour la nourriture & la ſubſiſtance des religieux. Il fit encore plus ; car outre les terres & les biens qu'Hilduin avoit déſignez, il en ajoûta encore d'autres, & pria le Roy Charles de vouloir bien confirmer ce partage par ſon autorité, afin qu'aucun abbé ne pût dans la ſuite l'infirmer, caſſer, ou changer en d'autres uſages ce qui étoit deſtiné pour les néceſſitez des religieux. Le Roy non content de lui accorder ſa demande, voulut même répandre ſes libéralitez ſur le monaſtere, en augmentant ſes revenus. Les lettres de confirmation furent expediées en forme de diplome dans le monaſtere de S. Denis le XII. des Calendes de May, indiction V. la XXXII. année de ſon regne, & la III. depuis ſa ſucceſſion au royaume de Lothaire ; c'eſt-à-dire le vingtiéme Avril 872. On voit par cette charte, qui eſt conſervée en original, que toutes les terres qui y ſont marquées, avoient leur deſtination particuliere ; le revenu de quelques-unes devoit être employé à vêtir les freres ; le profit des autres au ſoulagement des malades ; celles-là aux réparations ; celles-ci aux groſſes dépenſes du monaſtere ; d'autres pour traiter les religieux en certaines fêtes de l'année. L'on y voit auſſi que l'abſtinence de la chair preſcrite par la Régle de S. Benoît étoit obſervée, quoiqu'avec les adouciſſemens que le Concile d'Aix-la-Chapelle avoit apportez ; puiſque l'on uſoit de graiſſe dans les mets ordinaires, & qu'il étoit permis de manger de la volaille aux fêtes de Pâque & de Noël ; ce que les évêques de France avoient accordé aux moines par une indulgence, dont la plûpart des derniers réformateurs de l'ordre de S. Benoît n'ont point voulu uſer.

GOZLIN.

Vo. les Preuv. art. 22.

Les quatre années ſuivantes ne fourniſſent rien de conſidérable. On trouve ſeulement que l'Empereur Loüis étant décedé le trente & un d'Août l'an 875. Charles le Chauve alla auſſi-tôt à Rome pour y recevoir du Pape Jean VIII. la couronne Impériale, & qu'étant retourné en France dans l'abbaye de S. Denis pour y célebrer, ſelon ſa coûtume, les fêtes de Pâque, il indiqua du conſentement du Pape une aſſemblée d'évêques à Pontion pour le mois de Juin ſuivant, où pluſieurs abbez ſe trouverent, du nombre deſquels étoit Gozlin.

An. 875.

An. 876.

Deux mois après l'Empereur ayant appris la mort de Loüis de Germanie, partit incontinent pour l'Allemagne, dans le deſſein de s'aſsûrer de la moitié du royaume de Lothaire, que le Roy ſon frere avoit poſſedée. Il paſſa par Aix-la-Chapelle pour aller à Cologne, & voulut ſe mettre en poſſeſſion de Mayence, de Vormes & des autres villes au-deçà du Rhin ; mais Loüis ſon neveu qui avoit aſſiſté à la mort & aux funérailles de ſon pere, ayant appris que l'Empereur étoit ſi proche avec une groſſe armée, envoya de tous côtez pour amaſſer des troupes, & ſe campa avec celles qu'il avoit déja vis-à-vis l'armée de France, le Rhin entre-deux. Il voulut cependant entrer en quelque négociation, mais l'Empereur n'y voulut pas entendre. Pour prouver même la juſtice de ſa cauſe, il fit faire les épreuves de l'eau chaude, de l'eau froide, & du fer chaud par trente hommes, ſelon l'uſage de ces tems-là. Les épreuves tournerent en ſa faveur, ſans cependant faire la moindre impreſſion ſur l'eſprit de l'Empereur. Il falut en venir aux mains. L'armée de l'Empereur fut miſe en déroute, & s'il n'eût pris au plûtôt la fuite, il auroit été fait priſonnier. Ottulfe évêque de Troyes, l'abbé

An. 876. Gozlin grand Chancelier, Adelard & pluſieurs autres grands Seigneurs furent pris en s'enfuyant dans les bois. L'Empereur ſe retira enſuite à S. Lambert, de-là à Douzi, où Loüis lui renvoya Ottulfe, Gozlin & les autres priſonniers, dont il avoit gagné l'affection par ſes bons traitemens.

Les Normans rentrent en France. Pendant que ceci ſe paſſoit en Allemagne, les Normans en prirent occaſion d'entrer en France par l'embouchure de la Seine avec cent bateaux, & y firent de grands ravages. L'Empereur envoya Conrad pour traiter avec eux à quelque prix que ce fût. Il ne put rien conclure alors ; mais peu après on compoſa pour une bonne ſomme d'argent.

Le Roy Charles ſe diſpoſe pour aller en Italie. L'Italie étoit auſſi fort agitée par les Sarrazins, qui y commettoient de ſi grands deſordres, que le Pape Jean VIII. ſe vit contraint d'avoir recours à l'Empereur, & de le ſolliciter par ſes ambaſſadeurs de venir en Italie, pour empêcher qu'elle ne tombât bien-tôt ſous la domination de ces barbares. L'Empereur les reçut à Compiegne, & leur promit d'aller lui-même à Rome ſi-tôt qu'il auroit mis ordre aux affaires de ſon royaume. En effet il convoqua un Parlement pour le mois de Juillet ſuivant à Quiercy, où il fit pluſieurs ordonnances touchant le gouvernement du royaume pendant ſon abſence. Le douziéme article porte ; que s'il meurt dans ſon voyage d'Italie, Hincmar archevêque de Reims, Francon de Tongres, Eude de Beauvais & l'abbé Gozlin ſes aumôniers diſtribuëront conjointement avec les comtes Arnoul, Bernard, Conrad & Adélelme les aumônes qu'il leur a ordonné de diſtribuer. Dans le quinziéme il nomme les miniſtres dont il veut que Loüis ſon fils ſe ſerve pour ſon conſeil. Parmi les évêques il lui donne le choix d'Ingelvin évêque de Paris, de Reinelme de Tournay & de quelques autres. Parmi les abbez il nomme Velphe, Gozlin abbé de S. Vincent, & Foulques pour être toûjours auprès de ſa perſonne. Outre ces miniſtres ordinaires il veut que quand ſon fils ira du côté de la Meuſe, il ſoit toûjours accompagné de Francon évêque de Tongres, de Jean de Cambray & autres ; & quand il ira au-delà de la Seine, il ait auprès de lui Hugue abbé de S. Martin ; Valler évêque d'Orleans, Vala d'Auxerre, Giſlibert de Chartres, & des ſeigneurs du païs les plus affectionnez à ſon ſervice. Tous les articles au nombre de trente-trois ayant été lûs par Gozlin en qualité de Chancelier, & approuvez dans l'aſſemblée, l'Empereur déclara publiquement qu'il alloit à Rome, & laiſſoit Loüis en France. Quelques jours après il partit pour l'Italie avec l'Impératrice ; & ayant paſſé les Alpes il arriva à Verceil au commencement de Septembre, où il rencontra le Pape qui venoit au devant de lui. Après quelques conférences ils allerent enſemble à Pavie ; mais ſur l'avis qu'on leur donna que Carloman venoit fondre ſur eux avec une puiſſante armée dans le deſſein de s'emparer de l'empire, le Pape ſe retira à Tortone, où il couronna Richilde Impératrice. La céremonie ne fut pas plûtôt finie qu'elle ſe retira auſſi vers la Moriene avec les tréſors de l'Empereur. Ce Prince demeura quelque tems avec le Pape en attendant que les Seigneurs de ſon royaume fuſſent arrivez ; mais ayant appris qu'ils ne viendroient point, & que Carloman approchoit, il ſuivit l'Impératrice, & le Pape s'en retourna promptement à Rome avec une croix de grand prix que l'Empereur donnoit à S. Pierre. Carloman s'enfuit auſſi de ſon côté ſur une fauſſe nouvelle, que le Pape & l'Empereur venoient fondre ſur lui avec de groſſes troupes. L'Empereur tomba malade en chemin, & ayant pris d'une poudre empoiſonnée

Duchesne to. 2. p. 464.

GOZLIN.

empoiſonnée que ſon médecin le Juif Sedechias lui avoit envoyée, il mourut dans une cabane au lieu nommé Brios au-deçà du mont Cenis le huitiéme Octobre 877. La puanteur exceſſive qui ſortoit de ſon corps, quoique tres-bien embaumé, obligea ſes officiers de l'enterrer dans le monaſtere de Nantua au diocéſe de Lyon, d'où ſes os furent tranſportez ſept ans après dans l'égliſe de S. Denis qu'il avoit choiſie pour ſa ſépulture.

Mort de Charles le Chauve.

XIX.

Loüis le Bégue ſon ſucceſſeur. Gozlin eſt fait abbé de ſaint Denis.

Loüis le Bégue ayant appris la mort de l'Empereur ſon pere, n'épargna rien pour gagner les Seigneurs qui étoient reſtez auprès de ſa perſonne. Il leur donna les charges & les terres des abbayes qu'ils lui demanderent. Gozlin entre autres non content d'avoir l'abbaye de S. Germain, obtint celle de ſaint Denis, dont Charles le Chauve avoit joüi juſques à ſa mort. Il y vint auſſitôt à la ſuite de Loüis le Bégue, qui vouloit aſſiſter aux funérailles de ſon pere; mais ayant appris qu'on n'avoit pû y tranſporter ſon corps, il alla ſe faire couronner à Compiegne par Hincmar archevêque de Reims.

An. 878.

Les troubles d'Italie duroient toûjours. Albert marquis de Toſcane, & Lambert duc de Spoléte ſoulevez contre le Pape le retenoient comme enfermé dans une priſon, d'où il trouva enfin le moyen de s'évader, & de ſe réfugier en France, où il convoqua un Concile à Troyes. Le Roy y aſſiſta & s'y fit couronner une ſeconde fois par le Pape. Après la cérémonie le Roy lui fit demander par les évêques Frotaire de Bourges & Adalgaire d'Autun, qu'il confirmât la déclaration par laquelle Charles ſon pere lui avoit laiſſé le royaume avec l'épée de S. Pierre pour marque de l'inveſtiture. Ce qui fait voir qu'il s'agiſſoit du royaume d'Italie & de la dignité impériale, puiſque le Pape venoit de le couronner Roy de France. Le Pape de ſon côté montra une autre déclaration du même Empereur en faveur de l'Egliſe Romaine, par laquelle il lui faiſoit don de l'abbaye de S. Denis; & il ajoûta que ſi le Roy vouloit en donner la confirmation, il paſſeroit en même-tems ce qu'il lui demandoit. On n'ignoroit pas que cette donation de l'abbaye de S. Denis étoit fabriquée par Frotaire & Adalgaire, à deſſein de faire perdre à Gozlin ſon benefice, qu'ils eſperoient de tirer enſuite des mains du Pape pour eux-mêmes. Ainſi l'une & l'autre donation demeura ſans exécution. Le Concile finit; le Pape s'en retourna en Italie, & le Roy à Compiegne.

An. 879.

Mort de Loüis le Bégue.

L'année ſuivante Loüis le Bégue mourut à Compiegne le Vendredy ſaint dixiéme Avril âgé de trente-cinq ans, n'ayant regné que dix-huit mois. Son corps fut inhumé le lendemain dans l'égliſe de S. Corneille que ſon pere avoit bâtie. Il laiſſa deux princes Loüis & Carloman, qu'il avoit eu d'Anſgarde, que l'Empereur Charles ſon pere lui fit quitter pour épouſer Adelaïde; laquelle ſe trouva enceinte après la mort de Loüis le Bégue. Cette mort excita du trouble en France, & partagea les eſprits. Gozlin, qui avoit des ennemis, prit le parti de ſe retirer avec Conrad comte de Paris auprès de Loüis de Germanie, à qui ils ſuggererent de s'emparer du royaume de France, ſous prétexte que Loüis & Carloman enfans de Loüis le Bégue, étoient encore trop jeunes pour bien gouverner. Mais pendant ce tems-là les deux jeunes Princes furent couronnez dans l'abbaye de Ferrieres par Anſegiſe archevêque de Sens, & ſuccéderent aux états de leur pere, ſans qu'il fût fait aucune mention de Charles, dont la Reine Adelaïde étoit accouchée, & qui fut depuis nommé Charles le Simple. Leur regne ne fut pas long, Loüis étant mort le troiſiéme Août 881. & Carloman le ſixiéme Décembre 884.

An. 884.

Annal. Bertin. Les Normans rentrent en France.

Les Normans auſſi-tôt après la mort de Carloman rentrerent en France, quoiqu'ils euſſent promis à ce Prince moyennant une ſomme d'argent conſidérable, de ne le plus inquiéter. Les Seigneurs s'étant plaints de ce qu'ils ne gardoient point leur parole, ils répondirent qu'ils n'avoient traité qu'avec le Roy Carloman; & que ſon ſucceſſeur leur devoit donner pareille ſomme, s'ils vouloit qu'ils le laiſſaſſent en repos. Hugue l'abbé & la plûpart des ſeigneurs François furent d'autant plus ſurpris de cette réponſe, qu'ils ne pouvoient prendre des meſures aſsûrées, parce que Carloman étoit mort ſans laiſſer un ſucceſſeur, & que Charles fils d'Adelaïde n'avoit encore que quatre ans. Ce fut ce qui les détermina à recourir à l'Empereur Charles le Gros & à lui offrir leurs obéïſſances. Il vint auſſi-tôt en France, où il fut reconnu Roi; mais il retourna auſſi-tôt en Allemagne.

X X.

Gozlin ſe démet de l'abbaye de ſaint Germain en faveur de ſon neveu EBLE.

L'abbé Gozlin qui avoit fait ſa paix avec les deux Rois Loüis & Carloman, fut dans le même-tems élû évêque de Paris en la place d'Ingelvin, & il ſe démit de l'abbaye de S. Germain en faveur d'Ebole ou Eble ſon neveu. L'état préſent des affaires demandoit un prélat de la réſolution, & de la fidelité de celui-là. Car les Normans profitant de l'abſence de l'Empereur continuerent leurs ravages, brûlant & ſaccageant tous les endroits par où ils paſſoient ſans épargner perſonne, ni même les lieux les plus ſacrez. Les religieux de ſaint Germain pour éviter un pareil ſort ſe retirerent dans Paris avec les reliques de leur ſaint patron.

Les Normans reviennent à Paris pour la quatriéme fois.

Peu après Sigefroy & Sinrich Rois des Normans s'étant mis à la tête de leur armée, remonterent la riviere de Seine, & vinrent juſques à Paris renfermé alors dans l'Iſle, tenant à la terre par deux ponts de bois, dont l'entrée étoit défenduë de côté & d'autre par une tour, qui rendoit ceux de Paris maîtres de la riviere. Les Normans avoient tant de bateaux qu'elle en étoit couverte plus de deux lieuës au-deſſous de Paris; enſorte qu'on ne voyoit preſque point l'eau. Ils vouloient paſſer outre : mais comme ils ne le pouvoient faire, ſi ceux de Paris ne leur en donnoient la liberté, Sigefroy leur Roy alla trouver l'évêque Gozlin, & lui dit : *Nous ne vous demandons autre choſe que la liberté de paſſer, & je vous puis aſsûrer que nous ne ferons aucun tort à tout ce qui peut vous appartenir ou à* * *Eude. Vous voyez que le ſalut de la ville dépend de vous, & vous devez avoir compaſſion de vôtre peuple.* Gozlin ſans s'épouvanter lui répondit : *L'Empereur Charles, qui eſt ſeigneur de la plus grande partie du monde, nous a commis la garde de cette ville. C'eſt elle qui doit ſervir à la défenſe du reſte de ſes états, & vous voulez qu'elle favoriſe des ennemis, qui viennent pour les ruiner. Que feriez-vous vous-même ſi vous étiez à nôtre place? Vous voyez bien qu'une telle propoſition ne mérite pas d'être écoutée.* A cette réponſe Sigefroy ſe retira en colere, menaçant de mettre le ſiége devant la ville, & de la ſaccager. Auſſi-tôt qu'il fut ſorti il fit approcher ſes bateaux & avancer ſes troupes, qu'il mit dans differens poſtes pour former le ſiége. Il attaqua le jour ſuivant la tour du grand pont, que l'on nomme maintenant *la porte de Paris* ou *le grand Châtelet.* Ses gens y dreſſerent en peu de tems des mangonneaux ou pierriers qui firent pleuvoir une grêle effroyable de pierres & de fléches. Preſque toute la ville accourut pour la défendre. Gozlin y vint en perſonne avec l'abbé Eble ſon neveu, les comtes Eude, Robert ſon frere, & Ragenaire, qui firent tous une vigoureuſe réſiſtance. Quelques bateaux s'approcherent enſuite juſ-

Abbo l. 1. *de bello Pariſ. urbis.*

* Il étoit Comte de Paris.

Ils aſſiegent Paris & attaquent la tour du pont.

ques au pied de la tour, pour l'attaquer de plus près l'épée à la main ; mais l'évêque de Paris afin d'animer les autres, ne branla point ; lui-même fut blessé d'un coup de fléche, quoique légerement, & Fréderic jeune chevalier fut tué en sa présence. Cet assaut dura long-tems : du côté des ennemis il y eut beaucoup de tuez & de blessez : mais la perte fut moins considérable du côté des assiégez. EBLE.

Abb ibid. Vigoureuse résistance des assiégez.

Les pierriers avoient si fort endommagé la tour, que le haut s'étant éboulé, personne ne pouvoit plus être à couvert, & il ne restoit que quelques fenêtres par où les archers avoient la liberté de tirer. Néanmoins comme les fondemens étoient solides, toute la nuit fut employée à réparer le dommage. L'on fit des étages de bois avec de forts soliveaux & de bonnes planches, par le moyen desquels la tour fut aussi haute qu'auparavant, & les soldats aussi à couvert que derriere des crénaux.

Les Normans reviennent à l'assaut, & ils sont repousser.

Le lendemain dès le grand matin les ennemis revinrent à l'assaut bien armez, & avec leurs pierriers & leurs frondes ils jetterent un si grand nombre de pierres, que l'air en fut obscurci, & les nouvelles réparations de la tour entierement ébranlées. Comme le poste étoit bien gardé & en état de défense, les ennemis furent fort bien reçus, & l'on soutint l'assaut avec vigueur. Eude & Eble y accoururent ; leur présence anima les soldats, & ils combattirent eux-mêmes avec beaucoup de courage. Eude alloit de rang en rang, couroit de côté & d'autre pour encourager les combattans : & quand il s'apperçut que les ennemis en venoient à la sappe, & étoient attachez au pied de la muraille pour la percer, il fit jetter sur eux quantité d'huile, de cire & de poix boüillante, dont plusieurs furent brûlez ; d'autres pour éteindre le feu qui étoit à leurs habits, se jetterent dans la riviere ; d'autres moururent sur le champ. On les tuoit à coups de fléches ; le seul abbé Eble en tiroit tout à la fois un si grand nombre, qu'il tua sept hommes d'un seul coup. Cet heureux succès remplit de joye les habitans ; on n'entendoit sur le pont & dans la ville que des cris d'allégresse ; mais dans le même tems il arriva un accident qui troubla leur joye & l'espérance de la victoire. Les ennemis qui n'avoient point quitté la muraille, parce qu'ils se relevoient les uns les autres, vinrent enfin à bout de la percer. L'ouverture étoit si grande qu'on voyoit de dehors jusques au dedans de la tour. Mais aucun des ennemis n'osa y entrer ; parce qu'Eble se présenta aussi-tôt avec les plus vaillans hommes, qui repousserent les ennemis avec toute la valeur possible ; tandis que du haut de la tour on lançoit une infinité de fléches, qui ne portoient presque jamais à faux. Sigefroy étonné de voir une si grande résistance, résolut de mettre le feu à la porte. Il fit allumer une si grande quantité de bois & d'autres matieres combustibles, qu'elle auroit été brûlée en un instant, si le vent qui survint n'eût chassé la flamme du côté des ennemis. Eude & Robert accoururent au plus vîte, & ils donnerent de si bons ordres que le feu fut éteint à force d'eau. Les Normans voyant tous leurs efforts inutiles furent obligez de se retirer sur leurs bateaux avec perte de trois cens hommes. Les assiégez perdirent peu de monde à la vérité : mais Robert, pere du comte Eude, fut percé d'un coup de javelot, dont il mourut sur le champ. La nuit étant survenuë, le premier soin d'Eude fut de reboucher incessamment la bréche, & de faire de nouveaux préparatifs pour se bien défendre en cas d'une nouvelle attaque. Mais les généraux Normans

An. 885. jugerent à propos de discontinuer pendant quelque tems, pour ne pas rebuter les soldats, & leur donner un peu de repos. Ils les occuperent seulement quelques jours du mois de Novembre à faire des retranchemens de pierres & de gazons aux environs de S. Germain le rond * sur le bord de la riviere, où ils établirent un poste ; puis ils les menerent du côté de S. Denis pour ravager tout le pays d'alentour, où ils commirent des excès & des cruautez inoüies. Ils massacrerent hommes, femmes, enfans de tous âges, emmenant en captivité ceux à qui ils accordoient la vie ; ceux qui échapoient de leurs mains s'enfuyoient dans les bois, où la plûpart mouroient de faim & de misere.

* C'est l'église de S. Germain l'Auxerrois.

XXI. Pendant ce tems-là ceux des ennemis qui gardoient les postes firent jour & nuit quantité de préparatifs, de boucliers, d'arcs, de fléches, & entre autres plusieurs machines de bois en forme de tour à differens étages, dont le dessus étoit couvert d'un toit. Elles pouvoient contenir chacune soixante hommes armez, qui tandis qu'on donneroit l'assaut tireroient des fléches sur les assiégez. Chaque machine se remuoit par le moyen de seize rouës. Ils firent outre cela avec des peaux de bœufs & de vaches mille mantelets ou petits toits portatifs, sous chacun desquels pouvoient tenir quatre hommes.

Leurs préparatifs pour un nouvel assaut.

Ils attaquent le grand pont & la tour.

Après que tout fut disposé les Normans vinrent de grand matin pour donner un assaut général à la tour, au pont & à la ville. La Seine parut toute couverte de soldats dans des bateaux, & comme s'ils en eussent voulu à la ville & au pont en même-tems, ils commencerent à y jetter une infinité de fléches & une grêle de boulets de plomb. Aussi-tôt l'épouvante se répandit par toute la ville, le bruit des cloches, le son des trompettes & les cris continuels mirent l'allarme par tout ; chacun courut aux armes. Gozlin, l'abbé Eble, Eude & Robert son frere suivis des comtes Ragenaire, Utton, & Erilang se posterent en differens endroits pour donner les ordres nécessaires, & animer les soldats. L'attaque ne pouvoit être plus violente ; mais la défense fut encore plus vigoureuse. Eude tuoit son homme chaque fois qu'il tiroit sa fléche. Il y eut beaucoup de soldats tuez de part & d'autre ; mais tout ceci n'étoit qu'une feinte ; ils en vouloient à la Tour. Car pendant que les habitans étoient occupez à se défendre, les Normans firent approcher de cette Tour les deux machines de bois dont on a parlé, qui furent bien-tôt démontées par les pierriers des assiégez & renduës inutiles. Ils vinrent ensuite au nombre de trois mille hommes séparez en trois corps, & couverts de leurs mantelets, pour monter à l'assaut, se succédans les uns aux autres pour favoriser l'attaque ; tandis que d'autres qui les soutenoient par derriere jettoient une infinité de fléches, & que leurs pierriers chargez de balles de plomb donnoient sur la Tour. Les assiégez, dont les plus vaillans étoient à l'action, les reçurent, & se défendirent avec une extréme valeur ; de sorte que les ennemis malgré tous leurs efforts furent repoussez avec une tres-grande perte, & obligez de se retirer.

Ils font une troisieme attaque.

Les Normans cependant ne se rebuterent point. Le lendemain de grand matin ils revinrent en grand nombre couverts de boucliers en forme de tortuë pour combler le fossé que les assiégez avoient fait au pied de la Tour après le premier assaut. Ils y jetterent des fascines, du bois, des pierres, enfin tout ce qu'ils purent trouver ; & comme cela n'étoit pas encore suffisant, ils y traînerent les chevaux morts de leur camp, des bœufs, des vaches

mortes, & d'autres qu'ils tuerent exprès. Ils firent en cette occaſion une choſe horrible, qui fut d'amener ſur le bord du foſsé les priſonniers de guerre & les captifs qu'ils avoient fait dans leur derniere courſe, de les égorger, puis de les jetter dans le foſsé pour ſervir à le combler. Un ſi effroyable ſpectacle fit frémir d'horreur les aſſiégez. Gozlin qui y étoit préſent prit Dieu & la ſainte Vierge à témoin de cette cruelle boucherie, & leur demanda vengeance d'un tel crime; puis d'un coup de fléche il perça ſur le champ le cœur du meurtrier, qui tomba mort dans le foſsé avec ceux qu'il venoit d'égorger.

Eble. Leur cruauté.

Les ennemis employerent toute la journée à combler le foſsé, & le jour ſuivant ils réſolurent d'attacher trois béliers à la muraille, l'un du côté d'orient, l'autre au ſeptentrion, & le troiſiéme à l'occident. Chacun ſçait que le bélier étoit une groſſe poutre ferrée par un bout, ayant la forme à peu près d'un bélier, laquelle étant ſuſpenduë en l'air avec des cordes, & pouſsée à force de bras, fracaſſoit les pierres & renverſoit les murailles. Les aſſiégez avoient fait auſſi proviſion de groſſes poutres armées de dents de fer pour les faire joüer & tomber perpendiculairement ſur les béliers; ils s'étoient munis encore de groſſes pierres & autres choſes ſemblables pour écraſer ceux qui oſeroient approcher. Quand donc les Normans traînerent leurs béliers au pied de la muraille, les mangoneaux de la Tour en défendirent l'approche, & mirent en piéces les caſques & les boucliers des ſoldats, dont un grand nombre furent écraſez, tuez & bleſſez. Ces béliers furent néanmoins placez; mais lorſqu'ils commencerent à agir, on laiſſa auſſi-tôt tomber deſſus à diverſes repriſes les poutres à dents de fer, des groſſes pierres & autres choſes fort peſantes qui en empêcherent l'effet; en ſorte que les ennemis furent obligez de ſe retirer.

Ils veulent mettre le feu au pont & à la Tour.

Les Normans deſeſperant de pouvoir réüſſir de ce côté-là, s'aviſerent d'un autre moyen. Ce fut de remplir trois grandes barques de paille, de menus bois, & d'autres matieres combuſtibles qu'ils conduiſirent auprès du pont pour y mettre le feu & à la Tour, eſpérant que le pont étant brûlé, la Tour ne pourroit plus être ſecouruë du côté de la ville, & qu'ils s'en rendroient facilement les maîtres. Le feu ne fut pas plûtôt allumé que l'allarme & l'épouvante ſe répandirent par toute la ville. Les femmes alloient échevelées par les ruës, ſe frapant la poitrine; les vieillards & les moins âgez jettoient des cris lamentables; chacun s'empreſſoit d'aller à l'égliſe, où le corps de S. Germain étoit déposé, pour implorer ſon ſecours auprès de Dieu; par tout on entendoit invoquer le nom de Germain; les ſoldats mêmes poſtez ſur les murailles & dans la Tour demandoient à hauts cris ſon aſſiſtance. Les Normans qui s'apperçurent de la conſternation des aſſiégez, en firent des railleries; mais Dieu écouta les prieres de ſon peuple, qui réclamoit ſon ſaint évêque; les trois barques ardentes, au lieu de donner contre le pont, furent pouſsées, ſoit par le vent, ſoit par le courant de l'eau contre un gros pilier de pierre qui ſervoit d'arboutant, ſans faire aucun dommage. Les aſſiégez ſe ſaiſirent de ces barques, en éteignirent le feu, & les amenerent en triomphe. Ceci ſe paſſa le dernier jour de Janvier.

Ces mauvais ſuccès déconcerterent les Normans, & voyant que tous leurs efforts étoient inutiles, que le ſiége même n'étoit pas plus avancé qu'au premier jour, ils vinrent le lendemain avant le lever du ſoleil retirer avec pré-

An. 885.

cipitation les machines qu'ils avoient miſes devant la Tour, excepté deux béliers qui y reſterent ; puis ils firent des courſes en differens endroits pour piller, chercher des vivres & du fourage, dont ils manquoient dans leur camp.

Les Normans tiennent la ville bloquée & pillent l'égliſe de l'abbaye.

Paris cependant demeura toujours bloqué par divers retranchemens que les ennemis firent ſur le bord de la riviere, où ils laiſſerent bon nombre de ſoldats pour les défendre en cas qu'on les voulût forcer. Pluſieurs d'entr'eux paſſerent de l'autre côté de la Seine pour piller ce qu'ils pourroient trouver dans l'égliſe de S. Germain. Dieu punit de mort les violateurs de ce ſaint lieu, & particulierement celui qui eut la temerité de briſer le tombeau d'Eleuthere, pere de S. Germain, & celui d'Euſebie ſa mere : car il fut frappé d'un éclat de pierre dans la poitrine, dont il mourut ſur le champ, auſſi bien que celui qui mit ſes mains ſacriléges ſur le tombeau du ſaint évêque.

Ils en ſont punis.

Quelque tems après les Normans qui étoient allez en parti, revinrent chargez de butin, & amenerent un ſi grand nombre de moutons & d'autres animaux, que faute de lieu pour les mettre, ils en remplirent le monaſtere & l'égliſe de S. Germain, dont ils firent une écurie. Le grand nombre de bêtes qu'ils y égorgerent cauſa une ſi grande infection, que les autres en moururent, & furent jettées à la riviere.

La ville n'étoit pas tellement bloquée que l'on n'en pût ſortir ; puiſque l'évêque Gozlin envoya pluſieurs fois vers l'Empereur pour lui demander un prompt ſecours. Henry duc de Saxe eut ordre de ſe mettre à la tête d'une armée, & de venir à grandes journées pour obliger les ennemis à lever le ſiége. Mais pendant qu'il étoit en marche un accident terrible mit la ville de Paris à deux doigts de ſa perte. L'on a dit cy-deſſus qu'elle étoit ſituée au milieu de la Seine entre deux ponts, tous deux défendus chacun par une Tour. Au commencement de Fevrier il y eut un ſi grand débordement d'eaux, que le pont ſitué au midi fut emporté la nuit par la riviere ; & la tour qui étoit à l'extrémité du côté de la terre, demeura ſeule, ſans pouvoir tirer aucun ſecours de la ville. Les Generaux Normans n'eurent pas plutôt apperçu ce débris, qu'ils paſſerent promptement de l'autre côté de la riviere avec un bon nombre de ſoldats, pour ſe rendre maîtres de la Tour, & être en liberté de remonter la riviere quand ils voudroient. Il n'y avoit que douze hommes dedans, tous d'un courage & d'une valeur extraordinaire ; ſçavoir, Ermenfroy, Erivée, Eriland, Odaucer, Ervic, Arnold, Solie, Goſbert, Guy, Ardrad, Eimard, & Gozlin. Ces braves ſoldats ayant été attaquez firent une ſi vigoureuſe reſiſtance, que les ennemis n'auroient jamais pris la Tour, s'ils s'étoient contentez de combattre à coups de main. Pour épargner leur monde, dont pluſieurs venoient d'être tuez, ils s'aviſerent de mettre le feu pendant la nuit à la porte de la Tour, par le moyen d'un chariot chargé de menu bois, & de paille. La flamme prit au toit, & gagna le dedans ; de ſorte que ceux qui y étoient renfermez ne pûrent l'éteindre faute de ſecours & de vaiſſeaux pour puiſer de l'eau ; le ſeul qu'ils avoient ayant échapé des mains de celui qui le tenoit, & étant tombé dans la riviere. Le feu les obligea de ſortir de la Tour, & de ſe retirer ſur un bout du pont qui étoit reſté, réſolus de ſe défendre juſques à la mort, ſi l'on en venoit aux mains. Les Normans ne les combattoient que de loin, les accablans de pierres & de fléches,

Chûte du petit pont.

Valeur extraordinaire de douze François.

ſans qu'ils puſſent leur rendre la pareille. Ils n'avoient pour ſe couvrir que leurs boucliers hériſſez de fléches & briſez par les coups de pierres. Les ennemis cependant n'oſerent approcher, de crainte que la défenſe ne fût opiniâtre ; ils leur crierent ſeulement de ſe rendre ; & qu'ils leur aſſuroient la vie. Ils furent contraints d'accepter l'offre, parce que la Tour étant brûlée & le pont rompu, ils ne pouvoient plus recevoir de ſecours. A peine eurent-ils mis les armes bas, que les Normans ſe jetterent ſur eux pour les égorger. Erivée fut le ſeul épargné, à cauſe de ſa bonne mine & de ſon port majeſtueux, qui marquoit une perſonne de qualité, dont ils eſperoient tirer une bonne rançon. Lors qu'il vit mourir ſes compagnons, il fit tous ſes efforts pour s'échaper des mains de ceux qui le retenoient, afin de reprendre ſes armes & de venger leur mort : mais il ne put en venir à bout, ni s'attirer la mort à lui-même par tous les reproches qu'il leur put faire.

Eble.

Les ennemis ayant raſé la Tour remonterent la riviere : une partie conſiderable de leurs troupes alla ravager le pays qui eſt entre la Seine & la Loire ; le reſte demeura dans les retranchemens. L'Abbé Eble qui les avoit vû décamper, crut qu'il leur reſtoit peu de monde, & ſe ſervit de l'occaſion pour faire une petite ſortie, à deſſein de mettre le feu au camp en pluſieurs endroits. Mais les ennemis coururent aux armes, & vinrent en grand nombre pour l'enveloper. Eble quoi que fort inferieur, fit une ſi bonne contenance, qu'ils n'oſerent l'approcher ; & il les auroit battus, s'il eût eu avec lui ſeulement cinq cens hommes. Il jugea plus à propos de faire une retraite honorable, que d'expoſer ſans ſujet ſa propre vie & celle de ſes gens.

Les Normans raſent la tour du petit pont.

XXII.

Quelque tems après Henry Duc de Saxe arriva avec ſon armée proche de Paris pour y porter du ſecours. Ayant reconnu le pays, il s'approcha la nuit du camp ennemi, le força en pluſieurs endroits, & prit pluſieurs chevaux. L'allarme ſe répandit par tout, & les Normans firent de ſi grands cris, qu'ils furent entendus même de la ville. Les Pariſiens ne ſachant point ce qui ſe paſſoit, crurent que les ennemis vouloient revenir à l'aſſaut. Chacun ſe leva du lit au plus vîte, on eut recours aux armes, & le Comte Eude donna ſes ordres par tout. Mais lors qu'il s'apperçut qu'il lui étoit venu du ſecours, & qu'on étoit aux mains, il fit auſſi-tôt ouvrir les portes de la Tour, pour aller auſſi attaquer les Normans par derriere, pendant qu'ils l'étoient par devant ; & afin d'exciter ſes ſoldats par ſon exemple, il fut le premier à ſauter le foſſé l'épée à la main, puis couvert de ſon bouclier, marcha tête baiſſée aux ennemis. Les ſoldats les plus hardis le ſuivirent auſſi-tôt, & combattirent avec un courage & une valeur extraordinaire. Peu s'en fallut cependant qu'Eble ne fût enveloppé avec les ſiens : mais le peril ayant redoublé leur courage, ils ſe firent jour pour rentrer dans la ville. Sigefroy qui commandoit les Normans dans cette action, fut ſurpris & étonné de la bravoure de nos ſoldats ; il ne put s'empêcher de dire aux ſiens : *Amis, voila de trop vaillans hommes, nous ne pouvons plus reſter ici, il faut nous retirer.* Pendant le combat le Duc de Saxe trouva moyen de faire entrer dans la ville un convoy de vivres & de troupes ; ce qui ranima les habitans, & leur fut d'un très-grand ſecours. Peu de jours après il s'en retourna en Saxe, laiſſant les choſes comme elles étoient auparavant.

Abbo l. 2. Henri duc de Saxe arrive devant Paris pour le ſecourir.

Valeur d'Eude comte de Paris & des ſiens.

Le Duc de Saxe ne fut pas plutôt parti que les ennemis paſſerent de l'autre côté de la riviere, & ſe fortifierent dans l'abbaye de S. Germain, autour de

Les Normans ſe fortifient dans l'abbaye de S. Germain.

An. 885. laquelle ils firent des tranchées. Dieu punit encore les violateurs du saint lieu ; ce qui imprima une telle crainte dans l'esprit des autres, qu'aucun n'osa plus en approcher qu'avec respect. Sigefroy même permit aux religieux de l'Abbaye, moyennant seize livres d'argent, d'y venir celebrer la Messe & les saints offices.

Sigefroy l'un des chefs des Normans veut se retirer.

Sigefroy ennuyé de la longueur du siége & de la vigoureuse résistance des assiégez, résolut de se retirer pour aller faire des courses ailleurs. Mais auparavant il tint un conseil de guerre, où il proposa son dessein, qui ne fut pas approuvé. *Finissez donc*, leur dit-il, *& que chacun se munisse d'armes, de fléches & de tout ce qui est necessaire pour investir la ville, & donner un assaut general. J'y serai présent, & je verrai moi-même comment les choses iront.* Chacun se leva aussi-tôt, les ordres furent donnez, & toutes les troupes mirent pied à terre au bord de l'Isle ; chacun prit son poste, & se prépara pour monter à l'assaut. Les assiégez, qui avoient pourvû à tout, firent une grande sortie, & repoussérent les Normans avec une perte considerable. Deux de leurs chefs furent tuez & beaucoup de soldats noyez dans la riviere. Sigefroy voyant ce mauvais succès, & se moquant de ceux qui s'étoient opiniâtrez à vouloir prendre la ville : *Voilà*, leur dit-il, *ce que j'avois prévû. Prenez la ville maintenant, & mesurez les maisons que vous avez choisies pour vôtre demeure. Pour moi je me retire ailleurs.* Il quitta effectivement le siége moyennant une somme d'argent que la ville lui avoit donnée, & tous ses gens le suivirent. Ceux du sentiment contraire s'obstinerent à demeurer & à pousser le siége.

XXIII.

An. 886. Le seize Avril arriva la mort de Gozlin évêque de Paris, qui fut fort regretté d'un chacun, tant à cause de son zéle & de son affection pour son peuple, qu'à cause de sa valeur, & des périls qu'il avoit essuyez pour la défense de la religion & de sa ville. Voici les vers qu'Abbon a composez à sa loüange :

Necrol. S. Germ.

Mort de Gozlin évêque de Paris.

Terra gemat pontusque, polum, totus quoque mundus.
Gozlinus Domini præsul mitissimus heros
Astra petit Domino migrans rutilans velut ipse
Nostra manens turris, clypeus nec non bis acuta
Romphea, fortis & arcus erat fortisque sagitta.
Heu cunctis oculos fontes terebrant lacrymarum
Atque pavore dolor contritis viscera scindit.

Abb. l. 1. de obsid. urbis Paris.

La peste se met dans la ville.

Ce malheur fut suivi d'un autre beaucoup plus grand. L'air corrompu par l'infection des corps morts & des cadavres demeurez dans les fossez de la Tour & dans plusieurs autres endroits, la disette & la misere des habitans, mirent la peste dans Paris, qui y fit de si grands ravages, que l'on trouvoit à peine de la place pour enterrer les morts. De plus la division commençoit à se mettre dans la ville, les uns vouloient la rendre aux ennemis, les autres ne le vouloient pas. Tous les principaux, excepté l'abbé Eble, avoient trouvé moyen d'en sortir pour se réfugier ailleurs. Un Chevalier entr'autres prit la même résolution ; mais saint Germain lui apparut la nuit avec un visage plein de majesté ; & afin qu'il prît courage, il lui fit voir un grand nombre de jeunes hommes bien armez & postez sur les murailles pour en être les défenseurs. Il l'assura de plus que Dieu protégeroit Paris, & qu'il faloit mettre en lui toute sa confiance. Ce Chevalier ayant raconté sa vision, les

Abbo l. 2. de obsid. Paris.

S. Germain apparoît à un Chevalier.

esprits

eſprits ſe raſsûrerent : on eut recours aux prieres, & l'on porta le corps de S. Germain autour des murailles. Enfin le comte Eude réſolut d'aller lui-même demander un prompt ſecours à l'Empereur. Avant que de partir il donna le commandement pendant ſon abſence à l'abbé Eble ſeul capable de s'en bien aquiter. En effet il ſe comporta avec toute la ſageſſe & la valeur poſſible, & les fréquentes ſorties qu'il fit ſur l'ennemi, tournerent toûjours à ſon avantage. EBLE.

Paris n'étoit pas néanmoins tellement inveſti que les habitans n'euſſent la liberté de mener paître leurs beſtiaux du côté de S. Denis. Les Normans en enleverent un jour quelques-uns : mais Eble en ayant été auſſi-tôt averti, fit une petite ſortie pour courir après ; il reprit les bêtes qu'ils emmenoient, & tua de ſa propre main un de leurs chefs. Tous ces differens ſuccès empêcherent les ennemis de rien entreprendre pendant l'abſence du comte Eude ni contre la ville, ni contre la Tour.

A quelque tems de-là Eude parut ſur le mont de Mars, qu'on a depuis appelé Montmartre, avec trois gros eſcadrons de cavalerie, qu'il avoit amenez pour les faire entrer dans Paris. Les Normans s'en étant apperçus ſe mirent en devoir de lui en diſputer l'entrée ; leurs troupes qui étoient de l'autre côté de la riviere les vinrent joindre auſſi-tôt ; ils firent de nouveaux retranchemens devant la Tour, où ils mirent du monde pour les défendre en cas que les aſſiégez les vouluſſent forcer ; puis ils marcherent au-devant du comte Eude pour lui livrer combat. Eble averti de ce qui ſe paſſoit, ſortit de la ville incontinent, alla au-devant, força les paſſages, & joignit Eude qui paſſa au travers des aſſiégeans, & entra avec ſes troupes comme en triomphe dans la ville à la vûë des ennemis, qu'il déconcerta, & rendit ſpectateurs d'une action ſi hardie. Eude revient avec trois gros eſcadrons.

Le comte Adalelme à la tête d'autres troupes ſuivoit Eude à deux lieuës environ de diſtance ; ce qui fut cauſe qu'ils ne purent entrer enſemble dans Paris. Les Normans fâchez d'avoir lâché pied devant le comte Eude, tâcherent de couper au moins Adalelme : mais ce capitaine les alla attaquer lui-même ; il en défit pluſieurs, & pouſſa les autres juſques à la riviere ; puis il entra dans la ville au bruit & aux acclamations de tout le monde.

Henri duc de Saxe revint peu après avec une armée compoſée de troupes Françoiſes & Germaniques, réſolu de forcer les ennemis & de leur faire lever le ſiége. Les Normans en ayant eu avis ſe préparerent à le bien recevoir, & augmenterent leurs retranchemens. Outre cela ils firent à l'entour de leur camp à quelque diſtance un foſſé aſſez étroit, mais profond, qu'ils couvrirent de petites branches d'arbres & de gazon par deſſus, pour embaraſſer la cavalerie en cas qu'elle osât les attaquer. Ils mirent enſuite en embuſcade des ſoldats avec ordre de tirer des fléches ſur ceux qui s'approcheroient pour reconnoître le camp, afin de les attirer. Leur ſtratagême réüſſit. Le duc Henri alla avec peu de monde pour examiner le terrain, il fut attaqué, comme l'on avoit projetté ; & ſon ardeur l'emporta à pourſuivre l'ennemi juſques dans le camp. Dans l'endroit où étoient les foſſez ſon cheval s'abbatit ſans pouvoir ſe relever, & la plûpart de ceux qui étoient avec lui firent de même. Les Normans attentifs à ce qui ſe paſſoit, ſortirent auſſi-tôt de leur poſte, ils ſe jetterent ſur le Duc, & le tuerent avec ceux de ſa ſuite qui ne purent s'enfuir. Toute l'armée Françoiſe ſe voyant ſans

XXIV. Henri duc de Saxe revient au ſecours de Paris.

Il tombe dans une embuſcade où il eſt tué.

An. 886. chef, commença à se débander, & Paris fut ainsi privé de secours, & hors d'état d'en pouvoir esperer.

Les Normans attaquent Paris par deux endroits.

Les Normans n'ayant plus rien à craindre, devinrent plus audacieux, & sans perdre de tems ils prirent leurs mesures pour donner encore un assaut géneral à la ville par deux endroits differens. L'attaque commença à midi avec une fureur extraordinaire à l'endroit que l'on appelle maintenant le terrain de Nôtre-Dame. Il n'y avoit pour lors que six soldats qui gardoient la muraille; parce qu'on ne s'attendoit pas que les ennemis dussent monter à l'assaut. Gerbaud l'un des six d'une fort petite taille, mais tres-robuste, aidé des cinq autres, soutint l'assaut avec un courage surprenant jusques à ce que ceux qui dînoient fussent venus. On combattit alors de part & d'autre avec une ardeur extraordinaire. Les Parisiens eurent recours aux prieres, & demanderent avec instance que l'on apportât le corps de sainte Geneviéve sur les murailles. Sa présence ranima le courage des nôtres, & rallentit tout à coup celui des ennemis. On en tua un si grand nombre, que ceux qui restoient furent obligez de se retirer.

Ils sont repoussez par le secours de sainte Geneviéve.

Les Normans firent dans le même tems une autre attaque à l'endroit où est maintenant le palais; tout y paroissoit desesperé. Les ennemis déja maîtres du pont alloient forcer la Tour, quoique les nôtres se défendissent parfaitement bien. Toute la ville étoit dans un desordre affreux; les cris des femmes, des enfans & des vieillards étoient épouvantables; il sembloit que les Normans étoient déja maîtres de Paris. Les assiégez eurent aussi recours à saint Germain leur évêque, dont ils implorerent la protection par des prieres ferventes. Son saint corps fut porté sur les murailles; chacun l'invoqua, & dans le même tems les soldats & les bourgeois se sentant pleins de force & de courage, renverserent par terre les ennemis qui montoient à l'escalade. Ils en tuerent une infinité, & ceux qui avoient sauté sur le pont périrent ou en furent entierement chassez.

Abbo ibid.

Et de saint Germain.

Les Normans dans leur retraite mirent un si grand feu aux portes de la Tour, que l'on croyoit qu'elle alloit être consumée. Celui qui y commendoit fit ouvrir les portes, & trouva moyen de faire une sortie l'épée à la main avec tous ses gens, déterminé à mourir plûtôt que de capituler. Le feu gagnoit déja le haut de la Tour, lorsqu'un homme de l'abbaye de saint Germain prit un morceau du bois de la vraye Croix, & monta seul dans la Tour pour l'opposer aux flammes, dans la créance qu'elle en arrêteroit le progrès. Son espérance ne fut pas vaine; le feu s'éteignit aussi-tôt; les ennemis furent ensuite repoussez avec un grand carnage, & obligez de se retirer dans leurs retranchemens sans rien entreprendre davantage contre la ville.

Incendie arrêté par une portion de la vraye Croix.

La sainte Croix & le corps de S. Germain furent reportez avec beaucoup de solemnité dans l'église de saint Etienne *, où l'on chanta le *Te Deum* en action de graces de ce que par la vertu de la sainte Croix & les mérites de S. Germain & de sainte Geneviéve la ville avoit été délivrée de si grands dangers.

* C'est-à-dire Nôtre-Dame dédiée aussi à S. Etienne.

L'Empereur fait un traité honteux avec les Normans.

Au mois de Novembre suivant l'Empereur Charles vint lui-même secourir Paris, & parut au bas de la montagne de Montmartre avec toutes ses forces. Les Normans l'attendirent de pied ferme, mais il n'osa les attaquer. Il se contenta seulement de traiter avec eux pour la somme de sept cens

livres d'argent payables au mois de Mars ſuivant, à condition qu'ils leveroient le ſiége. Les Normans quitterent alors Paris, & s'en allerent dans d'autres endroits de la France pour y continuer leurs ravages.

EBLE.

La conduite de l'Empereur Charles dans cette occaſion le rendit ſi mépriſable à ſes ſujets, que chacun l'abandonna dans la ſuite, & en tres-peu de tems il fut privé de tout. Il ne ſurvêquit que deux mois à cet effroyable revers, étant mort le douziéme Janvier 888.

An. 888. *Annal. Met.*

Il ſembloit que la couronne de France eût dû être déferée par droit héreditaire à Charles fils poſthume de Loüis le Bégue; mais parce que ſon bas âge le rendoit incapable de gouverner par lui-même, ſur-tout dans un tems où l'on avoit beſoin d'un Prince qui tînt tête aux Normans, les Grands de Neuſtrie du conſentement du peuple élurent pour leur Roy Eude comte de Paris fils aîné de Robert le Fort. C'étoit un Seigneur ſage, tres-bien-fait, & d'une taille héroïque, qui joignoit à ſa naiſſance toutes les qualitez dignes d'un Roy. Il avoit une force & un courage extraordinaire, & les preuves éclatantes qu'il en donna dans la défenſe de Paris contre les Normans, lui mériterent l'eſtime & l'affection de tout le monde.

XXV. Eude eſt élû Roy de France.

Pendant ce tems-là les Normans mirent le ſiége devant la ville de Sens, ſans y pouvoir réüſſir. L'envie qu'ils avoient de ſe rendre maîtres de Paris à quelque prix que ce fût, les détermina à y retourner une cinquiéme fois. Il deſcendirent la riviere de Seine & ſe préſenterent devant la ville pour demander paſſage. Sur le refus qui en fut fait ils réſolurent de l'aſſiéger: mais le Roy Eude les repouſſa toûjours, & les affoiblit tant qu'ils ne purent tenir davantage.

Les Normans reviennent à Paris pour la cinquiéme fois & ſont repouſſez.

Tout fut tranquille alors dans Paris, & la terreur que les Normans y avoient jettée pendant un ſi long tems étant diſſipée, les religieux de ſaint Germain penſerent à ſe retirer entierement dans leur monaſtere, & à y reporter les reliques de leur ſaint patron. Le Roy Eude & un Seigneur nommé Henri furent ſi touchez des miracles que ce grand ſaint avoit fait dans Paris pendant le ſiége, & ſi pénetrez de reconnoiſſance pour la protection & les faveurs que les Pariſiens avoient reçuës de Dieu par ſon interceſſion, qu'ils firent préſent à l'abbé Eble d'une quantité d'or & de pierreries ſuffiſante pour faire une châſſe magnifique, capable de contenir les ſaintes reliques. Les vers gravez à la châſſe qui ſe voit encore aujourd'hui, quoiqu'elle ſoit d'un ouvrage plus récent, en ſont une preuve autentique; mais nous en parlerons ailleurs.

Le Roy Eude & le comte Henri font des préſens à ſaint Germain.

Les religieux de S. Germain ayant fixé un jour, & diſpoſé toutes choſes pour la céremonie, ils laiſſerent d'abord à l'égliſe de S. Jean-Baptiſte, maintenant S. Germain le Vieux, un os du bras de ce ſaint évêque, pour ſervir de monument à la poſtérité, & pour marque de leur reconnoiſſance d'avoir été reçus dans cette égliſe, comme dans un aſyle, pendant le ſiége. Puis ils reporterent en triomphe dans leur égliſe les reliques de S. Germain, qui furent placées dans un lieu convenable à ſa dignité. Tout ce que nous venons de raporter du ſiége de Paris eſt tiré d'Abbon moine de S. Germain, & témoin fidele de ce qui s'y eſt paſſé. Il en a compoſé l'hiſtoire en vers Latins, quoique d'un ſtyle peu poli & fort embaraſſé. Cet auteur nous apprend encore que proche le tombeau de S. Germain il y avoit un puits dont l'eau guériſſoit tous les malades qui en bûvoient avec foy. Ce même puits ſub-

Son corps reporté à l'abbaye.

Abbon auteur de l'hiſtoire du ſiége de Paris par les Normans: *Abbo l. 2.*

An. 888. siſte encore aujourd'hui, & cette eau auroit peut-être la même vertu par l'interceſſion du ſaint ; ſi la pieté des fideles n'étoit pas autant refroidie qu'elle l'eſt préſentement.

L'abbé Eble eſt fait abbé de S. Denis & Chancelier.

Eude n'oublia pas les ſervices importans que l'abbé Eble avoit rendu à la France & à la ville de Paris pendant le ſiége. Il le gratifia de deux nouvelles dignitez vacantes par la mort de Gozlin, en le faiſant abbé de ſaint Denis & ſon grand Chancelier. Eble ne demeura pas cependant toûjours attaché aux interêts de ce prince ; puiſqu'il l'abandonna pour ſe joindre aux comte Gaultier, Ramnulfe comte de Poitiers, & Gozbert ſon oncle qui avoient conſpiré pour le détrôner. Ces révoltez s'étant ſaiſis de la ville de Laon, Eude ne leur donna pas le loiſir de s'y fortifier. Il força Gaultier de ſe rendre, & lui fit enſuite couper la tête. Les autres conjurez craignant le même ſort ſe retirerent au plus vîte en Aquitaine pour faire ſoulever cette province. Eude les ſuivit de près, & ſa préſence calma les eſprits & maintint les peuples dans ſon obéïſſance. Avant ſon arrivée Eble fut tué d'un coup de pierre qu'il reçut à l'attaque du château de Brillac en Poitou qu'il preſſoit trop vivement. Telle fut la deſtinée de cet abbé, l'un des plus vaillans hommes de ſon tems. On peut dire néanmoins que s'il s'acquit de la réputation, ce fut par des vertus étrangeres à ſon état. Le nécrologe de ſaint Germain marque ſa mort le deuxiéme Octobre.

An. 892. Sa mort.

XXVI. HUCBOLD abbé de ſaint Germain.

Hucbold fut élû abbé de S. Germain après Eble. L'on ne ſçait de lui que le nom ; & le nécrologe même n'en fait pas mention. Après ſa mort l'abbaye commença à avoir des abbez mariez, ou plûtôt des laïques mariez, pour ſes défenſeurs & protecteurs, qui joüiſſoient de ſes revenus contre la défenſe des ſaints Canons.

An. 897. ROBERT II. comte de Paris lui ſuccéde.

Robert comte de Paris & frere du Roy Eude fut le premier. Il avoit épouſé Béatrix fille d'Heribert comte de Vermandois, de laquelle il eut Hugue le Grand, pere de Hugue Capet, chef de la troiſiéme race de nos Rois. Il y a bien de l'apparence que le Roy Eude le gratifia de cette abbaye de ſon vivant ; car il eſt difficile de ſe perſuader que le Roy Charles le Simple ſucceſſeur d'Eude, & à qui Robert ne faiſoit déja que trop d'ombrage, eût voulu augmenter ſes biens & ſa puiſſance d'un bénefice ſi conſidérable.

Append. ad Amoin.

Robert ne pouvant gouverner par lui-même l'abbaye de ſaint Germain, établit des doyens pour y maintenir l'obſervance réguliere. Remi fut le premier ; il eut pour ſucceſſeurs Abbon & Goſmar.

An. 898. Le Roy Eude meurt. Charles le Simple lui ſuccéde.

Le troiſiéme Janvier 898. le Roy Eude mourut, & laiſſa la couronne de France à Charles le Simple, à qui elle appartenoit de droit. Les Seigneurs dans une aſſemblée le reconnurent d'un conſentement unanime pour leur Roy. Les Normans cependant continuoient toûjours à ravager la France, malgré leurs promeſſes d'en ſortir qu'on n'avoit obtenuës qu'à force d'argent. Les religieux de l'abbaye de la Croix ſaint Oüen, maintenant de ſaint Leufroy, près d'Evreux, abandonnerent leur monaſtere, & ſe retirerent à Paris dans celui de S. Germain pour éviter la fureur de ces barbares. Ils apporterent avec eux le corps de S. Leufroy abbé leur patron, celui de S. Thuriave archevêque de Dol en Bretagne, les reliques de ſaint Oüen archevêque de Roüen, & de ſaint Agofroy frere de S. Leufroy. Ils demanderent à Robert & aux religieux de S. Germain d'être unis enſemble dans une même communauté ; ce qui leur fut accordé volontiers.

Les religieux de la Croix S Ouën ſe retirent dans l'abbaye. *Annal. Bened. to. 3. l. 40. n. 20.*

ROBERT II.

L'autorité que le comte Robert s'étoit acquiſe, tant par le rang de ſa naiſſance que par ſes belles actions, ne fut pas inutile à ſon abbaye. Le Roy Charles le regardoit comme ſon parent & ſon ami; & à ſa conſidération il confirma les religieux de S. Germain dans les priviléges qu'ils tenoient de la libéralité des Rois ſes prédeceſſeurs, & particulierement de Loüis le Débonnaire, de Charles le Chauve, & de Charles le Gros. Il les confirma encore dans la poſſeſſion des moulins que Charles le Chauve leur avoit donnez ſur la riviere de Seine, & dans le droit de pêche ſur la même riviere, tel que Childebert leur avoit accordé. La date de ces lettres répond au vingt-cinq Avril 903. Ces ſortes de lettres étoient données pour maintenir l'Egliſe dans la poſſeſſion de ſes biens contre les uſurpateurs, particulierement dans les années préſentes que les affaires de l'Etat étoient dans une triſte ſituation par les ravages que les Normans faiſoient dans toute la France.

An. 903. Confirmation des privileges de l'abbaye.

Voyez les Preuv. art. 23.

La méſintelligence entre les Seigneurs, & la puſillanimité du Roy Charles furent cauſe que les barbares firent les années ſuivantes plus de mal que jamais. Il ſembloit que le royaume de France ſi floriſſant ſous l'empire de Charlemagne, fût devenu la proye des Normans; & il étoit à la veille de ſa ruine totale ſi Charles n'eût pris le parti de s'accommoder avec Rollon leur chef par la médiation de Francon archevêque de Rouën, qui négocia la paix, & la conclut. Charles s'engagea de donner la princeſſe Giſelle ſa fille en mariage à Rollon, & de lui ceder en proprieté tout le pays entre la riviere d'Epte & la Bretagne, à la charge qu'il ſe feroit Chrétien. Les conditions furent acceptées & ratifiées à S. Clair-ſur-Epte dans une entrevuë du Roy & du Duc. Là il fit ſon hommage, quoiqu'avec une peine extrême quant à la maniere de le faire ſelon l'uſage de ces tems-là. Elle conſiſtoit en deux choſes; la premiere de mettre ſes mains entre celles du Roy; la ſeconde de lui baiſer le pied. Les Seigneurs lui firent faire néanmoins la premiere, en prenant ſes mains pour les mettre entre celles du Roy. Mais quant à la ſeconde qui étoit de lui baiſer le pied, il n'en voulut rien faire; jurant qu'il ne fléchiroit jamais le genou devant perſonne. Il fallut ſe contenter de l'ordre qu'il donna à un de ſes chevaliers de rendre au Roy ce devoir. On confirma enſuite à Rollon par un ſerment ſolennel la conceſſion de tout le pays qui a été appelé depuis *Normandie*.

An. 910. 911. Charles le Simple fait un traité de paix avec les Normans.

An. 912.

Chron. brev. Ducheſne pag. 359. to. III.

Incontinent après Charles s'en retourna, & Robert paſſa la riviere d'Epte avec Rollon, qu'il accompagna juſques à Roüen, où tout ſe prépara pour ſon batême. Il s'y préſenta avec ſes comtes & ſes ſoldats; l'archevêque le batiſa, & Robert lui donna ſon nom & le leva des fonts. Pendant les ſept jours qu'il demeura avec l'habit blanc qu'on portoit au batême, il fit des préſens à ſept égliſes; & l'ayant quitté le huitiéme, il partagea ſes terres entre ſes comtes & ſes ſoldats; puis il épouſa la princeſſe Giſelle.

Rollon chef des Normans reçoit le ſaint Batême.

XXVII.

Union des religieux de la Croix S. Ouën avec ceux de S. Germain.

La France, qui depuis plus de ſoixante & dix ans avoit été affligée & troublée par les Normans, demeura alors tranquille; chacun commença à reſpirer, & l'abbaye de S. Germain tant de fois pillée & brûlée, n'eut plus rien à craindre. Le comte Robert, quoiqu'occupé de grands deſſeins, ne laiſſoit pas de penſer non-ſeulement à la conſervation des biens de ſon bénefice, mais auſſi à leur accroiſſement. Nous avons déja dit que les religieux de la Croix ſaint Ouën s'étant retirez dans l'abbaye de S. Germain

An. 912. pour éviter la fureur des Normans, avoient demandé à y être aggrégez, en cedant tous les revenus de leur monaſtere pour ſubvenir à leur entretien : mais parce que ces ſortes d'unions ne ſe pouvoient faire ſans des lettres patentes du Roy, le comte Robert accompagné d'Abbon évêque de Soiſſons & d'Herbert comte de Vermandois repréſenta à ſa Majeſté qu'y ayant long-tems que l'on n'avoit célebré les divins offices auprès des reliques de ſaint Ouën archevêque de Roüen, de ſaint Leufroy abbé & de ſaint Agofroy ſon frere ; il fût permis aux religieux de S. Germain de les recevoir à perpétuité dans leur monaſtere pour les mettre avec décence proche le corps de S. Germain leur patron, & y célebrer les divins offices. Il pria encore le Roy que les revenus de l'abbaye de la Croix ſaint Ouën fuſſent réünis à celle de S. Germain. Sa demande lui fut accordée à l'excluſion des terres & des autres biens ſituez en Normandie, qui par le traité de paix avoient été

Fondation. abandonnez à Rollon & à ſes comtes. Le Roy ajoûta encore ces conditions, que les religieux de S. Germain ſeroient tenus de célebrer tous les ans le dixiéme Février l'anniverſaire de la Reine Fréderune ſa femme par des vigiles & le ſaint ſacrifice de la meſſe ; & qu'ils honoreroient le jour de ſainte Agnès la mémoire de ſon ſacre, laquelle ſeroit changée en un anniver-

Voyez les Preuv. art. 24. ſaire après ſa mort. La charte eſt dattée du ſecond des Ides de Mars, indiction ſixiéme, la vingt-uniéme année de ſon regne ; ce qui revient au quatorziéme Mars 918.

An. 918. Les religieux de S. Germain ne profiterent pas long-tems de la grace que le Roy leur avoit accordée ; parce que les religieux de la Croix ſaint Ouën, voyant la paix rétablie dans le pays, voulurent un mois après s'en retourner dans leur monaſtere pour le rebâtir, & y demeurer comme auparavant. Les religieux de S. Germain ne voulant pas les retenir contre leur gré, les laiſſerent aller, & leur cederent les biens dont ils joüiſſoient avant leur union ; mais pour conſerver le ſouvenir de l'hoſpitalité qu'ils leur avoient renduë, ils retinrent le corps de S. Leufroy & de S. Thuriave, à l'exception d'un bras de leur ſaint patron qu'ils leur permirent d'emporter.

Les religieux de la Croix s'en retournent dans leur monaſtere.

Ceux de ſaint Germain retiennent le corps de ſaint Leufroy & de S. Thuriave.

XXVIII.

Act. SS. ord. S. Ben. ſæc. 3 part. 1. p. 583. Abrégé de la vie de S. Leufroy & de S. Thuriave.

On ſçait que ſaint Leufroy étoit ſorti d'une noble & ancienne famille du territoire d'Evreux. Dès ſa plus tendre jeuneſſe il s'appliqua à l'étude, pour faire plus de progrès dans la vertu. Ses parens lui permirent de demeurer à Evreux & enſuite à Chartres, pour ſe perfectionner ſous les habiles maîtres qui y enſeignoient pour lors. Dieu bénit de telle ſorte ſon travail, qu'il devint un des plus ſçavans hommes de ſon tems. Il eut un ſi grand ſoin de joindre la pieté à la ſcience, qu'il devint un grand maître dans la vie ſpirituelle. L'eſtime & l'affection que tout le monde avoit pour lui exciterent la jalouſie de quelques mauvais eſprits, qui ſe mirent à le perſecuter ; ce qui lui fit prendre la réſolution de revenir dans le lieu de ſa naiſſance, pour y vivre en ſon particulier, & s'appliquer à la priere, aux jeûnes & autres exercices de pieté. Cela n'empêcha pas qu'il n'eût la charité d'inſtruire dans les lettres & la vertu pluſieurs jeunes enfans dans la vûë des grands biens qui en pourroient provenir dans la ſuite.

Mais comme Leufroy aſpiroit à un état plus parfait, il ſe retira dans un

* *Sidonius.* monaſtere du pays de Caux, dont S. Saëns * religieux de Jumiéges étoit abbé. Il reçut de ſes mains l'habit monaſtique, & il fit voir par la ſuite de ſa vie que l'Eſprit de Dieu étoit l'ame & le principe de ſes actions. S. Anſbert

archevêque de Roüen, qui connoiſſoit ſon mérite & le bien qu'il pourroit procurer à l'Egliſe en travaillant au ſalut des ames, fut d'avis qu'il s'en retournât en ſon pays avec l'agrément de ſon abbé, pour tâcher de multiplier les ſerviteurs de Dieu par l'établiſſement d'une nouvelle communauté religieuſe. Nôtre ſaint obéït à la voix de Dieu qui lui parloit par le ſaint archevêque; il s'en retourna chez lui, & bâtit un monaſtere proche de la riviere d'Eure, en un endroit où ſaint Ouën prédeceſſeur de ſaint Anſbert avoit planté une croix enrichie de reliques, que les peuples honoroient & viſitoient ſouvent. Ce fut pour ce ſujet que le nouveau monaſtere fut appellé *la Croix ſaint Ouën.* Une ſainte émulation s'éleva entre pluſieurs perſonnes de pieté pour affermir cet établiſſement par la donation qu'ils firent de leurs biens à S. Leufroy. Les uns vendoient leurs poſſeſſions & en apportoient le prix à ſes pieds; & les autres conſacroient à Dieu & leurs corps & leurs biens en embraſſant l'état monaſtique. ROBERT II.

Les grands exemples de vertus, que le nouvel abbé faiſoit paroître, donnerent beaucoup de réputation à ſon monaſtere. Dieu le favoriſa du don des miracles, & ſon pouvoir s'étendoit même juſques ſur les élemens. Toute ſa vie ne fut qu'un tiſſu de ſaintes actions qui lui attirerent la véneration & l'eſtime des Princes & des peuples; mais particulierement de Charles Martel, à cauſe de la guériſon miraculeuſe de Grifon ſon troiſiéme fils encore enfant, que le ſaint délivra d'une fiévre continuë qui l'avoit réduit à l'extrémité.

Saint Leufroy ayant eu révelation du jour de ſa mort, il s'y prépara par la retraite, & demeura dans une cellule particuliere, ſéparé des hommes pour s'appliquer uniquement à Dieu. Lorſque ce jour fut arrivé, il paſſa la nuit en prieres avec ſes religieux & récita tout le pſeautier. Le matin il aſſiſta à l'office, & ayant reçu le ſaint Viatique il expira le vingt & un Juin de 738. après avoir gouverné ſon monaſtere l'eſpace de quarante-huit ans. Son corps fut inhumé dans une chapelle qu'il avoit fait conſtruire en l'honneur de S. Paul; & Gumbert évêque d'Evreux le leva de terre en 851. pour le transferer dans la baſilique de ſainte Croix.

Saint Thuriave étoit né dans un village de baſſe-Bretagne, voiſin du monaſtere de Vallone dépendant de l'abbaye de S. Samſon de Dol. Ses parens étoient fort nobles: mais il les quitta dès ſon enfance pour venir à Dol, au tombeau de S. Samſon, où il y avoit un grand concours de dévotion. Un homme du lieu le retira chez lui, & lui donna ſes beſtiaux à garder. Un clerc de l'égliſe de Dol lui apprit les belles lettres & à ſi bien chanter, que l'évêque Tiarmail, charmé de l'harmonie de ſa voix, le prit en affection & le mit dans le clergé. Peu de tems après il lui donna la direction des clercs de ſon égliſe, emploi dont il s'acquitta avec tant de ſageſſe & de prudence qu'il mérita l'approbation de tout le monde. Tiarmail ſe voyant avancé en âge, le choiſit pour ſon ſucceſſeur, après en avoir demandé le conſentement de ſon clergé & de ſon peuple, & l'auteur de ſa vie dit qu'il voulut donner lui-même à S. Thuriave l'ordination épiſcopale. S. Thuriave. *Sur.* 13. *Julii*

Cet évêque étant mort en 733. nôtre ſaint ſe trouva ſeul évêque du pays au grand contentement de tout le monde. Il redoubla alors ſa vigilance, ſon travail, ſes jeûnes & ſes oraiſons. On lit qu'il reſſuſcita une jeune fille, & que comme un autre Elie il obtint de la pluye par la force de ſes prieres.

An. 918. Saint Thuriave ayant paſsé quelques années dans l'épiſcopat, ſe démit de ſon évêché pour ſe retirer en Normandie au monaſtere de la Croix ſaint Ouën proche d'Evreux, où S. Leufroy qui en étoit abbé, le reçut avec une entiere ſatisfaction. Il y paſſa le reſte de ſa vie dans la pratique exacte de toutes les obſervances régulieres, ſans faire attention ni à ſon grand âge, ni à ſa dignité. Sa mort arriva le treiziéme Juillet 749. Nous avons dit que ſon ſaint corps & celui de S. Leufroy furent tranſportez à Paris dans l'abbaye de S. Germain; ainſi il eſt tems de reprendre la ſuite de nôtre hiſtoire.

XXIX.

Charles le Simple donne à l'abbaye de S. Germain Surêne, Boaſle, &c.

Les religieux de la Croix ſaint Ouën étant donc retournez en Normandie, le comte Robert obtint du Roy Charles une ſeconde charte pour ſon abbaye, par laquelle il lui donna aux mêmes conditions que dans la premiere, la ſeigneurie de Surênes proche de Paris, celle de Boaſle proche de Poiſſy, d'autres biens ſituez à Meulent, Crêpieres & Sirfontaine dans le Vexin. Il le gratifia encore de la chapelle de Longueſſe avec ſes revenus & les dîmes, & de la terre de Tiverni dans le Beauvaiſis. La charte eſt dattée du quatorziéme de May de la vingt-ſixiéme année de ſon regne.

Voyez les Preuv. art. 25.

An. 922. Cette donation étoit faite fort à propos à l'abbaye de S. Germain, dont les revenus étoient tellement diminuez par les ravages des Normans, que les religieux avoient de la peine à ſubſiſter. Abbon auteur de l'hiſtoire du ſiége de Paris vivoit encore, & s'occupoit toûjours à compoſer quelques ouvrages. Nous avons de lui des ſermons qu'il fit à la ſollicitation de Fulrad évêque de Paris, & de Frotere évêque de Poitiers, pour l'inſtruction des ſimples clercs. Dans le prologue de cet ouvrage il ſe dit le plus miſérable & le moindre de tous les hommes; il ſupplie inſtamment ſes lecteurs de ſe ſouvenir de lui dans le ſaint ſacrifice de la meſſe; & il ſe nomme ſerviteur du bienheureux S. Germain, défenſeur de la ville de Paris pendant qu'elle étoit aſſiégée par ſes ennemis. Dans le troiſiéme ſermon Abbon dit » qu'aucun » évêque ne peut donner l'abſolution qu'après la pénitence accomplie & » aprés une digne ſatisfaction (*a*); que celui qui rompt une ſeule fois ſon » jeûne pendant le Carême, doit réparer cette tranſgreſſion par un autre » jeûne de quarante jours. Ce ſont des opinions particulieres qu'il eſt bon de remarquer, quoiqu'elles ne faſſent point de loy pour ces tems-ci, où la rigueur de la diſcipline a changé. Ces ſermons ſe trouvent en plus grand nombre dans le manuſcrit de l'abbaye de S. Germain que dans le Spicilége. Le Nécrologe de l'abbaye met la mort d'Abbon au neuviéme Mars.

Abbon religieux de ſaint Germain auteur de pluſieurs ſermons.

Spicil. to. 9.

Mécontentement des Seigneurs contre le Roy.

Il ſembloit que la paix étant faite avec les Normans, tout devoit être tranquille; mais les affaires de l'Etat prenoient une autre ſituation. La plûpart des Seigneurs François mécontens des conditions de l'accommodement que le Roy Charles avoit fait avec les Normans, ſe plaignoient hautement qu'il eût ainſi donné une des meilleures provinces à des barbares, qu'il eût dû chaſſer entierement du royaume. Le ſuprême degré de faveur où Haganon, homme de baſſe naiſſance, étoit parvenu auprès du Roy, leur paroiſſoit ſi inſuportable, qu'ils demanderent ſon éloignement de la Cour. Choquez de ne l'avoir jamais pû obtenir, & indignez du mauvais état des affaires, ils ſe retirerent preſque tous, & abandonnerent le Roy. Robert ſe mit à leur tête, & ſon parti groſſiſſant tous les jours, il en forma une armée

(*a*) Qui infringit unam diem in quadrageſima totam quadrageſimam infringit. Et propterea præcipiunt ſacri canones ut qui infringit unum diem in quadrageſima, quadraginta dies pro uno die ſolvat Creatori ſuo. *Serm.* 3. *pag.* 89. *Spicil. to.* 9.

à deſſein de ſe faire proclamer Roy. Charles de ſon côté ramaſſa des trou- ROBERT II.
pes, & après quelques actions & quelques legers combats où il eut le deſſous, il fut obligé de s'enfuir avec Haganon & de paſſer la Meuſe.

Robert voyant qu'il étoit tems d'executer ſon deſſein, & de ſatisfaire ſon ambition, perſuada ſans peine aux Seigneurs de ſon parti de le reconnoître pour leur Roy. Ils lui prêterent auſſi-tôt ſerment de fidelité, & le conduiſirent le lendemain à Reims, où il fut ſacré dans l'égliſe de S. Remi le trente Juillet par l'archevêque Hervé, en préſence de pluſieurs évêques & de quantité de ſeigneurs. Trois jours après ce prélat tomba malade & mourut auſſi-tôt; ce qui fut un mauvais préſage du nouveau regne, qui eut en effet peu de durée.

Robert ſe fait reconnoître Roy.

Frodard. chron. to. 2. edit. Cheſn. p. 392.

Dès l'année ſuivante Charles repaſſa la Meuſe avec les Lorrains qu'il avoit pris à ſon ſervice, & alla à Soiſſons en diligence pour ſurprendre Robert, dont l'armée étoit campée entre l'abbaye de S. Medard & la ville. Il y arriva le vingt-quatre Juin à l'heure de midi, lorſqu'on ne s'y attendoit point, & que chacun étoit à table. Robert ayant connu par le bruit de quelques ſoldats que l'ennemi forçoit ſon camp, ſortit auſſi-tôt, ramaſſa ſon monde le mieux qu'il lui fut poſſible, & ſans être déconcerté fit face à ſes ennemis. Le combat fut très-rude & très-ſanglant de part & d'autre. Le comte Robert ſe trouva parmi les morts, & l'on dit que le Roy Charles le tua lui-même d'un coup de lance; d'autres aſſûrent qu'il reçut un coup d'épée ſur la tête. Quoiqu'il en ſoit, ſa mort ne découragea point les ſiens. Hugue ſon fils ſe mit à leur tête, & ſecondé par Herbert comte de Vermandois, il défit entierement l'armée de Charles & demeura maître du champ de bataille. L'on compta du côté de Robert onze mille quatre cens cinquante-neuf hommes de tuez, & du côté de Charles ſept mille cent dix-neuf. Hugue au lieu de pourſuivre les fuyards ne ſongea plus qu'à faire élire un Roy. Il auroit pû ſe ſaiſir de la couronne; mais ſoit qu'étant encore fort jeune il s'en crût incapable, ſoit qu'il voulût laiſſer la liberté aux Seigneurs de choiſir celui qui leur ſeroit plus agréable, il ne paroît pas qu'il fît aucune démarche pour cela. Il ſe contenta ſeulement de ſuccéder à ſon pere dans la dignité d'abbé de ſaint Germain & de ſaint Denis.

An. 923.
Charles livre la bataille à Robert proche de Soiſſons.
Guido apud Alberic.

Robert y eſt tué.
Chron. Magdeburg. Chron. S. Medard. Ademar.

Chron. Saxon. Annal. Bened. to. 3. l. 42. n. 53.

An. 923.

XXX.

HUGUE I. abbé de ſaint Germain.

Charles fort embaraſſé de voir ſon armée entierement défaite, & d'être obligé de s'enfuir abandonné de la plûpart des Seigneurs de ſon parti, envoya Seülfe archevêque de Reims vers Herbert & ceux de ſa faction pour les prier de s'attacher à lui & de le reconnoître; mais au lieu de faire réponſe, ils firent venir Raoul fils de Richard duc de Bourgogne, & le proclamerent Roy en la place de Charles. Auſſi-tôt Herbert eut ordre de s'aſſûrer de la perſonne de Charles, & pour en venir plus facilement à bout, il lui envoya quelques Seigneurs pour lui perſuader qu'il le vouloit reconnoître. Ils firent ſi bien qu'ils l'emmenerent à S. Quentin, où Herbert l'attendoit. Ce Comte alla au-devant de lui comme pour lui faire honneur; puis il le conduiſit à Château-Thierry, où il le laiſſa priſonnier. Six ans après il le mena à Perone, où il l'enferma encore. Le ſeptiéme d'Octobre ſuivant ce prince infortuné mourut ſans avoir pû recouvrer la couronne que les François déferent à ſon fils Loüis d'Outremer après la mort de Raoul, qui arriva le quatorziéme Janvier 936. Il fut enterré dans l'abbaye de ſainte Colombe de Sens.

An. 929.
Charles le Simple meurt.

An. 936. Loüis d'Outremer lui ſuccéde.

Hugue comte de Paris & abbé de S. Germain travailla plus qu'aucun autre au retour de Loüis, que ſa mere Ethgive avoit mené en Angleterre auprès du Roy Ethelſtan ſon frere, de peur qu'il eût le même ſort que le Roy Charles ſon mari. Auſſi-tôt que Raoul fut décedé Hugue envoya des ambaſſadeurs pour prier le Roy d'Angleterre de permettre que Loüis retournât en France. Ce prince craignant que ce ne fût un artifice pour perdre ſon neveu, ne ſe preſſa pas de l'envoyer, quoiqu'il ſouhaitât paſſionnément de le voir ſur le thrône. Enfin après pluſieurs inſtances il conſentit au départ de Loüis à trois conditions ; la premiere qu'ils feroient ſerment de le conſerver ; la ſeconde, que les Seigneurs ſe donneroient à Loüis auſſi-tôt qu'il ſeroit deſcendu du vaiſſeau & ſur le ſable même ; la troiſiéme, qu'on le conduiroit de-là dans la ville de Laon pour y être couronné. Les conditions étant acceptées, Loüis, que l'on appella enſuite d'Outremer, s'embarqua, & trouva en arrivant au port de Boulogne le comte Hugue & tous les Seigneurs François, qui l'accompagnerent à Laon, où il fut ſacré par Artaud archevêque de Reims le dix-neuviéme Juin 936.

Frodoard. chron.

Hugue, qui montroit aſſez par ſa conduite qu'il ſe regardoit comme le tuteur du jeune Roy, le mena enſuite en Bourgogne, puis à Paris, où il avoit tout pouvoir. Loüis en conçut quelque ſoupçon, & ſe ſouvenant des entrepriſes téméraires du Roy Eude oncle de Hugue, & de Robert ſon pere, qui avoient uſurpé la couronne ; craignant même que ce comte ne voulût monter dans la ſuite ſur le trône, il ſe retira de ſa tutele, ſortit de Paris pour aller recevoir ſa mere Ethgive à Laon, & ſe mit ainſi en liberté. Hugue crut devoir prendre alors quelques meſures, & ſe réconcilia avec Herbert comte de Vermandois malgré leurs differens paſſez, afin d'avoir un appui.

An. 942. Hugue eſt en guerre avec le Roy & fait ſa paix.

La méſintelligence entre le jeune Roy & Hugue vint à un ſi haut point dans la ſuite, qu'ils ſe firent la guerre pendant quelque tems. Enfin par la médiation du Pape Etienne III. & d'Othon Roy de Germanie, Hugue fit ſa paix avec Loüis, Herbert & ceux de ſon parti. Le Roi pour faire voir à Hugue que la paix qu'il venoit de faire étoit ſincere, lui fit tenir ſur les fonts de batême la princeſſe qu'il venoit d'avoir de la Reine Gerberge. Et pour l'obliger à demeurer dans ſes interêts, il le rendit maître de toute la Bourgogne avec la qualité de Duc des François ; titre qui l'élevoit tellement au-deſſus des Seigneurs, qu'il ne reconnoiſſoit de ſupérieur que le Roy.

An. 943.

Herbert mourut l'année ſuivante, & laiſſa pluſieurs enfans auxquels le Roy ne fut pas favorable. Hugue leur oncle les mit ſous ſa protection ; ce qui cauſa des troubles en France, qui ne furent appaiſez que par un accommodement.

Vers le même tems mourut auſſi Guillaume duc de Normandie. Il laiſſa un fils en bas âge, nommé Richard. Le Roy Loüis alla à Roüen pour enlever ce petit prince, ſous prétexte de prendre ſoin de ſon éducation ; puis il le mena à Laon, où l'on n'eut pas grand ſoin de lui. On ſuggera même au Roy de s'en défaire pour s'emparer de ſon duché ; mais Oſmond ſon gouverneur l'enleva ſecretement & le ſauva. Loüis arma auſſi-tôt pour reprendre la Normandie, & engagea le comte Hugue à ſe joindre à lui. Quelque tems après Loüis ayant été ſurpris, fut arrêté priſonnier & conduit à Roüen, d'où il ne put ſortir que par un traité que Hugue négocia avec les

Normans. Le Roi ne fut pas pour cela en liberté, & ne fit que paſſer d'une captivité à une autre; dont il ne fut délivré qu'en cédant la ville de Laon au comte Hugue, qui y mit une bonne garniſon. Loüis pour s'en venger prit les armes & lui fit la guerre, qui dura juſques en 950. Elle ne finit que par un traité de paix qui fut ſigné de part & d'autre. Hugue rendit hommage au Roy, & lui remit la citadelle de Laon, qu'il avoit tenuë juſques alors. Peu s'en fallut qu'ils n'euſſent encore quelque démêlé enſemble, mais le Roy tâcha de pacifier toutes choſes, aimant mieux céder de ſes droits, que de recommencer la guerre. Une nouvelle incurſion des Bulgares & des Hongrois les obligea de réünir leurs forces pour les chaſſer de la Lorraine, de la Champagne & du Vermandois, pays qu'ils avoient inondé. Loüis ne ſurvêquit gueres à cette expédition; car allant de Laon à Reims il tomba de ſon cheval en voulant pourſuivre un loup qu'il crut avoir apperçu. Il ſe froiſſa tout le corps, & ſes meurtriſſures ſe changerent en lépre, dont il mourut le dixiéme Septembre 954. âgé de trente-trois ans, après en avoir regné dix-huit. Son corps fut inhumé dans l'égliſe de S. Remi.

Hugus I.

An. 954. Loüis d'Outremer meurt. *Annal. Bened. to. 3. l. 46. n. 70.*

Lothaire fils de Loüis d'Outremer qui n'avoit pour lors que treize ans, eut beſoin de l'autorité & de la protection du comte Hugue pour ſuccéder à la couronne. Comme il étoit fort jeune, & par conſéquent peu capable de gouverner, pluſieurs Seigneurs auroient pû lui être contraires, ſi Hugue n'avoit pris hautement ſon parti. En effet il le conduiſit à Reims, où il fut ſacré par l'archevêque Artaud le douziéme Novembre dans l'égliſe de S. Remi en préſence du prince Hugue, de Bruno archevêque de Cologne & des évêques & Seigneurs de France, de Bourgogne & d'Aquitaine. Le nouveau Roy pour reconnoître les ſervices que Hugue lui avoit rendus en cette occaſion, lui donna la Bourgogne & l'Aquitaine. Mais il ne joüit pas long-tems de la haute fortune où il ſe voyoit élevé. Il mourut à Dourdan le dix-ſept du mois de Juin (*a*) de l'an 956. & fut enterré avec beaucoup de pompe dans l'égliſe de S. Denis; la plûpart des principaux Seigneurs de France aſſiſterent à ſes funérailles. Il étoit grand & fort bien-fait; ſa valeur & ſon autorité qui ſurpaſſoit même celle du Roy, le firent nommer *Hugue le Grand;* on l'appelloit auſſi *Hugue le Blanc*, à cauſe de la blancheur de ſon tein, & pour le diſtinguer de Hugue le Noir duc de Bourgogne; enfin on le nommoit *Hugue l'Abbé*, parce qu'il poſsédoit en même tems les abbayes de S. Germain des Prez, de S. Denis & de S. Martin de Tours.

Frodoard. chron. to. 2. Edit. Chesn. pag. 619.

An. 956. Hugue meurt. *Necrolog. S. Germ.*

Pendant tout le tems que Hugue le Grand fut abbé de S. Germain pluſieurs doyens gouvernerent ſucceſſivement la communauté, ſçavoir Armar, Goſbert, Abbon, Heïric & Hubert, dont on ne ſçait rien de particulier. Pour ce qui eſt du temporel, Hugue l'ayant regardé non comme un bien appartenant à l'Egliſe, mais comme ſon patrimoine, en diſpoſa de même. Il aliéna la ſeigneurie de Coulaville * en Brie donnée à l'abbaye par Dagobert I. On prétend qu'il aliéna encore la terre de Palaiſeau donnée par Pepin. Enfin Philippe I. dans une de ſes chartes, dont nous parlerons ailleurs, témoigne que Hugue avoit fait perdre beaucoup de biens à ſon abbaye de S. Germain.

Aimoin. l. 5. c. 43.

*Cumbis villa.

Chron. mſ. fol. 91. p. 2.

Hugue le Grand ſe maria trois fois. Il n'eut point d'enfans de ſes deux premieres femmes, dont l'une ſe nommoit Rotilde ſœur de Loüis le Bé-

(*a*) XV. Kal. Julii Depoſitio Hugonis ducis Francorum.

An. 956. gue, & l'autre Etilde fille d'Edoüard Roy d'Angleterre. Mais de ſa troiſiéme nommée Hadeuvide ſœur d'Othon Roy de Germanie & de la Reine Gerberge, il eut trois fils, Hugue Capet comte de Paris & d'Orleans, puis Roy de France ; Othon duc de Bourgogne ; & Henri que l'on a auſſi appelé Eude, lequel ſuccéda au duché de Bourgogne après la mort d'Othon ſon frere.

Fin du ſecond Livre.

HISTOIRE
DE L'ABBAYE ROYALE
DE
SAINT GERMAIN
DES PREZ.

LIVRE TROISIÉME.

HUGUE Capet poſséda après ſon pere les revenus de l'abbaye de ſaint Germain, ce qui lui fit donner le titre d'Abbé-Comte. Elle étoit cependant gouvernée par le doyen Albéric ſucceſſeur de Hubert. Il n'en fit pas long-tems les fonctions, parce que le comte Hugue ayant fait attention que le relâchement des moines ne venoit que de ce qu'ils n'avoient pour abbez que des laïques, peu propres à faire obſerver la régle, il ſe démit par un ſentiment de pieté du titre d'abbé, & permit aux religieux de S. Germain, d'en élire un d'entre eux. I.

HUGUE II. dit CAPET, eſt abbé de ſaint Germain. *Annal. Bened. to. 3. l. 45. n. 92.*

L'abbaye étoit alors en ſi mauvais ordre, tant pour le ſpirituel que pour le temporel, qu'on avoit peine à trouver quelqu'un qui s'en voulût charger. Le Roy Lothaire & le comte Hugue engagerent enfin à force de prieres un religieux de la communauté nommé Walon, Waldon ou Gualon de vouloir bien être abbé. C'etoit un homme de bien, qui ſe contenta par modeſtie de paſſer ſa vie dans l'ordre des diacres, ſans vouloir être élevé à la dignité du ſacerdoce. Il eut beaucoup à travailler pour rétablir la diſcipline réguliere dans ſon monaſtere; mais Dieu répandit ſes bénédictions ſur lui, & avec le ſecours de quelques perſonnes de pieté il en vint heureuſement à bout. Peu de tems après qu'il fut abbé l'évêque de Paris l'inquiéta au ſujet des immunitez de ſon monaſtere qui étoit exemt de ſa juriſdiction.

An. 960.

WALON ou GUALON lui ſuccéde.

An. 960. C'eſt ce que Gerbert ſemble inſinuer dans une lettre à Adalberon archevêque de Reims. Pendant ce différend Hugue pria Airard abbé de S. Thierry d'établir dans le monaſtere de S. Germain des Prez la même obſervance que dans le ſien, qu'il avoit réformé depuis quelque tems. Airard ſe prêta volontiers, & par ſon moyen le bon ordre & l'obſervance de la régle commencerent à revivre dans l'abbaye. Mais parce que ſans le ſecours des biens temporels il étoit difficile que la régularité ſubſiſtât, Gualon y donna auſſi ſon application. Il retira pluſieurs biens aliénez ſous les trois abbez ſéculiers ſes prédeceſſeurs, & entre autres le pré qui étoit proche de ſon abbaye, que l'on a depuis appelé le Pré aux Clercs, lequel fournira dans la ſuite une ample matiere à nôtre hiſtoire. Hugue archevêque de Roüen lui fit part de ſes libéralitez par la donation de l'égliſe de Longueſſe dans le Vexin François dédiée à S. Gildard archevêque de Roüen; il ſe reſerva ſeulement le droit de viſite dans cette égliſe.

Ep. 61.

Aimoin. l. 5. c. 45.

Voyez les Preuv. art. 26.

Enfin Gualon eut la conſolation de voir ſous ſon gouvernement l'obſervance réguliere rétablie dans ſon monaſtere & une communauté nombreuſe. L'année de ſa mort nous eſt inconnuë, mais le jour eſt marqué dans l'ancien Calendrier de l'abbaye au dix-huit Janvier. (*a*)

Quelques-uns croyent que Gualon avant qu'il fût abbé avoit l'adminiſtration de Thiais proche de Paris, qui dépend encore de l'abbaye. Ce qui a donné lieu à cette conjecture c'eſt une ancienne inſcription gravée ſur une pierre en forme de pyramide, laquelle a été trouvée dans les ruines d'une vieille chapelle bâtie proche de l'égliſe & de la fontaine publique de Thiais. Voici ce qu'elle contient :

In nomine Domini VValdo monachus peccator
Hoc oratorium fieri juſſit in onore ſancti
Salvatoris & ſanctorum omnium.

II.

ALBERIC ſucceſſeur de Gualon.

Alberic ſucceſſeur de Gualon gouverna l'abbaye de S. Germain juſqu'à la troiſiéme année du regne de Hugue, c'eſt-à-dire 990. Les monumens de l'abbaye gardent un profond ſilence ſur ſon ſujet. Le nécrologe lui donne le titre de grand & de tres-pieux. Il met ſa mort au vingt-cinq Août. (*b*)

An. 990.

MORARD abbé après lui.

Morard fut élû en la place d'Alberic. C'étoit un homme fort bien intentionné, & qui fit des dépenſes conſidérables pour le rétabliſſement de ſon monaſtere. Voyant que ſon égliſe avoit beſoin de réparations après avoir été brûlée trois fois par les Normans, & que celles que l'on y avoit faites dans la ſuite étoient fort ſuperficielles, il réſolut de l'abbatre entierement, & de la rebâtir depuis ſes fondemens. Le Roy Robert facilita cette entrepriſe par ſes libéralitez, ſelon le témoignage d'Helgaudus moine de Fleury & auteur de la vie de ce Prince, qui met l'égliſe de S. Germain au nombre de celles qu'il fit rebâtir. Sans ce ſecours Morard n'auroit jamais pû trouver les fonds néceſſaires pour une ſi groſſe dépenſe. Il y avoit trop peu de tems que les abbez réguliers avoient été ſubſtituez en la place des séculiers, ſous leſquels quantité de biens de l'abbaye s'étoient perdus, & les revenus fort diminuez.

Il rebâtit l'égliſe, &c.

Helgaud. vit. Robert.

L'inſcription ou épitaphe gravée ſur la tombe de l'abbé Morard nous apprend qu'il fit conſtruire une tour, où il mit des cloches pour ſonner l'office divin. Il eſt difficile de déterminer laquelle eſt-ce des deux qui ſont aux cô-

Chron. mſ. S. Germ.

(*a*) XV. Kal. Februarii. Depoſitio Domni Wa'onis abbatis & levitæ.

(*b*) VIII. Kal. Septembris Depoſitio Alberici piiſſimi abbatis atque ſacerdotis noſtræ congregationis S. Germani. Hic eſt magnus.

tez du chœur. L'architecture de celle qui eſt au ſeptentrion paroît auſſi ancienne que l'égliſe ; elle eſt proche du dortoir, & plus à la portée des religieux pour ſonner l'office. Il ſemble que la tour méridionale eſt un ouvrage un peu plus récent, & qu'elle n'a été conſtruite que pour faire ſymmétrie avec l'autre. Pour ce qui eſt de la groſſe tour placée ſur la grande porte de l'égliſe, l'on oſe avancer qu'elle eſt au moins auſſi ancienne que la fondation de l'abbaye. Le portail qui y a été pratiqué en eſt une preuve, ſelon le jugement des perſonnes ſçavantes dans l'antiquité. L'égliſe que l'on voit aujourd'hui eſt la même que l'abbé Morard a rebâtie, excepté les changemens qui y ont été faits dans la ſuite, dont nous parlerons ailleurs.

MORARD.

L'abbé Morard ne laiſſa pas cependant d'apporter ſes ſoins pour maintenir l'obſervance réguliere dans ſa communauté, & même pour y faire fleurir les ſciences. C'eſt ce qui engagea Olbert religieux de l'abbaye de Laubes à y venir paſſer quelque tems pour faire du progrès dans les lettres. Il avoit commencé à étudier l'Ecriture ſainte & les autres ſciences ſous Heriger ſon abbé, l'un des plus habiles hommes de ſon tems : mais il avoit un ſi grand deſir d'apprendre, qu'auſſi-tôt qu'il avoit connoiſſance de quelque perſonne ſçavante, il l'alloit trouver pour profiter de ſes inſtructions. L'abbaye de Gemblours le met au nombre de ſes premiers abbez.

An. 997.

Spicil. to. 6. pag. 519.

Les ſciences cultivées dans l'abbaye.

Le monaſtere de ſaint Germain demeura dans cette ſituation juſques à la mort de Morard, qui arriva le premier Avril 1014. Il fut enterré dans le chœur vis-à-vis la porte ſeptentrionale. Sa tombe avec ſon inſcription preſque effacée ſubſiſtoit encore au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle. Voici ce que l'on pouvoit lire : *Morardus bonæ memoriæ Abbas, qui iſtam eccleſiam à paganis ter incenſam evertens, a fundamentis novam reædificavit, turrim quoque cum ſigno * multaque alia ibi.*

On lit au martyrologe *& ſigna.*

An. 1014.

Ingon ſuceeſſeur immédiat de Morard étoit un homme d'une grande naiſſance, parent du Roy Robert & diſciple de Gerbert. Il étoit déja pourvû des abbayes de Macé, & de S. Pierre le Vif de Sens. Il gouverna la communauté de S. Germain l'eſpace de onze ans, & mourut le vingt-neuf Janvier de l'an 1025. Son peu de zéle pour l'obſervance réguliere & ſa trop grande facilité contribuerent beaucoup au dérangement de ſes religieux. Ils avoient beſoin de réforme & d'un abbé bien intentionné, capable de les inſtruire par ſes paroles & par ſes exemples ; mais comme il ne s'en trouvoit point dans la communauté, l'on jetta les yeux ſur Guillaume abbé de ſaint Benigne de Dijon.

INGON ſuccéde à Morard.

Annal. Bened. to. 4. l. 53. n. 102. Helgaud. vit. Rob. Chron. Clar.

Le Roy Robert & la Reine Conſtance s'étant mêlez de cette affaire firent venir Guillaume à Paris, & l'engagerent à ſe charger du gouvernement de l'abbaye. C'étoit un homme d'une grande ſainteté, & qui avoit déja réformé pluſieurs monaſteres. Sa vie a été écrite par un religieux témoin oculaire de pluſieurs de ſes actions, ou qui les a appriſes de perſonnes tres-ſinceres & dignes de foy. Voici ce qu'il en raporte de plus remarquable

GUILLAUME I. abbé de S. Germain.

Glaber Radulph.

Wibon gentilhomme Suedois & fort avancé dans les troupes, ſe retira en Italie avec ſa femme pour éviter les mauvais deſſeins que l'envie de ſes ennemis avoit formez contre lui. Il y fit un établiſſement conſidérable, & eut un fils nommé Robert, qui épouſa dans la ſuite une dame de qualité nommée Perinze, de laquelle il eut pluſieurs enfans. Celui dont nous parlons nâquit en 961. L'Empereur Othon & l'Impératrice Adelaïde le tinrent ſur les fonts de

Abrégé de ſa vie. Sa naiſſance.

An. 1014. batême, & le nommerent Guillaume. Ses parens l'ayant voüé à Dieu dès l'âge de ſept ans dans le monaſtere de ſaint Janvier de Locedia * près de Verceil, il y fut élevé avec un grand ſoin. Les progrès qu'il fit dans la pieté furent un préſage de ſa grandeur future. Quelques années après ſon abbé l'envoya à Verceil, puis à Pavie pour y faire ſes études, qu'il finit avec beaucoup de ſuccès. Etant revenu dans ſon monaſtere il fut employé à differens offices & particulierement à celui de ſacriſtain, dont il s'aquita avec toute l'édification poſſible. Après la mort de ſa mere il perſuada à ſon pere d'entrer dans la même communauté, où il mena une vie tres-réguliere & mourut ſaintement.

Il eſt religieux.
* Luccdium.

La conduite de Guillaume étoit ſi ſage & ſi remplie de pieté, que ſon abbé ſollicité par ſes religieux voulut le faire ordonner diacre. Il s'y oppoſa d'abord par modeſtie & par humilité; mais il fallut enfin obéïr. Il refuſa cependant de recevoir le diaconat des mains de l'évêque de Verceil; parce que ce prélat ne vouloit ordonner aucun religieux de Locedia, à moins qu'il ne lui prêtât ſerment. Guillaume au contraire ſoutenoit que c'étoit un abus & une eſpece de ſimonie. L'évêque le regarda depuis comme un opiniâtre, & quelques envieux en prirent occaſion de le traverſer; ce qui l'obligea de quitter ſon monaſtere, où le relâchement de l'obſervance commençoit à s'introduire, pour ſe retirer avec l'agrément de ſon abbé dans celui de ſaint Michel ſitué ſur les plus hautes montagnes des Alpes. Il revint néanmoins quelque tems après dans ſon premier monaſtere, où il vêcut toûjours avec beaucoup d'exactitude dans l'accompliſſement de ſes devoirs.

Il ſe retire à Cluni.

Guillaume étant bien informé de la régularité qui s'obſervoit à Cluni, deſiroit fort d'y aller, quand S. Mayeul paſſa par Locedia pour aller à Rome. Guillaume lui parla en particulier, & le pria inſtamment de l'emmener avec lui. Le ſaint abbé qui voyoit dans ce religieux de belles diſpoſitions, lui promit de le prendre à ſon retour. Ainſi Guillaume quitta ſon pays & ſa famille pour ſuivre S. Mayeul à Cluni, où il fut reçu avec tout l'accueil poſſible. Il y fit un tel progrès dans la vertu qu'au bout d'un an le ſaint abbé voulut le faire ordonner prêtre. Son humilité ſouffrit beaucoup en cette occaſion; parce qu'il s'en jugeoit indigne: mais ne pouvant reſiſter à la volonté de ſon ſuperieur, il ſe laiſſa ordonner par Bruno évêque de Langres.

Il réforme pluſieurs monaſteres, ſaint Benigne de Dijon, &c.

L'année ſuivante ſaint Mayeul l'envoya réformer le monaſtere de S. Saturnin ſur le Rhône, aujourd'hui S. Saurin, où il établit en moins de dix-huit mois une obſervance auſſi exacte qu'à Cluni. Saint Mayeul voyant un ſi beau coup d'eſſai le rapella à la priere de Bruno évêque de Langres pour l'envoyer avec douze autres religieux réformer l'abbaye de S. Benigne de Dijon. Comme ce monaſtere étoit ſans abbé, Bruno ordonna Guillaume, & lui donna dans toutes les occaſions des marques de ſon eſtime & de ſa protection. Nôtre nouvel abbé fort inſtruit de ſes devoirs les remplit parfaitement. Il étoit tres-aſſidu à tous les exercices du cloître; doux & affable envers ſes freres, & plein de compaſſion pour les pauvres; tres-exact à faire obſerver la régle en tous ſes points, en quoi l'on remarqua même un peu trop de ſévérité.

Pluſieurs perſonnes du pays & des provinces éloignées ſe mirent ſous ſa conduite, & Dieu répandit une telle abondance de bénedictions ſur ſon monaſtere,

monaſtere, tant pour le ſpirituel que pour le temporel, que chacun en étoit ſurpris. Henri duc de Bourgogne pria Guillaume de réformer auſſi les monaſteres de S. Vivent de Vergi, & de Beze. Il fit de même dans les abbayes de Moutier S. Jean, de Tonnerre & de Melun, où il mit des abbez. GUILLAUME I.

Six ans aprés qu'il fut ordonné prêtre il alla à Rome viſiter les tombeaux des ſaints Apôtres, & paſſa à ſon retour par le mont Gargan, où il tomba dangereuſement malade. De-là il revint en ſon pays, où à la ſollicitation & par la libéralité de ſes parens il bâtit le monaſtere * de Frutare au diocéſe d'Yvrée en l'honneur de S. Benigne. Guillaume va à Rome. * Fructuaria.

L'on peut raporter à ces tems-ci la conſtruction de cette magnifique égliſe que l'abbé Guillaume fit faire en l'honneur de S. Benigne à Dijon, dont il eſt parlé dans les Annales de Dom Jean Mabillon, qui a eu ſoin d'en faire graver les plans. *Annal. Benedo. 4. l. 52. n. 8.*

Guillaume réforma enſuite les abbayes de S. Arnoul de Mets, de ſaint Apre de Toul, de Gorze, & pluſieurs autres au nombre d'environ quarante. Une des principales fut celle de Feſcan, fondée d'abord pour des religieuſes dans le ſeptiéme ſiécle par Vadingus, perſonne de conſidération & de naiſſance; puis ruinée par les Normans payens, & pour lors occupée par des chanoines déreglez. Richard I. duc de Normandie avoit prié S. Mayeul abbé de Cluni de vouloir bien rétablir ce monaſtere; le ſaint abbé y avoit conſenti à certaines conditions; mais le duc ne jugea pas à propos de les accepter. Ce Prince mourut quelque tems après, & ſon fils Richard II. voyant que les chanoines de Feſcan vivoient encore plus mal qu'auparavant, réſolut abſolument d'y mettre ordre. Pour cet effet il jetta les yeux ſur Guillaume dont on lui avoit fait beaucoup d'éloges, & le pria inſtamment par ſes envoyez de venir à Feſcan pour y établir des religieux de ſaint Benoît. Guillaume dit à ces perſonnes : Nous avons oüi dire que les ducs des « Normans ſont naturellement cruels & féroces; bien loin de bâtir des égli- « ſes & des monaſteres, il les abbatent & diſperſent les religieux. Allez « donc dire à vôtre duc, que nous n'avons rien de prêt pour faire un ſi long « voyage, & que nous n'avons ni chevaux, ni voitures pour y tranſporter « nos religieux & les choſes qui nous ſont néceſſaires. Sur cette réponſe « Richard envoya auſſi-tôt quantité de chevaux, des bêtes de charge & tout ce qui étoit néceſſaire pour le voyage. La perſeverance de ce prince détermina l'homme de Dieu. Il partit avec un nombre ſuffiſant de religieux pour aller à Feſcan, où le duc le reçut comme un Ange deſcendu du Ciel. Lorſque Guillaume eut beſoin de manger, Richard renvoya ſes gens, & voulut le ſervir lui-même à table. Il chaſſa les chanoines qui ne voulurent pas embraſſer l'état religieux, & donna l'égliſe de Feſcan à l'abbé Guillaume, qui y établit une ſi grande obſervance, qu'elle ſurpaſſoit celle des monaſteres du pays. Le duc en avoit tant de joye qu'il viſitoit ſouvent les religieux, les ſervoit à table, & s'aſſeioit enſuite à la derniere place pour y prendre ſa réfection. Il réforme pluſieurs abbayes, Feſcan, &c.

La réforme de l'abbaye de Feſcan fut ſuivie de celle des monaſteres de Jumiéges, de ſaint Ouën de Roüen, du Mont S. Michel & de S. Faron de Meaux, qui ſe mirent auſſi ſous la conduite du ſaint abbé. Le Roy Robert & la Reine Conſtance le prierent inſtamment de ſe charger de celle de ſaint Germain des Prez après la mort de l'abbé Ingon, dont la trop grande fa-

An. 1025. cilité, comme l'on a dit, avoit introduit le relâchement parmi ſes religieux. Il eſt abbé de S. Germain. Guillaume ſe rendit à leurs prieres, & par ſon zele & ſa ſageſſe, les religieux rentrerent ſi bien dans leur devoir, que l'obſervance réguliere reprit ſa premiere vigueur.

Quoique Guillaume ſe fût chargé de l'abbaye de S. Germain, il continuoit cependant à gouverner les autres monaſteres qui lui étoient confiez, & à ſeconder les bonnes intentions de ceux qui vouloient en conſtruire de nouveaux. Richard II. duc de Normandie l'ayant prié cette même année d'envoyer de ſes religieux dans l'abbaye de Bernay qu'il venoit de bâtir, il y alla lui-même avec une nouvelle colonie, qu'il gouverna pendant quelque tems, & dont il fut le premier abbé.

An. 1027. Deux ans après Guillaume revint dans ſon abbaye de S. Germain pour y faire quelque ſéjour & y maintenir la régularité. En examinant les affaires temporelles il remarqua qu'un certain Pipinel-Guerin avoüé * d'Antoni, y exigeoit injuſtement de certains droits ou coûtumes, & opprimoit les vaſſaux de l'abbaye. Guillaume crut être obligé d'en porter ſes plaintes au Roy. Pipinel-Guerin eut ordre de la Cour de comparoître à certain jour pour rendre compte de ſa conduite. Il obéït au Roy, & ne pouvant répondre aux faits qui lui étoient objectez par l'abbé de S. Germain, il fut condamné à ſe déſiſter de ces véxations & à faire ſatisfaction. Il n'en eut pas le tems, parce qu'il mourut peu après : mais le Roy & la Reine obligerent Herſende ſa femme de ſuppléer pour lui. Pluſieurs Seigneurs aſſiſterent à ce jugement, & l'approuverent par leurs ſouſcriptions, ſçavoir Guerin évêque de Beauvais, Odolric d'Orleans, Burchard écuyer & pluſieurs autres.

* Vicarius.

Voyez les Preuv. art. 27.

Nous ne voyons pas que pendant les fréquentes abſences de l'abbé Guillaume il ſoit arrivé quelque dérangement conſidérable dans l'abbaye de ſaint Germain. On remarque dans un ancien Nécrologe qu'il ordonna du conſentement de ſa communauté que l'on rétabliroit l'ancien uſage de lire tous les jours au chapitre le Nécrologe, c'eſt-à-dire, le catalogue des religieux décedez chaque jour, & que l'on réciteroit enſuite cinq pſeaumes pour le repos de leurs ames. Il confirma auſſi la coûtume établie par ſes prédeceſſeurs de donner tous les jours aux pauvres une portion de pain & de vin pour le ſoulagement des défunts, & ordonna qu'à l'avenir un religieux venant à déceder, on donneroit ſa portion du réfectoire aux pauvres l'eſpace de trente jours, pendant leſquels on feroit pour lui des prieres à l'égliſe, & que la même choſe s'obſerveroit au jour de ſon anniverſaire.

Voyez les Preuv. art. 28.

Guillaume viſite ſes monaſteres.

Guillaume ayant réglé toutes choſes, alla viſiter ſes monaſteres, ſans omettre celui de Frutare en Italie, où il fit quelque séjour. De-là il s'en revint à Dijon pour voir ſes religieux, qui le reçurent avec beaucoup de joye & de reſpect. Ayant été conduit au chapitre, il leur demanda en quel état étoient leurs affaires, & s'ils avoient tous leurs beſoins néceſſaires. Ils lui répondirent qu'elles étoient dans une bonne ſituation, & que le monaſtere étoit fourni abondamment de toutes choſes. Il s'informa encore ſi l'on avoit eu ſoin de faire l'aumône aux pauvres (il eſt à remarquer que c'étoit un tems de famine.) On lui répondit qu'on l'avoit fait à l'ordinaire. Il entra pour lors dans une ſi grande indignation de ce que l'on n'avoit rien donné de ſurérogation, qu'il ſortit bruſquement du chapitre diſant ſans ceſſe : *Où eſt la charité ?* Il ſe fit ouvrir les greniers & les celliers, d'où il fit tirer le

bled, le vin & les autres proviſions qui tomberent ſous ſes mains ; puis ayant fait aſſembler un grand nombre de pauvres, il leur diſtribua tout, répétant ſouvent, *Où eſt la charité?* reprochant à ſes religieux de s'être engraiſſez au lieu de ſecourir les pauvres dans leur preſſant beſoin. GUILLAUME I.

Peu de jours après le ſaint abbé s'en retourna en Italie dans ſon abbaye de Frutare pour y finir ſes jours ; mais au bout de deux ans il fut contraint de faire la viſite de ſes monaſteres, & de mettre des abbez où il étoit néceſſaire. Il repaſſa par Gorze & par Dijon pour s'en aller à Feſcan, où il tomba fort malade. Vers la fête de Noël ſentant que ſa fin étoit proche, il aſſembla ſes religieux, régla toutes choſes en leur préſence & demanda le ſaint Viatique. Il paſſa toute l'octave ſans parler, levant ſeulement les yeux au ciel, & le jour de la Circonciſion premier Janvier (*a*) il mourut âgé de ſoixante & dix ans l'an 1031. indiction quatorziéme. Son corps fut embaumé, ſelon quelques-uns, & enterré dans l'égliſe de la ſainte Trinité devant l'autel de S. Taurin au côté gauche du ſanctuaire. Dans l'ouverture de ſon tombeau que l'on a faite depuis quelques années, on n'y a trouvé que fort peu d'oſſemens. Il y a ſujet de s'étonner que l'on n'ait pas canoniſé un ſi grand homme, qui ſembloit l'avoir ſi juſtement merité par la ſainteté de ſa vie, par ſon zele pour l'obſervance réguliere & par ſes admirables vertus, qui avoient rendu ſon nom célebre, non-ſeulement dans toute la France, mais auſſi dans tous les pays voiſins. An. 1028. Il meurt.

IV.

L'abbé Guillaume avant que d'aller à Feſcan ſe démit de la charge d'abbé dans pluſieurs monaſteres. Celui de S. Germain paroît avoir été du nombre ; parce qu'un an avant ſa mort Adraud ou Adrald en étoit abbé ; c'eſt ce que nous apprenons d'une charte du Roy Robert donnée à Poiſſy en 1030. la vingt-huitiéme année de ſon regne, au ſujet du comte Drogon, lequel ſous prétexte de ſe dire avoüé de l'abbaye de S. Germain, exigeoit avec violence des droits exorbitans & des coûtumes injuſtes dans pluſieurs de ſes dépendances, & particulierement à Dammartin. Adraud s'en plaignit au Roy, & obtint que toutes ces véxations ceſſeroient, excepté dans quatre petites ſeigneuries marquées dans la charte (*b*), ſur leſquelles le Roy permit par grace à Drogon d'exiger certain droit. Le Roy accorda auſſi la même année de pareilles défenſes contre un gentilhomme nommé Guarin ou Vuarin, qui exigeoit des habitans d'Antoni de ſemblables droits & coûtumes onereuſes, dont le public étoit fort moleſté. Ce fut la derniere grace que l'abbaye de S. Germain reçut de Robert, lequel mourut à Melun le vingtiéme Juillet ſuivant. Les abbayes étoient ſouvent obligées de faire ces ſortes de plaintes contre les avoüez qui leur cauſoient de grands dommages. Par leur inſtitution ils étoient, à proprement parler, établis pour être les avocats, les défenſeurs & les protecteurs des égliſes & des monaſteres contre la violence de ceux qui les vouloient opprimer. Ces avoüez avoient commencé dès le tems de Charlemagne, & ces offices ſe donnoient ordinairement aux gentilhommes les plus qualifiez du pays, qui avoient eux-mêmes leurs biens aux endroits où l'abbaye avoit les ſiens, ſuivant l'ordonnance de Charlemagne ; afin qu'ils fuſſent plus à portée pour défendre les terres des égliſes qu'ils protegeoient. Les Comtes, les Ducs, & les Rois même ne croyoient

An. 1030.

ADRAUD abbé de ſaint Germain. *Voyez les Preuv. art. 29.*

V. les Preuv. art. 30.

An. 1031.

Des avoüez de S. Germain.

Felib. hiſt. S. Den. p. 131.

Concil. Gall. to. 2. p. 248.

(*a*) Kal. Jan. Obiit Domnus abba Willelmus nimia religioſitate ſollicitus. *Necrol. ſancti Germ.*

(*b*) Neelfita, Firmerii curtis, Lovaniola, Domerii mons.

An. 1031. *Apud Duch. to. 2. p. 127. Spicil. to. 6. pag. 512.*

pas ſe deshonorer en prenant la qualité d'avoüez des abbayes. Loüis de Germanie fut avoüé de l'abbaye de S. Gal en Suiſſe, & l'Empereur Othon, de celle de Gemblou en Brabant. Mais il eſt arrivé avec le tems que ces avoüez, au lieu de proteger les monaſteres, en ont été les plus grands ennemis ; & que ne ſe contentant pas des revenus aſſignez pour la récompenſe de leurs ſervices, ils ont uſurpé des droits & des avantages très-conſidérables. Ce qui a été cauſe que dans la ſuite on a été obligé de racheter ces ſortes d'avouëries, qui étoient devenuës héréditaires ; afin de ſe mettre à couvert de ſemblables uſurpations.

L'abbaye de ſaint Germain n'avoit pas ſeulement à ſouffrir du côté des avoüez, elle étoit encore ſurchargée par des archevêques & évêques, & même par des Princes ſouverains, qui impoſoient ſur quelques-unes de ſes terres ſituées dans leurs états des droits & des coûtumes capables de les ruiner entierement. Telle étoit la ſeigneurie de Gilli (*a*) en Bourgogne, où les ducs exigeoient le droit de gîte, non ſeulement pour leurs perſonnes, mais auſſi pour leurs officiers, leurs chevaux, leurs chiens & tout leur équipage de chaſſe. Robert duc de Bourgogne faiſant examiner par des perſonnes ſages & fidelles les coûtumes établies par ſes prédeceſſeurs dans ſes états, & les droits qu'il y pouvoit exiger, remarqua ceux qui étoient impoſez ſur Gilli. L'abbé Adraud informé de ce qui ſe paſſoit, en prit occaſion de remontrer au duc, que ſes prédeceſſeurs avoient injuſtement établi ces coûtumes, & qu'il le ſupplioit de les ôter. Robert l'écouta favorablement,

An. 1040. *Voyez les Preuv. art. 31.*

& ſe déſiſta de ſes prétenſions, dont il donna acte à Dijon le jour de ſaint Maurice, la dixiéme année du regne d'Henri I. c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme Septembre 1040. Nous verrons dans la ſuite de cet ouvrage que l'archevêque de Sens & quelques autres prélats ne gardoient pas plus de meſure ni d'équité.

Donation de l'égliſe d'Antoni.

Imbert évêque de Paris n'en fit pas de même ; car nous voyons par un acte qu'il fit expédier la douziéme année du regne d'Henri, qu'il accorda à l'abbé Adraud & à ſes religieux la poſſeſſion perpétuelle qu'ils lui avoient demandée de l'autel ou égliſe d'Antoni, dont il ne ſe réſerva que le droit de ſynode & de viſite. Cet évêque leur accorda encore aux mêmes clauſes l'autel de Coulaville en Brie dédié à ſaint Vincent martyr. On ignore ſi l'abbaye de ſaint Germain en a joüi long-tems ; parce que nous trouvons qu'Etienne évêque de Paris la donna à Gilduin premier abbé de ſaint Victor du tems de Loüis le Gros. Robert duc de Bourgogne, ſuivant l'exemple de ſon pere, donna auſſi aux religieux de S. Germain une terre de ſon domaine nommée Villers-bichet proche de Beaulne pour contribuer à leur entretien. La ducheſſe Helie & les princes Hugue & Henri ſes enfans y donnerent leur conſentement, comme il eſt marqué dans la charte datée de la treiziéme année du regne d'Henri, c'eſt-à-dire, en 1043.

An. 1042. *Voyez les Preuv. art. 32.*

An. 1043. Donation de Villers-bichet. *Voyez les Preuv. art. 33.*

Imbert évêque de Paris tenant ſon ſynode en 1045. donna encore aux religieux de S. Germain l'égliſe de Villeneuve S. George pour ſuppléer à leurs beſoins. Dans la charte de la donation qui fut expédiée la quinziéme année du regne d'Henri, il s'y réſerve le droit de viſite & de ſynode, & déclare en même tems qu'il leur accorde cette égliſe du conſentement de ſes archidiacres pour leur épargner de payer ſouvent à ſes ſucceſſeurs le prix du rachapt de cet

An. 1045. Et de l'égliſe de Villeneuve S. George. *Voyez les Preuv. art. 34.*

(*a*) Cette ſeigneurie donnée par ſaint Germain à l'abbaye étoit ſituée proche de Beaulne en Bourgogne.

autel. Le Roy Henri confirma toutes ces donations par un diplome de l'an 1058. le vingt-huit de ſon regne. Pluſieurs évêques en donnant ainſi ces autels accordoient par un titre ſpécial la remiſe des ſommes d'argent qu'ils exigeoient des religieux, lorſqu'ils leur préſentoient de nouveaux curez ou vicaires pour deſſervir les parroiſſes dont ils recueilloient les dîmes comme curez primitifs. Ces preſtations étoient appellées *altarium redemptiones* : nous apprenons de Geofroy de Vendôme qu'elles furent proſcrites par le Pape Urbain II. dans le Concile de Clermont, comme des exactions ſimoniaques.

Adraud. *Voyez les Preuv. art. 35.*

L. 3. ep. 12.

On a ſujet de croire que l'abbé & les religieux de S. Germain étoient alors dans le beſoin, & manquoient du néceſſaire ; puiſqu'ils furent encore obligez de s'adreſſer au Roy pour lui demander de quoi les aider à ſubſiſter. Il étoit en guerre avec Guillaume duc de Normandie, & aſſiégeoit le château de Tilliers ſur la riviere d'Aure, lorſque l'abbé Adraud lui envoya deux de ſes religieux pour le ſupplier au nom de la communauté de leur donner l'égliſe de Dreux dédiée à S. Martin avec ſes dépendances ; afin que ſes revenus ſerviſſent à leur entretien. Henri qui avoit les mêmes inclinations pour l'abbaye que le Roy Robert ſon pere, les écouta favorablement, & leur donna outre cela un pré de ſon domaine, appellé le Pré-l'évêque. La charte de cette donation fut dreſsée & expédiée dans le camp même devant Tilliers ; & le Roy la ſigna avec pluſieurs évêques & ſeigneurs de ſa Cour dans la vingt-neuviéme année de ſon regne. L'égliſe de S. Martin de Dreux a été érigée dans la ſuite en prieuré, & elle ſubſiſte encore aujourd'hui avec des revenus très-modiques.

Autre donation de l'égliſe de S. Martin de Dreux.

Voyez les Preuv. art. 36.

An. 1058.

L'année 1059. eſt remarquable par le couronnement du Roy Philippe I. qui ſe fit à Reims du vivant même d'Henri I. ſon pere. Entre les abbez qui aſſiſterent à la céremonie Adraud abbé de S. Germain ſe trouve nommé des premiers. Le Roy ne vêcut gueres qu'un an après le couronnement de ſon fils. Il mourut à Vitry le quatriéme Août, ou le cinquiéme ſelon l'ancien Nécrologe de S. Germain, & ſon corps fut aporté à S. Denis pour y être inhumé.

Duchesne to. 4. p. 162.

An. 1060.

Le Roi Henri meurt.

Adraud mourut auſſi dix jours après, c'eſt-à-dire, le quinziéme Août, & eut pour ſucceſſeur Hubert. On voyoit encore de ſon tems dans l'égliſe de l'abbaye cette croix magnifique que Childebert ſon fondateur avoit aportée d'Eſpagne, & dont nous avons ſouvent parlé. C'étoit une choſe ſinguliere qu'elle ſe fût conſervée juſques alors au milieu des guerres, des révolutions & des ſiéges que la ville de Paris eut à ſoutenir dans les ſiécles précedens. Peu s'en fallut cependant que les religieux de S. Germain ne s'en viſſent privez par la malice de leurs ennemis. Un auteur anonyme & contemporain raporte que Philippe I. ayant ſuccédé fort jeune à la couronne, fut ſollicité par quelques perſonnes de ſa Cour d'enlever de l'égliſe de l'abbaye ce qu'il y trouveroit de plus précieux pour en diſpoſer à ſa volonté. Le Roy trop crédule ſe tranſporta à l'égliſe ; & y étant entré ſans reſpect, il commanda que l'on deſcendît d'abord la croix, qui étoit élevée ſur une haute colonne derriere le grand autel dédié à S. Vincent. Les religieux ſe jetterent aux pieds du Roy pour le ſupplier inſtamment de ne les pas priver d'un ſi précieux monument ; mais Philippe prévenu par ſes courtiſans & principalement par Etienne prevôt de Paris, voulut abſolument être obéï. La croix fut déposée ſur un grand tapis étendu exprès à terre, & les orfé-

V.

Hubert abbé de ſaint Germain.

Le Roy Philippe I. veut enlever la croix donnée à l'abbaye par Childebert I. ſon fondateur.

V. ſæc. 3. Bened. p. 122.

An. 1060.

vres prirent leurs inſtrumens pour en ôter les pierreries. Les religieux dans cette extrémité n'eurent recours qu'à Dieu & à leurs ſaints patrons par leurs prieres & leurs larmes ; ils mirent auſſi à terre les châſſes où étoient enfermez des corps ſaints, pour demander à Dieu miſéricorde par leur interceſſion ; & ils n'omirent rien de ce que la pieté leur pouvoit ſuggérer dans une circonſtance ſi fâcheuſe. L'auteur de cette narration dit encore ſur le témoignage de ceux qui y étoient préſens, qu'une nuée épaiſſe s'éleva tout à coup du milieu du ſanctuaire, qu'elle remplit auſſi-tôt toute l'égliſe, & que le Roy ſaiſi de frayeur ſe retira au plus vîte. Il ajoûte que le prevôt de Paris fut frappé de la main de Dieu, & perdit la vûë pour tout le reſte de ſes jours. Cette croix ſi précieuſe a diſparu dans la ſuite, & l'on ne ſçait pas ce qu'elle eſt devenuë. Peut-être que dans un tems de guerre elle aura été cachée, & que celui à qui on l'aura confiée ſera mort ſans réveler ſon ſecret, comme il arrive aſſez ſouvent.

Il en eſt empêché.

Le Roy Philippe rend Coulaville aux religieux de S. Germain.

On a lieu de croire que le Roy Philippe pour réparer le tort qu'il avoit voulu faire à l'abbaye de S. Germain, lui reſtitua peu après la terre de Coulaville en Brie ſon ancien domaine, qui avoit éte uſurpée & paſsée par pluſieurs mains ; voici comme Philippe en parle dans ſa charte. » Dagobert » I. avoit donné Coulaville à la baſilique de ſaint Vincent ; ce lieu ſervoit » d'aſyle aux religieux de ſaint Germain dans le tems des guerres, & princi- » palement lorſque les Normans aſſiégerent Paris. Hugue le grand s'en étant » emparé, le donna enſuite à Hilduin comte de Mont-didier, lequel étant » décedé, Hugue s'en rendit encore le maître. Après ſa mort Hugue Capet » ſon fils le garda, & le Roy Robert après lui. Ce Prince ayant marié Hadvvi- » ge ſa ſœur à Renier comte de Mons, il lui donna pour dote pluſieurs ſei- » gneuries ſituées ſur la Meuſe dépendantes de l'abbaye de S. Germain, ſçavoir » Couvin, Fraiſne, Nime, Eve & Bens ; & redonna en échange aux religieux » la ſeigneurie de Coulaville. Robert étant mort, Henri ſon fils & ſon ſuc- » ceſſeur eut guerre contre Eude comte de Champagne & contre pluſieurs » autres. Manaſsès neveu du comte Hilduin qui ſuivoit le parti du Roy, crut » avoir une occaſion favorable pour rentrer dans cette ſeigneurie, que ſon » oncle avoit déja poſſedée. Il la demanda avec beaucoup d'empreſſement » ſans avoir égard à l'abbaye, qui en étoit pour lors en poſſeſſion. Le Roy » voulant l'attacher de plus en plus à ſa perſonne, & l'empêcher de paſſer du » côté de ſes ennemis, lui accorda ſa demande, dont il ne joüit pas long-tems, » étant mort trois ans après. Henri rendit alors Coulaville aux religieux de » S. Germain, qui le poſſederent juſques à ſa mort. Le comte Eude fils de Manaſsès regardant cette ſeigneurie comme ſon propre héritage, la demanda au Roy Philippe avec tant d'inſtances, qu'à la fin il l'obtint. Le Roy donna pour dédommagement aux religieux de S. Germain une terre de ſon domaine ſituée proche de Paris, nommée Baigneux, avec toutes ſes dépendances ; à condition qu'ils rentreroient en poſſeſſion de Coulaville après la mort du comte Eude. La charte fut expédiée en 1061. la premiere année du regne de Philippe. Les conditions portées par cette charte n'ont point été executées ; l'abbaye n'eſt jamais rentrée en poſſeſſion de Coulaville : elle ne poſſede plus Baigneux ni ſes dépendances, ſçavoir Châtillon, Fontenay, & Seaux, ſelon quelques-uns, qui ont été aliénées l'une après l'autre.

Voyez les Preuv. art. 37.

Chron. du Breul. mſ. fol. 97. pag. 2.

VI. Le gouvernement de Hubert ne dura que deux ans ou environ ; il mou-

rut le dix-huit Décembre 1062. & eut pour ſucceſſeur Robert abbé de Fontenelle, maintenant ſaint Vandrille. Le continuateur d'Aimoin met la mort d'Hubert en 1066. mais on trouve le contraire dans une charte de Guillaume duc de Normandie pour Fontenelle, datée l'an 1074. où il eſt marqué que Gerbert ſucceſſeur de Robert gouvernoit ce monaſtere en qualité d'abbé depuis douze ans.

An. 1062. ROBERT. III. ſuccéde à Hubert. *Aim. cont. l. 5. c. 48. Neuſtr pia. pag. 108. & ſeq.*

Nous ſçavons peu de choſe de Robert; on trouve ſeulement qu'il demanda à Geofroy évêque de Paris les deux autels ou égliſes de Surêne & d'Avrainville, s'offrant de lui donner en échange la moitié de la ſeigneurie de Guerche proche de S. Cloud, & un moulin ſur la petite riviere de Sevre. Geofroy y conſentit, ſe reſervant ſeulement le droit de ſynode & de viſite à l'excluſion de l'archidiacre de Paris; c'eſt ce qui ſe voit par l'acte qui en fut dreſſé la onziéme année du regne de Philippe, c'eſt-à-dire en 1070.

Geofroy évêque de Paris céde à l'abbaye l'égliſe de Surêne & d'Avrainville.

An. 1070. *Voyez les Preuv. art. 38.*

L'ancien Calendrier de l'abbaye de S. Germain met la mort de Robert le vingt-neuf Janvier. Pierre de Loiſeleuch ou Loiſeleve né dans la Poüille en Italie fut élu en ſa place. C'étoit un homme d'un grand mérite & d'une probité ſi reconnuë que Philippe le fit Chancelier de France dès l'an 1067. Sa modeſtie étoit telle qu'il fut preſque impoſſible de lui perſuader d'accepter la dignité d'abbé, & ſans les inſtances preſſantes & réïterées du grand prieur de l'abbaye, il n'en auroit jamais pris le gouvernement. Il eſt fâcheux que la connoiſſance de ſes belles actions ne ſoit pas venuë juſques à nous, & qu'aucun auteur ne les ait tranſmiſes à la poſtérité.

VII.

An. 1072. PIERRE élû abbé de ſaint Germain. *Hiſt. des Chancel. Chron. mſ. du Breul. ad an. 1072.*

On voit cependant par une charte de Philippe datée la quatorziéme année de ſon regne, indiction onziéme, que Pierre le ſupplia de remettre à ſon abbaye certains droits, que ſes officiers levoient ſur la terre d'Avrainville avec tant de rigueur que les habitans avoient été obligez de s'enfuir & d'abandonner leurs maiſons. Le Roy lui accorda ſa demande & défendit que l'on exigeât plus rien dans la ſuite. L'on voit encore dans les archives de l'abbaye un ancien regiſtre des foy & hommage que les comtes de Montfort étoient obligez de rendre à l'abbé de ſaint Germain pour leur château de Beine & le fief du Chênay. Il y eſt marqué qu'Amauri comte de Monfort s'aquita de ce devoir envers Pierre comme abbé de S. Germain, le Roy étant préſent. Il ne paroît pas que les comtes de Montfort ayent continué de faire ces foy & hommage depuis 1274. peut-être parce que ces terres ont été réünies au domaine du Roy. Pierre de Loiſeleuch fut abbé dix ans. Il mourut le vingt-cinq Décembre; mais on ignore le lieu de ſa ſépulture. Dom du Breul croit qu'il fut enterré dans l'abbaye.

An. 1073. *Voyez les Preuv. art. 39.*

V. Archiv.

Necrolog. S. Germ. Chron. an. 1082.

VIII.

Les religieux de ſaint Germain deſtituez de leur paſteur élurent Iſembard ou Iſambert. Peu de tems après qu'il fut abbé il porta ſes plaintes au Roy contre un gentilhomme nommé Hugue Scavello avoüé de Dammartin & de ſes dépendances du chef de ſa femme. Les taxes exorbitantes qu'il exigeoit des habitans de Dammartin, avoient tellement diminué les revenus de cette terre, qu'elle étoit preſque réduite à rien. Comme le monaſtere de ſaint Germain d'où elle dépendoit en ſouffroit beaucoup, Iſembard pria le Roy de vouloir bien y mettre ordre. Hugue & ſa femme furent mandez en Cour pour rendre compte de leur conduite; ce qu'ils firent; mais ne pouvant ſoutenir leur droit, ils furent condamnez, & la terre de Dammartin déclarée exemte de toutes ces exac-

An. 1082. ISEMBARD ſuccéde à Pierre de Loiſeleuch.

An. 1082. *Voyez les Preuv. art.40.*

tions par une ſentence renduë à Poiſſy le ſix Janvier 1082. la vingt-troiſiéme année du regne de Philippe, indiction cinquiéme. Elle fut ſignée de la main du Roy, de Richer archevêque de Sens, de Geofroy évêque de Paris & autres.

Vautier évêque de Meaux céde à l'abbaye l'égliſe de S. Germain ſous-Couli.

Cette charte n'eſt pas la ſeule où il ſoit parlé d'Iſembard. Nous trouvons encore qu'il fit deux tranſactions en 1096. Par la premiere, Vautier évêque de Meaux lui cede l'autel ou l'égliſe de S. Germain ſous-Couli, à condition qu'il lui donnera tous les ans au jour de ſaint Remi, c'eſt-à-dire le premier Octobre, un muid de froment. Par la ſeconde tranſaction Hugue évêque de Soiſſons céde pour toûjours à Iſembard & aux religieux de S. Germain l'égliſe de Nogent-ſur-Marne moyennant cinq ſols de redevance annuelle qu'ils ſeront obligez de payer à l'égliſe de Soiſſons le jour de S. Mathieu. Il paroît par la charte que ce fut à la priere du Roy Philippe, du comte Etienne & d'Adéle ſa femme que l'évêque de Soiſſons céda cette égliſe à l'abbaye. Nous ne ſçavons rien de conſidérable ſur les dernieres années du gouvernement d'Iſembard. Il avoit un neveu religieux ſous lui, nommé Renaud, que la communauté choiſit pour abbé après ſa mort, qui arriva le dix-huit Juillet 1103.

Hugue évêque de Soiſſons céde auſſi celle de Nogent-ſur-Marne.

Voyez les Preuv. art.41.

IX.

An. 1103. RENAUD ſucceſſeur d'Iſembard fait renouveller les privileges de l'abbaye. *Hiſt. eccl. Pariſ. to. 1. l. 11. c. 5. n. 9. Spicil. to. 3. p. 131.* *Voyez les Preuv. art.42.*

Renaud étoit un homme d'une grande ſimplicité & d'une grande innocence. L'on trouve ſon nom avec celui des abbez qui aſſiſterent à une aſſemblée d'évêques tenuë à Paris le deuxiéme Décembre 1105. par ordre du Pape Paſcal II. pour lever la ſentence d'excommunication fulminée contre le Roy Philippe I. Quatre ans après ſon élection Gualon évêque de Paris l'inquiéta au ſujet de l'exemption de ſon abbaye; de ſorte qu'il fut contraint d'aller à Rome pour obtenir du Pape la confirmation de ſes priviléges. Elle lui fut accordée par une bulle donnée au palais de Latran le premier Avril de l'an 1187. indiction quinziéme & (*a*) le ſept de ſon pontificat. Le Pape par cette bulle met l'abbaye de S. Germain ſous la protection de S. Pierre; il la confirme dans tous les priviléges que S. Germain, Childebert, Clotaire & les autres Rois lui ont accordez; il ratifie toutes les donations qui lui ont été ou ſeront faites par la libéralité des princes, par les oblations des fideles, & par quelque autre maniere que ce ſoit; il défend à toutes ſortes de perſonnes d'inquiéter & de troubler les religieux de S. Germain dans la poſſeſſion de leurs biens, & de leur faire aucun tort. Le Pape donne pouvoir à l'abbé de ſe faire bénir par tel évêque qu'il voudra; ordonne aux évêques de lui donner & à ſes ſucceſſeurs les ſaintes huiles, les bénedictions, les ordres, & les autres choſes qui dépendent du caractere épiſcopal; il défend à l'évêque & au clergé de Paris d'indiquer des ſtations, de célebrer la meſſe, & de conferer les ordres dans l'égliſe de l'abbaye ſans le conſentement de l'abbé. Il lui défend encore d'exercer aucune juriſdiction ſur l'abbé, les religieux, les prêtres & les clercs des égliſes dépendantes de l'abbaye, de les interdire ou excommunier, & de les obliger de venir au ſynode. Renaud eſt le premier des abbez de S. Germain qui ait fait renouveller les priviléges de ce monaſtere; parce que juſques alors on les avoit peu attaqué.

Chron. mſ. du Breul. ad an. 1107.

Auſſi-tôt qu'il eut obtenu du Pape ce qu'il deſiroit, il s'en revint fort ſatisfait à Paris, où il fut reçu par ſes religieux avec toute la joye poſſible.

(*a*) Il devroit y avoir VIII peut-être eſt-ce une erreur du ſecretaire qui a écrit VII. pour VIII. peut-être auſſi que le dernier chiffre s'eſt effacé.

L'évêque

RENAUD.

L'évêque & le chapitre de Paris voyant les privileges de l'abbaye confirmez par le S. Siége, ne pûrent s'empêcher d'en témoigner leur reſſentiment ; mais il fallut en demeurer-là. Il y avoit alors dans l'abbaye un religieux nommé Guillaume, homme fort ambitieux, malin & diſſimulé, qui favoriſoit les chanoines. Ils lui promirent de le faire évêque de Paris après la mort de Gualon, s'il vouloit leur donner des moyens & des lumieres pour détruire les priviléges de l'abbaye. C'étoit prendre Guillaume par ſon foible que de lui faire une telle promeſſe. Il commença d'abord par intimider Renaud, & lui dire que ce qu'il avoit fait à Rome avoit fort irrité & animé contre lui le clergé de Paris ; que cette conduite lui attireroit & à ſon monaſtere de mauvaiſes affaires ; enfin qu'il falloit abſolument trouver quelque moyen de les appaiſer. Il ajoûta qu'il n'en voyoit qu'un ſeul, mais difficile à exécuter, qui étoit de ſe démettre de ſon abbaye. Renaud qui avoit beaucoup de modeſtie & d'amour pour la paix, eut la ſimplicité de donner dans le piége, & fit ſa démiſſion en préſence de ſes religieux, leur permettant de procéder à une nouvelle élection. Guillaume ſçut profiter de cette occaſion, & comme il avoit beaucoup de crédit & d'autorité ſur l'eſprit de ſes confreres, il fit ſi bien qu'ils le choiſirent pour abbé en 1108.

Guillaume ſe ſert d'adreſſe pour être abbé de S. Germain.

L'abbé Renaud fait ſa démiſſion.

Aimoin. l. 5. c. 51.

X.

An. 1108. GUILLAUME II. eſt élû abbé.

Il paroît que les commencemens du gouvernement de Guillaume furent aſſez paiſibles ; parce qu'il eut la précaution de diſſimuler les deſſeins qu'il avoit projettez. On remarque dans une charte de Daimbert archevêque de Sens datée du mois de Septembre de la ſeconde année du regne de Loüis le Gros, c'eſt-à-dire en 1109. que cet abbé alla à Sens pour demander à l'archevêque l'autel ou l'égliſe d'Auſſonville * ſituée dans le Senonois, moyennant une rente annuelle qu'il promit de lui payer. Daimbert lui accorda cette égliſe en préſence de ſon ſynode qu'il tenoit pour lors, à condition que l'abbaye lui payeroit tous les ans la ſomme de vingt ſols au premier Octobre, & qu'il conſerveroit toûjours dans cette égliſe le droit de viſite, de ſynode, & de juriſdiction. On ne ſçait pas depuis quel tems ni pour quel ſujet cette paroiſſe ne dépend plus de l'abbaye.

An. 1109. Daimbert archevêque de Sens cede à l'abbaye l'égliſe d'Auſſonville.
* Alcedum.

L'année ſuivante Guillaume fit une démarche auprès de l'évêque de Paris qui n'étoit pas d'un homme attentif à ſes intérêts. Il alla trouver ce prélat à l'inſçu de ſa communauté, pour ſe faire bénir & faire ſa profeſſion entre ſes mains. Ses religieux en ayant été auſſi-tôt avertis furent indignez de voir trahir ainſi les droits & les priviléges de leur abbaye par celui-là même qui devoit les conſerver. Ils convinrent tous enſemble de prendre garde quand il reviendroit de l'évêché ; de lui fermer la porte lorſqu'il voudroit rentrer au monaſtere, & pendant ce tems-là de s'aſſembler au chapitre pour rétablir Renaud leur ancien abbé dans ſa premiere dignité. Ils exécuterent de point en point ce qu'ils avoient réſolu ; & ce fut ainſi que Guillaume voulant être abbé de ſaint Germain & évêque de Paris, ne fut ni l'un ni l'autre. Il en fit ſes plaintes à Loüis le Gros qui regnoit alors ; mais ſa conduite fut deſapprouvée, & Renaud maintenu dans ſa dignité.

An. 1110. *Annal. Bened. to. 5. l. 70. n. 60.* Guillaume ſe fait benir abbé par l'évêque de Paris.

Renaud eſt rétabli dans ſa dignité d'abbé.

Quoique cet abbé eût ſoutenu avec vigueur les priviléges de ſon abbaye contre les entrepriſes de Gualon évêque de Paris, il ne laiſſa pas néanmoins dans la ſuite de lui donner des marques de la déference & du reſpect qu'il devoit à ſon caractere. Car les corps des ſaints martyrs Georges & Aurele, & le chef de ſainte Natalie ayant été découverts environ ce tems-ci (l'on ne

Annal. Bened. to. 5. l. 72. n. 111.

An. 1110. trouve pas pour quel ſujet ils avoient été cachez) Renaud invita Gualon de venir à l'abbaye pour honorer par ſa préſence la cérémonie qui ſe fit en cette occaſion.

Renaud fait une donation aux religieux de Cîteaux.

Annal. Bened to. 5. Append. n. 70. 71. Ex archiv. Ciſterc.

* Gimigniacum.

On ne doit pas omettre ici la maniere charitable dont l'abbé Renaud uſa à l'égard des religieux de Cîteaux. Ils commençoient à paroître & à édifier l'égliſe par la ſainteté & l'auſtérité de leur vie, ils étoient fort pauvres & manquoient de pluſieurs choſes néceſſaires : nôtre abbé en fut ſi touché qu'il leur donna avec le conſentement de ſa communauté tous les droits que l'abbaye de S. Germain pouvoit prétendre ſur les terres, bois & prez qu'un nommé Helgodus avoit en ſa joüiſſance ſur le terroir de Gimigni *, & tout l'eſpace de terre rempli de ronces & d'épines, qui étoit de ce côté-là. Il y ajoûta encore quatre arpens de terre ſituez à Brétigni, & permit de plus à ſaint Etienne leur abbé de faire paître leurs troupeaux dans le territoire de Gilli, & de prendre ce dont ils pourroient avoir beſoin tant ſur les terres que ſur les prez, bois & étangs de la même ſeigneurie. Saint Etienne & les religieux de ce nouveau monaſtere s'engagerent de payer tous les ans à l'abbaye de S. Germain, tant pour les dîmes que pour ce qu'on leur avoit donné, ſix ſétiers de grain, moitié froment, moitié avoine, & un muid de vin pour la dîme de dix journaux de terre qu'ils avoient, en cas qu'ils y plantaſſent des vignes. Nous voyons dans une autre charte que Renaud & ſa communauté donnerent encore à ceux de Cîteaux quatre journaux de terre inculte, où il ne croiſſoit que peu de bois, pour y planter des vignes, & ſe contenterent d'un muid de vin tous les ans, tant pour les dîmes de ces quatre arpens, que pour celles de huit autres arpens, qui leur avoient été donnez par quelques particuliers. Saint Etienne & ſa communauté reçut ces donations avec beaucoup de reconnoiſſance ; & afin de n'en pas perdre le ſouvenir il promit volontairement de donner dix ſols de redevance à celui des religieux de l'abbaye qui avoit l'adminiſtration de Gilli.

Voyez les Preuv. art. 43.

V. les Preuv. art. 44.

Aſſociation de prieres avec l'abbaye de Feſcan.

V. les Preuv. art. 45.

On doit encore compter entre les actions de pieté de l'abbé Renaud l'aſſociation de prieres qu'il fit avec l'abbaye de la ſainte Trinité de Feſcan gouvernée par Robert d'Argences. Il eſt porté par l'acte qui en fut dreſſé, que la communauté de Feſcan étant plus nombreuſe que celle de S. Germain, il ne faloit pas que par la ſocieté qu'ils faiſoient enſemble, l'une fût plus chargée que l'autre ; qu'ainſi toutes les fois qu'un religieux de S. Germain ſera décédé, & que ceux de Feſcan en auront reçu la nouvelle, ils feront pour lui des prieres, & donneront aux pauvres une portion du réfectoire pendant trente jours. Ceux de S. Germain au contraire ne feront qu'une fois l'année de pareilles prieres pour les religieux de Feſcan décedez, & outre cela ils feront une abſolution pour chacun d'eux, lorſqu'ils apprendront ſon décès.

XI.

An. 1116. Renaud mourut quelque tems après, c'eſt-à-dire, le quinziéme Décembre 1116. Il fut fort regreté ; c'étoit un homme de bien, pacifique, bienfaiſant & ſans aucune ambition. Les religieux de S. Germain ſe voyant ſans abbé, prirent les meſures convenables pour en choiſir un autre ; mais comme ils ne trouvoient parmi eux aucun ſujet capable, ils jetterent les yeux ſur un religieux de l'abbaye de S. Denis, nommé Hugue, homme d'eſprit & de mérite, qui fit voir par ſa conduite que l'on ne s'étoit pas trompé dans le choix que l'on avoit fait de lui. Le continuateur d'Aimoin dit qu'il procura à

Mort de Renaud.

Hugue III. abbé de ſaint Germain lui ſuccéde.

L. 5. c. 50.

ſon abbaye ſa premiere liberté, qu'il y remit le bon ordre tant pour le ſpirituel que pour le temporel, qu'il en releva les bâtimens qui tomboient en ruine, & qu'il obtint de pluſieurs Papes la confirmation des anciens priviléges de ſon abbaye : quelques évêques mêmes lui donnerent des égliſes. Le Pape Caliſte II. confirma ſes priviléges par une bulle de l'an 1122. indiction cinquiéme, * & le troiſiéme de ſon pontificat. Henri archevêque de Sens lui céda pour toûjours deux autels ou égliſes, celle d'Emant & celle de ſaint Germain de Laval, à condition de lui payer au jour de la Touſſaint pour chaque égliſe quinze ſols de redevance, & vingt ſols en cas qu'il différât le payement. L'acte fut fait à Sens l'an 1126. indiction quatriéme, la dix-ſeptiéme * année du regne de Loüis le Gros.

Hugue III. *V. les Preuv. art.* 46.

An. 1122. * *Il faudroit quinze.* Henri archevêque de Sens céde à l'abbaye les autels d'Emant & de S. Germain de Laval.

An. 1126. *V. les Preuv. art.* 47. * *Il faudroit dix-neuf.*

XII.

L'année 1129. eſt remarquable par un concile provincial tenu dans l'abbaye de S. Germain des Prez en préſence du Roy, de la Reine, de Philippe leur fils aîné & de pluſieurs ſeigneurs de diſtinction. Douze prélats tant archevêques qu'évêques s'y trouverent, & Mathieu évêque d'Albane & légat du ſaint Siége y préſida. Voici leurs noms : Renaud archevêque de Reims, Vulgrin de Bourges, Hemeric de Clermont, Yoland de Langres, Etienne d'Autun, Haton de Troyes, Simon de Noyon, Barthelemi de Laon, Goſlin de Soiſſons, Jean d'Orleans, Etienne de Paris, & quelques abbez, du nombre deſquels étoient Hugue abbé de S. Germain & Suger abbé de S. Denis. Ce concile fut convoqué à la ſollicitation de Suger même ſous prétexte de prendre des moyens de réformer divers monaſteres. Mais ſon but principal étoit de faire reſtituer à ſon abbaye celle d'Argenteuil qui en relevoit autrefois, & qui étoit poſsédée pour lors par des religieuſes, dont pluſieurs ne vivoient pas ſelon leur état. Suger ſçut ſi bien ménager l'aſſemblée que l'on n'y parla d'autre choſe que du mauvais état de l'abbaye d'Argenteuil, & d'en chaſſer les religieuſes pour les mettre ailleurs. Il fit voir par des titres autentiques comme ce monaſtere avoit autrefois appartenu à ſon égliſe, & demanda à y rentrer. Les peres du Concile réglerent que ces religieuſes ſeroient transferées ailleurs, & que Suger ſubſtituëroit de ſes religieux en leur place, pour y ſervir Dieu ſelon leur vocation. Voici le contenu de l'ordonnance qui eſt exprimée dans la lettre que le légat écrivit au Pape.

An. 1129. Concile provincial tenu à S. Germain des Prez.

La place que nous rempliſſons, dit-il, nous donnant droit, comme « perſonne n'en doute, ſur tout ce qui regarde l'honneur des égliſes, elle « nous impoſe en même tems l'obligation de travailler avec grand ſoin à « retrancher les abus, & à procurer toute l'utilité dont nous ſommes capa- « bles. Auſſi ç'a été dans la vûë de nous aquiter de ce devoir que nous « avons tenu depuis peu à Paris en préſence du ſéréniſſime Roy de France « Loüis une aſſemblée de nos confreres les évêques, où ſe ſont trouvez « avec Rainaud archevêque de Reims, Etienne évêque de Paris, Geofroy « de Chartres, Goſlin de Soiſſons & pluſieurs autres évêques. Comme nous « étions actuellement occupez à déliberer des moyens de réformer divers « monaſteres du royaume tombez dans le relâchement, on s'eſt récrié au mi- « lieu de l'aſſemblée ſur l'état pitoyable d'un monaſtere de filles nommé « Argenteuil, où les religieuſes qui étoient en petit nombre, menoient de- « puis long-tems une vie infame, qui deshonoroit leur profeſſion & cauſoit « un ſcandale public. Sur quoi l'avis de toute l'aſſemblée allant à les faire «

To. 10. Concil. Hiſt. de S. Denis l. 4. p. 163.

An. 1130. » chaſſer de ce lieu-là, le vénerable Suger abbé de S. Denis a produit les pri-
» viléges de ſon abbaye confirmez par le Siége apoſtolique, & a fait voir
» par des titres autentiques que le monaſtere d'Argenteuil appartenoit de
» droit à ſon égliſe. C'eſt pourquoi après avoir conſulté ſur cela nos con-
» freres les évêques ; comme d'ailleurs ſon monaſtere eſt à préſent un de ceux
» du royaume où nous voyons reluire davantage la pieté ; eu égard & à la
» juſtice de ſa requête, & tout enſemble au miſerable état des religieuſes
» d'Argenteuil, nous lui avons ordonné de les transferer dans quelque mo-
» naſtere, & de ſubſtituer à leur place quelques-uns de ſes religieux, pour y
» ſervir Dieu dans les exercices de leur vocation. Et afin que la reſtitution
» que nous lui accordons, ait également lieu pour ſes ſucceſſeurs & pour lui,
» nous l'avons confirmée par l'autorité du Siége apoſtolique, & ſcellée de
» nôtre ſceau, après avoir fait faire la même choſe à l'évêque diocéſain
» Etienne évêque de Paris.

Le Pape Honoré II. ayant reçu la lettre, fut un peu ſurpris que cette réünion eût été ſi-tôt réſoluë ; il la confirma cependant avec quelques reſtrictions. Il mourut peu après & eut pour ſucceſſeur Innocent II. Il ſe forma un ſchiſme dans l'Egliſe au ſujet de ſon élection. Les factieux oppoſerent le Cardinal Pierre de Leon qui prit le nom d'Anaclet. Comme celui-ci étoit d'une famille puiſſante dans Rome, il s'en rendit facilement le maître ; ce qui obligea Innocent de céder à la violence & de ſe retirer en France. Lorſqu'il étoit au monaſtere de Cluni il confirma les priviléges & immunitez de l'abbaye de S. Germain par une bulle datée de l'an 1130. le premier de ſon pontificat, indiction VIII. Il chargea encore par une autre bulle l'archevêque de Sens & les évêques de Paris, de Chartres & de Meaux de donner leur protection à l'abbé & à ſes religieux contre les perſonnes mal-intentionnées qui leur auroient pû faire quelque tort.

Le Pape Innocent II. ſe refugie en France & confirme les priviléges de l'abbaye.

V. les Preuv. art. 48.

Etienne de Senlis évêque de Paris eut égard à la recommandation du Pape. Nous liſons que ſur les plaintes & les remontrances de l'abbé Hugue, il ſomma Etienne de Garlande ſon archidiacre de comparoître devant lui dans certain jour, pour rendre compte des ſacriléges, homicides, incendies & autres ſemblables crimes que lui ou ſes gens par ſon ordre, avoient commis dans le territoire de S. Germain*. L'archidiacre ſe voyant preſſé demanda du tems, un lieu ſeur & un ſauf-conduit du Roy, de la Reine & du comte Paul pour pouvoir comparoître en aſſurance ; ce qui lui fut accordé. Comme il differoit toûjours de ſe préſenter, Gilduin abbé de S. Victor & grand-vicaire de Paris fulmina un interdit ſur tous ſes biens. L'archidiacre s'en plaignit à Henri archevêque de Sens, & lui remontra l'injuſtice du procedé de l'abbé de S. Victor ; parce qu'il avoit promis de ſe mettre à la raiſon, & d'en paſſer par où il voudroit, quoiqu'il n'y fût pas obligé, lui & ſes gens étant ſous la protection du ſaint Siége. Il ajoûta qu'ayant demandé juſtice à l'évêque de Paris de ce qu'on lui avoit enlevé & à ſes gens avec violence ce qu'ils pouvoient avoir, il n'avoit pû être écouté ; qu'il le ſupplioit de lui marquer un lieu ſeur & un jour fixe pour pouvoir y comparoître & avoir juſtice. Henri ayant reçu la requête d'Etienne de Garlande manda à l'évêque de Paris de ſe trouver la veille de l'Aſcenſion prochaine à Provins, pour répondre aux plaintes de ſon archidiacre, & lever l'interdit qui avoit été interjetté. L'évêque de Paris fit une réponſe honnête, mais vigoureuſe à l'ar-

L'évêque de Paris protége l'abbaye contre Etienne de Garlande ſon archidiacre.

Spicil. to. 3. *p.* 159. *epiſt.* 32.

* In terra ſancti Germani.

Ibid. epiſt. 23.

chevêque de Sens par une lettre, dont voici la ſubſtance : Vous avez écou- « Hugue III.
té avec trop de facilité les plaintes d'Etienne de Garlande mon archidiacre « & vôtre parent. Vous n'avez pû ordonner à nous évêque de Paris de nous « rendre à Provins pour défendre nôtre cauſe, parce que cette ville eſt en « pays ennemi & hors de vôtre métropole. Un métropolitain n'a point de « juriſdiction hors de ſa province. Nous n'avons été ſommez auparavant « ni de vive voix, ni par écrit : ainſi vous ne pouvez nous obliger de com- « paroître devant vous. Nous n'avons pas denié de rendre à Etienne de Gar- « lande la juſtice que nous lui devons en qualité de ſon ſupérieur. Les let- « tres réciproques que nous nous ſommes écrites, & que nous conſervons « encore, en feront foy, ſi l'on veut bien en faire la lecture. Après avoir « enjoint à Etienne de ſe préſenter devant nous pour répondre aux accuſa- « tions dont il étoit chargé, nous lui avons accordé les délais & les ſauf- « conduits néceſſaires, ſans cependant qu'il ait jamais voulu obéïr. Ainſi « n'ayant excedé en rien, nous ne croyons pas être obligez d'aller hors de « nôtre reſſort, & il n'eſt ni de nôtre honneur, ni de la dignité de l'égliſe de « Paris de vous obéïr en cette rencontre. «

Etienne de Garlande voyant qu'il ne pouvoit rien obtenir de ce côté-là, prit enfin le parti de ſolliciter Geofroy évêque de Chartres & légat du ſaint Siége en France, d'écrire en ſa faveur à l'évêque de Paris, promettant de s'en raporter entierement à la déciſion de ſaint Bernard abbé de Clairvaux, qu'il choiſiſſoit pour arbitre. Geofroy le fit auſſi-tôt, & après avoir marqué à l'évêque de Paris les diſpoſitions de ſon archidiacre, il le pria de ne ſe rendre pas difficile à lui accorder la paix qu'il demandoit, & d'accepter les propoſitions qu'il lui faiſoit. On ne ſçait pas quel effet produiſit cette lettre ni quelle ſatisfaction eut l'abbé Hugue, qui avoit donné occaſion à cette procedure. Peut-être n'eut-il pas la commodité de la pourſuivre, parce qu'il fut choiſi dans ce tems-là pour accompagner avec les prélats le Pape Innocent II. lorſqu'il retourna de France en Italie.

Spicil. to. 3 Miſcell. in-8. epiſt. 34.

XIII.

An. 1130.

Chacun ſçait que le Pape ne s'étoit réfugié en France que pour éviter la perſécution de Pierre de Leon antipape ſous le nom d'Anaclet, qui s'étoit rendu maître de Rome. Quoiqu'il y eût un parti très-conſidérable, il ne put néanmoins s'y maintenir ; & il ſe vit entierement abandonné. Innocent II. au contraire fut reconnu pour légitime & véritable ſucceſſeur de S. Pierre par les Rois de France & d'Angleterre, par le Roy des Romains & pluſieurs autres ſouverains. Il partit de France en 1133. pour retourner à Rome accompagné de pluſieurs archevêques, évêques & abbez, du nombre deſquels étoit Hugue abbé de ſaint Germain. D'autres eccléſiaſtiques & religieux ſe joignirent à eux, & tous ſuivirent le Pape juſques à Rome, où il fut conduit par Lothaire Roy des Romains à la tête de deux mille hommes de cavalerie. Mais parce que l'antipape étoit encore maître de l'égliſe de ſaint Pierre, du château ſaint Ange & des autres fortereſſes, Lothaire qui n'avoit pas aſſez de monde pour le forcer, fut obligé après un ſéjour de ſept ſemaines de ſe retirer en Allemagne. Le Pape ne ſe trouvant pas en ſûreté dans Rome, s'en alla à Piſe, où il aſſembla un concile composé de tous les évêques d'Occident. On y excommunia l'antipape Anaclet, & ſes fauteurs y furent dépoſez ſans eſpérance de rétabliſſement. Le Pape à la fin du con-

An. 1133.
Le Pape Innocent II. s'en retourne en Italie, l'abbé Hugue l'y accompagne.

An. 1133. ou 1134.

cile congédia les prélats ; mais ceux de France n'arriverent pas plûtôt en Toſcane qu'ils furent attaquez, & fort maltraitez par les ſoldats de Conrad, que les Milanois avoient reconnu Roy d'Italie, & qui tenoit le parti de l'antipape. Ils furent diſperſez, pillez, bleſſez, pourſuivis l'épée à la main ; il y en eut auſſi d'arrêtez & enfermez dans les châteaux voiſins. L'archevêque de Reims reſpectable par ſon âge & ſa dignité fut bleſsé & mis en priſon. Ceux de Bourges & de Sens après avoir perdu preſque tout ce qu'ils avoient, arriverent avec beaucoup de peine à Pont-tremoli, où ils furent pris pour la ſeconde fois avec l'archevêque d'Embrun & l'évêque de Troyes, qui reçut un coup de lance. Les évêques de Limoges, d'Arras, de Beſlay, de Rennes & quelques autres furent de même arrêtez, & avec eux les abbez de S. Martial de Limoges, de Vézelai, de S. Germain de Paris, de Corbie & pluſieurs autres : Pierre de Cluni qui étoit du nombre & qui ne fut pas épargné, ſe plaignit de cet attentat dans une lettre qu'il écrivit au Pape, à la priere des perſecutez, & le pria d'exercer en cette occaſion la ſéverité de ſa juſtice. Mais les cenſures eccléſiaſtiques étoient de foibles armes contre de tels ennemis. Tous ces évêques & ces abbez furent mis en liberté dans la ſuite, & l'abbé Hugue s'en revint à Paris.

Petr. Clun. l. 1. epiſt. 27.

XIV.

L'abbé Hugue permet de bâtir une égliſe à Monteri.

Quelque tems après ſon retour il fit une ſociété de prieres avec Thibauld abbé de S. Maur des Foſſez. Cet abbé employa la médiation de Mathieu évêque d'Albane & légat du ſaint Siége, de Burchard évêque de Meaux, d'Etienne évêque de Paris, & de Suger abbé de S. Denis, pour obtenir d'Hugue la permiſſion de conſtruire une égliſe à Monteri, dépendant de la parroiſſe de S. Germain ſous-Coulli. Le deſſein de Thibauld étoit de faciliter aux habitans de Monteri les ſecours néceſſaires au ſalut, & la commodité d'aſſiſter à l'égliſe ; ce qu'ils ne pouvoient faire facilement à cauſe de la diſtance qui ſe trouve entre Monteri & ſaint Germain ſous-Coulli. Hugue de l'avis de ſa communauté y conſentit, à condition que le fonds où ſeroit bâtie l'égliſe & la maiſon du curé ſeroit à perpétuité du domaine de l'abbaye ; que l'abbé de S. Maur, ſans toucher aux dîmes & aux autres droits dont elle étoit en poſſeſſion, ſeroit obligé de donner de ſon propre fonds ou d'ailleurs au curé de Monteri trois muids de vin & trois muids de bled. L'acte qui en fut dreſsé n'eſt point ſigné de la main de Thibauld, qui mourut avant la concluſion de cette affaire ; mais par Aſcelin ſon ſucceſſeur, par pluſieurs religieux & autres témoins.

Voyez les Preuv. art. 49.

V. Archiv. Il céde au Roy un fonds pour la conſtruction du château de Mont-chauvet.

L'abbé Hugue céda auſſi au Roy Loüis le Gros & à Amaury de Montfort deux fonds de terre ; l'un pour conſtruire le château de Mont-chauvet, & l'autre qui étoit contigu pour d'autres uſages ; à condition que le Roy & Amaury payeroient tous les ans à ſon abbaye au jour de S. Remi chacun cinq ſols, & toute la dîme des fruits que ces fonds pourroient produire. L'abbé ſe reſerva outre cela la joüiſſance des deux moulins qui lui appartenoient ; la moitié des revenus des autres moulins & fours déja conſtruits ou à conſtruire, & tout ce qui pouroit provenir des forfaictures & droits de juſtice. Les autres conditions du traité ſont que ceux qui tiendront ces fours & ces moulins ſeront obligez de payer la moitié des frais néceſſaires pour leur entretien ; que les égliſes & chapelles, qui pourront y être conſtruites, appartiendront à l'abbaye ; qu'elle joüira de la dixiéme partie des droits de marché ; que les domeſtiques de l'abbé & des religieux ne payeront aucuns

droits appelez coûtumes ; qu'il ne ſera point permis aux hôtes de S. Germain de demeurer dans le château de Mont-chauvet, ſinon en tems de guerre ; que la paix étant faite, ils ſeront obligez ou de retourner à leur domicile, ou de renoncer aux biens qu'ils tiendront de l'abbaye ; enfin que l'abbé de S. Germain ſera maintenu dans la joüiſſance d'un étang dont il avoit déja la poſſeſſion. Loüis VII. fils & ſucceſſeur de Loüis le Gros confirma cet accord en 1167. & Philippe Auguſte en 1202.

Hugue III

V. Archiv.

Le château de Mont-chauvet étant conſtruit, l'abbé Hugue demanda à Geofroy évêque de Chartres la permiſſion de bâtir une égliſe parroiſſiale en l'honneur de ſainte Madeléne hors de Mont-chauvet, parce qu'il avoit deſſein d'y ériger un monaſtere pour y mettre certain nombre de ſes religieux, qui y célebreroient les divins offices. Il demanda encore de bâtir une autre égliſe dans Mont-chauvet même, afin que les habitans pûſſent plus facilement y entendre la meſſe, & aſſiſter au ſervice divin, & que les religieux qui ſeroient dans l'égliſe matrice, ne fuſſent troublez ou inquiétez par le concours des ſéculiers. L'évêque de Chartres y donna ſon conſentement en préſence de Mathieu évêque d'Albane & légat du ſaint Siége, à condition néanmoins que l'abbaye de S. Germain payeroit tous les ans à l'égliſe de Chartres le droit de viſite & de ſynode. Et pour éviter les ſujets de diſpute qui pouroient naître dans la ſuite entre les religieux & le curé de la parroiſſe, Geofroy régla ce que chacun pouvoit prétendre ; par exemple, que les religieux auroient les deux tiers des offrandes faites à l'égliſe, & le curé l'autre tiers ; que les droits des batêmes appartiendroient au curé ; que chacun auroit la moitié des legs pieux qui ſe feroient en eſpeces à la parroiſſe ; & que quand ces legs conſiſteroient en fonds de terre ou bâtimens, ils appartiendroient aux religieux ; enfin que le curé auroit dix-huit sétiers de bled, moitié froment, moitié méteil. L'acte fut ſigné par le légat du Pape, un abbé nommé Etienne & quelque autre. Cette égliſe ou parroiſſe bâtie hors de Mont-chauvet ne ſubſiſte plus. Peut-être que les religieux l'auront abandonnée dans le tems des guerres, pour ſe retirer dans Mont-chauvet, où l'égliſe dont nous avons parlé, ſubſiſte encore aujourd'hui & ſert de parroiſſe.

Erection d'une parroiſſe & d'un monaſtere à Mont-chauvet.

Voyez les Preuv. art. 50.

Les archives de l'abbaye nous fourniſſent encore pluſieurs tranſactions faites par l'abbé Hugue avec pluſieurs autres ſeigneurs, qui avoient le droit d'avouërie dans pluſieurs de ſes dépendances. Nous trouvons qu'en 1138. il fit un accord avec Etienne de Garlande & Amaury comte d'Évreux, par lequel ils céderent au profit des religieux de l'abbaye de S. Germain tout le droit d'avouërie qu'ils exigeoient avec beaucoup de dureté des habitans de Villeneuve S. Georges & de Valenton, moyennant ſoixante muids de vin par an, que l'abbé Hugue s'obligea de leur livrer ſelon la meſure des lieux. Ces mêmes habitans n'étoient pas moins maltraitez par un gentilhomme de Corbeil nommé Eude Briarht, qui leur demandoit des droits conſidérables en vin, en pâturages & en argent. Hugue les racheta pour quinze muids de vin & trente-cinq ſols de rente annuelle. Il fit encore la même choſe en 1140. s'obligeant de donner trente-ſix muids de vin par an à Hilduin de Maroles, qui vouloit exiger des habitans de S. Germain de Laval plus de vin qu'ils n'en recueilloient.

V. Archiv.

An. 1138. *Ibid.*

An. 1140.

Hugue fit auſſi une convention avec Hugue de Toucy archevêque de Sens, dans laquelle ſont marquez les droits que le curé de S. Germain de

Ex cartul.

An. 1145. Laval près de Montereau dépendant de l'abbaye pouvoit prétendre ſur la chapelle de ſaint Laurent de Laval, qui eſt dans l'étenduë de la même parroiſſe. Le prêtre ou vicaire qui la deſſert eſt nommé par le curé de ſaint Germain, & elle tient lieu de parroiſſe aux habitans, qui ſont obligez de donner tous les ans au vicaire chacun une mine de froment au tems de la moiſſon, s'ils ſont laboureurs ; & s'ils ne le ſont pas, une mine d'orge.

Confirmation des priviléges de l'abbaye.

Telle étoit l'application de l'abbé Hugue pour adminiſtrer le temporel de ſon abbaye & pour le ſoulagement de ſes vaſſaux. Il n'étoit pas moins zelé pour la conſervation de ſes priviléges ; puiſque nous voyons qu'après les avoir fait confirmer par le Pape Innocent II. en 1130. il obtint encore la même grace de Luce II. en 1144. & d'Eugene III. en 1145. qui renouvellerent la bulle de Caliſte II. dans tous ſes points. L'abbé Hugue mourut ſur la fin de cette même année 1145. le Dimanche des rameaux vingt-quatre Mars. Nous ajoûterons ici en paſſant qu'il avoit un neveu nommé Guillaume que ſa pieté a rendu recommendable. Il avoit été élevé dès ſa plus tendre jeuneſſe dans l'abbaye de S. Germain ſous la conduite de ſon oncle. Lorſqu'il fut plus avancé en âge il eut un canonicat de ſainte Geneviéve de Paris. Comme les chanoines de cette égliſe, qui étoient séculiers, ne vivoient pas ſelon leur état, Guillaume jugea plus à propos de ſe retirer dans un bénefice qu'on lui avoit donné, que de reſter avec eux en danger de ſon ſalut. Le Pape ayant réſolu d'y mettre ordre, enjoignit à Suger abbé de S. Denis d'introduire dans ſainte Geneviéve les chanoines de ſaint Victor de Paris, dont la vie étoit fort auſtere, afin d'y mettre la réforme. Guillaume eut l'avantage d'en être le premier novice & l'un des plus zelez pour l'obſervance réguliere.

Aimoin. l. 5. c. 52.

Guillaume abbé de Roſchild en Dannemarc. *Sur. to. 2. 6 April.*

Quelques années après Abſalon évêque de Roſchild en Dannemarc le demanda à ſon abbé, pour réformer l'abbaye d'Eſchyl. Il y fut envoyé avec trois autres, qui y rétablirent le bon ordre & une exacte obſervance. Après avoir gouverné ſon abbaye avec beaucoup de zele & de ſageſſe pendant quelque tems, il mourut ſaintement. On dit même qu'il fit pluſieurs miracles.

XV.

An. 1145. *Aimoin. l. 5. c. 53. Chron. du Briul.*

GILON ſuccéde à Hugue III.

Gilon gouverna l'abbaye, de S. Germain après Hugue. Il exerçoit auparavant la charge de Prieur, & il n'accepta la dignité d'abbé que malgré lui & pour condeſcendre aux ſollicitations de ſes freres. Il fit une aſſociation de prieres avec les religieux de l'abbaye de S. Faron de Meaux, par laquelle ils ſe promirent réciproquement de faire un ſervice des morts entier, & de ſonner toutes les cloches pour chaque religieux décedé dans l'une ou l'autre abbaye, & de faire outre cela des prieres pendant ſept jours de ſuite ; de donner le premier jour ſeulement une portion du réfectoire aux pauvres, & de faire toutes ces prieres pendant trente jours lorſque l'abbé viendroit à déceder. Gilon gouverna ſon abbaye un an ; la vûë de ſon incapacité l'obligea de ſe démettre, & de laiſſer à ſes religieux la liberté d'élire un autre abbé.

XVI.

An. 1146. HUGUE abbé de S. Germain.

Hugue neveu de Hugue III. fut ſubſtitué en la place de Gilon. Il gouvernoit alors le prieuré de Crêpi de l'ordre de Cluni, dont il porta le nom dans la ſuite. Peu de tems après ſa priſe de poſſeſſion il eut ſoin de faire ratifier par Goſlin évêque de Chartres la permiſſion que Geofroy ſon prédeceſſeur

ceſſeur avoit donnée à Hugue III. de bâtir une égliſe & d'ériger un monaſtere à Mont-chauvet. Le Pape Eugene III. fit la même choſe par une bulle donnée au palais de Latran le XVI. des Calendes de May. Le gouvernement de Hugue de Crêpi ne dura que ſix ans, cet abbé étant mort le dix-neuf Avril 1152.

Hugues IV. *Ex chron.*

Necrolog. S. Germ.

Le ſiége abbatial fut rempli par Geofroy après pluſieurs mois de vacance. Ses premiers ſoins furent employez à procurer le repos & l'utilité de ſon monaſtere. Il obtint du Pape Anaſtaſe IV. la confirmation des priviléges & immunitez accordez par ſaint Germain à ſon abbaye avec cette addition; que tous les curez des parroiſſes qui en dépendent & ſont hors le bourg de ſaint Germain, ſeront choiſis par les religieux, & préſentez enſuite à l'évêque diocéſain pour leur conferer le bénefice s'il les juge capables; afin qu'ils dépendent de lui pour ce qui regarde le ſoin des ames; & que pour ce qui eſt du temporel, ils dépendent des religieux, qui pouront les en priver s'ils ne veulent pas s'y ſoumettre.

XVII.

An. 1152. GEOFROY ſucceſſeur de Hugue.

Voyez les Preuv. art. 51.

Quelque tems après Geofroy eut un différend contre Etienne de Macy, lequel s'étoit ſaiſi d'un homme de corps de l'abbaye nommé Ingelran d'Antoni, parce qu'il faiſoit un foſſé proche d'un grand chemin ſans ſa permiſſion. L'abbé Geofroy regardant cette entrepriſe comme une injure faite à ſa perſonne & à ſon abbaye, s'en plaignit au Roy. Etienne ſoutint que toutes les terres qui étoient hors d'Antoni & ſes dépendances, excepté quelques arpens, lui appartenoient par droit de voirie, & qu'ainſi cet homme n'avoit pû faire de foſſé ſans ſa permiſſion. L'affaire étant demeurée indéciſe, l'on fixa enfin un terme pour la juger. Etienne vint à Paris au jour marqué pour ſe préſenter à l'audience, & amena un champion avec lui; Renard & Philippe religieux de l'abbaye, y comparurent de la part de leur abbé, & amenerent auſſi leur champion. La cauſe fut plaidée devant Guillaume de Gournay, Renaud de Beaumont & Bauldouin de Flandres, qui y préſidoient en l'abſence du Roy. Les parties ne pouvant pas s'accommoder, il fallut la décider par le duel. Les champions ſe battirent courageuſement pendant long-tems; celui de ſaint Germain arracha l'œil à ſon adverſaire, & ſe jetta ſur lui avec tant de vigueur, qu'il l'obligea de ſe déclarer vaincu; ce qui décida l'affaire en faveur de l'abbaye.

Duels pour terminer des procès. *Voyez les Preuv. art. 52.*

Geofroy eut encore un autre procès contre Etienne de Macy au ſujet de quelques droits qu'il prétendoit avoir à Paray, village dépendant de l'abbaye. Ce ſeigneur comparut à l'audience ſuivi de deux hommes qu'il avoit amenez pour rendre témoignage de la vérité du fait. Un nommé Ingilbert d'Antoni ſoutint pour l'abbé de ſaint Germain, que ce qu'on avançoit étoit faux, & demanda à le prouver par la voye du duel. Les ôtages furent donnez auſſi-tôt, & le combat indiqué le même jour. Renard & Philippe, dont on vient de parler, préſenterent cet Ingilbert aux juges; mais Etienne de Macy ſe défiant de la bonté de ſa cauſe, s'abſenta ſans laiſſer ni gage, ni homme ſelon la coûtume; ce qui donna lieu aux juges de renvoyer ces deux religieux, leur champion & leurs ôtages avec gain de cauſe. Les mêmes juges s'en retournant chez eux trouverent dans leur chemin Etienne de Macy, l'arrêterent & l'envoyerent priſonnier au châtelet avec ſes champions & ſes ôtages en punition d'avoir intenté de ſi méchans procès, & pour n'avoir pas accepté le duel qui lui avoit été préſenté.

Ibid.

An. 1152. Geofroy ne garda pas long-tems ſon abbaye, parce qu'étant trop incommodé de la goutte, il ne pouvoit s'aquiter de ſes devoirs ; ce qui obligea ſes religieux à demander ſa dépoſition. L'évêque de Noyon, l'abbé de Vezelay & un autre abbé * furent nommez commiſſaires pour examiner & juger cette affaire. Geofroy fut enfin obligé de ſe démettre après deux ans de gouvernement, & de laiſſer procéder à une nouvelle élection, qui ſe fit en préſence des mêmes commiſſaires & de l'archevêque de Reims. Nous ignorons ce que Geofroy devint dans la ſuite. Le Nécrologe met ſeulement ſa mort au ſeize Février ſans marquer l'année.

* Remiacenſis abbas.

XVIII. An. 1155. Thibauld religieux de l'abbaye de Vezelay fort connu par ſon mérite & ſes belles qualitez, fut élû par la communauté de ſaint Germain, laquelle écrivit au Pape Adrien IV. pour le ſupplier de confirmer l'élection. Il le fit par un bref qu'il leur adreſſa, & c'eſt de ce même bref que nous avons appris ce que nous venons de raporter. Thibauld ne fut pas moins zelé que ſes prédeceſſeurs pour la conſervation des priviléges de ſon abbaye. Quoiqu'ils euſſent été confirmez depuis peu par Anaſtaſe IV. il obtint encore une nouvelle confirmation du Pape Adrien IV. en 1158. avec les mêmes clauſes.

THIBAULD eſt élû abbé. *V. l. Benefact. S. Germ. fol. 30.*

An. 1158.

Prébende pour S. Magloire. *Ex Archiv.* Pendant que Thibauld travailloit ainſi pour l'utilité de ſa communauté, le Roy Loüis le jeune en diminua les revenus par la donation qu'il fit au monaſtere de ſaint Magloire de quatre prébendes, dont les revenus devoient être aſſignez ſur différens lieux. L'abbaye de ſaint Germain devoit donner pour la premiere deux muids de vin tous les ans & huit ſétiers de froment. Le Chapitre de Nôtre-Dame en devoit donner autant pour la ſeconde ; on ne ſçait pas qui devoit payer les deux autres.

An. 1160. Donation des égliſes de S. Leger en Artie & de S. Martin de Villers. *Voyez les Preuv. art. 53* Et de Longueſſe. *Voyez les Preuv. art. 54.* Hugue archevêque de Roüen dédommagea l'abbaye par la donation qu'il lui fit de la parroiſſe de S. Leger en Artie avec les dîmes, terres & autres revenus qui en dépendent. Dans l'acte qui en fut dreſſé cet archevêque ajoûte que la préſentation de la cure de S. Martin de Villers appartiendra pour toûjours à l'abbé de S. Germain. Hugue céda encore à l'abbé Thibauld la nouvelle égliſe conſtruite à Longueſſe avec les mêmes droits que l'abbaye avoit dans l'ancienne, bâtie au milieu du dixiéme ſiécle.

Le Roy envoye l'abbé Thibauld au devant du Pape Alexandre III. Ceci fait voir l'eſtime que cet archevêque avoit pour l'abbé Thibauld. Le Roy Loüis n'en avoit pas moins pour lui, puiſqu'il le choiſit pour aller avec Cadurce ſon chancelier au devant du Pape Alexandre III. lorſqu'il ſe réfugioit en France. Le ſujet de ſa retraite étoit le peu de ſûreté qu'il trouvoit à Rome & en Italie, à cauſe du ſchiſme que l'antipape Octavien avoit fait dans l'égliſe. Thibauld & Cadurce allerent ſaluer le Pape à Montpellier, où il ne faiſoit que d'arriver ; mais il les reçut ſi froidement qu'ils ſe retirerent auſſi-tôt pour en faire leur raport au Roy. En paſſant par Clermont Thibauld tomba malade, & ſe fit tranſporter à l'abbaye de Vezelay, lieu de ſa profeſſion religieuſe. Peu avant ſa mort il diſpoſa de ſon abbaye en faveur de Hugue de Monceaux auſſi religieux de Vezelay, & mourut le vingt-troiſiéme de Juillet 1162.

An. 1162.

Chron. du Breul an. 1162.

On trouve dans un ancien Nécrologe de l'abbaye une choſe remarquable de Thibauld, qui fait voir ſa piété & ſa charité envers les morts : c'eſt qu'il ordonna du conſentement de ſa communauté que tous les ans le mardy après l'octave de la Pentecôte l'on célebreroit un anniverſaire ſolennel pour tous les morts enterrez dans le cimetiere.

XIX.

HUGUE V. Succeſſeur de Thibauld.

Hugue de Monceaux n'eut pas plûtôt pris poſſeſſion de ſon abbaye, qu'il fut obligé de ſoutenir un procès contre Simon d'Anet, lequel faiſoit des exactions injuſtes dans les villages de Dammartin, Lognes & ſes dépendances qui étoient du domaine de S. Germain. Hugue s'en plaignit au Roy; & la cauſe ayant éte plaidée en ſa préſence & devant ſes barons, il fut ordonné que Dammartin & ſes dépendances ſeroient affranchies de toutes ces exactions; ce qui fut confirmé par le Pape Alexandre III. en 1168.

Ex cartul.

Guillaume Louvet d'Ivri paſſa peu après déclaration à l'abbé Hugue, comme les droits qu'il avoit coûtume d'exiger à Dammartin étoient injuſtes; qu'il lui en demandoit pardon à genoux, le conjurant par la bonté « & la miſéricorde de Dieu de l'abſoudre de la faute qu'il avoit commiſe, & « de le rendre participant des graces de l'Egliſe. Il ajoûta qu'il étoit prêt de « faire ſerment devant quelque tribunal que ce pût être, que ni lui ni ſes « héritiers n'avoient aucun droit dans la terre de Dammartin. «

L'Univerſité de Paris ſe plaint au Pape des religieux de S. Germain.

L'Univerſité de Paris voulut dans le même tems intenter procès aux religieux de ſaint Germain au ſujet de ſes écoliers, qui avoient pris la coûtume d'aller ſe divertir les jours de congé dans le pré voiſin de l'abbaye, & qu'ils appelloient pour cet effet, le Pré aux Clercs. Le Pape Alexandre III. étoit arrivé depuis peu à Paris pour conférer avec le Roy ſur les affaires préſentes de l'Egliſe. Ils ſe ſervirent de cette occaſion pour lui faire leurs plaintes, & accuſerent les religieux de ſaint Germain d'avoir envoyé leurs domeſtiques pour maltraiter les écoliers lorſqu'ils alloient ſe divertir dans le pré. Le Pape qui voyoit bien que ces domeſtiques n'auroient pas excedé contre les écoliers ſans quelque ſujet, ne jugea pas à propos pour lors d'écouter ces plaintes; mais il remit l'affaire au Concile qu'il devoit tenir dans peu à Tours pour y être examinée à fonds.

Hiſt. Univ. 4. ſæc. to. 2. pag. 311.

XX.

An. 1163.

Dedicace de l'égliſe de l'abbaye par le Pape Alexandre III.

Ap. Duchesn. to. 4. p. 416

Quelque tems après Hugue pria Alexandre III. de vouloir bien faire la dédicace de l'égliſe de ſon abbaye, qui n'avoit point été conſacrée depuis ſon rétabliſſement. Le Pape ſe rendit à ſa priere, & la cérémonie ayant été fixée au vingt & uniéme Avril, il vint à l'égliſe, accompagné de douze Cardinaux & d'un grand nombre d'évêques, parmi leſquels étoit Maurice de Sulli évêque de Paris. Les religieux de ſaint Germain l'ayant apperçu s'en plaignirent au Pape comme d'une entrepriſe contre leurs priviléges, & demanderent qu'il ne fût point préſent à la dédicace. Le Pape pour les ſatisfaire envoya les cardinaux Hiacinthe, Othon & Guillaume vers l'évêque de Paris pour lui marquer la peine que ſa préſence cauſoit aux religieux, & pour le prier de ſa part de ſe retirer; à quoi il obéït. La cérémonie commença auſſi-tôt, & Hubaud évêque d'Oſtie, Bernard de Porto, Gautier d'Albane, Jean de Segni, Geraud de Cahors, Amauri de Senlis, Jean archevêque de Toléde & primat d'Eſpagne, Felland évêque des Aſturies, Jean de Leon, Etienne de Zamora, Jean d'Oviéde, Aſſuerus de Coria & Pierre de Mondognedo firent trois fois le tour de l'égliſe en dehors & en dedans, faiſant les aſperſions accoûtumées. Le grand autel fut enſuite conſacré en l'honneur de la ſainte Croix & des ſaints martyrs Etienne & Vincent par le Pape, lequel forma une croix au milieu avec les ſaintes huiles. Quatre évêques firent la même choſe aux quatre coins, chacun en ſa place. Le Pape mit des reliques ſous l'autel, & les ſcella avec du ciment; puis Hubaud évêque d'Oſtie accompagné de trois autres évêques conſacra

An. 1163. l'autel matutinal en l'honneur de saint Germain. Pendant ce tems-là le Pape alla processionellement dans le pré, qui étoit hors les murs de l'abbaye, où il fit un discours au peuple sur la présente cérémonie. Il ajoûta que l'église de saint Germain des Prez appartenant en propre à l'apôtre saint Pierre, ne devoit être soumise qu'au souverain Pontife. Il accorda une indulgence d'un an de pénitence à tous les fideles qui visiteroient l'église depuis ce jour-là jusques à l'octave de la Pentecôte,& vingt jours à ceux qui y viendroient tous les ans à pareil jour & les trois suivans ; les exhortant particulierement d'y venir avec un cœur contrit & humilié, afin d'obtenir de Dieu la rémission de leurs fautes. Le Pape Celestin III. confirma ces indulgences la sixiéme année de son pontificat, c'est-à-dire en 1197. L'abbé Hugue a fait une narration fidele de ce qui se passa à cette auguste cérémonie pour servir de mémoire à la posterité.

Voyez les Preuv. art. 55. V. Archiv.

To 3. Concil. vet. editionis. V. Archiv.

Concile de Tours. A quelques jours de-là le Pape Alexandre se transporta à Tours, où il avoit convoqué un Concile pour l'octave de la Pentecôte, c'est-à-dire le dix-neuf May. L'assemblée se tint le même jour dans l'église cathédrale de saint Maurice. Dix-sept cardinaux y assisterent avec cent vingt-quatre évêques, quatre cens quatorze abbez & une grande multitude d'autres personnes, tant ecclésiastiques que laïques. L'on y fit dix canons sur différens sujets. Vers la fin du concile on traita de plusieurs affaires particulieres, qui y furent décidées. L'on imposa silence à ceux de l'Université de Paris, qui s'étoient plaints des religieux de saint Germain au sujet des mauvais traitemens qu'ils prétendoient avoir été faits par les domestiques de l'abbaye à leurs écoliers lorsqu'ils alloient se récréer au Pré aux Clercs. Maurice de Sully évêque de Paris prétendit en plein concile avoir droit dans l'église de S. Germain ; mais l'abbé Hugue qui y étoit présent soutint le contraire, & il fut confirmé dans ses priviléges. Il s'en retourna ensuite à Paris sans attendre la fin du concile. Il paroît qu'il pria le Pape de lui accorder un acte faisant foy de ce qui s'y étoit passé en faveur de son abbaye, pour lui servir de titre dans la suite, puisque le Pape Alexandre lui adressa un bref (*a*) en date du premier Juin, dans lequel il lui marque que l'on avoit eu plus d'égard aux raisons qu'il avoit alleguées dans le concile pour la défense des droits de son église, qu'à celles de Maurice évêque de Paris, & qu'elles ne pouvoient porter aucun préjudice jusques à ce qu'il en eût donné de meilleures.

To 10. conc. pag. 1424.

Hist. Vizeliac. l. 4. Spicil. to. 3. pag. 583. Hist. Univers. Paris. 4. sec. to. 2 pag. 315.

Le concile décide en faveur de l'abbé Hugue.

An. 1163. Le Pape accorde plusieurs priviléges à l'abbaye. *Ex cartul.* Le Pape accorda cette même année plusieurs graces à l'abbé Hugue en faveur de son abbaye. Il lui permit & à ses religieux de ne point comparoître devant l'archevêque de Sens ni aucun de ses suffragans dans les procès qu'ils auroient avec eux ; de ne point répondre en jugement devant l'évêque, l'archidiacre, l'official & les chanoines de Paris, dont ils ne

(*a*) M. de Launoy écrivant contre les droits de l'abbaye de saint Germain prétend que ce bref est faux, parce que, selon lui, le concile de Tours n'a commencé que le IV. des Calendes de Juin, c'est-à-dire le vingt-neuf May, & que le bref est daté du premier Juin suivant. Or il est peu convenable, ajoûte-t'il, que le Pape ait adressé ce bref à Hugue considéré comme absent du concile, & qui cependant y étoit présent. Mais M. de Launoy n'a pas fait attention que dans la préface du concile de Tours, qui se trouve dans l'édition du P. Labbe, il y a un X omis, & qu'au lieu de IV. Kal. il faut XIV. Kal. Les actes du concile de Tours que Binius a colligez de différens auteurs, les actes du Pape Alexandre, Guillaume de Neubourg, la chronique de Tours citez par M. de Launoy même disent positivement que le concile commença le jour de l'octave de la Pentecôte. Or c'étoit cette année-là le dix-neuf May ; parce qu'en 1163. Pâque étoit le vingt-quatre Mars, le nombre d'or étoit V. & la lettre Dominicale F. Ainsi depuis le dix-neuf May jusques au premier Juin le concile a eu le tems de faire dix canons & de régler plusieurs affaires. Hugue ayant fini les siennes de bonne heure, a pû s'en retourner aussi-tôt à Paris, après avoir prié le Pape de lui accorder des lettres faisant foy de ce qui s'étoit passé au concile en sa faveur ; ce qui a été exécuté le premier Juin suivant.

Assertion. Inquisit. in privil. S. Germ. pag. 379.

reconnoiſſent point la juriſdiction ; de faire dédier les égliſes qui leur étoient HUGUE V.
ſoumiſes de plein droit par tel évêque qu'ils voudroient ; de ne point produire en juſtice leurs titres originaux & leurs priviléges tant qu'ils ſeroient prêts de les faire voir dans leur abbaye aux commiſſaires nommez pour ce ſujet. Il les diſpenſa de prouver par le duel le droit qu'ils avoient ſur leurs ſerfs, quand ils s'enfuiroient pour ſe donner à d'autres ou pour décliner leur juriſdiction, parce que ces ſortes de preuves étoient défenduës par les canons ; mais qu'il ſuffiroit qu'ils prouvaſſent par des témoins que ces ſerfs leur appartenoient. Le Pape accorda encore à l'abbé Hugue & à ſes ſucceſſeurs qui auroient été bénis, & qui ſeroient prêtres, d'uſer des ornemens épiſcopaux dans la célebration des divins offices, de bénir le peuple, de relever ſes religieux de l'irrégularité qu'ils pourroient encourir dans certains cas ; de leur donner les quatre mineurs & aux clercs qui lui étoient ſoumis de plein droit ; enfin il confirma toutes les immunitez, priviléges & exemtions de taxes, comme auſſi les terres, poſſeſſions, dîmes & tous les autres biens donnez à l'abbaye par les Papes, les Rois & les autres fideles. *Voyez les Preuv. art. 56.*

XXI.

Le Roy Loüis honora auſſi l'abbé Hugue d'une maniere très-ſinguliere en 1165. Ce prince deſiroit fort depuis long-tems d'avoir un fils. Il imploroit pour ce ſujet l'interceſſion de toutes les perſonnes pieuſes ; il alla même au chapitre général de Cîteaux pour demander aux religieux le ſecours de leurs prieres. Il ſe proſterna en terre devant toute l'aſſemblée, les mains étenduës, ſans vouloir ſe relever à moins qu'on ne lui promît de la part de Dieu qu'il auroit dans peu un fils. Ce fils nâquit à Paris la nuit du Samedi au Dimanche vingt-deuxiéme d'Août. Le Roy jetta auſſi-tôt les yeux ſur Hugue abbé de ſaint Germain pour en être le parrain avec les abbez Hervé de ſaint Victor & Eude de ſainte Geneviéve : les maraines furent Conſtance ſœur du Roy, comteſſe de Thoulouſe, & deux veuves de Paris. L'évêque Maurice fit la céremonie du batême, où le prince fut nommé Philippe, & ſurnommé Dieu-donné. Les grandes actions qu'il fit dans la ſuite lui meriterent le titre d'Auguſte.

An. 1165.

L'abbé Hugue eſt parrain de Philippe fils de Loüis VII.

Continuat. Aimoin. c. ult. Alber. an. 1165.

Une autre marque de diſtinction, que le Roy donna à l'abbé Hugue, fut de le nommer commiſſaire pour préſider à l'élection de l'abbé du monaſtere de ſainte Colombe de Sens, dont le ſiége abbatial étoit vacant par la mort de Gerard. Hugue s'y étant tranſporté trouva trois cardinaux & l'abbé de Vézelay, qui y étoient arrivez avant lui. Tous les religieux étant capitulairement aſſemblez, élurent d'un conſentement unanime Salon religieux de leur monaſtere : mais Hugue ne voulut pas confirmer l'élection ſans en avoir écrit au Roy pour ſçavoir ſes intentions ; parce que Salon, qui avoit été élû une autre fois, ne lui étoit pas agréable. Il paroît que le Roy n'approuva pas l'élection ; parce qu'Elie ſuccéda à Gerard.

Il préſide à l'élection de l'abbé de ſainte Colombe de Sens.

Hiſt. ſcript. Ducheſne to. 4 ſcript. Hiſt. Franc.

Gall. Chriſt.

XXII.

Il arriva dans le même tems une affaire fort fâcheuſe aux religieux de Vézelay, où l'abbé de ſaint Germain leur rendit de grands ſervices auprès du Roy. Guillaume comte de Nevers les perſécutoit depuis long-tems au ſujet de pluſieurs droits conſidérables qu'il avoit uſurpez ſur eux, & qu'il exigeoit encore de leurs vaſſaux avec beaucoup de rigueur. Comme les religieux lui reſiſtoient, il fit ſoulever les habitans de Vézelay contre eux, les aſſûrant de ſa protection. Enfin il pouſſa les choſes ſi loin, que ſes gens & ceux de ſon parti ayant forcé les portes du monaſtere, entrerent à main

Troubles arrivez à Vézelay.

Hiſt. Vizel. l. 4. Spicil. to. 3.

An. 1165. armée, pillerent tout ce qu'ils trouverent, & s'en rendirent entierement les maîtres. Les religieux dans cette extrémité réſolurent de s'enfuir au nombre de ſoixante, & de venir à Paris pour ſe jetter aux pieds du Roy, & lui demander juſtice. Avant que d'entrer dans la ville, ils s'arrêterent dans une dépendance de l'abbaye de ſaint Germain chez un particulier pour y prendre quelque rafraîchiſſement. Hugue en ayant eu avis envoya auſſi-tôt un de ſes gens pour avoir ſoin qu'ils fuſſent bien traitez. Le jour ſuivant ils arriverent par bateau à Paris, & furent d'abord à l'égliſe Nôtre-Dame pour faire leurs prieres. Pendant qu'ils y étoient une grande foule de peuple s'aſſembla autour d'eux; le bruit de leur arrivée & le ſujet de leur perſécution ſe répandit par tout. Le Roy alloit pour lors à ſaint Denis; mais lorſqu'il apprit ce qui ſe paſſoit, il retourna ſur ſes pas & revint à ſon palais, où les religieux de Vezelay allerent pour le ſaluer & ſe jetter à ſes pieds. Il vint au-devant d'eux juſques à l'eſcalier, & écouta favorablement leurs plaintes, dont il fut ſi touché, qu'il ne put contenir ſes larmes. Il ſe baiſſa même juſques à terre pour les faire relever. *Je ſçai*, leur dit-il, *le ſujet qui vous améne ici, & je viens de mander au comte de Nevers de venir inceſſamment pour rendre compte de ſa conduite. Je conſidere l'injure qu'il vous a faite comme faite à ma perſonne. Vous pouvez reſter dans mon palais, & je vous ferai donner tout ce qui vous ſera néceſſaire.* Ils lui rendirent de très-humbles actions de graces, diſant que c'étoit beaucoup pour eux que d'avoir en cette occaſion l'honneur de ſa protection.

Ibid. Lorſqu'ils ſortoient de chez le Roy ils furent ſuivis d'une grande foule de peuple, & les religieux de ſaint Germain vinrent au-devant d'eux juſques à l'ancien palais (*a*). Là ils s'embraſſerent les uns les autres avec beaucoup de charité & d'affection; puis ils marcherent deux à deux juſques à l'abbaye, où ils furent conduits dans l'appartement de l'abbé pour y prendre leur réfection.

Ibid. Guillaume abbé de Vézelay étoit abſent lorſque ſes religieux prirent la fuite; il n'apprit que quelques jours après les deſordres que les gens du comte de Nevers avoient commis dans ſon abbaye, & que ſes religieux s'étoient retirez à Paris. Il les ſuivit auſſi-tôt, & le lendemain de ſon arrivée il alla ſaluer le Roy accompagné de pluſieurs de ſes religieux & de Hugue abbé de S. Germain, qui parla fort en leur faveur. Guillaume fit un détail au Roy de tout ce qui s'étoit paſsé à Vézelay; comme les ſoldats & les gens du comte de Nevers étoient entrez par ſon ordre dans ſon abbaye, & s'étoient emparez de tout, ſans rien laiſſer à ſes religieux pour ſubſiſter, & cela ſous prétexte de les vouloir contraindre de lui payer ou céder des droits qui ne lui appartenoient point. Le Roy fit à l'abbé la même réponſe qu'à ſes religieux; qu'il avoit mandé au comte de Nevers de le venir trouver, & que s'il n'avoit pas de bonnes raiſons à alléguer pour ſa défenſe, il uſeroit de ſon autorité pour protéger l'égliſe. Guillaume ayant remercié le Roy ſe retira avec ſa compagnie dans l'abbaye de ſaint Germain, où il sé-

(*a*) M. Adrien de Valois dans ſa Diſſertation *De Baſilicis*, &c. pag. 44. dit qu'il y avoit un ancien palais proche de l'égliſe des Mathurins où les Empereurs Romains faiſoient leur ſéjour, lorſqu'ils venoient à Paris. Les premiers Rois de France, ſelon ce ſçavant auteur, y établirent auſſi leur demeure juſques au tems que les Normans ravagerent la France. Alors ils ſe retirerent dans Paris pour la ſureté de leurs perſonnes, & habiterent un autre palais qu'ils y avoient fait conſtruire. Celui dont nous parlons a été nommé autrefois, le Palais des Thermes, à cauſe de quelques ruines qui ſont reſtées, à ce que l'on croit, des Thermes de l'Empereur Julien l'Apoſtat, & il ſe nomme maintenant l'Hôtel de Cluni. Les religieux de S. Germain vinrent juſques à cet ancien palais au-devant de ceux de Vézelay.

journa trois jours. De-là il s'en retourna avec ſes religieux à Moret, à deſſein d'y reſter, juſques à ce que ſes affaires fuſſent en meilleur état, ce qui dura encore un mois. HUGUE

Pendant cet intervalle le Roy alla à Sens, où le comte de Nevers le vint trouver, & promit exterieurement de donner toute la ſatisfaction que l'on pouvoit exiger de lui. Ses gens eurent ordre de ſe retirer de l'abbaye de Vézelay, où le Roy alla célebrer la fête des Rois, & rétablit l'abbé Guillaume & ſes religieux dans leurs poſſeſſions. *Ibid.*

XXIII. Hugue fait pluſieurs tranſactions. *Ex archiv.*

Hugue eut dans la ſuite quelques démêlez avec pluſieurs ſeigneurs qui furent plus traitables que le comte de Nevers. Car Simon d'Anet lui céda du conſentement d'Iſabelle ſa femme & de Jean ſon fils tous les droits qu'il pouvoit prétendre ſur la terre de Dammartin. Eude qui ſe diſoit ſeigneur de Maroles céda volontairement un bois donné autrefois à l'abbaye par Charlemagne, lequel étoit ſitué entre Maroles le vieil, ſaint Germain ſous Montereau & Freſnieres, à l'exception de certains uſages qu'il ſe réſerva pour lui & pour les habitans de Maroles le vieil. Un gentilhomme nommé Jean de Macy qui prétendoit avoir certains droits ou coûtumes dans les bois d'Antoni, & que l'abbé Hugue lui diſputoit, y renonça en préſence du Roy, comme on le peut voir par les lettres expédiées en 1168. la trente-deuxiéme année de ſon regne. Le Roy les ſigna avec le comte Thibauld Senéchal, Guy Bouteillier, Mathieu Chambelland & Raoul Connêtable, après leſquels ſouſcrivit auſſi Hugue Chancelier. Ces quatre premiers étoient les grands officiers de la couronne, dont la préſence étoit néceſſaire dans les expéditions des lettres patentes. An. 1168. *Ibid.* *Paſquier pag.* 104.

L'abbé de ſaint Savin en Poitou voulut auſſi diſputer à nôtre abbé Hugue le patronage & la collation de la chapelle de S. Jean l'Evangéliſte, fondée depuis quelques années dans Châtelraud par Hugue vicomte du même lieu. Le Pape Alexandre III. nomma des commiſſaires pour examiner & juger cette affaire, ſçavoir Elie abbé de Montiers-neuf de Poitiers, & Guerin abbé de ſaint Severin de Château-Landon, qui déciderent en faveur de l'abbé de ſaint Germain. Le Pape confirma la ſentence par un bulle datée du troiſiéme des Calendes de Septembre. Cette chapelle qui dépend de Naintré a été depuis érigée en une cure, qui eſt à la nomination des religieux de S. Germain. Il eſt fait mention de ce procès dans une charte de Hugue vicomte de Châtelraud, où il prend la qualité de prince & fondateur du château & de la chapelle, dont nous venons de parler. *Ex archiv.* Chapelle de S. Jean l'Evangéliſte de Châtelraud adjugée à l'abbaye. *Voyez les Preuv. art.* 57. *Voyez les Preuv. art.* 58.

Les abbez, & Hugue en particulier, ont été contraints de tems en tems d'agir ainſi contre différentes perſonnes pour la défenſe de leurs monaſteres. Les religieux même qui réſidoient dans les annexes de l'abbaye, n'en étoient pas exemts ; puiſque nous voyons qu'Eude religieux de S. Germain & prieur de Gilly, fut obligé de porter ſes plaintes à Hugue duc de Bourgogne contre ſes officiers, qui exigeoient injuſtement des redevances & des gîtes dans la terre de Villers-bichet dépendante de Gilly. Le duc l'écouta favorablement, & du conſentement de la ducheſſe Aalis & de Jean ſon fils, il fit une remiſe de tous les droits que lui & ſes prédeceſſeurs auroient pû y prétendre, avec défenſes à ſes officiers de rien exiger à l'avenir. Il confirma même la donation de Villers-bichet & de ſes dépendances faite à l'abbaye de S. Germain par les ducs de Bourgogne, avec le droit d'y faire *Ex cart.*

exercer la juſtice par un maire. La charte fut expédiée à Beaulne en 1170.

An. 1175.

Rotrou archevêque de Roüen étant dans l'abbaye de ſaint Germain en 1175. ratifia la donation que Hugue l'un de ſes prédeceſſeurs archevêques avoit faite de l'ancienne & nouvelle égliſe de Longueſſe avec les dîmes & autres poſſeſſions. Dans l'acte qui en fut dreſsé, Rotrou parle de l'abbé Hugue comme de ſon ami, & d'une perſonne dévoüée à ſon égliſe, auquel par cette conſidération il donne auſſi celle de ſaint Martin de Villers, à condition néanmoins que les prêtres ou curez qu'il jugera capables de deſſervir ces égliſes, lui ſeront préſentez pour recevoir la collation de leurs bénéfices.

Voyez les Preuv. art. 59. Rotrou archevêque de Roüen ratifie la donation de l'égliſe de Longueſſe, &c.

An. 1176.

Le Pape Alexandre III. fit connoître auſſi l'année ſuivante combien il aimoit & protégeoit l'abbaye de ſaint Germain; car il confirma par une bulle tous ſes priviléges, exemptions, droits & poſſeſſions comme avoient fait les Papes ſes prédeceſſeurs. Il y inſere même une clauſe particuliere; c'eſt qu'il défend à tous prélats & légats même *a latere* de fulminer aucun interdit ou excommunication contre l'abbé & les religieux de S. Germain, ni contre les égliſes de leur fauxbourg, ſans une commiſſion expreſſe du ſaint Siége. La bulle eſt datée du treize des Calendes d'Août, indiction IX. l'an 1176. & le dix-ſeptiéme de ſon pontificat. A quelque tems de-là l'abbé Hugue ſollicita des lettres patentes, pour confirmer l'échange qu'il avoit faite avec Milon de Vernon des terres de Montberry & de Vernon, & d'un bois nommé la nouë de S. Germain pour la ſeigneurie de Samoiſeau & ſes dépendances. Hugue donna encore à Milon la ſomme de trois cens dix livres en compenſation de ce que la terre de Samoiſeau valoit de plus, ſe réſervant les hommes & les femmes de corps & leurs heritiers qui demeuroient à Montberry & Vernon. Milon y conſentit, & donna le bornage & les limites de Samoiſeau, ſelon qu'elles ſont énoncées dans la charte, où il eſt fait mention d'une autre donation qu'Adam de Champigni avoit faite à l'abbaye des fiefs de la moitié des bois de Samoiſeau, des droits de chaſſe, & de ce qui lui appartenoit dans la riviere de Seine. Le Roy ſouſcrivit à l'acte, qui en fut expédié à Fontainebleau l'an 1176. en préſence du comte Thibaut Senéchal, Guy Bouteiller, Renaud Chambelland & Raoul Connêtable, la chancellerie vacante. Il eſt très-probable que les terres de Montberry & de Vernon étoient des aquiſitions faites par quelques abbez de ſaint Germain; parce que nous ne voyons aucun titre de donation, où il en ſoit parlé. La terre de Samoiſeau eſt encore du domaine de l'abbaye.

Le Pape Alexandre III. fit connoître auſſi l'année ſuivante combien il aimoit & protégeoit l'abbaye de ſaint Germain; car il confirma par une bulle tous ſes priviléges, exemptions, droits & poſſeſſions comme avoient fait les Papes ſes prédeceſſeurs. Il y inſere même une clauſe particuliere; c'eſt qu'il défend à tous prélats & légats même *a latere* de fulminer aucun interdit ou excommunication contre l'abbé & les religieux de S. Germain, ni contre les égliſes de leur fauxbourg, ſans une commiſſion expreſſe du ſaint Siége. La bulle eſt datée du treize des Calendes d'Août, indiction IX. l'an 1176. & le dix-ſeptiéme de ſon pontificat. A quelque tems de-là l'abbé Hugue ſollicita des lettres patentes, pour confirmer l'échange qu'il avoit faite avec Milon de Vernon des terres de Montberry & de Vernon, & d'un bois nommé la nouë de S. Germain pour la ſeigneurie de Samoiſeau & ſes dépendances. Hugue donna encore à Milon la ſomme de trois cens dix livres en compenſation de ce que la terre de Samoiſeau valoit de plus, ſe réſervant les hommes & les femmes de corps & leurs heritiers qui demeuroient à Montberry & Vernon. Milon y conſentit, & donna le bornage & les limites de Samoiſeau, ſelon qu'elles ſont énoncées dans la charte, où il eſt fait mention d'une autre donation qu'Adam de Champigni avoit faite à l'abbaye des fiefs de la moitié des bois de Samoiſeau, des droits de chaſſe, & de ce qui lui appartenoit dans la riviere de Seine. Le Roy ſouſcrivit à l'acte, qui en fut expédié à Fontainebleau l'an 1176. en préſence du comte Thibaut Senéchal, Guy Bouteiller, Renaud Chambelland & Raoul Connêtable, la chancellerie vacante. Il eſt très-probable que les terres de Montberry & de Vernon étoient des aquiſitions faites par quelques abbez de ſaint Germain; parce que nous ne voyons aucun titre de donation, où il en ſoit parlé. La terre de Samoiſeau eſt encore du domaine de l'abbaye.

Voyez les Preuv. art. 60.

XXIV.

Le Roi demande la moitié des revenus de la foire ſaint Germain.

Voyez les Preuv. art. 61.

Le Roy Loüis le Jeune demanda vers le même tems à l'abbé Hugue & à ſa communauté la moitié des revenus de la foire de S. Germain, qui ſe tenoit tous les ans quinze jours après Pâque, & duroit trois ſemaines. Il s'engagea de n'en rien aliéner jamais, & permit à l'abbé & aux religieux de rentrer de plein droit dans cette moitié, dont ils lui faiſoient ceſſion, auſſitôt qu'il n'en joüiroit plus. La charte expédiée pour ce ſujet eſt ſignée de la main du Roy & des quatre grands officiers de la couronne. Elle ne nous fait point connoître pourquoi le Roy fit cette demande à la communauté, & s'il lui donna quelque dédommagement, mais nous trouvons qu'il le fit dans la ſuite.

V. an. 1200.

Donation de de l'égliſe de Thiais.

Maurice de Sully donna peu après à l'abbaye l'égliſe de Thiais. Le Pape Alexandre III. ratifia cette donation par une bulle, qui fut ſuivie d'une autre,

autre, dans laquelle il confirma pour la ſeconde fois tous les priviléges de l'abbaye, & en particulier tous les bénefices auxquels elle avoit droit de préſentation, dont voici les noms. 1°. Dans l'évêché de Sens; les égliſes d'Emant, Montmachon, Maroles, ſaint Germain ſous Montereau, Laval, vieux Maroles & Baigneaux. 2°. Dans le diocéſe de Paris; les égliſes de S. Germain le vieil, Villeneuve S. Georges, Crône, Valenton, Thiais, Paray, Antoni, Verrieres, Avrainville & Surêne. 3°. Dans l'évêché de Chartres; les égliſes de S. Martin de Dreux, de ſainte Madeléne de Mont-chauvet, Dammartin, Lognes, Neauflete & Seteuil. 4°. Dans l'évêché de Roüen; les égliſes de S. Leger, de S. Martin de Villers & Longueſſe. 5°. Dans l'évêché de Soiſſons; l'égliſe de Nogent l'Artaud. 6°. Dans l'évêché de Meaux; S. Germain ſous Coully, Nôtre-Dame de Romainvilliers, Monteri & Ebli. 7°. Dans l'évêché d'Autun; Gilly, Villers-bichet & Marry. 8°. Dans l'évêché de Bourges; Brétigni, Villeneuve-ſur-Chair & Limeux. 9°. Dans l'évêché de Poitiers; Naintray & S. Jean de Châtelraud. Cette bulle eſt datée d'Anagni le dix-ſept des Calendes de Décembre, indiction x. l'an 1177. & le dix-huitiéme du pontificat du Pape Alexandre qui y ſouſcrivit avec quatorze cardinaux. Tous les bénefices dépendans de l'abbaye de S. Germain ne ſont pas compris dans cette bulle, parce qu'elle ne fait mention que de ceux dont elle étoit pour lors en poſſeſſion, & qui étoient hors le bourg de ſaint Germain. Elle en a eu d'autres dans la ſuite, dont nous ferons mention, l'orſque l'occaſion s'en préſentera.

HUGUE V.

Le Pape confirme de nouveau les priviléges de l'abbaye. *V. les Preuv. art. 62.*

L'abbé Hugue eut encore beſoin de la protection du ſaint Siége contre Guy de Noyers archevêque de Sens. Ce prélat faiſant ſa viſite dans les égliſes de ſon diocéſe dépendantes de l'abbaye, où il avoit droit de procuration, étoit toûjours accompagné d'un ſi grand nombre de perſonnes & d'un ſi grand train, que pour le défrayer il falloit dépenſer de groſſes ſommes, qui diminuoient conſidérablement le revenu des bénefices. L'abbé Hugue fut obligé d'en faire ſes plaintes au Pape, qui lui fit réponſe, que ſi l'archevêque de Sens venant viſiter ces égliſes, menoit avec lui plus de quarante-quatre perſonnes & plus de quarante chevaux, il pouvoit lui refuſer ſon droit, & ne le point recevoir. L'on verra dans la ſuite que cet archevêque n'eut pas tous les égards qu'il devoit avoir pour cette déciſion du Pape; Hugue demeura cependant tranquille juſques à ce qu'il fût inquiété de nouveau. Peu après il fit un accord avec un chevalier nommé Barthelemi, qui lui céda moyennant la ſomme de trois cens ſols tous les droits qu'il pouvoit prétendre ſur les terres & les bois de Carnotin. Pierre Beaucens chevalier de Samoiſeau laiſſa en pur don à l'abbaye de S. Germain le droit héréditaire qu'il prétendoit avoir ſeul de chaſſer & d'abattre des arbres dans les bois de Samoiſeau; il céda encore tout l'eſpace d'eau dont il joüiſſoit dans la riviere de Seine, qui paſſe au même lieu. Cette donation ſe fit à Fontainebleau en préſence du Roy, qui voulut avoir le conſentement de la femme & des enfans de Pierre de Beaucens avant que de la ratifier.

XXV.

L'archevêque de Sens veut faire ſes viſites ſuivi d'un grand train. Plaintes au Pape pour ce ſujet.

An. 1177. *Voyez les Preuv. art. 63.*

An. 1178. *Ex. Arch. v.*

Voyez les Preuv. art. 64. 65.

Ceci ſe paſſa avant le départ de l'abbé Hugue pour le Concile général III. de Latran, que le Pape Alexandre III. avoit convoqué pour le premier dimanche de Carême de l'année 1179. Trois cens deux évêques, ou ſelon d'autres, trois cens quatre vingts-ſeize y aſſiſterent, & pluſieurs abbez con-

XXVI.

Concile III. de Latran. L'abbé Hugue y aſſiſte.

An. 1179. *Chron. Alberic. pag. 360.*

An. 1179. sidérables, du nombre desquels étoit Guillaume abbé de S. Denis, qui apparemment fit le voyage de Rome avec Hugue. Le privilége que le Pape Alexandre III. avoit accordé à ces deux abbez & à leurs successeurs de porter la mitre & les autres ornemens pontificaux les jours de cérémonies, fut confirmé dans ce Concile. Guy de Noyers archevêque de Sens, qui y assista, fit ses remontrances au sujet du réglement fait par le Pape deux ans auparavant touchant le nombre de personnes & de chevaux qu'il vouloit avoir à sa suite, en visitant les églises de son diocése dépendantes de l'abbaye de S. Germain, où il avoit droit de procuration. Il insista fort à ce qu'il lui fût permis d'y aller avec son train ordinaire; mais il ne put rien obtenir. C'est ce qui donna occasion aux peres du Concile de faire le quatriéme canon, qui ordonne, que les archevêques dans leurs visites auront tout au plus à leur suite quarante ou cinquante chevaux, les cardinaux vingt-cinq, les évêques vingt ou trente, les archidiacres cinq ou sept, & les doyens deux.

Ibid. Ornemens épiscopaux confirmez aux abbez de saint Germain.

Réglement du Concile touchant l'équipage des archevêques & évêques faisant leurs visites. *To.* 10. *Conc.*

Rien ne prouve mieux combien cet abus étoit grand que le remede même qu'on y apporta. Il semble qu'on pouroit accuser le Concile de trop d'indulgence à l'égard des archevêques & des évêques. Mais le mal étoit si grand qu'il a fallu plusieurs siécles pour y remédier. Dans les constitutions manuscrites du Synode provincial d'Auch de l'an 1303. il est défendu aux archidiacres d'aller aux visites avec plus de cinq chevaux, en y comprenant la bête de somme, & cinq garçons à pied; il leur est encore expressément défendu d'y amener des chiens de chasse, & des oiseaux de proye: *quinque equitaturas, in quibus salmerium, cum quinque garsonibus, non canibus vel avibus venatoribus, secum ducat.*

XXVII.

An. 1179. L'abbé Hugue après son voyage de Rome permit à plusieurs particuliers de construire des maisons dans une partie considérable des vignes de son abbaye plantées au territoire de Laas, entre la ville de Paris, & le bourg de S. Germain; à condition que les proprietaires lui payeroient tous les ans pour chaque maison trois sols de redevance. Ces maisons sont celles de la ruë Serpente & de deux autres, que l'on a nommées des petits champs & des Sachettes, nom d'une communauté de filles qui s'établirent ensuite dans ce quartier-là. L'abbé Hugue avoit donné ces vignes à sa communauté pour tenir lieu de fondation d'un anniversaire, qu'il vouloit être célebré tous les ans pour le repos de son ame: mais il y suppléa par d'autres fonds, comme il est marqué dans un ancien Nécrologe de l'abbaye, où cet anniversaire est décrit tout au long. Nous en raporterons la substance, à cause de quelques particularitez qui ne se trouvent pas dans beaucoup d'autres. Hugue laisse à ses religieux quarante-quatre sols de rente à prendre sur divers particuliers, & huit sols trois oboles de cens dûs à Antoni pour donner une réfection honête à toute la communauté. Il veut que son anniversaire ait une octave, & que l'on fasse chaque jour une absolution pour lui au chapitre, laissant pour cet effet quinze sols de rente à recevoir au village d'Emant. Et afin que le dernier jour de l'octave ait quelque solemnité, il veut que l'on chante l'office des morts & une grande messe; & il donne pour cela la somme de trente sols à prendre sur une terre qu'il avoit aquise entre S. Marcel & Vitri. Il laisse encore à l'aumonier de son abbaye cinq sols de cens dûs à Emant, pour distribuer à soixante pauvres, chacun un denier. Enfin ceux que l'on appeloit de son tems Marguilliers, qui étoient au nombre de qua-

Cartul. du Breul. Plusieurs maisons bâties dans le territoire de Laas.

Necrolog. Hugue fonde un anniversaire.

tre, & dont l'office étoit de ſonner les cloches, doivent recevoir deux ſols de cens ſur la ſeigneurie de Thiais avec du pain & du vin ſelon qu'ils avoient coûtume d'avoir en pareil cas, pour ſonner les cloches le premier & le huitiéme jour de ſon anniverſaire. HUGUE V.

Guy de Noyers archevêque de Sens étant de retour de Rome, ſe mit peu en peine du réglement fait au Concile de Latran pour les archevêques qui viſitoient leurs diocéſes. Il continua de faire comme auparavant; ce qui obligea l'abbé Hugue d'en faire de nouvelles plaintes au ſaint Siége. Le Pape en écrivit fortement à cet archevêque; voici comme il lui parle: Vous « n'avez pas oublié auſſi-bien que nous, avec quelles inſtances vous avez « demandé au Concile qu'il vous fût permis de viſiter les égliſes de ſaint « Germain, où vous avez droit de procuration, avec une plus grande ſuite « & un plus grand équipage que nous ne l'avions ordonné. Cependant nôtre « cher fils l'abbé de S. Germain nous a remontré, que malgré nôtre défenſe « & l'indult que nous lui avons accordé, vous étes allé avec une ſuite de « ſoixante & dix hommes & quarante chevaux faire la viſite dans une de ſes « égliſes, & que vous avez exigé le droit de gîte & de procuration pour tout « ce grand nombre de perſonnes. Si nous étions entierement certains de la « verité du fait, nous punirions cette tranſgreſſion avec une telle ſéverité, « que vous connoîtriez par vous-même, qu'il n'eſt pas avantageux, ni à « vous, ni à qui que ce ſoit de contrevenir aux ordres du ſaint Siége. C'eſt « pourquoi nous vous défendons très-expreſsément de vous y oppoſer « à l'avenir; & tenez pour certain que ſi nous entendons de nouvelles plain- « tes, bien loin de diſſimuler, nous agirons contre vous d'une telle maniere « que vous en aurez de la confuſion. » Le Pape écrivit en même tems à l'abbé Hugue & à ſa communauté une lettre conçûë en ces termes: « Il eſt « de nôtre devoir d'accorder avec facilité ce que l'on nous demande, ſur « tout lorſque c'eſt une choſe juſte & conforme aux régles de l'Egliſe. « C'eſt pourquoi nous ordonnons par ces préſentes, que ſi nôtre vénerable « frere l'archevêque de Sens faiſant ſes viſites, mene avec ſoi un plus grand « nombre de perſonnes & de chevaux que nous n'avons fixé, & exige que vous « leur donniez la procuration & le gîte, il vous ſoit libre de le refuſer. La « lettre eſt datée de Velletri le quinziéme des Calendes de Janvier.

L'archevêque de Sens continuë de faire ſes viſites avec un grand train.

An. 1180. Le Pape l'en reprend. *Voyez les Preuv. art. 66.*

Voyez les Preuv. art. 67.

Il paroît que ces lettres furent ſans effet, puiſque Guy de Noyers alla exprès faire ſa viſite à l'égliſe de S. Germain ſous Montereau avec un plus grand train qu'auparavant, & menaça de faire encore pis les années ſuivantes. Ce procedé lui attira de la part du Pape de très-groſſes réprimandes dans deux lettres qu'il lui écrivit avec menaces de lui faire ſentir ce que c'étoit que deſobéïr au ſaint Siége. Guy n'en tint encore aucun compte, & l'abbé Hugue ne put voir la fin de cette affaire, qui ne fut terminée que ſous ſon ſucceſſeur, comme nous le verrons dans la ſuite.

L'archevêque de Sens continuë. *Voyez les Preuv. art. 68, & 69.* Le Pape lui fait des réprimandes.

Pendant ce tems-là le Roy Loüis le Jeune mourut à Paris le dix-huit Septembre âgé de ſoixante-huit ans, après quarante-trois ans de regne. Il fut enterré dans l'abbaye de Barbeau ordre de Cîteaux proche de Melun, dont il étoit le fondateur. Philippe ſon fils, ſurnommé depuis Auguſte, monta ſur le trône, & confirma l'année ſuivante les priviléges de l'abbaye de S. Germain. Dès le commencement de ſon regne il fut obligé de réprimer par la force des armes quelques-uns de ſes vaſſaux, qui s'étoient éman-

An. 1181.

An. 1181. cipez dans le Berry, du côté de Lyon, & dans la Champagne. Le comte de Flandres s'étant enſuite broüillé avec lui, leva des troupes pour lui faire la guerre; ce qui obligea Philippe à ſe mettre en défenſe, & à prendre les meſures néceſſaires pour le repouſſer. Mais parce qu'il avoit beſoin d'argent, & que les finances de l'état étoient épuiſées, il fut dans la néceſſité d'en demander par forme d'emprunt à pluſieurs perſonnes, & en particulier à Hugue abbé de S. Germain, qui ſe fit un devoir de l'aider dans cette occaſion. La ſomme demandée nous eſt inconnuë; mais pour en faciliter le payement Philippe Auguſte ordonna, que les hommes de corps & les hôtes de l'égliſe de S. Germain contribuëroient au payement de la ſomme promiſe, & que l'abbé Hugue joüiroit paiſiblement du droit de lever les tailles, les coûtumes & autres redevances ſur ſes vaſſaux, comme il le faiſoit ſous le Roy Loüis le Jeune.

Voyez les Preuv. art. 70.

Ex Archiv. Peu après Nivelon évêque de Soiſſons donna à l'abbé Hugue & à ſes religieux la moitié des rétributions que les fideles offroient à l'égliſe de Nogent *, tant pour les ſépultures, les trentains pour les morts, & les meſſes, que pour les offrandes & autres œuvres de pieté. Il en excepta ſeulement, en faveur du curé, les batêmes, les mariages, & ce que les femmes donnoient en recevant la bénédiction après leurs couches; ſans cependant déroger au droit dont l'abbaye étoit en poſſeſſion immémoriale de percevoir les oblations de Noël, de Pâque & de la Touſſaint. Guillaume archevêque de Reims & légat du ſaint Siége ſollicita Nivelon d'accorder cette grace à l'abbé Hugue, laquelle fut confirmée dans la ſuite par les Papes Luce III. Clement III. & Innocent III.

* Nogent l'Artaud.

XXVIII. Mort du Pape Alexandre III. La mort du Pape Alexandre III. arriva au commencement de l'automne ſuivante, & il eut pour ſucceſſeur Luce III. qui eut pour l'abbaye de ſaint Germain les mêmes ſentimens de bonté & d'affection que ſon prédeceſſeur.

An. 1181. Bulle du Pape Luce III. Dès la premiere année de ſon pontificat il confirma tous ſes priviléges par une bulle conçûë dans les mêmes termes que les précédentes. Il y ajoûta outre cela pluſieurs graces. Car il y confirme le réglement fait par Alexandre III. contre l'archevêque de Sens au ſujet de ſes viſites, dont nous avons parlé. Il exempte l'abbaye de ſaint Germain de payer les dîmes novales des terres que les religieux faiſoient valoir par leurs mains. Il ordonne qu'aucune perſonne ne poura conſtruire de chapelle ou oratoire, ni faire de cimetiere dans l'étenduë des parroiſſes dépendantes de l'abbaye, ſans le conſentement des religieux & de l'évêque diocéſain; les Templiers & les Hoſpitaliers en ſont exceptez. Si des particuliers veulent donner à quelques égliſes des biens ſituez dans le domaine de l'abbaye, elles ne pouront en joüir au-delà d'un an & un jour ſans le conſentement des religieux, & les donataires ſeront obligez de leur payer les droits ſelon la coûtume des égliſes de France. Cette bulle eſt datée de l'an 1181. le premier de ſon pontificat. La derniere choſe que nous trouvons de l'abbé Hugue, eſt un réglement qui fait voir quelle étoit ſa reconnoiſſance pour les bienfaicteurs de ſon monaſtére. Ayant remarqué que Charlemagne y avoit fait de grands biens, ſoit en confirmant les priviléges & les donations des Rois de France ſes prédeceſſeurs, ſoit en lui donnant des exemtions & des revenus conſidérables, il ordonna ſous peine d'anathême, que l'on continuëroit de faire tous les ans l'anniverſaire de cet Empereur le vingt-cinquiéme Février. Nous n'a-

V. les Preuv. art. 71.

V. Necrolog.

vons pas de connoiſſance de la derniere maladie de l'abbé Hugue : nous ſçavons ſeulement qu'il mourut le ſixiéme des Calendes d'Avril, c'eſt-à-dire le vingt-ſept Mars 1182. après avoir gouverné ſa communauté l'eſpace de dix-neuf ans avec beaucoup de ſageſſe & de vigilance.

Mort de l'abbé Hugue. *Ibid.*

Foulques prieur de l'abbaye fut élû abbé la même année. De ſon tems les évêques par un uſage très-préjudiciable à l'égliſe differoient le plus qu'ils pouvoient de conférer les bénefices, & principalement les cures à ceux qui leur étoient préſentez, afin de joüir des revenus des égliſes pendant leur vacance. Foulques s'en plaignit au Pape Luce III. qui lui fit réponſe que ſi un évêque, à qui il auroit préſenté un ſujet capable, differoit plus de ſix mois à le mettre en poſſeſſion, il pouroit nommer deux ou trois perſonnes de probité, qui feroient ſerment devant lui de régir & d'adminiſtrer fidelement les revenus du bénefice, & de les reſerver pour l'utilité de l'égliſe ou du béneficier juſques à ce que l'évêque y eût pourvû.

XXIX.

An. 1182. FOULQUES élû abbé de S. Germain.

En 1184. Guillaume vicomte de Châtelraud donna à l'abbaye de S. Germain deux maiſons, l'une ſituée à Châteauneuf exemte de toute charge, & l'autre à Châtelraud chargée d'une redevance de douze deniers de cens, dont l'abbaye ne devoit joüir qu'après la mort d'un nommé Jean le Clerc, lequel fit auſſi une donation de la moitié des aquiſitions qu'il pouroit faire ſa vie durant, & qui ne proviendroient pas de ſon patrimoine.

An. 1184. *Ex Archiv.*

Foulques tranſigea l'année ſuivante avec Simon évêque de Meaux pour aſſoupir un différend qu'ils avoient enſemble au ſujet de la cure de S. Germain ſous Coulli. Par cet acte l'évêque de Meaux céde premierement à Foulques la préſentation de cette cure & de celle de Monteri, à condition qu'on lui donnera tous les ans une certaine redevance, & que le curé de S. Germain ſous Coulli deſſervira ſa cure une ſemaine & celle de Monteri la ſuivante ; que le curé de Monteri fera la même choſe à S. Germain ſous Coulli, s'ils n'aiment mieux deſſervir leur cure chacun en particulier ſans alternative. En ſecond lieu l'évêque de Meaux érige la chapelle d'Ebli en égliſe parroiſſiale, à condition qu'il y nommera un curé pour la premiere fois, & l'abbé de S. Germain la ſuivante, & ainſi tour à tour. Enfin il permet aux religieux de l'abbaye d'avoir la moitié des pains offerts à l'égliſe d'Ebli le jour de ſaint Etienne, & la moitié des cierges qui ſeront préſentez le jour de la Purification de la Vierge. Cette tranſaction pour ce qui regarde Ebli n'a ſubſiſté que juſques en 1217. comme on le verra dans la ſuite.

An. 1185. *Ex cartul.*

Guy de Noyers archevêque de Sens augmenta auſſi le nombre des égliſes dépendantes de l'abbaye de S. Germain par la permiſſion qu'il donna à Itere de Mauni ſon parent de conſtruire une chapelle dans Mauni, au territoire de Baigneaux, pour lui faciliter & à ſes gens le moyen d'entendre la meſſe & les divins offices les jours de dimanche & le reſte de la ſemaine, excepté les principales fêtes de l'année, qu'ils ſeroient obligez d'aller à l'égliſe de Baigneaux. L'archevêque y ajoûte encore ces conditions ; que le prêtre deſſervant cette chapelle ſera tiré de l'égliſe de Baigneaux ; qu'il n'y aura aucuns fonts baptiſmaux, ni cimetiere ; que les ſépultures ſe feront dans l'égliſe de la parroiſſe ; que ſi l'on eſt obligé dans la ſuite à cauſe de l'augmentation des habitans, d'ériger la chapelle de Mauni en cure, le droit de patronage ſera dévolu à l'abbé de S. Germain ; enfin que les religieux de S. Ger-

V. les Preuv. art. 72. Erection de la chapelle de Mauni.

An. 1185. main demeurans à Baigneaux auront les mêmes droits à Mauni que dans la parroiſſe du même lieu. Celui qui deſſervoit cette chapelle étant mort ou s'étant démis en 1186. l'abbé Foulques nomma Eude pour lui ſuccéder, & le préſenta à l'archevêque de Sens, qui lui conféra auſſi-tôt le bénefice, à la charge de payer tous les ans à Anſeau de Coringni, peut-être ſon prédeceſſeur, la ſomme de ſoixante ſols monnoye de Provins, comme il eſt porté par les proviſions qui en furent expédiées. *Ex cartul.*

XXX. L'évêque de Paris inquiéte les vaſſaux de S. Germain.

Foulques toûjours attentif à ce qui regardoit les interêts de ſon abbaye, ſouffroit avec peine que l'évêque de Paris, ſes officiaux & ſon chapitre inquietaſſent ſes vaſſaux, en les contraignant ſans ceſſe de comparoître devant leurs tribunaux, quoique le Pape Alexandre III. les en eût diſpenſez. Foulques écrivit au Pape Urbain III. ſucceſſeur de Luce III. pour lui demander la confirmation de ſon privilége. Elle lui fut accordée, pourvû que ſes vaſſaux fuſſent toûjours prêts de rendre compte de leur conduite pardevant lui, & qu'il fût exact à faire juſtice. La réponſe du Pape eſt datée de Viterbe le cinquiéme des Calendes de May, la premiere année de ſon pontificat. Le Pape Urbain IV. continua la même grace en 1261. à l'abbé Gerard de Moret, dont nous parlerons dans la ſuite. Urbain III. confirma l'année ſuivante tous les priviléges de l'abbaye à l'exemple d'Alexandre III. & avec les mêmes additions que Luce III. ſon prédeceſſeur avoit insérées dans ſa bulle. Le motif qui portoit l'abbé Foulques à impétrer cette confirmation, n'étoit autre ſans doute, que le deſir de joüir paiſiblement des graces & des priviléges accordez à ſon abbaye, & d'obvier aux conteſtations & aux entrepriſes que l'on ne faiſoit que trop ſouvent contre les droits & les biens des égliſes. Ce fut auſſi le même amour de la paix qui le porta à tranſiger avec Jean Sire de Breval au ſujet de pluſieurs droits qu'il prétendoit avoir ſur la terre de Dammartin; ce qui avoit donné lieu à pluſieurs plaintes de part & d'autre, & à un gros procès. Tout fut aſſoupi par la renonciation entiere de ce ſeigneur; & l'abbé Foulques de ſon côté pour marque d'une parfaite réconciliation, lui donna volontairement la ſomme de treize livres pariſis de rente, à condition qu'il les tiendroit en fief de ſon abbaye ſans pouvoir les aliéner. Philippe Auguſte ayant depuis réüni à ſon domaine la terre de Breval, déchargea en 1192. les religieux de S. Germain de payer cette redevance en entier, & la réduiſit à la ſomme de trois livres, à condition qu'ils feroient tous les ans un ſervice pour le Roy Loüis VII. ſon pere, & un autre pour lui après ſa mort. Jean de Vernon tréſorier de l'abbaye racheta cette redevance de trois livres du tems de l'abbé Robert. *V. I. privileg. S. Germ.*

An. 1186. Le Pape Urbain III. confirme les priviléges de l'abbaye.

XXXI. L'abbé Foulques délegué du S. Siége pour pacifier les troubles arrivez dans l'ordre de Grammont.

Les troubles arrivez vers ce tems-ci dans l'ordre de Grammont, donnerent de l'occupation à l'abbé Foulques, que le Pape avoit délegué pour les examiner & les terminer de concert avec ſix autres commiſſaires, ſçavoir les abbez de Cîteaux, Clairvaux, ſaint Denis, ſaint Victor, ſainte Geneviéve de Paris, & Pierre de Celles évêque de Chartres, qui étoit à leur tête. Voici ce qui y donna occaſion. Saint Etienne de Thiers, ſurnommé depuis de Grammont, s'étant retiré à Muret proche de Limoges pour y vivre dans la ſolitude, pluſieurs perſonnes ſe mirent ſous ſa diſcipline & reçurent de ſes mains l'habit religieux. Par la régle qu'il leur donna les uns étoient deſtinez pour vaquer uniquement aux exercices ſpirituels, à l'oraiſon, à la méditation des ſaintes Ecritures & à la pſalmodie : les autres qui étoient freres *Epitom. Annal. Grandimont.*

convers ou laïcs avoient tout le maniement du temporel. Après la mort du saint, ces religieux qui étoient à Muret, furent contraints d'en sortir & d'aller s'établir ailleurs. Ils choisirent pour leur retraite un lieu, nommé Grammont, à cause des grandes montagnes dont il étoit environné, où ils bâtirent un nouveau monastere. La sainteté de leur vie excita beaucoup de personnes à se joindre à eux pour les imiter, & plusieurs seigneurs augmenterent de beaucoup leurs revenus par les largesses & les grandes donations qu'ils leur firent. Les freres convers qui en avoient l'administration eurent alors une plus grande autorité, & ils furent assez téméraires pour vouloir maîtriser, & commander aux religieux de chœur, à qui ils devoient le respect & l'obéïssance. Ce n'étoit plus le supérieur qui disposoit de l'office divin; ces freres prétendoient en régler les heures & la maniere de le célebrer: au lieu de la messe du jour, ils vouloient entendre tantôt celle de la Vierge, tantôt celle des morts, tantôt une autre, & ils faisoient avancer ou retarder l'office divin suivant leur caprice ou leurs affaires particulieres, sans se soucier des régles de l'église & de leur monastere. Guillaume leur supérieur voulut les ranger à leur devoir: mais bien loin de se soumettre, ils s'emporterent d'une telle fureur contre lui, qu'ayant enfoncé la porte de sa chambre, ils l'en tirerent par force & le mirent en prison avec plusieurs autres religieux, qui s'opposoient à leurs violences. Ils élurent en sa place un certain Etienne, homme de leur parti, qui demeuroit pour lors à Vincennes proche de Paris. Le Pape informé de ces desordres, commit d'abord Pierre de Celles évêque de Chartres & le Prieur de S. Victor de Paris pour réduire les factieux, excommunier Etienne, & casser tout ce qu'il pouroit faire. Ces convers formerent aussi-tôt opposition, & firent venir au plus vîte de Vincennes leur prétendu prieur pour le mettre en possession. Guillaume leur légitime supérieur fut chassé de Grammont & beaucoup d'autres avec lui, lesquels furent obligez ou de mendier leur pain, ou de chercher une retraite ailleurs. Ils envoyerent en même tems leurs plaintes au Pape, qui nomma aussi-tôt les sept commissaires susdits. Ces commissaires excommunierent de nouveau Etienne & ses adhérans, & assignerent vingt maisons de l'ordre aux religieux chassez de Grammont, pour y vivre en paix & à l'abri de la persécution de ces freres convers jusques à ce qu'on y eût autrement pourvû. FOULQUES.

Dans cet intervalle Guillaume prieur de Grammont vint à Paris pour se jetter aux pieds du Roy, & lui demander justice contre ces freres convers, dont il exposa les désordres. Le Roy pour y apporter un prompt reméde, résolut d'assembler au plûtôt plusieurs évêques, abbez & seigneurs du royaume, & ordonna en même tems aux religieux & aux freres convers de l'ordre de Grammont de se trouver à l'assemblée. Ils obéïrent, & promirent par serment d'en passer par ce qui seroit ordonné. Après que l'affaire eut été meurement examinée, le Roy prononça lui-même la sentence, & menaça de chasser de son royaume tous ceux qui n'y obéïroient pas, assûrant au contraire de sa protection ceux qui se soumettroient. Elle fut lûë ensuite & publiée au chapitre général de Grammont par l'archevêque de Bourges, en présence d'Etienne le prieur intrus, & de Bernard légitime successeur de Guillaume. Celui-ci y acquiesça avec cinq cens de ses religieux; mais les autres malgré leur serment en appellerent au saint Siége. Etienne

An. 1188. *Epist.* 143. abbé de sainte Geneviéve écrivit aussi-tôt à Rome au nom de Foulques abbé de S. Germain & des autres commissaires, pour rendre compte au Pape de ce qui s'étoit passé, le suppliant de ne point écouter les rebelles, & de maintenir ceux qui s'étoient soumis à la sentence & qui souffroient pour la justice. Le Pape Urbain III. termina cette affaire, en enjoignant aux freres convers d'avoir beaucoup de respect pour les religieux, de leur être soumis pour le spirituel, & de ne se mêler en aucune maniere des choses sacrées. Il ordonna aussi aux religieux de chœur d'avoir de la charité pour ces freres, & de leur permettre l'administration des choses temporelles, tandis qu'ils s'appliqueroient aux spirituelles.

XXXII.

An. 1188. On ne parloit en 1188. que de la croisade & de la prise de Jerusalem par Saladin soudan d'Egypte. Chacun s'entretenoit des moyens nécessaires pour secourir les Chrétiens de la Palestine. Le Roy de France Philippe Auguste & Henri Roy d'Angleterre s'unirent ensemble pour un si pieux dessein dans une entrevûë qu'ils eurent près de Gisors. Là ils reçurent la croix des mains de Guillaume archevêque de Tyr arrivé en France pour demander du secours. Quantité de seigneurs, de barons & de prélats des deux royaumes firent la même chose. Chacun se prépara pour la croisade.

An. 1190. Philippe Auguste va à la croisade. Il fait augmenter la ville de Paris.

Philippe avant que de partir, fit son testament, qu'il notifia en présence de sa famille, de son conseil & de plusieurs seigneurs de sa Cour. Il laissa le gouvernement du royaume à la Reine Adéle sa mere & à son oncle Guillaume archevêque de Reims & légat du saint Siége. Il fit aussi une ordonnance sur ce qu'ils devoient faire pendant son absence, & principalement pour ce qui regardoit la nomination des bénéfices. Il ordonna aux bourgeois de Paris sous prétexte de sûreté, de faire des murailles au circuit de la ville avec des tours, pour servir de défenses contre ses ennemis, & d'y enfermer plusieurs clos, vignes, terres labourables & maisons séparées, qui en étoient peu éloignées; afin de bâtir ensuite des maisons & d'agrandir la ville. Pour en faciliter l'exécution, le Roy se chargea d'indemniser les proprietaires des terres & de tous les autres lieux par où passeroient les fondations des murs & les fossez. Ainsi du côté du midi, cette enceinte commença sur le bord de la Seine, où est aujourd'hui la porte de la Tournelle, & se continua en tournant derriere le collége du cardinal le Moine, puis traversant la ruë saint Victor monta par-derriere sainte Geneviéve, & faisant le tour, qui porte encore aujourd'hui dans toute son étenduë le nom de la ruë des Fossez, vint finir sur le bord de la riviere à la tour de Philippe Hamelin, qui depuis a été appelée la tour de Nesle, à cause de l'hôtel du même nom, que l'on bâtit tout proche dans la suite, & où est aujourd'hui le collége Mazarin. On fit aussi un fossé au pied de cette muraille pour en défendre l'approche, & des tours d'espace en espace, dont les deux dernieres, sçavoir la Tournelle & la tour de Nesle, étoient plus grosses & plus fortes que les autres. Vingt années furent employées à la construction de ces tours & de ces murailles, & le terroir de Laas, où étoient les vignes de l'abbaye, fut enfermé dans l'enceinte. Les religieux de S. Germain firent une perte considérable en cette occasion; parce qu'on prit beaucoup de leur terrain pour faire les murailles & les fossez, sans leur donner aucun dédommagement.

An. 1191. *Ex archiv.* L'abbé Foulques donna à ses religieux en compensation la terre de Lilandri

en

en Brie qu'il avoit achetée depuis peu avec un bois qui en étoit proche ; il leur acheta encore des terres, des prez, des hoſpices & des cenſives ſituées à Coulli. Pour ſatisfaire au payement il eut beſoin de quelques ſommes d'argent, qu'il eſperoit recevoir de ſes vaſſaux par le moyen d'une taille modique, qu'il avoit droit de lever ſur eux tous les ans : mais les officiers du Roy s'y oppoſerent, quoique Philippe Auguſte dès le commencement de ſon regne eût confirmé ce droit à l'abbaye. Ces vaſſaux en prirent occaſion de ſe ſoulever & de faire inſulte aux collecteurs ; ce qui obligea Foulques de s'adreſſer à Etienne abbé de ſainte Geneviéve ſon ami, pour le prier de s'intereſſer pour lui auprès de Guillaume de Champagne archevêque de Reims & régent du royaume, & de faire enſorte que l'abbaye fût maintenuë dans ſon droit. Etienne lui rendit ce ſervice ; mais on en ignore le ſuccès. FOULQUES. *Epiſt.* 168.

XXXIII. Erection de la parroiſſe du Chênay.

Quoique Foulques fût attentif à la conſervation des droits de ſon abbaye ſur ſes vaſſaux, il ne laiſſoit pas cependant d'avoir pour eux tous les égards que la charité pouvoit exiger ; & il aimoit mieux céder quelque choſe du ſien, pour contribuer à leur avantage, principalement dans ce qui regardoit leur ſalut. Les habitans du Chênay dépendant de l'abbaye, n'ayant point d'égliſe dans leur village, étoient obligez d'aller entendre la meſſe & le ſervice divin dans celle de ſaint Antoine du Buiſſon aſſez éloignée, & bâtie ſur le fonds des chanoines de S. Benoît de Paris. Comme cette diſtance les incommodoit fort, ils demanderent à Foulques la permiſſion de conſtruire une égliſe, & de la dédier à S. Germain évêque de Paris ; ce qu'il leur accorda volontiers, & leur donna même une place. Mais parce que les chanoines de S. Benoît pouvoient recevoir quelque tort par ce changement, Foulques leur accorda dans cette nouvelle égliſe le même droit qu'ils avoient dans celle de ſaint Antoine du Buiſſon. *Chron. mſ. de Breul.*

XXXIV. Tranſaction avec l'archevêque de Sens.

Nous avons déja parlé pluſieurs fois des différens que Hugue prédéceſſeur de Foulques avoit eu avec Guy de Noyers archevêque de Sens au ſujet des viſites qu'il prétendoit faire dans les égliſes de l'abbaye de S. Germain ſituées dans ſon diocéſe. Nous avons vû auſſi que cet archevêque s'étoit mis peu en peine des réglemens faits pour ce ſujet par le Pape Alexandre III. & par le Concile III. de Latran. Il continua toûjours de marcher avec ſon équipage ordinaire. Cependant l'abbé Foulques fit ſi bien que le Pape Celeſtin III. ſucceſſeur de Clement III. nomma des commiſſaires pour examiner de nouveau & juger ce différend. Foulques pria Etienne abbé de ſainte Geneviéve de leur écrire en ſa faveur ; ce qu'il fit d'une maniere fort obligeante. Voici la ſubſtance de ſa lettre : Il ne s'agit pas dans cette affaire du ſalut des ames, mais de la ſanté du corps ; il n'eſt point queſtion du mérite de la vertu, ni de la victoire remportée ſur le vice, mais ſeulement d'un certain nombre de perſonnes & de chevaux. Il paroît cependant que ce différend a été terminé par les Papes Alexandre, Luce, Urbain, Clement & Celeſtin à préſent regnant ; j'ai vû même les priviléges accordez à l'abbaye de S. Germain, non par ſubreption, mais ſur un expoſé fidéle de la vérité du fait, expédiez en bonne forme & ſignez de pluſieurs cardinaux ; s'il étoit permis de les révoquer en doute, on ne pouroit plus rien produire de certain ; enfin je vous conſeille de ne rien conclure que de concert avec le ſaint Siége, qui a ſeul la puiſſance de faire de *Epiſt.* 170. « « «

An. 1191. « nouveaux canons, d'expliquer les anciens, d'interpréter les priviléges, & » de corriger ceux des autres. Cette lettre eut ſon effet, & l'archevêque de Sens fut contraint d'entrer en accommodement à Fontainebleau en préſence du Roy. L'archevêque céda à l'abbé & aux religieux de S. Germain le droit de procuration & de gîte qu'il prétendoit avoir ſur les égliſes d'Emant, de Baigneaux & de S. Germain près Montereau, moyennant la ſomme de huit livres pariſis, qu'ils ſeroient obligez de lui payer & à ſes ſucceſſeurs tous les ans le jour de l'octave de Pâque à Emant. Que ſi lui & ſes ſucceſſeurs archevêques venoient une fois l'année viſiter ces égliſes, l'abbé de S. Germain ou ſes officiers ſeroient obligez de les loger une nuit ſeulement, ſans leur fournir aucune nourriture, ni autre choſe que le couvert. Si après avoir été une fois reçus dans l'une de ces trois parroiſſes, ils y revenoient encore dans la même année, l'abbé ou ſes gens ne pouroient être contraints de les loger. Guy s'engagea auſſi de faire céder par les curez de ces trois égliſes en faveur de l'abbaye, la moitié de la dîme de la laine qui s'y levoit tous les ans. L'acte fut ſigné par les deux parties en préſence de Salon doyen de Sens, de Manaſsès archidiacre, de Guillaume tréſorier & de Geofroy chantre qui étoient pour l'archevêque. Etienne abbé de ſainte Geneviéve, Hugue & Amauri ſes chanoines, Milon abbé de S. Remi de Sens, Anſelme de la Chancellerie & Oger d'Avons étoient pour l'abbé de ſaint Germain. Le chapitre de Sens ratifia cette tranſaction la même année, & elle fut auſſi confirmée par le Pape Celeſtin III. le quinziéme des Calendes de Février 1194. Nous finirons cette année par la donation qu'Adam de Nanteüil fit à l'abbaye de tout ce qu'il poſsédoit à S. Germain ſous Coulli & à Monteri en terres, vignes, maiſons, cens & rentes, en reconnoiſſance de ce qu'Etienne ſon fils & Eude ſon frere y avoient été admis à la profeſſion monaſtique.

Voyez les Pr. t. 3. art 73.

Ex Archiv.

An. 1192. Foulques fit en 1192. une autre tranſaction avec l'abbé de ſaint Jean de Sens au ſujet des dîmes de Baigneaux & de Voiſines, & du droit de ſépulture dans le cimetiere de S. Georges de Maroles. Leur différend duroit depuis quelque tems ſans qu'ils puſſent convenir enſemble : mais s'en étant enfin raportez au jugement d'Hugue abbé de ſaint Denis & de quelques autres perſonnes ſages & éclairées, il fut conclu que l'abbé de ſaint Jean du conſentement de ſon chapitre céderoit pour toûjours à celui de S. Germain les dîmes de Baigneaux ſans y pouvoir jamais rien prétendre ; & que Foulques & ſes religieux céderoient auſſi à l'abbé de ſaint Jean les dîmes de Voiſines, excepté les terres qu'ils cultiveroient eux-mêmes ou pouroient aquerir juſques au nombre de vingt arpens, leſquels ne ſeroient point ſujets à la dîme. Pour ce qui eſt du droit de ſépulture, il fut réglé que les gentilshommes de Maroles & leurs domeſtiques ſeroient enterrez dans le cimetiere de ſaint Georges, & les autres à ſaint Germain de Maroles. Henri avoüé de Baigneaux céda vers le même tems à Foulques & à ſa communauté les droits de corvées qu'il avoit au même lieu pour la ſomme de quarante livres de Provins, à condition que tous les ans au premier dimanche de carême on lui donneroit un muid de froment meſure de Villemaur ; ce qui fut confirmé par Philippe Auguſte à Anet l'an 1205.

Ibid.

XXXV.

Aſſociations de prieres avec pluſieurs monaſteres.

Le ſoin du temporel de l'abbaye n'étoit pas le ſeul objet qui occupoit Foulques : il penſoit encore davantage à ce qui regardoit ſon ſalut & celui

de ſes freres. Et parce qu'il connoiſſoit le beſoin que nous avons tous d'être ſecourus par les prieres des autres, il eut ſoin de faire des aſſociations ſpirituelles avec les monaſteres les plus réguliers & les plus conſidérables de ſon tems, & avec leurs abbez, ſçavoir Hugue abbé de ſaint Denis (*a*), Dalmace de la Chaiſe-Dieu, Guerin de S. Victor (*b*) de Paris, Robert de Jumiéges, Garnier de S. Benoît ſur Loire, Guillaume de Nôtre-Dame d'Abondance au diocéſe de Genêve, & celui d'Iſſoudun. Ce fut par-là qu'il termina ſa courſe, étant mort le deuxiéme May 1192. Il fut fort regretté, mais particulierement d'Etienne abbé de ſainte Geneviéve, qui fut enſuite évêque de Tournay, avec lequel il étoit lié d'une étroite amitié. L'on peut connoître l'eſtime qu'il en faiſoit par une lettre qu'il lui écrivit, où il le regarde comme un ami fidéle dans le beſoin, toûjours attentif aux affaires « de ſes amis, même dans leur abſence, toûjours diſpoſé à rendre ſervice, « toûjours prompt à l'exécution. Les tranſactions qu'il fit en différens tems « pour aſſoupir les procès qu'on lui intentoit; les troubles arrivez dans l'ordre de Grammont qu'il appaiſa avec tant de ſageſſe & d'application, ſont des preuves certaines de ſon grand deſir de ſe procurer la paix, & de ſon habileté pour la donner aux autres.

Foulques. — *v. Necrolog.* — An. 1192. — *Epiſt.* 186.

Les religieux de ſaint Germain ne purent mieux réparer leur perte, qu'en jettant les yeux ſur Robert leur grand prieur, homme fort humble & fort utile à ſon monaſtere au raport d'Etienne évêque de Tournay. Peu de tems après ſon élection, il arriva une affaire très-fâcheuſe & qui lui donna bien du chagrin. Voici le ſujet: Les écoliers de l'Univerſité de Paris étant allez un jour ſe récréer dans le pré voiſin de l'abbaye, qu'ils nommoient le Pré aux Clercs, commirent quelques déſordres, qui donnerent ſujet à pluſieurs habitans du bourg de S. Germain d'uſer de violence pour les en chaſſer. Les écoliers ſe mirent en défenſe; ce qui fut cauſe que quelques-uns furent maltraitez, & un autre tué. Il étoit difficile de trouver aucune preuve, d'où l'on pût inférer que l'abbé & les religieux de ſaint Germain euſſent eu quelque part à cette querelle: cependant l'Univerſité fit de grands bruits & de groſſes plaintes de tous côtez contre eux. Elle réſolut même dans une aſſemblée extraordinaire d'envoyer inceſſamment des députez au Pape pour lui demander juſtice. L'abbé Robert voyant qu'on lui imputoit ce qui étoit arrivé, prit auſſi des meſures pour ſe diſculper. Il commença d'abord par faire informer contre les coupables, quoiqu'ils euſſent déja pris la fuite, & ordonna qu'on raſât leurs maiſons. Il alla enſuite trouver Guillaume archevêque de Reims & légat du ſaint Siége, pour lui

XXXVI.

Robert IV. élû abbé de S. Germain.

Les écoliers de l'Univerſité commettent des déſordres.

Un d'entre eux eſt tué.

On impute cet accident à l'abbé Robert; il s'en défend.

(*a*) Notum ſit omnibus tam præſentibus quam futuris quod inter conventum ſancti Dionyſii & conventum beati Germani tempore venerabilium Hugonis beati Dionyſii & Fulconis beati Germani abbatum hujuſmodi conſtituta eſt ſocietas. Quod quando allatum fuerit breve fratris defuncti vel plurium de altera eccleſia ad alteram, pulſata tabula fiet officium in conventu. Sequenti die, ſi fieri poterit, celebrabitur in conventu miſſa pro defunctis. Panis, vinum, generale & pitancia, ſi evenerit, pro anima defuncti vel defunctorum pauperibus erogabitur. Capitula erunt communia. Fratres ad ſe invicem venientes, ſi eadem die receſſerint, nullam niſi ſpontanei benedictionem accipient. Si vero remanſerint, unam ſolam, & hanc hora completorii benedictionem percipient. In craſtino nativitatis ſancti Johannis Baptiſtæ fiet in utraque eccleſia vice relativa tricenale. Si cujuſlibet præfatæ eccleſiæ frater abbatis ſui offenſam incurrerit, quod abſit, tamdiu cum conventu alterius eccleſiæ morabitur, uſque dum in priſtinam reſtituatur gratiam. Abbas cujuſlibet jam dictæ eccleſiæ veniens ad alteram, in capitulo vices aget abbatis, ſolveris quod ligatum erat. Audito obitu abbatis beati Dionyſii fiet tricenarium in eccleſia beati Germani. Similiter fiet in eccleſia beati Dionyſiii audito obitu abbatis beati Germani. *Ex Necrolog. S. Germani.*

(*b*) Inter abbates & conventus S. Germani Pariſ. & S. Victoris tempore venerabilium domni Fulconis & domni Garini abbatum hujuſmodi eſt ſocietas conſtituta. Cum allatus fuerit brevis de uno defuncto vel de pluribus unius congregationis ad notitiam alterius officium in conventu & miſſa generalis dicetur, & octávo idus Julii ſingulis annis ſolemnis commemoratio fratrum & benefactorum eccleſiæ S. Germani fiet in eccleſia S. Victoris, & de fratribus & benefactoribus eccleſiæ S. Victoris in eccleſia S. Germani eodem die ſolemnis commemoratio ſimiliter fiet. *Ex Necrolog. S. Germani.*

An. 1192. faire voir ſon innocence en préſence même d'un grand nombre d'eccléſiaſtiques. Mais parce que les députez de l'Univerſité étoient déja partis pour Rome, & qu'il craignoit avec raiſon qu'ils ne prévinſſent le Pape contre lui, il pria Etienne évêque de Tournay d'écrire en ſa faveur à Octavien cardinal & évêque d'Oſtie ; afin qu'il employât ſes bons offices pour lui auprès
Epiſt. 185. du Pape, & qu'il fît connoître ſon innocence. Etienne lui rendit ce ſervice, & ſa recommendation eut un heureux ſuccès ; puiſque l'on ne parla plus de cette affaire, & que l'abbé & les religieux de ſaint Germain n'en furent
Ex archiv. point inquiétez ni de la part du Pape, ni de la part du Roy. Robert eut encore un autre démêlé avec le chapitre de Paris, qui avoit fait mettre des pieux dans la riviere de Seine proche d'un moulin du petit pont, qui lui appartenoit. Robert & ſa communauté s'y oppoſerent, prétendant que le chapitre avoit empiété ſur leur terrain. Cette affaire fut enfin accommodée, à condition que le chapitre payeroit tous les ans à l'abbaye trois ſols de cens le jour de S. Remi tant que le moulin ſubſiſteroit.

XXXVII. Le Pape Celeſtin III. donna à l'abbaye de S. Germain des marques de ſa protection par une bulle qu'il lui accorda en 1196. pour l'exempter de payer des penſions à certains eccléſiaſtiques, qui s'étoient fait pourvoir de quelques bénefices à la nomination de l'abbaye avant même qu'ils fuſſent vacans, par un abus déja condamné dans les Conciles. Robert remontra auſſi au Pape que les abbez ſes prédeceſſeurs avoient cauſé de grands préjudices à ſon monaſtere, en donnant pluſieurs biens en fiefs à des particuliers pour les attacher à leur ſervice ; parce qu'il arrivoit ſouvent que les proprietaires de ces fiefs venant à mourir, des perſonnes puiſſantes, à qui l'on ne pouvoit rien refuſer, les demandoient pour d'autres, qui n'en avoient point de reconnoiſſance & ne rendoient aucun ſervice à l'abbaye. Le Pape deſapprouva cette conduite, & fit défenſe à Robert & à ſes ſucceſſeurs de donner de ces ſortes de fiefs, ordonnant que les biens meubles & immeubles des hommes de corps de l'abbaye qui viendroient à mourir, ne pourroient être donnez qu'à d'autres hommes de corps.

An. 1196. Le Pape protége l'abbaye de S. Germain. *Ex. Archiv.*

Cette bulle eſt la derniere que l'abbé Robert ait obtenuë de Celeſtin III. lequel mourut le huitiéme Janvier 1198. Innocent III. qui fut élû le même jour honora l'abbaye de ſaint Germain de ſa faveur & de ſa protection, dont il donna des preuves autentiques dès la premiere année de ſon pontificat. Car il écrivit à Guillaume archevêque de Reims pour lui recommen-
To. 1. l. 1. epiſt. 172. edit. Baluz. der de la protéger & de la conſerver dans tous les priviléges & immunitez, que les Papes lui avoient accordez juſques alors, comme à une égliſe fidelle & entierement attachée au ſaint Siége. Il lui ordonne même d'agir par les cenſures contre les évêques & autres, qui oſeroient les violer, ſans avoir
Ibid. epiſt. 173. égard à leur appel. Peu de jours après il confirma les mêmes priviléges d'une maniere fort étenduë à l'exemple de Celeſtin III. ſon prédeceſſeur.

An. 1200. Quoique par cette bulle l'abbaye de ſaint Germain ne fût point ſujete aux interdits ſans une dénonciation particuliere, elle ne laiſſa pas toutefois de s'y ſoumettre en quelques occaſions. Lorſque Pierre de Carpouë légat du ſaint Siége fulmina par ordre du Pape une ſentence d'interdit ſur tout le royaume de France, à cauſe que le Roy Philippe Auguſte avoit répudié Ingeburge de Dannemarc ſa légitime épouſe, pour prendre Agnès de Méranie, l'égliſe de ſaint Germain s'y ſoumit comme les autres. Mais l'abbé

ROBERT IV.

Robert conſidérant que la ceſſation de l'office divin pouroit y produire de mauvais effets, il obtint du Pape de le célébrer pendant les interdits généraux à baſſe voix & les portes fermées. Celui-ci dura huit mois, & ne fut entierement levé, que lorſque le Roy reprit Ingeburge. Pendant ce tems-là Robert fit une tranſaction avec la Reine Adéle à l'occaſion des vaſſaux de ſaint Germain, qui ſortoient d'Emant ſans permiſſion pour aller demeurer à Flagy l'une de ſes terres. Philippe Auguſte confirma auſſi la donation que Geofroy de Senlis gentilhomme de ſa chambre avoit faite à l'abbaye de la moitié de ſa grange du Breüil, & la vente de l'autre moitié moyennant la ſomme de cent quarante & une livre pariſis. Il confirma encore deux aquiſitions que Robert avoit faites, ſçavoir la voirie de Paray que le comte de Dreux lui avoit venduë avec tout ce qu'il poſsédoit au même lieu & à Ruggy pour la ſomme de cent vingt & une livre pariſis; & la voirie & grurie des bois d'Emant, que Gilon de Flagy tenoit en fief mouvant du Roy. L'on trouve encore dans les archives de l'abbaye une charte de Philippe Auguſte expédiée la même année, par laquelle il déclare qu'aucun laboureur ne poura tenir en champart des terres de l'abbaye, s'il ne réſide ſur les lieux; & qu'en cas qu'il aille demeurer ailleurs, les religieux de S. Germain en diſpoſeront comme ils le jugeront à propos juſques à ce qu'il ſoit revenu. Il confirme auſſi 1°. toutes les graces accordées par Loüis VII. 2°. la tranſaction paſsée avec le même Roy & Amaury de Montfort pour Montchauvet. 3°. La ceſſion du droit de chaſſe & grurie faite par Pierre Beaucens à l'abbé Hugue. 4°. L'abandon des droits que Jean de Macy prétendoit avoir dans les bois d'Antoni. 5°. Le droit d'établir une foire accordée par Loüis VII. 6°. L'accord fait entre l'abbé Hugue & Simon d'Anet touchant les exactions injuſtes que celui-ci faiſoit à Dammartin & dans ſes dépendances. 7°. La ceſſion de la voirie d'Avrainville, faite à l'abbaye par un nommé Geofroy Pous du conſentement de Voiſine ſa femme & de ſes enfans.

An. 1200.

Voyez les Preuv. art. 75.

Ex Archiv.

Le Nécrologe de l'abbaye fait mention l'onziéme d'Avril de la mort de Hugue de Milan religieux de ſaint Germain, & enſuite abbé de S. Denis. Dom Michel Felibien auteur de l'hiſtoire de S. Denis croit qu'il s'appeloit de Milan, parce qu'il pouvoit y avoir pris naiſſance. Comme cet auteur n'avoit pas lû le Nécrologe de S. Germain, il ne dit point qu'il en ait été religieux; mais il ajoûte ſeulement qu'il fut d'abord abbé d'un monaſtere dont on ignore le nom, & enſuite prieur d'Argenteuil. Après la mort d'Hugue Foucault abbé de ſaint Denis, Hugue de Milan fut élû en ſa place, & le Pape Innocent III. confirma ſon élection par une bulle datée du douziéme des Calendes de Juin de la premiere année de ſon Pontificat, dans laquelle il le félicite d'avoir été élevé à ſa dignité par le ſuffrage de ſes freres; ce qui étoit tout enſemble une marque de leur union & une preuve de ſon mérite.

Hugue de Milan religieux de S. Germain, puis abbé de S. Denis. *L. 4. pag. 212.*

XXXVIII.

An. 1202.

L'abbaye de ſaint Germain perdit dans le même tems ou ſur la fin de l'année précédente l'abbé Robert, dont la mort arriva le quatorziéme Mars. Jean de Vernon qui en étoit tréſorier lui ſuccéda. Lorſqu'il fut en poſſeſſion, Manaſsès archidiacre de Sens lui donna une reconnoiſſance, par laquelle il déclara, que ni lui ni ſes prédeceſſeurs n'avoient jamais eu aucun droit de procuration ou de gîte dans les villages d'Emant & de Maroles. L'archidiacre de Poiſſy déclara la même choſe pour Mont-chauvet. Enfin le Roy ratifia la vente de l'avouërie de Châtillon faite à l'abbaye par Jean de Montai-

JEAN DE VERNON ſucceſſeur de Robert. *Ex cartul.*

Ibid.

Ibid.

An. 1202. gny, & de tous les droits qu'il pouvoit exiger en vin, en avoine & en argent moyennant la ſomme de cent quarante-cinq livres pariſis.

Quoique l'abbé Robert ſe fût plaint au Pape, comme l'on a dit, du préjudice qu'avoit ſouffert l'abbaye ſous ſes prédeceſſeurs, qui en avoient diſtrait de grands biens pour les donner en fief à des gentilshommes, Jean de Vernon ne laiſſa pas, nonobſtant la défenſe du Pape, de donner en fief l'année ſuivante à Milon de Montaigny la moitié des aubénes de main-morte, de formariage & des droits de levée de corps des perſonnes tuées, ſur tous les vaſſaux de S. Germain qui avoient leur demeure depuis Conſtançons juſques à Provins, excepté ceux qui avoient du bien dans les dépendances de l'abbaye. Il ſe réſerva néanmoins le pouvoir de lever la taille ſur eux, quand il le jugeroit à propos, avec offre de lui en donner la moitié. Milon de ſon côté donna à l'abbaye pour augmentation de ce fief les têtes d'arbres & les accroiſſemens qui venoient aux bois de Froſſard, & fit en même tems foy & hommage à l'abbé Jean de Vernon pour ce fief, ſauf la fidélité qu'il devoit à la comteſſe de Champagne.

An. 1207. *Ex Archiv.* Vers ce tems-ci Jean de Vernon fit une aquiſition conſidérable par l'achat d'une maiſon ſituée au terroir de Laas pour la ſomme de trois cens livres. Elle avoit appartenu d'abord à Guillaume de ſaint Marcel. Après ſa mort Philippe Auguſte la donna à un ſeigneur nommé Robert de Meulan, qui céda encore à l'abbaye pour la ſomme de quatre-vingt livres la moitié de l'avouërie du Chenay, & pour une autre ſomme de quarante livres vingt arpens de bois proche d'Antoni. Le Roy confirma cette aquiſition par ſes lettres patentes expédiées à Paris l'an 1207. le vingt-neuviéme de ſon regne.

XXXIX. Erection d'une chapelle à Choiſi. Le village de Choiſi eſt redevable à Jean de Vernon de l'érection de ſon égliſe. Les habitans alloient entendre la ſainte meſſe & les divins offices à celle de Thiais; mais l'incommodité du chemin, principalement pendant l'hyver, & la diſtance de l'une à l'autre étoient cauſe que pluſieurs n'entendoient pas la meſſe les jours d'obligation, & étoient ſouvent privez des Sacremens dans leur plus preſſant beſoin. *Ex Archiv.* L'abbé Jean deſirant y remédier, leur donna un fonds de terre proche de la riviere de Seine pour conſtruire une chapelle. Eude de Sully évêque de Paris en donna la permiſſion, à condition que le curé de Thiais y conſerveroit ſes droits; que les habitans donneroient tous les ans chacun un minot de bled froment au Prêtre deſſervant cette égliſe, juſques à ce qu'il eût un fonds ſuffiſant pour ſon entretien; que l'abbé de ſaint Germain y auroit le droit de patronage, &c. comme à Thiais, & qu'il n'y auroit point de fonds baptiſmaux ni cimetiere.

An. 1208. Aquiſitions. *Ex Archiv.* Entre les aquiſitions que fit l'abbaye de S. Germain du tems de Jean de Vernon, je ne dois pas omettre la grurie des terres & des bois d'Erabloy, qu'il acheta de Pierre Château, & tous les droits que la dame de Nangis & ſes enfans y avoient, moyennant la ſomme de deux cens livres. Le

An. 1209. Roy Philippe Auguſte remit auſſi l'année ſuivante à l'abbaye le droit de pêche qu'il avoit dans la riviere de Seine pendant trois jours depuis Pâque juſques à la fête de ſaint Jean-Baptiſte, & les corvées que les pêcheurs étoient obligez de lui faire pendant ces jours-là; à condition que l'abbé de S. Germain lui feroit une redevance annuelle de cent ſols pariſis. Saint Loüis le déchargea de cette rente, comme nous le verrons dans la ſuite.

JEAN I.

La conſtruction des murs de Paris du côté du midi étoit alors fort avancée, & il y avoit des portes qui répondoient aux principales ruës, comme celles de Nêle, de S. Germain, de Gibard (*a*) & autres. Jean de Vernon demanda au Roy la porte de S. Germain, appelée depuis porte de Bucy, du nom de Simon de Bucy conſeiller du Roy, dont la maiſon étoit proche. Elle lui fut accordée avec cette reſtriction, que quand elle ſeroit achevée, il la feroit couvrir de charpente & de tuile, & ſeroit obligé aux réparations. On a fait dans la ſuite pour la commodité du public une autre porte tout proche, nommée de ſaint Germain.

Ex Archivis.

Chronic. du Breul.

XL.

L'abbé Jean de Vernon fonda dans le même tems l'égliſe du village de la Marche dépendant de l'abbaye, & ſitué proche de Vaucreſſon. Il donna pour l'entretien du curé deux muids de froment, un muid de ſeigle & un muid d'orge meſure de ſaint Cloud à prendre dans la grange du Chênay juſques à ce qu'il y eût pourvû d'ailleurs. Un nommé Renaud donna auſſi au curé par augmentation un arpent de vigne & ſix arpens de terre ſituez à la Marche, à la charge d'en payer à l'abbaye ſix deniers de cens avec les dîmes. Pierre de Nemours évêque de Paris fit dreſſer un acte, par lequel il déclara que l'abbé de ſaint Germain auroit le patronage de cette égliſe & les mêmes droits que dans celle de Surêne, & qu'il ne payeroit que la moitié du droit de ſynode. Cette libéralité de Jean de Vernon fut récompenſée par la donation de Petronille de Glatigny dame de qualité, qui gratifia l'abbaye du tiers du bien qu'elle poſsédoit au Chênay, & ne vendit que quarante-cinq livres les deux autres tiers, excepté le fief que Renaud Lers tenoit d'elle. Un gentilhomme nommé Ferric Doiſon donna auſſi la cinquiéme partie des dîmes d'Epiney, & vendit les quatre autres pour la ſomme de cent quarante livres. Enfin le Roy déchargea les habitans de Longnes vaſſaux de l'abbaye de payer tous les ans deux muids d'avoine à ſes officiers, parce qu'ils ne lui étoient pas dûs.

Election de la cure de la Marche.

Ex cartul.

Ex cartul. Donations.

Ibid.

Ex Archivis.

XLI.

La ville de Paris s'étant beaucoup accruë par les maiſons nouvellement bâties, & l'enceinte des murailles ſe trouvant achevée en 1210. il y eut pour lors une conteſtation entre Pierre de Nemours évêque de Paris, & Jean de Vernon abbé de S. Germain au ſujet de la juriſdiction ſpirituelle ſur le territoire de Laas, qui s'étendoit juſques au petit pont. Le curé de S. Sulpice y faiſoit de tout tems les fonctions curiales & levoit la dîme. L'abbé de ſaint Germain y avoit toûjours exercé ſa juriſdiction : & l'évêque de Paris prétendoit étendre la ſienne juſqu'aux nouveaux murs. Le curé de ſaint Severin de ſon côté ſoutenoit que les nouvelles portes de Paris ſe fermant la nuit, & le curé de S. Sulpice ne pouvant adminiſtrer les ſacremens à toute heure aux malades dans cette partie de ſa parroiſſe enfermée dans la ville, c'étoit à celui de S. Severin à y faire les fonctions curiales. L'abbé de ſaint Germain & le curé de S. Sulpice ſoutenoient le contraire. Comme ils étoient toûjours en diſpute, Jean de Vernon eut recours au Pape Innocent III. pour lui demander ſa protection. Avant que d'avoir ſa réponſe, l'affaire

An. 1210. Tranſaction avec l'evêque de Paris.

(*a*) La porte de S Michel a eu trois noms. 1°. Porte de Gilbert ou de Gilbart, & par corruption Gibard ; parce que le terroir voiſin rempli de vignes ſe nommoit Gibard. Il y avoit proche de cette porte un preſſoir bannal appartenant à l'abbaye, où tous ceux qui avoient-là des vignes étoient obligez de faire preſſurer leurs vendanges. 2°. Porte d'enfer, parce qu'elle conduiſoit à l'ancien palais de Vauvert, où avant que les Chartreux fuſſent établis, le commun du peuple s'imaginoit que tous les diables y habitoient & maltraitoient les paſſans. Quelques-uns croyent que c'étoit des voleurs déguiſez. 3°. Porte de S. Michel, parce que Charles VI. l'ayant fait rétablir & aggrandir voulut qu'on lui donnât ce nom ; non-ſeulement à cauſe que les Rois ſes prédeceſſeurs avoient choiſi cet Archange pour patron & protecteur du royaume, mais auſſi à cauſe qu'une de ſes filles qui nâquit en 1394. s'appeloit Michele.

An. 1210. *Voyez les Preuv. art. 76.*

fut miſe en compromis, & Geofroy évêque de Meaux; Michel doyen de S. Marcel & frere Guerin chevalier profès de l'hôpital de Jéruſalem & Garde des Sceaux de France, furent choiſis pour arbitres. Les parties promirent de ſe ſoumettre à ce qui ſeroit décidé, ſous peine de deux cens marcs d'argent d'amende. Aprés qu'elles eurent fait toutes leurs productions, les juges ordonnerent que tout ce qui étoit enfermé dans les murailles de la ville ſeroit ſoumis à l'évêque de Paris, & que tout ce qui étoit hors ces mêmes murailles ſeroit exemt de tout droit épiſcopal & parroiſſial ſpirituel de Paris. Or afin qu'il n'y eût plus de diſpute au ſujet des limites, ils déclarerent que le territoire de ſaint Germain quant au ſpirituel s'étendroit depuis la tour de Philippe Hamelin, dite depuis porte de Nêle, proche de la Seine, juſques à la borne qui ſépare les terres de ſaint Germain & de ſainte Geneviéve du côté de Grenelles le long de la riviere de Seine; & depuis cette borne juſques à celle qui eſt proche du chemin d'Iſſy, qui fait la ſéparation de ces terres; & depuis cette derniere borne juſques à une autre plantée au-delà des murs du Roy du côté de ſaint Etienne des Grès; & enfin depuis cette borne juſques à la tour de Philippe Hamelin le long du dehors des murs. Il fut dit encore que la parroiſſe de S. Severin s'étendroit 1°. depuis la borne plantée ſur la Seine proche de la maiſon de Guillaume de S. Marcel; 2°. & depuis cette borne juſques à une autre placée proche la maiſon d'Eude du Lierre le long de la ruë, 3°. & depuis ces bornes juſques à une autre plantée dans la place que Baudoin le Cimentier tenoit de ſaint Julien, le long de la ruë. Cette même ſentence porte encore que tout le terroir bâti ou à bâtir par-delà ces bornes juſques aux murs du Roy, appartiendra à l'abbé de ſaint Germain à perpetuité avec le droit de patronage ſur une ou deux égliſes parroiſſiales ſeulement, qu'il ſera obligé de conſtruire à ſes dépens, dont il aura la nomination, & l'évêque de Paris ou ſon archidiacre la collation. Le même abbé doit déterminer l'étenduë de chaque parroiſſe ſelon qu'il le jugera à propos; lui & ſes ſucceſſeurs auront pour toûjours la juſtice temporelle dans tout le territoire de ſaint Germain, ſoit au dedans, ſoit au dehors de la parroiſſe de ſaint Severin; les curez des deux parroiſſes ſeront obligez de donner tous les ans à l'abbé de ſaint Germain chacun trente ſols, ou ſoixante ſols, s'il n'y en a qu'un & une ſeule égliſe; l'évêque de Paris ſera tenu de lui payer quarante ſols de rente, juſques à ce que les deux égliſes ſoient bâties; ce qui doit être exécuté dans l'eſpace de trois ans. Pour dédommager le curé de S. Sulpice de la perte qu'il faiſoit de ſa dîme, il eſt ordonné que l'abbé de ſaint Germain aura le choix de lui donner, ou quarante ſols de rente ſa vie durant, ou tous les jours un pain blanc & une pinte de vin tel qu'on le donne aux religieux. Cette ſentence fut renduë en 1210. ſcellée des trois ſceaux des trois arbitres; ratifiée en 1211. par l'évêque de Paris, le doyen & les chanoines de ſa cathedrale; confirmée par le Roy Philippe Auguſte, & par ſaint Loüis en 1270. approuvée par le Pape Honoré III. en 1271. & par Honoré IV. en 1285.

An. 1211.

Le Pape Innocent III. fit réponſe au mois de Juin ſuivant à la demande de l'abbé Jean de Vernon, par laquelle il lui confirmoit la juriſdiction ſpirituelle dans tout le territoire de Laas, quoique compris dans la nouvelle enceinte de Paris; mais parce que la ſentence arbitrale avoit été déja renduë, cette réponſe n'eut aucun effet. Jean de Vernon pour s'acquerir un droit de

de patronage dans la ville, fit bâtir l'égliſe de ſaint André de Laas (*a*) nommée depuis ſaint André des Arcs, dans l'endroit où étoit auparavant la chapelle de ſaint Andeol martyr, dont il eſt fait mention dans la charte de Childebert pour la fondation de cette abbaye. Il fit auſſi conſtruire celle de ſaint Côme, & toutes deux furent achevées au bout de deux ans. L'abbaye de ſaint Germain s'eſt conſervée dans le droit de nommer à ces deux cures juſques en 1345. qu'elle l'a cedé à l'Univerſité de Paris. Pendant que tout ceci ſe paſſoit Renaud évêque de Chartres vouloit auſſi diſputer à l'abbé & aux religieux de ſaint Germain le patronage des cures de Dammartin, de Longnes, de Neauflete, de Mont-chauvet & de Septeuil ſituées dans ſon diocéſe; mais ayant reconnu qu'ils étoient en poſſeſſion immémoriale, il paſſa déclaration qu'il n'y pouvoit rien prétendre.

Jean I
Jean de Vernon fait bâtir les égliſes de S. André des Arcs & de S. Côme.

XLII.

Une perſonne de qualité nommée Hodierne dame de Nogent & veuve du ſeigneur Artaud (*b*), avoit ſuſcité depuis pluſieurs années de gros procés aux religieux de ſaint Germain ſeigneurs en partie de Nogent, au ſujet de pluſieurs droits onereux qu'elle exigeoit injuſtement des habitans. Elle & Guillaume ſon fils avoient uſurpé les prez, vignes & autres poſſeſſions de l'abbaye; ils avoient fait mettre en priſon pluſieurs perſonnes qui refuſoient de payer; ils maltraitoient même les religieux qui demeuroient à Nogent, juſques à les enfermer comme priſonniers dans leur propre maiſon & à les en chaſſer enſuite dépoüillez de tout. L'abbé Jean de Vernon en fit de groſſes plaintes au Pape, qui nomma auſſi-tôt des commiſſaires pour examiner le fait & en porter un jugement définitif. Hodierne ſe ſoumit à leur déciſion; mais Guillaume ſon fils, bien loin de ſuivre ſon exemple, chercha tous les ſubterfuges poſſibles pour en empêcher l'exécution. Il fut enfin dénoncé excommunié avec ſes gens, & le Pape à qui il avoit appelé de la ſentence, la confirma & défendit aux commiſſaires de lever l'excommunication juſques à ce qu'il fût rentré en lui-même, & qu'il eût réparé le tort fait à l'abbaye. Pluſieurs perſonnes de pieté l'ayant exhorté à faire ſatisfaction, il y conſentit enfin, quoiqu'avec peine, & tranſigea de bonne foy avec l'abbé & les religieux de ſaint Germain. Il fit hommage en préſence des juges pour les biens relevans de l'abbaye qu'il poſsédoit, & on dreſſa un état de ce qu'ils avoient de commun enſemble. Son excommunication fut enſuite levée dans le chapitre en préſence de pluſieurs témoins, dont il eſt fait mention dans l'acte qui en fut dreſsé & ſcellé du ſceau des commiſſaires. Le Roy Philippe Auguſte & Blanche comteſſe de Troyes confirmerent cette tranſaction.

L'abbé de S. Germain eſt en différend avec Guillaume Artaud.
Ex cartul.

Les habitans de Puteaux & de la Croix dépendans de la parroiſſe de Surêne eurent à peu près le même ſort que Guillaume Artaud. Leur obſtination à refuſer de payer tous les ans à l'égliſe de Surêne certaines redevances de peu de valeur, obligea l'abbé de ſaint Germain en qualité de ſeigneur & de patron d'avoir recours au Pape pour les y contraindre. L'abbé & le prieur de ſainte Colombe de Sens avec le prieur de ſaint Remi de la même ville furent déleguez pour juger cette affaire, & eurent pouvoir d'agir par

An. 1212.
Ex archiv.
Différends avec ceux de Puteaux & l'archidiacre de Sens.

(*a*) C'eſt ainſi que l'on appeloit autrefois la parroiſſe de ſaint André. L'on trouve dans un ancien cartulaire de l'abbaye un titre de l'an 1264. dans lequel on lit ce qui ſuit... *Notum facimus... quod Petrus dictus de Bachivalle... & uxor ejus aſſeruerunt quod... abbas & conventus ſancti Germani de pratis Pariſ. habebant... quamdam domum ſitam... in parrochia ſancti Andreæ de Aſſiciis quæ quondam fuit defuncti Gaufridi Groſſe teſte, &c.*

(*b*) C'eſt de lui que Nogent a eu le nom de Nogent l'Artaud.

An. 1212. les cenſures contre ceux qui ne ſe ſoumettroient pas à leur déciſion. Ceux de Puteaux n'ayant pas voulu entrer en accommodement, furent excommuniez pendant quelque tems : mais après y avoir fait quelque attention, ils reconnurent en préſence d'Arnaud official de Paris, qu'ils étoient obligez de payer chacun tous les ans à l'égliſe de Surêne un pain & trois cierges ; un cierge au jour de la Touſſaint, un autre à Noël, & le troiſiéme à la Purification de la Vierge. Le pain devoit être préſenté le lendemain de Noël, & le curé en prenoit la troiſiéme partie. Le maire ou ſyndic de Surêne recevoit les cierges éteints après l'évangile de la grande meſſe, excepté le jour de la Purification de la Vierge qu'ils devoient être allumez. L'acte de cette reconnoiſſance fut ſigné par les commiſſaires, qui leverent enſuite l'excommunication. Jean de Vernon eut encore un autre démêlé avec Jean archidiacre de Sens, qui prétendoit avoir droit de procuration ou de gîte dans Maroles & Emant dépendans de l'abbaye ; mais il fut obligé de s'en déſiſter en préſence des juges déleguez du ſaint Siége ; ce qui fut ratifié par l'archevêque & le chapitre de Sens. Renaud évêque de Chartres confirma la même année les religieux de ſaint Germain dans la poſſeſſion & le droit de patronage des égliſes de Dammartin, de Longnes, de Neauflete, de Montchauvet & de Septeuil ſituées dans ſon diocéſe.

An. 1215. Deux ans après Jean de Vernon fit une aſſociation de prieres avec Seguin abbé de ſaint Pierre de Melun ; il eſt marqué qu'un religieux de l'une ou l'autre communauté étant décedé, l'on dira pour lui l'office des morts avec une grande meſſe, & que l'on donnera ſa portion du réfectoire aux pauvres. Les chapitres ſeront communs ; s'il arrive qu'un religieux ait encouru la diſgrace de ſon abbé, il lui ſera permis d'avoir recours à l'autre, qui le poura punir ou abſoudre dans ſon chapitre ſelon qu'il le jugera à propos : ce religieux aura la liberté de reſter dans la communauté juſques à à ce qu'il ſoit rentré en grace avec ſon abbé : les deux abbez allant ſe rendre viſite ſeront reçus avec honneur, & feront les fonctions de leurs charges comme dans leur propre maiſon : ils s'aideront mutuellement de leurs conſeils lorſqu'il s'agira de traiter de leurs affaires. Enfin l'un ou l'autre abbé venant à mourir, on s'aquitera des mêmes devoirs pendant trente jours.

Aſſociation avec l'abbaye de S. Pierre de Melun. *Necrolog.*

Ex cartu'. Donation faite à l'abbaye. Robert ſeigneur de Bray & Aavor ſa femme firent une donation cette même année à l'abbaye de ſaint Germain de tout ce qu'ils pouvoient prétendre ſur quatorze muids de vin blanc, qu'ils prenoient tous les ans dans l'enclos de Villeneuve ſaint Georges, & ſur ſoixante muids de vin rouge, qui leur étoient dûs à Valenton, ſe contentant pour le reſte de la ſomme de cinq cens livres que les religieux de ſaint Germain leur payerent au mois de Mars. Ce fut à condition qu'ils prieroient Dieu pour eux après leur mort, pour Robert comte de Dreux & de Braine, & pour Yolande leur pere & mere.

XLIII. Reliques de S. Vincent données à l'égliſe de S. Germain. Le prince Loüis de France fils de Philippe Auguſte gratifia auſſi l'abbaye d'un préſent bien plus conſidérable. Il conſiſtoit dans une partie de la machoire de ſaint Vincent martyr de Valence en Eſpagne & patron de cette égliſe, qu'il obtint de Guillaume abbé de Caſtres par la médiation de l'illuſtre Simon comte de Montfort. Alexandre religieux & ſacriſtain de l'abbaye de ſaint Germain fit enchaſſer cette précieuſe relique dans un criſtal, & la fit attacher à une figure d'argent repréſentant le même ſaint. Il y enferma les

certificats autentiques de Simon comte de Montfort & de Guillaume abbé de Caſtres, qui prouvent la vérité de la relique. Renaud évêque de Chartres accorda auſſi à l'abbaye au mois de Septembre ſuivant la moitié des legs & des offrandes faites à l'égliſe de Mont-chauvet, & quelques autres droits marquez dans la charte. Gervais de Neaufle fit un déſiſtement de tout le droit de voirie & de grurie qu'il avoit dans les bois du Chênay. L'acte dreſſé pour ce ſujet eſt le dernier fait ſous Jean de Vernon, qui mourut le quatriéme Novembre de la préſente année.

JEAN I. *Voyez les Preuv. art. 77.*

An. 1216. *Ex. Archiv. Ibid.*

Hugue de Flacourt fut élevé à la dignité d'abbé de ſaint Germain après Jean de Vernon. La premiére choſe que l'on raporte de lui, eſt un accord fait au mois de Décembre avec la princeſſe Blanche comteſſe de Troyes, par lequel il lui céde les droits de main-morte, formariage & forfaiture des vaſſaux de l'abbaye, tant hommes que femmes demeurans à Provins, Brai, Montereau, Montmachon, Villeneuve, Conſtançon & Dammarie qui ſe marieront avec ceux de la comteſſe, laquelle s'oblige de payer tous les ans à l'abbaye une rente de douze livres pariſis à prendre ſur les entrées des vins dans Provins. Quelque tems après l'abbé Hugue ſuivant l'exemple de ſes prédeceſſeurs, obtint du Pape Honoré III. ſucceſſeur d'Innocent III. la confirmation du privilége de ſaint Germain & de tous les autres, dont les Papes avoient juſques alors gratifié ſon monaſtere. Il fut encore maintenu dans la joüiſſance des dîmes que ſa communauté poſſédoit avant le Concile quatriéme de Latran.

XLIV.

HUGUE VI. dit DE FLACOURT, élû abbé de ſaint Germain.

An. 1217.

Il fait confirmer les priviléges de l'abbaye

Guillaume évêque de Meaux fit la même année une entrepriſe contre l'abbaye, qui auroit été une matiere de procès, ſi l'abbé Hugue n'avoit mieux aimé prendre la voye d'accommodement. Nous avons déja remarqué que le Pape Luce III. avoit ordonné que perſonne ne pouroit conſtruire aucune chapelle, ni oratoire dans l'étenduë des parroiſſes de l'abbaye de ſaint Germain, ſans le conſentement de l'abbé & des religieux. Nonobſtant cela Guillaume évêque de Meaux fit bâtir une égliſe paroiſſiale à Villeneuve le comte S. Paul ſitué dans le territoire de Romainvilliers, maintenant Bailly, ſans en parler ni à Hugue, ni à ſes religieux. Ils firent d'abord quelques pourſuites, pour demander que cette égliſe fût abbatuë; mais le ſaint Siége nomma des commiſſaires, qui terminerent cette affaire à l'amiable, & firent convenir l'évêque de Meaux & l'abbé de ſaint Germain de faire un échange de la parroiſſe de Villeneuve le Comte avec celle d'Ebly; que Hugue auroit la préſentation de la premiere avec la joüiſſance des dîmes & des oblations, comme il avoit à Bailly; & que Guillaume auroit les mêmes droits dans celle d'Ebly. Cette tranſaction fut confirmée l'année ſuivante par le Pape Honoré III.

Accord avec l'évêque de Meaux.

Voyez les Preuv. art. 78.

Evrard de Villepreux fit dans ce tems-ci une donation à l'abbaye d'un muid de bled froment à prendre tous les ans ſur le moulin du même lieu. L'abbé Hugue le deſtina en 1218. pour la ſubſiſtance du prêtre qui deſſervoit la chapelle de ſaint Michel de Chevaudos * dépendante de ſon monaſtere, laquelle étoit ſituée dans la forêt de Cuice*. Burchard ſire de Marli imitant ſon zéle donna auſſi en différens tems une partie de la même forêt, deux ſétiers de bled méteil & dix ſols de rente. Enfin Pierre de Marli donna de quoi entretenir une lampe dans cette chapelle. Je n'en trouve pas l'origine, mais l'abbaye de S. Germain l'a poſſédée de tems immémorial. Ses revenus ont été réduits dans la ſuite à peu de choſes.

Ex Archiv.

An. 1218. Chapelle de S. Michel de Chevaudos. *Equidorſum. * Ce ſont les bois de Marli. Ibid. Ibid.*

An. 1219. *Ex cartul.* Accord avec le ſeigneur de Maroles.

Hugue fit peu après un accord avec Jean de Valeri ſeigneur en partie de Maroles au ſujet des bois ſituez entre ſaint Germain ſous Montereau & Frênieres. L'on convint que l'abbaye feroit eſſarter (*a*) la moitié de ces bois; & que Jean de Valeri auroit les mêmes droits ſur ces bois eſſartez qu'il avoit ſur les terres labourables. Le gouvernement de l'abbé Hugue de Flacourt n'a pas duré long-tems après, étant mort le premier Décembre 1220. *Necrolog.*

XLV.

An. 1220. GAUTIER ſuccéde à Hugue de Flacourt. *Ex Archiv.*

Il eut pour ſucceſſeur Gautier religieux d'un grand mérite & d'une pieté reconnuë. Il avoit été d'abord abbé de ſaint Benigne de Dijon, & enſuite de Vézelay. La premiere année de ſon régime il céda à Renaud de Vernet vingt arpens de bois de la forêt de Frênieres pour les défricher, & mettre en terres labourables, à condition qu'il payeroit à l'abbaye pour chaque arpent quatre deniers pariſis de cens; & que ſi ces terres changeoient de main, celui qui en auroit la joüiſſance, payeroit les droits ordinaires. Renaud donna en échange deux muids de bled qu'il prenoit tous les ans dans la grange de S. Germain ſous Montereau. *Ex cartul.* Les habitans de Dammartin eurent dans le même tems quelque difficulté avec l'abbé Gautier pour le droit d'uſage qu'ils prétendoient avoir dans les bois de Geneauville; & pour la voiture des bleds de l'abbaye depuis Dammartin juſques à Mante. Le différend ſe termina par une tranſaction, où il fut premiérement ſtipulé, qu'ils prendroient dans les bois les genêts, l'épine noire & blanche, les ſaules & autres bois néceſſaires pour le labour, ſans ôter cependant à l'abbé & aux religieux de ſaint Germain la liberté de vendre ces bois & de les faire défricher. Secondement, les mêmes habitans s'engagerent de conduire les grains de l'abbaye depuis Dammartin juſques à Mante ſur les chariots du religieux prevôt du même lieu, à condition qu'il leur donneroit du pain & du vin pour leur nourriture pendant qu'ils y ſeroient employez. Hugue Charpentier & Sibille ſa femme vaſſaux de l'abbaye, obtinrent auſſi de l'abbé Gautier & de ſa communauté la permiſſion de fonder une lampe ardante jour & nuit devant la chapelle de la Vierge de la grande égliſe. Ils donnerent pour cet effet trente ſols de rente annuelle, hypotequée ſur quelques pieces de terre & ſur une maiſon qu'ils avoient dans la ville ou bourg de ſaint Germain. Depuis pluſieurs ſiécles cette lampe demeure allumée devant l'autel de la grande chapelle de la Vierge.

Voyez les Preuv. art. 79. Fondation d'une lampe dans la chapelle de la Vierge.

Ex cartul. On remarque encore que le Pape Honoré III. accorda à l'abbé Gautier le pouvoir de bénir les napes d'autel & les ornemens ſacerdotaux; ce qui lui fut encore confirmé par Gregoire IX. en 1227. A quelques jours de-là il arriva une affaire dans l'abbaye dont nous ignorons le ſujet. Elle devoit *Ex. Archiv.* être de conſéquence, puiſque le Pape y envoya pour commiſſaires l'archevêque de Sens & l'évêque de Paris: mais de peur que ces deux prélats n'en priſſent occaſion d'exercer dans la ſuite leur juriſdiction ſur l'abbaye, le Pape déclare par une autre bulle, que les fonctions qu'ils y feront ne porteront aucun préjudice à ſes priviléges & immunitez. Ce fut auſſi pour ce ſujet que l'abbé Gautier choiſit Guy évêque de Carcaſſonne, plûtôt que l'évêque de Paris pour faire la tranſlation des reliques de ſaint Leufroy de ſon ancienne châſſe dans une nouvelle couverte de lames d'argent, où les principales actions du ſaint étoient repréſentées en demi-relief. L'abbé de la

An. 1222. Tranſlation des reliques de S. Leufroy dans une nouvelle châſſe.

(*a*) C'eſt-à-dire, défricher, en arracher les bois, les racines, &c. pour y ſemer ou planter ce que l'on voudra.

Croix ſaint Leufroy en Normandie fut invité à cette cérémonie, qui ſe fit le vingt-deux Janvier, fête de ſaint Vincent martyr patron de l'abbaye. L'on mit à part quelques oſſemens du ſaint, dont l'abbé Gautier fit préſent à l'évêque de Carcaſſone, à l'abbé de la Croix, & aux habitans de Surêne vaſſaux de l'abbaye. Le premier eut un oſſement; le ſecond un os du bras & deux petits articles des doigts, & les troiſiémes, une côte. La cérémonie étant achevée, l'on dreſſa un procès verbal, lequel fut enfermé dans la nouvelle châſſe, d'où nous avons tiré ce que nous venons de raporter.

GAUTIER.

Voyez les Preuv. art. 80.

Eude pour lors tréſorier ou ſacriſtain de l'abbaye imita le zéle de ſon abbé, quoique dans une choſe différente. La dévotion qu'il avoit pour ſainte Catherine, dont l'office ne ſe faiſoit que comme les moindres fêtes, c'eſt-à-dire à trois leçons, le porta à demander à Gautier & à ſa communauté qu'il fût célebré comme les fêtes doubles. Pour obtenir plus facilement ſa demande, il donna la ſomme de vingt ſols à prendre ſur ſept arpens de terre ſituez à Monteclin, affectez à l'office de tréſorier, & ſur un arpent de pré à Vauboyen. Le zéle d'Eude alla encore plus loin; car voyant que pendant la célebration de la grande meſſe conventuelle, & de la matutinale qui ſe chantoit tous les jours dans la grande chapelle de la ſainte Vierge, il n'y avoit qu'un cierge allumé, il donna encore vingt ſols de rente à recevoir ſur une maiſon bâtie à la Gréve; afin qu'il y eût deux cierges allumez à ces deux grandes meſſes. Cette donation fut agréée de la communauté & de l'abbé Gautier, lequel mourut le cinq Février 1224. après avoir gouverné l'abbaye pendant quatre ans, comme ſon prédeceſſeur.

Ex Archiv.

XLVI.

An. 1224.
Eude eſt abbé de S. Germain.
Ex cartul.

Eude, dont on vient de parler, remplit ſa place. Outre l'office de tréſorier, il avoit encore celui de prevôt de S. Germain ſous Montereau. Dès qu'il fut abbé il eut un différend avec Guerin de Montaigu Grand-Maître des chevaliers Hoſpitaliers de Jeruſalem, touchant deux maiſons & une place ſituées à Mante dans leur cenſive. L'affaire fut portée devant le Pape, qui nomma pour juges Guillaume Chapelain doyen de Chartres, & Jean de Pierrefort chanoine de la même égliſe. Ils ordonnerent que ces deux maiſons & place appartiendroient à perpétuité à l'abbé & aux religieux de ſaint Germain, à condition qu'ils feroient une rente annuelle de vingt ſols de cens au commandeur de Chartres, & que le droit de juſtice ſeroit reſervé au Grand-Maître. Les habitans de ſaint Germain ſous Montereau vaſſaux de l'abbaye refuſerent dans le même tems de payer la taille que l'abbé de ſaint Germain avoit droit de lever tous les ans à ſa volonté: mais voyant qu'ils n'avoient pas la juſtice de leur côté, ils ſe ſoumirent, & en paſſerent déclaration.

Ex cartul.

XLVII.

An. 1225.
La chapelle de Choiſi érigée en parroiſſe.
Voyez les Preuv. art. 81.

L'année ſuivante l'abbé Eude donna ſon conſentement à l'érection de la chapelle de Choiſi en égliſe parroiſſiale entierement séparée de celle de Thiais, dont elle dépendoit juſques alors. Ce fut à condition que l'abbaye y conſerveroit ſon droit de patronage comme elle l'avoit à Thiais, & qu'elle recevroit la moitié des oblations des fideles les jours de la Touſſaint, de ſaint Nicolas patron de la même égliſe, de Noël & de la Purification de la Vierge. Barthelemi évêque de Paris confirma cette érection, & Elinand curé de Thiais y ſouſcrivit.

Accord pour les bois d'Erabloy.
Ex Archiv.

Le ſeigneur Henri Britaud diſputa dans le même tems à l'abbé Eude les droits de chaſſe & de grurie dans les bois d'Erabloy. Il prétendoit outre

An. 1225. cela avoir la liberté d'y abbatre tous les bois ſecs & autres arbres propres à bâtir, quand il en auroit beſoin. Comme ces prétenſions étoient fort préjudiciables à l'abbaye, Eude s'adreſſa au Pape pour avoir des juges, qui furent l'archidiacre & le chantre de Troyes. L'affaire ayant été examinée, Eude promit pour le bien de la paix de donner à Henry Britaud la ſomme de cinq cens livres monnoye de Provins par forme de rachapt du droit que ce ſeigneur s'étoit attribué. Les abbez de ſaint Germain étoient ſouvent obligez d'avoir de ces ſortes de démêlez avec différens ſeigneurs, qui ſous prétexte de ſe dire avoüez ou protecteurs de l'abbaye, à laquelle cependant ils ne rendoient aucun ſervice, exigeoient des droits exceſſifs dans ſes dépendances, qu'il falloit enſuite racheter par de groſſes ſommes, ſoit pour ſoulager les vaſſaux, ſoit pour empêcher que les revenus des terres ne fuſſent réduits à rien. Ils avoient ſouvent recours au ſaint Siége pour avoir ſa protection contre ces ſortes de perſonnes, dont le crédit & l'autorité l'emportoient ſur l'équité & la juſtice.

Differend avec l'Hôtel de Ville de Paris.

L'abbaye de ſaint Germain reſſentit encore les effets de la protection du ſaint Siége contre les entrepriſes de l'abbé de ſaint Magloire, du prevôt des marchands & des échevins de Paris, & d'un eccléſiaſtique. L'on a pû voir par ce que nous avons raporté que le domaine de l'abbaye de S. Germain ſur la riviere s'étendoit depuis l'embouchure du ruiſſeau de Sévre dans la même riviere juſques au petit pont. Cependant l'abbé de ſaint Magloire & la Ville avoient fait faire quelques bâtimens de bois dans la riviere pour ſervir de décharge aux maiſons; ce qui ôtoit la commodité de la pêche; de plus, ils faiſoient prendre tout ce qui nageoit ſur l'eau, au préjudice de l'abbaye, à laquelle ſeule ce droit appartenoit. L'abbé Eude s'en plaignit au Pape Gregoire IX. lequel nomma le prieur de ſaint Martin au Val proche de Chartres pour examiner & juger cette affaire en dernier reſſort. Il lui donna même le pouvoir d'agir par les cenſures contre les contrevenans, à condition néanmoins que tout le corps des marchands ne pouroit être excommunié ſans un ordre exprès du ſaint Siége. Nous ne voyons pas quelle fut l'iſſuë de cette affaire.

Ibid.

An. 1227.

XLVIII.

An. 1227.

L'abbé Eude fait bâtir un nouveau cloître.

Vers ce tems-ci l'abbé Eude ſe trouva dans la néceſſité de faire bâtir un nouveau cloître en la place de l'ancien qui tomboit en ruine, ce qui l'engagea à de grandes dépenſes; il le fit faire néanmoins dans le cours de cette année. Mais parce qu'il fut néceſſaire, ſoit en creuſant les fondemens, ſoit autrement, de changer de place les corps de pluſieurs perſonnes, qui y avoient été enterrées; Eude les fit mettre enſemble dans des cercueils de pierre, qui ſe trouverent dans le côté du cloître où eſt ſitué le chapitre. Pour conſerver la mémoire de ces défunts & pour leur procurer des ſuffrages particuliers, il ordonna du conſentement de ſa communauté, que l'on célebreroit tous les ans le quatriéme de Février un office des morts avec trois cierges, & que l'on diſtribuëroit à trente pauvres chacun un pain & une portion de vin.

V. Necrolog. Il ordonne un office des morts.

An. 1230. *Ex Archiv.* Donation faite à l'abbaye.

La pieté de l'abbé Eude fut bien-tôt récompensée par la donation d'une ſaulçaye que Jean & Hugue de Valeri firent à ſon abbaye en faveur de l'égliſe de Maroles. Eude acheta encore pour le même lieu les trois quarts d'une autre ſaulçaye pour la ſomme de ſix cens livres, & une maiſon voiſine de celle du prieur de Maroles avec un arpent de terre pour dix livres

parisis. Enfin il racheta de Jean de Valeri & d'Agnès sa femme toutes les coûtumes, corvées & droitures (*a*) qu'ils exigeoient des habitans de saint Germain sous Montereau & de Laval, & outre cela les bois plantez entre Frênieres & le vieux Maroles. Jean de Valleri s'engagea de ne jamais contrevenir au contrat de vente, & donna pour caution quatre personnes nobles, Henri Britaud, Hugue de Valeri, Gilon de Flagi & Raoul de S. Germain, lesquels s'obligerent, si le contraire arrivoit, de se rendre prisonniers au château de Melun quinze jours après qu'ils en auroient été requis par l'abbé de saint Germain; & qu'ils n'en sortiroient qu'après que le même abbé auroit été entiérement satisfait de tous dépens, dommages & interêts. C'étoit un usage reçu dans le treiziéme siécle parmi les gentilshommes même, que ceux qui se rendoient caution se constituassent prisonniers dans le cas de contravention. Nous en trouvons plusieurs exemples dans les archives de l'abbaye (*b*). Comme tous les biens dont nous venons de parler avoient été autrefois alienez, Eude par cette conduite ne faisoit qu'entrer dans les intentions du Pape Gregoire IX. qui lui permit cette même année de retirer les biens de son abbaye alienez sans cause légitime & raisonnable.

Eude. *V. cartul.* *Ex cartul.*

Quoique Eude fût attentif à la conservation & à l'accroissement du temporel de son monastere, il ne laissoit pas cependant dans l'occasion d'en faire part aux pauvres. Car nous voyons qu'il accorda aux freres Mineurs une place & quelques maisons de l'abbaye situées proche de la parroisse de saint Côme pour s'y établir. La forme de la concession est remarquable; car il est dit que l'abbé & sa communauté ne leur ont prêté cette place & ces maisons, que pour y demeurer en qualité d'hôtes *; en sorte qu'ils ne doivent avoir ni cloche, ni cimetiere, ni chapelle bénite, ni autel autre que portatif; que l'abbaye de saint Germain y conservera toûjours sa justice temporelle, comme dans tout le reste du territoire; que le curé de S. Côme y aura son droit; que s'il arrive que les freres Mineurs changent de demeure, les religieux de S. Germain rentreront en possession de leurs fonds & de tous les bâtimens qui y seront construits. Guillaume évêque de Paris confirma cet établissement au mois de May de l'an 1230. La charité des religieux de l'abbaye pour les freres Mineurs alla encore plus loin, puisqu'ils acheterent de leurs propres deniers des chanoines de saint Merry une petite piece de terre enfermée dans l'enclos de ces religieux pour les en gratifier.

XLIX.

Etablissement des freres Mineurs.

Voyez les Preuv. art. 82.

* Tamquam hospites.

Une personne de pieté nommée Beatrix la Begaude donna vers le même tems au monastere de saint Germain une maison proche le petit Pont située dans sa censive pour l'entretien du luminaire, & pour avoir part aux prieres de la communauté lorsqu'elle seroit décedée. Les religieux de saint Germain par un acte de generosité firent part de cette donation au chapitre de l'église de Paris, auquel ils céderent gratuitement au mois de May cin-

Ex cartul. Donation faite aux religieux de saint Germain.

(*a*) C'est-à-dire, le droit qui est dû aux seigneurs feodaux & censuels par les nouveaux aquereurs.

(*b*) Ego Hugo de Valerio miles..... constituo me plegium de recta guarentisia ferenda in solidum, & per fidem promittens quod si super venditionem factam contra conventiones in dictis domini Johanis litteris contentas aliquid contingeret attemptari, ego prisionem tenerem ad voluntatem dictorum abbatis & conventus, donec illud quod contra fieret esset integraliter emendatum. Datum an. Dom. 1239. mense Junio.

Omnibus præsentes litteras inspecturis Odo de Barris, Petrus filius ejus, Gilo de Meleduno, Baldoinus de Barris, Johannes de Galanda, Gaufridus de Serginis, Guillermus de Villa, Guillermus de Vovis, Guillermus de Trecis, Hugo de Cella, salutem. *Ex cartul.*

Notum facimus, &c.. quod nos constituimus plegios, &c. Si dictus Johannes non faceret quod promisit, teneremus prisionem in castro Meleduni infra villam, sicut alii milites tenere solent, nec inde procedemus sine licentia abbatis sancti Germani de pratis, & nos facere tenemur infra quadraginta dies postquam inde fuerimus requisiti.. actum anno 1219. mense Martio. *Ibid.*

An. 1230. quante ſols pariſis de rente annuelle & perpétuelle à prendre ſur cette même maiſon (*a*). L'abbé Eude remit auſſi aux habitans de Surêne par un traité fait avec eux le droit qu'il avoit de lever la taille, un paſt ou gîte, & les ſols du Roy, c'eſt-à-dire, une taxe qu'ils étoient obligez de payer lorſque le Roy alloit à la guerre ; à condition cependant qu'ils payeroient tous les ans à l'abbaye quarante ſols de rente, ſans préjudice des autres droits & coûtumes, auxquels ils étoient obligez de ſatisfaire, lors même qu'ils ſeroient contraints d'aller à la guerre. Cet accord fut ſuivi d'un autre avec Guillaume évêque de Paris touchant les limites de ſon domaine ſur la riviere de Seine & de celui de l'abbaye. Les arbitres furent préſentez de part & d'autre ; l'évêque de Paris choiſit Eude chanoine de ſon égliſe, & l'abbé de ſaint Germain, le tréſorier de ſon abbaye nommé Guillaume. Ces arbitres ayant fait une information exacte & entendu pluſieurs témoins, firent poſer en droite ligne trois bornes vis-à-vis le village de Sévre ; la premiere, ſur le bord de la riviere de Seine au lieu nommé la grande nouë d'Etienne Herou ; la ſeconde, au bord oppoſé ; & la troiſiéme étoit un grand pieu planté au milieu de l'eau : de ſorte que l'eſpace de la riviere du côté de Paris juſques au petit Pont devoit appartenir à l'abbaye, & celui du côté de ſaint Cloud, à l'évêque de Paris.

Accord avec l'évêque de Paris pour la riviere de Seine.

V. les Preuv. art. 83. 84. & 85.

La conſervation du temporel de l'abbaye n'étoit pas le ſeul objet de l'abbé Eude, il avoit encore un ſoin particulier de procurer à ſes religieux tous les ſecours ſpirituels qui lui étoient poſſibles. Les aſſociations de prieres qu'il faiſoit, tantôt avec un monaſtere, tantôt avec un autre, en ſont autant de preuves. Nous trouvons qu'il en fit deux conſidérables cette année ; l'une avec le monaſtere de la Graſſe, dont l'abbé s'appeloit Benoît, & l'autre avec Florence abbeſſe de Chelles & ſa communauté. Il eſt ſtipulé dans l'acte que les religieuſes de Chelles célebreront pour chaque religieux de S. Germain décedé l'office des morts tout entier au ſon de leurs cloches, & qu'elles donneront une portion de leur réfectoire aux pauvres. Les religieux de ſaint Germain promettent de faire la même choſe après la mort de chaque religieuſe. L'une & l'autre communauté s'engage d'y ajoûter un trentain pour l'abbé de ſaint Germain ou pour l'abbeſſe de Chelles, & de célébrer tous les ans le vendredy après les Cendres un ſervice ſolennel pour ceux ou celles qui ſeront décedez.

Aſſociations avec les abbayes de la Graſſe & de Chelles.

L. Il arriva vers le même tems une querelle entre les écoliers de l'Univerſité de Paris, & les habitans du fauxbourg ſaint Marceau qui eut de grandes ſuites ; dont voici le ſujet. Le lundy & le mardy gras les écoliers, que l'on nommoit auſſi clercs, furent ſe divertir du côté du fauxbourg ſaint Marceau, alors ſéparé de la ville. Etant entrez dans un cabaret, ils bûrent de bon vin, & eurent diſpute pour le prix avec le cabaretier. Des paroles ils vinrent aux mains ; les gens du quartier accoururent, & maltraiterent les écoliers pour délivrer le cabaretier. Ceux-ci étant rentrez dans la ville avec

Les écoliers de l'Univerſité ſe battent avec les habitans du fauxbourg S. Marceau.

Du Boulay hiſt. Univerſ. to. 3. pag. 132. & ſeq.

(*a*) Omnibus præſentes litteras inſpecturis Odo divina permiſſione S. Germani de pratis Pariſ. humilis abbas & totus ejuſdem loci conventus æternam in Domino ſalutem. Univerſitati veſtræ notum facimus quod nos conceſſimus viris venerabilibus Decano & Capitulo Pariſienſi & Eccleſiæ eorum, quod ipſi teneant & in perpetuum pacificè poſſideant abſque aliqua coactione diſtrahendi quinquaginta ſolidos Pariſienſes augmentati cenſus ſibi & eorum Eccleſiæ in perpetuam collatos eleemoſinam in domo Beatricis civis Pariſienſis, quæ domus ſita eſt Pariſius prope parvum pontem in cenſiva theſaurariæ monaſterii noſtri, in fronte illius vici qui dicitur vicus novus, ſalva nobis juſtitia noſtra & ſalvo nobis omni alio jure noſtro quod de cenſiva illa poteſt & debet provenire. Quod ut ratum permaneat præſentes litteras noſtro munimine roboratas eiſdem duximus in teſtimonium concedendas. Datum anno Domini M. CC. triceſimo menſe Maio.

leurs

leurs habits déchirez, appellerent leurs compagnons pour venir les venger. Il n'en fallut pas davantage pour les animer, de ſorte que le jour ſuivant ils revinrent à la charge bien armez, & étant entrez dans un cabaret, ils briſerent tous les vaiſſeaux & les pots, répandirent le vin par terre; puis ils ſortirent dans la ruë, où ils fraperent comme des furieux les hommes & les femmes qu'ils rencontrerent ſans faire aucune diſtinction, & laiſſerent pluſieurs ſur la place à demi-morts. Le doyen de ſaint Marcel ſe plaignit d'abord au cardinal Romain légat du ſaint Siége, & à l'évêque de Paris, qui allerent enſemble trouver la Reine Blanche mere de ſaint Loüis & régente du Royaume, pour lui faire des remontrances, & la ſupplier de remédier à ces déſordres. Elle commanda auſſi-tôt au Prevôt de Paris d'aller avec ſes archers faire main-baſſe ſur les coupables ſans épargner perſonne. L'ordre fut auſſi-tôt exécuté; les archers ſortis de la ville trouverent quantité d'écoliers occupez à ſe divertir, ſans avoir eu aucune part aux violences des autres, qui avoient déja pris la fuite. Ils ſe jetterent indifféremment ſur eux, quoiqu'ils n'euſſent ni bâtons, ni épées. Les uns furent dépoüillez & bleſſez, les autres tuez; d'autres s'enfuirent dans les vignes, d'autres dans des carrieres. A cette nouvelle les profeſſeurs de l'Univerſité fermerent leurs claſſes, ſuſpendirent leurs exercices, & vinrent en corps trouver la Reine & le légat pour leur demander juſtice. N'ayant pû avoir de réponſe favorable, ils quitterent Paris & ſe diſperſerent avec leurs écoliers, ſi-bien qu'il ne reſta preſque plus perſonne dans l'Univerſité. La plus grande partie ſe retira à Angers, quelques-uns à Orleans, d'autres à Toulouſe, d'autres ailleurs. Henri III. Roy d'Angleterre les invita tous de venir à Oxford, leur promettant d'avoir un grand ſoin d'eux; mais ils aimerent mieux reſter en France. Le Pape Gregoire IX. informé de ces déſordres, s'employa auprès du Roy pour pacifier les choſes, & faire donner ſatisfaction à l'Univerſité. Il adreſſa auſſi pluſieurs lettres conçûës dans les mêmes termes à l'évêque de Paris, aux chanoines de S. Marcel, & à Eude abbé de ſaint Germain, pour les exhorter à avoir au moins les mêmes égards pour les écoliers de l'Univerſité que pour leurs vaſſaux, qui étoient de moindre condition qu'eux, & de les obliger à obſerver les ordonnances du Roy pour la ſûreté des écoliers.

EUDE.

AN. 1231. *Du Boulay hiſt. Univerſ. to. 3. p. 144.*

Pendant ce tems-là l'abbé Eude racheta pour cent livres pariſis les dîmes de bled & de vin de Meudon, que ſa communauté avoit alienées & érigées en fief en conſidération du ſeigneur Amauri d'Iſſy, qui les avoit cédées à Etienne de Meudon. Celui-ci conſerva ce fief pour lui & ſes héritiers, à condition qu'il releveroit de l'abbé de ſaint Germain, & il lui en fit auſſi-tôt foy & hommage. L'évêque de Soiſſons voulut dans le même tems exiger un droit de procuration ou de gîte lorſqu'il faiſoit ſa viſite dans l'égliſe de Nogent l'Artaud. L'abbé Eude s'y oppoſa; mais pour éviter un procès, l'affaire fut miſe en compromis. Altaud tréſorier de l'égliſe de Troyes fut choiſi par l'évêque de Soiſſons, & Raoul chambrier de ſaint Germain par l'abbé Eude. L'on voit par la ſentence qu'ils rendirent, que l'évêque de Soiſſons fut débouté de ſes prétenſions. Il y eut auſſi une difficulté entre le chapitre de Meaux & le religieux chambrier de ſaint Germain ſous Coulli. Il s'agiſſoit d'une redevance d'un muid de bled froment, que le chapitre ſoutenoit lui devoir être rendu dans ſes gréniers à deux deniers près du

Ex cartul.

Ex cartul. Différens accords.

An. 1231. meilleur le famedy avant la ſaint Remi. Le chambrier prétendoit au contraire qu'il étoit obligé de payer en argent, & non en eſpeces. Les deux parties s'en raporterent au jugement de Pierre évêque de Meaux, qui décida que le ſamedy avant la ſaint Remi, le chambrier de ſaint Germain ſous Coulli ou ſon domeſtique viendroit à Meaux, & qu'un homme du chapitre ſe joindroit à lui, pour acheter au marché un muid de bled du meilleur, que le chambrier ou l'envoyé de ſa part payeroit & délivreroit au cha-
Ibid. pitre à la meſure du marché. Nous finirons cette année par une déclaration faite devant Hugue évêque de Soiſſons par deux eccléſiaſtiques de Nogent l'Artaud nommez Jobert & Ourric, leſquels reconnurent que les deux chapelles qu'ils deſſervoient dans l'égliſe du même lieu, étoient à la nomination du religieux chambrier de ſaint Germain.

An. 1233. De tout ce qui ſe paſſa dans l'abbaye de ſaint Germain des Prez en 1233. nous ne trouvons qu'une ſeule choſe dans ſes archives qui mérite quelque
Ex Archiv. attention. C'eſt un échange, que Jean comte de Mâcon & Aalès ſa femme firent avec l'abbé & les religieux de ſaint Germain, du droit qu'ils avoient de prendre à Paray, dépendance de l'abbaye, quarante-quatre ſétiers d'avoine, quarante-quatre poulles, quarante-quatre pains & quarante-quatre deniers pariſis, pour une maiſon autrefois poſsédée par Guillaume de S. Marcel au territoire de Laas vers ſaint André des Arcs, à condition qu'elle ſeroit chargée de douze deniers pariſis de cens envers le tréſorier de ſaint Germain, comme étant dans ſa cenſive.

An. 1234. L'année ſuivante le Roy ſaint Loüis remit aux religieux de l'abbaye la ſomme de cent ſols de rente qu'ils lui devoient, à condition qu'ils céderoient les cens & rentes qu'ils prenoient ſur une maiſon des freres Mineurs. L'abbaye avoit contracté cette dette depuis un traité fait avec Philippe Auguſte en 1209. par lequel il avoit cédé aux religieux les trois jours de pêche que nos Rois s'étoient réſervez tous les ans dans l'étenduë de la riviere de Seine donnée autrefois par Childebert.

L I. L'abbé Eude conſentit peu après que Guillaume évêque de Paris érigeât
Erection de la chapelle de Crône en égliſe parroiſſiale. *Voyez les Preuv. art* 86. en égliſe parroiſſiale la chapelle de Crône dépendante de l'abbaye, en conſidération des fonds ſuffiſans qui lui avoient été délaiſſez par le ſeigneur Ferric d'Anet & la comteſſe Chretienne ſa mere. Cette égliſe étoit ſuccurſale de Villeneuve ſaint Georges, où l'abbaye avoit le droit de préſentation. Eude fut maintenu dans la même poſſeſſion à Crône, avec la faculté d'y recevoir les pains le jour de ſaint Etienne, & la moitié des cierges le jour de la Chandeleur. Il fut en même tems déchargé de contribuer à l'entretien du curé de Crône, & d'augmenter ſon gros. Raoul curé de Villeneuve ſaint Georges donna ſon conſentement à cette érection, qui fut ratifiée par Jean archidiacre de Paris.

An. 1235. L'abbé Eude mourut le treiziéme May 1235. fort regreté d'un chacun.
V. Necrolog. Mort de l'abbé Eude. Il méritoit bien d'avoir ſa ſépulture dans un lieu diſtingué ; mais par modeſtie il demanda d'être enterré dans le cloître qu'il avoit fait conſtruire.
Chron. du Breul. On mit ſur ſon cercueil une tombe de marbre, qui y eſt reſtée juſques au tems de Guillaume Briçonnet abbé de ſaint Germain & évêque de Meaux. Lorſqu'il fit rehauſſer le pavé du cloître, il fut néceſſaire de lever cette tombe ; mais elle fut caſsée par accident, & on négligea de marquer l'endroit où elle étoit poſée ; ce qui eſt cauſe que nous ignorons le lieu de cette ſépulture.

Simon fut élû en ſa place par la communauté, & Adam de Chambly évêque de Senlis le bénit dans ſa cathédrale le jour de ſaint Laurent. Il aporta tous ſes ſoins pour bien gouverner ſon abbaye, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. En 1236. il fit deux aquiſitions aſſez conſidérables; par la premiere il racheta toutes les dîmes de bled & de vin du terroir de Meudon, dont Etienne de Meudon avoit la joüiſſance; & cinq sétiers moitié méteil, moitié avoine ſur la grange de Villebon, avec le droit de preſſurage ſur les preſſoirs de Vouës. Par la ſeconde, il acheta à Verrieres trente muids de vin & vingt ſols de rente; ce qui lui couta en tout ſept cens cinquante livres.

SIMON de S. Germain. *Chron. du Breul.*

An. 1236. *Ex cartul.* Aquiſitions.

Ibid.

Le zéle de Simon pour la décoration de l'égliſe le porta à faire faire une croix d'or & un devant d'autel d'argent pour ſervir d'ornement au grand autel dédié à ſaint Vincent. Il débourſa pour ce ſujet deux cens quatre-vingts-dix livres qui venoient des épargnes de l'abbé Eude ſon prédeceſſeur. Nonobſtant toutes ces dépenſes il fit encore de nouvelles aquiſitions, comme quelques iſles proche d'Iſſy, l'avouërie de Baigneaux, la doyennerie de ſaint Germain ſous Montereau, quelques autres biens ſituez au bourg de ſaint Germain & à Meudon, & pluſieurs hommes de corps à S. Germain de Laval, que Simon Cornu lui vendit pour la ſomme de quarante livres. Il acheta encore de Jean de Valeri & d'Agnès ſa femme pour trois cens livres de Provins tout le revenu en vin qu'ils avoient dans ſaint Germain ſous Montereau & ſes dépendances avec le droit de juſtice. Thibaud Roy de Navarre & le ſeigneur Henri Britaud de qui ces biens relevoient en fief, ratifierent cette aquiſition. Vers le même tems Guillaume de Villeneuve ſaint Georges Anglois de nation donna à l'abbaye de ſaint Germain tous ſes biens, tant meubles qu'immeubles, & ne s'en réſerva que l'uſufruit ſa vie durant.

Chron. du Breul.

Ex Archiv.

An. 1239. *Ex cartul.*

Ex Archiv.

Une des choſes les plus conſidérables que l'abbé Simon ait entrepris pour ſon abbaye, eſt la conſtruction du réfectoire, l'un des plus beaux qui ſe puiſſe voir en ce genre. Tout l'ouvrage eſt d'un gothique excellent. Il a dans œuvre cent quinze pieds de longueur ſur trente-deux de largeur. Sa hauteur eſt de quarante-ſept pieds ſept pouces. La voûte ſe ſoutient ſans avoir des piliers au milieu. Les fenêtres au nombre de huit rempliſſent autant d'arcades; & quelque ſolide que ſoit ce bâtiment, il ſemble ne ſe ſoutenir que par une infinité de petites colomnes & de petits cordons, qui paroiſſent ſortir de la muraille pour ſe réünir aux arcades qui en compoſent la voûte. La chaiſe du lecteur de table eſt ſupportée par un cul de lampe de pierre dure composé de deux piéces, lequel eſt chargé d'un grand ſep de vigne, dont les branches & les feüilles ſont ſi bien vuidées qu'on y voit le jour par tout. A côté de la chaiſe eſt une colomne de pierre très-déliée, haute de vingt pieds y compris le chapiteau & le piedeſtal. Le diametre du fuſt de cette colomne eſt de ſept pouces quatre lignes. Elle porte des ornemens d'architecture d'une telle délicateſſe qu'ils paroiſſent comme ſuſpendus en l'air. Les vitreaux auſſi anciens que le réfectoire, ſont d'un verre épais & peint d'une maniere particuliere & agréable. L'un d'entre eux repréſente les armes de Caſtille pluſieurs fois répetées en l'honneur de la Reine Blanche, qui fut pendant long-tems régente du Royaume. L'on a placé à la porte du réfectoire une ſtatuë de pierre qui repréſente Childebert, laquelle a été

Conſtruction du réfectoire.

An. 1239. faite apparemment ſur le modéle d'une autre plus ancienne. Elle eſt haute de cinq pieds & demi. Childebert a une couronne ornée de tréfles & un ſceptre à la main, dont l'extrémité d'enhaut eſt caſsée. Il a une robe qui deſcend juſques à la cheville du pied. Sa ceinture large de ſix lignes eſt ornée d'eſpace en eſpace de petites roſes façon d'orfévrie. Son manteau qui ne le couvre que par derriere eſt attaché en devant par un cordon qu'il tient de ſa main gauche. Ses ſouliers pointus par le bout ſont échancrez en ovale par le deſſus depuis la moitié du pied juſques à la ligature. Pierre de Montereüil ou de Montereau fameux architecte de ce tems-là employa cinq ans à la conſtruction de ce magnifique réfectoire. L'abbé Simon fit auſſi bâtir de bonnes murailles autour de l'abbaye, leſquelles s'étendoient depuis la premiere porte extérieure juſques à la chapelle de S. Martin des Orges, ſituée à l'angle du jardin, qui répondoit au Pré aux Clercs. Il bâtit auſſi la maiſon du Breul & pluſieurs autres.

LII. Les religieux de ſaint François établis depuis quelques années dans le territoire de l'abbaye, voulurent encore augmenter leur enclos. Ils demanderent pour ce ſujet à l'abbé Simon deux pieces de terre; l'une contiguë à leur couvent, & l'autre au fauxbourg ſaint Germain, que quelques perſonnes de pieté vouloient acheter en leur faveur. Pour venir à bout de leur deſſein ils interpoſerent l'autorité du Pape Gregoire IX. qui envoya un bref à l'abbé Simon & à ſa communauté, pour les porter à céder ces terres, & à s'en raporter à l'eſtimation qui en ſeroit faite par Adam évêque de Senlis. Ils y donnerent leur conſentement; & dans l'acte qui fut dreſsé, Robert ſuperieur des freres Mineurs & ſa communauté, déclarerent qu'ils reconnoiſſoient le droit de juſtice ſpirituelle & temporelle que l'abbaye avoit ſur tout leur couvent; qu'ils conſentoient de ne plus s'agrandir au-delà des terres qu'ils avoient acquiſes, quelque recommendation qu'ils puſſent avoir de qui que ce fût, ſans excepter même celle du Pape. Ils obtinrent dans cette occaſion de l'abbé de ſaint Germain la liberté d'avoir des cloches, un cimetiere & des autels ſacrez fixes; ce qui leur avoit été défendu par la charte de leur établiſſement.

An. 1240. Les Cordeliers augmentent leur enclos *Chron. du Breul.*

Voyez les Preuv. art. 87.

LIII. Sur la fin de cette année Jacques évêque de Paleſtrine & légat du ſaint Siége fit une viſite dans l'abbaye, pendant laquelle il examina chaque religieux ſur l'obſervance réguliere, & prit connoiſſance du temporel. Cette viſite eſt la premiere que nous remarquions avoir été faite dans l'abbaye de S. Germain. Sur ce qui lui fut repréſenté que les malades manquoient des ſoulagemens néceſſaires, parce que les biens affectez à l'infirmerie n'étoient pas ſuffiſans, le légat ordonna que les revenus de la terre de Tiverni ſeroient employez aux beſoins des malades, & que la rente de douze livres pariſis dûë à Villeneuve ſaint Georges ſeroit deſtinée au même uſage après la mort de Clement docteur en droit, qui en avoit l'uſufruit ſa vie durant. Il ordonna encore que l'infirmier rendroit compte trois fois l'année à l'abbé des deniers qu'il auroit reçus, & que ſi le reſtant excédoit la ſomme de cent livres, il ſeroit employé au profit de l'infirmerie. L'abbé Simon entra dans les ſentimens du légat pour ce qui regardoit le ſoulagement de ſes religieux: comme leur proviſion de vin n'étoit pas ſuffiſante, il retrancha de ſa menſe les vignes qu'il avoit achetées à Meudon pour les en gratifier, & y ajoûta vingt ſétiers de froment.

Le légat du Pape viſite l'abbaye & fait quelques réglemens. *V. Necrolog.*

An. 1245. *V. Necrolog.*

An. 1244. L'abbé Simon pouſsé à bout par les entrepriſes violentes des eccléſiaſti-

ques contre ſon abbaye, ne put ſouffrir plus long-tems qu'ils ſe ſerviſſent des excommunications pour venger les moindres injures, qu'ils croyoient avoir reçuës dans leurs perſonnes ou dans leurs biens : cet abus étoit devenu fort commun : les légats même du ſaint Siége faiſoient un pareil uſage des cenſures. Simon prit enfin le parti de faire ſur ce ſujet ſes remontrances au Pape Innocent IV. lequel ordonna que les religieux de ſaint Germain ne pouroient deſormais être interdits, ni excommuniez par un légat *a latere*, ſans une commiſſion ſpéciale du Pape. Il envoya même un bref à l'abbé de ſaint Denis en France pour veiller à l'exécution de cette ordonnance, & pour agir par les cenſures contre ceux qui ne l'obſerveroient pas. Les évêques & leurs officiaux ſe voyant ainſi arrêtez, s'aviſerent d'un autre moyen pour chagriner les religieux par leurs excommunications. Ce fut de les prononcer contre tous ceux qui feroient moudre du bled à leurs moulins, & cuire du pain à leurs fours, ou bien qui leur vendroient, ou acheteroient quelque choſe d'eux. Cela cauſa un ſi grand préjudice à l'abbaye, que Simon ſe vit dans l'obligation de réïterer ſes plaintes au Pape pour remédier à ce déſordre. Innocent IV. manda à l'évêque de Senlis de s'informer de la vérité du fait, de caſſer ces ſentences d'excommunication, & même d'obliger par cenſure ceux qui les auroient données à réparer le tort qu'ils avoient fait à l'abbaye. Un autre abus s'étoit encore gliſſé parmi les ſerfs des égliſes pour ſe ſouſtraire de leur juriſdiction. Ils nioient d'abord qu'ils fuſſent ſerfs, & quelques raiſons qu'on leur pût aporter pour prouver ce droit, ils vouloient qu'il fût décidé par la voye du duel. Pluſieurs ſerfs de l'abbaye de ſaint Germain étoient de ce nombre ; mais parce que ces duels auroient été trop fréquens, & que ces ſortes de preuves étoient déja condamnées par les canons ; l'abbé Simon aima mieux en écrire au Pape pour faire abolir cette coûtume, & demander qu'il lui fût permis de prouver à l'avenir ſon droit par la confrontation des témoins ou autres voyes juridiques. C'eſt ce qui lui fut accordé par une bulle datée du troiſiéme Février 1244. & confirmée par Aléxandre IV. en 1257. Quelque tems après l'abbé Simon tomba dans une groſſe maladie qui le conduiſit au tombeau. Le Nécrologe de l'abbaye met ſa mort le dernier jour de May. Son corps fut inhumé au bas des degrez qui conduiſent du cloître à l'égliſe ; mais il fut transferé avec ſa tombe dans le côté du cloître, où eſt ſitué le chapitre, lorſque Guillaume Briçonnet évêque de Meaux & abbé de ſaint Germain en fit relever le pavé vers le commencement du ſeiziéme ſiécle. Elle ſubſiſte encore avec l'épitaphe ſuivante : *Hic jacet bonæ memoriæ Simon abbas qui hanc eccleſiam laudabiliter in ſpiritualibus & temporalibus regens, ipſam redditibus ac ædificiis magnificis ampliavit. Nam refectorium muroſque a porta monaſterii ex parte pratorum uſque ad capellam ſancti Martini, ac domum de Brolio, aliaque plura ſumptuoſa ædificia conſtruxit. Obiit autem anno Domini* 1244. *pridie calendas Junii. Anima ejus requieſcat in pace. Amen.*

Simon. Le Pape protége l'abbaye de S. Germain. *Ex cartul.*

Ex cartul.

Ex cartul.

V. Necrolog. Mort de l'abbé Simon.

LIV.

Les religieux aſſignerent le vingt-deux Juin pour procéder à une nouvelle élection ſelon leur ancien uſage. L'on chanta une meſſe du S. Eſprit ; puis tous étant aſſemblez au chapitre, on lut à haute voix l'article de la Régle de S. Benoît qui regarde l'élection de l'abbé. Le Grand prieur fit un diſcours à la loüange de l'abbé défunt, & ſur la fin il exhorta un chacun de n'avoir en vûë que Dieu ſeul dans l'élection, & de jetter les yeux ſur un

Hugues VII. dit d'Issy, ſuccéde à Simon. Ce qui ſe paſſe à ſon élection.

An. 1244. homme ſage, pieux & capable d'inſtruire par ſes paroles & par ſes exemples. On chanta enſuite le *Veni Creator*, puis le Grand-prieur demanda aux capitulans de quelle maniere ils vouloient procéder; ſi c'étoit par la voye d'inſpiration, ou du ſcrutin, ou du compromis. Cette derniere fut acceptée : chacun fit ſerment de choiſir pour abbé celui qu'il jugeroit le plus digne, tant pour le ſpirituel que pour le temporel, & de refuſer ſa voix à quiconque auroit fait quelque brigue pour être élû en quelque maniere que ce pût être (*a*). Ils choiſirent donc dix d'entre eux, qui élurent Hugue d'Iſſy, religieux de la communauté & prieur de la Celle, reſpectable par la maturité de ſon âge & par ſa vertu. L'on chanta auſſi-tôt le *Te Deum laudamus*, & les religieux le porterent proceſſionellement à l'égliſe, où ils le firent aſſeoir ſur le grand autel. Enſuite on lui demanda en préſence d'un notaire apoſtolique s'il conſentoit à ſon élection. Il répondit qu'il s'y ſoumettoit, & l'on en dreſſa un procès verbal dans les formes ordinaires.

Il bâtit la grande chapelle de la Vierge.

Quoique le gouvernement d'Hugue d'Iſſy ait été fort court, il a donné cependant des preuves de ſa capacité, & de ce qu'on auroit pû attendre de lui s'il eût vêcu plus long-tems. Sa pieté envers la ſainte Vierge a paru dans la magnifique chapelle qu'il entreprit en ſon honneur, au lieu & place de celle qui étoit érigée depuis long-tems dans l'interieur du monaſtere, & qui tomboit en ruine. Il en fit prendre les deſſeins par Pierre de Montereuil ou de Montereau, ce fameux architecte qui avoit déja bâti le réfectoire. Elle eſt conſtruite dans le même goût & a dans œuvre cent pieds de longueur ſur vingt-neuf ou environ de largeur. Sa hauteur ſous voûte eſt de quarante-ſept pieds deux pouces & demi. Elle a quatre arcades & autant de grandes vitres peintes, qui en occupent toute la largeur juſques au chevet ou rond-point, lequel en a ſept. Il y a au-deſſus de la porte une grande fenêtre en forme de roſe, d'un ouvrage & d'une délicateſſe admirable, qui remplit toute la largeur de la chapelle. Hugue d'Iſſy ne put la voir achevée, comme nous le dirons bien-tôt.

An. 1246. *Ex cartul.* Eude évêque de Tuſcule ou Freſcati, étoit légat du ſaint Siége en France en 1246. Ses officiers leverent en ſon nom des droits de procuration ou de gîte à Samoiſeau, Avrainville, le Breuil, Antoni, Villeneuve S. Georges & la Celle qui dépendoient de l'abbaye. Hugue d'Iſſy lui en fit ſes plaintes, & prouva par des témoins, non-ſeulement que ces droits ne lui étoient point dûs, mais auſſi que les légats ſes prédéceſſeurs ne les avoient jamais exigez. Eude par une équité digne de ſon rang écouta favorablement ces raiſons, & reſtitua les ſommes touchées par ſes officiers, dont il donna un acte de reconnoiſſance à Paris le dix-huit Décembre. Les autres légats qui vinrent en France en 1262. & 1263. ſuivirent ſon exemple.

An. 1247. Bulles d'Innocent IV. Nous trouvons deux bulles du Pape Innocent IV. expédiées l'année ſuivante en faveur de l'abbaye. Par la premiere, il accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui s'étant repentis & confeſſez de leurs fautes viſiteront l'égliſe le jour de ſaint Vincent & de ſaint Germain & pendant leurs octaves. Par la ſeconde, il permet à l'abbé de ſaint Germain de recevoir &

V. les Preuv. art. 88.

(*a*) Ego frater N. juro & promitto omnipotenti Deo & beato Germano, ſub cujus vocabulo dedicata eſt hæc eccleſia, eum eligere in abbatem, quem credam futurum eſſe in ſpiritualibus & temporalibus utiliorem; nec illi vocem dare, quem veriſimiliter ſcivero promiſſione aut datione alicujus rei temporalis, ſeu prece, per ſe, vel per alium interpoſita, aut aliàs qualitercumque, directè vel indirectè pro ſe electionem procurare. *Ex expoſitione Regulæ Gallico idiomate deſcripta a Johanne de Precy abbate S. Germani.*

même d'exiger les biens meubles & immeubles, qui auroient appartenu aux religieux de ſon abbaye avant leur entrée dans l'état monaſtique, & de ſe mettre en poſſeſſion de tous les héritages auxquels ils auroient ſuccédé depuis le tems de leur profeſſion, s'ils étoient reſtez dans le ſiécle, à l'exception des fiefs. Il paroît par cette bulle que l'on conteſtoit aux religieux de ſaint Germain un droit, dont ils étoient déja en poſſeſſion, & qu'ils avoient beſoin de l'autorité du Pape pour y être maintenus. On ne doit pas être ſurpris que le Pape ait accordé ce privilége, puiſque le droit de ſuccéder étoit licite par les anciennes loix impériales, par les conſtitutions eccléſiaſtiques & par l'uſage de pluſieurs ſiécles ; mais ce point de diſcipline n'eſt plus reçu en France.

HUGUE VII.

Thomaſſ. diſcipl. de l'Egliſe part. 4. l. 3. c. 18.

Hugue d'Iſſy donna des marques de deſintereſſement & de bonté envers les habitans du bourg de S. Germain, qui étoient encore en ſervitude. Il avoit droit comme ſeigneur du lieu d'exiger la taille, les corvées, les cottes-mortes, l'aſſiſtance aux aſſiſes, les offrandes d'un pain que chaque vaſſal étoit obligé de faire à la parroiſſe le lendemain de Noël, &c. mais il les déchargea de toutes ces ſervitudes par un acte qui fut dreſſé pour ce ſujet. La date ne s'y trouve pas ; nous ne pouvons cependant le mettre plus tard, parce que Hugue d'Iſſy mourut le cinquiéme Décembre de la préſente année. Il fut enterré dans le chœur de la grande chapelle de la Vierge qu'il avoit commencé de bâtir. Son tombeau de pierre un peu élevé de terre y eſt reſté juſques en 1527. qu'il fut ôté pour égaler le pavé de la chapelle. L'on ne ſçait pas s'il y avoit une épitaphe.

LV.

Hugue d'Iſſy exemte les habitans du bourg de ſaint Germain de pluſieurs ſervitudes.

Chronic. du Breul.

Après Hugue d'Iſſy Thomas de Mauleon gouverna l'abbaye de ſaint Germain. Il étoit de Mauleon en Poitou, iſſu de la famille de la Trimouille, ſelon Dom du Breul. Les vaſſaux de l'abbaye étoient encore en ſervitude de ſon tems, & contraints pour la plûpart d'en labourer les terres, d'en faire la récolte, de faire des corvées certains jours de l'année à proportion des biens qu'ils tenoient, ſans qu'on fût obligé de leur donner autre choſe que la nourriture & celle de leurs bêtes : ils payoient certaines redevances en argent & en eſpeces pour les terres qu'on leur avoit données à cultiver. Outre cela l'abbé de ſaint Germain leur impoſoit des tailles, quand il le jugeoit à propos ; aucun ſerf ne pouvoit changer de demeure ſans ſa permiſſion, ni ſe marier hors de ſa dépendance. Quelquefois même il ſe faiſoit des échanges de ſeigneur à ſeigneur pour cauſe de mariage ; de ſorte qu'une fille de ſaint Germain épouſant un homme de ſainte Geneviéve, il en venoit un autre de ſainte Geneviéve à ſaint Germain : s'il n'en venoit point, les enfans provenans de ce mariage étoient partagez également par les ſeigneurs ; & ſi le nombre étoit impair, la mere conſervoit celui qui reſtoit ; ces ſerfs venant à mourir ſans enfans, leurs biens retournoient aux ſeigneurs. Telle étoit leur condition, ſoit parmi les eccléſiaſtiques, ſoit parmi les laïcs. Il arriva cependant que les chanoines de Paris firent mettre en priſon quelques-uns de leurs ſerfs tant hommes que femmes, parce qu'ils ne vouloient pas ou prétendoient n'être pas en état de payer la taille qu'ils leur avoient impoſée. La Reine Blanche mere de S. Loüis & régente du royaume, touchée de compaſſion pour ces miſérables, ordonna en pluſieurs endroits, que les ſerfs ſeroient affranchis en dédommageant leurs ſeigneurs, qui pourroient commuer leur ſervitude en d'autres obligations. L'abbé

LVI.

An. 1247. THOMAS DE MAULEON abbé de ſaint Germain.

Chronic. mſ. de S. Germ.

Ex cartul. Servitudes des vaſſaux de l'abbaye.

Ibid.

Voyez les Preuv. art. 89. 90. 91.

Gloſſ. Gang. Hiſt. Eccleſ. Pariſ.

An. 1247. Thomas qui avoit peine de voir des chrétiens réduits à un état ſi pénible, fut ravi d'avoir cette occaſion pour exécuter ce même deſſein qu'il méditoit depuis long-tems. Il ne laiſſa pas néanmoins d'exiger de l'argent pour dédommager ſon abbaye, & de ſe réſerver auſſi & à ſes ſucceſſeurs la juriſdiction temporelle, & pluſieurs autres droits ſeigneuriaux.

Les habitans d'Antoni & de Verrieres ſont affranchis. *Ex cartul.*

Les habitans d'Antoni & de Verrieres ſe libérerent les premiers moyennant la ſomme de cent livres pariſis de rente, qu'ils s'engagerent de payer tous les ans à l'abbaye le lendemain de la Purification de la Vierge, juſques à ce qu'ils euſſent donné un fonds ſuffiſant. Dans l'acte qui en fut dreſsé il eſt dit que les religieux de ſaint Germain auront à Antoni des moulins, des fours & preſſoirs banaux; qu'ils prendront de chaque muid de vin au tems des vendanges deux pintes de mere goutte & la troiſiéme partie du vin de preſſurage; ceux de Macy & d'un autre village voiſin * ont quelque exception. Ils ſeront obligez outre cela de faire des corvées, lorſqu'ils en ſeront requis; de fournir des lits garnis à l'abbé & aux religieux de ſaint Germain, lorſqu'ils ſéjourneront à Antoni, & de ſatisfaire à pluſieurs autres charges qu'il ſeroit trop long de raporter ici.

* Aqua mortua.

An. 1250. *Ex cartul.* Ceux de Villeneuve S. Georges, de Valenton & de Crône, Thiais, Choiſi, Grignon & Paray. *Lib. a. Voyez les Preuv. art. 92.* Ceux du bourg de S. Germain.

Les habitans de Villeneuve ſaint Georges, de Valenton, & de Crône demanderent la même grace l'année ſuivante & aux mêmes conditions, moyennant la ſomme de mille quatre cens livres pariſis. Ceux de Thiais, de Choiſi, de Grignon & de Paray firent de même pour la ſomme de mille deux cens livres. Il eſt très-probable que la plûpart des ſerfs de l'abbaye ſe ſervirent de ce moyen pour s'affranchir, quoique nous ne trouvions point les actes qui furent expédiez pour ce ſujet. Dom Jacques du Breul dans ſes Antiquitez de Paris raporte la manumiſſion des habitans du bourg de ſaint Germain, qui ſe racheterent pour la ſomme de deux cens livres pariſis, moyennant quoi ils furent déchargez de toute ſervitude, de formariage & droit de main-morte, excepté la juſtice temporelle par tout le bourg de ſaint Germain, les fours & preſſoirs banaux, la redevance d'une pinte de vin pour la dîme de chaque muid, & la troiſiéme partie du preſſurage en la maniere qu'il eſt énoncé dans l'acte de manumiſſion. Il eſt encore marqué que les femmes iront le lendemain de leurs nôces à l'égliſe de l'abbaye pour y faire leurs offrandes, & celles qui ſeront accouchées y viendront auſſi pour ſe faire relever de leurs couches, & préſenter leur offrande ſelon la coûtume. Quand on exigera les ſols du Roy, les habitans choiſiront certain nombre d'entr'eux, qui aſſoiront & leveront ces ſols ſur leur communauté par forme de taille, qu'ils remettront enſuite entre les mains de l'abbé de ſaint Germain, &c.

Bulles d'Innocent IV. *Ex cartul.* *Ibid.*

Quoique Thomas de Mauleon usât d'une grande condeſcendance envers ceux qui lui étoient ſoumis, il ne laiſſoit pas cependant de faire paroître de la fermeté quand ſon miniſtere l'exigeoit. La diſcipline réguliere de ſon monaſtere commençoit à ſouffrir de l'affoibliſſement par la liberté que quelques-uns de ſes religieux ſe donnoient d'interjetter appel à Rome, lorſqu'il vouloit les reprendre & les corriger. Thomas s'en plaignit au Pape Innocent IV. qui lui permit par un bref d'uſer de ſon pouvoir, & de punir ſes religieux, lorſqu'ils ſeroient en faute, nonobſtant leurs appels. Le même Pape défendit encore d'excommunier les religieux de l'abbaye & leurs domeſtiques à cauſe du commerce qu'ils pouvoient avoir avec les excommuniez,

muniez, à moins qu'ils ne fuſſent complices du même crime. Il addreſſa auſſi un reſcrit à l'abbé de ſaint Denis pour protéger l'abbé & les religieux de ſaint Germain contre divers prélats & autres ſeigneurs, qui vouloient les traduire devant les juges séculiers, & faiſoient ſaiſir leur temporel lorſqu'ils refuſoient de comparoître. Le même Pape déclara deux ans après que ſon intention n'avoit pas été de déroger aux priviléges & immunitez de l'abbaye par le ſtatut général qu'il avoit fait, que tous exemts en matiere de contrats, délits ou autres cauſes dépendantes du for extérieur, ſeroient obligez de comparoître & de répondre devant les ordinaires. Enfin il manda par un bref à l'évêque de Paris de permettre à l'abbé & aux religieux de ſaint Germain de célébrer les divins offices dans les chapelles ou oratoires de leurs maiſons de campagne, ſauf le droit des égliſes parroiſſiales où elles étoient ſituées.

THOMAS. *Ibid.*

An. 1252. *Ex cartul.*

Ibid.

LVII.

Thomas de Mauleon aliéna au mois de Février de la préſente année à Raoul d'Aubuſſon chanoine d'Evreux, moyennant quarante ſols de redevance annuelle, une place de cent ſoixante pieds de largeur, ſituée proche le bourg de ſaint Germain, où ſont maintenant la ruë neuve des Foſſez, & celle des Mauvais Garçons. Cette place de cent ſoixante pieds ayant été meſurée, Thomas de Mauleon fit faire pour la commodité du public du côté de l'abbaye un chemin de trois toiſes de large, à condition que Raoul d'Aubuſſon & ſes heritiers n'y auroient d'autre droit que l'uſage comme les autres (*a*). Cet eccléſiaſtique diſpoſa quatre ans après de cette place en faveur de l'Univerſité de Paris; ce qui donna occaſion dans la ſuite à de grands procès.

An. 1254. Thomas de Mauleon vend une place à Raoul d'Aubuſſon. *Voyez les Preuv. art. 93.*

Le Pape Innocent IV. mourut peu après, & eut pour ſucceſſeur Alexandre IV. Celui-ci donna une bulle pour l'abbaye de ſaint Germain, où il eſt ordonné, que les clercs ou eccléſiaſtiques demeurans dans le fauxbourg de ſaint Germain joüiront de la même exemtion de la juriſdiction de l'ordinaire que les religieux de l'abbaye, & qu'ils ne pouront être interdits par l'évêque de Paris ou par ſon ſynode. Cette bulle eſt la derniere que l'abbé Thomas ait obtenuë du ſaint Siége. Comme il s'appercevoit que ſes forces diminuoient de jour en jour, & que la fin de ſa vie étoit proche, il ſe diſpoſa à la mort, & ſe démit en préſence de ſes religieux de ſa dignité d'abbé, leur donnant permiſſion d'en élire un autre en ſa place.

An. 1255. *Ex cartul.*

Thomas ſe démet de ſa dignité d'abbé. *Chronic. du Breul.*

LVIII.

Le vendredy d'après les brandons (*b*), c'eſt-à-dire, après le premier dimanche de Carême, les religieux s'étant aſſemblez procederent à l'élection par voye de compromis, & donnerent leurs pouvoirs à quatre d'entr'eux, ſçavoir Jean leur prieur, Jean tréſorier, Nicolas prevôt de Villeneuve ſaint Georges, & Galeran chambrier. Mais afin que l'élection ne traînât point en longueur, le tems en fut limité juſques à ce qu'une chandelle qu'on leur donna fût entierement brûlée. Les électeurs ſe retirerent dans la

Election de GERARD DE MORET. *Ex Archiv.*

(*a*) Si l'auteur du mémoire touchant la ſeigneurie du Pré aux Clercs appartenante à l'Univerſité de Paris, avoit lû ſes titres domeſtiques & l'hiſtoire de la même Univerſité *to. 3. pag.* 498. où l'acte de cette aliénation eſt raporté tout au long, il auroit remarqué que c'eſt Thomas de Mauleon qui a fait cette ruë ou chemin, & non pas Raoul d'Aubuſſon. Voici ſes propres paroles: *Et eſt ſciendum*, dit Thomas de Mauleon, *quod menſuratis, ut dictum eſt, dictis* 160. *pedibus platea ſupra dictà poſt plateam illam ſic menſuratam a parte dicti ſancti Germani faciemus vicum unum novum latitudinis trium theſiarum prope dictam plateam in longum vico ſuperiori uſque ad inferiorem eidem magiſtro & quorum intererit communem. In quo vico dictus M. Radulphus aut ipſius haredes vel ſucceſſores nullum jus dominii poterunt reclamare.*

(*b*) On appelloit autrefois la premiere ſemaine de Carême, la ſemaine des brandons; parce que les enfans faiſoient le ſoir des proceſſions par les ruës avec des torches ou flambeaux de paille allumez, qu'ils appelloient brandons, pour chaſſer le mauvais air des maiſons. Les jeunes payſans faiſoient la même choſe dans leurs vignes & dans leurs terres.

An. 1255. grande chapelle de la Vierge pour procéder à l'élection, & la chandelle étant brûlée avant qu'ils puſſent convenir enſemble, ils députerent deux d'entr'eux vers la communauté pour demander une ſeconde chandelle. Avant qu'elle fût conſumée, ils choiſirent pour abbé Gerard de Moret grenetier, & le déclarerent enſuite au chapitre. Jean le grand-prieur ſe ſervit de cette formule : *In nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti. Ego Johannes Prior vice meâ & compromiſſariorum prædictorum, & vice omnium de poteſtate nobis conceſsâ, monaſterio noſtro & nobis omnibus provideo de viro provido & honeſto, videlicet de Domino Gerardo dicto de Moreto granetario monaſterii noſtri, & ipſum nomino & eligo in abbatem, &c.* Cette élection fut confirmée par le Pape Alexandre IV. Thomas de Mauleon mourut un mois après, c'eſt-à-dire, le jour de ſaint Benoît vingt-uniéme Mars, qui étoit le lundy de la Semaine ſainte. Il fut enterré devant le grand autel de la grande chapelle de la Vierge, qu'il avoit achevé de bâtir par le moyen des ſommes d'argent, que les ſerfs de l'abbaye lui avoient payées pour être délivrez de ſervitude. Pluſieurs prélats aſſiſterent à ſes obséques ; l'abbé de ſaint Victor dit la premiere meſſe de la ſainte Vierge ; celui de ſaint Magloire célébra la ſeconde du S. Eſprit, & la troiſiéme des Morts fut chantée par Adam de Chambly évêque de Senlis parent du défunt. On mit ſur ſa ſépulture une tombe un peu élevée de terre, où il étoit repréſenté en relief, laquelle fut ôtée en 1527. pour égaler le pavé de la chapelle. On a ſubſtitué depuis au même endroit une tombe unie, où la figure du même abbé eſt gravée avec cette épitaphe : *Hic jacet Thomas de Malo-Leone, quondam Abbas hujus eccleſiæ, cujus temporibus completa fuit iſta capella, fundata & ædificata per bonæ memoriæ Hugonem de Yſſiaco abbatem hujus loci. Anima ejus requieſcat in pace.*

An. 1256. Gerard de Moret ſuccéde à Thomas de Mauleon.

Ex cartul.

Gerard de Moret ayant été élû, comme nous avons dit, & ayant pris poſſeſſion de l'abbaye, un religieux qui n'avoit pas aſſiſté à l'élection, s'y oppoſa & en appella au ſaint Siége ; prétendant que tous les religieux de l'abbaye devoient être appellez, en quelque endroit du royaume qu'ils fuſſent. Le Pape n'eut point d'égard à cet appel, & déclara par une bulle que dans l'élection de l'abbé, il n'étoit pas néceſſaire d'y convoquer tous les prieurs ou autres religieux éloignez ; mais ſeulement les plus proches ; parce que dans cette occaſion un trop grand retardement pouroit porter préjudice.

Chronic. du Breul.

Les premiers ſoins de l'abbé Gerard furent employez au rétabliſſement des fermes de l'abbaye. Il commença par bâtir une maiſon à Valboitron, maintenant appelé de ſon nom Vaugirard, & la deſtina pour ſervir de maiſon de campagne à ſes religieux après leurs maladies & dans les autres beſoins. Et de peur qu'ils n'en priſſent occaſion de ſe diſſiper & de ſe relâcher dans leurs obſervances, il y fit conſtruire des lieux réguliers avec une chapelle dédiée à ſaint Vincent ; afin qu'ils puſſent y célebrer les divins offices, & obſerver à peu près les mêmes exercices que dans l'abbaye. Ces bâtimens ont ſubſiſté pendant quelques ſiécles : mais à la fin ils ſont tombez en ruine, & il n'en eſt reſté que la chapelle, qui a été abbatuë ſur la fin du dix-ſeptiéme ſiécle.

Ex cartul.

Dans ce même tems l'abbé Gerard eut quelques démêlez avec les habitans d'Emant, au ſujet d'une taille qu'il avoit droit de leur impoſer tous les ans, lorſqu'il le jugeoit à propos, & pour certaine quantité d'orge, qu'ils

étoient obligez de lui payer à mesure rase. Ils convenoient à la vérité qu'ils devoient cette taille & ces mesures d'orge; mais ils prétendoient en être exemts, lorsque le Roy passant par Emant y prenoit son gîte. Comme l'abbé Gerard soutenoit le contraire, ceux d'Emant s'en raporterent au jugement de deux gentils-hommes, qu'ils prirent pour arbitres. Leur décision fut favorable à l'abbaye, & ces habitans s'y soumirent, comme il paroît par l'acte qui en fut dressé au mois de Novembre. GERARD.

Le Pape Alexandre IV. accorda plusieurs graces pendant cette année à l'abbé Gerard. Car il confirma la bulle d'Honoré III. qui permet aux religieux de saint Germain de lever les dîmes novales, comme ils le faisoient avant le concile IV. de Latran. Il ratifia encore celle d'Alexandre III. qui les dispense de représenter en justice les titres originaux de leurs priviléges, à condition néanmoins qu'ils les communiqueront dans leur abbaye à leurs parties adverses en présence du juge. Il renouvella à l'abbé Gerard la permission déja accordée à ses prédecesseurs de conférer les ordres mineurs à ses religieux, & de se servir de tunique & de dalmatique aux jours de cérémonie.

Le Pape Alexandre IV. confirme plusieurs bulles de ses prédecesseurs. *Ex cartul.*

Nous ne devons pas omettre ici la cession qu'Henri archevêque de Sens fit aux religieux de saint Germain du tiers des dîmes de Samoiscau & de quelques autres villages voisins, situez dans son diocése, moyennant une redevance annuelle de treize livres payable en deux termes, le jour de l'octave de saint Remi & le jour de l'octave de la Toussaint. Il se réserva les dîmes de laine, de lin, de chanvre & des bestiaux. L'abbaye de saint Germain joüissoit de tout tems des deux autres tiers, sans cependant avoir droit de présentation à la cure de Samoiseau; ce qui fait croire que ces dîmes étoient infeodées, & que les abbez de saint Germain les avoient achetées de quelques seigneurs, ou qu'elles avoient été données à leur abbaye. An. 1257. *Ex Archiv.*

Matthieu de Vendôme abbé de saint Denis voulut en 1258. susciter un procès à l'abbé Gerard; parce qu'il avoit fait bâtir depuis deux ans un moulin de pierre sur la riviere de Seine, au lieu nommé Chalevenne proche de Ruel. Mathieu prétendoit que Gerard n'y avoit pas de droit; & Gerard soutenoit au contraire que son abbaye avoit autrefois un moulin de bois au même lieu. Pour éviter tout différend, ils convinrent de s'en raporter à la décision de Robert abbé de saint Victor de Paris sous peine de cent marcs d'argent. Robert ayant bien examiné les raisons de part & d'autre & entendu les témoins, rendit une sentence favorable à Gerard. An. 1258. *Ex cartul.*

Au mois de Décembre de la même année le prieur & les religieux de saint Germain demanderent permission au Pape de porter des aumusses lorsqu'ils assistoient à l'office divin, pour se préserver des rhumes & autres semblables incommoditez, auxquelles plusieurs étoient sujets; parce qu'ils étoient toûjours nuds-têtes à l'église. Le Pape y consentit, laissant néanmoins à la discrétion de l'abbé Gerard de faire sur ce sujet tout ce qu'il jugeroit à propos. Ils commencerent donc alors à porter des aumusses au chœur, & ils ont continué jusques à l'introduction de la réforme de Chezalbenoit. Ces aumusses étoient d'étoffe noire en dehors, & doublées de peaux d'agneau en dedans. Il se trouve encore des églises de chanoines réguliers *, où les novices portent sur leurs têtes ces sortes d'aumusses. Les chanoines des églises cathédrales & collégiales qui se levoient la nuit pour matines les mettoient aussi sur leurs têtes;

Le Pape permet aux religieux de saint Germain de porter des aumusses.

Voyez les Preuv. art. 94.

* S. Jean des Vignes à Soissons.

An. 1261. mais parce que dans les saisons temperées ces aumusses les échauffoient trop, ils les ont fait descendre sur leurs épaules, comme font encore les chanoines de saint Victor à Paris, & par après sur le bras. Dans la suite des tems on a voulu avoir des aumusses plus propres & plus magnifiques; on a substitué aux étoffes noires des peaux de petit gris, & aux peaux d'agneau des peaux d'hermine ou de lapin blanc. Au reste ce n'est pas une chose extraordinaire que les religieux de saint Germain ayent porté des aumusses à l'office; cela se faisoit dans plusieurs monasteres de l'ordre de saint Benoît; & c'est encore l'usage dans quelques abbayes de Flandres, & peut-être encore ailleurs.

LIX. Donations. *Ex Archiv.*

Eude le Roux bourgeois de Paris & Agnès sa femme donnerent dans le même tems aux religieux de S. Germain leur grange ou ferme de Bruyeres proche Limeil en Brie, cent quatorze arpens de terre enclavez dans la censive de l'abbaye, & trente arpens de bois situez proche de cette ferme. La communauté en reconnoissance de cette faveur promit de payer à Eude soixante livres de rente & à Agnès trente livres leur vie durant, & de faire

An. 1261. *Ex cartul.* des prieres pour eux après leur mort. Nous trouvons encore qu'une dame de qualité nommée Juliene Britone ayant fait bâtir une maison à Montchauvet, demanda à l'abbé Gerard, comme curé primitif, la permission d'y ériger une chapelle, & de donner un fonds pour l'entretien d'un chapelain. Sa demande lui fut accordée, à condition que le curé de Mont-chauvet y auroit tous ses droits curiaux; que les offrandes faites à cette chapelle seroient partagées entre le prieur & le curé; que le chapelain auroit une moitié des legs pieux, & le prieur avec le curé l'autre moitié; enfin que la nomination du chapelain en cas de vacance appartiendroit à l'abbé de saint Germain. Cette chapelle ne subsiste plus présentement.

LX. Etablissement des religieux nommez *Sachets.*

La Reine Blanche sollicitoit alors le Roy saint Loüis de donner aux religieux de l'ordre de la pénitence de JESUS-CHRIST (*a*) un endroit dans Paris pour s'y retirer, & y établir une communauté. Le Roy qui aimoit l'église & l'état religieux, leur donna une grande maison située au territoire de

Du Breul Antiq. de Paris l. 2. Laas (*b*) dans la parroisse de saint André des Arcs, à condition qu'ils obtiendroient la permission de l'évêque de Paris, de l'abbé de saint Germain & du curé de saint André pour y demeurer. L'abbé Gerard & sa communauté y consentirent volontiers, & pour donner plus d'étenduë à leur maison ils leur accorderent deux ans après une tuillerie & une autre place qui produi-

Du Breul ibid. soient tous les ans à l'abbaye cinquante sols de cens. Le Roy donna pour dédommagement cent livres parisis qui furent mises en fonds, comme on le peut voir par la quittance que l'abbé Gerard (*c*) donna au Roy, où il prend la qualité de chapelain du Pape. Ces religieux de la pénitence ne demeurerent en ce lieu-là que trente-deux ans, leur pauvreté les ayant obligez de quitter Paris, & de vendre leur maison aux grands Augustins, qui s'y établirent en 1293.

An. 1263. *Ex cartul.* Collége de S. Denis.

Mathieu de Vendôme abbé de saint Denis desirant contribuer autant qu'il lui étoit possible à l'instruction de ses religieux, voulut aussi leur bâtir une maison ou collége dans le territoire de Laas, derriere le jardin des religieux de la pénitence. L'abbé Gerard lui en donna la permission, à con-

(*a*) On les appelloit aussi Sachets, *Saccarii*, à cause qu'ils étoient vêtus de sacs.

(*b*) C'est l'endroit où sont les grands Augustins.

(*c*) Gerardus permissione divina S. Germani Paris. humilis abbas & capellanus Papæ, &c. *V. Antiq. de Paris l. 2.*

dition qu'il payeroit tous les ans à l'abbaye vingt ſols de cens ; que le bâtiment étant fait avec la chapelle, il n'y auroit ni cloches, ni cimetiere ; que l'abbé de S. Germain y conſerveroit ſa juriſdiction, & le curé de S. André ſes droits curiaux ; enfin que l'abbé de ſaint Denis ne pouroit aliéner ni vendre en main-morte cette place en tout ou en partie. C'eſt ce qu'on a appelé depuis le collége ou hôtel de ſaint Denis, qui a été changé dans la ſuite en maiſons, qui font aujourd'hui partie des ruës Dauphine & Criſtine derriere les grands Auguſtins. GERARD

Le Pape Urbain IV. mourut deux ans ou environ après, & eut pour ſucceſſeur Clement IV. qui confirma tous les priviléges de l'abbaye. Il écrivit en même tems un bref aux abbez de ſaint Germain & de ſaint Denis, par lequel il leur ordonna de faire joüir le Roy Loüis des priviléges qui lui étoient accordez, & dont il lui avoit donné la confirmation par ſon bref en date du premier May de la préſente année. An. 1265. *Spicil. to. 6. pag. 489.*

L'ancien Nécrologe de l'abbaye de ſaint Germain met au dix-ſept Mars 1266. la mort de Pierre de Montereüil cet habile architecte, dont on a déja parlé, qui avoit conſtruit le réfectoire & la grande chapelle de la Vierge. Il fut enterré dans le chœur de la même chapelle ſous une tombe, où il eſt repréſenté avec une régle & un compas à la main, & autour de laquelle eſt gravée cette épitaphe : An. 1266. Mort de Pierre de Montereuil fameux architecte.

Flos plenus morum, vivens doctor latomorum
Muſterolo natus jacet hic Petrus tumulatus.
Quem Rex celorum perducat in alta polorum.
Chriſti milleno, bis centeno, duodeno
Cum quinquageno quarto deceſſit in anno.

Agnès ſa femme a été auſſi inhumée dans le chœur de la même chapelle ; voici ſon épitaphe : *Ici giſt Annès fanme jadis feu Meſtre Pierre de Montereul, priez Dieu pour l'ame d'ele.* Pierre de Tiverni reſtitua vers le même tems à l'abbaye les droits de voirie & de pâturage qu'elle avoit au même lieu. Ces droits avoient été uſurpez par ſes prédeceſſeurs. Il leur donna en cette occaſion la liberté de faire chaſſer ſur leurs terres qui étoient enclavées dans ſon domaine. *Ex cartul.*

LXI.

Cette reſtitution fit plaiſir aux religieux de ſaint Germain ; mais ils eurent l'année ſuivante un avantage bien plus conſidérable par la découverte qu'ils firent de reliques de ſaint Amand évêque de Maſtric, cachées depuis long-tems derriere l'autel de la chapelle de ſaint Thuriave, que l'on nomme maintenant de ſaint Felix. Nous avons déja fait voir comme elles furent transferées dans l'abbaye de ſaint Germain du tems de Charles le Chauve, pour les ſouſtraire à la fureur des Normans. Ces barbares étant venus pluſieurs fois en différentes années pour aſſiéger Paris, les religieux de S. Germain furent contraints de les cacher. Ceux qui avoient été chargez de cette commiſſion ayant été tuez, ou étant morts ſans découvrir le lieu, où ils les avoient miſes, elles étoient demeurées inconnuës à la poſtérité. La mémoire de ce ſaint évêque s'étoit néanmoins perpétuée dans la chapelle de ſaint Thuriave. Les fideles y venoient implorer ſon interceſſion ; il s'y faiſoit pluſieurs miracles, qui obligerent à travailler à ſa décoration, & à la remettre en meilleur état. On commença à exécuter ce deſſein la veille de la Pentecôte. En démoliſſant l'autel on trouva ſur le derriere une armoire ſe- An. 1267. Découverte des reliques de S. Amand évêque de Maſtric. *Auctor anonym.*

An. 1266. crette, où y il avoit une châsse de bois couverte d'une étoffe de soye. Quelques religieux se revêtirent d'aubes aussi-tôt; puis l'ayant tirée avec respect, ils la déposerent sur l'autel pour en faire l'ouverture. Ils y trouverent plusieurs ossemens enveloppez dans du taffetas, mais sans inscription. Les uns étoient d'avis de les remettre dans l'armoire, d'autres vouloient qu'on les enfermât dans la sacristie avec les autres reliques. Sur ces entrefaites l'un d'entr'eux ayant regardé avec attention au fond de la châsse, apperçut un billet, où étoient écrits ces mots: *Hic jacet sanctus Amandus episcopus.* On chanta aussi-tôt l'hymne *Te Deum laudamus* au son de toutes les cloches; ce qui attira beaucoup de monde à l'église. Les reliques furent ensuite reportées à la sacristie en cérémonie & au chant des pseaumes.

T. les Preuv. n°. 55.

La châsse de saint Amand n'étoit pas bien fermée par le défaut de la planche d'un des côtez d'enhaut; mais parce que l'on alloit célébrer la fête de la Pentecôte, & qu'il n'y avoit pas assez de tems pour y remédier; on se contenta seulement d'envelopper la châsse dans une étoffe de soye, de la bien lier avec du ruban, & d'y mettre des sceaux tout autour, de peur que quelqu'un n'y touchât. Elle fut mise ensuite sur l'autel de saint Germain, & gardée jour & nuit jusques au lundy suivant, que l'abbé Gerard pour lors absent devoit être de retour. Le Roy saint Loüis l'avoit invité & tout ce qu'il y avoit de prélats & de seigneurs considérables dans le royaume, d'assister à la cérémonie, qui se devoit faire le jour de la Pentecôte, pour donner l'épée & la qualité de chevalier à Philippe son fils, qui entroit dans sa vingt-troisiéme année, & à plus de soixante autres seigneurs. Il y eut alors de grandes réjoüissances. Tout le travail cessa à Paris pendant plusieurs jours; les bourgeois ornerent les ruës de tout ce qu'ils avoient de plus beaux meubles, & elles étoient éclairées toute la nuit par des lanternes & fanaux de plusieurs couleurs. Le lendemain de la cérémonie le Roy accompagné des prélats & des seigneurs mena à saint Denis tous les nouveaux chevaliers, pour prier Dieu par l'interceſſion du saint qu'il répandît sur eux ses bénédictions.

Duchesn. to. 5. P. 378.

L'abbé Gerard étant revenu à son monastere, les religieux assemblez en chapitre le supplierent de consulter Simon de Brie cardinal du titre de sainte Cécile & légat du saint Siége en France, qui étoit à Paris, pour sçavoir de lui ce qu'il convenoit de faire au sujet des reliques de saint Amand nouvellement découvertes. Le légat tant pour satisfaire sa pieté, que pour condescendre aux prieres de Gerard, promit de venir lui-même examiner ces reliques; mais en ayant été empêché par la multiplicité de ses affaires, il nomma l'abbé Gerard même, Eude abbé de sainte Geneviéve, Clement archidiacre de Laon, & Barthelemi chanoine d'Orleans pour faire cette fonction. Le jour ayant été fixé au vendredy avant la fête de sainte Madeleine, les commissaires vinrent dès le matin à l'église, & après que l'on eut chanté une messe solennelle à l'autel de saint Germain en l'honneur de saint Amand, les deux abbez revêtus d'habits pontificaux porterent les saintes reliques sur l'autel de saint Vincent. Tous les ossemens furent tirez de la châsse l'un après l'autre, & l'on remarqua qu'il n'en manquoit pas un. L'ambassadeur d'Espagne, qui y étoit présent, avoit des lettres d'Alfonse Roy de Leon addressées aux religieux de saint Germain, dans lesquelles il leur marquoit que Dieu lui ayant fait la grace de remporter cette année plu-

GERARD

sieurs victoires sur les Sarrazins, il les avoit tous tuez ou chassez de son royaume ; qu'il réédifioit maintenant toutes les églises qu'ils avoient entierement détruites, & qu'il supplioit la communauté de lui envoyer des reliques des saints conservées dans l'abbaye pour les mettre dans ces églises, promettant de les faire consacrer à Dieu sous leur invocation. Les religieux de saint Germain ne purent refuser une telle demande, & firent présent au Roy Alfonse du menton de saint Amand, où toutes les dents restoient encore. Le crâne fut mis dans le trésor avec les autres reliques, & les deux abbez prirent quelques côtes & quelques dents. Les autres ossemens furent enveloppez dans une nape blanche, & ensuite dans une étoffe de soye, avec un procès verbal faisant foy de ce qui s'étoit passé, lequel fut signé par les commissaires, qui y mirent leurs sceaux.

Don d'une relique de saint Amand au Roi d'Espagne.

Voyez les Preuv. art. 96.

Les religieux croyant trouver encore quelques reliques sous les autres autels, demanderent qu'on en fît l'ouverture: mais on n'y trouva rien, excepté dans la chapelle de saint Nicolas, où l'on découvrit un vase de verre plein de sang figé, mêlé avec des dents, des os, des morceaux d'étoffe ou d'habits, des pierres & quelques autres choses, le tout sans inscription. Le corps de S. Amand ayant été mis dans une châsse nouvelle, & le vase de verre dans une autre, on les plaça toutes deux auprès du corps de saint Leufroy au-dessus du grand autel. Le crâne de saint Amand a été vers le même tems enchâssé dans un chef de vermeil par les soins d'Alexandre sacristain ou trésorier de l'abbaye ; comme on le peut voir par cette inscription qui est sur sa tombe devant la porte de la grande chapelle de la Vierge, où il est représenté tenant entre ses bras la tête seule de saint Amand telle qu'on la conserve encore aujourd'hui. *Ci gist Alixandre moyne de cette église qui fist mettre en argent le menton seint Vincent, & le chef seint Amand, & le pié des Innocens, qui toûjours en son vivant fu preudhomme & vayllant. Priez Dieu pour l'ame de lui. Amen.* L'histoire de la découverte du corps de saint Amand a été écrite par un religieux de saint Germain anonyme & témoin oculaire, dont on conserve encore aujourd'hui le manuscrit original.

V. Martyrol. notat D.

Au mois d'Août suivant fut terminé le différend que Gerard de Moret & ses prédecesseurs avoient depuis long-tems avec Guillaume sire d'Auchy au sujet de la haute, moyenne & basse justice de Nogent l'Artaud, dont ils étoient chacun seigneur en partie, & pour d'autres droits de corvée, de taille, de redevances en avoine & de prestations, que Guillaume exigeoit des vassaux de l'abbaye. Eude de Sancheri chanoine de Soissons & Guillaume de Moret aumônier de l'abbaye de saint Germain avoient d'abord été choisis pour arbitres ; mais leur jugement n'ayant pas été agréé des parties, le Cardinal légat changea les commissaires, & nomma deux gentils-hommes André de Chaville & Milon de Mail pour finir cette affaire. Comme ils ne pouvoient non plus convenir touchant l'estimation & la compensation des choses, le légat leur donna pour adjoint Guillaume de Limigni archidiacre de Poissy, qui se transporta sur les lieux, & régla tous les différens au gré des parties, selon la transaction faite entr'elles, laquelle fut ratifiée à Montereau par Thibaud Roy de Navarre, comte de Champagne & de Brie.

Ex cartul. Accord fait avec un seigneur au sujet de Nogent l'Artaud.

L'année 1268. ne nous fournit rien d'important. Nous trouvons seulement qu'Asceline dame de qualité & fille d'un seigneur nommé Simon d'Emant, se donna à l'abbaye avec ses terres, prez, fiefs, corvées &

An. 1268. *Ex Archiv.* Asceline se consacre à Dieu & se donne à l'abbaye.

An. 1268. généralement tous ſes biens, & y fit profeſſion de la vie religieuſe au mois de Septembre. C'étoit un uſage reçu en ces tems-là de ſe donner ainſi aux monaſteres & d'embraſſer la vie monaſtique. Il s'en trouve quantité d'exemples dans l'ordre de ſaint Benoît. Il y avoit même dans pluſieurs endroits deux monaſteres joints enſemble, l'un pour les femmes, & l'autre pour les hommes, qui étoient chargez de leur direction; l'exemple que nous raportons ici eſt ſingulier pour l'abbaye de ſaint Germain; du moins nous n'en avons pas encore trouvé de ſemblable. La mort d'Aſceline eſt marquée dans un ancien Nécrologe le treiziéme Janvier.

An. 1269. Robert comte d'Artois permit l'année ſuivante au prieur de ſaint Martin le Noir * au diocéſe de Bourges & dépendant de l'abbaye de faire tenir deux fois l'année aux fêtes de ſaint Martin d'hyver & d'été une foire, & d'en retirer les deux tiers des revenus avec la moitié des amendes auxquelles des particuliers pouroient avoir été condamnez.

* Dit Bretigni. *Ex Archiv.*

LXII.

Trois ans après les officiers du Roy inquieterent l'abbé & les religieux de ſaint Germain au ſujet des limites de leur juriſdiction temporelle. L'affaire ayant été ſérieuſement examinée, le Roy voulut bien faire une tranſaction avec eux. Il y eſt dit qu'ils auront haute, moyenne & baſſe juſtice depuis le coin de l'abbreuvoir de Mâcon en allant droit à la porte de ſaint Germain(*a*) juſques à la Seine du côté droit; & du coin des murs de ſaint André des Arcs du côté gauche allant à la même porte de ſaint Germain; qu'elle s'étendra encore depuis le même coin des murs de ſaint André juſques au coin des murs des Cordeliers du côté droit, & depuis ce même coin des murs des Cordeliers juſques au coin des murs de l'égliſe de ſaint Côme, & depuis ce même coin juſques à la porte Gibard * du côté droit. Le Roy ne ſe reſerve aucune juſtice, ſeigneurie, proprieté ou poſſeſſion dans tous les lieux, places, maſures, maiſons & ruës enfermées dans ces limites, excepté le guet, la taille, l'hoſt, la chevauchée, le ban, la taille du pain & du vin, les anciennes coûtumes & le reſſort. L'abbé & les religieux de ſaint Germain doivent joüir dans toute l'étenduë de leurs limites du droit de voirie, de juſtice & de tout ce qui y appartient, avec la connoiſſance des fauſſes meſures & des ſaillies des maiſons. Le Roy & ſes ſucceſſeurs ſe reſervent la haute, moyenne & baſſe juſtice dans toute la cenſive de l'abbaye enfermée dans Paris au-delà des bornes ci-deſſus marquées. Le port d'armes eſt permis aux ſerviteurs ou ſergens de l'abbaye, & il eſt défendu aux ſergens du Châtelet de faire aucun acte de juſtice dans toute l'étenduë des limites de l'abbaye. Les patentes en furent expédiées à ſaint Germain en Laye au mois de Février. Quelques jours après Pierre de ſaint Germain ſous Montereau donna à l'abbaye la troiſiéme partie de tout ce qui lui pouvoit appartenir dans la ſeigneurie d'Aigrefin, tant en terres labourables & en bois, qu'en aucune autre maniere.

An. 1272. *Voyez les Preuv. art. 97.* Tranſaction faite avec le Roy Philippe le Hardy.

* C'eſt la porte de S. Michel.

Ex cartul.

LXIII.

Une des principales choſes que l'abbé Gerard ait faites dans ſon abbaye, c'eſt la conſtruction du dortoir qui ſubſiſte encore & de pluſieurs autres lieux réguliers. Ce dortoir n'étoit pas ſéparé en diverſes chambres; les licts des religieux y étoient rangez & diſpoſez ſelon la Régle de ſaint Benoît, à peu près comme dans les hôpitaux; ils ſont reſtez dans cet état juſques en 1513. ou environ, comme nous le verrons dans la ſuite. Le chapitre

An. 1273. Conſtruction du dortoir, &c. *Chronic. du Breul.*

(*a*) Cette porte a été appelée dans la ſuite, porte de Buſſi.

fur

fut bâti ſous le dortoir. Il ſubſiſte encore aujourd'hui, & il peut-être conſideré comme un des beaux monumens de ce tems-là. Il eſt ſoutenu dans le milieu ſur quatre colomnes qui portent une grande voûte ogive très-legere & d'un goût gothique. Elle eſt remarquable tant par la délicateſſe de l'ouvrage, que parce que les fuſts des colomnes étant trop courts, on a coulé du plomb dans les joints, de peur que les arrêtes de pierre ne vinſſent à ſe rompre. C'eſt une choſe aſſez ſinguliere que des colomnes de deux pieces & qui n'ont pas plus de treize pouces de diametre, ayent pû porter ſi long-temps une voûte chargée d'un grand dortoir, & qui a ſix toiſes ou environ de largeur ſur vingt-cinq pieds de hauteur & cinquante-neuf de longueur. Le parterre eſt à la moſaïque, orné de divers compartimens compoſez d'une infinité de petits pavez de terre cuite, qui forment dans des quarrez des deſſeins différens, & vernis de diverſes couleurs ; ce qui ne s'eſt pû faire qu'avec un travail incroyable. La peine & la même varieté éclatent dans les vitres qui éclairent ce chapitre. Quantité d'entrelas & lavis de pluſieurs couleurs en font la beauté & marquent le goût du tems. La ſale qui eſt à côté, que l'on nomme parloir, eſt voûtée & pavée de la même maniere que le chapitre. Ce qu'il y a de ſurprenant, c'eſt qu'une colomne d'une ſeule piéce placée au milieu, haute de treize pieds, y compris le piedeſtal, & de treize pouces de diametre, puiſſe ſoutenir une voûte de trente-trois pieds & demi de longueur ſur vingt-neuf de largeur. La chambre du prieur, les grandes maiſons qui étoient entre les murs de l'abbaye & la grande chapelle de la Vierge furent bâties dans le même tems. Le public eſt encore redevable à Gerard de Moret de la conſtruction & de l'établiſſement des boucheries du bourg de ſaint Germain. Il ordonna qu'il n'y auroit que ſeize étaux, ſans pouvoir être augmentez que de ſon conſentement. Les bouchers tenant ces étaux devoient être natifs du bourg, & faire une redevance à l'abbaye de la ſomme de vingt livres de rente, qui furent converties en livres pariſis du tems de l'abbé Richard en 1373. Outre ces étaux il y avoit encore une maiſon nommée des trois étaux, exemte de payer ces vingt livres, parce qu'elle avoit d'autres charges particulieres. Cette boucherie fut transferée proche le pont ſaint Michel pendant la guerre des Anglois & la diviſion de la maiſon d'Orleans avec celle de Bourgogne ; comme il paroît par le contenu d'une requête préſentée par les bouchers à la Cour de Parlement le ſeptiéme Avril.

GERARD.

An. 1274.
Ex Arch.
Boucheries du bourg de ſaint Germain.

Le Maire Paris ancien & nouv. p. 364.

En 1275. le Roy Philippe donna à l'abbé Gerard des marques de ſa reconnoiſſance pour les ſervices qu'il lui avoit rendus en quelques occaſions. Il le gratifia de la quatriéme partie de la grurie des bois dans le reſſort de Châteaufort & de Paris, & le confirma dans la poſſeſſion où il étoit depuis long-tems des trois autres. Il le déchargea auſſi de donner tous les ans à dîner au prevôt de Châteaufort, à cauſe de la ſeigneurie de Monteclin, dont les habitans étoient obligez de l'aider à conduire les criminels à Paris ; ſujetion dont ils furent exemts. Par cette même charte il eſt fait défenſe aux ſergens royaux d'ajourner dans les lieux où l'abbé & les religieux de ſaint Germain ont droit de juſtice, excepté le cas de reſſort, & ceux dont la connoiſſance appartient au Roy ; il eſt permis outre cela à l'abbé & à ſa communauté d'ériger des piloris & fourches patibulaires dans tous les lieux où ils auront haute & baſſe juſtice ; & tout ce qu'ils poſsédoient à Jouy ſera

An. 1275.
Bienfaits du Roy envers l'abbaye.
Voyez les Preuv. art. 98.

An. 1276. amorti. La charte fut expédiée à Royaumont au mois d'Août 1275. Le Roy levoit alors une puiſſante armée pour prendre la défenſe de Blanche de France ſa ſœur contre Alfonſe Roy de Caſtille qui l'avoit renvoyée, quoiqu'elle eût eu deux enfans de Ferdinand ſon fils aîné. Philippe ayant beſoin de groſſes ſommes d'argent pour fournir aux frais de la guerre, en emprunta à pluſieurs perſonnes, & en particulier à l'abbé Gerard, auquel il donna une déclaration, que cet emprunt ne pouroit porter préjudice aux immunitez de ſon abbaye.

LXIV. Ce qui s'obſervoit dans la ſépulture des religieux. *Ex archiv.*

L'abbé Gerard faiſoit attention ſur tout ce qui regardoit l'utilité de ſon monaſtere. Son application s'étendoit même juſques aux choſes qui paroiſſoient de peu de conſéquence : car nous voyons que dans une échange qu'il fit au mois de Février de la grurie des bois d'Antoni, il confirma l'uſage qui s'obſervoit aux enterremens de ſes religieux à l'égard du luminaire, lequel devoit être de vingt-cinq cierges, ſans compter les cinq autres qui étoient ſur la panne * ou grande piéce de bois qui traverſoit le chœur devant le grand autel. Les derniers devoirs que l'on rendoit aux religieux décedez dans l'abbaye, étoient ſolennels. Auſſi-tôt que quelqu'un étoit expiré, l'on portoit ſon corps au lavoir pour y être lavé par les religieux deſtinez à cette fonction, & enſuite on l'enſeveliſſoit. Pendant ce tems-là la communauté aſſemblée proche le même lavoir récitoit à baſſe voix des pſeaumes avec antiennes, puis elle accompagnoit le corps porté par quatre religieux juſques dans le chœur de la grande égliſe, étant précedée par le turiferaire, le porte eau benite & deux acolytes avec leurs cierges, tous chantans des répons convenables. Le corps étant déposé ſur deux tréteaux au milieu du chœur, quatre religieux y reſtoient jour & nuit pour réciter le pſeautier. Si le tems le permettoit, on chantoit le grand office des morts au ſon de toutes les cloches. L'abbé, ou le grand prieur en ſon abſence, devoit dire la grande meſſe, laquelle étant finie, il prenoit une chape, & ſe plaçoit derriere le corps pour y faire trois abſolutions. Pendant ce tems-là on diſtribuoit un cierge à chaque religieux, & après ces trois abſolutions on portoit le corps dans le cimetiere pour y être mis en terre avec les prieres ordinaires. La communauté s'en retournoit au chœur, & chantoit les ſept pſeaumes de la pénitence. L'on recommandoit enſuite au chapitre de prier Dieu pour le défunt, & pendant trente jours conſécutifs on célébroit une meſſe pour lui, & l'on donnoit aux pauvres ſa portion du réfectoire.

* Pronus.

V. l. Vſuum & conſuet.

LXV. An. 1278. Batteries des écoliers de l'Univerſité contre ceux du bourg de ſaint Germain. *Chronic. du Breul. an. 1278.*

L'année 1278. fut funeſte à l'abbaye de ſaint Germain par les batteries qui arriverent le dixiéme May entre les domeſtiques des religieux ſoutenus par pluſieurs habitans du fauxboug, & les écoliers de l'Univerſité de Paris, dont voici le ſujet. L'abbé Gerard avec ſa communauté avoit fait bâtir ſur ſon propre fond quelques murailles & autres édifices aboutiſſant ſur le chemin qui conduiſoit au pré contigu à l'abbaye, & qu'ils nommoient le Pré aux Clercs. Les écoliers qui y alloient ſouvent en grand nombre trouverent mauvais que l'on eût fait ces bâtimens, & rendu ce chemin plus étroit. Ils en vinrent aux voyes de fait, & démolirent ce qui avoit été conſtruit. Les officiers de l'abbaye envoyerent auſſi-tôt leurs domeſtiques pour faire ceſſer ce deſordre ; mais comme ils n'étoient pas les plus forts, pluſieurs habitans du fauxbourg ſe joignirent à eux. La réſiſtance des écoliers obligea d'en venir aux mains, de ſorte que pluſieurs furent bleſſez de part & d'au-

tre ; mais les écoliers paſſerent pour les plus maltraitez. Deux d'entr'eux furent tuez, dont l'un ſe nommoit Gerard de Dolé, & l'autre étoit fils de Pierre le Scelleur ; d'autres furent bleſſez, d'autres mis en priſon, & le reſte prit la fuite. GERARD.

L'Univerſité ayant pris fait & cauſe pour ſes écoliers, dreſſa à ſon avantage un procès verbal de tout ce qui s'étoit paſsé, & une complainte pour les préſenter au Roy. Elle fut encore trouver le cardinal Simon de Brie légat du ſaint Siége pour avoir raiſon de l'injure qu'elle prétendoit lui avoir été faite. Les religieux de ſaint Germain demanderent auſſi d'être entendus & défendirent leur cauſe : mais le crédit de l'Univerſité l'emporta ; de ſorte que le Roy indigné de ce qui s'étoit paſsé, rendit un arrêt ſanglant contre l'abbaye, par lequel il ordonna que l'abbé & les religieux fonderoient deux chapelles de chacune vingt livres pariſis de rente perpétuelle pour l'entretien de deux chapelains, qui diroient tous les jours la meſſe pour les deux écoliers tuez ; l'un dans l'égliſe du Val des Ecoliers * pour Gerard de Dolé qui y fut enterré ; & l'autre dans l'ancienne chapelle de ſaint Martin des Orges proche les murs de l'abbaye, pour le fils de Pierre le Scelleur, qui y eut ſa ſépulture. Il fut encore ordonné que le Recteur auroit la préſentation de ces deux chapelles, & l'abbé de ſaint Germain la collation ; que le même abbé & ſa communauté payeroient la ſomme de deux cens livres pour les réparations de la chapelle de ſaint Martin, l'achapt des livres & des ornemens néceſſaires ; qu'ils donneroient deux cens livres à Pierre le Scelleur pour le dédommager de la mort de ſon fils ; quatre cens livres aux parens de Gerard de Dolé, & deux cens livres au Recteur de l'Univerſité, pour être diſtribuées aux régens & aux pauvres écoliers. L'arrêt porte auſſi que dix des plus coupables d'entre les habitans trouvez à la batterie ſeront envoyez en exil, ſçavoir quatre hors du royaume juſques à ce qu'il plaiſe au Roy de les rappeller, & les ſix autres hors Paris juſques à la Touſſaint ; que les deux tournelles conſtruites ſur la porte de l'abbaye du côté du pré, ſeront raſées juſques à la hauteur des murailles, & que le chemin qui conduit au même pré appartiendra à l'Univerſité. L'arrêt fut rendu à Poiſſy au mois de Juillet 1278. *Hiſt. Univerſ. to. 3. p. 452.* *Ex. Archiv.* * C'eſt ſainte Catherine de la Gouture.

Les religieux de ſaint Germain obéïrent de point en point à l'arrêt : mais ce ne fut pas aſſez pour l'Univerſité. Elle ſollicita encore le cardinal légat d'agir contre Etienne de Pontoiſe religieux & prevôt de l'abbaye, comme coupable ou du moins complice du meurtre des deux écoliers. Elle déclara même qu'elle feroit ceſſer tout exercice des claſſes juſques à ce qu'elle eût reçu une entiere ſatisfaction. Le légat pour l'appaiſer, & ne pas paroître favoriſer l'abbé Gerard, qu'il aimoit d'ailleurs fort particuliérement, interdit Etienne de Pontoiſe de toutes ſes fonctions de prevôt & de toute adminiſtration temporelle, & le relegua dans le monaſtere de Cluni pour y être enfermé & faire pénitence pendant cinq ans. Une vertu moins éprouvée que celle d'Etienne auroit ſuccombé en cette occaſion ; mais il ſe ſoumit avec beaucoup de réſignation, & ſe tranſporta à Cluni, où il accomplit humblement ſa pénitence. Telle fut l'iſſuë de cette fâcheuſe affaire, qui cauſa bien des peines & des chagrins à l'abbé Gerard. Auſſi n'y ſurvêcut-il que peu de mois. Il mourut la veille de Noël de l'an 1278. & eut ſa ſépulture dans l'égliſe vis-à-vis la porte par où l'on montoit au dortoir. Son tom- *Hiſt. Univerſ. to. 3. p. 454.* Etienne de Pontoiſe relegué à Cluni & interdit de ſes offices. Mort de l'abbé Gerard de Morat.

An. 1278. *Chron. du Breul.*

beau un peu élevé de terre ſur de petites colomnes & en forme de voûte, fut détruit vers le milieu du ſeiziéme ſiécle, parce qu'il incommodoit dans l'égliſe, & empêchoit qu'on n'en égalât le pavé. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on eût laiſsé quelque tombe ou autre monument pour indiquer le lieu de la ſépulture d'un ſi grand homme. Il avoit une ſœur nommée Agnès qui fut enterrée dans l'abbaye. Sa tombe ſe voit encore dans le chœur de la grande chapelle de la Vierge, mais on croit qu'elle y a été transferée ; voici l'inſcription qui y eſt gravée.

Hic lapis Agnetem tegit, extitit orta Moreto,
Dulci voce peto ſibi da pie Chriſte quietem.
Ejus erat frater hujus eccleſiæ dominator,
G. Rex ſumme Pater huic ſis pius & miſerator. Amen.

LXVI.

Gerard eut pour ſucceſſeur Rémond religieux de ſaint Victor de Marſeille. Dès la premiere année de ſon gouvernement il paya à l'Univerſité par les mains du Prevôt de Paris la ſomme de quatre cens livres, afin de ſatisfaire à l'arrêt dont on a parlé, & qu'elle fût diſtribuée aux régens & aux pauvres écoliers. L'Univerſité en donna quittance le jeudy après la fête de ſaint Jacques & ſaint Philippe, par laquelle elle déclara être entierement ſatisfaite ; *de qua ſumma tenemus nos plenarie pro pagatis.* Etienne de Pontoiſe continuoit cependant ſa pénitence & étoit toûjours enfermé dans le monaſtere de Cluni. Ives qui en étoit abbé s'abſentoit ſouvent pour gérer les affaires de ſon abbaye & de ſon ordre ; ce qui fit appréhender à Etienne que lorſque le tems de ſa pénitence ſeroit expiré, il ne pût avoir d'atteſtation de lui, comme il l'avoit entierement accomplie. Il le ſupplia donc de trouver bon que ſon prieur y ſuppleât en ſon abſence ; ce qui lui fut accordé par écrit le cinquiéme Septembre 1281. Deux ans après Etienne de Pontoiſe finit ſa pénitence & eut la liberté de revenir dans le monaſtere de ſaint Germain, ſans néanmoins pouvoir exercer aucun office pour le temporel. Humbert grand prieur de Cluni lui donna en ſortant une atteſtation, par laquelle il déclara, que l'Univerſité de Paris ayant demandé qu'il fût enfermé dans le monaſtere de Cluni pour y être mis en pénitence, à cauſe du meurtre des deux écoliers qu'on lui imputoit, il l'avoit accomplie pendant cinq ans avec une patience invincible, & s'étoit conduit d'une maniere très-exemplaire, comme il avoit toûjours fait avant cet accident, ſelon le témoignage que pluſieurs perſonnes de probité lui en avoient rendu.

An. 1278. REMOND lui ſuccéde. *Chron. du Breul. Ex Archiv.*

An. 1281. *Voyez les Preuv. art. 99.*

An. 1283. *Chronic. du Breul. V. les Preuv. art. 100.*

An. 1284. *Ex Archiv.*

Après le retour d'Etienne de Pontoiſe dans l'abbaye, l'abbé Rémond acheta pour la ſomme de trente livres la haute, moyenne & baſſe juſtice, & tous les revenus qu'une dame de qualité, nommée Iſabeau de Ternates, veuve de Pierre de Moleignons chevalier, avoit à Emant. Il obtint un arrêt au Parlement de Paris contre les habitans de Villeneuve ſaint Georges & de Thiais, qui refuſoient de lui payer la taxe à laquelle ils étoient obligez de ſatisfaire pour les charrois du Roy, lorſqu'il alloit à la guerre. Enfin il termina le différend qu'il avoit avec Robert abbé de Marmoutier au ſujet des dîmes de ſaint Germain ſous Coulli, dont l'abbaye de ſaint Germain étoit en poſſeſſion. Pierre de Tiller chanoine de ſaint Martin de Tours qui avoit été choiſi pour arbitre, rendit une ſentence en ſa faveur, & lui adjugea les dîmes, excepté celles des terres nouvellement défrichées que l'abbé de Marmoutier ne ſeroit pas obligé de payer.

Ibid.

Ex cartul.

Pierre de Concigni chanoine d'Aire & aumônier du Roy donna peu après aux religieux de saint Germain un fief qu'il avoit à Valenton, à condition qu'ils donneroient tous les ans à l'abbaye d'Hiere douze livres parisis de rente. Cette donation suppléoit en quelque chose aux sommes considérables que le monastere avoit déboursées pour donner satisfaction à l'Université, & avoir la paix avec elle : mais elle n'étoit pas si bien rétablie qu'il ne restât encore quelques difficultez survenuës au sujet des quarante livres ordonnées par l'arrêt pour l'entretien des deux prêtres desservans les deux chapelles de saint Martin & du Val des Ecoliers, dont on a déja parlé. Nous ne sçavons pas qui eut le tort en cette occasion ; mais Mathieu de Vendôme abbé de saint Denis, & Simon de Clermont sire de Nêle Régens du royaume voulurent bien accommoder cette affaire. Le meilleur expédient fut, que l'abbé Rémond & sa communauté vendroient au Roy la moitié qui leur restoit de la foire saint Germain (*a*), laquelle se tenoit quinze jours après Pâque, & que le Roy assigneroit sur ses revenus cette somme de quarante livres, laquelle seroit payée tous les ans à l'Université aux termes marquez par l'arrêt. Ceci se passa au mois de Juin, & l'acte fut scellé du sceau dont les Régens du royaume se servoient pour lors, lequel a deux faces ; d'un côté, une couronne environnée de roses avec cette légende † S. PH. DEI. GRA. REG. FRANC. AD REGIMEN REGNI DIMISSUM (*b*). De l'autre côté il n'y a que trois fleurs de lys. Philippe IV. surnommé le Bel, ayant succédé à Philippe son pere, se chargea de ces quarante livres, & ordonna au Prevôt de Paris d'en faire le payement des deniers du trésor royal en deux termes, moitié au jour de l'Ascension & moitié à la Toussaint. Depuis 1534. le Parlement de Paris a donné un arrêt, par lequel le receveur général de Paris est chargé de payer le tout au jour de saint Jean ; & les deux messes qui se disoient tous les jours ont été réduites à deux par semaine.

RÉMOND.

An. 1285.
Ex Archiv. Fondation

Accord avec l'Université fait par les régens du royaume.

Voyez les Preuv. art. 101.

An. 1286.
Voyez les Preuv. art. 102.
Chronic. du Breul.

L'abbé Rémond & sa communauté eut encore une autre affaire contre le Prevôt de Paris, qui prétendoit avoir droit de haute & basse justice sur la riviere de Seine, & d'y prendre les espaves (*c*) qui s'y trouvoient ; le Roy après une enquête décida en faveur des religieux. Le gouvernement de Rémond ne dura pas long-tems. Comme il avoit été religieux de S. Victor de Marseille, il conservoit toûjours pour ce saint martyr une vénération particuliere. C'est pour cette raison que peu avant sa mort il donna à son abbaye de saint Germain la somme de dix livres de rente qu'il avoit acquise à Dammartin, à condition que la fête de saint Victor seroit célébrée d'une maniere plus solennelle que par le passé, & qu'on liroit les actes du saint à l'office de la nuit. Il donna aussi dix sols parisis de rente pour l'augmentation du luminaire. Sa mort arriva sur la fin de l'an 1288. mais le jour & le lieu de sa sépulture nous sont inconnus.

An. 1287.
Ex. Archiv.

Ex Archiv. Chronic. du Breul.

(*a*) Le Roy avoit déja pris l'autre moitié en 1176. *Voyez page* 96.

(*b*) Ce contre-scel peut servir de preuve à ceux qui soutiennent que l'on en trouvoit de cette sorte long-tems avant Charles VI. La charte dont nous parlons ici se conserve dans le trésor des chartes du Roy & dans les archives de l'abbaye avec le même sceau. Auteuil fait mention dans son histoire des ministres d'Etat d'une autre charte expédiée sous les mêmes Régens en faveur de l'évêché de Paris, dont le contre-scel n'a aussi que trois fleurs de lys. L'on trouve encore de pareils sceaux sous le Roy Philippe le Bel qui sont conservez dans le cabinet de M. de Gasnieres qui est à la bibliotheque du Roy ; le Pere Ange en parle dans son Etat de la France. M. de Clerembauld en a trois semblables, dont le premier est de Philippe le Bel ; le second, de la Châtellenie de Chartres en 1289. & le troisiéme, de Marie de Luxembourg femme de Charles IV. dit le Bel. Ce dernier sceau est mi-parti d'un lion rempant & de trois fleurs de lys.

Bibliot Coislin. Invent. du trésor des chartes.

(*c*) *Espave* est le droit du seigneur, par lequel les choses égarées & qui ne sont point réclamées de personne, qui se trouvent dans sa seigneurie, lui appartiennent. On appelle aussi *espave*, la chose non reclamée ou perduë. En quelques coûtumes on appelle *aubaine*.

LXVII.

An. 1289.

JEAN dit DE CUMENE abbé. Il affranchit les habitans d'Emant.

Hiſt. Univerſ. to. 3. p. 487. Ex Archiv. S. Victor. Maſſil.

Jean de Cuméne abbé de ſaint Victor de Marſeille fut élû en la place de Rémond. C'étoit un homme fort ſçavant, & qui avoit beaucoup de réputation. Il étoit prieur de l'abbaye de Tournus, lorſque les religieux de Marſeille ne pouvant convenir enſemble ſur le choix d'un abbé, députerent ſept d'entr'eux vers le Pape Nicolas III. pour procéder à l'élection en ſa préſence. Il choiſit lui-même avec leur conſentement Jean de Cuméne & le bénit, comme nous le voyons par une bulle qu'il fit expédier pour ce ſujet, laquelle eſt datée du cinquiéme des Calendes de Juin de la premiere année de ſon pontificat. Au mois de Novembre 1289. Jean de Cuméne délivra de ſervitude les habitans d'Emant, à condition que ceux d'entr'eux qui auroient une maiſon dans le domaine de l'abbaye payeroient tous les ans le lendemain de la Touſſaint chacun douze deniers pariſis pour avoir le droit de bourgeoiſie. Nous trouvons encore dans le bullaire de Cluni que le Pape Nicolas IV. le conſtitua défenſeur de l'abbaye & de l'ordre de Cluni contre ceux qui par leurs véxations inquiétoient l'abbé & les religieux. Il lui permit d'agir par les cenſures contre ces ſortes de perſonnes ſans avoir égard à leur appel au ſaint Siége ; mais il lui défendit en même tems de ſe mêler des affaires, qui exigeoient une plus ample connoiſſance de cauſe, & qui n'avoient point de raport avec celles dont il s'agiſſoit alors, ſous peine de nullité de toutes les procedures.

Bullar. Clun. pag. 156.

Le S. Siége protége les religieux de ſaint Germain.

Ex cartul.

L'abbaye de ſaint Germain eut auſſi beſoin de la protection du ſaint Siége contre les eccléſiaſtiques & les laïques avec leſquels elle étoit en procès. Ils arrêtoient ſouvent les religieux pour les mettre en priſon ; quelquefois même ils faiſoient enlever les meubles qui ſe trouvoient dans leurs dépendances, & en emmenoient les troupeaux ſous prétexte de la coûtume, ſans vouloir mettre en liberté les religieux, ni rien reſtituer juſques à la concluſion du procès. Jean de Cuméne en fit de groſſes plaintes au Pape, qui blâma fort cette conduite, & défendit par une bulle aux eccléſiaſtiques & aux laïques d'uſer deſormais de ces violences, ordonnant que tout ſe fît ſelon les régles du droit & de l'équité. Le même Pape addreſſa encore à l'abbé Jean un reſcrit pour lui donner pouvoir de réünir au domaine de l'abbaye de ſaint Denis les biens alienez, & la maintenir dans les priviléges qui lui avoient été accordez par le ſaint Siége.

An. 1290.

Ex cartul. S. Dionyſ.

An. 1292.

Etienne de Pontoiſe rétabli dans ſes offices.

Etienne de Pontoiſe n'étoit pas encore réhabilité dans ſes offices depuis ſept ans ou environ qu'il étoit ſorti de Cluni. La ſage conduite de ce religieux & les grands ſervices qu'il pouvoit rendre à ſon monaſtere déterminerent Jean de Cuméne à ſolliciter ſon rétabliſſement. Il s'addreſſa d'abord au Roy, qui voulut bien l'honorer de ſa protection & écrire au Pape en ſa faveur ; l'Univerſité de Paris y donna auſſi ſon conſentement. Après toutes ces démarches l'abbé Jean écrivit à Nicolas IV. pour réhabiliter Etienne dans ſes offices, & lui repréſenta les choſes comme elles s'étoient paſsées ; & ce qui s'en étoit enſuivi. Il ajoûta même que ſon abbaye ſouffroit conſidérablement par la privation des avantages que ſon religieux lui pouvoit procurer ; que ſa conduite étoit édifiante ; que le Roy y donnoit ſon approbation & l'Univerſité ſon conſentement. Le Pape eut égard à cette demande, & permit à Jean de Cuméne de rétablir Etienne dans ſes emplois conformément à ce qu'il lui avoit repréſenté. Ceci fut executé dans toutes les formes au mois de Mars en préſence de pluſieurs perſonnes de diſtinction

Voyez les Preuv. art. 103.

& de deux entr'autres qui étoient du corps de l'Univerſité (*a*). JEAN II.

L'abbé & les religieux de ſaint Germain avoient quelque ſujet d'eſpérer de demeurer en paix dans la ſuite avec l'Univerſité après toutes les ſatisfactions qu'ils lui avoient données ; mais les écoliers devenus plus hardis qu'auparavant par la protection qu'ils avoient eu depuis leurs premieres entrepriſes contre l'abbaye, troublerent bien-tôt la tranquillité & le repos dont on s'étoit flaté. Ils exciterent de nouvelles querelles au ſujet de la place que l'abbé Thomas de Mauleon, comme nous avons dit, avoit alienée à Raoul d'Aubuſſon, & qui appartenoit pour lors à l'Univerſité. Ils prétendoient que l'abbaye ne devoit point avoir de porte du côté du pré (nous le nommerons dans la ſuite Pré aux Clercs, puiſque l'Univerſité en a eu la joüiſſance, & qu'il eſt connu ſous ce nom) ; que les foſſez dont elle étoit environnée anticipoient trop, & que les vuidanges, que l'on en retiroit en les nettoyant, devoient être jettées du côté de l'abbaye & non pas du côté du pré. Comme ils étoient prêts d'en venir encore à quelque extrémité, l'abbé Jean craignant de tomber dans les mêmes inconvéniens que ſes prédeceſſeurs, aima mieux prendre la voye d'accommodement. Les plus ſages de l'Univerſité y conſentirent,& dans leur aſſemblée générale tenuë aux Mathurins la veille de la fête de S. Pierre & S. Paul, Gerard de Nogent étant Recteur, ils convinrent unanimement de vendre la place d'Aubuſſon aux religieux de ſaint Germain, à condition qu'ils y laiſſeroient le chemin de dix-huit pieds de largeur pour aller au Pré aux Clercs ; qu'ils pouroient avoir une porte du côté du même pré, par laquelle ils auroient pleine liberté de faire entrer & ſortir des charrois & des hommes à pied & à cheval pour aller ſoit à Paris, ſoit ſur le bord de la riviere de Seine ; qu'ils joüiroient pour toûjours du chemin (*b*) creux ou cours d'eau qui ſéparoit le grand pré du petit pré, & conduiſoit l'eau dans leurs foſſez ; qu'ils y auroient le droit de pêche, & pouroient faire des murs ſimples & ſans créneaux du côté de l'abbaye ; qu'en cas qu'il fût néceſſaire de nettoyer le foſſé, les vuidanges ſeroient jettées de leur côté ſeulement. L'abbé & les religieux de S. Germain pour le bien de la paix acheterent la place d'Aubuſſon à ces conditions, & promirent de payer tous les ans à l'Univerſité la ſomme de quatorze livres pour être diſtribuées aux pauvres écoliers. C'eſt ce qui ſe prouve par l'acte paſsé au chapitre de S. Germain, dont copie fut donnée à l'Univerſité pour lui ſervir de titre. Le Roy Philippe le Bel qui étoit pour lors à Vincennes, confirma au mois de Juillet ſuivant ces deux actes (*c*), c'eſt-à-dire celui des religieux, & celui de l'Univerſité, & y fit mettre ſon ſceau. Nous ne voyons

An. 1292.

Premier accord entre les religieux de S. Germain & l'Univerſité.

Voyez les Preuv. art. 104. Hiſt. Univerſ. to. 3. pag. 502.

V. les Preuv. art. 105. 106.

(*a*) Le Pere du Bois dans ſon hiſtoire de l'égliſe de Paris *to. 2. l. 17. c. 2.* citant le cartulaire de ſaint Germain ; dit qu'Etienne de Pontoiſe fut condamné par le cardinal légat à une priſon perpetuelle dans le monaſtere de Cluni ; qu'en 1292. Yves abbé de Cluni voulant s'en décharger, écrivit qu'il avoit aſſez fait de pénitence, & qu'il ne pouvoit plus le garder davantage, dans la crainte qu'il ne rompît les portes de ſa priſon pour s'enfuir ; que le Pape avoit permis à Jean abbé de ſaint Germain des Prez de lui donner la liberté de ſe retirer dans un monaſtere de l'ordre de S. Bernard, & d'y faire profeſſion. Il eſt ſurprenant que cet auteur, habile d'ailleurs, ait avancé ces faits ſi peu conformes à la vérité. J'aime mieux l'attribuer à un défaut d'attention qu'à une mauvaiſe foy. Le lecteur peut voir le contraire par ce que nous avons raporté, & par les piéces juſtificatives tirées du même cartulaire, qui ont été collationnées ſur les titres originaux. *Voyez les Preuves art. 99. & 100.*

(*b*) Le Pré aux Cleres étoit diviſé en deux parties par un foſſé ou cours d'eau de treize à quatorze toiſes de large, qui commençoit à la riviere de Seine, & traverſant ſur le terrain des petits Auguſtins, à peu près à l'endroit où eſt aujourd'hui leur égliſe, alloit ſe rendre dans les foſſez de l'abbaye proche la poterne qui y étoit alors : c'eſt-à-dire que ce cours d'eau répondoit à peu près au coin de la ruë de ſaint Benoît à l'extrémité du jardin de l'abbaye. On le nommoit *la petite Seine*. La partie du Pré la plus proche de Paris, comme plus petite fut nommée *le petit Pré*, & celle qui s'étendoit vers la campagne, s'appella *le grand Pré aux Clercs. Voyez le Mémoire inſtructif touchant la ſeigneurie du Pré aux Clercs pag. 1.*

(*c*) L'Auteur de l'hiſtoire de l'Univerſité s'eſt donc trompé, lorſqu'il a dit *to. 3. p. 504.* que l'accord n'a pas été fait dans une aſſemblée générale de l'Univerſité, & que le Roy ne l'a pas confirmé.

An. 1292. pas que le Pape y ait donné ſon approbation, quoique les parties ſe fuſſent engagées de la demander enſemble, comme elles avoient fait à l'égard du Roy.

LXVIII. Le Roy Philippe le Bel donna en 1295. à Jean de Cuméne des marques de ſon eſtime & de ſa confiance, en l'envoyant à Rome comme ſon ambaſſadeur avec Pierre évêque d'Orleans pour aſſiſter aux conférences, qui devoient ſe tenir en préſence du Pape Boniface VIII. lequel vouloit moyenner un traité de paix entre le Roy de France & Jacques Roy d'Arragon. L'abbé Jean s'attira dans cette occaſion l'eſtime du Pape, qui lui accorda & à ſes ſucceſſeurs le privilége d'avoir auprès de leur perſonne deux chapelains ou aumôniers, qu'il diſpenſe pour ce ſujet de réſider dans leurs bénefices, avec pouvoir d'en toucher les revenus, excepté les diſtributions quotidienes.

An. 1295. L'abbé Jean eſt envoyé en ambaſſade. *Ex Bull. autent. Boniface. VIII.*

An. 1296. *Ex Archiv.*

An. 1297. Pendant que Jean de Cuméne étoit à Rome le Roy mit ſur les bourgeois de Paris une taxe de deux deniers par livre pour les ventes & aquiſitions qu'ils avoient faites par le paſſé; c'eſt-à-dire un denier par livre pour le vendeur, & autant pour l'acquereur. Les bourgeois afin de s'en exemter offrirent au Roy la ſomme de cent mille livres tournois, qui fut acceptée. Pour ſatisfaire au payement chacun fut taxé, & l'on voulut y comprendre les habitans des bourgs de S. Germain & ſaint Marceau. Ils en firent leurs plaintes au Roy, & repréſenterent que les deux bourgs ne dépendant point de Paris & en étant entierement séparez, ils n'étoient pas obligez de contribuer au payement des cent mille livres. Ceux de Paris ſoutenant le contraire, le Roy fit examiner l'affaire, & déclara que les bourgs de ſaint Germain & de S. Marceau étoient entierement séparez de la ville de Paris, & par conſéquent exemts de la taxe qu'on leur vouloit impoſer.

Voyez les Preuv. art. 107.

Gall. Chriſt. to. 2. p. 917. Jean de Cuméne eſt nommé évêque du Puy.

L'évêché du Puy étoit pour lors vacant par la tranſlation de Guy de Neufville à celui de Xaintes. Le Pape Boniface qui avoit de la conſidération pour Jean de Cuméne, le nomma pour remplir ce ſiége, dont il prit poſſeſſion au mois d'Août 1297. En quittant l'abbaye de S. Germain pour s'en aller au Puy, il fit une action peu convenable à la place qu'il occupoit. Car au lieu de laiſſer des marques de reconnoiſſance pour l'honneur que les religieux lui avoient fait de le choiſir pour leur abbé, il les quitta honteuſement, emmenant avec lui tous leurs chevaux, & emportant du tréſor de l'égliſe les croſſes, les mitres, les croix, les vaſes d'or & d'argent, & pluſieurs autres choſes ſemblables.

LXIX. Jean III. ſon ſucceſſeur & ſa communauté s'en plaignirent au Pape, lequel manda auſſi-tôt à l'abbé de S. Allire de Clermont & au chancelier de l'égliſe de Paris d'obliger Jean de Cuméne à reſtituer tout ce qu'il avoit pris. On ne ſçait pas ce que firent les commiſſaires, ni quelle fut l'iſſuë de cette affaire. L'abbaye de S. Germain étoit pour lors fort chargée de dettes. Pour les aquiter l'abbé Jean & ſes religieux aliénerent au mois de Mars de l'an 1300. à l'abbaye de Cîteaux le prieuré de Gilli avec ſes dépendances pour la ſomme de dix mille liv. petits tournois une fois payée, & quatre cens livres de rente annuelle payables au jour de l'Aſſomption de la Vierge, juſques à ce qu'ils euſſent fourni des fonds ſuffiſans pour ſatisfaire à cette ſomme. Le prieuré de Gilli ſitué proche de Dijon avoit été donné, comme l'on a dit, aux religieux de l'abbaye par ſaint Germain leur patron, & trois d'entr'eux

An. 1297. JEAN III. élû abbé de S. Germain. *Ex Archiv.*

An. 1300. Aliénation du prieuré de Gilli.

d'entr'eux y réſidoient pour faire l'office divin. La diminution des revenus de ce prieuré, qui ne produiſoit plus que mille livres de rente ; la dépenſe qu'il falloit faire pour le bien adminiſtrer & en ſoutenir les droits ; la diſtance de Paris à Gilli, qui engageoit à pluſieurs voyages ; l'obligation d'aquiter les dettes preſſantes de l'abbaye, furent autant de motifs qui porterent l'abbé Jean & ſes religieux à faire cette aliénation. Le Pape Boniface VIII. autrefois abbé de Cîteaux, qui conſervoit toûjours de l'affection pour ſon monaſtere, y donna d'autant plus facilement ſon approbation, que Gilli étoit proche de Cîteaux, & qu'il devoit en revenir à lui-même quatorze cens florins d'or & quatre cens livres petits tournois, que l'abbé de ſaint Germain devoit à la cour de Rome. Cette ſomme de dix mille livres fut employée à payer ſeulement les dettes les plus preſsées ; de ſorte que l'on ne put rien mettre en réſerve. L'abbé & les religieux de Cîteaux appréhendant que ceux de ſaint Germain ne vouluſſent un jour rentrer en poſſeſſion de Gilli, leur firent une remiſe de ſept mille livres qu'ils leur avoient prêtez quelque tems auparavant ; mais à condition qu'ils leur rendroient cette ſomme, s'ils redemandoient Gilli. JEAN II.

LXX.

An. 1303.

Chapitre général. Ses réglemens.

Tout ceci fait voir l'application de l'abbé Jean pour mettre quelque ordre dans le temporel de ſon monaſtere : mais il avoit bien plus à cœur d'en régler le ſpirituel, qui eſt ſouvent négligé, lorſque les religieux n'ont pas tout leur néceſſaire. Pour remédier aux défauts qui auroient pû ſe gliſſer dans l'obſervance réguliere, il tint en 1303. un chapitre général dans ſon abbaye, où il convoqua tous ſes religieux, ſans excepter ceux qui réſidoient dans ſes dépendances. L'on y fit quatorze réglemens, où il eſt ordonné entre autres choſes : que les prieurs réſidans dans les égliſes dépendantes de l'abbaye, donneront un état exact des revenus dont ils joüiſſent. Aucun religieux ne poura porter d'armes ſur ſoi, quoique ſecretement, ſans la permiſſion de l'abbé, ſous peine d'excommunication. Nul ne poura ſous la même peine coucher hors de l'abbaye, lorſqu'il ſera dans Paris. Tout religieux obligé d'aller en ville ſera toûjours accompagné d'un autre ancien, ſage & de bonnes mœurs. Nul n'aura la liberté de manger à Paris dans aucune maiſon religieuſe ni séculiere ſans permiſſion ; & s'il l'obtient, il ne poura le faire que chez des perſonnes de probité & non ſuſpectes, ſous peine d'excommunication. Tous les prieurs ſeront tenus d'aſſiſter au chapitre général les veilles de ſaint Vincent & de ſaint Germain, & de recevoir la bénediction de l'abbé en entrant dans le monaſtere, & en ſortant. Ceux qui ſeront marquez pour célébrer la grande meſſe pendant la ſemaine, ſeront obligez de le faire tous les jours, & ne s'en exemteront point ſans excuſe légitime ; & en cas qu'ils ne le puiſſent faire pour cauſe d'infirmité, ils pouront y ſuppléer par d'autres, ſans cependant avoir la liberté de ſortir du monaſtere ; & ils aſſiſteront à tous les exercices de la communauté, comme il s'eſt pratiqué de tout tems. L'abbé ou un autre député de ſa part fera tous les ans un mois avant la fête de S. Germain la viſite dans les dépendances, pour en examiner l'état & en faire ſon raport au chapitre, lequel remédiera à ce qui poura en avoir beſoin. On dreſſa enſuite les articles ſur leſquels on devoit s'informer dans l'acte de viſite, & dont on étoit convenu de rendre compte dans l'aſſemblée. Si, par exemple, l'office divin ſe fait avec décence & aux heures convenables ; ſi les religieux y aſſiſtent exacte-

Vid. Necrolog. fol. 198. p. 2.

1.

5.

6.

7.

8.

9.

11.

12.

An. 1303. ment ; ſi les meſſes d'obligation ſont aquitées ; s'il y a nombre ſuffiſant de religieux ; ſi perſonne ne mange hors le réfectoire commun, & pluſieurs autres choſes qui concernent l'obſervance réguliere.

LXXI. L'abbé Jean mourut quelques mois après ce chapitre général, & Pierre de Courpalay fut élevé après lui à la dignité d'abbé de ſaint Germain. Il étoit docteur & profeſſeur en droit canon & civil. Le Pape Benoît XI. qui connoiſſoit ſon mérite lui marqua ſon eſtime en lui permettant par un privilége particulier aux évêques de célébrer ou faire célébrer la ſainte meſſe en ſa préſence ſur un autel portatif. Clement V. dont il étoit auſſi fort connu le mit au nombre des adjoints, qui devoient aſſiſter l'archevêque de Cantorberi dans les informations que l'on faiſoit en ce tems-là en Angleterre, en France & dans pluſieurs autres endroits contre l'ordre des Templiers, que l'on accuſoit de crimes atroces.

PIERRE II. dit de COURPALAY *de Corpolaio*, ſuccéde à Jean III. *Chronic du Breul. fol.* 144. *p.* 2. *Ex Archiv.*

An. 1308. *To.* XI. *Conc. pag.* 1510.

An. 1311. Accord avec l'abbé & les religieux de S. Magloire.

L'abbé & les religieux de ſaint Magloire de Paris intenterent en 1311. un procès à ceux de S. Germain pour être payez d'une redevance annuelle de trois muids de vin meſure de Paris, & de ſix ſétiers de froment que le Roy Loüis VII. leur avoit donné à prendre ſur l'abbaye en 1159. ſous le titre de prébende. Les religieux de ſaint Germain en refuſoient le payement ; parce que l'abbé de S. Magloire ne venoit point célébrer dans leur égliſe la meſſe matutinale les jours de S. Vincent & de S. Germain, comme il y étoit obligé. Ce différend fut terminé par une tranſaction, où il eſt marqué que les religieux de ſaint Germain payeront tous les ans les trois muids de vin à l'abbé de S. Magloire au jour de S. Remi, & les ſix ſétiers de froment à la Touſſaint, à condition qu'il viendra lui-même célébrer dans l'égliſe de l'abbaye la meſſe matutinale le jour de ſaint Germain vingt-huit May ; & qu'en cas d'abſence, ſoit pour infirmité, ſoit pour les affaires du Roy, ou pour quelque voyage conſidérable, le prieur de ſaint Magloire ſera obligé d'y venir dire la meſſe & d'excuſer l'abbé, même par ſerment s'il en eſt requis. S'il arrive que la fête de ſaint Germain ſoit transférée, les religieux de l'abbaye ſeront tenus d'en avertir l'abbé de ſaint Magloire cinq jours auparavant. Cette tranſaction s'exécutoit encore du tems de Pierre de Gondy & de Guillaume Viole évêques de Paris auſſi abbez de ſaint Magloire, leſquels déclarerent ne pouvoir venir célébrer cette meſſe matutinale, parce qu'ils étoient occupez aux affaires du Roy, & prierent les religieux de ſaint Germain de recevoir leur vicaire en leur place. Il ne ſe paſſa rien de conſidérable dans l'abbaye le reſte de cette année, ni la ſuivante. Le Nécrologe fait mention ſeulement de la mort de Guy de Villeneuve évêque de Saintes qui arriva le ſept Avril. Son corps fut inhumé dans l'égliſe de ſaint Germain. Il laiſſa par ſon teſtament la ſomme de trente livres pariſis de rente pour la célébration de ſon anniverſaire.

Voyez les Preuv. art. 208.

Ex Archiv.

Necrolog.

An. 1312.

LXXII. En 1313. le Roy Philippe le Bel tint une grande cour à la Pentecôte qui arriva le troiſiéme Juin ; il y fit chevaliers ſes trois fils, Loüis Roy de Navarre, Philippe comte de Poitiers, & Charles comte de la Marche ; il accorda la même grace à Hugue duc de Bourgogne, à Guy comte de Blois & à pluſieurs autres ſeigneurs. La fête fut des plus ſomptueuſes que l'on eût vû depuis long-tems en France. Edoüard Roy d'Angleterre, qui y avoit été invité, paſſa exprès la mer avec ſa femme Iſabeau de France, & un grand nombre de nobleſſe. Huit jours ſe paſſerent dans des repas magnifiques. Le

An. 1313. *Ap. Hiſt. Eccl. Pariſ. to.* 2. *pag.* 562. Le Roy fait ſes trois fils chevaliers.

premier jour le Roy d'Angleterre fut régalé par le Roy de France, & le lendemain par le Roy de Navarre ; à quoi le Roi Edoüard répondit à ſon tour par un feſtin qu'il rendit aux deux Rois. Toutes ces fêtes ſe firent dans le jardin de l'abbaye de S. Germain ſous des tentes. PIERRE II

On continuoit pendant ce tems-là d'inſtruire le procès des Templiers qui étoient tous arrêtez. Leur Grand Maître, le Viſiteur de France & les Commandeurs d'Aquitaine & de Normandie ayant confeſsé publiquement les crimes dont ils étoient chargez, furent condamnez à une priſon perpétuelle par les commiſſaires nommez par le Pape, & leur ſentence prononcée le dix-huit Mars : mais le Grand Maître & le Commandeur de Normandie ayant retracté leur confeſſion & ſoutenu opiniâtrément qu'ils étoient innocens, les juges les mirent ſous la garde du Prevôt de Paris juſques à ce qu'ils euſſent plus amplement informé. Le Roy qui étoit pour lors au palais, ayant appris ce qui ſe paſſoit, demanda ſeulement l'avis de ceux qui étoient auprès de ſa perſonne, ſans y appeller les clercs ; & le même jour ſur le ſoir il fit brûler le Grand Maître & le Commandeur dans une petite île qui étoit entre le jardin du Roy & le couvent des Auguſtins. Comme l'abbaye de ſaint Germain avoit haute juſtice dans l'île où ſe fit l'exécution, l'abbé & les religieux de ſaint Germain firent leurs remontrances au Roy, & le ſupplierent de leur accorder une déclaration comme cette exécution ne dérogeroit point à leurs droits. Le Roy y eut égard, & il en fit expédier les patentes ſur la fin du même mois. Le Roy Philippe de Valois accorda la même grace en 1334. au ſujet d'une autre exécution faite par ſon ordre ſur la moitié d'une maiſon ſituée dans la ruë Pavée, qui appartenoit au nommé Jean Dyonville. Condamnation des Templiers.

Ex Archiv. Ibid.

Philippe le Bel ne vêcut pas long-tems après. Il mourut à Fontainebleau le vingt-neuviéme Novembre ſuivant. Son fils aîné Loüis, ſurnommé Hutin, déja Roy de Navarre, lui ſuccéda à la Couronne, & confirma comme ſon pere la juſtice de l'abbaye, ſpécialement ſur le Pré aux Clercs, ſur la place de Raoul d'Aubuſſon & les autres lieux voiſins du monaſtere. Il ordonna au Prevôt de Paris d'y tenir la main contre les écoliers de l'Univerſité, qui excitoient ſouvent des ſéditions contre l'abbaye. Nous avons dit ci-deſſus que l'Univerſité par une tranſaction faite en 1292. avec les religieux de ſaint Germain & confirmée par le Roy Philippe le Bel, leur avoit cédé pour toûjours, moyennant certaine redevance, la proprieté du foſsé comblé d'eau ſitué proche le Pré au Clercs, avec le droit de pêche, & la place d'Aubuſſon. Les écoliers cependant ne laiſſoient pas d'y aller pêcher de tems en tems, comme s'ils en euſſent été encore les proprietaires. L'abbé & les religieux de ſaint Germain pour le bien de la paix firent ſemblant de l'ignorer : mais voyant à la fin que cela alloit trop loin, ils envoyerent du monde pour les en empêcher ; ce qui ne ſe fit pas ſans réſiſtance de la part des écoliers ; de ſorte qu'il y eut encore baterie. L'Univerſité s'en plaignit au Pape Jean XXII. qui délegua les évêques de Senlis & de Noyon pour informer contre les coupables. Il y a toute apparence que leur jugement fut favorable à l'abbaye; puiſque par la tranſaction les écoliers n'avoient aucun droit de pêche dans le foſsé, & que M. du Bouley n'en fait aucune mention dans ſon hiſtoire de l'Univerſité. Les écoliers continuerent cependant d'agir toûjours à leur ordinaire. Le Recteur même, ſans avoir égard à l'or-

LXXIII.

An. 1314.

Ex Archiv.

An. 1315.

L'abbaye eſt confirmée dans le droit de juſtice ſur le Pré aux Clercs.

Hiſt. Univerſ. to. 4. p. 174.

An. 1318. donnance du Roy, qui avoit maintenu les religieux dans la poſſeſſion de la juſtice du Pré aux Clercs, leur diſputoit encore ce droit ſous Philippe le Long. Les écoliers commirent de nouvelles violences, en abbatant des murailles, enfonçant des portes, & enlevant par force les meubles des particuliers, & autres excès ſemblables. Le Roy pour lors ſe ſaiſit de la juſtice du Pré aux Clercs juſques à la déciſion du procès, & donna commiſſion à un ſergent d'empêcher que l'on y menât paître des beſtiaux ; afin que les écoliers & les bourgeois de Paris euſſent la liberté d'y aller ſe promener plus commodément ſelon leur coûtume (*a*). Le Roy ordonna encore que les évêques d'Amiens & de ſaint Brieu, deux chanoines, l'un de Chartres & l'autre de Poitiers, & un chevalier informeroient conjointement ou au moins deux enſemble contre les écoliers qui avoient fait des violences. Nous ignorons le réſultat de cette affaire. Il eſt probable qu'elle n'eut aucune ſuite fâcheuſe à l'abbaye, qui étoit troublée dans la joüiſſance de ſes droits.

Nouvelles violences des écoliers de l'Univerſité.

Ex Archiv. Regiſtr. Parlem. 22. Mai.

Le Roy ſe ſaiſit de la juſtice du Pré aux Clercs.

LXXIV. Le neuviéme Juillet ſuivant il ſe fit une ſolennité dans Paris qui attira toute la Cour & tout le peuple de la ville, dont voici le ſujet. Les religieux de ſaint Magloire ayant réſolu de transférer le corps de leur ſaint patron de l'ancienne châſſe de bois où il étoit, dans une autre d'argent doré, demanderent à l'évêque de Paris la permiſſion de faire cette tranſlation de la maniere la plus ſolennelle. Il y donna ſon conſentement, & convoqua tout le clergé ſéculier & régulier pour le dimanche d'après la fête de ſaint Martin d'été. Il ne put s'y trouver en perſonne ; mais il accorda trente jours d'indulgence à ceux qui y aſſiſteroient. Les religieux de ſaint Magloire demeuroient pour lors dans la ruë de ſaint Denis : ainſi la proceſſion ſe fit par la même ruë, & marcha juſques au cimetiere de ſaint Nicolas des champs, où les huit bourgeois vaſſaux de ſaint Magloire qui portoient la nouvelle châſſe la dépoſerent ſur une grande table élevée par le moyen d'un échafaut. Toutes les ruës par où la proceſſion paſſa étoient tapiſsées des deux côtez, & voici l'ordre qui y fut obſervé. A la tête paroiſſoient trois cens torches de neuf livres chacune ; puis le clergé ſéculier & régulier, chacun ſelon ſon rang, & revêtu de chapes ou d'aubes. L'abbé de S. Magloire marchoit enſuite portant le chef du ſaint : il étoit ſuivi de quatre autres prélats, c'eſt-à-dire, des abbez de ſainte Geneviéve, de S. Denis, de S. Germain des Prez & de l'évêque de Sagone en Corſe, qui portoient les reliques de S. Magloire enfermées dans l'ancienne châſſe. Enſuite venoient les abbez de Moiſſac, de S. Maur & de S. Victor de Paris, qui accompagnoient les évêques de Laon & de Noyon ; & après eux les deux Reines de France Clemence veuve de Loüis, & Jeanne femme du Roy Philippe V. leſquelles étoient ſuivies d'un grand nombre de dames & de ſeigneurs de la Cour. La proceſſion étant arrivée au lieu indiqué, Pierre de Courpalay abbé de ſaint Germain prêcha ; puis l'évêque de Sagone bénit la nouvelle châſſe, & celui de Laon entonna le *Veni Creator*, qui fut ſuivi du *Te Deum*. Pendant qu'on le chantoit, l'évêque de Sagone fit la tranſlation des ſaintes reliques dans la nouvelle châſſe, & à meſure qu'il montroit chaque oſſement au peuple, les prélats les faiſoient baiſer. Tous les os furent enveloppez dans des étoffes de ſoye, & mis dans la châſſe de vermeil : puis la proceſſion retourna par la ruë

Tranſlation des reliques de de S. Magloire.

Pierre de Courpalay y aſſiſte.

(*a*) Le Pré aux Clers n'appartenoit donc pas de telle ſorte à l'Univerſité, que les Bourgeois de Paris ne puſſent auſſi y faire leurs promenades.

Quincampoît à l'égliſe de ſaint Magloire. Au retour l'évêque de Laon célébra la grande meſſe, & l'abbé de ſaint Germain tint le chœur avec les abbez de ſainte Geneviéve, de ſaint Denis & l'évêque de Sagone. Après la meſſe les deux Reines firent leurs préſens auſſi-bien que les dames de leur ſuite. Enfin la ſolennité finit par l'élévation de la châſſe au deſſus du grand autel. Geofroy de Nets religieux de ſaint Magloire nous a conſervé la relation de cette cérémonie, & elle ſe trouve à la fin du martyrologe univerſel de M. Châtelain parmi les ſaints qui n'ont pas de jour propre. PIERRE I. *Pag 805.*

LXXV.

An. 1319.

Ceux de l'Univerſité inquietent les religieux de l'abbaye.

Les maîtres & les écoliers de l'Univerſité troublerent encore en 1319. l'abbé & les religieux de ſaint Germain au ſujet de la place d'Aubuſſon & du foſſé comblé d'eau qu'ils prétendoient toûjours leur appartenir. Le Recteur fit quelques entrepriſes contraires aux ordres du Roy ; les écoliers revinrent à la pêche & commirent des excès, qui donnerent occaſion à de nouvelles batteries de part & d'autre. L'Univerſité en porta ſes plaintes au Pape, qui délegua les évêques de Soiſſons & de Noyon pour faire les informations néceſſaires, & porter enſuite leur jugement contre les coupables. Le Recteur leur préſenta ſa requête : mais ceux de ſaint Germain récuſerent *Ex Archiv.* l'évêque de Soiſſons ; parce qu'étant du corps de l'Univerſité, & ayant fait en y entrant le ſerment accoutumé de n'agir jamais contre elle, il ne pouvoit faire l'office de juge en cette occaſion. D'autres commiſſaires furent nommez pour examiner ſi les moyens de récuſation étoient légitimes ; ils les déclarerent bons & valables par une ſentence renduë l'année ſuivante le lundy avant l'Aſcenſion. Le Roy de ſon côté ſur la remontrance du Prevôt de Paris trouva mauvais que le Pape eût ainſi nommé des commiſſaires ; puiſque lui ou ſon Parlement étoient juges compétans. Il en choiſit donc trois autres, Alfonſe d'Eſpagne ſon clerc de chapelle, Thomas de Marfontaine, & Guillaume de Court ſes gentils-hommes, auxquels il donna ordre de faire exécuter l'accord paſsé entre l'abbaye & l'Univerſité, ſelon qu'il avoit été ratifié par Philippe le Bel. Le Roy outre cela écrivit au Pape *Ibid.* pour l'informer des excès commis par les écoliers contre les religieux de l'abbaye, & lui remontra qu'il n'appartenoit pas au ſaint Siége, mais à lui ou à ſon Parlement de connoître de cette affaire. *Ibid.*

LXXVI.

An. 1319.

Le Roy demande des ſubſides.

La France étoit pour lors en guerre avec le comte de Flandres, & elle avoit beſoin d'argent pour ſubvenir aux frais. Le Roy demanda des ſubſides, dont l'abbaye de ſaint Germain ne fut pas exemte. Il impoſa pour ce ſujet avec le conſentement de l'abbé Pierre une taille ſur les hôtes & les juſticiables de l'abbaye, permettant qu'elle fût levée par les officiers de l'abbé, ſans néanmoins préjudicier à ſes droits, dont il donna une déclaration. Les habitans de Villeneuve ſaint Georges, de Thiais, de Choiſi, de Grignon & d'Antoni refuſerent de payer cette taille ; de ſorte qu'il fallut obtenir un arrêt du Parlement pour les y contraindre, & leur défendre de ſe conſtituer un procureur ou tenir aucune aſſemblée ſans le conſentement de l'abbé de ſaint Germain. Ceci ſe paſſa au mois de Mars.

An. 1320.

Ex Archiv.

An. 1323.

Ex Archiv.

Pierre de Courpalay fit enſuite quelques aquiſitions de pluſieurs biens ſituez à Iſſy, à Vaugirard & aux environs, qui lui furent vendus deux cens livres par deux gentils-hommes, Jean Oudard & Henri Verlegrand héritiers de Guiard de Vaugeville leur oncle. Non content d'avantager ainſi ſon monaſtere, il voulut auſſi donner des marques particulieres de ſon affection

An. 1323. *Ex cartul.*

pour ſes religieux par le ſtatut qu'il fit dans ſon chapitre général le vingt-huit May fête de ſaint Germain. Il y eſt ordonné que tous les abbez ſes ſucceſſeurs ſeront obligez de donner tous les ans à chaque religieux une robe & une paire de ſouliers, outre les habits que le chambrier étoit tenu par ſon office de leur donner chaque année. Ce ſtatut fut depuis renouvellé par l'abbé Richard au mois de Janvier de l'an 1372.

Fondation de la princeſſe Blanche. *Ex Archiv.*

Vers le même tems mourut la princeſſe Blanche fille de S. Loüis. Elle mit au nombre de ſes exécuteurs teſtamentaires l'abbé Pierre, & fonda une chapelle dans l'égliſe de l'abbaye en l'honneur de ſaint Nicaiſe martyr archevêque de Reims, & de ſaint Eloy évêque de Noyon. Elle laiſſa pour ce ſujet vingt-cinq livres pariſis ou environ de rente amortie à prendre ſur le tréſor royal.

An. 1324. *Ibid.*

Pierre de Courpalay acheta peu après de Simon de Mortagne & de Jean Alloel héritiers de Simon de Villeroy quelques biens ſituez au terroir d'Iſſy pour la ſomme de vingt-cinq livres, & un fief avec ſes dépendances ſituez au même lieu, que les exécuteurs teſtamentaires du même Simon de Villeroy vendirent ſix cens cinquante livres pariſis.

An. 1328. *Ex. Archiv.*

Enfin Guillaume ſeigneur de Fours en Vexin donna en 1328. à l'abbaye de ſaint Germain tous les droits qu'il pouvoit prétendre ſur les terres qui appartenoient à la chapelle des Hales. Cette égliſe qui eſt ſituée dans le territoire de la parroiſſe de ſaint Sauveur de Fours proche de Mante, a été dédiée en l'honneur de la ſainte Vierge & de ſaint Blaiſe. Anſered de Fours en a gratifié l'abbé & les religieux de ſaint Germain; mais on ignore en quel tems, parce que l'année n'eſt pas marquée dans l'acte de donation qui fut ſcellé du ſceau d'Anſered, en préſence de pluſieurs témoins (*a*).

LXXVII.

Les religieux de ſaint Germain joüiſſoient de quelque tranquillité depuis dix ans; mais elle fut troublée cette année par un procès qui leur fut intenté par l'abbé de ſaint Magloire & ſa communauté au ſujet d'un fief avec haute, moyenne & baſſe juſtice qu'ils prétendoient avoir dans une partie du village d'Iſſy.

An. 1329. Différent entre les religieux de ſaint Germain & ceux de ſaint Magloire.

Comme ceux de ſaint Germain avoient les mêmes droits en qualité de ſeigneurs dans le reſte du village, cela donna occaſion l'année ſuivante à un démêlé qui eut des ſuites fâcheuſes.

An. 1330. *Chronic. du Breul.*

Les religieux de ſaint Magloire ayant remarqué qu'il y avoit ſouvent des batteries parmi le menu peuple le jour de l'Invention de ſaint Etienne patron de la parroiſſe, ils voulurent y remédier par quelques réglemens de police, qu'ils firent obſerver dans l'étenduë du village qu'ils prétendoient être de leur juriſdiction. Ceux de ſaint Germain en ayant fait publier mal-à-propos d'autres tout oppoſez, donnerent lieu à quelques violences que leurs vaſſaux commirent contre ceux de ſaint Magloire. L'affaire fut portée au Parlement, qui rendit un jugement contre l'abbé & la communauté de ſaint Germain, & les condanna aux dépens.

(*a*) In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. Ego Anſeredus dominus de Fors omnibus hominibus tam futuris quam præſentibus notum eſſe volo, me pro dilecti filii mei Baldrici anima & pro mea omniumque anteceſſorum & amicorum meorum animabus, volente & laudante filio meo Girelino milite, in perpetuam donaſſe eleemoſynam Deo & eccleſiæ ſancti Germani de pratis & abbati & monachis ejuſdem loci capellam de Halis, quæ in honore beatæ & glorioſæ ſemperque Virginis Dei genitricis Mariæ in meo fundatur fundo, & domum & hortum cum omnibus pertinentiis juxta eamdem capellam, & ſex acras terræ ad Buxerias, & viam plenam ad ingrediendum de domo ſua per caput culturæ meæ juxta rivulum fontis ſibi & animalibus ſuis, quamdiu durat meum proprium; talem ſcilicet ut per eam duci poſſit & reduci quadriga, ſalvo jure & dignitate matris eccleſiæ de Fors. Quod ut ratum permaneat & inconvulſum, & ut hoc donum & eleemoſyna mea perpetuum obtineat robur, iſtud inde ſcriptum fieri & meo feci confirmari ſigillo. Teſtibus preſbytero de Fors, Alberico capellano, Matheo de Avenio & Guillermo fratre ejus, Guarnerio de Bademonte & Roberto clerico & Radulpho. Ex parte monachorum affuerunt hi teſtes. Gauterius preſbyter de Civeriis, Gaudefridus de Scotis, Radulphus de Scotis, Gillebertus miles de Civeriis. Simon Burgundio. Gualo de Albini. Guiarchus de Civeriis & Lambertus frater ejus. *Ex Cartul.*

PIERRE II.

An. 1331.

Hiſt. Univerſ. to. 4. ſacul. 6. p. 235.

Fondation du collége de Bourgogne.

L'année ſuivante Jeanne Reine de France & comteſſe d'Artois, Palatine de Bourgogne & dame de Salins forma le deſſein de fonder un collége. N'ayant pû l'exécuter avant ſa mort qui arriva dans ce même tems, elle en chargea par ſon teſtament Pierre cardinal de ſaint Clément, Nicolas de Lyre docteur de l'ordre des freres Mineurs, Thomas de Savoye chanoine de l'égliſe de Paris, & Guillaume de Vadent auſſi de l'ordre des freres Mineurs. Ils choiſirent une place dans la cenſive de ſaint Germain, & traiterent avec Pierre de Courpalay, tant pour avoir ſon conſentement que pour les droits ſeigneuriaux qui furent réglez à vingt-huit ſols pariſis de rente. Ce collége eſt ſitué vis-à-vis l'égliſe des Cordeliers, & porte le nom de collége de Bourgogne.

L'abbé Pierre vêcut encore quelques années, & pendant ce tems-là il compoſa un petit épitome de l'hiſtoire de chaque Roy de France qui avoit fait du bien, ou qui avoit été enterré dans ſon abbaye. Il le fit tranſcrire ſur des tableaux, & appliquer enſuite aux piliers de l'égliſe au-deſſus de chaque ſépulture en forme d'épitaphe. Ils y ſont reſtez tant que l'écriture a été liſible. Cet ouvrage quoique de peu de conſéquence s'eſt conſervé juſques à nos jours, & ſe trouve dans un des cartulaires de l'abbaye. Pierre de Courpalay mourut le troiſiéme Avril de l'an 1334. Il fut inhumé au-deſſus de l'abbé Morard, & l'on mit ſur ſa ſépulture une épitaphe gravée ſur une tombe de pierre, qui contenoit ſon éloge : mais parce qu'elle étoit exposée au fréquent paſſage de ceux qui entroient ou ſortoient, les lettres ſe ſont tellement effacées qu'au commencement du ſiécle paſsé il n'en reſtoit plus que ce qui ſuit :

. . . . . .

Conſiliis, certus, omni bonitate refertus.
Pauperibus largus, circumſpectus velut Argus.
Quem clerus charum, Rex, populus monachique
In vultu clarum, ſobrium, corpore mundum.

. . . . . .

Traxit Aprilis eum ter nonas. M. C. ter X. ter I. quater.

Fin du troiſiéme Livre.

HISTOIRE
DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT GERMAIN DES PREZ.

LIVRE QUATRIÉME.

I.

An. 1334. JEAN IV. dit DE PRECI, abbé de saint Germain.

APRE'S la mort de Pierre de Courpalay, les religieux de saint Germain s'accorderent à lui substituer Jean de Preci recommendable par son extraction, & encore plus par sa pieté. Il étoit originaire de Bourgogne & issu de parens nobles; mais nous ignorons le lieu de sa naissance. Deux ans après qu'il fut abbé, il termina un ancien différend avec Guy abbé de saint Denis, touchant les justices des villages de la Celle, de Boi-Berenger & de Chalevanne, non loin de saint Germain en Laye. Les deux abbez avoient choisi pour arbitres Jean de Villeparisis & Gregoire de Velly. Ceux-ci ayant rendu leur sentence, l'abbé Jean & celui de saint Denis la ratifierent, comme il paroît par leurs lettres scellées de leurs sceaux. Les habitans du village d'Issy voulurent dans le même tems agrandir leur église: mais parce qu'ils n'avoient pas un terrain suffisant, ils prierent l'abbé Jean & sa communauté de leur céder une de leurs maisons qui étoit proche de l'église du côté du midi. Ils obtinrent leur demande, & donnerent pour dédommagement trente-sept sétiers de vin que la fabrique de l'église avoit droit de prendre sur les pressoirs d'Issy, & trois deniers qu'elle prenoit sur les vignes du clos de la maison seigneuriale. Ils s'engagerent outre cela d'enfermer le clos de Vaugirard & le moulin d'une muraille haute de dix pieds. L'acte en fut fait au mois de Décembre.

An. 1336. *Ex Archiv. Dionys.*

Ex Archiv.

Le

JEAN IV.

II.

Bulle de Benoît XII. pour la réforme de l'ordre de saint Benoît.
Bull. Const. 5. to. 1. p. 241.
Bibl. Clun. pag. 1671.

Le Pape Benoît XII. avoit donné depuis six mois ou environ plusieurs bulles pour la réformation de divers ordres religieux. Celle qui regarde les moines noirs, c'est-à-dire, ceux qui font profession de la régle de saint Benoît, est datée du vingtiéme Juin. Elle confirme premierement l'ordonnance du concile de Latran touchant la convocation des chapitres généraux tous les trois ans dans chaque royaume; puis elle ordonne dans le même terme les chapitres provinciaux, & détermine chaque province en particulier. Celles de Reims & de Sens sont comptées pour une; celles de Roüen & de Tours avec le monastere de saint Florent le Vieux & ses dépendances, comme n'étant d'aucun diocése, sont comptées pour une autre, & ainsi du reste. Le Pape envoya un rescrit aux abbez de saint Denis & de sainte Colombe de Sens pour la convocation du chapitre provincial dans le monastere qui leur paroîtroit le plus commode pour la publication de sa bulle. L'assemblée générale fut indiquée dans l'abbaye de saint Germain des Prez pour le vingt-sixiéme Juin de l'année suivante 1337. Il s'y trouva cent quatre abbez & grand nombre de prieurs & autres députez, qui faisoient en tout près de deux cens. Le chapitre se tint dans la grande chapelle de Nôtre-Dame, située dans l'enceinte de l'abbaye. Après les cérémonies ordinaires, c'est-à-dire, après la grande messe & le sermon, on fit pendant l'espace de deux jours la lecture de la bulle, & l'abbé de saint Denis en fit dresser des copies par des notaires apostoliques, pour les distribuer aux assistans; afin que chacun s'y conformât.

An. 1337.

Chapitre général tenu à S. Germain.
Du Breul. pag. 32.

Chron. du Breul.
Fondation du collége d'Autun.

Dans le même tems Pierre Bertrand évêque d'Autun, & depuis cardinal du titre de saint Clement, l'un des prélats de son siécle les plus employez, donna la maison ou hôtel qu'il avoit proche de saint André des Arcs pour en faire un collége, qui fut nommé dans la suite le collége du cardinal Bertrand ou d'Autun. Comme il ne pouvoit exécuter son dessein sans le consentement de l'abbé de saint Germain; parce que cette maison étoit située dans la censive de l'abbaye, il sollicita le Pape Benoît XII. d'adresser un rescrit à l'abbé Jean & à sa communauté pour les porter à consentir à cet établissement. Ils obéïrent aux ordres du Pape, & le cardinal ayant acheté quelques maisons voisines de la sienne pour l'augmentation du collége, il donna à l'abbaye la somme de cinq cens livres, afin qu'elles fussent exemtes des droits seigneuriaux. Mais parce que le fonds de terre sur lequel elles étoient bâties devoit douze sols de rente à l'abbaye, il acheta une autre maison sur laquelle il les transfera; puis il disposa les bâtimens pour en faire un collége. La chapelle fut bénie en 1341. par Pierre Bertrand son neveu évêque d'Arras, en présence de Pierre du Marais * patriarche de Jerusalem, de Guy archevêque de Lyon & de l'abbé Jean de Préci. Elle fut dédiée par le même l'année suivante en l'honneur de la sainte Vierge.

* *De Paludi.*

III.

La France étoit pour lors occupée à se défendre contre Edoüard III. Roy d'Angleterre, qui lui avoit déclaré la guerre. Le Roy Philippe pour s'opposer aux prétensions de son ennemi, qui ne vouloit rien moins qu'envahir le royaume, arma sur mer & sur terre. Les dépenses excessives qu'il étoit contraint de faire ayant épuisé ses finances, il fut obligé de lever des taxes extraordinaires sur le clergé & sur le peuple. L'abbaye de saint Germain fut chargée comme les autres; ce qui obligea l'abbé Jean d'imposer une taille sur plusieurs de ses vassaux. Les habitans de Thiais, de Choisi & de

An. 1339.

Le Roy d'Angleterre fait la guerre à la France.

L'abbé de S. Germain impose une taille sur ses vassaux.
Ex Archiv.

An. 1339. Grignon refuſerent, comme ils avoient fait dix-neuf ans auparavant, de payer leur contingent pour les charrois du Roy, prétendant en être exemts. L'affaire fut portée au Parlement ; mais avant que l'arrêt fût prononcé, le procès fut aſſoupi par une tranſaction.

Erection de la cure de Vaugirard.

Les habitans de Vaugirard dépendant de l'abbaye méditoient depuis quelque tems d'avoir une égliſe parroiſſiale, afin de ne plus dépendre de celle d'Iſſy. Ils prirent pour prétexte la diſtance des lieux, la difficulté d'aſſiſter à la ſainte meſſe principalement pendant l'hyver, & le danger où ils étoient de mourir ſouvent ſans recevoir les derniers ſacremens. Afin d'en venir plus facilement à bout, ils demanderent d'abord permiſſion de bâtir

An. 1341. une chapelle dans Vaugirard ; puis ils acheterent une place amortie par l'abbé Jean, où ils jetterent les fondemens de l'édifice. La chapelle étant conſtruite, ils prierent Foulque évêque de Paris de l'ériger en parroiſſe entiérement ſéparée de celle d'Iſſy, & offrirent de donner au curé du même lieu dix livres de rente pour le dédommager des droits & des revenus dont il ſeroit privé par cette érection, & quarante ſols tous les ans à la fabrique de ſon égliſe. Ils s'engagerent outre cela de donner à leur nouveau curé vingt livres de rente pour ſon entretien, juſques à ce qu'ils euſſent acheté un fonds de terre de pareil revenu ; ce qu'ils devoient exécuter avant huit

An. 1342. ans, faute de quoi l'érection de la parroiſſe ſeroit nulle. L'évêque de Paris les écouta favorablement, & après avoir obſervé les formalitez requiſes, il érigea ſelon ces condtions la chapelle de Vaugirard en parroiſſe, com-

Voyez les Preuv. art. 109. me on le peut voir par les lettres d'érection qu'il fit expédier le vingt-trois Février. Il chargea auſſi le nouveau curé de dire quatre meſſes par ſemaine, l'une le dimanche, & les trois autres aux jours qu'il jugeroit à propos. Le Roy Philippe à la priere de Simon de Buſſi conſeiller d'Etat, recommendable par ſa pieté, permit aux habitans de Vaugirard d'acheter un fonds de trente-deux livres de rente ſur les terres de ſon domaine, dont il leur remit les amortiſſemens.

Ex archiv. Regiſtr. Parl. Le Parlement de Paris rendit cette même année quelques arrêts favorables aux religieux de ſaint Germain. Il leur adjugea les biens d'une femme de leur

Le Parlement maintient l'abbaye dans ſa haute juſtice. juriſdiction condannée à mort : il leur fit auſſi délivrer un priſonnier arrêté par le Prevôt de Paris ; & ordonna que la confiſcation des biens d'un faux monnoyeur leur ſeroit dévoluë en qualité de hauts Juſticiers. Un autre arrêt plus conſidérable fut celui qui concernoit les biens de Hugue de Cru-

* *De Cruſiaco.* ſi * premier Préſident du Parlement de Paris. Ayant été accusé de pluſieurs malverſations dans l'exercice de ſa charge & particulierement du crime de léze-majeſté, il fut arrêté & mis en priſon dans l'hôtel de Nêle. Après l'inſtruction du procès, il fut condanné à mort, & ſes biens meubles & immeubles confiſquez, tant ceux qu'il avoit à Iſſy, lieu de ſon domicile, que ceux qu'il avoit fait apporter dans l'hôtel de Nêle pour ſon uſage.

An. 1343. *Ibid.* Les religieux de ſaint Germain, comme hauts Juſticiers du village d'Iſſy & du fauxbourg où l'hôtel de Nêle étoit ſitué, demanderent aux gens du Roy de la Chambre des Comptes que les biens confiſquez leur fuſſent délivrez, comme à eux appartenans, ſelon le droit & leur poſſeſſion immémoriale en pareil cas. Le Procureur du Roy ſoutint au contraire que ſelon l'uſage reçu par tout le royaume, & ſpécialement dans la vicomté de Paris, les biens d'un homme condanné à mort devoient ſuivre ſon corps en quelque

juriſdiction qu'ils fuſſent, & qu'ainſi ils appartenoient au Roy. La Cour ordonna une enquête, & ayant oüi le raport & examiné la cauſe, il fut dit que les biens & les effets de Hugue de Cruſi, tant ceux qui étoient à Iſſy, que ceux qu'il avoit fait aporter à l'hôtel de Nêle appartiendroient aux religieux de ſaint Germain. Le bailli de Sens rendit auſſi une ſentence pour maintenir l'abbaye dans la haute, moyenne & baſſe juſtice ſur toute la riviere de Seine, depuis le foſſé de Serans juſques au pont de Montereau, contre le prevôt du même lieu, qui fut condamné à rétablir par figure le corps d'un nommé Jacques Bouton qui s'étoit noyé dans la riviere. Le religieux prevôt de Villeneuve ſaint Georges étant mort l'année ſuivante, les collecteurs des deniers de la chambre apoſtolique ſaiſirent les revenus du bénéfice, prétendant que la prevôté étant vacante, ils appartenoient au ſaint Siége. Les religieux de ſaint Germain formerent oppoſition, & après avoir prouvé que ces revenus dépendoient de la menſe abbatiale, ils obtinrent main-levée le premier Décembre ſuivant.

JEAN IV.

An. 1344.

Ex archiv.

IV.

L'Univerſité de Paris ſuſcita un nouveau procès à l'abbé & aux religieux de ſaint Germain pour être payée de la ſomme de quatorze livres de rente & des arrerages dûs depuis l'accord fait en 1292. juſques alors. L'abbé Jean convint de cet accord, mais il ſoutint n'être point obligé au payement, parce que l'Univerſité ne l'avoit pas laiſsé joüir de la place d'Aubuſſon ni du foſsé comblé d'eau, comme elle s'y étoit engagée, & qu'outre cela il y avoit preſcription. Cependant pour le bien de la paix les deux parties firent un ſecond accord qui ratifie le premier avec les exceptions ſuivantes. 1°. Les religieux de ſaint Germain n'auront plus de porte du côté du Pré aux Clercs, celle qui y étoit auparavant étant déja murée. 2°. L'abbé Jean & ſa communauté conſentent de payer une ſeule fois à l'Univerſité la ſomme de trois cens livres pour les arrérages, & lui cédent en même tems le droit de nommer aux cures de ſaint Côme & de ſaint André des Arcs, ſe reſervant néanmoins trente ſols pariſis de rente, que les curez des deux parroiſſes doivent payer chacun tous les ans à l'abbaye. 3°. Ils promettent de ſatisfaire dans la ſuite au payement de la rente de quatorze livres dans les termes marquez, moyennant quoi l'Univerſité s'engage de les laiſſer joüir paiſiblement de la place d'Aubuſſon & du foſsé, pour en diſpoſer ſelon leur volonté. 4°. Le chemin de dix-huit pieds de large reſtera tel qu'il eſt à l'Univerſité. 5°. Les religieux de ſaint Germain payeront les frais du voyage de celui de leur communauté & des députez de l'Univerſité, qui iront demander au Pape la confirmation du préſent accord, ſans quoi il demeurera nul & ſans effet. Clement VI. qui réſidoit à Avignon le ratifia au mois de Mars, la quatriéme année de ſon pontificat.

An. 1345.

Hiſt. Univerſ. to. 4. p. 284. Ex. Archiv. Second accord avec l'Univerſité.

Voyez les Preuv. art. 110.

L'argenterie de l'abbaye donnée en gage.

Ce ſecond accord ne fut pas plûtôt arrêté que l'Univerſité voulut être payée inceſſamment de la ſomme de trois cens livres qui y étoit ſtipulée. L'abbé de ſaint Germain n'étant pas en état de le faire, donna pour caution de l'argenterie, qui fut miſe en ſequeſtre entre les mains d'Alberic abbé de S. Victor. Elle conſiſtoit en treize coupes d'argent, dont trois avoient chacune un couvercle; quarante-trois cuilliers, deux taſſes de vermeil, une petite taſſe, un benitier & quelque autre choſe ſemblable, peſant en tout quatre-vingts-douze marcs trois onces douze ſterlings. Il donna outre cela trente écus d'or. Toute cette argenterie fut tranſportée l'année ſui-

Hiſt. Univerſ. to. 4. p. 289.

An. 1346. *Ibid.* vante au couvent des Mathurins, & miſe dans le coffre du dépôt de l'Univerſité. L'abbé Jean donna pour lors procuration à deux de ſes religieux, Richard de Fontenay & Gerard de Franconville pour la vendre. L'argent qu'ils en toucherent fut employé à payer les arrérages dûs à l'Univerſité, & la taxe de cinquante florins de Florence arrêtée pour les frais du voyage des députez, qui avoient été trouver le Pape pour le ſupplier de confirmer ce ſecond accord.

Bullar. Clun. pag. 176. On trouve ſur les années ſuivantes peu de choſe qui mérite attention. Nous remarquons ſeulement que le Pape Clement VI. nomma des commiſſaires, dont l'abbé Jean étoit du nombre, pour régler quelques démêlez entre Itere abbé de Cluni & les Prieurs ou Doyens de ſon ordre. Pierre évêque de Meaux confirma les religieux de ſaint Germain dans le patronage de la cure de Villeneuve le Comte, & de la chapelle de S. Jean-Baptiſte fondée dans la même parroiſſe par Robert de Villeneuve le Comte en 1233. Guillaume archevêque de Sens fit une déclaration en 1348. que l'égliſe de Bailly étoit exemte de payer aucun droit de procuration, auſſi-bien que le chambrier de S. Germain ſous Coulli membre dépendant de l'abbaye. Pendant la même année l'abbé & les religieux de S. Germain acheterent des écoliers bourſiers du collége d'Aubuſſon (*a*) pour la ſomme de quatre livres de rente le chemin de dix-huit pieds de largeur dont nous avons parlé, lequel traverſoit la place d'Aubuſſon. L'Univerſité leur avoit cédé ce chemin & les quatorze livres de rente dont il eſt fait mention dans le ſecond accord. Jean de Corbigny prevôt d'Emant & Grand-prieur de l'abbaye, acheta de Renaud d'Emant l'hôtel du Marais ſitué au même lieu & environné de foſſez avec ſes dépendances, quarante-trois arpens de terre & quelques autres biens, moyennant la ſomme de cinq cens vingt-huit livres pariſis. Enfin nous liſons qu'en 1352. les habitans de Vaugirard n'ayant pas encore acheté un fonds de vingt livres de rente pour l'entretien de leur nouveau curé, comme ils s'y étoient engagez, ſupplierent le ſeigneur Simon de Buſſi dont on a parlé, de le faire en leur place, & obligerent tous leurs biens pour caution de cette ſomme. Ce ſeigneur tenoit de l'abbé & des religieux de ſaint Germain les maiſons & les jardins ſituez dans leur territoire, depuis la ruë de la Barre proche de l'hôtel de ſaint Denis, juſques à la porte qui ſe nommoit pour lors de ſaint Germain, & joüiſſoit outre cela du logement qui étoit ſur la même porte, dont il payoit vingt livres de rente & ſix deniers de cens. Les habitans de Vaugirard s'obligerent de payer pour lui cette ſomme à l'abbaye le lendemain de la Touſſaint ; & Simon de Buſſi par principe de pieté ne donna pas ſeulement vingt livres, mais ſoixante livres de rente amorties à la parroiſſe, dont il fut reconnu le fondateur & le patron. La porte de S. Germain a commencé pour lors d'être appelée la porte de Buſſi.

Ex Archiv.

An. 1347.

An. 1348. *Ibid.*

Achapt du chemin qui paſſoit au milieu de la place d'Aubuſſon.

Ibid.

Ibid.

An. 1352.

Ex Archiv.

Chronic. du Breul.

V.

L'abbé Jean de Preci mourut le dix-ſept Décembre de l'année ſuivante. Son corps fut inhumé dans l'oratoire ou chapelle de ſaint Symphorien, & l'on mit ſur ſa ſépulture une tombe avec une épitaphe, où il eſt loüé pour ſa dévotion envers la ſainte Vierge, pour ſon inclination bienfaiſante à tout le monde & pour ſa grande charité envers les pauvres. Voici ce qu'elle contient :

An. 1353. Mort de Jean de Preci.

(*a*) C'eſt le collége de Maître Gervais.

JEAN IV

Hic jacet Abbas Joannes de Precy nomine dictus,
Nobilis hic moribus pago Burgundiæ natus.
Ejus cura fuit ſemper venerari Mariam.
Omnibus hic largus vixit, non parcus egenis
M. ſemel C. ter L. I ter mortuus in anno
Decembri menſe ſeptima dena die
Spiritus ejus in pace requieſcat. Amen.

On conſerve encore dans la bibliothéque de l'abbaye un manuſcrit contenant une verſion françoiſe du commentaire de Bernard du Mont-Caſſin ſur la Régle de ſaint Benoît faite par l'abbé Jean en 1340. Son ſtyle paroît maintenant dur & mal poli, mais c'étoit la maniere de parler de ſon tems. Voici quelques paſſages tirez de la Régle de S. Benoît, dont le prologue commence ainſi : *Eſcoute, o tu beau fils, les commendemens de ton maiſtre & encline loreille de ton cuer & recoi volantiers ladmoneſtement de ton debonnaire pere, & le met a euvre ; ſi que tu puiſſes repairier a celui par le travail de obedience dont tu teſtoies departi par la pareſce de inobedience.* Au chapitre ſecond qui regarde l'abbé : *Labbé qui eſt digne de gouverner labbaye doit tous jours avoir en memoire quil ſoit tel comme len lappele. & de fait acomplir le nom de paſteur. Quar len doit croire quil eſt u lieu de Jeſuchriſt en labbaye quant il eſt appelé par ſon ſeur nom ſi comme dit lapoſtre vous avez receu le ſaint eſperit comme fils de adoption ceſt de grace par le quel nous appelons Dieu pere abbé.* Au chapitre onziéme qui régle l'office du dimanche : *Au dimenche len ſe doit lever a matines plus toſt quen ne ſeult, & chanter VI. pſeaumes ſi comme nous avons dit, & le ℣. juſques au leçons dont len doit dire IIII. avec le repons & au quart doit len dire* gloria *& quant len le commence tous ſe doivent lever tantoſt o grant reverence.*

VI.

GEOFROY II. abbé de ſaint Germain.

Geofroy de Coutures fut élû peu après abbé de ſaint Germain. Nous ne ſçavons pas ſon origine, ni le lieu de ſa naiſſance. L'on a ſujet de croire qu'il étoit gentil-homme, puiſque Jean de Coutures écuyer dont la tombe ſe voit dans le chœur de la grande chapelle de la Vierge, étoit ſon parent. Le premier acte que nous trouvons de lui, c'eſt l'amortiſſement de quelques maiſons que Jean de Juſtice chantre de Bayeux & chanoine de Paris avoit achetées dans la ruë de la Harpe pour en faire un collége, qui porte encore le nom de collége de Juſtice. L'abbé Geofroy s'y reſerva le droit de juſtice & douze deniers de cens payables tous les ans au jour de ſaint Remi, dont ces maiſons furent chargées. Les religieux y donnerent auſſi leur conſentement le onze Juillet 1354. moyennant ſoixante florins d'or, qui leur furent payez par les exécuteurs teſtamentaires de Jean de Juſtice.

Ex Archiv. Fondation du collége de Juſtice.

L'abbé Geofroy alla enſuite à Rome, où le Pape confirma ſon élection. Nous ignorons le ſujet de ſon voyage. Il n'y fit pas cependant un long ſéjour, car nous trouvons qu'en 1355. il amortit gratuitement un fonds de quinze livres dix ſols de rente, que Simon de Buſſi avoit acheté dans le domaine de l'abbaye pour aider à l'entretien du curé de Vaugirard. Il amortit encore pour cinq cens florins d'or pluſieurs maiſons proche ſaint André des Arcs, qui appartenoient par droit de ſucceſſion à Etienne de Boiſſy, le-

An. 1354. *Regiſtr. du Parlement.*

Ex Archiv.

An. 1356. *Ibid.* Collége de Boiſſy.

An. 1356. quel érigea enſuite un collége au même lieu qui a retenu ſon nom. L'abbé Geofroy s'y reſerva ſelon l'uſage les droits de juſtice & de cenſive. Cet acte eſt le dernier de ſa vie dont nous ayons connoiſſance, les mémoires de l'abbaye gardant un profond ſilence ſur ſon ſujet. Il mourut le vingt-quatre d'Avril de l'an 1359. & eut ſa ſépulture proche de Pierre de Courpalay l'un de ſes prédeceſſeurs. Voici ſon épitaphe; *Hic jacet bonæ memoriæ frater Gaufridus de Couſturis, quondam abbas hujus monaſterii, Conſiliarius Domini Regis Francorum, gratiſſimus principibus & toti populo. Qui obiit anno Domini* 1359. 24. *die menſis Aprilis. Anima ejus requieſcat in pace.* L'on voit par cette épitaphe qu'il étoit conſeiller du Roy; il eſt certain qu'il fut reçu en cette qualité à la grand-chambre du Parlement de Paris le dix d'Août 1357. mais nous ne ſçavons pas ſi cet honneur étoit attaché à ſa perſonne, ou ſi les abbez de ſaint Germain avoient ce privilége, comme celui de ſaint Denis, d'être conſeillers-nez au Parlement.

Regiſtr. du Parlem.

VII.

An. 1359. Nicolas de Ladite ſuccéda la même année à Geofroy de Coutures. Quelque tems après qu'il fut en poſſeſſion, il permit au curé de ſaint André des Arcs de loger une recluſe dans ſon égliſe; ſingularité des plus remarquables. Au mois de Décembre ſuivant il ſe donna un duel proche de l'abbaye qui attira bien des ſpectateurs. Les ducs de Lencaſtre & de Breſvic ayant eu un démêlé enſemble, le Roy en prit connoiſſance, & l'épreuve du duel fut choiſie pour en décider. Perſonne n'ignore que dès le onziéme ſiécle il y avoit deux ſortes d'épreuves, lorſqu'il s'agiſſoit de terminer une affaire douteuſe; celle du fer chaud étoit pour les eccléſiaſtiques, & celle du duel pour les laïques. M. Sauval dans ſes Mémoires des antiquitez de Paris dit qu'il y avoit des lieux marquez pour les duels. » En quelque endroit de Paris » qu'ils ſe fiſſent le Voyer exigeoit deux ſols ſix deniers de chaque cham- » pion, lorſqu'ils avoient jetté l'écu ou le gage de bataille; & ſept ſols ſix » deniers pariſis, quand le lieu où ils devoient ſe battre étoit donné. A l'é- » gard de ces lieux-là, quelquefois c'étoit devant le Louvre ou devant » l'Hôtel de ville; autrefois à la ruë ſaint Antoine ou derriere ſaint Martin » des Champs, ou enfin au-delà de ſaint Germain des Prez; mais toûjours » dans un grand lieu tel que ceux-ci, nommez lices, champ clos, & champ » de bataille, jonché de ſable, entouré de barrieres doubles avec des échaf- » faux de tous côtez pour le Roy & la Cour, pour les juges du combat, & » pour les dames. Tantôt c'étoit le Parlement qui en faiſoit la dépenſe, tan- » tôt l'aggreſſeur & ſa partie, & tantôt à frais communs. Au reſte il y a » grande apparence que ceux de ſaint Martin & de ſaint Germain des Prez » étoient toûjours prêts, & qu'on les laiſſoit ſans les renouveller juſques à » ce qu'ils ne fuſſent plus en état de ſervir. Ce fut dans celui de ſaint Ger- » main des Prez qu'au tems de la priſon du Roy Jean, Charles de Navarre » harangua les Pariſiens. Dehors & autour des lices s'entaſſoient les uns ſur » les autres ceux qui mouroient d'envie de voir le duel. Dedans & au bas de » l'échaffaut des Juges, étoient les gardes du champ de bataille; aux deux » bouts, il y avoit deux chaiſes vis-à-vis l'une de l'autre, où ſe tenoient » aſſis les combattans en attendant l'heure du combat; ou s'il n'y avoit point » de chaiſes, ils trouvoient deux pavillons de toiles pour s'y retirer. Mais » afin que ces pavillons ou ces chaiſes ne puſſent nuire aux champions, on » les ôtoit avant le commencement du combat. Le quatriéme Décembre fut

Chronic. du Breul.

NICOLAS *de Ladito* abbé de ſaint Germain.

Ex Archiv. Præf. in ſæc. 6. act. SS. ord. S. Bened. §. 5. pag. 25.

V. le Theâtre de Chevalerie to. 2.

donc choisi pour vuider le différend de ces deux seigneurs. Le bruit s'en étant répandu, quantité de personnes voulurent s'y trouver, du nombre desquels fut Jean de Meulant évêque de Paris. Il assista le jour précedent au conseil du Roy, qui se tint dans l'abbaye, & afin de pouvoir se trouver des premiers au lieu marqué pour le combat, il pria l'abbé Nicolas de lui permettre de coucher chez lui, s'offrant de lui donner une déclaration, comme son séjour dans l'abbaye ne pourroit porter aucun préjudice à ses priviléges. Nicolas accepta l'offre, & se fit un plaisir de le bien recevoir, comme il est marqué dans l'acte qui en fut dressé le même jour. On verra par plusieurs exemples semblables que les évêques de Paris ne faisoient point difficulté de donner ces sortes de déclarations, lorsqu'ils alloient dans les monasteres de leur diocése exemts de leur jurisdiction, soit pour y faire quelque séjour, soit pour y exercer quelques fonctions. Souvent même on les exigeoit, afin que cela ne tirât point à conséquence.

NICOLAS.

Voyez les Preuv. art. III.

Le gouvernement de l'abbé Nicolas ne dura que deux ans, sa mort étant arrivée le dix Juillet de l'an 1361. Il fut enterré devant l'autel de la grande chapelle de la sainte Vierge, & l'on mit sur son tombeau l'épitaphe suivante :

Sub lapide Christo requiescit nunc de Ladito
Nicolaus Abbas, si sexto Julii tradas
Idus, reperias cum clauditur ultima dies.
Anno milleno, trecenteno, quater quindeno.
Adjuncto primo. El. cœlo levet ab imo. Amen.

VIII.

Richard d'Atri ou de Laitre natif de Soissons & Grand-prieur de l'abbaye, fut élû pour lui succéder. Il étoit cousin du Roy de Navarre : mais la communauté eut plus d'égard à son mérite & sa probité, qu'à la grandeur de sa naissance. Deux ans après son élection, c'est-à-dire le vingt-trois Avril de 1363. il se tint dans l'abbaye de saint Germain un chapitre général, où assisterent les abbez & superieurs des monasteres des provinces de Sens & de Reims. Ceux de S. Denis, de S. Medard de Soissons & de S. Bavon de Gand y présiderent ; le quatriéme, qui n'est pas nommé, étoit absent pour cause légitime. L'on fit dans ce chapitre vingt réglemens, dont voici les principaux. Nous défendons tous les jeux de dez ou de hazard, sous peine de privation de vin pendant une semaine. Il ne sera permis à personne de joüer pour gagner de l'argent. Quatre mois après la publication des présens réglemens les superieurs envoyeront aux études leurs religieux qui en auront besoin, sous peine de suspense & de vingt marcs d'argent contre les contrevenans. Les religieux prêtres célébreront le saint sacrifice de la messe au moins deux ou trois fois la semaine, s'ils n'en sont dispensez par leur abbé ; & ceux qui y manqueront sans permission, seront privez de vin sans rémission, & punis d'autres peines s'il est nécessaire. L'on ne pourra exiger en argent le prix de la portion que l'on donne au réfectoire, lorsque l'on est absent, ni autrement. Nul ne poura manger hors le réfectoire, ni coucher hors le dortoir, sans permission. On ne payera point en argent le vestiaire que l'on doit donner à chaque religieux. Ceux qui auront encouru quelque irrégularité par leur faute, tiendront le dernier rang, & auront une portion moindre que les autres au réfectoire, selon que l'abbé l'aura ordonné. Ceux qui seront transférez de leur bénéfice dans un autre, donneront un

An. 1361.
RICHARD *de Atrio* succéde à Nicolas.

An. 1363.
Ex act. capit. mſ. Aquicinct. Chapitre général. Ses réglemens.

3.
4.
5.
6.
8.
9.
10.
14.
16.

An. 1363. état exact de tous les revenus & de toutes les dettes actives & paſſives avant que d'entrer en poſſeſſion du ſecond, ſous peine d'être punis comme pro-
17. prietaires. Si quelqu'un par brigue directe ou indirecte ſe fait donner quelque charge, bénéfice, prieuré, ou reçoit les ordres ſacrez, il ſera par le ſeul fait déclaré inhabile à poſséder ce bénéfice, & interdit de toutes fonctions l'eſpace de deux ans, juſques à ce qu'il ſoit abſous par le chapitre général.
18. Tout religieux, de quelque état & condition qu'il puiſſe être, ſera obligé une fois l'an de déclarer à ſon ſuperieur ou à celui qu'il aura commis, tout ce qu'il peut avoir. C'eſt par ces réglemens que finit le chapitre, qui ſe tenoit tous les trois ans, conformément à la bulle de Benoît XII. tantôt dans un monaſtere, tantôt dans un autre, au choix des ſuperieurs. L'abbé Richard préſida à un autre tenu à Compiegne en 1373.

Il ſe trouva fort embaraſsé en ce tems-ci pour payer au Pape les annates de ſon bénéfice, qui montoient à ſeize mille florins & dix ſervices, tant pour lui que pour ſon prédeceſſeur, qui n'avoit pû y ſatisfaire. Dans l'impoſſibilité où il ſe trouvoit, il écrivit en Cour de Rome pour obtenir quelque modération. Le Pape Urbain V. y eut égard, & du conſentement des cardinaux il lui fit une remiſe de huit mille florins & de cinq ſervices, ordonnant que les abbez de S. Germain ne payeroient plus à l'avenir que huit mille florins & deux ſervices & demi.

Ex Archiv. Le Pape fait une remiſe à l'abbé de ſaint Germain de la moitié des annates.

An. 1365. Les trois années ſuivantes nous fourniſſent peu de choſes intereſſantes pour l'abbaye. Nous trouvons cependant que le Roy Charles V. amortit au mois de Décembre de l'an 1365. vingt livres de rente aquiſes ou à aquérir en quelque endroit de ſon royaume que ce pût être.

Ex Archiv.

An. 1366. Erard de Thianges ſeigneur de Maroles vendit à l'abbé Richard moyennant trois cens quarante livres le droit qu'il avoit de lever tous les ans vingt muids d'avoine ſur les habitans de S. Germain de Laval.

Ibid.

IX.

An. 1368. En 1368. il arriva un changement conſidérable dans l'abbaye de S. Germain. Le Roy Charles V. ayant déclaré la guerre à l'Angleterre, aſſembla à Paris les notables du royaume pour conférer avec eux ſur les affaires préſentes. Il fut arrêté que l'on fortifieroit toutes les places par où l'ennemi pouroit entrer en France, & que la ville de Paris même ſeroit miſe en ſûreté par de nouvelles fortifications, auxquelles on travailleroit inceſſamment. L'abbé Richard eut ordre de faire faire de nouvelles murailles à ſon abbaye, de la fortifier de tours & de foſſez profonds, & d'abattre promptement tous les anciens bâtimens, qui par leur proximité pouroient favoriſer l'ennemi, & faire tort à la ville & au monaſtere. Les ordres du Roy furent exécutez, & la chapelle de ſaint Martin des Orges ſituée à l'extrémité des murailles du jardin de l'abbaye du côté du Pré aux Clercs, fut abbatuë avec le logement du chapelain pour faire les foſſez. Mais parce qu'elle dépendoit de l'Univerſité, & qu'il étoit néceſſaire de prendre encore deux arpens dix perches de terre ſur ſon domaine pour continuer ces foſſez, elle demanda un dédommagement qui fut réglé à l'amiable. L'abbé & les religieux donnerent en échange 1°. deux arpens & demi de terre proche la riviere de Seine, qui furent nommez depuis, le petit Pré aux Clercs. 2°. Le patronage de la parroiſſe de ſaint Germain le Vieil pour celui de la chapelle de ſaint Martin des Orges, que l'on transféra dans l'égliſe de l'abbaye; 3°. huit livres de rente amortie que le chapelain devoit prendre ſur une maiſon ſituée proche les Auguſtins;

Ex Archiv. L'abbé Richard fortifie l'abbaye par ordre du Roy.

Ex Archiv. Hiſt. Univerſ. to. 4. p. 417. Echange avec l'Univerſité.

A. *Chemin qui conduit à la R.re de Seine.*
B. *Chapelle de S. Pierre.*
C. *Clos de l'abbaye.*
D. *Chemin qui conduit au prez aux Clers.*
E. *Endroit de la Breche.*
F. *Fossez de l'Abbaye.*
G. *Porte Papale.*
H. *Cloitre.*
I. *Refectoire.*
K. *Le Dortoir.*
L. *L'Eglise.*
M. *Chapelle de la Vierge.*
N. *Chemin sur les fossez du côté du pré aux cleres.*
O. *Espace depuis la Bariere jusqua la rue des Ciseaux.*
P. *La grande porte du Monastere.*
Q. *Chemin pour aller a la Riviere.*
R. *Bariere sur les fossez.*
S. *L'hotellerie du Chapeau rouge.*
T. *Le Pilory.*

Chaufourier del. *Lucas sculps.*

VE ORIENTALE DE L'ABBAYE DE S.GERMAIN DES PREZ TELLE QU'ELLE ÉTOIT EN *1368.*

Auguſtins ; 4°. ſoixante francs d'or pour les démolitions & les matériaux de la chapelle, y compris la charpente, vitres, cloche, ornemens & autres choſes ſemblables, ſelon l'eſtimation des expers nommez par le Roy. L'abbé Richard & l'Univerſité ſupplierent le Pape Urbain V. de confirmer cet échange ; ce qu'il fit par une bulle du ſeize Novembre, laquelle fut addreſſée à l'official de Paris & fulminée dans les formes ordinaires le neuviéme d'Août de l'année ſuivante. Les dépenſes qu'il fallut faire pour fortifier ainſi l'abbaye, furent très-conſidérables. Son enceinte quoique d'une médiocre étenduë en fut fort diminuée, & l'on poura voir ici ſa diſpoſition par le plan qui s'en eſt trouvé dans les archives. Il eſt cependant fâcheux qu'il n'y ait point d'échelle par le moyen de laquelle on puiſſe connoître la juſte étenduë du terrain de l'abbaye.

RICHARD.

Voyez les Preuv. art. 112. Ibid. pag. 421.

An. 1369.

L'an 1372. deux perſonnes de pieté Jean Froger & Jaqueline ſa femme deſirant d'être enterrez dans l'égliſe de l'abbaye, fonderent deux meſſes à la chapelle de S. George, & un anniverſaire pour eux après leur mort. Ils donnerent vingt-quatre livres de rente à prendre ſur différentes maiſons qu'ils avoient dans le bourg de ſaint Germain, & ſur une autre maiſon ſituée vis-à-vis les Cordeliers. Cette fondation fut ſuivie de celle de la chapelle de Nôtre-Dame la Deſirée proche la ville de Mante dans le Vexin, & dans le territoire de la parroiſſe de S. Martin de la Garenne. Comme cette chapelle dépend de l'abbaye de S. Germain, & qu'elle eſt devenuë célebre dans le pays par le concours des peuples qui y vont implorer l'aſſiſtance de la ſainte Mere de Dieu, particulierement dans les néceſſitez publiques, il eſt bon d'en raporter ici l'origine, & ce qui la concerne.

X.

An. 1372.

Ex. Archiv. Fondations.

Henri de Villemorien gentil-homme du dioceſe de Langres, ayant paſſé ſa jeuneſſe au ſervice du Roy Charles V. réſolut de finir ſes jours dans la ſolitude. Un ſeigneur nommé Mathieu de Ver panetier du duc d'Anjou, lui permit de demeurer dans un endroit de ſes terres dépendant de la châtellenie de Chaumont. Henri eût fort ſouhaité y conſtruire une chapelle ; mais il falloit avoir la permiſſion de Philippe d'Alençon archevêque de Roüen, qui étoit pour lors à Rome. Loüis comte d'Etampes ſon parent lui en écrivit, & les grands Vicaires eurent ordre de donner les permiſſions néceſſaires ; ce qui fut exécuté au mois de Juin de la préſente année 1375.

Chronic. du Breul. Fondation de la chapelle de N. D. la Deſirée.

V. les Preuv. art. 113.

Henri fit alors conſtruire à ſes dépens une chapelle en l'honneur de l'Annonciation de la ſainte Vierge ſous le nom de Nôtre-Dame la Deſirée, & quelques petits bâtimens à côté pour ſe loger. Il y donna enſuite tout ce qu'il avoit de revenu, & obtint de Charles V. l'amortiſſement de vingt-cinq livres tournois de rente annuelle & perpétuelle ſur des biens aquis ou à aquérir pour l'entretien d'un chapelain. Mathieu de Ver donna deux ans après à Henri, non-ſeulement la place où il lui avoit permis de demeurer & de conſtruire la chapelle, dont le contenu n'étoit que deux arpens & demi, mais il y ajoûta encore un arpent & demi proche la fontaine du Bois. Le Roy Charles V. contribua auſſi à cette fondation par l'achapt d'une piéce de vignes qu'il fit en 1378. pour cinq francs d'or, & d'une rente de quarante ſols à prendre ſur les biens de Mathieu de Ver, moyennant vingt-cinq francs d'or. Le Roy Charles VI. ſuivant l'exemple de ſon pere donna une piéce de pré ſituée dans une île nommée Petel, qui lui coûta cinquante francs d'or, & une piéce de vigne dans le territoire de ſaint Martin de la Garenne, qui lui

Ex Archiv.

An. 1376.

Ibid.

Ibid.

An. 1376. fut venduë quatorze livres en 1385. Des particuliers animez du même zele contribuerent auſſi d'une partie de leurs biens à la même fondation. Jean Bourgeois ſeigneur du Bois donna huit livres tournois de rente en 1540. pour dire tous les ſamedis une meſſe en l'honneur de Nôtre-Dame des ſept Douleurs.

Enfin Henri de Villemorien ayant paſsé environ vingt-deux ans dans ſa ſolitude, toûjours occupé de Dieu, voulut pourvoir à la conſervation de la chapelle de Nôtre-Dame la Deſirée; & de peur qu'après ſa mort, qu'il prévoyoit n'être pas éloignée, il n'y arrivât quelque changement, il la donna pour cet effet à l'abbé & aux religieux de ſaint Germain. Le Roy Charles VI. confirma cette donation par ſes lettres patentes en 1397. à condition que l'on célebreroit tous les ans dans la même chapelle deux grandes meſſes à ſon intention; l'une le jour de la Purification, & l'autre le jour de la Nativité de la ſainte Vierge. L'on peut remarquer l'eſtime que le Roy faiſoit de la communauté de ſaint Germain par ce qui eſt inſeré dans la charte, » où il la regarde comme le champ du Seigneur, arrosé d'une abondance de » graces & de bénedictions, cultivé par des religieux habiles, éclatans par la » pureté de leurs mœurs, & irréprochables dans leur conduite.

V. les Preuv. art. 114.

Un eccléſiaſtique nommé Robert Guerin ne laiſſa pas cependant d'obtenir en 1399. des proviſions pour joüir de cette chapelle comme d'un bénefice à la nomination du Roy. Les religieux de ſaint Germain s'y étant oppoſez, porterent l'affaire au Châtelet de Paris, lequel par une ſentence du vingt-neuf Avril de la même année les conſerva non-ſeulement dans la poſſeſſion de la chapelle, mais auſſi des héritages, des rentes & offrandes, qui pouvoient y être faites. En 1458. le curé de ſaint Martin de la Garenne voyant le concours de peuple qui venoit à la chapelle pour implorer l'aſſiſtance de la ſainte Vierge, prétendit que les offrandes devoient lui appartenir; parce qu'elle étoit ſituée dans le territoire de ſa parroiſſe. Sur le refus qu'on lui en fit, il intenta procès au Châtelet de Paris, où la recréance fut adjugée aux religieux de ſaint Germain. Enfin par une tranſaction qu'ils firent enſemble toutes les offrandes leur reſterent ſans exception, à condition néanmoins qu'ils lui donneroient quarante ſols tous les ans.

Ex Archiv.

Ex Archiv.

Il y avoit tout ſujet de préſumer après cela que l'abbaye joüiroit paiſiblement de la chapelle, mais on lui en diſputa encore la poſſeſſion en 1480. Le Roy Loüis XI. prévenu par quelques perſonnes mal intentionnées, donna commiſſion à Jean Deſcouville l'un de ſes sécretaires, de s'informer de quelle fondation elle étoit, & qui en avoit la collation. Les religieux de ſaint Germain montrerent leurs titres & leur poſſeſſion; nonobſtant cela les officiers du Roy formerent des empêchemens & des difficultez, qui ne furent levées que quelque tems après. C'eſt ainſi que les religieux de ſaint Germain ſont demeurez en poſſeſſion de la chapelle de Nôtre-Dame la Deſirée juſques au tems préſent, & continuent d'y mettre un chapelain amovible comme par le paſsé, lequel reçoit tous les revenus & offrandes pour ſon entretien, & pour les réparations.

Ex Archiv.

XI.

An. 1378. Tréſor trouvé dans la ceriſive de l'abbaye.

L'an 1378. on trouva un tréſor d'or & d'argent dans les démolitions d'une maiſon nommée l'hôtel du Daufin ſituée dans la ruë de Buſſi & appartenant au collége de Boiſſy. Le Procureur du Roy ſaiſit incontinent ce tréſor; mais ayant reconnu que la maiſon étoit dans la haute juſtice de l'abbaye

de ſaint Germain, il donna main-levée ; & Hugue Aubriot Prevôt de Paris le fit délivrer entre les mains de l'abbé Richard pour en faire ce qu'il jugeroit à props.

RICHARD. *Du Breul Antiq. de Paris edit. de Malingr. p. 355.*

Les chapitres généraux & provinciaux ordonnez par la bulle de Benoît XII. ſe continuoient toûjours de trois en trois ans. L'abbé Richard préſida à celui qui ſe tint à Compiegne après Pâque en 1379. avec les abbez de ſaint Vaſt d'Arras, d'Anchin & de ſaint Maur des Foſſez. On y fit trente-deux réglemens, dont pluſieurs avoient été faits dans les chapitres précedens. Ce qui ſe trouve de particulier dans celui-ci, c'eſt la défenſe expreſſe de manger de la viande hors le cas de maladie, conformément à la bulle de Benoît XII. & l'ordonnance de jeûner les veilles des fêtes de la ſainte Vierge. Il eſt dit outre cela que tous les religieux & freres convers qui auront quelque argent ou autre choſe en propre à l'inſçu de leur ſuperieur, ſeront excommuniez au moins une fois l'an, & ceux qui ſeront trouvez en faute ſeront privez de la ſépulture eccléſiaſtique. Ceux qui ont des bénefices y feront leur réſidence perſonelle, & ne pouront s'en abſenter plus de trois jours ſans permiſſion des ſuperieurs, ſous peine d'être punis ſans rémiſſion comme fugitifs ; ce qui regarde auſſi les religieux particuliers, qui s'abſenteront de leurs monaſteres. On ſera exact à prendre la diſcipline aux jours marquez. Tout religieux de quelque état & condition qu'il ſoit, ſera tenu de montrer tout ce qu'il poſséde à ſon ſuperieur ou à celui qui ſera commis de ſa part une fois l'an, & lorſqu'il en ſera requis. Aucun religieux ne poura porter par-deſſus ſes habits réguliers ceux qui ne conviennent qu'à des laïques, ou qui ont à peu près la même forme, ſous peine d'en être privez. Les monaſteres dont les ſtatuts ou priviléges défendent de recevoir aucun religieux avant l'âge de quinze ans, s'y conformeront exactement. Il eſt défendu ſous peine d'excommunication à tout ſuperieur, ſimple religieux ou frere convers, de dépoſer en main tierce hors le monaſtere aucun argent ni autres effets. Nul ne poura ſe ſervir de chemiſes de toile, ni porter des ſouliers à la façon des séculiers, ni avoir des manches trop longues ou trop courtes, ſous peine d'excommunication. La même peine eſt portée contre ceux qui conſpireront contre la vie de leurs ſuperieurs ou de leurs freres, & qui compoſeront ou auront part à des libelles diffamatoires contre eux. Le trentiéme réglement renouvelle & confirme le ſeiziéme qui défend aux religieux étudians à Paris, à Orleans ou ailleurs de porter des manteaux fendus par les côtez ou autres habits exterieurs ſemblables à ceux des séculiers, ſous peine de priſon, juſques à ce que les ſuperieurs de leur province ayent jugé à propos de les mettre en liberté. Les préſens réglemens ſeront lûs & expoſez publiquement dans les chapitres de chaque monaſtere trois fois l'année, afin que perſonne n'en prétende cauſe d'ignorance.

An. 1379. L'abbé Richard preſide à un chapitre general. Ses réglemens. *Chron. du Breul.*

3.

4.

8.

14.

15.

16.

17.

22.

24.

26.

30.

32.

Il s'éleva dans Paris au mois de Mars 1382. une grande ſédition au ſujet des impôts qui avoient été rétablis. La populace mutinée maſſacra les partiſans des aides ; l'hôtel de ville & l'arſenal furent pillez ; les priſons rompuës, & les maiſons forcées. Ils vinrent enſuite à l'abbaye de S. Germain pour en arracher pluſieurs partiſans, que l'on diſoit s'y être retirez avec la caiſſe des deniers royaux. Lorſqu'ils étoient ſur le point de ſe retirer, un de la bande s'écria fauſſement que l'on y avoit recelé les Juifs. Ils revinrent alors

XII.

An. 1382. *Juven. des Urſins Hiſt. de Charles VI.* Des ſéditieux pillent l'abbaye.

An. 1383. à la charge plus furieux qu'auparavant, & étant entrez par force dans le monaſtere, ils maſſacrerent ceux qui leur faiſoient réſiſtance, & enleverent les ornemens précieux, & tout ce qu'ils purent trouver. L'abbaye de S. Germain fit une perte conſidérable en cette occaſion, & l'abbé Richard ſe trouva en même tems fort embaraſsé pour ſatisfaire la Cour de Rome qui vouloit abſolument être payée des annates dûs pour ſa promotion à la dignité d'abbé. De ſorte qu'il fut contraint d'emprunter quinze cens francs d'or, & d'engager la terre d'Antoni à deux gentils-hommes, Jean & Gilles de Clameci, pour en joüir leur vie durant, à condition qu'ils payeroient encore à l'abbaye deux cens francs d'or tous les ans.

Ex Archiv.

An. 1385. L'abbé Richard reçut auſſi en 1385. trois cens francs d'or pour les droits d'amortiſſement de quelques maiſons que Jean Mignon archidiacre de Blois & conſeiller du Roy avoit fait conſtruire dans la cenſive de l'abbaye proche de la ruë Serpente, pour y établir un collége qui a porté ſon nom, que l'on nomme maintenant le collége de Grammont. Par l'acte qui en fut paſsé l'abbé Richard ſe reſerve le droit de juſtice & trois ſols une obole tous les ans. Nous ne ſçavons autre choſe de lui, quoique ſa mort ne ſoit arrivée que deux ans après, c'eſt-à-dire, le quinziéme Juillet 1387. Il fut inhumé devant le grand autel, & l'on fit graver ſur une tombe de marbre ſon épitaphe, qui contient les paroles ſuivantes :

Ibid. College de Mignon ou de Grammont.

An. 1387. Mort de l'abbé Richard.

Pater noſter. Hic fragans nardus, late redolens jacet hic thus.
Sollicitus paſtor, publicæ bonitatis amator.
Iſtius eccleſiæ lapſæ quondam relevator;
Prudens prælatus, circumſpectus velut Argus.
Per ſimitas morum turbas ducens monachorum;
Paſtor amabilis & venerabilis omnibus illis.
Poſt tua tædia det tibi gaudia dulcia cœli. Amen.
Anno milleno, ter cent. ſept. octuageno
Idibus in Julio tranſiit e medio.

Dom Jacques du Breul doute ſi la réparation dont il eſt fait mention dans cette épitaphe ne doit pas s'entendre de la voûte du chœur telle qu'elle ſe voit encore aujourd'hui ; parce que ſon architecture eſt plus récente que le reſte de l'égliſe bâtie par l'abbé Morard. Nous parlerons des autres changemens ou réparations qui y ont été faites au ſiécle paſsé.

XIII.

GUILLAUME III. dit L'EVEQUE, lui ſuccede.

Ex Archiv.

* Il a été depuis évêque de Bethléem.

Le ſiége abbatial étant demeuré vacant pendant l'eſpace de ſept jours, les religieux de ſaint Germain s'aſſemblerent pour proceder à une nouvelle élection. Après les prieres accoutumées Guillaume Martellet * doyen de Nevers & profeſſeur en droit, qui ſervoit de témoin, prononça un diſcours ſur le ſujet préſent. Puis le Grand-prieur nomma tout haut Guillaume L'Evêque pour abbé. Tous les religieux lui donnerent leurs ſuffrages ; mais Guillaume réſiſta le plus qu'il put à ſon élection ; il céda enfin aux preſſantes inſtances de tous ſes confreres, qui le porterent auſſi-tôt à l'égliſe en chantant le *Te Deum*. Lorſqu'ils l'eurent fait aſſeoir ſur le grand autel, le Grand-prieur lui demanda en préſence d'un notaire apoſtolique & de quelques autres perſonnes de diſtinction, s'il conſentoit à ſon élection. Il répondit : *J'accepte ſans cupidité, comme je ne refuſe point par oſtentation* (a) Il proteſta enſuite qu'il ne vouloit entrer dans le gouvernement de l'abbaye, ſoit pour le ſpirituel, ſoit pour le temporel, que ſelon les régles du droit & ſelon les

(a) Nec cupiditate motus aſſentior, nec ſuperbe recuſo.

canons. Ce fut ainſi que Guillaume fut élû. La communauté ſuivit en cela les inclinations de l'abbé Richard, qui avoit prévû que Guillaume ſeroit ſon ſucceſſeur. Comme il connoiſſoit ſon mérite & ſa piété, il l'aimoit ſi tendrement qu'outre l'office de prevôt qu'il lui confera, il fournit encore aux dépenſes néceſſaires pour le faire paſſer docteur en Théologie dans l'Univerſité de Paris, où il l'enſeigna pendant un tems. On conſerve encore dans la bibliothéque de l'abbaye un commentaire latin manuſcrit ſur les dix-huit premiers chapitres de la Genéſe, qu'il compoſa vers ce tems-là. Il l'auroit peut-être achevé, s'il n'avoit été élevé à la dignité d'abbé de ſaint Germain, dont les fonctions l'occuperent uniquement le reſte de ſes jours.

GUILLAUME III.

Chronic. da Breul.

Quoique nous ſçachions peu de choſes de l'abbé Guillaume, parce qu'il menoit une vie fort retirée & appliquée à Dieu, on remarque cependant de tems en tems différens faits ſur leſquels on peut faire quelque attention. Pendant les dix ou douze premieres années de ſon gouvernement on ne trouve qu'une tranſaction qu'il fit en 1389. avec les religieux de S. Denis & le prieur de l'Eſtrée, où il eſt dit que ceux de ſaint Germain prendront à l'avenir un muid d'avoine tous les ans dans la grange du prieur de l'Eſtrée à Arcueil, & que s'il ne s'en trouve pas aſſez, ils pouront prendre l'équivalent ſur les cens, rentes & revenus de la même ferme. Il obtint la même année un arrêt du Parlement, par lequel l'abbaye fut maintenuë dans la joüiſſance de la riviere de Seine, dont la poſſeſſion lui étoit diſputée quant au droit de pêche par le procureur du Roy; ce qui fut encore confirmé en 1497. Au mois de Septembre 1397. il donna à ſa communauté dix livres tournois de rente à prendre ſur quelques fonds qu'il avoit achetez pour la célebration de ſon anniverſaire. Jacques du Cellier chanoine de l'Iſle en Flandres donna onze arpens de pré dans le territoire d'Antoni pour faire célebrer auſſi ſon anniverſaire, & pour la fondation de deux meſſes des défunts par ſemaine à perpétuité dans la chapelle de la Madeléne, où il demanda d'avoir ſa ſépulture. Ce chanoine mourut le vingt-ſept Septembre de l'année ſuivante, & fut inhumé dans ladite chapelle. L'on y voit encore ſa tombe couverte en partie d'une lamme de cuivre, où il eſt repréſenté en habits d'égliſe. Par ſon teſtament, dont l'abbé Guillaume fut exécuteur, il donna encore à l'abbaye la quatriéme partie des deniers provénans de la vente de ſes biens pour payer les frais de ſes funérailles, & quatre-vingts-cinq livres ſeize ſols pariſis pour réparer la couverture du petit clocher.

An. 1389. *Ex Archiv.*

Ibid.

An. 1397. *Ibid.* Fondations.

An. 1398.

Ex Archiv.

Jean de France duc de Berry & comte de Poitou céda aux religieux de ſaint Germain en 1399. les jardins du Roy de Navarre & quelques édifices voiſins, que le Roy Charles VI. lui avoit donnez depuis peu. Ce fut à condition que l'hôtel & les jardins de Nêle, dont il joüiſſoit, ſeroient déchargez de la ſomme de neuf livres neuf ſols quatre deniers pariſis de rente & des arrérages qui étoient dûs à l'abbaye. Ces bâtimens & ces jardins du Roy de Navarre ont été détruits dans la ſuite pour en faire le préau & les halles de la foire de ſaint Germain.

An. 1399. *Ibid.* Les jardins du Roy de Navarre cédez à l'abbaye. *Voyez les Preuv. art.* 115.

Le jour de Pâque 1403. un clerc nommé Girardin de Roüen ayant coupé la bourſe à un gentil-homme qui entendoit le ſermon dans le Pré (*a*) aux

An. 1403.

(*a*) On peut voir par ce point d'hiſtoire que l'on prêchoit quelquefois dans le Pré aux Clercs; & que c'eſt à tort que M. de Launoy exerçant ſa critique contre les priviléges de l'abbaye de ſaint Germain, regarde comme un fait avancé à faux dans le procès verbal de la dédicace de l'égliſe de l'abbaye, que le Pape Alexandre III. alla prêcher dans le Pré aux Clercs après la cérémonie.

An. 1403. Clercs, les ſergens du Châtelet l'arrêterent & le mirent en priſon. Le religieux official de l'abbaye craignant que le coupable ne fût renvoyé à l'évêque de Paris, fit ſon oppoſition, & redemanda le priſonnier, prétendant que c'étoit à lui en qualité d'official à prendre connoiſſance de cette affaire; puiſque le vol avoit été fait ſur la juſtice de l'abbaye. L'évêque de Paris ne manqua pas d'intervenir, & de porter l'affaire au Parlement, lequel par arrêt rendu le premier Septembre ſuivant, ordonna que le priſonnier ſeroit remis entre les mains de l'official de S. Germain.

Voyez les Preuv. art. 116.

XIV.

Commiſſion donnée à l'abbé Guillaume par le clergé de France. *Spicileg. to. 6 pag. 167.*

L'Egliſe catholique étoit divisée depuis long-tems par le grand ſchiſme. Les prélats de France aſſemblez dans un concile national, s'étant ſouſtraits de l'obéïſſance de l'antipape Benoît XIII. dreſſerent huit articles touchant la maniere de procéder dans les affaires à l'égard de ceux qui étoient exemts de la juriſdiction des ordinaires. Ils choiſirent quatre commiſſaires, devant leſquels les cauſes ſeroient raportées ſelon ce qu'ils avoient arrêté, ſçavoir l'abbé Guillaume qui eſt nommé le premier, l'abbé de ſainte Geneviéve, le doyen de l'égliſe de Paris & celui de ſaint Germain l'Auxerrois.

An. 1405. Pendant que l'abbé Guillaume étoit occupé à remplir ſa commiſſion, Jeanne Oſanne ſa mere mourut, & fut enterrée dans le caveau qu'il avoit deſtiné pour ſa ſépulture. Son épitaphe porte :

Hanc Deus Oſanna mulierem dicta Joanna
Quæ fuit in mundo, nunc eſt ſcrobis abdita fundo.
Domini Guillermi quondam mater fuit hujus
Patris cœnobii, requieſcat ſpiritus ejus.
Anno milleno, cum C. ter & octuageno
Vicesimo quinto, clauſa ſub hoc tumulo.

Guillaume ne laiſſoit pas nonobſtant ſes occupations de donner tous ſes ſoins à la conduite de ſes religieux. Sa pieté & ſon zéle parurent en pluſieurs occaſions. Il commença d'abord par faire faire un aigle de cuivre pour ſervir de pulpitre au milieu du chœur, lequel ſubſiſte encore aujourd'hui.

Guillaume fait faire la châſſe de S. Germain.

Il amaſſa enſuite des ſommes conſidérables & quantité de pierreries pour faire une magnifique châſſe de ſaint Germain. L'ancienne couverte de lames d'or & de pierres précieuſes avoit été donnée par Eude comte de Paris, puis Roy de France; mais elle n'étoit plus en état de ſervir, y ayant trop long-temps qu'elle étoit faite. L'abbé Guillaume chercha les plus habiles orfévres de Paris pour exécuter ſon deſſein. Il fit avec eux un marché, où ſont ſpécifiez les marcs d'or & d'argent, & le nombre de pierres précieuſes qu'il leur confia pour être miſes en œuvre. L'on y voit auſſi la maniere dont la châſſe devoit être faite, le prix & le ſalaire des ouvriers, & les précautions que l'on jugea néceſſaires pour l'exécution. Il eſt marqué dans les anciens inventaires du tréſor de l'abbaye, que les orfévres y ont employé vingt-ſix marcs deux onces d'or, & deux cens cinquante marcs d'argent, ſans y comprendre le coffre enfermé dans la châſſe où ſont les reliques de ſaint Germain. On n'y compte que deux cens ſoixante pierres précieuſes & cent quatre-vingts-dix-ſept perles, quoique les orfévres en euſſent reçu une plus grande quantité : mais elles furent employées aux croix & autres reliquaires de l'égliſe.

An. 1408. *Voyez les Preuv. art. 117.*

Du Breul Antiq. de Paris l. 2. p. 210. edit. Malingr.

La châſſe de ſaint Germain que l'on repréſente ici eſt couverte de lammes

1 2 3 pieds

CHASSE DE S. GERMAIN ÉVÊQUE DE PARIS.

Chaufourier del. Baquoy fecit

BIBLIOTHECA

Pl. 8.

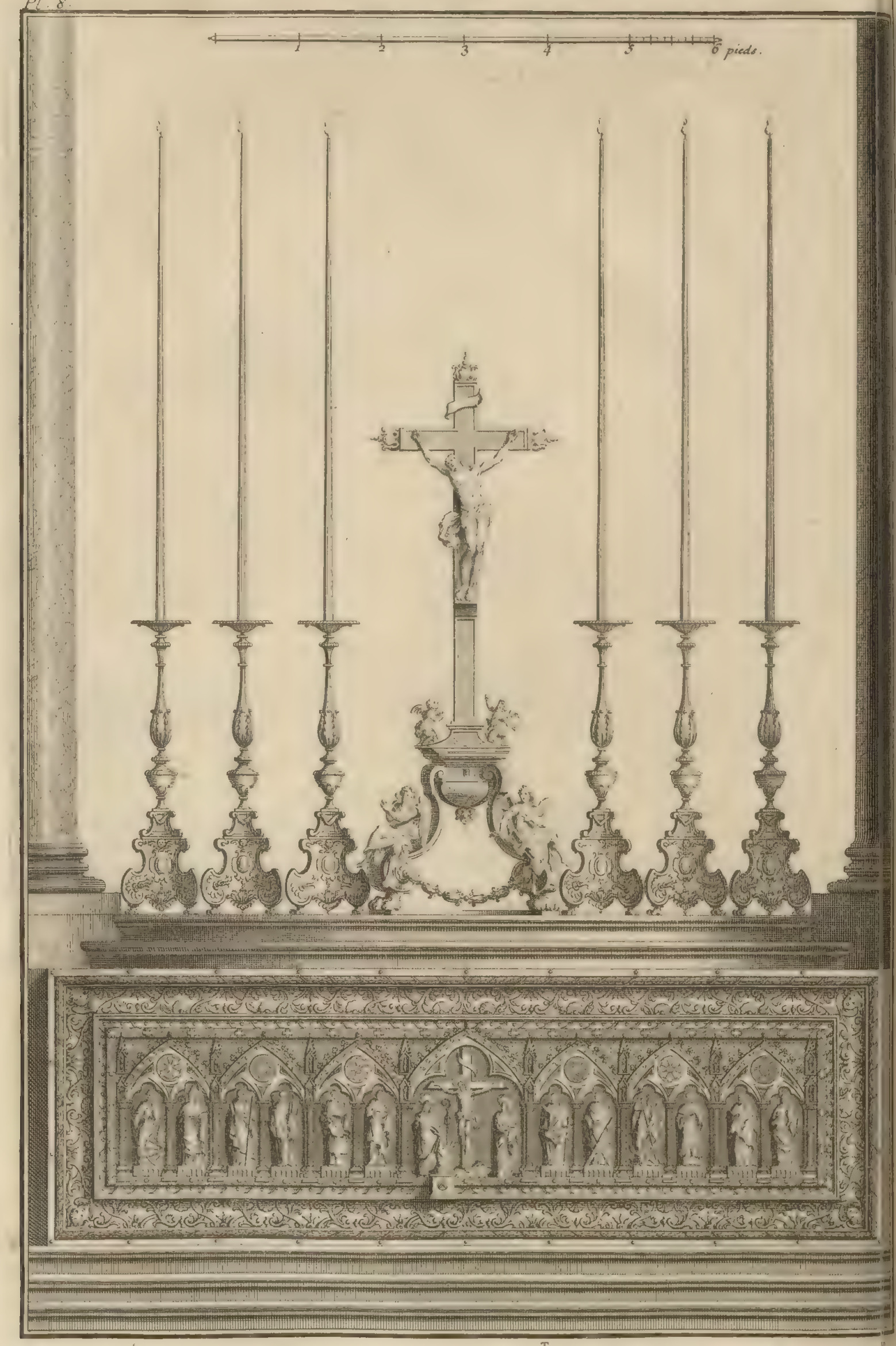

RETABLE DU GRAND AUTEL DE S.T GERMAIN DES PREZ.

Chaufourier del. *Bacot*

d'or, les ornemens extérieurs & les figures ne ſont que de vermeil. Elle eſt faite en forme d'égliſe, dont l'architecture eſt d'un goût gothique très-délicat & très-accompli. Six piliers boutans la ſoutiennent de chaque côté, leſquels ſont terminez par le haut de deux pyramides, & forment en bas douze niches, où ſont posées les figures en relief des douze apôtres. A l'une des extrémitez ſe voit un portail magnifique, au bas duquel eſt placée la Trinité en la maniere que les peintres ou les ſculpteurs l'ont quelquefois repréſentée; c'eſt-à-dire le Pere éternel aſſis, la tiare en tête, le ſaint Eſprit ſortant de ſa bouche en forme d'une colombe & ſe repoſant ſur le haut de la croix, où JESUS-CHRIST eſt attaché, & que le Pere éternel tient devant ſoy. L'abbé Guillaume eſt à ſa droite en habits religieux, la croſſe en main & la mitre en tête; le Roy Eude eſt à ſa gauche revêtu des marques de ſa dignité royale. A l'autre extrémité ſe voit un autre portail où eſt aſſis ſaint Germain avec ſes habits pontificaux, ayant à ſes côtez ſaint Vincent & ſaint Etienne patrons de l'abbaye en habits de diacres. Du milieu du toit ſort un clocher très-bien percé & travaillé avec la derniere délicateſſe, lequel peut être conſideré comme un chef-d'œuvre en ce genre. La châſſe eſt longue de deux pieds dix pouces & haute à proportion. Elle eſt ſupportée par ſix figures humaines de cuivre doré, leſquelles tiennent chacune un rouleau, où ſont écrits des vers latins à la loüange de ceux qui ont contribué à faire faire & orner, tant l'ancienne que la nouvelle châſſe. Voici les vers :

GUILLAUME III.

Hic poſitum ſancti multis venerabile corpus
Germani loculo nunc cuſtoditur in iſto.
Audeat ornatus aliquid hinc tollere nullus,
Perpetua metuit qui non niſi morte perire.
Hunc in honore tuo loculum Germane rogavit
Elbolus Abba pius fieri, doniſque replevit.
Hic etiam, Henrice pater, tua dona refulgent,
Odo comes vernat, multi quoque Chriſticolarum.
Annis milleno quadringentis quoque nono
Hoc opus impletum fulgente decore repletum
Cœpta ſequens aliàs Guillelmus præſulis abba
Ad decus eccleſiæ veſtiit ipſe pie.

Le zéle de l'abbé Guillaume ne ſe rallentit point. Car il fit encore refondre l'année ſuivante le devant d'autel d'argent que l'abbé Simon avoit fait faire en 1236. pour en avoir un autre plus propre & plus entier. Il paroît être l'ouvrage des mêmes orfévres qui ont travaillé à la châſſe de ſaint Germain; mais la matiere n'en eſt pas ſi précieuſe, puiſqu'elle n'eſt que de cuivre doré. Ce devant d'autel a dans ſa longueur ſept arcades ſoutenuës & ſéparées l'une de l'autre par des petits piliers fort bien ouvrez. Chaque arcade, excepté celle du milieu, eſt diviſée en deux autres plus petites, où ſont placées des figures de vermeil en relief. Dans celle du milieu, qui eſt la plus grande, JESUS-CHRIST eſt repréſenté attaché en croix, ayant la ſainte Vierge à ſa droite, & ſaint Jean à ſa gauche. L'abbé Guillaume eſt à genoux au pied de la croix revêtu d'une chappe, ayant ſa mitre & ſa croſſe. Son écuſſon chargé de ſes armes eſt attaché plus bas au milieu d'un piedeſtal, avec cette inſcription: *Guillermus tertius hujus eccleſiæ abbas.* Dans les trois

An. 1409. *Chronic. mſ. du Breul.* Guillaume fait encore faire le devant d'autel, &c. *V. la Planche 9.*

An. 1409. arcades du côté droit ſont les figures de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Pierre, de ſaint Jacques, de ſaint Philippe, de ſaint Germain & de ſainte Catherine. Dans celles du côté gauche ſont les figures de ſaint Paul, de ſaint André, de ſaint Michel, de ſaint Vincent, de ſaint Barthelemi & de ſainte Marie Madeléne. Le tout eſt environné d'une bordure façon de filigrane, où ſont inſerez d'eſpace en eſpace quantité d'émaux. Mais parce que ce retable n'avoit pas aſſez de hauteur pour remplir le devant de l'autel, on y a ajoûté en 1556. une bordure de bois doré, qui y eſt reſtée juſques en 1683. que l'on y en a mis une autre de cuivre doré très-bien travaillée, & qui lui ſert d'un grand ornement. L'abbé Guillaume fit faire dans le même tems une croix proceſſionale de vermeil, parſemée de pierres précieuſes non taillées, au milieu de laquelle ſe trouve une ametiſte conſidérable & très-eſtimée des curieux, où l'on a gravé en creux un buſte.

XV.

An. 1410. *Ex cod. mſ. Aquicinct. monaſterii.* Il eſt nommé pour préſider au chapitre général.

L'an 1410. les abbez & les ſuperieurs des monaſteres de l'ordre de S. Benoît dans les provinces de Sens & de Reims tinrent un chapitre général dans l'abbaye de S. Faron de Meaux, où préſiderent les abbez de ſaint Denis en France, de S. Faron & de ſaint Amand. On y fit quarante-deux réglemens pour la conſervation de la diſcipline réguliere. L'abbé Guillaume fut nommé pour préſider au chapitre ſuivant qui devoit ſe tenir à ſaint Medard de Soiſſons le mardy de la troiſiéme ſemaine d'après Pâque de l'an 1413. Il fut auſſi élû viſiteur des monaſteres des diocéſes de Sens, de Troyes, de Meaux & des religieux étudians à Paris, auxquels il étoit obligé de donner un prieur général pour veiller ſur leur conduite.

Le Royaume de France étoit toûjours dans le trouble. La ſanté du Roy ſouvent interrompuë par des accidens fâcheux, la meſintelligence entre les princes, les fréquentes séditions du peuple de Paris, & la séchereſſe de la terre étoient autant de ſujets de gémiſſemens devant Dieu, qui obligeoient d'y avoir recours par la priere & les autres œuvres de pénitence, ſeules capables

An. 1413. d'appaiſer ſa colere. C'eſt ce qui porta Gerard évêque de Paris à indiquer des prieres publiques, & en particulier une ſtation à l'égliſe de l'abbaye S. Germain, afin d'obtenir de Dieu par l'interceſſion du ſaint évêque les ſecours néceſſaires dans les circonſtances préſentes. Le prélat aſſiſta à la proceſſion donnant les bénedictions dans le territoire de l'abbaye juſqu'à ce qu'il fût arrivé à l'égliſe, où il célébra pontificalement la meſſe. Il déclara par un acte public qu'en faiſant ces fonctions épiſcopales il n'avoit pas eu deſſein de préjudicier aux priviléges de l'abbaye, & qu'il les confirmoit. Guillaume l'un de ſes ſucceſſeurs fit la même choſe en 1462. 1464. & 1466.

V. les Preuv. art. 118.

XVI.

Les Maréchaux de France doivent aſſiſter à la grande meſſe le jour de ſaint Germain.

Les Maréchaux de France par une poſſeſſion de plus de cent cinquante ans avoient droit à cauſe de l'eſtuage du port de Milly de recevoir de l'abbé & des religieux de ſaint Germain le jour de la fête du même ſaint vingt-huitiéme May douze pains du couvent, douze sétiers de vin & douze ſols pariſis, à condition de rendre à l'abbé un ſervice, qui conſiſtoit à marcher devant lui avec une verge blanche à la main pendant la proceſſion & la grande meſſe. S'ils ne pouvoient y aſſiſter, ils envoyoient de leur part un gentil-homme, auquel ils donnoient pouvoir par écrit de rendre le ſervice

An. 1418. *Voyez les Preuv. art.* 119. en leur place, & de recevoir le pain, & les ſols accoûtumez. En 1418. un gentil-homme nommé Jean Clement s'aquita pour eux de cette fonction; mais nous ne voyons pas qu'ils ayent continué les années ſuivantés.

L'abbé

BIBLIOTECA

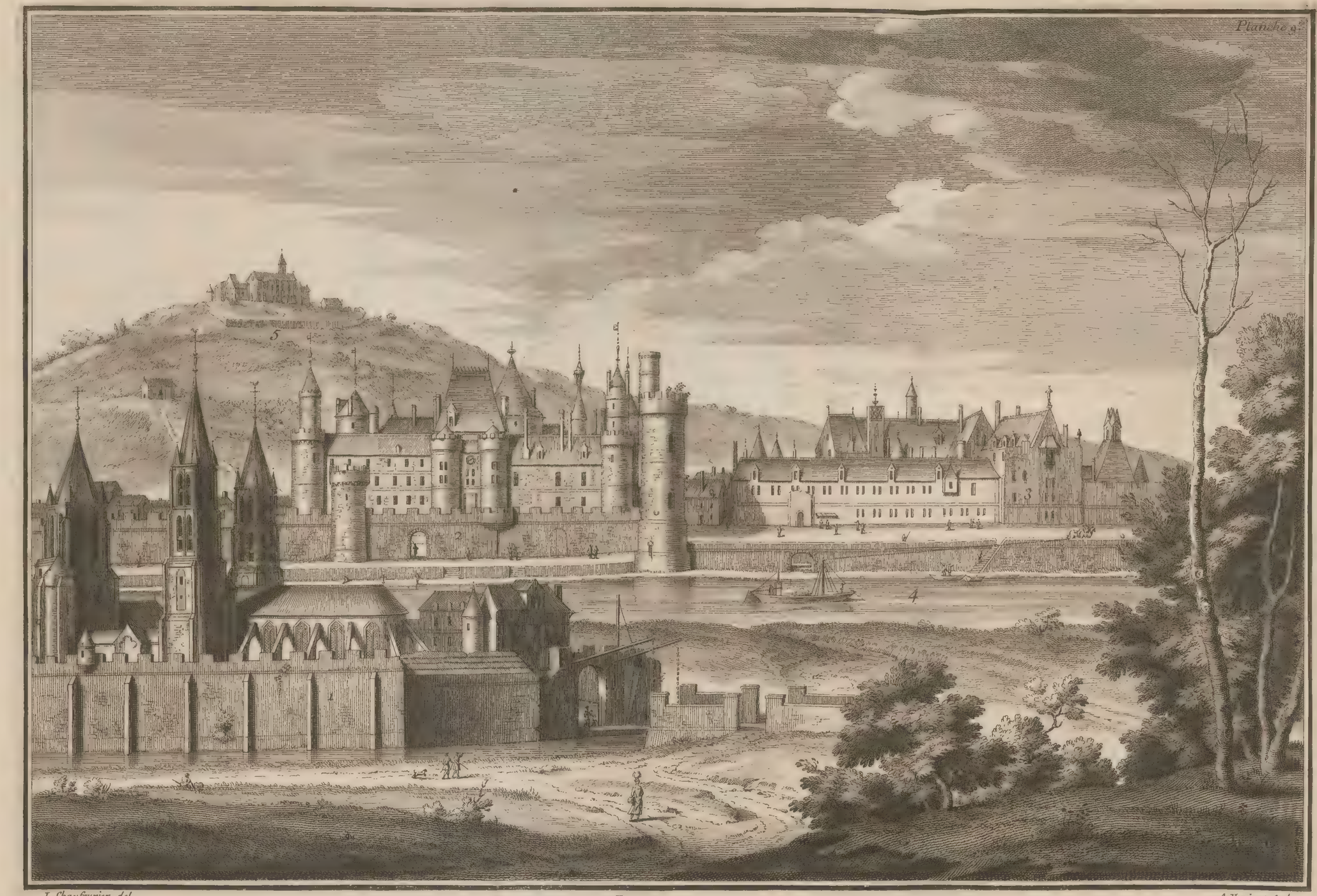

J. Chaufourier del.

A. Herisset Sculp.

VÛË MERIDIONALE DE L'ABBAYE DE S.T GERMAIN DES PREZ EN 1410. ET DU LOUVRE,

Tel qu'il étoit depuis Philippe Auguste jusques à François I.

Tiré d'un tableau original peint sous Charles VI. que l'on conserve dans l'Abbaye.

1. L'Abbaye.
2. Le Louvre.
3. Le petit Bourbon.
4. La Rivierre de Seine.
5. Montmartre.

L'abbé Guillaume mourut le onziéme Décembre de la même année. Son corps fut mis avec celui de sa mere dans le caveau (*a*) qu'il avoit destiné pour sa sépulture. Sa tombe est couverte d'une grande plaque de cuivre tres-bien travaillée, où il est représenté en habits pontificaux. L'épitaphe qui se lit alentour & qu'il a composée lui-même, est conçuë dans des termes qui marquent son humilité profonde, un grand mépris de soi-même & une ferme espérance en Dieu. En voici les termes : *Hìc jacet frater Guillermus quondam Abbas hujus ecclesiæ, Doctor Regens Parisius in Theologiæ Facultate. Nunc vermis & non homo, quo nihil fætidius, nihil horribilius, & quasi putredo consumendus. Expectans tamen resurrectionem mortuorum & vitam æternam. Qui obiit anno Domini* 1418. *undecimo die mensis Decembris. Orate pro eo.* C'est-à-dire : *Cy gist frere Guillaume, autrefois Abbé de cette église, Docteur-Régent dans la Faculté de Theologie de Paris. Maintenant ce n'est plus un homme, ce n'est qu'un ver, ce n'est qu'horreur, puanteur, infection, & bien-tôt ce ne sera que pourriture. Il attend néanmoins la résurrection des morts & la vie éternelle. Il mourut l'an du Seigneur* 1418. *le onziéme du mois de Décembre. Priez Dieu pour lui.* Son corps qu'il croyoit devoir être mangé des vers & réduit en poussiere, est cependant demeuré dans son entier jusques à nos jours. Il a été découvert plusieurs fois en différens tems, sans qu'on y ait trouvé aucune altération ; ce qui paroît miraculeux. Nous en parlerons encore dans la suite de cette histoire. On est redevable à l'abbé Guillaume de deux Cartulaires, dont le premier contient toutes les chartes des Rois de France expédiées en faveur de l'abbaye, & la plûpart des principaux titres des terres qui en dépendent. Dans le second Cartulaire se trouvent les bulles & les priviléges des Papes. Il a rédigé par ordre tous les anciens usages & cérémonies observées dans le monastere de saint Germain pour les remettre en vigueur. L'on trouve encore un fort beau collectaire écrit par son ordre pour l'usage de l'abbé ou de celui qui officioit. Enfin on voit dans la sacristie un ancien tableau qui a servi autrefois dans quelque chapelle, où l'abbé Guillaume est représenté à genoux, soutenant avec respect par dessous les bras un Christ détaché de la croix, accompagné de plusieurs autres figures assez mal dessinées, selon la maniere de ce tems-là, mais dont les têtes sont bonnes, & le coloris d'une grande fraîcheur. Ce qui est le plus à estimer dans ce tableau, c'est le lointain où l'abbaye est représentée au milieu des prez, environnée de tours rondes, de hautes murailles & de fossez profonds, comme Richard prédecesseur de l'abbé Guillaume les avoit fait faire. Le Louvre avec ses grosses tours y paroît aussi de l'autre côté de la riviere dans le même état qu'il avoit été construit par Philippe Auguste. Le petit Bourbon, à présent le garde-meuble du Roy, y est dépeint de la même maniere qu'il est encore aujourd'hui, sur tout du côté de la riviere. On voit encore plus loin derriere ces édifices la butte Montmartre, & au sommet l'ancienne église avec le monastere des religieuses tel qu'il étoit pour lors.

Mort de l'abbé Guillaume. Son épitaphe.

V. la 2. part. des Piéces just. fic. p. CXXXIV.

Le dix-sept Décembre suivant les religieux de saint Germain élurent tout d'une voix Jean Bouron leur confrere en la place de l'abbé Guillaume. Guy de Bar Prevôt de Paris avoit employé les prieres & les promesses pour engager les religieux à donner leurs suffrages à son neveu. Il avoit même voulu assister au chapitre pour le faire élire ; mais les religieux demeurant inflé-

XVII.

An. 1418.

JEAN V. dit BOURON, abbé de S. Germain.

Chronic. du Breul.

(*a*) Il est dans le sanctuaire à la porte du chœur du côté de la nef.

An. 1418. xibles firent lever le pont-levis de l'abbaye pendant le tems de l'élection, afin qu'il n'y entrât perſonne, & qu'ils euſſent une entiere liberté. Jean Bouron ayant donc été élû, quoiqu'abſent, les religieux envoyerent auſſitôt à Florence où il étoit pour lors, afin de lui en porter la nouvelle, & le prier de revenir inceſſamment à Paris. Les députez y arriverent le ſixiéme Mars & le ſaluerent en qualité d'abbé de ſaint Germain. Il fut d'autant plus ſurpris de ce compliment, qu'il ne s'y attendoit pas. Il l'accepta néanmoins, & s'en revint au plûtôt pour prendre poſſeſſion de ſon abbaye ; ce qu'il fit le vingt-troiſiéme du mois de May ſuivant. Cependant le Prevôt de Paris jettoit feu & flammes contre les religieux de ſaint Germain ; & pour ſe vanger de l'affront qu'il prétendoit en avoir reçu, il mit dans leur monaſtere cinquante cavaliers en garniſon, qui y vêcurent à diſcrétion & firent le pis qu'ils purent. Il fut impoſſible de les faire ſortir ni par arrêt du Parlement, ni par les ordres du Roy. Ils étoient peu reſpectez à cauſe des agitations où le royaume de France étoit pour lors, & de la diviſion qui ſe trouvoit dans Paris. La plûpart des bourgeois & des principaux de la ville ſuivoient différens partis. Ces maux ne ceſſerent point après la mort même de Charles

An. 1422. VI. qui arriva le vingt-uniéme Octobre 1422. Son corps demeura exposé pendant vingt jours dans l'hôtel de ſaint Paul, & le neuviéme de Novembre l'évêque de Paris accompagné de tout le clergé de la ville alla le prendre pour le conduire à Nôtre-Dame. L'abbé de S. Germain ſe trouva du nombre des prélats qui aſſiſterent à cette cérémonie.

XVIII.

An. 1423. Troiſiéme accord avec l'Univerſité.

Ex Archiv.

Il ſurvint l'année ſuivante une difficulté entre l'abbaye & l'Univerſité au ſujet d'une chapelle fondée dans l'égliſe de ſaint André des Arcs par Robert Coëffe clerc ou chapelain de la chambre des Comptes. Ses héritiers & ſes exécuteurs teſtamentaires vouloient en avoir la nomination leur vie durant, & que l'évêque de Paris en eût la collation. L'Univerſité au contraire prétendoit avoir l'une & l'autre. L'abbé Jean & ſa communauté étant intervenus, prétendirent auſſi que quoiqu'ils euſſent cedé le patronage de la cure de ſaint André des Arcs à l'Univerſité, ils s'étoient cependant toûjours reſervé les droits ſeigneuriaux & la proprieté du fonds, comme on le pouvoit voir dans tous les traitez faits avec elle ; qu'ainſi la chapelle en queſtion étant fondée ſur leur territoire, & le teſtateur ne s'étant pas expliqué, la nomination devoit leur appartenir. Les exécuteurs teſtamentaires de Robert Coëffe ſe deſiſterent enfin de leurs prétenſions ; & l'abbé & l'Univerſité terminerent le différend à l'amiable par un accord qu'ils firent enſemble, où il eſt marqué que la nomination des chapelles fondées ou à fonder dans l'égliſe de ſaint André des Arcs, appartiendra alternativement à l'abbé de ſaint Germain & à l'Univerſité, excepté la chapelle de Nôtre-Dame qui appartiendra à elle ſeule. L'abbé Jean n'a rien fait de conſidérable le reſte de ſa vie dont nous ayons connoiſſance. Il mourut le ſeiziéme Avril 1436. L'on a remarqué que le jour qu'il prit poſſeſſion de l'abbaye les Anglois entrerent dans Paris, & que lorſqu'il mourut ils en furent chaſſez.

Hiſt. Univerſ. to. 4. facul. 7. p. 352. & 353.

XIX.

An. 1436. Drogon de Montaudier abbé.

Ex Archiv.

So élection diſputée

* *De Monte-Electo.*

Les religieux de S. Germain élurent peu après Drogon de Montaudier, abbé de ſaint Pierre le Vif de la ville de Sens, qui obtint de ſon archevêque la permiſſion d'adhérer à ſon élection. Geofroy de Mont-Choiſi * abbé de Lerins s'y oppoſa, & fit voir des bulles anticipées du Pape Eugene IV. par leſquelles il lui donnoit l'abbaye avant la mort même de Jean Bouron ;

ce qui étoit entierement contraire aux régles de l'Egliſe, qui défendent de donner aucun bénefice avant qu'il ſoit vacant. Les deux prétendans ſe pourvûrent au concile de Bâle, lequel maintint Drogon dans ſon droit, parce que Geofroy mourut dans le même tems. Il ne fut pas plûtôt de retour en France qu'il trouva un autre compétiteur, ſçavoir Hervé Morillon gentilhomme Breton du diocéſe de Cornoüaille, & religieux de l'abbaye, lequel après la mort de Geofroy avoit demandé au Pape l'abbaye de S. Germain. Il ſe flattoit de réüſſir dans ſon deſſein, parce qu'il ſe voyoit appuyé d'Artus de Richemont Connêtable de France, auprès duquel il avoit beaucoup d'accès, pour avoir été autrefois ſon aumônier. Drogon déja avancé en âge, ſe trouvant fatigué de ſon voyage & des ſollicitations qu'il avoit faites à Bâle pour ſoutenir ſon droit, ne voulut point s'engager dans un ſecond procès. Il jugea plus à propos de céder l'abbaye à ſon compétiteur, afin de paſſer le reſte de ſa vie dans le repos & la tranquillité. Hervé ravi de le voir ainſi diſpoſé, lui donna en reconnoiſſance les prevôtez d'Antoni & de Paray pour ſon entretien avec un logement dans l'abbaye, pour y demeurer en ſon particulier & ſans être obligé de répondre à perſonne. Pour l'honorer davantage, il lui donna le titre d'ancien abbé, & voulut que ſes religieux euſſent pour lui tous les égards poſſibles. Il s'engagea outre cela de faire ratifier à ſes dépens par le concile de Bâle la démiſſion & l'accord qu'ils avoient fait enſemble; ce qui fut executé en 1439.

DROGON.

An. 1437 *Ex Archiv.*

Chron. du Breul. Drogon ſe démet de l'abbaye.

Hervé fut donc abbé de ſaint Germain malgré l'élection des religieux, dont quatre ſeulement lui avoient donné leurs ſuffrages. Comme c'étoit un homme d'eſprit, il ne laiſſa pas d'être utile à l'abbaye pendant ſon gouvernement. Il fit des embelliſſemens dans le chœur, qu'il orna de tapiſſeries, où étoient repréſentées les hiſtoires de la vie & de la tranſlation de S. Germain. Il donna des ornemens pour le miniſtere des autels, & ſoutint avec fermeté les droits de ſon monaſtere. Il obtint une ſentence du prevôt de ſaint Germain pour contraindre les pêcheurs de la riviere de Seine de donner une reconnoiſſance comme ils étoient obligez de porter à l'abbaye les ſaumons, daufins & autres poiſſons royaux qu'ils pouvoient pêcher dans la même riviere, & de les expoſer devant la grande chapelle de la ſainte Vierge; afin que le religieux pitancier en prît le tiers. Si les pêcheurs n'y venoient pas pour cauſe légitime, ils devoient lui en donner avis, ſous peine de ſoixante ſols pariſis d'amende. L'abbé Hervé eut auſſi quelque démêlé avec l'Univerſité, dont les écoliers excitoient ſouvent de nouveaux troubles au ſujet de la juſtice de l'abbaye ſur le Pré aux Clercs, & pour le droit de pêche dans le foſſé rempli d'eau, dont nous avons tant de fois parlé. Ce différend fut terminé à l'amiable par un quatriéme accord, où il eſt marqué que les choſes demeureront dans le même état qu'elles étoient auparavant, & que toutes les procedures faites de part & d'autre ſeront ſans effet.

XX.

HERVÉ MORILLON eſt abbé de ſaint Germain.

An. 1439. *Ex Archiv.*

An. 1443. *Ex Archiv.* Quatriéme accord avec l'Univerſité.

A quelques années de là les habitans de ſaint Germain ſous Montereau, de Gardeloup, de Laval & ſes dépendances furent délivrez de ſervitude & de formariage par l'abbé Hervé en conſidération des guerres, peſtes & autres afflictions arrivées dans le royaume. Il les déchargea auſſi des vingt muids d'avoine qu'il avoit droit de prendre ſur eux tous les ans. Cette manumiſſion eſt la derniere que l'abbaye ait accordée à ſes vaſſaux, qui furent pour lors tous mis en liberté. L'abbé Hervé donna trois ans après à l'égliſe

An. 1451. *Ibid.* Les habitans de S. Germain ſous Montereau, de Gardeloup & de Laval ſont affranchis.

An. 1454.

Ibid. Donation d'une relique de S. Thuriave à l'église de Naintré.

de Naintré dépendante de l'abbaye une partie d'une côte de saint Thuriave archevêque de Dol en Bretagne, un ossement de la machoire de S. Serene confesseur, & quelques autres saintes reliques. L'année suivante 1455. les religieux de saint Germain s'opposerent à une permission de pêcher dans la riviere de Seine que le procureur du Roy avoit accordée sans leur aveu. Le Parlement renvoya cette affaire au Maître des eaux & forêts pour cette fois seulement, & sans préjudice des droits des religieux. La Cour les maintint outre cela dans la joüissance de la riviere jusques à ce qu'il en fût autrement ordonné.

An. 1455. *Ex Archiv.*

An. 1458. *Ibid.* Fondation d'un hôpital à Villeneuve S. Georges.

Simon Bourrelier notaire, secretaire du Roy, & greffier de la Chambre des Comptes, fonda un hôpital à Villeneuve S. Georges en 1458. & voulut que celui qui en seroit le recteur fût nommé par l'abbé de saint Germain, comme seigneur & patron de la parroisse du lieu.

An. 1459. *Chronic. du Breul.* Mort de Hervé Morillon.

Hervé Morillon ayant gouverné l'abbaye de saint Germain l'espace de vingt-deux ans, mourut le vingt-cinquiéme Février 1459. Sa tombe se voit encore dans la chapelle de saint Casimir, autour de laquelle on lit cette épitaphe : *Hic jacet venerandæ recordationis Herveus Morillon, quem genuit bassa Britannia diocesis Corisopitensis, ortu nobilis, moribus clarissimus, religionis decore venustus; hujus cœnobii annis 22. pastor dignissimus, fratrum piissimus consolator, ædificiorum restaurator, eleemosinarum largitor, jurium defensor & in omnibus fidelissimus minister, qui obiit die 25. Februarii anno Domini* 1459. *Orate pro eo.* Tous ces éloges conviennent à un bon abbé ; mais il seroit à souhaiter que Hervé Morillon fût entré par une meilleure porte dans cette dignité.

XXI.

An. 1459. Henri I. Mené, successeur d'Hervé. *Chronic. du Breul. Ex Archiv.*

Henri Mené prevôt de saint Germain sous Montereau & religieux de l'abbaye, fut élevé à la dignité d'abbé par les suffrages de la communauté. Il eut aussi un compétiteur nommé Ambroise évêque d'Alet, lequel voulut s'emparer de l'abbaye en vertu des bulles qu'il avoit obtenuës du Pape Pie II. mais elles furent déclarées nulles & contraires à la pragmatique Sanction par le Roy Charles VII. qui confirma en même tems l'élection d'Henri Mené. Le Pape fit la même chose le quatriéme Juillet suivant, après avoir reconnu qu'il n'étoit pas en droit de disposer de l'abbaye, parce que Hervé Morillon étoit mort hors de la cour de Rome. Nous ne sçavons plus rien de Henri Mené, dont la mort arriva le vingt-uniéme Avril 1467.

XXII.

An. 1467. Robert V. dit de Lespinasse, abbé de S. Germain.

Il eut pour successeur Robert de Lespinasse, homme sans mérite, & auquel les religieux n'auroient jamais donné leurs suffrages, s'ils n'y eussent été contraints par les ordres du Roy, qui aimoit tendrement la sœur de ce religieux, femme du seigneur de Combronde de Juligni gouverneur du château de Vincennes. L'abbé Robert ayant dissipé en très-peu de tems par ses prodigalitez tous ses revenus & ce qu'il pouvoit avoir, se trouva si chargé de dettes & hors d'état d'y satisfaire, que pour se tirer un peu d'embaras, il voulut décharger les religieux de Cîteaux de la rente de quatre cens livres qu'ils devoient à l'abbaye, à cause du prieuré de Gilli ; pourvû qu'ils lui donnassent une certaine somme fort modique. Le Roy en ayant été informé, & prévoyant le tort que cela feroit aux religieux de saint Germain, lui fit défenses par écrit de passer outre. Pour le punir de sa mauvaise conduite, & empêcher la ruine entiere de l'abbaye, il lui ôta l'administration de ses revenus pendant cinq ans, lui laissant seulement la joüissance des terres d'Emant & de saint Germain sous Montereau pour son entretien. Il lui

Le Roy lui ôte l'administration de ses revenus.

donna pour œconomes Artus de Vaudetar doyen de saint Marcel & official de Paris, & Jean Pelet procureur au Parlement, qui eurent la régie du reste de ses revenus. Robert de Lespinasse fit tous ses efforts pour être délivré de cette tutelle ; mais il ne put rien obtenir. Il ne changea pas cependant de conduite ; car en 1472. il fit consentir sa communauté à donner par un bail emphitéotique de quatre-vingts-dix-neuf ans à un particulier un fief considérable dépendant de l'abbaye, nommé le fief du Moucet ou de la Croix, situé à Jouy en Jozas à quatre lieuës de Paris, dont il ne retira que huit livres parisis de rente & deux cens écus d'argent une fois payé. ROBERT V.

En 1475. l'abbé Robert, qui agissoit toûjours sans modération, donna de nouveaux sujets de plainte à sa communauté. C'étoit un ancien usage dans l'abbaye que les religieux élussent leur Grand-prieur en présence de l'abbé. Jean de Jonchery qui exerçoit cet office étant décedé, l'abbé Robert le donna sans consulter personne à Antoine Aureauze, surnommé de S. Quentin, qui étudioit pour lors à Paris. Les religieux s'étant assemblez de leur côté élurent selon la forme ordinaire Guillaume de Troyes ; ce qui donna lieu à un gros procès. Ils gagnerent d'abord au Châtelet, où ils furent maintenus par sentence dans le droit d'élire leur Grand-prieur. L'abbé Robert en ayant appelé au Parlement, fut aussi condanné ; & par arrêt rendu en 1478. les religieux eurent pouvoir non-seulement d'élire leur Grand-prieur, mais aussi de le dépose, s'il manquoit à son devoir.

An. 1475. *Chronic. du Breul.* Les religieux de S. Germain sont en différent avec Robert.

An. 1478. *Ex Archiv. Registr Parl.* Ils gagnent leur procès.

XXIII.

L'abbaye de saint Germain fut délivrée de Robert de Lespinasse en 1482. Sa mauvaise conduite, ses dissipations & les dettes considérables qu'il avoit contractées, obligerent le seigneur de Combronde son parent à le faire éloigner de Paris. On le contraignit enfin de se démettre de son abbaye en faveur de Geofroy Floreau religieux Benedictin & évêque de Châlons, qui lui céda les abbayes de Beaulieu en Argone au diocése de Verdun, celle de Bellefontaine au diocése de la Rochelle, & la prevôté d'Antoni. Ce changement d'abbé fut avantageux au monastere. Car ce prélat qui avoit de l'honneur & de la vertu tâcha de réparer les fautes de son prédecesseur & d'être utile à ses religieux. Voyant que leurs revenus étoient fort diminuez par les guerres & les troubles arrivez pendant les regnes précedens, & qu'ils avoient peine à subsister, il présenta une requête en leur nom au Roy Loüis XI. pour le supplier de leur donner quelques secours, & la permission d'établir dans leur fauxbourg une foire franche semblable à celle de saint Denis, dont ils pussent toucher les revenus & profits. Le Roy reçut la requête avec bonté, & ordonna par des lettres patentes datées du mois de Mars 1482. qu'il se tiendroit tous les ans à perpétuité dans le fauxbourg de saint Germain une foire franche semblable à celle de saint Denis, laquelle dureroit depuis le premier Octobre jusques au huitiéme ; que les religieux de saint Germain choisiroient le lieu le plus commode pour y construire des halles, des loges & des étaux, dont ils retireroient tous les profits & revenus, sans que personne les pût troubler & inquiéter. Les religieux de saint Denis y mirent cependant opposition, sous prétexte que cette foire porteroit préjudice à celle qu'ils faisoient tenir à saint Denis le neuviéme Octobre : sur quoi intervint un arrêt du Parlement qui rejetta la foire de S. Germain à la saint Martin. Ceux de saint Denis n'étant pas encore contens, firent de nouvelles instances, qui donnerent lieu à un second arrêt rendu

An. 1482. Robert se démet de son abbaye. GEOFROY III. dit FLOREAU mis en sa place. *Ex. Archiv.*

Registr de la Chambr. des Comptes to. 8. Bibliot. Coislin. Le Roy permet aux religieux de saint Germain d'établir une foire dans le fauxbourg. *Voyez les Preuv. art.* 120.

Ex Archiv. Registr. Parl.

An. 1482. *Ex Archiv.* en 1484. par lequel il fut ordonné que la foire de saint Germain se tiendroit tous les ans le troisiéme Février. Les religieux de saint Germain retirerent alors des mains du sieur Benoize les jardins du Roy de Navarre qu'ils lui avoient donnez sa vie durant à titre de cens, & firent construire trois cens quarante loges, qui furent loüées au profit de l'abbaye à divers marchands. La foire commença à se tenir au mois de Février 1486. Charles VIII. qui regnoit alors confirma les lettres patentes de Loüis XI. & Loüis XII. fit la même chose en 1499. Elle devint bien-tôt célebre ; & au lieu que par les lettres de son institution elle ne devoit durer que huit jours, elle a été ordinairement prolongée jusques au samedy avant le dimanche de la Passion. La franchise n'a cependant lieu que pendant huit jours. Les halles & les murs qui les environnent ayant besoin de grosses réparations, Guillaume Briçonnet évêque de Lodéve & abbé de saint Germain les fit rebâtir de nouveau en 1512.

La foire fut alienée en 1614. pour la somme de trente mille livres à plusieurs marchands par Madame la Princesse de Conty (*a*), qui joüissoit des revenus de l'abbaye sous l'administration de Buisson qui avoit seulement le titre d'abbé. Le cardinal de Furstemberg abbé de S. Germain voulut y rentrer en 1690. mais les marchands s'y étant opposez, il y eut procès intenté au Parlement & ensuite au Grand-Conseil. Enfin le Conseil d'Etat privé du Roy ne jugeant pas à propos que l'abbaye rentrât en possession de la foire entiere ; parce que plusieurs familles en tiroient leur subsistance, il ordonna en 1698. que le préau de la foire seroit réüni au domaine de l'abbaye, & que les marchands ou autres qui joüissoient des halles seroient maintenus dans leur possession moyennant la somme de trente mille livres, qu'ils payeroient une seconde fois au cardinal de Furstemberg au profit de l'abbaye ; parce qu'ils n'avoient pas fait donner d'emploi de la premiere somme payée à Madame la Princesse de Conty.

An. 1482. Le Roy donne à l'abbaye les jardins & l'hôtel de Nêle. *Ex Archiv. V. l'Arrêt de* 1551.

Le Roy Loüis XI. ne se contenta pas d'accorder aux religieux de l'abbaye la permission d'établir une foire dans leur fauxbourg, il les gratifia encore des jardins & de l'hôtel de Nêle pour terminer un différend qu'il avoit avec eux au sujet de la censive, & reconnut en même tems qu'ils en étoient. Il les amortit aussi l'année suivante avec toutes leurs dépendances, & déclara par des lettres patentes signées de sa main, qu'il amortissoit généralement & sans restriction toutes les terres de l'abbaye, en quelque endroit de son royaume qu'elles fussent situées.

An. 1483. *Ibid.*

XXIV.

An. 1485. *Ex Archivo* Chapelle de Nôtre-Dame des Halles.

Les religieux de saint Germain eurent un petit différent en 1485. avec le curé de saint Sauveur de Fours proche de Mante, lequel prétendoit recevoir les dîmes & les oblations faites à la chapelle de Nôtre-Dame des Halles & de saint Blaise située dans le territoire de sa parroisse. Après une enquête faite pour ce sujet, les religieux obtinrent une sentence définitive en cour d'église, qui les maintint dans leur possession, parce qu'ils prouverent que cette chapelle étoit annexée à l'église de S. Leger en Artie, qui est de leur dépendance. Guillaume de Fours seigneur du même lieu céda en 1488. aux religieux de saint Germain presque tous les droits qu'il pouvoit avoir sur les terres dépendantes de la même chapelle, à condition que l'on y céle-

(*a*) Elle étoit veuve de François prince de Conty qui avoit joüi de l'abbaye jusques à sa mort sous le nom de Percheron.

breroit à perpétuité, ſelon ſon intention, une meſſe par mois, & une autre meſſe aux fêtes de la Vierge & de ſaint Blaiſe. GEOFROY II.

Les religieux de Cîteaux obtinrent un arrêt du Parlement en 1496. pour obliger ceux de ſaint Germain d'accepter les terres de Cordouë & Courtemer en Brie avec leurs dépendances, pour tenir lieu de fonds & de payement de la ſomme de trois cens trente-ſix livres pariſis de rente en déduction de celle de quatre cens livres qu'ils leur devoient tous les ans à cauſe du prieuré de Gilli. Ils donnerent encore en 1499. une cenſive, cent ſoixante arpens de terre, dix-huit arpens de pré ſituez à Vilhuis & aux environs, le tout faiſant ſoixante-trois livres douze ſols pariſis de rente pour achever la ſomme de quatre cens livres dont nous venons de parler; moyennant quoi ils demeurerent quittes envers les religieux de ſaint Germain, leſquels ſe chargerent de faire dire une meſſe par ſemaine à perpétuité, & d'aquiter quelques autres menus cens ſelon la tranſaction qu'ils firent enſemble.

XXV.

An. 1499.

On veut réformer l'abbaye de ſaint Germain.

Les religieux de ſaint Germain ne vivoient pas alors d'une maniere conforme à leur état. La foibleſſe du gouvernement des abbez précedens & la vie peu édifiante de Robert de Leſpinaſſe, avoient introduit certains abus, que Geofroy ne pouvoit corriger, parce qu'il ne gouvernoit pas l'abbaye par lui-même, étant obligé de reſider à ſon évêché. Le cardinal d'Amboiſe légat du ſaint Siége en France, ayant été chargé depuis peu de travailler à la réforme des ordres religieux, réſolut d'y apporter ſes ſoins. Il avoit déja donné commiſſion aux évêques d'Autun & de Caſtellamar de réformer les Jacobins & les Cordeliers, ce qui avoit été exécuté. A l'égard des religieux de l'ordre de S. Benoît, il choiſit deux religieux de Cluni, Jean Rolin & Philippe Bourgoin, qui commencerent leur commiſſion par l'abbaye de ſaint Germain. Mais parce qu'ils prévoyoient que les religieux ne ſeroient pas d'humeur à les recevoir, ils y allerent accompagnez d'archers & de gens armez, qui entrerent tumultuairement dans le monaſtere, occuperent l'égliſe & le cloître, où ils introduiſirent les religieux de Cluni. Ces nouveaux réformateurs deſtituerent d'abord les officiers du monaſtere & en mirent trois dehors. Ils commirent pluſieurs excès, juſques à laiſſer mourir ſans aucune aſſiſtance un religieux nommé Machi, qu'ils trouverent moribond dans l'infirmerie. Au lieu de rétablir l'obſervance réguliere, ils changerent les anciens uſages, abrogerent la moitié de l'office divin, & tâcherent de gagner par promeſſes quelques jeunes religieux pour mieux réüſſir dans leurs deſſeins. Les autres religieux ainſi maltraitez implorerent l'aſſiſtance du Pape, du Roy & du Parlement. Ils furent écoutez, & par arrêt de la Cour les nouveaux réformateurs furent contraints de ſe retirer de l'abbaye, & les autres furent rétablis dans leurs charges & leurs bénefices. Les religieux de ſaint Germain travaillerent enſuite à corriger les défauts que l'on remarquoit dans leur conduite, afin de n'être pas expoſez à une pareille réforme. L'évêque de Châlons ne paroît pas avoir eu part à cet affaire. Il mourut le trente Avril 1503. & eut ſa ſépulture dans le chœur de ſa cathédrale de Châlons vis-à-vis le ſiége du grand archidiacre. Il eſt le dernier des abbez réguliers de l'abbaye de ſaint Germain.

Auton hiſtoir. de Loüis XII. pag. 75.

An. 1501.

Chronic. du Breul. fol. 164. pag. 1.

Fin du quatriéme Livre.

HISTOIRE
DE L'ABBAYE ROYALE
DE
SAINT GERMAIN
DES PREZ.

LIVRE CINQUIÉME.

I.

An. 1503. GUILLAUME IV. dit BRIÇONNET, abbé de S. Germain. *Chronic. du Breul.*

L'ABBAYE de ſaint Germain étant demeurée vacante par la mort de Geofroy Floreau évêque de Châlons, on prétend que les religieux capitulairement aſſemblez élurent pour abbé Guillaume Briçonnet auparavant évêque de S. Malo, puis archevêque de Reims, enſuite transferé au ſiége de Narbonne, cardinal du titre de ſainte Pudentiane, & Chancelier de France. On ſera peut-être ſurpris qu'ils n'ayent pas choiſi quelqu'un d'entr'eux, ou quelque religieux d'un autre monaſtere, au lieu de jetter les yeux ſur le cardinal Briçonnet, qui avoit été marié avant ſon entrée dans l'état eccléſiaſtique, & que ſes emplois mettoient hors d'état de gouverner leur monaſtere. Peut-être eſperoient-ils trouver dans ſa perſonne de l'appui & des ſecours pour le temporel, que les abbez réguliers n'auroient pû leur procurer dans la circonſtance des tems. D'ailleurs ils avoient depuis pluſieurs années des Grands-prieurs qui les gouvernoient pour le ſpirituel. Il ne paroît pas que le cardinal Briçonnet ait fait aucune choſe en faveur de l'abbaye pendant près de quatre ans qu'il en a touché les revenus. Il réſigna ſon bénefice en 1507. à Guillaume Briçonnet ſon fils déja évêque de Lodéve. Les religieux de ſaint Germain croyant être en droit d'élire leur abbé, n'eurent point d'égard à cette réſignation, & ils procederent à une nouvelle élection le ſeiziéme Décembre de la même année. Ils choiſirent d'un conſentement unanime en la maniere accoûtumée

An. 1507. Guillaume Briçonnet réſigne l'abbaye à ſon fils de même nom. *Ex Archiv.*

accoûtumée un religieux de leur communauté nommé Olivier de Coderc, qui en étoit tréſorier. L'évêque de Lodéve réſolu de ſoutenir ſon droit, intenta procès aux religieux au Parlement de Paris, où la réſignation que ſon pere lui avoit faite fut apparemment déclarée bonne & valable, puiſqu'il joüit paiſiblement de ſon abbaye.

Guillaume IV.

Regiſtr. Parl.

II.

On peut dire à la loüange de cet abbé qu'il procura au monaſtere tous les avantages dont il fut capable, ſoit pour le ſpirituel, ſoit pour le temporel. Les habitans de Puteaux lui ayant remontré en 1509. la difficulté qu'ils avoient d'entendre la ſainte meſſe & le ſervice divin à cauſe de la diſtance de Puteaux à l'égliſe de Surêne, dont ils dépendoient, il leur permit de conſtruire une chapelle au même lieu, à condition qu'elle ne ſeroit jamais érigée en parroiſſe. Il eſt marqué de plus dans l'acte qu'ils ne doivent y avoir ni cimetiere, ni fonts baptiſmaux, qu'ils n'auront qu'une cloche, & ne recevront les ſacremens que dans la parroiſſe de Surêne, où ils aſſiſteront au ſervice divin les jours de Pâque, de Pentecôte, de la Touſſaint, de Noël & de la Purification de la Vierge.

An. 1507. Guillaume V dit Briçonnet, abbé de S. Germain.

An. 1509. *Ex Archiv.* Erection d'une chapelle à Puteaux.

L'année 1513. eſt fort remarquable par la réforme de l'abbaye de S. Germain, dont les religieux étoient tombez dans le relâchement par le malheur des tems & des guerres civiles, qui avoient déſolé le royaume pendant le ſiécle précédent. Guillaume Briçonnet ayant eu connoiſſance de la congrégation de Chezal-Benoît nouvellement érigée en France, & de la ſainteté de ſes religieux, réſolut d'employer tout ſon crédit pour procurer à ſon abbaye les mêmes avantages dont joüiſſoient les autres, où cette réforme avoit été introduite. Avant que d'aller plus loin il ne ſera pas inutile de raporter l'origine de cette congrégation qui a édifié la France pendant plus d'un ſiécle, & dont on a peu parlé juſques à préſent.

An. 1513. Réforme de Chezal-Benoît; ſon origine.

Dom Pierre du Mas abbé régulier du monaſtere de Chezal-Benoît au diocéſe de Bourges, voyant que ſes religieux ne vivoient pas conformément à leur Régle, entreprit de les réformer en 1488. Deux ans après il dreſſa pour leur conduite & celle des monaſteres qui voudroient s'aſſocier avec eux pluſieurs ſtatuts ou déclarations, qui furent autoriſez par les Papes Innocent VIII. & Alexandre VI. à la recommandation du Roy Charles VIII. Les religieux de Chezal-Benoît s'y étant ſoumis menerent une vie ſi édifiante, que pluſieurs perſonnes de diſtinction & de différens âges renoncerent au monde pour ſe retirer dans leur monaſtere & devenir leurs imitateurs. Le zele du pieux abbé fut ſecondé par Guillaume Alabat abbé de ſaint Sulpice de Bourges, qui voulut auſſi réformer ſon abbaye. L'abbé de Chezal-Benoît lui envoya avec l'agrément du Roy & de Guillaume archevêque de Bourges, un de ſes religieux, homme de mérite, nommé Guy Juvenal, avec dix-huit autres, qui furent introduits dans l'abbaye de ſaint Sulpice le ſeptiéme Septembre 1497. Cette réforme fut ſuivie de celle du monaſtere de ſaint Vincent du Mans par l'entremiſe de l'abbé Philippe cardinal de Luxembourg & évêque du Mans. Il ſe démit volontairement de ſon abbaye en 1500. en faveur de Dom Jean la Roiſt ancien abbé de Chezal-Benoît, parce que ſelon les ſtatuts de la réforme les abbez ne pouvoient l'être que pendant trois ou ſix années. On les pouvoit même dépoſer au bout d'un an. Jacques d'Amboiſe évêque de Clermont fit la même choſe pour ſon abbaye de ſaint Allire ſituée dans la même ville, & la réſigna à Dom Yves

Conſtit. mſſ. Cezal-Bened.

An. 1517. Moriſſon, religieux d'une grande vertu, qui la gouverna auſſi trois ans. Ces quatre abbez s'étant aſſemblez dans le monaſtere de S. Sulpice le quatorziéme Avril 1505. avec quatre autres religieux députez de leurs communautez pour traiter de la réforme, contracterent une ſocieté & une union perpétuelle en forme de congrégation ſur le modéle de celle du Mont-Caſſin ou de ſainte Juſtine de Padouë, & dreſſerent des conſtitutions avec un céremonial pour garder dans tous les monaſteres un gouvernement uniforme. Le Roy François I. l'ayant confirmée par ſes lettres patentes le dix-neuviéme May 1517. ſollicita Leon X. de faire la même choſe; c'eſt ce que l'on voit par la bulle de ce Pape datée de la quatriéme année de ſon pontificat. Il y ratifie l'union des quatre abbayes & de celle de ſaint Martin de Séez, leſquelles ne pouront jamais être séparées de la congrégation, dont il approuve les ſtatuts, les déclarations ſur la Régle & les autres uſages qui concernent l'obſervance réguliere & l'office divin. Il ordonne de tenir tous les ans des chapitres géneraux, où ſe trouveront les abbez & députez de chaque communauté, qui éliront neuf définiteurs ou moindre nombre, auxquels il donne pouvoir de ſtatuer & régler tout ce qui ſera néceſſaire pour le bien de la congrégation. Ils y éliront, dit-il, un préſident, les viſiteurs & autres ſuperieurs, dont l'adminiſtration ne durera qu'un an, & ne poura être continuée au-delà de deux, trois, ou ſix années, ſelon que le chapitre le trouvera plus à propos, leſquelles étant expirées, ils ſeront obligez de vaquer au moins pendant un an. Le chapitre géneral & les ſuperieurs auront tout pouvoir ſur leurs religieux; & dans les corrections qu'ils leur feront, nul ne poura appeller de leur ſentence devant aucun juge hors la congrégation. Les cinq abbayes ne ſeront jamais cenſées vacantes; elles ne ſeront conferées que par le chapitre géneral, & les abbez qu'il aura nommez ſeront mis en poſſeſſion ſans avoir beſoin de ſe faire bénir, ou de demander leur confirmation de qui que ce ſoit; & en cas qu'un abbé vienne à mourir avant le chapitre géneral, les viſiteurs pouront nommer un autre religieux en ſa place. Le Pape Clement VIII. confirma auſſi la congrégation de Chezal-Benoît en 1525. & Jules III. en 1551. Ce Pape y fait ces additions: » Les abbez & les viſiteurs quoiqu'ils ne ſoient pas bénis, auront » l'uſage de la croſſe; ils béniront les corporaux, les calices, paténes & au- » tres ornemens ſacerdotaux de leurs monaſteres; ils auront un autel por- » tatif pour y célebrer la ſainte meſſe, même avant le jour en cas de né- » ceſſité; les prieurez dépendans de leur congrégation ne pouront être con- » férez qu'aux religieux de la même congrégation, leſquels n'en touche- » ront point les revenus, mais les monaſteres d'où ils dépendent; les titu- » laires de ces bénefices ne pouront les réſigner qu'aux religieux de leur congrégation, &c. Paul V. renouvella en 1618. les mêmes priviléges par une bulle où il eſt fait mention des monaſteres de ſaint Germain des Prez, de ſaint Pierre de Brantolme au diocéſe de Perigueux, & de ſainte Colombe de Sens unis à cette congrégation; mais il ne parle point des abbayes de Cormeri, de Jumiéges & de Ferrieres, ni de pluſieurs monaſteres de filles, ſçavoir de ſaint Laurens de Bourges, de Nôtre-Dame de Charenton en Bourbonois, de ſaint Pierre de Lyon, de Nôtre-Dame de Nevers, d'Iſſeure de Moulins en Bourbonois, & de ſainte Colombe de Vienne en Dauphiné, qui étoient ſous la direction des religieux de cette congrégation, &

Bull. Leon.

pour leſquelles on avoit fait des conſtitutions particulieres. On peut voir par ce que nous venons de dire que la congrégation de Chezal-Benoît étoit compoſée de dix monaſteres d'hommes & de ſix abbayes de filles. Elle a ſubſiſté plus d'un ſiécle avec édification, nonobſtant quelques relâchemens qui s'y ſont introduits peu à peu, juſques à ce qu'elle ait été incorporée dans la congrégation de ſaint Maur, dont nous parlerons dans la ſuite. Guillaume Briçonnet.

III. Guillaume Briçonnet ayant donc eu connoiſſance, comme l'on a dit, de la nouvelle réforme de Chezal-Benoît, & prévoyant l'utilité qu'elle pouroit procurer à ſon abbaye, écrivit pluſieurs lettres aux ſuperieurs pour les engager à lui donner pluſieurs de leurs religieux. Ils eurent égard à ſes demandes, & envoyerent d'abord Dom Yves Moriſſon pour lors abbé de Chezal-Benoît, & Dom Simon Clou abbé de ſaint Sulpice de Bourges pour traiter avec lui, & faire un concordat. Tout étant réglé, trente religieux furent choiſis pour venir prendre poſſeſſion de l'abbaye & la réformer. Ils arriverent à Paris le ſoir du dimanche de la Septuagéſime vingt-troiſiéme Janvier 1513. Guillaume Briçonnet les reçut avec une extrême joye, & les retint le jour ſuivant dans ſa maiſon abbatiale pendant que l'on préparoit le dortoir & les autres lieux réguliers. Le lendemain vingt-cinquiéme qui étoit la fête de la Converſion de ſaint Paul, il les introduiſit proceſſionellement dans l'égliſe. Les religieux anciens marchoient les premiers pour obéïr à ſes ordres, chantans un répons tiré de l'office des Apôtres, qui convenoit fort au ſujet (*a*). Ils firent bien-tôt voir par leur conduite qu'ils ne recevoient pas volontiers ces nouveaux hôtes. Etant accoûtumez à mener une vie libre, aiſée & de commerce avec le monde, ils ne purent s'accommoder de la compagnie de ces religieux qui menoient une vie toute opposée. Car outre l'abſtinence de la chair, les jeûnes & les autres auſtéritez corporelles, ils vivoient dans une grande ſoumiſſion & dépendance. Ils ne poſsédoient rien en propre; tout étoit en commun. Les autres ne pouvant s'aſſujettir à ce joug, qui leur paroiſſoit trop inſupportable, aimerent mieux s'exiler eux-mêmes que d'avoir toûjours devant les yeux des exemples qu'ils ne vouloient pas imiter. Ils ſe retirerent donc preſque tous, les uns d'un côté, les autres d'un autre, ſans en demander permiſſion à perſonne, & laiſſerent ainſi les religieux de Chezal-Benoît paiſibles poſſeſſeurs du monaſtere. Dom Yves Moriſſon fut leur premier ſuperieur, & eut pour ſucceſſeurs Dom Jean Chauſsé, Dom Jean Boucher & pluſieurs autres dont on pouroit donner le catalogue.

An. 1512. *Chronic. ms. Breul.* La réforme de Chezal-Benoît introduite dans l'abbaye.

Dom Jacques du Breul dans ſes Antiquitez de Paris fait mention d'une ſtatuë ou figure prétenduë d'Iſis qui étoit placée comme un monument d'antiquité dans le mur ſeptentrional de l'égliſe. Il ajoûte qu'une femme faiſant ſes prieres à genoux devant cette ſtatuë & lui offrant des bougies allumées, le ſacriſtain alla ſur le champ prier l'abbé Guillaume de trouver bon qu'il l'ôtât pour retrancher cette ſuperſtition. Auſſi-tôt qu'il l'eut obtenu, il la mit en piéces; ce qui lui fut d'autant plus facile qu'elle n'étoit que de plâtre devenu noir par la ſucceſſion des tems. Corrozet qui l'avoit vûë, dit qu'elle étoit placée dans une poſture droite, qu'elle avoit un grand corps maigre & couvert d'une draperie au-deſſous de la ceinture. Quelques-uns

An. 1514. *L. 2. pag. 193. edit. Melmer.* Statuë prétenduë d'Iſis abbatuë.

Antiq. de Paris p. 21.

(*a*) Cives apoſtolorum & domeſtici Dei advenerunt hodie, portantes facem & illuminantes patriam, dare pacem gentibus & liberare populum Domini.

An. 1514. ont crû que cette figure étoit de la déeſſe Iſis, que les Pariſiens adoroient dans un temple bâti au même lieu, où eſt maintenant l'abbaye ; mais outre que ce ſentiment n'eſt appuyé que ſur des conjectures, la figure en queſtion n'avoit aucune marque ni aucun ſymbole qui pût convenir à Iſis. D'ailleurs il n'eſt pas vrai-ſemblable que Childebert fondateur de l'abbaye, après avoir fait un édit pour détruire dans ſon royaume tous les reſtes du paganiſme, eût ſouffert que l'on eût placé une idole dans l'égliſe qu'il venoit de conſtruire en l'honneur du vrai Dieu. Nous ſçavons encore que l'égliſe de l'abbaye a été brûlée trois fois en différens tems par les Normans, & que l'abbé Morard l'a rebâtie depuis ſes fondemens ſur la fin du dixiéme ſiécle ou au commencement de l'onziéme : de ſorte que de tous les anciens monumens de l'égliſe il n'eſt reſté que le gros clocher, le portail & la tombe de la Reine Fredegonde. Enfin le plâtre n'eſt pas un corps aſſez dur pour ſubſiſter ainſi pendant près de mille ans. Cette figure ayant été ôtée l'abbé Guillaume fit mettre en ſa place une grande croix de bois fort ancienne, couverte de lames de cuivre doré, & parſemée d'un grand nombre de pierres fauſſes non taillées & ſans éclat. Derriere cette croix ſont attachez pluſieurs cercles de cuivre où ſe trouvent ces mots, *vultum ſyngma.* Elle a été changée de place depuis pluſieurs années, & elle ſe conſerve encore dans la ſacriſtie.

IV.

An. 1516. Bulles de Leon X. en faveur de l'abbaye. *Ex Archiv.*

L'abbé Guillaume ne négligea rien pour maintenir la réforme dans ſon abbaye. Car étant allé à Rome en 1516. en qualité d'ambaſſadeur de France, il obtint du Pape Leon X. quatre Bulles, dont la premiere unit le monaſtere de ſaint Germain des Prez à la congrégation de Chezal-Benoît, & permet aux religieux d'avoir un abbé régulier après la mort de Guillaume Briçonnet, lequel ſoit électif ſelon les ſtatuts de la même congrégation. Par la ſeconde bulle le Pape confirme tous les biens de l'abbaye ; il renouvelle & ratifie les priviléges, graces & immunitez accordées par ſes prédeceſſeurs, tant en géneral qu'en particulier. Il y confirme la tranſaction faite avec Guy de Noyers archevêque de Sens en 1191. & la ſentence arbitrale renduë au ſujet des conteſtations ſurvenuës entre l'évêque de Paris & l'abbé de ſaint Germain touchant la juriſdiction ſpirituelle de l'abbaye. La troiſiéme bulle porte excommunication contre les religieux de ſaint Germain ſortis ſans permiſſion pour aller demeurer ailleurs, s'ils ne reviennent dans trois mois. Enfin le Pape accorde par la quatriéme quinze cens jours d'indulgences à toutes les perſonnes de l'abbaye & du fauxbourg de ſaint Germain, des diocéſes de Meaux & de Lodéve, qui au ſon de la cloche réciteront à genoux trois fois la ſalutation angelique au matin, à midi & au ſoir. Ces quatre bulles ſont du même jour, c'eſt-à-dire du troiſiéme des Calendes de Mars 1516. & de la quatriéme année de ſon pontificat. La premiere bulle a été ſans effet pour ce qui regarde l'élection d'un abbé régulier ; parce que le Roy prétendit nommer à l'abbaye en vertu du concordat qu'il venoit de faire avec le Pape.

V.

Prieur géneral des Benedictins étudians à Paris. *Bull. Bened. XII.*

Nous avons parlé dans plus d'un endroit de nôtre hiſtoire de la bulle de Benoît XII. pour la réformation de l'ordre de ſaint Benoît. Ce Pape ordonne dans le chapitre huitiéme, que les abbez aſſemblez dans le chapitre provincial choiſiront un religieux pour être prieur géneral de tous les Benedictins qui étudieront à Paris, lequel veillera & aura ſur eux le même

pouvoir que leur propre ſuperieur. Il les aſſemblera dans tel monaſtere qu'il jugera à propos pour les avertir de leurs fautes & les en abſoudre. Il fera des réglemens pour leur conduite, & poura même exiger cinq ſols tournois de chacun d'eux pour marque de ſon pouvoir & de ſon autorité. Ce prieur géneral les aſſembloit ordinairement à la fête de ſaint Benoît du mois de Mars pour aſſiſter à tout l'office divin & aux exhortations qu'il leur faiſoit, tant en géneral qu'en particulier. Les abbez de S. Germain & de S. Denis eurent dans la ſuite un ordre ſpécial du Pape de choiſir alternativement tous les ans un de leurs religieux pour exercer cette fonction. Guillaume Briçonnet pour conſerver cet uſage, nomma en 1518. Guillaume Baloret, & en 1520. Etienne de Buſſi, tous deux religieux de ſon abbaye. En vertu de leurs pouvoirs ils manderent à tous les Benedictins étudians à Paris de ſe rendre dans l'égliſe de l'abbaye à la chapelle de ſaint Symphorien, ſelon les intentions du Pape. Ils y vinrent tous, & ce fut pour la derniere fois; car cet uſage a ceſſé dans la ſuite pour des raiſons qui nous ſont inconnuës.

Guillaume V.

Ex Archiv.

An. 1518.

Chronic. du Breul.

Les adminiſtrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris entreprirent l'année ſuivante de faire bâtir une maiſon proche de l'abbaye pour y mettre les peſtiférez. Les religieux craignant d'être un jour infectez & tout leur fauxbourg, y formerent oppoſition, & obtinrent de la Cour un arrêt de défenſe.

An. 1519.

Regiſtr. au Parlem.

Guillaume Briçonnet étoit toûjours en poſſeſſion de l'abbaye. Il y avoit encore de ſon tems au milieu du chœur un ancien chandelier à ſept branches d'un ouvrage & d'une hauteur ſurprenante. Ce chandelier fut ôté vers l'an 1528. ſous prétexte qu'il ôtoit la liberté du paſſage aux officiers, lorſqu'ils alloient à l'autel ou en revenoient aux jours de cérémonie. Les autels de la plûpart des chapelles étoient iſolez & creux par derriere pour y mettre des corps ſaints ſelon l'ancien uſage de l'Egliſe. L'abbé Guillaume en fit adoſſer pluſieurs contre la muraille, ſçavoir ceux de ſaint Clement, de ſaint Martin, de ſaint Benoît & de ſaint Placide, qu'il conſacra de nouveau en 1527. Le dixiéme Août de l'année ſuivante il fit la même céremonie dans la chapelle de ſainte Marguerite, dont l'autel fut conſacré en l'honneur de la ſainte, de ſaint Nicaiſe martyr archevêque de Reims, & de ſaint Eloy évêque de Noyon. Six jours après il conſacra encore en l'honneur des ſaints Anges celui qu'il avoit fait ériger derriere l'autel de ſaint Germain, & il y enferma les reliques de ſaint Etienne trouvées autrefois dans le même autel. Quoique l'abbé Guillaume eût de bonnes intentions en faiſant ces changemens, il ne fut pas cependant approuvé d'avoir interrompu le tour des chapelles, & pris la troiſiéme dédiée à ſaint Nicolas pour en faire la tribune qui ſubſiſte encore aujourd'hui à l'uſage de l'abbé. La grande chapelle de la ſainte Vierge n'avoit qu'un autel depuis ſa fondation; les religieux en firent conſtruire trois autres, deux aux côtez de la porte du chœur & le troiſiéme derriere le grand autel. L'abbé Guillaume les conſacra le quatriéme Septembre 1530. Celui qui eſt au côté méridional fut dédié en l'honneur des ſaints Anges Gabriel, Raphaël, & de Marie de Cleophas. L'autel ſeptentrional fut conſacré ſous l'invocation des ſaints martyrs Ignace, Chriſante & Darie; le troiſiéme placé derriere le grand autel, à ſaint Lambert, ſaint Servais, &c. Cet autel a été détruit depuis pluſieurs années. L'on poſa vers le même tems dans le chœur de la même chapelle un lambris d'un ouvrage fort ſimple avec des ſiéges pour la commodité de ceux qui y font l'office.

Chronic. du Breul.

An. 1527. ou 1528.

Changement des autels dans pluſieurs chapelles. Ils ſont conſacrez de nouveau.

An. 1528.

Erection de nouveaux autels dans la chapelle de la ſainte Vierge.

An. 1530.

Chronic. du Breul.

VI.

An. 1530.

Le prieur de S. Germain visiteur de sainte Croix de la Bretonnerie.

Regist. du Parlem.

On peut raporter ici une chose qui regarde personnellement le prieur de saint Germain ; voici le sujet. Les religieux de sainte Croix de la Bretonnerie de Paris ayant eu cette année 1530. un différend avec Thomas de Gonda leur superieur géneral pour ce qui regardoit leur réforme, l'affaire fut portée au Parlement, lequel par un arrêt en date du vingt-trois Décembre fit dresser plusieurs articles concernans le gouvernement du monastere de sainte Croix. Il y est dit entr'autres choses que le Géneral y fera tous les ans la visite, & qu'il aura pour adjoints les prieurs de saint Germain des Prez, de S. Sauveur de Melun & des Jacobins de Paris ou deux d'entr'eux, de l'avis desquels il fera les réglemens nécessaires : s'il ne peut pas faire cette visite par lui-même, il commettra un vicaire en sa place qui agira conjointement avec les prieurs marquez. Cette visite se fera tous les ans au mois de May ; & si le Géneral ou son vicaire y apportent du délai, les trois prieurs ou deux d'entr'eux la feront au mois de Juillet suivant. En vertu de cet arrêt le prieur de saint Germain a presque toûjours fait ces visites, & a assisté & présidé à l'élection du prieur de sainte Croix. Les Géneraux de l'ordre l'en ont même supplié en différens tems, comme il paroît par les commissions qui lui ont été adressées par Antoine Fréfene en 1573. par Guillaume de Hinseberch en 1579. par Georges Constantin en 1594. & leurs successeurs, qui lui ont communiqué tous leurs pouvoirs & à ses adjoints, avec ordre aux religieux de sainte Croix de leur rendre toute obéïssance. Le prieur des Chartreux, ceux des Celestins, de saint Martin des Champs & de saint Victor y ont très-souvent assisté, tantôt l'un, tantôt l'autre, selon que le Géneral les en a priez.

Ex Archiv.

VII.

An. 1533.

Mort de Guillaume Briçonnet.

François de Tournon nommé abbé.

L'année 1533. est remarquable par la mort de Guillaume Briçonnet abbé de saint Germain, qui arriva le vingt-quatre Janvier dans le château d'Emant, qu'il avoit rétabli & fortifié depuis quelques années. Son corps fut inhumé selon qu'il l'avoit ordonné par son testament, dans la parroisse du même lieu, où l'on voit encore sa tombe avec son épitaphe devant le grand autel. Le cardinal François de Tournon demanda aussi-tôt au Roy l'abbaye de saint Germain, quoiqu'il fût déja pourvû de celles de la Chaise-Dieu, de Ferrieres, de Beaulieu, de saint Flour & de la prevôté de l'église cathédrale de Toulouze. Comme il étoit très-bien en Cour il n'eut pas de peine à l'obtenir, & le Pape Clement VII. lui en accorda les bulles le vingt Février de la même année que l'on comptoit encore 1533. Le treiziéme May qui étoit la veille de l'Ascension il vint à l'abbaye sur les neuf heures du matin, accompagné d'un grand nombre de personnes de qualité pour en prendre possession, & officia pontificalement le lendemain à la messe & à vêpres. Les religieux en prirent occasion de le supplier de faire le serment accoûtumé & observé par les abbez ses prédecesseurs, de jurer par les saints évangiles qu'il conserveroit tous les droits du monastere, tant au spirituel qu'au temporel ; ce qu'il fit volontiers avec protestation de laisser toutes choses dans le même état qu'elles étoient pour lors. Il n'accomplit pas cependant ses promesses : car bien loin de protéger les religieux à l'exemple de son prédecesseur, il leur fit beaucoup de peine dans quantité d'occasions, soit dans leurs propres personnes, soit dans la soustraction d'une partie considérable de leurs revenus.

An. 1534.

Chronic. du Breul.

Le nombre des héretiques augmente.

Les Huguenots commencerent en ce tems-ci à se répandre de plus en plus dans le royaume malgré la séverité des loix faites contr'eux. Ils eurent

même l'insolence d'afficher plusieurs fois au coin des ruës, & de semer dans le Louvre des placards impies contre le saint sacrement de l'Eucharistie. Le Roy en réparation de ces outrages fit ordonner par Jean du Bellay évêque de Paris une procession génerale depuis l'église de saint Germain de l'Auxerrois parroisse du Louvre, jusques à Nôtre-Dame, laquelle se fit le jeudy vingt-uniéme Janvier. Toutes les communautez séculieres & régulieres eurent ordre de s'y trouver, & d'y apporter leurs saintes reliques. Les religieux de l'abbaye y vinrent avec la châsse de saint Germain, quoique l'on ne se souvînt pas qu'elle eût jamais été portée hors le fauxbourg. Pendant la procession les religieux de saint Martin des Champs marcherent à leur gauche avec leur châsse de saint Paxent. L'évêque de Paris porta le saint Sacrement sous un riche dais soûtenu par les trois fils de François I. accompagné des cardinaux & évêques, qui se trouverent pour lors à Paris. Le Roy & la Reine y assisterent suivis du Parlement & des autres compagnies, au milieu desquelles marchoient les seigneurs, les chevaliers de l'ordre & les autres officiers du Roy.

François.

Ceremon. du Parlem.

An. 1534.

Procession génerale où le corps de saint Germain est porté.

On fit dans le même tems des punitions très-séveres des héretiques, afin d'intimider les autres & de les obliger à se tenir en paix, ou plûtôt à se retracter de leurs erreurs : mais la guerre qui survint entre le Roy & l'Empereur Charles V. les rendit plus audacieux. Le comte de Nassau ayant mis le siége devant Peronne avec une armée de trente mille hommes, & étant sur le point de la prendre, les Parisiens en furent très-allarmez ; la crainte des Huguenots augmentoit leurs inquiétudes, chacun pensoit à soi. Les religieux de saint Germain craignant quelque surprise, choisirent quatre d'entr'eux pour mettre en sûreté la châsse de saint Germain, les saintes reliques, & ce qu'il y avoit de plus considérable dans le trésor de leur église. Le cardinal de Tournon de son côté les inquiétoit fort au sujet d'un concordat très-desavantageux qu'il vouloit faire avec eux. On n'entendoit que menaces de prison & d'exil pour ceux qui refuseroient de se soumettre à ses volontez. Plusieurs en étant intimidez se retirerent avec la permission de leur superieur dans d'autres monasteres ; ce qui donna occasion à quelques partisans du cardinal de les accuser d'avoir volé le trésor de l'abbaye. Le cardinal fit venir le lieutenant criminel, un commissaire & quantité d'archers pour sçavoir la verité du fait, & poursuivre les fugitifs en cas que les reliques ne fussent pas représentées. L'un d'entr'eux resté malade au monastere, fut contraint pour sauver l'honneur de ses freres de revéler le lieu où elles étoient ; ce qui mit fin à cette fâcheuse affaire. Le cardinal de Tournon devint ensuite un peu plus traitable, & les religieux s'accommoderent avec lui.

An. 1536.

Les héretiques troublent la France.

Chronic. du Breul.

On met la châsse de saint Germain, les reliques, &c. en un lieu de sûreté.

Les chanoines de Nôtre-Dame de Paris susciterent l'année suivante un procès à l'abbaye touchant le droit d'avoir & de tenir poids, fléau, & balances dans le fauxbourg saint Germain, pour y faire peser toutes les marchandises pendant l'année, & même durant la foire. Les religieux s'étant défendus aux Requêtes du Palais furent maintenus dans leur possession par une sentence que la Cour confirma le cinquiéme Février. Les religieuses de l'ordre de saint François établies à Nogent l'Artaud en Brie, refuserent vers le même tems de payer la dîme que l'abbaye prétendoit prendre sur quarante-sept arpens ou environ de terres labourables, & sur trois arpens & demi de

An. 1537.

Ex Archiv.

An. 1538.

An. 1538. *Ex Archiv.* Accord avec les religieuses de Nogent l'Artaud.

vignes dont elles étoient en poſſeſſion. Les deux parties pour éviter un procès entrerent en compoſition & firent un accord enſemble. Les religieuſes en reconnoiſſance de la modération que la communauté de S. Germain avoit gardée à leur égard, s'obligerent de faire des ſuffrages & des prieres dans leur égliſe pour chaque religieux de ſaint Germain décedé, lorſqu'elles auroient appris ſa mort. Les habitans de Wiſſous qui avoient des vignes dans un certain canton du territoire d'Antoni, ayant refuſé en 1534. de porter leurs vendanges ſur les preſſoirs banaux de l'abbaye, y furent condannez par une ſentence du Prevôt de Paris, dont ils appellerent au Parlement; mais elle y fut confirmée cette année 1538. de ſorte qu'ils furent obligez de ſe ſoumettre à l'uſage, & de payer les droits ordinaires. Ils demanderent enſuite à entrer en accommodement, & s'obligerent de payer, outre le cens annuel, vingt ſols tournois tous les ans pour chaque arpent de vigne, pourvû qu'ils euſſent la liberté de preſſurer leurs vendanges où bon leur ſembleroit, juſques à ce que l'on eût conſtruit un ou pluſieurs preſſoirs proche le pont d'Antoni. Les habitans de Macy qui avoient des vignes au lieu dit le clos de Macy, furent auſſi condannez au Parlement en 1543. pour un pareil ſujet. Ils s'obligerent par une tranſaction de payer par chaque arpent de vignes quinze ſols pour cens, dîme & preſſurage, à condition qu'ils feroient preſſurer leurs vendanges où ils voudroient.

Ex. Archiv. Accord avec les habitans de Wiſſous & de Macy.

Ibid.

VIII.

Les religieux de l'abbaye dont le terrain étoit fort reſſerré, à cauſe des fortifications & des foſſez qu'ils avoient fait faire par ordre du Roy en 1368. voulurent cette année l'augmenter de ſept arpens de terre ſituez au bout de leur jardin. Lorſque les murs de clôture furent commencez, le Prevôt de Paris à la requête du procureur du Roy leur fit défenſes de les continuer, & ordonna même qu'ils ſeroient démolis, ſous prétexte qu'il y avoit un chemin public entre les ſept arpens & leur jardin, dont ils ne pouvoient pas diſpoſer. Les religieux en appellerent au Parlement, lequel nomma deux conſeillers pour faire une deſcente ſur les lieux, & enſuite faire leur raport à la Cour. Le Procureur géneral intervint pour ſon ſubſtitut; & le Prevôt des Marchands & les Eſchevins pour la ville. Les commiſſaires ayant entendu les témoins de part & d'autre reconnurent qu'il n'y avoit jamais eu de grand chemin dans l'endroit en queſtion, & en firent leur raport à la Cour. Le Roy dans le même tems, ſollicité apparemment par le cardinal de Tournon, évoqua cette affaire à ſon Conſeil privé, & rendit un arrêt le premier Mars ſuivant 1543. par lequel il permit aux religieux de ſaint Germain de rétablir la démolition & d'achever leurs murailles; ce qui fut exécuté la même année. Ils firent auſſi creuſer le foſſé du côté du Pré aux Clercs, afin que l'eau y venant avec plus d'abondance, formât une eſpece de vivier.

An. 1541. *Chronic. au Breul.* On veut empêcher que les religieux de l'abbaye augmentent leur jardin.

An. 1543. *Ex Archiv.*

Le Parlement nomma l'année ſuivante quatre conſeillers pour viſiter les hôpitaux & les maladeries, examiner leurs revenus, & de quelle maniere ils étoient adminiſtrez. Ils trouverent que la maladerie de ſaint Germain ſituée aux extrémitez du fauxbourg, n'avoit plus de revenus, & que cependant elle étoit toûjours remplie de ladres, qui venoient des autres maladeries pour pouvoir mendier plus facilement dans Paris. La Cour craignant que ces ſortes de perſonnes ne communiquaſſent leur mal, ordonna que la maladerie

An. 1544. *Antiq. de Paris l. 2.* Viſite des hôpitaux de Paris.

maladerie de S. Germain ſeroit détruite, & que les matériaux ſeroient réſervez pour en conſtruire une autre dans un lieu plus éloigné, ou employez au ſoulagement des pauvres. Le cardinal de Tournon ſans avoir égard à l'arrêt vendit ces matériaux, & donna la place qui contenoit deux arpens & demi à Guillaume Gellinard sécretaire du duc d'Orleans, moyennant trente livres de rente, ſept ſols ſix deniers de cens pour chaque arpent, & la ſomme de trois cens livres une fois payée. Le Prevôt des Marchands & les Echevins de Paris racheterent cette place en 1557. pour y conſtruire l'hôpital des petites Maiſons (*a*), qui ſubſiſte encore aujourd'hui, lequel eſt adminiſtré par le commis du grand bureau des pauvres & par les officiers de la maiſon. On appelle cet hôpital, des petites Maiſons, ſoit parce qu'on y loge & nourrit pluſieurs perſonnes âgées dans des petites maiſons ſéparées, ſoit parce qu'on y enferme les fous & les inſenſez, chacun dans une petite chambre baſſe. La chapelle a été rebâtie & bénie le ſixiéme Avril 1615.

François. Maladerie de S. Germain démolie

La France fut en deüil l'an 1547. par la mort de François premier arrivée au château de Rambouillet le dernier jour de Mars. Ses obséques furent les plus pompeuſes qui ayent jamais été faites. Tous les corps s'y trouverent en habits de céremonie. Le clergé séculier & régulier y aſſiſta, chacun dans ſon rang. Les religieux de l'abbaye de ſaint Germain mêlez avec ceux de ſaint Martin des Champs marchoient entre les chanoines de ſainte Geneviéve, & les maiſons des Princes & des autres ſeigneurs. Puis venoient les chanoines de Nôtre-Dame mêlez avec ceux de la ſainte Chapelle qui alloient à droit, & l'Univerſité à gauche. Ils étoient ſuivis de la maiſon du Roy, & du reſte du convoi qui accompagnoit le corps.

An. 1547. Obséques de François I. Les religieux de S. Germain y aſſiſtent. *Regiſtr. du Parlement.*

IX.

L'Univerſité renouvella l'année ſuivante ſes anciennes querelles contre l'abbaye au ſujet du Pré aux Clercs. Le cardinal de Tournon ayant fait bâtir depuis peu à ſes dépens une infirmerie pour les religieux malades, l'architecte fit faire quelques fenêtres du côté du Pré aux Clercs pour donner plus d'air au bâtiment, & le rendre plus ſain. Pierre la Ramée principal du collége de Prêle excita quantité d'écoliers à s'oppoſer aux prétenduës entrepriſes des religieux, qui n'avoient pû, ſelon lui, boucher le chemin dont on a parlé, ni faire des vûës ſur le Pré aux Clercs. Il n'en fallut pas davantage pour réveiller leurs anciennes animoſitez : de ſorte que pluſieurs d'entr'eux afficherent des placards aux coins des ruës de l'Univerſité & aux portes des plus fameux colléges, pour donner avis aux autres de ſe trouver le quatriéme Juillet ſur les deux heures après midi bien armez dans le Pré aux Clercs ; ce qui fut ponctuellement exécuté. Ils aſſaillirent d'abord le grand clos de l'abbaye, qu'ils s'ouvrirent par pluſieurs bréches conſidérables. Ils y firent un dégât géneral, rompirent tous les arbres fruitiers, arracherent les treilles & les ceps de vigne, & tout ce qu'ils trouverent ſous leurs mains. Ils commirent de ſemblables deſordres dans le jardin de Charles Thomas conſeiller au Grand-Conſeil, & dans d'autres jardins & maiſons voiſines bâties ſur la cenſive de l'abbaye. Les religieux envoyerent leurs

An. 1548. Nouvelles violences des écoliers de l'Univerſité contre l'abbaye. *Ant q. de Paris l. 2.*

(*a*) Il paroît par les mémoires manuſcrits de M. Sauval, que le premier deſſein étoit de conſtruire en la place de la maladerie un hôpital pour les hommes attaquez du mal de Naples. Voici ſes paroles : „ En 1556. on commença un hôpital pour les hommes hors du fauxbourg de „ ſaint Germain ſur le bord de la riviere, appellé *la Santa* „ ou *le Sanital* dans les regiſtres du Parlement ; & encore „ l'Hôtel-Dieu nouveau dans un plan de Paris fait vers ce tems-là. Aubry & Guyet bourgeois de Paris le firent « continuer. Pour l'augmenter, le Parlement permit en « 1581. de prendre quinze cens liv. ſur l'abbaye de Moſême. « Peut-être que M Sauval veut parler d'un autre hôpital que de celui des petites Maiſons ; mais on n'en connoît pas d'autre bâti en ce tems-là. Cet auteur ajoute qu'au-delà du Fauxbourg de ſaint Germain il y avoit encore un autre hôpital que l'on nommoit l'hôpital de la Banlieuë.

An. 1548. domeſtiques & d'autres perſonnes du fauxbourg pour s'oppoſer à leurs violences ; mais les écoliers ſe mirent en défenſe, & il y eut des coups donnez de part & d'autre, dont pluſieurs furent bleſſez. L'expédition finie les écoliers ſe retirerent ſur le ſoir en ordre de bataille, emportant quantité de branches d'arbres & de ceps de vignes comme les trophées de leur victoire, qu'ils brûlerent devant ſainte Geneviéve. Dom Jacques du Breul qui raporte ceci, dit qu'il étoit lui-même du nombre de ces écoliers, *turbam ad malum ſecutus*. Il avoit pour lors vingt ans, & il ſe fit religieux de S. Germain l'année ſuivante. Chacun porta ſes plaintes au Parlement, qui nomma le ſept Juillet deux conſeillers, Martin Ruzé & Jacques le Roux, pour informer inceſſamment des batteries & autres excès commis en cette occaſion. Cela n'arrêta pas cependant les écoliers ; car ils s'aſſemblerent encore le jour ſuivant dans le Pré aux Clercs bien armez, dans le deſſein de tout rompre & dans l'abbaye & dans les maiſons du fauxbourg. Le Prevôt de Paris & le Lieutenant criminel s'y tranſporterent auſſi-tôt avec leurs ſergens & leurs archers ; châtierent quelques écoliers, mirent pluſieurs autres dans les priſons de l'abbaye, & obligerent le reſte à prendre la fuite. La Cour manda le lendemain le Recteur de l'Univerſité, & lui défendit & à tous les écoliers ſous peine de la vie d'aller ce jour-là au Pré aux Clercs ; elle ordonna de plus que l'on informeroit contre ceux qui avoient fait ces aſſemblées & démolitions, & que la cauſe ſeroit plaidée le jour ſuivant. Les avocats ne manquerent pas ſelon leur coûtume d'exagerer chacun de ſon côté ſes prétentions réciproques & les excès commis par leurs parties. Celui des religieux parla cependant avec plus de modération, marquant l'inclination qu'ils avoient toûjours euë de vivre en paix avec l'Univerſité. La Cour ordonna que les écoliers tenus priſonniers ſeroient rendus au Recteur, & enjoignit au Prevôt de Paris * ou ſon Lieutenant Criminel de faire le procès aux coupables, & d'en certifier la Cour. Pour ce qui eſt des inſtances civiles, il fut dit, que l'abbé & les religieux de ſaint Germain donneroient une voirie éloignée du grand & petit Pré aux Clercs, & une autre place pour le marché aux chevaux ; que le chemin bouché ſeroit ouvert, les vûës & les fenêtres ſur le même Pré, tant du monaſtere que des maiſons voiſines, ſeroient étoupées ; la porte de derriere de l'abbaye fermée, & que l'Univerſité ne payeroit ni dîmes ni cenſive pour les deux prez. Cet arrêt fut ſuivi de deux autres pour en faciliter l'exécution. Enfin après pluſieurs procedures & la limitation du grand & petit pré faite en préſence des deux commiſſaires déleguez, il fut rendu un dernier arrêt le quatorze May 1551 qui adjugea à l'Univerſité toutes ſes prétenſions contre l'abbaye, laquelle perdit en cette occaſion pluſieurs arpens de terre, tant de ſon clos que de ſon territoire. Cette conduite du Parlement envers l'Univerſité ne fixa pas toutefois long-temps l'eſprit inquiet & ſéditieux des écoliers, qui commirent les années ſuivantes de nouveaux excès, & plus grands même qu'auparavant : car dans pluſieurs ſéditions arrivées au Pré aux Clers, dont ils furent les auteurs, ils bleſſerent quantité de perſonnes, démolirent pluſieurs maiſons voiſines, & mirent le feu à d'autres ; de ſorte que le Roy fut obligé d'enjoindre au Parlement d'informer contre les coupables, & de les punir ſévérement. L'un d'eux fut condamné à être brûlé au milieu du Pré aux Clercs le vingtiéme Mars 1557. On lui fit cependant la grace de l'étrangler

Hiſt. Univerſ. to. 7. pag. 406. Regiſtr du Parlem.

* Genton.

Hiſt. Univerſ. to. 6. p. 443.

auparavant. C'eſt par où finirent toutes les conteſtations & les débats entre les religieux de ſaint Germain & l'Univerſité touchant le Pré aux Clercs, qu'elle a prétendu ſans fondement lui venir de la liberalité de Charlemagne, puiſqu'elle n'a pû jamais faire voir aucun titre de cette donation, quelques inſtances qu'on lui en ait faites. Le plus ancien qu'elle puiſſe produire eſt l'arrêt rendu par Philippe le Hardi en 1278. par lequel il lui a adjugé le Pré aux Clercs après les batteries arrivées entre les écoliers & les domeſtiques de l'abbaye, aidez de pluſieurs habitans du fauxbourg. FRANÇOI.

Il ne paroît pas que le cardinal de Tournon ait pris beaucoup de part dans ces occaſions à la défenſe de ſon abbaye ; peut-être que ſon crédit étoit fort diminué par la mort de François I. Le Roy Henri II. l'envoya cependant à Rome en 1549. en qualité de ſon ambaſſadeur. Avant ſon départ les religieux de l'abbaye lui repréſenterent la mediocrité de leurs revenus depuis qu'il s'étoit approprié la terre de Villeneuve S. Georges & ce qu'ils pouvoient avoir dans Paris & dans leur fauxbourg. Ils le ſupplierent avec tant d'inſtances de ſuppléer à leurs beſoins par quelque compenſation, que touché de leurs prieres il promit de mettre ordre à tout après ſon retour de Rome, & leur accorda par avance ſept cens livres de rente, dont il continua le payement juſques à ce qu'il leur eût cedé les bois de Verrieres à certaines conditions. An. 1549. *Chronic. du Breul.*

X.

Pendant l'abſence du cardinal de Tournon le Roy envoya ordre le treiziéme Avril 1550. au Prevôt des Marchands & aux Echevins de Paris de faire rouvrir les portes de Buſſi & de Nêle condannées l'une & l'autre depuis quelques années ; ce qui procura beaucoup de commodité & d'avantage aux habitans du fauxbourg, quoique les charettes & les chevaux chargez de marchandiſes ſujetes aux impôts des entrées en fuſſent exclus. Il eſt marqué dans la lettre du Roy que le fauxbourg preſque entierement ruiné par les guerres & réduit en terres labourables avoit commencé à ſe rétablir ſous François I. & qu'il paſſoit déja pour un des plus beaux fauxbourgs des villes de France. Les habitans interpoſerent le crédit du cardinal de Lorraine & du Connêtable de Montmorency pour obtenir qu'il fût fermé de murailles. La propoſition fut écoutée, mais le Prevôt des Marchands que le Roy avoit mandé pour ce ſujet à ſaint Germain en Laye, s'excuſa pour la ville d'entrer dans cette dépenſe. Le Roy ayant cependant inſiſté, l'on en fit faire des deſſeins auſſi-bien que d'un pont de communication du fauxbourg ſaint Germain avec la ville ; mais les grands frais où il falloit s'engager obligerent d'en reſter au ſimple projet. Les murailles de l'abbaye étoient pour lors en fort mauvais état. Les religieux qui manquoient des fonds néceſſaires pour en faire les réparations, obtinrent la permiſſion de couper des bois dans les vieux taillis de Baigneaux juſques à la ſomme de deux mille livres, qui fut apparemment jugée ſuffiſante. An. 1550. *Regiſtr. de la Ville. Felib. Hiſt. de Paris.* Le Roy fait ouvrir les portes de Buſſi & de Nêle. *Regiſtr. du Parlem. 14. Décemb. 1551.*

Les ſuperieurs de la congrégation de Chezal-Benoît prirent occaſion du voyage du cardinal de Tournon à Rome pour y envoyer deux religieux de ſaint Germain, Dom Quentin de Condé & Dom Romule Legier, afin de ſolliciter auprès du Pape Jules III. la confirmation de l'érection de leur congrégation & de ſon union avec l'abbaye de ſaint Germain. Dom Quentin de Condé ayant un preſſentiment de ſa mort, dit avant que de partir qu'il mourroit à Rome. En effet il eut un ſi grand chaud en faiſant par pieté les *Chron. du Breul.*

An. 1551. ſtations ordinaires des égliſes, qu'il mourut au mois de Juillet, & fut enterré dans l'égliſe des Minimes François de la ſainte Trinité du Mont. Dom Romule Legier continua ſes ſollicitations, & obtint l'année ſuivante les bulles qu'il demandoit, Le monaſtere de ſaint Germain étoit pour lors gouverné par Dom Pierre Legier ſon oncle, homme de mérite & d'une grande vertu. Il eut l'avantage de recevoir à la profeſſion monaſtique le vingt-cinquiéme Juillet 1556. Dom Jacques du Breul, qui s'eſt tant diſtingué dans la ſuite par les ouvrages qu'il a compoſez & donnez au public, & par les différentes charges qu'il a exercées dans ſa congrégation avec beaucoup de pieté, de zele & de ſageſſe. Dom Legier mourut le quinziéme Septembre 1552. & fut enterré proche de la grande porte du chœur. Il eut pour ſucceſſeur Dom Gervais le Gallois, lequel fit faire l'année ſuivante dans le chapitre un lambris de menuiſerie qui ſubſiſte encore aujourd'hui, au lieu des bancs couverts de nattes qui y étoient auparavant.

Le Pape confirme l'union du monaſtere de S Germain à la congrégation de Chezal-Benoît.

An. 1553. *Chronic. du Breul.*

XI.

An. 1554. *Ibid.* L'Univerſité vient en proceſſion à l'abbaye.

L'Univerſité de Paris donna peu après des marques de ſa parfaite réconciliation avec l'abbaye par une proceſſion ſolennelle qu'elle fit à l'égliſe de ſaint Germain le vingtiéme Mars 1554. où les Facultez aſſiſterent avec un grand nombre d'écoliers. Elle n'y étoit pas venuë depuis quarante ans; mais le Recteur Guillaume Chauſſé bachelier en Theologie, qui s'étoit le plus opposé à l'abbaye dans l'affaire du Pré aux Clercs, voulut faire voir en indiquant cette ſtation, qu'il ne reſpiroit plus que des ſentimens de paix & de charité. Les religieux qui étoient dans les mêmes diſpoſitions, reçurent l'Univerſité de la maniere la plus honnête, dont elle témoigna ſa reconnoiſſance par un diſcours aſſez court, mais élegant & judicieux, qui fut prononcé par un député de la Faculté de Medecine; & elle promit de conſerver pour l'abbaye une amitié éternelle. Cette proceſſion fut ſuivie d'une autre, que la Faculté de Theologie y fit au mois d'Août de la même année, pour réparer les injures commiſes par les héretiques contre les ſaints Myſteres. Le ſaint Sacrement étoit porté ſous un dais, & tous les docteurs en habits de céremonie chantoient avec ferveur les loüanges de Dieu. Leur pieté & leur zele pour la foy paroiſſoient même ſur leurs viſages, & imprimoient dans l'eſprit des fideles une ſainte ardeur pour la défenſe de la religion catholique, & une véneration ſinguliere pour leurs perſonnes. Les religieux de l'abbaye n'omirent rien pour bien recevoir cette célebre compagnie, & ils firent connoître la part qu'ils prenoient à une ſi ſainte action.

Chronic. du Breul. La Faculté de Theologie y vient auſſi en ſon particulier.

XII.

An. 1555. *Ibid.* Conſtruction d'un côté du cloître.

On penſoit alors à achever le cloître du côté de l'égliſe, dont les fondemens avoient été jettez depuis long-tems, & paroiſſoient même hors de terre. Ce deſſein ne fut cependant exécuté qu'au mois de Novembre 1555. On fit bâtir au-deſſus une gallerie pour ſervir de bibliothéque, & les livres & les manuſcrits y ont été conſervez juſques à nos jours. Les armes du cardinal de Tournon furent placées en quelques endroits dans l'eſpérance qu'à ſon retour de Rome il donneroit quelque ſomme d'argent pour payer une partie de ces bâtimens; mais il s'en excuſa ſur les dépenſes conſidérables qu'il avoit faites pendant ſon séjour à Rome.

An. 1556. Vol de la ceinture de ſainte Marguerite.

Le ſixiéme Septembre 1556. des voleurs étant entrez de nuit dans l'égliſe par les fenêtres de la chapelle de ſainte Marguerite, déroberent la ceinture de la ſainte, vingt-quatre livres d'argent, & une clef ancienne nommée la clef de ſaint Germain. On tient par tradition que cette clef fut donnée à

ce grand ſaint par le vieillard qui lui apparut en ſonge quatre ans avant ſon épiſcopat, & qui lui prédit qu'il ſeroit évêque de Paris. On l'avoit depuis enrichie de quelques pierreries, qui furent enlevées par ces voleurs. Ils la cacherent dans un fumier, & le jour ſuivant elle fut découverte par un particulier qui la raporta auſſi-tôt. La ceinture de ſainte Marguerite ne fut point retrouvée, quelques diligences que l'ont fît. Dom Jacques du Breul raporte ce fait dans ſa chronique latine manuſcrite. Dom Simon Millet religieux de l'abbaye & qui vivoit dans le même tems que lui, a fait une traduction françoiſe de cette chronique, dans laquelle il ajoûte ce qui ſuit : ce que nous avons de la ceinture de ſainte Marguerite eſt un petit « fragment qui étoit à part, qu'on a depuis fait enchâſſer & accommoder « comme elle ſe voit. « FRANÇOIS.

Les religieux de ſaint Germain firent démolir vers le même tems le grand autel de leur égliſe pour en ériger un autre plus beau & plus magnifique. Il avoit été conſacré, comme nous avons dit, par le Pape Alexandre III. & ſa forme étoit à peu près ſemblable aux anciens autels des égliſes cathédrales que nous voyons encore aujourd'hui. On eſperoit trouver dans ſon maſſif la tunique de ſaint Vincent donnée à l'abbaye par le Roy Childebert ſon fondateur ; mais on n'y trouva qu'une ſeule phiole de verre remplie de ſaintes reliques réduites en pouſſiere, excepté quelques oſſemens ſans inſcription qui pouvoient être de ſaint Etienne & de ſaint Vincent, que le Pape Alexandre III. y avoit mis le jour de la dédicace. Le nouvel autel ne fut achevé qu'en 1557. On y montoit par quatre ou cinq degrez, & il étoit environné de quatre colonnes de cuivre ; le ſaint Sacrement ſuſpendu par le moyen d'une croſſe de même métail ; les figures de ſaint Vincent & de ſaint Germain de marbre blanc placées aux deux côtez ; ſon circuit enfermé d'un baluſtre de bois fort bien travaillé ; telle étoit à peu près ſa ſtructure, dont on n'a laiſsé aucun deſſein. On trouve par le nombre des dépenſes qui y ont été faites, qu'il avoit couté deux mille huit cens huit livres quatre ſols tournois. Ce nouvel autel fut conſacré le vingt-un Avril fête de la dédicace par Charles Boucher évêque de Mégare & abbé de ſaint Magloire de Paris en l'honneur de ſaint Etienne, de ſaint Vincent, de ſaint Gervais, & de ſaint Germain évêque de Paris. Il y renferma quelques reliques de ſaint Etienne & de ſaint Gervais avec cette phiole de verre pleine de reliques dont nous venons de parler. Dominique du Gabre évêque de Lodéve ne demeuroit pas encore dans l'abbaye, puiſqu'il ne fit pas cette cérémonie, qui lui auroit plûtôt convenu qu'à un autre ; mais il y fit ſa réſidence quelque tems après, & y mourut la nuit du premier Février que l'on comptoit encore 1557. En quoi s'eſt trompé celui qui a mis ſur ſa tombe 1558. parce que l'année ne commençoit qu'à Pâque, & l'on ne ſuivoit pas encore en France l'uſage de Rome, où l'année commençoit au premier Janvier. L'évêque de Lodéve eut ſa ſépulture au-deſſus de l'abbé Guillaume. Il étoit Gaſcon d'origine, de fort baſſe naiſſance, & redevable de ſon élevation à l'épiſcopat au cardinal de Tournon, dont il étoit créature. Un auteur du tems dans ſa chronique n'en parle pas avec beaucoup d'eſtime. Cependant ſi l'on en croit l'auteur de ſon épitaphe qui étoit précepteur de ſes neveux, le Roy Henry II. l'employa dans différentes ambaſſades, dont il s'aquita avec ſuccès, & il ſe rendit encore plus recommandable par ſon at-

Chronic. du Breul. Démolition du grand autel pour en faire un nouveau.

An. 1557.

Conſécration du grand autel. *V. les Preuv. art.* 121.

Mort de Dominique du Gabre évêque de Lodéve.

Du Breul.

An. 1557. tention aux affaires de l'Egliſe. Voici ce que porte cette épitaphe : *Hic jacet Reverendiſſimus D. Dominicus du Gabre epiſcopus Lodovenſis, Regis conſiliarius ac Legatus Venetus. Qui obiit prima die menſis Februarii, anno Domini* 1558.

Qui jacet hoc tumulo præſul lectiſſimus olim
Virtutum merito ſplendidiore fuit.
Legatus varias pro Rege electus in oras,
Præſtitit exactè munere digna ſuo.
Sed quia res Chriſti longe ſtudioſius egit :
Jam fruitur tanto poſt ſua fata Deo.

An. 1559. Mort du Roy Henri II. Ses obſéques. Les religieux de S. Germain y aſſiſtent. *V. la narration imprimée à Paris en 1559.*

Dix-huit mois après Henri II. fut bleſsé dans un tournoy d'un coup de lance à l'œil droit, dont il mourut le dixiéme Juillet. Ses obséques ſe firent avec beaucoup de pompe ; toutes les communautez séculieres & régulieres y aſſiſtérent ; les religieux de ſaint Germain précedez par ceux de S. Martin des Champs, de ſainte Geneviéve, de S. Victor, &c. marcherent immédiatement avant les maiſons des princes, des cardinaux & autres ſeigneurs de la Cour, qui furent ſuivis des chanoines de ſaint Merry, de ſaint Germain l'Auxerrois, de ſaint Honoré & de ſainte Opportune. Le chapitre de Nôtre-Dame & de la ſainte Chapelle étoient entremêlez enſemble. Le corps fut porté à Nôtre-Dame, où l'on chanta la grande meſſe, & le lendemain toutes les compagnies & les communautez ſe raſſemblerent ſur les onze heures pour le conduire dans le même ordre juſques à S. Lazare.

XIII.

Le Roy Charles IX. vient loger dans l'abbaye.

An. 1561. *Du Breul chron. mſ.*

Le cardinal de Tournon étoit encore à Rome, où il fut reconnu doyen du ſacré collége après la mort de Jean du Bellay évêque d'Oſtie. Ainſi il n'eut pas l'honneur de recevoir dans ſon abbaye de ſaint Germain le Roy Charles IX. avec toute ſa Cour, lorſqu'il revint à Paris après avoir été ſacré à Reims. Dom Jacques du Breul qui en étoit religieux raporte que la Reine Catherine de Medicis pour éviter les broüilleries qui commençoient à ſe former, & les mouvemens séditieux des Huguenots contre les Catholiques, choiſit l'abbaye de ſaint Germain comme un lieu de sûreté pour y mettre à couvert la perſonne du Roy & la famille royale. Elle y arriva le troiſiéme Juin au ſoir avec le Roy, le duc d'Orleans & la princeſſe Marguerite âgée de ſept ans ; elle étoit accompagnée du Roy de Navarre Antoine de Bourbon, & de pluſieurs autres ſeigneurs de la Cour. Les gardes du Roy faiſoient le guet par tout jour & nuit, & la Reine ſe faiſoit apporter le ſoir dans ſa chambre toutes les clefs du monaſtere pour les garder pendant la nuit. Le Roy & le duc d'Orleans ſon frere occupoient la maiſon abbatiale, & prenoient leur repas dans le chapitre ; le Roy de Navarre & la princeſſe Marguerite étoient logez dans l'infirmerie ; le duc de Guiſe étoit le jour dans le réfectoire, & paſſoit la nuit à viſiter les gardes, & à veiller par tout. Les religieux reſterent dans leur dortoir, & avoient la bibliothéque pour y faire leurs exercices de régularité. Le lendemain veille de la fête de Dieu, le Roy vint à l'égliſe entendre la ſainte meſſe ; il fut reçu à la porte par les religieux qui chanterent le *Te Deum* en action de graces de ce que le Roy avoit choiſi leur monaſtere pour y faire quelque séjour ; ce qui n'étoit jamais arrivé. On diſpoſa toutes choſes pour orner & tapiſſer l'égliſe, & la Reine ordonna que l'on fît quantité de torches & de cierges pour toute la Cour, qui devoit aſſiſter le lendemain à la proceſſion du ſaint Sacrement. Toutes les ruës du fauxbourg furent richement tapiſsées, & il ſortit tant de monde de

Paris, que les ruës du fauxbourg ne ſuffiſant pas pour le contenir, quantité de perſonnes monterent ſur les toits des maiſons & dans les goutieres. Quoiqu'il y eût pluſieurs cardinaux & prélats à la ſuite de la Cour, il ne s'en préſenta pas un pour officier & porter le ſaint Sacrement; de ſorte que l'on fut obligé d'aller chercher Joſeph Foullon abbé de ſainte Geneviéve pour faire cette fonction. Le Roy aſſiſta avec beaucoup de pieté à toute la proceſſion, tenant un cierge à la main. Il étoit accompagné de toute la famille royale, & ſuivi de toute ſa Cour. La proceſſion finie il entendit la grande meſſe chantée par l'abbé de ſainte Geneviéve; puis il alla dîner dans le chapitre. L'après-midi le Roy aſſiſta à vêpres, après leſquelles il toucha un grand nombre de malades des écroüelles. Ils étoient diſpoſez par rangs dans le cloître, & à meſure que le Roy les touchoit, ſon Grand-Aumônier Jacques Amyot abbé de Bellozane & depuis évêque d'Auxerre, leur diſtribuoit à chacun deux ſols d'argent. Le dimanche ſuivant huitiéme Juin le Roy tint ſon conſeil, où il fit expédier des lettres patentes adreſſées à la Chambre des Comptes à Paris, par leſquelles en conſéquence d'autres patentes données par le Roy ſon prédeceſſeur, il lui donnoit pouvoir de procéder à quelques ventes extraordinaires de bois. Ces lettres ajoûtent que l'intention du Roy étoit que des deniers qui en proviendroient, on rachetât des châtellenies dépendantes du domaine, qui étoient alienées; & qu'avant que de procéder au rachapt du fort principal, on liquidât les frais & loyaux-coûts qui pouroient être prétendus par les proprietaires. Elles ſont dattées de l'abbaye de ſaint Germain des Prez le huitiéme Juin (*a*) 1561. Le Roy ayant ſoupé dans le chapitre, ſortit de l'abbaye pour aller loger dans la ruë de Seine chez l'évêque de Châlons, qui y avoit un fort bel hôtel. Il aſſiſta cependant tous les jours à la meſſe dans l'égliſe de l'abbaye juſques à la fête de ſaint Jean-Batiſte, qu'il toucha pour une ſeconde fois des écroüelles après la meſſe, & partit enſuite pour ſaint Germain en Laye, afin d'éviter la peſte qui faiſoit du progrès dans Paris.

FRANÇOIS

Le Roy aſſiſte à la proceſſion le jour de la fête de Dieu & entend la grande meſſe.

Il aſſiſte à vêpres & touche les écroüelles.

Vol. 12. Regiſt. de la Chambre des Comptes. Bibliot. Coiſlin.

Le Roy touche une ſeconde fois les écroüelles.

Un autre mal n'étoit pas moins à craindre; le nombre des hérétiques qui s'augmentoit de jour en jour jettoit la crainte & l'effroi par tout, principalement dans Paris & aux environs; de ſorte que les religieux de ſaint Germain craignans qu'ils ne ſe rendiſſent les maîtres de leur monaſtere, & ne le pillaſſent, ils penſerent à mettre en ſûreté leurs ſaintes reliques, leurs ornemens les plus précieux, & leurs titres. Mais afin de n'être pas expoſez aux mêmes inconvéniens qui arriverent en 1536. ils en confererent avec le cardinal de Tournon, qui agréa qu'ils fiſſent ce qu'ils jugeroient le plus à propos. La communauté aſſemblée donna cette commiſſion aux officiers, du nombre deſquels étoit Dom Jacques du Breul chargé des archives de l'abbaye, lequel raporte ce fait dans ſa chronique manuſcrite. Ils n'exécuterent pas cependant ſur le champ leur commiſſion, dans l'eſpérance que les tems pouroient devenir meilleurs. Quinze jours ou environ après le cardinal de Tournon chargé d'années & de fatigues de ſes travaux paſſez mourut à ſaint Germain en Laye. Son corps y reſta quelques jours, parce qu'il n'y avoit pas de ſûreté dans les chemins, qui étoient occupez par les Huguenots aux environs de Paris. Ses domeſtiques l'apporterent ſecrete-

XIV.

An. 1562.

Les Huguenots répandent la terreur par tout.

Chronic. du Breul.

Mort du cardinal de Tournon.

(*a*) Il y a dans le manuſcrit vingt-huit, au lieu de huit; mais c'eſt une faute; parce que le Roy n'étoit plus à ſaint Germain des Prez.

An. 1562. ment le quatriéme May ſur les dix heures du ſoir, & le mirent incontinent en terre dans le chœur de la grande chapelle de la ſainte Vierge, ſans qu'ils donnaſſent le tems de faire aucune céremonie; ce qui parut aſſez ſingulier, & donna lieu à pluſieurs réflexions ſur la fin de l'homme, & ſur la vanité des grandeurs du monde. Il y eſt reſté neuf ans & quatre mois, c'eſt-à-dire juſques au quinziéme Septembre 1571. qu'il fut rendu à ſa niéce Claude de la Tour comteſſe de Rouſſillon & doüairiere de Tournon, qui le redemanda. Quoique ce prélat ait toûjours paru fort intereſsé & même au-delà de l'équité, l'on doit dire cependant à ſon avantage qu'il étoit très-prudent dans ſa conduite, ſage dans ſes conſeils, & éloquent dans ſes diſcours.

XV.

CHARLES I. cardinal de Bourbon poſſéde l'abbaye.

Charles de Bourbon Prince du ſang, prêtre cardinal du titre de S. Chryſogon, archevêque de Roüen, abbé de ſaint Oüen, de la ſainte Trinité de Vendôme, de Corbie, & de Signi avoit jetté les yeux ſur l'abbaye de ſaint Germain des Prez du vivant même du cardinal de Tournon, afin d'être plus près de la Cour. Il lui en avoit fait la propoſition avec offre de lui donner en échange les abbayes de Tournus (*a*) & de Montbourg (*b*). Le cardinal de Tournon en étoit convenu, & l'on n'attendoit plus que les bulles de Rome, qui n'arriverent à Paris que l'onziéme May, c'eſt-à-dire trois ſemaines après la mort du cardinal de Tournon.

Les Huguenots pillent les égliſes, &c.

Chronic. du Breul.

Les religieux de S. Germain mettent leurs reliques, &c. en lieu de sûreté.

Ibid.

L'abbeſſe & les religieuſes de Chelles ſe réfugient dans le logis abbatial & apportent la ſainte Larme de N. S.

Les affaires de la religion empiroient cependant de jour en jour. Les héretiques devenus plus puiſſans que jamais répandoient la terreur par tout où ils alloient; ils pilloient les égliſes & les monaſteres; ils brûloient les ſaintes reliques, & leur fureur alloit même juſques à foüiller dans les tombeaux. Les religieux de S. Germain donnerent commiſſion à quelques-uns d'entr'eux, comme ils avoient réſolu quelque tems auparavant, de mettre en lieu de sûreté la châſſe de ſaint Germain, pluſieurs corps ſaints, quoiqu'enchâſſez dans du bois doré, le retable du grand autel, les ornemens les plus précieux & les titres les plus conſidérables. Les autres égliſes ſituées hors l'enceinte de Paris uſerent de la même précaution. La Princeſſe Renée de Bourbon voulant éviter la fureur & la brutalité de ces héretiques, ſe retira avec ſes religieuſes le vingt-huitiéme Juin dans la maiſon abbatiale de ſaint Germain, & apporta avec elle la ſainte Larme, que les religieux de Vendôme avoient miſe en dépôt dans Chelles. Cette ſainte relique fut expoſée le lendemain fête de ſaint Pierre dans la grande chapelle de la ſainte Vierge à la vénération des religieux, qui la baiſerent tous, & ils firent de même l'après-midi dans la grande égliſe. La choſe ne fut pas ſi ſecrete qu'on ne s'en apperçût. Le bruit s'en répandit auſſi-tôt dans Paris, & chacun s'empreſſa de venir à l'égliſe pour honorer la relique; ce qui fut cauſe que la Princeſſe la redemanda incontinent, de peur de quelque accident. Les religieuſes de Chelles paſſerent un mois entier dans la maiſon abbatiale, gardant une retraite très-exacte, & pratiquant les mêmes exercices que dans leur monaſtere. Elles chantoient tous les jours d'une maniere édifiante la grande meſſe & les vêpres dans la grande chapelle de la ſainte Vierge, & les autres petites heures canoniales à voix baſſe dans la chapelle interieure de la maiſon abbatiale, ſituée proche de l'égliſe, de peur d'incommoder les religieux pendant leur office. Elles demeurerent ainſi enfermées juſques au vingt-ſixiéme

(*a*) Dans le diocéſe de Châlons ſur Saone. (*b*) Dans le diocéſe de Coûtances en Normandie.

Juillet

Juillet qu'elles s'en retournerent à Chelles ſur l'aſsûrance que la Reine mere leur donna qu'elles n'avoient rien à craindre. CHARLES I

Dans cet intervalle le cardinal de Bourbon donna procuration à ſon grand-vicaire Loüis de Mainternes abbé de Caſtrices * de l'ordre de Cîteaux pour prendre en ſon nom poſſeſſion de l'abbaye de ſaint Germain. Le vingt & uniéme de Juillet, il vint lui-même à l'égliſe accompagné de pluſieurs perſonnes de la premiere qualité pour en prendre poſſeſſion une ſeconde fois. Il fit les ſermens ordinaires de conſerver les droits & les priviléges de l'abbaye, tant pour le ſpirituel que pour le temporel; & après avoir renvoyé toutes les perſonnes de ſa ſuite, il pria le cardinal d'Armagnac de dîner au réfectoire avec lui & avec les religieux. Quelques jours après il s'en alla en Picardie, dont il étoit gouverneur, pour s'oppoſer aux Huguenots, qui menaçoient de ſe rendre maîtres de toute la France.

Le cardinal de Bourbon prend poſſeſſion de l'abbaye.
* *Au diocéſe de Châlons.*

Ils avoient une puiſſante armée commandée par Loüis de Bourbon Prince de Condé, qui avoit avec ſoi l'Amiral de Coligni & beaucoup d'autres ſeigneurs de diſtinction. Pluſieurs villes conſidérables avoient cedé à la force de leurs armes, & le deſſein des ennemis étoit de ſurprendre Paris pour lors ſans défenſe, & dépourvû de tout. Ils aſſiégerent dans leur chemin la ville d'Etampes, & Dieu permit qu'au lieu de venir droit à Paris, ils s'arrêterent à Corbeil, d'où ils furent honteuſement repouſſez par la réſiſtance vigoureuſe des habitans. Pendant ce tems-là on ſe prépara dans Paris à les bien recevoir; les troupes du Roy arriverent avec pluſieurs piéces de canon, & chacun ſe diſpoſa à combattre génereuſement. Les Huguenots ne laiſſerent pas toutefois d'approcher le vingt-huitiéme Novembre, & tâcherent d'enlever le canon que l'on avoit placé dans les Chartreux & à l'extrémité du fauxbourg de ſaint Jacques. On le tira ſur eux, & l'armée du Roy les ayant enſuite repouſſez, ils ſe retirerent ſans oſer livrer combat. Pendant cette action chacun craignoit dans Paris; les religieux de l'abbaye qui ne ſe croyoient pas en ſûreté, ſe retirerent dans l'hôtel de S. Denis proche les Auguſtins, que le cardinal de Lorraine leur avoit fait préparer. Ils y reſterent juſques à ce que le danger fût paſsé, & que les ennemis ſe fuſſent retirez du côté de Dreux, où ſe donna cette grande bataille qu'ils perdirent. Les religieux de ſaint Germain firent alors une perte conſidérable, parce que les Huguenots avant que de venir à Paris mirent le feu à leurs fermes d'Antoni & de Verrieres, & à leurs preſſoirs. Comme ils n'avoient pas de quoi les rétablir, ils furent contraints de vendre en différentes fois pluſieurs de leurs effets.

Les Huguenots viennent devant Paris. Ils ſont repouſſez.

Chronic. du Breul.

An. 1563.

Un an après le Roy défendit par un édit du mois de Novembre qu'aucun de ſes ſujets pût exercer déſormais dans un même lieu deux offices de judicature, & ordonna qu'ils optaſſent dans deux mois celui qu'ils voudroient. Pour obéïr à l'édit l'office de Prevôt de la juſtice du faux-bourg de ſaint Germain fut ſupprimé, & l'on reſerva celui du Bailly. Le neuviéme Janvier ſuivant la châſſe de ſaint Germain qui avoit été cachée depuis trois ans ou environ pour la ſouſtraire aux Huguenots, fut raportée d'abord dans la chapelle de ſaint Symphorien, lieu de ſa premiere ſépulture. Le mardy d'après on la transfera dans la grande égliſe pour la remettre à ſa place ordinaire en préſence de toute la communauté, & le ſeptiéme May 1565. on remit auſſi le retable du grand autel.

L'office de Prevôt de l'abbaye eſt ſupprimé.
Chronic. du Breul.

An. 1565. XVI. Mort de Jean Grolier. Sa sépulture.

Le vingt-deuxiéme Octobre les religieux de l'abbaye inhumerent dans leur égliſe Jean Grolier vicomte d'Aguiſy & Tréſorier de France, en reconnoiſſance de ſon affection & de ſon attachement pour eux. Ses parens firent mettre ſur ſa ſépulture une tombe qui eſt dans la chapelle de ſaint Caſimir, avec une épitaphe dont voici le contenu : *Cy giſt Meſſire Jean Grolier en ſon vivant chevalier, ſeigneur vicomte d'Aguiſy, Thréſorier de Milan & de France, en la charge & thréſorerie d'outre-Seine & Yonne, Géneral des finances du Roy, qui trépaſſa le 22. Octobre 1565. Priez Dieu pour lui.*

On a ajoûté au bas de ſa figure :

Joanni Grolerio Inſubriæ dudum, Galliæ nuper Quæſtori caſtiſſ. fideliſſ. integer. V. C. virtutum omnium litterarum comprimis & venerandæ antiquitatis Amantiſſ. obſervantiſſ. ſtudioſiſſ. Anna & Jacobella filiæ, Antonius & Petrus nepotes parenti cariſſ. MM. PP. vixit annos LXXXVI. obiit XI. Calend. Novemb.

Hiſt. l. 38. Monſieur de Thou a parlé de Jean Grolier avec éloge. » On peut mettre » juſtement, dit-il, en la compagnie de tous ces grands hommes Jean Gro» lier qui étoit de Lyon, d'une ancienne famille, d'où ſont ſortis Imbert du » Soleil & Antoine de Servieres, qui durant ces derniers troubles de la Fran» ce défendirent conſtamment la cauſe du royaume & l'autorité du Roy. » Comme Jean Grolier avoit eu dès ſa jeuneſſe une grande paſſion pour les » lettres, il fit amitié avec Budé ; & depuis étant tréſorier des troupes Fran» çoiſes dans le Milanez, il fit imprimer à Veniſe par Alde Manuce l'excel» lent ouvrage *de Aſſe*, que le même Budé a fait. Ce fut l'an 1522. Il avoit » tant d'inclination pour les hommes doctes, que bien qu'il fût étranger en » Italie, il s'y attira l'eſtime & la bienveillanee des ſçavans. Cœlius Rhodi» ginus lui dédia ſon ouvrage des anciennes Leçons, comme à celui qui » après le Prince étoit le plus illuſtre Mécéne des gens de lettres. Depuis, » Grolier étant revenu en France, y exerça la charge de Tréſorier, avant » qu'elle eût été avilie par le nombre, conſervant la même paſſion qu'il avoit » toûjours euë pour les lettres, & recueillant pluſieurs médailles anciennes » & quantité de bons livres. Il n'épargnoit rien pour cela, & comme il étoit » extrémement propre, ſa bibliothéque l'étoit auſſi beaucoup ; de ſorte qu'on » auroit pû la comparer à celle d'Aſinius Pollio, qui fut la premiere qui ſe fit » à Rome. Il avoit même tant de livres, qu'après les grandes libéralitez qu'il » en fit à ſes amis, & les divers accidens qu'ils éprouverent, les plus belles » bibliothéques qu'on voit à Paris, & dans les autres endroits du royaume, » ne reçoivent leur ornement que des livres de Grolier. Ce ſçavant homme » mourut à Paris le vingt-deuxiéme Octobre 1565. âgé de quatre-vingt-ſix » ans.

XVII. Les Huguenots font des mouvemens.

La tranquillité n'étoit pas cependant renduë au Royaume, les héretiques toûjours en mouvement cauſoient bien des inquiétudes. Le Roy & la Reine ſa mere ſuivis de toute la Cour viſiterent la plûpart des provinces du royaume dans le deſſein de concilier les eſprits, & ne revinrent à Paris qu'au mois de May 1566. Les Huguenots ſur le ſoupçon qu'on travailloit à les détruire, ſe révolterent l'année ſuivante ſous prétexte de leur liberté. Leurs chefs ayant comploté d'enlever le Roy, la Reine & ſes deux freres qui étoient à Meaux, le Conſeil qui en fut averti les fit partir en diligence pour Paris. L'armée ennemie les ſuivit de près, s'empara de pluſieurs poſtes conſidérables aux environs, & ſe ſaiſit de ſaint Denis, où les ſoldats commirent plu-

An. 1566. ou 1567.

ſieurs déſordres. L'allarme ſe répandit incontinent dans Paris, & chacun ſe mit ſur ſes gardes. Les religieux de l'abbaye furent obligez de cacher en terre une ſeconde fois le corps de ſaint Germain, les autres ſaintes reliques & ce qu'ils avoient de plus conſidérable ; leurs titres furent tranſportez dans la ville chez leurs amis. Les rebelles demeurerent quelque tems dans leurs poſtes, & tenoient Paris comme bloqué ; ce qui empêchoit que l'on y portât des vivres : les religieux de l'abbaye manquant preſque de tout furent contraints de rompre leur abſtinence, & de manger de la viande dans leur réfectoire ſur des tables particulieres depuis le ſixiéme Octobre juſques à la fin de Novembre.

CHARLES à *Chronic. du Bréal.* Les religieux de S. Germain cachent leurs reliques ; &c.

Le Roy Charles IX. leur accorda au mois d'Avril 1568. des lettres patentes, par leſquelles il mit ſous ſa protection leurs perſonnes & leurs biens. Il évoqua outre cela aux Requêtes du Palais les procès qu'ils pouroient avoir dans le reſſort du Parlement. La premiere cauſe qui y fut plaidée regardoit les habitans de Valenton & autres qui avoient des vignes, leſquels refuſoient de porter leurs vendanges ſur les preſſoirs bannaux de l'abbaye. Les religieux obtinrent une ſentence contr'eux le ſeptiéme Septembre ; qui fut confirmée un an après par un arrêt du Parlement.

An. 1568. *Ex Archiv.*

Ibid.

Au mois d'Avril 1569. la communauté de ſaint Germain fit une aſſociation de prieres avec celle des Celeſtins de Paris, par laquelle ils s'engagerent réciproquement de faire une abſolution au chapitre, & de dire une oraiſon aux vigiles & grande meſſe du premier obit qu'ils célebreroient dans leur égliſe pour chaque religieux de l'un & de l'autre monaſtere, auſſi-tôt qu'ils auroient appris ſa mort.

An. 1569. *Voyez les Preuv. art. 122. & 123.* Société de prieres avec les Celeſtins de Paris.

Les religieux de ſaint Germain furent ſollicitez l'année ſuivante par le cardinal de Bourbon de céder au cardinal de Lorraine ſeigneur en partie de Meudon la haute, moyenne & baſſe juſtice, les cens & rentes, les dîmes, champarts & autres droits ſeigneuriaux qu'ils avoient au même lieu. Cette demande ſouffroit quelque difficulté ; parce que Meudon appartenoit à l'abbaye depuis ſa fondation, comme relevant du fief d'Iſſy. Toutefois les religieux ne pouvant réſiſter aux inſtances des deux cardinaux ; conſentirent à cette aliénation moyennant quatre cens livres de rente, que le cardinal de Lorraine leur donna à prendre ſur une ſomme de ſix cens livres qu'il recevoit tous les ans à l'hôtel de Ville de Paris. Ils ſe reſerverent cependant tous les fonds dont ils étoient en poſſeſſion, qui conſiſtoient en une maiſon ou ferme, deux preſſoirs, quelques terres labourables, prez, vignes & autres héritages ſpécifiez dans le contrat de vente. Ils devoient être exemts de la juſtice du lieu & de payer les cens, rentes, dîmes & autres droits ſeigneuriaux, auſſi-bien que les dix arpens de terre qu'ils avoient pouvoir d'acheter ſur le même terroir, ſelon les conditions du contrat. Le curé de Meudon intenta procès aux religieux de ſaint Germain au ſujet des dîmes qu'il prétendoit lui appartenir ; mais le Parlement par arrrêt du vingt-ſix May 1571. condamna le cardinal de Lorraine à aquiter les religieux de l'évenement du procès. La terre de Meudon eſt tombée dans la ſuite entre les mains de M. de Servien ſurintendant des finances, lequel ſollicita les religieux de lui céder les vignes, prez & autres poſſeſſions qui leur reſtoient au même lieu ; ce qui fut fait moyennant la ſomme de trente-ſix mille livres, par deux contrats en datte du vingt-cinquiéme Avril 1657.

An. 1570. *Chronic. du Bréal.* Les religieux de S. Germain cédent Meudon au cardinal de Lorraine.

Ex Archiv.

Ibid.

An. 1570.
XVIII.

Le Roy demeure quelques jours dans l'abbaye.

La France commença cette année à joüir des fruits des victoires remportées par le duc d'Anjou sur les Huguenots, l'une proche de Jarnac en Saintonge, & l'autre aux environs de Moncontour en Poitou. La Reine mere pensa alors à marier le Roy âgé de vingt & un an avec Elizabeth d'Autriche fille de l'Empereur Maximilien II. qui n'en avoit que seize. Le mariage ayant été contracté par procureur, le Roy envoya les Princes ses deux freres & d'autres seigneurs pour aller recevoir la nouvelle Reine à Sedan. Pendant ce tems-là le Roy fit quelque séjour dans l'abbaye de saint Germain, & le cinquiéme Novembre il examina avec la Reine mere les deux inventaires des pierreries, bagues & joyaux de la couronne qu'elle avoit entre ses mains depuis la mort de François II. Le premier de ces inventaires avoit été fait à Fontainebleau le vingt-sixiéme Février 1560. & le second à Paris le vingt-deuxiéme Novembre 1568. Ils se trouverent entierement complets tant pour ce qui regardoit les bagues anciennes de la couronne, que pour celles qui avoient été mises de nouveau, & plusieurs autres données par la Reine mere. Le Roy fit faire un troisiéme inventaire, où l'on marqua exactement le prix de chaque piéce en particulier selon l'ordre qu'elles avoient été mises aux ajustemens préparez pour la célebration des nôces de sa nouvelle épouse. Claude Marcel Prevôt des Marchands & François des Jardins orfévre & lapidaire de sa Majesté furent prépposez pour ce sujet ; mais le Roy ordonna sur tout que ces bagues & pierreries fussent gardées avec une telle exactitude, qu'aucune ne pût être égarée ou changée d'œuvre en quelque façon que ce fût, que par son autorité, & en présence de deux conseillers & d'un secretaire d'Etat, & que l'on en fît mention à la fin du même inventaire. On en fit quatre copies signées par sa Majesté, lesquelles furent réservées, la premiere entre les mains de la Reine mere pour sa décharge, la seconde dans le coffre des pierreries, la troisiéme dans le trésor des chartes en la sainte Chapelle de Paris, & la quatriéme dans la Chambre des Comptes. Le Roy partit peu de jours après pour Mezieres, afin d'y recevoir Elizabeth d'Autriche, & célebrer ses nôces.

Mſ. Biblioth. Coiſlin. n°. 101.

Il fait inventaire des joyaux de la couronne.

Voyez les Preuv. art. 124.

An. 1572.

On commença dés-lors à former le dessein d'exterminer les Huguenots de la France ; il fut exécuté, comme l'on sçait, le jour de la saint Barthelemi dés le grand matin. Le Roy fit épargner néanmoins plusieurs seigneurs, & entr'autres le Prince de Condé, à qui il parla le même jour avec menaces d'agir contre lui s'il n'abjuroit l'héresie & ne changeoit de conduite. Le Prince intimidé, promit au Roy de le satisfaire, & d'écrire au Pape pour obtenir l'absolution de son héresie. Il en reçut une réponse fort gracieuse, & le cardinal de Bourbon fut chargé de l'en absoudre. Cela se fit dans la grande Chapelle de la sainte Vierge située dans l'enceinte de l'abbaye de S. Germain, où le Prince de Condé épousa en même tems la princesse Marie de Cléves.

Ex Archiv.
Le prince de Condé fait abjuration & épouse Marie de Cléves.

XIX.

An. 1573.

La chapelle de Puteaux érigée en succursale.

Ex Archiv. Chronic. du Breul.

L'année suivante la chapelle de Puteaux fut érigée en église succursale de la parroisse de Surêne par une sentence de l'official de Paris, qui permit d'y conserver un ciboire avec les saintes hosties pour la communion des fidelles ; d'y avoir des fonts baptismaux, & un cimetiere, à condition que le prêtre desservant la chapelle seroit institué par le curé de Surêne pour autant de tems qu'il le jugeroit à propos, que les habitans de Puteaux seroient obligez de le loger, meubler & entretenir à leurs dépens, de lui donner outre cela cinquante livres de rente, moitié à Pâque, moitié à la saint Remi ; &

qu'ils aſſiſteroient à l'office divin dans l'égliſe matrice de Surêne les jours de Pâque, de la dédicace, de ſaint Leufroy & des autres grandes fêtes, s'ils n'en étoient empêchez pour cauſe légitime. CHARLES I.

Le douziéme Octobre des voleurs cachez dans l'abbaye entrerent de nuit dans l'égliſe, & après avoir volé le ſaint ciboire, où étoient renfermées les ſaintes hoſties, ils ſortirent par une fenêtre de la nef. On apporta toutes les diligences poſſibles pour tâcher de découvrir les auteurs de ce ſacrilége, mais elles furent inutiles. Les religieux pour réparation d'un ſi grand crime, & pour appaiſer la colere de Dieu, célebrerent le vingt-neuviéme du même mois une meſſe ſolennelle en l'honneur du ſaint Sacrement avec une proceſſion autour de leur cloître, où il fut porté ſous un dais avec les mêmes cérémonies qu'au jour de la fête de Dieu. Ils jeûnerent au pain & à l'eau, & firent de leur abſtinence des aumônes aux pauvres. *Chronic. du Breul.* Des impies volent le ſaint ciboire. Réparation.

Nous trouvons dans les années ſuivantes que Pierre Danès évêque de Lavaur s'étant retiré dans l'abbaye de ſaint Germain des Prez pour ſe diſpoſer à la mort, expira le vingt-troiſiéme Avril 1577. âgé de quatre-vingts ans. Sa tombe ſe voit encore dans la chapelle de ſaint Caſimir proche la grille du chœur, où l'on a gravé cette épitaphe : *Ci giſt Reverend Pere en Dieu Meſſire Pierre Danès en ſon vivant évêque de la Vaur, inſtitué premier lecteur royal és lettres grecques par le Roy François premier & envoyé pour ſon ambaſſadeur au Concile de Trente, lequel déceda en la maiſon de ceans le vingt-troiſiéme jour d'Avril* 1577. Pierre Danès étoit docteur en Théologie de la maiſon de Navarre, & après avoir été huit ou neuf ans le premier profeſſeur royal de lettres grecques, il fut fait évêque de Lavaur ; puis envoyé au concile de Trente en qualité d'ambaſſadeur du Roy. *V. Gall. Chriſt.* An. 1577. Mort de Pierre Danès évêque de Lavaur.

Les habitans de Surêne n'ayant plus dans leur égliſe la relique de S. Leufroy qui leur avoit été donnée en 1222. par Gautier abbé de ſaint Germain, ils ſupplierent qu'on leur en donnât quelqu'autre pour la conſervation du culte rendu au ſaint dans leur parroiſſe, dont il eſt patron. On leur en accorda le menton, où étoient encore attachées trois groſſes dents, & un os de la cuiſſe. La tranſlation de ces reliques ſe fit le vingtiéme Juin. L'abbaye de ſaint Germain fut à ſon tour enrichie la même année de quelques reliques de ſaint Sebaſtien, de ſaint Gregoire le Grand & de ſaint Medard, dont les corps ſont conſervez à Soiſſons dans l'abbaye qui porte ſon nom. Dom Guillaume Pellaut prieur & Dom Jacques du Breul religieux de ſaint Germain des Prez y étant allez au mois de Novembre pour y faire la viſite en vertu d'une commiſſion du Parlement & de l'abbé du même monaſtere, ils diſpoſerent ſi bien les eſprits par leur prudence & par leur ſageſſe, que tous les différens qui étoient les motifs de leur viſite, furent aſſoupis, & la paix entierement rétablie. Les deux commiſſaires avant que de s'en retourner à Paris, obtinrent des religieux de ſaint Medard un oſſement du doigt de ſaint Sebaſtien, un autre ſemblable du doigt de ſaint Gregoire le Grand, & une partie d'une côte de ſaint Medard patrons de cette abbaye, en reconnoiſſance des ſervices qu'ils avoient rendus dans cette occaſion, & ils les emporterent avec eux pour être honorez & conſervez dans le tréſor de l'abbaye de ſaint Germain. An. 1578. *Ex Archiv.* Donation d'une relique de S. Leufroy à l'égliſe de Surêne. *V. les Preuv. art.* 125. Don fait à l'abbaye de quelques oſſemens de S. Sebaſtien, S. Grégoire le Grand & de S. Medard.

Au mois de May 1579. les Cordeliers tinrent à Paris leur chapitre general, où ſe trouverent douze cens religieux, qui élurent pour Général Sci- An. 1579.

An. 1579. pion de Gonzague de la maiſon de Mantouë. Les Cordeliers du couvent de Paris ayant fait quelque tems aprés l'élection de leur gardien à l'inſçu du Général, de peur qu'il n'en mît un de ſa propre autorité, il s'en plaignit au nonce du Pape, qui manda à quelques Cordeliers de le venir trouver dans l'abbaye de ſaint Germain des Prez ; c'étoit un mardy vingtiéme Mars 1582. Ils ne furent pas plûtôt arrivez en ſa préſence, qu'il les reprit ſeverement, & les fit diſcipliner ; ce qui donna occaſion à un poëte de faire les vers ſuivans ;

Mémoir. pour l'hiſt. de France to. 1. p. 138.

Stigmata quæ paſſis manibus, Franciſce, gerebas
Natorum flagris corpora ſecta tegunt.
Lancea mutavit ſævis inſignia loris
Nuntius immiti miſſus ab AUSONIA,
Ut merito poſthæc mutato nomine priſco
Cordigeros dicat, Gallia Lorigeros.

La conduite du nonce cauſa une grande diviſion dans le couvent, où le Géneral avoit ſes partiſans. Le Parlement à la requête du Procureur général ſe mit en devoir de ſoûtenir l'élection, & de réprimer les violences du nonce, comme il ſe voit par ſon arrêt du vingt-neuviéme du même mois ; mais le nonce aidé de l'autorité de la Reine mere & du crédit de Loüis de Gonzague duc de Nevers, fit terminer le différend au gré du Géneral.

XX.

Mémoir. mſſ. de S. Germ.

Le Clergé de France s'aſſemble dans l'abbaye.

Le Roy Henri III. ordonna cette même année une aſſemblée du Clergé. Elle ſe tint dans l'abbaye de ſaint Germain. Le cardinal de Bourbon y préſida à la tête de trois archevêques, de huit évêques, de pluſieurs abbez, & des députez de pluſieurs diocéſes au nombre de ſoixante ou environ. L'aſſemblée étant finie, ils prirent congé du Roy ; & avant que de ſe séparer, ils aſſiſterent tous à la meſſe pontificale qui fut célebrée par le cardinal de Bourbon le dimanche de la Sexageſime, qui arrivoit cette année le huitiéme Février. Il y eut ſermon après l'évangile par Nicolas Langelier évêque de S. Brieu ; tous les prélats communierent de la main du cardinal de Bourbon ; & la meſſe finie, il les mena dîner au réfectoire avec les religieux. Il mangea à la principale table avec trois archevêques, huit évêques & deux abbez ; les autres ſe mirent aux tables ſuivantes, & les religieux occuperent le reſte. La lecture de table ne ceſſa point pendant tout le dîner ; on alla dire graces à l'égliſe, & à la fin les religieux chanterent en préſence des prélats l'antienne de la ſainte Vierge *Salve Regina*, pour leur obtenir un heureux retour dans leurs égliſes. Le Clergé fit préſent à la communauté de quarante écus d'or pour les dédommager des incommoditez qu'ils avoient pû ſouffrir pendant l'aſſemblée. Cette gratification fut employée à réparer le côté ſeptentrional du cloître qui étoit en tres-mauvais état.

Chronic. du Breul.

Fonte des deux groſſes cloches.

L'égliſe avoit auſſi beſoin d'une autre réparation. Les deux groſſes cloches de la tour qui eſt au-deſſus du portail étoient caſsées & deſcenduës au bas de la nef depuis l'an 1557. ſans avoir pû être refonduës. Les religieux prirent enfin la réſolution de le faire de telle maniere qu'elles fuſſent plus groſſes & plus harmonieuſes qu'auparavant. Ils traiterent pour ce ſujet avec un fondeur de Paris fort experimenté en ſon art, nommé Pierre le Roy, & s'engagerent de lui donner quatre cens livres, outre ſa nourriture & les autres choſes néceſſaires pendant le tems que lui & ſes gens ſeroient occupez à cet ouvrage. Pour ce qui eſt de l'augmentation du métail, le cardinal de Bourbon permit aux religieux de vendre quelques places vuides dépendan-

tes de ſa manſe, leſquelles étoient ſituées derriere les halles de la foire. Pierre Thireul bourgeois de Paris les acheta pour la ſomme de ſeize cens livres, à la charge de payer tous les ans à l'abbé de ſaint Germain dix ſols de rente. Cette ſomme n'étant pas encore ſuffiſante pour fournir aux frais, les religieux ſuppléerent au reſte. Ainſi la plus groſſe des deux cloches fut fonduë au mois de Septembre 1580. & la ſeconde au mois de Janvier ſuivant, avec cette différence que celle qui étoit autrefois la plus groſſe n'eſt maintenant que la plus petite. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on eût marqué combien il eſt entré de métail dans chaque cloche. Chacun convient qu'il y en a peu de plus belles, de plus harmonieuſes, & de plus d'accord, quoique fonduës en différens tems ; ce qui fait voir l'habileté du fondeur. CHARLES I

An. 1581.

Réjoüiſſances dans Paris. *Mémoir. pour l'hiſt. de France to. 1. p. 133.*

La Cour de France étoit pour lors dans les réjoüiſſances à cauſe du mariage du duc de Joyeuſe principal favori du Roy avec Marguerite ſœur de la Reine Loüiſe de Vaudemont. Le Roy fit en cette occaſion des dépenſes extraordinaires en feſtins & autres divertiſſemens. Les princes & les ſeigneurs régalerent tour à tour les nouveaux mariez : mais celui qui ſe ſignala davantage après le Roy fut le cardinal de Bourbon. Il avoit fait préparer le dixiéme d'Octobre ſur la Seine un char de triomphe, dans lequel le Roy, les princes & les princeſſes devoient paſſer du Louvre au Pré aux Clercs. Ce char poſé ſur un grand bac devoit être tiré par vingt-quatre batteaux déguiſez en chevaux marins, tritons, baleines & autres monſtres marins. Dans les uns devoient être enfermez d'habiles muſiciens, des joüeurs de violons, hautbois, clairons, trompettes & autres inſtrumens de muſique ; dans les autres, des tireurs de feux d'artifices. Mais tant de machines ne purent avoir leur effet comme l'on eſperoit ; de ſorte que le Roy ayant attendu aux Thuilleries depuis quatre heures du ſoir juſqu'à ſept, monta enfin en caroſſe avec les Reines & toute ſa ſuite pour ſe rendre au palais abbatial de ſaint Germain des Prez, où le feſtin fut des plus ſomptueux. Le cardinal fit repréſenter un jardin artificiel garni de fleurs & de fruits, comme ſi c'eût été au printemps ou au milieu de l'été. Le reſte de l'année & la ſuivante n'ont rien de remarquable par rapport à l'abbaye. Nous trouvons ſeulement qu'en 1583. le Pape Gregoire XIII. accorda des bulles au prince Charles de Bourbon fils du prince de Condé pour le déclarer coadjuteur & ſucceſſeur de tous les bénefices de ſon oncle le cardinal de Bourbon. Il n'avoit pour lors que vingt-un an. Au mois de Décembre ſuivant il fut élevé au cardinalat, & prit le nom de cardinal de Vendôme.

An. 1583.

Chron. de S. Germ. du Br.

XXI.

Le dimanche dixiéme Juin 1584. mourut à Château-Thierry François duc d'Anjou, frere unique du Roy. Son corps fut apporté à Paris & déposé le vingt-uniéme Juin dans l'égliſe de ſaint Jacques du Haut-Pas ; le lendemain on l'expoſa dans une ſale de l'abbaye de ſaint Magloire, où il reſta juſques au lundy qu'il fut porté à Nôtre-Dame avec grande pompe. Tous les corps séculiers & réguliers y aſſiſterent à l'ordinaire ; les religieux de ſaint Germain marchoient devant les chanoines de ſaint Merry, de ſaint Germain l'Auxerrois, de ſaint Honoré & de ſainte Opportune ; les chanoines de Nôtre-Dame entremêlez avec ceux de la ſainte Chapelle tenoient la droite, & l'Univerſité la gauche. Ils étoient ſuivis de la maiſon du Prince défunt, des aumôniers, des ambaſſadeurs & du reſte du convoi. Le corps fut poſé au milieu du chœur ſous une chapelle ardente ; puis on chanta les vêpres & les

An. 1584.

V. la relation imprimée à Paris.

Obséques du duc d'Anjou, les religieux de S. Germain y aſſiſtent.

An. 1584. vigiles des morts. Le lendemain on célebra la grande meſſe, & à deux heures après midi le corps fut porté à S. Denis avec les mêmes céremonies que le jour précedent.

Mouvemens dans le royaume. La mort de ce Prince préſomptif héritier de la couronne cauſa bien des mouvemens dans le royaume, & particulierement dans Paris déja fort agité par les partiſans de la ligue, dont les chefs commencerent à prendre plus d'autorité qu'auparavant. On n'en raportera pas ici l'hiſtoire, parce qu'elle a été écrite fort au long par pluſieurs auteurs du tems. L'on ſe contentera ſeulement de dire que le cardinal de Bourbon abbé de ſaint Germain, qui ſe diſoit héritier préſomptif de la couronne, y eut beaucoup de part. La ville de Paris entra la premiere dans l'union de la ligue contre les Huguenots, & y persévera juſques à ſa réduction ſous l'obéïſſance du Roy Henry IV.

Les héretiques cauſoient alors tant de déſordres, que le Roy ſe vit obligé de lever une armée pour s'oppoſer à leurs violences. Comme il avoit beſoin d'argent pour fournir aux frais de la guerre, il demanda à la ville de Paris des ſommes conſidérables. Il fit de pareilles demandes à l'aſſemblée du Clergé qui ſe tint dans l'abbaye de ſaint Germain, à laquelle préſidoit le cardinal de Bourbon. Le Clergé après pluſieurs délibérations lui accorda le ſeptiéme Octobre douze mille écus d'avance, & les mois ſuivans à proportion juſques à la ſomme de ſix cens mille écus. L'aſſemblée fut enſuite prorogée juſques au dix-neuviéme Juin de l'année ſuivante. Pendant cet intervalle il ſe fit pluſieurs demandes reciproques du Roy au Clergé & du Clergé au Roy. Enfin après quelques remontrances des évêques de ſaint Brieu & de Noyon, le Roy ſe contenta de douze cens mille écus. Une taxe ſi conſidérable incommoda fort le Clergé, & pour l'aider à y fournir le Pape Sixte V. permit d'aliéner juſques à cinquante mille écus des biens eccléſiaſtiques.

Regiſt. mſſ. des Aſſembl. du Clergé.

Aſſemblée du Clergé dans l'abbaye.

An. 1585. *Ex Archiv.* Pendant ce tems-là les Jeſuites acheterent une maiſon, cour & jardins, douze arpens de terre labourable, & quelques autres héritages au village d'Iſſy, que les religieux de ſaint Germain amortirent pour la ſomme de huit cens livres, à la charge de certaine redevance annuelle pour les cenſives. Le *Ibid.* cardinal de Bourbon céda auſſi les foſſez de l'abbaye pour la commodité de ſes religieux, à condition toutefois qu'ils ne les donneroient à perſonne pour y bâtir, mais qu'ils les pourroient fermer de murailles. Il fallut convenir au- *Ibid.* paravant avec l'Univerſité pour l'allignement de la ruë du Colombier, lequel fut fait par le voyer Pierre Martin en préſence des députez de part & d'autre. Les religieux firent enſuite fermer de murailles les foſſez du côté de la ruë de l'Egoût, maintenant de ſaint Benoît, & du côté de la ruë du Colombier, où l'on donna plus de profondeur au foſſé avant qu'il fût revêtu de pierre de taille pour en faire un vivier. Le cardinal de Bourbon commença dans le même tems la conſtruction de ſon palais abbatial qui ſubſiſte encore aujourd'hui. M. Sauval dans ſes Mémoires dit » qu'il étoit en- » richi d'un portique, & du côté du jardin d'une galerie, ou longue & large » ſerre entourée de têtes de cerfs admirables pour leur ſingularité. Les uns, » ajoûte-t'il, ſont d'une grandeur & d'une groſſeur démeſurées ; les autres » jettent tant de bois & tant de branches, qu'à peine les peut-on compter ; » les uns font des plis & des replis, des tours & détours mêlez ſi artiſte- » ment ; les autres s'épandent & s'élargiſſent d'une maniere ſi étrange ; & » toutes en un mot ſont ſi différentes & ſi bizarres, qu'il ſemble que la » nature

An. 1586. *Continuat. de la Chronic. du Breul.*

Conſtruction du nouveau palais abbatial. *Mémoir. mſſ. de Sauval.*

A. *Porte de l'Abbaye.*
B. *L'Eglise).*
C. *Chapelle de la Vierge.*
D. *Refectoire.*
E. *Dortoir.*
F. *Cloitre.*
G. *Biblioteque.*

H. *Le Pressoir.*
I. *Infirmerie.*
K. *Jardin.*
L. *Porte Papale.*
M. *Fossez.*
N. *Maison Abbatiale.*
O. *Chapelle de S. Symphorien.*

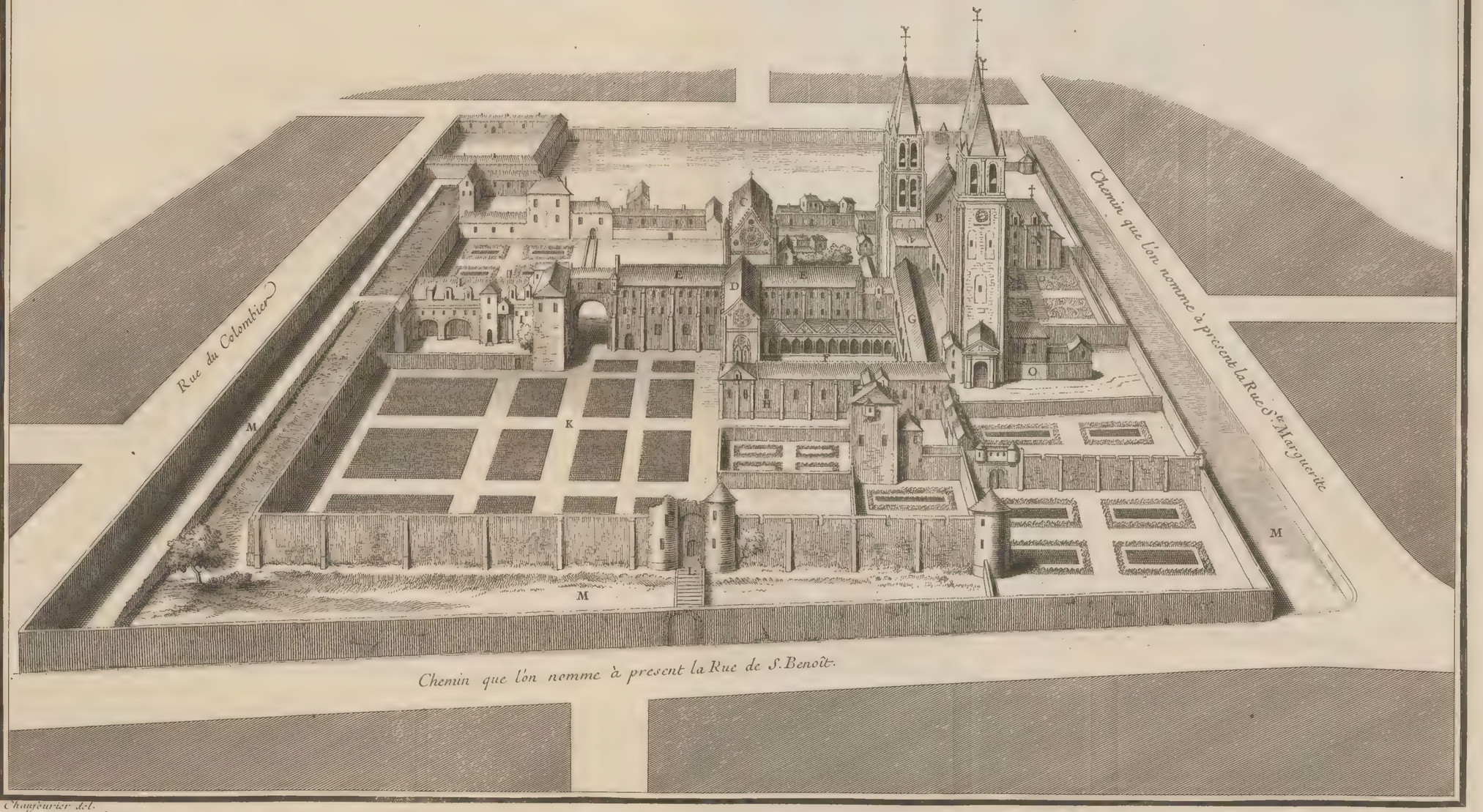

Chemin que l'on nomme à present la Rue de S. Benoît.

Chaufourier del. *A. Herisset Sculp*

VÛË OCCIDENTALE DE L'ABBAYE DE S. GERMAIN DES PREZ TELLE QU'ELLE ÉTOIT AVANT *1640.*

nature ait pris plaiſir à badiner avec leurs bois, & à faire parade de ſes ca- « CHARLES I.
prices. Cette galerie ne ſubſiſte plus. Les accommodemens que le cardinal de Furſtemberg a faits au palais, lorſqu'il étoit abbé de ſaint Germain, l'ont rendu beaucoup plus magnifique, & il paſſe pour un des plus beaux de Paris. Les religieux de l'abbaye conſentirent cette même année que le cardinal de Bourbon érigeât en fief l'hôtel de Nêle & les foſſez, depuis la porte de Nêle juſques à la porte de Buſſi, en faveur de Loüis de Gonzague prince de Mantouë & duc de Nevers, qui en faiſoit conſtruire un autre, à condition de payer tous les ans à l'abbaye cinquante ſols pariſis de rente.

An. 1586.

Ex Archiv. L'hôtel de Nêle érigé en fief.

Les commiſſaires nommez par le Clergé pour la repartition de la ſomme promiſe au Roy, travailloient aſſiduëment pour y ſatisfaire. L'abbaye de S. Germain fut taxée comme les autres, & ſe trouva dans la néceſſité de vendre des fonds pour payer ſon contingent.

Continuat. Chronic. du Breul.

La famine & la contagion étoient alors dans Paris, & les Allemans armoient contre la France ; ce qui obligea d'avoir recours à Dieu par des prieres publiques pour appaiſer ſa colere, & obtenir de prompts remédes à tant de maux. On fit pour ce ſujet le quatriéme Juillet une proceſſion générale, où la châſſe de ſainte Geneviéve fut portée avec les cérémonies ordinaires. Le cardinal de Bourbon comme abbé de ſaint Germain en fit faire auſſi une dans le fauxbourg, où le corps de ſaint Germain fut porté avec beaucoup de ſolennité le vingt-cinquiéme Juillet, jour de ſa tranſlation. Voici l'ordre qui y fut obſervé. A la tête marchoient la banniere de S. Sulpice, & toutes les filles du fauxbourg deux à deux, la plûpart vêtuës de blanc. Les garçons, du nombre deſquels étoit le jeune baron de Gondy, venoient enſuite, ayant tous des couronnes de fleurs ſur leurs têtes ; les garçons & les filles avoient les pieds nuds, & tous un cierge à la main. Ils étoient ſuivis des pénitens blancs, des Cordeliers & des Auguſtins. Après les croix de S. Sulpice & de l'abbaye, ſept châſſes étoient portées par des bourgeois en chemiſe avec des couronnes de fleurs ſur leurs têtes, aſſiſtez de pluſieurs autres qui avoient des flambeaux à la main. Ils étoient ſuivis des prêtres & du curé de ſaint Sulpice revêtus de chapes ; les religieux de l'abbaye qui alloient les derniers tenoient le chant, & étoient ſecondez d'une muſique très-harmonieuſe ; la châſſe de ſaint Germain, précedée de douze hommes en chemiſe & couronnez de fleurs, étoit portée par les principaux bourgeois du fauxbourg auſſi en chemiſe, & accompagnée de pluſieurs autres qui avoient des flambeaux. Le Roy en habit de pénitent marchoit à la ſuite de la proceſſion mêlé avec d'autres pénitens de ſa confrérie. Les cardinaux de Bourbon & de Vendôme venoient après en habits rouges ; puis le comte de Soiſſons, pluſieurs autres Princes & Princeſſes, qui étoient ſuivis d'une infinité de peuple. L'ordre de la proceſſion fut diſposé dans le cloître de l'abbaye ; tous paſſerent par l'allée qui conduit à la grande chapelle de la ſainte Vierge, & enſuite par le milieu du chœur, où le Roy étoit avec ſa Cour. La proceſſion continua par la ruë des Boucheries, & fit une ſtation dans l'égliſe des Cordeliers, qui chanterent une antienne en l'honneur de ſaint Germain ; puis ſortant par la porte d'en-haut, on alla par la ruë de la Harpe à l'égliſe de ſaint André des Arcs, & de-là aux Auguſtins, où l'on chanta encore une antienne de ſaint Germain. Enfin la proceſſion revint par la porte de Buſſi à l'abbaye, où l'on acheva les prieres. Il eſt à remar-

XXII.

Proceſſion générale où l'on porte le corps de S. Germain.

Journ. de Henry III. Antiq. de Paris l. 2.

Le Roy y aſſiſte & les deux cardinaux de Bourbon.

Antiq. de Paris l. 2.

An. 1586. quer qu'un des porteurs de la châſſe de ſaint Germain qui avoit été malade au lit depuis long-tems, & n'étoit pas encore guéri, ſe préſenta néanmoins contre l'avis des médecins pour faire cette fonction dans l'eſpérance d'obtenir la ſanté par l'interceſſion du ſaint. A peine fut-il ſorti de l'égliſe qu'il ſentit ſes forces entierement rétablies, & continua de porter la châſſe juſques à la fin de la proceſſion auſſi facilement que s'il n'eût jamais été malade. Le poëte Jean Dorat qui avoit aſſiſté à la céremonie compoſa peu après ces vers pour en conſerver la mémoire :

Intempeſtivos repulerunt meſſibus imbres
Marcellique preces, &, Genovefa, tuæ :
Sed gravior quæ mox Germano ex hoſte procella
Imminet, in populos irruitura tuos,
Pulſa patronorum nondum prece tota duorum,
Tertius accedat donec ad uſque duos.
Pompa duobus erat magno celebrata paratu,
Germano celebris ducta : ſed illa magis,
Regia majeſtas quam proſequeretur, & omnis
Regia nobilitas, cui pia cura Dei ;
Quam ſacer Antiſtes devotus uterque paraſſet
Borbonius patruus, Borboniuſque nepos.
Eximia pietate duo, ſtudioque piorum ;
Cardine quo gemino ſtat ſacra tuta domus.
Hæc cum ducta recens fuerit celeberrima pompa,
Sancto Germano relliquiiſque ſacris :
Jam ſpes certa ſubit, Germanos quòd procul hoſtes
Germanus pellet, nomine teſte ſuo.

Pendant que l'on étoit ainſi occupé dans Paris à appaiſer la colere de Dieu, les Proteſtans de leur côté avoient tenu une aſſemblée à Lunebourg, où il avoit été réſolu d'envoyer un puiſſant ſecours aux Huguenots de France. Le rendez-vous des troupes étoit en Alſace, & la revûë s'en fit à Straſbourg. Le Roy à cette fâcheuſe nouvelle ſe mit à la tête de ſon armée pour s'oppoſer aux ennemis, & l'on fit à Paris une troiſiéme proceſſion génerale pour la conſervation de la perſonne du Roy & la proſpérité de ſes armes. Toutes les communautez ſéculieres & régulieres y ayant été mandées, les religieux de ſaint Germain s'y trouverent comme les autres, & marcherent après les chanoines de ſaint Merry & des autres collégiales qui ont coûtume de ſe joindre au chapitre de Nôtre-Dame. Ils en firent une auſſi à leur tour dans le fauxbourg de ſaint Germain, où le cardinal de Bourbon, le duc de Guiſe & tous leurs amis aſſiſterent.

Autre proceſſion générale dans Paris. *Céremon. du Parlem. to* 1. *Bibliot. Coiſlin.*

Proceſſion de S. Germain. *Cayet fol.* 62.

An. 1588. *Continuat. Chronic. du Breul.*

Le même Cardinal toûjours bien intentionné pour ſon abbaye, réſolut de faire peindre ſur les murailles du cloître la vie de ſaint Benoît, & de donner pour cela dix écus par mois. L'ouvrage fut interrompu au mois de Décembre ſuivant, parce que le Roy tenant ſes Etats à Blois le fit arrêter, & garder chez lui juſques à la fin de Janvier 1589. qu'il fut tranſporté au château d'Amboiſe, & quelque tems aprés à Fontenay-le-Comte.

XXIII. Les reliques de S. Germain, &c. cachées pour la troiſiéme fois.

Cette année 1589. fut trés-fatale à la France par les guerres civiles ſous prétexte de la défenſe de la religion catholique, & par la révolte des Pariſiens contre le Roy, qui leur attira des maux infinis. Les religieux de ſaint Ger-

main se voyant exposez à de grands dangers mirent une troisiéme fois en différens lieux de sûreté la châsse de saint Germain, les corps saints, les autres reliques de leur église & ce qu'ils avoient de plus précieux avec les titres, de peur qu'ils ne tombassent entre les mains des ennemis. Le Roy cependant ne voulant pas se laisser opprimer par la ligue rechercha l'alliance du Roy de Navarre, qui l'aida de toutes les forces des Huguenots. Avec ce puissant secours il rendit inutiles les entreprises de ses ennemis, & résolut de mettre le siége devant Paris. Les habitans avertis de ce qui se passoit firent des préparatifs pour se bien défendre ; mais avant toutes choses ils commencerent par des prieres publiques & des processions extraordinaires pour appaiser la colere de Dieu & celle du Roy. Le mardy vingtiéme Juin il s'en fit une depuis les Augustins jusques à Nôtre-Dame, & voici l'ordre qui y fut observé. Les Minimes marchoient les premiers, ensuite les « quatre ordres mendians, les parroisses, les Billettes, les Blancmanteaux, « sainte Catherine, saint Magloire & les Mathurins. Ils étoient suivis des « chanoines de sainte Opportune, du saint Sépulchre, de saint Honoré, de « saint Benoît, de saint Merry & de saint Germain l'Auxerrois. Après eux « marchoient les religieux de S. Germain des Prez revêtus de chapes. Tous « portoient les corps saints & les reliques de leurs églises, accompagnez de « plusieurs personnes qui avoient des torches. Les archers de la ville ve- « noient ensuite avec leurs hoquetons tenant des torches de cire blanche aux « armes de la ville. Les chanoines de Nôtre-Dame qui leur succédoient, « avoient la droite, & ceux de la sainte Chapelle la gauche ; la banniere de « saint Denis étoit portée par un homme vêtu d'une vieille robe de broderie « ceinte par-dessus ; la châsse de saint Loüis étoit portée par des Conseillers « du Parlement en robes rouges tenant la place des chevaliers de l'ordre ; le « chef de saint Denis, par deux religieux de saint Denis ; la châsse de saint « Eleuthere, par les évêques de Toul & de Cahors ; celle de saint Rustique, « par les évêques de Vennes & de Senlis ; celle de saint Denis, par les évêques « de Rennes & de Luçon ; & le chef de S. Loüis, par les Augustins. Après « eux venoient les officiers de saint Denis, & en dernier lieu le Grand-prieur « de cette abbaye. Il étoit suivi du doyen, du chantre & des quatre anciens « chanoines de l'église de Paris, du diacre, du soûdiacre & de l'évêque de « Meaux *, qui officioit la mitre en tête, tenant à sa main la vraye Croix « trouvée dans le trésor de la bastille ; sa crosse étoit portée par un chanoine « de la sainte Chapelle. Après eux marchoient à droite les Présidens & les « Conseillers du Parlement ; ceux de la Chambre des Comptes avoient la « gauche ; les Présidens & les Conseillers de la Cour des Aydes les suivoient « à droite, & le Prevôt des Marchands & les Echevins à gauche. Une multi- « tude de bourgeois les accompagnoient avec les capitaines & les habitans de « la ville. La procession passa par la sainte Chapelle, par le pont au Change « & le pont Nôtre-Dame pour aller à la cathédrale, où la messe fut chantée « par l'évêque de Meaux. Quand elle fut finie, la procession revint dans « le même ordre par le Marché-Neuf & le pont S. Michel à l'église des Au- « gustins ; après quoi l'évêque de Meaux & les chanoines de la sainte Cha- « pelle se retirerent chez eux avec le chef de S. Loüis. «

Pendant ce tems-là l'armée du Roy composée de quarante mille hommes s'avança vers Paris, & y arriva sur la fin de Juillet. Le Roy plaça son

CHARLES I.

La ligue devient puissante.

Procession générale dans Paris.

Regist. du Parlem. 39. Ceremonial de M. Godefroy.

Les religieux de S. Germain y assistent.

* Il étoit Trésorier de la sainte Chapelle.

Le Roy investit Paris.

An. 1589. camp depuis ſaint Cloud juſques au port de Neuilly, & le Roy de Navarre étendit le ſien depuis Vanvres juſques au pont de Charenton. Le duc de Mayenne qui commandoit dans Paris ſe prépara à une vigoureuſe défenſe, & fit faire de grands retranchemens dans les fauxbourgs, où il diſtribua ſes troupes pour les garder. Il en mit auſſi dans l'abbaye de ſaint Germain des Prez, parce qu'elle étoit conſiderée comme un poſte, qui pouvoit tenir contre les ennemis, & nuire à la ville s'ils s'en rendoient les maîtres. Le Roy de ſon côté diſpoſoit ſon armée pour attaquer Paris au commencement d'Août: mais ſes deſſeins furent arrêtez par la bleſſure qu'il reçut de Jacques Clement le premier Août, dont il mourut le jour ſuivant. Le Roy de Navarre qui s'étoit trouvé à la mort d'Henri III. ſe fit proclamer Roy de France dans le camp par les princes & par les officiers. La Ligue lui oppoſa le vieux cardinal de Bourbon abbé de ſaint Germain, qu'elle fit déclarer Roy ſous le nom de Charles X. mais ce nouveau Roy n'ayant vêcu qu'un an après, & toûjours en priſon à Fontenay-le-Comte, étoit hors d'état d'agir, & l'autorité du duc de Mayenne demeura toûjours la même. Le Roy de Navarre ne put tenir que quelques jours devant Paris, faute d'argent & de vivres; de ſorte qu'il fut dans la néceſſité de lever le ſiége le mardy huitiéme Août. Il prit prétexte d'honorer le convoi du Roy ſon prédeceſſeur, qu'il accompagna avec ſon armée juſques à Compiegne, où il laiſſa le corps en dépôt dans l'abbaye de ſaint Corneille. Il ſe retira enſuite en Normandie, où le duc de Mayenne le ſuivit avec une armée beaucoup plus nombreuſe que la ſienne, à deſſein de le combattre. Le Roy cependant ſçut ſi bien ſe tirer d'affaire, qu'il le défit à Arques proche de Dieppe.

Le Roy reçoit une bleſſure dont il meurt.

Il parut au commencement de Septembre dans Paris un livre imprimé qui avoit pour titre: *Le martyre de frere Jacques Clement de l'ordre de ſaint Dominique compoſé par Maiſtre Charles Pinſelet Chefvecier de ſaint Germain de l'Auxerrois*. Les religieux de S. Germain & leur abbaye y étoient fort maltraitez au trente-uniéme feüillet, où l'auteur les accuſoit de favoriſer les Huguenots. Ils en porterent leurs plaintes au Parlement, & demanderent par une requête que tout ce qui avoit été dit contr'eux & contre leur abbaye, fût rayé & biffé du livre. Les parties ayant comparu à l'audience, Pinſelet déclara qu'il n'avoit pas eu deſſein de noter les religieux de ſaint Germain, ni leur abbaye, & qu'il s'en raportoit à la Cour pour ordonner ce qu'elle jugeroit à propos. Il fut dit que l'article en queſtion ſeroit ôté du livre; que l'imprimeur y mettroit un autre feüillet; & qu'en attendant l'exécution les religieux pouroient faire ſaiſir tous les exemplaires & faire imprimer le préſent arrêt. Ceci ſe paſſa le douziéme Septembre.

XXIV.

Le Roy Henri IV. vient devant Paris avec ſon armée *Cayet fol. 270.*

Le Roy ayant défait, comme l'on a dit, le duc de Mayenne à Arques, vint bien-tôt ſe remontrer devant Paris. Il arriva le trente-uniéme Octobre au village de Baigneux diſtant d'une lieuë, & diſtribua ſes troupes dans Montrouge, Gentilly, Iſſy & Vaugirard. Dès le même jour il voulut reconnoître les retranchemens des fauxbourgs du côté de l'Univerſité, & réſolut de les attaquer le lendemain à la pointe du jour par trois différens endroits. L'ordre fut exécuté, & les retranchemens furent emportez en moins d'une heure à la faveur d'un broüillard ſi épais qu'à peine pouvoit-on ſe voir; les ſoldats paſſerent au fil de l'épée tous ceux qui reſiſterent, & firent priſonniers de guerre ceux qu'ils trouverent dans les maiſons. L'ab-

baye de S. Germain des Prez fit une plus longue réſiſtance ; car outre ſes foſſez & les nouveaux retranchemens qu'on y avoit faits, le gouverneur de Paris y avoit envoyé encore cent cinquante arquebuſiers pour la garder. Tout cela cependant n'étoit pas capable de tenir contre une armée. Auſſi ſur les neuf heures du matin il arriva un trompette de la part du Roy devant la porte du monaſtere pour ſommer les religieux de ſe rendre. Comme c'étoit le jour de la Touſſaint ils faiſoient actuellement la proceſſion autour du cloître revêtus de chapes, & prêts de commencer la grande meſſe avec la ſolennité convenable. Cette ſommation épouvanta tant les religieux qu'ils ne purent chanter l'office; ils abrégerent les céremonies, & ſe contenterent de dire la grande meſſe & l'heure canoniale ſuivante à voix baſſe. La plûpart demeurant fort inquiets de leur ſort, quelques-uns monterent ſur les murailles pour exhorter les ſoldats à ſe bien défendre, & preſque tous les autres ſe retirerent dans leurs chambres ou dans l'égliſe pour ſe diſpoſer par la pénitence & par la priere à tout événement. Sur le ſoir, & vers le milieu de la nuit, lorſque les religieux chantoient l'office de matines, le trompette revint faire une ſeconde ſommation de la part du Roy, avec menaces que s'ils ne ſe rendoient le même jour au matin, il mettroit tout à feu & à ſang, & feroit raſer le monaſtere. Le capitaine qui y commandoit ne ſe ſentant pas aſſez fort pour ſoûtenir un aſſaut, ſe rendit à compoſition. Les principaux articles furent que les ſoldats ſortiroient avec l'épée & le poignard ; qu'ils auroient la liberté de ſe retirer dans la ville, & qu'il ne ſeroit fait aucun tort à l'égliſe, ni au monaſtere, ni aux religieux. Suivant cette capitulation le pont-levis fut baiſſé, & les ſoldats ſortirent ſur les neuf heures du matin pour faire place à une douzaine d'autres qui y furent envoyez de la part du Roy, lequel y vint lui-même une heure après. Les religieux furent le recevoir à la porte ; puis il monta au gros clocher accompagné d'un religieux ſeulement pour y conſiderer la ville : il fit enſuite un tour de cloître ſans entrer dans l'égliſe, & ſe retira ſans rien dire. Les ſoldats qu'il laiſſa ne firent pour lors aucun mal, ſinon qu'ils mangerent ou plûtôt devorerent, tant ils avoient faim, la meilleure partie des vivres qu'ils trouverent. Ils foüillerent par trois fois dans tout le monaſtere & même dans les chambres des religieux ; mais ils ne purent trouver que quelques meubles de pauvres gens de la campagne qu'on y avoit retirez, dont ils prirent ce qui leur convenoit le plus. Ayant appris que le duc de Mayenne avoit fait entrer dans Paris beaucoup de troupes, ils délogerent la nuit ſuivante pour aller joindre l'armée du Roy, & emmenerent avec eux deux chevaux de l'abbaye qu'ils prirent dans l'écurie.

CHARLES I. Il fait ſommer l'abbaye de ſe rendre. *Continuat. Chronic. du Breul.*

Celui qui y commande capitule.

Le Roy entre dans l'abbaye & monte au clocher pour examiner Paris. *Continuat. Chronic. du Breul.* *Mem. pour l'hiſt. de Fr. to. 2. p. 6.*

Le cardinal de Bourbon étoit toûjours dans ſa priſon de Fontenay-le-Comte en Poitou, accablé de chagrin & de maladie. Il étoit attaqué d'une fiévre & d'une retention d'urine causée par la pierre, qui lui faiſoit des douleurs très-aiguës, dont il mourut le neuviéme May 1590. âgé de ſoixante-ſept ans. Son corps fut mis dans un cercueil de plomb, & tranſporté dans la chapelle de ſon château de Gaillon, où il reſta quelque tems. On le mit enſuite dans un caveau de l'égliſe des Chartreux du même lieu, dont il étoit le fondateur.

An. 1590. *Continuat. Chron. du Breul.* Mort du cardinal de Bourbon.

Charles cardinal de Vendôme ſon neveu porta le nom de cardinal de Bourbon, & prit poſſeſſion des bénefices de ſon oncle ſans attendre aucune proviſion nouvelle de Rome ; il avoit pour lors vingt-huit ans. Les guer-

XXV. CHARLES II. cardinal de Bourbon ſon neveu lui ſuccéde.

An. 1590. res civiles ayant beaucoup diminué les revenus de la menſe conventuelle, les religieux le ſupplierent de les ſoulager dans leur beſoin ; mais ils ne pu-

Ex Archiv. rent rien obtenir. Ils ſe pourvûrent au Parlement, qui leur permit par un arrêt de prendre ſur les revenus de la menſe abbatiale la ſomme de neuf

Ibid. cens livres pour les aider à vivre. Le Conſeil d'Etat leur accorda encore quelque tems après pour le même ſujet la joüiſſance des terres de Dammartin, de Villeneuve ſaint Georges, d'Emant & de Cachant dépendans de la menſe abbatiale juſques à la ſomme de ſix mille livres en déduction de ce qui leur avoit été aſſigné pour leur menſe conventuelle avec promeſſe de garantie. Le Roy même leur fit dans la ſuite une remiſe d'un tiers des décimes, qu'ils étoient obligez de payer pour les égliſes de Septeuil & de Mont-chauvet, dont les fermes avoient été ruinées par les gens de guerre.

Pendant que tout ceci ſe paſſoit, le Roy qui avoit mis le ſiége devant

Continuat. Chronic. du Breul. Paris continuoit à le ſerrer de fort près, & à lui couper les vivres. Le mardy vingt-quatriéme Juillet le maréchal d'Aumont ſurprit le fauxbourg de

L'abbaye eſt attaquée pour la ſeconde fois. La garniſon capitule. ſaint Germain, & attaqua l'abbaye, où les Pariſiens avoient mis pour la ſeconde fois une garniſon ſous la conduite d'un Italien, nommé Marc-Antoine. Comme il n'avoit ni vivres, ni munitions, il fut obligé de capituler, & de ſortir avec les ſiens le vingt-ſixiéme du même mois. Le Roy mit ſeulement en leur place deux gentils-hommes de la ſuite du nouveau cardi-

Les Pariſiens ſont réduits à d'étranges extrémitez. nal de Bourbon, qui y reſterent juſques au trentiéme Août. Pendant ce tems-là le Roy s'empara des fauxbourgs, & réduiſit les Pariſiens à d'étranges extrémitez. Car ils furent contraints faute de vivres de manger des chevaux, des ânes, des chiens, des chats, des ſouris, des cuirs, des enfans morts

Les religieux de S. Germain manquent de pain. que quelques-uns faiſoient ſaler. Les religieux de ſaint Germain ne mangeoient que du potage ſans ſel & ſans beurre, & encore en auroient-ils manqué, s'ils n'euſſent emprunté du pain aux peres Cordeliers ; de ſorte qu'ils furent contraints de rompre l'abſtinence de la viande qu'ils avoient gardée juſques alors, & d'en manger pendant trois ou quatre ans.

Ibid. L'égliſe de Surêne & les reliques de ſaint Leufroy qui avoient été don-

L'égliſe de Surêne & les reliques de ſaint Leufroy brûlées par les Huguenots. nées en 1577. furent brûlées par les Huguenots, à cauſe de l'opiniâtreté de quelques ligueurs qui s'étoient fortifiez dans le clocher, & refuſoient de ſe rendre. Ils furent tous brûlez ou étouffez par la fumée, excepté le curé qui trouva moyen de ſe ſauver. Les religieux de l'abbaye prêterent aux habitans un bâtiment de leur maiſon de Surêne, qui ſervit d'égliſe pendant pluſieurs années juſques à ce que l'autre fût rebâtie.

Le Roy demeura devant Paris depuis le ſeptiéme May juſques au trentiéme Août qu'il leva le ſiége une ſeconde fois, pour livrer bataille aux princes liguez, arrivez proche de Meaux avec des troupes auxiliaires ; mais ils éviterent le combat pour être plus en état de donner du ſecours. Les Pariſiens eurent dans la ſuite quelque relâche, & les convois de vivres que l'on avoit fait entrer dans la ville, apporterent beaucoup de ſoulagement. Les deux années ſuivantes ſe paſſerent encore dans beaucoup de troubles & de diviſions ; mais il ne ſe paſſa rien de remarquable dans l'abbaye de ſaint Germain.

An. 1592. Le ſeptiéme Juin de l'an 1592. les religieux donnerent une partie d'une

Contin. Chron. du Breül. côte de ſaint Leufroy à la chapelle du même ſaint proche le grand-Châ-

Donation d'une relique de S. Leufroy. telet dépendante du chapitre de ſaint Germain l'Auxerrois. Ils obtinrent

le douziéme Décembre ſuivant un arrêt du Parlement, par lequel ils furent maintenus dans le droit de lever la dîme dans le territoire de la parroiſſe de Vaugirard, dont le curé s'étoit mis en poſſeſſion. Il fut condamné à la reſtitution des fruits, & eut défenſes d'inquiéter à l'avenir les religieux ou leurs fermiers dans la perception des dîmes. CHARLES II. *Ex Archiv.*

XXVI. Conférences des ligueurs & des royaliſtes tenuës à Surêne.

Le royaume étoit toûjours dans la diviſion & dans le trouble. Les ligueurs & les royaliſtes avoient tenu pluſieurs conférences ſans rien conclure de favorable à la paix & à la tranquillité publique. Les premiers fatiguez de la guerre demanderent la convocation des Etats géneraux pour élire un Roy catholique. Pendant que les Etats étoient aſſemblez à Paris, les catholiques royaux eurent pluſieurs conférences avec les ligueurs à Surêne dans une maiſon proche de l'égliſe. L'on pouroit conjecturer que c'étoit celle des religieux de ſaint Germain, parce que l'égliſe étoit pour lors dans ſon enceinte, & que les députez des ligueurs, ſelon les hiſtoriens du tems, entrerent par la porte du jardin qui donnoit ſur la riviere, & les royaliſtes par la porte ordinaire de la maiſon; ce qui convient fort à la ſituation de celle des religieux. Les députez tinrent pluſieurs conférences ſans pouvoir convenir. L'archevêque de Bourges y donna toutefois de ſi grandes eſpérances de la converſion prochaine du Roy Henri IV. que le parti opposé perdit beaucoup de ſon crédit. En effet le Roy s'étant fait inſtruire dans la foy catholique, fit abjuration de ſon héreſie le vingt-cinquiéme Juillet dans l'égliſe de l'abbaye de ſaint Denis en préſence de quantité de prélats & de ſeigneurs du royaume. Le cardinal de Bourbon, quoique malade à Mante, ſe rendit à ſaint Denis, pour être témoin de cette converſion, & y reſta juſques à l'Aſſomption de la ſainte Vierge qu'il s'en retourna à Mante, où il retomba malade d'une fiévre éthique jointe à une hydropiſie, qui ne le quitterent point.

Converſion d'Henri IV.

Cont. Chron. du Breul.

Les religieux de ſaint Germain croyant n'avoir plus rien à craindre pour leur monaſtere, quoique Paris ne ſe fût pas encore rendu au Roy, retirerent les corps ſaints, les titres & les autres choſes précieuſes qu'ils avoient cachées en 1589. L'humidité du lieu y fit beaucoup de tort, particulierement aux titres & à la chaſuble de ſaint Thomas de Cantorbie qui ſe trouva toute pourie. Ce ſaint évêque l'avoit laiſsée à l'abbaye y célebrant la meſſe, lorſqu'il fuyoit la perſécution du Roy d'Angleterre. Les religieux obtinrent dans le même tems un paſſe-port, où il eſt fait mention du privilége qu'ils avoient de faire entrer chaque mois dans Paris ſans payer aucun impôt trente-deux ſétiers de bled, douze muids de vin, quatre mines de pois, cent ſoixante livres de beurre, deux cens moruës, un millier d'harangs, douze cens œufs, quatre vaches, quatre porcs, huit moutons, ſoixante pintes d'huile à brûler, quarante livres de cire, quarante livres d'huile d'olive, & cinq boiſſeaux de ſel. *Ibid.*

XXVII. An. 1594. Réduction de Paris ſous l'obéïſſance du Roy. *Cont. Chron. du Breul.*

L'année 1594. eſt remarquable par la réduction de Paris ſous l'obéïſſance du Roy. Il y entra le vingt-deuxiéme Mars ſur les ſix heures du matin au milieu des acclamations du peuple. Le cardinal de Bourbon qui ſouhaitoit avec paſſion de le voir maître de la capitale du royaume, ſe fit tranſporter en litiere de Mante à Paris, où il arriva le ſamedy d'après Pâque. Sa maiſon abbatiale ne pouvant être habitée, parce que les ſoldats y avoient fait du dégât, il ſe retira pendant ſix ſemaines à ſainte Geneviéve, en attendant

An. 1594. qu'on y eût fait les réparations néceſſaires. Le premier Juin il ſe fit apporter en litiere dans ſon abbaye, & ſe mit d'abord au lit, d'où il ne releva point. Il mourut le ſamedy trentiéme Juillet à deux heures après midi, âgé de trente-deux ans. Quoiqu'il eût ſes bulles pour l'archevêché de Roüen, il ne fut cependant jamais ſacré. Il étoit ſeulement ſoûdiacre, ſans vouloir recevoir d'autre ordination, dans l'eſpérance de parvenir un jour à la couronne, ſi Henri IV. mouroit ſans enfans. Sa maladie venoit d'une mélancolie profonde de n'avoir pas réüſſi dans ſes deſſeins lorſqu'il ſe fit le chef de la faction connuë ſous le nom du tiers parti. Le ſoir du jour qu'il mourut ſes entrailles furent miſes en terre ſans cérémonie devant le grand autel de la grande chapelle de la ſainte Vierge. Le dimanche ſuivant ſon corps fut expoſé ſur un lit de parade, revêtu des habits de cardinal, & le lendemain on l'enferma dans un cercueil de plomb. On le tranſporta le ſoir dans l'égliſe, & les religieux vinrent le recevoir à la porte qui ſert d'entrée au logis abbatial; ils le conduiſirent couvert d'un beau poële dans la chapelle de S. Simon & S. Jude, dite auſſi de ſaint Placide, magnifiquement tenduë de drap noir, où il reſta juſques à la fête de ſaint Laurens. On le mit alors devant le grand autel, orné de noir avec beaucoup d'appareil, auſſi-bien que le reſte du chœur. Le dimanche dix-huitiéme Septembre le Roy vint ſur les ſix heures du ſoir pour lui jetter de l'eau bénite & faire ſa priere. Le lundy le Parlement lui rendit les mêmes devoirs, & la Chambre des Comptes le jour ſuivant. Le lundy dixiéme Octobre les funérailles ſe firent avec une grande pompe. Le prince de Conty & le comte de Soiſſons freres du cardinal défunt, le prince de Montpenſier, le duc de Nevers, &c. faiſoient le grand deüil; le Chancelier, les Préſidens & les Conſeillers du Parlement qui y avoient été mandez par ordre du Roy, occupoient les chaiſes du chœur à droite, & la Chambre des Comptes étoit à gauche. Ils laiſſerent les ſix premieres places de chaque côté vers le grand autel pour les Princes & les Maréchaux de France. Le cardinal de Gondy, pluſieurs archevêques, évêques & abbez repréſentant le clergé de France étoient placez à la droite de la chapelle ardente. La meſſe fut chantée par l'évêque de Nantes; il y eut oraiſon funébre par Julien de S. Germain évêque de Ceſarée en Paleſtine & ſuffragant de Sens. Le corps du cardinal fut tranſporté deux jours après à la Chartreuſe de Gaillon, où il fut inhumé avec le cardinal de Bourbon ſon oncle.

Mort du cardinal de Bourbon.

Le Roy vient lui jetter de l'eau benite. Ses obſéques. *Cont. Chron. du Breul. Ceremon de la Chambre des Comptes. Biblioth. Coiſlin.*

Le corps eſt tranſporté à Gaillon.

Cont. Chron. du Breul. François de Bourbon Prince de Conty, frere du cardinal défunt, homme marié, poſséda les revenus de l'abbaye ſous le nom de Jean Percheron & de Loüis Buiſſon. Ce Prince ne fit jamais la moindre peine aux religieux, & dans toutes les occaſions il leur donna des marques les plus ſenſibles de ſon amitié & de ſa protection.

Le Prince de Conty joüit des revenus de l'abbaye.

An. 1595. *Ibid.* La foire de ſaint Germain interrompuë depuis 1588. à cauſe des guerres civiles, ſe tint cette année le lundy ſixiéme Février, & dura trois ſemaines avec la permiſſion du Roy. Le quinziéme Juillet Arnauld de Pontac évêque de Baſas, à la priere des religieux de ſaint Germain, fit la tranſlation des reliques de ſaint Leufroy de l'ancienne châſſe dans une nouvelle de bois doré, & l'on mit à part un os du pied pour l'égliſe de ſaint Jean de Nemours. Les religieux n'étoient pas en état de faire faire une châſſe plus magnifique, parce que leurs revenus étoient conſidérablement diminuez par le malheur

Tranſlation des reliques de S. Leufroy. *V. les Preuv. 126.*

des

des tems. Pour ſoulager même leurs beſoins ils vendirent à Gilles Sevin bourgeois de Paris leur preſſoir d'Iſſy, moyennant cent écus d'or au ſoleil *, ſans y comprendre leur droit de cenſive. Ils vendirent encore pour pareille ſomme à Aubert Catin bourgeois de Paris le fief de Chartrette ſitué proche de Melun.

* * * *Ex Archiv.*

* L'écu valoit ſoixante ſols.

Le trentiéme Décembre de cette même année la Princeſſe Catherine de Bourbon mourut au Louvre. Elle étoit fille d'Henri de Bourbon Prince de Condé, & de Marie de Cléves marquiſe de l'Iſle en Champagne. Son corps fut porté aux Filles-Dieu dans la ruë S. Denis, où il reſta juſques au dix-ſeptiéme Janvier ſuivant qu'il fut transferé dans l'égliſe de l'abbaye ſur les ſix heures du ſoir, & inhumé dans un caveau proche les degrez du grand autel. Un de ſes domeſtiques donna un témoignage de ſon affection ſinguliere pour elle, en ôtant ſon épée & la mettant avec le fourreau ſur le cercueil. Il dit tout haut : *Voilà l'épée qui m'a été donnée par ma chere maîtreſſe ; elle ne ſervira jamais à perſonne ; & quiconque me voudra à ſon ſervice, m'en donnera, s'il lui plaît, une autre.* Il ne voulut point ſortir qu'il n'eût vû le caveau entierement fermé & cimenté avec du plâtre, de peur que quelqu'un ne retirât ſon épée. On fit deux jours après dans l'abbaye un ſervice ſolennel pour la Princeſſe, où ſe trouverent pluſieurs Princes, Prélats & ſeigneurs de la Cour avec la plus grande partie des Préſidens & des Conſeillers du Parlement. L'évêque d'Angers célebra pontificalement la meſſe. Les ducheſſes de Nevers & de Guiſe tantes & héritieres de la Princeſſe défunte, ayant négligé d'ériger un monument à ſa mémoire, Dom Jacques du Breul religieux de ſaint Germain fit mettre cette inſcription ſur le caveau pour ſervir à la poſterité : *Hic jacet illuſtriſſima Princeps Catharina Borbonia, Henrici Borbonii Principis Condæi & Mariæ de Cleves filia, quæ annos nata 21. obiit Lutetiæ in Caſtro Luparæ die 30. Decembris 1595.* Il remarque que la nature ne l'avoit pas avantagée des talens extérieurs, puiſqu'elle étoit ſourde, bégue & boſſuë, mais qu'elle avoit en récompenſe de très-belles qualitez d'eſprit, & ſur tout beaucoup de religion & de conſtance dans la foy catholique. Elle y a perſeveré toute ſa vie, quoiqu'elle eût été élevée dès ſa jeuneſſe parmi les héretiques, ſoit à Sedan, ſoit ailleurs.

Continuat de la Chronic. du Breul.

An. 1596. Sépulture de la Princeſſe Catherine de Bourbon.

Antiq. de Paris l. 2.

XXVIII.

La ville & les fauxbourgs de Paris furent fort affligez de la peſte pendant l'été. Le ſixiéme Septembre un ancien domeſtique de l'abbaye en mourut au bout de trois jours, ſelon ce qu'on en put juger par les différens ſymptomes trouvez ſur lui. Deux religieux voulant chaſſer le mauvais air de la chambre du peſtiferé, firent le ſoir beaucoup de fumée avec de la paille & autres matieres combuſtibles, dont les étincelles mirent le feu à la chambre. Il commença le lendemain à ſe déclarer avec tant de violence, que le monaſtere auroit été entierement brûlé, ſi les habitans du fauxbourg ne fuſſent venus au ſecours. La peſte ne fit pas de progrès parmi les religieux. Il en mourut ſeulement deux au mois d'Octobre pour avoir été conſoler deux de leurs parens attaquez de cette maladie. Un autre en fut guéri par les remédes & les ſoins d'un chirurgien de l'Hôtel-Dieu, qui avoit fait vœu de penſer gratuitement tous les eccléſiaſtiques attaquez de la peſte, s'il en étoit lui-même préſervé ; en quoi il réüſſit parfaitement.

An. 1596. *Continuat. Chronic. du Breul.* La peſte eſt dans Paris.

An. 1597. Aliénation de la terre de Châtillon proche de Paris.

Dom Jacques du Breul gouvernoit depuis peu l'abbaye de ſaint Germain pour la troiſiéme fois en qualité de prieur clauſtral. Il la trouva ſi chargée

An. 1597. *Cont. Chron. du Breul.* de dettes contractées par le malheur des tems, qu'il fut contraint pour y satisfaire de vendre avec le consentement de sa communauté à Richard Tardieu sécretaire du Roy la terre de Châtillon, & ce que l'abbaye possédoit à Fontenay, pour la somme de cent cinquante écus d'or, sans y comprendre deux chandeliers d'argent de cinquante écus chacun, qui furent donnez à l'église par-dessus le marché. Etienne Tricot chargé de l'œconomat de l'abbaye pour le Prince de Conty vendit aussi l'année suivante des fonds de terre jusques à la somme de deux mille six cens livres pour payer la taxe du clergé. *Ex Archiv.*

Donations de plusieurs reliques. *Conv. Chron. du Breul.* *V. les Preuv. art. 127.* Le zele des religieux de saint Germain pour l'augmentation du culte des saints dont ils avoient les reliques, donna lieu à plusieurs distractions qui s'en firent cette année & les suivantes. Les Feüillans établis à Paris dans la ruë saint Honoré leur en ayant demandé pour les honorer dans leur église, la communauté leur accorda une partie d'une côte de saint Auréle martyr, un doigt de saint Amand évêque de Mastric, un doigt de saint Leufroy, & une vertébre de saint Evilase martyr * donnée à l'abbaye de saint Germain par les religieux de Nôtre-Dame de la Prée, ordre de Cîteaux. Les Feüillans vinrent processionellement à l'église le dix-neuviéme Juillet, & après avoir chanté une messe solennelle, ils s'en retournerent avec les saintes reliques dans leur monastere. La parroisse de Surêne vint l'année suivante avec les mêmes céremonies recevoir un petit os de la jambe de S. Leufroy pour suppléer aux autres reliques du même saint brûlées avec leur église en 1590. Il est marqué dans l'acte de la donation qu'ils seront obligez de raporter cette relique à l'abbaye de saint Germain dans les tems de guerres & autres occasions dangereuses. Peu de jours après Attilius Amatheus sécretaire du légat du Pape en France demanda aussi avec instances quelques reliques. La communauté ne put se dispenser de lui donner un ossement de saint Luce I. Pape & martyr, un os du bras de saint Thuriave archevêque de Dol en Bretagne, & un os de saint Chrysante martyr. Elle donna encore le vingt-huitiéme Octobre à Alexandre de la Rochefoucaud prieur commendataire de saint Pourçain, un os d'un doigt de la main de saint Leufroy. Enfin le trentiéme Août 1599. Hilaire d'Antibe abbé de Lerins obtint un gros os de l'épaule de saint Leufroy & un semblable de S. Thuriave. C'est par ces différentes donations que plusieurs églises ont été enrichies des reliques conservées dans l'abbaye. L'Université de Paris y vint en procession le vingt-uniéme Juin, selon son ancien usage de faire des stations tous les trois mois dans différentes églises pour demander à Dieu sa protection sur l'Eglise & sur l'Etat.

* L'Eglise en fait la fête le 20. Septembre.

An. 1598. *Ibid.*

V. les Preuv. art. 128.

An. 1599. *Voyez les Preuv. art. 129.* *Hist. Univers. to 6 p. 914.* L'Université de Paris vient en procession à l'abbaye.

An. 1600. *Diarium Minim. tom. 2. pag. 265.* Gaspard Dinet est sacré évêque de Mâcon. *Ex Archiv.* Le sixiéme Janvier de l'an 1600. fut sacré évêque de Mâcon le pere Gaspard Dinet de l'ordre des Minimes. La céremonie se fit dans la grande chapelle de la sainte Vierge par le cardinal de Joyeuse assisté des évêques de Nevers & d'Avranches. Les religieux de S. Germain étoient pour lors fort inquiétez par le voyer de la prevôté de Paris au sujet des droits de hauts-justiciers & de voirie qu'ils ont dans leur fauxbourg & dans leurs dépendances. Le Parlement décida en leur faveur, comme on le peut voir par les arrêts de 1600. 1606. 1610. 1611. & 1617. Le procureur du Roy des eaux & forêts les troubla aussi pour le droit d'espave sur la riviere de Seine, & dans toute l'étenduë des châtellenies de Thiais, Choisi & Grignon; mais il fut condanné

Ibid.

à Paris à la Table de marbre & les religieux maintenus dans leur poſſeſſion. C'eſt tout ce qui s'eſt paſsé juſques au ſixiéme Juillet 1601. que l'on fit les obséques de la Princeſſe Françoiſe d'Orleans, veuve de Loüis de Bourbon Prince de Condé. Les Cours y furent mandées par ordre du Roy, & aſſiſterent le même jour aux vêpres & vigiles, & le lendemain à la meſſe, qui fut célebrée par l'évêque de Noyon. Il y eut oraiſon funébre par l'évêque d'Angers ; M. le comte de Soiſſons, qui menoit le deüil, alla ſeul à l'offrande. Il occupoit la premiere chaiſe du chœur à main droite au-deſſus du Parlement, qui laiſſa quelques places vuides entre-deux. A main gauche étoient placez M. le Prince, M. de Montpenſier, le chevalier de Guiſe & le duc d'Aiguillon, qui étoient ſuivis de la Chambre des Comptes & de celle des Aydes, enſuite du Prevôt des Marchands & Echevins de Paris. Au côté droit de l'autel étoient aſſis les évêques & autres prélats ; les ambaſſadeurs occupoient la gauche. Le corps de la Princeſſe étoit placé entre le grand autel & le chœur ſous une chapelle ardente. Il reſta en dépôt dans l'égliſe juſques au vingtiéme Janvier 1602. qu'il fut tranſporté à la Chartreuſe de Gaillon pour y être inhumé auprès des deux cardinaux de Bourbon. Le premier Août ſuivant mourut le ſieur de Chavignac docteur en Théologie & curé de ſaint Sulpice. Les religieux de ſaint Germain, comme curez primitifs de la parroiſſe, allerent le lendemain lever le corps, & l'inhumerent dans l'égliſe de la parroiſſe. Ils furent encore en proceſſion à ſaint Sulpice le neuviéme Septembre pour demander à Dieu l'heureuſe délivrance de la Reine, qui étoit enceinte. Elle mit au monde le vingt-ſeptiéme du même mois un Daufin qui fut nommé Loüis.

* * *

An. 1601.

Ceremon. de la Chamb. des Comptes.

Obséques de la Princeſſe de Condé.

Cont. Chron. du Breul.

Les religieux de S. Germain enterrent le curé de S. Sulpice.

Ibid.

Nous avons déja remarqué que Simon comte de Montfort ayant obtenu de l'abbé de Caſtres des reliques de ſaint Vincent martyr de Valence, les envoya à Loüis de France, fils du Roy Philippe Auguſte ; que ce Prince en gratifia les religieux de ſaint Germain, qui les enfermerent avec les certificats autentiques dans une figure d'argent repréſentant ſaint Vincent. Ils y ajoûterent cette inſcription : *Indubitanter ſciant omnes, quod hæc eſt medietas faucis ſancti Vincentii levitæ & martyris, quam Domnus Ludovicus filius Regis Franciæ attulit de provincia Albienſi.* Ces reliques & ces lettres autentiques furent tirées de cette figure d'argent en 1563. & miſes dans une ancienne châſſe exposée dans l'égliſe, en attendant que l'on fît faire une nouvelle figure d'argent ; ce qui fut exécuté en 1602. L'on en ſépara deux petits fragmens, l'un pour Marie de Bouſſu veuve du duc de Bronſvvic & de Luneburg, qui l'avoit demandé avec beaucoup d'inſtance, & dont elle fit part le vingt-uniéme Février à la comteſſe de Sede dame Eſpagnole. L'autre fragment fut donné le vingt-uniéme Avril à l'abbaye de ſaint Vincent du Mans, qui demandoit cette grace depuis long-tems, & dont le porteur fut Dom Philippe Laurens prieur de ſaint Germain, lorſqu'il alla au Mans pour aſſiſter au chapitre géneral de la congrégation de Chezal-Benoît.

Donation de quelques petits oſſemens de S. Vincent.

Du Breul Supplem. des Antiq. de Paris.

An. 1602.

Voyez les Preuv. art. 130.

XXIX.

La premiere communauté religieuſe qui ſe ſoit établie dans le fauxbourg de ſaint Germain, eſt celle des religieux de la Charité. Ils reconnoiſſent pour leur fondateur ſaint Jean de Dieu. La fin de leur inſtitut eſt d'avoir ſoin des pauvres malades dans les hôpitaux, dont ils ſe ſont toûjours aquitez avec beaucoup de zéle & de charité. Saint Jean de Dieu, ſurnom qui ne lui fut donné que long-tems après ſa naiſſance, étoit Portugais du diocéſe d'Evora.

Etabliſſement des religieux de la Charité.

An. 1602. Il paſſa preſque toute ſa vie à porter les armes, juſques à ce qu'enfin il réſolut de ſe conſacrer au ſervice de Dieu & des pauvres malades. Il commença à en nourrir quelques-uns du travail de ſes mains; & avec quelques aumônes & les ſecours de l'archevêque de Grenade, il érigea deux grands hôpitaux, dont il prit le ſoin avec quelques autres qui ſe mirent ſous ſa diſcipline. Il mourut dans ces pieux exercices en 1550. âgé de cinquante-cinq ans. Ses diſciples formerent après ſa mort une nouvelle congrégation, qui fut approuvée par le Pape Pie V. en 1572. confirmée par Clement VIII. & érigée en ordre religieux en 1617. par Paul V. Les diſciples de ſaint Jean de Dieu s'étoient répandus en Portugal, en Eſpagne & en Italie, lorſque Marie de Médicis vint en France pour épouſer Henri IV. Comme elle conſervoit une vénération particuliere pour ce ſaint fondateur, dont elle avoit vû les diſciples à Florence, elle en fit venir cinq à Paris, & leur donna de quoi acheter une maiſon au fauxbourg ſaint Germain, dans la ruë appelée depuis, la ruë des petits Auguſtins; où ils s'établirent en vertu des lettres patentes du Roy en datte du mois de Mars 1602. La Reine Marguerite ducheſſe de Valois ayant voulu avoir cette maiſon en 1606. leur en acheta une autre avec des jardins ſituez proche de l'ancienne chapelle de S. Pierre (*a*) à quelque diſtance de l'abbaye. Les religieux de la Charité trouvant cette chapelle & le cimetiere voiſin * fort commodes pour eux, les demanderent pour toûjours aux religieux de ſaint Germain par une requête qu'ils leur préſenterent en 1612. promettant de préſenter tous les ans par reconnoiſſance à l'égliſe de l'abbaye un cierge d'une livre de cire blanche au jour dont on conviendroit. Les religieux de ſaint Germain ayant égard à la part que prenoit la Reine à ce nouvel établiſſement, & aux ſervices que les religieux de la Charité rendoient aux pauvres malades, accorderent volontiers leur demande ſans exiger aucun droit d'amortiſſement ni autre choſe quelconque. Ils ſupplierent ſeulement ſa Majeſté, qu'en conſidération de la ceſſion qu'ils faiſoient de la chapelle & du cimetiere, il lui plût gratifier l'abbaye de quelque nouveau privilége tel qu'il lui plairoit. On ne ſçait pas ſi la demande eut ſon effet. Les religieux de la Charité commencerent quelque tems après à faire faire des ſalles pour les malades, & à rebâtir l'égliſe; la Reine y poſa la premiere pierre, ſur laquelle on mit cette inſcription:

Regiſtr. de la juriſd. ſpir.
* Il ſervoit à la ſépulture des Huguenots. *V. Mem. pour l'hiſt. de Fr. to. 2. p. 333.*

Maria Medicea Galliæ & Navarræ
Regina Regens, Fundatrix
anno 1613.

(*a*) Cette chapelle doit être ancienne. Il paroît qu'elle ſubſiſtoit long-tems avant l'égliſe de ſaint Sulpice, dont il eſt fait mention dans la ſentence arbitrale renduë en 1210. Il y a ſujet de croire que dans ſon origine elle ſervoit de parroiſſe aux ſerfs de l'abbaye qui demeuroient aux environs, & que leur nombre étant augmenté de beaucoup, l'on fut obligé d'en conſtruire une autre plus ſpacieuſe, & dans un lieu plus commode pour les habitans. Ce ſentiment paroîtra aſſez probable ſi l'on fait attention que S. Pierre eſt patron de la parroiſſe auſſi-bien que S. Sulpice. L'on trouve outre cela dans les archives de l'abbaye un titre en datte du ſixiéme Février 1380. fait ſous l'abbé Guillaume III dans lequel ſont marquées les charges que le curé de S. Sulpice étoit obligé d'aquiter dans la chapelle de ſaint Pierre; ſçavoir, d'y faire l'office la veille & le jour de Noël, aux quatre fêtes annuelles, à la Circonciſion, à l'Epiphanie, ou Apparition, comme porte le titre, aux cinq fêtes de la Vierge; d'y dire la meſſe & faire l'eau bénite tous les dimanches de l'année; d'y aller en proceſſion & célebrer la meſſe le jour des Cendres & le dimanche des Rameaux, & d'y faire l'office le jour de S. Pierre. Or n'y ayant point de fondation particuliere qui obligeât le curé de S. Sulpice de faire ces ſortes de fonctions dans la chapelle de ſaint Pierre, il eſt à préſumer que c'eſt à cauſe qu'elle étoit l'ancienne parroiſſe, & qu'en cette qualité elle ne devoit pas être deſtituée du ſervice divin. Depuis que les religieux de la Charité ſont établis dans cette égliſe, le curé de ſaint Sulpice n'y a fait des fonctions que pendant quelques années; & du conſentement des marguilliers de ſa parroiſſe, il a renoncé pour lui & ſes ſucceſſeurs à tous droits de proceſſion, enterremens & autres quelconques; conſentant que les religieux joüiſſent de l'égliſe de ſaint Pierre, du cimetiere voiſin & des autres lieux dont ils étoient propriétaires, ſans aucune réſerve ni condition, moyennant la ſomme de dix-huit mille livres qu'ils promirent de lui payer, à condition de les employer en fonds au profit de ſon égliſe. C'eſt ce qui ſe voit par la tranſaction faite entr'eux en 1658. & par l'arrêt d'omologation rendu au Parlement le ſixiéme Mars 1660. entre l'abbé & les religieux de S. Germain, le curé & les marguilliers de ſaint Sulpice, & les religieux de la Charité.

L'égliſe fut dédiée par l'archevêque d'Embrun en l'honneur de S. Jean-Baptiſte au mois de Juillet 1621. On a bâti depuis une grande chapelle de la Vierge que l'on a jointe à cette égliſe, qui fut bénie en 1655. par l'archevêque de Bourges. Les religieux de la Charité ont fait dans la ſuite quelques aquiſitions pour augmenter leur hôpital ; nous trouvons qu'ils acheterent d'un nommé Châtelain en 1637. trois cens ſoixante & une toiſe ou environ de terre chargée envers l'abbaye de douze deniers de cens par chaque arpent, que les religieux de ſaint Germain amortirent la même année. La Reine Anne d'Autriche ayant reçu en 1660. de Philippe IV. ſon frere une relique de ſaint Jean de Dieu, en fit préſent aux religieux de la Charité. Ils la dépoſerent dans l'abbaye, pour y être vérifiée ſelon l'uſage par l'abbé ou le Prieur ſon grand vicaire. L'on choiſit le dimanche quatorziéme Novembre pour tranſporter en céremonie cette relique à l'hôpital de la Charité. Le clergé ſéculier & régulier du fauxbourg ſe trouva à la proceſſion, où la relique fut portée avec ſolennité ; les religieux de l'abbaye tinrent le chœur, aidez de pluſieurs perſonnes de la muſique du Roy. L'ancien évêque de Condom officia pontificalement & remit la relique entre les mains des religieux de la Charité en préſence de la Reine mere & de la Reine regnante, qui étoient venuës à l'égliſe pour y faire leurs dévotions.

* * *

Ex Archiv.

Mem. mſſ. de S. Germ.

Les années ſuivantes ſont aſſez ſteriles pour nôtre hiſtoire. Nous trouvons ſeulement que les chaleurs de l'été de 1603. ayant été ſi exceſſives que les biens de la terre périſſoient entierement, on fit dans Paris pluſieurs proceſſions pour obtenir de la pluye. Les religieux de ſaint Germain en firent auſſi une dans le fauxbourg, dont la ſtation fut indiquée à ſaint Sulpice. Tout le clergé ſéculier & régulier y aſſiſta ſuivi d'une multitude de peuple. L'on y porta le corps de ſaint Thuriave, la relique de ſaint Vincent & encore une autre. On remarque auſſi que le vingt-ſixiéme Juillet 1604. le ſoûprieur de l'abbaye en l'abſence du prieur aſſiſta à l'aſſemblée du clergé du diocéſe de Paris tenuë au palais épiſcopal pour l'élection des députez qui devoient aller à Sens aſſiſter à la reddition des comptes du clergé. Le dix-huitiéme Juin 1606. l'archevêque d'Auch ordonna ſoûdiacre dans la grande chapelle de la Vierge Charles du Verger nommé à l'évêché de Lavaur. Le vingt-quatre du même mois il reçut le diaconat, & le lendemain la prêtriſe. Le ſeiziéme Juillet il fut ſacré évêque par le même archevêque aſſiſté des évêques de Carcaſſone & de Rieux.

An. 1603.

Cont. Chron. du Breul.

Ibid.

An. 1604.

An. 1606.

L. 1. Antiq. de Par. p. 369. edit. Malingr.

Charles du Verger eſt ſacre évêque de Lavaur.

XXX.

La Reine Marguerite accomplit en ce tems-ci le vœu qu'elle avoit fait à Dieu de fonder un monaſtere en action de graces d'avoir été délivrée d'un danger évident de la mort, lorſqu'elle étoit au château d'Uſſon en Auvergne, & ſur le point de tomber entre les mains de ſes ennemis déja maîtres d'une partie de la place. Elle jetta les yeux pour ce ſujet ſur les religieux de la nouvelle réforme des Ermites déchauſſez de l'ordre de ſaint Auguſtin, qui commençoit à paroître en France. Elle en fit venir quelques-uns d'Avignon, qu'elle logea dans l'enceinte de ſon hôtel au fauxbourg S. Germain, dont les jardins s'étendoient pour lors juſques à l'hôpital de la Charité. Elle changea cette maiſon en un monaſtere pour vingt religieux, ſçavoir ſix prêtres & quatorze freres, qu'elle dota de ſix mille livres de rente, aux charges & conditions ſpécifiées dans le contrat de fondation. Le Roy confirma cet établiſſement, & la Reine Marguerite écrivit au Pape Paul V. pour le ſupplier

An. 1608.

Etabliſſement des Auguſtins déchauſſez.

An. 1608. de l'approuver; ce qu'il fit par un bref daté de Rome le premier Juillet 1610. La premiere pierre de la chapelle fut posée le vingt-uniéme Mars 1608. avec l'inſcription ſuivante : *Le 21. Mars 1608. la Reine Marguerite ducheſſe de Valois, petite-fille du grand Roy François, fille du bon Roy Henri, ſœur de trois Rois, & ſeule reſtée de la race des Valois, ayant été viſitée & ſecouruë de Dieu comme Job & Jacob; & lors lui ayant voüé le vœu de Jacob, & Dieu l'ayant exaucée, elle a bâti & fondé ce monaſtere pour tenir lieu de l'autel de Jacob, où elle veut que perpétuellement ſoient renduës actions de graces, en reconnoiſſance de celles qu'elle a reçûës de ſa divine bonté, & a nommé ce monaſtere de la Trinité, & cette chapelle des Loüanges, où elle a logé les Peres Auguſtins déchaux.* Ces religieux ne poſſederent paiſiblement le monaſtere que pendant quatre ans; parce que la Reine Marguerite les en fit ſortir en 1612. & revoqua toutes les donations qu'elle leur avoit faites, ſous prétexte que ſelon leurs conſtitutions ils ne pouvoient poſséder de rentes, ni chanter en notes l'office divin, comme elle le ſouhaitoit. Elle mit en leur place les Auguſtins de la réforme de Bourges qui y ſont encore, auxquels elle donna par un nouveau contrat daté du douziéme Avril 1613. tout ce qu'elle avoit donné aux autres, & promit de leur bâtir une égliſe. Cette ſeconde donation fut admiſe à Rome, & la Reine Marguerite obtint de nouvelles lettres patentes, qui furent omologuées au Parlement & enregiſtrées à la Cour des Aydes. Les religieux de ſaint Germain comme ſeigneurs du fauxbourg, tant au ſpirituel qu'au temporel, y donnerent leur conſentement par un acte du onziéme Juillet 1617. & Henri de Bourbon leur abbé fit la même choſe le onziéme Avril 1623.

An. 1608. Préſent fait à l'abbaye par la Reine Marie de Médicis.

La Reine Marie de Médicis donna auſſi des marques de ſa pieté par le préſent qu'elle fit à l'égliſe de l'abbaye d'une belle figure d'argent repréſentant ſainte Marguerite, en action de graces d'avoir mis heureuſement au monde Loüis XIII. Peu de tems après, c'eſt-à-dire le vingtiéme Mars, la Princeſſe Marie de Bourbon fille de François de Bourbon Prince de Conty déceda dans la maiſon abbatiale de S. Germain. Elle étoit née le huit du même mois. Son corps fut inhumé le lendemain dans le caveau, où l'on avoit mis auparavant Catherine de Bourbon ſa couſine. L'on ſe ſervit de cette occaſion pour y enfermer auſſi le cœur de la Princeſſe Françoiſe d'Orleans, que l'on avoit ſéparé de ſon corps avant que de le porter à Gaillon.

An. 1610. Etabliſſement des Jeſuites.

Le troiſiéme établiſſement fait dans le fauxbourg de ſaint Germain eſt celui des Jeſuites. Ils en ſont redevables à la pieté de Madeléne Lhuillier femme de Claude le Roux ſieur de ſainte Beuve conſeiller au Parlement. Lorſqu'elle eut obtenu deux brevets d'Henri IV. & la permiſſion de l'abbé de ſaint Germain des Prez, elle acheta l'hôtel de Méſieres dans la ruë Pot-de-Fer, où l'on fit d'abord une petite chapelle & quelques bâtimens pour loger les Jeſuites. Vingt ans après ils commencerent à bâtir l'égliſe qui ſe voit à préſent, & que l'on peut mettre au nombre des plus régulieres pour l'architecture qui ſoient dans Paris. François Sublet de Noyers Sécretaire d'Etat en fit toute la dépenſe, & frere Martelange Jeſuite en fut l'architecte. Henri de Bourbon évêque de Mets & abbé de ſaint Germain des Prez, y poſa la premiere pierre le dixiéme Avril 1630. ſur laquelle étoit gravée cette inſcription :

Pl. II.

Chaufourier del. Fonbonne scul.

TOMBEAU DE GUILLAUME DOUGLAS PRINCE D'ECOSSE

* * *

D. O. M.

S. Franciſco Xaverio Indiarum Apoſtolo an. Chriſti 1630. *Pontificatus Urbani VIII. anno* 7. *Regni Ludovici XIII. anno* 20. *Generalatus R. P. Viteleſchi anno* 14. *Ædis faciendæ primum lapidem poſuit S. P. Henricus de Bourbon epiſcopus Metenſis S. R. J. Princeps, abbas S. Germani a Pratis* 10. *Aprilis.*

L'égliſe fut achevée en 1642. & conſacrée le dix-huitiéme Octobre par Jean Dolſe évêque de Boulogne. Le reſte de l'année n'eſt marqué par aucun événement conſidérable. *L. 2. Furiſd. part. 2.*

An. 1611.

Le onziéme Mars de l'année ſuivante Guillaume Douglas XVIII. comte d'Anguiſe & premier prince d'Ecoſſe fut inhumé dans la chapelle de ſaint Chriſtophe ſituée dans l'égliſe de l'abbaye. Il avoit été élevé dès ſon enfance dans la religion proteſtante; mais étant venu en France à la Cour d'Henri III. il eut occaſion d'aſſiſter à pluſieurs ſermons, & même aux diſputes théologiques de Sorbone, où il fut entierement convaincu de la fauſſeté de ſa religion. Après en avoir fait abjuration il s'en retourna en Ecoſſe, où il paſſa quelque tems à l'armée pour commander l'avant-garde. Quoique ſa conduite fût toûjours pleine de pieté envers Dieu & de fidélité envers ſon Roy, il fut cependant tellement persécuté pour la foy catholique, qu'on lui donna le choix, ou de la priſon, ou de l'exil hors du royaume. Il aima mieux revenir en France, & s'établir à Paris pour y finir ſes jours dans les exercices d'une pieté ſolide. La nobleſſe de ſon extraction ne le porta jamais à donner dans le faſte; la modeſtie regna dans toutes ſes actions. Il avoit un ſi grand amour pour la priere qu'il aſſiſtoit tous les jours aux heures canoniales dans l'égliſe de l'abbaye, excepté à matines, parce que les portes en étoient fermées; mais en récompenſe il ſe levoit la nuit pour réciter l'office, & ſouvent il employoit l'eſpace de deux heures à la méditation des véritez ſaintes & à l'oraiſon. Il obſervoit avec une telle exactitude les jeûnes & les commandemens de l'Egliſe, qu'il auroit mieux aimé mourir que de les tranſgreſſer ſans une extrême néceſſité. Une conduite ſi ſainte lui attira l'eſtime & la vénération de tout le monde; & ce fut dans ces diſpoſitions qu'il mourut âgé de cinquante-ſept ans. Un grand nombre de perſonnes de qualité honorerent ſes obséques, entr'autres les archevêques d'Embrun & de Tours, l'évêque de Graſſe, l'ambaſſadeur d'Angleterre, les gardes Ecoſſoiſes du Roy, beaucoup de nobleſſe des pays étrangers & une infinité de peuple. On a érigé dans la ſuite un mauſolée de marbre noir, où ſa figure eſt repréſentée en marbre blanc, couchée ſur le côté, ayant le viſage tourné vers l'autel. On a mis au-deſſous deux inſcriptions l'une ſur l'autre, dont voici le contenu : *L. 2. Antiq. de Paris.* Mort de Guillaume Douglas, Prince d'Ecoſſe. Sa ſépulture & ſon épitaphe.

D. O. G.

Advorte, mortalis, quam non formidanda mors dux puris in cœlum animis: quàm alivorſum terribilis, quàm timendum & amandum numen, cujus ratâ ſententiâ omnes in terram revertuntur & pulverem, gratiâ reviviſcent, imperio evocabuntur & reſurgent, judicio ſe ſiſtent. En pavenda, en pavendorum ſolatia; quibus ego, quâ immortalis fruor, dum quâ mortalis rareſco in pulverem, vaneſco, non ſum.

Fui quom dolci mortalibus luce fruerer, Gulielmus Duglaſius, Anguſiæ comes, Duglaſiæ, antiquiſſimæ apud Scotos nobilitatis, Princeps: a Gulielmo primo Anguiſianorum comite XVIII. Vixi cum virtute, & in ſpatiis me exercui maximarum laudum, ut in ſanctiſſimâ atavorum religione in Deum, obſequio in Regem,

An. 1611. *amore in patriam, charitate erga meos, bonitate in omneis, nemini cederem. Ne, qui primus eram regni Scotorum Comes, & in bellis dux primæ aciei, uſpiam forem in ſecundis. Hinc omnia tàm pro voto fauſtè, ut in ſacris & civilibus, morem majorum retinuerim, & juſſus, Religionis causâ, patriâ excedere, aut in cuſtodiam pergere, vitæ quoietiori, turbinibus averruncandis delegerim Galliam charam alteram Scotis patriam, mihi verò chariſſimam, quod in ea, pro ea, meos memineram majores bellicâ claros gloriâ, res geſſiſſe maximas; & pro meritis factiſque fortibus, ſic iis relatam gratiam ut Ducatu ornarentur Turonenſi. Quom verò viam letho patefactam meo cernerem, nullo credidi loco oſſa mea poſſe melius quoieſcere, quam hiſce ſacris in ædibus, ubi divinis adeſſe conſueveram. Proin volui, excedente in lucem dolciorem anima, hîc condier. Dolce Chriſtum ſpirans expiravi.*

Tu vero Elizabetha chara conjunx, voſque dolces liberi, Gulielme, Jacobe, Franciſce, Maria Elizabetha, ne lugete: præivi, non abivi. Vos eo ordine, quo numen juſſerit, natura exegerit, ſequemini.

Æterna Spirate, Æternum Havete.

AD VIATOREM.

Adſpicis humanæ ſpectacula triſtia pompæ,
Et vaneſcentis quæ ſit imago boni.
Non ſum, qui fueram, ſatus ille Heroibus, ingens
Duglaſidum Princeps, Anguſiæque Comes.
Nam pars hìc extincta jacet, pars ſalva revolvit
Fata, vices rerum, quæ per opaca fluunt;
Vertor ut in cineres ſpeculatur, & occulor umbris;
Utque illibatæ diſcutiuntur opes.
Quas mihi fata dabant, virtus tranſmiſit avorum:
Quas ego tranſmiſi, fata dedere meis.
Nil niſi linteolum mihi manſit & arcula buſti;
Quid querar? his omnes mors monet eſſe pares.
Rex ut inops moritur, ſua clauſus deſerit antro;
Prorſus & in tumulo putret uterque ſuo.

Vixit annos LVII. Obiit V. non. Mart. An. Chr. M. DC. XI. Gulielmus F. Anguſiæ Comes P. opt. amantiſſimo M. P.

An. 1611. Etabliſſement des Carmes déchauſſez.

Le fauxbourg ſaint Germain fut vers ce tems-ci augmenté d'un nouvel établiſſement, dont Paul V. fut le principal auteur. Ce Pape voyant l'ordre des Carmes rétabli dans ſa premiere vigueur par ſainte Thereſe, & les grands biens qu'ils faiſoient en Italie, où ils étoient déja répandus ſous le nom de Carmes deſchaux, il voulut procurer le même avantage à la France, & les établir dans Paris. Il en écrivit au Roy Henry IV. le douziéme des Calendes de May 1610. & en même tems au cardinal de Joyeuſe pour l'exhorter à contribuer à cette ſainte œuvre. Le Pere Denis de la Mere de Dieu & le P. Bernard de ſaint Joſeph porteurs de ces lettres furent un peu déconcertez lorſqu'ils apprirent en chemin la mort tragique du Roy, qui fut tué le quatorziéme May. Ils continuerent néanmoins leur voyage juſques à Paris, où ils arriverent au mois de Juin. Ils logerent en différens endroits pendant un an, particulierement au collége de Cluni, où Dom Laurens Benard, qui en étoit ſuperieur, les reçut avec beaucoup de bonté. Le cardinal de Joyeuſe les ayant préſentez à Loüis XIII. & à la Reine mere, obtint en leur faveur des lettres patentes, qui furent expédiées au mois de May 1611.

&

& enregiſtrées enſuite au Parlement. Henri de Gondi évêque de Paris leur permit auſſi de s'établir dans ſon diocéſe par ſes lettres datées du vingt-deuxiéme May. Le jour de la Pentecôte ils prirent poſſeſſion de la maiſon que Nicolas Vivien Maître des Comptes leur avoit achetée au fauxbourg de ſaint Germain, & qu'ils avoient préparée quelques jours auparavant en forme de monaſtere. Robert Ubaldin nonce du Pape y planta la croix, & après avoir béni une ſalle qui avoit autrefois ſervi de prêche aux Huguenots, il y célebra la meſſe. Cette chapelle ayant paru trop petite, Jean du Tillet greffier au Parlement en fit faire une plus grande, laquelle fut bénie par le nonce le ſixiéme de Novembre ſuivant. Ils commencerent alors à conſtruire un dortoir & les autres lieux réguliers, dont la premiere pierre fut posée par Nicolas Vivien leur fondateur le ſeptiéme Février 1613. Cette nouvelle chapelle n'étoit point cependant encore aſſez grande pour contenir le peuple qui aſſiſtoit à leurs prédications & aux autres exercices publics de religion ; ce qui les détermina à jetter les fondemens de l'égliſe qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Le vingtiéme Juillet de la même année la Reine Marie de Médicis poſa la premiere pierre, ſur laquelle étoit gravée cette inſcription : *Maria Medicæa Regina mater fundamentum hujus eccleſiæ poſuit anno* 1613. Le cardinal Bonſi évêque de Beziers fit ce jour-là toutes les céremonies. L'égliſe étant achevée en 1620. Charles de Lorraine évêque de Verdun la bénit, & cinq ans après Eleonor d'Etampes de Valencey évêque de Chartres la dédia le vingt-uniéme Décembre ſous l'invocation de ſaint Joſeph.

***

An. 1612. Conſtruction du Palais d'Orleans, dit de Luxembourg.

La Reine mere fort paſſionée pour la belle architecture formoit alors le deſſein de bâtir un magnifique palais dans le fauxbourg de ſaint Germain, qui devoit porter le nom de palais de la Reine doüairiere. Elle acheta pour cet effet de François de Luxembourg duc de Piney ſon hôtel de Luxembourg conſiſtant en trois corps de logis, avant-cour, autres cours & jardins, & fit quelques aquiſitions aux environs pour quatre-vingts-dix mille livres. Elle acheta encore moyennant cinquante mille livres une ferme de l'Hôtel-Dieu qui étoit proche, dont le contenu étoit de ſept arpens & demi ou environ, & vingt-cinq arpens de terre à prendre ſur une piéce de cinquante arpens. Antoine Arnaud vendit auſſi à la Reine pour trente mille livres deux jardins de deux mille quatre cens toiſes en ſuperficie, enfermez de murailles, & quelques bâtimens qui étoient proche. Les fondemens du palais ne furent jettez que quelque tems après, & Jacques Broſſe célebre architecte eut la conduite de ce ſuperbe édifice, qui fut appelé dans la ſuite le *Palais d'Orleans*. La chapelle ayant été entierement achevée ſur la fin de Juin 1629. la Reine envoya demander au Prieur de S. Germain la permiſſion de la faire bénir & d'y entendre la meſſe.

Ex Archivis.

Ibid.

Le dix-ſeptiéme Juillet 1614. mourut dans l'abbaye de ſaint Germain Dom Jacques du Breul âgé de quatre-vingts-ſix ans. Il nâquit à Paris dans la parroiſſe de S. Severin le dix-ſeptiéme Septembre 1528. Après avoir fait ſes études dans l'Univerſité, il ſe fit religieux à l'âge de vingt-un an dans l'abbaye de ſaint Germain, où la réforme de la Congrégation de Chezal-Benoît étoit introduite depuis quinze ans. Ses ſuperieurs ayant remarqué dans lui beaucoup de ſageſſe, de pieté & de capacité, le mirent dans les premieres charges, dont il s'aquita toûjours avec honneur. En 1572. il fut Prieur de

XXXI.

An. 1614. *Mem. de S. Germ.* Mort de Dom Jacques du Breul.

An. 1614 l'abbaye de Brantolme en Perigord qu'il gouverna pendant ſix ans, & après quelques années de vacance, ſelon les conſtitutions de ſa congrégation, il fut élû Prieur de S. Germain par trois différentes fois & abbé de S. Allirede Clermont. Sa modeſtie & ſon humilité ſouffroient beaucoup dans ces occaſions; parce qu'il conſervoit toûjours dans ſon cœur de bas ſentimens de lui-même & un grand éloignement pour tous les emplois qui lui pouvoient donner quelque diſtinction. Il eſt aſſez ſurprenant qu'étant auſſi occupé qu'il étoit dans les exercices de ſa charge, il ait pû tant étudier & tant compoſer. Le public lui eſt redevable de l'édition des ouvrages de S. Iſidore de Seville qu'il fit imprimer à Paris avec des notes en 1601. Il mit au jour l'année ſuivante l'hiſtoire de France compoſée par Aimoin moine de l'abbaye de Fleury, qu'il a confondu avec Aimoin de S. Germain des Prez. Dans le même volume ſe trouvent l'hiſtoire du ſiége de Paris par les Normans écrite en vers latins par Abbon auſſi religieux de ſaint Germain, la chronique du Mont-Caſſin par Leon d'Oſtie, l'hiſtoire de la tranſlation de ſaint Vincent martyr compoſée par Aimoin de ſaint Germain, & quelques autres petites piéces d'antiquité. Dom du Breul a fait encore imprimer en 1604. les conſtitutions de la congrégation de ſainte Juſtine ou du Mont-Caſſin ſur la Régle de ſaint Benoît, avec les bulles des Papes qui concernent la réforme des Benedictins. Il a fait auſſi imprimer à Paris en 1610. la Régle de ſaint Benoît avec un ancien cérémonial Benedictin à l'uſage des religieux de la congrégation de Bursfeld en Allemagne, avec les trois bulles dont nous venons de parler. On en a fait une ſeconde édition en 1616. Il eſt auteur des Antiquitez de Paris imprimées en 1612. Il y a ajoûté un Supplément en 1614. où ſe trouvent encore les hiſtoires de la tranſlation de S. Vincent, & des ſaints martyrs de Cordouë, George, Auréle & Natalie compoſées par le même Aimoin; les vies de ſaint Leufroy & de ſaint Babolen, &c. Ce Supplément eſt le dernier ouvrage de Dom du Breul, parce qu'il mourut la même année. Il fut enterré dans l'égliſe proche le pilier oriental de la croiſée méridionale; l'on a mis ſur ſa ſépulture une petite épitaphe, où il eſt loüé pour ſon exactitude dans l'accompliſſement de ſes devoirs, pour ſa ſcience dans l'antiquité, & pour les ouvrages qu'il a fait imprimer. Voici ce qu'elle contient: *Hic jacet R. P. D. Jacobus du Breul olim abbas ſancti Illidii Clarom. demum Prior hujus monaſterii Regulæ obſervantia, antiquitatis peritia & operibus editis celebris. Qui obiit die* 17. *Julii, anno Domini* 1614. *ætatis* 86. *monach.* 66.

Requieſcat in pace. Amen.

Mort du Prince de Conty. Le Prince de Conty mourut peu après dans le palais abbatial de ſaint Germain, c'eſt-à-dire le treiziéme Août 1614. Son corps fut inhumé au côté droit du grand autel. Ce prince étoit d'un fort bon naturel & brave de ſa perſonne; il s'étoit toûjours trouvé auprés d'Henri IV. à la bataille d'Yvry & dans tous les exploits militaires qui ſe firent pendant les troubles de la Ligue. Il n'eut point d'enfant de ſon premier mariage avec Madame de Bonnetable veuve du comte de Montafier, mais de ſon ſecond avec Mademoiſelle de Guiſe il eut une fille, qui mourut, comme l'on a dit, douze jours après ſa naiſſance. Le Roy continua à la Princeſſe ſa veuve la joüiſſance du temporel de l'abbaye de ſaint Germain ſous le nom de Loüis Buiſſon.

XXXII. Le deuxiéme Octobre le Roy tint ſon lit de juſtice au Parlement de Paris,

où il fut déclaré majeur. Les Etats du royaume qui avoient été convoquez à Sens, s'assemblerent à Paris, suivant son ordre, le vingt-septiéme du même mois. On s'y disposa auparavant par des prieres & des jeûnes pour obtenir de Dieu un heureux commencement de regne, & que les Etats eussent une bonne issuë. On jeûna le mercredy, vendredy & samedy; & l'on fit le dimanche suivant vingt-sixiéme Octobre une procession générale depuis les Augustins jusques à Nôtre-Dame. Les communautez y assisterent, excepté celles de saint Germain, de saint Martin des Champs, de sainte Geneviéve & de saint Victor, qui ne défererent pas au mandement de l'évêque de Paris, parce qu'ils n'avoient pas reçu les ordres du Roy comme les autres de s'y trouver. Les chanoines de Nôtre-Dame mêlez avec ceux de la sainte Chapelle marchoient à droite, & l'Université à gauche. Ils étoient suivis des députez des Etats; l'évêque de Paris portoit le saint Sacrement sous un dais, & le Roy l'accompagnoit avec la Reine & toute la Cour. La messe fut chantée à Nôtre-Dame, laquelle étant finie la procession revint dans le même ordre aux Augustins.

* * *

Mercur. France to 3. contin. 1.

Majorité du Roy Loüis XIII.

Procession générale.

Regist. du Parlem.

Mercur. Fr. ibid.

Deux soldats aux gardes s'étant battus en duel dans le fauxbourg de saint Germain le dix-neuviéme Novembre, l'un fut tué sur la place, & l'autre en voulant se sauver fut arrêté, & conduit dans les prisons de l'abbaye. Le procureur fiscal y fit apporter aussi le corps de celui qui avoit été tué. Le colonel de l'infanterie françoise forma opposition, prétendant que les soldats du régiment des gardes n'étoient justiciables que du prevôt du régiment à l'exclusion des juges royaux. Le juge de l'abbaye persista à vouloir faire le procès aux coupables; ce qui fut cause que les deux compagnies du régiment sortant le lendemain de la garde du Louvre, allerent droit aux prisons de l'abbaye, forcerent les portes, & enleverent les deux soldats. Sur la persuasion où l'on étoit que le duc d'Epernon avoit donné cet ordre, on en fit des plaintes au Parlement, lequel s'en réserva la connoissance. Le jour suivant le duc d'Epernon accompagné de plusieurs gentils-hommes & officiers tous bottez & épronnez, se trouva à la sortie de la cour du Palais, & la plûpart de ses gens se posterent à la porte de la grande salle, où ils firent des insultes à plusieurs officiers de la Justice. Sur les plaintes qu'ils en firent à la Cour, il fut rendu aussi-tôt un arrêt pour informer du fait, & les audiences cesserent jusques à ce que le Parlement eût reçu satisfaction. Le Roy pour conserver à la Justice son autorité, ordonna que le duc d'Epernon iroit faire satisfaction au Parlement, & que les soldats enlevez des prisons de l'abbaye, y seroient renvoyez; ce qui fut exécuté.

Ibid.

Le Prevôt de l'Isle de France ne gardoit pas plus de ménagement pour la jurisdiction de l'abbaye, sur laquelle il faisoit toûjours quelques entreprises. Les religieux eurent recours au Parlement, qui donna un arrêt de défenses en leur faveur le trentiéme Septembre 1617. Il arriva cette même année un accident fâcheux dans l'église de l'abbaye, laquelle fut polluë par une effusion de sang. Le Prieur comme vicaire général, le siége abbatial vacant, pria un évêque de la rebenir; ce qui fut fait avec les céremonies ordinaires.

An. 1617.

Ex Arch. v.

Le Pere Gabriel de sainte Marie provincial des Benedictins Anglois vint à Paris avec plusieurs de ses religieux en 1618. pour y faire un établissement. Ils se logerent d'abord au fauxbourg de saint Germain dans une maison,

Les Benedictins Anglois veulent s'établir dans le fauxbourg S. Germain.

An. 1618. où ils adminiſtrerent les Sacremens & célebrerent l'office divin ſans la permiſſion de l'ordinaire. Le promoteur de la juriſdiction ſpirituelle fit ſes diligences pour les en empêcher juſques à ce qu'ils euſſent obtenu les pouvoirs néceſſaires ; ce qui obligea D. Gabriel de ſainte Marie de préſenter une requête aux religieux de ſaint Germain, pour avoir la liberté de continuer leurs exercices. On leur accorda ſeulement d'avoir un oratoire, où ils pouroient célebrer l'office divin, ſans faire aucune autre fonction que de communier leurs domeſtiques & un petit nombre de perſonnes de conſidération pendant tout le tems qu'ils tiendroient à loyer leur maiſon : s'ils vouloient l'acheter ou quelqu'autre endroit pour y faire une demeure permanante, la permiſſion accordée deviendroit nulle & ſans effet, & ils ſeroient obligez pour lors de demander des lettres d'établiſſement. Le ſieur Salvat ſe préſenta auſſi le ſixiéme Août au chapitre de l'abbaye comme chargé de procuration de la part du duc de Nevers pour faire foy & hommage, à cauſe de l'hôtel de Nevers, que l'on appelloit auparavant l'hôtel de Nêle.

Act. Capitul.

Ex Archiv. Foy & hommage rendu pour l'hôtel de Nevers ou de Nêle.

Les religieux de ſaint Germain faiſoient vers ce tems-là réparer la chapelle de S. Symphorien ſituée au bas de leur égliſe, dont on a tant de fois parlé. L'autel fut conſacré de nouveau le vingt-huitiéme Avril 1619. par S. François de Sales évêque de Genêve, dont on conſerve encore les lettres autentiques ſignées de ſa main. Leur égliſe fut dans la ſuite enrichie de quelques reliques de S. Loup archevêque de Sens, dont le corps repoſe dans l'abbaye de ſainte Colombe proche de la même ville. Le prieur de ce monaſtere les apporta à Paris au mois de Décembre, & le ſixiéme Janvier ſuivant les religieux de S. Germain en firent préſent d'une partie à leur égliſe de Thiais dédiée au même ſaint. La reception s'en fit avec céremonie, & le Prieur de l'abbaye accompagné de quelques-uns de ſes religieux y célebra la grande meſſe. L'autre partie de la même relique reſta dans le tréſor de S. Germain. Elle a été enchâſsée au bas d'une petite figure d'argent faite en 1646.

Memoir. mſſ. de S. Germ.

An. 1619. Rétabliſſement de la chapelle de ſaint Symphorien.

Ibid. Reliques de S. Loup données à l'abbaye.

An. 1620. La Reine regnante tomba peu après dangereuſement malade. L'évêque de Paris ordonna des prieres & une proceſſion génerale le huitiéme Février pour obtenir de Dieu le rétabliſſement de ſa ſanté ; les religieux de S. Germain firent la même choſe le dimanche ſuivant, & allerent en proceſſion à ſaint Sulpice accompagnez du clergé du fauxbourg, où ils chanterent la meſſe en l'honneur de ſaint Germain.

Ibid. Prieres pour la Reine.

An. 1621. Quelques religieuſes de la congrégation de Nôtre-Dame du Mont de Calvaire, qui profeſſent la régle primitive de ſaint Benoît, demanderent l'année ſuivante la permiſſion de s'établir dans le fauxbourg de S. Germain, en vertu des bulles du Pape Gregoire XV. & des lettres patentes du Roy en datte de 1621. qui leur donnoient pouvoir de faire des établiſſemens en France. La Reine Marie de Médicis leur protectrice les avoit fait venir de Poitiers, lieu de leur premiere inſtitution. Elles ſe logerent d'abord dans une maiſon hors de la porte de S. Michel, en attendant qu'elles euſſent trouvé un lieu convenable. Ayant acheté dans la ſuite une maiſon appelée le Montherbu dans la ruë de Vaugirard proche du Palais d'Orleans, elles demanderent aux religieux de S. Germain, le ſiége abbatial vacant, la permiſſion d'y conſtruire un monaſtere & une égliſe pour y entendre la ſainte meſſe & célebrer l'office divin. Les bâtimens étant achevez, excepté l'égliſe, qui ne fut finie qu'en 1631. elles obtinrent du Pape Urbain VIII. la confirmation

Memoir. mſſ. de S. Germ. Etabliſſement des religieuſes du Calvaire.

des bulles de Gregoire XV. & demanderent à Henri de Bourbon évêque de Mets, pour lors abbé de S. Germain, une nouvelle permiſſion de s'établir. Il enterrina leur requête ſelon les clauſes marquées par la bulle, à condition que lui & ſes ſucceſſeurs abbez pouroient par eux-mêmes ou par leurs grands vicaires viſiter l'égliſe, le ſaint Sacrement, les ſaintes huiles & les autres choſes qui concernent les Sacremens & la décoration de l'égliſe; que les prêtres qu'elles auroient pour directeurs & pour leur adminiſtrer les Sacremens, ſeroient approuvez de lui & de ſes ſucceſſeurs abbez ou ſes grands vicaires, & qu'en cas qu'elles ceſſaſſent d'être en congrégation, leur monaſtere ſeroit ſoumis à l'abbaye. Le quatriéme Octobre 1650. l'égliſe fut dédiée par l'évêque de Kimper ſous le titre de S. Jean-Baptiſte.

* * *

Cet établiſſement eſt le premier qui ait été fait ſous Henri de Bourbon, évêque de Mets & abbé de ſaint Germain. Il étoit fils naturel d'Henri IV. & de Henriette de Balſac, qui le mit au monde le quinziéme Décembre 1601. Le Roy Loüis XIII. le nomma à l'abbaye de S. Germain en 1623. dont il prit poſſeſſion par procureur le ſeptiéme Décembre de la même année. Le dix-huitiéme Février 1624. André de Sosé fut ſacré évêque de Bethléem dans la grande chapelle de la Vierge par Alfonſe de la Croix évêque de Grenoble, qui avoit pour aſſiſtans Raphaël de Bologne évêque de Mégare, & Sebaſtien de Roſmadec évêque de Vennes.

XXXIII.

An. 1623.

Henri de Bourbon abbé de ſaint Germain.

Gall. Chriſt.

Il ſe paſſa en France les années ſuivantes pluſieurs choſes conſidérables; 1°. l'érection de l'égliſe de Paris en archevêché; 2°. l'expédition du comte Erneſt de Mansfeld, qui venoit au ſecours des Huguenots avec une armée conſidérable, lequel fut obligé de ſe retirer; 3°. le mariage de Henriette de France ſœur du Roy avec Charles I. Roy d'Angleterre. L'on parloit auſſi de faire la guerre en Italie, ce qui intriguoit beaucoup le Pape Urbain VIII. Pour détourner cet orage, il envoya en France le cardinal Barberin ſon neveu avec la qualité de légat *a latere*, lequel fit ſon entrée dans Paris le vingt-uniéme May 1625. Le Roy ordonna qu'il fût reçu ſelon l'uſage & avec les honneurs dûs à ſon caractere. Tout le clergé ſéculier & régulier alla recevoir ſa bénediction à ſaint Jacques du Haut-Pas à l'heure marquée par le Commandeur de Rhodes, qui faiſoit l'office de Grand-maître des céremonies en la place de ſon neveu. Les religieux de ſaint Germain, ayant reçu le même ordre, partirent ſur les onze heures du matin avec tout le clergé ſéculier & régulier de leur fauxbourg, qu'ils avoient convoqué dans leur égliſe. Les religieux de la Charité, qui prétendoient avoir le pas ſur les Auguſtins en vertu de leur ancienneté dans le fauxbourg, marcherent les premiers, ſans préjudice à leurs droits; les Auguſtins les ſuivoient, puis les prêtres de S. Sulpice, dont quatre revêtus de chapes portoient le chef du même ſaint. Les religieux de ſaint Germain précedez de leur croix alloient les derniers avec leur habit ordinaire, excepté deux en tuniques, qui portoient la relique de ſaint Vincent; les deux chantres & le Prieur revêtus de chapes de cramoiſi rouge fermoient la marche. La proceſſion étant arrivée à ſaint Jacques du Haut-Pas, tous ſaluërent le légat aſſis dans un fauteüil de velours cramoiſi ſous un riche dais, accompagné de pluſieurs archevêques & évêques, du duc de Nemours & de pluſieurs ſeigneurs François. Le Prieur de ſaint Germain voulut lui faire un compliment, mais on ne le lui permit pas; afin de donner le tems aux autres compagnies de faire la même

An. 1625.

Réception du légat.

Memoir. de S. Germ.

An. 1627. cérémonie ; de ſorte qu'après avoir reçu la bénediction du légat, la proceſſion s'en retourna dans le même ordre qu'elle étoit venuë.

Etabliſſement des Recolettes de Verdun. *L. 1. Juriſd.*

Les religieuſes Recollettes de ſainte Claire de Verdun s'établirent dans le fauxbourg de ſaint Germain en 1627. Après avoir obtenu des lettres patentes de ſa Majeſté, la permiſſion de leur miniſtre Géneral, & de l'abbé Henri de Bourbon, elles demeurerent environ dix ans dans une maiſon qu'elles avoient priſe à loyer ; puis elles s'en retournerent dans leur monaſtere de Verdun. Les Recollettes de Tulle prirent leur place, comme nous le dirons ci-après. On projetta ſur la fin du même mois de Janvier 1628. d'enfermer le fauxbourg ſaint Germain dans Paris. Les religieux de l'abbaye crurent devoir s'y oppoſer ; parce que de tout tems il avoit été reconnu comme une ville entierement diſtincte & ſéparée de Paris, & que l'abbaye y avoit ſa juriſdiction particuliere, ſoit pour le ſpirituel, ſoit pour le temporel.

An. 1628.

Act. Capitul.

An. 1630. Au commencement de Janvier 1630. le Roy réſolut de faire faire des routes dans les bois de Verrieres dépendans de l'abbaye pour avoir plus de commodité d'aller à la chaſſe. Il nomma Meſſieurs de Marillac Garde des Sceaux, Deffiat Intendant des Finances & de Mêmes Conſeiller d'Etat pour faire l'eſtimation du dommage qui en proviendroit aux religieux de ſaint Germain. Ils convinrent de la ſomme de trois cens livres pour chaque arpent qui ſeroit compris dans ces routes ; à condition néanmoins que les religieux y conſerveroient leur droit de juſtice, & qu'elles ſeroient réünies à leur domaine comme elles étoient auparavant, en cas qu'elles changeaſſent de nature. Le contrat en fut paſſé le quatorziéme Janvier, & ratifié le même jour par toute la communauté aſſemblée en chapitre. Jean de Choiſi préſenta peu après une requête pour obtenir que la maiſon, jardins & autres héritages qu'il poſsédoit au terroir d'Iſſy fuſſent érigez en fief ; ce qui lui fut accordé. Vers le même tems André de Sosé évêque de Bethléem conſacra le grand autel de la chapelle de Nôtre-Dame en l'honneur de ſon Annonciation, de S. Jean-Baptiſte, de ſaint Etienne, de ſaint Denis & ſes compagnons, & de pluſieurs autres ſaints.

Act. Capitul.

Conſécration du grand autel de la chapelle de la Vierge. *Mem. mſſ. de S. Germ.*

An. 1631. Le vingtiéme Janvier de l'année ſuivante 1631. le marquis de la Viéville demanda aux religieux de ſaint Germain la ſeigneurie de Nogent-l'Artaud & les autres biens dont ils joüiſſoient au même lieu, offrant de leur céder en échange un fief, des maiſons, terres & héritages ſitüez aux terroirs de Thiais & Choiſi eſtimez à quatorze cens livres de rente. Il promit outre cela de leur donner ſix mille livres pour être employez en fonds d'héritages. La communauté accepta ſes offres, à condition qu'il y ajoûteroit encore deux cens livres de rente.

Ibid.

Echange de Nogent-l'Artaud.

XXXIV.

Un mois après il ſe paſſa dans l'abbaye un événement bien plus conſidérable, qui fut l'introduction des religieux de la congrégation de ſaint Maur, dont voici l'origine. Dom Didier de la Cour Prieur de l'abbaye de ſaint Vanne de Verdun réforma ſes religieux vers l'an 1600. La ſainteté de leur vie porta ceux de Moyen-moutier en Vôge à les imiter, & à demander à Dom Didier quelques religieux pour les gouverner, & les ſeconder dans leur pieux deſſein. Il leur envoya Dom Philippe François ſon cher diſciple, qui établit parmi eux le même genre de vie qu'à ſaint Vanne ; en ſorte que ces deux monaſteres contracterent une ſocieté qui donna lieu à l'érection de la nouvelle congrégation connuë ſous le nom de ſaint Vanne & de ſaint

An. 1631.

Chron. gen. cent. 4. ch. 6.

Origine de la congrégation de S. Maur.

Hydulphe archevêque de Tréves & patron de Moyen-moutier. Le Pape Clement VIII. la confirma par ſes bulles du ſeptiéme Avril 1604. ſur le modéle de la congrégation du Mont-Caſſin, dite de ſainte Juſtine; il accorda à tous les autres monaſteres qui s'aggrégeroient à ceux de S. Vanne & de S. Hydulphe les priviléges, immunitez, graces, libertez, faveurs & indults octroyez par le ſaint Siége à la congrégation du Mont-Caſſin. Le Pape Paul V. fit la même choſe par une bulle dattée du vingt-troiſiéme Juillet de l'année ſuivante. L'abbaye de S. Mihel & pluſieurs autres monaſteres de Lorraine s'unirent enſuite à cette congrégation; de ſorte qu'en peu d'années elle fut composée de près de quarante monaſteres remplis de religieux auſſi diſtinguez par leur ſainteté que par leur doctrine. La bonne odeur qu'elle répandoit par tout attira beaucoup de religieux des abbayes de France. Pluſieurs monaſteres demanderent à embraſſer l'étroite obſervance, entr'autres ceux de ſaint Auguſtin de Limoges, de ſaint Junien de Noaillé, de ſaint Faron de Meaux & de Jumiéges, où Dom Didier de la Cour & les autres ſuperieurs de la nouvelle congrégation envoyerent des religieux capables de travailler à un ſi ſaint ouvrage. Les difficultez qu'ils trouverent à réünir dans une ſeule congrégation pluſieurs abbayes de France diſperſées dans des provinces éloignées, les obligerent à prendre une autre voye pour continuer la réforme de l'ordre de ſaint Benoît. C'eſt ce qui les détermina à ériger en France une autre congrégation, dont les monaſteres déja réformez ſerviroient de fondement. Ce deſſein fut proposé & approuvé dans le chapitre géneral tenu à Toul dans l'abbaye de ſaint Manſui au mois de May 1618. où les ſuperieurs permirent aux religieux qu'ils avoient envoyez en France, d'établir une nouvelle congrégation composée des monaſteres déja réformez, & de ceux qui voudroient s'y aggréger. Pour conſerver une ſocieté & une amitié inviolable entre les deux congrégations, ils dreſſerent un acte, par lequel les deux corps ſe promirent reciproquement la parricipation aux prieres & aux bonnes œuvres, & de ſe recevoir les uns les autres dans les monaſteres, comme s'ils ne faiſoient encore qu'une même congrégation; ce qui s'eſt toûjours fidellement obſervé juſques à préſent.

HENRI II.

Annal. mſſ. Cong. S. Maur.

Dom Laurens Benard docteur de Sorbone & prieur du colliége de Cluni, qui avoit aſſiſté au chapitre géneral de ſaint Manſui, étant revenu à Paris travailla de tout ſon pouvoir à l'érection de la nouvelle congrégation, qui a pris depuis le nom de Congrégation de ſaint Maur. Il fut aidé par les Peres Dom Anſelme Rolle, Colomban Regnier, Adrien Langlois, Maur Taſſin, Martin Taiſniere & Athanaſe Mongin, tous religieux de S. Vanne & d'une grande probité. Comme il étoit néceſſaire avant toutes choſes d'avoir des lettres patentes du Roy Loüis XIII. & qu'ils craignoient d'y trouver des difficultez, ils chercherent de puiſſans protecteurs, dont les principaux furent les cardinaux de Rets & de Sourdis, les préſidens Nicolaï & Hennequin, & le Procureur géneral Molé, qui fut enſuite premier Préſident & Garde des Sceaux. Ils obtinrent par leur faveur des lettres patentes au mois d'Août de la même année 1618. dont le premier fruit fut l'introduction dans le monaſtere des Blancmanteaux, qui fut agréée par ſa Majeſté à la ſollicitation du cardinal de Rets.

Ce n'étoit pas aſſez d'avoir des lettres patentes, il falloit avoir encore de Rome des bulles de confimation de la nouvelle congrégation. Le Roy fort

An. 1631. porté pour le rétabliſſement de l'ordre de ſaint Benoît dans ſon royaume, ne refuſa pas ſa recommendation auprès du Pape Gregoire XV. qui accorda par ſa bulle du vingt-ſeptiéme May 1621. l'érection de la Congrégation de ſaint Maur avec les mêmes graces dont Clement VIII. avoit favorisé celle de S. Vanne & de S. Hydulphe, & les autres priviléges donnez par ſes prédeceſſeurs à la congrégation du Mont-Caſſin. Il nomma même le cardinal de Rets protecteur de la nouvelle congrégation. Pour faciliter la réforme dans les autres monaſteres, le Pape ſupprima les anciens offices clauſtraux lorqu'ils viendroient à vaquer, pour être unis à perpétuité aux menſes conventuelles. Le Pape Urbain VIII. confirma les mêmes bulles & ce dernier article des offices clauſtraux à la priere du Roy, qui le fit demander par M. de Bethune ſon ambaſſadeur extraordinaire auprès de ſa Sainteté, lequel y employa des ſoins & une application dont on conſerve une parfaite reconnoiſſance. Le Pape ajoûta encore d'autres graces, que l'on peut voir dans ſa bulle en date du douziéme des calendes de Février 1627. c'eſt-à-dire le vingt-uniéme Janvier. Les bulles d'érection & de confirmation de la congrégation de ſaint Maur furent fulminées par l'official de Paris le ſeiziéme May 1629. ce qui fut ſuivi des lettres patentes de ſa Majeſté pour l'exécution des mêmes bulles le quinziéme Juin 1631. & le quinziéme Mars 1632. & d'un arrêt de vérification donné en la Cour du Parlement de Paris le vingt-uniéme Mars de la même année.

XXXV.

An. 1631. *Memoir. mſſ. de S. Germ.* On veut introduire la réforme dans ſaint Germain des Prez.

Pluſieurs monaſteres de diverſes provinces s'unirent en très-peu de tems à la congrégation de ſaint Maur, à la ſollicitation des abbez & des religieux des mêmes monaſteres, dont celui de ſaint Germain des Prez fut du nombre. Le deſſein de cette réformation avoit été projetté dès l'an 1612. par quelques religieux de la même abbaye fort zelez pour l'obſervance réguliere, qui obtinrent du Pape Paul V. un bref pour unir leur monaſtere à la congrégation de ſaint Vanne; mais ce deſſein ayant été découvert, ils furent envoyez par leurs ſuperieurs dans des monaſteres éloignez; ce qui les mit hors d'état de rien faire, du moins pour quelque tems. Ils ne perdirent pas cependant l'eſpérance du ſuccés, ſur-tout lorſqu'ils virent la congrégation de ſaint Maur établie en France, & que pluſieurs monaſteres conſidérables avoient pris ſa réforme. Ayant été rappelez à Paris vers l'an 1629. un d'entr'eux qui étoit des plus zelez, fut élû ſoûprieur de ſaint Germain, & Dom Claude Cotton Prieur. C'étoit un homme d'une grande droiture & fort porté pour la réforme. Ce n'eſt pas qu'il y eût du deſordre dans l'abbaye, puiſqu'il apporta tous ſes ſoins pour y maintenir la diſcipline réguliere; mais auſſi avoit-il un juſte fondement de craindre qu'après les ſix années de ſon gouvernement, le bien qu'il avoit établi ne fût détruit par la négligence ou la trop grande facilité de ſes ſucceſſeurs. D'ailleurs la congrégation de Chezal-Benoît n'étant compoſée que de huit ou dix monaſteres, il regardoit comme un plus grand bien qu'elle fût incorporée dans celle de ſaint Maur, où l'obſervance étoit plus en vigueur.

Dom Claude Cotton voyant ſon ſoûprieur dans les mêmes ſentimens, ne fit pas difficulté de s'ouvrir à lui, & tous deux enſemble en parlerent à leur abbé Henri de Bourbon, qui y donna ſon conſentement. Ils traiterent enſuite ſecrétement avec les ſuperieurs de la congrégation de ſaint Maur, & le traité d'introduction fut ſigné l'an 1630. Ils avoient tout

ſujet

HENRI II.

ſujet d'eſperer que cette affaire auroit un prompt & heureux ſuccès, parce que M. Michel de Marillac Garde des Sceaux étoit fort affectionné à la nouvelle réforme ; mais il fut pour lors diſgracié, & le projet de réformer l'abbaye de ſaint Germain parut tout d'un coup diſſipé. L'exécution n'en fut cependant que différée ; car Dom Claude Cotton ayant été élû viſiteur général de ſa congrégation, & continué dans ſa charge de Prieur de ſaint Germain, il eut plus de facilité à venir à bout de ſon deſſein. Après que l'abbé Henri de Bourbon eut fait un nouveau concordat avec Dom Gregoire Tariſſe Superieur géneral de la congrégation de ſaint Maur, Dom Cotton le ratifia en qualité de viſiteur géneral & de Prieur de ſaint Germain, avec trois de ſes religieux nommez par la communauté pour gérer les affaires. Ce concordat fut préſenté au Grand-Conſeil, qui refuſa de l'homologuer, parce que tous les religieux ne l'avoient pas ratifié en préſence de deux notaires ; ce qui fut cauſe que cette affaire tenuë ſecrete juſques alors devint publique. Cependant tous les religieux, quoique ſurpris de ce changement, ne laiſſerent pas d'approuver ce qui avoit été fait, & ſignerent tous, excepté trois, le concordat, qui fut homologué au Grand-Conſeil le douziéme Février 1631. Pierre de Dreux conſeiller fut nommé en même tems pour l'exécuter. En vertu de ſa commiſſion il établit dans l'abbaye de ſaint Germain des Prez les religieux de la Congrégation de ſaint Maur un vendredy quatorziéme Février de la même année, malgré les rumeurs & les contradictions des oppoſans. Ceux-ci avoient quelques jours auparavant donné avis de ce qui ſe paſſoit aux ſuperieurs des autres monaſteres de la congrégation de Chezal-Benoît, dont les principaux vinrent inceſſamment à Paris pour ſe joindre aux oppoſans. Un d'entr'eux préſenta pendant ce tems-là une requête au Parlement pour obtenir un arrêt de défenſe. Il fut ordonné qu'elle ſeroit communiquée au Procureur géneral : mais malgré ſes diligences l'arrêt ne put être ſignifié qu'après l'introduction. Les ſuperieurs de la congrégation de Chezal-Benoît arriverent cependant à Paris, & obtinrent de la Cour, que les conſeillers Loiſel & Telis feroient une deſcente dans l'abbaye de ſaint Germain pour informer ſur l'affaire en queſtion. Ils y vinrent en effet ; mais après avoir écouté les remontrances des religieux qui favoriſoient la réforme, & trouvé l'introduction faite, ils ſe retirerent ſans rien conclure. Les parties continuerent leurs pourſuites, les unes au Grand-Conſeil, & les autres au Parlement ; ce qui donna lieu à un conflict de juriſdiction & de caſſations d'arrêts de part & d'autre. Enfin l'affaire ayant été liée au Grand-Conſeil les oppoſans trouverent beaucoup plus d'appui auprès des juges du ſemeſtre d'été. Ils donnerent un arrêt en date du dixiéme Septembre, portant l'expulſion des réformez de S. Maur dans vingt-quatre heures, & commirent les conſeillers de Mont-magny & de Bongalle pour l'exécution de l'arrêt.

La réforme introduite dans l'abbaye de S. Germain.

Le douziéme Septembre les deux conſeillers ſe tranſporterent à l'abbaye, & y étant entrez par la porte de l'égliſe qui communique au logis abbatial, ils trouverent tous les réformez en priere devant le ſaint Sacrement, diſpoſez à ſortir ; ce qui édifia & toucha le conſeiller de Mont-magny. Ils allerent enſuite au chapitre, où tous les religieux anciens étoient aſſemblez. Dom Claude Cotton & ſon ſoûprieur repréſenterent en préſence des oppoſans les raiſons qui avoient porté leur abbé & eux-mêmes à introduire la réfor-

An. 1631. me, & qu'ils n'avoient agi en cela que ſelon les intentions du Roy. Le Prieur des réformez déclara auſſi qu'il étoit prêt d'obéïr ; mais qu'il demandoit quelques jours de délai pour pouvoir envoyer ſes religieux dans les monaſteres d'où ils avoient été tirez. Les anciens religieux qui étoient pour la réforme, déclarerent hautement qu'ils étoient réſolus de ne jamais rentrer dans la congrégation de Chezal-Benoît ; mais de demeurer attachez le reſte de leur vie à celle de ſaint Maur. Le ſieur de Bongalle faiſoit toutefois ſes efforts pour exécuter l'arrêt ; mais le ſieur de Mont-magny beaucoup plus moderé ordonna ſeulement que cinq des réformez ſortiroient le jour même, & que les autres reſteroient juſques au lundy ſuivant.

Les oppoſans peu ſatisfaits de cette ordonnance porterent le lendemain leurs plaintes au Grand-Conſeil, de ce que l'arrêt n'avoit pas été exécuté ; ſur quoi il fut dit que l'affaire ſeroit communiquée au Procureur géneral. Ce délai donna le tems aux réformez d'implorer la protection de M. Charles de Châteauneuf nouvellement fait Garde des Sceaux. Lorſque ce miniſtre, qui les aimoit à cauſe de leur régularité & de leur vie édifiante, fut inſtruit de la conduite peu moderée qu'on avoit tenuë à leur égard, il en donna auſſi-tôt avis à ſa Majeſté, qui n'étoit pas moins affectionnée que lui pour la nouvelle réforme. Le Roy envoya un exempt de ſes gardes à l'abbaye pour empêcher qu'on ne leur fît aucune violence, & le dimanche ſeiziéme du même mois le Garde des Sceaux ſcella extraordinairement dès le grand matin des lettres patentes portant caſſation de l'arrêt du Grand-Conſeil, & évoquant l'affaire au Conſeil privé du Roy. Elles furent ſignifiées aux commiſſaires & aux parties le lendemain avec une aſſignation au Conſeil privé ; ce qui ralentit peu à peu l'ardeur des oppoſans contre les réformez. Le Roy donna le vingt-ſeptiéme Octobre ſuivant un arrêt en faveur de l'introduction de la réforme dans ſaint Germain des Prez, qui fut ſignifié au religieux ſyndic de la congrégation de Chezal-Benoît au commencement du mois de Novembre. Par ce moyen les réformez demeurerent paiſibles poſſeſſeurs de l'abbaye, moyennant une penſion alimentaire qu'ils payerent tous les ans aux religieux anciens, qui ne voulurent pas les imiter. Les autres monaſteres de la congrégation de Chezal-Benoît ſe réformerent auſſi, à l'exception de quelques-uns qui differerent pour un tems.

Etabliſſement des études dans la congrégation de S. Maur.

Dom Gregoire Tariſſe Géneral de la Congrégation de ſaint Maur, voyant la réforme établie dans l'abbaye de ſaint Germain des Prez & dans pluſieurs autres monaſteres, crut faire une choſe utile à l'Egliſe & à ſes religieux que de les occuper à l'étude des ſaintes Ecritures, des Peres de l'Egliſe & aux autres ſciences convenables à leur état. C'eſt ce qui le détermina à établir des cours réglez de Philoſophie & de Théologie dans différens monaſteres, à mettre des maîtres pour enſeigner les langues Grecque & Hébraïque, afin de former des ſujets, & choiſir parmi eux ceux qui ſeroient les plus capables d'être employez dans ces ſortes d'études. Il en fit même venir à Paris, afin qu'ils euſſent les commoditez & les ſecours néceſſaires qu'ils ne pouvoient avoir ailleurs. Comme les éditions des Peres de l'Egliſe paroiſſoient défectueuſes, & que pluſieurs de leurs ouvrages répandus dans les anciens manuſcrits des bibliothéques n'avoient pas encore été imprimez, Dom Gregoire Tariſſe jugea à propos de faire collationer ces manuſcrits, & de revoir enſuite exactement les éditions pour en mettre au jour de nouvelles

plus correctes & enrichies du plus grand nombre d'ouvrages & de traitez qui ſe pouroient trouver. Avant que d'entreprendre de donner au public les éditions entieres, comme de ſaint Auguſtin, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Hilaire, &c. on commença d'abord à donner quelques œuvres choiſies des ſaints Peres ; afin de voir par ces échantillons quel pouroit être le ſuccès des plus grands ouvrages. Le public parut en être content, & c'eſt ce qui engagea à continuer ces ſortes d'études, dont nous parlerons encore dans la ſuite. HENRI II.

XXXVI.

Le Pere Rodolfe Géneral des Dominicains donna auſſi des marques de ſon zéle pour la réformation des maiſons de ſon ordre en France, en établiſſant dans le fauxboug de ſaint Germain un couvent pour ſervir de noviciat géneral. Il en demanda la permiſſion à l'abbé Henri de Bourbon évêque de Mets, qui la lui accorda le dix-huitiéme Juin 1632. Les Dominicains réformez, connus ſous le nom de Jacobins à cauſe de leur maiſon principale de la ruë S. Jacques, ſont en poſſeſſion de ce noviciat depuis ſa fondation, dont ils ſont redevables au Cardinal de Richelieu, qui ſe ſervit du P. Jean-Batiſte Carré pour acheter quelques maiſons & jardins, où ces religieux ſe logerent en attendant qu'ils puſſent bâtir une maiſon réguliere. Le pere le Pul leur prieur entreprit ce grand ouvrage en 1682. ſuivant les deſſeins qu'il avoit envoyez auparavant à Rome au Cardinal patron de l'ordre pour en avoir l'approbation. La premiere pierre de l'égliſe fut posée le cinquiéme Mars par Hyacinthe Serroni évêque d'Albi, religieux du même ordre, & par Anne de Rohan ducheſſe de Luines. Elle fut en état d'être benie le quatriéme Décembre de l'année ſuivante, par le ſieur Robert docteur de Sorbone délegué par l'archevêque de Paris.

An. 1632. Noviciat des Jacobins. *L. 1. juriſd. S. Germ.*

Le Maire Paris ancien & nouv. to. 2.

L'évêque de Mets accorda auſſi au mois de Janvier 1633. à M. le Jay premier Préſident au Parlement de Paris l'érection de la terre & ferme de Malabri en fief mouvant de la ſeigneurie de Paray dépendante de l'abbaye, à la charge de deux oiſeaux blancs paon & paoneſſe à chaque mutation pour tous droits ſeigneuriaux. Les religieux de l'abbaye accorderent environ le même tems à François Thevin chevalier, comte de Sorges le droit de ſépulture dans la chapelle de ſaint Clement pour lui & ſes ſucceſſeurs avec la permiſſion d'y ériger des tombeaux & inſcriptions. Le comte de Sorges s'obligea de ſon côté pour lui & ſes ſucceſſeurs d'entretenir la chapelle des ornemens néceſſaires, & donna la ſomme de vingt-cinq livres de rente perpétuelle à prendre ſur tous ſes biens & héritages pour la fondation d'une meſſe baſſe dans la même chapelle chaque premier dimanche du mois.

An. 1633. *Ex Archiv.* Erection du fief de Malabri.

Fondation. *Ibid.*

L'année 1634. eſt remplie par deux nouvelles fondations, des religieuſes de la congrégation de Nôtre-Dame, & de l'hôpital des Incurables. Ces religieuſes étant ſorties de leur monaſtere de Nôtre-Dame de Laon pour s'établir dans le fauxbourg de ſaint Germain, acheterent une maiſon dans la ruë du Chaſſe-Midi, dont elles firent un monaſtere ſous le nom de ſaint Joſeph. Elles obtinrent pour ce ſujet des lettres patentes de Loüis XIII. & de l'évêque de Mets abbé de ſaint Germain. Ces religieuſes profeſſoient la régle de ſaint Auguſtin & s'engageoient par un quatriéme vœu de s'employer à l'inſtruction des petites filles. Les dépenſes qu'elles firent pour bâtir leur monaſtere, & pour s'établir, furent ſi conſidérables, qu'elles ſe trouverent à la fin hors d'état d'y ſatisfaire ; en ſorte que leurs créanciers obtinrent un

An. 1634. Religieuſes de la congrégation de Nôtre-Dame.

Felib. Hiſt. de Paris.

An. 1634. arrêt du Parlement en 1663. qui ordonna que la maiſon ſeroit venduë, & les deniers employez au rembourſement des ſommes qu'elles avoient empruntées. Après quelques procedures aux Requêtes du Palais, elles furent condannées à vuider les lieux par une ſentence du troiſiéme Juillet 1669. & leur maiſon fut venduë cinquante-cinq mille cent livres au nommé Prince procureur en la Cour. Les religieuſes de ſaint Joſeph voulant prévenir l'extinction de leur monaſtere, firent quatre ou cinq jours après un traité avec Marie Eléonor de Rohan abbeſſe de Malnouë & avec l'abbé de Franqueville grand-doyen de Bayeux, par lequel elles ſe mirent ſous le bon plaiſir du Roy dans la dépendance de l'abbaye de Malnouë ordre de ſaint Benoît. Trois religieuſes de l'abbaye de la ſainte Triniré de Caën, dont deux étoient ſœurs de l'abbé de Franqueville, furent nommées pour commencer le nouvel établiſſement. Le dixiéme Juillet de la même année Prince qui avoit obtenu par adjudication la maiſon des religieuſes de ſaint Joſeph, fit ſa déclaration en faveur de la nouvelle communauté, & les anciennes & nouvelles religieuſes furent maintenuës par arrêt du Conſeil d'Etat du vingt-ſixiéme du même mois dans leur monaſtere, pour y vivre conformément à la régle de S. Benoît ſous le nom de religieuſes Benedictines de Nôtre-Dame de Conſolation du Chaſſe-Midi.

An. 1634. L'hôpital des Incurables.

L'hôpital des Incurables fut fondé la même année par le Cardinal de la Rochefoucauld. Il eſt ſitué dans la ruë de Sévre au fauxboug de ſaint Germain, au-deſſous de la ruë du Bac, & contient dans ſon étenduë environ dix arpens. On y a conſtruit des ſales pour y recevoir les perſonnes de l'un & l'autre séxe atteintes de maladies incurables. Les hommes ſont entierement séparez des femmes, & ont des ſales particulieres qui répondent aux deux côtez de l'égliſe. Elle fut bénie en 1637. & dédiée l'onziéme Mars 1640. en l'honneur de l'Annonciation de la ſainte Vierge par Jean Paſſelaique évêque de Bellay. Les biens de cet hôpital ayant été augmentez dans la ſuite, les adminiſtrateurs offrirent d'en payer à l'abbé de ſaint Germain les droits d'indemnité; mais il leur en fit une remiſe, à condition qu'il y auroit dans l'hôpital deux lits à ſa diſpoſition, dont le contrat fut paſſé au commencement de Janvier 1665.

An. 1635. *L. Juriſd. S. Germ.* Les religieuſes du S. Sépulchre.

Ces fondations furent encore ſuivies de deux autres. La premiere eſt celle des chanoineſſes ou religieuſes de l'ordre de ſaint Auguſtin de la congrégation du ſaint Sépulchre, qui vinrent de Charleville s'établir au fauxbourg de ſaint Germain dans la ruë de ſaint Dominique, au lieu dit Belle-Chaſſe, qu'elles avoient acheté du ſieur Barbier. Après avoir obtenu du Roy des lettres patentes & la permiſſion de l'évêque de Mets abbé de ſaint Germain, Pierre Martin official de l'abbaye les introduiſit dans leur monaſtere le vingt-uniéme Novembre 1635. pour y vivre ſous la juriſdiction ſpirituelle de l'abbaye. La ſeconde fondation eſt celle des religieuſes Bernardines, dites de ſainte Cecile, qui tirent leur origine de la congrégation de S. Bernard ordre de Cîteaux de la miſſion de Grenoble. Etant arrivées à Paris elles ſe logerent d'abord proche le noviciat des Jeſuites; puis elles acheterent une maiſon, & demanderent à l'abbé de ſaint Germain la permiſſion de s'y établir ſuivant les lettres patentes de ſa Majeſté. En 1657. leurs créanciers firent vendre cette maiſon par decret, de ſorte qu'elles furent obligées de loüer celle de l'évêque de Babylone pour y demeurer juſques à ce que quel-

L. Juriſd. S. Germ. Religieuſes Bernardines de ſainte Cecile ou du Précieux Sang.

ques perſonnes de pieté leur en euſſent procuré une autre. Deux ans après, c'eſt-à-dire en 1659. on leur acheta par charité une maiſon dans la ruë de Vaugirard, que l'on diſpoſa en forme de monaſtere. Le vingtiéme Février le Prieur de ſaint Germain bénit la chapelle ſous le titre du Précieux Sang de Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST. Il bénit en même tems tous les lieux réguliers & enjoignit aux religieuſes de garder une cloture perpétuelle. Elles ceſſerent pour lors d'obſerver les ſtatuts de leur congrégation comme peu conformes à la régle de ſaint Benoît, ſuivie dans l'ordre de Cîteaux, pour la pratiquer exactement dans la ſuite ; c'eſt-à-dire, garder les jeûnes & l'abſtinence de la viande hors le cas de maladie, ne point porter de linge, ſe lever la nuit à deux heures pour chanter les matines, &c. Elles changerent auſſi leur nom de religieuſes de ſainte Cecile en celui de Bernardines du Précieux Sang de JESUS-CHRIST. En 1661. on leur fit de nouvelles conſtitutions, ſelon leſquelles elles firent de nouveaux vœux. HENRI II

XXXVII.

Ex Archiv. Tranſaction avec l'abbé Henri de Bourbon.

Les religieux de ſaint Germain firent le premier Juillet de la même année une tranſaction avec l'abbé Henri de Bourbon, par laquelle ils lui céderent tout le foſſé de l'abbaye du côté de l'égliſe, pour y faire bâtir des maiſons qui devoient être de ſa cenſive. Elle porte encore qu'il ſera laiſſé une ruë de quatre toiſes de large, laquelle ſera nommée de ſainte Marguerite ; les maiſons conſtruites dans le foſſé pouront être adoſſées contre le gros mur qui ſert de cloture à l'abbaye, ſans pouvoir y faire aucune vûë. L'entrée du monaſtere ſera changée & placée vis-à-vis la porte de l'égliſe appelée de ſainte Marguerite ; les foſſez qui ſont du côté de la ruë du Colombier & de la ruë de l'Egoût, que les religieux avoient fait fermer de murailles, demeureront dans leur entiere diſpoſition ; l'abbé donnera aux religieux la ſomme de ſix mille livres pour être employées aux réparations des fermes de la menſe conventuelle ; il fera faire à ſes dépens la maiſon du lavandier & du portier, &c. En vertu de cette tranſaction l'évêque de Mets fit un contrat avec Chriſtophe Gamart juré pour les œuvres de maçonnerie ; par lequel celui-ci s'obligea de conſtruire pluſieurs bâtimens pour l'abbaye de ſaint Germain, l'audience, les priſons & les autres logemens qui y ont rapport, un baſſin de fontaine au milieu du jardin abbatial, une porte pour aller à l'égliſe de ſaint Germain vis-à-vis la ruë des Cizeaux, le logement du lavandier, les murs de clôture pour le jardin de l'abbé & des religieux. L'évêque de Mets de ſon côté céda au même Gamart la proprieté & le fonds du foſſé du côté de l'égliſe, pour vendre & diſpoſer des places, ou y faire tels bâtimens qu'il jugeroit à propos. Il eſt porté encore dans le contrat que Gamart poura ériger un marché dans la place qui eſt vis-à-vis la geole, où l'on aura liberté de vendre toutes ſortes de marchandiſes, faire des étaux à boucher, échoppes & autres bâtimens au tour de la place, dont les revenus iront à ſon profit, auſſi-bien que tout le reſte du marché ; ces places & ces bâtimens étant conſtruits demeureront chargez tous les ans envers la menſe abbatiale de vingt-quatre ſols pariſis de cens. Les religieux de ſaint Germain ratifierent ce contrat avec toutes ſes clauſes le vingtiéme Février 1636. & le tout fut homologué au Parlement le vingt-ſixiéme Février 1637. * Nous voyons par ce détail l'établiſſement du petit Marché dans le fauxbourg, la conſtruction de la ruë de ſainte Marguerite, la diſpoſition de la cloture des jardins, le changement de l'entrée de l'abbaye, & comme

An. 1663. les foſſez qui l'environnoient ont été comblez ; ce qui mérite quelque attention.

Religieuſes Annonciades de S. Nicolas de Lorraine.

Le fauxbourg de ſaint Germain continuoit toûjours d'être l'aſyle des religieuſes de différens ordres ; car nous voyons qu'en 1636. les religieuſes Annonciades de ſaint Nicolas de Lorraine vinrent s'établir dans la ruë du Bac, après en avoir obtenu la permiſſion de l'évêque de Mets. Leur croix fut plantée le premier Septembre par le Prieur de ſaint Germain au lieu où ſont maintenant les Recollettes. Deux ans après elles furent transferées au monaſtere qu'elles avoient conſtruit dans la ruë de Vaugirard, dont la Reine fut fondatrice. Il fut appelé le monaſtere du ſaint Sacrement & de ſaint Nicolas de Lorraine. Le temporel en fut ſi mal adminiſtré que l'obſervance n'y put durer long-tems ; de ſorte que leur monaſtere fut enfin vendu par decret pour ſatisfaire les créanciers. Quatre religieuſes du monaſtere de l'Aſſomption proche de la porte de S. Honoré, de l'ordre de ſaint Auguſtin, formerent le deſſein d'y établir une communauté, de peur que ce monaſtere ne tombât dans des mains ſécularieres. Une d'entr'elles nommée Iſabelle Petit, dite de ſainte Urſule, aidée par des perſonnes de pieté, s'en rendit adjudicatrice, & demanda l'agrément de l'abbé de ſaint Germain en 1656. pour y venir demeurer avec ſes compagnes. Il lui fit d'abord quelque difficulté, ſur ce que le Cardinal Barberin, comme Grand-Aumônier de France, étant ſuperieur-né du monaſtere de l'Aſſomption dont elles étoient membres, auroit pû prétendre exercer ſa juriſdiction ſur la nouvelle communauté ; ce qui étoit contraire aux droits de l'abbaye. Mais le Cardinal leur donna par écrit la faculté de s'établir, & renonça à la juriſdiction qu'il avoit ſur elles & ſur les autres qui leur ſuccéderoient. La communauté de l'Aſſomption ayant fait un pareil déſiſtement, l'abbé de ſaint Germain accorda des lettres d'établiſſement, en vertu deſquelles le Prieur grand-vicaire les introduiſit le vingt-huitiéme Octobre 1656. Leur monaſtere fut appelé d'abord de la Préſentation de Nôtre-Dame ; mais en 1658. elles demanderent qu'il fût nommé de Nôtre-Dame de Grace ; ce qui leur fut accordé. Ces religieuſes tomberent peu de tems après dans le même inconvénient que les Annonciades qui les avoient précedées, quoique le Prieur de ſaint Germain eût ordonné qu'aucune religieuſe ne fût admiſe ſans apporter une dote de ſix mille livres pour être miſe en fonds. Elles contracterent des dettes pour une ſi groſſe ſomme, qu'elles furent contraintes d'abandonner leur maiſon aux créanciers le dix-ſeptiéme Mars 1664. & de ſe retirer avec leurs dotes dans différens monaſteres.

L. Juriſd. S. Germ.

Religieuſes de la Préſentation de Nôtre-Dame.

An. 1637. *L. Juriſd. S. Germ.*

Autres religieuſes Annonciades.

D'autres religieuſes Annonciades inſtituées autrefois à Bourges par Jeanne de France, femme de Loüis XII. & ducheſſe de Berry, vinrent auſſi à Paris en 1637. à deſſein d'établir une communauté dans le fauxbourg de ſaint Germain. Elles ſe logerent d'abord dans la ruë ſaint Pere, en attendant qu'elles euſſent acheté un lieu commode pour y bâtir un monaſtere. Elles y trouverent quelques difficultez de la part de l'abbé Henri de Bourbon, parce qu'elles n'avoient ni lettres patentes d'établiſſement, ni des fonds ſuffiſans & fixes pour leur entretien ; mais le duc d'Orleans leur ayant donné par contrat du vingt-troiſiéme Novembre la ſomme de deux mille livres de rente à prendre ſur tous les biens de Mademoiſelle d'Orleans ſa fille, afin qu'elle fût regardée comme leur fondatrice, elles obtinrent peu

après des lettres patentes de ſa Majeſté, en conſéquence deſquelles l'official de l'abbaye leur permit de demeurer dans leur maiſon, de célebrer l'office divin, & d'entendre la meſſe dans la chapelle qu'elles y avoient préparée juſques à ce qu'elles euſſent bâti un monaſtere. Il y planta pour cet effet la croix, & leur ordonna de garder la cloture. Quoique ces religieuſes fuſſent ſous la direction & dépendance des Cordeliers de l'étroite obſervance de ſaint François, l'official les obligea néanmoins de reconnoître l'abbé de ſaint Germain ou ſon Grand-Vicaire pour leur ſuperieur, & voulut y conſerver ſa juriſdiction entiere comme dans tous les autres monaſteres du fauxbourg. Elles acheterent pendant ce tems-là une place dans la ruë de Sévre, où elles firent bâtir un monaſtere ſous le titre des Annonciades des dix vertus, c'eſt-à-dire, des dix vertus de la ſainte Mere de Dieu, qui ſont la chaſteté, prudence, humilité, foy, dévotion, obéïſſance, pauvreté, patience, pieté & compaſſion. Dom Benoît Brachet Prieur & grand-vicaire de l'abbaye les y introduiſit le vingtiéme Octobre 1640. en préſence de Mademoiſelle d'Orleans principale fondatrice, de Madame la Princeſſe de Condé & d'autres perſonnes de qualité. Le jour ſuivant il bénit leur chapelle & quelques lieux réguliers avec les céremonies ordinaires, & les obligea à garder la cloture. Le premier Juin de l'an 1643. tous les lieux réguliers étant entierement achevez & en état d'être habitez, le même Grand-Vicaire à la priere des religieuſes fit une ſeconde bénediction de leur monaſtere, où elles ſont demeurées juſques en 1654. qu'elles eurent le même ſort que les Annonciades de ſaint Nicolas de Lorraine. Elles furent contraintes de céder leur maiſon à leurs créanciers, & de ſe retirer dans différens monaſteres. L'abbeſſe & les religieuſes Bernardines de l'abbaye de Nôtre-Dame au Bois au diocéſe de Noyon ayant obtenu d'être transférées à Paris à cauſe des guerres, ſe rendirent adjudicatrices de cette maiſon pour la ſomme de cinquante mille écus. Elles ont bâti en 1719. une nouvelle égliſe, qui a été dédiée le vingt-quatriéme Octobre de l'année ſuivante par l'évêque de Toul.

HENRI II.

L'Abbaye au Bois.

Les religieux de ſaint Germain avoient auſſi beſoin d'une ſomme conſidérable pour ſatisfaire à quelques obligations. Ils ne purent trouver d'autres reſſources qu'en aliénant à quatre particuliers un jardin contenant trois arpens deux perches & demie, & fermé de murailles, lequel étoit ſitué entre la ruë ſaint Benoît & l'hôpital de la Charité. Ce fut à condition qu'ils payeroient pour chaque arpent douze deniers pariſis de cens, qu'ils y bâtiroient des maiſons dans deux ans, dont ils ne pouroient diſpoſer en faveur de gens de main-morte, ſans le conſentement de la communauté. Ils firent auſſi quelques procédures contre le Lieutenant criminel de Paris au ſujet de la ſeigneurie de Châtillon alienée depuis trente-ſept ans, dans laquelle ils vouloient rentrer; mais au lieu de pourſuivre ils ſignerent un compris, par lequel ils s'en raporterent au ſieur des Roches, que le Cardinal de Richelieu avoit nommé pour terminer les différens.

An. 1637.
Alénation. *Act. Capitul.*

Les Récollettes de ſainte Claire de Tulle en Limoſin formerent encore une communauté dans le fauxbourg de ſaint Germain en 1638. Elles loüerent d'abord une maiſon, où le Prieur grand-vicaire de l'abbaye les établit le douziéme Juillet de la même année. Les Récollettes de ſainte Claire de Verdun, qui avoient obtenu, comme l'on a dit, les lettres patentes & les

An. 1638.
Recollettes de ſainte Claire de Tulle.

An. 1638. permiſſions néceſſaires pour leur établiſſement, céderent de bon gré dix ans après leurs droits & leurs priviléges à celles-ci, les ſubrogeant en leur lieu & place ; parce qu'elles vouloient s'en retourner à Verdun. En conſéquence de cette démiſſion, des lettres patentes de ſa Majeſté, & d'un ſecond brevet de l'abbé de ſaint Germain, elles acheterent une maiſon dans la ruë du Bac qu'elles diſpoſerent en forme de monaſtere, où elles furent introduites par le Prieur de S. Germain le onziéme Août 1640. Il planta la croix ſur la porte, bénit la chapelle, & leur ordonna de garder la cloture. Il accorda de plus aux Peres Récollets de la province de ſaint Denis de les diriger, à condition que l'abbé de ſaint Germain auroit la même juriſdiction dans ce monaſtere que dans toutes les autres communautez du fauxbourg. Les mêmes Récollets préſenterent requête au Prieur de l'abbaye en 1658. pour avoir un hoſpice proche les Récollettes, où ils puſſent demeurer au nombre de ſept ou huit, promettant de continuer leur application à la conduite des religieuſes, tant pour le ſpirituel que pour le temporel, comme ils avoient fait depuis vingt-cinq ans. Leur requête fut enterinée le quinziéme Septembre de la même année, à l'excluſion des Récollets des autres provinces. Ils y ont bâti depuis un couvent pour y loger un plus grand nombre de religieux ; mais ſur quelques difficultez ſurvenuës entr'eux & les religieuſes, ils ont été contraints de ſe retirer par arrêt du Conſeil privé en date du mois de Mars 1708. Les Récollettes ont obſervé la régle & porté l'habit de ſainte Claire juſques en 1663. Marie Thereſe d'Autriche Reine de France voyant que les religieuſes de l'Immaculée Conception établies en Eſpagne n'avoient pas encore de monaſteres en France, elle perſuada alors aux Récollettes d'embraſſer cet inſtitut. Elles obtinrent pour ce ſujet une bulle du Pape Alexandre VII. par laquelle il leur fut permis de prendre l'habit & la régle de l'ordre de l'Immaculée Conception approuvée par le Pape Jules II. Le Prieur de ſaint Germain permit la fulmination de cette bulle dans les formes ordinaires, & ces religieuſes ont perſeveré juſques à préſent dans la pratique de cette régle.

L. Juriſdict. S. Germ.

Les Recollets ont permiſſion de les diriger.

L. 4. Juriſd. S. Germ.

An. 1638. Religieuſes de l'abbaye de Fervaques.

Nous remarquons encore que cette même année 1638. les religieuſes de l'abbaye de Fervaques de l'ordre de Cîteaux dans le diocéſe de Noyon, ſe voyant trop expoſées à différens dangers à cauſe des guerres, ſe refugierent à Paris dans le fauxbourg de ſaint Germain, après en avoir obtenu la permiſſion de l'abbé de Clairvaux leur ſupérieur. Le Prieur de l'abbaye leur accorda de faire dire la ſainte meſſe dans la maiſon où elles s'étoient retirées, & que leur directeur adminiſtrât les Sacremens, à condition qu'elles ne mettroient point de croix ſur leur porte pour marque d'établiſſement ; que leur chapelle ſeroit fermée aux ſéculiers ; qu'il n'y auroit ni tabernacle, ni cloches ; & qu'on n'y célebreroit point publiquement l'office divin. Elles obtinrent cependant de l'abbé de Clairvaux en 1643. de reſter pour toûjours à Paris, & de bâtir un monaſtere dans le fauxbourg de ſaint Germain ſous le nom de l'abbaye de Nôtre-Dame de Fervaques. Le Roy leur accorda des lettres d'établiſſement, & l'abbé de ſaint Germain ſon brevet, en vertu deſquelles ſe fit leur introduction. Cette communauté ne ſubſiſte plus préſentement.

L. 2. Juriſd.

Religieuſes de Nôtre-Dame de Lieſſe.

Les religieuſes Benedictines de Nôtre-Dame de Lieſſe firent à peu près la même choſe. Elles étoient d'abord établies à Retel au diocéſe de Reims ; mais

HENRI II.

mais elles en ſortirent à cauſe des guerres pour chercher une retraite à Paris dès le premier Août 1636. L'évêque de Mets leur permit de demeurer dans une maiſon de la ruë du vieux Colombier qu'elles prirent à loyer, & même d'y bâtir un monaſtere. Anne de Montaffié comteſſe de Soiſſons voulut être leur fondatrice par une donation qu'elle leur fit de deux mille livres de rente, à quoi Loüiſe de Bourbon ducheſſe de Longueville ajoûta cinq cens livres tous les ans. Les religieuſes de Lieſſe obtinrent de Loüis XIII. des lettres patentes d'établiſſement datées du mois d'Octobre, & demeurerent dans leur maiſon juſques en 1644. qu'elles furent transferées par le Prieur de S. Germain dans une autre appelée le jardin d'Olivet, contenant deux arpens & demi. Marie Briſſonnet veuve d'Etienne le Tonnelier conſeiller au Grand-Conſeil avoit legué le deuxiéme Juillet 1626. cette portion de terre à Geneviéve Poulin & à Barbe Deſcoux, pour y conſtruire une maiſon & une chapelle, & s'employer à l'inſtruction des jeunes filles, en attendant que l'on pût y établir une communauté de religieuſes. Celles de Lieſſe qui étoient fort mal logées ſe ſervirent de cette occaſion pour avoir le jardin d'Olivet. Barbe Deſcoux qui en étoit ſuperieure depuis la mort de Geneviéve Poulin, y donna ſon conſentement ſous le bon plaiſir du Roy, qui donna pouvoir par une lettre de cachet du trentiéme Août 1644. au Prieur de ſaint Germain de transférer les religieuſes de Lieſſe au jardin d'Olivet; ce qui fut exécuté le cinquiéme Septembre. Les filles ſéculieres qui y demeuroient eurent pouvoir d'y reſter leur vie durant, & même d'y faire profeſſion de la vie religieuſe, ſi elles en étoient jugées capables. Cette union des deux communautez ſembloit devoir augmenter le nombre des religieuſes : elles furent cependant réduites au nombre de deux ou trois en 1657. ce qui fit naître le deſſein d'y faire un nouvel établiſſement, à quoi le Roy s'oppoſa, comme il paroît par la lettre qu'il fit écrire de Stenay à l'abbé de ſaint Germain des Prez le premier Août. L'égliſe dont les religieuſes de Lieſſe ſe ſervent maintenant a été conſtruite & bénie en 1663.

L. 2. Juriſd. S. Germ.

Felib. Hiſt. de Paris.

XXXVIII.

An. 1639. Don d'une relique de ſaint Germain au Roy Loüis XIII.

Tous ces établiſſemens faits avec l'autorité du Roy ſont autant de preuves de ſa pieté & de ſon zéle pour l'Egliſe & pour l'état religieux. Ce fut par ce même motif qu'il demanda aux religieux de l'abbaye en 1639. des reliques de ſaint Germain pour la parroiſſe de ſaint Germain en Laye dédiée en l'honneur du même ſaint. La châſſe où repoſent ſes reliques ayant été ouverte le vingt-deuxiéme Novembre, Dom Gregoire Tariſſe ſupérieur général de la Congrégation de ſaint Maur aſſiſté de Dom Benoît Brachet Prieur de l'abbaye, de quelques ſuperieurs & autres religieux, en tira la clavicule droite qu'il préſenta au Roy à S. Germain en Laye.

Memoir. mſſ. de S. Germ.

V. les Preuv. art. 131.

Pendant cette même année les religieux de l'abbaye firent une réparation conſidérable à leur bibliothéque, qui menaçoit ruine en pluſieurs endroits, à cauſe des écoulemens d'eaux qui avoient percé la muraille & tomboient enſuite ſur les tablettes & ſur les livres, dont un aſſez grand nombre étoient fort endommagez. Ils firent auſſi travailler l'année ſuivante à leurs murs de cloture, qu'ils firent conſtruire de nouveau, & augmenterent de moitié leur jardin. Le Recteur de l'Univerſité, quelques anciens religieux, & les habitans de la ruë du Colombier y formerent oppoſition; mais ils en furent deboutez par arrêt du Parlement du vingtiéme Mars 1641. Les religieux continuerent ainſi leurs murailles, & vendirent à pluſieurs

Réparation de la bibliothéque.

An. 1640. Conſtruction des murs de cloture.

Ex Archiv.

An. 1640. particuliers le foſsé ou vivier qui étoit le long de la ruë du Colombier à titre de bail à cens, portant profit de lods & ventes, faiſines & amendes, à la charge de douze deniers pariſis de cens par arpent, payables tous les ans au jour de ſaint Remi à la menſe conventuelle; ils ajoûterent d'autres clauſes marquées dans le contrat, outre la ſomme de quinze mille huit cens ſoixante-cinq livres quatre ſols ſix deniers qui devoient être employées à la conſtruction des murailles.

An. 1640. *L. 2. Juriſd. part. 2.* Bénediction d'un abbé.

Nous trouvons dans la ſuite deux céremonies faites dans l'égliſe de ſaint Germain. Barthelemi Robin fut béni abbé de Soreſe le vingt-neuviéme Janvier par André Frémiot ancien archevêque de Bourges, aſſiſté de Matthieu de Meſgrigni abbé de Quinci au diocéſe de Langres, & de Jean Jouard abbé de Prieres au diocéſe de Vannes, tous deux de l'ordre de Cîteaux. Le vingt-cinquiéme Mars ſuivant dimanche de la Paſſion, Robert Cupif fut ſacré évêque de Leon par Victor de Boutillier ancien évêque de Boulogne & coadjuteur de Tours, aſſiſté de Jacques Raoul évêque de Saintes, & de Gabriel de Beauveau évêque de Nantes.

Ibid. Sacre d'évêque.

An. 1641. *Memoi. mſſ. de S. Germ.* Filles de la Providence ou de S. Joſeph.

Les mémoires de l'abbaye font mention en 1641. de l'établiſſement des filles de la Providence ou de ſaint Joſeph, dont voici l'origine. Marie Delpeche de Letan voulut établir dans le fauxbourg de S. Germain une communauté de filles ſemblable à celle de Bourdeaux, pour l'éducation & l'inſtruction des pauvres filles orfelines, ſuivant les ſtatuts & réglemens faits en 1638. par Henri Deſcoubleau de Sourdis archevêque de la même ville. Elle obtint pour ce ſujet des lettres patentes du Roy & un brevet de l'évêque de Mets abbé de ſaint Germain; puis elle acheta une maiſon dans la ruë de ſaint Dominique, qu'elle diſpoſa ſelon ſes deſſeins. Le Prieur grand-vicaire de l'abbaye l'y introduiſit avec ſes compagnes le ſeiziéme Juin 1641. en préſence de pluſieurs perſonnes de qualité. Cette communauté ſubſiſte encore aujourd'hui avec édification, & les pauvres filles orfelines y ſont élevées avec ſoin dans la pieté. On leur apprend auſſi à travailler & à faire différens ouvrages honnêtes juſques à ce qu'elles ſoient en état d'être pourvûës. Nous trouvons encore dans les archives de l'abbaye que la communauté réſolut en chapitre le vingt-uniéme Novembre de vendre au marquis de Sourdis la terre de Courbetin pour la ſomme de neuf mille livres.

L. 2. Juriſd. S. Germ.

Act. Capitul.

An. 1642. *L. 3. Ordin. S. Germ.* Henri de la Motte Houdancourt ſacré évêque de Rennes. *Ex Archiv.*

Le premier Janvier 1642. Henri de la Motte Houdancourt fut ſacré évêque de Rennes dans l'égliſe de ſaint Germain par Victor de Boutillier archevêque de Tours, qui avoit pour aſſiſtans les évêques de Senlis & d'Auxerre: douze autres évêques & pluſieurs perſonnes de qualité ſe trouverent à cette cérémonie.

Le dix-huitiéme d'Octobre les religieux de ſaint Germain obtinrent une ſentence à l'Election de Paris, par laquelle ils furent maintenus dans les priviléges de conſervation du droit d'entrée de cinq ſols, autrement les quatre ſols dix deniers tournois contre le fermier des Aydes. Ils furent auſſi conſervez par une ſentence de la Table de marbre datée du quatorziéme Janvier 1643. dans la cenſive & ſeigneurie de la châtellenie de Thiais, Choiſi & Grignon contre le Procureur du Roy des eaux & forêts qui les inquiétoit fort ſur ce ſujet.

XXXIX.

An. 1643. Reliques de S. Placide données à l'abbaye.

L'abbaye de ſaint Germain fut enrichie au mois d'Octore 1643. de quelques reliques de ſaint Placide premier martyr de l'ordre de ſaint Benoît,

HENRI II.

lesquelles sont en dépôt dans l'église de saint Jean-Batiste de Messine en Sicile. C'étoit autrefois un monastere de Benedictins ; mais à présent les Chevaliers de Malte en sont en possession, sans cependant pouvoir disposer de ces saintes reliques sans la permission du Sénat de Messine. Dom Gregoire Tarisse Superieur géneral de la Congrégation de saint Maur écrivit vers l'an 1642. au sieur Caillemer confesseur & sécretaire de Jean Paul Lascaris Castellar Grand-Maître de l'ordre de Malte, pour obtenir par son moyen des reliques de saint Placide qu'il desiroit ardemment. Ce sécretaire qui estimoit beaucoup la pieté & la vertu de Dom Gregoire Tarisse, fit tant d'instances auprès du Grand-Maître, qu'il l'engagea à en demander au Sénat de Messine. Après quelques difficultez de la part du Sénat, il obtint enfin des reliques, c'est-à-dire, de petits ossemens de saint Placide, & une partie de l'os de la jambe d'un de ses compagnons. Il réserva une partie des ossemens du saint martyr pour être honorées dans la grande église conventuelle de Malte, & donna les autres au sieur Caillemer son sécretaire qui les envoya au R. P. Dom Gregoire Tarisse. Elles furent déposées dans l'église des religieuses du Calvaire proche du Luxembourg au commencement d'Octobre 1643. afin que leur translation se fît avec plus de solennité. Dom Benoît Brachet Prieur & grand-vicaire de l'abbaye indiqua pour ce sujet une procession pour le dimanche suivant quatriéme jour d'Octobre & veille de saint Placide. Tout le clergé séculier & régulier y assista, suivi des religieux de saint Germain en chapes, & de Jean Passelaigue évêque du Bellay qui y officia pontificalement. La procession étant arrivée à l'église des religieuses du Calvaire, le Grand-Prieur de France Amadore de la Porte présenta les saintes reliques à l'évêque officiant, & elles furent portées avec pompe dans l'église de l'abbaye, où l'on chanta les vêpres solennelles de saint Placide. L'office étant fini Pierre Bertier évêque d'Usès & coadjuteur de Montauban fit un très-beau panégyrique en l'honneur du saint. Le lendemain jour de la fête, les Jacobins du fauxbourg qui n'avoient pû assister à la procession le jour précedent, parce qu'ils faisoient la fête du Rosaire, vinrent chanter une grande messe en l'honneur de saint Placide, après laquelle les religieux de saint Germain firent leur office, où l'évêque du Bellay célebra pontificalement. Jean le Camus ancien évêque du Bellay fit après les vêpres un second panégyrique du saint, qui fut applaudi. La relique de saint Placide fut enchâssée quelque tems après au bas d'une petite figure d'argent (*a*). Il est bon de remarquer que les reliques envoyées par le sieur Caillemer consistoient en trois petits morceaux ; l'un fut mis dans le reliquaire dont on vient de parler. Dom Gregoire Tarisse donna l'autre aux religieuses du Val-de-Grace, & le troisiéme, qu'il fit enfermer dans un petit reliquaire de vermeil, à la Reine mere Anne d'Autriche en 1647. lorsqu'elle vint faire ses dévotions dans l'église de l'abbaye.

V. les Preuv. art. 125. Mémoir. de S. Germ.

An. 1643.

Religieuses du Verbe Incarné.

Cette Princesse donna occasion en 1643. à un nouvel établissement de religieuses dans le fauxbourg de S. Germain sous le nom du Verbe Incarné. Elles étoient d'une congrégation sous la régle de saint Augustin, que Jeanne Chezard de Matel avoit instituée & fondée à Avignon, à Grenoble &

(*a*) M. Baillet s'est donc trompé lorsque parlant de S. Placide le cinquiéme Octobre, il dit que l'on montre dans l'abbaye de S. Germain des Prez à Paris un bras qu'on prétend être de S. Placide.

An. 1643. à Lyon en vertu des bulles du Pape Urbain VIII. expédiées en 1629. & confirmées enſuite avec ſes conſtitutions par le Pape Innocent X. en 1644.

L. 4. Juriſd. Jeanne de Matel eut ordre de la Reine de venir établir un monaſtere de ſa congrégation du Verbe Incarné, en action de graces de l'heureuſe naiſſance du Roy Loüis XIV. Les lettres patentes expédiées pour ce ſujet au mois de Juin furent les premieres que le Roy ſigna de ſa main au commencement de ſon regne. L'abbé de ſaint Germain donna auſſi ſa permiſſion par un brevet en date du dix-huitiéme Juillet. Jeanne de Matel acheta enſuite une maiſon dans la ruë de Grenelle, qu'elle diſpoſa en forme de monaſtere ſous le nom du Verbe Incarné & du ſaint Sacrement. Enfin elle donna des fonds pour l'entretien de ſix religieuſes, qui y furent introduites le premier Janvier 1644. par Dom Benoît Brachet Prieur & grand-vicaire

L. 6. Juriſd. de S. Germain. Cette maiſon fut ſupprimée comme quelques autres de Paris & des fauxbourgs en 1671.

XL.

An. 1644. Mort de Dom Hugue Merard.

L'année 1644. eſt remarquable par la mort de Dom Nicolas Hugue Menard. Il nâquit à Paris en 1545. de parens d'honnête famille & originaires de Blois, qui eurent ſoin de l'élever dans la pieté & dans les ſciences. Lorſqu'il fut plus avancé en âge, il penſa ſérieuſement à ſe donner à Dieu, & prit l'habit religieux le troiſiéme Février 1608. dans l'abbaye de ſaint Denis en France, où il fit profeſſion le dixiéme Septembre 1612. âgé de vingt-trois ans. Le deſir d'une plus grande perfection lui fit embraſſer la réforme en 1614. dans l'abbaye de ſaint Vanne de Verdun, d'où il paſſa dans la Congrégation de ſaint Maur établie peu après. Il enſeigna la rhétorique pendant pluſieurs années dans le collége de Cluni à Paris; ſes ſuperieurs le firent demeurer enſuite à l'abbaye de ſaint Germain des Prez, où il finit ſes jours dans la retraite & dans l'obſervation exacte de ſes régles. Sa ſolitude ne fut pas oiſive, puiſqu'il donna au public pluſieurs ouvrages, qui lui ont mérité la réputation d'un des plus ſçavans hommes de ſon ſiécle. L'on doit dire à ſa loüange qu'il eſt le premier religieux de la Congrégation de ſaint Maur qui ſe ſoit appliqué à des études particulieres, & qui ait fait imprimer quelque ouvrage. Avant qu'il demeurât dans l'abbaye il mit au jour le martyrologe Benedictin, où il avoit fait des notes d'érudition, qui parurent à Paris en 1629. Il publia en 1638. la Concorde des Régles compoſée par ſaint Benoît d'Aniane, & quatre ans après il donna le Sacramentaire de ſaint Gregoire le Grand avec des notes & des obſervations ſçavantes, qui ont été reimprimées en 1705. au troiſiéme tome de la nouvelle édition des ouvrages du même ſaint. En 1644. il entreprit la défenſe de l'antiquité des miſſions des Gaules ſous le titre: *De unico Dionyſio Diſſertatio ſeu Diatriba.*

Hiſt. de S. Denis l.

Dom Hugue Menard ne voyoit que peu de perſonnes, mais d'un rare mérite, & entr'autres l'illuſtre Pere Sirmond Jeſuite. Il communiquoit ſes ouvrages à ces habiles gens pour les ſoumettre à leur jugement & à leur critique. Quoiqu'ils ne conſiſtaſſent à proprement parler que dans des notes & dans des obſervations, on peut dire cependant qu'elles ſont une preuve de la ſolidité de ſon jugement & de ſa profonde érudition. Celles qu'il a faites ſur l'épître de ſaint Barnabé & qui n'ont paru qu'après ſa mort, ſont d'un même goût. Il n'avoit pas beſoin en travaillant d'avoir recours à ſes papiers; parce qu'il ne faiſoit jamais de recueils; il avoit une mémoire ſi heureuſe, qu'il n'oublioit point ce qu'il avoit une fois lû. Il ſçavoit même

jusques aux feüillets & aux pages des livres, où les choses devoient se trouver; ce qui faisoit dire au Pére Sirmond qu'il préferoit la mémoire de Dom Hugue Menard à la lecture de plusieurs livres, & qu'elle pouvoit donner plus de secours que les commentaires. Il étoit outre cela fort versé dans les langues grecque & hébraïque; mais ce qu'il y avoit encore de plus excellent en lui, c'étoit sa modestie, sa probité & sa pieté, qui le faisoit plus estimer que la qualité d'homme docte & du plus habile critique de son tems. Il mourut saintement le vingtiéme Janvier 1644. dans l'abbaye de saint Germain, & fut enterré dans la nef de la grande chapelle de la sainte Vierge. HENRI II.

XLI. Réparation considerable de l'église. *Mem. de S. Germ.*

On doit mettre encore entre les choses remarquables arrivées cette année la réédification de l'église, à laquelle on commença de travailler le sixiéme Avril, & qui ne fut achevée que deux ans après. La nef étoit sans voûte, mal lambrisée & couverte de tuiles. Les fenêtres à moitié bouchées; les chapiteaux des piliers sans sculpture & sans ornement; la voûte de la croisée sans proportion & en danger de tomber; les murailles extrémement noires, mal polies & sans ciment. La chapelle de sainte Marguerite étoit plus petite de la moitié qu'elle n'est maintenant, & son mur du côté du midi n'étoit que de plâtre. Le mur opposé dans la chapelle de saint Placide ou de saint Casimir menaçoit ruine, & toute la nef étoit très-mal pavée. L'on y descendoit même par plusieurs degrez, de sorte que le bord de l'ancien puits, qui subsiste encore sous la chaire abbatiale, étoit de niveau avec les siéges du chœur. Tout ceci fut rétabli pendant le cours de la présente année & de la suivante par les soins & aux dépens des religieux. On fit à la croisée & à la nef une voûte de pierre de taille fort legere, dont les piliers qui la soutiennent en dedans sont ornez de chapiteaux d'ordre composite; les fenêtres furent aggrandies; les murs enduits de mortier, & ragréez au marteau; les deux gros murs de la croisée rebâtis de pierre de taille avec de grands vitraux, qui donnent beaucoup de clarté à l'église; la nef & la croisée couvertes d'ardoises; le portail méridional bâti à neuf. On changea aussi l'ancienne disposition du chœur, en plaçant le grand autel entre les deux piliers qui soutiennent la croisée du côté de l'orient; les chaises du chœur que l'on avoit dessein de faire devoient être posées dans l'abside ou rond-point de l'église, selon l'usage observé dans la plûpart des anciennes églises de Rome. Enfin les tombeaux de Childebert I. fondateur de l'abbaye, & de la Reine Ultrogothe sa femme, qui étoient proche le troisiéme pilier du rond-point du côté du midi, furent placez au milieu du chœur.

An. 1645. *Mem. de S. Germ.* Le corps de l'abbé Guillaume trouvé entier.

Lorsque l'on repavoit la nef en 1645. on leva le neuviéme Décembre la tombe de Guillaume III. abbé de saint Germain, décedé, comme nous avons dit, en 1418. On trouva avec étonnement son corps tout entier dans un cercueil de bois, soutenu de deux barres de fer scellées dans le mur, une desquelles étoit rompuë par la roüille; ce qui faisoit pancher le cercueil par un bout jusques à terre. L'on n'y toucha pas néanmoins pour lors; mais sur le soir tous les religieux étant assemblez dans l'église, l'on fit quelques prieres devant le saint Sacrement, puis le cercueil fut tiré du caveau en présence de Philippe Cospean évêque de Lizieux, qui demeuroit dans l'abbaye. Le corps parut tout entier & sans corruption, quoique ses habits de religieux d'une étoffe noire assez grossiere, & les habits pontificaux

An. 1645. faits à la maniere ancienne, dont il étoit revêtu, fuſſent pourris, auſſi-bien qu'une partie du cercueil ; toutefois la mitre qu'il avoit ſur la tête ſe trouva entiere ; elle ſe conſerve encore dans la ſacriſtie. Il avoit le viſage tourné vers l'orient, les yeux fermez, la barbe comme celle d'un homme qui n'a été rasé que depuis douze jours, l'œſophage entier & dur comme du bois. Le couſſin qu'il avoit ſous ſa tête ayant été ôté, la bouche s'ouvrit & les dents parurent fort blanches. On trouva ſur ſa poitrine un morceau de velin pourri, où étoit écrit le ſymbole ; mais on n'en put lire de ſuite que ces mots : *tertia die reſurrexit a mortuis*. Après que chacun eut conſideré avec attention ce bon abbé, on le remit avec ſon cercueil dans le caveau, non pas ſur les barres de fer, parce qu'il n'en reſtoit qu'une entiere, mais à plate-terre, où il eſt demeuré juſques en 1656. que l'on ouvrit une ſeconde fois ſon tombeau ; ce qui nous donnera encore occaſion d'en parler. Cette découverte augmenta de beaucoup l'idée qu'on avoit toûjours euë de la vertu & de la ſainteté de l'abbé Guillaume. L'on remarque par ſon épitaphe qu'il avoit compoſée apparemment lui-même, qu'il regardoit ſon corps comme un ver de terre, comme un ſujet d'horreur, de puanteur, d'infection & de pourriture ; mais Dieu a voulu récompenſer ſon humilité, en le préſervant de la corruption. La reſtauration de l'égliſe fut achevée le onziéme Juillet 1646. jour conſacré à la tranſlation des reliques de ſaint Benoît. Nicolas de Bagni archevêque d'Athénes & nonce du Pape officia pontificalement, & l'évêque d'Uſez fit le panégyrique du ſaint.

XLII.

An. 1645. *L. 6. Juriſd. pag. 222.* Séminaire de S. Sulpice.

Pendant ce tems-là Jacques Olier abbé de Pebrac & curé de ſaint Sulpice, Antoine Raguier de Pouſsé docteur de Sorbone, Antoine Damien prêtre de la parroiſſe de ſaint Sulpice, & quelques autres eccléſiaſtiques s'aſſocierent enſemble pour vivre en communauté, & former un séminaire dans le fauxbourg de ſaint Germain, où les jeunes gens pauvres, & autres eccléſiaſtiques qui aſpirent aux ordres ſacrez ſeroient inſtruits par leurs ſoins & leurs travaux au ſervice de Dieu, au chant, aux céremonies de l'égliſe, à l'adminiſtration des Sacremens & à la prédication de la parole de Dieu, pour ſoulager les curez des parroiſſes des villes & de la campagne. Ils acheterent une maiſon avec une place conſidérable dans la ruë du vieux Colombier, pour y établir leur communauté avec la permiſſion de l'abbé de ſaint Germain, qui leur fut accordée le vingt-troiſiéme Octobre. Ils obtinrent outre cela la faculté d'avoir une chapelle pour y célebrer la ſainte meſſe & l'office divin, pour ſe confeſſer & communier, eux & leurs domeſtiques ſeulement, & pour pratiquer leurs autres exercices de pieté. Cette chapelle & la voûte de deſſous, qui eſt deſtinée à la ſépulture des eccléſiaſtiques du séminaire, furent bénies par le Prieur grand-vicaire de l'abbaye le dix-huitiéme Novembre 1650. & le nonce du Pape y célebra la premiere meſſe. Le Roy Loüis XIV. confirma cet établiſſement la même année 1645. & donna pouvoir à ceux qui compoſoient le séminaire, & à leurs ſucceſſeurs le pouvoir de bâtir, de recevoir des fondations, & de faire des aquiſitions, avec les mêmes priviléges que les autres communautez eccléſiaſtiques.

An. 1646. Nouvelle égliſe de S. Sulpice.

Le ſieur Olier toûjours animé d'un ſaint zéle pour la gloire du Seigneur, prit auſſi la réſolution de conſtruire une nouvelle égliſe parroiſſiale ; parce que celle qui ſubſiſtoit alors étoit trop vieille & trop ſerrée par rapport au grand nombre des parroiſſiens. Chriſtophe Gamard habile architecte en fit

les deſſeins, qui furent peu après exécutez. Monſeigneur Jean-Batiſte Gaſton duc d'Orleans poſa la premiere pierre le Mais le bâtiment n'ayant pas été trouvé dans la ſuite aſſez grand ni aſſez ſpacieux, il fut démoli; & Loüis le Vau premier architecte du Roy donna d'autres deſſeins, ſuivant leſquels on fit de nouveaux fondemens en 1655. dont la premiere pierre fut posée par la Reine Anne d'Autriche. Loüis le Vau étant décedé quelque tems après, les marguilliers choiſirent Daniel Gitard architecte de grande réputation pour continuer ce bâtiment. HENRI II.

La premiere choſe qu'il demanda après avoir fait agréer ſes deſſeins, fut qu'on démolît la chapelle de la Vierge, qui n'étoit pas encore achevée, & qui, outre ſa compoſition peu réguliere, lui paroiſſoit trop petite pour la grandeur & la magnificence du bâtiment qu'il vouloit faire. Mais cette chapelle ayant déja coûté des ſommes conſidérables & ſe trouvant alors élevée juſques à la corniche, l'on jugea plus à propos de la faire achever ſur le premier deſſein.

Le chœur qui eſt la ſeule partie achevée, a pour figure un quarré de quarante-deux pieds de large ſur ſoixante-huit pieds de long, à cauſe de deux pilaſtres qui font corps & arriere-corps à la naiſſance du chevet qui termine la figure du chœur, au fond duquel eſt appliqué un demi-cercle de vingt pieds de rayon ſeulement. Ce chœur a ſon entrée très-ouverte, & eſt percé dans ſon pourtour de ſept arcades fort hautes, y compris les trois du chevet. Les piédroits ou jambages de ces arcades ſont ornez de pilaſtres corinthiens qui ſoutiennent un grand entablement enrichi de tous les ornemens convenables. Ces pilaſtres ſont couronnez d'arcs doubleaux qui ont leurs piedeſtaux poſez ſur l'entablement. Les arcs ſont taillez de ſculpture en maniere de friſe continuë avec rinceaux & feüillages, & une belle roſe de feüilles d'olivier au centre du chevet. La voûte qui couvre tout le plan du chœur eſt percée d'une lunette au-deſſus de chaque arcade pour recevoir un beau vitrail, qui a douze pieds trois pouces de large ſur vingt-huit pieds de haut, non compris l'épaiſſeur du chambranle. Ce chœur, comme tout le reſte de l'égliſe, a depuis le rez de chauſsée du pavé juſques au-deſſus de la corniche cinquante-ſix pieds & demi de haut, & depuis le deſſus de l'entablement juſques au milieu de la voûte trente-cinq pieds & demi. *Memoir. mſſ.*

Les bas côtez qui regnent autour du chœur & qui en ſuivent le plan, ſont ornez de pilaſtres d'un ordre composé dans un goût nouveau & ſingulier, & d'une corniche architravée. Ils ont vingt-quatre pieds de large ſur quarante-ſix pieds trois pouces de haut. La chapelle de la Vierge placée derriere le chœur eſt de figure ellyptique ou ovale dans ſon plan, qui eſt couvert d'un petit dome avec une lanterne au milieu. Les murs ſont décorez de pilaſtres d'ordre compoſite & d'une corniche architravée.

Le bâtiment du chœur achevé, l'on travailla à la croiſée, dont le côté gauche avec ſon portail fut élevé juſques à l'entablement du premier ordre en 1674. Les deux extrémitez de cette croiſée ſont arrondies dans les angles de dedans, & ont dans leur milieu l'ouverture du portail accompagné de deux colonnes corinthiennes, une de chaque côté. Les pilaſtres qui ornent le mur ſont du même ordre & couronnez du même entablement. Cette croiſée qui a cent ſoixante pieds de long ſur quarante-deux de large, eſt une des plus-grandes & des plus ſpacieuſes des égliſes de France, puiſ-

An. 1646. qu'elle eſt de quatorze pieds plus longue & de deux pieds plus large que celle de Nôtre-Dame, qui eſt la plus grande égliſe de Paris. La croiſée de ſaint Sulpice a un portail lateral a chaque extrémité, qui comprend non-ſeulement la face exterieure de cette croiſée, mais encore celle des deux chapelles qui ſont à ſes côtez. Le portail qui eſt à main gauche en entrant eſt composé d'une ordonnance de quatre colonnes corinthiennes posées ſur un double ſocle, d'une porte quarrée au milieu avec ſon chambranle, & d'un vitrail rond au-deſſus. Deux pilaſtres du même ordre ſont aux encognеures, qui retournent dans un pilaſtre plié. Les colonnes qui ſont engagées dans leurs pilaſtres ſont couronnées de leur entablement. Le premier ordre du portail doit être couronné d'un ſecond orné de quatre colonnes d'ordre compoſite posées ſur leurs piedeſtaux avec un entablement & un fronton circulaire. Entre ces colonnes eſt un vitrail ſemblable à ceux de la voûte du reſte de l'égliſe. Le portail qui eſt à l'autre extrémité de la croiſée eſt des deux ordres dorique & ionique. Il a été élevé depuis peu de tems ſur les deſſeins de Gitard le fils ingenieur du Roy. L'on y a fait quelques changemens.

Les travaux de ce ſuperbe bâtiment ceſſerent en 1674. à cauſe des dettes conſidérables que la fabrique avoit contractées pour avancer l'édifice. Pour ſatisfaire les créanciers on impoſa une taxe ſur tous les proprietaires des maiſons du fauxbourg par un arrêt du Conſeil d'Etat de 1689. L'abbé & les religieux de ſaint Germain comme ſeigneurs & curez primitifs de la parroiſſe de S. Sulpice furent obligez de contribuer aux frais du bâtiment du chœur & de payer ſuivant l'arrêt du vingt-quatriéme Juillet 1700. la ſomme de quatre-vingts-huit mille trois cens huit livres dix ſols onze deniers.

Ces grands travaux furent repris en 1719. par M. Jean-Batiſte Joſeph Languet de Gergy docteur de la maiſon de Sorbone & curé de ſaint Sulpice, lequel ſe confiant en Dieu & dans ſa Providence fit travailler à la croiſée méridionale de l'égliſe. Pour cet effet il célebra le vingt-cinq Avril de la même année une meſſe ſolennelle, où tout le clergé & un peuple nombreux de la parroiſſe aſſiſterent. On fit enſuite proceſſionellement ouvrir ce travail religieux avec les céremonies accoutumées. Le cinquiéme Décembre 1719. S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orleans Régent du Royaume mit la premiere pierre d'une colonne du portail à droite en ſortant de l'égliſe du côté de la ruë des Foſſoyeurs. On enferma dans cette pierre une boëte de cedre inferée dans une autre, où l'on mit pluſieurs médailles d'argent de Loüis XV. & quelques-unes d'argent & de cuivre du Régent. Le dix-ſeptiéme Février 1722. S. E. M. le Cardinal de Biſſy abbé de ſaint Germain des Prez poſa la premiere pierre du ſecond pilier de la nef à gauche en entrant. Le cinquiéme Mars ſuivant M. le Pelletier de la Houſſaye Controlleur général des Finances & Chancelier de S. A. R. poſa la premiere pierre du troiſiéme pilier de la nef du même côté que le précedent. Le deuxiéme May de la même année S. E. M. le Cardinal de Polignac mit la premiere pierre du troiſiéme pilier du bas côté qui eſt immédiatement après la ſeconde chapelle de la nef vis-à-vis le troiſiéme pilier de la nef. Le treiziéme du même mois M. Dodun Controlleur general des Finances & ſucceſſeur de M. le Pelletier en cette charge, poſa la premiere pierre du ſecond pilier du même bas côté qui eſt entre la premiere & la ſeconde chapelle de la nef vis-à-vis le ſecond pilier de la même nef.

L'année

HENRI II.

An. 1647.

Memoir. mſſ. de S Germ.

La Reine mere vient à l'égliſe de l'abbaye.

L'année 1647. fournit peu de matiere à nôtre hiſtoire. Nous trouvons ſeulement que le vingt-deuxiéme Janvier 1648. fête de ſaint Vincent, la Reine mere vint faire ſes dévotions dans l'abbaye ſur les quatre heures du ſoir. Elle fut reçûë à la porte de l'égliſe par le Pere Géneral Dom Gregoire Tariſſe & le Prieur de ſaint Germain, ſuivis de pluſieurs religieux de la communauté. Elle fut conduite au milieu du ſanctuaire, où elle aſſiſta à la bénediction du ſaint Sacrement, & avant que de ſortir de l'abbaye elle voulut bien s'entretenir pendant quelque tems avec le Pere Géneral & le Pere Prieur, auxquels elle donna des marques de ſa pieté & de ſon affection pour la Congrégation de ſaint Maur & pour l'abbaye en particulier. Le Pere Géneral lui fit préſent d'un petit reliquaire de vermeil où étoit enchaſsé un petit oſſement de ſaint Placide, qu'elle accepta avec reſpect pour la ſainte relique, & fort gracieuſement pour le Pere Géneral. Elle fit expédier dans la ſuite des lettres patentes du Roy en faveur de l'abbaye, les unes pour obliger ceux qui poſsédoient des biens relevans de la menſe conventuelle d'en paſſer déclaration pardevant les notaires nommez pour ce ſujet; de faire foy & hommage pour les fiefs mouvans d'elle, d'en donner les aveus & dénombremens, &c. Les autres lettres patentes portent attribution de juriſdiction en premiere inſtance à la Grand-Chambre du Parlement de Paris pour la réünion des biens aliénez, engagez, échangez, démembrez ou uſurpez pour autre cauſe que celle de la ſubvention, dans leſquels les religieux vouloient rentrer conjointement avec leur abbé.

Sacrilége commis dans l'égliſe de ſaint Sulpice contre le S. Sacrement.

Le vingt-huitiéme Juillet ſuivant fut commis un ſacrilége déteſtable par des voleurs entrez de nuit dans l'égliſe de ſaint Sulpice. Ils oſerent forcer le tabernacle de la chapelle de la ſainte Vierge, & enleverent le ſaint Ciboire, dont ils jetterent les ſacrées hoſties dans le coin d'un confeſſional de la même égliſe. Le bruit de ce crime abominable s'étant répandu dans Paris excita les pleurs & les gémiſſemens des vrais fidéles. On s'informa par tout des auteurs de cet attentat, mais on ne put jamais les découvrir. Pour réparer d'une maniere éclatante cette injure atroce faite au ſaint Sacrement, Henri de Bourbon évêque de Mets, comme abbé de ſaint Germain des Prez, ordonna une ſuite d'actions de pieté, des meſſes, des prédications & des proceſſions, qui finirent par celle que l'on fit le ſixiéme Août avec la plus grande ſolennité. Les boutiques du fauxbourg furent fermées ce jour-là, & toutes les ruës par où devoit paſſer la proceſſion étoient tenduës de tapiſſeries comme au jour de la fête du ſaint Sacrement. Tout le clergé ſéculier & régulier ſe rendit dans l'égliſe de l'abbaye ſur les dix heures du matin, & voici l'ordre qui fut obſervé dans la proceſſion. Les Jacobins alloient les premiers, & après eux les petits Auguſtins. Enſuite venoit un clergé nombreux d'eccléſiaſtiques du ſéminaire & de la paroiſſe de ſaint Sulpice, qui étoient ſuivis des religieux de l'abbaye revêtus en chapes & tenant le chœur, comme ayant la juriſdiction dans le fauxbourg, & la qualité de curez primitifs. L'archevêque d'Athenes nonce du Pape qu'ils avoient invité, porta le ſaint Sacrement ſous un dais ſoutenu par ſix prêtres en chapes. La Reine Régente mere du Roy avec la plûpart des princes & princeſſes, ſeigneurs & dames de la Cour, accompagna toûjours la proceſſion, malgré la longueur du chemin & la chaleur de la ſaiſon. Elle aſſiſta encore le ſoir au ſalut & à la proceſſion qui ſe fit dans ſaint Sulpice pour remettre avec honneur &

Réparation.

Felib. Hiſt. de Paris.

An. 1647. ſolennité le ſaint Sacrement dans la chapelle de la ſainte Vierge, d'où les impies l'avoient enlevé. La Reine continua ſes prieres à l'égliſe juſques à huit heures du ſoir, qu'elle retourna dans ſon palais accompagnée des dames de ſa Cour. On fait dans ſaint Sulpice à pareil jour, s'il arrive un dimanche, ou bien le dimanche ſuivant, une ſolennité en mémoire du recouvrement des ſaintes hoſties.

An. 1648. Les Théatins. Dom Placide Rouſſel Prieur & grand-vicaire de l'abbaye fit le lendemain l'introduction des Clercs réguliers, autrement dits Théatins, dans leur maiſon, & bénit en même tems leur égliſe. Ils reconnoiſſent pour inſtituteurs ſaint Gaëtan gentil-homme Vicentin, & ſon compagnon Pierre Caraffe évêque de Théati au royaume de Naples, d'où ils ont été appelez Théatins. Le cardinal Mazarin en avoit fait venir quelques-uns de Rome à Paris depuis quatre ans, pour leur procurer un établiſſement, dont il vouloit être le fondateur. Il leur acheta la maiſon qu'ils habitent maintenant ſur le quay Malaqueſt pour la ſomme de cinquante-quatre mille livres, & promit outre cela de leur faire bâtir une égliſe. Deux ans s'étant écoulez, les Théatins préſenterent une requête à l'abbé de ſaint Germain pour obtenir la permiſſion de s'y établir pour toûjours, conformément à leur régle & à leur inſtitut; d'y célebrer la ſainte meſſe, l'office divin & les autres exercices publics de pieté & de religion. Ils obtinrent leur demande par un brevet daté du premier Août, en vertu duquel Dom Placide Rouſſel Prieur de l'abbaye ſe tranſporta le ſeptiéme du même mois dans leur maiſon. Après en avoir fait la viſite, il bénit la chapelle ſous le titre & invocation de ſainte Anne; il y célebra la ſainte meſſe, fit ſonner les cloches, & expoſa le ſaint Sacrement à la dévotion publique. L'évêque de Dol qui s'y trouva préſent fut prié par le Prieur de ſaint Germain de bénir la croix. Le Roy, qui aſſiſtoit à la cérémonie, l'adora & la plaça enſuite de ſa propre main, avec le Pere Prieur, ſur le portail de la maiſon, déclarant tout haut que ſa volonté étoit, qu'elle fût nommée ſainte Anne la Royale. Dom François Marie de Monaco premier ſuperieur de la maiſon, obtint le même mois des lettres patentes du Roy pour autoriſer & confirmer cet établiſſement, non-ſeulement dans Paris, mais auſſi dans les autres villes du royaume. Le cardinal Mazarin laiſſa par ſon teſtament aux Théatins la ſomme de trois cens mille livres, dont ils ſe ſont ſervi pour commencer le bâtiment de leur égliſe. La premiere pierre fut poſée au mois de Novembre par Nicolas Colbert évêque de Luçon. Elle eſt demeurée imparfaite juſques en 1714. qu'on a repris l'ouvrage & continué les travaux, non ſur les deſſeins commencez, mais ſur de nouveaux donnez par Lievain architecte de Paris. Elle a été bénie le vingt-uniéme Décembre 1720. par M. Martin de Ratabon évêque de Viviers.

L. 2. Juriſd. part. 2.

XLIII.

Mort de Dom Gregoire Tariſſe. *Mem. mſſ. de S. Germ.*

Vers la fin du mois de Septembre arriva la mort du Réverend Pere Dom Gregoire Tariſſe premier ſuperieur géneral de la Congrégation de S. Maur. Il nâquit le vingt-neuviéme Juin 1575. dans un lieu nommé Pierre-Ruë de la parroiſſe de Ceſſeron petite ville du bas Languedoc. Ayant été pourvû du prieuré de Ceſſeron dépendant de l'abbaye de ſaint Pons érigée en égliſe cathédrale, il y fit profeſſion de la régle de ſaint Benoît entre les mains de Dom Ambroiſe Tarbourier pour lors viſiteur géneral de la congrégation des Exempts, & y vêcut d'une maniere fort exemplaire & confor-

me à ſon état. Dès qu'il eut entendu parler de la réforme de la Congré- RÉNRI II.
gation de ſaint Maur, il fit tous ſes efforts pour l'établir dans la ville de Thouloufe, & Dieu bénit de telle ſorte ſes pieux deſſeins, qu'il en vint heureuſement à bout. Il embraſſa lui-même cette réforme dans le séminaire de ſaint Loüis de la même ville, & en fit profeſſion l'an 1624. Ses ſuperieurs qui connoiſſoient ſa pieté & ſa ſage conduite le firent prieur clauſtral de la Dorade de Thouloufe peu après que la réforme y fut introduite; il y demeura juſques en 1628. qu'il fut nommé prieur de l'abbaye de Noaillé en Poitou. Son mérite & ſa capacité éclatant de plus en plus, il fut élevé en 1630. à la dignité de ſuperieur géneral de ſa Congrégation, dont perſonne n'avoit été revêtu juſques alors: elle n'avoit été gouvernée que par des ſuperieurs que l'on nommoit Préſidens. Dom Tariſſe n'accepta cette dignité qu'avec une répugnance extréme; parce que ſon humilité & ſa modeſtie lui perſuadoient qu'elle étoit beaucoup au-deſſus de lui. Il exerça néanmoins cette charge importante pendant l'eſpace de quinze ans avec honneur & ſuccès, employant tout ce tems-là à faire de bons ſtatuts pour affermir & bien régler ſa Congrégation, qui augmenta beaucoup pendant ſon gouvernement. Il y établit les études pour rendre ſes religieux capables de lire avec fruit les ſaintes Ecritures, les Peres de l'Egliſe & les Conciles, & les mettre en état d'être utiles à la religion & à l'Egliſe. Dom Tariſſe ne trouva pas peu de contradictions pendant le tems de ſon gouvernement, ſoit par rapport à la Congrégation, ſoit par rapport à ſa perſonne; mais il les ſoutint ou les diſſipa par ſa patience & ſa ſageſſe; & il ſe comporta avec tant de prudence, de courage & de confiance en Dieu, qu'il peut ſervir de parfait modéle à ſes ſucceſſeurs.

Dans le chapitre géneral de la Congrégation de ſaint Maur tenu en 1645. Dom Gregoire Tariſſe demanda avec inſtance d'être déchargé du gouvernement pour finir ſes jours dans la retraite & dans une entiére application à Dieu. Il obtint enfin ſa demande, quoiqu'avec beaucoup de peine, & la ſuite de ſa vie fit bien voir la ſincerité de ſes ſentimens. Sur la fin de ſes jours Dieu, pour le rendre plus digne de ſes récompenſes éternelles, l'éprouva par pluſieurs infirmitez accompagnées de douleurs très-aiguës, qu'il ſouffrit toûjours avec une patience invincible juſques à l'extrémité de ſa vie. Sa maladie étant beaucoup augmentée, le R. P. Dom Jean Harel ſon ſucceſſeur lui adminiſtra les derniers Sacremens, qu'il reçut avec une grande foy & une grande pieté. Peu de tems avant ſa mort le Pere Géneral alla dans ſa chambre pour y réciter les prieres de l'égliſe avec la communauté, & lui demanda ſa bénediction, tant pour lui en particulier, que pour toute la Congrégation & ceux qui étoient préſens. Dom Tariſſe pénetré de vifs ſentimens d'une humilité profonde, répondit qu'étant un grand pécheur, on lui donnoit de la confuſion par une demande ſi honorable, qui ne lui convenoit point, & qui étoit de beaucoup au-deſſus de lui; qu'il ſupplioit d'en être diſpenſé. Après de nouvelles inſtances faites avec larmes, il ſe laiſſa enfin toucher, & prenant le crucifix des mains du P. Géneral il bénit tous ceux qui étoient préſens, & en même tems toute la Congrégation, l'aſsûrant de la protection de Dieu, & qu'il répandroit ſur elle l'abondance de ſes bénedictions, qui l'exciteroient à travailler courageuſement pour l'augmentation de ſa gloire & de ſon ſaint Nom. Il entra enſuite dans une agonie qui dura depuis ſix

An. 1648 juſques à onze heures du ſoir. Il mourut le vingt-quatriéme Septembre âgé de ſoixante-quatorze ans ou environ. Il fut enterré le jour ſuivant dans la nef de la grande chapelle de la Vierge, en préſence d'un grand nombre de perſonnes de différentes conditions, qui honorerent ſes funérailles. Le reſte de l'année n'eſt marqué par aucun événement qui ait raport à nôtre hiſtoire.

XLIV. En 1649. il y eut un nouvel établiſſement des religieuſes de Nôtre-Dame de la Miſéricorde dans le fauxbourg de ſaint Germain. C'eſt une congrégation de filles ſous la régle de ſaint Auguſtin, qui a pris ſa naiſſance dans la ville d'Aix en Provence ſous la conduite d'un prêtre ſéculier nommé le Pere Yvan, qui leur fit des conſtitutions approuvées par le Pape Urbain VIII. le troiſiéme Juillet 1642. La fin principale de cet inſtitut eſt de recevoir gratuitement des filles qui ont la vocation & les qualitez requiſes pour être religieuſes, lorſque leurs monaſteres auront des fonds ſuffiſans pour les entretenir, ſoit par le travail de leurs mains, ſoit autrement. La mere de la Trinité premiere ſuperieure du couvent d'Aix & regardée comme inſtitutrice & fondatrice de cette congrégation avec le Pere Yvan, ayant fait deux établiſſemens, l'un à Avignon & l'autre à Marſeille, voulut en faire un troiſiéme à Paris. Elle y vint avec deux de ſes religieuſes, & par le ſecours & les aumônes de quelques perſonnes de pieté, particulierement du ſieur de Montmaur, de la ducheſſe d'Aiguillon & de la dame de Bouteville, elle eut dequoi ſubſiſter dans une maiſon qu'elle loüa dans la ruë de Mezieres juſques à ce qu'elle eût obtenu des lettres patentes du Roy, & acheté une autre maiſon plus commode & plus ſpacieuſe pour y établir une communauté. Dom Placide Rouſſel Prieur & grand-vicaire de l'abbaye les introduiſit le troiſiéme Novembre dans cette maiſon diſpoſée en forme de monaſtere; il bénit les lieux réguliers & la chapelle; & après y avoir célebré la meſſe, il planta la croix ſur la porte avec les céremonies ordinaires. Les lettres patentes du Roy expédiées le même mois ne furent enregiſtrées au Parlement que le ſixiéme Septembre 1651. Le vingt-neuviéme du même mois ces religieuſes acheterent une maiſon dans la ruë Caſſette. Lorſqu'elle fut en état, le Prieur de l'abbaye la bénit le quatorziéme Octobre en la maniere ordinaire. Ces religieuſes n'y ont pas perſeveré, puiſqu'elles demeurent maintenant dans la ruë du vieux Colombier. Le vingt-deuxiéme Juillet 1662. la Reine mere accompagnée de Monſieur le duc d'Orleans frere du Roy, de Madame, de Mademoiſelle & de pluſieurs autres perſonnes de qualité, poſa la premiere pierre de l'égliſe, ſous laquelle on mit quatre médailles d'or. Cette pierre fut bénie par l'évêque de Genêve aſſiſté des eccléſiaſtiques de la parroiſſe & du ſéminaire de S. Sulpice.

An. 1649. *L. 2. juriſd.* Les religieuſes de la Miſéricorde.

L. Ordin. Juriſd. S. Germ. Sacres d'évêques.

Pendant le cours de cette année il y eut deux ſacres dans l'égliſe de l'abbaye. Victor de Boutillier archevêque de Tours aſſiſté de Gilles de Boutault évêque d'Aire & de Claude Auvray évêque de Coûtance, ſacra le dix-huitiéme Juillet Pierre Bedacier évêque d'Auguſtople*. L'autre ſacre ſe fit dans la grande chapelle de la ſainte Vierge, où Georges d'Aubuſſon de la Feüillade fut ſacré archevêque d'Embrun par Loüis de Gondrin archevêque de Sens, aſſiſté de Loüis Donidatichi évêque de Riez, & de Felix Vialart évêque & comte de Châlons. Le nonce du Pape aſſiſta à cette céremonie avec neuf ou dix évêques, pluſieurs abbez, & quantité de perſonnes de qualité.

* Auguſtopolitanus.

HENRI II.

XLV.

Nous ne devons pas omettre la diſpute qui s'éleva vers ce tems-ci entre le Pere Fronteau chanoine régulier de ſainte Geneviéve, & Dom Robert Quatremaires religieux de ſaint Germain, au ſujet de l'auteur du livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST. Le Pere Fronteau prétendoit dans une diſſertation que Thomas à Kempis chanoine régulier avoit composé cet excellent livre, & Dom Robert Quatremaires l'attribuoit au contraire à Jean Gerſen Benedictin & abbé d'un monaſtere de Verceil ; ce qui donna lieu à deux ouvrages qu'il compoſa pour réfuter le Pere Fronteau, dont le premier fut imprimé à Paris en 1649. ſous ce titre : *Johannes Gerſen Vercellenſis Ordinis S. Benedicti abbas librorum de Imitatione Chriſti contra Thomam à Kempis Johannis Frontæi Can. Reg. Auctor aſſertus.* Le ſecond ouvrage fut imprimé en 1650. *Johannes Gerſen Abbas Vercellenſis Ord. ſancti Benedicti auctor librorum de Imitatione Chriſti iterum aſſertus contra refutationem P. Johan. Fronteau Can. ſanctæ Genovefæ Ord. S. Aug.* La même queſtion fut encore agitée dans la ſuite par Dom François Delfau auſſi religieux de S. Germain, qui compoſa une diſſertation imprimée à Paris en 1674. où il prouve, particulierement par les anciens manuſcrits, que Jean Gerſen abbé de Verceil eſt auteur de l'Imitation de JESUS-CHRIST. Trois ans après Dom Jean Mabillon fit la même choſe dans un ouvrage imprimé à Paris en 1677. lequel a pour titre : *Animadverſiones in Vindicias Kempenſes.* Pour appuyer davantage ce ſentiment, il ſe tint dans l'abbaye de ſaint Germain le vingt-huitiéme Juillet 1687. une aſſemblée conſidérable de perſonnes ſçavantes & capables de juger de l'antiquité des manuſcrits (*a*). Dom Jean Mabillon leur en préſenta trois de l'Imitation de JESUS-CHRIST qu'il avoit apportez d'Italie, dont le premier, qui appartenoit aux RR. PP. Jeſuites d'Arone, avoit le nom de Jean Gerſen inſcript au commencement de chaque livre. *Incipiunt capitula libri primi abbatis Joannis Gerſen de Imitatione Chriſti, &c.* Le ſecond manuſcrit tiré de l'abbaye de S. Jean l'Evangéliſte de Parme, étoit inſcript de la même maniere à la fin du quatriéme livre : *Explicit liber quartus & ultimus ſancti Joannis Gerſen de Sacramento altaris. Amen.* Enfin le troiſiéme manuſcrit qui venoit du monaſtere de ſaint Colomban de Bobio avoit pour titre : *In nomine Domini. Amen. Incipit libellus de Imitatione Chriſti & contemptu omnium vanitatum mundi capitulum primum.* Et au commencement du quatriéme livre : *Incipit liber Johannis Gerſen cum quanta reverentia & devotione dominicum corpus & ſanguinem ſit ſumendum.* Ces ſçavans hommes dreſſerent enſuite un certificat, par lequel ils déclarerent avoir vû & examiné ces trois manuſcrits ; dont le premier & le troiſiéme avoient au moins trois cens ans.

Diſpute ſur l'auteur de l'Imitation de J. C. *Mem. mſſ. de S. Germ.*

XLVI.

Le ſixiéme Septembre 1651. les habitans de Villeneuve le Comte en Poitou demanderent des reliques de ſaint Venant abbé de ſaint Martin de Tours. Saint Venant étoit né en Berry de parens nobles qui faiſoient

An. 1651. Don d'une relique de ſaint Venant.

(*a*) A. Faure.
De Sainte Beuve.
De Vion de Herouval.
Couſin.
Du Freſne du Cange.
Euſeb. Renaudot.
E. Baluze.
J. Hardouin J.
B. d'Herbelot.
C. Chaſtelain, Chan. S. M. Paric.
F. N. Alexandre Doct. Fac. Par.
L. Ellies du Pin.
François de Launay.
Caille du Fourny.
Emeri Bigot.
Charles Bulteau.
F. Caſimir. Oudin.
Clement.
J. Chamillard Js.

An. 1651. Abrégé de sa vie.

profeſſion de la foy catholique. Lorſqu'il fut en âge d'être marié, ils le fiancerent à une jeune fille du pays ; mais dans un voyage de dévotion qu'il fit à Tours au tombeau de S. Martin, Dieu lui inſpira de renoncer au mariage pour mener à l'avenir une vie chaſte & éloignée de la contagion du ſiécle. Pour ſuivre ſa vocation il entra dans le monaſtere voiſin de l'égliſe de ſaint Martin, qui étoit gouverné par l'abbé Silvin. S'étant jetté à ſes pieds il lui découvrit avec larmes ce que Dieu avoit operé dans ſon cœur. Silvin le reçut avec joye, béniſſant Dieu de ce changement, & après lui avoir coupé les cheveux, il le mit au nombre de ſes freres. Venant travailla dès-lors avec courage à ſa ſanctification, & parvint à un ſi haut degré de vertu, qu'il fut un modéle de charité, d'humilité & d'obéïſſance à tous ceux de ſa communauté, qui le regarderent dans la ſuite comme leur maître dans la vie ſpirituelle. Après la mort de Silvin ils l'élurent pour leur abbé, & la ſageſſe avec laquelle il les gouverna juſtifia leur choix. Dieu honora Venant de pluſieurs faveurs extraordinaires & du don des miracles. Après l'avoir comblé de graces pendant ſa vie, il le retira du monde le treiziéme Octobre vers l'an 560. Son tombeau devint célebre par pluſieurs miracles, dont ſaint Gregoire de Tours fait mention. On n'oſe pas aſsûrer combien de tems ſon corps demeura dans l'abbaye de ſaint Martin ; M. Baillet rapporte ſur une tradition, dont il ſemble douter, que ſaint Germain évêque de Paris le fit tranſporter dans l'abbaye de ſainte Croix & de ſaint Vincent, maintenant ſaint Germain des Prez.

Greg. Tur. de glor. conf. c. 16. & vit. Patr. c. 16. Baillet vie des SS. to. 3. 13. Oct.

Cet auteur ne cite point l'endroit d'où il a pris ceci.

Le corps de ſaint Venant étoit gardé à Couvain par Ermar & Varembert religieux de ſaint Germain, qui y faiſoient leur réſidence, lorſque ſaint Gerard religieux de ſaint Denis y paſſa avec douze de ſes freres pour aller fonder l'abbaye de Brogne proche de Namur. Couvain étoit un prieuré de l'abbaye de ſaint Germain ſitué dans le Lomage ſur la Meuſe, d'où dépendoient quatre villages, Freſnes, Nime, Eve & Bons. Robert Roy de France donna Couvain & ces villages en dot à ſa ſœur, lorſqu'elle épouſa Renier comte de Mons ; & il céda en échange à l'abbaye la ſeigneurie de Coulaville en Brie. Ermar & Varembert furent pour lors obligez de revenir à leur monaſtere, & d'y tranſporter le corps de ſaint Venant, qui y eſt reſté juſques à nos jours.

Vit. S. Gerard. ſec. 5. Bened.

Ex chart. Robert. Regis a. 1061.

An. 1651. *Act. Capitul.* *Ibid.* *Ibid.*

Les religieux de ſaint Germain firent préſent en 1651. aux habitans de Fontenay-le-Comte en Poitou de la moitié d'un os de la jambe de ſaint Venant, qu'ils honorent comme leur patron. Ils accorderent auſſi la même grace en 1654. au duc de Luines pour l'égliſe de Luines en Touraine dédiée au même ſaint. Enfin le chapitre de ſaint Venant de la ville de Tours députa un de ſes chanoines en 1655. vers la communauté de ſaint Germain pour avoir des reliques du même ſaint, & ſuppléer à celles que les Huguenots leur avoient autrefois brûlées. On leur accorda l'aſtragal ou noix du pied.

XLVII.

An. 1652. Guerre civile.

La France & la ville de Paris en particulier étoient fort agitées en 1652. par la guerre civile. Les Princes avoient fait une ligue pour contraindre le Cardinal Mazarin de ſortir du royaume ; le Roy au contraire le protegeoit, & vouloit le conſerver auprès de ſa perſonne. Le duc de Lorraine étoit en marche à la tête de douze mille hommes pour venir au ſecours des Princes ; ce qui cauſoit de nouvelles allarmes dans Paris. On eut recours aux prieres

publiques pour demander à Dieu ſa protection & la paix à l'Etat. L'archevêque de Paris ordonna des proceſſions particulieres dans les égliſes, qui furent terminées par la proceſſion génerale, où la châſſe de ſainte Geneviéve fut portée à Nôtre-Dame le onziéme Juin avec les céremonies ordinaires. Quelques jours après, c'eſt-à-dire le ſeiziéme du même mois, les religieux de l'abbaye firent une proceſſion générale dans le fauxbourg, où la châſſe de ſaint Germain fut auſſi portée avec beaucoup de ſolennité, ſuivant le mandement de l'évêque de Mets. L'on s'y prépara la veille par un jeûne, qui fut obſervé exactement par tout le fauxbourg. Le nonce du Pape Nicolas de Bagni archevêque d'Athénes, qui avoit été prié d'officier à la céremonie, vint le matin au monaſtere, où il célebra la ſainte meſſe dans la grande chapelle de la ſainte Vierge, aſſiſta à tout l'office & employa le reſte du jour dans la priere & la retraite pour ſe préparer à la ſolennité. Sur les huit heures du matin on deſcendit les châſſes des ſaints martyrs George & Auréle, de ſaint Thuriave archevêque de Dol, de ſaint Amand évêque de Maſtric, de ſaint Droctovée premier abbé de ſaint Germain, & des ſaints abbez Venant & Leufroy, qui furent déposées au milieu du chœur. A deux heures après midi l'on tira du tréſor les autres ſaintes reliques qui furent miſes dans le ſanctuaire. Alors le nonce du Pape revêtu de ſes habits pontificaux & accompagné de ſes officiers alla dans le chœur, où les religieux étoient aſſemblez, & tous chanterent à genoux le pſeaume *Miſerere mei Deus*, puis le nonce dit les prieres & donna l'abſolution. La châſſe de ſaint Germain élevée dans l'abſide ou rond-point de l'égliſe ſur quatre colonnes, fut deſcenduë auſſi-tôt, & déposée ſur un autel préparé au bas des mêmes colonnes, & pendant que le nonce & les religieux la baiſoient l'un après l'autre, on chanta des antiennes en l'honneur du ſaint. L'ambaſſadeur de Veniſe la baiſa auſſi, & après lui un grand nombre de perſonnes de condition. La châſſe ayant été portée en cérémonie ſur le grand autel, les vêpres furent chantées en l'honneur de ſaint Germain, & le nonce y officia. Lorſqu'elles furent finies, la châſſe fut tranſportée au bas du ſanctuaire pour ſatisfaire à la dévotion du peuple qui rempliſſoit toute l'égliſe & ſouhaitoit la baiſer. Cette pieuſe céremonie dura juſques à dix heures du ſoir. Quelques heures après les habitans de Thiais apporterent les reliques de S. Loup archevêque de Sens, qu'ils conſervoient dans leur égliſe, pour les ſouſtraire au pillage des ſoldats. Elles furent miſes en céremonie avec les autres châſſes.

HENRI II.

Proceſſion où l'on porte la châſſe de ſaint Germain. *Mem. mſſ. de S. Germ.*

Le lendemain ſeiziéme Juin jour de la proceſſion, le clergé séculier & régulier arriva à l'égliſe ſur les ſept heures du matin, chacun portant ſes ſaintes reliques. Le nonce du Pape qui étoit en prieres depuis ſix heures, ſortit alors de la ſacriſtie revêtu de ſes habits pontificaux pour commencer la proceſſion. A la tête marchoient deux cens filles, dites de la Providence, vêtuës de gris avec des voiles blancs; elles étoient ſuivies de cinq cens autres toutes habillées de blanc avec des cierges, & de trois cens ſoixante petits garçons auſſi vêtus de blanc & pieds-nuds. Tous ces enfans portoient des couronnes de fleurs ſur la tête & marchoient avec une modeſtie admirable. On crut avec raiſon que Dieu qui ſe plaît à tirer ſes loüanges de la bouche des enfans, ne rejetteroit pas leurs prieres, & qu'il feroit miſéricorde à ſon peuple en faveur de tant d'innocens. Les religieux de la Charité

Mem. mſſ. de S. Germ.

An. 1652. venoient enſuite, puis les Jacobins, les Auguſtins, les eccléſiaſtiques des petites Maiſons, chacun portant ſes ſaintes reliques. Le clergé de S. Sulpice les ſuivoit avec celles du même ſaint & quelques autres de ſaint Sebaſtien, de ſaint Amand, de ſaint Roch & de ſainte Julienne. Les religieux de l'abbaye revêtus en chapes marchoient après eux; puis ceux qui portoient les ſaintes reliques, chacun dans leur rang; c'eſt-à-dire que le chef de ſaint Amand étoit porté ſur un brancard à droite, & celui de ſainte Natalie à gauche; enſuite les corps de ſaint Leufroy & de ſaint Venant; les reliques de ſaint Pierre, de ſaint George & la jambe d'un des ſaints Innocens portées ſur un même brancard; & ſur un autre, le bras de S. Thuriave avec les reliques de ſaint Placide & de ſaint Loup; enſuite venoient les corps de S. Thuriave & de S. Droctovée; les reliques de S. Vincent & de ſainte Marguerite; les corps de ſaint George & de ſaint Auréle; la châſſe de ſaint Leu apportée de Thiais & le corps de ſaint Amand; l'Image de la ſainte Vierge & un autre reliquaire nommé les corporaux de ſaint Pierre. Chaque brancard étoit porté par deux bourgeois vêtus de blanc, pieds nuds, couronnez de fleurs & tenant chacun un cierge à la main. Ils étoient ſuivis de huit religieux en chapes faiſant l'office de chantres, & des officiers de la Juſtice de l'abbaye qui précedoient la châſſe de ſaint Germain. Elle étoit portée par douze bourgeois du fauxbourg, choiſis entre les trente-ſix deſtinez pour cette fonction, dont douze précedoient la châſſe & douze la ſuivoient, chacun avec un cierge. Quatre religieux en chapes marchoient aux quatre coins avec quatre autres revêtus d'aubes qui portoient des flambeaux. Immédiatement après paroiſſoit le nonce du Pape reſpectable par ſa dignité, par ſon grand âge, & ſur tout par ſa pieté qui éclatoit dans tout ſon exterieur, donnant des bénedictions à une multitude infinie de peuple que l'on trouvoit par tout. Il étoit ſuivi de pluſieurs Préſidens & Conſeillers au Parlement, tous en robes rouges, & de quelques Maîtres des Comptes qui voulurent avoir part à cette ſainte action. Pendant la proceſſion on fit pluſieurs ſtations; la premiere à la Charité, & la ſeconde aux petits Auguſtins. Après avoir paſſé le quay Malaqueſt, les ruës de Seine, de Buſſy & de Tournon; on fit la troiſiéme ſtation au noviciat des Jeſuites, & la derniere à S. Sulpice. La proceſſion rentra ſur les trois heures après midi dans l'égliſe de l'abbaye; le nonce célebra pontificalement la grande meſſe chantée par les religieux, & donna à la fin la bénediction ſolennelle. A ſept heures du ſoir on chanta vêpres & complies, auxquelles le nonce aſſiſta. Sur la fin de l'office il ſe revêtit de ſes habits pontificaux, & alla avec ſes officiers devant la châſſe de ſaint Germain, qu'il encenſa avec les mêmes céremonies que le jour précedent; puis elle fut remiſe en ſa place ordinaire. L'on remarqua deux choſes conſidérables arrivées pendant cette ſolennité; la retraite du duc de Lorraine avec ſes troupes, & le combat donné entre les Hollandois & les Anglois qui inquiétoient la France pendant ces troubles.

Necrolog. de S. Germ. Mort de Dom Thomas de ſainte Marie.

Quelques jours après cette céremonie arriva la mort de Dom Thomas de ſainte Marie ancien religieux de l'abbaye, lorſqu'elle étoit poſſédée par ceux de la congrégation de Chezal-Benoît. C'étoit un homme fort connu dans Paris par ſon mérite & par ſa pieté. Il embraſſa la réforme le neuviéme Juin 1619. Quoiqu'il fût d'une compléxion foible & délicate, il ne laiſſa pas de remplir tous ſes devoirs avec une entiere exactitude. Ses ſuperieurs l'ayant

l'ayant envoyé inviter plusieurs personnes de qualité & de distinction pour assister à la procession de saint Germain, il en tomba malade de fatigue. Et quoiqu'il eût la fiévre il ne laissa pas d'assister à la procession, espérant que par les mérites de saint Germain & l'intercession des autres saints honorez dans l'abbaye, Dieu lui accorderoit la santé ou une heureuse mort. Celle-ci fut son partage, comme le plus avantageux & le plus conforme au desir qu'il avoit de joüir de Dieu & de ses récompenses éternelles. Le vingt-cinquiéme Juin se sentant proche du terme qui lui devoit procurer ce bonheur, il reçut les derniers Sacremens avec une singuliere dévotion; puis s'abandonnant aux misericordes infinies du Seigneur, il expira avec tranquillité revêtu de ses habits ordinaires pendant que les religieux récitoient auprès de lui les prieres de l'Eglise. Il fut enterré dans la nef de la grande chapelle de la sainte Vierge. HENRI II.

XLVIII. Hôpital de N. D. des Convalescens.

Le quinziéme Août suivant fête de l'Assomption se fit l'introduction des religieux de la Charité dans l'hôpital de Nôtre-Dame des Convalescens. Il a été fondé au fauxbourg de saint Germain dans la ruë du Bac par les libéralitez d'Angelique Faure épouse de Claude Bullion Surintendant des Finances & Président à Mortier au Parlement de Paris. Sa modestie & son humilité ne lui permirent pas de faire cette fondation sous son nom, mais sous celui d'André Gervaise ancien chanoine de Reims & successeur du Pere Bernard aux exercices de la Charité. Par le contrat de fondation deux religieux de la Charité avec un domestique doivent y être entretenus pour le service de huit malades convalescens, qui sortent de l'hôpital de la Charité. Ces malades peuvent y demeurer huit ou dix jours pour rétablir leur santé & reprendre leurs forces. Il doit y avoir aussi deux prêtres séculiers pour célebrer la sainte messe, administrer les Sacremens & faire les autres fonctions ecclésiastiques. Le Prieur Grand-vicaire de l'abbaye ayant fait la visite & la bénediction de l'hôpital, célebra les saints mysteres dans la chapelle; il fit arborer ensuite la croix sur la principale porte pour marque d'établissement, & il mit les religieux de la Charité en possession de l'hôpital. *L. 4 Jurisd. S. Germ.*

La ville de Paris ne joüissoit point pendant ce tems-là de la paix & de la tranquillité qu'elle desiroit avec ardeur. Le Roy faisoit son séjour à Compiegne, & perseveroit dans son mécontentement. On ne respiroit toutefois que son retour dans Paris, sur-tout lorsque l'on sçut l'éloignement du Cardinal Mazarin, qui fut contraint de se retirer de la Cour pour la seconde fois. Le clergé de Paris s'étant assemblé, choisit des députez vers sa Majesté pour la supplier de vouloir bien rendre ses bonnes graces à la capitale de son royaume, & la consoler par sa présence. Dom Anselme des Rousseaux Prieur de saint Germain fut du nombre des députez, dont le chef étoit le Cardinal de Rets, qui porta la parole, & parla au Roy avec tant de force & de succès, que sa Majesté rentra dans Paris le vingtiéme Octobre. An. 1652. *Memoir. de S. Germ.*

An. 1653. *L. 3. Ordin. jurisd. S. Germ.* Bénediction de l'abbesse de S. Sauveur d'Evreux.

Il se fit dans la suite quelques céremonies dans l'abbaye. Loüise de Choiseul élûë abbesse de saint Sauveur d'Evreux fut bénie par Gilles Boutaut évêque de la même ville. Le quatorziéme May 1654. fête de l'Ascension François Faure évêque d'Amiens bénit dans la grande chapelle de la sainte Vierge Charles le Musnier élû abbé des chanoines réguliers d'Hennin-Lietard au diocése d'Arras; il avoit pour assistans deux prieurs de l'or-

An. 1654. *Ibid.* Et de l'abbé d'Hennin-Lietard.

An. 1654. dre de Premontré qui faiſoient les fonctions d'abbez. Le dimanche vingt-uniéme Juin le même évêque d'Amiens ſacra évêque de Glandeves le Pere Illier de l'ordre des Cordeliers. Enfin le jour de ſaint Pierre & ſaint Paul le nonce du Pape officia pontificalement dans l'égliſe de l'abbaye, & après les vêpres on chanta le *Te Deum* en action de graces du ſacre de Loüis XIV. fait à Reims le dimanche dans l'octave du ſaint Sacrement, le ſeptiéme de Juin.

Sacre de l'évêque de Glandeves.

XLIX. On remarque cette même année un nouvel établiſſement de religieuſes dans le fauxbourg de ſaint Germain, dont la Reine mere ſe déclara principale fondatrice. Il y avoit pour lors à Paris la mere Catherine de Bar, autrement dite, la mere Mectilde du S. Sacrement, prieure du monaſtere de Rambervilliers en Lorraine, qu'elle avoit quitté avec quatre de ſes religieuſes à cauſe des guerres pour ſe réfugier dans Paris. Elles demeurerent pendant quelques années dans une maiſon de la ruë Ferou, vivant des aumônes que leur faiſoient Marie de la Guêle comteſſe de Châteauvieux & Anne Courtin marquiſe de Beauves. Dieu inſpira à celle-ci de réparer les outrages & les injures commiſes par les héretiques & les impies contre le S. Sacrement de l'autel, par la fondation d'un monaſtere de filles deſtinées jour & nuit à cette ſainte occupation. Elle s'en ouvrit à la mere Mectilde, qu'elle ſollicita de contribuer à cet etabliſſement, lui promettant la ſomme de dix mille livres pour commencer à faire un fonds. La comteſſe de Châteauvieux, la marquiſe de Seſſac & quelques autres perſonnes de pieté firent les mêmes propoſitions, & toutes enſemble donnerent d'abord trente mille livres par contrat paſsé devant notaire, ſans compter les autres avantages qu'elles procurerent dans la ſuite; ce qui engagea la mere Mectilde à travailler à l'exécution de ce pieux deſſein, & à former même une congrégation de cet inſtitut. La Reine mere, ignorant ce qui ſe paſſoit ſur ce ſujet, avoit formé un pareil projet, & chargé un pieux eccleſiaſtique de la parroiſſe de ſaint Sulpice nommé Picotté, de faire vœu pour elle de fonder un monaſtere de filles conſacrées à l'adoration perpétuelle du tres-ſaint Sacrement en réparation des injures & des profanations commiſes contre les ſaints myſteres pendant la guerre. Cet eccléſiaſtique ayant appris peu après la réſolution de la mere Mectilde, en donna auſſi-tôt avis à la Reine, & lui perſuada même d'appliquer ſon vœu à cette fondation. Elle y conſentit, & les meſures furent priſes pour fonder le monaſtere des religieuſes du S. Sacrement. L'évêque de Mets abbé de ſaint Germain en donna la permiſſion le neuviéme Mars 1653. Quelques jours après la Reine obtint de ſa Majeſté des lettres patentes: mais la croix ne fut posée que le douziéme Mars 1654. par le Prieur Grand-vicaire de l'abbaye en préſence de la Reine & de toute ſa Cour. Tout ceci n'étoit qu'en attendant que les religieuſes euſſent bâti un monaſtere plus commode: car elles acheterent dans la ſuite une place dans la ruë Caſſette, où elles firent conſtruire un nouveau monaſtere, qui ne fut en état d'être habité qu'en 1659. Dom Bernard Audebert Prieur de l'abbaye bénit le onziéme Mars de cette même année le chœur, les lieux réguliers & les parloirs; & huit jours après il donna commiſſion à un de ſes religieux de bénir le caveau deſtiné à la ſépulture des religieuſes. Le vingt-cinquiéme du même mois, jour de l'Annonciation de la ſainte Vierge l'évêque du Pui avec la permiſſion du même Prieur bénit l'égliſe, & officia pontificalement.

Les religieuſes du S. Sacrement. *Felib. Hiſt. de Paris.*

L. 4. Juriſd. S. Germ.

L. 4. Juriſd. S. Germ.

HENRI II.

Les mémoires de l'abbaye pour l'an 1655. ne font mention que de la mort du R. P. Dom Claude Bennet Wihte ſuperieur général des Benedictins Anglois, qui mourut dans le monaſtere de ſaint Edmond du fauxbourg ſaint Jacques le quatorziéme Octobre de la même année. Il étoit âgé de ſoixante & douze ans, & de cinquante de profeſſion. Il en avoit employé trente-ſix dans les fonctions apoſtoliques en Angleterre, où il ſouffrit perſécution & même la priſon pour la foy catholique. Il avoit exercé en différens tems les principales charges de ſa congrégation, qu'il gouvernoit pour la ſeconde fois en qualité de ſuperieur général, lorſqu'il fut atteint de ſa derniere maladie. Elle dura dix-neuf jours, pendant leſquels il ſouffrit de très-grandes douleurs avec une patience incroyable. Les religieux Anglois n'ayant pas encore de lieu propre pour lui rendre les devoirs de la ſépulture, prierent les ſuperieurs de l'abbaye de l'inhumer dans leur égliſe. Le corps fut apporté en caroſſe ſur les quatre heures du ſoir, & préſenté par les religieux Anglois au R. P. Général de la Congrégation de ſaint Maur, qui fit les obſéques & l'enterra le même jour dans la chapelle de ſainte Marguerite.

An. 1655. *Mem. mſſ. de S. Germ.*

A quelque tems de-là mourut auſſi M. Matthieu Molé Garde des Sceaux l'un des bienfaicteurs de l'abbaye & de la Congrégation de ſaint Maur, dont il fut le protecteur dans toutes les grandes dignitez qu'il occupa pendant ſa vie. Les religieux de ſaint Germain firent pour lui un ſervice très-ſolennel, qui commença le douziéme Janvier par les vigiles au ſon de toutes les cloches, & le jour ſuivant la grande meſſe fut chantée par le Pere Général, à laquelle pluſieurs perſonnes de qualité aſſiſterent. Toute l'égliſe étoit tenduë de noir avec des lez de velours chargez de blaſons ; la repréſentation poſée ſous un dais ou lit de parade fort élevé & environné d'un grand luminaire ; enfin on tâcha de ne rien obmettre pour rendre la céremonie complette.

An. 1656. *Memoir. mſſ. de S. Germ.* Service pour M. Molé Garde des Sceaux.

Cette pompe funébre ne fut pas plûtôt finie que l'on commença à poſer les chaiſes du chœur, que Dom Claude Cotton ancien Prieur de l'abbaye faiſoit faire depuis plus d'un an, & dont il faiſoit la principale dépenſe ; elles paſſent pour des plus belles en ce genre. Avant que de mettre l'ouvrage en place on deſcendit le vingt-cinquiéme Janvier la châſſe de ſaint Germain, que l'abbé Guillaume III. avoit fait élever ſur quatre colonnes de pierre dans l'abſide ou rond-point de l'égliſe ; l'on deſcendit auſſi ſept autres châſſes qui étoient au-deſſous de celle de ſaint Germain, leſquelles furent portées en céremonie à la ſacriſtie pour y être gardées avec les autres ſaintes reliques juſques à ce qu'on leur eût préparé une autre place dans l'égliſe. L'obligation où l'on fut alors de remuer des terres dans le chœur donna lieu à la découverte de pluſieurs tombeaux de pierre & de plâtre, qui ſe trouverent depuis les chaiſes du chœur juſques à l'autel. Par l'ouverture qui en fut faite l'on remarqua que les oſſemens avoient été remuez dans pluſieurs tombeaux, par les ouvriers qui avoient travaillé dans le chœur en 1645. D'autres corps parurent entiers & dans leur ſituation naturelle, enveloppez dans des ſuaires de linge, de ſoye, d'étoffes précieuſes ; d'autres enterrez tous vêtus & chauſſez ; ce que l'on reconnut par leurs botines de cuir que l'on trouva aſſez entieres. Les tombeaux les plus conſidérables furent ceux du Roy Childeric II. de Bilihilde ſon épouſe, & du

L. Nouvelles chaiſes du chœur. *Ibid.*

Découverte de pluſieurs tombeaux.

De Childeric II. de Bilihilde ſa femme & du jeune Dagobert leur fils.

An. 1656. *Voyez la Deſcription de l'égliſe.*

jeune Dagobert leur fils, qui furent tuez par Baudillon dans la forêt de Livri. On trouva ces tombeaux dans le chœur à deux ou trois pieds du gros mur du clocher ſeptentrional ; celui du jeune Dagobert étoit posé ſur celui de ſa mere. Le tombeau de Childeric ayant été ouvert en préſence des ſuperieurs, de pluſieurs religieux & de quelques perſonnes de dehors, on s'apperçut qu'une partie des oſſemens étoit hors de place, ce qui fit croire que ceux qui avoient travaillé à la réédification de l'égliſe dix ans auparavant, y avoient touché. En effet quelques-uns d'eux confeſſerent qu'ils avoient vû ſur la tête du Roy un grand paſſement d'or en forme de couronne, un morceau de toile d'or qui lui couvroit le viſage, des éperons, & que ſa ceinture qui paroiſſoit entiere & d'un pouce de largeur, étoit enrichie d'eſpace en eſpace de quelques boucles & ornemens d'argent. Tout ceci fut apparemment dérobé, puiſqu'il n'y parut rien dans l'ouverture préſente ; on trouva ſeulement un grand bâton de coudre & une canne fort longue, tous deux de la longueur du tombeau ; une épée rompuë par la poignée & mangée de roüille; la boucle du baudrier composée de trois piéces de fin or ; quelques petites plaques d'argent fort minces d'une figure quarrée, où étoit gravé un ſerpent amphiſbene, c'eſt-à-dire qui a deux têtes, & qui mord par la tête & par la queuë ; ces plaques avoient à chaque angle ou coin un petit clou pour les attacher à la ceinture ou baudrier. On trouva encore quelques morceaux de liége & de cuir, dont ſes bottes étoient composées, & un grand vaſe de gros verre caſsé par le bas du col, où reſtoient quelques parfums. Le tombeau étoit de pierre, long de ſix pieds neuf pouces en dedans, & de ſept pieds en dehors ; large du côté de la tête de deux pieds cinq pouces en dehors, & de deux pieds deux pouces & demi en dedans ; du côté des pieds en dedans, d'un pied deux pouces ; & en dehors d'un pied ſix pouces. La profondeur en dedans du côté de la tête étoit de deux pieds, & à l'autre extrémité, quatorze pouces. La pierre qui couvroit le tombeau avoit la même longueur & largeur, & quinze pouces d'épaiſſeur. Le tombeau de la Reine Bilihilde & celui du jeune Dagobert parurent auſſi avoir été ouverts. Bilihilde avoit encore ſes habits royaux, & un couſſin d'herbes odoriférantes ſous ſa tête, ſelon la remarque de ceux qui l'ouvrirent en 1645. Mais cette fois-ci on n'y a trouvé que des cendres, des oſſemens mis hors de leurs places, un bâton de coudre rompu en deux & quelques herbes odoriférantes. On leva enſuite les corps de Childebert, de Chilperic I. de Clotaire II. & ceux de leurs femmes, qui furent portez à la ſacriſtie en attendant qu'on pût les remettre dans des places plus convenables.

Memoir. mſſ. de S. Germ.

Mem. mſſ. de S. Germ. Ibid. Seconde ouverture du tombeau de l'abbé Guillaume III. Il eſt trouvé ſans corruption.

Le vingt-uniéme Février on ouvrit pour la ſeconde fois le tombeau de Guillaume III. abbé de ſaint Germain, dont on a déja parlé. Son corps fut trouvé dans la même integrité qu'auparavant. Comme on le conſidera avec plus d'exactitude, il parut à ſon doigt un anneau de cuivre, que l'on retira pour le conſerver dans le tréſor. Les ſuperieurs deſirant néanmoins ſçavoir ſi ſon corps n'avoit pas été embaumé, le firent porter dans la ſacriſtie pour y être viſité par le médecin & le chirurgien de l'abbaye. Après l'avoir bien examiné ils trouverent qu'il ne l'avoit point été. Ils firent enſuite leur rapport par écrit, où il eſt marqué que la planche » de deſſous ſon cercueil étoit entierement pourrie, auſſi-bien que ſes ha- » bits & ſes ornemens, excepté la mitre qui étoit ſur ſa tête; ſes bras deſſei-

V. les Preuv. art. 132.

chez & croiſez ſur le milieu du corps, garnis de leurs muſcles & couverts « HENRI II
entierement de leur peau d'une couleur enfumée & brune ; ſon viſage « paroiſſoit auſſi deſſeiché & brun, ayant au menton de la barbe rouſſe, « forte & rude comme d'un homme raſé depuis douze jours. Le palais un « peu coloré & molaſſe dans ſon fonds ; ſa poitrine auſſi entiere que le reſte, « couverte de ſa peau plus vermeille qu'aux autres endroits & tirant à peu « près ſur la couleur de la lie d'un vin clairet. On voyoit vers la région du « foye un trou aſſez grand pour y paſſer deux grands doigts, & de l'autre « côté opposé deux autres petits trous longs à paſſer une féve. Le bas ven- « tre étoit encore palpable comme celui d'une perſonne vivante ; les jambes « entieres & fort ſaines ; les pieds plus blancs que le reſte & bourſouflez. « Ce pieux ſpectacle augmenta de beaucoup la véneration que l'on avoit pour ce ſaint homme, dont la mémoire ſera toûjours en bénediction. Après que le medecin & le chirurgien eurent viſité fort exactement le corps, on le remit dans le même cercueil revêtu d'habits pontificaux avec une mitre nouvelle ſur ſa tête. L'on y mit en même tems une inſcription gravée ſur une ardoiſe pour ſervir à la poſterité, dont voici le contenu : *Anno Domini 1656. IX. Kal. Mart. aperto hocce venerabilis Guillelmi III. hujus cœnobii abbatis ſepulchro, præſentibus & mirantibus præ gaudio monachis omnibus, inventum eſt corpus ejus integrum, oſſibus & nervis compactum, pelle & carne molliter tactili inductum, extractoque ex ejus digito annulo, & in ſacro eccleſiæ cimeliarchio depoſito, poſt actas Domino gratias in ſua quiete dimiſſum eſt, advoluto rurſus lapide ſepulchrali.* Il eſt reſté juſques à préſent ſans aucune pourriture, comme il a été obſervé le douziéme Septembre 1704. lorſque l'on fut obligé d'élever ſa tombe pour la rendre de niveau avec le pavé du ſanctuaire, que l'on vouloit agrandir du côté de la nef.

Le neuviéme Mars de la même année 1656. les cendres & les oſſemens de Childeric II. furent enveloppez dans des linges & dans d'autres étoffes. Avant que de les remettre dans le tombeau, on voulut le nettoyer, & ôter de la terre qui étoit tombée au fonds ; ce qui fit remarquer une inſcription gravée à l'endroit où repoſoit ſa tête, contenant ces mots : CHILDR REX. Cette découverte fit d'autant plus de plaiſir, que l'on n'avoit pas une entiere certitude que ce fût le Roy Childeric. On le plaça enſuite dans le ſanctuaire proche de la grille de fer du côté du ſeptentrion, avec ſon fils Dagobert. Chilperic I. & Fredegonde furent mis au-deſſus ; & du côté du midi l'on plaça Bilihilde, Clotaire II. & Bertrude ſon épouſe. Tous ces corps furent inhumez dans des cercueils séparez, après qu'on eut enveloppé leurs oſſemens dans des linges & autres étoffes. On érigea enſuite des tombeaux de pierre élevez de terre & couverts de fleurs de lys tout à l'entour pour ſervir d'ornement & de repréſentation. La pierre qui couvre celui de Frédegonde eſt la même qui y fut miſe au tems de ſa premiere ſépulture ; mais celle qui ſe voit ſur Chilperic paroît moins ancienne, comme nous l'avons déja remarqué. Le vingt-troiſiéme du même mois on démolit le grand autel érigé depuis dix ans vis-à-vis les piliers des deux clochers du côté de l'orient, pour en conſtruire un nouveau plus avant vers la nef, c'eſt-à-dire entre les deux piliers occidentaux des mêmes clochers. Tout le chœur fut auſſi pavé de carreaux de pierre de liais, & les nouvelles chaiſes du chœur furent entierement posées. *Memoir. mſſ. de S. Germ.*

Il ne reſtoit plus que les tombeaux de Childebert & d'Ultrogothe à met- *Memoir. de S. Germ.*

An. 1656.

tre dans un lieu permanent ; mais parce que la décoration & les inſcriptions dont on vouloit les orner n'étoient pas achevées, on differa pour quelque tems. Pendant cet intervalle les religieux de ſaint Germain obtinrent un arrêt contradictoire rendu en la Grand-Chambre du Parlement de Paris le ſeptiéme Septembre, par lequel ils furent maintenus dans la qualité de fondateurs, patrons & curez primitifs de l'égliſe parroiſſiale de Surêne, avec pouvoir de joüir de tous les droits honorifiques, d'y officier les quatre fêtes ſolennelles de l'année, & le jour de ſaint Leufroy patron de la même parroiſſe conformément aux ſentences renduës pour le même ſujet aux Requêtes du Palais en 1646. contre Guillaume Cluet curé de Surêne. M. Talon Avocat Géneral fit en cette occaſion un fort beau plaidoyé, où ſont expliquées l'origine & les marques eſſencielles de la qualité de curé primitif, & l'érection des vicaires perpétuels, ſuivant les decrets des ſaints Conciles.

Arrêt contre le curé de Surêne. *Ex Archiv.*

Sur la fin du mois de Décembre ſuivant le monument deſtiné pour la conſervation des corps de Childebert & d'Ultrogothe fut en état d'être placé au milieu du chœur. Leurs oſſemens & leurs cendres furent d'abord enveloppez ſéparement dans du ſatin blanc ; puis on les mit dans un cercueil de plomb partagé en deux, l'un d'un côté, & l'autre de l'autre, & chacun avec une inſcription gravée ſur une lame de cuivre ; voici celle de Childebert : *Hìc Childeberti chriſtianiſſimi Francorum Regis oſſibus & cineribus quies reparata an. D. 1656. die Decembris 23. exceſſus ejuſdem Regis anniverſariâ.* L'inſcription d'Ultrogothe eſt conçuë en ces têrmes : *Hìc Ultrogotha Regina Childeberti Regis conjux quieſcit, repoſita an. D. 1656. die Decembris 23.* Ce cercueil de plomb fut couvert d'une grande table de même matiere, ornée de fleurs de lys ſans nombre, & ſur le corps de Childebert on grava ces mots : *Childebertus Rex :* ſur celui d'Ultrogothe : *Ultrogotha Regina.* Ce grand cercueil de plomb fut enfermé dans le monument de pierre de liais revêtu de marbre, qui ſe voit encore aujourd'hui au milieu du chœur, d'une figure quarrée, long de huit pieds deux pouces, large de trois pieds & demi ſur trois pieds un pouce de hauteur. Il eſt couvert d'une grande tombe de pierre, où Childebert eſt repréſenté en demi-relief, tenant d'une main ſon ſceptre, & de l'autre l'égliſe de l'abbaye, dont il eſt le fondateur. Cette tombe ne paroît pas plus ancienne que l'abbé Morard, lequel fit rebâtir l'égliſe vers le commencement de l'onziéme ſiécle. Les faces des côtez du monument ont une inſcription ou épitaphe gravée ſur du marbre noir. Celle qui eſt pour Childebert eſt tirée d'Aimoin, dont voici les paroles : (*a*)

Memoir. de S. Germ. Tombeau de Childebert I. & de la Reine Ultrogothe.

Aimoin. de geſt. Franc. l. 2. c. 29.

REGI SÆCULORUM.

Francorum Rector, præclarus in agmine Ductor ;
Cujus & Allobroges metuebant ſolvere leges ;
Dacus & Arvernus, Britonum Rex, Gothus, Iberus.
Hìc ſitus eſt, dictus Rex CHILDEBERTUS *honeſtus.*
Condidit hanc Aulam VINCENTI *nomine claram ;*
Vir pietate cluens, probitatis munere pollens,
Templa Dei ditans, gaudebat dona repenſans :
Millia mendicis ſolidorum dans & egenis.
Gazarum cumulos ſatagebat condere cœlo.

(*a*) Cette épitaphe ne paroît pas avoir été miſe au tombeau de Childebert peu après ſa mort. Elle doit avoir été compoſée long-tems après par un poëte qui ignoroit que le Roy Childebert n'avoit jamais eu affaire avec les Danois. *Hadrian. Valeſ. Diſceptationis de Baſilicis Defenſio adverſ. D. Launoi. p. 76.*

L'épitaphe de la Reine Ultrogothe ſe trouve ainſi dans la vie de ſainte Bathilde. HENRI II. Gb. 5.

Ultrogotha Childeberti chriſtianiſſimi Regis conjux, nutrix orphanorum, conſolatrix afflictorum, pauperum & Dei ſervorum ſuſtentatrix, atque fidelium adjutrix monachorum.

On y a ajoûté plus bas : *Hìc cum cariſſimo conjuge diem illum expectat, quo laudabunt eos in portis opera eorum. Ambob. Opt. fundatorib. ex humili ſitu cum lap. ſepulch. tranſlatis, fideliſſ. alumni, hujus regal. abbatiæ aſcetæ Benedictini, poſt reſtitut. in melior. formam baſilicam & chorum, ornatius monum. poſuer. an. D. 1656. 10. Kal. quiet. ipſor. anniverſariâ.*

Abſunt à ſepulchro paterno Crodeſindis & Croberga Regiæ virgines, quæ in eâdem baſilicâ, ſed ignotis quieſcunt loculis. Ne tamen ſepeliat oblivio, quibus immortalitatem peperit incorruptio, vivat hìc quoque cum piiſſ. parentibus dulciſſ. ſobolis auguſtum nomen, & perennis memoria.

LI.

Le commencement de l'année 1657. fut favorable à l'abbaye de S. Germain par la donation d'une partie de l'aſtragale ou noix du pied de ſaint Benoît, qui lui fut faite par un bourgeois de Paris nommé Robert Andrenas. Cette relique venoit de l'abbaye de Fleury, autrement S. Benoît ſur Loire, où le corps de ce ſaint Patriarche eſt conſervé. Le Prieur de Fleury en avoit fait préſent en 1579. à Dom François Rolle chambrier du prieuré de la Réole, & depuis ſuperieur-géneral de la congrégation des Exempts. Celui-ci en gratifia Dom Jacques le Boſſu religieux panetier de l'abbaye de ſaint Denis, qui la donna avant ſon voyage de Rome à Deniſe le Boſſu ſa ſœur, femme de Philippe Andrenas ayeul de Robert Andrenas dont je viens de parler.

An. 1657. *V. les Preuv. art. 133.* Don d'une relique de ſaint Benoît fait à l'abbaye.

On diſtribua peu après dans Paris une diſſertation de M. Jean de Launoy docteur de Navarre contre l'exemtion de l'abbaye de ſaint Germain, laquelle avoit pour titre : *Joannis Launoii Pariſienſis Theologi Inquiſitio in chartam immunitatis, quam B. Germanus Pariſ. epiſcopus ſuburbano monaſterio dediſſe fertur.* Il avoit composé cet ouvrage à la ſollicitation de M. le Doyen de Nôtre-Dame de Paris l'un des Grands vicaires du diocéſe, avec lequel le Prieur de l'abbaye avoit eu un différend au ſujet de la publication du Jubilé accordé par N. S. P. le Pape en 1656. Il eſt à remarquer que le Prieur de ſaint Germain avoit prié les Grands vicaires de Paris de ne point mettre de ſtations dans quelques égliſes ou hôpitaux du fauxbourg ſans donner auparavant une reconnoiſſance, comme les archevêques de Paris avoient déja fait pluſieurs fois, que cela ne préjudicieroit point aux droits de l'abbaye. Nonobſtant cela ils indiquerent des ſtations de leur propre autorité & ſans en rien communiquer ; ce qui obligea le Prieur de ſaint Germain par ordre de l'évêque de Mets encore abbé, de faire défenſes d'avoir aucun égard à leur mandement ; attendu que dans peu de jours il ordonneroit la publication du même Jubilé dans toute la juriſdiction. Tout fut obſervé exactement. Les Grands vicaires de Paris en firent des plaintes, & le docteur Jean de Launoy compoſa l'écrit dont on vient de parler pour ſoûtenir leurs prétenſions. Dom Robert Quatremaires religieux de ſaint Germain lui fit auſſi-tôt une réponſe qu'il fit imprimer à Paris avec ce titre : *Privilegium ſancti Germani adverſus Joannis Launoii Doct. Pariſ. Inquiſitionem propugnatum.*

M. de Launoy écrit contre les privileges de l'abbaye.

D. Robert Quatremaires répond à M. de Launoy.

An. 1657. *Auctore D. Roberto Quatremaires monacho Benedictino.* Cet ouvrage fut fort bien reçu des perſonnes ſçavantes, & ne laiſſa pas de faire impreſſion ſur ceux du parti opposé.

Aumône pour l'Hôpital général.

Vers la fête de la Pentecôte de la même année l'on ouvrit dans Paris un Hôpital général pour y retirer tous les pauvres, & les empêcher de mendier dans toutes les ruës & dans les égliſes. Les religieux de ſaint Germain voulant contribuer autant qu'ils pouvoient à leur ſubſiſtance, promirent de donner toutes les ſemaines certaine quantité de pain; ce qui ſe pratique encore aujourd'hui, outre les autres aumônes journalieres qu'ils font à des pauvres honteux & à de pauvres familles.

Il ſe paſſa peu de choſes dans la ſuite qui ait raport à nôtre hiſtoire. Nous remarquons ſeulement que le Roy Loüis XIV. étant tombé dangereuſement malade à Calais, le Prieur de l'abbaye ordonna le ſeptiéme Juillet 1658. des prieres de quarante heures par tout le fauxbourg de ſaint Germain pour obtenir de Dieu la conſervation de ſa Majeſté. Elles ſe terminerent le dix-huitiéme du même mois par de ſolemnelles actions de graces pour le rétabliſſement de ſa ſanté. Le vingtiéme Août ſuivant la communauté donna un petit oſſement de ſaint Germain à la parroiſſe du Chênay nouvellement rebâtie en ſon honneur par M. de Bernieres Conſeiller d'Etat. Celle de Magni-Leſſac obtint quatre jours après la même grace, dont on donna des certificats autentiques. Le vingtiéme Octobre Ferdinand de Villeroy évêque de Chartres, aſſiſté de ceux de Poitiers & de S. Papoul, ſacra évêque de Fréjus Zongo Ondedey dans la grande chapelle de la ſainte Vierge. Le nonce du Pape . . . . Picolomini évêque de Ceſarée fit la même fonction à l'égard de M. de Montigni nommé à l'évêché de Petrée; les évêque de Rhodès & de Toul ſervirent d'aſſiſtans. Cette céremonie fut deſapprouvée en Cour, parce qu'elle s'étoit faite ſans la permiſſion du Roy. Le Parlement de Paris qui en prit connoiſſance donna un arrêt de défenſes à tous évêques & autres de ſe faire ſacrer, ou exécuter les bulles & brefs du Pape ſans la permiſſion du Roy.

Mem. mſſ. de S. Germ.
On donne une relique de ſaint Germain à l'égliſe du Chênay & de Magni-Leſſac.
Ibid.
L. 3. Ordin. Juriſd. S. Ger.
Sacre de l'évêque de Fréjus.
Ibid. l. 5.
Et de l'évêque de Petrée.

Miſſion dans l'égliſe de ſaint Germain.

An. 1660. *Mem. de S. Germ.*

En 1660. le Pere Eude, fort connu par ſes miſſions & par ſa congrégation, demanda avec inſtances aux religieux de ſaint Germain la permiſſion de faire une miſſion dans leur égliſe. Après qu'il l'eut obtenu, il fit venir de Normandie pluſieurs eccléſiaſtiques, avec leſquels il commença ſa miſſion au commencement de Juillet. Elle dura deux mois, & il y avoit tant de monde aux prédications que l'égliſe n'étoit pas capable de le contenir. La Reine mere toûjours affectionnée aux œuvres de pieté, ſe trouva une fois au ſermon du P. Eude & l'écouta aſſez favorablement, quoiqu'il lui parlât ſur les affaires de l'Egliſe & de l'Etat avec aſſez de liberté.

An. 1661.

Don d'une relique de ſaint Thuriave.
* *Les bas Bretons l'appellent S. Tiviſiau. Act. Capitul.*

Au mois de Juin de 1661. le curé & les habitans de Landiviſiau en baſſe Bretagne préſenterent une requête aux religieux de ſaint Germain pour avoir quelque relique de ſaint Thuriave * archevêque de Dol & patron de leur égliſe. On leur accorda le quinziéme Mars 1662. l'os du bras appelé *humerus*, qui fut enchâſsé au bas d'un reliquaire d'argent qu'ils avoient fait faire pour ce ſujet.

Dévotion de la Reine envers ſainte Marguerite.

Le vingtiéme Juillet eſt remarquable par une céremonie qui ſe fit dans l'égliſe de l'abbaye. La Reine qui étoit pour lors enceinte donna des marques de ſa pieté & de ſa dévotion envers ſainte Marguerite par l'offrande qu'elle

HENRI II

qu'elle fit du pain béni le jour de ſa fête. Elle ne put le préſenter elle-même, parce qu'elle étoit à Fontainebleau ; mais elle y ſuppléa par trois de ſes aumôniers, qui vinrent le préſenter à l'égliſe au ſon des trompettes & des tambours du Roy. Les aumôniers furent reçus à la porte de l'égliſe, & conduits dans le ſanctuaire, où ils reſterent juſques à l'offertoire. Ils deſcendirent pour lors au bas de la nef, où l'on avoit préparé ſix grands pains ornez de banderoles de taffetas rouge aux armes du Roy & de la Reine. Lorſqu'il fallut aller à l'offrande, les trois aumôniers précedez de quelques ſuiſſes marcherent les premiers ; puis quatre tambours & quatre trompettes, & en dernier lieu douze ſuiſſes portant ſix brancards ſur leſquels étoient les pains bénis. Le premier aumônier préſenta le cierge, baiſa la paix avant les autres, & la bénediction des pains étant finie, ils s'en retournerent avec les mêmes cérémonies. Le ſeiziéme Octobre ſuivant le P. Prieur de S. Germain eut ordre du Roy de porter à Fontainebleau les reliques de ſainte Marguerite pour ſatisfaire à la dévotion de la Reine, qui les demandoit & étoit proche de ſon terme. Le P. Prieur obéït auſſi-tôt : mais avant ſon départ il ordonna par un mandement des prieres publiques pour ſa Majeſté avec l'expoſition du ſaint Sacrement dans toutes les égliſes du fauxbourg ; ce qui dura juſques au premier de Novembre, que la Reine mit au monde un Daufin, qui fut ondoyé auſſi-tôt. La nouvelle n'en fut pas plûtôt répanduë dans Paris, que chacun fut dans des tranſports de joye. L'abbé & les religieux de ſaint Germain témoignerent la part qu'ils y prenoient par une proceſſion génerale en action de graces, qu'ils indiquerent pour le dimanche ſuivant, à laquelle tout le clergé ſéculier & régulier aſſiſta.

La Reine ſe fait apporter les reliques de ſainte Marguerite. Prieres pour elle.

La Reine met au monde un Daufin. Proceſſion en action de graces.

LII.

An. 1662.

Les Prémontrez reformez.

Pendant ce tems-là les religieux réformez de l'ordre de Prémontré travailloient à ſe faire un établiſſement dans le fauxbourg de ſaint Germain. La Reine mere leur donna la ſomme de dix mille livres pour acheter une maiſon au quartier, dit la Croix Rouge, qu'ils diſpoſerent pour loger une communauté. Après avoir obtenu le vingt-huitiéme Juin la permiſſion de l'abbé de ſaint Germain & les lettres patentes de ſa Majeſté en date du mois d'Octobre, le Prieur Grand-vicaire de l'abbaye fit mettre la croix au frontiſpice de leur monaſtere, où il les établit pour vivre conformément à leurs régles. Il planta enſuite une autre croix au lieu deſtiné pour la conſtruction de l'égliſe, & le lendemain treiziéme Octobre il en bénit la premiere pierre, qui fut poſée par la Reine mere ſous le titre du très-ſaint Sacrement de l'autel, & de l'Immaculée Conception de la ſainte Vierge. L'égliſe a été bâtie ſur les deſſeins du ſieur d'Orbay architecte, & bénie le trentiéme Octobre 1663. par le P. Dom Ignace Philibert Prieur de l'abbaye en préſence de la Reine mere, qui y entendit la premiere meſſe célebrée par un de ſes aumôniers. Elle ordonna en même tems que tous les ſamedis de l'année l'on y exposât le ſaint Sacrement en réparation des profanations commiſes pendant les guerres contre cet adorable myſtere. Les Prémontrez ont fait faire une autre égliſe plus grande & plus belle, dont la premiere pierre a été poſée le vingtiéme Mars 1719. par M. de Lorraine évêque de Bayeux, au nom de S. M. Loüis XV. Elle a été dédiée en l'honneur du très-ſaint Sacrement, & de l'Immaculée Conception par l'évêque de Tarbe le dix-ſeptiéme Novembre 1720.

L. 6. Turiſd.

Le Maire Paris ancien & nouv.

La ſuite de l'hiſtoire nous donne occaſion de raporter la mort de Dom

Necrolog. S. Germ.

An. 1662. Nicolas Canteleu religieux de l'abbaye, qui déceda le vingt-neuviéme de Juin. Il étoit natif de S. Valleri en Picardie. A l'âge de vingt ans il ſe conſacra à Dieu dans l'abbaye de Vendôme par les vœux ſolennels de la religion, qu'il fit le troiſiéme de Septembre 1649. Quelque tems après ſes études de philoſophie & de théologie ſes ſuperieurs l'envoyerent demeurer dans le monaſtere de ſaint Germain des Prez, où il fut chargé de l'office de ſacriſtain, dont il s'aquita avec beaucoup d'exactitude & de pieté. Sa vie étoit fort retirée & toûjours appliquée à Dieu. Pour entretenir dans ſon cœur les ardeurs de l'amour divin il conſacra le tems qui lui reſtoit après ſes exercices réguliers à faire une nouvelle édition des Inſinuations de pieté de ſainte Gertrude. Cette édition étoit preſque finie lorſque Dieu lui révela le tems de ſa mort. Il alla trouver ſon ſuperieur pour lui dire qu'il mourroit dans la ſemaine. La veille de ſa mort il rendit un compte exact & donna les connoiſſances néceſſaires au ſacriſtain qui lui devoit ſuccéder. Le lendemain vingt-neuviéme Juin il mit la derniere main à l'édition des Inſinuations de ſainte Gertrude, puis il mourut de la mort des juſtes. Il fut inhumé le jour ſuivant dans le grand cloître du côté du chapitre.

An. 1662. *Mémoires du tems.* Le collége de Mazarin.

Sur la fin de 1662. le Roy fit abatre la porte de Nêle pour donner lieu à la conſtruction du collége de Mazarin ou des Quatre-Nations. La ville de Paris eſt redevable de cet établiſſement à la libéralité du Cardinal Mazarin, qui donna par ſon teſtament deux millions à prendre ſur ſes meilleurs effets pour l'achapt des places néceſſaires à la conſtruction de ce collége. Son deſſein étoit d'y entretenir gratuitement ſoixante enfans des gentils-hommes ou principaux bourgeois des pays nouvellement conquis ou réünis à la France, & de les faire élever dans la pieté chrétienne, dans les belles lettres & autres exercices convenables à leur naiſſance. Pour ſubvenir à leur ſubſiſtance, le Cardinal pria le Roy d'unir au collége les revenus de la menſe abbatiale de ſaint Michel en l'Herme ; ce que ſa Majeſté voulut bien accorder. Les exécuteurs teſtamentaires du Cardinal Mazarin acheterent pluſieurs maiſons ſur la cenſive de l'abbaye, afin d'avoir une place ſuffiſante à la conſtruction du collége. Ils furent obligez de payer les lots & ventes avec les indemnitez à l'abbé de ſaint Germain par arrêt du Conſeil d'Etat du Roy rendu à Verſailles le vingt-neuviéme Décembre 1693 (*a*).

Le séminaire des Miſſions Etrangeres. *L. 6. juriſd.*

Pendant que l'on travailloit à l'érection du collége de Mazarin pour l'éducation de la jeune nobleſſe, Bernard de ſainte Thereſe évêque de Babylone fit un autre établiſſement dans le fauxbourg pour l'inſtruction des jeunes eccléſiaſtiques & laïques qui auroient vocation pour travailler dans les miſſions à la converſion des infidéles, & principalement de ceux de Perſe. Il donna pour ce ſujet à MM. de Morangis directeur des Finances & Garibal Préſident au Grand-Conſeil les maiſons & places qui lui appartenoient dans les ruës du Bac & de la Freſnaye pour en faire un séminaire. Deux eccléſiaſtiques nommez Armand Poitevin & Michel Gazil docteurs en Theologie, & employez depuis long-tems dans les miſſions étrangeres, furent chargez de

(*a*) M. Sauval dans ſes mémoires avance avec trop de „ confiance que les religieux de ſaint Germain ont attaqué „ ſans ſujet M. de Guenegaut & la Ville au ſujet des foſſez „ depuis la riviere juſques à la ruë de Buſſi, & qu'ils ont „ touché mal à propos une ſomme conſidérable ; parce „ que ces foſſez avoient été faits dans le séjour de Nêle, „ qui appartenoit au Roy, & qui fut affranchi de toutes „ rentes, tant foncieres qu'autres par Jean duc de Berry. Si cet auteur avoit lû les mémoires & les piéces produites au procès intenté pour ce ſujet & pour les maiſons achetées pour la conſtruction du collége de Mazarin, leſquelles étoient bâties ſur ces foſſez, il y auroit trouvé des preuves démonſtratives du contraire. La juſtice de la cauſe de l'abbé & des religieux de ſaint Germain a été reconnuë, comme on le peut voir dans l'arrêt rendu en leur faveur, dont nous venons de parler.

l'exécution de ce deſſein par les ſieurs de Morangis & Garibal, qui leur cé- HENRI II.
derent par contrat tous les biens deſtinez à cette œuvre de pieté. Ils obtinrent pour cet effet des lettres patentes de ſa Majeſté en date du mois de Juillet, & la permiſſion de l'abbé de ſaint Germain datée du dixiéme Octobre de cette même année, en vertu deſquelles D. Ignace Philibert Prieur de l'abbaye introduiſit le vingt-ſeptiéme du même mois les ſieurs Poitevin, Gazil & leurs aſſociez dans le séminaire, après avoir fait mettre ſur la porte une croix que l'évêque de Babylone avoit bénie à ſa priere. La chapelle fut auſſi bénie ſous le titre de la famille de Nôtre-Seigneur. Elle conſiſtoit dans une grande ſalle, qui a ſervi à cet uſage juſques en 1683. Les directeurs du séminaire ont fait bâtir une autre égliſe à deux étages, c'eſt-à-dire deux égliſes l'une ſur l'autre, dont la premiere pierre a été poſée par M. l'archevêque de Paris au nom du Roy avec les céremonies ordinaires. On mit ſous cette pierre une médaille d'argent avec cette inſcription à l'entour : *Ludovicus Magnus Rex* ; & ſur le revers : *Le Maire. Paris ancien & nouv.*

D. O. M.
Ludovicus Magnus
Victor, Pacificus, Pater Patriæ
per Franciſcum de Harlay
Pariſienſem Archiepiſcopum
Ducem Paremque Franciæ
primum lapidem poſuit
Anno 1683.
Innocentio XI. ſummo Pontifice.

Le Roy fit cette année 1662. de grandes dépenſes dans les jardins de ſon château de Verſailles, dont le parc fut beaucoup augmenté ; car il y enferma pluſieurs villages, & les terres de pluſieurs particuliers, avec leſquels les religieux de S. Germain furent compris. L'on y mit deux arpens de pré de leur fonds & trois cens arpens de terre labourable dépendans des parroiſſes du Chênay & de la Celle, où ils avoient droit de juſtice & de dîme. *Memoir. de S. Germ.*

Au commencement de Janvier 1664. on travailla à poſer dans l'égliſe de l'abbaye un grand buffet d'orgues orné de menuiſeries deſſinées correctement, & que l'on peut mettre au nombre des plus beaux de Paris. Tout l'ouvrage ne fut achevé qu'en 1667. Les religieux de ſaint Germain en ſont redevables à la libéralité d'une perſonne de pieté, qui en fit la dépenſe ſans vouloir être connuë. An. 1664. On poſe un buffet d'orgues dans l'égliſe.

La Cour de France étoit pour lors en différend avec celle de Rome ; ce qui engagea le Pape à envoyer le cardinal Chiggi ſon neveu en qualité de légat *a latere* pour traiter avec le Roy, qui lui donna audience à Fontainebleau. Comme il devoit faire quelque ſéjour en France, ſa Majeſté lui donna le château de Vincennes pour ſa demeure, en attendant qu'il fît ſon entrée publique dans Paris. Le jour ayant été fixé au vingt-quatriéme Juillet, le clergé & tous les corps de la ville eurent ordre du Roy d'aller ſaluer le légat avec les cérémonies obſervées à l'entrée du Cardinal Barberin en 1625. Le Prieur Grand-vicaire de l'abbaye ordonna par un mandement au clergé ſéculier & régulier du fauxbourg de ſe trouver à l'égliſe de S. Germain au jour & heure marquée, pour aller tous enſemble proceſſionellement ſaluer le cardinal légat dans la cour des religieuſes de l'abbaye de Le légat du Pape vient en France. On va le ſaluer.

An. 1664. saint Antoine, où tout étoit préparé pour cette céremonie. Le mandement fut exécuté ; mais M. l'archevêque de Paris n'en fut pas content, parce qu'il vouloit obliger les égliſes du fauxbourg de venir à la cathédrale pour pour ſe joindre au clergé de Paris ; ce qui ne s'étoit jamais pratiqué.

LIII.

La Reine tombe malade.

Vers le commencement du mois de Novembre ſuivant la Reine Marie Thereſe tomba malade, & après quelques accès de fiévre, elle ſe trouva extrémement mal. Le Roy ayant deſiré que l'on fit des prieres publiques pour le rétabliſſement de ſa ſanté, le Prieur de l'abbaye ordonna par un mandement à toutes les égliſes du fauxbourg de faire des proceſſions particulieres & autres prieres pour ce ſujet. La Reine pendant ce tems-là fut en grand danger ; ce qui obligea de redoubler les prieres, & d'ordonner par un ſecond mandement que l'on exposât le ſaint Sacrement dans toutes les égliſes. On fit des proceſſions à ſainte Geneviéve, où la châſſe fut découverte & deſcenduë. Le Roy & la Reine mere agréérent que celle de S. Germain fût portée en proceſſion dans le fauxbourg avec les céremonies ordinaires ; ce qui ſe fit le dimanche vingt-troiſiéme Novembre. Le Roy & la Reine mere y auroient aſſiſté, ſi la pluye n'étoit ſurvenuë ; ce qui empêcha de la faire comme l'on avoit projetté ; il n'y eut qu'une ſtation dans l'égliſe des petits Auguſtins. Le lendemain la Reine mere vint à l'abbaye, où elle fut reçuë en cérémonie par toute la communauté à la grande porte de l'égliſe, & conduite au milieu du ſanctuaire. Elle y entendit la meſſe d'un de ſes aumôniers ; le ſaint Sacrement étoit toûjours exposé ſur le grand autel, & la châſſe de ſaint Germain reſtée découverte dans le ſanctuaire pour exciter la dévotion des fidéles. La Reine y fit ſes prieres, & après qu'elle l'eut baisée, on la reconduiſit à ſon caroſſe. Le Roy y vint auſſi le mercredy ſuivant avec Monſieur. Toute la communauté alla le recevoir à la porte de l'égliſe au ſon de toutes les cloches ; il fut enſuite conduit dans le ſanctuaire, où il entendit la meſſe d'un de ſes aumôniers, qui fut accompagnée de la muſique de ſa chapelle ; il baiſa la châſſe de ſaint Germain après la meſſe, & l'ayant un peu conſiderée, il s'en retourna à ſon caroſſe, où il fut reconduit par les ſuperieurs du monaſtere, auxquels il donna des témoignages de ſa bonté ordinaire.

Proceſſion de la châſſe de S. Germain.

Memoir. de S. Germ. La Reine mere vient à l'égliſe de S. Germain.

Le Roy y vient auſſi.

Ibid. Mort de Dom Claude Chantelou.

Deux jours après arriva la mort de Dom Claude Chantelou religieux de ſaint Germain ; homme de pieté & d'érudition. Il étoit natif de S. Vion au diocéſe d'Angers, & religieux dans l'ordre de Fontevraud avant que d'entrer dans la Congrégation de ſaint Maur. Il fit profeſſion le ſeptiéme Février au monaſtere de Vendôme étant âgé de vingt-trois ans. Il avoit un riche naturel, toûjours porté au bien & à l'étude. Tout ſon plaiſir étoit de parcourir les anciens manuſcrits, de faire un choix de ce qu'il y trouvoit de meilleur, pour s'en ſervir avec avantage dans les nouvelles éditions des ouvrages des Peres. Il commença à mettre au jour en 1662. & 1663. la Bibliothéque aſcétique des Peres, c'eſt-à-dire un recueil de tous les ouvrages que les anciens Peres ont compoſez pour l'inſtruction des religieux. Il fit enſuite imprimer les ſermons de ſaint Bernard ſur les dimanches & fêtes de l'année, & y ajoûta la vie de ſaint Malachie. Tout ceci n'étoit qu'un échantillon d'une nouvelle édition des ouvrages de ſaint Bernard, qu'il ſe propoſoit de faire : mais il fut trop tôt ſurpris de la mort, qui le retira de ce monde le vingt-huitiéme Novembre. Il fut enterré dans le grand cloître du côté du chapitre.

HENRI II.

An. 1666.

Mort de la Reine mere. *L. 6. Anal. ad.*

Le vingtiéme Janvier de l'année 1666. mourut auſſi la Reine mere Anne d'Autriche après une longue maladie, qu'elle avoit ſupportée avec une grande patience. Dom Ignace Philibert Prieur Grand-vicaire de l'abbaye avoit ordonné deux jours auparavant des prieres publiques dans tout le fauxbourg de ſaint Germain, & fait expoſer le ſaint Sacrement pour exciter davantage les fidéles à prier Dieu pour elle. Il fit encore la même choſe auſſi-tôt que la nouvelle de ſa mort fut répanduë dans Paris, en ordonnant par un ſecond mandement que l'on célebrât dans toutes les égliſes les vigiles & une meſſe ſolennelle pour le repos de ſon ame. L'ordre de ſaint Benoît lui avoit de très-grandes obligations de ce qu'elle avoit témoigné tant de zéle pour ſa réforme & pour ſon rétabliſſement ; mais ſur tout la Congrégation de ſaint Maur qu'elle avoit protegée en toutes occaſions, ſoit dans le tems de ſon érection, ſoit dans ſes accroiſſemens. Elle lui avoit donné des marques continuelles d'une bonté & d'une affection qui ne finit qu'avec ſa vie, puiſqu'en mourant elle la recommanda au Roy & à Monſieur. Le R. P. Dom Bernard Audebert Géneral de la Congrégation de S. Maur pour en marquer ſa reconnoiſſance ordonna dans tous ſes monaſteres des aumônes & des prieres publiques & particulieres pour le repos de ſon ame, & réſolut de faire un ſervice très-ſolennel dans l'abbaye de ſaint Germain des Prez. Le jour de cette céremonïe fut fixé au vingt-ſeptiéme Février. On invita par des billets imprimez tout ce qu'il y avoit de diſtingué dans Paris ; le chœur fut tendu de noir juſques aux galeries, la tenture de la nef & de la croiſée s'étendoit depuis les fenêtres juſques à terre ; trois lais de velours étoient attachez par tout avec des écuſſons aux armes de France & d'Eſpagne. On avoit ouvert toutes les grilles du chœur, & élevé dans le milieu de la nef un mauſolée de quinze à ſeize pieds en quarré & de quarante de haut, poſé ſur cinq marches ou degrez. Le catafalque étoit terminé par une grande couronne de dix à douze pieds de diamétre, au-deſſous de laquelle étoit cette inſcription : *Anna Auſtriaca ;* un grand nombre de cierges à l'entour formoient une pyramide de lumiere, augmentée par quatre grands vaſes poſez en bas qui jettoient des flammes odoriférantes. La lectique ou repréſentation étoit au-deſſous couverte d'un grand poële, ſur lequel on avoit mis la couronne couverte d'un crêpe & le manteau royal. Un grand luminaire l'environnoit de tous côtez, lequel ſe continuoit le long des grilles & des chaiſes du chœur, & formoit une pyramide au-deſſus du ſiége abbatial. Pluſieurs perſonnes de qualité aſſiſterent à cette céremonie, entr'autres Mademoiſelle d'Alençon, qui fut placée au milieu du ſanctuaire ſur un prié-Dieu qu'on lui avoit préparé ; les évêques d'Evreux, de Ceſarée, de Néoceſarée & de Bellay ſe mirent du côté de l'épître, & l'ambaſſadeur de Veniſe du côté de l'évangile. L'aſſemblée auroit été beaucoup plus nombreuſe, ſi la Cour n'avoit pas été pour lors à ſaint Germain en Laye, & ſi le clergé de France n'eût pas été aſſemblé. Les ſuiſſes qui étoient aux portes y mirent auſſi obſtacle en refuſant d'entrer à pluſieurs perſonnes de diſtinction. La grande meſſe fut célebrée pontificalement par Henri de la Motte Houdancourt archevêque d'Auch & premier aumônier de la Reine. Après l'offertoire il y eut oraiſon funébre prononcée par Dom Michel Maillet prieur de l'abbaye de S. Lucien de Beauvais, laquelle fut fort bien reçuë, & après l'abſolution on diſtribua aux perſonnes plus qualifiées des

Service ſolemnel pour la Reine.

An. 1666. petits livres imprimez, contenant plusieurs piéces composées par trois religieux de l'abbaye à la loüange de la Reine. 1°. *Planctus Galliæ in obitu christianissimæ Francorum Reginæ Annæ Austriacæ. Item Hispaniæ ad Galliam responsio.* Poëme composé par Dom Hugue Vaillant. 2°. *In funere christianissimæ Francorum Reginæ Annæ Austriacæ Adeodati Augustæ Matris Epicedium.* Piéce composée en prose quarrée par Dom Robert Quatremaires. 3°. *Gallia, Hispaniæ infelix anni initium felicem Annæ Austriacæ exitum mœrens nuntiat.* Piéce composée en prose quarrée par Dom Jean Mabillon. Depuis cette cérémonie jusques au mois de Novembre 1667. nous ne remarquons aucun événement considérable.

LIV.

An. 1667. Jubilé universel.

M. l'archevêque de Paris Hardoüin de Perefixe publia alors dans Paris le Jubilé Universel accordé à tous les fidéles par le Pape Clement IX. au commencement de son pontificat. Non content de l'avoir fait publier dans les églises de sa jurisdiction, il envoya encore ses mandemens dans celles du fauxbourg de saint Germain; ce qui obligea le Prieur Grand-vicaire de l'abbaye de faire défenses d'y avoir égard, attendu que dans peu il feroit publier le même Jubilé dans tout le fauxbourg. L'archevêque de Paris irrité de cela, attaqua de nouveau la jurisdiction comme épiscopale de l'abbaye, prétendant s'en mettre en possession. Les religieux ne se voyant point soutenus, furent obligez malgré les fondemens solides sur lesquels étoit fondée leur jurisdiction d'entrer dans un accommodement que l'archevêque de Paris leur fit proposer par une tierce personne. Après plusieurs conférences entre les parties l'on dressa une transaction, dont voici les points principaux.

Transaction avec M. l'archevêque de Paris. *V. les Preuv. art.* 134.

La jurisdiction sur tout le fauxbourg & territoire de saint Germain des Prez; la collation de la cure de S. Sulpice & de celles qui pouront y être établies, appartiendront à la personne & dignité de l'archevêque de Paris seulement. L'abbaye avec tout son enclos, l'abbé, prieur, couvent, leurs familles, domestiques & autres y résidans seront exemts de la jurisdiction des évêques de Paris. La jurisdiction, dont les abbez & les religieux avoient joüi & joüissoient encore dans l'abbaye & dans son enclos, demeurera toûjours immédiate au saint Siége, sans toutefois qu'ils puissent créer un official, ni accorder aucune dispense de bans, ni connoître des causes des mariages de leurs domestiques.

Le Prieur des religieux de l'abbaye ou autre tenant sa place sera vicaire-né perpétuel & irrévocable de l'archevêque de Paris & de ses successeurs, pour exercer la jurisdiction ordinaire dans l'étenduë du fauxbourg & territoire de saint Germain des Prez, sans qu'il puisse néanmoins faire aucune visite sur les prêtres & communautez séculieres dans le fauxbourg, sans une permission spéciale de l'archevêque, & sans que l'établissement du vicaire général-né puisse empêcher l'archevêque de créer d'autres vicaires généraux pour le même fauxbourg. Le Prieur de l'abbaye en qualité de vicaire général poura, lorsqu'il le jugera à propos, faire donner la confirmation, faire célebrer & conferer la tonsure, les ordres mineurs & sacrez dans l'église de l'abbaye aux religieux de la Congrégation de saint Maur & non aux séculiers, sans que la qualité de vicaire général-né puisse porter préjudice à l'exemption & jurisdiction de l'abbaye. Les mandemens qui seront envoyez en l'absence des archevêques dans le fauxbourg & son territoire se-

ront concertez & ſignez par le Prieur ou autre tenant ſa place, conjointement avec les autres vicaires géneraux, ſi aucuns lui ſont adjoints. La préſentation de la cure de S. Sulpice appartiendra à l'abbé, religieux & leurs ſucceſſeurs avec tous les droits de curez primitifs; & quant aux cures que l'archevêque ou ſes ſucceſſeurs pouront ériger à l'avenir dans le fauxbourg & territoire, elles ſeront conferées la premiere fois de plein droit par l'archevêque, & l'abbé y préſentera dans toutes les vacances futures, même en cas de permutation. Et en cas de vacance de l'abbaye, les religieux y préſenteront comme ils ont droit & ſont en poſſeſſion de pourvoir à la cure de ſaint Sulpice le ſiége abbatial vacant; & ils y auront tout droit comme curez primitifs, &c. HENRI S.

Tous ces articles & autres marquez plus au long dans la tranſaction furent ſignez, tant par M. l'archevêque Hardoüin de Perefixe que par M. l'abbé Henri de Bourbon & les religieux de ſaint Germain le vingtiéme Septembre 1668. & ratifiez en même tems par le R. P. Dom Bernard Audebert ſuperieur géneral de la Congrégation de ſaint Maur. Le Roy confirma cette tranſaction par ſes lettres patentes en date du même mois de Septembre, & ordonna qu'elles fuſſent enregiſtrées au Parlement & au Grand-Conſeil; ce qui fut exécuté le onziéme Octobre ſuivant, & le huitiéme Avril 1669.

LV. JEAN CASIMIR Roy de Pologne, abbé de S. Germain.

Trois ſemaines ou environ après cette tranſaction, c'eſt-à-dire le douziéme Octobre Henri de Bourbon abbé de ſaint Germain, qui avoit réſolu de ſe marier avec la ducheſſe de Sully, ſe démit de ſon abbaye en faveur de Jean Caſimir Roy de Pologne & de Suéde, lequel s'étoit retiré en France après une démiſſion volontaire de la couronne de Pologne en la vingtiéme année de ſon regne. Il obtint ſes bulles de Rome le huitiéme Mars de l'année ſuivante, & prit poſſeſſion de l'abbaye de ſaint Germain le vingt-troiſiéme May par le ſieur Daniel de S. Martin abbé de la Chaiſe-Dieu, qu'il avoit chargé de ſa procuration. An. 1669.

L. 6. Juriſd. S. Germ. p. 457. Bénediction de l'abbé de la Croix S. Leufroy.

Le dixiéme Février précedent le ſieur de Piancourt abbé du monaſtere de la Croix S. Leufroy en Normandie reçut la bénediction abbatiale dans l'égliſe de ſaint Germain des mains de M. François de Harlay Chanvalon archevêque de Roüen. Le ſieur Colbert abbé géneral de l'ordre de Prémontré, & celui d'Abbecourt du même ordre firent les fonctions d'aſſiſtans en préſence des évêques d'Evreux, d'Engoulême & de Soiſſons, & d'un grand nombre de perſonnes.

Memoir. mſſ. de S. Germ.

Le vingt-quatriéme Novembre de la même année le Roy de Pologne vint pour la premiere fois dans l'égliſe de l'abbaye. Elle étoit tenduë des plus belles tapiſſeries que l'on put trouver; le ſiége abbatial étoit auſſi richement orné, de même que le grand autel, devant lequel on avoit placé un prié-Dieu couvert d'un riche tapis de velours broché d'or & d'argent. Le Roy de Pologne y vint ſur les dix heures du matin revêtu de ſes habits ordinaires & avec ſon collier de l'ordre de la Toiſon d'or; il étoit ſuivi de pluſieurs ſeigneurs Polonois & de tous ſes officiers. Toute la communauté en chapes le reçut à la porte de l'égliſe au ſon de toutes les cloches; le Grand-prieur des anciens lui fit une harangue; puis on chanta le *Te Deum*. Le Roy fut conduit dans le ſanctuaire, où il entendit la grande meſſe. Lorſqu'elle fut achevée on le reconduiſit dans ſon palais abbatial par la porte la plus proche.

An. 1671. *Memoir. de S. Germ.* Mort de M. l'archevêque de Paris. Le Prieur de l'abbaye exerce la juriſdiction ſpirituelle dans le fauxbourg. *Ibid.* Mort de Dom Robert Quatremaires.

Le premier Janvier 1671. eſt remarquable par la mort de M. Hardoüin de Perefixe archevêque de Paris. Les religieux de ſaint Germain ſuivant la tranſaction rentrerent pour lors dans la juriſdiction ſpirituelle de leur fauxbourg & de ſon territoire, & ils élurent Dom Victor Tixier leur Prieur pour l'exercer pendant la vacance en qualité de Grand-Vicaire de l'abbaye. Cela ne dura pas long-tems; parce que M. François de Harlay archevêque de Roüen prit poſſeſſion de l'égliſe de Paris le dix-neuviéme Mars ſuivant.

Nous ne devons pas omettre ici la mort de Dom Robert Quatremaires zelé défenſeur des priviléges de l'abbaye. Il étoit natif de Conſeraux au diocéſe de Seez, & il fit profeſſion de la vie religieuſe dans la Congrégation de ſaint Maur au monaſtere de Vendôme le ſeptiéme Avril 1631. C'étoit un homme d'un eſprit ardent, intrépide, principalement lorſqu'il s'agiſſoit de la défenſe & de l'honneur de ſon Ordre. C'eſt ce qui l'engagea à compoſer deux ouvrages imprimez en 1649. & 1650. contre le Pere Fronteau chanoine régulier, & Gabriel Naudé, qui prétendoient que Jean Gerſen abbé de Verceil de l'Ordre de ſaint Benoît n'étoit pas l'auteur du livre de l'Imitation de JESUS-CHRIST. Il réfuta en 1657. le ſieur Jean de Launoy docteur de Navarre, qui avoit écrit contre le privilége de l'abbaye de ſaint Germain des Prez; & l'année ſuivante il fit imprimer la défenſe du privilége de l'abbaye de S. Medard de Soiſſons attaqué par le même. En 1663. il donna au public une diſſertation pour faire voir qu'il n'y avoit jamais eu de concile tenu à Reims au ſujet de Geofroy évêque d'Amiens. Enfin M. de Perefixe archevêque de Paris ayant attaqué en 1668. la juriſdiction comme epiſcopale de l'abbaye de S. Germain, Dom Robert Quatremaires en prit la défenſe par les ouvrages imprimez dont on a parlé. Nous omettons ici pluſieurs épitaphes en vers & en proſe quarrée qu'il a compoſées en différens tems, & qui ont été reçuës avec applaudiſſement. Il a compoſé tous ces ouvrages dans l'abbaye de ſaint Germain, où il a paſſé preſque toute ſa vie. Il eſt décedé dans celle de Ferrieres le ſeptiéme Juillet de la préſente année 1671.

An. 1671. *Ex Archiv.* Tranſaction avec l'Hôtel de ville pour l'eau des fontaines.

Peu de jours après M. le Prevôt des Marchands & les Echevins de Paris voulant augmenter les eaux des fontaines de la ville firent une tranſaction avec le ſieur Berrier chargé par le Roy de l'œconomat de l'abbaye de ſaint Germain, où il eſt marqué entr'autres choſes; que l'eau des fontaines du territoire de Cachant dépendant de l'abbaye, ſera conduite dans l'acqueduc de la Ville, à la réſerve d'un pouce d'eau, qui ſera pris par préference dans toutes les ſaiſons de l'année, & jetté par la conduite ordinaire dans l'ancien réſervoir de Cachant. Le Prevôt des Marchands & les Echevins tranſporterent auſſi à l'abbé & aux religieux de ſaint Germain un demi pouce d'eau des fontaines de Paris, faiſant partie de la ſource & du régard de Cachant, lequel devoit être pris au grand régard de la porte de S. Michel, ſans compter les dix-huit lignes d'eau accordées auparavant à l'abbaye pour les priſonniers enfermez dans ſes priſons. Cette tranſaction fut exécutée au commencement de l'année ſuivante.

LVI. *Deſcript. de Paris.* L'hôtel des Mouſquetaires, & celui des Invalides.

Le Roy Loüis XIV. fit bâtir dans le même tems un hôtel dans la ruë du Bac pour y loger la premiere compagnie des Mouſquetaires. Sa Majeſté exécuta auſſi le grand deſſein qu'elle avoit projetté de conſtruire l'hôtel royal des Invalides pour y entretenir les officiers d'armée & les ſoldats eſtropiez hors d'état de ſervir. Les premieres fondations de ce grand ouvrage, qui

qui fait le plus bel ornement du fauxbourg saint Germain, furent jettées le trentiéme Novembre, & l'on a travaillé pendant huit ans pour le mettre dans l'état où il est présentement. La nouvelle église, dont la construction a continué trente ans par diverses repriſes, est la plus magnifique de Paris. Elle a été bénie par M. le cardinal Loüis-Antoine de Noailles archevêque de Paris le vingt-huitiéme Août 1706. L'hôtel des Invalides est environné d'avenuës d'arbres plantez sur les fonds de l'abbaye & de plusieurs particuliers, que le Roy a achetez en différens tems.

JEAN CASIMIR

Les religieuses de Panthemont établies depuis quelques années dans la ville de Beauvais se retirerent l'année suivante dans une maison peu éloignée de l'hôtel des Invalides. Voici leur origine. L'abbaye de Panthemont ordre de Cîteaux fut fondée en 1217. par le Prince Philippe de Dreux évêque de Beauvais dans un lieu voisin de la même ville, entre la montagne de saint Symphorien & la petite riviere d'Avalon; ce qui lui fit donner le nom de Panthemont. Milon de Dreux frere & successeur de Philippe fit bâtir l'église & les lieux réguliers, & donna des revenus considérables pour l'entretien des religieuses. Elles étoient d'abord Benedictines *: mais l'évêque de Beauvais les ayant mises sous la direction des religieux de Cîteaux, elles en embrasserent l'institut environ l'an 1221.

Les religieuses de Panthemont.

* Moniales nigræ.

La France & la province de Picardie en particulier ayant été troublées par les guerres vers la fin du quinziéme siécle, les religieuses de Panthemont qui se voyoient trop exposées, sortirent de leur monastere pour chercher leur sûreté dans d'autres maisons de l'ordre, où elles fixerent leur demeure. Après la paix renduë au royaume, l'abbé de Cîteaux en qualité de superieur tira douze religieuses de l'abbaye du Pont aux Dames au diocése de Meaux pour rétablir celle de Panthemont, & y faire l'office divin.

Ces religieuses se trouverent encore dans la nécessité de sortir de leur maison, à cause des fréquentes inondations de la riviere d'Avalon qui passoit au pied du mur de leur église. Son débordement fut si grand en 1646. que la plûpart des lieux réguliers & une grande partie de l'église en furent renversez. Ceux de la ville de Beauvais donnerent alors aux religieuses une retraite fort resserrée & peu commode proche de l'église cathédrale, où elles demeurerent pendant plusieurs années. Heléne de Cotentin de Tourville ayant été nommée abbesse de Panthemont en 1667. prit la résolution de transferer sa communauté à Paris. Elle y trouva de très-grandes difficultez qu'elle surmonta par son zéle, par sa prudence & par sa sagesse. Ayant enfin obtenu le consentement de l'évêque de Beauvais, de l'archevêque de Paris & de l'abbé de Cîteaux, le Roy lui accorda des lettres patentes en date du mois d'Août 1672. par lesquelles il lui fut permis d'établir sa communauté au fauxbourg de saint Germain dans une maison de la ruë de Grenelle qu'elle avoit achetée des administrateurs de l'Hôpital général. Cette maison avoit été possédée par les religieuses du Verbe Incarné avant qu'elles fussent supprimées, & que leurs biens eussent été réünis à l'Hôpital général. Heléne de Tourville a gouverné son nouveau monastere avec beaucoup de sagesse, de régularité & de pieté jusques au douziéme Décembre 1715. qu'elle est décedée âgée de quatre-vingts-deux ans.

Vers le commencement du mois de Novembre Jean Casimir Roy de Pologne & abbé de saint Germain revenant des eaux de Bourbon, tomba

An. 1672. *Memoir. de S. Germ.*

An. 1672. Mort de Jean Caſimir Roy de Pologne.

malade à Nevers & déceda le ſeiziéme du même mois dans un prieuré de chanoines réguliers de la même ville. Son corps fut mis en dépôt dans la maiſon des Peres Jeſuites, où il reſta juſques au mois de May 1675. qu'il fut tranſporté en Pologne par le ſieur Opaſki gentil-homme Polonois, pour être inhumé à Cracovie dans le tombeau que le Roy avoit fait faire dans l'égliſe des Jeſuites pour ceux de ſa famille. Son cœur fut apporté dans l'égliſe de l'abbaye de ſaint Germain des Prez, & déposé pendant quelques jours dans la chapelle de ſaint Placide, maintenant de ſaint Caſimir. On érigea enſuite le mauſolée, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, où le Roi Jean Caſimir eſt repréſenté à genoux en marbre blanc, revêtu de ſes habits royaux, offrant à Dieu ſa couronne & ſon ſceptre, ſur un tombeau de marbre noir, ſoutenu d'une baſe avec un bas relief en bronze fort bien fait & jetté en fonte par frere Jean Thibaut religieux convers de la Congrégation de ſaint Maur, fort habile en cet art. Cette baſe eſt accompagnée de captifs enchaînez à des trophées d'armes qui ſont autant de marques des victoires remportées par ce Prince ſur les Turcs, les Tartares & les Moſcovites. C'eſt l'ouvrage du ſieur de Marci ſculpteur ordinaire du Roy. Le cœur a été enfermé dans le tombeau, ſur lequel on a gravé cette épitaphe de la compoſition de Dom François Delfau religieux de l'abbaye:

On lui érige un mauſolée.

Brice deſcription de Paris.

ÆTERNÆ MEMORIÆ REGIS ORTHODOXI.

Heic POST EMENSOS VIRTUTUM AC GLORIÆ GRADUS OMNES
QUIESCIT NOBILI SUI PARTE
JOHANNES CASIMIRUS Poloniæ ac Sueciæ REX;
Alto de JAGELLONIDUM ſanguine, familia VASATENSI
POSTREMUS, QUIA SUMMUS LITTERIS, ARMIS, PIETATE.
Multarum gentium linguas addidicit, quo illas propenſius ſibi devinciret.
SEPTEM DECIM PRÆLIIS *collatis cum hoſte ſignis*
Totidem uno minus vicit, SEMPER INVICTUS.
Moſcovitas, Suecos, Brandeburgenſes, Tartaros, Germanos ARMIS;
Coſacos, alioſque rebelles GRATIA, *ac* BENEFICIIS *expugnavit,*
VICTORIA REGEM *eis ſe præbens,* CLEMENTIA PATREM.
Denique totis viginti imperii annis, fortunam virtute vincens
AULAM *habuit in* CASTRIS, PALATIA *in* TENTORIIS, SPECTACULA *in* TRIUMPHIS.
Liberos ex legitimo connubio ſuſcepit, queis poſtea orbatus eſt,
Ne ſi ſe MAJOREM *reliquiſſet, non eſſet ipſe* MAXIMUS,
Sin MINOREM, *ſtirps degeneraret.*
PAR *ei ad fortitudinem* RELIGIO *fuit, nec ſegnius cœlo militavit quam ſolo.*
Hinc extructa monaſteria & noſocomia Varſoviæ, Calvinianorum fana in Lithuania exciſa,
Sociniani regno pulſi, ne CASIMIRUM *haberent* REGEM *qui* CHRISTUM DEUM *non haberent:*
Senatus a variis ſectis ad catholicæ fidei communionem adductus,
Ut Eccleſiæ legibus continerentur qui jura populis dicerent.
Unde illi præclarum ORTHODOXI *nomen ab Alexandro VII. inditum.*

Pl. 12.

Chaufourier del.

Pigné Sculp.

TOMBEAU DE JEAN CASIMIR ROI DE POLOGNE

Humanæ denique gloriæ faſtigium prætergreſſus,
Cum nihil præclarius agere poſſet
IMPERIUM SPONTE ABDICAVIT *anno M. DC. LXVIII.*
Tum porro lacrymæ, quas nulli regnans excuſſerat, omnium oculis manarunt,
Qui ABEUNTEM REGEM, *non ſecus atque* OBEUNTEM PATREM, *luxere.*
Vitæ reliquum in pietatis officiis cum exegiſſet,
Tandem audita Kameneciæ expugnatione, ne tantæ cladi ſupereſſet,
CARITATE PATRIÆ VULNERATUS *occubuit XVII. Kal. Jan.*
M. DC. LXXII.
REGIUM COR *monachis hujus cœnobii, cui* ABBAS *præfuerat, amoris*
pignus reliquit.
Quod illi iſthoc tumulo mœrentes condiderunt.

Les officiers du Roy de Pologne pour marque de leur reconnoiſſance envers lui ont fondé dans l'égliſe de l'abbaye en 1674. un anniverſaire ſolennel le ſeiziéme Décembre, & une meſſe baſſe le ſeiziéme de chaque mois à la chapelle de ſaint Caſimir, qu'ils ont décorée à leurs dépens. On eſtime fort le tableau du même ſaint, placé au milieu de l'autel. Il a été peint à Dantzic par un nommé Schults. La chapelle eſt ornée d'une architecture d'ordre compoſite, dont les colonnes couplées ſont de marbre de *Rance* poſées ſur des piédeſtaux de fort belle pierre, garnis du même marbre dans les quadres du dé, auſſi-bien que la friſe & l'attique, ouvert en demi-dome rempli d'une nuée, d'où ſort une colombe ſymbole du Saint-Eſprit. Tous les ornemens de ſculpture ſont très-finis, & placez à propos ſous la conduite de Bulet fort habile architecte. L'autel a été conſacré en l'honneur de ſaint Placide & de ſaint Caſimir par François de Bertailler évêque de Bethléem en 1683.

Chapelle de S. Caſimir. *Brice. Deſcript. de Paris.*

Le fauxbourg de ſaint Germain fut augmenté en 1673. d'une nouvelle communauté de religieuſes de la Viſitation. Elles ont trois maiſons dans Paris, dont la premiere qui eſt dans la ruë ſaint Antoine fut bâtie en 1619. Ces religieuſes voyant que leur nombre augmentoit de beaucoup, firent bâtir une ſeconde maiſon dans le fauxbourg ſaint Jacques en 1626. Enfin comme elles étoient encore trop à l'étroit, il en ſortit un eſſein qui alla s'établir dans la ruë Montorgueil le trente-uniéme Juillet 1660. Mais parce qu'elles ne ſe trouvoient pas aſſez commodément dans cet endroit, elles acheterent une autre maiſon dans la ruë du Bac au fauxbourg de ſaint Germain, dont elles prirent poſſeſſion en 1673. & y firent depuis bâtir une chapelle, dont la premiere pierre fut poſée ſans céremonie par une pauvre femme choiſie exprès.

An. 1673. *Le Maire. Paris ancien & nouv. to 2.* Religieuſes de la Viſitation.

Au mois de Mars de l'année ſuivante le Roy ſupprima par un Edit toutes les Juſtices particulieres pour les réünir au nouveau Châtelet de Paris. Celle de l'abbaye fut du nombre, quoiqu'elle fût une des plus anciennes & la plus conſidérable; l'on n'en excepta pas même la géole bâtie aux dépens de l'abbaye, dont la conſtruction revenoit à de groſſes ſommes. Le ſieur Peliſſon Maître des Requêtes, chargé par le Roy de l'œconomat de l'abbaye, remontra par un mémoire à ſa Majeſté le tort conſidérable que cette réünion faiſoit à l'abbaye, qui perdoit par-là toute ſa haute, moyenne & baſſe juſtice, dont les appellations des ſentences reſſortiſſoient nuëment au Parlement de Paris; qu'elle étoit privée de tous les droits de deshérances, d'aubaines,

LVII.

An. 1674. Le Roy ſupprime la Juſtice de l'abbaye.

An. 1674. bâtardiſes, & confiſcations dans un territoire auſſi grand & auſſi peuplé que le fauxbourg de ſaint Germain ; que dans toute cette étenduë elle avoit droit de franchiſe, de marché, de police, de voirie, de confiſcation, & de tous les autres droits attribuez aux hautes Juſtices, ſans en excepter aucun, & même d'accorder deux lettres de maîtriſe de chaque art & métier à l'avénement de l'abbé ; que pour exercer la juſtice il y avoit un Bailly dont la charge valoit plus de cinquante mille livres, celle de Procureur Fiſcal plus de vingt-ſix mille livres, celle des procureurs dont le nombre n'étoit pas limité, cinq cens livres ; chaque office de ſergent au nombre de vingt-ſix, trois cens livres ; le Greffe affermé tous les ans trois mille livres ; la geole des priſons mille livres ; les amendes trois cens cinquante livres ; la voirie quatorze cens livres. Outre tous ces revenus, le caſuel de tous les offices de la juriſdiction produiſoit des ſommes conſidérables à l'abbé, qui avoit le droit de proviſion & de nomination. Le ſieur Peliſſon ajoûta que ſi cette réünion avoit lieu, l'abbé de ſaint Germain ſeroit obligé dans la ſuite de proceder dans d'autres juriſdictions pour la conſervation de ſes droits ; ce qui coûteroit de grandes ſommes. Que pour l'indemniſer, ſa Majeſté pouroit rétablir à l'abbaye 1°. la haute Juſtice dans ſon enclos, avec pouvoir d'y mettre un Bailly pour connoître en cauſe d'appel de tout ce qui auroit été jugé par les juges des terres de l'abbaye, dont les appellations reſſortiroient nuëment au Parlement de Paris ; 2°. la moyenne & baſſe Juſtice ſur tous les autres vaſſaux des fiefs dans l'étenduë du fauxbourg & à la campagne pour le payement des rentes, cenſives & autres droits ſeigneuriaux dûs à l'abbaye, &c. 3°. la permiſſion d'établir des marchez aux lieux & places qui ſeroient jugez commodes & néceſſaires pour le bien public dans le fauxbourg de ſaint Germain, & d'y lever & recevoir les droits ordinaires ; 4°. accorder la ſomme de dix mille livres payable tous les ans & ſans aucun retranchement aux abbez de ſaint Germain, & dont l'emploi en ſeroit fait dans les états qui ſeroient arrêtez au Conſeil pour les domaines de ſa Majeſté, & les droits ſeigneuriaux ſur les échanges, comme ils ſe payent pour les ventes dans les lieux qui relevent de l'abbaye ; 5°. les droits de lots & ventes, ceux des échanges & autres redevances ſur les maiſons nouvellement bâties, & au préjudice des défenſes de l'année 1638. dans l'étenduë du fauxbourg ſaint Germain, ſans être obligez de payer aucune finance à ſa Majeſté pour ce ſujet ; 6°. de décharger l'abbaye de la ſomme de trois mille livres qu'elle étoit obligée de payer tous les ans à l'hôpital des Enfans trouvez de la ville & fauxbourgs de Paris, dont ſa Majeſté ſeroit chargée.

V. les Preuv. art. 135. Rétabliſſement de la Juſtice dans l'enclos de l'abbaye.

Le Roy ayant égard au mémoire du ſieur Peliſſon, & interprétant l'Edit du mois de Février 1674. déclara n'avoir entendu réünir au Châtelet de Paris la haute Juſtice dans l'enclos de l'abbaye de ſaint Germain des Prez ; que l'abbé & les religieux y ſeroient maintenus, & qu'il y auroit un Bailly, un Procureur Fiſcal, un Greffier, & deux huiſſiers aux mêmes honneurs, pouvoirs, prérogatives & droits, dont ils ont joüi par le paſſé, ſans que les officiers des Châtelets de Paris y puſſent troubler ceux de l'abbaye ſous quelque prétexte que ce fût. Le Roy ajoûte, que le même Bailly connoîtra des appellations & ſentences en matieres civiles par les officiers des hautes Juſtices des terres & ſeigneuries de l'abbaye ſituées hors la ville & banlieuë de Paris, comme ils ont fait par le paſſé, & de la baſſe Juſtice fonciere

pour les cens & rentes & autres redevances des maiſons & biens qui ſont *** dans la cenſive des fiefs dépendans de l'abbaye ſituez dans la ville, fauxbourgs & banlieuë de Paris. Le Roy permet encore à l'abbé & à ſes ſucceſſeurs d'établir des marchez dans le fauxbourg aux lieux les plus commodes, & d'en recevoir les droits ordinaires, &c. Sa Majeſté accorde auſſi à l'abbaye par forme d'échange les droits ſeigneuriaux pour les échanges des fiefs, terres & domaines qui ſont de ſa mouvance, pour en joüir conformément aux Edit & Déclaration des vingtiéme Mars 1673. & Février 1674. & des redevances, droits de lots & ventes & ceux des échanges & autres redevances ſur les maiſons nouvellement bâties, & au préjudice des défenſes de l'an 1638. dans l'étenduë du fauxbourg de ſaint Germain ſeulement, ſans être obligez de payer pour ce ſujet aucune finance au Roy, qui en décharge l'abbaye, auſſi-bien que de la ſomme de trois mille livres qu'elle devoit payer tous les ans à l'hôpital des Enfans trouvez, dont ſa Majeſté demeure chargée du jour de la réünion. Cet arrêt du Conſeil d'Etat tenu le Roy préſent à S. Germain en Laye le vingt-uniéme Janvier 1675. fut confirmé par des lettres patentes en date du mois de Mars 1691. & enregiſtrées au Grand-Conſeil le quinziéme du même mois. Il ne fut cependant exécuté que le dix-neuviéme Août 1692. Le Bailly, le Procureur Fiſcal, le Greffier, & les autres officiers furent alors inſtallez par le Prieur de l'abbaye en la forme ordinaire, c'eſt-à-dire que s'étant aſſis dans le ſiége du Juge, il fit faire par le Greffier la lecture de l'arrêt du privé Conſeil, des lettres patentes, de l'arrêt d'enregiſtrement au Grand-Conſeil, & des proviſions données par l'abbé & les religieux de ſaint Germain. Après quoi il reçut le ſerment du Bailly & du Procureur Fiſcal, qu'il inſtalla dans leurs places ; puis s'étant retiré, les autres officiers prêterent devant le Bailly les ſermens ordinaires. Le Roy a confirmé une ſeconde fois l'abbaye dans ſa haute Juſtice par un arrêt de ſon Conſeil d'Etat rendu le quatorziéme Février 1693. lequel fut enregiſtré au Parlement le dix-ſeptiéme du même mois.

LVIII.

An. 1675.

Mort de Dom Bernard Audebert.

L'abbaye de ſaint Germain des Prez fit une perte conſidérable en 1675. dans la perſonne de Dom Bernard Audebert que Dieu retira de ce monde. Il étoit natif de Belac entre le Limoſin & le Poitou, de parens diſtinguez dans la ville, & qui eurent ſoin de le faire élever dans la pieté & dans les ſciences chez les Peres Jeſuites de Limoges. Dieu qui l'avoit prévenu d'un naturel doux, honnête & porté à la pieté, lui inſpira auſſi le deſſein d'embraſſer la vie religieuſe, qu'il exécuta à la fin de ſes études. Comme l'abbaye de S. Auguſtin de Limoges étoit pour lors en grande réputation de ſainteté par l'obſervance exacte qui s'y pratiquoit depuis que la réforme y avoit été introduite, il crut ſuivre la vocation de Dieu en s'y préſentant pour être admis au nombre des religieux. La grace qu'il demandoit lui fut accordée ; il fut envoyé à l'abbaye de Noaillé, où il fit profeſſion le onziéme Novembre 1620. Quoique Dom Bernard Audebert fût alors jeune, on remarquoit cependant dans toute ſa conduite beaucoup de maturité & de ſageſſe, & ſur-tout beaucoup de pieté. Pendant ſes études de Philoſophie & de Théologie, il veilla ſi bien ſur lui-même, qu'elles ne lui cauſerent aucune diſſipation ; il ne s'y occupa qu'aux heures marquées, & employa le reſte du tems dans les exercices de pieté ſelon les loix de ſon état. Son mé-

An. 1675. rite & ſa ſageſſe ſe faiſant connoître de plus en plus, il fut élû ſuperieur ſucceſſivement dans pluſieurs monaſteres, & particulierement dans celui de ſaint Germain des Prez. Il le gouverna avec beaucoup de prudence, toûjours exact, toûjours vigilant pour maintenir l'obſervance réguliere, gardant ſur tout une grande modération & une parfaite tranquillité interieure dans les rencontres même les plus fâcheuſes & les plus difficiles. Son eſprit étoit ſans ceſſe occupé de Dieu, & il ne parloit que des choſes ſaintes. La douceur étoit ſon caractere particulier. Jamais il ne fit paroître d'émotion, lors même qu'il étoit obligé de reprendre ou de parler avec fermeté.

Après que Dom Bernard Audebert eut fini le tems de ſa ſuperiorité dans l'abbaye de ſaint Germain des Prez, il fut élû Aſſiſtant du R. P. Géneral de la Congrégation; & en 1660. ſon mérite le fit juger digne du généralat. Pendant ſon gouvernement qui dura douze ans, il conſerva toûjours une conduite ſage, moderée, exacte & pleine de pieté. Il avoit ſouvent des infirmitez qu'il ſouffroit avec beaucoup de patience & de tranquillité, particulierement celle qui lui arriva environ quatre ans avant ſa mort, qui fut de perdre la vûë. Il demanda pour lors d'être déchargé du gouvernement de la Congrégation; ce qu'on lui accorda dans le chapitre géneral de 1672. Il paſſa le reſte de ſa vie privée dans une grande ſoumiſſion envers ſes ſuperieurs, & une grande pieté envers Dieu, le béniſſant ſans ceſſe ſur tout ce qui lui arrivoit; adorant ſes jugemens & ſa providence. Il mourut dans ces ſaintes diſpoſitions le vingt-neuviéme Août 1675. & ſon corps fut inhumé dans la nef de la grande chapelle de la ſainte Vierge.

LIX.

An. 1675. Nous avons remarqué que les officiers du Roy de Pologne avoient fait décorer la chapelle de ſaint Caſimir ſituée dans la croiſée ſeptentrionale de l'égliſe. Celle de ſainte Marguerite qui eſt dans la partie opposée fut ornée de même maniere cette année 1675. par la fondation de Charles de Caſtellan abbé commendataire des monaſteres de S. Evre de Toul & de la Seauve. Il demanda à la communauté le droit de ſépulture dans cette chapelle, offrant de donner la ſomme de deux mille livres, à condition que l'on célebreroit tous les ans après ſon déceds, une grande meſſe pour le repos de ſon ame & de ſes plus proches parens; & que les deux mille livres ſeroient employées à faire une nouvelle chapelle de ſainte Marguerite. Il promit auſſi de donner un ornement complet de velours noir pour ſervir le jour de ſon anniverſaire. Les religieux de ſaint Germain ayant accepté ces offres, & reçu la ſomme promiſe, firent travailler à la chapelle. Ils l'ornerent de la même maniere que celle de ſaint Caſimir, avec cette exception, qu'au lieu de mettre un tableau au-deſſus de l'autel, on y a placé en 1705. une grande figure de ſainte Marguerite de marbre blanc fort bien faite, & qui eſt l'ouvrage de frere Jacques Bourlet religieux convers de l'abbaye. L'autel fut conſacré en l'honneur de la ſainte par François de Bertailler évêque de Bethléem en 1683. L'abbé de Caſtellan mourut en 1677. le même jour qu'il avoit demandé d'être inhumé dans l'égliſe, c'eſt-à-dire le vingt-huitiéme Novembre. Son corps fut préſenté le lendemain par le clergé de la parroiſſe de ſaint Roch, & mis en dépôt dans une chapelle voiſine juſques à ce que le caveau, où il devoit être mis, fût achevé. Il avoit ordonné par ſon teſtament, que l'on fît un tombeau ou maſolée dans le fond de la chapelle de ſainte Mar-

Fondation de Charles de Caſtellan pour lui & ſes proches parens.

Chapelle de ſainte Marguerite.

An. 1677. Sepulture & tombeau des Caſtellans.

Pl. 13

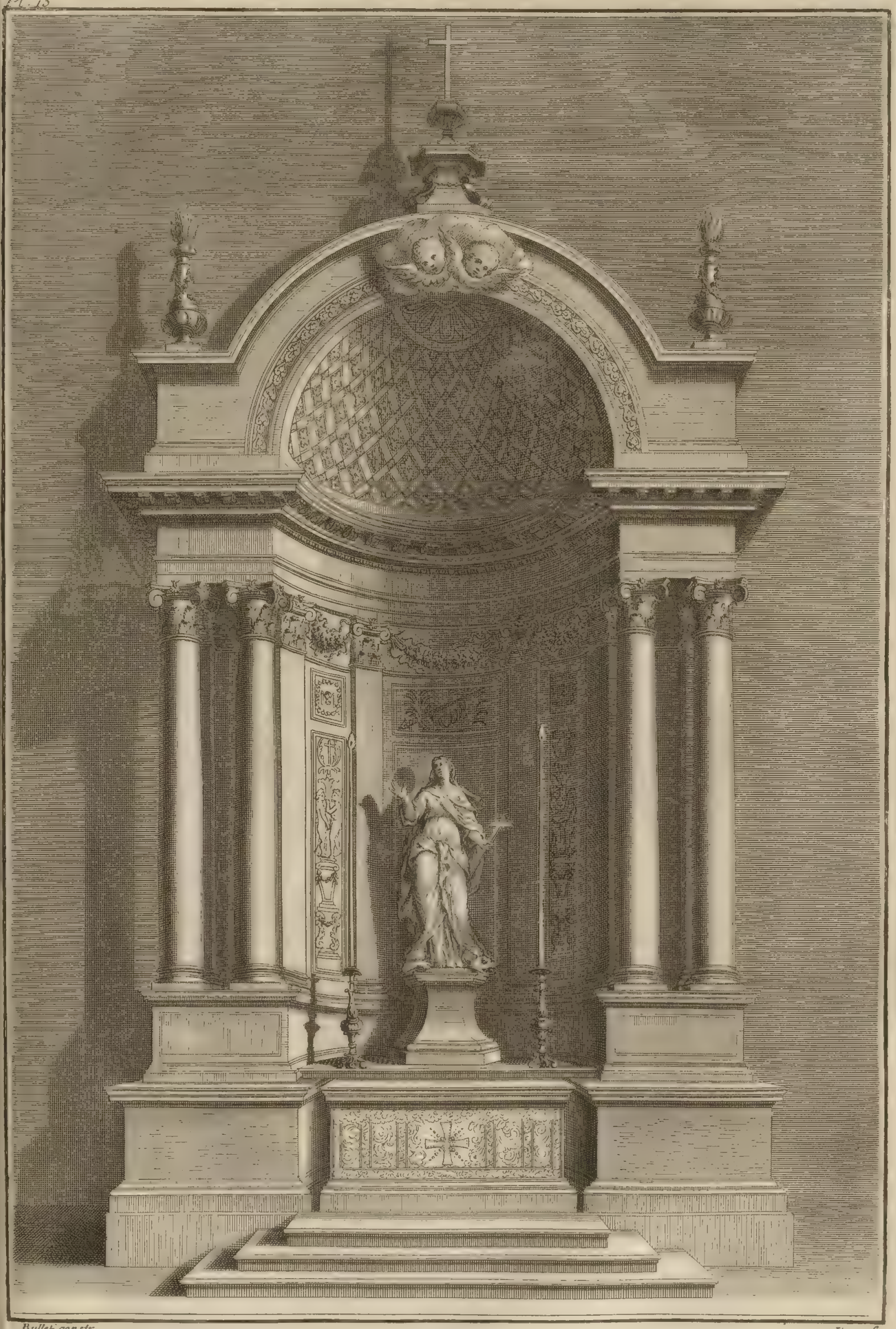

Bullet constr. *Lucas f.*

CHAPELLE DE SAINTE MARGUERITE.

Pl. 14.

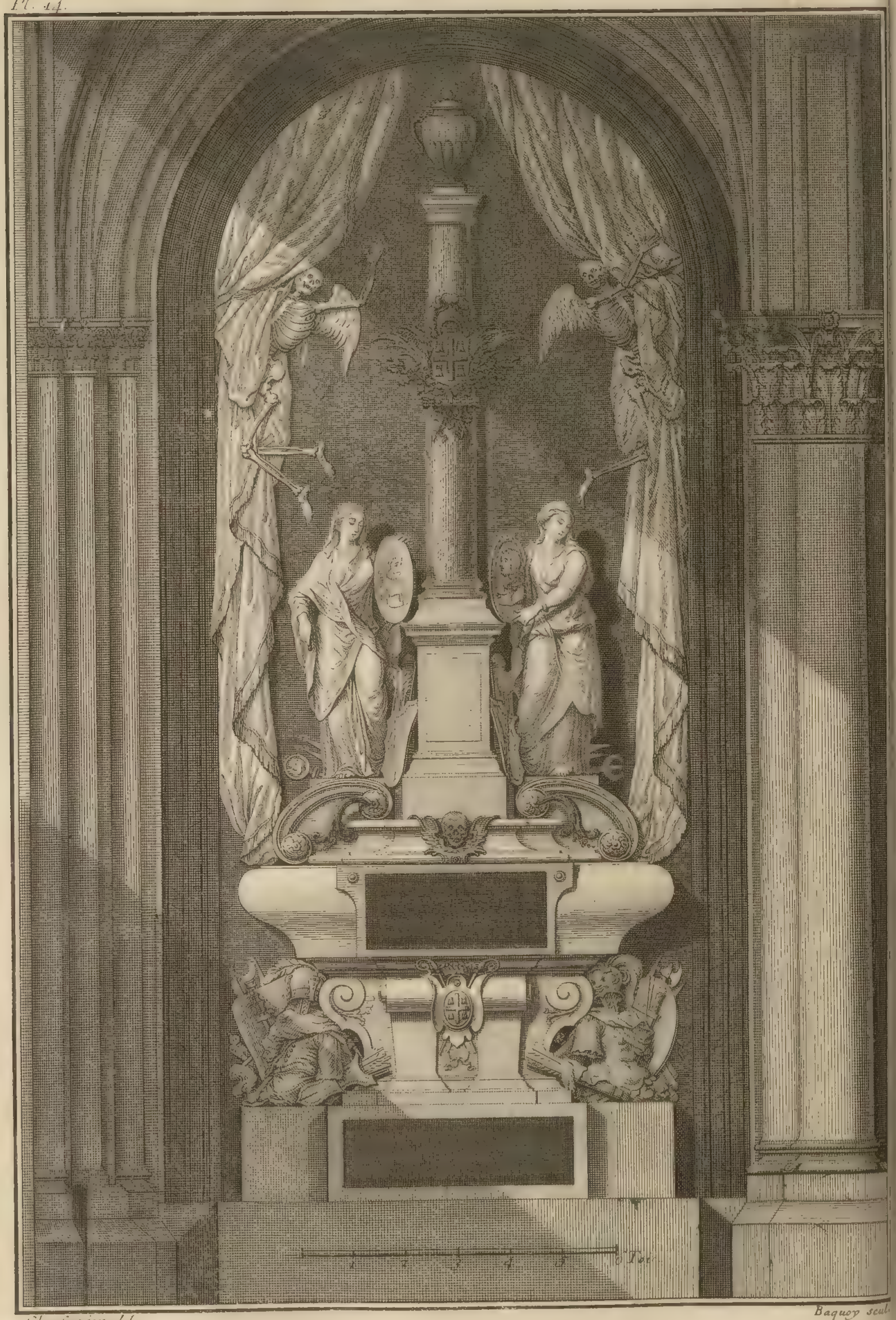

Chaufourier del.

Baquoy sculp.

TOMBEAU DE MM. DE CASTELLAN.

guerite vis-à-vis l'autel, pour conſerver la mémoire de ſon pere Olivier de *** Caſtellan Lieutenant géneral des armées du Roy, &c. tué au ſiége de Tarracone en 1644. & de Loüis de Caſtellan ſon frere, Brigadier d'infanterie des armées du Roy, &c. mort de ſes bleſſures en 1669. dans la ville de Candie aſſiégée par les Turcs. Girardon ſculpteur du Roy, l'un des plus habiles qui ait paru en France, fut choiſi pour faire ce mauſolée. Il ne fut mis en place qu'au commencement de Juillet 1683. après le déceds de François de Caſtellan ſeigneur de Blenot-le-Meſnil,&c. que le Roy avoit envoyé contre les Turcs. Son corps fut inhumé dans le même caveau le huitiéme Janvier de la même année. Le mauſolée eſt orné d'une colonne qui porte une urne antique, & eſt accompagnée de deux figures de marbre blanc, à ſçavoir la pieté & la fidelité, qui tiennent des médailles entre leurs mains, où ſont repréſentez en bas relief Olivier & Charles de Caſtellan. Deux ſquelettes levent des rideaux pour faire voir cet ouvrage aux yeux des paſſans. On voit au-deſſous de la colonne un tombeau, où ſont enfermez les cœurs d'Olivier, de Loüis, & de Charles de Caſtellan, & l'on y a gravé cette épitaphe composée par Dom Jean Mabillon.

D. O. M.
Quiſquis hîc ſiſtis,
Non minus religionis & pietatis
Quam virtutis bellicæ monumentum vides;
Quod amantiſſimis ſuis parenti & fratri,
OLIVARIO & LUDOVICO DE CASTELLAN
CAROLUS *Abbas teſtamento F. C.*
Quorum alter pro rege & patria, alter etiam in Chriſti cauſa glorioſe occubuit.
QUIPPE OLIVARIUS NOBILISSIMUS EQUES,
Poſt præcipua Militiæ ſub LUDOVICO JUSTO *præludia duplicis Cohortis,*
Dein ſummus in caſtris celerum equitum trans Alpes Præfectus;
Italico in bello factis illuſtris,
Demum in Catalanico ducis officium ſtrenue agens,
Ad Tarraconem infeſta pila trajectus interiit.
Anno ſalutis M. DC. XLIV.

L'inſcription ſuivante eſt gravée dans le quadre du ſoubaſſement.

LUDOVICUS
OLIVARII FILIUS,
Eodem ardore a teneris Miles pari conditione Dux,
Primo uni prætoriæ cohorti Præfectus,
Tum ipſius legionis Major;
Tandem pedeſtrium copiarum
Quas LUDOVICUS MAGNUS
In Cretæ ſubſidium miſit,
TRIBUNUS, *eruptione in Ottomannos facta,*
Ferali globulo extinctus eſt.
CAROLUS
OLIVARII ITEM FILIUS,
S. Apri & Silvæ Majoris Abbas,
Eorum in memoriam hæc marmori inſcribi curavit;
Et in iſto mauſolæo a ſe erecto, ſub quo ipſe jacet,

An. 1677.

Corda optimi parentis ac fratris, includi præcepit :
Mortuus die 28. Novembris An. M. DC. LXXVII.
His corpus ſuum adjungi optavit, FRANCISCUS CAROLI *fratruelis atque ex aſſe hæres,*
Et ipſe militaribus pro Rege officiis, maxime in Turcas inſignis.
Qui obiit 8. Jan. an. M. DC. LXXXIII.

LX. Jubilé univerſel. La Reine, Monſeigneur le Daufin, &c. font leurs ſtations dans l'égliſe de l'abbaye.

Pendant cette même année 1677. N. S. P. le Pape Innocent XI. accorda au Roy le Jubilé de l'année ſainte pour toute la France. La publication en ayant été faite dans Paris, chacun ſe mit en devoir de gagner les Indulgences & de viſiter les égliſes, où les ſtations étoient indiquées. La Reine vint pour la premiere fois viſiter celle de l'abbaye, accompagnée de Mademoiſelle de Montpenſier, de Madame la ducheſſe de Toſcane, de pluſieurs dames de la Cour, & de l'évêque de Langres ſon aumônier. Sa Majeſté fut reçuë à la porte de l'égliſe par le R. P. Géneral de la Congrégation de S. Maur aſſiſté d'un diacre, d'un ſoûdiacre & des chantres revêtus des plus beaux ornemens, & de toute la communauté en habits de chœur. Après une courte harangue que lui fit le Pere Géneral, la Reine baiſa la vraye croix qu'il lui préſenta. Les céremonies de l'eau bénite & de l'encens étant faites, l'on chanta le répons déſigné dans ces occaſions, qui fut continué par l'orgue. Sa Majeſté fut conduite à un oratoire placé devant le grand autel à côté de la châſſe de S. Germain qui étoit expoſée au milieu du ſanctuaire. La Reine demeura près d'une heure à genoux, aſſiſta à complies & à la bénediction du ſaint Sacrement, que l'on avoit expoſé pour la proſperité des armes du Roy qui étoit en Flandres. Après la bénediction, ſa Majeſté fit ſes prieres aux chapelles déſignées pour les ſtations; puis elle ſortit de l'égliſe ſans entrer dans l'interieur du monaſtere.

Deux jours après Monſeigneur le Daufin vint auſſi à l'égliſe pour y faire ſes ſtations. Il étoit accompagné de M. de Rupefort prince de Conty, du jeune duc de Bouillon, de pluſieurs autres ſeigneurs de ſon âge, de ſon gouverneur le duc de Montauſier & de l'évêque de Condom ſon précepteur. Il fut reçu avec les mêmes céremonies que l'on avoit fait à la Reine, & conduit enſuite dans le ſanctuaire. Monſeigneur ayant fait ſes prieres & ſes ſtations aux chapelles, on lui fit voir les tombeaux des Rois & des Reines de la premiere race inhumez dans le chœur, & celui de Jean Caſimir Roy de Pologne. Pluſieurs Princes, Princeſſes & autres perſonnes de la premiere qualité firent auſſi leurs ſtations les jours ſuivans.

An. 1678. *Memoir. de S. Germ.* Nouvelle conſécration du grand autel. *Necrolog. de S. Germ.*

Le troiſiéme de Mars 1678. François de Bertailler évêque de Bethléem conſacra de nouveau le grand autel de l'abbaye en l'honneur de ſaint Vincent & de ſaint Germain. Le douziéme Décembre ſuivant mourut dans le fauxbourg Robert Racine du Corail, homme d'une grande ſainteté. Il avoit été Huiſſier de la chambre du Roy; mais voyant qu'il ne pouvoit faire ſon ſalut à la Cour, il renonça à tout pour ſe retirer dans un lieu ſolitaire, & y mener une vie auſtere & pénitente ſous la conduite d'un ſage directeur. Tout ſon tems étoit partagé dans la priere, la lecture & la méditation des véritez ſaintes. Il étoit revêtu jour & nuit d'un cilice, ne beuvoit que de l'eau, & ne prenoit pour nourriture que des racines ou autres choſes ſemblables; ſon abſtinence étoit ſi grande qu'il ne faiſoit qu'un leger repas par jour, & il prolongeoit ſon jeûne en Carême juſques

au

au ſoleil couché. Il quitta dans la ſuite ſa chere ſolitude par ordre de ſon directeur, qui le chargea de la conduite d'une perſonne de condition, dont l'eſprit étoit très-affoibli ; ce qu'il fit l'eſpace de vingt ans avec beaucoup de patience. Il continua ſes auſteritez juſques à ſa mort avec une grande exactitude, & mourut enfin dans des ſentimens de pénitence qui édifierent tout le monde. Ce grand ſerviteur de Dieu ayant demandé d'être enterré dans l'égliſe de l'abbaye avec les mêmes cérémonies & les mêmes prieres que l'on a coûtume de faire pour les religieux décedez, on lui accorda ſa demande. Son corps fut préſenté par le clergé de ſaint Sulpice ; puis enterré dans le milieu de la nef de la grande égliſe.

L'année ſuivante le Roy fit défenſe aux religieux de ſaint Germain de faire couper les bois d'Amblainvilliers, de Verrieres, de Monteclin & de la Celle au nombre de treize à quatorze cens arpens ; parce que ſa volonté étoit de les enfermer dans ſon nouveau parc de Verſailles. Sa Majeſté s'en mit en poſſeſſion, promettant de les acheter, & de dédommager l'abbaye. Le ſieur Peliſſon chargé de l'économat de la menſe abbatiale étoit obligé pour lors de mettre en fonds quelques ſommes d'argent aſſez conſidérables, provenans des indemnitez & autres droits ſeigneuriaux qu'il avoit reçus au profit de l'abbé. Comme les terres de Berni & de Frênes étoient à vendre par decret, il s'en rendit adjudicataire. Les religieux de ſaint Germain qui eſperoient recevoir de ſa Majeſté une ſomme d'argent pour les bois qu'elle leur avoit pris, ſe joignirent au ſieur Peliſſon pour pouvoir fournir un emploi à M. Colbert Surintendant des Bâtimens, que le Roy avoit nommé pour traiter avec eux ; & c'eſt ainſi que les terres de Berni & de Frênes furent achetées en 1680. La marquiſe de Palaiſeau ſuſcita pour lors un gros procès aux religieux de ſaint Germain pour les droits ſeigneuriaux qu'elle prétendoit lui être dûs à cauſe de cette acquiſition de Berni, comme relevant de ſa terre de Palaiſeau. L'affaire fut portée au Grand-Conſeil, lequel ayant reçu les offres des religieux, qui conſentoient de payer pour ce qui relevoit de Palaiſeau, ordonna une deſcente ſur les lieux pour informer exactement, ſi le château de Berni en relevoit auſſi. L'on trouva qu'il étoit ſitué dans la directe d'Antoni ; ce qui fit juger l'affaire en faveur des religieux au mois de Septembre 1684.

An. 1679. *Ex Archiv.*

Vers la fin de Juillet 1681. le curé de la Marche préſenta une requête aux religieux de ſaint Germain, comme patrons de ſon égliſe, pour obtenir leur conſentement à ce que le titre de ſa cure fût ſupprimé & réüni à celle de Vaucreſſon ; parce qu'il n'avoit plus qu'un paroiſſien, & ſoixante livres de revenu pour ſon entretien & celui de ſon égliſe. La communauté y conſentit, à condition que cette union ſe feroit avec les formalitez ordinaires & avec l'agrément de l'archevêque de Paris. Mais parce que l'abbaye perdoit par-là ſon droit de nomination, & que le curé de Vaucreſſon qui étoit à la préſentation de ſaint Denis acqueroit les deux titres, l'on convint que les religieux de ſaint Denis nommeroient deux fois, & ceux de ſaint Germain la troiſiéme lorſque le bénefice viendroit à vaquer.

An. 1681. Union de la cure de la Marche à celle de Vaucreſſon.

LXI.

La ſuite de l'hiſtoire nous engage à parler ici du R. P. Dom Vincent Marſolle ſuperieur géneral de la Congrégation de ſaint Maur, décedé dans l'abbaye le cinquiéme Septembre de la préſente année. Il nâquit à Doüay petite ville d'Anjou au mois de Juillet 1616. de parens vertueux, qui n'ayant

Mort de Dom Vincent Marſolle. *Mem. mſſ. de la Cong. de S. Maur.*

An. 1681. pû avoir d'enfans vouërent celui-ci à la ſainte Vierge. Après ſes études il entra dans l'ordre de Fontevraud, où il fit ſa profeſſion, & s'aquit de la réputation par l'excellence de ſon eſprit, par ſa ſcience, ſa modeſtie, & ſa pieté. Les religieux de Fontevraud ayant eu quelques démêlez avec l'abbeſſe génerale du même ordre au ſujet du gouvernement, elle obtint ſur eux une juriſdiction entiere; de ſorte que pluſieurs qui étoient prêtres ayant de la peine à s'y ſoumettre, demanderent à ſe retirer dans différentes congrégations réformées. Dom Vincent Marſolle fut de ce nombre. Ayant été admis dans celle de ſaint Maur, il y fit profeſſion au mois de Septembre 1643. âgé de vingt-ſept ans. Ses ſuperieurs qui admiroient ſon zele & ſa ſageſſe le firent maître des novices dans l'abbaye de ſaint Melaine de Rennes; enſuite prieur des abbayes de Vendôme, de ſaint Remi de Reims & de Jumiéges, où il eut encore la direction des novices, qu'il éleva avec grand ſoin dans la pieté & dans les autres vertus religieuſes. En 1666. il fut élu prieur de l'abbaye de S. Denis qu'il gouverna avec tant de ſageſſe qu'il s'aquit l'eſtime génerale de tout le monde; les perſonnes même les plus qualifiées ſe faiſoient un plaiſir de l'entretenir, principalement dans le tems de leurs afflictions; parce qu'ils trouvoient en lui leur conſolation. Il étoit toûjours occupé à la lecture des ſaintes Ecritures & des Peres de l'Egliſe, dont il avoit acquis une ſi grande intelligence, que l'on admiroit la maniere dont il en parloit, ſoit en public, ſoit en particulier. Il joignoit à ces inſtructions un grand exemple, ſe trouvant toûjours le premier à tous les exercices de régularité, & principalement à l'office divin, dont il n'étoit preſque jamais abſent. Il avoit pour tous ſes religieux une tendreſſe & une bonté vraiment paternelle, les ſoulageant dans leurs maladies, les prévenant dans leurs beſoins, & principalement les vieillards pour leſquels il avoit une grande attention. Ses corrections étoient accompagnées de douceur & de prudence; il ne parloit qu'à propos & ſans prévention.

Une conduite ſi ſainte & ſi ſage le rendit digne de remplir la premiere place de la Congrégation, dont il fut élû ſuperieur géneral en 1672. Il ſe comporta avec tant de prudence dans les tems même les plus fâcheux, qu'il auroit été très-difficile à tout autre de le faire avec autant de ſuccès. Il avoit une égalité d'eſprit, une ſoumiſſion aux ordres de la Providence divine, une modération qui le faiſoit admirer. Sa conduite ne reſpiroit que l'amour de la vertu, d'une humilité profonde, d'une modeſtie & d'une pauvreté ſans reſerve; enfin on peut dire qu'il étoit un ſuperieur accompli. Quoiqu'il fût ſouvent incommodé, il ne prenoit cependant aucun ſoulagement, & c'étoit le mortifier que de lui en parler. Dans ſa derniere maladie, où il fut attaqué d'une groſſe fluxion de poitrine, il donna des marques éclatantes d'un cœur vraiment pénitent & attaché à Dieu. C'eſt dans ces ſaintes diſpoſitions qu'il reçut les derniers ſacremens, & expira tranquillement le cinquiéme Septembre. Il fut enterré dans le chœur de la grande chapelle de la ſainte Vierge au bas des degrez de l'autel.

An. 1682. Mort de Dom René Ambroiſe Janvier.

Le vingt-cinquiéme Avril de l'année 1682. mourut auſſi Dom René Ambroiſe Janvier religieux très-ſçavant dans la langue Hébraïque. Il étoit natif de ſainte Auſanne au diocéſe du Mans, & il fit profeſſion de la vie religieuſe dans l'abbaye de Vendôme en 1637. âgé de vingt-cinq ans. C'étoit un religieux fort exact à remplir les devoirs de ſon état, & il employoit

tout le tems qui lui reſtoit après les exercices réguliers, à l'étude de la langue hébraïque, pour avoir une plus grande intelligence des ſaintes Ecritures. Il devint ſi habile dans ce genre d'étude, qu'il enſeigna l'hébreu pendant pluſieurs années dans différens monaſteres, & fit imprimer à Paris en 1666. une verſion latine du commentaire hébreu ſur les pſeaumes composé par Rabin David Kimchi. Nous avons encore de lui l'édition des ouvrages de Pierre de Celle abbé de ſaint Remi de Reims, puis évêque de Chartres, qu'il fit imprimer à Paris en 1671. Dom Ambroiſe Janvier avoit fait pluſieurs verſions de différens auteurs Hébreux, qu'il ſupprima par modeſtie. Il mourut dans de grands ſentimens de pieté, & ſon corps fut enterré dans le grand cloître de l'abbaye du côté de l'égliſe. ***

Le vingt-huitiéme May ſuivant eſt auſſi remarquable par la mort de Henri de Bourbon, duc de Verneuil, fils naturel du Roy Henri IV. lequel, comme l'on a dit, s'étoit démis de l'abbaye de ſaint Germain pour épouſer la ducheſſe de Sully. Son corps fut inhumé aux Carmelites de Pontoiſe & ſon cœur tranſporté à l'abbaye de ſaint Germain. Les religieux pour marquer leur reconnoiſſance envers ce Prince d'avoir conſenti à l'introduction de la réforme dans leur monaſtere, firent un ſervice très-ſolennel pour le repos de ſon ame; pluſieurs archevêques & évêques au nombre de trente-trois y aſſiſterent, & quelques jours après le cœur fut déposé dans un petit caveau fait exprès au milieu du chœur, que l'on couvrit d'une petite tombe de marbre blanc, ſur laquelle on a gravé cette inſcription:

Mort de Henri de Bourbon duc de Verneuil.

Son cœur déposé dans l'égliſe de l'abbaye.

Sereniſſimo Principi
HENRICO BORBONIO
Duci Vernolienſi,
Cujus cor hoc loco poſitum eſt,
Optimo quondam patrono ſuo
Benedictina Religio
Quam vivens ſemper in corde habuit,
Cui moriens cor ſuum commendavit
Hunc titulum p.
Anno CIↃ ↃIC LXXXII.

Deux mois après ou environ Madame la Daufine qui étoit enceinte & prête d'accoucher, fit écrire au Prieur de l'abbaye qu'elle ſouhaitoit avoir auprès d'elle les reliques de ſainte Marguerite, pour obtenir par ſon interceſſion une heureuſe délivrance. Elle rendit même le pain béni par un de ſes aumôniers le vingtiéme Juillet fête de la ſainte, & le ſixiéme Août elle mit au monde le Prince Monſeigneur Loüis Duc de Bourgogne. Le vingt-ſixiéme Novembre ſuivant Madame la Daufine vint à l'égliſe pour faire ſes dévotions à la chapelle de ſainte Marguerite. Elle fut reçuë à la porte de l'égliſe par toute la communauté revêtuë en chapes, le Pere Général Dom Benoît Brachet portant la parole; & après lui avoir préſenté la vraye croix à baiſer & donné de l'eau bénite, les religieux chanterent un répons, pendant lequel elle fut conduite ſous un dais dans le ſanctuaire, où la châſſe de ſaint Germain étoit exposée. Elle ſe mit à genoux ſur l'oratoire, & après ſes prieres elle alla faire ſes dévotions à la chapelle de ſainte Marguerite, dont elle baiſa les reliques; puis elle remonta en caroſſe.

Madame la Daufine vient à l'égliſe.

Vers ce même tems Loüis-Ceſar de Bourbon Prince légitimé de France

An. 1683. & comte de Vexin, étoit malade à Paris. Le Roy l'avoit deſtiné pour être abbé de S. Germain, mais les infirmitez dont il étoit ſouvent attaqué abregerent tellement ſes jours, qu'il mourut à l'âge de dix ans & demi le dixiéme Janvier 1683. Sa Majeſté ayant ordonné qu'il fût inhumé dans l'égliſe de ſaint Germain, on prépara une place au milieu du chœur, où il fut mis le même jour, après avoir été préſenté par le curé de S. Germain l'Auxerrois. Quelques jours après le Roy fonda un anniverſaire & dix baſſes meſſes pour le repos de ſon ame, & le ſieur Girard précepteur du Prince compoſa une épitaphe que l'on a gravée ſur la tombe de marbre qui couvre ſa ſépulture, dont voici le contenu :

Memoir. de S. Germ.

Mort du Comte de Vexin.

Son corps eſt inhumé dans l'égliſe de l'abbaye.

Le Roy fonde pour lui un anniverſaire.

D. O. M.
Hìc
Expectat reſurrectionem.
Quam firma ſupra ætatem fide
Speravit
Sereniſſimus Princeps
LUDOVICUS CÆSAR
BORBONIUS
Comes Veliocaſſium
LUDOVICI MAGNI
Filius:
Qui conſummatus in brevi explevit tempora multa.
Vixit
Annos X. menſes VI. dies XXII.
Obiit
Die X. Januarii anni M. DC. LXXXIII.
Raptus eſt ne malitia mutaret intellectum ejus.

Ut vero amantiſſimi filii perennet memoria
LUDOVICUS MAGNUS,
Anniverſarium ſolemne cum privatis miſſis decem
Inſtituit.

Le Roy ayant fait donner une ſomme aux religieux de l'abbaye pour la fondation dont nous venons de parler, chargea en même tems M. Colbert de traiter avec eux pour l'achapt de leurs bois que ſa Majeſté vouloit enfermer dans le parc de Verſailles. On convint de la ſomme de deux cens ſoixante-cinq mille cinq cens livres, & de celle de trente-quatre mille ſept cens livres pour la non joüiſſance des bois depuis 1679. M. Colbert promit de payer ces ſommes aux religieux, à condition qu'ils donneroient deux cens ſoixante-deux mille cinq cens livres pour payer l'aquiſition de Berni & de Frêne, & que le reſte ſeroit employé au rembourſement de leurs rentes. Ce Miniſtre leur fit délivrer le trentiéme Juillet la ſomme de cent mille livres, & leur donna un ordre pour recevoir le reſte en deux payemens les deux mois ſuivans. Cela ne fut pas cependant exécuté ; parce que M. Colbert étant mort peu après, M. de Louvois ſon ſucceſſeur dans la charge de Surintendant des bâtimens fit défenſes de payer aux religieux de ſaint Ger-

main les ſommes qui leur étoient dûës (*a*). Il les obligea même de rendre les cent mille livres qu'ils avoient reçûs, & de reprendre leurs bois déja tout dégradez par les dégâts & les coupes d'allées faites par les officiers de ſa Majeſté, ſans avoir aucun égard à la non-joüiſſance depuis 1679. Le Roy acheta dans le même tems la terre de la Celle dépendante de l'abbaye pour l'enfermer dans le parc de Verſailles; mais il ne fut point fait mention pour lors des droits ſeigneuriaux & des dîmes, comme nous le verrons dans la ſuite. ***

La France étoit alors dans un grand deüil au ſujet de la mort de la Reine Marie-Thereſe d'Autriche décedée à Verſailles le trentiéme Juillet. Chacun témoigna la part qu'il y prenoit par des démonſtrations ſinceres. Auſſitôt que le ſervice fut célebré à l'égliſe cathédrale, les religieux de S. Germain commencerent les premiers à faire des prieres publiques pour elle. Le ſeiziéme Septembre fut choiſi pour cette céremonie. Toute l'égliſe fut tenduë de noir depuis les voûtes juſques à terre; on y avoit attaché trois lais de velours chargez d'écuſſons aux armes de France & d'Eſpagne avec des ſceptres croiſez, & au-deſſus une couronne royale; tout le chœur étoit éclairé dans ſon circuit par un très-grand nombre de petites lampes qui formoient les chiffres de la Reine & des pyramides entre-deux. On avoit placé au milieu de la nef une chapelle ardente, ſoutenuë de quatre colonnes, au-bas deſquelles étoient aſſiſes huit grandes figures, deux à chaque colonne, avec ſeize deviſes repréſentant les vertus de la Reine; à l'extrémité de la repréſentation il y avoit une autre figure, ſymbole de l'Europe, vêtuë en deüil, pleurant & gémiſſant ſur la mort de la Reine; quatre grands vaſes enflammez aux quatre coins de la chapelle ardente, & autant en haut; au ſommet l'ange tutélaire de la Reine la tenant par la main & lui montrant le chemin de la gloire; le tout environné d'un grand luminaire. La grande meſſe fut célebrée par le Pere Géneral Dom Benoît Brachet, & après l'offertoire Dom Antoine le Gallois prononça l'oraiſon funébre, qui fut entenduë avec beaucoup d'applaudiſſement.

Mort de la Reine.

Service ſolénnel pour elle dans l'égliſe de l'abbaye.

Au mois de Septembre de l'année ſuivante l'on exécuta le deſſein déja projetté de conſtruire dans l'abbaye un grand corps de bâtiment pour loger le Pere Géneral, ſes aſſiſtans, les officiers géneraux & les autres religieux qui viennent de tems en tems à Paris pour gérer les affaires de leurs monaſteres. Pluſieurs anciens bâtimens qui menaçoient ruine ayant été détruits, on en éleva un autre en forme d'équerre, dont le bas fut deſtiné à faire un côté du cloître, pluſieurs ſales & les bureaux des officiers du monaſtere; l'on fit au-deſſus deux dortoirs diviſez en pluſieurs chambres pour loger chacun en particulier.

An. 1684.

Mem. de S. Germ.

Conſtruction d'un nouveau dortoir, &c.

(*a*) M. Simon dans une de ſes lettres (*Lettres choiſies tom. 3. lettre 8. du Supplément*) avance un fait contre les religieux de ſaint Germain, dont il ne donne aucune preuve Voici ſes paroles: „ Les moines de l'abbaye de ſaint Germain des Prez demandoient au Roy de groſſes ſommes „ d'argent pour de certaines places qui étoient à eux. M. „ Colbert leur avoit fait offrir une ſomme conſidérable „ qu'ils refuſérent d'accepter. Sauvale qui avoit vû „ dans le tréſor des chartres une piéce en trés-bonne „ forme, qui contenoit le payement qu'on avoit fait pour „ cela aux moines, alla lui-même en donner avis à M. „ Colbert. Et en effet la piéce ſe trouva dans l'endroit „ qu'il avoit déſigné, & telle qu'il l'avoit marquée. L'on „ vit par-là que les Benedictins de ſaint Germain des Prez „ demandoient avec inſtance une dette qui avoit été payée.

On ne ſçait ce que veut dire M. Simon non plus que M. Sauval qu'il cite pour ſon garand; puiſque les religieux n'ont jamais fait aucune demande au Roy pour les places prétenduës, ne poſſedant rien dans le fauxbourg de ſaint Germain. Monſieur l'abbé ſeul qui en joüit pour ſon partage, a fait la demande des places cédées à ſa Majeſté, dont il a obtenu le payement par Arrêt Il eſt notoire que M Simon qui étoit indiſpoſé contre les Benedictins de la Congrégation de ſaint Maur, les traitoit mal dans pluſieurs occaſions, & particulierement dans ſes lettres: mais il fut obligé de ſe retracter, & de déclarer qu'elles étoient imprimées ſur des copies trés-defectueuſes & ſans ſa participation. C'eſt ce qui ſe voit par la lettre qu'il écrivit à Monſeigneur le Cardinal de Noailles le vingtiéme Mars 1700.

An. 1684.
LXII.
Plusieurs saintes reliques données à l'abbaye par Madame la Princesse Palatine.

L'église de l'abbaye fut dans le même tems enrichie de plusieurs reliques très-considérables, que Madame Anne de Gonzague de Cléves, Princesse de Mantouë & de Montferrat, veuve du Prince Edoüard de Baviere Prince Palatin du Rhin, lui avoit laissées par son testament en date du huitiéme Juin 1683. dont voici le contenu : » Je donne le Cloud de Nôtre-Seigneur » avec tous les papiers qui en autorisent la vérité, & la permission de l'ado-» rer aux Peres Benedictins de l'abbaye de saint Germain des Prez.

» Je leur donne encore ma croix de pierreries avec la sainte vraye Croix, » que j'atteste avoir vûë dans les flammes sans brûler. Cette Croix est dou-» ble comme celles de Jerusalem, & il y a une double croix d'or avec des » gravûres de lettres grecques. Je leur donne encore le Sang miraculeux » que j'ay eu du feu duc d'Hanover.

» Je donne encore à l'abbaye de saint Germain les reliques que j'ai de saint » Casimir, de saint Stanislas & de sainte Fare fort asseurées, avec des reli-» ques qu'on dit être de saint Placide qui viennent de Pologne, & sont dans » de petites châsses d'argent.

Toutes ces reliques & les lettres autentiques qui en prouvent la vérité, avoient été examinées en 1673. par le sieur Benjamin Grand-vicaire du diocése de Paris, chargé de cette commission par M. de Harlay archevêque de Paris. Nonobstant cela Dom Claude Bretagne Prieur de l'abbaye fut encore délegué par le même archevêque pour procéder à une seconde vérification, qu'il fit le vingt-deuxiéme Septembre de la présente année 1684. Les exécuteurs testamentaires lui remirent les reliques entre les mains, & après les avoir examinées, Dom Jean Barré les reçut au nom des religieux de saint Germain qui l'avoient chargé de leur procuration. On lui donna aussi le procès verbal du sieur Benjamin, où il est fait mention des mêmes reliques & des papiers qui en certifient la vérité.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans la Croix dont nous venons de parler, c'est une inscription grecque, qui se lit dans le revers, laquelle est composée de deux vers iambiques, dont le premier & la moitié du second sont sur la ligne droite, & l'autre moitié sur le travers du grand croisillon. Sur le petit, il y a d'un côté Ιησοῦς, c'est-à-dire, *Jesus*, & de l'autre Χριστὸς, c'est-à-dire, *Christus*. Le nom de Manuel Comnene Empereur de Constantinople qui y est inseré, fait certainement connoître que cette Croix vient de lui. L'on prétend qu'il en fit présent à un Prince de Pologne, & qu'elle a été conservée précieusement dans le trésor de la couronne. L'on a jugé à propos d'en représenter ici la figure pour satisfaire la curiosité du lecteur. Il jugera facilement de l'antiquité de l'inscription par la forme des caracteres.

P. Giffart ſculptor Regius

Ιησῦς Χειϛὸς
ϛαυρῷ παγεὶς ὑψώσας ἀνθρώπων φύσιν
γράφει Κομνηνὸς Μανυὴλ ϛεφηφόρος

C'eſt-à-dire : *Jeſus Chriſtus*
Qui cruci affixus exaltavit hominum naturam.
Scribit Comnenus Manuel Imperator.

Cette croix eſt haute de huit pouces, ſans y comprendre ſon pied de vermeil de pareille hauteur, & orné de pierreries en divers endroits. Elle a deux travers comme les croix de Jeruſalem, qui ſont remplis de bois de la vraye croix ; elle eſt bordée par tout de diamans & d'ametiſtes. La Princeſſe Palatine l'avoit reçûë en préſent de Jean Caſimir Roy de Pologne, qui l'a-

Voyez la Deſcription de l'égliſe.

An. 1684. voit tirée du tréſor de la couronne, & apportée avec lui lorſqu'il ſe retira en France. Il ſe trouve peu de portions de la vraye croix plus conſidérables & mieux atteſtées ; car outre les procès verbaux & les autres titres vûs & examinez par le ſieur Benjamin, les lettres grecques marquent l'antiquité de l'inſcription & la vérité de la relique. Ce qui l'autoriſe encore davantage, c'eſt le miracle évident dont parle la Princeſſe dans ſon teſtament, & qu'elle témoigna en mourant avoir vû de ſes yeux ; que cette croix ayant été jettée dans le feu, y reſta du tems ſans en recevoir aucun dommage. Madame la Ducheſſe de Brunſvic fille de Madame la Princeſſe Palatine a auſſi aſsûré que ce prodige étoit arrivé en préſence de pluſieurs Princes & Princeſſes & de quelques perſonnes de qualité.

La pointe d'un des clouds dont Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST fut attaché à la croix, n'eſt pas moins avérée. Elle venoit auſſi du tréſor de la couronne de Pologne, & le Roy Jean Caſimir qui l'avoit apportée avec lui en France, en avoit gratifié la Princeſſe. Le Roy Michel ſon ſucceſſeur la lui redemanda comme une relique appartenant à ſa couronne, & lui fit même des offres très-conſidérables : mais la Princeſſe en faiſoit plus d'eſtime que de toutes les richeſſes du monde, & elle abandonna ſans peine ces avantages temporels pour conſerver un ſi précieux tréſor.

Le ſang miraculeux de Nôtre-Seigneur vient d'un calice répandu ſur un corporal, auquel le ſang précieux donna la couleur d'un ſang naturel : c'eſt ce qui ſe prouve par une inſcription de ſix cens ans ou environ, qui en fait foy : *De calice perfuſo & in ſanguinem viſibiliter mutato.* On dit qu'il ſe fit tant de miracles à l'occaſion de ce ſang précieux, que des offrandes des fidéles on fonda l'égliſe ducale & collégiale de ſaint Alexandre d'Einbeck en Allemagne, où il a toûjours été conſervé. Le Prince Jean Frederic duc de Brunſvic & de Lunebourg, dans la principauté duquel eſt Einbeck, demanda en 1675. cette ſainte relique aux chanoines, qui ne purent la lui refuſer. Le duc d'Hanover en fit préſent dans la ſuite à la Princeſſe Palatine. Les petits oſſemens de ſaint Staniſlas, de ſaint Caſimir, de ſaint Florien & de ſaint Placide viennent encore du Roy Jean Caſimir, qui les avoit apportées de Pologne. Les deux petites reliques de ſainte Fare abbeſſe ont été données à la Princeſſe par l'abbeſſe & les religieuſes de l'abbaye de Farmoutier, où elle alloit ſouvent paſſer quelques jours en retraite.

Tranſlation des ſaintes reliques.

Des reliques ſi conſidérables laiſsées à l'abbaye de ſaint Germain par une ſi pieuſe Princeſſe, & délivrées avec l'agrément & par les ordres de Meſdames les Ducheſſes d'Anguien & de Brunſvic, demandoient qu'on les transferât de l'hôtel de la Princeſſe à l'égliſe de l'abbaye avec toute la ſolennité convenable. Le jour de ſaint Michel vingt-neuviéme Septembre fut choiſi pour cette céremonie. Le Pere Dom Claude Bretagne Prieur de S. Germain ſupplia au nom de ſa communauté M. de Harlay archevêque de Paris de faire cette tranſlation par une proceſſion ſolennelle. Tout le clergé ſéculier & régulier du fauxbourg y aſſiſta ; les religieux de l'abbaye tinrent le chœur, & M. l'archevêque revêtu de ſes habits pontificaux y officia. Quand la proceſſion fut arrivée dans l'égliſe de l'abbaye, les ſaintes reliques furent dépoſées ſur un petit autel préparé au milieu du ſanctuaire, puis il entonna le *Te Deum* qui fut chanté par les religieux, & à la fin il donna la bénediction.

Memoir. de S. Germ.

Depuis

Depuis ce tems-là l'on a fait une fête de cette tranſlation, qui a été jointe à celle de l'Exaltation de la ſainte Croix que l'on célebre maintenant avec beaucoup de ſolennité. L'on y expoſe à la vénération des fidéles la vraye Croix, la pointe du ſaint Clou, & le linge teint du Sang miraculeux de Nôtre-Seigneur, qui ſont enchâſſez dans un grand reliquaire, dont le ſieur le Brun peintre ordinaire du Roy a donné le deſſein. Il conſiſte dans une grande table de cuivre doré, bordée d'un filigrane d'argent, ſur les extrémitez de laquelle ſont deux grands anges d'argent à genoux tenant de la main droite la vraye Croix, & de la gauche, l'un la pointe du ſaint Clou enchâſsé dans du vermeil, & l'autre le Sang miraculeux enfermé dans un petit calice de criſtal. Sur le devant de la même table il y a un petit ange de cuivre doré à genoux qui tient de ſes deux mains une croix d'or remplie du bois de la vraye Croix. Cette relique vient auſſi de Madame la Princeſſe Palatine, qui la conſervoit dans un taffetas rouge ſans être enchâſsée. Comme ce morceau étoit un peu trop gros pour pouvoir être mis dans cette petite croix, on en coupa quelques parties, qui ont été diſtribuées dans la ſuite à des communautez, & à quelques perſonnes de diſtinction.

***
On en fait une fête.

Voyez la Deſcription de l'egliſe.

Le vingt-neuviéme Avril 1685. arriva la mort de Dom Luc d'Acheri religieux de l'abbaye, & fort connu dans la république des lettres. Il étoit natif de la ville de ſaint Quentin en Picardie. Il embraſſa l'état religieux dans l'abbaye de Vendôme de la Congrégation de ſaint Maur, où il fit profeſſion le quatriéme Octobre 1632. âgé de vingt-trois ans. Après avoir étudié en philoſophie & en théologie, il employa le tems qui lui reſtoit hors les exercices réguliers, à la lecture des bons livres & à la recherche des anciens manuſcrits, dont il ſçut parfaitement profiter. Ses études n'étoient interrompuës que par la priere & la direction de pluſieurs perſonnes diſtinguées par leur pieté qui s'étoient miſes ſous ſa conduite. Il s'aquit ainſi l'eſtime & l'approbation de quantité de perſonnes vertueuſes & ſçavantes de differens pays, qui ſe firent un plaiſir de lui communiquer leurs découvertes & de l'aider de leurs lumieres. Il leur rendoit auſſi le réciproque dans toutes les occaſions, tant par ſes avis que par les manuſcrits qu'il leur prêtoit avec libéralité. Il eut la direction de la bibliothéque de l'abbaye pendant pluſieurs années ; il mit les livres en ordre, il en fit un catalogue exact & en augmenta le nombre par l'achapt de pluſieurs livres nouveaux. La relation qu'il avoit avec la plûpart des abbayes de l'ordre de ſaint Benoît lui procura beaucoup de piéces anciennes & nouvelles, dont il tira un grand avantage. Avec ces ſecours il imprima en 1648. deux ouvrages, dont le premier comprenoit dans un ſeul volume les œuvres de ſaint Lanfranc archevêque de Cantorbie ; la chronique du Bec ; la vie du B. Herluin & des quatre premiers abbez du même monaſtere ; la vie de ſaint Auguſtin apôtre d'Angleterre, & deux traitez ſur le ſacrement de l'Euchariſtie contre Berenger, l'un compoſé par Hugue évêque de Langres, & l'autre par Durand abbé de Troarn. Le ſecond ouvrage de Dom Luc d'Acheri eſt un catalogue des livres aſcetiques. Quoiqu'il fût preſque toûjours incommodé il donna cependant au public en 1651. les œuvres de Guibert abbé de Nogent avec pluſieurs monumens d'antiquité, & en 1653. la Régle des ſolitaires compoſée par le prêtre Grimlaïc. Depuis l'an 1655. juſques en 1677. il mit au jour, ſous le titre de Spicilége, un recueil conſidérable de piéces qui n'a-

LXIII.

An. 1685.

Necrolog. S. Germ.
Mort de Dom Luc d'Acheri.

An. 1685. voient pas encore paru. Les Actes des ſaints de l'ordre de ſaint Benoît ſont auſſi une partie de ſon travail ; puiſqu'il en a fait une ample collection qui a beaucoup ſervi à Dom Jean Mabillon avant que de les donner au public. C'eſt par tous ces ouvrages que Dom Luc d'Acheri s'eſt attiré beaucoup de réputation, & l'eſtime des Papes Alexandre VII. & Clement X. La grande retraite dans laquelle il a paſsé ſa vie lui a donné le tems néceſſaire. Car il ne ſortoit preſque point, & ſe communiquoit peu ; il évitoit même les viſites & les converſations inutiles. L'année 1685. mit fin à ſes travaux, étant mort, comme nous avons dit, le vingt-neuviéme Avril âgé de ſoixante-ſeize ans. Il fut enterré dans le cloître au-deſſous de la bibliothéque, dont il avoit eu ſoin pendant pluſieurs années.

Cette bibliothéque fut augmentée quelques mois après par la libéralité de M. Noël Vallant docteur en Medecine, & medecin de ſon Alteſſe Mademoiſelle de Guiſe, lequel par ſon teſtament donna tous ſes livres à l'abbaye. Les religieux pour reconnoître ce bienfait firent des prieres pour le repos de ſon ame, & particulierement un ſervice ſolennel le dix-neuviéme Octobre. Ils l'ont toûjours conſideré comme l'un de leurs bienfaicteurs. Le dix-ſeptiéme Novembre ſuivant ils firent encore un grand ſervice pour M. le Tellier Chancelier de France, décedé à Paris le trentiéme Octobre précedent. Ils crurent être obligez de lui rendre ce devoir en reconnoiſſance de la protection qu'il leur avoit donnée pendant ſa vie & à toute leur Congrégation.

An. 1687. *Memoir. de S. Germ.* Mort de Dom Benoît Brachet.

Le Pere Dom Benoît Brachet gouvernoit pour lors la Congrégation de ſaint Maur en qualité de ſuperieur géneral ; il mourut auſſi un an après, c'eſt-à-dire le ſeptiéme Janvier 1687. Il étoit d'Orleans ; mais il en ſortit âgé de douze ans pour ſe conſacrer à Dieu dans l'abbaye de ſaint Benoît ſur Loire. La régularité y ayant été rétablie par la réforme, il réſolut d'en embraſſer les auſteritez, & alla faire ſon noviciat dans l'abbaye de S. Faron de Meaux. L'année étant expirée, il fit profeſſion le ſixiéme Juin 1626. âgé de ſeize ans. On remarqua dans ce jeune religieux tant d'exactitude pour l'obſervance réguliere, tant de pieté, de ſageſſe, de pénetration d'eſprit, & de ſolidité de jugement, que chacun en étoit ſurpris. Ses ſuperieurs même ne firent point difficulté de lui confier trois ans aprés ſa profeſſion la direction des jeunes religieux, & de le nommer enſuite profeſſeur de de philoſophie. Ces différens emplois ayant fait paroître de plus en plus ſon mérite, il fut fait prieur du monaſtere de S. Martin des Champs*, quoiqu'il n'eût pour lors que vingt-ſix ans. Il gouverna le triennal ſuivant celui de ſaint Germain des Prez, où il fit paroître encore ſa capacité & ſon habileté dans les affaires, ſur tout dans l'exercice de la juriſdiction comme épiſcopale de tout le fauxbourg de ſaint Germain, dont il fut chargé en qualité de Grand-vicaire par ſon abbé Henri de Bourbon duc de Verneuil. Il eut pendant ce tems-là pluſieurs commiſſions, ſoit de la part du Roy, ſoit de la part du Parlement, pour examiner & juger les différents arrivez dans pluſieurs ordres & communautez religieuſes, dont il s'aquita toûjours avec honneur & au contentement des parties. Parmi toutes ces grandes occupations il veilloit ſur ſa communauté pour y maintenir la bonne obſervance, à laquelle il exhortoit un chacun par ſon exemple & par ſes paroles. Il procura beaucoup d'avantages à ſon monaſtere par ſon œconomie

* *Ce monaſtere étoit uni à la Congrégation de S. Maur.*

& par ſon attention dans l'adminiſtration du temporel. Nous avons déja dit qu'il fit faire les voûtes de la nef & de la croisée de l'égliſe, le portail du côté de la chapelle de ſainte Marguerite, les murs du jardin, & qu'il répara pluſieurs fermes ruinées. Dans de ſi grands embaras & dans une ſi grande multitude d'affaires différentes, il ne paſſa jamais un jour ſans rendre à Dieu ce qu'il lui devoit avant que de s'employer à d'autres affaires même les plus preſsées, c'eſt-à-dire, de faire ſon oraiſon & ſes lectures des ſaintes Ecritures & autres livres de pieté; afin de nourrir ſon ame, & l'entretenir dans la préſence de Dieu, pendant qu'il ſeroit comme forcé de quitter ſa retraite pour ſe prêter aux affaires.

Dom Benoît Brachet fut élû Aſſiſtant du R. Pere Géneral en 1642. quoiqu'il fût encore prieur de ſaint Germain, & il exerça ces deux charges importantes pendant pluſieurs années avec toute la ſatisfaction que l'on pouvoit eſperer de lui. M. le duc de Verneuil abbé de ſaint Germain & pourvû de l'évêché de Mets, avoit tant d'eſtime pour ſa perſonne qu'il le demanda au Roy pour ſon coadjuteur dans ſon évêché. Sa Majeſté y ayant conſenti, la Reine & M. le Cardinal de Richelieu, pour lors dans le miniſtere, en témoignerent de la joye, croyant cette rencontre favorable pour faire éclater le mérite de Dom Brachet. Ils le preſſerent même d'accepter cette dignité; mais ſon attachement à l'humilité de ſa profeſſion lui fit refuſer genereuſement cet honneur; il ſe contenta ſeulement de marquer ſes humbles reconnoiſſances, & de faire agréer ſes excuſes.

Sa modeſtie parut encore d'une maniere éclatante lorſqu'il fut élû Superieur géneral de ſa Congrégation en 1682. Car il fit tout ſon poſſible pour empêcher ſon élection ou pour faire recevoir ſes excuſes, alleguant tantôt ſes infirmitez, tantôt ſon bas âge, & ſur tout ſes incapacitez. Il fut cependant contraint d'accepter le généralat, qu'il exerça pendant l'eſpace de cinq ans avec l'eſtime & l'approbation des perſonnes de la premiere qualité & l'édification des religieux, qu'il aimoit tous avec beaucoup de tendreſſe. La derniere année de ſa vie il fut attaqué de pluſieurs maladies, qu'il ſouffrit avec beaucoup de patience ſans prendre des ſoulagemens que le moins qu'il pouvoit, encore falloit-il uſer de quelque violence pour l'y obliger. Il mourut ſaintement le ſeptiéme Janvier de l'an 1687. & ſon corps fut inhumé proche les degrez du grand autel de la chapelle de la ſainte Vierge.

LXIV. Etabliſſement des Cordelieres. *Deſcript. de Paris to. 3.*

Il ſe fit cette même année un nouvel établiſſement de religieuſes dans la ruë de Grenelle du fauxbourg de S. Germain. Les Cordelieres ennuyées d'une maiſon incommode & fort ſerrée dans la ruë des Francs-Bourgeois, qu'elles occupoient depuis 1633. acheterent le grand hôtel de Beauvais pour y faire leur demeure. Elles l'accommoderent en forme de monaſtere, & ſe ſervirent d'une grande ſale, où l'on donnoit autrefois des bals & des fêtes de conſéquence, pour en faire leur égliſe, qu'elles ont ajuſtée d'une maniere aſſez ſupportable. Leur monaſtere porte le nom de la Nativité de JESUS.

Les Carmelites déchauſsées. Les Carmelites déchauſsées de la ruë du Bouloi ſuivirent de près les Cordelieres. Voici ce qui regarde leur fondation & leur tranſlation dans la même ruë de Grenelle. La Reine Marie Thereſe ayant témoigné au Roy Loüis XIV. la dévotion particuliere qu'elle portoit à ſainte Thereſe, & le deſir qu'elle avoit de fonder un monaſtere de Carmelites pour y faire ſes

An. 1687. retraites ſpirituelles & remercier Dieu de la naiſſance de Monſeigneur le Daufin, le Roy pour ſeconder ſes bonnes intentions ordonna par des lettres patentes du ſeptiéme Décembre 1663. & vérifiées au Parlement le douziéme Janvier ſuivant, que l'hoſpice que les religieuſes Carmelites du fauxbourg ſaint Jacques avoient dans la ruë du Bouloi, ſeroit ſupprimé, ou plûtôt érigé en un monaſtere de Carmelites ſous le titre de ſainte Thereſe. Il fut dit encore que cette maiſon étant de fondation royale, joüiroit de tous les priviléges & immunitez attribuez aux autres monaſteres de pareille fondation; à condition toutefois que les Carmelites du fauxbourg ſaint Jacques ſeroient remboursées de l'argent qu'elles avoient employé à acheter des places & des maiſons pour faire cet hoſpice. La Reine mere Anne d'Autriche qui y avoit fondé un ſalut du ſaint Sacrement deux ans auparavant, fit un nouveau contrat, par lequel elle en déchargea les Carmelites de la ruë ſaint Jacques, pour le fonder à perpétuité tous les dimanches de l'année dans le monaſtere nouvellement établi; afin d'attirer & conſerver la bénediction du ciel ſur la famille royale. La communauté des Carmelites s'étant fort augmentée, elles demanderent permiſſion au Roy de quitter leur maiſon pour s'établir dans la ruë de Grenelle du fauxbourg S. Germain. Sa Majeſté accorda leur demande par des lettres patentes expédiées en 1687. avec les mêmes priviléges dont elles joüiſſoient auparavant.

An. 1690.

Memoir. de S. Germ. Rétabliſſement de la chapelle de S. Symphorien.

Les religieux de l'abbaye firent réparer en 1690. la chapelle de ſaint Symphorien ſituée au bas de leur égliſe, laquelle menaçoit ruine à cauſe de ſa caducité. Nous en avons déja parlé comme d'un monument d'antiquité, honoré par la ſépulture de ſaint Germain. Cette chapelle, après pluſieurs changemens arrivez dans la ſuite des ſiécles, avoit été rétablie, & ſon autel dédié en 1619. par ſaint François de Sales évêque de Genêve en l'honneur de ſaint Symphorien martyr, de ſaint Germain évêque de Paris & de pluſieurs autres ſaints; mais ayant été profané depuis, on ceſſa d'y célebrer les ſaints myſteres juſques en 1670. L'autel fut alors dédié par M. de Bertailler évêque de Bethléem, qui y renferma les mêmes reliques que ſaint François de Sales y avoit miſes. Dom Bernard Joli ſacriſtain de l'abbaye, religieux d'une grande pieté & très-zelé pour la décoration de l'égliſe, voyant que les murailles de cette chapelle, la charpente, &c. avoient beſoin d'une prompte réparation, obtint les permiſſions néceſſaires pour obvier à ſa deſtruction & la remettre en bon état; c'eſt ce qu'il exécuta pendant le Carême de la préſente année. Il fit auſſi ériger un monument de marbre & de pierre de taille ſur l'ancienne ſépulture de ſaint Germain. C'eſt un tombeau de figure quarrée élevé de trois pieds neuf pouces ſur ſept pieds quatre pouces de longueur. La face anterieure eſt revêtuë d'une table ſaillante de marbre blanc, qui porte cette inſcription:

Hic primo fuit tumulatus
SANCTUS GERMANUS
Pariſiorum epiſcopus
Qui dum viveret
Hoc oratorium in honorem
SANCTI SYMPHORIANI MARTYRIS
Conſtruxit
Et fere octogenarius

Representation en grand de l'ancienne inscription de la petite Croix qui est au tombeau de S.t Germain.

Explication de l'inscription.

Hic pausante Sancto Germano in die translationis dedit ei Rex Pipinus fiscum Palatiolum cum appenditiis suis omnibus.

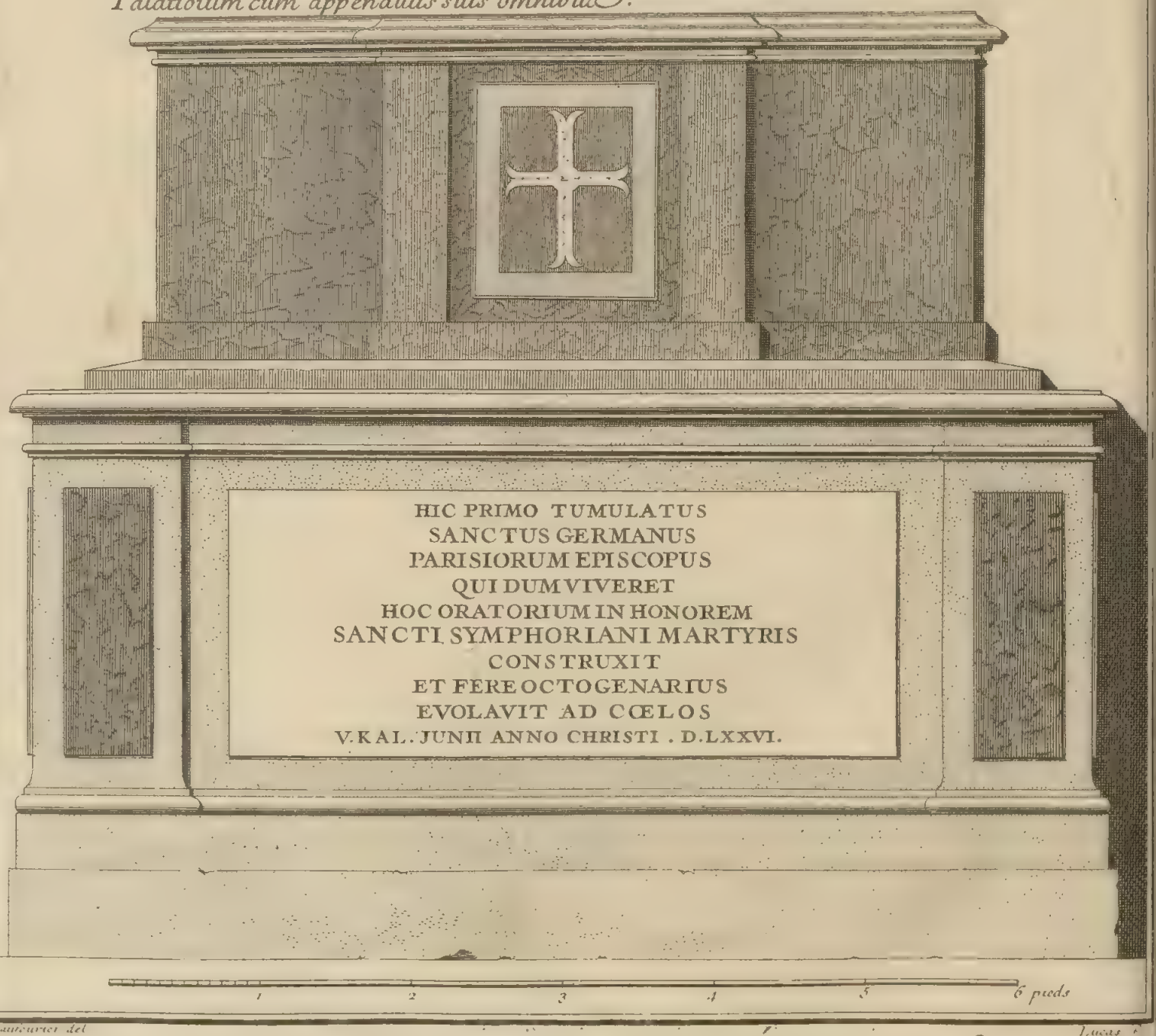

TOMBEAU DE SAINT GERMAIN RÉTABLI EN *1690*.

Evolavit ad cœlos
V. Kal. Junii anno Chriſti D. LXXVI.

***

Cette table eſt accompagnée de deux montans garnis de marbre de *Rance*, & ſurmonté d'un attique de marbre, au milieu duquel eſt une croix d'un marbre particulier inſerée dans une table de marbre, autour de laquelle eſt l'inſcription ancienne de la donation de la terre de Palaiſeau. On l'a repréſentée en grand au haut de la planche. Le monument dont nous parlons eſt couvert d'une tombe de pierre, que l'on prétend avoir été posée ſur le cercueil de ſaint Germain au tems de ſa ſépulture. Sur l'une de ſes extrémitez ſont gravez ces mots : *hic primo fuit tumulatus Beatus Germanus.* L'écriture ne paroît être que du douze ou treiziéme ſiécle.

LXV.

GUILLAUME VI Cardinal de Furſtemberg abbé de S. Germain.

L'abbaye de ſaint Germain vacante depuis 1673. étoit demeurée en œconomat, lorſqu'il plut à ſa Majeſté de nommer pour abbé Monſeigneur le Cardinal de Furſtemberg Prince & évêque de Straſbourg. Ayant obtenu ſes bulles du Pape Alexandre VIII. il les fit fulminer à Beauvais le dix-ſeptiéme May, & trois jours après il prit poſſeſſion de l'abbaye ſur les quatre heures du ſoir dans les formes ordinaires. Le lendemain jour de la ſainte Trinité il officia pontificalement, & fit préſent à l'égliſe d'un riche ornement d'une étoffe d'argent à fleurs d'or. Il donna aux religieux des marques de ſa bienveillance & de ſa protection, dont ils ont reſſenti les effets dans toutes les occaſions qui ſe ſont préſentées pendant qu'il a poſsédé l'abbaye.

An. 1691.

Mort de Dom Joſeph Mege. *Necrolog de S Germain.*

L'année ſuivante fournit peu de matiere à nôtre hiſtoire. Le Nécrologe de ſaint Germain fait ſeulement mention de Dom Antoine Joſeph Mége, dont la mort arriva le quinziéme Avril. Il fut enterré dans le cloître du côté du chapitre. Il étoit né à Clermont en Auvergne, & il fit profeſſion de la régle de ſaint Benoît dans la Congrégation de ſaint Maur au monaſtere de Vendôme le ſeptiéme Mars 1643. âgé de dix-huit ans. Il a fait imprimer pluſieurs ouvrages de pieté, qu'il avoit traduit de latin en françois, comme le traité de ſaint Ambroiſe de l'origine, l'excellence & les avantages de la virginité ; la morale chrétienne de Jonas évêque d'Orleans ; le pſeautier royal ou les pſeaumes de la confeſſion compoſez par Don Antoine Roy de Portugal. Les autres ouvrages que Dom Mége a compoſez ſont l'Explication des pſeaumes de David tirée des ſaints Peres & des interprétes ; un Commentaire ſur la régle de ſaint Benoît ; la Vie du même ſaint par ſaint Gregoire le Grand avec une explication des endroits les plus importans, & un abbrégé de l'hiſtoire de ſon Ordre ; l'Hiſtoire de Nôtre-Dame de Rochefort.

An. 1692.

Memoir. de Germ. Bénediction de l'abbé de Cîteaux.

Le quinziéme Août 1692. fête de l'Aſſomption de la ſainte Vierge Dom Nicolas Larcher élû abbé de Cîteaux fut béni dans l'égliſe de ſaint Germain par M. le Cardinal de Furſtemberg. Cette céremonie ſe fit à la grande meſſe, qui fut célebrée avec beaucoup de ſolennité ; les abbez de Prieres & de la Charité du même Ordre firent les fonctions d'aſſiſtans ; pluſieurs perſonnes de qualité & de diſtinction y aſſiſterent, entr'autres MM. les archevêques de Sens & d'Albi, les évêques de Vabres & de Toulon & M. de Chamillard nommé à l'évêché de Dol. L'abbé de Cîteaux officia pontificalement à vêpres & à la proceſſion pour le vœu de Loüis XIII. puis il chanta le *Te Deum* en action de graces pour la victoire remportée par les armes du Roy à Stenkerque proche d'Enguien.

An. 1693. *Ibid* Sacre de l'évêque d'Ypres.

M. le Cardinal de Furſtemberg fit auſſi en 1693. la cérémonie du ſacre de M. Martin de Ratabon nommé par ſa Majeſté à l'évêché d'Ypres en Flandres. L'action fut fort ſolennelle ; les évêques de Tournay & de Vence étoient aſſiſtans ; le nonce du Pape s'y trouva avec vingt-quatre évêques, pluſieurs Ducs & Pairs, quantité de ſeigneurs, des premiers magiſtrats, quelques Princeſſes & pluſieurs dames de qualité.

Mort de Loüis Bulteau *Necrolog. de S. Germ.*

Le Nécrologe de l'abbaye de ſaint Germain fait mention de pluſieurs perſonnes décedées pendant le cours de cette année, dont le premier eſt Loüis Bulteau. Il étoit né à Roüen vers l'an 1617. Il exerçoit l'office de Secretaire du Roy qu'il avoit hérité de ſon oncle, lorſqu'il réſolut de quitter le monde pour paſſer le reſte de ſa vie dans un monaſtere, ſans cependant vouloir s'y engager par des vœux ſolennels. Il choiſit celui de ſaint Germain des Prez, où il demanda d'être reçu en qualité de Commis. C'eſt un état dans lequel les perſonnes ſans changer leur habit ſéculier, ſe donnent entierement à la religion, pour la ſervir ſous la dépendance des ſuperieurs,& s'y obligent par un contrat civil ; ils joüiſſent de tous les priviléges des religieux. Loüis Bulteau fit ſon engagement après deux ans d'épreuve ; c'eſt-à-dire le premier May 1672. âgé de quarante ans. Ses ſuperieurs qui connoiſſoient ſa ſcience & la ſublimité de ſon eſprit, l'exemterent des occupations ſerviles du monaſtere pour lui donner le tems de s'occuper à l'étude. Ils l'éleverent même à la cléricature, afin qu'il eût quelque diſtinction & rang au-deſſus des freres convers. Il s'appliqua entierement à l'étude & publia en différens tems des ouvrages conſidérables, écrits avec toute la politeſſe & toute la pureté que l'onpouvoit ſouhaiter. Tels ſont la traduction françoiſe de la Défenſe des droits de l'abbaye de ſaint Germain du latin de Dom Robert Quatremaires ; l'Introduction à la Sageſſe de Jean-Loüis Vivès évêque de Valence avec le latin à côté ; l'Emploi des eccléſiaſtiques ou petit Traité des Sacremens avec le latin à côté ; la Défenſe des ſentimens de Lactance ſur le ſujet de l'uſure, contre la cenſure d'un miniſtre de la R. P. R. le Faux dépôt ; l'Eſſai de l'hiſtoire monaſtique d'Orient ; l'Abbregé de l'hiſtoire de l'Ordre de ſaint Benoît ; la Traduction des Dialogues de ſaint Gregoire le Grand avec une préface & des notes très-ſçavantes & curieuſes pour en établir la vérité & les juſtifier. Sa modeſtie étoit ſi grande qu'il n'a jamais mis ſon nom à ſes livres. Ils étoient néanmoins fort connus parmi les gens de lettres, qui le conſultoient ſouvent, & auxquels il rendoit les ſervices dont il étoit capable. Outre la connoiſſance qu'il avoit des langues grecque, latine, italiene & eſpagnole, il ſçavoit fort bien les mathématiques, & ſe délaſſoit quelquefois l'eſprit à la poëſie latine & françoiſe, dans laquelle il réüſſiſſoit. Sa vie étoit très-ſainte & très-pure ; il avoit une humilité profonde, ne cherchant qu'à ſe cacher aux yeux des hommes, & à avoir par tout la derniere place. C'eſt dans ces ſentimens qu'il eſt mort d'une eſpece d'apopléxie chez M. de Sainte Beuve l'un de ſes amis qu'il étoit allé voir le ſixiéme Avril 1693. On le tranſporta auſſi-tôt dans l'abbaye, & le jour ſuivant il fut enterré dans le grand cloître.

Mort de Dom Jacques Dufriche. *Necrolog.*

Un mois ou environ après mourut auſſi Dom Jacques Dufriche né à Seez en Normandie l'an 1641. Il entra dans la Congrégation de ſaint Maur à l'âge de vingt-un an, & il fit profeſſion dans l'abbaye de Jumiéges en 1663. La beauté de ſon eſprit le fit bien-tôt diſtinguer, particulierement dans le

monaſtere de Tiron, où il profeſſa les humanitez & la rhétorique pendant quelques années avec tout le ſuccès que l'on pouvoit eſperer de lui. Il avoit un eſprit vif, plein de bon ſens, facile, & très-agréable. Comme il étoit capable de plus grandes choſes, on le fit venir dans l'abbaye de ſaint Germain en qualité d'homme de lettres, où il commença à faire une traduction latine de la meilleure partie de la vie de S. Auguſtin composée en françois par M. de Tillemont. Il travailla enſuite avec Dom Nicolas Nourry à l'édition des œuvres de ſaint Ambroiſe qui a été fort bien reçuë du public. Dom Dufriche avoit encore entrepris celle des ouvrages de ſaint Gregoire de Nazianze, ſur laquelle il eſt mort après quinze jours de fiévre maligne, âgé de cinquante-un an, le quinziéme May de la préſente année. Il fut fort regretté d'un chacun, & particulierement de la communauté de S. Germain qu'il gouvernoit depuis peu avec édification en qualité de doyen pendant l'abſence des ſuperieurs qui tenoient un chapitre géneral à Tours. GUILLAUME VI.

Dom Jacques Lopin ne ſurvêquit à Dom Jacques Dufriche que ſix mois ou environ. Il étoit natif de Paris & originaire de Tours. Il fit profeſſion de la régle de ſaint Benoît dans le monaſtere de Bourgueil à l'âge de dix-neuf ans, & quelque tems après ſes études il profeſſa la philoſophie avec ſuccès. Comme il avoit une parfaite connoiſſance des langues grecque & latine, ſes ſuperieurs le firent venir à ſaint Germain des Prez pour travailler aux nouvelles éditions des Peres grecs. Avant que d'entreprendre quelque ouvrage conſidérable il traduiſit en latin les vies de ſaint Euthyme & de ſaint Etienne le Jeune martyriſé par les Iconoclaſtes, leſquelles ont été inſerées dans le recueil intitulé *Analecta Græca*, imprimé en 1688. Dom Jacques Lopin fut enſuite chargé de travailler avec Dom Bernard de Montfaulcon à une nouvelle édition des œuvres de ſaint Athanaſe; mais il ne put l'achever ayant été ſurpris de la mort le vingt-neuviéme Décembre après quatre jours de maladie. Sa douceur, ſes manieres honnêtes & ſa pieté lui avoient merité l'eſtime & l'amitié de tout le monde; & quoiqu'il ſe vît mourir à la fleur de ſon âge qui n'étoit que de trente-neuf ans, il conſerva cependant juſques à la fin une parfaite réſignation aux ordres de la Providence & une préſence continuelle de Dieu qui édifioient tous ceux qui le venoient voir. Mort de Dom Jacques Lopin. *Ibid.*

L'année 1694. ne fut pas plus favorable à l'abbaye que la précedente; car Dom Michel Germain mourut dès le vingt-troiſiéme Janvier. Il nâquit à Peronne en Picardie le vingt-huitiéme Août 1645. Il fit profeſſion dans la Congrégation de ſaint Maur au monaſtere de ſaint Remi de Reims le dix-neuviéme Octobre 1663. âgé de dix-huit ans. Après ſes études de philoſophie & de théologie il vint dans l'abbaye de ſaint Germain des Prez, où il a demeuré environ vingt ans, pendant leſquels il a toûjours été attaché à Dom Jean Mabillon. Il avoit une bonté naturelle, & étoit toûjours diſpoſé à rendre ſervice à ſes amis, & à ceux qui lui avoient fait quelque déplaiſir. Il a donné au public l'Hiſtoire de l'abbaye royale de Nôtre-Dame de Soiſſons, & une Diſſertation latine ſur les anciens palais des Rois de France, qui a été inſerée dans le livre de Dom Jean Mabillon intitulé, *De re Diplomatica.* Dom Michel Germain a composé auſſi une hiſtoire latine des monaſteres de la Congrégation de ſaint Maur, qui a pour titre, *Monaſticum Gallicanum.* Elle étoit preſque achevée lorſqu'il tomba malade d'une hémorragie, dont il mourut le vingt-troiſiéme Janvier. An. 1694. Mort de Dom Michel Germain. *Necrolog.*

An. 1694. Mort de Dom Placide Porcheron. *Ibid.*

Dom David Placide Porcheron mourut trois ſemaines ou environ après Dom Michel Germain. Il étoit de Château-Roux en Berry ; il fit profeſſion âgé de dix-neuf ans dans l'abbaye de ſaint Remi de Reims le vingt-ſeptiéme Juillet 1671. Les marques qu'il donna d'un jugement ſolide joint à une grande vivacité, déterminerent ſes ſuperieurs à le faire venir à ſaint Germain des Prez pour lui confier la bibliothéque, dont il a eu le ſoin juſques à ſa mort. Il ſçavoit diverſes langues, & il écrivoit purement en latin. Il a fait imprimer un ouvrage d'un ancien auteur, qui a pour titre : *Anonymi Ravennatis qui circa ſæculum ſeptimum vixit de Geographia libri quinque.* Il avoit tiré ce traité d'un ancien manuſcrit de la bibliothéque du Roy, lorſqu'il travailloit avec pluſieurs autres de ſes confreres au catalogue des Manuſcrits qui y ſont conſervez. Il a donné en françois des Maximes pour l'éducation d'un jeune ſeigneur, avec les Inſtructions de l'Empereur Baſile pour Leon ſon fils, & l'abbregé de la vie de ces deux princes. On pouvoit eſperer de plus grandes choſes de Dom Placide Porcheron s'il avoit vêcu plus long-tems. Il eſt mort le quatorziéme Février âgé de quarante-deux ans.

Memoir. mſſ. de S. Germ.

Le vingt-ſixiéme May il ſe tint dans l'abbaye une aſſemblée conſidérable de ſeigneurs d'Ecoſſe & de perſonnes de lettres pour examiner une charte, qui concerne la ſucceſſion légitime des Rois d'Ecoſſe. Cette charte fut apportée en France par l'archevêque de Glaſcou, lorſqu'il s'y réfugia durant les grands troubles d'Ecoſſe, & la dépoſa à Paris dans le collége des Ecoſſois. C'eſt une fondation d'une chapelle dans l'égliſe de Glaſcou faite par Robert grand Senéchal ou Stuart d'Ecoſſe, pour ſatisfaire à l'intention de la Cour de Rome, qui l'avoit chargé de cette fondation en lui accordant diſpenſe pour contracter mariage avec Elizabeth More ſa proche parente. Robert n'exécuta pas d'abord ce qui lui avoit été ordonné, mais il différa juſques après la mort de ſa femme, c'eſt-à-dire, juſques au douziéme Janvier 1364. Cette charte eſt ſcellée des ſceaux de Robert, qui fut enſuite Roy d'Ecoſſe, & de Jean ſon fils aîné & ſon héritier, qui lui ſuccéda ſous le nom de Robert III. Cela ſe fit en préſence de pluſieurs témoins, de Robert abbé de Kylvvynnyne, de Jean Senéchal frere de Robert, d'Hugue, d'Egglyntonne, &c.

M. Inneſe qui avoit convoqué l'aſſemblée propoſa le ſujet dont il s'agiſſoit. » Ceux qui ont prétendu, dit-il, faire paſſer Jean ou Robert III. » pour fils naturel de Robert II. Roy d'Ecoſſe, ſe ſont fondez uniquement » ſur les témoignages de Buchanan & de Boethius hiſtoriens d'Ecoſſe, & de » Ceſlæus qui n'a fait que les copier. C'eſt ſur l'autorité de ces auteurs, & » principalement ſur celle de Buchanan que s'eſt fondé celui qui a compoſé » la genéalogie ou ſucceſſion des Rois d'Ecoſſe inſerée à la fin des actes du » Parlement dudit royaume publiez en 1597. par Jean Skene, & en 1681. par » le chevalier Thomas Murray. Car les regiſtres & anciennes chartres, tant » publiques que particulieres de ce royaume dont on ait oüi parler juſques » à préſent, ou ne diſent rien de ce fait, ou ce qu'elles en diſent s'accorde » parfaitement avec les pieces que l'on produit maintenant, quoique rien » n'ait encore paru ſi formel & ſi déciſif ſur cette matiere que les preuves que » l'on tire de celles-ci. Il ſemble donc que pour établir clairement la vérité » du fait dont il s'agit, il ne faille que démontrer la fauſſeté du récit de » ces hiſtoriens uniques auteurs de cette fable. Et c'eſt ce qu'on croit pouvoir

» faire

faire par des preuves tirées de ces chartes ſeulement, ſans en alléguer main- «
tenant d'autres. «

Voici le fait au raport de ces hiſtoriens. Robert II. nâquit de Gaultier « Grand-Sénechal ou Stuart d'Ecoſſe & de Mariorie fille de Robert I. Roy « d'Ecoſſe, environ l'an 1317. Vers l'année 1340. & les ſuivantes il eut d'E- « lizabeth More *ſolutus de ſolutâ* Jean, Robert & autres enfans. Enſuite il « épouſa en premieres nôces Euphéme Roſſe environ l'an 1350. Il parvint « à la couronne en 1371. Trois ans après, c'eſt-à-dire en 1374. il perdit Eu- « phéme Roſſe ſa premiere femme, & épouſa en ſecondes nôces ladite Eli- « zabeth More, & par ce mariage légitima Jean & les autres enfans qu'il « avoit eu d'elle, & qui par conſéquent juſques à ce tems-là ont dû être eſti- « mez illégitimes. Il mourut à l'âge de ſoixante & quatorze ans en l'année « 1390. & ſon fils lui ſuccéda ſous le nom de Robert III. «

Dans ce récit il y a deux fauſſetez. La premiere ; en ce que ces hiſto- « riens diſent que Robert II. ne fut point marié à Elizabeth More qu'après « la mort d'Euphéme Roſſe en 1374. Ce qui eſt viſiblement faux ; premie- « rement, parce que la charte en date de 1364. porte expreſsément que « Robert fut marié à ladite Elizabeth More long-tems avant ladite année « 1364. *Cum dudum*, dit cette charte. Secondement, parce que tant s'en faut « qu'il ait pû être marié à Elizabeth More en 1374. qu'elle étoit déjà morte « quelque tems avant l'année 1364. de laquelle année eſt la charte, comme il « eſt clair par ces paroles, *quondam*, *&c. dum ageret in humanis*, *&c.* «

La ſeconde & plus importante fauſſeté, eſt en ce qu'ils avancent que les « enfans de Robert II. furent légitimez par ce mariage de leur pere avec « Elizabeth More en 1374. & que par conſéquent juſques alors ils avoient « été véritablement bâtards & réputez tels. Outre qu'on a déja montré l'im- « poſſibilité de ce prétendu mariage, puiſqu'Elizabeth More étoit morte « plus de dix ans avant qu'ils veulent qu'il ſe ſoit fait, on voit dans cette « même piéce en date de 1364. deux preuves par leſquelles il eſt clair que « Jean, & par conſéquent ſes freres étoient dès ce tems-là reconnus en- « fans légitimes de Robert leur pere. 1°. Parce que Jean y eſt qualifié « par ſon pere *primogenitus & hæres noſter*, titres qu'on ſçait ne ſe donner « qu'à des enfans légitimes, & jamais à des bâtards. 2°. Parce que Jean ap- « poſe ſon ſceau à ladite charte pour confirmer la donation mentionnée en « icelle en qualité d'héritier indubitable, & par conſéquent de fils légitime « de ſon pere. De plus dans une autre charte de l'année 1371. quelques mois « après que Robert II. fut couronné, & trois ans avant la prétenduë légiti- « mation on voit que le même Robert II. alors Roy, le nomme ainſi entre « les témoins : *Johan. primogenito noſtro Comite de Carrik & Seneſcallo Scotiæ*, « & Robert ſon frere de la même mere, *& Roberto Comite de Meneteth*, que « ces hiſtoriens diſent n'avoir reçu ce titre qu'en vertu de cette prétenduë « légitimation. Enfin dans une autre charte qui eſt du même Jehan (c'eſt- « à-dire Robert III.) de la même année 1371. il ſe qualifie lui-même *Johannes* « *primogenitus Roberti Dei gratiâ Regis Scottorum illuſtris, Comes de Carrik & Se-* « *neſcallus Scotiæ*, qui ſont les titres propres au ſeul héritier de la Couronne ; « ce qui paroît encore par ſon ſceau. Car au lieu que ſur ſon ſceau apposé à « ladite charte en 1364. lorſque ſon pere n'étoit encore que particulier, il ne « porte qu'un échiquier, qui ſont les armes propres de la famille des Stuarts ; «

» ſur ſon ſceau apposé à cette charte de 1371. aux armes propres de ſa famil-
» le, il y a ſurajoûté en chef un lion naiſſant, comme qui diroit le jeune
» Roy d'Ecoſſe; les armes des Rois d'Ecoſſe étant un lion rempant.

» Voici donc la vérité de ce fait. Robert II. nâquit environ l'an 1318. ou
» 1320. de Gaultier Grand-Senéchal d'Ecoſſe & de Mariorie fille de Robert I.
» Roy d'Ecoſſe, & ſœur unique de David II. Roy d'Ecoſſe, qui ſuccéda à ſon
» pere & mourut ſans enfans. Il fut marié en premieres nôces par diſpenſes
» obtenuës en Cour de Rome à Elizabeth More ſa couſine, fille du Chevalier
» Adam More; ce qui a pû arriver vers l'an 1340. ou 1345. De ce mariage
» ſortirent Jean (c'eſt-à-dire Robert III.), Robert & d'autres enfans. Sa
» premiere femme Elizabeth More mourut en 1360. ou environ. Enſuite il
» épouſa en ſecondes nôces Euphéme Roſſe, dont il eut auſſi pluſieurs enfans
» garçons & filles, tant devant qu'après qu'il parvint à la couronne, ce qui
» arriva en 1371. Il mourut en 1390. & ſon fils Jean lui ſuccéda ſous le nom de
» Robert III.

Tous ceux qui compoſoient l'aſſemblée examinerent chacun en particulier la charte en queſtion; & en porterent leur jugement, dont on fit un acte qu'ils ſignerent le même jour (*a*).

(*a*) Nos infraſcripti rogati a Cl. V. Ludovico *Inneſe* Reginæ Magnæ Britanniæ Eleemoſynario & Primario Collegii Scotorum in academia Pariſienſi ut conveniremus in regale monaſterium ſancti Germani a Pratis ſitum in hac urbe Pariſienſi, illic inſpecturi & diligenter examinaturi chartam Roberti Seneſchalli Scotiæ, datam apud *Perth* anno Domini milleſimo trecenteſimo ſexageſimo quarto, die duodecima menſis Januarii, quæ ſervatur authentica in archivo ejuſdem collegii denuo inſtaurati per Reverendiſſimum in Chriſto Patrem Jacobum a *Bethun* Archiepiſcopum Glaſguenſem in Scotia, qui ſecum vetera Eccleſiæ ſuæ monumenta in hanc urbem tranſtulit, & partim in eodem collegio ad perpetuam rei memoriam depoſuit; convenientes anno Domini milleſimo ſexcenteſimo nonageſimo quarto, die vigeſima ſexta menſis Maii, chartam ſupra commemoratam nobis ab eodem Cl. V. Ludovico *Inneſe* exibitam diligenter inſpeximus, examinavimus, & ea cura qua major adhiberi non potuit excuſſimus, eamque teſtamur eſſe antiquam, genuinam, ſcriptam charactere illorum omnino temporum, nullam falſi aut ſuppoſitionis ſuſpicionem facere poſſe, ſigillis duobus ſigillatam, quæ teſtamur etiam eſſe antiqua & integra. Ad majorem autem teſtimonii judiciique noſtri fidem eandem chartam hîc de verbo ad verbum deſcribi curavimus, quæ talis eſt

Omnibus hanc cartam viſuris vel audituris Robertus Seneſcallus Scotiæ, Comes de Strathern *ſalutem in Domino ſempiternam. Cum dudum venerabili Patri Domino Willelmo Dei gracia epiſcopo Glaſguenſi fuerit per litteras apoſtolicas ſpecialiter delegatum, ut ſuper matrimonio contrahendo inter nos & quondam Elyzabeth* More, *dum ageret in humanis, non obſtante impedimento conſanguinitatis & affinitatis contractui matrimoniali predicto impedimentum præſtante, auctoritate apoſtolica diſpenſaret, dummodo duas capellas vel unam pro arbitrio ipſius epiſcopi perpetuo fundaremus; ac dictus venerabilis Pater, conſideratis in hac parte conſiderandis, nobiſcum ſuper impedimento predicto auctoritate qua ſupra diſpenſans nobis injunxerit, ut una capellania in eccleſia Glaſguenſi ad unum certum altare ad penſionem decem marcarum ſterling. annuatim percipiend. de certis redditibus noſtris fundaretur perpetuo, noſque eandem capellaniam ſic fundare fideliter promiſerimus infra certum tempus jam tranſactum nobis tunc per dictum epiſcopum limitatum; noverit univerſitas veſtra nos ex cauſa præmiſſa dediſſe, conceſſiſſe & hac præſenti carta noſtra confirmaſſe pro nobis & heredibus noſtris perpetuo Deo, Beatæ Mariæ Virgini, beato Kentegerno, & uni capellano celebranti & celebraturo perpetuo in eccleſia Glaſguenſi predicta decem marcas ſterling. ad ſuſtentationem ejuſdem capellani annuatim percipiend. de annuo redditu quadraginta librarum ſterling exeunte de terra* del Cars *Abbatis infra vicecomitatum de* Stryvelyne, *& nobis & heredibus noſtris debito per religioſos viros abbatem & conventum monaſterii ſancte Crucis de Edynburgh. tenend. habend. & percipiend. annuatim in perpetuum eidem capellano qui pro tempore fuerit per manus dictorum religioſorum ad terminos Pentecoſtes & ſancti Martini in hyeme per porciones æquales in liberam, puram & perpetuam elymoſynam adeo libere, quiete, plenarie & honorifice, ſicut aliqua elymoſina per totum regnum Scocia liberius conceditur, percipitur ſive datur: & nihilominus totum jus nobis competens per cartam infeodacionis recolendæ memoriæ Domini Regis Roberti avi noſtri, ſive obligatorium dictorum abbatis & conventus, ſeu quaſcumque alias evidencias ad compellendum dictos abbatem & conventum ad ſolucionem dicti annui redditus decem marcarum in epiſcopum Glaſguenſem qui pro tempore fuerit, & Capitulum Glaſguenſe ſede vacante, per hanc cartam noſtram perfecto transferimus, ipſoſque & eorum alterum, quantum ad hoc, noſtros & hereditum noſtrorum aſſignatos & aſſignatum facimus, conſtituimus & etiam ordinamus. Et ſi forte contingat, quod abſit, quod dicta decem marca annua per dictum capellanum qui pro tempore fuerit, percipi non potuerint, ut eſt dictum, vel ex eo quod dicti abbas & conventus ſolvere noluerint, aut compelli non potuerint ad ſolucionem earumdem, vel ex eo quod nos aut aliquis heredum noſtrorum contra præſentem infeodacionem & conceſſionem noſtram ſolucionem dictarum decem marcarum impediverimus aut impediverit, aut per nos ſeu alium vel alios clam vel palam, directe vel indirecte procuraverimus ſeu procuraverit impediri; obligamus nos & heredes noſtros per omnia bona noſtra mobilia & immobilia ad ſolvend. dictas decem marcas de dictis redditibus noſtris, ubi epiſcopus Glaſguenſis qui pro tempore fuerit, vel Capitulum ejuſdem ſede vacante, duxerit eligenda, toto tempore quo ceſſatum fuerit a ſolucione dictarum decem marcarum percipiend. de annuo redditu ſupra dicto, ſubjicientes nos & heredes noſtros juriſdictioni & coherc oni epiſcopi Glaſguenſis & ipſius Officialis qui pro tempore fuerint, ut ipſi per omnimodam cenſuram eccleſiaſticam nos & heredes noſtros compellere valeant ad perficienda omnia & ſingula ſupradicta, in caſu quo defecerimus vel defecerint, quod abſit, in aliquo præmiſſorum. Et ultra omnia pranotata, nos & heredes noſtri predict. donacionem & conceſſionem noſtram de dictis decem marcis annuis percipiendis ut ſupra de annuo redditu ſupradicto predictis epiſcopo, Eccleſiæ Glaſguenſi, & Capellano qui pro tempore fuerint, contra omnes homines & feminas warentizabimus, acquietabimus, & in perpetuum defendemus. In cujus rei teſtimonium ſigillum noſtrum una cum ſigillo Johannis Seneſcalli Domini de* Kyle *primogeniti & heredis noſtri præſentibus eſt appenſum. His teſtibus, venerabili Patre Domino Roberto abbate monaſterii* Kylwynnyne *& Dominis Johanne Seneſcallo fratre noſtro, Hugone de* Egglyton-

Sur la fin de la même année le Pape Innocent XII. donna des marques de ſa bonté paternelle & de ſon eſtime pour les religieux de la Congrégation de ſaint Maur, & en particulier pour ceux de S. Germain, qui s'appliquent aux nouvelles éditions des ſaints Peres & à d'autres ouvrages utiles à l'Egliſe. Il leur fit préſent de pluſieurs ſaintes reliques, de pluſieurs croix de filigrane d'argent & d'un nombre conſidérable de médailles auſſi d'argent; qui furent diſtribuées à chacun en particulier. *Memoir. mſſ de S. Germ.*

Le vingt-deuxiéme Janvier 1695. fête de ſaint Vincent, les aſſiſes de la Juſtice de l'abbaye furent rétablies de la même maniere qu'elles ſe tenoient autrefois. Tous les officiers & les ſergens à la douzaine (*a*) aſſiſterent à la grande meſſe; puis ils allerent à l'auditoire de la Juſtice pour y faire leurs fonctions; ce qui ſe pratique encore à préſent.

Le ſixiéme Août de la même année mourut M. François de Harlay archevêque de Paris. M. le Cardinal de Furſtemberg en qualité d'abbé de ſaint Germain ſe mit pour lors en poſſeſſion de la juriſdiction ſpirituelle du fauxbourg, conformément à la Tranſaction faite avec M. de Perefixe archevêque de Paris en 1668. Il fit le jour ſuivant un mandement daté de Marli, par lequel il ordonna à ceux qui lui étoient ſoumis de s'addreſſer à Dom Arnoul de Loo Prieur de l'abbaye qu'il établit ſon Grand-vicaire. En conſéquence du mandement le même Grand-vicaire ordonna des prieres dans tout le fauxbourg pour le repos de l'ame de M. l'archevêque, & le treiziéme du même mois il inſtala l'Official, le Promoteur & les autres officiers de la juriſdiction ſpirituelle.

Le Chapitre de Paris, qui prétendoit avoir les mêmes droits dans le fauxbourg de ſaint Germain que dans tout le diocéſe, conteſta au Cardinal de Furſtemberg l'exercice de la juriſdiction. L'Official de Paris rendit le même jour une ſentence, par laquelle il fit défenſe au curé de ſaint Sulpice & aux autres communautez ſéculieres & régulieres d'avoir égard aux mandemens de M. le Cardinal de Furſtemberg ou de ſon Grand-vicaire, ſauf au Prieur « de l'abbaye Vicaire géneral né de ſe trouver en l'aſſemblée des Vicaires gé- « neraux du diocéſe le mardy ſuivant trois heures de relevée au cloître de « l'Egliſe de Paris pour concerter ce qui regarde ledit fauxbourg, confor- « mément à la Tranſaction. « L'Official de ſaint Germain défendit auſſi-tôt de publier les mandemens du Chapitre, & le lendemain jour de dimanche le curé de ſaint Sulpice, ſans avoir égard à la ſentence de l'Official de Paris, pu-

ne, *& Thoma de* Fauſide *Militibus, Johanne* Mercer *burgenſi de* Perth, *Johanne de* Roſe *& Johanne de* Tayt *Armigeris noſtris & aliis. Apud* Perth *duodecimo die menſis Januarii, anno Domini milleſimo triceteſimo ſexageſimo quarto.*

Sigillabatur autem dicta charta duobus ſigillis rotundis ex cera rubea ſuper alba; quorum unum refert faſciam teſſellatam, in circumferentia ſcriptum habens literis legibilibus *Sigillum Roberti Seneſcalli Scocia*; alterum item refert faſciam teſſellatam duplario limbo, liliis contrapoſitis conſitam, in circumferentia ſcriptum habens literis legibilibus, *S. Johis Seneſcalli.* In quorum omnium fidem præſentes litteras omnium noſtrum manu ſubſcriptas ſigillo ejuſdem regalis monaſterii inſigniri voluimus. Datum in eodem monaſterio die & anno ſuprafcriptis. * Camillus le Tellier Abbas de Louvois. Euſebius Renaudot. F. Johannes Mabillon. Baluze. F. Theodericus Ruinart. Honoré Caille. Nicolaus Clement.

Et nos Hilarius *Rouillé du Coudray* Regi a Sanctioribus conſiliis, regius in ſuprema Rationum curia Procurator, qui huic virorum eruditiſſimorum & rerum antiquarum peritiſſimorum conventui interfuimus & chartam illam inſpeximus & examinavimus, eorum ſententiam ſuffragio noſtro comprobandam duximus; cenſemuſque nullo modo dubitari a quoquam poſſe, quin ea ſit veriſſima, & omni prorſus ſuſpicione careat. In quorum omnium fidem hic nos manu noſtra propria ſubſcripſimus, & ſigillum noſtrum apponi fecimus. Datum ut ſup a. Rouillé du Coudray.

Et nos Comites, Barones & alii Regis Magnæ Britanniæ ſubditi infraſcripti præſentes fuimus, dum prædicta charta inſpiceretur & examinaretur a ſupraſcriptis viris eruditiſſimis & rerum antiquarum peritiſſimis; eandemque nos pariter vidimus, & integram reperimus. In quorum fidem has præſentes litteras chirographis noſtris & ſigillis firmavimus. Datum ut ſupra. Middleton. Milford. Dunfermling. Drummond. Dunkeld. W. Mr. Kennour. Ch. Fleming. Alex. Maitland. Ch. Kinnaird. All. Macdonald. James Montgomerie. Walter Innes. Jo. Menzies. James Malcolm. Da Lindſay. J. Cockburn. Charles Edvvards. Jo. Livingſtone. James Murray. N. Deans. Rob. Arbuthnot. *V. Supplem. lib. De re Diplomat. pag.* 105.

(*a*) Les Sergens à la douzaine ſont les Gardes du Prevôt de Paris, qui ſont les anciens Sergens du Châtelet qui portent des hoquetons blancs chargez de broderies.

blia le mandement de M. le Cardinal de Furſtemberg & l'ordonnance de ſon Grand-vicaire, qui furent exécutez par toutes les communautez. L'évêque de ſaint Malo même devant officier aux Théatins, envoya demander la permiſſion au Prieur de l'abbaye.

Pendant ce tems-là le Chapitre députa M. le Doyen vers le Roy qui étoit à Verſailles, pour obtenir que M. le Cardinal de Furſtemberg ne ſe mêlât point de la juriſdiction ſpirituelle du fauxbourg. Sa Majeſté ordonna que les parties donneroient leurs mémoires à M. de Pontchartrain Contrôleur géneral, afin que l'affaire pût être jugée; & que cependant le Prieur Grand-vicaire de l'abbaye exerceroit la juriſdiction à l'ordinaire, ſans rien innover ni de part ni d'autre. Le quinziéme Août MM. du Chapitre envoyerent un eccléſiaſtique vers M. de Furſtemberg pour ſçavoir s'il voudroit bien donner audience à leurs députez; ce qui fut accepté. Sur le ſoir du même jour ils vinrent au nombre de trois au palais abbatial, où la conférence dura une heure ou environ. L'on convint de ſe communiquer à l'amiable les uns aux autres les mémoires que l'on feroit, & que l'on n'innoveroit rien.

Le vingtiéme Août M. Loüis-Antoine de Noailles évêque de Châlons fut nommé par le Roy à l'archevêché de Paris. Cela n'empêcha pas le Prieur Grand-vicaire de l'abbaye de faire ſes fonctions ordinaires. Il ordonna par un mandement en date du vingt-deuxiéme du même mois de faire des prieres publiques dans tout le fauxbourg pour implorer le ſecours de Dieu au ſujet du ſiége de Namur. M. de Furſtemberg donna auſſi la prêtriſe le vingt-quatre Septembre dans l'égliſe de l'abbaye à douze religieux, & le cinquiéme Octobre la confirmation à pluſieurs perſonnes. M. l'archevêque de Paris ayant pris poſſeſſion de ſon égliſe le dixiéme Novembre, M. le Cardinal de Furſtemberg & ſon Grand-vicaire ceſſerent d'exercer la juriſdiction ſpirituelle dans le fauxbourg.

An. 1696. Le ſixiéme May 1696. déceda le comte Ferdinand Egon Landgrave de Furſtemberg, neveu du Cardinal de même nom. Son corps fut préſenté au Prieur de l'abbaye par le curé de ſaint Sulpice, & après les céremonies ordinaires il fut inhumé dans un caveau devant la chapelle de ſainte Marguerite. Quelques jours après M. le Cardinal de Furſtemberg lui fit faire un ſervice ſolennel où il officia pontificalement. Les comtes de Rexem & de Louveſtein menoient le deüil, & pluſieurs évêques & autres perſonnes de la premiere qualité aſſiſterent à la céremonie. Le ſieur Breget intendant de la maiſon du Cardinal de Furſtemberg a fait faire dans la ſuite par Coiſvox fameux ſculpteur du Roy un mauſolée pour honorer la mémoire du défunt, au bas duquel on a gravé cette épitaphe :

D. O. M.

IMMORTALI MEMORIÆ.

Ferdinandi Egonis Landgravii a Furſtemberg, Comitis Heiligenberg, & Wartemberg, &c.

Qui generis ſui nobilitate & antiquitate totâ Europâ celeberrimi, ſplendorem Propriis etiam factis illuſtravit.

Quem aulici proceres ſuaviſſimum & conſtantiſſimum amicum; Exercituum præfecti ſtrenuiſſimum commilitonem Semper experti ſunt.

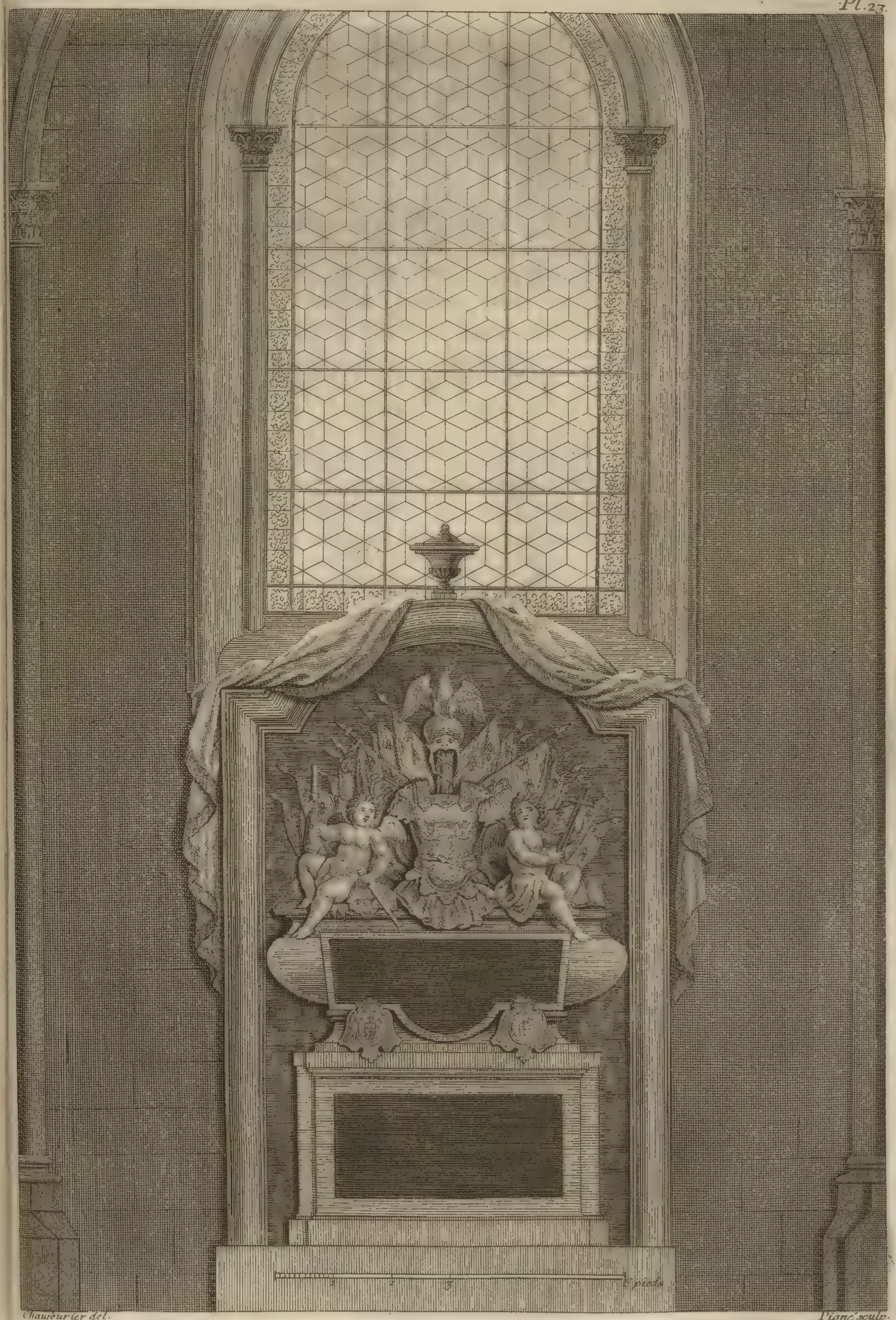

Chaudourier del. Pigné sculp.

TOMBEAU DU CARDINAL DE FUSTEMBERG ET DU COMTE FERDINAND SON NEPVEU.

Quem milites legionis, cui a septemdecim annis præfuit, fortissimum ducem, immo amantissimum patrem
Sibi in ipso ætatis flore ereptum luxere.
Is omnibus bellicæ virtutis & Christianæ constantiæ singulare exemplum
Post acutissimos diuturni morbi dolores patientissimè toleratos,
Sacris Ecclesiæ sacramentis munitus,
Inter hujus regalis monasterii Ascetarum manus & preces
Annos XXXIII. natus obiit.
Die VI. Maii, anno Domini M. DC. XCVI.

Quelques jours après les religieux de saint Germain firent présent au monastere de Nôtre-Dame d'Argenteuil proche de Paris d'un petit morceau du bois de la vraye Croix pour l'inserer au haut du reliquaire où est conservée la sainte Robe de Nôtre-Seigneur. Le reste de l'année ne contient rien d'interessant pour nôtre histoire. Le Nécrologe fait mention de François comte de la Mark chef de l'ancienne maison de la Mark, lequel mourut à Paris le dix-huitiéme Janvier 1697. Il fut inhumé dans le même caveau, où l'on avoit déja mis le comte Ferdinand de Furstemberg. Le dix-huitiéme d'Octobre mourut aussi Dom Antoine Durban Prieur de saint Germain. Il étoit natif de Mouson sur la Meuse, & il fit profession de la vie religieuse dans l'abbaye de saint Remi de Reims le vingt-deuxiéme Août 1646. Après avoir enseigné long-tems la philosophie & la théologie il fut superieur dans différens monasteres ; puis on l'envoya à Rome en qualité de procureur général de la Congrégation de saint Maur. Il exerça cette charge avec tant de sagesse qu'il mérita l'estime de plusieurs cardinaux & de la Cour de Rome. Ayant été rappellé en France il fut élû Prieur de saint Laumer de Blois, ensuite visiteur pendant six ans, puis assistant du Pere Général, & enfin prieur de l'abbaye de saint Germain qu'il gouverna pendant quinze mois ou environ avec beaucoup de pieté, de vigilance & de sagesse. Il fut attaqué d'une longue maladie accompagnée de douleurs très-aiguës qu'il souffrit avec une grande patience. Voyant que sa fin étoit proche il demanda les Sacremens, qu'il reçut avec beaucoup de pieté & de résignation aux ordres de Dieu ; puis il mourut en paix. L'abbaye de saint Germain fit une perte considérable dans sa personne. Car c'étoit un homme d'une grande droiture, fort retiré & attaché à son état, zelé pour l'observance réguliere & très-appliqué à ses devoirs.

An. 1697.

Mort de Dom Antoine Durban.

Quelques mois après il y eut des réjoüissances dans Paris au sujet de la paix concluë entre la France & l'Empire. Elle fut publiée le septiéme Janvier avec les céremonies ordinaires. M. le Cardinal de Furstemberg qui avoit obtenu de grands avantages par le traité de paix, voulut donner des marques publiques de sa reconnoissance envers Dieu par un *Te Deum* solennel qu'il fit chanter en musique dans l'église de saint Germain le vingt-sixiéme du même mois. Tout le chœur & le sanctuaire furent illuminez d'une maniere extraordinaire. Le Cardinal officia pontificalement en présence du nonce du Pape, de plusieurs archevêques & évêques, de deux ambassadeurs & de quantité de personnes de qualité qui y avoient été invitez. Sur le soir il y eut de grandes illuminations dans les cours exterieures de l'abbaye, & des feux d'artifices entre les deux clochers de l'église qui firent un très-bel effet.

An. 1698.

Sur la fin du même mois M. Hugue Jannon mourut dans le fauxbourg de ſaint Germain. Il avoit été Procureur général au Parlement de Dijon ; mais le deſir de ſe conſacrer à Dieu d'une maniere plus particuliere lui fit quitter cette charge importante pour entrer dans l'état eccléſiaſtique. Il fut enſuite Grand-Obédiencier de S. Juſt de Lyon, & poſſéda quelqu'autre bénefice qu'il quitta volontairement, & vendit en même tems la plus grande partie de ſes biens pour les diſtribuer aux pauvres. Il ne reſerva de ſon patrimoine que ce qui lui étoit abſolument néceſſaire pour ſa ſubſiſtance. Les religieux de ſaint Germain lui donnerent des marques de leur eſtime par le préſent qu'ils lui firent le douziéme Septembre 1685. d'un petit morceau du bois de la vraye Croix haut de deux lignes ou environ, qu'ils avoient coupé d'une portion aſſez conſidérable que Madame la Princeſſe Palatine leur avoit donnée. Ceci ne doit point s'entendre de la grande Croix leguée par la même Princeſſe, dont on n'a jamais rien retranché, mais d'un autre morceau ſéparé, qui a été enchâſsé dans une petite croix d'or pour être honoré & baisé par les fideles. Cette croix d'or eſt ſoutenuë par un petit ange attaché au bas du grand reliquaire qui ſert d'expoſition à la vraye Croix. Hugue Jannon ayant conſervé pendant pluſieurs années cette précieuſe relique pour ſa dévotion particuliere, la donna en mourant à M. de la Chetardie curé de ſaint Sulpice. Celui-ci l'ayant auſſi gardée aſſez long-tems en fit préſent au mois d'Août 1706. à la communauté des Prêtres du Mont-Valerien proche de Paris, où elle eſt conſervée juſques à préſent.

Les religieux de ſaint Germain ſont redevables à M. Jannon d'un grand crucifix d'yvoire très-bien travaillé & fort eſtimé des curieux qui eſt conſervé dans leur bibliothéque. C'eſt auſſi par ſon moyen qu'ils ont eu pluſieurs atteſtations en original des patriarches, des évêques, des abbez & des égliſes d'Orient touchant leur croyance ſur l'Euchariſtie, que M. Olié de Nointel avoit obtenuës, lorſqu'il étoit ambaſſadeur pour le Roy auprès du Grand-Seigneur. Les extraits & les copies de ces atteſtations ſont imprimées dans les livres de la Perpétuité de la foy contre le Miniſtre Claude.

Le dix-neuviéme May de cette préſente année M. Henri Achilles de la Rochefoucauld de Marſillac abbé commendataire de la Chaiſe-Dieu déceda dans le fauxbourg de ſaint Germain. Son corps fut tranſporté dans l'égliſe de l'abbaye, où il fut inhumé avec les cérémonies ordinaires dans la chapelle de la ſainte Vierge qui eſt derriere le chœur. Voici ſon épitaphe : *Hic exſpectat reſurrectionem Henricus Achilles ex illuſtriſſima & antiquiſſima ſtirpe de la Rochefoucauld, Caſæ-Dei abbas, qui pro ſingulari ſuo erga Ordinem Benedictinum ſtudio in hac æde quieſcere optavit.*

Superſtites ſorores Henrica & Franciſca chariſſimi & optimi fratris tumulum ſibi delegere. Obiit anno reparatæ ſalutis 1698. die 19. Maii, ætatis vero ſuæ quinquageſimo fere ſexto. Requieſcat in pace.

An. 1699. Au commencement de l'année 1699. M. le Cardinal de Furſtemberg aliena pluſieurs places de ſon enclos abbatial à differens particuliers pour y conſtruire des maiſons à leurs dépens, à condition qu'ils lui donneroient tous les ans quatre livres de cens pour chaque arpent ; qu'ils payeroient les lots & ventes & les autres droits ſeigneuriaux ; qu'à chaque mutation il ſeroit libre aux abbez de ſaint Germain de rentrer en poſſeſſion du

fonds, & que tous les proprietaires enſemble donneroient une ſeule fois la ſomme de vingt-cinq mille livres pour être employées aux bâtimens de la baſſe-cour du palais abbatial. Depuis ce tems-là l'on a fait conſtruire pluſieurs maiſons qui forment deux ruës, leſquelles ont été achevées vers la fin de l'année 1700.

An. 1700.

Les devoirs de gratitude & de reconnoiſſance nous obligent de faire ici mention du M. Michel-Antoine Baudrand prieur de Rouvres & de Neumarché. Il nâquit à Paris le vingt-huitiéme Juillet 1633. Son pere Etienne Baudrand étoit ſeigneur de la Combe, Conſeiller du Roy, Subſtitut du Procureur géneral de la Cour des Aydes, & Tréſorier de France en la Généralité de Montauban. Michel Baudrand fit ſes études à Paris dans le collége de Clermont, où il commença d'apprendre la géographie. Après avoir fait ſa philoſophie au collége de Lizieux il fit différens voyages à Rome à la ſuite des Cardinaux Barberin & le Camus qui le choiſirent pour leur conclaviſte. Il alla encore en Allemagne & en Angleterre à la compagnie des ambaſſadeurs de France; ce qui lui donna occaſion de faire pluſieurs obſervations ſur la géographie. Etant de retour en France il s'appliqua d'abord à revoir le Lexicon de Ferrarius qu'il augmenta de moitié, & le fit imprimer à Paris. En 1677. il compoſa ſon grand Dictionnaire Géographique latin, & en 1682. il fit des Notes ſur le livre de Papyre Maſſon, *Des Rivieres de France*, dont il donna une nouvelle édition en 1685. Il commença enſuite ſon *Traité de l'état préſent de l'Egliſe Latine*, qui n'eſt pas imprimé. Enfin à la ſollicitation de ſes amis il entreprit un Dictionnaire Géographique univerſel en François, lequel n'a été imprimé qu'après ſa mort, qui arriva le vingt-neuviéme May 1700. Il a legué ſa bibliothéque & ſes mémoires aux religieux de ſaint Germain, à condition que ſon frere en auroit l'uſage ſa vie durant. Mais celui-ci prévenant les volontez du teſtateur a délivré les livres ſur la fin de la préſente année.

Nous ſommes arrivez enfin au but que nous nous étions proposé, qui étoit d'écrire l'Hiſtoire de l'Abbaye de ſaint Germain des Prez depuis ſa fondation juſques au commencement du dix-huitiéme ſiécle. Elle a été poſſédée par ſoixante & dix-ſept abbez, tant réguliers que ſéculiers, ſans y comprendre M. le Cardinal d'Eſtrées qui en a joüi depuis 1700. & M. le Cardinal de Biſſy qui la poſſéde actuellement. L'on auroit une ample matiere, ſi l'on vouloit parler de ces deux illuſtres abbez, & de ce qui s'eſt paſſé de leur tems: mais les faits ſont trop récens pour être publiez ſi-tôt, chacun les ayant préſens dans ſa mémoire. Ce ſera le ſujet de la continuation de cette Hiſtoire, qui pourra être écrite par une main plus habile & d'une maniere plus convenable à la dignité du ſujet.

FIN.

RÉPONSE
AUX REMARQUES
D'UN AUTEUR ANONYME
SUR LES FIGURES DU GRAND PORTAIL de l'Egliſe de ſaint Germain des Prez.

V. le Mercure François du mois de May 1723.

Annal. Bened. to. 1. p. 169.

Greg. Turon. pag.

IL a paru depuis peu une Diſſertation imprimée ſans nom d'auteur, où l'on rejette le ſentiment du Reverend Pere Dom Jean Mabillon, qui dit que les figures du portail de l'égliſe de ſaint Germain placées à gauche en entrant ſont celles de ſaint Germain, Clovis, ſainte Clotilde & Clodomir, & que celles qui ſont à gauche repréſentent Chilperic, Childebert, Ultrogothe ſa femme, & Clotaire. L'on réfute auſſi Dom Thierri Ruinart, qui prétend que les figures du même portail placées à gauche repréſentent ſaint Remi, Clovis, ſainte Clotilde, & Clodomir, & au côté oppoſé, Thierri, Childebert, Ultrogothe & Clotaire. Dom Mabillon ne propoſe ſon ſentiment que par conjectures, en s'exprimant par le mot, *forſan*, peut-être; mais Dom Ruinart parle d'une maniere plus poſitive après avoir examiné exactement ces figures, où il a trouvé quelques inſcriptions qui confirment ſon ſentiment. Telle eſt la quatriéme figure à gauche en entrant, laquelle tient un rouleau, où le nom de Clodomir ſe trouve ainſi écrit : CLODOMRIVS. La quatriéme figure du côté oppoſé tient auſſi un rouleau, où ſont ces lettres CHLO...VS, c'eſt-à-dire, *Chlotarius*. Selon ce ſentiment toute la famille de Clovis eſt repréſentée dans le portail, dont ſaint Remi tient le premier rang ; parce qu'il a converti ce Prince à la foy de JESUS-CHRIST. Chacun ſçait que Clovis a eu quatre fils, Thierri, Clodomir, Childebert & Clotaire. Il eut Thierri d'une concubine avant que d'être Chrétien, & les trois autres de ſainte Clotilde après ſon batême.

Le ſçavant Auteur de la Diſſertation prétend au contraire que les figures du portail repréſentent ſaint Germain, Pepin, Bertrade ſa femme, Charlemagne & Carloman leurs fils, Childebert, Ultrogothe ſa femme & Clotaire. Il ajoûte que Childebert & Ultrogothe y ſont repréſentez en qualité de fondateurs, & Clotaire comme ayant *achevé de bâtir l'égliſe, à laquelle Childebert n'avoit pû mettre la derniere main.* Il s'autoriſe pour ce qui regarde Clotaire de l'auteur *de la vie de ſaint Droctovée premier abbé de ſaint Germain, & de l'hiſtoire interpolée d'Aimoin liv. 2. ch. 29. & 36. & livre 3. ch. 32.* Saint Germain y eſt placé, ſelon lui, comme patron de l'égliſe ; Pepin, Bertrade, Charlemagne & Carloman en qualité de bienfaicteurs. L'Auteur avance que *ſaint Germain n'eſt devenu patron de l'égliſe qu'en* 754. auquel tems ſon corps y fut tranſporté de la chapelle *de ſaint Siphorien où ſon corps avoit été inhumé ;* que Pepin ayant aſſiſté à la céremonie avec Charles ſon fils aîné, donna à l'égliſe *tout le domaine de Palaiſeau avec ſes dépendances, & une franchiſe*

franchiſe de tous péages ; ce que Charles confirma en 779. Ce dernier fit de ſon côté des donations à la même égliſe. Ce ſont des faits qu'il faut examiner avant que de raporter les autres preuves dont l'Auteur ſe ſert pour établir ſon ſentiment.

Tous les Auteurs conviennent que la baſilique de ſainte Croix & de ſaint Vincent que l'on nomme aujourd'hui de ſaint Germain, a été fondée par Childebert I. fils de Clovis, & qu'il y eut ſa ſépulture. Les uns croyent cependant que l'édifice fut achevé quelques années avant ſa mort, & ſe fondent ſur un paſſage de Fortunat, qui dit que ce Prince alloit de ſon jardin à l'égliſe pour y faire ſes devotions. Voici ſes paroles,

Fortunat. l. 6. c. 8. Du Cheſne to. 1.

Hinc iter ejus erat, cum limina ſancta petebat,
Quæ modo pro meritis incolit ille magis.
Antea nam vicibus loca ſancta terebat amatus,
Nunc tamen aſſiduè templa beata tenet.

Les autres prétendent qu'elle ne fut achevée que peu avant la mort de Childebert ; mais on ne ſçait pas precisément le tems qui fut employé à ſa conſtruction. Il eſt cependant neceſſaire de la mettre au commencement de l'épiſcopat de ſaint Germain, c'eſt-à-dire entre 555. & 556. parce que ce fut à ſa ſollicitation que Childebert fit conſtruire l'égliſe. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'elle fut dédiée par ſaint Germain, & que Childebert y fut enterré. Si l'on en croit Giſlemar religieux de l'Abbaye, lequel a retouché la vie de ſaint Droctovée ſon premier abbé, l'égliſe étoit entierement achevée lorſque Childebert mourut ; & elle fut dédiée avant les funerailles de ce Prince, qui y fut enterré le même jour. La deſcription exacte que cet Auteur en fait nous doit ſervir de preuve. Car il dit qu'elle étoit ſoutenuë par des colonnes de marbre ; que le toit étoit couvert de lames de cuivre doré ; ſon lambris orné de peintures & de dorures ; ſes murailles décorées de diverſes peintures ; qu'elle étoit faite en forme de croix, & qu'à chacune de ſes extrémitez il y avoit un autel ; enfin que ſon pavé étoit composé de toutes ſortes de petites pierres de raport, *ſtrato inferius pulchro emblemate pavimenti.* Toute cette deſcription nous repréſente une égliſe entierement achevée. Et quoique Giſlemar ne faſſe pas mention du portail, on ne doit pas conclure qu'il n'y en avoit point ; de même qu'on ne doit pas inférer qu'il n'y avoit ni clocher, ni ſacriſtie pour conſerver les vaſes ſacrez donnez par Childebert, & les autres ornemens de l'égliſe ; parce que Giſlemar n'en parle pas.

V. les Preuv. art. 1.

Act. SS. Ord. S. Bened. to. 1

L'Auteur de la Diſſertation prétend néanmoins qu'il n'y avoit point de portail à l'égliſe, parce qu'elle ne fut achevée que par Clotaire I. Il cite pour ſes garants l'Auteur de la vie de ſaint Droctovée dont nous venons de parler, & l'Hiſtoire interpolée d'Aimoin l. 2. c. 29. & 36. & l. 3. c. 32. Je ſuis fâché d'être obligé de dire qu'il n'a bien lu ni l'une ni l'autre : car après les avoir parcouru exactement, je n'y ai rien trouvé de ce qu'il avance. Il eſt dit ſeulement dans la vie de ſaint Droctovée que Clotaire ratifia le privilége d'immunité que ſaint Germain venoit d'accorder à l'égliſe, & que les évêques qui avoient aſſiſté à la dédicace firent la même choſe : *Privilegium immunitatis procuravit* (B. Germanus) *manu propria ſcribere, & Regis Chlotarii auctoritate, epiſcoporum & nobilium virorum, qui interfuerant eccleſiæ dedicationis ſollemnitati, ſtuduit corroborari ſtipulatione.* Voila l'unique paſſage où il ſoit parlé de Clotaire à l'occaſion de l'égliſe. Si l'Auteur a vû des actes de ſaint Droctovée diffe-

rens de ceux qui ſe trouvent dans les Actes des Saints de l'Ordre de ſaint Benoît & dans Bollandus, il eſt ſupplié de les faire connoître & d'en citer d'autres paſſages.

On doit porter le même jugement des endroits citez de l'Hiſtoire interpolée d'Aimoin. Nous l'avons examinée attentivement dans l'édition de 1567. & dans celle de 1602. que Dom Jacques Du Breul a donnée au public : nous l'avons même collationée avec le manuſcrit dont il s'eſt ſervi. Or il n'y eſt point dit au chapitre 29. du livre ſecond que Clotaire ait achevé de bâtir l'égliſe ; mais ſeulement qu'il eut ſoin qu'elle fût dédiée au plutôt par ſaint Germain : *Igitur defuncto glorioſiſſimo Rege Childeberto XLIX. poſtquam regnare cœpit anno, nondum quidem dedicata vel conſecrata ſancti Vincentii quam fabricaverat eccleſia, glorioſus Clotharius rex non dignum ducens hoc fore procraſtinandum, conferre curavit cum beatiſſimo Germano, unáque cum Ultrogotha regina præfati inclyti Childeberti uxore, necnon & cum Crothberga & Crothſinda ejus affinibus ; quatenus ipſa cum digno honore conſecraretur a beatiſſimo Germano, & ut in die dedicationis ex rebus propriis ipſi eccleſiæ dotem honorifice conferrent. Quod & fecerunt & ſcripto ſuo corroboraverunt.* Tout ce paſſage fait voir très-clairement que l'égliſe étoit achevée lorſque Childebert mourut, & que cela ne ſe peut raporter à Clotaire qui n'a contribué qu'à ſa dédicace. Que lit-on encore au chapitre trente-ſix du même livre ? Il y eſt fait mention de Cautin évêque de Clermont en Auvergne, de la mort & des ſépultures de ſaint Medard évêque de Noyon & d'Autaire abbé de ſaint Germain, en la place duquel ſaint Droctovée fut élu. Il n'y a pas un ſeul mot qui concerne l'égliſe : *Hiſdem etiam diebus defuncto Authario ſancti Germani cœnobii primo abbate, venerabilis vir Droctoveus ex diſcipulis videlicet beatiſſimi Germani, ab eodem ſancto pontifice, annuente Clothario rege, loco ejus ſubrogatur.* Cela ne veut pas dire que Clotaire ait achevé l'égliſe. Paſſons maintenant au chapitre trente-deux du livre troiſiéme de la même hiſtoire. Il y eſt parlé d'une grande inondation qui fit deborder toutes les rivieres, d'un grand tonnerre, d'un tremblement de terre, & de pluſieurs prodiges. Il n'y a pas une ſyllabe ni de Clotaire ni de l'égliſe de ſaint Germain. C'eſt à l'Auteur à nous donner d'autres éclairciſſemens. On veut bien cependant lui faire remarquer que dans le chapitre vingtiéme du même livre il eſt dit que Childebert fit dédier l'égliſe par ſaint Germain en l'honneur de ſaint Vincent, lorſque les fondemens des murailles commençoient à paroître hors de terre : *Childebertus acceptam beati Vincentii ſtolam Parrhiſius defert : ædificatamque ſolo tenus, ſecundum beatiſſimi Germani diſpoſitionem, baſilicam, nomini ejuſdem ſancti levitæ ac martyris dedicari fecit.* Cela ne ſe doit entendre que d'une ſimple benédiction, comme l'on bénit aujourd'hui les premieres pierres des égliſes en l'honneur du ſaint auquel elles doivent être dédiées. Aimoin le fait aſſez connoître, puiſque dans le chapitre vingt-neuf du même livre que nous venons de citer il dit que l'égliſe fût dédiée par ſaint Germain après la mort de Childebert. Giſlemar dit la même choſe, comme nous l'avons déja raporté. Examinons maintenant le ſentiment de l'Auteur de la Diſſertation au ſujet du portail.

Dom Thierri Ruinart remarque à la fin de ſon édition de ſaint Gregoire de Tours que ce qui l'a determiné à croire que les figures du portail ſont celles dont nous avons parlé, ce ſont les inſcriptions des deux dernieres qui ſont à la droite & à la gauche du ſpectateur en entrant. Elles tiennent cha-

cune un rouleau, où ſont écrits les noms de Clodomir, CLODOMRIVS & de Clotaire CHLO...VS. Il en a conclu que puiſque ces deux freres y étoient, toute la famille de Clovis y devoit être auſſi. Le ſceptre que tient ce Roy, au-deſſus duquel eſt une aigle Romaine, marque ſelon Dom Ruinart le conſulat que l'Empereur Anaſtaſe lui accorda, & la qualité d'Auguſte qu'il prit lorſqu'il reçut le diadême dans la baſilique de ſaint Martin, & qu'il entra triomphant dans la ville de Tours, au raport de ſaint Gregoire. Pour ce qui eſt de l'évêque revêtu de ſes habits pontificaux lequel tient le premier rang dans le portail, Dom Ruinart croit que c'eſt ſaint Remi qui a converti Clovis à la foy de JESUS-CHRIST. Et ce qui le confirme dans ce ſentiment, c'eſt que ce ſaint évêque foule à ſes pieds le diable fremiſſant de colere, ſymbole de l'idolatrie détruite. Toutes ces raiſons ne font point d'impreſſion ſur l'eſprit de nôtre Auteur qui l'attaque. Il convient à la verité avec Dom Mabillon que la figure de l'évêque repréſente ſaint Germain. Il eſt auſſi d'accord avec Dom Ruinart pour celles de Childebert, d'Ultrogothe & de Clotaire : mais *il s'imagine voir dans les quatre autres Pepin, Bertrade ſa femme, Charlemagne & Carloman leurs fils.* Il prétend que la figure de ſaint Germain tenant la place de ſaint Vincent, on doit conclure que le portail a été conſtruit long-tems après la mort du ſaint évêque, & lorſqu'il a été patron de l'égliſe ; *ce qui eſt arrivé*, dit-il, *en* 754. quand ſon corps fut tranſporté de la chapelle de ſaint Symphorien dans l'égliſe en preſence de Pepin & de Charlemagne. *Pepin donna alors tout le domaine de Palaiſeau avec ſes dépendances & une franchiſe de tous péages ; ce que Charlemagne confirma en* 779. *& il eſt croyable que Carloman ſon frere y en fit pareillement. Cette égliſe ayant donc eu un nouveau patron au même tems que la France avoit eu des Rois d'une nouvelle race, & ayant été alors comblée de biens, s'il y falloit faire un portail, quoi de plus naturel aux moines du lieu, que de vouloir éterniſer par cet édifice la memoire d'un ſi grand changement, en conſervant néanmoins toujours celle de leurs premiers fondateurs ? Ainſi pourvû que l'ouvrage du portail ne paroiſſe pas plus ancien que le huitiéme ſiécle, cette explication devra, ce ſemble, paſſer pour la plus plauſible.*

Greg. Tur. l. 2. c. 28.

L'Auteur eſt excuſable de ne ſavoir pas à fonds l'hiſtoire de l'abbaye de ſaint Germain : mais il auroit dû apporter des autoritez, & non pas des conjectures pour prouver ce qu'il avance. Saint Germain a été honoré comme ſaint auſſi-tôt après ſa mort, puiſque Berticram ou Bertram ſon diſciple, puis évêque du Mans, fit bâtir un petit monaſtere ou égliſe en ſon honneur : *Cellulam in honore ſancti magiſtri ſui domni Germani Pariſiacæ civitatis inſignis præſulis* [exſtruxit]. Gregoire de Tours dans pluſieurs endroits de ſes ouvrages donne à ſaint Germain la qualité de *ſaint* & de *bienheureux*. Ainſi l'égliſe de ſaint Vincent a pu être nommée de ſaint Germain après la mort du même ſaint à cauſe des frequens miracles que Dieu operoit par ſon interceſſion. Elle l'a été effectivement, puiſque nous trouvons que le même Bertram évêque du Mans fit par ſon teſtament une donation à la baſilique de ſaint Vincent pour honorer la ſépulture de ſaint Germain, dont il donne le nom à la même baſilique : *Baſilicæ domni & peculiaris patrini mei Germani..... ſi ſuperſiſtit in baſilica domni Vincentii, ubi ſanctum ejus corpuſculum requieſcit, dono inibi in honore ſepulturæ ſuæ villam Bobanæ, &c.* Saint Ouën archevêque de Roüen dit la même choſe dans la vie de ſaint Eloy : *Cum aliquando Pariſius loca orationum circuiret* [Eligius], *veniens ad baſilicam ſancti Germani con-*

Analect. to. 3. pag. 109 Gregor. Tur. l. 4. c. 14. & de glor. Conf. c. 80. &c.

Annal. Bened. to. 1. l. 6. n. 69.

Audoën. l. 1. c. 26. ap. Surio to. 12.

feſſoris, vidit illic claudum, &c. L'auteur de la vie de ſainte Bathilde, qui vivoit de ſon tems, faiſant une enumeration des égliſes qui avoient eu part à ſes liberalitez, met de ce nombre la baſilique de ſaint Vincent qu'il appele ſimplement de ſaint Germain : *Præterire non debemus quod per ſeniores baſilicas ſanctorum Domni Dionyſii & Domni Germani, & Domni Medardi, & ſancti Petri vel Domni Aniani ſeu ſancti Martini, vel ubicumque ejus pertinxerit notitia, &c.* On ne peut entendre par ce paſſage une autre égliſe que celle de ſaint Vincent, maintenant de ſaint Germain des Prez, parce qu'elle eſt miſe entre celles de ſaint Denis & de ſaint Pierre, à preſent de ſainte Geneviéve. L'on remarque la même choſe dans les chartes de Vandemir & de Gammon, de Childebert II. & de Thierri II. qui ſont à la fin de cette hiſtoire. Le nom de ſaint Germain a été auſſi donné dans la ſuite par les fideles à la baſilique de ſaint Vincent, de même que celle de ſaint Pierre & ſaint Paul a été appelée de ſainte Geneviéve depuis qu'elle y a eu ſa ſépulture, & que Dieu a manifeſté ſa ſainteté par le grand nombre de miracles qui ont éte faits à ſon tombeau. L'Auteur ne peut donc pas dire que l'égliſe de l'abbaye a eu un nouveau patron en 754. puiſqu'elle étoit appelée de ſaint Germain long-tems avant cette année-là. Pour pouvoir ſoutenir avec fondement ce qu'il avance, il auroit du raporter quelque dédicace de l'égliſe faite au tems de la Tranſlation du corps de ſaint Germain. Car ce n'eſt que dans cette occaſion que l'on donne un patron aux égliſes. Celles qui en ont un avant leur dédicace, ne l'ont que par deſtination, c'eſt-à-dire, dans le deſſein que l'on a de le leur donner pour titre au jour de leur dédicace. Or l'égliſe de ſaint Germain n'a été dédiée que deux fois ; la premiere par ſaint Germain en l'honneur de ſainte Croix, de ſaint Vincent & de ſaint Etienne ; la ſeconde fois, par le Pape Alexandre III. en 1163. lequel dédia le grand autel ſous l'invocation des mêmes ſaints : l'autel matutinal fut conſacré en même-tems par d'autres évêques en l'honneur de ſaint Germain. Ainſi dans ces deux dédicaces l'égliſe de ſaint Germain n'a point eu de nouveau patron, ni de nouveau nom. C'eſt à l'Auteur de la Diſſertation à en faire voir une autre faite en 754. ou environ ſous le nom de ſaint Germain.

Act. SS. Ord. S. Ben. ſæc. 2.

Mabillon Supplem. l. de Re Diplom. pag. 25.

V. les Preuv. n.ᵒ 5. 6. 7. & 8.

On convient avec lui que Pepin donna à l'abbaye le domaine de Palaiſeau avec ſes dépendances, & une franchiſe de tous péages, qui fut confirmée par Charlemagne. Mais il doit apporter des preuves & non pas des vraiſemblances pour faire voir que les religieux de ſaint Germain ayent fait bâtir un portail pour y mettre les figures de Pepin, de Bertrade, de Charlemagne & de Carloman en reconnoiſſance de leurs bienfaits ; autrement ſa conjecture ſera ſans fondement. Eſt-il croyable que cette égliſe eût été juſques alors ſans portail ? & s'il y en avoit un, pourquoi le détruire ?

L'Auteur fait enſuite cette demande : *Seroit-il vraiſemblable qu'on eût mis par ornement à la porte d'une égliſe les ſtatues du pere, de la mere & des freres du fondateur qui ſeroient morts avant la fondation ? Et à quelle porte d'égliſe a-t'on repréſenté ainſi des genéalogies ? On voit bien au frontiſpice de l'égliſe de Nôtre-Dame de Paris preſque tous nos Rois Chrétiens juſques à Philippe Auguſte, qui contribua beaucoup à ce grand édifice. Mais auſſi étoient-ils bienfaicteurs de cette égliſe.* On lui répond qu'il tombe lui-même dans l'inconvenient qu'il blâme dans les autres. Car s'il veut que Pepin, Bertrade ſa femme, Charlemagne & Carloman leurs fils ſoient au portail de ſaint Germain *comme amplificateurs ou reſtaura-*

teurs de l'égliſe ; on lui dira auſſi que Childebert & Ultrogothe ſa femme y ſont comme fondateurs ; que Clovis, ſainte Clotilde & leurs enfans ne faiſant qu'une même famille, peuvent être conſiderez auſſi comme bienfaicteurs. J'avoue que Clovis, ſainte Clotilde & leurs trois enfans n'ont point fait de donations à l'abbaye : mais l'Auteur prouvera-t'il que preſque tous les Rois Chrétiens depuis Clovis juſques à Philippe Auguſte ayent fait des liberalitez à l'égliſe de Nôtre-Dame de Paris ? Ils ſont cependant à ce portail.

A l'égard de la demande que fait l'Auteur ; *à quelle porte d'égliſe a-t'on repréſenté ainſi des généalogies?* Il n'y fait pas attention. Car ne les admet-il pas lui-même en diſant, qu'il *s'imagine voir Pepin, Bertrade ſa femme, Charlemagne & Carloman ſes fils* à la porte de ſaint Germain ? N'eſt-ce pas là une généalogie ? N'y en a-t'il pas une auſſi au portail de l'égliſe de Nôtre-Dame de Neſle la Repoſte dont l'Auteur fait mention dans ſa Diſſertation & dont il paroît reconnoître l'antiquité ? L'on y voit une Reine que l'on prétend être ſainte Clotilde fondatrice de l'égliſe ; l'on y voit trois Rois, c'eſt-à-dire, Clovis & ſes deux fils, ou bien les trois fils qu'il a eu de ſainte Clotilde. N'eſt-ce pas là une généalogie à ſa maniere ?

Mais, ajoute-t-il, *il convenoit autant à Pepin élu & ſacré Patrice des Romains ſans aucune dépendance d'avoir un ſceptre avec l'aigle Romaine qu'à Clovis, quelque fût la dignité dont l'Empereur Anaſtaſe honora ce dernier Prince, ſur laquelle les ſçavans ſont toujours incertains. Gregoire de Tours, le ſeul qui en parle, ſemble ne l'avoir pas bien connue lui-même.*

Le ſceptre avec l'aigle Romaine convenoit auſſi à Charlemagne que l'Auteur *s'imagine voir* au portail. Il étoit Patrice comme Clovis, & maître de toute l'Italie avant que d'être Empereur. Pourquoi n'a-t'il pas un pareil ſceptre ? Clovis avoit été déclaré Patrice, ſelon Gregoire de Tours, par l'Empereur Anaſtaſe. Il prit la qualité d'Auguſte en recevant le diadéme dans l'égliſe de ſaint Martin, & entra ainſi triomphant dans la ville de Tours, quoi de plus naturel que de le repréſenter avec ces marques de diſtinction ? Voici les paroles de ſaint Gregoire de Tours : *Igitur Chlodovechus ab Anaſtaſio imperatore codicillos de conſulatu accepit, & in baſilica beati Martini tunica blatea indutus eſt & chlamyde, imponens vertici diadema. Tunc aſcenſo equite aurum argentumque in itinere illo, quod inter portam atrii baſilicæ beati Martini & eccleſiam civitatis eſt, præſentibus populis manu propria ſpargens, voluntate benigniſſima erogavit, & ab ea die tamquam Conſul aut Auguſtus* * *eſt vocitatus.* Le Pere le Cointe prétend que Gregoire de Tours a voulu dire par ces paroles que l'Empereur Anaſtaſe avoit aſſocié Clovis à l'Empire, & que depuis le tems de l'Empereur Juſtinien, c'étoit une même choſe que d'être Conſul & Empereur. Monſieur de Valois croit que par le mot de Conſul on doit entendre la dignité de Patrice ; ce qui eſt prouvé par le titre du chapitre 38. de Gregoire de Tours, qui contient ces mots : *De Patriciatu Chlodovechi regis.*

* *Editi* Conſul & Auguſtus. *V. Notas Gregor. Tur. l. 2. cap. 38. col. 95. Coint. ad an. 508.*

L'exemple de ſainte Clotilde dont ſe ſert le ſçavant Auteur après Dom Mabillon pour prouver qu'elle doit avoir un pied-oye, ſymbole de ſa prudence, ne peut préjudicier au ſentiment de Dom Ruinart. Les ſculpteurs ſont ſouvent très-ignorans ſur ces ſortes de choſes, & travaillent ſelon leurs idées, comme nous le voyons encore tous les jours. Ainſi la faute d'un ſculpteur ne doit pas faire rejetter un monument d'antiquité. Pluſieurs perſonnes ſçavantes regardent toutefois comme une fable que ſainte Clotilde ait eu un pied-oye.

Ce qui paroît de plus important à l'Auteur ce ſont les couronnes de gloire que l'on voit derriere la tête des ſept figures du portail de ſaint Germain. Il prétend qu'on ne les mettoit qu'à ceux qui étoient décedez & que l'on croyoit dans la beatitude ; & que celui qui n'en a point c'eſt Charlemagne qui vivoit alors. *Il eſt*, dit-il, *vis-à-vis du patron de l'égliſe, qui eſt la place la plus honorable, les Princes vivans étant toujours ceux qu'on cherche davantage à honorer. On ſuppoſe que c'eſt Charlemagne. Mais il n'eſt pas pourtant celui qu'on a voulu plus diſtinguer. C'eſt de ce côté-là Childebert comme fondateur, & de l'autre côté Pepin comme amplificateur ou reſtaurateur, puiſqu'ils ſont les ſeuls qui ayent des ſceptres, & dont on a mis auſſi les femmes.*

Dom Ruinart ſoutient que la figure en queſtion repréſente Thierri fils de Clovis. Il ne dit pas pourquoi il occupe le premier rang ; à moins que ce ne ſoit en qualité d'aîné. Dom Mabillon croit que c'eſt Chilperic, & l'Auteur de la Diſſertation ſuppoſe que c'eſt Charlemagne. L'on a déja raporté les raiſons de Dom Ruinart. La queſtion roule maintenant ſur le ſentiment de Dom Mabillon & ſur celui de l'Auteur dont on vient de citer le paſſage, lequel ne paroît pas d'abord convenir avec lui-même. Car il dit que Charlemagne occupe la place la plus honorable, parce que l'on cherche davantage à honorer les Princes vivans ; & il dit en même-tems qu'*il n'eſt pas celui qu'on a voulu plus diſtinguer.* Pourquoi lui donner la premiere place ſi l'on ne veut pas le diſtinguer entre les autres ? L'on convient que Childebert eſt fondateur de l'égliſe ; que Pepin en eſt amplificateur, comme les autres Rois qui lui ont fait part de leurs libéralitez ; mais l'Auteur aura de la peine à prouver qu'il en ſoit le reſtaurateur.

L'Auteur demande *comment on détruira ſon explication ?* On répond qu'elle ſe détruit aſſez d'elle-même, d'abord qu'elle n'eſt ſoutenue d'aucunes preuves. Il inſiſte encore, & demande ſi l'on dira que la tour où eſt le portail en queſtion paroît plus ancienne que Charlemagne. On lui répond qu'elle eſt plus ancienne. La maniere dont elle eſt conſtruite le fait aſſez voir ; c'eſt le ſentiment des plus habiles dans la connoiſſance des monumens antiques, principalement pour ce qui regarde le corps de la tour. Le portail a été mis au-deſſous lorſque l'on a bâti l'égliſe. C'eſt ce qui paroît par la différence de la pierre, & ce qui fait connoître en même-tems que cette tour eſt plus ancienne. C'eſt à l'Auteur à donner des preuves du contraire. L'on convient auſſi avec lui que les figures ſont d'un goût pitoyable, mais c'eſt ce qui marque leur antiquité & le goût du tems. L'ancien portail de l'abbaye de Neſle la Repoſte au diocéſe de Troyes que Dom Mabillon a inſeré dans le premier tome de ſes Annales eſt d'un goût auſſi pitoyable. Il a cependant été bâti, à ce que l'on prétend, par ſainte Clotilde femme de Clovis. Sa figure y eſt repréſentée, comme l'on a dit, avec un pied-oye & l'Auteur de la Diſſertation ne l'ignore pas : mais il doute que *l'on pût trouver des couronnes du ſixiéme ſiécle ſemblables à celles que portent les figures* du portail de ſaint Germain. Et de peur qu'on ne lui oppoſe la couronne de la Reine Fredegonde que l'on voit ſur ſon tombeau, il ajoute, qu'*il n'eſt pas non plus trop certain que ce tombeau ſoit celui de cette Princeſſe, & qu'il faudroit indiquer des monumens qui fuſſent indubitablement de ce tems-là.*

De ſimples doutes ne ſuffiſent pas pour détruire ou rejetter un monument d'antiquité reconnu pour tel par la plûpart des bons connoiſſeurs Il eſt vrai

que dans ces derniers tems quelques critiques ont été d'un ſentiment oppoſé, parce qu'il y a des fleurs de lis à la couronne de Fredegonde, leſquelles, ſelon eux, n'étoient point en uſage dans les monnoyes d'alors, ni dans les autres monumens dont l'antiquité eſt inconteſtable. Il s'agit donc ici de faire voir l'antiquité du tombeau de Fredegonde.

Quoiqu'il n'y ait point d'inſcription ancienne au tombeau de Fredegonde, il eſt certain néanmoins par les anciens hiſtoriens qu'elle a été enterrée dans la baſilique de ſaint Vincent, maintenant de ſaint Germain des Prez. Or on n'a découvert juſques à preſent que quatre tombeaux de Reines; celui d'Ultrogothe femme de Childebert I. celui de Bertrude femme de Clotaire II. & celui de Bilihilde femme de Childeric II. De qui ſera le quatriéme, ſinon de Fredegonde? On ne peut nier que ce ne ſoit celui d'une Reine. Sa couronne & ſon ſceptre le font aſſez voir; les ornemens du tombeau marquent ſon antiquité. La plûpart des perſonnes ſçavantes en conviennent. Que l'Auteur permette auſſi qu'on lui demande à ſon tour quelle raiſon il a de douter que ce tombeau ſoit celui de Fredegonde? Peut-être répondra-t'il avec un ſçavant auteur de l'hiſtoire de France que la couronne & le ſceptre de Fredegonde ſont ornez de fleurs de lis, & qu'elles n'étoient point en uſage dans ces tems-là. Il eſt vrai que les ſentimens ſont partagez au ſujet de ce que nous appelons fleurs de lis; les uns ſoutiennent qu'elles étoient en uſage chez les Rois de la premiere race; les autres ſoutiennent le contraire. Cette diverſité d'opinions ne doit point rendre ſuſpects les monumens d'antiquité. Ils doivent au contraire ſervir de preuves. De même que l'on ne parleroit pas juſte, ſi l'on rejettoit ou revoquoit en doute les monumens & les ſceaux de nos Rois de la troiſiéme race où il n'y a que trois fleurs de lis, parce que d'autres prétendent que cet uſage n'a commencé que vers le tems de Charles V. ou de Charles VI. Il ſe trouve cependant pluſieurs ſceaux du tems de Philippe le Hardi & de Philippe le Bel où il n'y a que trois fleurs de lis. Tels ſont les ſceaux que Philippe le Hardi avoit laiſſez à Mathieu de Vendôme & à Simon de Neſle, lorſqu'il alla à la croiſade en Eſpagne. Tel eſt le ſceau de la châtellenie de Chartres ſous Philippe le Bel en 1289. qui ſe trouve dans le cabinet de Monſieur de Clairembauld, où l'on en voit encore un autre du même Roy & de Marie de Luxembourg femme de Charles IV. dit le Bel, dont l'écu eſt mi-parti, trois fleurs de lis d'un côté, & un lion rempant de l'autre. Le Pere Ange dans ſon Etat de la France cite encore des médailles de Philippe le Bel où il n'y a que trois fleurs de lis. S'enſuit-il que ces monumens ſoient faux ou douteux, parce qu'il y a des auteurs ou des perſonnes ſçavantes qui ſoutiennent qu'en ce tems-là les Rois de France avoient dans leurs ſceaux des fleurs de lis ſans nombre? Or ſi l'on remarque ſur le tombeau de la Reine Fredegonde ſa couronne & ſon ſceptre ornez de fleurs de lis, que s'enſuit-il de là? Il s'enſuit que l'on ſe ſervoit quelquefois des fleurs de lis pour orner les couronnes & les ſceptres: mais on ne doit pas pour cela rejetter ni tenir pour faux ou douteux les monumens où elles ſe trouvent. On convient que nous en avons peu des Rois de la premiere race, & qu'ainſi il y en a peu où l'on remarque ce que nous appelons maintenant fleurs de lis. Les révolutions arrivées en France dans les différens ſiécles, les irruptions des Normans qui ont tout brûlé & ſaccagé, les guerres civiles & étrangeres en ſont les principales cauſes. Il ſe trouve cependant encore

V. pag. 141.

Hiſt. des Miniſtres d'Etat, pag. 494.

Etat de la Fr. to. 1.

quelques monnoyes & autres monumens où l'on voit des fleurs de lis. Le cabinet de la bibliotheque de ſainte Geneviéve nous fournit une monnoye frapée du tems de Dagobert, au revers de laquelle il y a une fleur de lis: Brouverus dans ſes Antiquitez de Fulde dit que l'on voit dans l'égliſe de cette celébre abbaye les figures de Carloman & Pepin qui tiennent chacun un ſceptre au haut duquel eſt une fleur de lis dont il reconnoît l'antiquité. Il ajoûte que ces monumens peuvent ſervir de preuves à ceux qui prétendent qu'il y avoit des fleurs de lis ſur les habits, les boucliers & les étendarts de nos anciens Rois : ***Sed quod manu tenent diligentius velim ſceptrum liligerum adſpicias. Habebis unde veterum Francorum lilia in clypeis, ſignis ac veſte uſurpata defendas.*** Les auteurs qui ont écrit ſur les fleurs de lis en raportent d'autres exemples. Le tombeau de Fredegonde & le portail de l'égliſe de ſaint Germain dont nous prouvons ici l'antiquité ſont encore un témoignage certain que les fleurs de lis étoient en uſage chez les Rois de la premiere race. Ceux de la ſeconde s'en ſont auſſi ſervis par imitation, comme on le pourroit prouver par pluſieurs exemples, & c'eſt ainſi qu'elles ont été conſervées juſques à preſent.

Cabinet de la Bibliot. de S. Gen. p. 140. Brouwer. Ant. Fuld. l. 2. c. 15.

L'Auteur de la Diſſertation pourra encore former cette difficulté : pourquoi l'on attribue un tel tombeau à une telle Reine, n'y ayant point d'inſcription ancienne qui les diſtingue, ni d'auteur ancien qui marque le lieu de leur ſépulture dans l'égliſe ? Cette queſtion ſera facile à décider ſi l'on fait attention à l'ancienne diſpoſition des tombeaux. Les Rois & les Reines leurs femmes ont été inhumez les uns proche des autres. Ainſi Childebert a eu ſa ſépulture dans le chœur à la ſeconde arcade du rond-point, & Ultrogothe ſa femme à la premiere du côté du midi. Chilperic a été mis proche le gros mur du clocher ſeptentrional, & Fredegonde au-deſſus. A côté de Chilperic on a découvert en *1656.* le tombeau de Childeric II. avec ſon inſcription originale, & proche de lui celui de Bilihilde ſa femme, ſur le tombeau de laquelle étoit le petit cercueil du jeune Dagobert leur fils. On ſçait qu'ils furent aſſaſſinez tous trois dans la forêt de Chelles par Bodillon & ſes complices, & qu'ils furent enterrez en même-tems dans l'égliſe de ſaint Vincent. Clotaire II. a été inhumé proche le gros mur du clocher meridional, & Bertrude ſa femme a été miſe un peu au-deſſus proche de l'arcade ſuivante. Cette diſpoſition paroît naturelle. Les inſcriptions des tombeaux des Rois deſignent ceux de leurs femmes. Or Chilperic en a une qui paroît être au moins du commencement de l'onziéme ſiécle : quoi de plus naturel que d'attribuer le tombeau ſuivant à Fredegonde ſa femme ? Childeric II. qui eſt à côté a une inſcription originale, puiſqu'elle eſt marquée ſur la pierre du fonds de ſon cercueil à l'endroit où repoſe ſa tête. Le tombeau qui étoit à ſon côté droit ayant été ouvert en 1645. on y a remarqué les oſſemens d'une femme, des habits royaux, un bâton de coudre rompu qui paroiſſoit lui avoir ſervi de ſceptre. Tout cela marque le tombeau d'une Reine, laquelle ne peut être que Bilihilde femme de Childeric. Le petit cercueil du jeune Dagobert poſé ſur celui de ſa mere prouve encore ce que nous venons de dire. Il ne viendra jamais dans l'eſprit d'une perſonne ſi peu ſenſée qu'elle ſoit, que les religieux de ſaint Germain ayent oublié le lieu de la ſépulture de Childebert & d'Ultrogothe leurs fondateurs. Leurs tombeaux quoique peu élevez hors de terre les faiſoient aſſez connoître. L'anniverſaire qu'ils font

Voyez le Plan de l'égliſe qui eſt ci-après.

font pour eux de tems immemorial en eſt une preuve. Il ne s'agit donc plus que des tombeaux de Clotaire II. & de Bertrude ſa femme. On les connoît par la tradition & par quelques inſcriptions. Nous dirons en paſſant que quand même l'on ne pourroit pas diſtinguer le tombeau de Bertrude d'avec celui de Fredegonde, ceux qui ont un ſentiment oppoſé ne profiteroient de rien par raport aux fleurs de lys; parce que ces deux Reines ſont décedées à peu près dans le même tems.

On peut encore ſe ſervir de la tradition pour prouver la diſtinction des tombeaux. Car il y a bien de la difference entre les ſépultures des particuliers & celles des têtes couronnées. On peut oublier facilement les premiers; mais le rang des ſeconds eſt toujours reſpectable, & ne permet pas d'en perdre le ſouvenir. Tout ce qui les regarde & particulierement leurs ſépultures, ſur tout lorſqu'elles ne ſont pas en grand nombre, fait une impreſſion dans l'eſprit qui ne s'efface jamais. Les communautez ſont un corps vivant qui ſubſiſte toujours. Ceux qui vivent dans un tems inſtruiſent ceux qui leur ſuccedent. Par ce moyen il ſe fait une tradition qui paſſe de ſiecle en ſiecle. Ainſi les religieux de ſaint Germain, comme nous l'avons dit, n'ont jamais ceſſé de faire des prieres pour leurs fondateurs, ni oublié le lieu de leurs ſépultures. Il en eſt de même des Rois & des Reines qu'ils ont vû enterrer dans leur égliſe. Quoique les Normans l'ayent profanée & brûlée à diverſes fois, les tombeaux ſont toujours demeurez dans leurs places; du moins n'a-t'on pas des preuves du contraire. Les religieux qui vivoient en ce tems-là les ont toujours reconnus. Ils ont mis dans la ſuite des inſcriptions au-deſſus de chaque tombeau pour marquer à la poſterité de qui ils étoient. Ces inſcriptions, dont Corrozet & Du Breul font mention dans leurs Antiquitez de Paris, ſont reſtées juſques en 1656. que les corps des Rois & des Reines ont été transferez aux endroits où ils ſont preſentement. On peut donc diſtinguer les tombeaux, & dire avec un légitime fondement que tel tombeau eſt d'un tel Roy ou d'une telle Reine.

L'Auteur de la Diſſertation n'en demeure pas là. Il ſoutient encore que les figures du portail n'ont pas été faites du vivant de ceux qu'elles déſignent; parce qu'*ils ſont repreſentez dans la gloire*. Il eſt vray que l'on a repreſenté ceux qui étoient décedez, avec des nimbes (que l'on me permette ce mot) c'eſt-à-dire, avec des cercles de gloire que l'on mettoit derriere leurs têtes. Mais ſi l'on peut faire voir que l'on en mettoit auſſi aux vivans, ſon argument n'aura plus de force, & l'on ſera toujours en droit de dire que ceux qui ſont repreſentez au portail de ſaint Germain pouvoient être vivans lorſqu'il a été conſtruit, & qu'il eſt auſſi ancien que l'égliſe bâtie par Childebert. Or nous trouvons que dans l'Arc de Conſtantin qui eſt à Rome, l'Empereur Trajan y eſt repreſenté deux fois comme vivant avec un nimbe derriere ſa tête. Si l'on deſcend aux ſiecles poſterieurs, l'Empereur Valentinien II. paroît avec un nimbe en faiſant des largeſſes au peuple. L'on voit des medailles frapées du vivant des Empereurs Juſtin, Juſtin le jeune, Maurice, Focas, & de quelques Imperatrices, où ils ſont repreſentez avec des nimbes ou couronnes de gloire. L'on ne croit pas que l'Auteur de la Diſſertation faſſe difficulté d'admettre que les Gaulois après avoir été ſubjuguez par les premiers Rois de la monarchie françoiſe, ont gardé pendant quelque tems les uſages

Voyez l'Antiquité expliquée, &c. to. 2. pag 134 to. 3. pagg. 325. & 330. to. 4. pag. 167.

Ibid. Supplem.

Numiſm. Imperat. Rom. D. Anſelm. Banduri to. 2.

des Romains leurs derniers maîtres. Les Rois même de la premiere race les conſervoient auſſi, principalement dans leurs monnoyes, ſelon la remarque de Monſieur le Blanc dans ſon Traité des monnoyes. Ainſi il ne faut pas s'étonner ſi dans les tems de la premiere race l'on mettoit des nimbes derriere la tête des Rois & des évêques qui étoient encore en vie. L'on en trouve une preuve dans le premier tome des Annales de Dom Mabillon, où il eſt fait mention de ſaint Amand évêque de Maſtric, lequel fit ſon teſtament en preſence de Rieul archevêque de Reims, de Mommolen évêque de Noyon, de Vendicien de Cambrai, de Bertin abbé de Sithiu, & des Prêtres Jean & Baudemond. Ils ont tous des nimbes derriere leurs têtes, comme on le peut voir dans la planche que Dom Mabillon a fait graver, & qui a été tirée des anciens monumens de l'abbaye de ſaint Amand. Ce ſçavant homme fait auſſi la même obſervation que l'Auteur, & il s'étonne que ces figures euſſent des nimbes, quoique ceux qu'elles repréſentent fuſſent encore en vie. L'on doit donc conclure de ces exemples que l'on mettoit ſouvent des nimbes aux perſonnes vivantes, & que ce n'eſt pas une preuve que ceux qui ſont repréſentez au portail de ſaint Germain fuſſent décedez. L'Auteur de la Diſſertation admet ſans y penſer la même choſe; & il ne pourra en diſconvenir s'il fait réflexion ſur ce qu'il a avancé. Car en mettant la conſtruction du portail dans le huitiéme ſiecle, il dit que les religieux de ſaint Germain le firent faire pour éterniſer la mémoire du grand changement arrivé en 754. lorſque le corps de ſaint Germain y fut transferé, qu'elle eut un nouveau patron, & que Pepin la combla de biens. Or s'il eſt vrai que les figures du portail repréſentent Pepin, ſa femme & ſes enfans, l'Auteur doit convenir que l'on donnoit des nimbes aux Rois & aux perſonnes illuſtres lorſqu'elles vivoient; puiſque Pepin & les Princes qu'il ſoutient être repréſentez par ces figures vivoient encore en 754. & que cependant ils ont des nimbes derriere leurs têtes. Il lui eſt inutile de dire que Charlemagne n'en a point, parce qu'il étoit vivant, & que les autres étoient morts. Il en avoit auſſi; mais celui qu'il avoit eſt tombé dans la ſuite, ou pour n'avoir pas été bien attaché, ou pour avoir été caſſé. L'on voit encore derriere ſa tête un crampon de fer qui le retenoit, & il eſt couché horizontalement contre la muraille.

Pagg. 528. & 529.

Enfin le ſçavant Auteur de la Diſſertation propoſe ſa derniere difficulté au ſujet de Dom Mabillon, qui croit que la premiere figure du portail en entrant, pourroit être Chilperic encore vivant; parce qu'il n'a pas de nimbe derriere ſa tête, & qu'il a rébâti l'égliſe. Dom Mabillon prouve ſon ſentiment par le teſtament de Bertram évêque du Mans, lequel pour honorer la ſépulture de ſaint Germain donne à la baſilique de ſaint Vincent une terre ſituée au territoire d'Etampes, que le Roy Clotaire lui avoit donnée: à condition néanmoins que ſi le corps de ſaint Germain eſt tranſporté dans la nouvelle baſilique que le Roy Chilperic a bâtie, ſa fondation y reſtera auſſi: *Baſilicæ domni & peculiaris patrini mei Germani epiſcopi, qui me dulciſſimè enutrivit, & ſua ſancta oratione, ac ſi indignum, ad ſacerdotii honorem perduxit, ſi ſuperſiſtit in baſilica domni Vincentii, ubi ſanctum ejus corpuſculum requieſcit, dono inibi in honore ſepulturæ ſuæ villam Bobanæ, quæ eſt in territorio Stampenſe ſuper fluvio Colla, quam mihi glorioſus domnus Chlotharius rex ſuo munere contulit:*

Annal. Bened. to 1. *l.* 6. *n.* 69.

ut ſi ſemper corpus ejus in baſilica nova, quam inclitus Chilpericus quondam rex conſtruxit, ſi convenerit ut inibi transferatur, villa ipſa, ubi ſemper ejus corpus fuerit, ſemper ibi deſerviat, & ipſe ſanctus pontifex pro meis facinoribus deprecari dignetur. L'Auteur de la Diſſertation prétend que Dom Mabillon *devoit conclure de ce paſſage tout le contraire de ce qu'il avance, puiſque le teſtateur parloit de l'égliſe de Childebert comme ſubſiſtant toujours, outre qu'elle venoit d'être achevée quand Chilperic commença la ſienne, & qu'il n'eſt ſeulement pas probable qu'il l'eût voulu détruire pour mettre celle-là en ſa place.* L'Auteur ajoûte que *les anciens aimoient à multiplier les lieux de prieres; de ſorte que l'on voyoit quelquefois dans un monaſtere des trois & quatre égliſes, & il y en a même encore trois dans celui de ſaint Germain, compriſe celle de ſaint Syphorien, où ce ſaint fut enterré, laquelle joint à la grande égliſe de ſaint Vincent; ce qui fait que Bertincran la confond avec elle.* L'on ne s'arrêtera pas davantage à refuter l'Auteur de la Diſſertation qui perſiſte à dire que l'égliſe de ſaint Vincent a été achevée par Clotaire; parce que nous avons fait voir le contraire. Il s'agit maintenant de faire quelques réflexions ſur le teſtament de Berticran ou Bertram évêque du Mans. L'Auteur de la Diſſertation ſemble inſinuer que la baſilique bâtie par Chilperic pourroit être la chapelle ou l'égliſe de ſaint Symphorien; *& que comme ce Prince avoit tant de vénération pour ſaint Germain qu'il compoſa en vers ſon épitaphe, il étoit aiſé de concevoir qu'il auroit bâti auſſi une égliſe plus belle que celle où le ſaint eut ſa ſépulture; afin d'y tranſporter ſes oſſemens, & que la mort funeſte de ce Prince, qui ne lui ſurvêcut que huit ans, l'auroit empêché de faire cette tranſlation, ce qui donna ſujet à l'évêque du Mans de douter ſi elle ſe feroit.*

Nous avons eu à peu près la même penſée que l'Auteur, lorſque nous avons dit par conjecture au commencement de cette hiſtoire, que la nouvelle baſilique bâtie par Chilperic, devoit plutôt s'entendre de l'oratoire ou chapelle de ſaint Symphorien, que de la grande égliſe. Deux raiſons ſembloient favoriſer ce ſentiment. Premierement parce qu'il étoit difficile de croire que la baſilique de ſaint Vincent bâtie vingt ans ou environ auparavant par Childebert, eût été ſitôt détruite; ſecondement parce que Chilperic ayant beaucoup de vénération pour ſaint Germain, on avoit lieu de croire qu'il auroit voulu bâtir l'oratoire de ſaint Symphorien d'une maniere plus magnifique, pour honorer la memoire du ſaint évêque. Après avoir examiné de nouveau le paſſage du teſtament de Bertram que nous venons de raporter, l'on a cru que cela ne pourroit facilement s'entendre de la chapelle de ſaint Symphorien. Car l'évêque du Mans ſemble parler de deux baſiliques: la premiere eſt de ſaint Vincent, *ſi ſuperſiſtit in baſilica domni Vincentii.* Il l'appele auſſi de ſaint Germain, *baſilicæ patrini mei Germani.* La ſeconde eſt la nouvelle baſilique bâtie par Chilperic: *Si ſemper corpus ejus in baſilica nova quam inclitus Chilpericus quondam rex conſtruxit.* Bertram ſuppoſe ici que le corps de ſaint Germain repoſe dans la baſilique de ſaint Vincent, qu'il confond avec l'oratoire de ſaint Symphorien qui eſt joint à la grande égliſe. Et il marque en même-tems que ſi le corps de ſaint Germain eſt transferé dans la nouvelle baſilique bâtie par Chilperic, ſa fondation y ſera auſſi transferée. Voilà donc une égliſe entierement ſéparée de celle de ſaint Vincent, où Bertram ſemble craindre que Chilperic n'eût deſſein de

transporter le corps de saint Germain. Nous n'avons cependant aucune connoissance de cette basilique de Chilperic ; & quelque vénération que nous ayons pour les sentimens de Dom Mabillon, nous ne pouvons croire que l'église de saint Vincent récemment bâtie, eût été si-tôt détruite.

Voilà ce que l'on peut dire de plus probable sur ces anciens monumens. Nous soumettons cependant nos lumieres à celles des personnes habiles, & à celles même de l'Auteur anonyme, qui vient de nous donner ses sçavantes Remarques.

FIN.

ANCIENNE DISPOSITION DE L'EGLISE.

a. Autel de S. Michel.
b. Quatre Colonnes qui soutenoient la Chasse de S. Germain et les corps S.ts
c. Autel de S Germain ou matutinal.
d. Grand Autel.
e. Chapelle des S S. Ferreol et Ferrution martyrs.
f. Chap. de S. Julien Mart.
g. Autels sous le Jube.
h. Autel de S. Thomas
i. Des SS. Gervais, Protais, Celse et George Mart.
l. Chap. de S. Symphorien
m. Chap. de S.t Pierre.

Tombeaux.

n. Tombeau de Childebert.
o. d'Ultrogothe.
p. De Chilperic I.
q. De Fredegonde.
r. De Bertrude.
s. De Clotaire II.
t. De Chilperic II.
u. De Bilibilde et de Dagobert son fils.
x. De François de Bourbon Prince de Conti, et de Catherine de Bourbon.
y. De Morard Abbé de Saint Germain.

NOUVELLE DISPOSITION DE L'EGLISE.

A. Porche.
B. Portes.
C. Clochers.
D. Nef.
E. Sanctuaire
F. Grand Autel.
G. Choeur
H. Ancien Puits de S. Germain
I. Ancienne Sacristie.
K. Nouvelle Sacristie.
L. Chapelle de S. Casimir
M. De S. Clement.
N. De S. Laurent.
O. De S. Nicolas.
P. De S. Benoist.
Q. De la S.te Vierge.
R. De S. Felix.
S. De S. Claude.
T. De S. Christophe.
V. De S.te Madeleine.
X. De S.te Marguerite
Y. Cimetiere.
Z. Chap. de S. Symphorien

Tombeaux.

1. Tombeau de Childebert et d'Ultrogothe.
2. De Fredegonde.
3. De Childeric I.
4. De Childeric II.
5. De Bilihilde et de Dagobert son fils.
6. De Clotaire II.
7. De Bertrude.
8. Coeur d'Henri de Bourbon Duc de Verneuil.
9. Tomb. de Louis Cesar de Bourbon Comte de Vexin
10. De Guillaume III. Abbé de S. Germain.
11. De Jean Casimir R. de Pologne.
12. De Guill.me Douglas.
13. De Jacques Douglas.
14. Des Castellans.
15. De Guillaume Egon Card. de Furstemberg, et de Ferdinand Egon Landegrave de Furstemberg.
16. De S. Germain.

J. Chaufourier del.

A. Herisset Sculp.

PLAN ANCIEN ET MODERNE DE L'EGLISE DE S.T GERMAIN DES PREZ

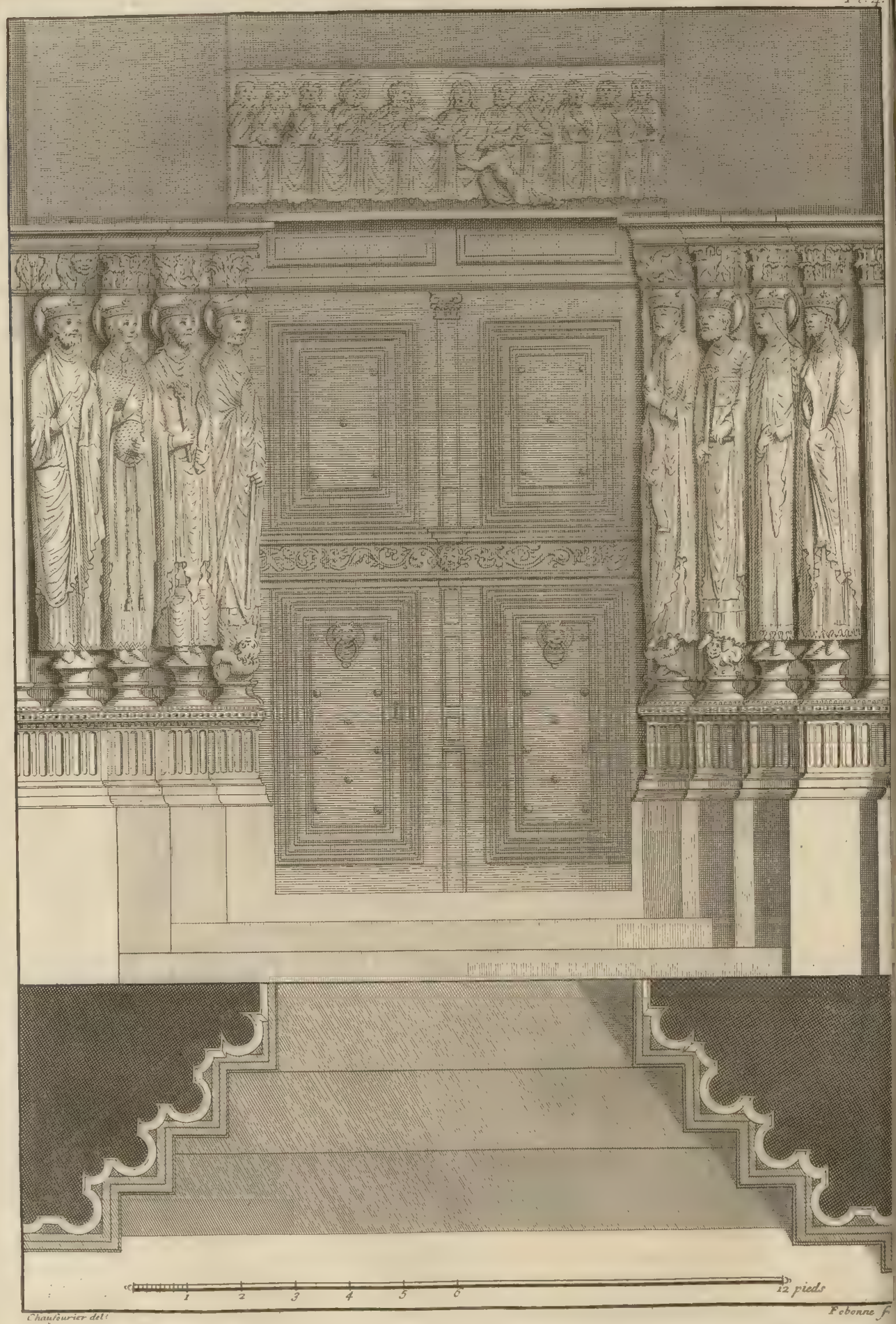

GRAND PORTAIL DE L'EGLISE DE S.T GERMAIN DES PREZ

DESCRIPTION
DE L'EGLISE
DE SAINT GERMAIN
DES PREZ
ET DE TOUT CE QU'ELLE CONTIENT,
DE REMARQUABLE.

CHAPITRE PREMIER.

Description de l'Eglise en l'état qu'elle est aujourd'hui.

L'Egliſe de l'abbaye de ſaint Germain ayant été brûlée pluſieurs fois par les Normans, puis entierement rebâtie par l'abbé Morard, & rétablie, comme l'on a dit, dans le dix-ſeptiéme ſiécle, il ne ſe peut qu'elle ne ſoit compoſée de parties d'un goût différent. Sa principale entrée regarde le couchant; le portail qui eſt de la premiere fondation a été pratiqué ſous le gros clocher, & n'a qu'une porte, ſur le ceintre de laquelle eſt repréſenté Notre Seigneur aſſis à table, & faiſant la Cene avec ſes Apôtres, cinq à ſa droite & cinq à ſa gauche. Il bénit un calice qui lui eſt préſenté par l'onziéme apôtre, qui a un genou ſeulement poſé à terre. Aux côtez de la porte ſont placées huit grandes figures. Dom Jean Mabillon a conjecturé, comme l'on a dit, que celles qui ſont à gauche en entrant pourroient être S. Germain en habits pontificaux, Clovis qui tient un ſceptre ou bâton hypatique, ſainte Clotilde & Clodomir; de l'autre côté, Chilperic, Childebert, Ultrogothe & Clotaire. L'egliſe eſt bâtie en forme de croix ſur les mêmes fondemens qui avoient été jettez du tems de Childebert. Sa ſtructure eſt ſimple & réguliere. La nef a cinq arcades, & autant de fenêtres au-deſſus; elle eſt accompagnée des deux côtez d'une aîle ſimple, voutée & éclairée par des fenêtres du côté du midi. L'égliſe a dans ſa longueur deux cens ſoixante & cinq pieds ſur ſoixante-cinq environ de largeur & cinquante-neuf de hauteur. La nef eſt longue de cent quarante-un pieds depuis la porte de l'égliſe juſques à celle du chœur, & en contient vingt-neuf dans ſa largeur, ſans y comprendre celle des aîles. La voute eſt fort legere, & ſi bien diſpoſée qu'elle n'a pas beſoin de piliers boutans en dehors pour être ſoûtenuë; ceux de dedans ſuffiſent, quoiqu'ils ſoient d'une groſſeur aſſez médiocre. La croiſée eſt de même goût, éclairée aux extrémitez par une grande fenêtre qui en occupe toute la largeur. Le chœur eſt placé dans le rond-point, dont la conſ-

truction paroît du quatorziéme siécle. Une galerie regne tout à l'entour, & au-dessus sont les fenêtres qui en rempliſſent tout le circuit.

Les chapelles disposées derriere le chœur au nombre de huit furent dédiées par Hubauld d'Ostie, & trois autres évêques dans le même tems que le Pape Alexandre III. faisoit la dédicace de l'église en 1163. Ils commencerent par la chapelle de la sainte Vierge qu'ils consacrerent en son honneur, & de saint Michel archange, des apôtres saint Pierre, saint Paul & saint André; des saints Martyrs Etienne, Fabien & Sebastien; des saints Confesseurs Droctovée, Philibert & Amateur; des saintes Vierges Praxede & Potentiene, & de tous les Saints.

La chapelle suivante, nommée d'abord de saint Thuriave & ensuite de saint Felix, fut dédiée sous le titre de saint Jean l'Evangeliste; de tous les Apôtres; des saints Martyrs Eutrope, Eustache & ses compagnons, de saint Côme & saint Damien, des saints Confesseurs Thuriave, Aubin, Maurille & Amand, des saintes Vierges Colombe & Anastasie, & de tous les Saints.

La chapelle dite maintenant de saint Claude, fut consacrée sous l'invocation des saints Martyrs Georges, Arnoul, Benigne & Andeol; des saints Confesseurs, Marcel, Ouën, Ansbert, Leufroy; des saintes Vierges Catherine & Genévieve, & de tous les Saints.

La chapelle suivante, que l'on nommoit autrefois de sainte Marguerite, fut dédiée aux saints Martyrs Christophe, Blaise, Leger, Andoche, Tirse & Felix; des saints Confesseurs Loup, Gilles, Seine; des saintes Vierges Marguerite, Felicité & Perpetue, & de tous les Saints.

Celle de sainte Madeléne, en l'honneur des saints Innocens, des saints Martyrs Lucien & ses compagnons, & de saint Quentin; des saints Confesseurs Martin Pape, Paul I. Ermite, Antoine & Alexis *homme de Dieu*; des saintes Marie Egyptienne & Pelagie, & de tous les Saints.

Les mêmes évêques dédierent ensuite la chapelle de saint Benoît sous l'invocation des saints Evangelistes Marc & Luc; des saints Martyrs Georges & Auréle; des saints Confesseurs Mars, Benoît & Maur; des saintes Vierges Luce, Scholastique, Natalie, & de tous les Saints.

La chapelle de saint Nicolas, qui sert maintenant de passage pour aller au palais abbatial, fut dédiée aux saints Martyrs Denis, Rustique, Eleuthere, Urbain & Demetre; des saints Confesseurs Nicolas, Remi, Germain évêque d'Auxerre & Vast évêque d'Arras; des saintes Vierges Sabine, Aure, Christine, & de tous les Saints.

Celle de saint Laurens sous le titre du même saint, de saint Xiste & ses compagnons, de saint Hippolyte & de ses compagnons, de saint Tiburce; des saints Confesseurs Martial, Medard, Venant, Cloud; des saintes Vierges Agathe, Agnès, & de tous les Saints.

On y a ajoûté depuis saint Martin évêque de Tours.

Enfin la chapelle de saint Clement fut consacrée en son honneur & de saint Saturnin; des saints Confesseurs Grégoire, Ambroise, Augustin & Jerôme; des saintes Vierges Prisce, Barbe, & de tous les Saints.

Toutes ces chapelles n'ont rien de singulier, excepté celle qui sert de sépulture à l'illustre famille des Douglas princes d'Ecosse, où sont deux mausolées dont nous parlerons dans la suite. Mais ce qui merite attention c'est la situation du grand autel isolé entre le chœur où chantent les religieux &

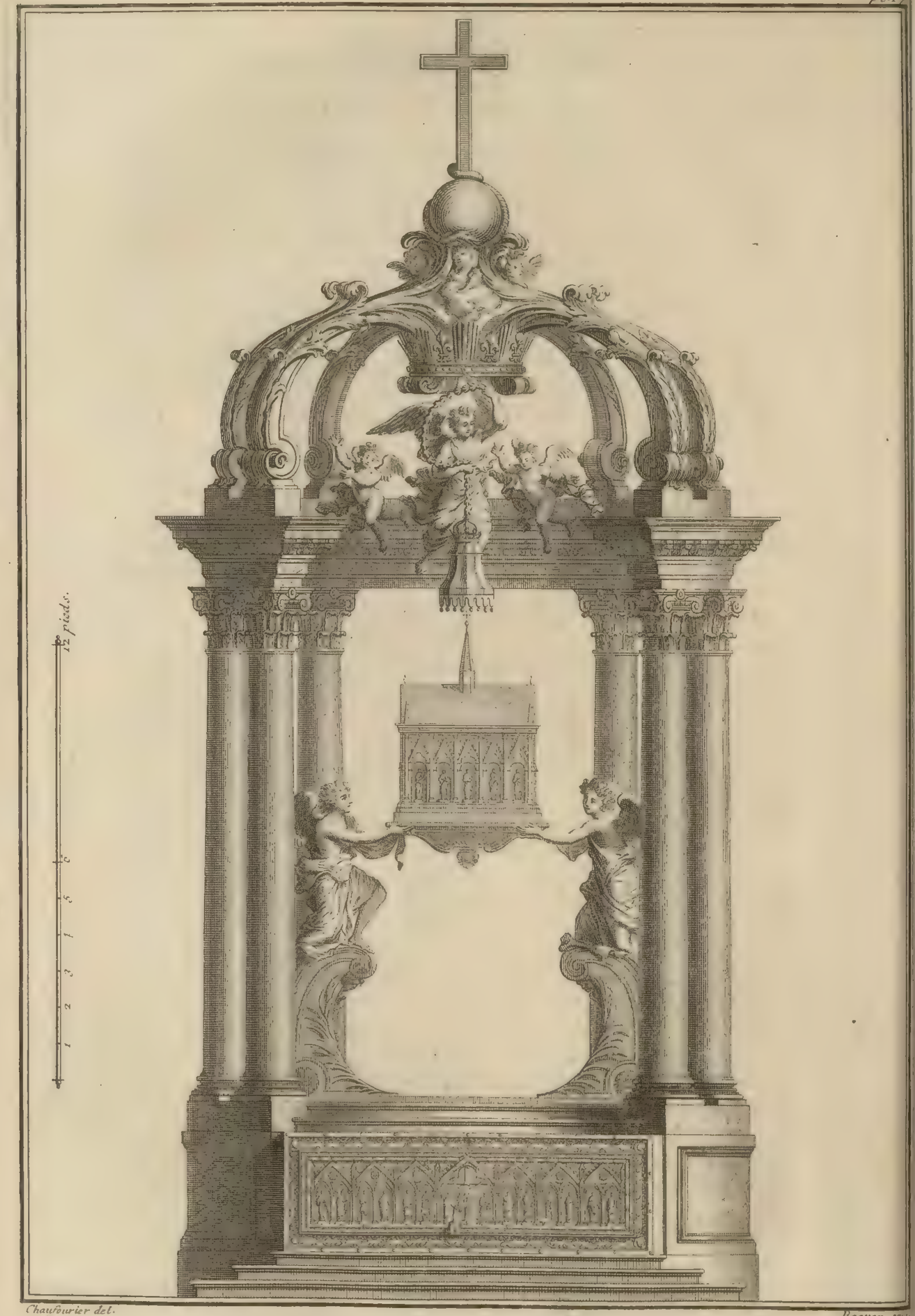

Chaufourier del.

Baquoy sculp.

GRAND AUTEL DE S^T. GERMAIN DES PREZ.

la nef, dont Germain Brice a fait une deſcription exacte au troiſiéme tome de la Deſcription de Paris.

Le R. Pere Dom Arnoul de Loo Prieur de l'abbaye, réſolut en 1704. d'executer le deſſein projetté depuis long-tems de faire faire un grand autel, & d'y expoſer la chaſſe de ſaint Germain. Son zéle pour la décoration de l'égliſe l'engagea à entreprendre quelque choſe de conſiderable, & qui convînt à la dignité du lieu. Pour y mieux réüſſir il engagea Gilles-Marie Openord premier architecte de S. A. R. Monſeigneur le Duc d'Orleans, de faire un deſſein, qui fut executé vers la fin du mois d'Août de la même année.

On commença d'abord par la démolition de l'ancien autel, & lorſqu'on fouilloit en terre pour faire les fondations du nouveau, l'on trouva un cercueil de pierre, qui parut être d'une perſonne de diſtinction par ſa ſituation & par les ornemens de ſculpture dont il étoit revêtu. La pierre en eſt blanche & d'un grain fin comme le marbre. Elle eſt couverte par tout d'écailles de poiſſon & d'un ſep de vigne par deſſus, avec quelques grapes de raiſin, & des palmes. Ce tombeau eſt le ſeul posé dans cet endroit: du moins il n'en paroît pas d'autres à dix ou douze pieds aux environs, où la terre n'a point été remuée. Il eſt enfoncé dans le tuf environ ſix pouces de profondeur. On n'en fit point d'ouverture; mais on ſe contenta ſeulement de faire une maſſonnerie ceintrée par deſſus.

La premiere pierre pour les fondations de ce nouvel autel fut posée avec céremonie le 23. Août par M. le Cardinal d'Eſtrées abbé de ſaint Germain, & l'on mit deſſus cette inſcription:

Anno rep. ſal. 1704. *die* 23. *Auguſti Eminentiſſ. Princeps D D. Cæſar Eſtreus S. R. E. Cardinalis Epiſcopus Albanenſis, hujus regalis monaſterii S. Germani à Pratis abbas, primum poſuit lapidem hujus altaris, quod Deo Opt. Max. olim à ſancto Germano in honorem S. Crucis & S. Vincentii mart. tum ab Alexandro Papa III. addito S. Stephani titulo conſecratum, ad locandas ejuſdem S. Germani Reliquias magnificentius hoc anno renovari curarunt R. P. D. Arnulphus de Loo Prior, ceterique ejuſdem monaſterii Aſcetæ Benedictini è Congregatione S. Mauri.*

On continua les jours ſuivans à achever les fondations, puis on poſa l'autel.

Suivant la deſcription exacte faite par Germain Brice, l'ouvrage de cet autel donne de l'admiration aux plus délicats. Il eſt ſur un plan *elliptique* ou ovale régulier, avec ſix colonnes eſpacées de maniere que les religieux étant au chœur peuvent voir aiſément de leurs chaiſes la table du ſacrifice & la nef. Les colonnes ſont posées ſur une eſpece de *ſtylobate* ou de piédeſtal ſans corniche, à hauteur de la table de l'autel, dont les faces ont des quadres enfoncez. Sur ce grand piédeſtal regne un ſocle à hauteur du gradin ſur lequel ſont poſées ſix colonnes d'ordre compoſite. Elles portent un entablement architravé qui regne exterieurement, & fait retour ſur les deux premieres colonnes, pour donner ſon même profil dans la partie interieure ou concave. Sur cet entablement poſe un baldaquin, dont les courbes répondent aux colonnes, leſquelles ſont liées ou rachetées enſemble par une couronne qui ſuit le plan oval de tout l'édifice. Le dos de ces mêmes courbes ou conſoles eſt couvert de feuilles d'acanthe, où des palmes prennent naiſſance, leſquelles en ſe recourbant vont terminer pyramidale-

Deſcrip. de Paris to. 3.

» ment. On a placé quelques cherubins entre ces palmes ; elles s'uniſſent à » l'extrêmité, & portent un globe ſommé d'une croix, dont le pied eſt en- » tortillé d'un ſerpent qui rampe ſur le globe. Un grand ange accompagné » de deux autres petits entourez de feſtons & de guirlandes, porte la ſuſ- » penſion du S. Sacrement, & ſemble la vouloir deſcendre ſur l'autel.

» Dans l'endroit où paſſe le plus grand diametre de l'ovale, on a placé deux » enroulemens en conſoles de marbre blanc véné, ſur leſquels ſont poſez » deux anges à genoux de métail doré, grands comme nature, qui portent » ſur leurs mains la chaſſe de ſaint Germain, dont nous avons déja parlé.

» La riche matiere dont cet ouvrage eſt conſtruit répond parfaitement à » la magnificence & à la nobleſſe de l'idée. Les piédeſtaux & les colonnes » ſont d'un marbre antique, trouvé dans les ruines d'une ville ancienne, » nommée *Leptis magna*, la patrie de *Septime Severe*, ſituée ſur les côtes d'A- » frique proche de la ville d'Alger, qui fut détruite par un tremblement de » terre.

Ces colomnes ſont d'une eſpece de *cipolin*. Elles avoient été tranſportées à Paris avec pluſieurs autres, par les ordres de feu Monſieur Colbert de Saignelay. M. le Cardinal de Furſtemberg abbé de ſaint Germain les avoit fait acheter à deſſein de faire faire l'autel à ſes dépens ; mais peu après qu'elles furent apportées dans l'abbaye, il mourut ſans avoir la ſatisfaction de voir même commencer ce monument que ſa pieté vouloit conſacrer à Dieu. Au milieu de la table de l'autel on a posé en 1706. une croix de cuivre haute de ſept pieds ou environ, du deſſein de frere Jacques Bourlet religieux convers de l'abbaye. Il a été executé par le Clerc fondeur de Paris, qui a fait paroître ſon habileté dans ſon art par la maniere dont il a fait cette croix, qui eſt une des plus belles qui ſe puiſſe voir. Tout le ſanctuaire eſt pavé de marbre & environné de nouvelles grilles de fer qui viennent de la liberalité de M. le Cardinal d'Eſtrées, ſucceſſeur de M. de Furſtemberg. La menuiſerie des chaiſes du chœur peut être miſe au nombre des plus belles en ce genre. Au-deſſus de la place de l'abbé qui occupe le fond du chœur on a placé une nativité peinte par Van-Mol. Les maſſifs qui ſoutiennent les deux clochers au côté de l'autel ſont revêtus d'une menuiſerie ſemblable à celle du chœur, & l'on a mis au-deſſus deux grands tableaux de la compoſition de Halé peintre habile & profeſſeur de l'Academie. L'un repréſente le martyre de ſaint Vincent, & l'autre la tranſlation de ſaint Germain. La nef eſt ornée de dix tableaux, cinq de chaque côté, dont le ſujet eſt tiré des Actes des Apôtres. Le premier du côté du midi repréſente un homme boiteux, que ſaint Pierre guérit à la porte du temple ; c'eſt l'ouvrage de Cazes. Le ſecond eſt de le Clerc qui y a dépeint Saphire punie de mort par ſaint Pierre pour avoir menti au ſaint Eſprit. Le troiſiéme a été fait par Bertin, où l'on voit le diacre Philippe qui batiſe l'eunuque de la Reine Candace. Le tableau ſuivant de la compoſition de Retout, a pour ſujet Ananie qui batiſe ſaint Paul, & lui impoſe les mains pour recevoir le ſaint Eſprit. Le cinquiéme eſt encore l'ouvrage de Cazes ; il repréſente ſaint Pierre qui reſſuſcite Tabithe. Le ſixiéme peint par Van-Lo, fait voir ſaint Pierre délivré de la priſon par un ange envoyé du ciel. Dans le ſeptiéme, ſaint Paul paroît devant le Proconſul Feſtus pour rendre raiſon de ſa foy ; le Moine en eſt auteur. Le ſujet du huitiéme eſt ſaint Paul & ſaint Barnabé qui guériſſent un boiteux, & empêchent qu'on

Voyez pag. 167.

Pl. 18.

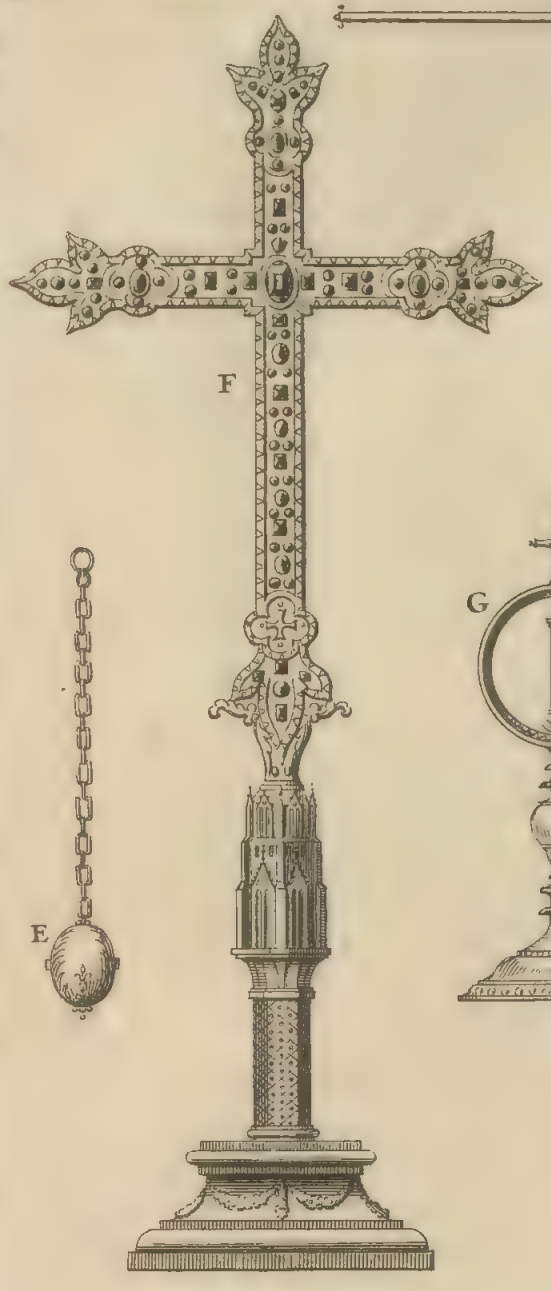

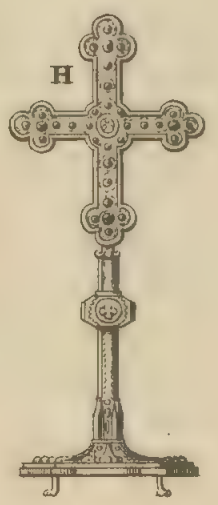

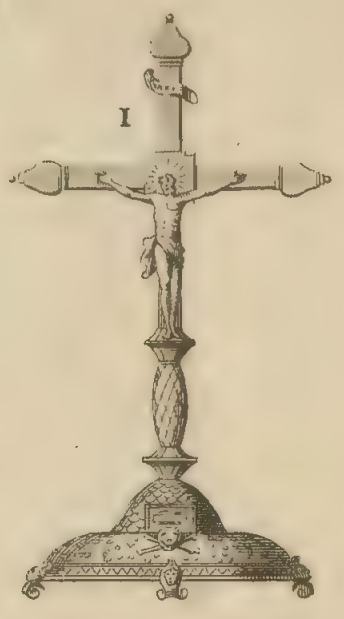

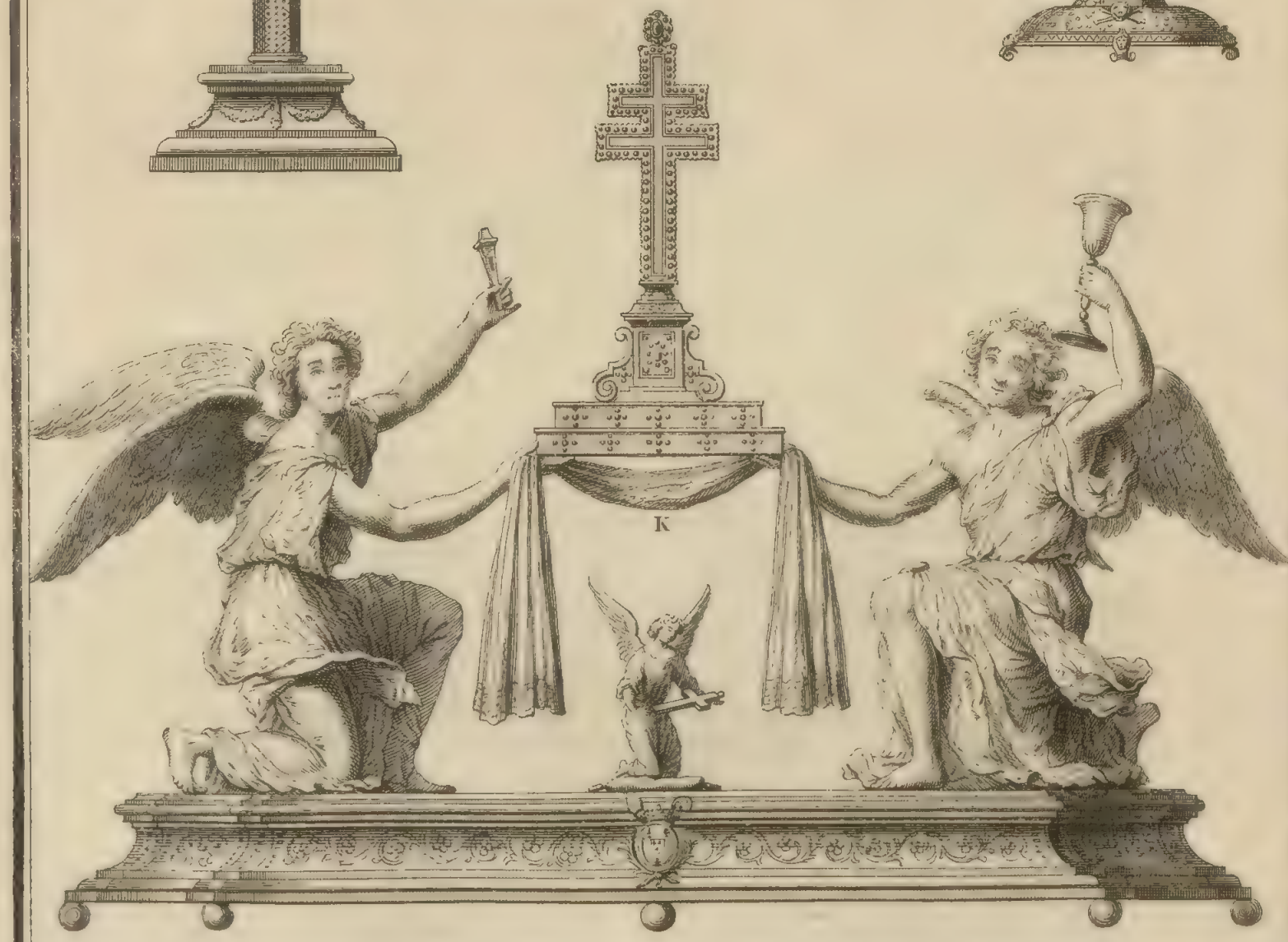

Chaufourier del. Herisset f.

A. *Croix de Marie Stuart Reine d'ecosse.*
B. *Reliques de S. Casimir.*
C. *Croix remplie de S S. Reliq.*
D. *Reliq. de S.te Fare Abbesse.*
E. *Reliq. de S. Stanislas*
F. *Croix processionale.*
G. *Portion de la Couronne d'Epines de N. Seigneur.*
H. *Croix de Vermeil ou sont plus.rs Reliq.*
I. *Croix de Cristal de Roche.*
K. *Exposition de la Vraie Croix, &c.*

qu'on leur offre des ſacrifices, déclarant devant tout le monde qu'ils ne ſont que des hommes & non pas des dieux, ce tableau eſt de Chriſtophe. Le neuviéme de la compoſition de Halé, repréſente ſaint Paul à la porte de ſa priſon qui empêche ſon geolier de ſe tuer, & le convertit à la foy. Enfin le dixiéme qui eſt de Verdot, fait voir ſaint Paul délivré du naufrage & de la morſure d'une vipere qui s'étoit attachée à ſon doigt, lorſqu'il ramaſſoit des ſarmens pour faire du feu. Tous ces habiles peintres ſont de l'Academie royale de peinture, & la plûpart profeſſeurs. Les orgues placez à l'extrêmité de l'égliſe, ſont remarquables par leur grandeur & par leur bonté; tous les jeux ſont accomplis. Le buffet eſt d'une trés-belle menuiſerie, ornée de ſculptures & de figures deſſinées correctement; il paſſe pour un des plus beaux qui ſoit dans Paris. On a érigé deux autels dans les bras de la croiſée, l'un dédié à ſainte Marguerite, où il y a un grand concours de devotion, l'autre eſt ſous le titre de ſaint Caſimir prince de Pologne, dont nous avons déja parlé.

CHAPITRE II.

Deſcription du Tréſor des ſaintes Reliques.

LE tréſor eſt placé dans la ſacriſtie ſituée au ſeptentrion de l'égliſe. Les ſaintes Reliques y ſont conſervées excepté les corps ſaints, c'eſt-à-dire, le corps de ſaint Germain évêque de Paris & patron de l'abbaye qui eſt expoſé, comme l'on a déja dit, ſur le grand autel; ceux de ſaint Droctovée premier abbé du monaſtere, de ſaint Venant abbé de ſaint Martin de Tours, de ſaint Amand évêque de Maſtric, de ſaint Leufroy abbé, de ſaint Thuriave archevêque de Dol en Bretagne, & des ſaints martyrs Géorges & Auréle, dont les chaſſes de bois doré ſont placées aux piliers du chœur & de la croiſée qui environnent le grand autel.

Explication de la premiere planche.

A. Croix d'or enfermée dans un étuit d'argent ſur lequel ſont gravées les paroles ſuivantes. *Cette croix étoit autrefois à Marie Reine d'Ecoſſe. Elle fut donnée en Bretagne à la comteſſe de Rieux par Henriette Marie Reine d'Angleterre, veuve de Charles I. & M. le comte de Rieux fils de la même comteſſe de Rieux en a fait préſent à Dame Marie Heron veuve de M. Abel de ſainte Marthe Chevalier, ſeigneur de Corbeville, Doyen de la Cour des Aydes, qui en a fait don à l'abbaye de ſaint Germain des Prez, le premier Août* 1714.

B. Reliquaire de vermeil doré contenant un os du doigt de ſaint Caſimir Prince de Pologne; c'eſt un préſent de Madame la Princeſſe Palatine. *v. pag.* 278.

C. Petite croix de cuivre doré dans laquelle il y a de la vraie Croix & pluſieurs petits oſſemens de differens ſaints, c'eſt-à-dire, de ſaint Jean Chryſoſtome, de ſaint Andoche martyr, &c.

D. Reliquaire de criſtal dans lequel eſt enchaſsé un petit oſſement de ſainte Fare abbeſſe, donné à l'abbaye par Madame la Princeſſe Palatine. *Voyez pag.* 278.

E Petit reliquaire donné par Madame la Princeſſe Palatine. Il contient

deux petits oſſemens ; l'un de ſaint Staniſlas martyr, & l'autre de ſaint Florien. Derriere ce petit reliquaire l'on a gravé un écuſſon autour duquel eſt cette inſcription : *Andræas Lipſri epiſcopus Cracovienſis*, *v. pag.* 278.

F. Grande Croix proceſſionale de vermeil doré remplie de pierreries, au bas de laquelle eſt enchaſſé un petit morceau du bois de la vraie Croix. Le pied qui la ſoutient n'eſt que de cuivre doré. Cette croix a été faite par les ſoins de Guillaume III. dit Lévêque, abbé de ſaint Germain. *Voyez page* 168.

G. Une Eſpine de la Couronne de Nôtre-Seigneur enfermée dans un tuyau de criſtal de roche que l'on a mis entre deux autres criſtaux de figure ronde. Cette relique a été donnée par Dom Alexandre des Vieux ancien religieux de ſaint Lucien de Beauvais le troiſiéme Juillet 1678. Le reliquaire n'eſt que de cuivre doré.

H. Petite Croix de vermeil doré ornée de filigrane des deux côtez. On y a inſeré quelques petits morceaux de la vraie Croix, de la Couronne d'épines, de l'Eponge, des Habits & du Sepulcre de Nôtre Seigneur.

I. Croix de criſtal de roche au bas de laquelle eſt enchaſsé un petit fragment de la Colonne où Nôtre Seigneur fut flagellé. Elle a été donnée par Denis Toſtée orfévre de Paris, le troiſiéme Mars 1617.

K. Croix d'or en forme de Croix de Jeruſalem bordée de pierreries, dans laquelle eſt enchaſsée une portion du bois de la vraie Croix longue d'un demi pied. Elle a deux travers auſſi remplis du même bois, dont le plus grand a trois pouces & demi, & le plus petit deux pouces & demi de longueur. Deux anges la ſupportent d'une main, & tiennent de l'autre, l'un la pointe d'un des clouds dont Nôtre Seigneur fut attaché à la Croix ; l'autre ange tient un petit calice de criſtal dans lequel eſt enfermé un petit ange qui tient ſur ſa tête un linge teint dans le Sang miraculeux de Nôtre Seigneur, lequel eſt enveloppé dans un taffetas rouge. Au bas du reliquaire ſe voit un petit ange à genoux, qui tient auſſi une petite Croix d'or remplie du bois de la vraie Croix. Toutes ces reliques ont été données à l'abbaye de ſaint Germain par Madame Anne de Gonzague de Cleves, Princeſſe Palatine. *Voyez ci-deſſus pag.* 278.

Explication de la ſeconde planche.

A. Petit reliquaire de criſtal où ſont enfermez cinq petits oſſemens de S. Placide martyr. Ils ont été donnez par Madame la Princeſſe Palatine. *Voyez pag.* 278.

B. Reliquaire d'argent, doré en pluſieurs endroits, ſur lequel eſt placée une petite figure de la ſainte Vierge, aux pieds de laquelle eſt attaché un autre petit reliquiaire, qui contient un petit morceau de ſa ceinture. Dans ce reliquaire ſont conſervées les reliques ſuivantes. De la Crêche, des Habits, des Sandales, de l'Eponge, de la Croix & du Sépulcre de Nôtre Seigeur. Un petit oſſement de ſaint Benoît ; des Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, ſaint Jean & ſaint André, ſaint Jacques le Majeur, ſaint Philippe, ſaint Simon, ſaint Thadée ; des Martyrs ſaint Denis, ſaint Sebaſtien, ſaint Placide, ſaint Marcellin, ſaint Amat, ſaint Prime & ſaint Secondien ; des Confeſſeurs, ſaint Martin, ſaint Germain d'Auxerre, ſaint Remi, ſaint Amand, ſaint Eucher, ſaint Lambert, ſaint Loup, ſaint Ouart, ſaint Arnoul, ſaint Maur, ſaint Medard, ſaint Omer, ſaint Convald, ſaint Maur abbé, ſaint

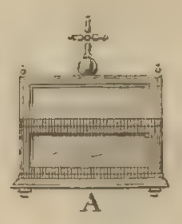
A

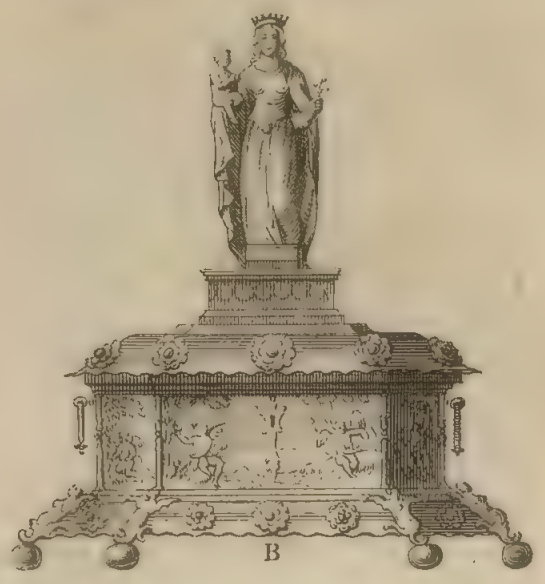
B

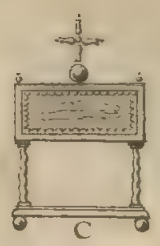
C

D

E

F

H

G

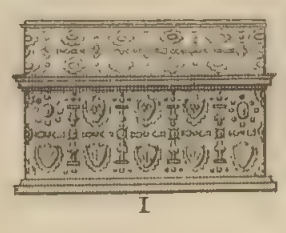
I

L

Chaudourier del. — Herisset seul

A. *Reliques de S. Placide Mart.*
B. *Plusieurs SS. Reliques.*
C. *Reliques de S. Casimir.*
D. *Reliq. de S. Loup.*
E. *Image de la S.te Vierge.*
F. *Autres Reliq. de S. Placide M.*
G. *Reliq. de S.te Marguerite.*
H. *Reliq. de S. Vincent M.*
I. *Suaire de S. Germain.*
L. *Autres Reliq. de S.te Marguerite.*

Pl. 20.

Chauffourier del.

Herisset fec

A. *Exposition du S. Sacrement.*
B. *Reliques des SS. Innocens.*
C. *Reliques de S.te Madeléne.*
D. *Relig. de S.te Fare Abbesse.*
E. *Autres Relig. de S.te Madeléne.*
F. *Relig. de S. Pierre Apôtre.*
G. *Plusieurs SS. Reliques.*
H. *Textes des Epitres et Evangiles.*
I. *Chef de S. Amand Eveq.*
K. *Chef de S.te Natalie Mart.*

Louis Roy de France; de ſainte Scholaſtique, d'une des onze mille Vierges & de la B. Margueritte d'Arbouze. Outre ces ſaintes reliques il y en a encore pluſieurs autres tirées des pierres d'autel, qui ſont ſans inſcription.

C. Petit reliquaire de criſtal qui contient un petit oſſement de ſaint Caſimir Prince de Pologne. C'eſt un préſent de Madame la Princeſſe Palatine. *Voyez pag.* 278.

D. Figure d'argent repréſentant ſaint Loup archevêque de Sens, aux pieds de laquelle eſt un oſſement du même ſaint. *Voyez pag.* 220.

E. Tableau de la ſainte Vierge peinte ſur une lame d'argent attachée ſur du bois. On y lit ces mots grecs en abregé Μητηρ Θευ. Ιησυς Χριςος. Il a été fait à Smolenſko en Moſcovie. Jean Caſimir Roy de Pologne l'apporta avec ſoy lorſqu'il ſe retira en France.

F. Figure d'argent de ſaint Placide premier martyr de l'Ordre de ſaint Benoît, au bas de laquelle ſont enchaſſez deux oſſemens du même ſaint. *Voyez pag.* 235.

G. Figure d'argent de ſainte Marguerite poſée ſur un piedeſtal d'ébéne au milieu duquel eſt enchaſsé un petit oſſement de la même ſainte.

H. Figure d'argent, dorée en quelques endroits, repréſentant ſaint Vincent martyr de Valence & patron de l'abbaye. Une partie de ſon menton eſt enchaſsée au bas de ce reliquaire, dont le ſoubaſſement n'eſt que de cuivre doré. L'on y a enchaſsé pluſieurs oſſemens fort petits de ſaint Louis, de ſaint Sulpice, de ſaint Eleuthere, de ſaint Droctovée, de ſaint Jean Baptiſte, de ſaint Paul, de ſaint Etienne, de ſainte Madeléne, de ſaint Polycarpe, de ſaint Denis, de ſaint Cyprien & de ſaint Sebaſtien. *Voyez pag.* 211.

I. Chaſſe de bois couverte de pluſieurs émaux & ornemens de cuivre doré où eſt enfermé le Suaire de ſaint Germain.

L. Figure d'argent de ſainte Marguerite, donnée par la Reine Marie de Medicis, pour remercier Dieu d'avoir mis au monde le Roy Louis XIII. Le menton de la ſainte eſt enchaſſé au bas de cette figure. *Voyez pag.* 214.

Explication de la troiſiéme planche.

A. Un ſoleil de vermeil doré dont on ſe ſert pour expoſer le Saint Sacrement. La croix qui eſt au haut eſt remplie de diamans & autres pierres précieuſes. C'eſt un préſent de Mademoiſelle Henriette de la Rochefoucauld de Marſillac en 1709.

B. Reliquaire où eſt enfermé la jambe d'un des ſaints Innocens qui a été donnée à l'abbaye par ſaint Germain évêque de Paris. *Voyez pag.* 8.

C. Petit reliquaire d'argent où eſt un os du doigt de ſainte Madeléne.

D. Petit reliquaire de criſtal où eſt enfermé un petit oſſement de ſainte Fare abbeſſe. C'eſt un préſent de Madame la Princeſſe Palatine. *Voyez pag.* 278.

E. Autre petit reliquaire où ſont les reliques de ſainte Madeléne & de ſainte Catherine.

F. Figure d'argent, dorée en quelques endroits, laquelle repréſente ſaint Pierre tenant de ſa main droite un petit oſſement dans un tuyau de criſtal, au haut duquel on lit ces mots d'un caractere ancien : *De Beato Petro Apoſtolorum Principe.* Le ſoubaſſement de ce reliquaire n'eſt que de cuivre doré. *Voyez pag.* 12.

G. Reliquaire de vermeil doré de figure quarrée, où eſt enfermé un linge qui a touché aux reliques de ſaint Pierre apôtre, & dont ſaint Gregoire le Grand fit préſent à la Reine Brunehauld. *Voyez pag.* 12. A l'entour de ce reliquaire ſont enchaſſez des petits oſſemens de ſaint Jean-Baptiſte, de ſaint Philippe, de ſaint Laurent, de ſaint Sebaſtien, de ſaint Gregoire le Grand, de ſaint Medard évêque de Noyon, de ſainte Catherine, de ſaint Romain archevêque de Rouën & de ſaint Leufroy abbé. *Voyez pag.* 197. On a inſeré encore dans un gros criſtal d'une figure ronde qui eſt au-deſſus du ſoubaſſement du même reliquaire des petits oſſemens de ſaint Barnabé apôtre, de ſaint Côme & ſaint Damien, de ſaint Euſtache, de ſaint Pantaleon, de ſaint Gregoire & de ſaint Quiriaque.

H. Un texte des ſaints Evangiles, & un autre ſemblable pour les Epîtres, tous deux couverts de vermeil doré.

I. Buſte de cuivre doré dans lequel eſt enchaſsé le crâne de ſaint Amand évêque de Maſtric. La tête eſt de vermeil doré. *Voyez pag.* 135.

K. Buſte d'argent dans lequel on a mis la tête de ſainte Natalie martyre de Cordouë. *Voyez pag.* 41. *& ſuiv.*

Explication de la quatriéme planche.

A. Figure de la ſainte Vierge dont la tête & les mains ſont d'or émaillé, & le reſte de vermeil doré. Le ſoubaſſement eſt de cuivre doré, émaillé, au milieu duquel on a attaché un petit reliquaire.

B. Reliquaire d'argent contenant deux os du bras de ſaint George martyr, que ſaint Germain a donnez à l'abbaye. *Voyez pag.* 8.

C. Autre reliquaire d'argent où eſt enchaſsé un os du bras de ſaint Thuriave archevêque de Dol. Ce reliquaire a été donné par Madame de Champ en 1633.

D. Deux petites chaſſes de cuivre émaillé où ſont des reliques de ſaint Benoît, de ſaint Juſte martyr, de ſaint Nicolas, de ſaint Mayeul, de ſaint Modeſte martyr, & de ſaint Philibert abbé.

E. Mitre précieuſe à fonds de perles, ornée de pierreries, dont ſe ſervoient autrefois les abbez réguliers de ſaint Germain.

F. Croſſe d'argent & de cuivre doré à l'uſage des mêmes abbez.

G. Petit reliquaire d'argent où ſont des petits oſſemens de ſaint Blaiſe, de ſaint Thuriave, de ſainte Madeléne, & un petit fragment de ſon tombeau.

H. Autre petit reliquaire d'argent dans lequel eſt enchaſsé un os du doigt de ſaint Droctovée.

I. Deux couronnes de vermeil doré toutes ſemblables, dont s'eſt ſervi Jean Caſimir en qualité de Roy de Pologne & de Grand Duc de Lituanie.

L. Globe de vermeil doré ſommé d'une croix à l'uſage du même Roy.

M. Deux ſceptres de vermeil doré à l'uſage du même Roy.

G

I

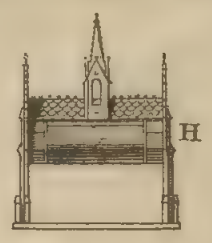
H

3 pié.

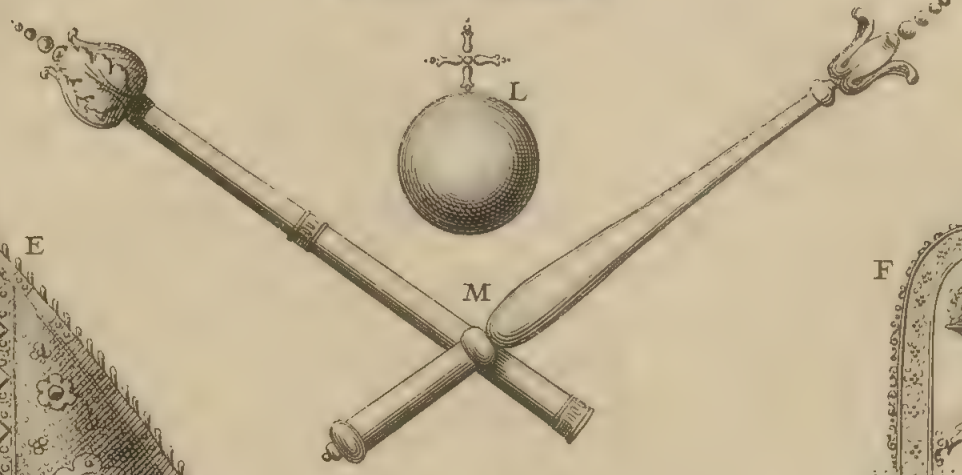
L
M

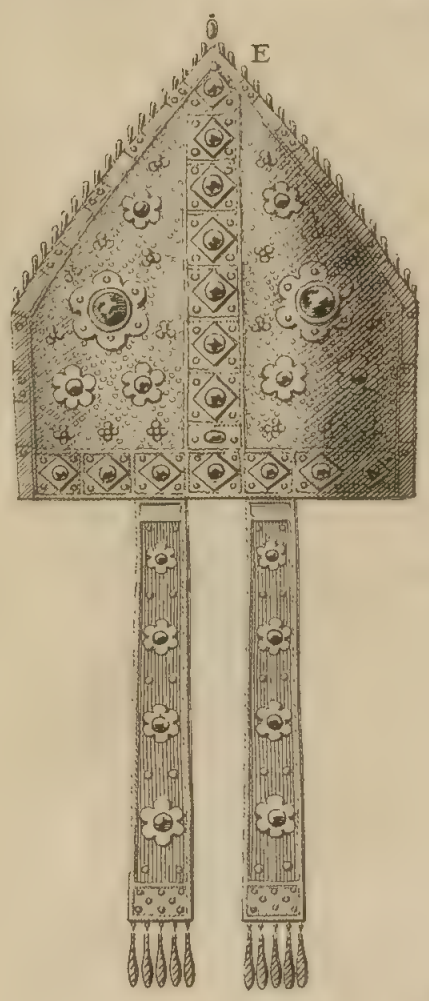
E

F

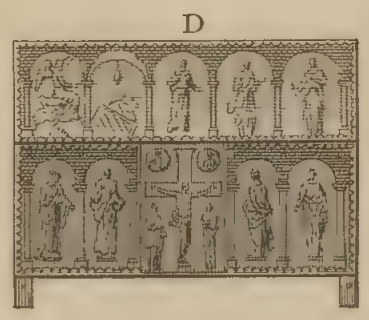
D

A

B

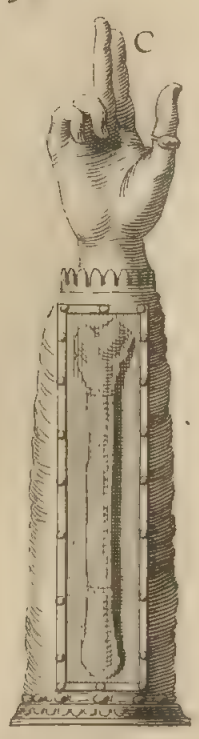
C

Chaufourlier del.

Herisset seul

A. *Image de la S.te Vierge.*
B. *Bras de S. George.*
C. *Bras de S. Thuriave.*
D. *Plusieurs SS. Reliques.*
E. *Mitre precieuse.*
F. *Crosse des Abbez.*
G. *Reliq. de S. Thuriave.*
H. *Reliq. de S. Droctovée.*
I. *Couronne* } *De Jean Casimir*
L. *Globe* } *Roy de Pologne.*
M. *Sceptres* }

CHAPITRE III.

Des sépultures qui ſont dans l'égliſe.

PLuſieurs Rois & Reines, Princes & Princeſſes de la premiere race ont eu leur ſépulture dans l'égliſe de ſaint Germain. Leurs tombeaux n'avoient aucune magnificence ni diſtinction. Ils étoient tout au plus un peu élevez de terre, ou ſans élevation, & couverts d'une ſimple pierre, comme l'on a remarqué en parlant de ceux d'Ultrogothe femme de Childebert, de Clothaire II. & de Bertrude ſa femme, leſquels ſont reſtez dans leur premier état juſques en 1656. Il faut cependant en excepter le tombeau de Frédegonde, lequel eſt orné de marqueterie telle qu'elle ſe faiſoit en ce tems-là. Nous avons déja dit que les tombeaux de Childebert I. & de Chilperic I. paroiſſoient avoir eté faits dans l'onziéme ſiécle, lorſque l'égliſe fut rebâtie.

Tout le prix de ces anciens tombeaux étoit donc renfermé au dedans. Lorſqu'un Roy ou un Prince étoit mort, on lavoit ſon corps, on l'enbaumoit, on le revêtoit de ſes habits royaux ou d'autres magnifiques; puis il étoit porté dans quelque baſilique conſidérable avec beaucoup de pompe. Elle conſiſtoit dans un grand luminaire, dans le chant des pſeaumes & dans l'affluence du clergé & du peuple. C'eſt ce que nous apprend ſaint Grégoire de Tours dans pluſieurs endroits de ſes ouvrages. Le corps étoit ainſi inhumé avec tous ſes habits dans un cercueil de pierre, où l'on mettoit en même tems des fioles pleines d'aromates, ou des herbes odoriferantes; comme on l'a obſervé en 1656. dans l'ouverture des tombeaux de Childeric II. & de Bilihilde ſa femme. *V. pag. 238.*

On n'a découvert juſques à préſent que neuf tombeaux de Rois & de Reines inhumez dans le chœur de ſaint Germain dont on ſçache les noms: ſçavoir ceux de Childebert I. & de la Reine Ultrogothe, de Chilperic I. & de Fredegonde ſa femme; de Clotaire II. & de Bertrude ſa femme; de Childeric II. & de Bilihilde avec celui de Dagobert leur fils. Ceux du Roy Charibert & des Princeſſes Chrodeſinde & Chrotberge filles de Childebert, ſont encore inconnus. Il y en a pluſieurs autres dont les corps ſont enſevelis dans des ſuaires de ſoye & autres étoffes plus précieuſes; mais on ne ſçait pas de qui ils ſont. Nous ne répeterons pas ici ce que nous avons dit touchant les tombeaux de Childebert & des autres Rois, parce que nous nous ſommes aſſez étendus ſur leur ſujet. Nous avons marqué dans le plan de l'égliſe le lieu de leur ancienne & nouvelle ſépulture ſelon les mémoires qui nous en ſont reſtez.

L'égliſe de ſaint Germain a ſouffert differens changemens depuis ſa fondation, tant par les incendies des Normans, & ſa réédification dans l'onziéme ſiécle, que par les réparations que l'on a été obligé d'y faire, ſoit avant, ſoit après la réforme. C'eſt pour ce ſujet qu'il n'y eſt reſté que fort peu de ſépultures anciennes; tout ayant été détruit ou changé de place, excepté le tombeau de l'abbé Guillaume III. placé dans le chœur & celui de ſa mere. Nous n'avons de connoiſſance que des perſonnes inhumées dans le dix-ſeptiéme ſiécle, & de quelques tombes anciennes transferées avec les corps dans la

chapelle de ſaint Caſimir : ſçavoir Geofroy de Couſtures, Richard d'Atrie ou de Letré, & Hervé de Morillon tous trois abbez de ſaint Germain; Guillaume Martellet évêque de Bethléem ; Dominique du Gabre évêque de Lodéve ; Jean Grolier, & Pierre Danès évêque de Lavaur. Nous avons rapporté leurs épitaphes, où ſont marquez l'année & le jour de leur mort. Pluſieurs perſonnes ont été enterrées auſſi dans la même chapelle : les plus conſidérables ſont Dom Claude Cotton Grand-Prieur de l'abbaye, dont il a procuré la réforme avec tant de zéle. Voici ſon épitaphe : *Hîc jacet R. P. Dominus Claudius Cotton ſacerdos & major quondam Prior hujus monaſterii, reformationis ſtudioſiſſimus promotor, qui obiit die 16. Martii anno Domini* 1660. Charlote Louiſe de Laloë veuve de Charles de Luſignan, Marquis de ſaint Gelais, décedée le premier Février 1715. Euſebe Renaudot Prieur de Froſſay, l'un des quarante de l'Academie Françoiſe, & des Inſcriptions, décedé le premier Septembre 1720. Les religieux de ſaint Germain le conſiderent comme leur bienfaicteur par la donation qu'il leur a faite de ſa bibliothéque, conſidérable par le nombre des livres choiſis & rares, dont pluſieurs ſont venus d'Orient. Le cœur de Jean Caſimir Roy de Pologne eſt enfermé dans le mauſolée érigé à ſa mémoire.

On voit devant la porte de la ſacriſtie une grande tombe, ſous laquelle ſont enterrez Antoine de Lion Auditeur des Comptes, & Nicolas de Lion ſon fils, Commiſſaire des guerres. L'épitaphe en eſt effacée ; voici ce qu'elle contenoit. *Cy giſt noble homme Antoine de Lion, Conſeiller du Roy & Auditeur en ſa Chambre des Comptes, ſieur des Landes & de la Motte-Charny, qui trépaſſa le* 22. *Avril* 1556. Au bas de la tombe on liſoit ces vers.

Conditur hoc tumulo fatali morte peremptus
Clara cui ſemper fama ſuperſtes erit.
Viva etenim virtus vivum dedit eſſe Leonis
Nomen : ſic vivo nomine, vive Deo.

La chapelle de ſaint Clement, qui eſt la premiere derriere le chœur, a ſervi de ſépulture à François Thevin, Comte de Sorge, &c. On lui a érigé un mauſolée de marbre noir, au haut duquel eſt gravée cette inſcription : *Hîc jacet Franciſcus Thevin inclytus Comes Sorgiæ & Montis-rebellis, Baroniæ de Bohardy & Uſſæi dominus, obiit an* 1637. *menſe Junio, die* 23.

Dans la chapelle de la ſainte Vierge a été inhumé Henri Achille de la Rochefoucauld abbé de la Chaiſe-Dieu, dont nous avons parlé. Françoiſe & Henriette de la Rochefoucauld ſes ſœurs ont eu la même ſépulture. La premiere eſt décedée le treiziéme Mars 1708. & la ſeconde, le troiſiéme Novembre 1721.

La chapelle de ſaint Claude a ſervi de ſépulture à pluſieurs perſonnes qui y ont fait des fondations. Jean Froger & Jacqueline ſa femme ſont les plus anciens. Jean, Gabriel & Claude Lhuillier y ont été auſſi enterrez. Ce dernier y a fondé une meſſe tous les jours, & l'executeur de ſon teſtament a fait attacher à la muraille l'épitaphe ſuivante.

Deo Opt. Max. & Poſteritati.
A Ω

Qui curioſus es, rem non vulgarem diſce. Joannis, Gabrielis & Claudii Lhuillier hîc clauduntur mortales exuviæ. Primus ſecundi, ſecundus tertii patruus : ſecundus primi, tertius ſecundi hæres. Omnes cœlibem vitam, ſed honeſtam, ſatis

Pl. 22.

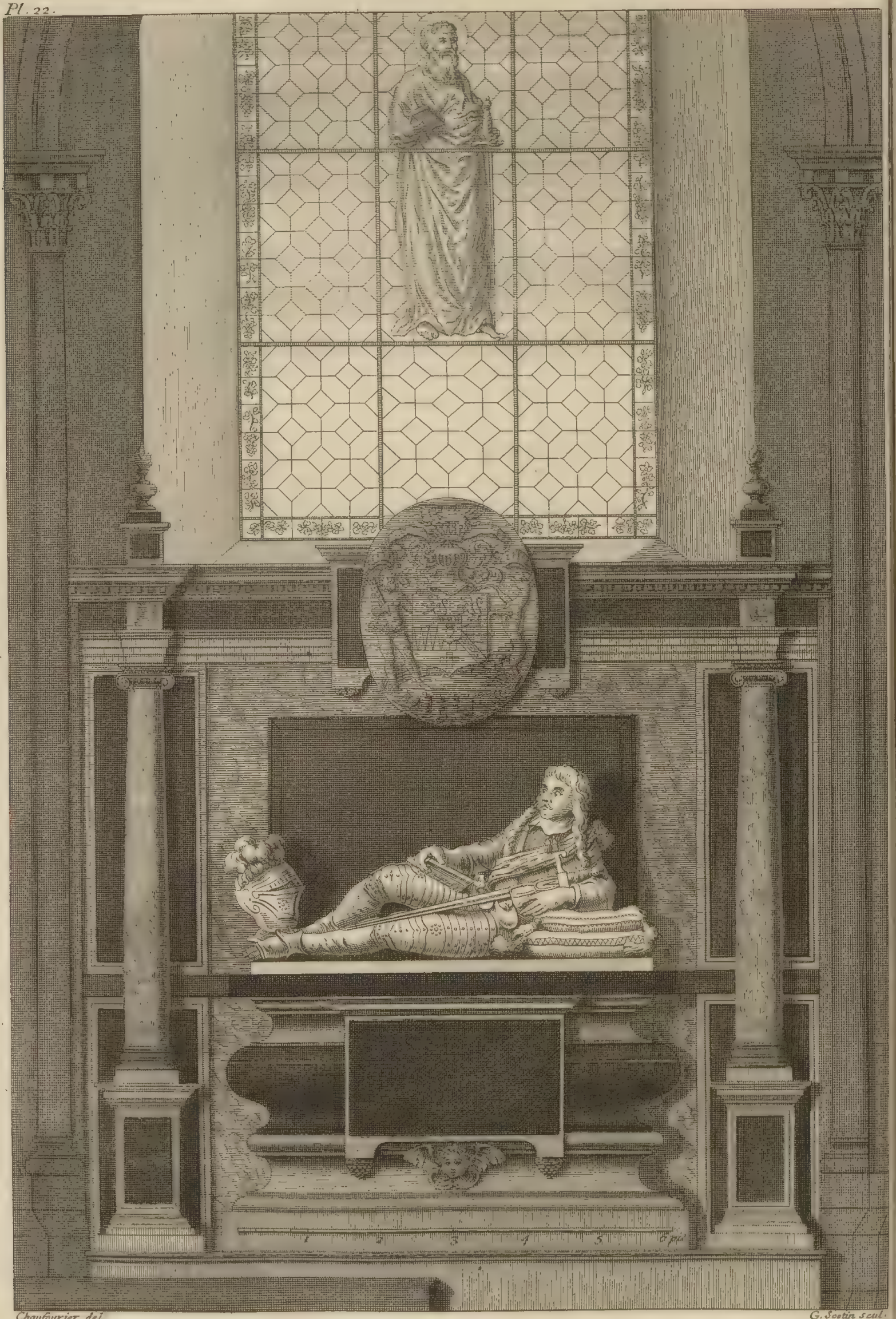

Chaufourier del. G. Scotin scul.

TOMBEAU DE JACQUES DOUGLAS PRINCE D'ECOSSE.

diuturnam, nec infelicem egerunt. Officio curatores Romanarum expeditionùm, intelligentes, probi, diligentes. Sed Claudius, qui & Juris licentiatus, quod ſecundus primo, & quod ipſe debuit ſecundo gratus exolvit, dum illis & ſibi in hoc regio quod ſemper coluerunt cœnobio, non ſolùm ædiculam ſacram & tumulum acquiri voluit, ſed juge ſacrificium ſemel quotidie peragi, vir in fide divina firmus, in humana ſincerus, in amicitiis conſtans, in moribus compoſitus, in ſuos beneficus, in pauperes benignus; nam & multos juvit & annua perpetua penſione uni inter inſanabiles locum fecit. Sic extinguuntur peccata. Si quid expiandum ſuperſit, roga ut condonetur. Vixit annos ſeptuaginta duos.

Devixit anno mil. ſexcent. quadr. ſept. die decimâ ſeptimâ menſis Martii.

Les quatre vers ſuivans gravez au bas de cette épitaphe ſervoient d'inſcription à la mémoire de ſes ancêtres.

Nulla mea melior fuit uſquam bacca: tametſi
Sic jactet toties Pallas opima ſuos.
Mens tranquilla, fides, pietas & candor honoſque;
Iſta fuit prœli copia larga mei.

Claude Grosjean décedé le 15. Decembre 1667. a demandé par ſon teſtament d'être enterré dans la même chapelle, & y a fondé une meſſe tous les jours.

La chapelle de ſaint Chriſtophe a été cedée à la famille des Douglas Princes d'Ecoſſe, pour leur ſervir de ſépulture. Guillaume Douglas, dont nous avons déja parlé, eſt le premier qui y ait été inhumé. On a érigé dans la ſuite un mauſolée de marbre noir pour conſerver ſa mémoire à la poſterité, dont nous avons fait mention en 1611. *v. pag. 215.*

Jacques Douglas petit-fils de Guillaume Douglas, ayant été tué proche de Douay au ſervice du Roy de France en 1645. ſon corps fut apporté à l'égliſe de ſaint Germain, où il fut inhumé à côté de ſon grand pere. Sur la fin de 1668. on poſa un mauſolée de marbre noir pour honorer ſa mémoire, où il eſt repréſenté en marbre blanc couché ſur le côté, le viſage tourné vers l'autel. On a mis au-deſſous deux inſcriptions l'une ſur l'autre, dont voici la premiere.

D. O. M.

Huc pariter oculos animumque viator ab avo illuſtriſſimo Domino Guillelmo Douglaſſio Anguſiæ Comite octavo ſupra decimum, ad ejus nepotem Dominum Jacobum Douglaſſium (eximii Domini Gulielmi Marchionis Douglaſſii adhuc ſuperſtitis, ex Margarita Hamiltonia, Comitis Abercornii ſorore, jam fato functa, filium) quo ille præivit, hic ſecutus eſt, non tam corpore ad tumulum, quàm mente ad cœlum, ac paſſibus quidem æquis ſi non ætatis, certè virtutis, paternæ avitæque ut nobilitatis hæres, ſic Religionis, ſic bellicæ fortitudinis, ſic exaggeratæ animi magnitudinis, in quem propagatus per tot ætates illuſtriſſimæ familiæ ſplendor ſeſe profuderat, ille ſubitò proprii fulgoris acceſſione ſic in immenſum excrevit, ut præcipiti curſu ab ortu actus ſit in occaſum. Jam acriter perſtringebat oculos intuentium altitudo tanti ſplendoris & gloriæ, jam totâ latiſſimè Scotiâ, Galliâ, Flandriâ, Italiâ, Germaniâ ſpargebatur, jam militiæ laude & caſtrorum metatoris munere clariſſimus, pietate tamen clarior, ac chriſtianarum virtutum monumentis, cùm æſtu nimio abreptus in aſtra, unde primùm emicuerat, evolavit.

Boëtius.

Da, Pater, auguſtam menti conſcendere ſedem.

Da fontem luſtrare boni, da luce repertâ
In te conſpicuos animi defigere viſus.

Occidit propè Duacum 21. Octobr. 1645. ætatis 28.

Filio amantiſſimo Guilielmus Marchio Douglaſſius, fratrique optimo dilectiſſimoque Archibaldus Douglaſſius Anguſiæ Comes vigeſimus, mœſti P. P.

La ſeconde inſcription contient ces vers.

Douglaſidum nova ſpes, patriæ lux, Regibus orte
Gallo-Scotigenum Dux Jacobe, jaces.
Dum longâ innumeros languentes pace triumphos
Majorum recolis, dignaque Marte geris,
Armaque dum proavûm redivivo è funere tractas;
Heu cadis in mediâ Dia propago viâ!
Scilicet haud poterat Mars exuperare tuorum,
Scandere nec te vult inclyta facta patrum.

On a inhumé dans la même chapelle les perſonnes ſuivantes. Robert Douglas, Capitaine aux Gardes, décedé le 15. Juin 1662. La Comteſſe de Dumbarthon femme de Georges Douglas Comte de Dumbarthon, morte à ſaint Germain en Laye le 25. Avril 1691. Le même Georges Douglas Comte de Dumbarthon, Lord d'Eſtrik, Géneral & commandant en chef les armées de ſa Majeſté Britannique en Ecoſſe, premier Gentilhomme de ſa chambre, &c. mort à ſaint Germain en Laye le 20. Mars 1692. Guillaume Mathias Douglas fils du Comte Charles Douglas décedé le 13. Mars 1715.

La chapelle de ſainte Madeléne a ſervi de ſépulture à Jacques du Cellier chanoine de l'Iſle en Flandres, mort en 1398. Il y a fait une fondation. Le cœur de Madeléne Baron fille de M. Baron, Conſeiller au Parlement & femme du Comte de Juſſac y a été déposé le 7. Juin 1678. & mis proche le marchepied de l'autel.

Nous avons déja remarqué que Dom Claude Bennet Withe ſuperieur géneral des Benedictins Anglois étant décedé le 4. Octobre 1655. avoit été inhumé dans la chapelle de ſainte Marguerite, & que Charles & François de Caſtellan y étoient auſſi dans un caveau particulier. Ce même caveau a ſervi de ſépulture au Comte Ferdinand Egon Landgrave de Furſtemberg, mort le 6. May 1696. Et au Comte François de la Mark, Colonel du Regiment de Cavalerie de Furſtemberg, décedé le 18. Janvier 1697. & à François Henri Prince de la Tour & Taſſis chanoine de Cologne, mort le 4. Decembre 1700. Monſeigneur Guillaume Egon, Cardinal, Landgrave de Furſtemberg, Prince & évêque de Straſbourg, abbé de ſaint Germain des Prez, a été mis en dépôt au même lieu. Mais comme ceux de ſa famille ne paroiſſoient pas diſpoſez à faire tranſporter ſon corps ailleurs, le ſieur Breget Intendant de ſa maiſon a fait faire une inſcription pour conſerver la mémoire de ce Prince à la poſterité. Elle a été inſerée au tombeau qu'il avoit fait ériger pour le Comte Ferdinand, que l'on fait parler ainſi.

v. pag. 271.

D. O. M.

Quicumque ſcriptum nomen hîc legis noſtrum;
Memento eodem condita eſſe ſub ſaxo
Vicina noſtris patrui oſſa Guillelmi;
Quem, dum manebat vita, ut optimum gratus
Colui parentem, cuncta cui ipſe debebam.

M Boullard de l'Academie des Inſcriptions a compoſé cette épitaphe.

Meum

Meum eſt ſepulchri nocte promere injuſtâ
Virum, perenni dignum in ære ſervari.
De ſtirpe natus ille Furſtembergenſi,
Germanicique laude Principis florens,
Argentinenſis infulæ ſimul clarus
Honore ſacro, purpuræque Romanæ,
Regalis hujus cœnobii pius Rector
Majus trahebat è ſuis decus factis.
Commendat illum recta mens & invicta,
Et Ludovico experta rebus adverſis
Fides, paternum denique in ſuos pectus.
Notæ, viator, ſolve juſta virtuti,
Et apprecare fauſta manibus ſanctis.

Obiit Guillelmus Egon S. R. E. Cardinalis
Landgravius à Furſtemberg die x. Aprilis,
anno Domini M. DCC. IV. ætatis 74.
Cujus anniverſarium
die x. Aprilis ſolemniter celebrandum
in ſingulos annos,
miſſam unam privatim feria tertiâ
in ſingulas hebdomadas
inſtituit
perenne grati animi monimentum
vir nobilis ac modeſtus
N. F.

N. Comteſſe de la Mark décedée peu après ſa naiſſance le 17. Aouſt 1704. & Monſeigneur Ceſar Cardinal d'Eſtrées, évêque d'Albano, abbé de ſaint Germain, mort le 18. Decembre 1714. ont été mis dans le même caveau.

La chapelle de ſaint Symphorien eſt devenuë célebre par la ſépulture d'Eleuthere & d'Euſebie pere & mere de ſaint Germain, qui a voulu y être enterré lui-même, comme nous l'avons remarqué. L'abbé Jean de Precy y a été inhumé, & pluſieurs autres. *V. pag. 7. & 156.*

Les anciens tombeaux qui ont été découverts dans la nef en differens tems donnent lieu de croire qu'elle a ſervi de ſépulture à pluſieurs perſonnes dès le tems de la fondation de l'égliſe. L'on ne ſçait pas cependant leurs noms par le défaut d'inſcriptions, excepté celle du prêtre Frodoïn décedé au dixiéme ſiécle. Gerard de Moret abbé de ſaint Germain avoit ſon tombeau vis-à-vis l'eſcalier du dortoir. Celui de Jeanne Ozanne mere de l'abbé Guillaume III. dont on a déja parlé, ſubſiſte encore aujourd'hui. Au bas de la nef du côté du ſeptentrion l'on voit une petite tombe de pierre, autour de laquelle ſont gravées les paroles ſuivantes: *Cy giſt François de Monceaux, fils de noble ſieur Meſſire François de Monceaux, Chevalier, ſieur Villeacoubley, & de Madame Catherine de la Broye, Dame de Carnoy, qui mourut en l'an* 1535. On remarque pluſieurs perſonnes enterrées dans la même nef au ſiécle paſſé; nous raporterons les plus remarquables; ſçavoir François Vindebane Secretaire d'Etat de Charles I. Roy d'Angleterre, décedé le 12. Septembre 1646. & enterré proche de l'abbé Gerard. Louis Couret ancien chanoine de Nôtre-Dame de Paris, fort affectionné à l'abbaye, lequel mourut le 12. Juillet 1670. *V. pag. 139.*

Robert Racine du Corail mort le 12. Decembre 1678. Madeléne Darville de la Grange Palaiſeau, décedée le 19. Avril 1686. Marie de la Fontaine fille noble & de grande pieté, morte le 20. Mars 1689. Nicolas Brevaut de Roidemont, Gouverneur des pages du Roy, décedé le 29. Novembre 1713. &c.

CHAPITRE IV.

Des ſépultures qui ſont hors l'égliſe.

NOus avons fait mention dans pluſieurs endroits de cette hiſtoire de la chapelle de la ſainte Vierge ſituée dans le cloître de l'abbaye. Pluſieurs perſonnes y ont eu leur ſépulture, les uns dans le chœur, d'autres dans la nef, d'autres devant la porte de la chapelle. Nous n'oſons pas aſſurer que toutes les tombes qui ſont dans le chœur, ſoient dans leur propre lieu ; excepté celles des abbez Hugue d'Iſſy, Thomas de Mauleon & de Nicolas de Ladit, de Pierre de Monſtereuil & d'Agnès ſa femme, dont nous avons déja parlé. Toutes ces tombes ſont placées ſur ſix lignes, depuis les degrez de l'autel juſques à la porte du chœur. Voici les épitaphes.

V. pages 127. 130. 133. 158.

Sur la premiere ligne du côté de l'évangile ſont celles de Thomas de Mauleon, de deux autres dont les épitaphes ne ſe peuvent lire, & de Pierre de Monſtereuil architecte qui a bâti la chapelle. *Voyez pag.* 133.

Seconde ligne.

Epitaphe de Jean de Prigni.

Hîc jacet Frater Johannes de Prigniaco, quondam prior hujus monaſterii, qui tributum naturale perſolvit anno Domini M. CCC. LXII. die penultimâ Junii. Cujus animam Chriſtus perducat ad gloriam. Amen. Orate pro eo.

Epitaphe de Fr. Philippe le Harle.

Ci giſt devote & religieuſe perſonne Frere Philippe le Harle, jadis prieur de céans, & prevôt de Thiais, qui trépaſſa le XVII. jour de Février, l'an de grace mil CCCC. & vint. Dieu ait l'ame de lui. Amen.

Jehan le Harle, Ecuyer, Seigneur de Parant en partie, pannetier du Roy nôtre Sire Charles VI. neveu dudit prieur, a fait faire ce tombeau. Lequel a ſervi pluſieurs abbez de céans par l'eſpace de 46. ans, & repoſe au cimetiere & trépaſſa la veille de la my Aouſt mil CCCC. XXX. Dieu lui face merci & à tous trépaſſez. Amen.

Epitaphe de Jean de Coutures.

Ici giſt Jehan de Coutures Ecuyer, qui trépaſſa l'an de grace M. & CCC. LV. le XVI. jour de Mars. Priez pour l'ame de li.

Epitaphe d'Agnès. * *

Ici giſt Agnès jadis femme de meſtre Raoul de Modferel, qui trépaſſa en l'an de grace M. CC. LXXX & V. la veille de la Manceiche. * Priez pour elle.

Epitaphe de Fr. Jean Bely.

Hîc jacet bonæ memoriæ Frater Johannes Bely quondam ſuccentor hujus eccleſiæ, qui obiit anno Domini milleſimo quadringenteſimo tercio decimo in vigilia ſancti Andreæ. Orate pro eo.

* C'eſt-à-dire, le 24 Mars veille de l'Annonciation de la ſainte Vierge, que l'on nomme encore en Normandie N. Dame *de la Marſeche*, ou ſimplement *la Marceche*, à cauſe que l'on ſeme en ce tems-là les menus grains appellez *Mars, Marsés, Marſois*, &c.

Troiſiéme ligne.

Epitaphe de Fr. P..... de Nangis.

Sanguine præclarus, ſibi vilis, & ordine narus,
Impiger, antiquus gregis ac virtutis amicus,
P..... de Nangiaco prior hîc jacet, aſtitit à quo
In grege grande bonum, vigor & pax. Tu ſibi donum
Fili ſancte Dei do Chriſte des & requiei.
Unde vigen mille cum C. & tranſiit ille
Idus in terno Februi non abſque veterno.

Epitaphe d'Agnès ſœur de l'abbé Gerard de Moret.

Hic lapis Agnetem, &c. V. pag. 140.

Epitaphe de Fr. Jean de Pontoiſe.

L'écriture eſt de 400. ans environ.

Hîc jacet Frater Johannes de Pontiſara, quondam Camerarius iſtius eccleſiæ; in quo ſenſus erat, bonitas, pax & moderamen; omne malum ſprenat, pace fruatur. Amen.

Epitaphe de Fr. Pierre de Couli.

Hîc jacet Frater Petrus de Couliaco quondam Theſaurarius iſtius eccleſiæ, vir prudentiſſimus, qui obiit anno Domini M. CCC. LVIII. quarto menſis Junii. Anima ejus requieſcat in pace. Amen.

Epitaphe de Fr. Robert.

Hîc jacet Frater Robertus bonæ memoriæ venerabilis magiſter..... in finem. Iſtius eccleſiæ cantor exſtitit egregius. Obiit anno Domini M. C. & octogeſimo ſecundo, in vigilia Apoſtolorum Symonis & Judæ. Anima ejus per miſericordiam Dei requieſcat in pace. Amen.

Quatriéme ligne.

Epitaphe d'un religieux.

L'écriture eſt de même tems que la précédente.

Quo fugiam miſer, ô, qui feci tot mala; quæro
Quid fiet miſero; de juſto vix benè ſpero.
Non, Deus, ut cujus lapis hic eſt, des ſibi ne jus;
Sed veniam poſcit, ſe plus peccaſſe reo ſcit.

Epitaphe de Fr. Guillaume de Domat.

Hîc jacet Frater Guillelmus de Domato monachus iſtius eccleſiæ, cujus anima precibus glorioſæ Virginis Mariæ, & omnium Sanctorum requieſcat in pace. Amen. M. CC. LXXX. & VII. La veille ſeint Pere & S. Pol.

Epitaphe d'Emmeline de Petit-Pont.

Ci giſt Emmeline de Petit-Pont jadis fame meſtre Eude de la Courrarie, qui trépaſſa l'an de grace M. CC. LXXX. VIII. à ſa teme Kalede d'Avril. Priez Dieu qu'il ait merci de ſame.

Epitaphe de Fr. Jean Guerin.

Hîc jacet Frater Johannes Guerin quondam præpoſitus de Theodoſio qui obiit anno Domini M. CCC.....

Cinquiéme ligne.

Epitaphe de Fr. Simon de Montellet.

Ecce prior magnus jam dudum mitis ut agnus,
Simon formoſus, ſapiens & religioſus
De Montelleto generoſo gemine natus.
Cujus ſi placet, ô pie Rex, abſterge reatus.

Epitaphe de Jehan de Laigle.

Cy giſt Jehans de Laigle Ecuyer, qui trépaſſa l'an de grace M. CCC. & XVII. le vendredi après ſaint Barnabé..... Priez pour l'ame de li.

Epitaphe de Renaud de Camps.

Ci giſt Regnauld de Camps nés de Picardie, jadis Lieutenant du Chaſtelain & concierge du Louvre, qui trépaſſa à Paris en l'otel des eſcoliers de Dainville devant ſeint Coſme & ſeint Damien, le XXI. jour d'Avril l'an M. CCC. LXXX. & V. Priez pour l'ame.

Sixiéme ligne.

Epitaphe de Fr. Henry de Mont-chauvet.

Hîc jacèt frater Henricus de Monte-calveto monachus iſtius eccleſiæ, qui præpoſitus Villæ-novæ ſancti Georgii, obiit anno Domini M. CC. nonageſimo, VI. idus Februarii. Anima ejus requieſcat in pace.

Epitaphe de Fr. Adam Medici.

Annis millenis triſtenis & quadragenis octonis menſis Decembris, totque Calendis migratus Medici fuit Adam poſitus Ici. Pariſius juxta ſancti Germani cœnobita; illius abſque mora titulum qui legis ora.

Epitaphe de Fr. Pierre Herouard.

Hîc jacet Frater Petrus Herouardi quondam Officialis hujus Eccleſiæ, qui obiit anno Domini M. CCC. octuageſimo ſeptimo, ſexto idus Julii, decima die menſis prædicti. Orate pro eo.

Il y a encore quelques autres tombes dont nous ne raportons point les épitaphes, parce qu'elles ſont effacées ou cachées ſous la boiſerie des chaiſes du chœur.

Depuis que la Congrégation de ſaint Maur a été introduite dans l'abbaye, on n'a enterré dans le chœur de la même chapelle que quatre perſonnes; Simon Hay du Châtelet archidiacre & chanoine du Mans, bienfaiteur de la même Congrégation, lequel s'étoit retiré dans l'abbaye de ſaint Germain. Peu avant que de mourir il avoit demandé l'habit religieux avec lequel il eſt mort & enterré le 6. May 1659. Les trois autres ſont les Revérends Peres Dom Vincent Marſoles, décedé le 5. Septembre 1681. Dom Benoît Brachet mort le 7. Janvier 1687. & Dom Arnoul de Loo, mort le 9. Août 1713. Ils étoient Superieurs géneraux de la Congrégation de ſaint Maur lorſqu'ils ſont décedez. Ils ont leur ſépulture au bas des degrez de l'autel.

Pluſieurs religieux de diſtinction ont été enterrez dans la nef. Voici les plus conſidérables.

Dom Grégoire Tarriſſe eſt mort le 24. Septembre 1648.
D. Bernard Audebert ..... le 29. Août 1675.
D. Claude Boiſtard ..... le 26. Mars 1709.
D. Simon Bougis ..... le 1. Juillet 1714.
D. Charles de l'Hoſtallerie ..... le 18. Mars 1721.

Ils ont été Géneraux de la Congrégation de ſaint Maur.

D. Athanaſe Mongin ..... le 17. Octobre 1633.
D. Cyprien le Clerc ..... le 25. Avril 1646.
D. Antoine Durban ..... le 18. Octobre 1697.

Ils ont été Prieurs de l'abbaye de ſaint Germain.

Dom Hugues Menard ..... le 20. Janvier 1644.
Dom Jean Mabillon ..... le 27. Decembre 1707.

Chacun connoît la pieté & la ſcience de ces deux grands hommes.

Devant le portail de la chapelle ſont les tombes & les épitaphes ſuivantes.

*Epitaphe de Fr. Alexandre * **

Ci giſt Alixandre moyne de cette égliſe, qui fiſt mettre en argent le menton ſeint Vincent, & le chef ſeint Aman & le pié des Innocens, qui toujours en ſon vivant fu preud homme & vayllant. Priez pour l'ame de lui.

Epitaphe de Fr. * *

L'écriture de ces quatre tombes a quatre cens ans au moins.

In me mors ſevit puero, ſibi ſic inolevit:
Proſternit juvenem ſæpius ante ſenem.
Monachus, abbatis qui nepos de ſtirpe Johannis
Paucis annis vixi.

Epitaphe de Fr. Pierre de Gyry.

Ci giſt Pierre dit Damedieu de Gyry moyne de ſeint Germain des Prez de Paris. Prions pour lui à Nôtre-Dame que ſon chier Fius veuille avoir l'ame.

Epitaphe de Fr. Jean de Villemer.

Ci giſt Frere Jehan de Villemer,
Jadis de cette égliſe Aumonier.
Prions à Dieu que pa ſa grace
De ſes pechez pardon li face.

Epitaphe de François le Bourdais.

Elle eſt gravée ſur une lame de cuivre.

Ingenuo adoleſcenti Franciſco le Bourdais qui obiit anno Domini 1634. *ætatis ſuæ* 13. *die* 19. *Maii, ſuaviſſimo filio turbato mortalitatis ordine mœſtiſſimi parentes, fratri deſideratiſſimo fratres, ſororeſque cum ingenti luctu poſuerunt. Orate pro eo.*

ADDITION.

Quelques perſonnes de qualité & de diſtinction ont été inhumées au ſiécle paſsé dans le petit cloître, ſçavoir Claude Pradines, prêtre & Aumônier du Roy, mort le 30. Septembre 1657. Mathurin Langles docteur en droit, décedé le 3. Juillet 1669. C'étoit un homme d'oraiſon & de grande pieté. Pierre de ſainte Marthe Conſeiller d'Etat, mort le 7. Juillet 1679.

Dans le grand cloître du côté du Chapitre l'on remarque les épitaphes ſuivantes.

Epitaphe de Fr. Guillaume de Barre.

Clauditur hac tumba, roſa primula, grata colomba,
Dulce decus morum, genus altum, culmen honorum
Guillelmus dictus de Barre, cujus amictus
Carnis adit cineres; ſit regni perpetis heres.
Hujus nunc animæ, Deus alme Pater, miſerere.
Devotus precor & qui verſus hos leget, oret,
Te tumulatus ut is S.

Epitaphe de Fr. Guillaume Pouniarque.

Hîc jacet Guillelmus de Pouniarco monachus iſtius eccleſiæ & præpoſitus de Antoniaco, qui obiit anno Domini M. CCC. XI. VIII. Kalendas Februarii. Anima ejus requieſcat in pace. Amen.

Epitaphe de Gerard Romain.

Hîc jacet Magiſter Gerardus de Romano utriuſque juris doctor & monachus iſtius eccleſiæ ad ſuccurrendum qui..... Orate pro eo. Pater noſter.

Epitaphe d'Herbert.

Hîc Herberte jaces, recoli qui dignus in hac es
Eccleſia; merita te laudant & tua vita.
Pauperibus Chriſti vivens bona multa dediſti
Et nobis tale quod credit nemo jocale.

Epitaphe de Fr. Guillaume de Pivelas.

Hîc jacet Frater Guillelmus de Pivelas condam tertius prior & pitenciarius de intus, qui obiit anno Domini milleſimo quadringenteſimo quarto, die vigeſima quinta menſis Octobris. Orate Deum pro eo.

Epitaphe d'Etienne de Saclois.

Hîc jacet Magiſter Stephanus de Sacleiis olim Theſaurarius eccleſiæ beati Hilarii Pictavienſis, qui obiit ſexto Kalendas Januarii in feſto beati Johannis Evangeliſtæ, anno Domini M. CC. LXXVI. Orate pro eo.

Epitaphe de ..... Saclois.

..... de Saclois Chevalier qui trépaſſa ..... en l'an de Nôtre-Seigneur M. CC. LXXIII.

Epitaphe de Simon abbé de ſaint Germain.

Hîc jacet bonæ memoriæ Simon abbas qui hanc eccleſiam, &c. *vid. pag. 125.*

Epitaphe de Gaultier de Boulay abbé de ſaint Magloire.

..... *Galterius de Boulayo quondam abbas ſancti Maglorii Pariſ. q. ... laudabiliter vixit per lx. & quatuor annos ..... obiit anno Domini M. CCC. XXXVII. XII. Kalendas Novembris. Orate pro eo.*

Epitaphe de Clement archidiacre de Laon.

Hic doctor Clemens habuit cor nobile, clemens.
Eſt ſignum vehemens quod XPC erit ſibi clemens.
Prudens canonicus fuit olim Pariſienſis
Et Laudunenſis Archilevita pudicus.

Autres épitaphes du grand cloître.

Epitaphe de Fr. Urſicin de Coray.

Ici giſt le R. P. Urſicin de Coray religieux Benedictin de l'abbaye de Diſentis au païs des Griſons âgé de 43. ans, décedé le 28. Juin 1695.

Epitaphe de Paul de Laborie.

Hîc jacet Jacobus Paulus de Laborie Doctor Sorbonicus, Prior S. Liberatæ, eximiæ probitatis vir & bonorum eccleſiaſticorum in pauperes & in templorum decorationem diſpenſator munificus, qui plenus meritorum obiit in Domino die 12. menſis Octobris 1709. Requieſcat in pace.

Epitaphe de Fr. Olivier Simon.

Hîc jacet Dominus Olivarius Simon tertius Prior monaſterii Elnonenſis qui obiit X. Januarii ann. 1721. Requieſcat in pace. Amen.

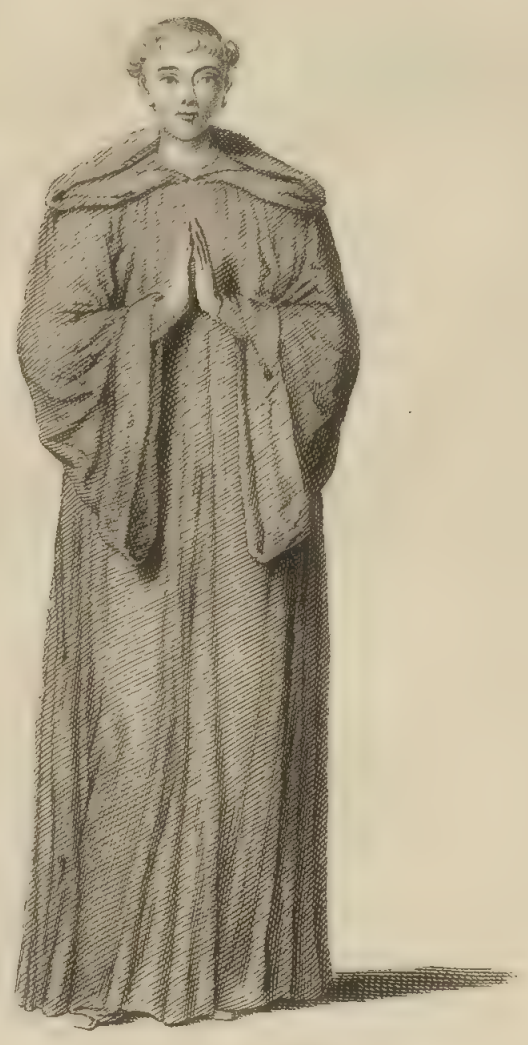

1260

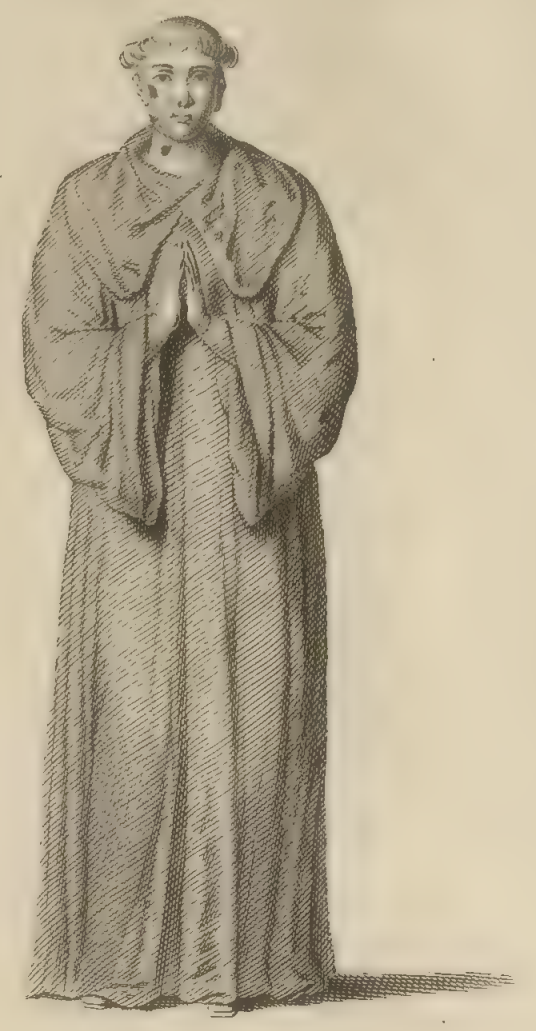

1358

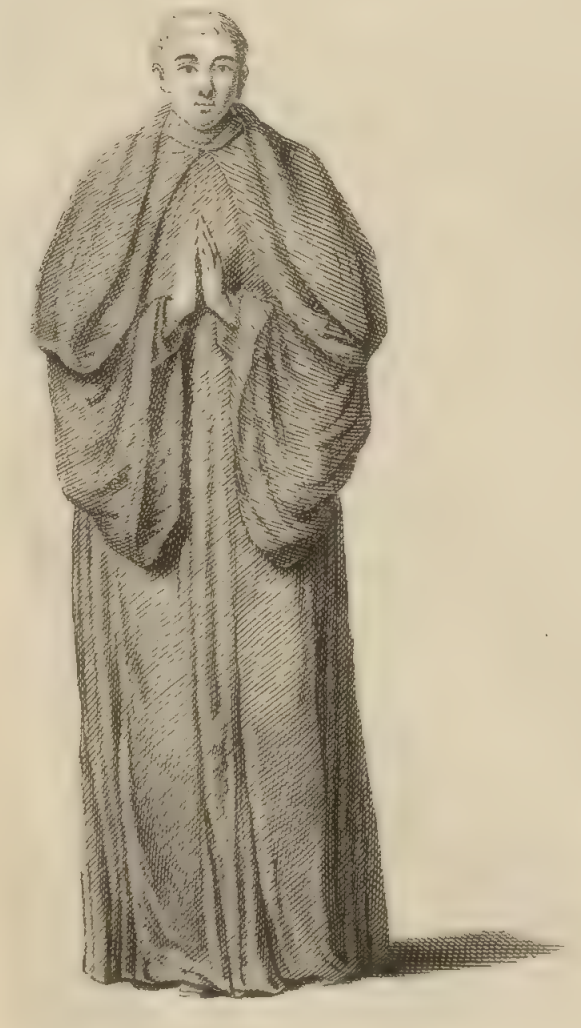

1413

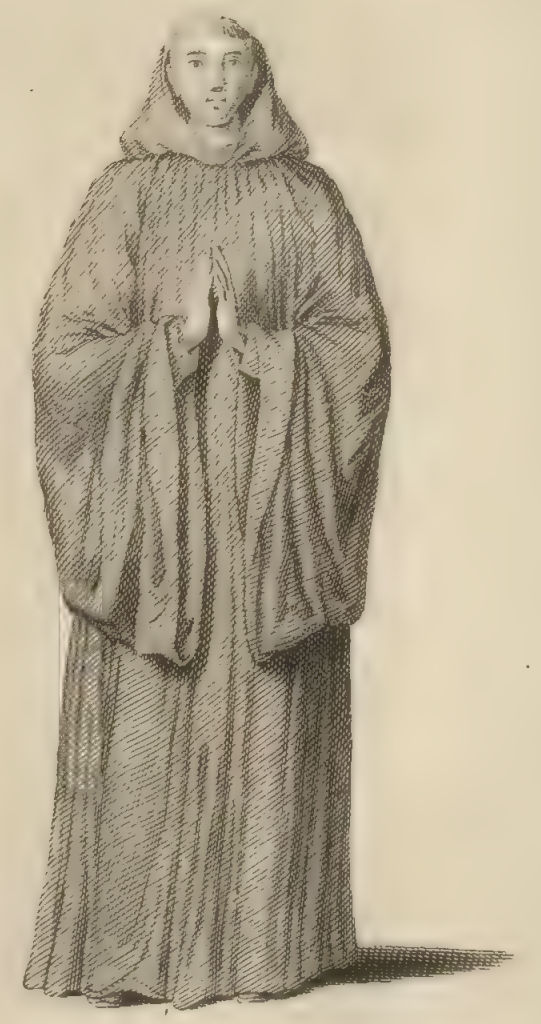

1631

Chaufourier del. N. Pigné Sculp.

HABITS DES RELIGIEUX DE S. GERMAIN DES PREZ.

Dessignez sur leurs tombes.

EXPLICATION DE PLUSIEURS TERMES inuſitez qui ſe trouvent dans les Pieces juſtificatives de cette Hiſtoire.

Elle eſt tirée du Gloſſaire de M. du Cange.

A

Accola, qui alienam terram colit.
Accolæ. Coloni; ſeu aſcriptitii, qui ſimul cum prædiis venibant.
Actionarii. Comites actiones & jura perquirentes. Gallicè, *Agens*, *Commiſſaires ou Commiſſionnaires*.
Alodum, *Alaudum*, *Alodium*. Voces ejuſdem notionis. Prædium, Poſſeſſio, Hæreditas.
Antſinga. Modus agri.
Arciſterium. Monaſterium.
Aripennis. Menſura quâ agri menſores agros metiuntur.

B

Barræ. Exceptiones rei, vel generatim primæ litium inſtructiones, quæ ad *Barras* fori ſimplici ac nuda formula peraguntur.
Bracium. Grani ſpecies ex quo cerviſia conficitur.
Bunnarium, *Bonnarium*. Modus agri certis limitibus ſeu bonnis definitus.

C

Carrada, *Carriata*. Gallicè *Charetée*. Sumitur etiam pro dolii vinarii ſeu alterius liquoris ſpecie.
Carrale. Vecturæ onus.
Carrigo. idem.
Carropera. Servitus ruſtica, quæ carris & plauſtris fieri debet.
Caſa. Quodvis ædificium.
Caſticia. Quælibet ædificia.
Cenaticum . . . . . .
Ceſpitaticum. Quibuſdam eſt tributum pro via ceſpitibus munienda: aliis, tributum quod ex ceſpitibus ſeu prædiis locatis & conductis penſitatur.
Charitas. Quævis extraordinaria refectio; maximè illa quæ fiebat extra prandium & cœnam in monaſteriis.
Circada. Cenſus qui ſolvitur epiſcopo aut archidiacono ab eccleſiis pro viſitatione; ita dictus à circumeundo, quod epiſcopi aut archidiaconi diœceſes ſuas circumeundo viſitent.
Commanentes. Manentes, incolæ.
Corvada. Opus quod ſubditi & ruſtici dominis ſuis præſtare ex lege tenentur. Gallicè *Corvées*.
Cultura. Ager cultus.

D

Dectura. Jus quod quivis in re aliqua habet, quod ſibi competit in ſuis bonis. Reditus. Præſtatio.
Diſtrictio. Mulcta judiciaria, ſeu potius tributum, penſitatio.

E

Elidio pro *Elitigo*. Extra omnem litem & controverſiam pono; ita ut qui *elitigato ordine* poſſidet, pleno jure & abſque ullius reclamatione poſſidere dicatur.

F

Farinarius. Molendinum.
Fredum. Mulcta, compoſitio qua fiſco exſoluta reus à Principe pacem conſequitur. Gallicè *Frais*, *payer les frais d'un procès*.

G

Griagium. Jus quod ratione officii Gruariis competit. Gall. *Droit de Gruerie*.

H

Hibernaticum. Semen hyemale.
Homines de capite. Qui debent *cenſum de capite*; quo nomine plerumque intelliguntur qui olim manumiſſi fuerant, non *plenaria*, ſed *conditionali* manumiſſione, ſub conditione operarum, ſervitii, aut cenſus annui.
Homines de corpore. Qui ſervituti glebariæ ſunt obnoxii.
Hoſpites. Villarum ſeu pagorum incolæ, qui domos incolunt ſub annuo cenſu.

I

INdominicatus adject. Qui ad dominum ſpectat; quo fruitur ad alendam propriam familiam.

L

LAudaticum. Tributi ſpecies.
Leoa. Leuca.
Leuva. idem.

M

MAnopera. Servitus ruſtica, quæ manibus fieri debet.
Manſile. Agri portiuncula cum manſione ſeu æde. Gall. *Maiſnil* vel *Meſnil.*
Manſionatici. Expenſæ ad hoſpitum ſuſceptiones.
Manſiones facere, idem quod Gallicè *ſejourner dans un lieu.*
Manſus. Villa, aut locus familiæ. Fundus cum certo agri modo. Villula coloni unius habitationi propria.
Manſus-abſus. Certa portio agrorum omni cultura deſtitutorum paſcuis ſolummodo animalium aptorum, & in qua coloni ædes erat.
Manſus dominicatus. Proprius & peculiaris domini manſus, quem dominus ipſe excolebat, cujuſque fructus percipiebat.
Manſus ingenuilis, qui ab ingenuis colebatur.
Manſus ſervilis, qui a ſervis & colonis colebatur.
Miniſterialis, Famulus domeſticus.

N

NAvale. Vectigal quod pro navibus onuſtis ſolvebatur.
Navigium. Idem.

P

PArata. Expenſæ ad hoſpitum ſuſceptiones, maximè Miſſorum ſeu Legatorum publicorum.
Paraveredi. Equi *agminales*, quorum uſus in curſu publico, non quidem in viis publicis, ſed in tranſverſariis & militaribus, ut *veredorum* in viis publicis.
Paſtio. Cenſus vel tributum pro glandatione & jure paſcendi porcos in ſilva domini.
Penſa. Ponderis ſpecies.
Pontaticum. Teloneum pontium, ſeu vectigal quod pro navibus ſub pontibus tranſeuntibus exſolvitur.
Præſidium. Peculium, pecunia, bona, facultates.
Pulpaſta. Gallina domi paſta.
Pulveraticum. Sunt qui putant dici tributum quod penſitabatur pro labore viarum & pulvere in viam regiam comportato. Alii *pulveraticum* ſumunt pro quolibet tributo aut pedagio.

Q

QUadrellus. Modus agri minutior.

R

REctum. Jus.
Ripaticum. Tributum quod accipitur in ripis, ſcilicet pro ripis ſeu aggeribus continendis vel tuendis, vel pro mercibus quæ exponuntur in ripis, vel pro facultate ripas terendi ad ſubvehendas naviculas.
Rotaticum. Vectigal ſeu tributum quod pro damno quod in viis publicis currus facere ſolent, exſolvitur.

S

SAlutaticum. Idem quod ſalus, vel jus exigendi ejuſmodi ſalutes, ſive xenia.
Sauma. Onus, ſarcina.
Soalis. Porcus, ſus.
Sogalis. Cenſus ex quavis ſoga, ſeu agri modo pendi ſolitus.

T

TEnementum. Prædium urbanum.
Trabaticum. Tributi ſpecies, fortè pro *trabibus* ad publica opera devehendis vel præſtandis.
Trava evectio. Penſitatio quæ exſolvitur ab iis qui trans locum aliquem aut villam vel urbem merces vehunt.
Tremiſum. Idem quod trimenſe triticum.

V

VAnna, venna. ſeptum ad intercipiendos piſces.
Villani, dicti ſunt à *Villa* eo quod in villis commorentur, qui & *ruſtici* à ruribus quæ excolunt.
Villenagium. Tenementum *Villani*, vel quod villano conceſſum eſt ad excolendum ſub onere præſtationis, cenſus & operarum; ita ut qui ejuſmodi tenementum poſſidet hiſce ſervitutibus obnoxius ſit, ſive villanus, ſive liber.

RECUEIL
DES
PIECES JUSTIFICATIVES
POUR L'HISTOIRE
DE L'ABBAYE ROYALE
DE
SAINT GERMAIN
DES PREZ,
DIVISE' EN DEUX PARTIES.

PREMIERE PARTIE.
CONTENANT LES CHARTES DES ROIS, les Bulles des Papes, les Lettres des Evêques, & autres Titres.

I.

Charte de CHILDEBERT I. Roy de France ; & Fondateur de l'Abbaye de S. Germain.

An 558. *Copiée sur l'original.*

CHILDEBERTUS rex Francorum vir inluſter. Recolendum nobis eſt & perpenſandum utilius, quod hii qui templa Domini Jeſu Chriſti redificaverint, & pro requie animarum ibidem tribuerint, vel in alimonia pauperum aliquid dederint, & voluntatem Dei adimpleverint, in æterna requie ſine dubio apud Dominum mercedem recipere meruerint. Ego Childebertus Rex una cum conſenſu & voluntate Fran-

corum & Neuſtraſiorum, & exortatione ſanctiſſimo Germano Pariſiorum urbis pontificis, vel conſenſu epiſcoporum, cœpi conſtruere templum in urbe Pariſiaca prope muros civitatis, in terra quæ aſpicit ad fiſcum Iſciacenſem, in loco qui appellatur Locotitiæ, in honore ſancti Vincentii martyris, cujus reliquias de Spania apportavimus, ſeu & ſanctæ Crucis, vel ſancti Stephani, & ſancti Ferreoli, & ſancti Juliani, & beatiſſimi ſancti Georgii, & ſancti Gervaſii, Protaſii, pueri Nazarii & Celſi, quorum reliquiæ ibi ſunt conſecratæ. Propterea in honore dominorum Sanctorum cedimus nos fiſcum largitatis noſtræ, qui vocatur Iſciacus, qui eſt in pagis Pariſiorum prope alveum Sequanæ, una cum omnia quæ ibi ſunt aſpecta; cum manſis, commanentis, agris, territoriis, vineis, ſilvis, pratis, ſervis, inquilinis, libertis, miniſterialis (præter illos ques nos ingenuos eſſe præcipimus); cum omnibus appenditiis ſuis qui ibi aſpiciunt; cum omnibus adjacentiis qui ibi adagunt; cum omnia quæ nos deſerviunt tam in aquis vel inſulis; cum molendinis inter portam civitatis & turrim poſitis; cum inſulis quæ ad ipſum fiſcum adjacent; cum piſcatoria quæ appellatur Vanna; cum piſcatoriis omnibus quæ ſunt in ipſo alveo Sequanæ, ſumuntque initium à ponte civitatis, & ſortiuntur finem ubi alveolus veniens Savara præcipitat ſe in flumine. Has omnes piſcationes quæ ſunt & fieri poſſunt in utraque parte fluminis, ſicut nos tenemus & noſtræ foreſtis eſt, tradimus ad ipſum locum, ut habeant ibidem Deo ſervientes victum cotidianum per fuadentia tempora. Damus autem hanc poteſtatem, ut cujuſcumque poteſtatis littora fuerint, utriuſque partis fluminis teneant unam perticam terræ legalem, ſicut mos eſt, ad ducendas naves & reducendas, ad mittenda retia & retrahenda abſque ulla refragatione. De argumentis vero per quæ aves poſſunt capi ſuper aquam, præcipimus ut nulla potens perſona inquietare audeat famulos Dei; ſed omnia ſecure teneant, poſſideant per infinitas temporum ſucceſſiones, & cum areis & caſis in Pariſius civitate, cum terra & vinea & oratorio in honore ſancti Andeoli martyris, quæ de Elario & Ceraunio dato precio comparavimus, omnia & ex omnibus quidquid ea nos deſervierint in poſtmodum, pro requie animæ meæ, quando Deus de hac clariſſima luce dederunt diſceſſum. Ipſe fiſcus, qui vocatur Iſciacus, cum omnia quæ ibi ſunt aſpecta, ipſo die ad ipſum templum Domini quod nos ædificamus deſerviat, & omnia quæ ibi ſunt opus tam ad lumen quam in Dei nomine ad ſtipendia ſervis Dei quos ibi inſtituimus, ſeu ad ipſos rectores, qui ipſos regere habent, omnia & ex omnibus ibi tranſſolvant, ejuſque temporibus & per longum annorum ſpatia ad ipſum templum Domini abſque contradictione vel refragatione, aut juditiaria contentione, inſpecta ipſa præceptio omnique tempore proficiat in aucmentum. Et hæc præceptio ceſſionis noſtræ futuris temporibus Deo auxiliante firmior habeatur vel per tempora inviolabiliter conſervetur : manibus propriis vel noſtris ſignaculis ſubter infra decrevimus roborare. Datum quod fecit menſo decembre dies ſex. Anno XLVIII. poſtquam Childebertus rex regnare cepit. Ego Valentianus notarius & amanuenſis recognovi. Signum Childeberti glorioſiſſimi Regis.

II.

Privilege de S. GERMAIN Evêque de Paris.

Vers 565.

Copié ſur l'original en écorce.

DOMINIS viris apoſtolicis, ſanctis & in Chriſto fratribus omnibus epiſcopis Pariſiacæ urbis cum gratia Dei futuris, & celeſti viſitatione ditatis, Germanus peccator. Omnibus non habetur incognitum qualis ac quantus circa monaſteria & eccleſias, aut erga Deum timentium virorum fuerit inclitæ memoriæ glorioſiſſimus Childebertus rex, cujus ſumma benivolentia multis largita eſt copioſa beneficia, & immunitati noſtræ ſtabilitatem perpetuam. Scilicet cogitans quia, qui iſta temporalia reſervaret metenda, ſibi multo majora à Deo illi attribuerentur, ſi

* *amorem.*

ob ejus *..... eccleſias & templa fundaret, & egentium inopiam ſuſtentaret, & pro magnis parva offerret, atque pro terrenis celeſtia adipiſceretur. Unde & nobis ob ſepulturæ ſuæ meritum aliqua à ſe conſiderare mandavit & conſiderata ceſſit. Itaque inclitus iſte princeps Pariſius baſilicam in honore ſanctæ Crucis & Donni Vincentii, vel reliquorum Sanctorum in unum membrum conſtruxit, & ſibi ſepulturam inibi collocavit, ac largitatis ſuæ copiam per teſtamenti ſui paginam nobis habere decrevit, & habendi meritum loco tanti ordinis conſtituit. Sed dum pagina teſtamenti ſui & cordis fides ſub humana fragilitate temporaliter vigeret, agente in

quorumdam callidítate, ne æterna illi tribueretur beatitudo, ac ſcriptum non ſortiretur effectum, ſimulque abbas & congregatio deputata non perciperent, ac ſterilitate victus & veſtitus deperirent; monuit me illius recordatio, & ob amorem illius terruit me tanta ſecuritas ſimulque pietatis & caritatis affectus. Ille etenim poſt Deum, dum ſupereſſet, fuit noſtra immunitas & ſecuritas, pax & recuperatio, ac ſequeſtratio omnis à civili negotio. Nos verò in hac re pietati illius conſulentes, & ceterorum regum velle ſtabiliri conantes caritatem fraternæ dilectionis veſtræ nobiſcum volumus concordari; quatinus illius ſancti loci honor celeberrimus & memoria jam dicti principis glorioſi eniteat eodem in loco omnibus ejus ævi temporibus, habeatque abbatem ex propria congregatione ipſa eccleſia, qui ſub gubernatione regum per ſucceſſiones eumdem locum provideat; ſitque alienus pontifex omnis Pariſiorum ab eodem loco, ut non deinceps aliquam poteſtatem in omnibus ad ipſum locum pertinentibus habeat. Simulque ſancimus ut nullus Metropolitanus, aut aliquis ſuffraganeus ejus cauſa alicujus ordinationis illùc ingredi præſumat, niſi ſolummodo ab abbate ejuſdem loci vocatus venerit ad ſanctitatis miſterium celebrandum, aut ad eccleſias conſecrandas, aut ad benedictiones clericorum vel monachorum inſtituendas; quod debitum renuere nullatenus debet. Ceterum quicquid à die preſenti, tam à tempore meo, quam & ſucceſſorum meorum omnium in ſede Pariſiorum reſidentium epiſcoporum, vel à Deum timentibus Principibus ejuſdem plebis, in fiſcis, villis, agris, in auro vel argento fuerit delegatum vel donatum, ut ad integrum habeat volo, rogo, conjuro. Decrevi etiam per hanc cartulam immunitatis & ceſſionis, meam baſilicam ſuperius memoratam ſine geſtorum obligatione manere. Et quia id antea conſuetudo non fuit, & modo à regibus & principibus mihi eſt conceſſum, voluntatem pietatis veſtræ in hoc ſcripto prætermittere nolui; ſed in omnibus per vos roborari, & confirmari expoſco, ut deinceps ratum permaneat. Et ſi quis unquam fuerit, qui contra hanc deliberationem meam, quam ego pro firmitatis ſtudio cum metropolitani & reliquorum epiſcoporum conſilio ac ſuaſione decrevi conſcribere, quoquo tempore venire temptaverit, aut fortaſſis locum refragandi quæſierit; in primis à liminibus ſanctarum eccleſiarum ab omnibus epiſcopis & ſacerdotibus Dei tam præſentis temporis quam futuri ſit excommunicatus, & alienus à pace, & in futuro judicio cum ſanctis & amicis Dei, in quorum honore hæc conſcriptio facta eſt, meum ac dominorum meorum Metropolitanorum ſeu epiſcoporum præſentium ſuper ſe adeſſe ſentiat judicium, & ſit anathema maranatha. At inſuper ut hæc cartula firmiorem poſſit adipiſci plenitudinem, comprovincialium dominorum epiſcoporum & fratrum meorum preſbiterorum ſeu diaconorum conſcriptionibus ipſam volui corroborare. Actum Pariſius civitate ſub die duodecima Calend. Septembris, anno quinto Chariberti regis. Germanus peccator hanc cartulam ceſſionis & emunitatis à me factam relegi & ſubſcripſi, ſub die quo ſuprà. Nicetius Lugdunenſis epiſcopus in Chriſti nomine, petente apoſtolico donno & fratre meo Germano epiſcopo, & donna Ulthrogote Regina, atque donna Chrodeſinta ac Chroberga, conſtitutionem hanc ſcilicet à præſenti tempore à ſucceſſoribus donni Germani epiſcopi perpetuo cuſtodiendam relegi & manus meæ ſubſcriptione corroboravi notato die. Pretextatus Cabillonenſis epiſcopus deliberationem ſuperius comprehenſam rogante & præſente domno Germano epiſcopo gaudenter ſuſcepi relegendam & ſubſcripſi notato die. Felix Aurelianenſis epiſcopus juxta conſenſum & deliberationem donni Germani in perpetuo manſuram ſubſcripſi notato die. Eufronius Nivernenſis epiſcopus rogante donno apoſtolico Germano epiſcopo hanc deliberationem relegi & ſubſcripſi notato die. Domicianus Carnotenſis epiſcopus juxta conſenſum & deliberationem fratris mei Germani epiſcopi conſenſi & ſubſcripſi notato die. Donnolus Cenomanenſis epiſcopus conſenſi & ſubſcripſi notato die. Caletricus peccator juxta conſenſum & deliberationem donni Germani epiſcopi conſenſi & ſubſcripſi notato die. Victurius peccator juxta deliberationem hanc Germano præſente fratre meo & rogante conſenſi & ſubſcripſi notato die. Leodebaudus peccator conſenſi & ſubſcripſi notato die.

Amanuenſis notarius ſub juſſione domni Germani epiſcopi hoc privilegium ceſſionis ſcripſi & ſubſcripſi.

III.

Donation de S. GERMAIN Evêque de Paris.

Vers 565.
Tiré du l. M/. de l'Abbé Irminon pag. 60.

HABET in valle Vitriaco manſum dominicatum cum caſa & aliis caſticiis ſufficienter. Habet ibi eccleſiam majorem, & unam capellam cum omni apparatu diligenter conſtructas. Habet ibi de terra arabili culturas x. ubi poſſunt ſeminari mod. DC : de vinea veteri quam ſanctus Germanus plantavit aripenn. LIII. Habet ibi de prato arip. LII. Eſt ibi ſilva quæ vocatur Puciolus, quæ pertinet ad ipſam villam, quæ videlicet ſilva cum ipſa villa fuit alodum ſancti Germani. Coloni verò qui inhabitant ipſam villam, ita adhuc ſunt ingenui, ſicuti fuerunt temporibus ſancti Germani : quatinus nulli hominum, aut vi, aut voluntarie, ſine præcepto abbatis aut arciſterii, aliquod exhibeant ſervitium. Nam ipſum alodum ſanctus contulit Germanus ad luminaria eccleſiæ ſanctæ Crucis, ſanctique Stephani protomartyris, ſeu ſancti Vincentii Levitæ & martyris, quatinus omnibus annis perſolvant ad ipſam eccleſiam VIII. ſext. olei, aut XXII. ceræ lib.

Eſt ibi in confinio quædam alia poſſeſſio, quæ dicitur Valliacus, aliaque procul, quæ vocatur Galliacus, quas pater ſancti Germani ab Ermenfrido Comite eruit, quaſque prædictus ſanctus præſul contulit eccleſiæ prædictæ ſanctæ Crucis, ſanctique protomartyris Stephani, ſeu ſancti Vincentii Levitæ & martyris cum omnibus appenditiis ſuis : quatinus annis ſingulis in commemoratione natalitii patris ſeu genitricis ſuæ ſolvant ad ſepulchra eorum cereos duos librarum videlicet octo unumquodque, & refectionem fratrum XX. ſol. Addidit etiam prædictus ſanctus præſul excommunicationem coram XVIIII. epiſcopis ; ut quiſquis temeraria præſumptione hoc donum, quod ſuæ contulit eccleſiæ ex propria videlicet poſſeſſione, auderet auferre, ſeu epiſcopus urbis Autiſſiodorenſis in cujus conſtant dioceſi ; ſeu princeps Nivernenſis, ſub cujus conſtant ditione, cum Juda traditore damnationem percipiant hic & in ævum.

Dies depoſitionis patris ejus, nomine Eleutherii, Kal. Novembris, matris vero nomine Euſebiæ V. Kal. Jan.

IV.

Teſtament de DAGOBERT I. Roy de France.

Vers 636. ou 637.
Tiré du Cartulaire.

IN nomine Trinitatis Domini Dei omnipotentis. Apoſtolicis patribus, pontificibus videlicet ac abbatibus, vel reliquis ſacerdotibus in regnum noſtrum conſiſtentibus Dagobertus Rex Francorum. Quantum intellectualis ſenſus humani poteſt mente ſagaci penſare, atque ſollerti indagatione perpendere, nichil amplius valet in hujus ſeculi luce ac fugitiva gaudia lucrari, quam quod de rebus tranſitoriis locis venerabilibus quis ſtudeat in alimonia pauperum impendere ; quatinus qui fragilitatem naturæ generaliter patiuntur, priuſquam ſubitanea tranſpoſitio eveniat, pro ſalute animæ invigilent, ut non inveniatur quiſquam imparatus vel ſine aliquo reſpectu diſcedat è ſeculo. Quin potius dum propriæ libertati jure ſubſiſtit ex caducis ſubſtantiis in æterna tabernacula vitam ſtudeat mercare perpetuam, ut inter juſtorum conſortio deſiderabilem valeat adipiſci locum &c. *Itemque poſt pauca.* * Itaque nobis ſana mente ſanoque conſilio placuit &, ut diximus, devotio divina nos ammonuit, ut pro ſalute noſtra vel pro eterna retributione conſcribendum præciperemus teſtamentum, & pro immutabili benefitio quattuor uno tenore firmavimus, & quicquid ubique per loca Sanctorum contulimus inibi ſimili annotatione contexuimus. Ex quibus unum Lugduno Galliæ direximus, aliud vero Pariſius in archivis eccleſiæ commendavimus, ut ſupra dictum eſt. *Deinde ſubjungitur.* Donamus igitur ad baſilicam domni Vincentii Pariſius, ubi ſepulturam quando quidem Deus juſſerit habere diſponimus, donatumque in perpetuo eſſe decernimus villam cognominatam Cumbis villam in pago Pariſiaco, quam Urſa filia Alderici tenuit. Pari modo ad baſilicam beati Petri Apoſtoli Pariſius, ubi ſancta Genovefa requieſcit in corpore, villam Dravernum in Brigeio. Ad baſilicam Domnæ Columbæ, vel domni Lupi Senonis, villam Grande Campum in Gaſtinenſe, &c. *quæ ibi plura continentur. Ad ultimum vero intulit.* Vos autem, boni filii, conſiderantes primum naturæ religionem cujus gratia & beſtias ligat, manete fratres, nolite exuere quo onerati eſtis. Deinde reve-

* *Cela eſt ainſi dans le Cartulaire, dont on n'a rien omis.*

remini me patrem veſtrum, qui rogare malo, cum poſſim jubere, ut ſtatuta noſtra inconvulſa ſervetis, ſicut veſtra à ſucceſſoribus veſtris ſervari mavultis; profecto ſcientes quod ſi à nobis ſancita contemptui habueritis, quod non arbitror, pari modo & veſtra à poſteris contemnentur decreta.

V.

Charte de VANDEMIR & D'ERCAMBERTE ſa femme.

An. 690. *Copiée ſur l'Original. Diplom. l. 6. art. 14.*

. . . . . conferre debemus, unde in futurum veniam miſericordiæ animis noſtris .... donamus donatumque in perpetuo eſſe volumus ad baſilica domnæ Stefanæ in Pariſius, ubi Domnus Sigofridus Pontifex præeſſe veditur, villa cognomenante ..... mliacenſi cum omne merito vel agecienciás & ſoledetates ſuas, ſicut à nobis præſente tempore eſt poſſeſſum. Simili modo donamus, ad Monaſterio Domnæ ... pred.... ata Abbatiſſa præeſſe veditur, villa cognomenante Ingolinorcurti in pago Camiliacenſi, cum omne integritate vel merito ſuo, ſicut & nos ..... vedimus. Pare modo donamus ad baſilica domnæ Germanæ, ubi vir venerabilis LANDEBERTUS abba præeſſe veditur, villam cognomenante Fraxineto in pago ..... vel quidquid præſente tempore quieto ordine à nobis ibidem eſt poſſeſſum. Simile modo donamus ad baſilica domnæ Vincente, vel Dom[ni Germani, ubi vir vene]rabilis AUDCHARIUS abba præeſſe veditur, villas cognomenantis Oxma in pago Dorcaſſino, Noviolio in pago Adegavino, cum omne integritate & ..... tutum & ad integrum, ſicut à nobis præſente tempore eſt poſſeſſum. Pare modo donamus Vvabuniacas in pago Beleacinſi ad baſilica Domnæ ..... NOALDUS abba præeſſe veditur, tutum & ad integrum cum agecienciis vel adpendiciis ſuis, ſicut à nobis præſente tempore eſt poſſeſſum. Donamus ..... venerabilis VANDREMARUS abba præeſſe veditur, villa cognomenante Gomario-villa in pago Stampinſi, cum omne integritate vel merito ſuo ageciencias, vel adp..... ſicut à nobis præſente tempore eſt poſſeſſum. Simile modo donamus ad Domno Chriſtivilo Moniſtirio puellarum in Pariſius, ubi LANDETRUDIS abbatiſſa præeſſe veditur ..... Noviliaco in pago Camiliacenſi, Premiaco in pago Aurelianenſi ad baſilica pretioſi Domne [Dioniſii martyris ubi] ipſi in corpore requieſcit, & venerabilis CHAENO abba præeſſe veditur, cum omne integritate vel ſoleditates eorum, ſicut à nobis præſente tempore ..... ad Moniſterio Aolino-villa, ubi vir venerabilis VIGUR abba præeſſe veditur, villa cognominante Villare, in pago Oxminſi, cum omne merito & integritate..... Donamus in Dei..... ad monaſterio Portmauro, ubi vir venerabilis AMALCARIUS abba præeſſe veditur, locello cognomenante Alciaco in pago Maceracius, cum omne integritate..... quicquid à nobis præſente tempore ibidem eſt poſſeſſum. Simili modo donamus Badenaco ad Fontanellæ ad Domno Petro, ubi Domnus VANDO in corpore requieſ..... agecenciis vel adpendiciis, tutum & ad integrum ſicut à nobis eſt poſſeſſum. Donamus ad baſilica Domnæ Petri ..... ubi vir venerabilis..... cognominantis Iſpaldis in pago Vilcaſſino, Brinnaco in pago Ebricino, Aratnio in pago Oxminſi, Ociciaco in pago Oxmenſi, Cormiliacinſe ..... quicquid ibidem nos præſente tempore poſſedire vedimur. Donamus in Dei nomine ad domno Deſiderio, ubi vir venerabilis ADROALDUS abba præeſſe veditur..... ubi vir venerabilis CARONE abba præeſſe veditur, in pago Ebricino cum omni merito ſuo, ſicut à nobis præſente tempore eſt poſſeſſum. Donamus ad..... villa cognominante..... in pago Lexuino, cum omne integritate vel merito ſuo, ſicut à nobis præſente tempore eſt poſſeſſum. Donamus in Dei nomine..... Priſciaco in pago Camiliacinſi ad domno Martino in ipſo Priſciaco, ubi vir venerabilis FARULFUS abba præeſſe veditur, ubi ſepulturas noſtras ibidem habimus recondetas ..... dedero &..... habit, humana fragiletas in iſta hic ..... quod Deus advertat de nobis non contingat ..... dulciſſema conjux mea Ercamberta ſtante iſta omnia quod ſuperius diximus, ſe nos ſuperſtitis aderat, & Deo ſe vovirit, villas cognominantes Lubariaci in pago Oxminſi ..... ſino villare ſuper mare; in pago Lexoino, Colzo in pago Lexuino, Cambrimaro in pago Lexuino, Cædraco in pago Cilimanico, Abaciaco in pago Cilimanico, ut jam dixi, dulciſſima conjux mea Ercamberta ſe mihi ſuperſtites fuerit, ſuprafcriptas villas tam de parte ſua, quam de parte noſtra in ſua faciat revocare domenacione & moniſterio ubi ſe elegerit d(egere) ....re..... futuris temporebus ad ipſo monaſterio prædictas villas debiant

proficere in augmento. Et ut hæc deliberatio noſtra, quem pro animis noſtris dare decrevimus..... per tempora conſervitur, ſicut..... it reſervata ad heridis noſtras, villas cognominantis Edoniaco & Miſcello in pago Cadrocino, Ocello & Buciaco..... ſtante iſta omnia quod ſuperius comuni conveniencia ficimus, convinit ut qui pare ſuo ſuperſtetis aderat, res pare ſuo poſſedire debirit ut ne..... mercidem amborum ad loca Sanctorum delegare debiret. Unde duas epiſtulas uno tenore conſcriptas inter nos fieri & firmare convinit..... Pariſiaci ubi Apoſtolicus domnos & pater noſter Sigofridus præeſſe veditur, recondatur: & alia eo modo conſcripta, qui de nos pare ſuo ſuperſtetis aderat habir..... dio vixerit, quarta parte reſervavimus. Si quis verò, quod futurum eſſe non credo, ſeo noſmetipſi aut aliquis de heredibus noſtris..... contra præſentem deliberationem noſtram Deus ibi contrario quo..... tempore vinire aut infrangere voluerit, in primitus iram trini Majeſtatis incurrat, ut..... Domnis ſanctis, quorum reliquiæ in ſæpefatas baſilicas inſertæ eſſe nuſcuntur & ab omnebus eccleſiis excommunis apariat, nec hic nec in futuro veniam p..... rere non poſſit, una cum ſocio fiſco auri libras cento, & argenti pondo ducenta quoactus exſolvat; & qui repetit, nullatinus valiat evindicare. Et hæc deliberatio.... noſtræ duce Deo omni quoque tempore firma & inviolata permaneat, ſtipulatione pro omne firmitate ſubnexa. Actum Camiliaco vico publico quodficit menſis..... anno XVII. rigni Domni noſtri Theuderice glorioſiſſimi Rigis.

Ego in Dei nomine VANDEMIRIS hanc epiſtola à me facta religi & ſubſcripſi. ERCAMBERTA ſubſcripſi. GHRANNO ſubſcr. ſignum † viri inluſt. AUCERELIO. Signum † BOSONE. AURONIUS rogetus à ſupraſcriptis hanc epiſtolam ſubſcripſi. Signum † BOSITTONE. Signum † CHLODOALDO. Signum † INGOBERT. Signum GAMARDO. Signum GANDULFO..... ſubſc. CH..... ſubſ.

VI.

Charte de GAMMON pour le Monaſtere de Limeux.

An. 697.
Annal. bened. to. 1. append. art. 34.

IN nomine ſanctæ Trinitatis. Proſperum quidem & ſalubre conſilium, immoque ſatis jocundum eſſe dinoſcitur, ut de caduca quiſpiam ſæculi facultate Deo conferat, quo peccata redimere ſua valeat & abluere. Et quod prudentius conſilium, quam ut homo de mundanis rebus comparet paradiſum, & de terrena ſubſtantia transferat aliquid in cæleſtia? Igitur ego GAMMO & conjux mea Adalgudis, cogitantes qualiter ſarcinulam peccatorum noſtrorum poſſimus abſtergere, & ad æterna gaudia pervenire, monaſteriolum in loco proprietatis noſtræ, nuncupante Lemauſo, in honore ſancti Johannis & ſanctæ Crucis, vel cæterorum dominorum cœpimus conſtruere, ut ibidem puellas in honore ſanctæ Mariæ inſtitueremus, ut ſub ſancta norma regulæ ibidem converſare deberent. Quod ita & fecimus, & filiam noſtram Bertam in ipſo loco inſtituimus, ut diebus vitæ ſuæ, tam ipſa, quam & quæ cum ipſa in ipſo monaſterio converſare videntur, ſub ordine monaſtico, vel regula ſancti Benedicti vivere & converſari debeant; & ipſam filiam noſtram Bertam ibidem inſtituimus eſſe abbatiſſam, & ipſum locum Lemauſum ſibi delegavimus, una cum omnibus, quæ ibidem aſpicere videntur, cum omni integritate vel adjacentiis ſuis, in quibuſcumque pagis vel territoriis ſuis tam ultra Ligerim ſitis, vel citra Ligerim. Loca vero nuncupantur ita: id eſt, Nova-villa, Vintoris, Britinniacus, Quintiacus, Bragogilo, Grimoaldo-villare, Prulliacus, Rovere, Maurovilla, Barbarione-villa, Villa-Millies, Galdonomaſo, Ferrarias, item alias Ferrarias, Culmellas-montis, Alnas, Tricaſinis, Felcariolas, Noiolio, Mundone-villa, Childeno-villa, Potioſus, Hadone-villa, Flaviago, Alvernis, Poſthimiago, Cacerias, Buſxerias. Similiter ultra Ligerim, Balbiago, Cervatiaco & Velle, ut diximus, tam ultra Ligerim, quam & citra, quicquid noſtra poſſeſſio præſenti tempore eſſe videtur, vel inantea Deo auxiliante fuerit. Hæc loca ſuperius comprehenſa ad ipſum monaſteriolum nuncupatum Lemauſum, ibidem delegavimus atque firmavimus: ea vero ratione, ut dum nos pariter advixerimus, tam ego Gammo quam & conjux mea Adalgudis, ſed & filiæ noſtræ, Berta & Maria, hoc poſſidere vel dominare faciamus, tam ipſum monaſteriolum Lemauſum, quem etiam dictas villas, una cum terris, domibus, ædificiis, accolis, mancipiis, libertis, campis, vineis, ſylvis, pratis, paſcuis, aquis, aquarumve decurſibus, farinariis, peculiis, prædiis, mobilibus & immobilibus, cultis & incultis, omnia & ex omnibus ad omnia ſtipendia

ſanctimonialium, vel ad ipſum monaſteriolum, quod nos pro amore Domini noſtri Jeſu Chriſti in honore ſancti Johannis & ſanctæ Crucis, & cæterorum Sanctorum conſtruximus, proficiat in augmentum. Sed & omnia quæ de præſidio meo in die depoſitionis meæ inventum penes me aut repertum fuerit; hoc eſt, aurum, argentum veſtimenta, vel prædia, illa abbatiſſa, quæ tunc temporis in ipſo monaſteriolo Lemauſo præeſſe videbitur, contra hæredes meos ex omnibus tertiam partem recipere debeat: ea tamen ratione, ut perpetualiter in pauperibus & peregrinis, & Deum timentibus in eleemoſyna pro animæ noſtræ remedio dare debeant: Et dum ipſe ſexus fæmineus per ſe minimè aliquid valeat exercere, vel pro mercede noſtra augenda, vel pro earum neceſſitatibus gubernandis, eis nullatenus eſt licitum foris egredi: propterea omnia jam dicta, ipſumque monaſterium jam dictum Lemauſum, una cum villis, vel omnibus adjacentiis ſuis, ut diximus, in quibuſlibet pagis vel territoriis, tam ultra Ligerim quam citra, ad monaſterium ſancti Vincentii & ſanctæ Crucis Pariſius civitate, ubi ſanctus Germanus in corpore quieſcit, ubi Autharius abbas in Dei nomine una cum norma Monachorum plurima præeſſe videtur, donatum in perpetuo eſſe volumus, ut ibidem, ſicut diximus, deinceps omni tempore permaneant, & per hanc epiſtolam contradimus. Et ut nullus contradicere audeat, nec temerare ipſas res, quæ hic ſunt inſertæ; aut nos, vel hæredes noſtri, nec ullus quiſlibet alicui nec vendere, vel donare, neque alienare nec per ullum ſtrumentum cartarum minuere licentiam non habeat faciendi. Et ſi contigerit juxta divinam diſpenſationem, ut ipſa Berta de hac luce diſceſſerit, cui ipſas monachas vel ipſum monaſterium Lemauſum delegavimus, vel ipſius rectores ſancti Vincentii vel ſancti Germani decreverint, in ipſo loco abbatiſſam debeant inſtituere, & ipſa abbatiſſa alias monachas in jam dicto loco non audeat mittere, vel intus alium paſtorem admittere non audeat, niſi ex monaſterio ſancti Vincentii ſanctique Germani, aut ipſos, qui ibidem rectores eſſe videntur. Quod nos in hac donationis epiſtola præſcribere rogavimus ego GAMMO & conjux mea Adalgudis, vel jam dictæ filiæ meæ Berta & Maria, quamdiu vixerint, ipſum monaſterium Lemauſum, vel memoratas res tenere vel dominare debeamus. Et poſt noſtrum quoque diſceſſum, juxta quod ſuperius diximus, tam ipſum monaſterium, & jam dictas villas cum adjecentiis, ipſe Autharius abbas, aut ſucceſſores ſui, qui eo tempore in ipſo monaſterio ſancti Vincentii & ſanctæ Crucis ſanctique Germani fuerint, poſſideant perpetualiter, & habeant in dominationem. Si quis vero, ut aſſolet, & ut habet humana fragilitas, ſi noſmetipſi aut aliquis de hæredibus aut pro hæredibus noſtris vel quælibet oppoſita perſona contra præſentem epiſtolam donationis iſtius, quam nos pro animæ noſtræ ſalute fieri juſſimus, venire, aut aliqua calumnia per quaſcumque perſonas infringere præſumpſerit, in primis iram Dei incurrat, & cum Juda traditore igni perpetuo damnetur, & ab omnibus eccleſiis, & ab omnibus pontificibus vel ſacerdotibus excommunicetur, & ante conſpectum ſancti Vincentii & ſancti Germani quibus res iſtas delegavimus, in parte reproborum eſſe valeat, qui de rebus ad eccleſias vel pauperibus delegatas proferre voluerit; & ut nullatenus merces ſua convaleat, nec vitam mereatur habere æternam, qui noſtram voluerit convellere eleemoſinam. Inſuper cogatur ſolvere fiſco regis auri libras XXX. argenti pondo LX. & nec ſic quod repetit valeat aſſequi. Et ut epiſtola hujus donationis firma permaneat, Bituricas in conventu nobilium in præſentia regis Domini noſtri Childeberti relecta, & Pariſius civitate in monaſterio ſancti Vincentii die ſexto menſis Aprilis ſuper altare ſanctæ Crucis poſita anno tertio ejuſdem Domini noſtri Childeberti regis. Turnoaldus acſi peccator, epiſcopus ſubſcripſi. Guntharius, & ipſe indignus diaconus ſubſcripſi. Madolandus indignus abbas ſubſcripſi. In Chriſti nomine Andeboldus abbas ſubſcripſi. Durandomarus gratia Dei abbas ſubſcripſi. Deſiderandus in Chriſti nomine abbas ſubſcripſi. Ego GAMMO hanc donationis meæ cartam relegendo ſubſcripſi. Adalgudis ſubſcripſi. Bertinus * Miles ſubſcripſi. Berdandus Miles ſubſcripſi.

* *Celui qui a tranſcrit cette Charte ſur l'Original, n'a peut-être pas bien lû ce mot*, Miles: *car il y a ſujet de douter qu'il fût en uſage en ces tems-là.* Mabillon append. Annal. to. 1. art. 34.

VII.

Charte de CHILDEBERT II. Roy de France.

An. 702.

Copie tirée d'Ordericus Vitalis. lib. 6. art. 25.

CHILDEBERTUS rex Francorum vir inluſter. Cùm nos in Dei nomine Carraciaco villa Grimoaldo Majorumdomus noſtri una cùm noſtris fedilebus reſederimus, ibique veniens venerabelis vir CHEDELMARUS Abba adverſus miſſo Adalgude Deo ſagrata nomine Aigatheo, ſuggerebat dum dicerit, eo quod monaſteriolo in pago Stampinſe, noncobante Lemauſo, una cum adjacenſias ſuas, in quibuſcumque pagis atque terreturiis, villabus, domebus, ædificiis, accolabus, mancipiis, libertis, campis, viniis, ſilvis, pratis, paſcuis, aquis, aquarumve decurſebus, farinariis, gregis cum paſtorebus, præſidiis, mobilebus & immobilebus rem in exquæſita, ad integrum quicquid poſſeſſio Gammone quondam & conjoge ſuæ memorata Adalgude fuerunt, per eorum ſtrumenta ad monaſthyrio ſancti Vincentii, vel domni Germani, ubi ipſi pretioſus Domnus in corpore quieſcit, quæ eſt ſub opidum Pariſius civetate conſtructus, ubi THEDELMARUS abba præeſſe videtur, condonaverant, & ipſa ſtrumenta in præſenti oſtendit ad relegenda. Relecta ipſa ſtrumenta, ſollicetum fuit ipſi AIGATHEO à nobis vel à Proceribus noſtris interrogaſſe, ſe aliquid contra ipſa ſtrumenta dicere aut obponere volebat, in præſenti dicere debirit. Sed ipſi taliter adſeruit, quod ipſas donacionis, quem venerabilis vir CHEDELMARUS abba proferebat, veracis aderant, & eas recognovit, & nihil contra hoc dicere aut proponere volebat. Qui & ipſi Aigatheus in præſenti per ſua ſtrumenta, tam pro ſe, quam & pro ipſa Adalgude, ſe in omnibus de ipſo monaſtiriolo Lemauſo una cum adjacentias vel appendiciis ſuis ſuperius intematum dixit eſſe exitum. Proinde nos taliter una cum noſtris Procerebus conſtetit decriviſſe, ut dum inluſter vir Ghiſlemarus Comes Palatii noſter teſtimoniavit, ita inter ipſis fuit judicatum; ut dum contra ipſa ſtrumenta nihil habebat quod dicere nec quod obponeret, per ſua feſtuca ſe exinde in præſenti dixit eſſe exitum, jobemus ut ipſo monaſtyriolo ſuperius nomenato Lemauſo cum omni integritate ſua ad ſe pertenente vel aſpiciente, quem jam dictus Gammo condam, vel conjux ſua Adalgudis per eorum ſtrumenta de ipſo monaſtyrio ſancti Vincentii vel domni Germani condonarunt; vel quicquid ipſi Gammo moriens dereliquit, abiſque repedicione jam dicta Adalgude aut heridebus ſuis omni tempore ad partem ipſius monaſtyriæ ſancti Vincentii vel domni Germani aut rectoris ſuos habiant evindecatum atque elidiatum: & ſic inter ipſis ex hac re in poſtmodo ſubita cauſatio..... ſubſcr. Beffa recognovit & rogatus annuit.

Datum quod ficit menſis Februarius dies XXV. ann. VIII. regni noſtri, Carraciaco feliciter.

VIII.

Charte du Roy THIERRY II. Roy de France.

An. 730.

Tirée du Cartul. de Saint Germain.

THEODERICUS Dei gratia Rex Francorum. Si peticionibus ſervorum vel ancillarum Dei in hoc quod ad loca ſanctorum ac Deum timentium hominum adtinet aſſenſum præbuerimus, hoc ad mercedem futuram & ſtabilitatem & tuitionem regni noſtri in Dei nomine prodeſſe confidimus, ut propter hoc in antea ſemper in melius delectentur erga culmen regale, fidem ſervare, & pro ſtabilitate regni noſtri Dominum cotidie deprecare. Ideoque notificamus cunctis noſtris fidelibus, quod quidam noſtrorum procerum nomine Galterius ejuſque conjux nomine Goda adierunt noſtram clementiam, ſuggerentes quatinus donum quod ex ſuis rebus in pago Bituricenſi poſitis faciebant ad eccleſiam ſanctæ Crucis ſanctique Vincentii in ſuburbio Pariſiaco ſitam, ubi precioſus confeſſor domnus Germanus in corpore requieſcit, noſtra auctoritate firmaremus. Sunt autem hæc loca denominata Fraxinum cum eccleſiis, Caldunum cum eccleſia domni Monialis confeſſoris ſuper Chroſam fluvium, Graegilidum cum eccleſia domni Germani, Argentonem cum eccleſia, vel quicquid ultra Ligerim poſſidere videbantur, una cum domibus, ædificiis, accolis, mancipiis, vineis, ſilvis, campis, pratis, decimis, greges cum paſtoribus, ſervis & ancillis, aquis, aquarumque decurſibus; & inſuper omnia ad integrum quicquid ad ſupradictas pertinent poſſeſſiones. Ita videlicet ut poſt obitum Galterii,

terii, ſi Goda ejus conjux ſuperſtes eſſet in corpore, Deo ſacrata foret, & in eccleſia domni Monialis cum puellis Deo ſacratis quampluribus ſibi aſſociatis Deo ſerviret; ipſumque locum una cum ſupradictis poſſeſſionibus ad eccleſiam ſanctæ Crucis ſanctique Vincentii levitæ & martyris, ubi precioſus confeſſor Germanus in corpore requieſcit, in ſuburbio Pariſiacæ urbis, ſicuti vir ſuus Galterius, & ipſa Goda pari & communi aſſenſu noſtra firmante auctoritate decreverant, ſub dominatione & providentia Autharii eccleſiæ ſanctæ Crucis prædictorumque ſanctorum abbate legaverunt; ea ſcilicet ratione ut prædictus abbas poſt depoſitionem prædictæ Godæ abbatiſſam ibidem debeat, aut poſt obitum ejus abbas qui ſibi ſucceſſerit, vel rectores qui ſibi per futura ſecula ſucceſſerint in ſæpe dicta ſanctæ Crucis ſanctorumque dictorum eccleſia, eligere & conſtituere provideant. Quam teſtamenti paginam Dei ac prædictorum ſanctorum amore, ſeu remedio noſtri ac conjugis ſeu filiorum noſtrorum vel genitoris DAGOBERTI ſecundi vel atavi noſtri CHILDEBERTI Francorum regum ſalute ac requie manu & auctoritate ſignaculi noſtri firmavimus. Quin etiam juxta precem fidelis noſtri Galterii ac uxoris ejus Godæ hoc etiam addidimus, quod ſi, quod abſit, vel quod minime credimus fieri, hanc teſtamenti paginam reclamare vel violare conatus fuerit, vel à dominatione eccleſiæ ſanctæ Crucis ſanctique Vincentii levitæ & martyris, nec non domni beatiſſimique Germani, vel rectorum ſive monachorum ejuſdem eccleſiæ ſubtrahendo auferre conatus fuerit, in primis iram Dei incurrat & cum Juda traditore ſimulque Dathan & Abiron ſine fine penas infernales ſubeat, immo etiam trecentas auri libras fiſco noſtro perſolvere cogatur, & quod repetit minime aſſequatur.

IX.

Ce que l'Abbaye de S. Germain poſſedoit à Palaiſeau ſous PEPIN & CHARLEMAGNE.

Tiré du Livre MS. d'Irminon, Abbé de S. Germain, fol. 11. verſ.

HAbet in Palatiolo manſum dominicatum cum caſa & aliis caſticiis ſufficienter.

Habet ibi de terra arabili culturas VI. quæ habent bunnaria CCLXXXVII. ubi poſſunt ſeminari de frumento mod. I. CCC. De vinea arip. CXXVII. ubi poſſunt colligi de vino mod. DCCC.

Habet de prato arip. C. ubi poſſunt colligi de feno carra CL.

Habet ibi de ſilva ſicut æſtimatur per totum in giro leuva I. ubi poſſunt ſaginari porci L.

Habet ibi farinarios III. exiit inde in cenſum de annona mod. CLIIII.

Habet ibi eccleſiam I. cum omni apparatu diligenter conſtructam. Aſpiciunt ibi de terra arabili bun. XVII. de vinea arip. V. & dimidium. De prato arip. III. excepto hab. ibi manſum ing. I. habentem de terra arabili bun. IIII. & antſingas II. De vinea arip. I. & dimid. De prato arip. III. habet ibi hoſpites VI. quæ habent de terra arabili unuſquiſque jornalem I. Inde faciunt in unaquaque ebdomada diem I. pullum I. ova V. Habet aliam eccleſiam in giro quem Warodus preſbiter tenet. Aſpiciunt ibi hoſpites VII. & habet inter ipſum preſbiterum & ejus hoſpites de terra arabili bun. VI. & dimid. de vinea arip. V. De prato arip. V. De ſilva novella bun. I. faciunt in unaquaque ebdomada diem I. Si eos paverit, pullum I. ova V. & denarios IIII. exiit inde in dona cabal. I.

Vualafred. col. & major & uxor ejus col. nomine Eudimia. Homines ſancti Germani habent ſecum infantes II. His nominibus Vualabildis, Leutgardis; tenent manſos ingenuiles II. Hab. de terra arabili bun. VII. de vinea arip. VI. de prato arip. IIII. Solvit de unumquodque manſum bovem I. ad alium annum ſoale I. in lignericia denar. IIII. de vino in paſcione mod. II. Vervicem cum agno I. Arat. ad hibernaticum perticas IIII. ad tramiſem perticas II. corvadas, carropera, manopera capituli quantum ei jubetur, pull. III. ova XV. &c.

fol. 3. verſ.

Habet in Palatiolo manſos ingenuiles CVIII. qui ſolvunt omni anno ad hoſtem carra VI. ad tertium annum ſogales CVIII. ad alterum annum vervices cum agnis CVIII. de vino in paſcione mod. CCXL. de argento in lignericia ſol. XXXV. pullos CCCL. ova I DCCL. De cap. ſol. VIIII.

Fiunt ſimul manſi inter ingenuiles & abſos & ſerviles CXVII.

X.

Ce que l'Abbaye de S. Germain poſſedoit dans la Forêt d'Iveline ſous les mêmes Rois.

Tiré du Livre des Cens & Rentes de l'Abbé Irminon, fol. 12. & 16.

HAbet in cella Æqualina manſum dominicatum cum caſa & aliis caſticiis ſufficienter. Habet ibi culturas VIII. quæ habent bunn. LXV. quæ poſſunt ſeminari de frum. mod. CCC.

Habet ibi de vinea arp. I. & dim. de novella arip. XIII. de prato arip. XXXVIII.

Habet ibi de ſilva in totum gyro leoas V. ubi poſſunt ſaginari porci mille.

Habet ibi farinarios II. exiit inde incenſo de anona mod. XXVII. de arg. ſol. I.

Habet ibi eccleſias II. cum omni apparatu diligenter conſtructas. Aſpiciunt ibi de terra arabili bun. X. de vinea dimid. arp. de prato arp. II. excepto habet ibi manſos ing. II. habentem de terra arabili bun. X. de vinea arp. I. & quartam partem de arp. de prato arp. I.

ARNULFUS col. & uxor ejus colona nomine Furberta homines ſancti Germani. Habent ſecum infantes VI. his nominibus GUILBERTUS, Farbertus, &c.

Habet in Cella Equilina manſ. ingenuil. LIII. qui ſolvunt omni anno ad hoſtem aut carrum unum aut boves VI. aut de argento ſol. LXXVIII. & in paſcione ſol. X. & ſunt ex ipſis manſis XXII. qui ſolvunt ad tertium annum ſoales XXII. & foſſorios XXX. pullos CLX. ova DCC. fiunt ſimul inter manſos veſtitos & abſos LXX. *fol. 16. verſ.*

Explication de quelques termes qui ſe trouvent dans les deux Extraits que l'on vient de raporter.

Monſieur du Cange dans ſon Gloſſaire les explique ainſi :

MANSUS eſt certa agri portio quæ & colebatur & in qua coloni ædes erat.

MANSI ingenuiles dicebantur ii qui ab ingenuis, hoc eſt liberæ conditionis hominibus colebantur, vel qui ſervilibus oneribus obnoxii non erant.

MANSI ſerviles erant ii quos ſervi & coloni excolebant, ſub cenſu qui domino præſtabatur, & aliis conditionibus quæ in ſervili graviores erant quam in ingenuili.

MANSI abſi erant certa portio agrorum omni cultura deſtitutorum paſcuis ſolummodo animalium aptorum & in qua coloni ædes erat.

SOGALIS. Cenſus ex quavis SOGA, ſeu agri modo, pendi ſolitus.

PASCIO *ſe trouve dans le Gloſſaire de Monſieur du Cange, ſans être expliqué.*

LIGNERICIA *ne ſe trouve pas dans le même Gloſſaire.*

MANSUS dominicatus dicebatur proprius & peculiaris domini manſus quem dominus ipſe excolebat, cujuſque fructus percipiebat.

CASA Iſidorus l. 14. orig. cap. 12. & ex Papia, Caſa, eſt agreſte habitaculum palis, arundinibus & virgultis contextum, quibus poſſunt contueri a vi frigoris aut caloris; caſa, hoſpitiolum.

CASTICIA..... Quamvis multi aggreſſi ſunt vocis expoſitionem, pauci tamen attigerunt, inquit Spelmannus. At videtur attigiſſe Sirmondus, qui *caſtitia*, pro ædificiis in univerſum accipi debere cenſet; vocabuli etymo adhuc incerto, niſi à caſa petendum ſit, quod vult Voſſius.

CULTURA, ager cultus, ſæpe ſumitur pro agri modo, qui colitur & aratur.

BONNARIUM ſeu BUNNARIUM, modus agri certis limitibus ſeu bonnis definitus. *Bonnier de terre.*

LEUVA, id eſt Leuca.

FARINARIUS, id eſt molendinum.

ANTESINGA, ANDECINGA, ANCINGA, modus agri. Lex Bajwar. tit. I. cap. 14. *Andecingas legitimas hoc eſt perticas decem pedum habentem, 4. in tranſverſo, 40. in longo, arare, ſeminare, claudere, colligere, habere & recondere* debent ſervi & coloni eccleſiæ.

HOSPITES dicuntur *villarum* ſeu pagorum incolæ, quos alii *Manſionarios* vocant, qui ſcilicet domos incolunt ſub annuo cenſu. Differebant porro à ſervis, ſeu adſcriptitiis & glebæ adſcriptis.

JORNALIS, Gallis *Journel*, quantum uno die par boum arare poteſt.

HYBERNATICUM, IVERNAGIUM in Gallico *Hivernache*, vel *hivernage* ſemen hyemale.

TREMISUM, TREMESIUM, idem quod *trimenſe triticum* Iſidorus lib. 17. cap. 3. Trimenſe *triticum ideo nuncupatum, quia ſatum poſt tres menſes colligitur.*

CORVADA, opus quod ſubditi & ruſtici dominis ſuis præſtare ex lege tenentur. *Corvées* noſtris.

CARROPERA ſervitus ruſtica, quæ carris & plauſtris fieri debet.

MANOPERA ſervitus ruſtica, quæ manibus fieri debet.

FOSSORIUM, ligo.

SOALIS, pro *ſualis*, ſeu porcus.

MANSUS VESTITUS, idem qui cultus.

XI.

Charte de CHARLEMAGNE.

An. 772. *Copiée ſur l'Original.*

KAROLUS gratia Dei Rex Francorum vir illuſter. Regalis ſerenitas ſemper ea inſtituere debet quæ ad æterna multimodo conferant lucra, ut de præſenti regimine ad cæleſtem vitam conſcendere valeat. Quare nobis oportet & condecet cuncta ſalubri conſilio peragere. Præcipuè petitiones Sacerdotum in quo noſtris auribus fuerint perlatæ ad effectum in Dei nomine mancipare. Ideoque nobis & pluribus habeatur prægnitum, qualiter baſilica ſancti Vincentii & ſancti Germani ſub oppidum Pariſius conſtructa, ubi ipſe pretioſus Domnus in corpore requieſcit, a parentibus noſtris anterioribus regibus, vel a nobis integra emunitate omnes villas, agros, vel terras videtur quas poſſidet habere conceſſas. Sed nos pro mercedis noſtræ compendio ad petitionem venerabilis viri Lantfredi abbatis, qui ibidem cuſtos præeſſe videtur, pro reverentia ipſius ſancti loci villas cum agris, terris tam ultra Ligerim quam citra habere vel ubi ubi in regno, Deo propitio, noſtro eorum poſſeſſiones eſſe noſcuntur, tam emunitates, quam reliqua omnia inſtrumenta ipſius baſilicæ ſancti Vincentii vel ſancti Germani, vel quicquid undique ibidem delegatum habent, aut adhuc à Deum timentibus hominibus additum vel collatum fuerit per noſtram præceptionem confirmamus, & integra emunitate à novo concedimus. Ut quicquid fiſcus noſter quolibet modo ab omnibus, qui ſuper terras ipſius ſancti Vincentii vel ſancti Germani commanere noſcuntur, habere poterat, & omnes redhibitiones abſque ullius judicis introitu aut repetitione habeant conceſſa. Præcipientes enim jubemus, ut neque nos, neque juniores ſeu ſucceſſores noſtri vel quilibet ex juditiaria poteſtate accinctus pro quocumque modo ullis ingenuis in cunctis terris præfatæ baſilicæ, vel in eo quod præſenti tempore poſſidere videtur, aut quod in antea ibidem additum à Deum timentibus fuerit vel collatum, nec ad cauſas audiendum, nec ad recta exigendum, nec diſtrictiones, aut manſiones faciendum, nec ullas parvas res requirendum, aut homines de capite in judicio reprobare ullatenus præſumant, & prætermiſſis repetitionibus quas aut noſtris aut anteceſſorum noſtrorum repetere conſueverant, omnia ſuperius ſcripta perpetuis Deo auxiliante temporibus maneant inconvulſa. Ita igitur ut dictum eſt, de omnibus hominibus qui ſuper terras præſcripræ baſilicæ ſancti Vincentii & Domni Germani commanere noſcuntur, & de capite eorum quos contra homines liberos in omni placito teſtimonium ferre concedimus, & quod vel exinde exigere aut ſperare poteratis nos omnimodis præſentialiter removere & ſequeſtrare ſtudemus. Et fortaſſe quod calliditate judicum faciente, ipſæ emunitates ubi ubi fuerant interruptæ à novo decernimus, ut nullus hoc facere præſumat, qui non vult rerum amiſſionem ſuſtinere multarum; ſed quod à priſcis parentibus noſtris anterioribus Regibus ipſi ſanctæ baſilicæ domni Vincentii vel ſancti Germani noſcitur fuiſſe conceſſum, inſpectis eorum præceptionibus nos a novo noſtra indulgentia roboramus, atque pleniſſima & promptiſſima voluntate pro reſpectu fidei jam dicto Lantfredo abbati ſuiſque ſucceſſoribus concedimus, quod nullus pro qualibet occaſione refragare aut minuere aut convellere præſumat. Sed & ſi quid fiſcus noſter de antedictis villis ſupradicti ſancti Vincentii vel domni Germani utcumque in regno, Deo propitio, noſtro habere videtur, vel de rebus ad eaſdem pertinentibus potuerit augmentari ipſi baſilicæ temporibus perempnibus proficiat in augmentis. Hanc quoque auctoritatem ut perhenniter noſtris & futuris temporibus Deo auxiliante à nobis noſtriſque ſucceſſoribus inviolabiliter æternam perduret in firmitatem, manu noſtræ ſubſcriptionis ſubter decrevimus roborare, & de anulo noſtro ſubter ſigillare. Signum Caroli glorioſiſſimi regis. Rado ad vicem Hiterii. Data XIII. Kal. Novembris, anno V. regni noſtri. Actum Ariſtalho Palatio publico in Dei nomine feliciter.

XII.

Autre Charte de CHARLEMAGNE.

An. 778.

Copiée sur l'Original.

KAROLUS gratia Dei Rex Francorum & Langobardorum atque Patricius Romanorum, omnibus episcopis, abbatibus, comitibus, seu junioribus nostris. Si oportuna beneficia ad loca sanctarum ecclesiarum vel sacerdotibus præstare non desinimus, hoc nos procul dubio ad æternam beatitudinem retribuere confidimus. Igitur cognoscat magnitudo seu utilitas vestra, qualiter venerabilis vir Hrobertus abbas de basilica sancti Vincentii vel domni Germani, ubi ipse pretiosus corpore requiescit, clementiæ regni nostri suggescit & præceptionem domni & genitoris nostri bonæ memoriæ Pippini quondam regis nobis ostenderit relegendam, ubi repperimus insertum qualiter propter nomen Domini & ejus merita compellentibus beneficium præstitisse cognoscitur, ut annis singulis ubicumque in regno nostro negociantes ipsius sancti loci pergere vellent, sicut ipse Hrobertus abbas mercare videtur, tam ad luminaria comparanda, vel pro reliqua necessitate discurrentes tam ultra Ligere quam citra Ligere, vel in Burgundia, etiam in Provincia vel in Francia, quam & in Austria, ubicumque in regna, Christo propitio, nostra pergere vellent, nullo theloneo, nec de laumas, nec de carrigine, neque de navigio, neque de qualibet redibitione exinde ad partem fisci nostri, missi sui discurrentes dissolvere non debeant. Propterea per præsentem præceptum decernimus, quod perpetualiter mansurum esse jubemus, ut per ullos portos, neque per civitates tam in Rodomo quam & in Wicus, neque in Ambianis, neque in Trejecto, neque in Dorstadæ, neque per omnes portus, ad sanctam Mastantiam, neque alicubi, neque in Parisiaco, neque in Ambianis, neque in Burgundia, in pago Trigasino, neque in Senonico, per omnes civitates similiter ubicumque in regna, propitio Christo, nostra aut pagis vel territuriis theloneus exigatur, nec de navale, nec de carrale, neque de saumas, neque de trava evectione, nec rotatico, nec pontatico, nec pulveratico, nec salutatico, nec cespitatico, nec ulla redibitione quod fiscus noster exinde poterat sperare, nec vos, nec juniores succesoresque nostri eisdem non requiratis nec coactetis; sed omnia in omnibus propter nomen Domini ipse abbas, vel successores sui, aut memorata ecclesia sancti Vincentii vel domni Germani habeant indultum, vel ad luminaria ipsius sancti loci proficiat in augmentis. Adjungimus etiam theloneum illum quem Gerardus Comis de Villæ-novæ curte sancti Germani visus fuit recepisse, ut deinceps pars sancti Germani ipso theloneo cum omni integritate in nostra elemosina ad luminaria ipsius ecclesiæ recipere debeant absque alicujus contrarietate, quacumque auctoritate perpetuis temporibus valitura manu nostra propria decrevimus roborare. Signum Karoli gloriossimi Regis. Optatus ad vicem Radonis recognovi. Data VI. Kal. Aprilis, anno XI. & V. regni nostri. Actum Haristallio palacio publico.

XIII.

Autre Charte de CHARLEMAGNE.

An. 786.

Copiée sur l'Original.

KAROLUS gratia Dei Rex Francorum & Langobardorum, ac Patricius Romanorum, omnibus fidelibus nostris præsentibus & futuris. Quicquid enim locis venerabilibus ob amorem Domini & oportunitate servorum Dei benivola deliberatione concedimus, hæc nobis ad æternam beatitudinem vel remedium animæ nostræ pertinere confidimus. Quapropter compertum sit omnium vestrorum magnitudini, qualiter donamus ad monasterium sancti Germani, quod est propè Parisius civitatem constructum, ubi ipsius pretiosum corpus quiescit humatum, quod venerabilis vir Hrobertus abba in regimine habere videtur, donatumque ad eumdem sanctum locum & fratribus ibidem degentibus esse volumus, hoc est villam nostram nuncupatam * Madriolas in pago Meledulense super fluvium Sequana cum omni integritate sua ad se pertinente vel aspiciente, sicuti à longo tempore & nunc justè & rationabiliter ad eumdem visum est pertinuisse, vel sicut moderno tempore Autbertus comes per nostrum beneficium tenere videtur, id est, cum terris, domibus, ædificiis, accolabus, mancipiis, vineis, silvis, campis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus & immobilibus, & portum quod est inter pagum Senonicum

* *Maroles,*

& Melodunenſem ab Alſiaco villa præfati ſancti Germani uſque monaſteriolum ſancti Mauricii ex utraque ripa fluminis Sequanæ, cujuſcumque ſit terra; ita ut nullus inibi portum vel aquam habeat, niſi jam dicta poteſtas almi Germani; neque theloneum, aut rotaticum, ſeu vultaticum, ceſpiraticum, ripaticum vel ſalutaticum cuiquam accipere liceat; mercatum quoque omniaque ex omnibus quicquid dici aut nominari poteſt, ad integrum ad ipſum ſanctum locum ejuſque rectoribus ac monachis a die præſente tradimus perpetualiter poſſidendum. Propterea hanc præceptionem auctoritatis noſtræ conſcribere juſſimus, per quam omnino ſtatuentes decrevimus, quod circa ipſum abbatem vel rectores ipſius eccleſiæ perpetualiter volumus eſſe manſurum; ut nullus quilibet de judiciaria poteſtate, aut de parte fiſci noſtri, aut qualiſcumque perſona de prædicta villa Madriolis, vel quicquid ad eam aſpicit, ipſum abbatem vel monachos in eodem monaſterio conſiſtentes inquietare vel contra rationis ordinem aut calumniam facere non præſumat; ſed ab hodierna die rectores ipſius monaſterii eam habeant, teneant atque poſſideant: quatinus melius delectet jam dictum abbatem vel ipſos monachos pro nobis uxoreque noſtra & filiis, nec non pro ſtabilitate regni noſtri Domini miſericordiam attentius deprecari. Et ut hæc auctoritas firma habeatur, vel noſtris, & futuris temporibus melius conſervetur, manu propria ſubter eam decrevimus roborare, & de anulo noſtro juſſimus ſigillari.

Signum CAROLI glorioſiſſimi Regis.

Wigbaldus ad vicem Radonis recognovi. Data Non. Novembris, anno nono decimo, & tertio decimo regni noſtri. Actum Warmaſia palatio in Dei nomine feliciter.

XIV.

Charte de LOUIS LE DEBONNAIRE, Empereur.

An. 816.

Copiée ſur l'Original.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Hludovicus divina ordinante providentia Imperator Auguſtus. Quicquid ob amorem Dei pro oportunitate ſervorum Dei agimus, hoc nobis ad æternam beatitudinem obtinendam pertinere confidimus. Igitur notum ſit omnibus fidelibus noſtris præſentibus ſcilicet & futuris, quia ob emolumentum animæ noſtræ quamdam piſcariam, quam olim proavus noſter bonæ memoriæ Karolus in pago Pinciacenſe, in villa quæ vocatur Rioilus, in fluvio videlicet Sequanæ fieri juſſit, ad monaſterium ſancti Germani, ubi ſanctum & venerabile ejus corpus requieſcit, & ubi Hirmino vir venerabilis paſtorali fungitur officio, ad ſubſidium monachorum in eodem ſancto loco famulantium libentiſſimè conceſſimus, & per hos apices confirmavimus; ea ſcilicet conditione, ut illam nocturnam quam monaſterium ſancti Dionyſii exinde accipit, & ſancti Petri monaſterium, nullatenus eis à quoquam ſubtrahatur: ſed eadem monaſteria omni tempore pro ſua portione reſtaurationi Vennæ atque emendationi adminiculum præſtent, prout neceſſe fuerit. Reliquum vero in integrum eidem venerabili ſancti quidem Germani ceſſimus monaſterio. Jubemus quoque atque decernimus, ut de memorata piſcaria nullus prædictum monaſterium ejuſque procuratores inquietare noſtris futuriſque temporibus præſumat, neque aliquam contrarietatem ex ipſa eidem monaſterio facere, aut aliquid inde abſtrahere pertemptet: ſed a modo & deinceps ita liberè teneant ipſi monachi hanc Karoli Vennam, quemadmodum genitor noſter Karolus Sereniſſimus Imperator & Auguſtus, avus etiam noſter Pippinus, atque proavus Karolus, qui eandem conſtruere juſſit capturam, nos quoque tandem tenuimus actenus. Scilicet ut omni tempore ſit ſalva undique ab omnibus obſtaculis aqua, ſicuti apud nos adhuc extat. Nec fiant unquam ulla opera huic vennæ nocitura, nec ante vel retro, ſi quidem cujuſcumque poteſtatis ſint littora noſtra, tamen eſt regalis aqua. Ergo ſuper hanc ceſſionis auctoritatem hoc noſtrum regale præceptum fieri juſſimus, per quod decernimus atque jubemus, ut nullus quilibet chriſtianitatis cultor audeat vel præſumat noſtræ ſalutis donativum infringere, neque per violentiam, neque per ullum calliditatis præjudicium Karoli Vennæ nociturum: ſed potius ſine ulla ſubtractione, vel diminutione, atque dampnatione liceat monachis ſancti Vincentii ſanctique Germani cum omni integritate hoc munus quod eis conferimus ad noſtram requiem ſempiternam perpetualiter poſſidere & frui. Ergo hæc noſtræ auctoritatis præceptio ut firmiter continuationis vigorem obtineat per ſuccedentia annorum curricula, manu propria ſubter roborantes anulo noſtro ea juſſimus inſigniri. Signum Hludovici Sereniſſimi Imperatoris. Durandus Diaconus ad vicem Heliſachar recognovi. Data

tertio Kal. Septemb. anno propitio III. Imperii Domini Hludovici piiſſimi Auguſti. Indictione decima. Actum Aquiſgrani palatio regio in Dei nomine feliciter, amen.

XV.

Autre Charte de Loüis le Debonnaire.

An. 829.

Tirée de l'ancien Cartulaire.

IN nomine Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Hludovicus & Hlotharius divina ordinante providentia Imperatores Auguſti. Si ea quæ fideles Imperii noſtri pro ſtatu & utilitate eccleſiarum ac ſervorum Dei fideliter ac devotè ob Dei amorem in locis ſibi commiſſis ſtatuerunt, noſtris confirmamus edictis, hoc nobis proculdubio ad æternam beatitudinem, & totius regni à Deo nobis commiſſi tutelam manſurum eſſe credimus, & retributorem Dominum in futuro habere confidimus. Igitur notum ſit omnibus fidelibus ſanctæ Dei eccleſiæ ac noſtris, præſentibus ſcilicet & futuris, quia vir venerabilis Hilduinus, monaſterii ſancti Vincentii & ſancti Germani abba, nec non & ſacri palatii noſtri archicapellanus, noſtræ ſugeſſit ſerenitati, quod pro Dei omnipotentis amore, & futuro ejuſdem congregationis cavendo periculo, ne aliqua ſucceſſorum ſuorum negligentia aut parcitate ordo in ea futuris temporibus perturbaretur monaſticus, ſtipendia eorum quæ annuatim in cibo & potu accipere debebant, nec non & quaſdam villas ſpecialiter neceſſitatibus illorum deſerviendas conſtituiſſet ac deputaſſet, atque per litterarum ſeriem & largitionis ſuæ chartam, ſua, aliorumque bonorum hominum manibus roboratam, eis conceſſiſſet ac delegaſſet: quatinus nulla occaſione, nec rei publicæ ſervitio, quiſquam ex ſucceſſoribus ſuis impedimentum in futuro inferre potuiſſet, pro quo à via rectitudinis & obſervatione regulari oberrare neceſſe eſſet: ſed deputatis ſibi rebus & ſtipendiis contenti, abſque neceſſitate & inopia regularem normam tenere, & ſine prævaricatione, quantum humana ſinit fragilitas, obſervare quiviſſent. Unde humiliter petiit ac poſtulavit celſitudinem noſtram, ut pro rei firmitate, ſuper eamdem conſtitutionem auctoritatis præceptum noſtræ, pro divino intuitu ac ipſorum ſanctorum reverentia fieri juberemus, per quod in antea ſtabilis & inviolata permaneret. Nos vero petitioni illius, quia neceſſaria & rationabilis erat, aurem accommodantes, & qua voluntate ac ratione talia clementiæ noſtræ ſuggereret, perſpicuè intelligentes, veluti poſtulaverat, fieri adjudicavimus. Quapropter ſtatuimus atque jubemus, ſecundum quod in illius ordinatione continetur, ut dentur eis annis ſingulis de tritico puro modii mille quadringenti & quadragenta; & in ſuſceptione hoſpitum centum octoginta, quod ſunt ſimul modii mille ſexcenti vingenti; de vino modii duo millia; de legumine modii centum octoginta; de caſeo penſas centum ſexaginta; de pinguedine autem modii viginti, aut porci quinquaginta, quales meliores inveniri poſſunt; de butyro modii quatuor; de melle carrada una ex modiis octo, vel ſicut ex cenſu de villa Lucarias perſolvitur; & menſalem de duodecim villis melle & cera; id eſt uno quoque menſe ſextaria quatuor, & cera libras duas; de ſale modii centum; volatilia cum ovis de duobus feſtis, ideſt Paſcha & natalis Domini. Ad veſtimenta etiam vel omnes eorum neceſſitates ſecundum regularem inſtitutionem procurandas, conſtituimus illis eaſdem villas, quas ipſe per ſuam conceſſionem eis viſus eſt condonaſſe: ideſt Antoniacum *a* cum ipſa capella, vel quicquid ad ſuum opus præſentialiter habuit, vel quicquid inde homines per precarias tenent vel quicquid per beneficium illius aliqui adhuc habent, & illis pertinere videtur, ut poſt eorum diſceſſum ad uſum fratrum revertantur. Alteram cujus vocabulum eſt Cella *b*, quæ dicitur villaris, cum omnibus appendiciis ſuis, quantum ipſe præſenti tempore ad ſuum opus illic habuit, vel quicquid homines per precaria vel beneficia illius tenent & illic pertinere videtur. Tertiam quæ vocatur Matriolas *c* cum omni integritate ſua. Quartam quæ vocatur *d* Cati-cantus. Quintam cujus vocabulum eſt Novigentus *e*, cum omni integritate ſua. Sextam cujus vocabulum eſt Spinogilum *f* cum ipſa capella, vel quicquid inde ad opus ſuum habuit. Septimam, locellum, quæ vocatur Valedronis. *g* Octavam quæ dicitur Agmantus *h* una cum ipſa ſilva quæ vocatur Uſta. *i* Has ergo villas cum appendiciis & reditibus ſuis, ut diximus, ad omnes ejuſdem congregationis tam infirmorum quam ſenum neceſſitates faciendas, & ſuſtentacula mortalis vitæ miniſtranda, imperiali autoritate & indulgentia per hoc præceptum confirmationis noſtræ, ſicut prædictus venerabilis

a *Antoni.*

b *La Celle.*

c *Marolles, pres Montereau.*

d *Cachant.*

e *Nogent-l'Artaud.*

f *Eſpiné.*

g *Valenton.*

h *Eſmant.*

i. *Otte.*

abbas in ſua confirmavit conſtitutione, ſtabili jure eis concedimus ac confirmamus; præcipientes ut nullus abbas per ſucceſſiones, quod ſalubri egit conſilio, ſubtrahere aut minuere audeat, aut ad ſuos uſus retorqueat, aut alicui beneficio tribuat: ſed neque ſervitia ex eis exactet, neque paraveredos, aut expenſas ad hoſpitum ſuſceptiones recipiat; neque ullas in aliqua re exactiones inde exigat abſque inevitabili neceſſitate, præter menſuras in principali eccleſia beati Germani, & in ponte Pariſiuslongo a tempore diſpoſitas: & ſi augeri adjudicaverit, & numerum monachorum in majus augeri, amplificari pecunia majori licentiam habeat. Hæc autem, ut putamus, ad uſus centum viginti monachorum ſufficiunt: diſtrahendi autem aut minuendi eas, quas pro Dei ſtatuimus amore, nequaquam præſumat. Sed ſi facere præſumpſerit, & poſt diſceſſum noſtrum hanc noſtram confirmationem, quam ſupradicti venerabilis viri Hilduini conſtitutionem fecimus, violare voluerit, querela ad ſucceſſores noſtros, qui tunc temporis nobis ſuperſtites fuerint, devenerit, ipſique agnita auctoritate noſtra ſtatuta noſtra defendant, & ſuæ auctoritatis præcepto confirment: qualiter futuris temporibus fratres, in cœnobio ſupra dicto regulam beati Benedicti ſervantes, abſque perturbatione libere Deo deſervire queant, nobiſque merces exinde in perpetua recompenſetur æternitate. Et ut hæc auctoritas, quam ob amorem Dei, & animæ noſtræ remedium ſtatuimus, firmiorem obtineat vigorem, & deinceps inconvulſa valeat perdurare, manus noſtræ ſubſcriptione eam ſubter firmavimus, & anulo noſtro ſigillari juſſimus. Data idibus Januarii, anno Chriſto propitio ſexto decimo Imperii Domni Hludovici Sereniſſimi Auguſti, indictione ſeptima. Actum Aquiſgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

XVI.

Charte de PEPIN Roy d'Aquitaine.

An. 830.

Tirée du Cartulaire.

PIPINUS gratia Dei Rex Aquitanorum. Si locis venerabilibus Deoque dicatis opem ferimus, eorumque ſinceriſſimis famulatoribus congrua beneficia præſtamus, atque ab intrinſeca incurſione & inquietudine regali auctoritate eos immunes efficimus: id nobis & ad mortalem vitam temporaliter tranſigendam & ad æternam feliciter capiendam profuturum liquide credimus. Noverit itaque ſagacitas ſeu utilitas fidelium noſtrorum tam præſentium quam & futurorum, quia adierunt nos monachi ſancti Germani eximii confeſſoris juxta Pariſius civitatem, quibus præeſt Hilduinus venerabilis abbas, & humiliter deprecati ſunt manſuetudinem culminis noſtri, ut villas ejuſdem eccleſiæ ſancti Germani, quæ infra ditionem regni noſtri conſiſtunt, quarum hæc ſunt vocabula Vernogilus, Cixiacus, Lixiniacus, Noveridus, Caſiliacus, Quinciacus, villa Buſlana, cum omnibus appendiciis earum, quas partim piæ ſanctæque memoriæ domnus & avus noſter Karolus invictiſſimus Auguſtus in ſua eleemoſina eidem reddidit eccleſiæ, partim in proceſſu temporum Domnus & genitor noſter Hludovicus Sereniſſimus Imperator eiſdem fratribus perpetualiter confirmavit, & ad ſtipendia eorumdem monachorum in integrum deputavit; nos quoque ob amorem & honorem Chriſti ſimiliter per noſtrum præceptum eaſdem confirmaremus villas, ut eorum ſumptibus & ſtipendiis per noſtram indè confirmationem deſervirent. Nos vero eorum peticioni ob divini cultus amorem, & animæ noſtræ ſalutem libenter annuimus, & hoc noſtræ regiæ poteſtatis præceptum eis fieri decrevimus, per quod & ſtatuimus, & perpetuo manſurum fore, Domino adjuvante, volumus, ut eædem villæ cum omnibus ad eas juſtè legaliterque pertinentibus vel aſpicientibus in avi noſtri & genitoris nec non & noſtra eleemoſina in uſus & ſtipendia memoratæ eccleſiæ monachorum tam præſentium quam & futurorum confirmatæ permaneant. Ita videlicet ut abſque ullius cujuſlibet ordinis vel poteſtatis in regno noſtro degentis inquietudine vel præjudicio, ſub eorum dominis, diſponente & ordinante ipſius eccleſiæ abbate, omni tempore teneant atque poſſideant; quatinus cum cæteris rebus ſibi deputatis hujus noſtri beneficii juvamine ſuffragati, liberius & expeditius omnipotentis Dei miſericordiam pro memorato avo, & genitore noſtro, nec non & nobis, conjuge, proleque, totiuſque regni ſtatu jugiter exorent. Illud etiam ad cumulum mercedis noſtræ pertinere non ambigimus, ut eaſdem villas ſub tuitionis noſtræ immunitate conſiſtere faceremus. Quapropter præcipimus atque jubemus, ut nullus judex publicus, vel quilibet ex judiciaria poteſtate, aut ullus ex fidelibus noſtris tam præſentibus quam & futuris in eaſdem villas vel in eadem loca,

quæ eis juſtè & legaliter ſubjecta ſunt, ad cauſas audiendas, vel freda aut tributa aut telonea exigenda, aut manſionaticos vel paratas faciendas, aut fidejuſſores tollendos, aut homines ipſius eccleſiæ tam ingenuos quam ſervos ibidem commanentes deſtringendos, nec ullas redibitiones, aut illicitas occaſiones ingeri audeat, aut ea quæ ſupra memorata ſunt exigere præſumat, ſed liceat rectoribus ipſius eccleſiæ atque monachis eaſdem villas, cum omnibus ad eas juſtè pertinentibus vel aſpicientibus, ſub tuitionis atque immunitatis noſtræ defenſione, remota totius judiciariæ poteſtatis inquietudine, quieto vel libero ordine poſſidere, atque pro memoratis genitoribus noſtris noſtræque conjugis proliſque incolumitate, ſeu etiam totius regni à Deo nobis collati, ejuſdemque clementiſſima miſeratione per immenſum conſervandi ſtabilitate cæleſtem deprecari opem. Et quicquid de præfatis villis juxta legis mundanæ cenſuram jus fiſci exigere poterat, ad integrum eidem conceſſimus eccleſiæ, ut monachis ibidem Deo famulantibus ad Dei ſervitium peragendum, noſtræ mercedis cauſa augmentum ſit vel ſupplementum. Et ut hoc à fidelibus noſtris melius credatur & diligentius conſervetur manu propria ſubter firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſignari juſſimus. Data IIII. id. Auguſti, anno XVII. Imperii Domni Hludovici Sereniſſimi Auguſti & XV. regni noſtri. Actum in Aviziaci villa.

XVII.

* Acte d'Aſſociation entre les Religieux de l'Abbaye de Saint Denis, & ceux de Saint Remy de Reims.

** C'eſt la même pour Saint Germain des Pr. Les noms des Religieux ſont écrits au bas dans l'Original, que Dom Luc d'Acheri a copié, ſans y mettre ces noms.*

Vers l'an 842.

Spicil. to. 4. p. 229.

CUM ſæculi amatores ad ſuam aliis oſtendendam dilectionem multa ſæpe inter ſe caduca, &, ut illis videtur, pretioſa largiantur; ſpirituales viri, & à ſæculi actibus alieni, ac nihil penitus in ſæculo præter victum & veſtitum habentes, ut Deo magis placeant, rebus ſpiritualibus & ad ſuarum ſalutem animarum pertinentibus vim dilectionis ſuæ multo magis roborare debent, ut ſicut ab illis habitu & moribus diſcrepant, ita etiam in ſe potiora & præcelſiora caritatis munera exhibeant: quoniam in ſalvatoris Jeſu diſcipulatu nemo computari poterit, quiſquis hoc dilectionis munere caruerit; ipſo teſtante qui ait: *In hoc cognoſcent omnes quia diſcipuli mei eſtis, ſi dilectionem ad invicem habueritis.* Monet etiam Apoſtolus dicens: *Charitas fraternitatis maneat in vobis.* Æquum ſi quidem viſum eſt fratribus in B. confeſſoris Remigii monaſterio ſub ſanctiſſimo ac venerabili patre Fulcone manentibus, ut cum fratribus de præclariſſimorum ſanctorum videlicet Dionyſii, Ruſticii & Eleutherii, cui venerabilis paſtor Heldoinus præeſſe videtur, tale decretum de pacis ac dilectionis conjunctione facere, & quid unuſquiſque pro ſalute atque obitu alterius agere debeat; quod neque ab ipſis, neque à ſucceſſoribus eorum nullo unquam tempore corrumpatur, ſed ſemper firmum atque inviolabile permaneat. Igitur anno XXV. Imperii Domini ac ſereniſſimi Hludovici nos omnes fratres ex monaſterio B. Remigii hoc ſcriptum conſenſu atque omnium voluntate fecimus, quod & nos omni tempore completuros pollicemur, & ut ſucceſſoribus noſtris conſervetur obnixe flagitamus. Primum volumus, ut talis inter nos & ſupradictos fratres noſtros fervor caritatis, & tanta vis dilectionis maneat, ac ſi in uno, ſi fieri poſſet, converſaremur loco. De cætero ut quando aliquis ex ipſis corporis nexibus abſolutus à ſæculo migraverit, unuſquiſque noſtrum infra triginta dies pſalterium pleniter compleant, ac ſacerdotes noſtri miſſas eidem pſalterio congruentes pro eo celebrare ſtudeant; & tres vigilias, id eſt, & ſeptimo atque triceſimo die communiter pro eo devotiſſime peragamus. Si vero quidam ex eis aliqua corporis incommoditate occupatus fuerit, mox ut nobis nuntiatum fuerit, omni die quo uſque convaleſcat, aut ab hac luce diſcedat, unuſquiſque quinque pſalmos pro eo ſollicite compleat: & ut nomina defunctorum illorum inter nomina noſtrorum defunctorum inſerantur, ut ſicut pro noſtris, ita etiam pro illis quotidie Domino ſacrificium offeratur.

XVIII.

XVIII.

Charte de CHARLES LE CHAUVE, Roy de France.

An. 846. *Copiée sur l'Original.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei Rex. Cùm preces sacerdotum Christi quas auribus excellentiæ nostræ utilitatibus & necessitatibus ecclesiarum sibi commissarum providentes humiliter dirigunt, clementer exaudivimus, regiæ celsitudinis opera frequentamus ac per hoc æternam beatitudinem facilius nos adepturos liquido credimus. Itaque notum sit omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, vicariis, centenariis, actionariis, thelonearíis vel omnibus rem publicam administrantibus, seu cæteris fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ & nostris præsentibus, sive futuris; quia vir venerabilis Ebroinus episcopus, monasterii præclarissimi confessoris Christi Germani abbas, nec non & sacri palatii nostri archicapellanus postulavit serenitatem nostram, ut præfato monasterio, & congregationi ibidem Deo famulanti, thelonium de navibus eorum quæ per fluvium Sequanam, sive per alia flumina in ipsam confluentia, id est, per Matronam, per Yonam, Isam, & Axonam, vel per cætera flumina regni nostri, propter diversas utilitates ipsius ecclesiæ discurrunt in elimosina genitoris nostri ac nostra concedere, seu indulgere dignaremus. Cujus, inquam, petitionibus ob amorem Dei & reverentiam sancti Germani libenter adquievimus, & beneficium quod postulavit prescripto monasterio clementer concessimus, ac proinde magnitudinis nostræ hoc præceptum fieri jussimus; per quod præcipimus atque jubemus, ut naves potestatis ejusdem sancti Germani monasterii per prescripta vel alia quelibet regni nostri flumina discurrentes, ob utilitatem scilicet & necessitatem præmissæ ecclesiæ, ut dictum est, ejusque congregationis ibidem Deo servientis, ad quascumque civitates, castella, vel alia loca aut portus accessum habuerint, nemo fidelium nostrorum, nec quislibet exactor judiciariæ potestatis, nec ullus thelonearius de ipsis aut hominibus qui eis prævident, ullum thelonium, aut ripaticum, aut portaticum, aut pontaticum, aut salutaticum, aut cespitaticum, aut cenaticum, aut pastionem, aut laudaticum, aut trabaticum, aut pulveraticum, aut ullum occursum, vel ullum censum, aut ullam redibitionem accipere aut exigere audeat; sed licitum sit absque alicujus contrarietate vel detentione per hanc nostram auctoritatem ipsis navibus vel hominibus qui eis providere debent cum iis quæ deferunt per universum regnum nostrum libere atque secure ire & redire. Et si aliquas moras in quolibet loco fecerint, aut aliquid mercati fuerint aut vendiderint, nihil ab eis prorsus, ut dictum est, exigatur. Sed quicquid exinde res publica exigere poterat pro mercedis nostræ augmento, utilitatibus sæpe dictæ ecclesiæ proficiat in augmentum. Et ut hoc magnitudinis nostræ auctoritas, ut ab omnibus melius credatur, & diligentius in omnibus conservetur, de anulo nostro subter eam jussimus sigillare. Eneas notarius ad vicem Ludovici recognovit. Data VII. Idus Augusti anno VII. Regnante Karolo glorioso Rege, indictione VIIII. Actum Verno Palatio In Dei nomine feliciter. Amen.

XIX.

Charte du Seigneur BRUNARD.

An. 849. *Tirée du L. mſ. de l'Abbé Irminon.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Ego Brunardus ingenuus de ingenuis parentibus natus tam pro remedio animæ meæ quam pro remedio genitoris mei seu genitricis nec non parentum meorum, trado & transfundo duos mansos propriæ hereditatis meæ beatissimo presuli Germano Parisiacæ urbis sitos in villa ipsius sancti pontificis nomine Celsiaco in pago Stampinse, totum eidem concedimus sancto cum integritate & cum omnibus eorum appenditiis, terris, cultis & incultis, pratis, & cum una molendini area, eo quidem tenore ut de reditu & censu quod exinde exierit queat lumen habere ante sanctum ejus sepulchrum, quatinus ejus piis meritis & intercessionibus valeamus adipisci perfectionem mentis à Domino & contemplari eum in sede majestatis suæ. Si quis vero, quod minime credimus, fuerit successorum nostrorum qui contra hanc traditionem assurgere tentaverit, coactus auri libras x. componat & insuper quod repetit minime adquirat, & veniant super eum omnes maledictiones quæ sunt scriptæ in libris.

Actum Parisius anno regni x. Karoli Kal. Aprilis abbate Gozlino.

Ego Brunardus qui hanc traditionem fieri rogavi mea manu firmavi. Contardus Comes & Gozlinus abbas & Fulco & Imbertus & Jeronimus filii Brunardi.

XX.

Charte de la Comteſſe EVE.

An. 849.

Tirée du Cartulaire.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Ego Æva ingenua de ingenuis parentibus nata vel procreata, tam pro remedio animæ meæ, quam pro remedio animæ ſenioris mei Walterii, nec non parentum meorum, trado & transfundo alodum quod vocatur Fulloni campum, & manſum Roberti in villa Ludolmis in pago Caſtrinſe: totum concedimus ſancto Germano com integritate, & com omnibus eorum appenditiis, terris, cultis & incultis, pratis, eo quidem tenore, ut de reditu & cenſu quod exinde exierit, queat lumen habere ante ſanctum ejus ſepulchrum: quatinus ejus piis meritis & interceſſionibus, valeamus adipiſci perfectionem mentis à Domino, & contemplari eum in ſede majeſtatis ſuæ. Si quis vero, quod minime credimus, fuerit ſucceſſorum noſtrorum qui contra hanc traditionem aſſurgere temptaverit, coactus auri libras x. componat, & inſuper quod repetit minime adquirat; & veniant ſuper eum omnes maledictiones quæ ſunt ſcriptæ in libris ſanctorum. Amen, fiat, anathema, maranatha.

XXI.

Charte du Roy CHARLES LE CHAUVE.

An. 867.

Tirée du Cartulaire.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei Rex. Quicquid locis divino cultui mancipatis largiendo conferimus profuturum nobis ad præſentis vitæ curricula felicius tranſigenda, & ad futuræ beatitudinis præmia facilius obtinenda non dubitamus. Comperiat igitur omnium fidelium ſanctæ Dei eccleſiæ noſtrorumque præſentium ac futurorum induſtria, quia Dei & ſancti Germani egregii confeſſoris atque pontificis amore accenſi pro noſtrorum abſolutione peccaminum quaſdam res fiſci noſtri, ideſt, villam Boſpatium in pago Laudunenſi ſitam, habentem manſos ſeptuaginta cum omnibus villulis ſibi pertinentibus, cunctiſque ſuis appenditiis, præter duodecim feminas quas in noſtro retinemus ſervitio, uſibus ac ſtipendiis monachorum in cænobio ejuſdem ſancti Germani Deo militantium ad ſui refugium & ſupplementum perpetim habendas deputamus, largimur & confirmamus. Unde hoc altitudinis noſtræ præceptum fieri eidemque ſancto loco dari juſſimus, per quod prædictas fiſci noſtri res cum capellis tribus, quas canonico jure volumus manere liberas, domibus, ædificiis, curtiferis, viridariis, vineis, terris, ſilvis, pratis, paſcuis, aquis aquarumque decurſibus, farinariis, mancipiis utriuſque ſexus deſuper commanentibus, vel ad eaſdem res juſtè pertinentibus, præter prædictas duodecim feminas, omnique integritate eidem ſancto loco ad uſus & ſtipendia monachorum in eodem monaſterio degentium jure firmiſſimo habendas largimur, largienteſque confirmamus. Ita ut nulli rectorum ejuſdem monaſterii liceat ex eiſdem rebus quicquam auferre aut minuere, aut in alios præter quos conſtituimus uſus retorquere; ſed ipſi monachi ad ſui utilitatem & neceſſitatem eas juxta canonicam inſtitutionem ordinent & diſponant, & pro nobis, conjuge ac prole totiuſque regni ſtatu Dei miſericordiam continuis eorum precibus exorent. Ut autem hæc noſtræ largitionis auctoritas firmiorem obtineat vigorem manu propria ſubter eam firmavimus, & anuli noſtri impreſſione ſigillari juſſimus. Signum CAROLI glorioſiſſimi Regis. Data non. Septembris, indictione XV. anno XXVIII. regnante Karolo glorioſiſſimo rege. Actum in villa ſancti Vedaſti quæ dicitur Vallis in Dei nomine feliciter.

XXII.

Autre Charte du même Roy.

An. 872. *Copiée sur l'Original.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus gratia Dei Rex. Si ea quæ prædecessores nostri superna dignatione illuminati ac suorum fidelium devotis admonitionibus instigati pro statu & utilitate ecclesiarum sive servorum Dei statuere decreverunt, nostris confirmamus edictis, hoc nobis proculdubio ad æternam beatitudinem regnique nostri tutelam profuturum esse credimus atque exinde Dominum retributorem in posterum habere confidimus. Igitur notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ, ac nostris præsentibus scilicet & futuris, quod vir venerabilis Gozlinus abbas monasterii almi confessoris Christi Germani & sancti Vincentii martyris; nec non & monachi ejusdem congregationis devotissimi oratores nostri suggesserunt serenitati nostræ, ut pro Dei amore & futuro ejusdem congregationis suffragio, ne aliqui successorum suorum negligentia ordo in ea monasticus futuris temporibus perturbaretur, ut sæpe manifestum est contigisse, super quasdam villas necessitatibus eorum per propriæ confirmationis præceptum genitoris nostri Ludovici Serenissimi Augusti eidem congregationi jam olim deputatas, super alias etiam a memorato fideli nostro Gozlino abbate pro eorum stipendiis, quæ annuatim in cibo & potu accipere debebant, nostro consensu & auctoritate illis collatas firmitatis nostræ præceptum fieri juberemus, per quod tam ea quæ præ manibus habere videbantur, quam etiam ea quæ a nostra largitate in præsenti illis confirmabantur, firmius ac securius per succedentia tempora tenerent ac possiderent. Nos vero necessariis illorum peticionibus clementiæ nostræ aurem accommodantes, veluti postulaverunt fieri adjudicavimus; confirmantes eis regali testamento has villas quarum hæc sunt vocabula; in pago Parisiaco, Antoniacum, & Spinogilum & villulam Cati-cantum; in Senonico Agmantum; in Milidunense, Matriolas; quam inclitæ memoriæ avus noster Karolus ad ligna subministranda clementer memorato contulerat cænobio; Novigentum etiam in Meldensi, & in Pinciacensi Cellam quæ dicitur Villaris, & villam nichilominus super mare, videlicet ad vestimenta & calciamenta eorum & per plures necessitates in diversis monasterii officinas supplendas dormitorii scilicet, cellarii, domus infirmorum, piscatoriæ quoque ac perneccessaria medicinæ adjumenta & ad vigenti modia saponis picemque emendam ad vasa vinaria componenda, & ad cæteras loci necessarias utilitates a Decano procurandas, & insuper ad reconcinnandam vel recooperiendam domum infirmorum, cellariique & reliquarum officinarum habitacula ex antiqua constitutione Decano deputata, insuper ad refectiones in Dominicis diebus & deputatis solemnitatibus Sanctorum fratribus administrandas. Pro stipendiis autem victualibus quæ eis a parte abbatis persolvi debebantur, sicut in præfato genitoris nostri præcepto continetur ac nostro, delegamus eis una cum consensu & voluntate memorati Gozlini abbatis omniumque fratrum ejusdem congregationis has villas infra scriptas Calau in pago Stanpinse cum integritate & hospitiis suis quæ sunt in alba terra; Villulam quoque rubrum in eodem pago; Theodaxium nihilominus in pago Parisiaco cum omni integritate, & Baniolum in pago Senonico cum hospitiis quæ sunt in villa quæ vocatur Campiniacus; Cubinium etiam in pago Laumense. Acceperunt autem fratres has villas pro modiis frumenti mille sexcentis viginti, & pro centum octoginta leguminum modiis, & pro casei pensis centum sexaginta; & pro modiis viginti adipis, & pro viginti sextariis butiri, & pro quatuor sextariis mellis, & duabus ceræ libris omni mense, pro modiis etiam salis centum, & pro braciis viginti per duodecim modia & pro horto qui forte quam hieme quam estate necessarius eis habetur quoniam hæc omnia ab abbate minus plene illis persolvi poterant. Statuimus quoque ut ex istis stipendiariis villis per succedentia tempora dormitorium fratrum & cella novitiorum recooperiatur. Reliqua vero cænobii ædificia de abbatia reficienda & recooperienda sunt, exceptis supradictis a parte fratrum reemendandis. Vinum autem in potum cotidianum refectionis ex Theodaxio & Villa-nova tam de vineis dominicis quam parcionibus fratribus dari censuimus. Sin autem ex eisdem vineis ad numerum dictum milium modiorum non pervenerit, tunc idem numerus ex reliquis abbatiæ villis in fratrum & hospitum usus in refectorio edentium, juxta veterem consuetudinem ab abbate percompleatur. Duobus etiam fratribus in eadem Villa nova laborantibus quæ dari ibidem consuetudo fuit, dentur; & torcularia juxta

Antoni. *Epinay.* *Cachant.* *Esmant.* *Marolles.* *Nogent-l'Artaud.* *La Celle.*

ſolitum reemendentur,& vaſa vinaria præparentur vinumque ex more ad monaſterium deferatur. Vineas quoque in præfata villa defiximus ab eiſdem excoli & vindemiari a quibus olim cultæ fuerunt & vindemiatæ, ſive ſint indomnicati ſive in beneficium quibuſlibet dati. De melle quin etiam carriata una ex modiis octo cum ſolita cera ſicut de villa Lucarias perſolvitur, uſibus fratrum ab abbate tribuatur. Prædia denique bonorum hominum largitione ſibi donata, una cum clauſo ſecus monaſterium ſito, eiſdem fratribus ſtabili jure conceſſimus. Refectiones denique, miſſa beati Germani v. Kal. Junii & dedicatione eccleſiæ vel anniverſario Childeberti regis, & feſtivitate ſancti Vincentii Cœnaque Domini, ſeu vigilia ſancti Paſchæ & de volatilibus cum pulpaſtis in Natale Domini tribus diebus, & in Paſcha ſimiliter tribus, irrefragabiliter eis ab abbate miniſtrari ſufficienter decrevimus. Charitates etiam in eiſdem feſtivitatibus ex antiquo more bis ipſis a parte abbatis dentur. De ſupradictis vero villis ſtatuimus illis in reliquis Nativitatis Domini & Paſchæ diebus volatilia cum pulpaſtis a Decano ſubminiſtrari, excepto quod Theſaurario & aliis miniſterialibus facere conſtitutum eſt. Item ordinavimus ipſis alias refectiones a Decano præberi, videlicet de Calau in feſtivitate tranſlationis ſancti Germani & de Theodaxio in ſolemnitate ſancti Dionyſii. Præterea decrevimus de villa quæ vocatur Boſpatium in pago Laudonenſi, quam eiſdem fratribus per regiæ auctoritatis præceptum ad locum refugii pietatis noſtræ clementia miſericorditer contulerat in idibus Junii, quando Deus nos naſci in mundo voluit, & octavo idus Junii quando rex regum nos ungi in regem ſua dignatione diſpoſuit, refectio eis a Decano ſpecialiter exhibeatur. Quæ commemoratio poſt obitum noſtrum in depoſitionis diem, cum me Dominus viam univerſæ carnis ingredi juſſerit, convertatur. Omnes igitur has villas in hoc noſtro præcepto ſuperius nominatas cum eccleſiis & appenditiis ſuis, cum redditibus ac mancipiis cum precariis ſeu beneficiis exinde datis, cumque omnibus ad ſe pertinentibus ipſius congregationis fratribus ad multiplices eorum neceſſitates ſupplendas regali auctoritate per noſtræ confirmationis præceptum ſtabili ac perpetuo jure concedimus atque firmamus. Præcipientes regia poteſtate & per ſanctam inviolabilem Trinitatem atque examen tremendi judicii, angelorumque ac ſanctorum omnium reverentiam conjurantes, ut nemo abbatum per ſucceſſiones quod noſtro roboratum eſt edicto, ſubtrahere vel minuere audeat, aut ad uſus ſuos retorqueat, vel alicui quidquam in beneficium inde tribuat ; ſed neque ſervitia ex eis exactet, vel parvaredos aut expenſas ad ſuas vel hoſpitum ſuſceptiones recipiat, ſive manſionaticos inde exigat, ſicut nec conſuetudinis umquam fuit. Supra ſcripta autem ad centum vigenti monachorum ſunt ordinata, ex quo nil umquam cuiquam abbatum licebit ſubtrahere ; augere vero ſi fortè voluerit, multiplicatis ad uſum eorum opibus accumulentur divini ſervitii cultores. Qui vero noſtro tempore aliter facere præſumpſerit, & poſt diſceſſum noſtrum ſive quamdiu advixerimus hanc noſtram confirmationem violare voluerit, a Deo cujus extitit contemptor pœnis æternalibus ſe dampnandum cognoſcat. Ad corroborandum etiam noſtræ celſitudinis præceptum ſuper eodem privilegium epiſcopale per ſemet a cunctis eccleſiæ filiis æternaliter obſervandum fieri & confirmari decrevimus. Et ut hæc auctoritas quam ob Dei amorem & remedium animæ noſtræ ſtatuimus atque roboravimus firmiorem obtineat vigorem, & deinceps inconvulſa perdurare queat, manus noſtræ conſcriptione eam ſubter firmavimus, & de anulo noſtro ſigillari juſſimus.

Signum CAROLI glorioſiſſimi regis.

Gammon Notarius ad vicem Gozleni recognovit.

Data XII. Kalend. Maii, indictione v. anno XXXII. regnante Karolo glorioſiſſimo rege & in ſucceſſione Hlotharii regis anno III. Actum monaſterio ſancti Dionyſii in Dei nomine feliciter. Amen.

XXIII.

Charte du Roy CHARLES III.

An. 903.

Copiée ſur l'Original.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus divina propitiante clementia rex. Quicquid voto aut gratiarum actione Deo omnipotenti offerimus, cui non ſolum ea quæ habemus quæque de manu illius accepimus, ſed etiam noſmetipſos debemus, qui nos & prædeceſſores noſtros Imperatores & Reges nullo noſtro merito, ſed ſua benigniſſima gratia regium in ſtemma evehere dignatus eſt, hoc nobis ad præſentem vitam felicius tranſigendam, & ad futuram uberius capeſſendam conſequen-

tius fore nullo modo dubitamus. Noverit igitur omnium sanctæ Dei ecclesiæ nostrorumque fidelium præsentium scilicet futurorumque universitas, quoniam quidam Comes nobis admodum dilectus nomine Robertus, nec non & grex sanctorum monachorum sancti Germani Parisiacensis ad nostram accedentes mansuetudinem obtulerunt præceptum nobis divæ memoriæ avi nostri Karoli Imperatoris atque abbavi Ludovici nec non & Karoli nepotis avi nostri, qui Parisius rabie paganorum sæviente devenit, deprecati sunt, ut nostram munificentiam denuo auctoritative eis reconcessissemus. Nos vero pro Dei amore & sancti Germani reliquorumque sanctorum veneratione, in quorum honore idem locus constructus habetur, id fieri consensimus. Unde hoc nostræ altitudinis edictum fieri & memorato loco dari jussimus, per quod præcipimus atque jubemus, ut sicut in memorato edicto avi nostri & abbavi, nec non & memorati Karoli junioris continetur, ita per succedentia tempora conservatum a nobis & a successoribus nostris inviolabiliter habeatur. Reconfirmamus ergo jam dicto sancto loco ac fratribus ibidem Deo deservientibus villas quæ in jam sæpedictis continentur edictis, & omnia quæ usibus eorum delegata atque contradicta existant; molendinos etiam super fluvium Sequanam quos jam dicto loco ac fratribus avus noster Karolus concessisse dinoscitur, qui etiam in præcepto memorati nepotis & equivoci avi nostri Karoli memorati atque contineri videntur, auctoritate regia nihilominus eis concessisse confirmando sciamus; nec non & piscatoria super eumdem fluvium sita cum omni continentia utriusque ripæ, quæ a rege olim Childeberto eis contradita dinoscimus, omnino nostra auctoritate reconfirmamus. Hæc autem omnia, sicut in præceptis priscorum regum continentur, ita auctoritate regia confirmamus. Et ut hæc nostræ reconfirmationis auctoritas in Dei nomine conservetur, manu propria subter firmantes anulo nostro jussimus sigillari R C S signum Karoli regis glorioſissimi. Ernustus Notarius ad vicem Askerici episcopi subnotavit. Datum VII. Kal. Maii indictione VI. anno XI. regnantis glorioſissimi regis Karoli, redintegrationis ejus VI. Actum Compendio Palatio in Dei nomine feliciter.

XXIV.

Autre Charte du même Roy.

An. 918. *Copiée sur l'Original.*

IN. nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus divina propitiante clementia Rex Francorum. Quoniam Deus omnipotens, qui est rex regum, nostram sui muneris celsitudinem dignanter prætulit suo regno & populo; iccirco oportet nos non modo præesse, verum potius sanctis prodesse ecclesiis, ac præsertim derutis, quibus feritate paganorum pulsa existunt corpora sanctorum hactenus debita veneratione carentium. Qua propter comperiat omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium nostrorumque etiam præsentium ac futurorum sollertia, quia Rotbertus venerabilis marKio, nostri quidem regni & consilium & juvamen nobiscum, simulque abbas monasterii sancti Vincentii martyris, egregii quoque pontificis Parisiorum Germani, adiens nostram sublimitatem una cum Comite Heriberto eximioque episcopo Abbone, suggessit tam pro veneratione sanctorum cinerum Audoeni scilicet archiepiscopi, necnon beatorum confessorum Leutfredi fratrisque ejus Agofredi; quam etiam pro nostra totiusque salute regni, concedere abbatiam quæ nuncupatur Crux sancti Audoeni monachis prælibati confessoris Germani; quatinus abhinc & deinceps, prædictorum membra sanctorum diu officio divino carentium ab eisdem cœnobitis reverenter susciperentur, cultuque divino secus beatos artus Germani collocata honorarentur. Quorum scilicet nostrorum fidelium congruis petitionibus annuentes, donavimus & subjecimus illam abbatiam, cujus caput est in Madriacensi pago super fluvium Auturæ, sancto Germano ejusque monachis ad eorum jugiter mensam præter partem ipsius abbatiæ quam annuimus Nortmannis Sequanensibus, videlicet Rolloni suisque comitibus pro tutela regni. Idcirco autem res prædictæ abbatiæ cum omnibus villis, terris, cultis & incultis, vineis, pratis, silvis, aquis, aquarumque decursibus, farinariis cum mancipiis, & colonis, & cum omnibus aliis appenditiis ibidem excepta portione Nortmannorum tradere & subdere & confirmare decrevimus ad victum, vestimenta, seu etiam cæteros usus congregationis sancti Germani; quatinus singulis annis IIII. Id. Februarii anniversarium nostræ dilectissimæ conjugis Friderunæ cum vigiliis missarumque oblationibus frequentent, diem quoque nostræ

unctionis v. Kal. Februarii ſollemnitate ſanctæ Agnetis cum ſumma refectione celebrent. Poſt obitum vero noſtrum mutentur & orationum & refectionum præſidia in die noſtræ migrationis. Et ſuper hanc ceſſionis auctoritatem, hoc noſtrum regale præceptum fieri juſſimus, per quod decernimus atque jubemus, ut nullus quilibet fidelium ſanctæ Dei eccleſiæ præſentium & futurorum de prænotatis rebus inquietudinem aut refragationem vel præjudicium ſeu violentiam, nec ipſe abbas ejus cenobii facere temptet; ſed potius ſine ulla ſubtractione vel diminoratione atque diviſione, liceat eas res eidem congregationi cum omni integritate, inviolabiliter, abſque ulla calumnia & contradictione ſecuriter ac perpetualiter poſſidere & frui. Ergo hæc noſtræ auctoritatis præceptio ut firmiter continuationis vigorem obtineat ac veraciter per curricula annorum ſuccedentium credatur, manu propria ſubter firmantes anulo noſtro eam juſſimus inſigniri. Signum Caroli regis glorioſiſſimi. Gozlinus notarius ad vicem Herivei archiepiſcopi ſummique cancellarii recognovit. Datum II. Idus Martii Indictione VI. anno XXVI. Regnante Karolo glorioſo; redintegrante XXI. largiore vero hereditate indepta VI. Actum Compendio palatio in Dei nomine feliciter. Amen.

XXV.

Autre Charte du même Roy.

An. 918.

Tirée du Cartulaire.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Karolus divina propitiante clementia Rex Francorum. Quoniam Deus omnipotens, qui eſt rex regum, noſtram ſui muneris celſitudinem dignanter prætulit ſuo & regno & populo, idcirco oportet nos non modo præeſſe, verum potius ſanctis prodeſſe eccleſiis ac præſertim derutis, quibus feritate paganorum pulſa exiſtunt corpora ſanctorum, hactenus debita veneratione carentium. Quapropter comperiat omnium ſanctæ Dei eccleſiæ fidelium noſtrorumque etiam præſentium ac futurorum ſollertia, quia Rotbertus venerabilis abbas monaſterii ſancti Vincentii martyris, egregii quoque pontificis Pariſiorum Germani adiens noſtram ſublimitatem ſuggeſſit, ut pro noſtra totiuſque regni ſalute monachis prælibati confeſſoris Chriſti Germani quædam quæ uſui eorum neceſſaria eſſe videbantur & noſtra erant, concederemus. Cujus ſcilicet fidelis noſtri congruis petitionibus annuentes, donavimus & ſubjecimus dicioni ejus & fratrum ſibi commiſſorum villam in pago Pariſiacenſi Suriſnas nuncupatam cum ſua integritate, & in pago Pinciacenſe Boalfam villam cum ſua integritate, & in Mellent manſos quinquè, & in Criſparias manſos duos, & in pago Vulcaſino villam quæ vocatur Siriafontana, cum capella de Longueſſio villa, terris, pratis, & decimis eidem villæ & capellæ adjacentibus. Confirmamus etiam atque concedimus memoratis fratribus ſupradicti loci villam quæ vocatur Tiverniacus in pago Belvacenſi. Iccirco autem prælibatas eis jam dictis videlicet fratribus tradere, & ſubdere, & confirmare decrevimus, quatinus ſingulis annis IIII. Idus Februarii anniverſarium noſtræ dilectiſſimæ conjugis Friderinæ & noſtrum cum contigerit, ſolemnitatem etiam ſanctæ Agnetis cum vigiliis miſſarumque oblationibus frequentent & cum ſumma refectione celebrent. Ergo hæc noſtræ auctoritatis præceptio ut firmiter continuationis vigorem obtineat ac veraciter per curricula annorum ſuccedentium credatur, manu propria ſubter firmantes, anulo noſtro eam juſſimus inſigniri. Datum II. Idus Maii, Indictione VI. anno XXVI. regnante Karolo rege glorioſiſſimo, redintegrante XXI. largiore vero hereditate indepta VI. actum Compendio palatio.

Meulent. *Creſpieres.* *Sirfontaine.* *Longueſſe.* *Tiverny.* *Sureſne.* *Boaſle.*

XXVI.

Lettres d'HUGUE, Archevêque de Roüen.

Entre 960. & 970.

Tirées du Cartulaire.

INTER cætera Apoſtolorum prædicamenta quibus, auctore Deo, ſancta mater Eccleſia inter fluctus hujus vitæ mortalis periculoſaque naufragia inſtar ſolis radiorum perſeverat præfulgida, vera caritas & fraterna compaſſio, maxime per eccleſiaſticum ordinem, ut voce & opere prædicetur oportet. Unde & Apoſtolus neceſſarios alimoniæ ſumptus a fratribus ſuſcipiens iſtius compaſſionis fonte animatus, ait: *Vos bene feciſtis communicantes neceſſitatibus meis.* & in alio loco: *Si compatimur & conregnabimus:* & iterum, *alter alterius onera portate & ſic adimplebitis legem Chriſti.* His atque aliis ſanctorum Patrum eruditionibus fretus. In nomine

ſanctæ & individuæ Trinitatis. Hugo non meis exigentibus meritis, ſed gratia præveniente Redemptoris Rotomagenſis archiepiſcopus, notum fieri volo omnibus coepiſcopis noſtris, preſbiteris, diaconibus, ſeu cunctis utriuſque ordinis clericorum ſcilicet ac monachorum, tam præſentibus ſcilicet quam futuris per ventura tempora ſuccedentibus, qualiter Walo ſancti Vincentii levitæ & martyris, nec non & egregii preſulis Germani Pariſiorum tutoris cænobio abbas cæterorumque monachorum ipſius loci ſenatus noſtram ſerenitatem adierunt humiliter deprecãtes, ut ob amorem Dei omnipotentis, & ſanctæ Mariæ ejus genitricis, ſimulque prænominatorum Vincentii & Germani, & ut memoria noſtra ac ſucceſſorum noſtrorum in eorum loco perpetualiter habeatur, quoddam altare in honore beati Geldardi dedicatum, in pago Vilcaſino, & in poteſtate Longaaxia eis in perpetuum poſſidendum concederemus. Quod ita & fecimus archidiacono noſtro Onorato, ex cujus miniſterio eſt, aſſenſum præbente; eo videlicet ordine, ut nunquam amplius nobis ſeu poſterioribus noſtris aliquod debitum ſeu ſervitium perſolvant, niſi tantum ſynodum & circadam; ſed abſque ulla inquietudine alicujus metropolitani ſeu archidiaconi ab hodierna die & deinceps monachi Deo inibi famulantes præfatum altare cum eccleſia & quidquid ad eum pertinere videtur, ſecure teneant atque poſſideant. Et ut hæc deſcriptio majorem per tempora obtineat vigorem, coram ſancta ſynodo manu propria eam ſubter firmavimus, manibuſque archidiaconorum noſtrorum cæterorumque clericorum illic reſidentium corroborandum tradidimus. Si quis autem quod futurum non credo poſt mortem noſtram, aut Metropolitanus noſtro loco ſuccedens ſeu archidiaconus vel aliqua perſona contra hoc ſcriptum ſurgens infringere conaverit, ſciat ſe ex auctoritate Patris & Filii & Spiritus ſancti & ſanctorum patrum, nec non ex miniſterio noſtro excommunicatum; ſitque ei anathema maranatha, niſi reſipuerit, & ad emendationem ſeu ſatisfactionem ante corpus ſancti Germani cujus dominio tradita eſt pænitendo confugerit. Eo quidem rationis tenore, ne unquam in beneficio cuilibet tribuatur perſonæ; ſed tantum victui vel veſtitui fratrum inibi Deo militantium perpetualiter deputetur. Hugo archiepiſcopus firmavit ac manu propria corroboravit. Sig. Robertus epiſcopus. Sig. Honoratus archidiaconus. Sig. Hugonis levitæ. Sig. Acardi ſacerdotis. Sig. Geraldi ſacerdotis. Sig. Froſmundi ſacerdotis. Sig. Vurandi ſacerdotis. Sig. Waremberti ſacerdotis. Sig. Benedicti ſacerdotis. Sig. Heriberti ſacerdotis. Sig. Roderici ſacerdotis. Sig. Eſbonis levitæ. Sig. Godeverti levitæ. Sig. Ivonis. Item Sig. Ivonis. Sig. Henrici. Sig. Werifridi. Sig. Milonis. Sig. Epponis. Sig. Widonis. Sig. Heldigeri. Sig. Walonis. Sig. Radulfi. Sig. Odonis.

XXVII.

Charte de ROBERT, Roy de France.

An. 1027. *Tirée du Cartulaire.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Robertus gratia Dei Francorum rex. Regalis poteſtas largita eccleſiis bona debet ſervando defendere, & defendendo ſervare; quoniam nec expers credenda eſt remuneratio devote cuſtodientis a fructibus liberalis largitoris. Unde noverit univerſitas fidelium noſtrorum tam præſentium quam futurorum, quod Guillermus abbas ſancti Germani Pariſienſis adiens præſentiam noſtram conqueſtus eſt, quod pravæ conſuetudines in locis ſuis cotidie pullularent. Nam in quadam villa ejuſdem abbatiæ ſcilicet Antoniaco cum appenditiis ſuis Roricurte, villa Oſii, villa Haimonis, villa Gres, villa Mulnels, villa Vedrarias, villa Culet, villa Boſonis; infra quarum ſepium & arpennorum clauſuram nullus umquam vicarius ante tempora noſtra exactionem vel redibitionem feciſſet, nec etiam in his quæ ad incrementum villarum per dimenſiones arpennorum & clauſuras ſepium addi potuiſſent, Pipinellus Garini vicarius multa ad opus illius uſurpaverat, & magnam obpreſſionem earum villarum fecerat. Quod nos per ſuggeſtionem ejuſdem domni Guillelmi abbatis accipientes, moleſte tulimus, & ad diſcuſſionem hujus cauſæ Garinum provocavimus. Ille vero ad judicium veniens nullo modo reſiſtere valuit propter rationabilem contradictionem ſervorum ſancti Vincentii & ſancti Germani, qui legali conflictu duelli erant reſiſtere parati. Et ideo voluntati noſtræ & abbatis ac monachorum de hac proclamatione ad præſens ſatis feciſſet, niſi interim morte prævenitus fuiſſet. Sed quia non contigit eum pleniter terminaſſe hoc negotium; nos idcirco in noſtra poteſtate inſtinctu jam dicti dom-

ni Guillelmi abbatis vicariam accepimus, quoniam ſervos eccleſiæ vidimus ad prædictam conſuetudinem confutandam præparatos, & ad eis reſiſtendum nullos. Ad ultimum vero nos & uxor noſtra regina Conſtantia uxorem Garini, Herſendam nomine, ad cujus hereditatis beneficium tantum modo camporum vicariæ reſpiciebant, ante noſtram præſentiam convocavimus, & illis præſentibus & ſub præſentia multorum, hujus proclamationis diffinitionem fecit ad votum abbatis & monachorum, partim coacta juſticia, partim territa pro peccatis viri ſui quæ commiſerat per hujus conſuetudinis invaſionem. Quod ut ratum futuris temporibus permaneret rogatu ipſius Herſendis præſentem cartulam inde conſcribi fecimus, & ſigilli noſtri impreſſione corroborari in præſentia teſtium, quorum appoſita ſunt nomina. Garinus epiſcopus. Odolricus epiſcopus. Burchardus miles. Fulco miles Silvanectenſis. Wido miles cognomento Burgundioſus, Albertus miles, Ivo miles, Otricus miles, Willermus miles, Odo miles, Aſzo vicarius, Drogo miles. Henricus miles. Ego Balduinus cancellarius relegi & ſubſcripſi.

XXVIII.

Lettres de GUILLAUME I. Abbé de S. Germain.

An. 1028.
Copiées dans le Necrologe.
* *Sc. primus.*

NOVERINT ſancti Germani Pariſienſis eccleſiæ profeſſi quod domnus Guillelmus * abbas aſſenſu totius capituli ſtatuit quod omni die anniverſaria nomina defunctorum fratrum in capitulo pronuncientur & cotidie v. pſalmi, *Verba mea* ſcilicet ad capitulum finiendum canantur. Quæ quidem conſuetudo pro quibuſdam cauſis depravata erat. Conſtituerant enim abbates ſui prædeceſſores quod ipſe mutare noluit: ut ſcilicet cotidie una præbenda de pane & vino pro defunctis daretur. Ipſe tamen adjecit quatinus a diebus ſuis uſque in finem ſæculi pro fratribus morientibus triceſimus plenarius in refectorio & in eccleſia agatur, & ſimiliter diebus eorum anniverſariis in refectorio fiat, & in capitulo pronuncientur. Qui hanc conſtitutionem depravaverit in caput ejus redundet. Id actum eſt conſilio & teſtimonio Baldrici Burgulienſis abbatis.

XXIX.

Charte de ROBERT, Roy de France.

An. 1030.
Copiée ſur l'Original.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, ego Robertus rex. Regiæ dignitatis & amplitudinis ſtatum decet, ut quicquid in rebus eccleſiaſtici juris perſpexerit aliqua difficultate implicatum ſeu cuilibet occupatione obnoxium, ſua auctoritate reddat liberum & abſolutum. Regalis ſiquidem poteſtas largita eccleſiis bona ſervando defendere & defendendo ſervare, quoniam nec expers credenda eſt renumeratio devote cuſtodientis a fructibus liberalis largitoris. Unde noverit tam præſentium quam futurorum fidelium noſtrorum univerſitas, quod quidam noſter comes, Drogo nomine, ſub advocationis jure quaſdam terras de abbatia ſancti Vincentii & ſancti Germani tenebat in beneficio, ſcilicet Neelphitam, Fermerii curtem, Lovaniolas, Domerii montem, ad quas pater & anteceſſores ſui addiderant multas & injuſtas conſuetudines in villa quæ dicitur Domni Martini cum omnibus ſibi adjacentibus terris & manſilibus, ſcilicet in Liricurte, in Lentivilla, in Sivericurte, in Geneſtivilla, in Badani rete, in Spicarias, in Valle, in Aumaſa, in Loputeo, in Mirebello, in Glatiniaco, in Cantamerlo, in Lawanias, in Trullo, in Becherello; quarum terrarum injurioſas exactiones noſtri beneficii tuebatur auctoritate & occaſione. Quarum injuriarum moleſtiis ſupercreſcentibus ultra quam tolerabile eſt ferre humanos animos, noſtram adiit præſentiam Adraudus abbas, qui tunc regiminis præfati monaſterii gerebat curam, cum monachis ſecum Deo ſervientibus lacrimoſas deponens querimonias & clamores acerrimos ſuper tantarum moleſtiarum injuriis, petens ut cenſura noſtri judicii, qui auctor injuſte accuſabar, ipſarum moleſtiarum monaſterio cui præerat inlatarum, ceſſare facerem quicquid injuſte in prænominatis terris ſancti Vincentii & domni Germani agebatur & a prænominato comite noſtro contra legem uſurpabatur. Quapropter noſtræ ſublimitatis placuit ſerenitati, ut patrocinium quo injuria quæ inlata tamdiu monachis prædicti loci in Pariſienſi ſuburbio ſiti muniebatur & defendebatur, pro honore & reverentia loci diſſolveremus.

Cujus

Cujus rei causa adhibitis prædicto Drogone cum duobus fratribus Fulcone videlicet & Rodulpho, necnon uxore cum filiis supra memorati Drogonis omnibus ascitis ad quos ejusdem beneficii pertinebat successio, prædictas consuetudines quas injustè omnes exigebat nobis & conjugi nostræ dilectissimæ Constantiæ necnon & filio nostro Henrico jam regi constituto reddidit, & redditionem sacramentorum obligatione firmavit cum suis, exceptis quatuor villis scilicet Neelphitam, Firmerii curtem, Lovaniolas, Domerii montem, quas ei concedimus jure beneficii; ea tamen conditione, ut nunquam amplius aliquam consuetudinem accipiat vel exigat in villa Domni Martini nec in aliquibus ad eam pertinentibus terris. Has conventiones consuetudinum nobis redditas prædicto cænobio tradidimus perpetualiter habendas; & præcepti nostri auctoritate jubemus esse ratas, necnon sigilli nostri impressione signatas. Actum publicè Pisciacensi palatio, anno incarnat. Verbi M. XXX. regnante Rege Roberto XXXVIIII. Balduinus Cancellarius scripsit & subscripsit.

XXX.

Autre Charte du même Roy.

An. 1030. *Copiée sur l'Original.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Ego Robertus gratia Dei Francorum Rex. Cum in exhibitione rerum temporalium, quas humana religio divino cultui famulando locis sanctorum & congregationibus fidelium ex devotione animi largitur, tam præsentis quam perpetuæ vitæ solatium, ut jam pridem multis expertum indiciis, adquiratur, saluberrimus valde & omnibus imitabilis est hic fructus primitivæ virtutis scilicet karitatis, per quem & mundi adquiritur tranquillitas, & felici remuneratione æterna succedit felicitas. Innotescimus ergo industriæ præsentium & solertiæ futurorum sanctæ matris Ecclesiæ fidelium & nostrorum, quod accesserit ad serenitatem nostri animi Adraldus abbas monasterii sancti Vincentii & sancti Germani in suburbio Parisiacæ urbis siti, suppliciter rogans & obnixè postulans, quatinus de vicaria quadam in Antoniaco villa *Antony.* & in omnibus villulis ad eam pertinentibus rapaciter & injuriosè a quodam milite nostro, Warino nomine, usurpata super antiquas consuetudines quas de nobis in beneficio habebat. sibi pacem facerem; quoniam multas molestias inde locus ipse patiebatur. Cujus peticionibus benigne condescendendo annuens, suæ proclamationis causam judicio nostrorum deputavimus esse deliberandam & discutiendam per consensum & consilium dilectissimæ conjugis nostræ Constantiæ. Dijudicato igitur legaliter Vicariam injuste fuisse invasam, præcepimus cessare supra dictum Warinum ab ecclesiæ injuria, & deinde secundum curiæ nostræ sententiam & totius conventus censuram concessimus prædicto loco sancti Vincentii & sancti Germani prænominatarum villarum vicariam, quicquid continetur intra sæpium clausuram, vel in domibus, sive in viis, sive perviis, vel quicquid arpennorum vocabulis ad præsens denominatum, vel in futuro arpennorum lege dimensum tenebitur, relicta tantummodo eidem militi nostro agrorum vicaria, quam solummodo de nobis ante invasionem in beneficio habebat. Constituimus ergo nostra auctoritate, ut ipsa villa Antoniacus cum suis appenditiis, ab hujusmodi injuria in perpetuum quieta & tranquilla permaneat, salvo jure ecclesiastico, ut liberius ipsi servi Dei ad quorum victus supplementum ista pertinent, pro salute nostra, & prolis & totius regni stabilitate invigilent, & nobis pro impensa illis tranquillitate merces apud Deum maneat. Ut vero hujus cessionis firmitas per succedentia tempora maneat inviolabilis & inconvulsa, præcepti nostri auctoritate firmavimus, & sigilli nostri impressione signari præcipimus. Actum Stampis Palatio publicè, anno incarnati Verbi millesimo XXX. & regni Rotberti glorioſissimi regis XXXVIIII. Balduinus Cancellarius scripsit & subscripsit. Signum ROTBERTI glorioſissimi regis.

XXXI.

Charte de ROBERT Duc de Bourgogne.

An. 1040. *Tirée du Cartulaire.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis Patris videlicet & Filii, & Spiritus sancti. Ego Robertus Burgundiæ Dux, notum esse volo tam præsentibus quam futuris, qualiter primum suscipiens ducaminis gubernacula Burgundiæ cæperim perquirere consuetudines ejusdem regni, quas ante me strenue regnantes exsegerunt

mei prædeceſſores. Sed dum per meos quos fideliores mihi & veriores eſſe credebam cognoviſſem quas & in quibus terris acceperus eram, inter cætera in villa quæ dicitur Gilliacus ſancti Germani Pariſiacenſis plures accepi conſuetudines ſicut ab eis didiceram, lege conſuetudinaria. Poſt vero reclamantibus abbate & monachis prædicti ſancti Germani quod inconſuete atque injuſtiſſime, ſi dici fas eſſet contra me, hoc facerem, amore Dei & ſancti Germani nec non abbatis Aderoldi omniumque ſibi commiſſorum monachorum has omnes conſuetudines guerpivi, ſcilicet, mei hoſpitalem ſuſceptionem, & canum meorum hoſpitalitatem, & pabulum, nec non caballorum meorum cuſtodumque eorum receptum, atque vini captionem; inſuper omnes quas ſibi dominatio potentum adquirit conſuetudines. Ex hac ſiquidem prædonatione hanc fieri cartulam juſſi. Quam meo juſſu factam, ut firma & inconcuſſa permaneat, ſignavi horumque ſubſcriptorum manibus ſignandam tradidi. Acta eſt hæc cartula publice apud caſtrum Divionem die feſtivitatis ſancti Mauricii ſociorumque ejus, regnante & ſtrenue in ſceptris agente Henrico Francorum rege, anno x. Hugone autem Lingonenſium præſule epiſcopali cathedra præſidente anno v. Signum ROBERTI Burgundiæ Ducis. Sig. Heliæ conjugis ejus. Sig. Ermuini Æ duorum epiſcopi. Sig. Hugonis de Bello-monte. Sig. abbatis Azelini, & Joannis fratris ejus. Sig. Theobaldi. Sig. Cadelonis. Sig. Sedaldi. Sig. Theoderici. Sig. Humberti. Sig. Widonis. Sig. Lamberti clerici. Sig. Hugonis Lingonienſium præſulis. Poſtea ego Robertus hanc cartam Henrico Regi firmandam reddidi & Pariſius guerpivi. Signum HENRICI Regis Francorum. Hujus rei teſtes ſunt hii, Imbertus Pariſiorum epiſcopus. Widó Silvanectenſis epiſcopus. Buchardus. Maingoldus.

XXXII.

Lettres d'IMBERT Evêque de Paris.

An. 1042. *Copiées ſur l'Original.*

INter cætera Apoſtolorum prædicamenta quibus auctore Deo ſancta mater Eccleſia inter fluctus hujus vitæ mortalis periculoſaque naufragia inſtar ſolis radiorum perſeverat præfulgida, vera caritas & fraterna compaſſio, maxime per eccleſiaſticum ordinem ut voce & opere prædicetur oportet. Unde & Apoſtolus neceſſarios alimoniæ ſumptus a fratribus ſuſcipiens iſtius compaſſionis fonte animatus ait: *Vos bene feciſtis communicantes neceſſitatibus meis.* Et in alio loco: *Si compatimur & conregnabimus.* Et iterum: *Alter alterius honera portate & ſic adimplebitis legem Chriſti.* His atque aliis ſanctorum Patrum eruditionibus fretus: In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis Imbertus non meis exigentibus meritis, ſed gratia præveniente Redemptoris, Pariſiorum epiſcopus, notum fieri vŏlo omnibus coepiſcopis noſtris, preſbiteris, diaconibus ſeu cunctis utriuſque ordinis clericorum ſcilicet ac monachorum tam præſentibus quam futuris per ventura tempora ſuccedentibus, qualiter Adraldus ſancti Vincentii levitæ & martyris necnon & egregii præſulis Germani Pariſiorum tutoris cœnobii abbas cæterorumque monachorum ipſius loci ſenatus noſtram ſerenitatem adierunt humiliter deprecantes, ut ob amorem Dei omnipotentis & ſanctæ Mariæ ejus genitricis ſimulque prænominatorum Vincentii & Germani, & ut memoria noſtra ac ſucceſſorum noſtrorum in eorum loco perpetualiter habeatur quoddam altare in honorem beati Saturnini dedicatum in pago Pariſiaco, & in poteſtate, quæ vocatur Antoniacus, eis in perpetuum poſſidendum concederemus; quod ita & fecimus archidiacono noſtro Eliſierno ex cujus miniſterio eſt aſſenſum præbente, eo videlicet ordine, ut numquam amplius nobis ſeu poſteris noſtris aliquod debitum ſeu ſervitium perſolvant, niſi tantum Synodum & circadam: ſed abſque ulla inquietudine alicujus epiſcopi ſeu archidiaconi ab hodierna die & deinceps monachi Deo inibi famulantes præfatum altare & quicquid ad illud pertinere videtur ſecurè teneant atque poſſideant. Et ut hæc deſcriptio majorem per tempora obtineat vigorem, coram ſancta Synodo manu propria eam ſubter firmavimus manibuſque archidiaconorum noſtrorum cæterorumque clericorum illic reſidentium corroborandam tradidimus. Si quis autem, quod futurum non credo, poſt mortem noſtram aut epiſcopus noſtro loco ſuccedens ſeu archidiaconus vel aliqua perſona contra hoc ſcriptum ſurgens infringere conaverit, ſciat ſe eſſe dampnandum, niſi reſipuerit, & ad emendationem ſeu ſatisfactionem ante corpus ſancti Germani, cujus dominio traditum eſt, pœnitendo confugerit. Actum publicè Pariſius coram ſancta Synodo, regnante Heinrico

Rege anno XII. Signum Imberti Parisiorum episcopi. Signum Elisierni archidiaconi. Signum Olrici archidiaconi. Sig. Alberti archidiaconi. Sig. Huberti sacerd. Sig. Duranni sacerd. &c. Sig. Ivonis subd. Sig. item Ivonis subd. &c. Sig. Warini accol. Sig. Jozelmi accol. &c. Sig. Rainaldi archipresb. Sig. Josfredi archipresb. Sig. Evrardi archipresb. Sig. Alberici archipresb. Sig. Guntetii archipresb. Durandus subscripsit Cancellarius sanctæ Mariæ.

Sig. HEINRICUS Rex. Ego Imbertus Parisiorum episcopus hanc nostræ confirmationis cartam Domini invictissimi Francorum Regis auctoritati perpetuo jure tradidimus corroborandam coram idoneis testibus utriusque ordinis quorum infra notata sunt nomina.

XXXIII.

Charte de ROBERT Duc de Bourgogne.

An. 1043. *Tirée du Cartulaire.*

MUNERIS esse divini fidelium nullus quis ambigit, quod sancta mater Ecclesia & priscis Deo favente temporibus, & bonorum principum instar radiorum solis clara emicuit amplificata donationibus, & nunc similiter Deo cooperante servatur præfulgida recentis temporibus. Etenim cum in omnibus diffinitionibus idonea sint adhibenda testimonia, necesse est, ut unaquæque juste & rationabiliter diffinita ratio ita roboretur scripturarum testamentis, ne deinceps calumpniari possit ullius falsitatis figmentis. Quapropter ego Robertus Dux Burgundiæ cum uxore mea Helia nomine omnibus cognitum esse volumus Dei & sanctæ Ecclesiæ præsentibus scilicet ac futuris fidelibus, præcipuè autem successoribus nostris ante quorum conspectum hujus nostri decreti contigerit devenire statutum, quoniam nos reminiscentes molæ nostrorum sarcina peccaminum, & trementes æquissimi examinatoris juditium, Christo inspirante pertingere gliscimus ad futuræ remunerationis bravium per elemosinæ largitatis auxilium. Etenim monachi monasterii sancti Vincentii almique Germani Parisiorum præsulis ad nos venientes, competierunt nobis quandam nostram terram, quæ vocatur Villare Bichet, & est in pago Belnensi sita, ad eorum victus cotidianos augendos sibi concedi; quod & fecimus æquo animo cum consensu & voluntate filiorum nostrorum Hugonis & Henrici, pro redemptione animæ nostræ nostrique genitoris Roberti regis, scilicet, ipsam terram supra nominatam cum terris cultis & incultis, pratis, & silvis, vineisque, cum omnibus quæ ad eam pertinere videntur. Eo autem pacto & ratione, ut præfati monasterii monachi sint semper nostri memores in orationibus suis & terram ipsam sine ulla consuetudine & servitio cum nostra & nostrorum fidelium voluntate omni tempore absque molestia securè teneant & possideant. Ut autem hoc præceptum inviolabile per longa tempora majorem semper vigorem obtineat, eum propria manu subter firmavimus, & hæredibus nostris & fidelibus firmandum tradidimus, præcipuè vero domni fratris nostri Henrici Francorum regis, ut firmior habeatur cum regali auctoritate, nomine & subscriptione corroboravimus. Precamur ergo Dominum, ut si qua persona præpotens aut ex nostra hæreditate aut ex adverso veniens contra hoc scriptum surgens infringere temptaverit quod nos fecimus pro elemosina, illi vertatur in pænâ, & in vulcano traditus luat semper perpetua pæna dampnatus. Actum publicè regnante Henrico rege, anno XIII. & Roberto duce Burgundiorum. Signum domni ROBERTI Ducis. Signum domnæ Heliæ suæ uxoris. Sig. Hugonis filii ejus. Sig. Henrici fratris ejus. Sig. Willini comitis Nivernensis. Sig. Humberti Verziacensis. Sig. Bosonis militis. Signum Theobaldi vicecomitis. Sig. Hairardi militis Castellone. Sig. Balduini militis. Sig. Rainaldi militis. Sig. Ingelerii militis. Sig. Rainerii præpositi Belnensis. Sig. W idonis Vicecomitis Divionis.

XXXIV.

Lettres d'IMBERT Evêque de Paris.

An. 1045. *Tirées du Cartulaire.*

CUM sit condecens & oportunum cunctis christianis populis privilegium pacis, maxime tamen hoc congruit viris ecclesiasticis, videlicet clericis & monachis, qui activæ vitæ ad hoc bene invigilant, ut contemplativæ aliquando Deo propitiante inhereant. Huic vero intendere operi divini est cultus obsequii, nec privabitur a mercede qui Dei ecclesiam curaverit a mundi inquietudine eripere; neque

auctoritati derogatur aliquo modo eccleſiaſticæ, ſi quid in ſervis Dei agitur pro pacis quiete. Unde ego Imbertus gratia Dei non meis meritis Pariſiorum epiſcopus notum eſſe cunctis Dei fidelibus tam futuris quam præſentibus volo; quia cum ſynodalem conventum celebraremus in ſancta Pariſiorum eccleſia adiit præſentiam noſtram abbas monaſterii martyris & levitæ Vincentii nec non etiam almi præſulis Germani nomine Adraldus cum ejuſdem loci fratribus humiliter obſecrans, ut ei altare quod eſt conſtructum in honore ſancti Georgii martyris in villa noſtri epiſcopatus, quæ dicitur Villa nova, perpetualiter poſſidendum concederemus, ad ſupplementum victus monachorum in eodem monaſterio Chriſto ſervientium. Quod pietatis opus negare non bonum duximus, præſertim cum id ea maxime cauſa expetierint, ne a ſucceſſoribus noſtris frequenti coemptione gravarentur vel oppreſſione inquietarentur. Conceſſimus autem prænominatæ villæ altare Deo & ejus martyri & levitæ Vincentio, beato quoque præſuli Germano ad ſupplementum victus ſervorum ſuorum videlicet monachorum perpetualiter poſſidendum, & quicquid ad ipſum aſpicit præter ſynodum & circadam, annuente Alberto archidiacono & Eliſierno archidiacono nec non Olvido ejuſdem gradus præſtantiſſimo viro, noſtris quoque clericis, & cuncta ſynodo, ut a modo & in perpetuum illud teneant & poſſideant. Ut autem hujus noſtræ donationis privilegium firmum & in perpetuum ſtabile permaneat manu noſtra ſubter firmavimus & clericis noſtris firmandum tradidimus. Si quis autem, quod futurum non credo, poſt mortem noſtram aut epiſcopus noſtro loco ſuccedens, ſeu archidiaconus, vel aliqua perſona contra hoc ſcriptum ſurgens infringere conaverit ſciat ſe eſſe damnandum niſi reſipuerit & ad emendationem ſeu ſatisfactionem ante corpus ſancti Germani, cujus dominio traditum eſt, pœnitendo confugerit. Actum publice Pariſius coram ſancta ſynodo regnante Henrico Rege anno decimo quinto.

Sig. Imberti Præſulis. Sig. Eliſierni decani & archidiaconi. Sig. Alberti archidiaconi. Sig. Willelmi preſbiteri. Sig. Landrici ſacerdotis. Sig. Huberti ſacerdotis. Sig. Landrici levitæ. Sig. Mainardi levitæ &c. Sig. Joannis militis. Sig. Hilduini militis. Sig. Fulconis militis. Sig. Sulpitii militis, &c.

Hardradus ſuſcripſit Cancellarius Octobri menſe.

XXXV.

Charte d'Henry I. Roy de France.

An. 1058.

Tirée du Cartulaire.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Ego Henricus gratia Dei Francorum Rex. Cum in exhibitione rerum temporalium quas humana religio divino cultui famulando locis ſanctorum & congregationibus fidelium ex devotione animi largitur tam præſentis quam perpetuæ vitæ ſolatium, ut jam pridem multis expertum eſt inditiis, adquiratur, ſaluberrimus valde & omnibus imitabilis eſt hic fructus primitivæ virtutis ſcilicet karitatis per quem & mundi adquiritur tranquillitas & felici remuneratione æterna ſuccedit felicitas. Innoteſcimus ergo induſtriæ præſentium & ſolertiæ futurorum ſanctæ matris Eccleſiæ fidelium & noſtrorum quod acceſſerit ad ſereniratem noſtri animi Adraldus abbas monaſterii ſancti Vincentii & ſancti Germani in ſuburbio Pariſiacæ urbis ſiti, ſuppliciter rogans & obnixè poſtulans quatinus altaria trium villarum, ſcilicet Villæ novæ, & Cumbis, & Antoniaci quæ ſibi Imbertus Pariſienſis epiſcopus perpetualiter conceſſerat noſtra auctoritate firmaremus. Nam licet ei clericorum ſuorum & inſuper ſynodali aſtipulatione quantum poterat corroboraverit, parva tamen ſibi videbatur epiſcopalis & ſynodalis auctoritas, niſi noſtra regali auctoritate & munificentia eſſet favendo ſubnixa. Jubendo ergo præcipimus & præcipiendo jubemus, ut quod eccleſiæ ſynodali donatione eſt impenſum noſtra liberalitate & præcepto fiat inconvulſum. Noſtri enim patris ac prædeceſſorum noſtrorum auctoritas erga prædictum locum tanta condeſcentione in quibuſcumque neceſſe fuit, annuit, ut nihil pene foret quod a noſtra magnificentia & munificentia impetrare non poſſet. Nam monaſticus ordo in eo loco conſtitutus divino cultui in tantum eſt mancipatus, ut potius debeat bonorum incrementis augeri quam aliquo detrimento mutilari. Et ut hujus conventionis ſcriptum noſtræ voluntatis & præcepti habeat evidens indicium manu propria firmavimus & ſigilli noſtri impreſſione ſignare præcepimus. Et ſi quis huic aſtipulationi occurrendo obviare præſumpſerit, auri libras centum fiſco noſtro componat, inſuper & ſua calumpnia irrita

in perpetuum maneat. Actum Parisiis civitate publice, anno incarnati Verbi millesimo quinquagesimo octavo, regni vero Henrici glorioſissimi regis XXVIII. Balduinus Cancellarius scripsit & subscripsit.

XXXVI.

Autre Charte du même Roy.

An. 1058. *Tirée du Cartulaire.*

CUM in omnibus diffinitionibus idonea sint adhibenda testimonia, necesse est tamen, ut unaquæque & rationabiliter diffinita ratio ita roboretur scripturarum testamentis, ne deinceps calumpniari possit ullius falsitatis figmentis. Unde ego Henricus Dei gratia regia dignitate sublimatus omnibus cognitum esse volo Dei & sanctæ Ecclesiæ fidelibus præsentibus scilicet ac futuris, præcipue autem successoribus meis, ante cujus conspectum hujus nostri decreti contigerit devenire statutum; quoniam cum in obsidione cujusdam castri Timerias nuncupati moraremur, adierunt præsentiam nostri conspectus duo fratres ex monasterio sancti Vincentii nec non sancti Germani jussu abbatis Alraldi & omnium fratrum sub ejus regimine degentium humiliter obsecrantes, quatinus quamdam ecclesiam perpetualiter possidendam concederemus ad supplementum victus monachorum in eodem monasterio Christo servientium. Est namque præfata ecclesia in castro Drocas nuncupato, sacrata in honore sancti Martini. Quod pietatis opus negare non bonum duximus. Concessimus autem ecclesiam prædicti castri cum omnibus consuetudinibus & justitiis illius terræ, quæ sub nostro dominio habebantur, Deo & sancto martyri Vincentio, beato quoque præsuli Germano ad supplementum victus servorum suorum videlicet monachorum perpetualiter possidendam; & jussimus tale scriptum regiæ auctoritatis fieri, quatinus monachi sancti Vincentii & sancti Germani prædictam ecclesiam cum omnibus consuetudinibus & justitiis illius terræ, quæ sub nostro dominio habebantur, teneant & possideant a modo & in perpetuum, annuente Alberto filio Fabaldi, atque Isualdo de Mauri villare, nec non etiam Morino de Trembleia, in quorum dominio supradictæ res nostra datione hactenus manserunt, gratia societatis & beneficii cœnobii supradictorum sanctorum quod acceperunt ab abbate Alraldo & monachis ejusdem loci. Eo autem tempore concessit jam dictus Morinus, quatinus omni anno exinde persolvant sibi V. solidos. Quod si eidem Morino divina propitiante clementia contemptis sæcularibus curis habitum monachilem sumere libuerit, aut alicui suo heredi indulto pretio suprascripto in cœnobio supradictorum sanctorum sociabitur Deo servientibus. Concedimus etiam quoddam pratum quod vulgari appellatione pratum archiepiscopi vocitatur. Ut autem hujus nostræ donationis privilegium firmum sit & in perpetuum stabile permaneat, manu nostra subter firmavimus, & amicis nostris firmandum tradidimus. Si quis autem contra hoc surgens infringere conatus fuerit, cum Juda traditore æterna dampnetur ultione. Actum publice in obsidione castri quod vocatur Timerias, regnante Henrico anno XXVIIII. regni ejus. Sig. Henrici regis. Sig. Imberti præsulis. Sig. Mainardi præsulis. Sig. Fulconis præsulis. Sig. Theobaudi comitis. Sig. Radulfi comitis. Sig. Rotroldi comitis. Sig. Gastonis militis. Sig. Isnardi militis. Sig. Simonis de Monte forti. Sig. Goffredi militis de Neella, &c. Nomina monachorum Radulfus, Robertus, Norbertus Ansculfus. Testes eorum Fromundus Parisiacus. Drogo Cornutus. Henricus de Monte, Genselinus, Constantinus servientes. Ego Balduinus Cancellarius manu propria subscripsi agente anno Dominicæ incarnationis millesimo quinquagesimo octavo.

XXXVII.

Charte de PHILIPPE I. Roy de France.

An. 1061. *Tirée du Cartulaire.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Ego Philippus gratia Dei Francorum Rex. Cum in exhibitione temporalium rerum quas humana religio divino cultui famulando locis sanctorum & congregationibus fidelium ex devotione animi largitur, tam præsentis quam perpetuæ vitæ solatium, ut jam pridem multis expertum est inditiis, adquiratur; saluberrimus valde & omnibus imitabilis est valde hic fructus primitivæ virtutis scilicet caritatis, per quem & mundi prosperatur tranquillitas,

& felici remuneratione æterna ſuccedit felicitas. Innoteſcat ergo ſollerciæ omnium ſanctæ matris Eccleſiæ fidelium & noſtrorum; quod Dagobertus olim rex Francorum inter alia pietatis opera quæ geſſit & ma ime eccleſiarum Chriſti cultor devotiſſimus extitit. Nam quaſdam a fundamentis ædificavit; eccleſiam ſancti martytis Dionyſii, baſilicam quoque ſancti Martini Turonenſis regali munificentia amplificavit, aliaſque quamplures inter quas eccleſiam ſancti Vincentii & ſancti Germani in ſuburbio Pariſiacæ urbis ſitam ſuis temporibus ditare cupiens, ut dignum erat regali majeſtati, plurima prædia ipſi loco tribuit. Inter quæ omnia etiam quamdam villam ſui juris nuncupatam Cumbis affluentiſſimis reditibus copioſam in Briacenſi territorio ſitam ibi delegavit. Quæ, ut diximus, ita copioſis exuberabat reditibus, ut olim Danorum ſcilicet temporibus, aſilum foret monachis præfatæ eccleſiæ. Ibi namque ingruente perſecutione præfatæ gentis, monachi cum corpore almi Germani non ſemel, ſed bis & ter confugerunt. Hanc igitur villam dum per ſuccedentium temporum curricula jam dicta eccleſia abſque aliqua inquietudine retineret, accidit tempore Hugonis ducis, qui Magnus cognominabatur, ut ipſe dux ſicut alias eccleſias attenuaverat multis partibus, ita quoque hanc eccleſiam mutilaret ablatione multarum poſſeſſionum. Unde inter alia præfatam villam Cumbis cœnobio ſancti Vincentii & ſancti Germani detraxit, eamque dedit in beneficio cuidam Hilduino nomine comiti de monte, qui vocatur Deſiderius. Qui cum diuturno tempore vivens vita deceſſiſſet, iterum Hugo dux qui eam eccleſiæ ſanctorum injuſte abſtulerat in proprios uſus illam ſibi vindicavit & poſt ejus obitum Hugo rex filius ejus dum advixit ſimiliter eam tenuit. Domnus quoque rex Rotbertus filius ejus poſt illius mortem jam dictam villam aliquanto tempore in ſuo dominio habuit. Cujus temporibus domini ſcilicet Roberti regis & matris ejus Adelaidis accidit, ut ipſe domnus rex daret in matrimonio ſororem ſuam Rainerio comiti Montenſium. Cauſa igitur ſororis dedit ipſi comiti quaſdam villas ſancti Vincentii & ſancti Germani ſuper Moſam poſitas, videlicet Cuvinium, Fraxinum, Nimam, Evam, Bens, pro quarum commutatione reddidit monaſterio prædictorum ſanctorum villam ſæpius nominatam Cumbis, quam, ſicut prælibavimus, a Dagoberto rege ipſa eccleſia acceperat, & longo tempore tenuerat. Igitur ea tempeſtate qua domnus Robertus rex a ſæculo migravit, dum ei ſucceſſiſſet in regno piæ memoriæ domnus Henricus rex filius ejus, & multis bellorum turbinibus regnum ejus ab Odone comite & aliis quampluribus inquietaretur, ratus Manaſſes nepos ſupradicti Hilduini comitis inveniſſe ſe tempus & occaſionem recuperandi villam quam ſuus avunculus Hilduinus tenuerat, adiit domnum regem Henricum, inquietans eum ſæpius pro ejuſdem villæ repetitione. Qui veritus ne ab ejus fidelitate una cum aliis diſcederet, coactus ei reddidit prædium Cumbis, quam avunculus patris ejus Hilduinus ſcilicet temerario auſu, ſicut jam diximus, uſurpaverat. Sed cum idem Manaſſes poſt triennium fere vita deceſſiſſet, iterum clementiſſimus rex domnus videlicet Henricus eandem villam Cumbis loco ſanctorum reſtituit; quam hactenus abſque aliqua inquietudine ipſe locus tenuit. Domno vero Henrico rege obeunte, dum ego Philippus filius ejus admodum parvulus regnum una cum matre ſuſcepiſſem, plurimi ex proceribus noſtris in quorum tutela & nos & regnum noſtrum eſſe decebat, ceperunt inſiltere plurima a nobis exigentes, incertum eſt quæ juſtè vel quæ injuſtè. Illis autem viſum eſt omnia juſtè. Pater meus tamen hæc omnia tenuerat pacificè. Inter quos Odo comes filius præfati Manaſſetis villam totiens dictam Cumbis exigebat; dicens eam ſibi deberi hæreditario jure, eo quod avunculus patris ejus Hilduinus ſcilicet temerario auſu, ſicut jam diximus, ipſam villam uſurpaverat. At nos nolentes homines noſtro palatio contiguos & lateri quodammodo adhærentes perturbare, coacti ei reddidimus villam Cumbis quam repetebat. Sed ne verteretur nobis in infortunium iſtud delictum ſcilicet, quod a loco ſanctorum auferebamus hoc prædium quamvis coacti; pro ſalute piiſſimi genitoris & noſtra, matris etiam noſtræ, pro commutatione hujus villæ Cumbis videlicet donavimus cœnobio ſancti Vincentii & ſancti Germani quamdam villam noſtri juris nuncupatam Banniolis ſitam prope mœnia Pariſiacæ urbis cum omnibus reditibus & conſuetudinibus, ſicut pater meus jure quieto tenuerat, nec non cum omnibus appenditiis ſuis; ea tamen conditione interpoſita, ut dum prædictus Odo comes vita deceſſerit, vel ſi interim qualibet juſta occaſione ipſam villam Cumbis amiſerit, ad dominium ſanctorum redeat, unde ad præſens aufertur; & noſtra poſſeſſio abſque ulla calumpnia ad noſtrum jus redeat. Hujus ſcripti & conventionis adſtipulationem & corroborationem noſtra auctoritate & ſigilli noſtri impreſſione firmamus & corrobora-

mus, quatinus ea quæ præmissa sunt & ea quæ posterius inferenda sunt stabiliantur, & imposterum inconvulsa habeantur. Actum a Philippo rege anno incarnati Verbi millesimo sexagesimo primo, regni vero ejus primo. Ego Balduinus Cancellarius scripto subscripsi.

XXXVIII.

Lettres de GEOFFROY Evêque de Paris.

An. 1070. *Copiées sur l'Original.*

CUnctis sanctæ Ecclesiæ Rectoribus non solum satagendum & maxime est procurandum, ne detrimentum patiantur commissarum sibi animarum; verum etiam ne ecclesiasticarum rerum incurrant aliquo modo dispendium. Idcirco in nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Ego Goffridus gratia Dei Parisiensium præsul notifico cunctis Christi fidelibus, quod affectuosis precibus postulante domno religiosissimo Roberto cœnobii sancti levitæ & martyris Vincentii necnon almi confessoris Christi Germani abbate, annuente hoc idem etiam Iscelino videlicet archidiacono, quin etiam assensum dante clero nostro & reliquo cetu nostrorum fidelium, contulimus ecclesiæ sanctorum prædictorum videlicet precioši Vincentii martyris, necnon confessoris Christi Germani Parisiensium tutoris, ac fratribus ibidem Deo famulantibus duo altaria in perpetuum possidenda & habenda; utque ab hac die nulli aut episcopo vel archidiacono aliqua occasione sint dedita aut ullius consuetudinis redibitione sint obnoxia, exceptis circadis aut synodis & his quæ ad curam animarum pertinent, præcepti assertione manu propria firmavimus, fidelibusque nostris astipulantibus corroborare decrevimus. Est autem alterum eorum situm in quadam possessione quæ Surisnis *a* dicitur; alterum vero in quodam item prædio quodEvrini villa *b* nuncupatur. Præfatus vero abbas cum consensu omnium fratrum, annuente etiam hoc idem domno nostro Philippo Rege, mutua vicissitudine contulit nobis sanctæque Parisiacensi ecclesiæ hæc ex rebus cœnobii prædictorum sanctorum medietatem, videlicet cujusdam possessiunculæ, quæ dicitur Garriacus, necnon quoddam molendinum in fluviolo, quod nuncupatur Savara, situm. Verum ut per cuncta succedentia tempora hæc commutatio fieret rata utrique ad invicem scripto firmavimus, & in præsentia domni Regis Philippi ac nobilium virorum tam clericorum quam laïcorum omnimodis corroboravimus. Actum Parisius anno Verbi incarnati millesimo septuagesimo, regnante Philippo anno XI. Signum Manasse Remensium archiep. Sig. Gualterii Meld. præsulis. Sig. Rogerii Catalaunensium præsulis. Sig. Odonis decani. Sig. Drogonis archidiaconi. Sig. Yvonis archidiaconi. Sig. Landonis. Sig. Ursonis. Sig. Petri, &c. Sig. Donni † Philippi regis. Testes nostri vir beatus Henricus. Elisiernus. Odo maximus. Testes monachorum Ginnerandus. Josceramus. Hildebertus. Hugo. Gislebertus. Robertus.

Yvo comes. Albernus frater ejus. Guarinus cognomine Fideltus. Tetbaldus de Monte Mauxentio. Guarnerius. Petrus filius ejus. Hugo de Pinsacio. Hugo Dapifex episcopi. Balduinus Dapifex Regis. Hugo frater archipræsulis Remensis.

Ego Milo Cancellarius relegi & subscripsi.

a *Sureſnes*
b *Avrinville.*

XXXIX.

Charte de PHILIPPE I. Roy de France.

An. 1073. *Tirée du Cartulaire.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Philippus gratia Dei Francorum Rex. Quamvis diversis hujus sæculi importunis curis assidue occupemur, tamen gratia æternæ vitæ religiosorum virorum accummodare justis precibus autem debemus. Unde innotescat sollertiæ cunctorum Christi nostrorumque fidelium, quod venerabilis Petrus abbas Cœnobii sancti Vincentii sanctique Germani, quod adjacet in suburbio Parisiacæ urbis, cunctique fratres sub eo degentes nostram adierunt mansuetudinem, obnixe flagitantes quatinus Dei sanctorumque prædictorum amore quamdam sibi remitteremus vicariam quam habebamus in quadam quæ olim fuerat villula ipsorum, nec non occasione vicariæ & nostrorum inquietudine ministrorum absque habitatoribus vacua erat terra. Est autem ipsa terra juxta castrum quod vocatur Stampis sita. * Nos igitur eorum petitionibus assensum præbentes, eis tam ipsam vicariam quam alias injustas vel quaslibet quas ibi nostrates accipiebant ab hac die in perpetuum remittimus consuetudines. Et ne deinceps a quolibet nostro-

* *Avrinvillt.*

rum hæc noſtra repetatur relaxatio hoc ſcripto interdicimus, quod manu noſtra ſubter firmavimus & fidelibus noſtris firmandum tradidimus. Quod ſi quis violaverit, in primis iram Dei incurrat, & reum ſe majeſtati noſtræ eſſe ſciat, inſuper & decem auri libras fiſco noſtro perſolvat. Actum Stampis caſtro publice, regnante Philippo rege anno XIIII. Indict. XI. Sig. Philippi Regis. Sig. Ivonis cubicularii. Sig. Gualonis ejus nepotis. Sig. Adam de Moreto. Sig. Odonis filii Odonis de Petraficta. Sig. Haganonis decani. Sig. Hugonis filii Adam. Sig. Giſleberti de Firmitate. Sig. Ingelranni. Sig. Herdeberti.

XL.

Autre Charte du même Roy.

An. 1082. *Tirée du Cartulaire.*

IN nomine regis æterni. Philippus Dei gratia Francorum Rex. Regali excellentiæ procurandum eſt ac ſatagendum, ut jura eccleſiaſtica quæ male ab iniquis implicita ſunt vel uſurpata ſua auctoritate reſtituat abſoluta & libera. Regia ſi quidem poteſtas Eccleſiæ bona debet tuendo ſervare, & ſervando tuere; quoniam non eſt expers remuneratio devote tuentis a fructibus ſuperni largitoris. Unde ſignificamus noticiæ tam præſentium quem futurorum videlicet fidelium noſtrorum, quod cum die Epiphaniorum reſideremus Piſſiacenſis caſtri palatio una cum proceribus noſtris, advenit abbas cænobii ſancti Germani, Iſembardus nomine, una cum quibuſdam fratribus prædicti loci, conquerens de quodam noſtro milite Hugone nomine agnomento Stavello ejuſque conjuge, qui quandam advocationem proclamabant in quadam poſſeſſione ſancti Germani, quæ nuncupatur Domnus Martinus & in villulis ad ipſam poſſeſſionem pertinentibus, quam etiam advocationem dederant cuidam militi nomine Henrico, & hac cauſa eadem poſſeſſio pene ad nichilum redacta fuerat. Qui videlicet Hugo ante noſtram cum ſua conjuge evocatus præſentiam, juſque ſuum quod putabat in ipſa advocatione habere ex parte ſcilicet ſuæ uxoris proſequens, juditio noſtro ac procerum noſtrorum ſibi refragante, quod injuſte uſurpaverat, annuens juditio noſtræ curiæ dimiſit, & quod deinceps nec ipſe vel uxor ſua vel quilibet heredum ſuorum in prædicta poſſeſſione Domni videlicet Martini vel in villulis ad ipſam poſſeſſionem pertinentibus reclamarent quicquam, promiſit. Quam ejus vel uxoris ſeu ſuorum ex hac advocatione dimiſſionem orante prædicto abbate una cum monachis privilegio noſtræ auctoritatis ſeu noſtræ majeſtatis ſigillo firmavimus coram noſtris infra ſcriptis proceribus. Si quis vero, quod minime credimus, hoc violare vel contradicere præſumpſerit, eliminatus à conſortio omnium Chriſti fidelium cum Dathan & Abiron ac Juda traditore igni perpetuo tradatur, inſuperque fiſco noſtro trecentas auri libras perſolvere cogatur & quod repetit minime aſſequatur. Signum Philippi Regis Francorum. Sig. Richerii Senonenſis archipreſulis. Sig. Gaufredi Pariſiorum præſulis. Sig. Urſonis Silvanectenſium epiſcopi. Sig. Galteri Meldenſium epiſcopi. Sig. Hugonis Criſpeii comitis. Sig. Roberti Mellenſium comitis. Sig. Odonis Campaniæ comitis. Sig. Garini Ridelli comitis. Sig. Simonis de Neelfio militis. Sig. Amalrici de Ponte Iſaræ militis. Sig. Roberti de Caſtello militis. Sig. Herberti militis. Sig. Galterii Poſtelli. Sig. Azonis Cubicularii. Sig. Hugonis filii Giraldi militis. Sig. Rogerii fratris ejus militis. Sig. Gozmari Cubicularii. Actum Piſſiaco caſtro anno Verbi incarnati milleſimo LXXXII. regnante Philippo rege anno XXIII. Giſlebertus clericus nutu Gaufridi Pariſiorum epiſcopi necnon etiam cancellarii ſubſcripſit. Datum menſe Januario die VI. indictione quinta.

XLI.

Lettres d'HUGUE, Evêque de Soiſſons.

An. 1096. *Tirées du Cartulaire.*

IN nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti. Sapientum hoc conſilio in conſuetudinem veniſſe diſnoſcitur, ut quicunque decernendo firmam vellent obtinere ſtabilitatem ea litterarum & ſigilli corroborata officio poſterorum notitiæ relinquerent. Hoc igitur eodem ductus conſilio ego Hugo Dei gratia Sueſſorum epiſcopus hujus decreti noſtri rationem hoc modo volui in futurorum cognitionem pervenire. Rogatus enim aliquando imo multis precibus obſecratus à domno noſtro rege Philippo atque

atque à domno Iſembardo ſancti Germani Pariſiorum venerabili abbate, precibus quoque Stephani comitis & uxoris ejus Adelæ inductus eorum poſtulationibus, quod dignum erat, acquieſcere ſtatui. Quod ergo poſtulantibus firmiter & totius capituli conſilio conceſſimus annuente unanimiter clero noſtro, hoc eſt videlicet, ut eccleſia ſancti Germani Pariſienſis altare de villa Novigento, quæ ſita eſt ſupra Maternam fluvium, perpetualiter cum omnibus appendiciis poſſideat libere & abſque perſonæ interventione, ſalvo epiſcopi & archidiaconi jure. Eo etiam tenore pro eodem altari ſanctæ Sueſſionenſi eccleſiæ in feſtivitate ſancti Mathei apoſtoli annis ſingulis quinque ſolidi perſolvantur, aut poſt eam diem infra dies octo lege facta reddantur, & minime perdatur. Hoc itaque a nobis conſtitutum ne quis impoſterum violare audeat ſub anathemate interdicimus atque etiam ſigni noſtri cæterorumque neceſſariorum aſtipulatione firmavimus. Signum Hugonis Sueſſionenſis epiſcopi. Sig. Fulconis archidiaconi. Sig. Liſiardi præpoſiti. Sig. Hugonis decani. Sig. Ingelranni archidiaconi. Sig. Petri archidiaconi. Sig. Ebali archidiaconi. Sig. Hugonis ſacerdotis, &c. Sig. Roberti diaconi & cantoris. Sig. Erchenaldi diaconi, Petri, Ramardi, Bernardi, Girardi, Giroldi. Sig. Acolitorum Petri, Anſoldi, Ivonis, Hugonis, &c. Sig. Domni Iſembardi abbatis, monachorum Andreæ, Rainaldi, Gilleberti, Radulfi. Sig. Laicorum, Hugonis albi, Odonis, Widonis, Warini, Ernaldi. Actum in urbe Sueſſionica anno Dominicæ Incarnationis milleſimo nonageſimo ſexto. Regnante rege Philippo. Ego Hugo ſanctæ Sueſſionum eccleſiæ Cancellarius ſubſcripſi.

XLII.

Bulle du Pape PASCAL II.

An. 1107. *Tirée du Cartulaire.*

PASCHALIS epiſcopus ſervus ſervorum Dei dilecto filio Rainaldo abbati monaſterii ſancti Germani Pariſiacæ urbis epiſcopi ejuſque ſucceſſoribus regulariter ſubſtituendis in perpetuum. Religioſis deſideriis dignum eſt facile præbere conſenſum, ut fidelis devotio celerem ſortiatur effectum. Quia igitur dilectio tua ad ſedis apoſtolicæ portum confugiens tuicionem ejus devotione debita requiſivit, nos ſupplicationi tuæ clementer annuimus, & beati Germani monaſterium cui auctore Deo præſides cum omnibus ad ipſum pertinentibus ſub beati Petri tutelam protectionemque ſuſcipimus. Per præſentis itaque privilegii paginam tibi tuiſque ſucceſſoribus in perpetuum confirmamus, ut quæcumque libertas, quæcumque dignitas privilegio beati Germani, ſcriptis Childeberti, Clotarii atque aliorum regum Francorum veſtro monaſterio collata eſt, quæcumque bona, quæcumque poſſeſſiones conceſſione pontificum, liberalitate principum, vel oblatione fidelium ad idem cænobium pertinere noſcuntur, quæcumque etiam in futurum juſtè atque canonicè potuerit adquiri vel adipiſci firma tibi tuiſque ſucceſſoribus & illibata permaneant. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat veſtram eccleſiam temerè perturbare, aut ejus poſſeſſiones auferre, vel ablatas retinere, minuere vel temerariis vexationibus infeſtare, ſed omnia integra conſerventur eorum pro quorum ſuſtentatione & gubernatione conceſſa ſunt uſibus omnimodis profutura. Omnis vero abbas poſt te qui a congregatione ejuſdem cœnobii ſecundum regulam beati Benedicti electus fuerit a Romano Pontifice, vel a quo maluerint catholico epiſcopo conſecretur. Præcipimus quoque auctoritate apoſtolica ne quis epiſcoporum oleum, criſma, benedictiones, conſecrationes, ordines, vel quæque ex pontificali miniſterio ſunt neceſſaria eis vel ſucceſſoribus eorum deneget. Miſſas itaque, ordinationes, ſtationes ab omni epiſcopo vel clero Pariſienſis eccleſiæ in eodem monaſterio præter voluntatem abbatis vel congregationis fieri prohibemus. Nec habeant ibi aliquam poteſtatem imperandi, ſed nec ipſis interdicere, nec excommunicare, nec ad ſynodum vocare abbatem aut monachos, preſbiteros, aut clericos eccleſiarum ipſius loci facultatem damus. Si qua igitur in futurum eccleſiaſtica ſæculariſve perſona hanc noſtræ conſtitutionis paginam ſciens contra eam temere venire tentaverit, ſecundo tertiove commonita, ſi non ſatisfactione congrua emendaverit, poteſtatis honoriſque ſui dignitate careat, reamque ſe divino judicio exiſtere de perpetrata iniquitate cognoſcat, & a ſanctiſſimo corpore ac ſanguine Dei & Domini Redemptoris noſtri Jeſu Chriſti aliena fiat atque in extremo examine diſtrictæ ultioni ſubjaceat. Cunctis autem eidem loco juſta ſervantibus ſit pax Domini noſtri Jeſu Chriſti quatinus & hic fructum

bonæ actionis percipiant, & apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen, Amen, Amen. Ego Paschalis catholicæ Ecclesiæ episc. Sig. &c. Data Lateranis per manum Johannis sanctæ Romanæ ecclesiæ Diaconi Cardinalis ac bibliotecarii Kal. Aprilis, indictione XV. Incarnationis Dominicæ anno millesimo centesimo septimo. Pontificatus autem domni Paschalis secundi PP. anno septimo.

XLIII.

Donation faite aux Religieux de Citeaux.

Avant 1116.

Tirée des Archives de Citeaux.

NOTUM sit cunctis sanctæ matris Ecclesiæ filiis, quod domnus Rainaldus sancti Germani Parisiacensis abbas & fratres ejus concesserunt domno Stephano abbati Novi-monasterii & fratribus ejusdem ecclesiæ quidquid juris se habere crediderant in terris, silvis, pratis, quæ Helgodus in fundo Giminiaco huc usque tenuerat. Concesserunt etiam idem abbas & monachi sancti Germani prædictis fratribus Novi-monasterii quidquid spinis vel silvis occupatum invenissent in illa parte terrarum, silvarum, pratorum, quæ in eodem fundo Giminiaco ipsi possidere videntur. Prædictus etiam abbas cum monachis suis in omni territorio Gilliacensis potestatis dedit usuaria ad pastum porcorum & aliorum animalium & ad omnia sibi necessaria in terris, pratis, silvis, aquis, supradictis monachis Novi-monasterii, insuper & quatuor jugera terræ, quæ apud Britiniacum possederant. Monachi vero Novi-monasterii spoponderunt se singulis annis tam pro his omnibus quam decimis persoluturos sex sextarios annonæ, medietatem videlicet frumenti, & medietatem avenæ obedientiario Gilliacensi; & si vineas in terra in qua ipsi decimas accipiunt plantarent, cum ipsæ vineæ fructum redderent, unum tantum modium vini pro decem jornalibus prædicto obedientiario solverent. Et hi sunt testes, Henricus presbyter de Gilliaco, Walo, itemque Walo nepotes ejusdem Henrici, & Willelmus & Simon & Deodatus decanus, Sennatus & Archadus decimarii.

XLIV.

Autre Donation faite aux Religieux de Citeaux.

Avant 1116.

Ibid.

NOTUM fore cupimus & præsentibus & subsequentibus sanctæ matris nostræ Ecclesiæ filiis, Aimonem & conjugem ejus, Varonem quoque & Vidonem filios ejusdem conjugis, ac Dodonem & uxorem ejus, natosque illorum, monachis sanctæ Mariæ Novi-monasterii, octo jornales terræ incultæ apud Gilliacum fundum concessisse pro remedio animarum suarum, cunctorumque prædecessorum suorum parentum, tam libere, ut ex toto nil sibi retinerent inde. Istis autem prædicti monachi viginti solidos, filiis vero conjugis supradicti Aimonis, quia hujus terræ hæredes sperabantur, duas tunicas de fustania sponte sua ob recordationem facti tribuebant. Et hi sunt testes, Henricus & Valo presbiteri, Oldierius, Vido de Sais, Petrus de Granunt, Girardus Leo, Girardus major, Baldricus clericus, Hugo, Valo major, Elisabeth quoque domina Castri Viziacensis & filii ejus, Arnulfus etiam cognomento Cornutus, qui decem solidos inde suscepit, & conjux ejus, filiusque illorum Rainaldus, & filia hoc donum laudantes & confirmantes, quidquid juris in prædicta terra hactenus possederant, prædictis servis Dei reliquerunt. Monachi vero sancti Germani de Parisiaco quatuor jornales terræ similiter incultæ, insuper etiam nemorosæ, quæ contigua erat supra memoratis octo jornalibus, habentes, ante dictis monachis pauperibus Novi-monasterii causa Dei magnæque suæ misericordiæ communi consilio capituli sui contulerunt. Et ut esset perpetua memoria hujus doni, monachi sanctæ Mariæ decem solidos ob recordationem facti Parisiacensibus obtulerunt. Dehinc prædicti monachi de Parisiaco igne caritatis & misericordiæ super inopia ante scriptorum pauperum monachorum succensi annuerunt eis, ut pro decimatione duodecim jornalium terræ, quam ipsi ac præscripti homines illis ad vineam plantandam donaverant, modium tantum vini annuatim solverent. Quod si fructus hujus vineæ aliquo anno perierit, monachique modium reddere nequiverint ex eo parvo quod in vinea remanserit, usitatam illo anno decimam non reddant, denuoque cum Dominus fructus vineæ servaverit, ad modium reddendum revertantur. Hæc sunt statuta tempore domni Arnaldi * abbatis sancti Germani, illo scilicet ista postulante, ordinante, & ad effectum per-

* *Rainaldi.*

ducente, cui ſibique gregi commiſſo Deus dives in omnibus & potens miſericordiam & pietatem in futuro retribuere dignetur. Amen.

XLV.

Aſſociation avec l'Abbaye de Feſcan.

Avant 1116. *Copiée du Necrologe.*

RAINAUDO Dei gratia ſancti Germani abbati, ſibique a Deo commiſſæ congregationi Frater Rogerius per eandem gratiam ſanctæ Trinitatis Fiſcanni abbas omniſque loci ejuſdem conventus ſalutem. In promiſſis fideles eſſe debemus, neque ea promittere quæ non exequamur. Unde oportet ut talem inter nos quæ teneri poſſit conſtituamus ſocietatem, ſed quia noſtra congregatio major veſtrâ eſſe dinoſcitur, nolumus vos gravare. Ideoque decrevimus ut pro fratribus noſtris ſemel per annum triceſimale faciatis dando pro eis per trigenta dies panem & vinum & quicquid illud eſt. Verumtamen cum breve noſtrum de fratre defuncto videritis, fratrem defunctum abſolvite. Nos vero antiquum inter nos obſervabimus pactum, videlicet ut quotiens breve de defuncto veſtro viderimus, quod vos ſemel in anno pro omnibus fratribus noſtris facietis, nos totiens pro ſingulis veſtris faciemus.

XLVI.

Bulle du Pape CALIXTE II.

An. 1122. *Copiée ſur l'Original.*

CALIXTUS epiſcopus ſervus ſervorum Dei dilecto filio Hugoni abbati monaſterii ſancti Germani de pratis quod ſecus Pariſienſem civitatem ſitum eſt ejuſque ſucceſſoribus regulariter ſubſtituendis in perpetuum. Piæ poſtulatio voluntatis effectu debet proſequente compleri. Quatenus & devotionis ſinceritas laudabiliter eniteſcat, & utilitas poſtulata vires indubitanter aſſumat. Quia igitur dilectio tua ad ſedis apoſtolicæ portum confugiens, tuitionem ejus devotione debita requiſivit. Nos ſupplicationi tuæ clementer annuimus, & beati Germani monaſterium cui auctore Deo præſides cum omnibus ad ipſum pertinentibus ſub beati Petri tutelam protectionemque ſuſcipimus. Per præſentis itaque privilegii paginam tibi tuis ſucceſſoribus in perpetuum confirmamus omnem honorem, omnem dignitatem, & omnem etiam libertatem, quæ per autentica ſedis apoſtolicæ privilegia, vel regum ſcripta veſtro monaſterio collata eſt. Statuimus etiam, ut quæcumque bona, quæcumque poſſeſſiones conceſſione pontificum, liberalitate regum, oblatione fidelium, vel aliis juſtis modis ad veſtram eccleſiam pertinent, & quæcumque in futurum largiente Deo juſte atque canonice poteritis adipiſci, firma vobis veſtriſque ſucceſſoribus & illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus nominibus annotanda. Videlicet in pago Pictavienſi eccleſiam ſancti Germani de Nentriaco; in pago Bituricenſi eccleſiam de Catherigiaco cum aliis eccleſiis quas veſtrum monaſterium poſſidet, &c. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat veſtram eccleſiam temere perturbare, aut ejus poſſeſſiones auferre vel ablatas retinere, minuere vel temerariis vexationibus infeſtare, ſed omnia integra conſerventur eorum pro quorum ſuſtentatione & gubernatione conceſſa ſunt uſibus omnimodis profutura. Ad hæc manſuro in perpetuum decreto ſancimus, ut in gravaminibus veſtris liceat vobis libere ſedem apoſtolicam appellare. Si qua igitur in futurum eccleſiaſtica ſæculariſve perſona hanc noſtræ conſtitutionis paginam ſciens contra eam temere venire temptaverit, ſecundo tertiove commonita, ſi non ſatisfactione congrua emendaverit, poteſtatis, honoriſque ſui dignitate careat, reamque ſe divino judicio exiſtere de perpetrata iniquitate cognoſcat, & a ſacratiſſimo corpore ac ſanguine Dei & Domini Redemptoris noſtri Jeſu Chriſti aliena fiat, atque in extremo examine diſtrictæ ultioni ſubjaceat. Cunctis autem eidem loco juſta ſervantibus ſit pax Domini noſtri Jeſu Chriſti quatenus & hic fructum bonæ actionis percipiant & apud diſtrictum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen. Amen. Amen.

Ego CALIXTUS Catholicæ Eccleſiæ epiſcopus.

Datum Botenti per manum Griſogoni ſanctæ Romanæ Eccleſiæ diaconi Cardinalis ac Bibliothecarii v. Kalend. Februarii, indictione XV. Incarnationis Dominicæ anno milleſimo centeſimo vigeſimo ſecundo, Pontificatus autem Domini Calixti ſecundi Papæ anno tertio.

XLVII.

Lettres d'HENRY, Archevêque de Sens.

An. 1126.

Tirées du Cartulare.

IN nomine Domini Henricus divina miseratione Senonensis archiepiscopus. Notum fieri volumus præsentibus pariter & futuris quod veniens venerabilis frater Hugo abbas cænobii beati Vincentii martyris & sancti Germani Parisiensis, multis precibus supplicavit nobis, ut altare de villa quæ dicitur Ethmannus & altare de villa quæ dicitur sanctus Germanus, quæ duo altaria prædecessores ejus abbates sub titulo & respectu vicariorum a nostris prædecessoribus tenuerant, remotis & condonatis vicariorum personis prædictæ ecclesiæ beati Germani sub censuali tenore possidenda in perpetuum concederemus. Nos autem prædicti venerabilis fratris preces attendentes,& supradictæ ecclesiæ beati Germani Parisiensis ac fratrum ibidem Deo servientium quieti in reliquum providentes, consilio & assensu fratrum & archidiaconorum nostrorum misericordiæ & karitatis intuitu tam devotis ac dignis precibus clementer annuimus, & prædicta duo altaria remotis & condonatis in perpetuum vicariorum personis, sub censuali tenore prædictæ ecclesiæ beati Vincentii & beati Germani perpetualiter concessimus, salvis siquidem & retentis omnibus aliis consuetudinibus nostris. Eo videlicet tenore ut singulis annis in festivitate Omnium Sanctorum solvant nobis & successoribus nostris censum pro altari villæ Ethmanni solidos quindecim,& pro altari sancti Germani similiter solidos quindecim. Quod si die denominata denominatum censum non reddiderint pro ecclesia quæ censum non reddidit quinque solidorum legem emendent & non perdant. Ut autem hæc donatio sive concessio nostra perpetuæ firmitatis radicibus innitatur, sigillo nostro & karactere nominis nostri scriptum hoc subter firmavimus, & archidiaconorum nostrorum nominibus roborari decrevimus. Actum in pontificali domo Senonensis ecclesiæ. Henricus archiepiscopus. Sig. Theobaldus archidiaconus. Sig. Petrus archidiaconus. Item Petrus archidiaconus. Sig. Guillelmus archidiaconus. Sig. Simon archidiaconus. Data mense Martio, indictione quarta, regnante rege Ludovico anno decimo septimo. Petrus Levita & Cancellarius scripsit.

XLVIII.

Bulle du Pape INNOCENT II.

An. 1130.

Copiée sur l'Original.

INNOCENTIUS episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Hugoni abbati monasterii sancti Germani Parisiacæ urbis episcopi ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Quotiens illud a nobis petitur quod rationi cognoscitur convenire animo nos decet libenti concedere, & petentium desideriis congruum impertiri suffragium. Hoc nimirum caritatis intuitu, dilecte in Domino fili Hugo abbas, monasterium beati Germani, cui Deo auctore præsides, cum omnibus ad ipsum pertinentibus sub beati Petri tutelam protectionemque suscipimus & apostolicæ sedis patrocinio communimus. Per præsentis itaque privilegii paginam tibi tuisque successoribus in perpetuum confirmamus, ut quæcumque libertas, quæcumque dignitas privilegio beati Germani, scriptis Childeberti, Chlotharii atque aliorum regum Francorum, vestro monasterio collata est, quæcumque bona, quæcumque possessiones concessione pontificum, liberalitate principum, vel oblatione fidelium ad idem cœnobium pertinere noscuntur, quæcumque etiam in futurum juste atque canonice poterit adispici, firma tibi tuisque successoribus & illibata permaneant. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus infestare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum sustentatione & gubernatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura. Omnis vero abbas post te qui a congregatione ejusdem cœnobii secundum regulam beati Benedicti electus fuerit, a Romano pontifice vel a quo maluerit catholico episcopo consecretur. Præcipimus quoque auctoritate apostolica ne quis episcoporum oleum, chrisma, benedictiones, consecrationes, ordines vel quæcumque ex pontificali ministerio sunt necessaria eis vel successoribus eorum deneget. Missas itaque, ordinationes, stationes ab omni episcopo vel clero Parisiensis ecclesiæ in eodem monasterio

præter voluntatem abbatis vel congregationis fieri prohibemus. Nec habeant poteſtatem ibi aliquid imperandi, ſed nec ipſis interdicere, nec excommunicare, nec ad ſynodum vocare abbatem aut monachos, preſbiteros aut clericos eccleſiarum ipſius loci facultatem damus. Si qua igitur in futurum eccleſiaſtica ſæculariſve perſona hanc noſtræ conſtitutionis paginam ſciens contra eam temere venire temptaverit, ſecundo tertiove commoniti, ſi non ſatisfactione congrua emendaverit, poteſtatis honoriſque ſui dignitate careat, reamque ſe divino judicio exiſtere de perpetrata iniquitate cognoſcat, & a ſacratiſſimo corpore & ſanguine Dei & Domini Redemptoris noſtri Jeſu Chriſti aliena fiat, atque in extremo examine diſtrictæ ultioni ſubjaceat. Cunctis autem eidem loco juſta ſervantibus ſit pax Domini noſtri Jeſu Chriſti, quatenus & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud diſtrictum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen.

Ego Innocentius catholicæ Eccleſiæ epiſcopus. Sig. † Ego Willelmus Preneſtinus epiſcopus. Sig. † Ego Matheus Albanenſis epiſcopus. Sig. † Ego Joannes Oſtienſis epiſcopus. Sig. †. Guido diac. Cardinalis ſanctæ Mariæ in via lata. Sig. Ego Johannes tituli ſancti Criſogoni preſbiter Cardinalis. Sig. † Ego Ubertus preſbiter Cardinalis tituli ſancti Clementis. Sig. Ego preſbiter Cardinalis & tituli ſanctæ Anaſtaſiæ. Sig. Ego Joſſenus preſbiter Cardinalis & tituli ſanctæ Ceciliæ.

Data Cluniaci per manum Imerici S. Romanæ Eccleſiæ diaconus Cardinalis & Cancellarius tertio Non. Novembris, Indictione VIII. incarnationis Dominicæ anno milleſimo centeſimo trigeſimo. Pontificatus Domini Innocentii Papæ ſecundi anno primo.

XLIX.

Conſentement pour bâtir une Egliſe à Monteri.

An. 1134. environ.

Tiré de l'original.

NOVERINT ad quos litterarum iſtarum tenor pervenerit, venerabilem Theobaldum Foſſatenſis monaſterii abbatem a reverendo beati Germani Pariſienſis abbate Hugone ejuſdemque monaſterii fratribus, mediantibus religioſis viris Matheo Albanenſi epiſcopo ſedis apoſtolicæ legato, Burcardo epiſcopo Meldenſi, Stephano epiſcopo Pariſienſi, abbate beati Dionyſii Aryopagitæ Sugerio, poſtulaſſe quatinus in parochia ſancti Germani, quæ Colliacus dicitur, in villa quæ Muntericus appellatur, ædificandi capellam licentiam tribuerent. Unde idem venerabilis Hugo abbas communicato cum fratribus conſilio, quia juſta & rationabilis petitio ei viſa eſt, quod petebatur conceſſit; eo videlicet pacto, ut ſolum ipſum in quo capella ædificaretur cum ipſa capella, area ad domum preſbiteri ædificandum cum ipſa domo quæ ædificabitur, in jus & dominium beati Germani perpetuo traderetur, & preſbitero ad habitandum per ſuccedentia tempora manciparetur. Abbas vero Foſſatenſis de ſuo proprio vel de rebus ruſticorum ſuorum, ſalvis rebus beati Germani, videlicet decimis aliiſque juſtitiis, preſbitero tres vini modios & tres annonæ modios dabit. Et ut hæc conventio firma ſtabiliſque permaneat a ſucceſſore ejuſdem Theobaldi Aſcelino abbate venerabili his litteris ſigilloque coram infra ſcriptis teſtibus firmata eſt. Signum Domini Aſcelini abbatis. Sig. Richardi prioris. Sig. Nivardi. Sig. Roberti. Sig. Bertranni. Sig. Girardi. Sig. Laurentii. Sig. Serlonis. Sig. Odonis. Teſtes noſtri Magiſter Philippus, Fredericus, Hubertus major Monterici. Teſtes eorum Robertus monachus, Stephanus monachus, Gofredus Capellanus, Ginneranus laïcus. Ego Ingelbertus cantor ſancti Petri Foſſatenſis ſcripſi & ſubſcripſi.

L.

Lettres de GEOFFROY, Evêque de Chartres.

Avant 1138.

Tirées du Cartulaire.

CUM in omnibus diffinitionibus idonea ſint adhibenda teſtimonia, neceſſe eſt ut unaquæque diffinitio ſic roboretur ſcriptis & teſtimoniis, ne ulterius poſſit corrumpi ullius falſitatis figmentis. Quocirca ego Gaufridus Dei gratia ſanctæ Carnotenſis eccleſiæ epiſcopus notifico Chriſti fidelibus præſentibus ſcilicet & futuris, quod domnus Hugo abbas ſancti Germani Pariſienſis adiit præſentiam noſtram, petens a nobis concedi ſibi ædificare eccleſiam parrochialem extra caſtrum quod vocatur Mons Calvulus ad caput ſcilicet Calceiæ; in qua videlicet eccleſia conſtitueret monachos ſuos ad habitandum qui ibi habitationes ſibi congruas ædificarent. Cujus

petitioni gratiſſime aſſenſum dedimus præſente venerabili viro domno videlicet Matheo Albanenſi epiſcopo ſanctæque Romanæ Eccleſiæ legato, eo ſcilicet tenore, ut ſingulis annis ſanctæ matri eccleſiæ Carnotenſi ſynodum & circadam ſolvat. Et quia non congruit monachis ferre tædium nec inquietudinem ſæcularium, conceſſimus etiam ei ædificare capellam unam in prædicto caſtro, ubi parrochiani præfatæ matris eccleſiæ conveniant audire ſervitium Dei. Et ne ſcandalum inter monachos & preſbiterum aliquando oriretur, decrevimus invicem laude & conſilio præfati venerabilis viri domni Mathei ſanctæ Romanæ eccleſiæ legati, ut de omni jure parrochiali, vel de omnibus beneficiis quæcumque delata fuerint ad altare vel ad manum preſbiteri, habeant monachi duas partes; & preſbiter tertiam, excepto baptiſterio quod erit preſbitero totum in proprio. De dimiſſis, id eſt leſſis, habebunt monachi medietatem unam & preſbiter alteram. Si dimiſſa, id eſt leſſa, fuerint de terris vel ædificiis, habebunt monachi in proprio totum. Et ut hæc conceſſio firma & inconvulſa permaneat, hoc ſcriptum fieri decrevimus, quod ſigilli noſtri impreſſione corroboravimus & auctoritate prædicti venerandi viri domni Mathei ſanctæ Romanæ Eccleſiæ legati coram ſubnotatis teſtibus. Preſbiter præfati loci XVIII. ſextaria annonæ habebit; medietatem tritici & medietatem alterius annonæ. Matheus ſæpedictus legatus teſtis. Stephanus abbas teſtis. Ymarus teſtis.

LI.

Bulle du Pape ANASTASE IV.

An. 1153. *Copiée ſur l'Original.*

ANASTASIUS epiſcopus ſervus ſervorum Dei dilectis filiis Josfredo abbati ſancti Germani Pariſienſis urbis quondam epiſcopi ejuſque fratribus tam præſentibus quam futuris regularem vitam profeſſis in perpetuum. Effectum juſta poſtulantibus indulgere, & vigor æquitatis & ordo exigit rationis, præſertim quando petentium voluntatem & pietas adjuvat & veritas non relinquit. Ea propter, dilecti in Domino filii, veſtris juſtis poſtulationibus clementer annuimus, & monaſterium beati Germani de pratis in quo divino mancipati eſtis obſequio ſub beati Petri & noſtra protectione ſuſcipimus, & præſentis ſcripti privilegio annuimus. Statuentes ut quaſcumque poſſeſſiones, quæcumque bona idem monaſterium in præſentiarum juſte & canonice poſſidet aut in futurum conceſſione pontificum, largitione regum, vel principum, oblatione fidelium, ſeu aliis juſtis modis Deo propitio poterit adipiſci, firma vobis veſtriſque ſucceſſoribus & illibata permaneant. Præterea omnem libertatem ſeu dignitatem quæ a Childeberto, Clotario & aliis Francorum regibus monaſterio veſtro collata eſt, & eorum privilegiis confirmata, vobis & per vos eccleſiæ veſtræ auctoritate apoſtolica confirmamus, & ratam perpetuis temporibus permanere ſancimus. Præcipimus autem ut chriſma, oleum ſanctum, conſecrationes, ordinationes & quæcumque vobis ex pontificali fuerint miniſterio neceſſaria a nullo catholico epiſcopo vobis veſtriſque ſucceſſoribus denegentur. Sane miſſas, ordinationes, ſtationes ab omni epiſcopo vel clero Pariſienſis eccleſiæ in eodem monaſterio præter voluntatem abbatis vel congregationis fieri prohibemus. Nec habeant poteſtatem ibi aliquid imperandi, ſed nec divina ipſis officia interdicere, nec excommunicare, nec ad ſynodum vocare abbatem aut monachos, preſbiteros aut clericos eccleſiarum ipſius loci facultatem damus. Adicimus etiam ut in parrochialibus eccleſiis quas tenetis, preſbiteri per vos eligantur & epiſcopo præſententur; quibus ſi idonei fuerint, epiſcopus animarum curam committet; ut de plebis quidem cura ei reſpondeant, vobis autem pro rebus temporalibus ad monaſterium pertinentibus debitam ſubjectionem impendant. Omnis autem abbas, dilecte in domino fili Josfrede, qui poſt te a congregatione commiſſi tibi cœnobii ſecundum regulam beati Benedicti electus fuerit, a Romano Pontifice vel a quo maluerit catholico epiſcopo gratiam & communionem apoſtolicæ ſedis habente benedictionem accipiat. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat ſupradictum monaſterium temere perturbare, aut ejus poſſeſſiones auferre, vel ablatas retinere, minuere ſeu aliquibus vexationibus fatigare, ſed illibata omnia & integra conſerventur, eorum pro quorum gubernatione & ſuſtentatione conceſſa ſunt uſibus omnimodis profutura; ſalva nimirum apoſtolicæ ſedis auctoritate. Si qua igitur in futurum eccleſiaſtica ſæculariſve perſona hanc noſtræ conſtitutionis paginam ſciens contra eam temere venire temptaverit, ſecundo, tertiove commonita, niſi præſumptionem ſuam congrua ſatisfactione

correxerit, poteſtatis, honoriſque ſui dignitate careat, reumque ſe divino judicio exiſtere de perpetrata iniquitate cognoſcat, & a ſacratiſſimo corpore ac ſanguine Dei & Domini Redemptoris noſtri Jeſu Chriſti aliena fiat, atque in extremo examine diſtrictæ ultioni ſubjaceat. Cunctis autem eidem loco ſua jura ſervantibus ſit pax Domini noſtri Jeſu Chriſti, quatinus & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud diſtrictum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen.

Ego ANASTASIUS Catholicæ Eccleſiæ epiſcopus. Sig. Ego Ymarus Tuſculanus epiſcopus. Sig. Ego Hugo Hoſtienſis epiſcopus. Sig. Ego Gregorius preſbiter Cardinalis tituli Calixti. Sig. Ego Guido preſbiter Cardinalis tituli Griſogoni. Sig. Ego Hubaldus preſbiter Cardinalis tituli ſanctæ Praxedis. Sig. Ego Aribertus preſbiter Cardinalis tituli ſanctæ Anaſtaſiæ. Sig. Ego Julius preſbiter Cardinalis tituli ſancti Marcelli. Sig. Ego Guido preſbiter Cardinalis tituli Paſtoris. Sig. Ego Octavianus preſbiter Cardinalis tituli ſanctæ Ceciliæ. Sig. Ego Otto diaconus Cardinalis ſancti Georgii ad velum aureum. Sig. Ego Rodulfus diaconus Cardinalis ſanctæ Luciæ in ſepta ſolis. Sig. Ego Gregorius diaconus Cardinalis ſancti Angeli. Sig. Ego Guido Cardinalis ſanctæ Mariæ in porticu. Sig. Ego Odo diaconus Cardinalis ſancti Nicholai in carcere Tulliano.

Datum Laterani per manum Rolandi ſanctæ Romanæ Eccleſiæ preſbiteri Cardinalis & Cancellarii 11. Kal. Februarii. Indictione 11. Incarnationis Domini milleſimo centeſimo quinquageſimo tertio. Pontificatus vero Domni Anaſtaſii Papæ quarti anno primo.

LII.

Lettres de GEOFROY, Abbé de S. Germain.

An. 1154. environ.

Tirées du Cartulaire.

IN Chriſti nomine. Ego Gaufridus Dei gratia abbas ſancti Germani Pariſienſis & ejus monaſterii conventus. Notum eſſe volumus univerſitati præſentium pariter & futurorum quod Stephanus de Machiaco cepit quemdam hominem noſtrum Ingelrannum de Antogniaco quoniam ipſe juxta publicam ſtratam foſſetum quoddam faciebat, ubi idem Stephanus & Euſtachius de Bivera conſanguineus ejus mediam partem vicariæ ſe habere clamabant. Nos autem hanc injuriam ſuper injuſta captione hominis noſtri nobis illata domino regi oſtendimus. Ipſe vero per ſubmonitionem in curiam regiam veniens omnes terras, præter arpennos extra villam Antogniaci & extra villas ad eam pertinentes, de vicaria quam clamabat eſſe aſſerebat, & ideo prædictum hominem noſtrum abſque ſuo aſſenſu ſecus viam fodientem ceperat. Dicebat inſuper quod pater ſuus & ipſe poſt patrem vadia belli ſi quandoque in villa Antogniaci eveniſſent, ad voluntatem ſuam ex conſuetudine apud Machiacum & apud Colliacum duxerant. Ad quod probandum duos homines exhibuit. Porro nos hæc omnia pro eccleſia noſtra negantes per Landericum de Antogniaco unum de probatoribus ſuis, ſecundum Lambertum de Machiaco in approbatione facienda quam promiſerat mendoſum eſſe monſtravimus. Igitur pluribus intercurrentibus intervallis ad diem a domino ſtatutum venit idem Stephanus cum ſuo pugili in curiam domini regis Pariſius, ubi fratres noſtri Rainardus & Philippus a nobis deſtinati loco noſtri ſicut ad duellum bene muniti adfuerunt. Proinde pertractata cauſa in præſentia Pariſientium præpoſitorum Guillelmi de Gornaio, Rainoldi de Bello monte, Balduini Flandrenſis locum domini regis tenentium, cum non poſſet inter nos & prædictum Stephanum pax firmari, adductus eſt in medio uterque pugil & ad conflictationem ſtatutus: cumque ambo diu multumque conflictaſſent & ſeſe invicem graviſſime afflixiſſent, tandem Deo auxiliante pugil noſter adverſarium ſuum viriliter & audaciter invadens oculum ei eripuit, & tanto conamine eum gravavit, quod illo profitente ſe victum eſſe, victoria ſibi ceſſit. Præterea eadem die Stephanus ſupradictus adduxerat duos homines in medium, per quorum teſtimonium probare volebat, quia ipſe vel ſervientes ſui ſine aſſenſu noſtro & officialium noſtrorum debebant de jure metretas de villa Pyrodio ad rectum parare. Ingelbertus autem de Antogniaco uni illorum hominum Odoni nuncupato contradicens, teſtimonium ipſius ſuper hoc falſum eſſe ſe probaturum publice aſſeruit, & ſic vadiis belli inter eos commiſſis ad duellum faciendum eadem dies præfixa fuit. Cumque victoriam primo pugili noſtro, ſicut prædictum eſt, ceſſiſſet, præfati fratres noſtri Rainardus & Philippus alium noſtrum pugilem ſcilicet Ingelbertum cum obſidibus bonis in medium adducentes, obtulerunt judicibus eum ad probandum quod promiſerant. At ſæpe-

dictus Stephanus præsens cum ibidem non fuit, nec pugilem suum, sicut mos est, cum obsidibus prætaxatis judicibus exhibuit. Unde iidem judices fratribus nostris Rainardo & Philippo cum pugilibus & obsidibus nostris dederunt licentiam recedendi a curia. Et cum ipsi judices a curia exeuntes irent ad propria, prænominato Stephano obviarunt, quem per defectum utriusque duelli captum, cum suis pugilibus & obsidibus in castello posuerunt.

LIII.

Lettres d'HUGUE, Archevêque de Roüen.

An. 1160. *Tirées du Cartulaire.*

HUGO Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus dilecto suo Teobaldo venerabili abbati beati Germani Parisiensis ejusque successoribus in perpetuum. Habet ecclesiasticæ regula sanctionis & ipsius forma justitiæ venerabilium personarum petitionibus justis benignum favorem adhibere. Ea propter, dilecte in Domino Teobalde abbas sancti Germani, tibi & ecclesiæ tuæ donamus & concedimus ecclesiam sancti Leodegarii de Arteia, & ut eam libere & quiete cum decimis & beneficiis ac possessionibus & aliis omnibus ad illam pertinentibus jure stabili futuris temporibus teneatis, & sine aliqua refragatione possideatis, præsentis auctoritatis munimine roboramus. Id præsertim adjicientes, ut præsentatio presbiteri & ipsius positio in ecclesia sancti Martini *de Vilers* ad abbatis sancti Germani voluntatem & arbitrium nostra donatione omnimodis pertinere cognoscatur. Nulli autem hominum liceat beneficia illius ecclesiæ vel minuere vel auferre vel aliqua vexatione convellere. Quicquid etiam in posterum justis quibusque modis in eadem ecclesia monachi poterunt adipisci, ratum & illibatum permaneat & in usumfructum illorum cedat. Salvo in omnibus jure pontificali. Si quis autem adversus hanc nostræ constitutionis attestationem venire attemptaverit, sciat se divinæ ultionis anathemate percelli, nisi resipuerit. Cunctis vero hæc & quæ justa sunt servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi feliciter. Amen.

Præsentibus & attestantibus filiis nostris, Egidio archidiacono, Laurentio archidiacono, Rainaldo canonico, Berardo canonico & Helia, Antgario, Victore monachis & capellanis domni archiepiscopi.

LIV.

Autres Lettres du même.

An. 1160. *Tirées du Cartulaire.*

HUGO Dei gratia Rotomagensis archiepiscopus dilectis in Christo fratribus Teobaldo abbati & conventui sancti Germani de pratis salutem & gratiam in Domino. Quæ a nobis digne postulatis vobis concedere congruum duximus, tum pro religione & honestate qua per Dei gratiam domus vestra pollet, tum pro karitate qua munificentius præfulget. Ea propter ecclesiam quæ noviter constructa est apud Longoessa vobis concedimus, quatinus in ea habeatis id juris & beneficii, quod prius habebatis in ecclesia ipsius villæ antiquiori, salvo jure pontificali & parrochiali. Antiquiorem quoque ecclesiam, si causa orationis & devotionis divinæ conservare volueritis, similiter concedimus ut retineatis. Hoc autem factum est coram archidiaconis & canonicis & clericis nostris Rothomagi.

LV.

Relation de ce qui s'est passé à la Dedicace de l'Eglise de S. Germain des Prez.

An. 1163. *Copiées sur l'Original.*

ANNO ab incarnatione Domini millesimo sexagesimo tertio Alexander Papa tertius Parisiensem civitatem ingressus per aliquod tempus ibidem moras fecit. Dumque in eadem urbe moraretur, Ego Hugo tertius Dei gratia abbas sancti Germani Parisiensis accedens ad ejus præsentiam humiliter exoravi eum, quatinus ecclesiam beati Germani novo schemate reparatam, quia necdum consecrata erat, dignitate consecrationis insignire dignaretur. At idem reverendissimus Papa Alexander precibus nostris gratanter annuens, undecimo calendas Maii prædictam ecclesiam advenit magna pontificum & cardinalium frequentia comitatus, quorum unus fuit Mauritius Parisiensis episcopus, quem monachi ejusdem ecclesiæ videntes, & ob ejus

ejus præsentiam nimium perturbati, dixerunt se nullatenus passuros, quod consecratio ecclesiæ fieret, dum prædictus Mauritius episcopus præsens adesset. Unde dominus Papa audita & cognita monachorum perturbatione, convocavit ad se domnum Jacinctum diaconum Cardinalem sanctæ Mariæ in Cosmidin, & domnum Othonem diaconum Cardinalem sancti Nicolai de carcere Tulliano, domnum quoque Wilelmum presbyterum Cardinalem sancti Petri ad Vincula. Quibus accersitis præcepit, ut supradictum episcopum Mauritium convenientes, monachorum commotionem diligenter notificarent, & ex ipsius mandato eidem præciperent, ut ab ecclesia discederet, alioquin monachi consecrationem fieri omnimodis refutarent. At ille audito domini Papæ mandato, cum omni ornatu & vestimentis, quæ secum detulerat, ab ecclesia recessit. Post cujus abscessum domnus Hubaldus Hostiensis, Bernardus Portuensis, Galterius Albanensis, Joannes Siguinensis, Geraudus Caturcensis, Almaricus Silvanectensis episcopi; & de Hispania Joannes Toletanus archiepiscopus & Hispaniarum primas, Fellandus Asturicensis, Joannes Legionensis, Stephanus Zamorensis, Joannes Luccensis, Assuerus Caurensis, Petrus Migdonensis episcopi, præcipiente domino Papa ecclesiam de foris in circuitu ter, & deintus similiter circumlustrantes, & aqua benedicta, sicut mos est, aspergentes, eam honorificentissime, prout decebat, dedicaverunt. Deinde dominus Papa Alexander majus altare in honore sanctæ Crucis & sanctorum martyrum Stephani atque & Vincentii solemniter consecravit, & in medio crucem de oleo sancto imposuit, circumstantibus ad quatuor cornua ejusdem altaris quatuor de supradictis pontificibus, quorum unusquisque crucem de oleo sancto in loco suo similiter imposuerunt. Dominus autem Papa reliquias intra altare posuit; & accepto instrumento, quod vulgo dicitur truella, eisdem cæmento intro sigillavit. Quo peracto domnus Hubaudus Hostiensis episcopus, & tres episcopi pariter altare matutinale in honore sanctissimi confessoris Germani consecraverunt. Interim dominus Papa Alexander ad pratum, quod est juxta monasterii muros, cum solemni processione procedens ad populum sermonem fecit, & coram omnibus astantibus protestatus est, quod ecclesia sancti Germani de pratis de proprio jure beati Petri existens, nulli archiepiscopo vel episcopo, nisi summo Pontifici sanctæ Romanæ Ecclesiæ subjacet. His interfuerunt Cardinales, quorum nomina subscripta sunt. Hubaudus presbyter Cardinalis tituli sanctæ Crucis in Jerusalem. Henricus presbyter Cardinalis tituli sanctorum Nerei & Achillei. Joannes presbyter Cardinalis tituli sanctæ Anastasiæ. Albertus presbyter Cardinalis sancti Laurentii in Lucina. Guillelmus presbyter sancti Petri ad Vincula. Jacinctus diaconus Cardinalis sanctæ Mariæ in Cosmidin. Odo diaconus Cardinalis sancti Nicolai in carcere Tulliano. Ardicio diaconus Cardinalis sancti Theodori. Boso diaconus Cardinalis sanctorum Cosmæ & Damiani. Cinthius diaconus Cardinalis sancti Eustachii juxta templum Agrippæ. Manfredus diaconus Cardinalis sancti Georgii ad velum aureum, &c. Ego Hugo abbas sancti Germani de pratis tertius testificor hanc consecrationem meo instinctu sic peractam fuisse, & ideo ad certitudinem præsentium & futurorum eadem scripto commendavi, & sigillo meo corroboravi.

LVI.

Bulle du Pape ALEXANDRE III.

An. 1163. *Tirée du Cartulaire.*

ALEXANDER episcopus servus servorum Dei dilecto filio abbati monasterii sancti Germani de pratis Parisiensis ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinentis ordinis sancti Benedicti, salutem & apostolicam benedictionem. Ut ex sinceræ devotionis affectu quem ad nos & Romanam Ecclesiam habere dinosceris favorem tibi apostolicum sentias accrevisse, utendi damaltica & tunica in Missarum solempniis, & dandi benedictionem sollempnem super populum more pontificum, & conferendi minores ordines monachis & clericis tuis in monasterio tuo & ecclesiis eidem monasterio pleno jure subjectis dumtaxat, tibi & successoribus tuis auctoritate præsentium concedimus facultatem; dummodo tibi & eisdem successoribus secundum morem præficiendorum abbatum manus impositio facta noscatur, & te ac eosdem successores constet existere sacerdotes. Nulli ergo, &c. Pontificatus nostri anno quarto.

LVII.

Autre Bulle du même Pape.

An. 1170. environ.

Tirée du Cartulaire.

ALEXANDER episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Hugoni abbati & fratribus sancti Germani de pratis salutem & apostolicam benedictionem. Ex litteris dilectorum filiorum nostrorum, Heliæ sancti Joannis novi monasterii, & sancti Severini de castro Nantonis abbatum, auribus nostris manifeste innotuit, quod cum causam quæ inter vos & abbatem sancti Savini super capella sancti Joannis de novo constructa in loco qui dicitur castrum novum apud castrum Airaldi vertebatur de mandato nostro suscepissent fine debito terminandam; ipsi convocatis partibus, & rationibus hinc inde plenius auditis & cognitis, vobis & monasterio vestro præscriptam capellam per diffinitivam sententiam adjudicarunt. Quia igitur decet nos ea quæ legitime decisa sunt approbare, & apostolicæ auctoritatis robore communire, præscriptam sententiam ratam & firmam habentes, vobis & monasterio vestro eandem capellam sicut legitime vobis adjudicata est auctoritate apostolica confirmamus, & præsentis præscripti patrocinio communimus. Statuentes ut nulli omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Anagniæ tertio Kalendas Septembris.

LVIII.

Lettres d'HUGUE Vicomte de Châtelraud.

An. 1170. environ.

Tirées du Cartulaire.

J. Dei gratia Turonensi archiepiscopo & V. ejusdem gratia Cenomanensi episcopo & V. Deo volente beati Germani abbati omnibusque ibi in Dei nomine convocatis, Hugo Castri Airaudi vicecomes salutem & obedientiam. Qui testimonium perhibet veritati à Christo, qui est veritas, promeretur christianus dici. Ego igitur sub nomine testimonii de controversia quæ habetur inter monachos beati Germani & monachos sancti Savini de capella in honore sancti Joannis evangelistæ fundata, vos certos ut princeps & fundator castri & capellæ facio. Sciatis igitur capellam supra nominatam in parochia beati Germani fundatam & leprosi & omnes qui ante constitutionem castri ibi manserunt, in tenore & parochia de Neintre ut parochiani fuerunt. Ego quoque, ut jam fatear, quinque solidos censuales priori de Neintre usque modo reddidi. Valete in perpetuum.

LIX.

Lettres de ROTROU Archevêque de Roüen.

An. 1175.

Tirées du Cartulaire.

ROTROLDUS Dei gratia Rothomagensis archiepiscopus dilectissimo in Christo fratri & amico Hugoni venerabili abbati sancti Germani Parisiensis & successoribus ejus & conventui in perpetuum. Ea quæ prædecessor noster venerabilis memoriæ Hugo instituit & sua auctoritate confimavit, nosque justa & a ratione minime exorbitantia esse cognoscimus, auctoritate qua præeminemus, confirmamus, & rata esse volumus. Inde est quod tibi, in Domino dilecte Hugo abbas sancti Germani Parisiensis, rescriptum confirmationis jam dicti prædecessoris nostri & intuitu devotionis quam erga nos & ecclesiam nostram habere dinosceris, tibi & ecclesiæ tuæ donavimus & concedimus ecclesiam noviter ædificatam apud Longuessa cum veteri ecclesia, ut eas liberè & quietè cum decimis & beneficiis & possessionibus & aliis omnibus ad ipsas pertinentibus jure stabili futuris temporibus teneatis. Id præsertim significantes, ut præsentationes presbiterorum & ipsorum positiones in ecclesia sancti Martini de Vilers, & in ecclesia de Longuessa ad nostram voluntatem & arbitrium nostra omnimoda reconfirmatione a modo & in sempiternum pertinere cognoscantur. Statuimus autem ut nulli omnino hominum liceat beneficia illarum ecclesiarum imminuere vel auferre, cum aliqua vexatione perturbare, aut hanc paginam nostræ confirmationis infringere. Quicquid etiam in posterum justis quibus-

que modis in ecclesiis jam dictis per vos poterit adipisci ratum & illibatum permaneat. Salvo in omnibus jure pontificali & parochiali. Quæ ut rata maneant, præsentis scripti attestatione & sigilli nostri impressione confirmari mandavimus. Præsentibus & attestantibus filiis nostris Roberto de Novo burgo, Magistro Rainaldo Amisio Rothomagensis ecclesiæ archidiacono, Roberto Capellano de sancto Walerico, Magistro Thoma, Magistro Rogerio de Warvino canonicis nostris. Actum Parisiis apud sanctum Germanum, anno incarnati Verbi millesimo centesimo septuagesimo quinto.

LX.

Charte de LOUIS VII. Roy de France.

An. 1176. *Tirée du Cartulaire.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. Ludovicus Dei gratia Francorum Rex. Regiæ sollicitudinis exigit circumspectio, venditiones vel emptiones seu commutationes nobis præsentibus legitime consummatas, litterarum apicibus annotare, ne temporum vicissitudine a memoria elabi & argumentosa malignantium caliditate deinceps valeant irritari. Noverint igitur universi præsentes pariter & futuri, quod dilectus noster Hugo abbas sancti Germani Parisiensis intuitu monasterii sibi commissi utilitatis & augmentationis terram suam de monte Borri & boscum, qui vocatur Noa sancti Germani, nec non terram de Vernon cum feodo & dominio, exceptis hominibus & feminis de corpore cum eorum heredibus quos sibi & monasterio in perpetuum retinuit, Miloni de Vernon pro omnibus quæ in villa & villæ pertinentiis, quæ Samesiolum vocatur, tam in feodo quam in dominio habebat, nobis præsentibus commutavit. Terra vero ad prædictam villam pertinens, quæ tunc Milonis erat, nunc abbatis, certis distinguitur metis; videlicet a villa quæ Campania dicitur usque ad pontem Samesii; a nemore Stephani de Campigniaco usque ad stratam publicam quæ de Samesio ducit ad Moretum. Pro prædicta vero commutatione seu venditione abbas Miloni contulit trecentas libras, & uxori suæ decem. Sæpefacta autem commutatio seu venditio laudata fuit & concessa a præfato Milone & uxore sua Ermesende, & filiis suis Auberto scilicet & Odone, Harduino etiam & Tierrico Milonis fratribus, & ab illis a quibus Milo tam Samesiolum quam ad ipsum pertinentia tenebat, videlicet Hugone Briardo & Stephano de Avone, qui, inquam, Stephanus à Gauterio de Monte Chanaü & Gilone de Vernon partem feodi illius tenebat. Prænominati itaque id ipsum ita laudaverunt & concesserunt, quod & fidem in præsentia nostra dederunt se rectam abbati & monasterio garantisiam portaturos. Nos etiam ad ipsorum petitionem, id ipsum in manu accepimus; ad hæc etiam Adam de Campigniaco intuitu amoris quem erga jam dictum abbatem habebat consentiente patre suo Stephano feoda mediæ partis nemoris Samesioli ipsi abbati & monasterio sancti Germani concessit, cujus quadrantem tenebat ab eo Stephanus Granche, & reliquum quadrantem Gaufridus Gaschet, ut sicut ipsi tenebant de supradicto Adam, ita teneant ipsi vel heredes eorum de abbate sancti Germani & successoribus ejus. Nos autem in manu cepimus donationem istam ratam fore, tali tenore quod si jam dictus Adam a præscripta donatione resiliret, nos feodum nostrum accipiemus, quando post decessum prioris ad ipsum Adam perveniet & de redditibus ejusdem feodi mediam partem retinebimus, & alteram partem monasterio sancti Germani pro dampnis suis dabimus, donec supradicta donatio revocetur, & monasterio sancti Germani firma teneatur. Quæ omnia ut perpetuam obtineant firmitatem præsentem cartam fieri & sigilli nostri patrocinio regii nominis karactere subtus annotato communiri præcepimus. Actum apud Fontem Blaadi anno incarnationis Dominicæ millesimo centesimo septuagesimo sexto; astantibus in palatio nostro quorum nomina suppositа sunt & signa. Sig. Comitis Theobaldi Dapiferi nostri. Sig. Guidonis Buticularii. Sig. Rainaldi Camerarii. Sig. Radulfi Constabularii, vacante cancellaria.

LXI.

Autre Charte du même Roy.

An. 1176. *Copiée sur l'Original.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. Ludovicus Dei gratia Francorum Rex. Regiæ sollicitudinis interest, ut ea in quorum proventus ex æquo percipiendos ecclesiæ sive monasteria nos collegerint nostræ protectionis intuitu, chartæ nostræ memoria sic in posterorum notitiam decurrant; quod nostro munimine incrementum valeant adipisci, statumque sortiantur immutabilem. Noverint igitur universi præsentes pariter & futuri, Hugonem dilectum nostrum venerabilem sancti Germani de pratis abbatem, de assensu totius capituli sui, medietatem omnium illorum, quæ de redditibus nundinarum suarum incipientium quinto decimo die post Pascha provenerint, nos collegisse; eo tenore quod a manu nostra vel heredum nostrorum portio nostra nequaquam poterit alienari. Quam si dimittere forte voluerimus, ad prædictum monasterium liberè & sine contradictione redibit. Ne vero super prædictis valeat in posterum dubitari, præsentis scripti patrocinio & regii nominis charactere subter annotato eadem fecimus communiri. Actum Parisius anno incarnationis Dominicæ 1176. astantibus in palatio nostro, quorum nomina suppositа sunt & signa. Sig. Comitis Theobaldi Dapiferi nostri. Sig. Guidonis Buticularii. Sig. Rainaldi Camerarii. Sig. Radulphi Constabularii.

LXII.

Bulle du Pape ALEXANDRE III.

An. 1177. *Copiée sur l'Original.*

ALEXANDER episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Hugoni abbati sancti Germani Parisiensis ejusque fratribus tam præsentibus quam futuris regularem vitam professis, in perpetuum. Monet nos apostolicæ sedis cujus licet immeriti præsidemus auctoritas, ut de statu omnium ecclesiarum generalem debeamus sollicitudinem gerere, & circa tuitionem earum præcipue vigilare, quæ specialiter beati Petri juris existunt, & ad nostram jurisdictionem nullo mediante pertinent & tutelam. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, & monasterium vestrum quod Romanæ Ecclesiæ specialiter adhærere dinoscitur ad exempla piæ recordationis prædecessorum nostrorum Romanorum pontificum sub beati Petri & nostra protectione susсipimus, & præsentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quæcumque bona idem monasterium in præsentiarum juste & canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione Regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis præstante Domino poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus & illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis. In episcopatu Senonensi ecclesiam de Emant, ecclesiam montis Machou, ecclesiam de Matricolis, ecclesiam beati Germani juxta Musterolum, ecclesiam sancti Petri de veteribus Matriolis, ecclesiam de Balneolis. In episcopatu Parisiensi ecclesiam sancti Germani veteris infra Urbem, ecclesiam Villæ novæ, ecclesiam de Crona, ecclesiam de Valentone, ecclesiam de Theodasia, ecclesiam de Pirodio, ecclesiam de Antoniaci, ecclesiam de Verrariis, ecclesiam de Avremvilla, ecclesiam de Surisnis. In episcopatu Carnotensi ecclesiam sancti Martini de Drocis, ecclesiam sanctæ Mariæ Magdalenæ de Monte Calvulo, ecclesiam Domni Martini, ecclesiam Laoniarum, ecclesiam de Neelfleta, ecclesias de Septulia. In episcopatu Rothomagensi ecclesiam sancti Leodegarii, ecclesiam de Vilers, ecclesiam de Longuessa. In Suessionensi episcopatu ecclesiam de Novigento. In Meldensi episcopatu ecclesiam de Colli, ecclesiam beatæ Mariæ de Ramainvillare, ecclesiam de Monteri, ecclesiam de Abeli. In Eduensi episcopatu ecclesiam de Gilli, ecclesiam de Vilerbichet, ecclesiam de Marri. In Bituricensi episcopatu ecclesiam de Britiniaco, ecclesiam Novæ villæ, ecclesiam de Lemauso. In Pictavensi episcopatu ecclesiam de Naintriaco, ecclesiam sancti Johannis de foro castri Eraudi. Prædictas autem ecclesias cum omnibus ad eas pertinentibus, sicut eas canonice possidetis, vobis & monasterio vestro auctoritate apostolica confirmamus, præsentis scripti pagina statuentes, ut in hiis repræsentationes presbiterorum sine contradictione qualibet habeatis, sicut prædecessores vestri & vos ipsi ab an-

tiquo noſcimini habuiſſe. Si vero preſbiteri qui ad repræſentationem veſtram in veſtris eccleſiis fuerint inſtituti de temporalibus vobis reſpondere noluerint, ſubtrahendi eis temporalia quæ a vobis tenent, liberam habeatis auctoritate apoſtolica facultatem. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatum monaſterium temere perturbare, aut ejus poſſeſſiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, ſeu quibuſlibet vexationibus fatigare, ſed illibata omnia & integra conſerventur, eorum pro quorum gubernatione & ſuſtentatione conceſſa ſunt uſibus omnimodis profutura, ſalva ſedis apoſtolicæ autoritate. Si qua igitur in futurum eccleſiaſtica ſeculariſve perſona hanc noſtræ conſtitutionis paginam ſciens contra eam temere venire temptaverit, ſecundo tertiove commonita, niſi præſumptionem ſuam digna ſatisfactione correxerit, poteſtatis honoriſque ſui dignitate careat, reamque ſe divino judicio exiſtere de perpetrata iniquitate cognoſcat, & a ſacratiſſimo corpore & ſanguine Dei & Domini noſtri Jeſu Chriſti aliena fiat, atque in extremo examine diſtrictæ ultioni ſubjaceat. Cunctis autem eidem loco jura ſervantibus ſit pax Domini noſtri Jeſu Chriſti, quatinus & hic fructum bonæ actionis percipiant, & apud diſtrictum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen. Ego Alexander Catholicæ Eccleſiæ epiſcopus. Sig. Ego Hubaldus Hoſtienſis epiſcopus. Sig. Ego Johannes preſbiter Cardinalis ſanctorum Joannis & Pauli tituli Pamachii. Sig. Ego Albertus preſbiter Cardinalis tituli ſancti Laurentii in Lucina. Sig. Ego Willelmus preſbiter Card. tituli ſancti Petri ad Vincula. Ego Boſo preſb. Card. ſanctæ Pudentianæ tit. Paſtoris. Ego Theodinus preſb. Card. S. Vitalis tit. Veſtinæ. Ego Manfredus preſb. Card. tit. ſanctæ Ceciliæ. Ego Petrus Cardinalis tituli ſanctæ Suſannæ. Sig. Ego Jacobus diac. Cardinalis tituli ſanctæ Mariæ in Coſmidin. Sig. Ego Cinthyus diac. Cardinalis ſancti Adriani. Ego Hugo diac. Cardin. ſancti Euſtachii juxta templum Agrippæ. Ego Laborans diaconus Cardinalis ſanctæ Mariæ in Porticu. Sig. Ego Raynerius diac. Cardin. S. Georgii ad velum aureum. Datum Anagniæ per manum Gratiani ſanctæ Romanæ eccleſiæ ſubdiaconi & notarii decimo ſeptimo Calendas Decembris, indictione decima, incarnationis Dominicæ anno milleſimo centeſimo ſeptuageſimo ſeptimo. Pontificatus vero Domini Alexandri Papæ tertii anno decimo octavo.

LXIII.

Autre Bulle du même Pape.

An. 1177. *Tirée du Cartulaire.*

ALEXANDER epiſcopus ſervus ſervorum Dei. Dilectis filiis Hugoni abbati & fratribus ſancti Germani Pariſienſis ſalutem & apoſtolicam benedictionem. Quanto manifeſtius fervorem tuæ devotionis, fili abbas, in multis ſumus experti & monaſterium tuum ſpecialius ad noſtram juriſdictionem pertinere & tutelam, tanto libentius indempnitati ejuſdem monaſterii cavere volumus & ejus commoditatibus ſollicitius providere. Unde quia cum Senonenſis archiepiſcopus à quibuſdam eccleſiis quas in ejus epiſcopatu habetis procurationem recipiat, ipſas cum eo numero perſonarum & equitaturarum viſitare dicitur quod ejus viſitatio eſt ipſis eccleſiis admodum oneroſa. Nos gravamini prædictarum eccleſiarum in hac parte volentes ſollicite providere, auctoritate apoſtolica vobis duximus indulgendum, ut ſi præfatus archiepiſcopus, vel ſucceſſores ejus ab eccleſiis veſtris in quibus debent procurationem recipere, procurationem pro pluribus quã pro quadraginta equitaturis ad plus & pro quadraginta quatuor hominibus exegerint ad eam ſibi ſolvendam vel ad exhibendum quicquam procurationis obtentu, eædem eccleſiæ vel vos non poſſitis aliqua ratione compelli. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam noſtræ conſtitutionis infringere, vel ei aliquatenus contraire. Si quis autem hoc attemptare præſumpſerit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum. Datum Venetiis, in Rivo alto decimo Kalendas Junii.

LXIV.

Lettres de HUGUE V. Abbé de S. Germain.

An. 1178.
Tirées du Cartulaire.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. Hugo Dei gratia ſancti Germani Pariſienſis abbas. Notum ſit univerſis præſentibus pariter & futuris, quod Petrus miles de Sameſio, qui cognominatur Baucens, jus fugationis ſeu venationis & haiam in nemoribus Sameſioli, & quod nullus ibidem ſine ſuo aſſenſu venari debebat, & abbaturam in terra ſancti Germani apud Sameſiolum & in aqua Sequanæ juxta eamdem terram jure hereditario reclamans, hoc totum in præſentia illuſtris Francorum Regis Ludovici apud Fontem Blaaldi, nobis quittavit, & omnino quidquid juris & conſuetudinis ſe habere aſſerebat, aſſenſu uxoris ſuæ Avelinæ, & liberorum Joiberti videlicet, Guarnerii, Willelmi, Odelinæ & Agnetis, Deo & eccleſiæ ſancti Germani pro ſua & omnium anteceſſorum animabus in elemoſinam dimiſit, prædictoque juri in perpetuum renuntians erga omnes rectam garantiſiam ſe portaturum promiſit, obnixè deprecans Dominum Regem quatinus hanc elemoſinam in manu acciperet, ipſamque monaſterio ſancti Germani proprio ſcripto ſigilli ſui auctoritate munito confirmaret. Huic rei ad Fontem Blaaldi interfuerunt hii teſtes, Magiſter Petrus de Boſco. Willelmus, Jeremias diaconus de Samoiſio, Buccardus Veltro, Pontius Gumans, Gilo de Torneello, Hugo Bibens, Theobaldus de ſancto Mederico, Adam Cubicularius, Henricus de Belvaco, Gauterius Gratars, Radulfus Gallus. Ex parte eccleſiæ noſtræ Robertus capellanus noſter, Ingelbertus Mareſcallus, Petrus de ſancto Dionyſio. In craſtinum vero venit ad domum prædicti Petri apud Herici Stephanus Miles de Avuns juſſu Domini regis qui eum loco ſui ad hoc miſit, ut per ipſum uxoris Petri & liberorum ſuorum ſuper hac elemoſina cognoſceret voluntatem. In cujus rei præſentia uxor Petri Avelina & liberi eorum Guanerius, Willelmus, Odelina & Agnes ipſam elemoſinam benigne laudaverunt audientibus hiis teſtibus, Roberto noſtro capellano, Almarico preſbitero de Sameſiolo, Ingelberto Mareſcallo, Petro de ſancto Dionyſio, Gauterio Fabro, Burcardo, & Johanne ſervientibus noſtris de Sameſiolo, Menardo Pichat. Uxor autem Petri Avelina ex parte ſua hos duos vocavit teſtes, Thion videlicet Picharth, & Thoum filium Andreæ. Hoc totum eadem die Stephanus miles Domino regi retulit. Sciendum vero quod Joiſbertus Petri & Avelinæ primogenitus apud Herici præſens non erat quando mater ejus & fratres & ſorores ſæpedictam hanc elemoſinam Petri laudaverunt. Verum idem Petrus audientibus teſtibus ſupradictis apud Herici Stephanum militem fidejuſſorem, quod ipſum Joiſbertum ſuam hanc elemoſynam faceret in proximo laudare. Quod & fecit, nam non multo poſt idem Joiſbertus & Gaufredus atque Albertus filii Hugonis Rufi de Sameſio venientes Sameſiolum, præſcriptam elemoſynam coram nobis laudaverunt, audientibus hiis teſtibus quorum nomina ſunt hæc: Alexander ſupprior eccleſiæ noſtræ, Robertus capellanus noſter præpoſitus ſancti Germani, Jeremias diaconus de Sameſio, Rodulphus coquus, Ingelbertus Mareſcallus, Petrus de ſancto Dionyſio, Auſouldus & Boucardus ſervientes noſtri.

LXV.

Charte de LOÜIS VII. Roy de France.

An. 1179.
Tiree du Cartulaire.

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. Ludovicus Dei gratia Francorum Rex. Noverint univerſi præſentes pariter & futuri quod Petrus Miles de Sameſio, qui cognominatur Baucens, jus fugationis ſeu venationis & hayam in nemoribus Sameſioli, & quod nullus ibidem ſine ſuo aſſenſu venari debebat, & abbatituram in prædictis nemoribus, & in terra ſancti Germani de pratis apud Sameſiolum, & in aqua Sequanæ juxta eamdem terram jure hereditatis reclamans, conſtitutus in præſentia noſtra apud Fontem Blaaldi præſente Hugone abbate, hæc omnia quittavit, & omnino quicquid juris & conſuetudinis in ſupradictis ſe habere aſſerebat prædicto abbati & monaſterio ſancti Germani aſſenſu uxoris ſuæ Avelinæ & liberorum Joiſberti, Garinerii, Guillelmi, Odelinæ & Agnetis pro ſua & omnium anteceſſorum ſuorum animabus in perpetuam donavit elemoſinam, eidemque juri in perpetuum renuntians, rectam garentiſiam erga omnes ſe ſuoſque heredes bona fide portaturos pro-

miſit. Nos vero ad petitionem dulciſſimi ac fidelis noſtri Hugonis abbatis ſancti Germani & prædicti Petri preces præſentem cartam jam dictam donationem quæ de feodo noſtro eſt, quod idem Petrus de nobis tenet, continentem, ſigilli noſtri auctoritate regiique nominis karactere libenter annotato ad inconvulſam ſtabilitatem præcepimus confirmari. Actum Pariſiis anno ab incarnatione Domini milleſimo centeſimo ſeptuageſimo nono, aſtantibus in palatio noſtro quorum nomina ſuppoſita ſunt & ſigna. Signum Comitis Theobaldi Dapiferi noſtri. Sig. Guidonis Buticularii. Sign. Raginaldi Camerarii. Sign. Ridulfi Conſtabularii. Data vacante Cancellaria.

LXVI.

Bref du Pape ALEXANDRE III.

An. 1180. *Tiré du Cartulaire.*

SENONENSI archiepiſcopo. Non excidit a memoria noſtra, nec tu es, ſicut arbitramur, oblitus quam diligenter apud nos in concilio & frequenter inſtiteris, ut tibi liceret ad eccleſias ſancti Germani Pariſienſis, in quibus procurationes debes recipere, majorem perſonarum & equitaturarum numerum ducere, quam aliter tibi fuerit apoſtolica authoritate mandatum. Licet autem ſuper hoc aliam a nobis indulgentiam non habueris, tu, ſicut ex litteris dilecti filii noſtri abbatis præſcripti monaſterii nobis innotuit, contra privilegium abbati eidem a nobis indultum, quadraginta equos & ſeptuagenta homines ad quamdam ejus eccleſiam ducere & pro hiis omnibus procurationem accipere minime dubitaſti. Sane ſi hæc nobis in veritate conſtarent, tranſgreſſionem tuam ita graviter puniremus, ut non ſine pœna cognoſceres non eſſe tutum tibi vel cuilibet alii ſtatutis apoſtolicis obviare. Mandamus itaque tibi & cum omni diſtrictione præcipimus quatinus de cætero contra privilegium quod memorato abbati indulſimus ſuper hiis nullatenus venire præſumas : ſciturus quod ſi ad nos querimonia pervenerit iterata, factum tuum, ſicut nunc, clauſis occulis non tranſibimus, ſed ipſum potius non ſine rubore tuo, prout juſtum fuerit, corrigemus.

LXVII.

Autre Bref du même Pape.

An. 1180. *Tiré du Cartulaire,*

DOMINUS Papa Hugoni abbati & conventui ſancti Germani Pariſienſis. Si quando poſtulatur a nobis quod juri conveniat & eccleſiaſticæ congruat honeſtati, petentium deſideriis facilem debemus impertiri conſenſum, ne in hoc difficiles videamur, quod celeriter noſcitur concedendum. Ea propter præſentibus litteris duximus ſtatuendum, ut ſi venerabilis frater noſter Senonenſis archiepiſcopus numerum perſonarum & equitaturarum quem præfiximus in procuratione quam a vobis requirit excedere forte voluerit, liberum ſit vobis quod petitur denegare. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam noſtræ conſtitutionis infringere vel ei auſu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præſumpſerit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum. Datum Velletri decimo quinto Kalendas Januarii.

LXVIII.

Autre Bref du même Pape.

An. 1180. *Tiré du Cartulaire.*

SENONENSI Archiepiſcopo. Attendentes qualiter religioſorum paci proſpicere de ſuſcepti pontificatus officio tenearis, grave gerimus admodum & indignum quod eccleſias quæ ad monaſterium ſancti Germani Pariſienſis pertinent contra privilegium quod ipſi monaſterio indulſimus, immoderatis, ut accepimus, procurationibus inquietas. Meminimus ſane nos ratione prævia ſtatuiſſe, ne procurationem pro pluribus quam pro quadraginta equitaturis & pro quadraginta quatuor hominibus exigeres ab eccleſiis ſupradictis ; ſed tu privilegio noſtro non deferens cum ſeptuaginta hominibus aut pluribus quandam eorum eccleſiam, quæ ſanctus Germanus dicitur, adiviſti, proponens te alia vice majorem multitudinem adducturum. Quia igitur quanto majori dignitate præemines, tanto majorem debes ſedi apoſtolicæ reve-

rentiam exhibere, fraternitati tuæ per apoſtolica ſcripta monemus, mandamus, atque præcipimus, quatinus in procurationibus præſcriptis numerum in privilegio monaſterii poſitum non excedas, ſed eo contentus exiſtens caritative recipias, quod tibi & tuis decenter jam dicti fratres, vel eorum officiales curaverint miniſtrare. Provideas autem ne contra tenorem privilegii præſcripti monaſterii aliquam eccleſiis, monachis, vel clericis ejus inferas moleſtiam vel gravamen, ſciturus quod ſi ſententiam aliquam tuleris, eam auctoritate apoſtolica decernimus non tenere.

LXIX.

Autre Bref du même Pape.

An. 1180. *Ibid.*

SENONENSI Archiepiſcopo. Quanto ſpecialius monaſterium ſancti Germani de pratis beati Petri juris exiſtit, & ſæpius pro ipſo fraternitati tuæ noſtras meminimus litteras deſtinatas, tanto movemur amplius & turbamur quod ad commonitionem noſtram frequentius replicatam ab ejus moleſtiis deſiſtere, ut accepimus, non curaſti, ſed contra libertatem ipſius monaſterii multis privilegiis Romanorum Pontificum roboratam, tanquam ex debito procurationem requiris, & quod ex gratia prædeceſſoribus tuis impenſum eſt, convertere in neceſſitatem contendis. Non attendis, ſi verum eſt quod aſſeritur, quod quanto idem monaſterium ad defenſionem noſtram amplius reſpicit & tutelam, tanto attentius ab ejus convenit moleſtiis abſtineri, cum in Romanæ Eccleſiæ injuriam & contemptum redundet, quod in ipſius monaſterii præjudicium fuerit attemptatum. Quoniam igitur ſuſtinere in patientia nolumus nec debemus, ut monaſterio quod de indulgentia Romanorum Pontificum liberalitate multa eſt præditum, nova tempore noſtri regiminis ſervitus indicatur. Fraternitati tuæ auctoritate apoſtolica diſtrictius inhibemus, ne in eo tanquam ex debito ulterius procurationem requiras, neque propter hoc ullam capiti vel membris inferas moleſtiam indebitam vel gravamen, ſciturus quod ſi ad nos ulterius querela pervenerit id auctore Domino quantumcunque tibi deferre velimus taliter requiremus, quod experimento cognoſces, quantum ſit prohibitioni apoſtolicæ deferendum; nec audientes exemplo tuo ad religioſorum locorum moleſtias accendentur.

LXX.

Charte de PHILIPPE II. Roy de France.

An. 1181. *Tirée du Cartulaire.*

PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex. Noverint univerſi ad quos litteræ præſentes pervenerint. Quia nos dilectum noſtrum Hugonem abbatem ſancti Germani de pratis requiſivimus, ut in negotiorum noſtrorum neceſſitate ſubveniret nobis de ſuo largiendo, quod & bono animo fecit. Inde eſt quod volumus & præcipimus ut omnes tam hoſpites quam homines ejus eccleſiæ ipſi ad ſummam pecuniæ ſolvendam, quam nobis promiſit, auxilium faciant. Præterea præcepimus & ſtatuimus, ut redditus ſuos omnes & conſuetudines & tallias rationabiles tempore noſtro ſicut & tempore patris noſtri quiete & libere poſſideat. Actum anno incarnationis Dominicæ milleſimo centeſimo octogeſimo primo, regni vero noſtri anno ſecundo.

LXXI.

Bulle du Pape LUCE III.

An. 1181. *Tirée du Cartulaire.*

LUCIUS epiſcopus ſervus ſervorum Dei, dilectis filiis Hugoni abbati ſancti Germani Pariſienſis ejuſque fratribus tam præſentibus quam futuris regularem vitam profeſſis, in perpetuum. In eminenti beati Petri cathedra ad hoc ſumus licet immeriti diſponente Domino conſtituti, ut juſtas petitiones debeamus libenter admittere & eis ſtudeamus affectum utilem indulgere. Ea propter, dilecti in domino filii, veſtris juſtis poſtulationibus clementer annuimus, & monaſterium beati Germani de pratis, in quo divino eſtis mancipati obſequio, quod proprie beati Petri juris exiſtit, ad exemplar felicis memoriæ Paſchalis, Innocentii, Lucii, Eugenii, Anaſtaſii, Adriani & Alexandri prædeceſſorum noſtrorum Romæ pontificum, ſub beati

beati Petri & noſtra protectione ſuſcipimus, & præſentis ſcripti privilegio communimus. Statuentes ut quaſcumque poſſeſſiones, quæcumque bona idem monaſterium inpræſentiarum juſte & canonice poſſidet, aut in futurum conceſſione pontificum, largitione Regum vel principum, oblatione fidelium, ſeu aliis juſtis modis præſtante Domino poterit adipiſci, firma vobis veſtriſque ſucceſſoribus & illibata permaneant. Per præſentis itaque privilegii paginam vobis veſtriſque ſucceſſoribus in perpetuum confirmamus, ut quæcumque libertas, quæcumque dignitas privilegio beati Germani, ſcriptis Childeberti, Clotarii, atque aliorum regum Francorum veſtro monaſterio collata eſt, permaneat illibata. Præcipimus autem ut chriſma, oleum ſanctum, conſecrationes, ordinationes, & quæcumque vobis ex pontificali ſunt miniſterio neceſſaria a nullo catholico epiſcopo vobis veſtriſque ſucceſſoribus denegentur. Sane miſſas, ordinationes, ſtationes ab omni epiſcopo vel clero Pariſienſis eccleſiæ, in eodem monaſterio præter voluntatem abbatis vel congregationis fieri prohibemus, nec habeant poteſtatem ibi aliquid imperandi, ſed nec divina ipſis officia interdicere, nec excommunicare, nec ad ſynodum vocare abbatem aut monachos, preſbiteros aut clericos eccleſiarum ipſius loci facultatem damus. Adicimus etiam ut in parochialibus eccleſiis quas extra burgum beati Germani tenetis, preſbiteri per vos eligantur & epiſcopo præſententur, quibus, ſi idonei fuerint, epiſcopus animarum curam committet, ut ei de plebis cura, de rebus vero temporalibus ad monaſterium pertinentibus vobis reſpondeant. Quod ſi forte facere noluerint, ſubtrahendi eis temporalia quæ a vobis tenent liberam habeatis auctoritate apoſtolica facultatem. Omnis autem abbas, dilecte in Domino fili Hugo, qui poſt te a congregatione commiſſi tibi cœnobii ſecundum regulam beati Benedicti electus fuerit a Romano Pontifice vel a quo maluerit catholico epiſcopo gratiam & communionem apoſtolicæ ſedis habente benedictionem accipiat. Auctoritate etiam apoſtolica ſtatuimus, & vobis de conſueta clementia & benignitate ſedis apoſtolicæ indulgemus, ut nullius legationi niſi a latere Romani Pontificis ſpecialiter fuerit delegatus, ſubjacere vel ſubeſſe amodo debeatis, nec alicui liceat obtentu legationis ab apoſtolica ſibi ſede indultæ, vos, vel ſucceſſores veſtros, ſeu monaſterium veſtrum, vel eccleſias, quæ infra burgum beati Germani ſunt, ulla interdicti vel excommunicationis ſententia prægravare, vel ſuper vos aut ſuper jam dictas eccleſias juriſdictionem aliquam exercere, niſi ſpecialiter hoc fuerit a Romano Pontifice illi mandatum. Præterea cum Senonenſis archiepiſcopus quaſdam eccleſias quas in ejus epiſcopatu habetis cum eo numero perſonarum & equitaturarum tempore jam dicti prædeceſſoris noſtri Alexandri viſitare ſolitus fuerit, ut ejus eſſet viſitatio plurimum ipſis eccleſiis oneroſa, ſicut ante concilium pia monaſterio veſtro conſideratione conſuluit in hac parte, ſic quoque ipſius ſubſecuti veſtigia auctoritate apoſtolica vobis duximus indulgendum, ut ſi præfatus archiepiſcopus vel ſucceſſores ejus ab eccleſiis veſtris in quibus debent procurationem recipere, procurationem niſi ex gratia pro plutibus quam pro quadraginta equitaturis ad plus & pro quadraginta quatuor hominibus exegerint, ad eam ſibi ſolvendam vel ad exhibendum quicquam procurationis obtentu eædem eccleſiæ, vel vos non poſſitis aliqua ratione compelli. Quod ſi archiepiſcopus qui modo præſidet vel ejus ſucceſſores in procurationibus quas debent archiepiſcopo Senonenſi quædam eccleſiarum veſtrarum numerum equitaturarum vel hominum ſuperius diffinitum excedere forte voluerit, liberum ſit vobis quod petitur denegare. Si autem propter hoc aliquam in eccleſias ipſas, monachos vel clericos ſententiam promulgaverint, eam auctoritate apoſtolica decernimus non tenere. Prohibemus inſuper ut monaſterii veſtri monachos ubicumque habitaverint nullus præter Romanum Pontificem vel legatum ab ejus latere miſſum abſque ſpeciali mandato apoſtolicæ ſedis, vel præter abbatem ad quem cura & cuſtodia eorum pertinet, excommunicet aut interdicat. Sane novalium veſtrorum quæ propriis manibus aut ſumptibus colitis ſive de nutrimentis animalium veſtrorum ullus a vobis decimas exigere vel extorquere præſumat. Auctoritate quoque apoſtolica vobis duximus indulgendum, ut infra parochias eccleſiarum ad jam dictum monaſterium pertinentium nullus oratorium, capellam, vel eccleſiam ædificare aut cimiterium facere, ſine dioceſani epiſcopi & veſtro conſenſu audeat, niſi forte Templarii vel Hoſpitalarii fuerint, quibus hoc apoſtolicæ ſedis privilegiis indultum fuiſſe noſcatur. Propterea paci & utilitati veſtræ pontificali volentes proviſione proſpicere, præſenti privilegio duximus ſtatuendum, ut ſi quis terras ad vos jure ſpectantes vel campos in quibus portionem habetis donatione aut venditione ſeu quolibet alio alienationis titulo, in aliam eccle-

fiam vel religiosa loca transtulerit, ecclesiis illis vel locis religiosis ultra annum & diem eas sine assensu vestro non liceat retinere, sed juxta consuetudinem Gallicanarum ecclesiarum talibus personis precio seu dono concedant, quæ vobis & monasterio vestro jura vestra cum integritate persolvant. Decernimus ergo ut nulli hominum liceat præfatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed illibata omnia & integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva nimirum apostolicæ sedis auctoritate. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostræ constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat; reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, & a sacratissimo corpore & sanguine Dei & Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtæ ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatinus & hic fructum bonæ actionis percipiant & apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen.

Ego LUCIUS Catholicæ Ecclesiæ episcopus. Sig. Ego Paulus Prenestinus episcopus. Sign. &c. Incarnationis Dominicæ, anno millesimo centesimo octogesimo primo, Pontificatus vero Domini Lucii Papæ tertii anno primo.

LXXII.

Lettres de GUY, Archevêque de Sens.

An. 1185. *Tirées du Cartulaire.*

GUIDO Dei gratia Senonensis archiepiscopus omnibus ad quos præsens pagina pervenerit in Domino salutem. Universitati vestræ notum fieri volumus, quod nos ad preces dilecti filii consanguinei nostri Icterii de Mauni concessimus; ut in prædicta villa de Mauni, quæ in parochia de Balneolis sita est, capella construeretur; in qua ipse & homines ejusdem villæ Dominicis & privatis diebus divinum posset audire servitium, & in principalibus festis ad matricem ecclesiam de Balneolis reverterentur. Intetposita etiam fuit talis conditio quod in prædicta capella nullus deserviret nisi presbiter, qui matrici ecclésiæ de Balneolis deservierit. Nec ibi cimiterium, neque fontes, neque baptisterium, nec sepultura mortuorum fiet; sed tantum in matrice ecclesia. Si autem villa de Mauni in tantum crescceret, ut ibi parochialis ecclesia esset; nullus in ea presbiter constitueretur, nisi ad præsentationem abbatis sancti Germani de pratis, & monachi de Balneolis tantumdem juris & consuetudinis & similem in omnibus beneficii partem habent semper in ecclesia de Mauni qualem habent in ecclesia de Balneolis. Ut autem hoc ratum & firmum permaneat, præsenti scripto confirmari fecimus & sigillo nostro muniri.

LXXIII.

Transaction faite entre GUY, Archevêque de Sens, & FOULQUES Abbé de S. Germain.

An. 1191. *Copiée sur l'Original.*

IN nomine sanctæ & individuæ Trinitatis. Guido Dei gratia Senonensis archiepiscopus omnibus ad quos litteræ præsentes pervenerint in Domino salutem. Notum fieri volumus universis præsentibus pariter & futuris; quod discordia, quæ erat inter nos & Fulconem abbatem sancti Germani de pratis & ipsam ecclesiam, de procurationibus quas ab eis petebamus in Emant & Balneolo & sancto Germano juxta Musteriolum in præsentia Domni Philippi Francorum Regis ita terminata est. Nos siquidem quittavimus abbati & ecclesiæ sancti Germani in perpetuum procurationes quas in prædictis locis petebamus ab eis tali modo. Quod abbas & successores sui nobis & successoribus nostris, vel nostris certis nuntiis pro procurationibus illis reddent singulis annis octo libras Parisienses apud Emant in octabis Paschæ. Et si nos vel successores nostri venerimus semel in anno ad Emant, vel Balneolum, vel ad villam, quæ dicitur sanctus Germanus, abbas & successores sui, aut ille qui domum tenebit recipient nos & successores nostros, & vivemus ibi nos & successores nostri nocte una sumptibus nostris propriis; ita quod ille qui domum tenebit non tenebitur aliquid dare nobis vel successoribus nostris præter hospitium, nisi hoc de gratia

facere voluerit. Et ſi nos vel ſucceſſores noſtri ſemel recepti fuerimus in uno prædictorum locorum non tenebuntur monachi recipere nos vel ſucceſſores noſtros in aliquo illorum trium eodem anno. Nos autem faciemus quitari jam dictæ eccleſiæ &abbati medietatem decimæ lanæ a preſbyteris qui ſunt in eccleſiis ſancti Germani per archiepiſcopatum Senonenſem conſtitutis,ſcilicet Emant, Balneolo & villa, quæ dicitur ſanctus Germanus juxta Muſteriolum. Et presbyteri dictarum eccleſiarum aliam medietatem ejuſdem decimæ habebunt. Nuntii autem abbatis ſancti Germani facient fidelitatem preſbyteris qui in dictis eccleſiis erunt; & presbyteri per nuntios ſuos nuntiis abbatis de dicta decima communiter & fideliter quærenda & inter ſe dividenda. Quod ne valeat alicujus oblivione deleri vel malitioſe perverti, ſigillo noſtro fecimus id confirmari, aſtantibus eccleſiæ noſtræ perſonis, Salone decano, Manaſſe archidiacono, Willermo theſaurario, Gaufrido præcentore. Teſtes hujus rei ſunt, Stephanus abbas ſanctæ Genovefæ & canonici illius Hugo & Almaricus, Milo abbas ſancti Remigii Senonis, Magiſter Anſellus de Cancellaria. Ogerius de Avons. Actum apud fontem Blaaudi anno ab Incarnatione Domini M. C. nonageſimo primo. Data per manum Magiſtri Petri Cancellarii noſtri.

LXXIV.

Ratification du Chapitre de Sens.

An. 1191. *Copiée ſur l'Original.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Ego Salo Decanus & univerſum eccleſiæ Senonenſis Capitulum. Notum fieri volumus univerſis præſentibus, pariter & futuris, quod diſcordia quæ erat inter venerabilem patrem noſtrum Guidonem Senonenſem archiepiſcopum & eccleſiam ſancti Germani de pratis & Fulconem ejuſdem eccleſiæ abbatem ſuper procurationibus quas ab illo petebat in Emant, Balneolo, & ſancto Germano juxta Moſteriolum, in præſentia domini Philippi illuſtris Francorum regis, ita terminata eſt. Præfatus archiepiſcopus de aſſenſu & voluntate noſtra quittavit præfatæ eccleſiæ ſancti Germani & fratribus ibidem Deo deſervientibus in perpetuum procurationes quas in prædictis locis petebat tali modo; quod ipſi archiepiſcopo & ejus ſucceſſoribus, vel eorum certis nunciis pro procurationibus illis reddent ſingulis annis octo libras Pariſienſium apud Emant in octaba Paſchæ, & ſi archiepiſcopus vel ejus ſucceſſores venerint ſemel in anno apud Emant vel Balneolum, vel ad villam, quæ dicitur ſanctus Germanus, monachi qui prædictas domos tenebunt recipient archiepiſcopum & ſucceſſores ejus & vivet ibi archiepiſcopus & ſucceſſores ejus nocte una ſumptibus ſuis propriis. Ita quod ille qui domum tenebit in qua archiepiſcopus jacebit non tenebitur aliquid dare archiepiſcopo vel ejus ſucceſſoribus præter hoſpitium, niſi hoc de gratia facere voluerint. Et ſi archiepiſcopus vel ejus ſucceſſores ſemel recepti fuerint in uno prædictorum locorum, non tenebuntur eum monachi recipere in aliquo illorum trium eodem anno. Archiepiſcopus autem faciet quittari eccleſiæ ſancti Germani medietatem decimæ lanæ & preſbiteris qui ſunt in eccleſiis ſancti Germani per archiepiſcopatum Senonenſem conſtitutis, ſcilicet Emant, Balneolo, villa quæ dicitur ſanctus Germanus juxta Moſteriolum, Matriolis; & preſbiteri dictarum eccleſiarum aliam medietatem ejuſdem decimæ habebunt. Nuntii autem eccleſiæ ſancti Germani faciant fidelitatem preſbiteris qui in dictis eccleſiis erunt, & preſbiteri vel per ſe vel per nuntios ſuos fidelitatem facient nuntiis prædictæ eccleſiæ de præfata decima convenienter & fideliter quærenda & inter ſe dividenda. Quod ne valeat alicujus oblivione deleri vel malitioſe perverti, ſigilli noſtri auctoritate fecimus roborari. Actum Senonis in capitulo noſtro, aſtantibus perſonis eccleſiæ noſtræ, Manaſſe archidiacono, Willermo theſaurario, Gaufrido præcentore & aliis canonicis preſbiteris, diaconis, ſubdiaconis. Data per manum Gaufridi præcentoris & cancellarii noſtri, anno Verbi incarnati milleſimo centeſimo nonageſimo primo.

LXXV.

Charte de PHILIPPE-AUGUSTE, Roy de France.

An. 1200. *Tirée du Cartulaire.*

IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Amen. Philippus Dei gratia Francorum Rex. Noverint præſentes pariter & futuri, quod Gaufridus Curialis miles de Silvanectis dedit in elemoſinam abbati & eccleſiæ ſancti Germani de pratis medietatem Grangiæ ſuæ, & medietatem omnium eorum quæ ſunt infra ambitum foſſatorum, quæ Grangia eſt in poteſtate Brolii. Dedit etiam in elemoſinam eidem eccleſiæ quicquid ipſe tenet tam ab aliis quam ab abbate quod ad Grangiam noſcitur pertinere; tali tenore quod ſi donatio iſta non valeret quintam partem totius, idem Gaufridus neceſſe haberet perficere de aliis quæ ipſe de eadem eccleſia tenet. Cætera omnia quæ Grangiam ſupradictam pertinent vendidit idem Gaufridus abbati eccleſiæ beati Germani pro quatuor centum & triginta una libris Pariſienſis monetæ. Ita quod idem abbas & ſucceſſores ipſius tam elemoſinam quam omnia alia in perpetuum libere & quiete poſſidebunt. Prædictus autem Gaufridus ſuper hiis omnibus rectam garandiam eidem abbati & eccleſiæ ſe daturum promiſit in præſentia noſtra. Nos vero ad petitionem hujus Gaufridi hujuſmodi elemoſinam & venditionem concedimus & laudamus & prædictæ eccleſiæ beati Germani de pratis auctoritate regia confirmamus. Quod ut ratum firmumque permaneat, ſigilli noſtri munimine, & regii nominis karactere inferius annotato præſentem paginam præcepimus roborari. Actum Pariſiis anno gratiæ milleſimo ducenteſimo, regni noſtri anno vigeſimo primo, aſtantibus in palatio noſtro quorum nomina ſuppoſita ſunt & ſigna. Dapifero nullo. Sig. Guidonis Buticularii. Sig. Mathei Camerarii. Sig. Droconis Conſtabularii. Data vacante Cancellaria.

LXXVI.

Sentence arbitrale entre l'Evêque de Paris, & l'Abbé & les Religieux de Saint Germain des Prez.

An. 1210. *Copiée ſur l'Original.*

GAUFRIDUS Dei gratia Meldenſis eccleſiæ miniſter humilis, & Michael Decanus ſancti Marcelli, & frater Garinus, omnibus Chriſti fidelibus ſalutem in Domino. Cum eſſet contentio inter Petrum epiſcopum & Hugonem decanum, totumque capitulum Pariſienſe & Willelmum archipreſbiterum ſancti Severini ex una parte; & Joannem abbatem & conventum ſancti Germani de pratis, & Radulfum preſbiterum ſancti Sulpicii, ex altera; ſuper jure epiſcopali & jure parrochiali ſpirituali in territorio ſancti Germani de pratis ultra parvum pontem, ſive ſit ædificatum ſive ædificandum uſque ad burgum ſancti Germani: tandem pro bono pacis compromiſerunt in nos ab utraque parte, ſub pœna ducentarum marcharum ratum habituri, & firmiter ſervaturi quidquid nos tres pro bono pacis inter ipſos ſtatuerimus bona fide.

Nos autem pro bono pacis diximus, quod totum territorium, quod continetur a Tornella Philippi Hamelini ſupra Sequanam, uſque ad metam quæ dividit terram beati Germani ex una parte & terram ſanctæ Genovefæ de altera, verſus Garnelles, ſicut Secana comportat; & ab eadem ſecunda meta uſque ad metam quæ eſt prope chiminum Iſſiaci, quæ ſimiliter dividit utramque prædictam terram: & ab illa tertia meta uſque ad quartam metam, quam nos poſuimus extra muros verſus ſanctum Stephanum, ſicut chiminum Iſſiaci comportat, & ab illa tertia meta uſque ad quartam prædictam metam: & ab illa meta uſque ad ſupradictam Tornellam Philippi Hamelini, ſicuti muri extra ſe comportant, exemptum maneat ab omni jure epiſcopali & parrochiali ſpirituali Pariſienſi in perpetuum. Totum autem territorium quod eſt infra muros erit in perpetuum de juriſdictione epiſcopali Pariſienſi. Præterea diximus parrochiam ſancti Severini durare ab eccleſia ſancti Severini uſque ad metam quam poſuimus ſupra Secanam, juxta domum quæ dicitur domus Willermi de ſancto Marcello: & ab illa meta uſque ad ſecundam metam quam poſuimus juxta domum Odonis de hedera, ſicut vicus ſe comportat, a prima meta ad ſecundam, & a ſecunda meta uſque ad tertiam metam, quam poſuimus in platea quam Balduinus cementarius tenet de ſancto Juliano, ſicut vicus comportat. In toto autem territorio ædificato ſive ædificando ul-

tra metas illas parrochiæ ſancti Severini uſque ad muros regis, habebit monaſterium ſancti Germani in perpetuum jus patronatus ad conſtruendam unam vel duas eccleſias parrochiales, non plures; & preſbiteros ibi inſtituendos tenebitur abbas præſentare archidiacono & epiſcopo Pariſienſi. Si ibi fuerint duæ eccleſiæ conſtructæ, ab utroque preſbitero illarum habebit abbas ſancti Germani ſingulis annis in perpetuum triginta ſolidos. Si vero unica fuerit ibidem eccleſia, capellanus ejuſdem ſingulis annis in perpetuum reddet dicto abbati ſexaginta ſolidos. Epiſcopus autem Pariſienſis tenebitur reddere abbati prædicto quadraginta ſolidos in feſto ſancti Remigii uſque ad triennium, niſi ante triennium in prædicto territorio conſtructa fuerit eccleſia una, vel duæ. Quia ex quo conſtructa ibi fuerit eccleſia, ceſſabit ſolutio illorum quadraginta ſolidorum. Et etiam poſt triennium ſive ſit conſtructa eccleſia, ſive non, nihilominus ceſſabit ſolutio. Et donec ibi ſit conſtructa eccleſia, parrochiani de illo territorio ibunt ad ſanctum Severinum tanquam parrochiani. Eccleſia vero ibidem conſtructa vel eccleſiis conſtructis, parrochiani illi revertentur ad eccleſiam conſtructam vel eccleſias. Et ſi duæ eccleſiæ ibi fuerint pro voluntate abbatis parrochiæ limitabuntur. Radulphus autem preſbiter ſancti Sulpicii in recompenſatione decimæ, quam in prædicto territorio reclamabat, quandiu vivet habebit ab eccleſia ſancti Germani quadraginta ſolidos in feſto ſancti Remigii, vel ſingulis diebus quandiu vixerit habebit unum panem album, & unam quartam vini conventualis, ſi abbas maluerit. Poſt mortem vero ejuſdem Radulphi non tenebitur dicta abbatia reddere ſucceſſori ejus illos quadraginta ſolidos, neque panem, neque vinum. Omnis juſtitia ſecularis remanet abbatiæ ſancti Germani in perpetuum in toto territorio ſuo, ſive in parrochia ſancti Severini, ſive extra. Quod ut firmum habeatur in perpetuum, ſigillorum noſtrorum munimine præſentem paginam roboramus. Actum anno gratiæ milleſimo ducenteſimo decimo, menſe Januario.

LXXVII.

Lettres de GUILLAUME, Abbé de Caſtres.

An. 1215. *Supplem. antiquit. urbis Pariſiac. p. 36, Jac. du Breul.*

GUILLELMUS Dei miſeratione dictus abbas Caſtrenſis & totus fratrum conventus univerſis Chriſti fidelibus has litteras inſpecturis æternam in Domino ſalutem, & condignam operum ſuorum remunerationem. Conſiderantes nobilis viri Domini Ludovici, filii illuſtris regis Franciæ, Domini videlicet Philippi, conſtantem devotionem & piam bonæ indolis affectionem in petendo reliquias glorioſiſſimi Vincentii levitæ & martyris (qui paſſus eſt ſub Daciano preſide in Valentia civitate Hiſpaniæ) facilem præbuimus ſibi aſſenſum, volentes caritative ejus vota quæ a rationis tramite non diſcordabant, effectu proſequente complere. Dedimus eidem gratis & ſpontanea voluntate quandam partem maxillæ capitis precioſiſſimi martyris ob honorem & reverentiam juſtæ petitionis & regiæ dignitatis ac majeſtatis. Datum apud Caſtras, ubi corpus jam dicti martyris ſervatur, Dominica infra octavas Dominicæ Aſcenſionis, anno incarnationis ejuſdem milleſimo ducenteſimo decimo quinto, regnante Domno Philippo illuſtri Rege Francorum ſuperius nominato.

LXXVIII.

Tranſaction avec GUILLAUME, Evêque de Meaux.

An. 1217. *Copiée ſur l'Original.*

GUILLELMUS Dei gratia Meldenſis epiſcopus univerſis præſentes litteras inſpecturis in Domino ſalutem. Noveritis quod cum controverſia verteretur inter nos ex una parte, & abbatem & conventum ſancti Germani de pratis Pariſienſis ex altera; ſuper eccleſiam Villæ novæ Comitis ſancti Pauli, quam ipſi petebant dirui, ut pote in præjudicium & contra privilegia eorum conſtructam, coram ſanctæ Genovefæ & ſancti Eligii prioribus & Magiſtro P. Capuan. Senonenſi canonico judicibus a Domino Papa delegatis de prudentum virorum conſilio, conſentientibus Imbaldo & Henrico ejuſdem villæ & de Ramerviler preſbiteris facta fuit compoſitio ſub hac forma. Videlicet quod nos conceſſimus pro bono pacis prædictis abbati & conventui ſancti Germani, ut ipſi habeant idem juris in prædicta eccleſia Villæ novæ in jure patronatus, in decimis, oblationibus, & omnibus aliis quod habent in eccleſia de Ramerviler. Ipſi vero conceſſerunt nobis quicquid habebant in eccleſia

de Æbeliaco in jure patronatus, oblationibus & omnibus aliis. Ut autem præsens compositio, cui Decanus totumque ecclesiæ nostræ capitulum assensum & auctoritatem præbuerunt, robur obtineat perpetuæ firmitatis, præsentem cartam sigillo nostro & sigillo capituli nostri fecimus roborari. Actum anno Dominicæ Incarnationis millesimo ducentesimo decimo septimo, mense octobri.

LXXIX.

Lettres de GAUTIER, Abbé de S. Germain.

An. 1221. *Tirées du Necrologe.*

NOVERINT universi quod dilectus noster serviens Hugo Carpentarius & Sibilla uxor ejus de assensu & voluntate nostra & totius capituli nostri concesserunt & constituerunt triginta solidos perpetui & annui redditus ad manum thesaurarii hujus ecclesiæ singulis annis in festo sancti Dionysii martyris devenientes, ad usum unius lampadis infra majorem ecclesiam coram altari beatæ Virginis Mariæ sine intermissione nocte & die ardentis, ut animæ eorum & animæ omnium fidelium defunctorum supernis luminaribus misceantur. Hunc ergo redditum de assensu nostro constituerunt annuatim percipiendum super domo sua de sancto Germano, & super quinque quarteriis terræ in capite Villæ sitis, & super uno arpenno vineæ quod plantaverunt in planis, & super tribus arpennis & uno quarterio terræ in magno campo, & super dimidio arpenno vineæ in quarrello Antoniaci sitis. Quod tenementum quandiu dictus Hugo & uxor ejus Sibilla vixerint possidebunt, sicut ante constitutionem istam faciebant, & triginta solidos ad usum lampadis solvent in termino memorato. Post decessum vero utrorum vel cujuslibet eorum, hæredes eorum vel quicumque tenementum istud per succedentia tempora tenuerint dictos triginta solidos ad usum lampadis constitutos in prætaxato termino thesaurario reddere tenebuntur. Actum publice in capitulo nostro anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo primo, mense Octobri; teste me Galtero abbate & universitate capituli nostri.

LXXX.

Procès verbal de la Translation des Reliques de S. Leufroy.

An. 1222. *Chron. ms. du Breul.*

ANNO ab incarnatione Domini nostri Jesu Christi 1222. undecimo Calendas Februarii translatum est corpus beatissimi Leufredi confessoris atque abbatis in hac ecclesia beati Germani de pratis Parisiensis de veteri capsa in hanc novam capsulam, quæ fabricata fuit ad honorem ipsius sancti in hac ecclesia tempore venerabilis Galteri abbatis, tempore Domni Honorii Papæ tertii, regnante & strenuè in sceptris agente illustrissimo Philippo rege Francorum Ludovici filio, anno regni ipsius quadragesimo tertio, nativitatis vero ejus quinquagesimo septimo. Facta fuit ista translatio a venerabili patre Guidone Carcasonensi episcopo, præsente supra dicto Galtero abbate, & venerabili abbate sancti Leufredi & sanctæ Crucis, qui de voluntate ipsius Galteri abbatis & conventus ecclesiæ sancti Germani recepit os unum de reliquiis ipsius sancti cum duabus unciis digitorum. Data fuit præterea costa una ecclesiæ de Surranis & os unum episcopo Carcasonensi.

LXXXI.

Lettres de BARTHELMY, Evêque de Paris.

An. 1225. *Tirées du Cartulaire.*

BARTHOLOMEUS Dei gratia Parisiensis episcopus omnibus præsentes litteras inspecturis æternam in Domino salutem. Notum facimus quod cum in nostra parrochia de Theodosio Parisiensis diœcesis de assensu abbatis & conventus sancti Germani de pratis Parisiensis, ad quos jus patronatus ecclesiæ de Theodasio pertinere dinoscitur, capella quædam apud Choisiacum, quæ ab ecclesia de Theodasio tamquam a matrice ecclesia dependebat, fundata esset, prout in litteris Odonis bonæ memoriæ prædecessoris nostri quondam Parisiensis episcopi continetur, prædicti abbas & conventus & Alinandus presbiter persona ecclesiæ de Theodasio supradictæ prædictam capellam de Choisiaco a prædicta matrice ecclesia de Theodasio decidi

& per se fieri matricem ecclesiam, ita quod fontes & cimiterium, & alia jura parrochialia habeat, concesserunt hoc modo: quod omnes habitatores ejusdem villæ, videlicet de Choisiaco, presbitero qui deserviet in prædicta ecclesia dimidiam minam frumenti, sicut conditum est etiam inter eos, annuatim infra sancti Remigii festum solvere tenebuntur, quilibet de masura sua, donec ipsum bladum vel valorem bladi possit alibi si opus fuerit competentius assignari. Habet etiam dicta ecclesia de Choisiaco apud Theodasium, sicut nobis relatum est, in festo sancti Remigii septem solidos & quatuor denarios annuatim in censu capitali, & quintam partem quatuor sextariorum avenæ, in crastino Omnium sanctorum, & quintam partem quatuor caponum & unius minæ frumenti, & duodecim denarios in crastino Natalis Domini. Habet etiam apud Theodasium septem quarterios vineæ & arpennum & dimidium terræ. Habet præterea quadraginta quinque libras Parisienses ad emendos redditus in sustentationem presbiteri convertendos. Ecclesia vero beati Germani de pratis, ad quam jus patronatus ecclesiæ de Theodasio pertinet, in jam dicta ecclesia de Choisiaco jus patronatus ecclesiæ habebit. In cujus juris recognitionem percipiet ecclesia sancti Germani de pratis in prædicta ecclesia de Choisiaco medietatem omnium oblationum in quatuor festis, videlicet in festo Omnium sanctorum, in festo beati Nicolai, in Nativitate Domini & in Purificatione beatæ Mariæ. Nos autem intellectis hiis omnibus nobis plenius intimatis ad præsentationem fæpe fati abbatis sancti Germani de pratis Durandum presbiterum ad dictam ecclesiam admisimus, & ei curam commisimus ecclesiæ supradictæ. Salvo omni jure nostro & successorum nostrorum episcoporum Parisiensium. Quod ut ratum & fixum permaneat, præsentes litteras sigilli nostri munimine præcepimus in testimonium roborari. Actum Parisiis anno gratiæ millesimo ducentesimo vigesimo quinto, mense Maio.

LXXXII.

Lettres de GUILLAUME Evêque de Paris.

An. 1230. *Du Breul Antiq. de Paris, l. 2.*

GUILLELMUS permissione divina Parisiensis ecclesiæ minister indignus universis præsentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Universitati vestræ notum facimus, quod dilecti in Christo abbas & conventus sancti Germani de pratis Parisiensis quemdam locum cum domibus ibidem constructis, situm in parrochia sanctorum Cosmæ & Damiani infra muros domini Regis, prope portam de Gibardo, cujus fundus & proprietas ad ipsos abbatem & conventum sancti Germani pertinent, divinæ pietatis intuitu commodaverunt dilectis in Christo filiis fratribus ordinis fratrum Minorum, ut ibi maneant tanquam hospites: ita quod nec sibi habere poterunt campanas nec cimiterium, nec altare sacratum nisi portatile, nec capellam sacratam, sed salvo in omnibus jure parrochiali ecclesiæ sanctorum Cosmæ & Damiani, cujus patronatus ad monasterium sancti Germani de pratis pertinet. Habebunt in ipso loco abbas & conventus sancti Germani justitiam temporalem, sicut habent in alia terra sua infra muros constituta. Si autem futuris temporibus, aliquo casu contigerit fratres ordinis prædicti a loco recedere memorato, locus ipse cum omnibus ædificiis & incremento ibi facto ad jus & proprietatem monasterii sancti Germani, cujus juris & dominii esse dignoscitur, integre & absque ulla contradictione aliqua revertetur. In cujus rei testimonium & munimen de consensu eorumdem fratrum præsentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini 1230. mense Maio.

LXXXIII.

Transaction avec GUILLAUME, Evêque de Paris.

An. 1229. *Tirée du Cartulaire.*

VUILLELMUS permissione divina Parisiensis ecclesiæ minister indignus, universis Christi fidelibus ad quorum notitiam præsentes litteræ pervenerint æternam in Domino salutem. Universitati vestræ notum facimus, quod cum contentio esset inter nos ex una parte, & viros religiosos abbatem & conventum sancti Germani de pratis Parisiensis ex altera, super finibus & limitatione aquæ nostræ, & aquæ ipsorum abbatis & conventus, qui prope villam quæ Separa dicitur sese contingunt & continuant; pro bono pacis compromisimus in dilectos filios magistrum Odonem

clericum noſtrum, & fratrem Guillelmum monachum & theſaurarium ſancti Germani de pratis in hunc modum. Videlicet quod prædicti arbitri bona fide inquirent de plano inquiſitione legali per teſtes ab utraque parte nominatos & etiam alias prout viderint expedire, veritatem ſuper terminis aquarum prædictarum & reddent utrique parti jus ſuum, aquas ipſas certis finibus & terminis limitantes; & hoc facient infra octavas Pentecoſtes, vel infrà alium terminum quem poterunt ipſi arbitri de voluntate partium prorogare ſi viderint expedire. Quicquid autem ſuper prædictam contentionem a prædictis duobus arbitris fuerit ordinatum, ratum & gratum habebimus. In cujus rei teſtimonium præſentes litteras ſigilli noſtri præcepimus munimine roborari. Actum Pariſiis anno Domini 1229. menſe Februario.

LXXXIV.

Lettres d'EUDE, Chanoine de Paris, & de GUILLAUME, Treſorier de S. Germain des Prez.

An. 1230. *Tirées du Cartulaire.*

IN nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti. Amen. Nos Magiſter Odo clericus venerabilis patris Guillelmi Dei gratia Pariſienſis epiſcopi, & frater Guillelmus monachus & theſaurarius ſancti Germani de pratis Pariſienſis, notum facimus univerſis præſentes litteras inſpecturis, quod nos electi arbitri a prædicto venerabili patre Guillelmo Pariſienſi epiſcopo ex parte una, & viris religioſis Odone abbate & conventu ſancti Germani de pratis Pariſienſis ex altera ad inquirendum de finibus & limitatione aquæ ipſius epiſcopi de ſancto Clodoaldo, & aquæ ipſorum abbatis & conventus qui prope villam, quæ Separa dicitur, ſeſe contingunt & continuant; facta inquiſitione diligenti per teſtes ab utraque parte nominatos & alias prout melius vidimus expedire de jure utriuſque partis, de aſſenſu & voluntate dictarum partium arbitrium noſtrum protulimus, & aquas ipſas certis terminis & finibus concorditer limitavimus infra terminum nobis præfixum a partibus ante dictis. A parte ſiquidem villæ, quæ Separa dicitur, metam unam poſuimus, ad radicem ſcilicet illius magnæ nucis, quæ appellatur nux Stephani Heroudi, inter aquam fluminis Sequanæ & nucem ipſam recta linea coaptatam. In ulteriori vero ripa ipſius fluminis aliam metam poſuimus directo ordine & recta linea reſpondentem & reſpectivam ad illam primam metam. Palum etiam unum figi decrevimus in medio fluminis inter duas metas prædictas directe & linealiter coaptatum. Has autem metas ultro citroque ripam fluminis Sequanæ a nobis pro bono pacis & de aſſenſu partium concorditer poſitas per noſtrum arbitrium decernimus & volumus in perpetuum eſſe ratas, ut ſuper limitatione ſeu finibus aquarum ipſarum nulla poſſit in poſterum contentio ſuboriri. In cujus rei teſtimonium & evidentiam præſentes litteras ſigillis noſtris ſigillavimus. Actum anno Domini 1230. menſe Maio.

LXXXV.

Lettres de GUILLAUME, Evêque de Paris.

An. 1230. *Ibid.*

GUILLELMUS permiſſione divina Pariſ. eccleſiæ miniſter indignus univerſis Chriſti fidelibus ad quorum notitiam præſentes litteræ proveneſint æternam in Domino ſalutem. Univerſitati veſtræ notum facimus quod cum contentio eſſet inter nos ex una parte, & viros religioſos abbatem & conventum ſancti Germani de pratis Pariſ. ex altera, ſuper finibus & limitatione aquæ noſtræ & aquæ ipſorum abbatis & conventus quæ prope villam, quæ Separa dicitur, ſeſe contingunt & continuant, pro bono pacis compromiſimus in dilectos filios magiſtrum Odonem clericum noſtrum, & fratrem Guillelmum monachum & theſaurarium ſancti Germani de pratis Pariſ. in hunc modum: quod ipſi bona fide inquirerent de plano inquiſitione legali per teſtes ab utraque parte nominatos & etiam alias prout melius viderint expedire, veritatem ſuper terminis aquarum & eas certis terminis & finibus limitarent. Qui poſt modum facta inquiſitione diligenti de conſenſu & voluntate noſtra & ipſorum abbatis & conventus infra præfixum ſibi terminum arbitrium ſuum concorditer protulerunt, aquas ipſas certis terminis & finibus limitantes. A parte ſiquidem villæ, quæ Separa dicitur, poſuerunt metam unam ad radicem ſcilicet illius magnæ nucis, quæ dicitur nux Stephani Heroudi, inter aquam fluminis & nucem ipſam

ipſam recta linea coaptatam. In ulteriori vero ripa fluminis aliam metam poſuerunt directo ordine & recta linea reſpondentem & reſpectivam ad illam metam. Palum etiam unum figi decreverunt in medio fluminis inter duas prædictas metas linealiter coaptatum. Has autem metas ultro citroque ripam fluminis Sequanæ ab ipſis arbitris pro bono pacis & de conſenſu partium poſitas volumus & concedimus in perpetuum eſſe ratas, ut ſuper terminis ſeu limitatione aquarum ipſarum nulla poſſit in poſterum contentio ſuboriri. In cujus rei teſtimonium & evidentiam præſentes litteras ſigillo noſtro præcepimus roborari. Actum anno Domini 1230. menſe Maio.

LXXXVI.

Autres Lettres du même.

An. 1234. *Copiées ſur l'Original.*

OMNIBUS præſentes litteras inſpecturis Guillermus permiſſione divina Pariſienſis eccleſiæ miniſter indignus æternam in Domino ſalutem. Univerſitati veſtræ notum facimus quod in noſtra præſentia conſtitutus dominus Ferricus de Aneto miles aſſignavit de aſſenſu & voluntate Radulphi preſbiteri de Villa nova ſancti Georgii executoris teſtamenti defunctæ Chriſtianæ dictæ Comitiſſæ quondam aviæ dicti militis ratione quinti hæreditatis ejuſdem defunctæ quod ipſa legaverat, volens & petens quod dictus quintus eſſet in augmentum redditus capellaniæ de Crona, ut eſſet matrix eccleſia, ſi poſſet fieri; centum ſolidos Pariſienſes annui redditus, videlicet quinquaginta ſolidos percipiendos annuatim a preſbitero de Crona quicumque fuerit vel ejus nuncio in cenſu ſuo de Crona in feſto ſancti Remigii de primis denariis, & ſexaginta ſolidos de primis denariis in dreturis ſuis de Crona in craſtino Natalis Domini; & de hiis obſervandis, & de faciendo habere dictum redditum ab hoſpitibus ſuis terminis ſupradictis, ſi in ſolutione deficerent ſupradicta. Item Ferricus fidem in manu noſtra præſtitit corporalem. Nos vero attendentes quod dicti centum ſolidi cum aliis redditibus qui dictæ capellaniæ de Crona erant ante hoc aſſignati, ſufficientes eſſent ad hoc, quod eccleſia parrochialis eſſet de cætero apud Cronam, voluimus & conceſſimus de aſſenſu & voluntate abbatis eccleſiæ beati Germani de pratis Pariſienſis ad quem jus patronatus dictæ eccleſiæ de Crona & de Villa nova pertinet, & de aſſenſu & voluntate Radulphi preſbiteri de dicta Villa nova ſancti Georgii martyris, infra cujus parrochiæ metas ſita erat capellania de Crona, quod capellania de Crona diviſa ſit de cætero omnino ab eccleſia de Villa nova ſancti Georgii, & quod in perpetuum ſit matrix eccleſia ibidem. Salvo in omnibus jure noſtro & ſucceſſorum noſtrorum. Salvo etiam in perpetuum eccleſiæ beati Germani de pratis jure patronatus de dicta eccleſia de Crona. Salvis etiam eidem eccleſiæ panibus omnibus ſancti Stephani percipiendis in craſtino Natalis Domini & duabus partibus candelarum in Purificatione beatæ Virginis. Pertinent autem ad dictam eccleſiam de Crona tantummodo parrochiani in eadem villa commorantes, & parrochiani de Chalendre Conci & Aſreles dictæ eccleſiæ de Villa nova ſancti Georgii remanebunt. Omnes autem redditus & vineæ ſitæ in territorio de Crona, quæ preſbiter de Villa nova tenebat antea, erunt eccleſiæ de Crona excepta vinea de Montcreve quæ eccleſiæ de Villa nova remanebit. Abbatem vero & eccleſiam dictæ eccleſiæ beati Germani ab impetitione augmentationis redditus dictæ eccleſiæ de Crona faciendæ, in perpetuum abſolvimus, ita quod per nos vel ſucceſſores noſtros aut ſubditos dicta eccleſia beati Germani compelli non poterit ad redditum dictæ eccleſiæ de Crona deinceps augmentandum. In cujus rei teſtimonium præſentes litteras ſigilli noſtri munimine fecimus roborari. Actum anno incarnationis Dominicæ milleſimo ducenteſimo triceſimo quarto, menſe Julio.

LXXXVII.

Declaration des Freres Mineurs.

An. 1240. *Du Breul Antiquit. de Paris l. 2.*

UNIVERSIS præſentes litteras inſpecturis frater Robertus Miniſter & ſervus Fratrum Minorum adminiſtrationis Franciæ, totuſque conventus fratrum Pariſienſium, ſalutem in Domino ſempiternam. Notum facimus, quod cùm Dominus Papa viris religioſis Simoni Dei gratia abbati beati Germani de pratis Pariſienſis, ejuſdemque loci conventus dediſſet in mandatis, quatinus de terris poſitis infra & extra

muros civitatis Parisiensis, quæ suæ jurisdictionis existere & ad censum annuum locatæ perpetuo referuntur, nobis partem ad arbitrium venerabilis patris Adæ Dei gratia Silvanectensis episcopi nostris usibus oportunam pietatis intuitu vendi libere permitteretur, præsertim cum possessores illarum ducti spiritu charitatis eas vendere, & quidam alii devotione ferventes nobis ipsas emere ad divinæ laudis obsequium parati existant (salvo tamen, ut iidem Abbas & conventus quod pro terris ipsis perceperunt vel æquivalens in posterum percipere valeant & ex hoc alias ipsis aut ecclesiæ suæ super privilegiis ipsorum, vel rebus aliis nullum deinceps præjudicium generetur) dicto venerabili patri Silvanectensi episcopo monitione præmissa peteremus ab eis, ut duas pecias terræ, prout limitatæ sunt & divisæ, sitas infra & extra muros civitatis ejusdem, partim in dominio, partim in censiva monasterii sui nobis habendas ad usum fratrum nostrorum, quamdiu fratribus eisdem ibidem placuerit habitare, juxta tenorem mandati Apostolici, salva tamen indemnitate monasterii, assignarent. Præfati Abbas & Conventus, tanquam filii obedientiæ mandatis apostolicis parere volentes, petitas duas pecias terræ nobis supradicto modo tenendas, sicut petitum fuerat, assignarunt: salvis sibi dominio & justitia & proprietate locorum, sicut habebant antiquitus in eisdem tam spirituali quam temporali, & privilegiis eorumdem. Acto etiam inter partes & a nobis promisso, quod in muro secus viam, quæ ducit a porta civitatis Parisiensis monasterio nostro contigua ad burgum sancti Germani, nec aditum nec egressum habebimus, vel habere poterimus: tamen si necessitas operandi in illo loco nobis immineret, murum frangere poterimus. Et cum opus illud impletum fuerit, fracturam muri obstruere tenebimur, & sumptibus nostris reficere murum. Nos autem concessionem istam ab ipsis nobis benigniter factam, & quod monasterium nostrum cum ædificiis nostris ad nos ibidem spectantibus situm est in fundo beati Germani corde puro & piis oculis attendentes, ne Abbas & Conventus beati Germani de Paris. dubitent de cætero, quod nos super finibus nostris in terra ipsorum amplius dilatandis, seu super aliquo in terra ipsorum nobis habendo ipsos in posterum molestemus: promittimus eis bona fide, quod super finibus nostris in terra ipsorum amplius dilatandis, vel super aliquo in terra ipsorum nobis amplius habendo, ipsos nullatenus molestabimus, nec per nos, nec per alios aliquid impetrabimus, nec utemur aliquatenus impetratis, si fuerit aliquid impetratum: & quod si Dominus Papa motu proprio nobis super hoc gratiam fecerit, obtenta gratia non utemur. Quod ut ratum permaneat & stabile perseveret, præsentes litteras sigillorum nostrorum munimine duximus roborandas. Actum anno Domini 1240.

LXXXVIII.

Bulle du Pape INNOCENT IV.

An. 1247. *Tirée du Cartulaire.*

INNOCENTIUS episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Abbati & Conventui monasterii sancti Germani de pratis Parisiensis ordinis sancti Benedicti ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis salutem & apostolicam benedictionem. Devotionis vestræ precibus inclinati, auctoritate vobis præsentium indulgemus, ut possessiones & alia bona mobilia & immobilia quæ personas fratrum, qui e sæculo fugientes in monasterio vestro habitum religionis assumunt ibique se vinculo professionis astringunt, contigissent ratione successionis vel alio justo titulo in eodem seculo permanendo percipere, petere ac retinere libere, exceptis rebus feudalibus, valeatis. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei & beatorum Petri & Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lugduni quinto nonas Octobris. Pontificatus nostri anno quinto.

LXXXIX.

Manumission.

An. 1140. *Tirée du Cartulaire.*

IN Christi nomine. Ego Hugo Dei gratia abbas monasterii sancti Germani Parisiensis notifico Christi fidelibus tam præsentibus quam futuris, quod quidam homo Anselius nomine major sancti Martini Turonensis de villa quæ Donna Maria in

Monteſis vocatur adiit noſtram præſentiam, petens a nobis, quatinus quamdam mulierem Lethois appellatam de familia beati Germani procreatam, quam in uxorem ducere volebat, a ſervili conditione ſolveremus. Sibi enim eam niſi liberam matrimonio jungere non licebat. Nos itaque petitionem ejus clementer exaudientes, communi fratrum noſtrorum aſſenſu prædictam feminam ab omni ſervili reclamatione deinceps liberam eſſe conceſſimus, tali videlicet ratione; ut liberi quos de alio marito Guillelmo de Theneſi nuncupato habuerat, in ſervitio beati Germani perpetuo maneant. Ne autem ſuper hac libertatis conceſſione ab aliquo ſucceſſorum noſtrorum in poſterum inquietari valeant; hanc chartam fieri juſſimus, quam manu noſtra, fratrum noſtrorum, coram ſubſcriptis teſtibus firmatam, ſigilli noſtri auctoritate corroboravimus. Sign. Domni Hugonis abbatis. Sig. Stephani prioris. Sig. Galterii. Aimerici. Frogerii, &c. Teſtes hujus rei ex parte noſtra, Hugo, Levoinus. Robertus. Petrus matricularius. Stephanus. Teſtes Anſelli. Comes Theobaldus cujus precibus hæc libertas facta eſt. Henricus frater regis. Theſaurarius ſancti Martini cujus precibus hoc actum eſt. Urbanus clericus ejus. Frogerius de Montibus. Odo Villanus. Stephanus Foreſtarius. Actum monaſterio ſancti Germani Pariſ. anno ad incarnatione Domini M. C. XL. regnante rege Ludovico filio regis Ludovici magni, regni ejus anno tertio.

XC.

Autre Manumiſſion.

Ibid. IN nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis. Ego Odo Dei gratia eccleſiæ beati Dionyſii abbas, communiſque fratrum noſtrorum aſſenſus conceſſimus, quod quædam ancilla beati Dionyſii nomine Herſendis, filia Lamberti de Petra lata & Guntaldis, cuidam homini ſancti Germani nomine Johanni de Ruta in uxorem daretur. Quam videlicet Herſendem ab omni jugo ſervitutis, qua nobis aſtringebatur, abſolvimus, & ut fieret ancilla beati Germani, & in eam legem ſervitutis in qua maritus ſuus eſt Johannes tranſiret, conceſſimus. Sed & Theobaldus venerabilis abbas beati Germani Pariſienſis epiſcopi una cum ſibi commiſſo ejuſdem eccleſiæ conventu mutuam viciſſitudinem reddentes, conceſſerunt cuidam homini beati Dionyſii nomine Gilberto, dari in uxorem quamdam ancillam ſancti Germani nomine Adelinam, filiam Grimoldi & Eremburgis de Clamatt, & abſolventes eam a jugo priſtinæ ſervitutis, conceſſerunt fieri ancillam eccleſiæ ſancti Dionyſii, & in eam legem ſervitutis tranſire in qua eſt maritus ſuus Gilbertus. Ut autem hujus alternæ mutationis conceſſio firma permaneat, & ne a quoquam immutari valeat, litteras inde fieri decrevimus, & ipſi nobis ſuas cum ſui ſigilli auctoritate, & nos viciſſim eis noſtras cum noſtri ſigilli auctoritate contradidimus & ſubter ſignavimus. Sign. Odonis abbatis. Sig. Anſoldi prioris. Sig. Odonis ſubprioris. Sig. Roberti theſaurarii. Sig. Jordani infirmarii. Sig. Ilberti cantoris. Sig. Pauli ſacerdotis. Sig. Girardi pueri. Sig. Benedicti pueri. Sig. Roberti pueri. Sig. Willelmi cancellarii. Teſtes vero ſunt Garnerius de Valenton, &c.

XCI.

Autre Manumiſſion.

Vers l'an 1150. *Ibid.*

NOtum ſit omnibus tam futuris quam præſentibus quatinus donnus Anſellus Vicecomes & uxor Breta, necnon Radulfus frater ipſius Vicecomitis & Aales ſoror uxoris Vicecomitis hominem iſtum Albo'inum nomine cum ſuis heredibus & ſororem Herdeart nomine cum ſuis heredibus de ſervitute ad libertatem erigit. Sed quoniam humana mens ſæpe oblivioni traditur, & falſitas locum veritatis falſo cupit arripere, cartulæ hujus memoriæ commendamus. Et ut hæc libertas firma & inconvulſa permaneat ſupradictus Anſellus ipſe primus ſignum crucis faciat. Signum Donni Anſelli Vicecomitis †. Signum uxoris ejus †. Sig. Donni Radulfi fratris ipſius Vicecomitis. Sig. ſororis eorum Aales. Teſtes hujus rei ex parte donni Anſelli, Giſlebertus de Servone. Thomas filius Philippi & Arnulfus. Ex parte donni Alboïni Albertus Marmerel. Garnerius de Conbellis. Guido de Ambeelia. Rainoldus de Chronia. Richerius de Chronia. Martinus de Chronia. Balduinus Burda. Gar-

nerius Rogerius. Giroldus de Grisi, &c. Hoc factum est Ludovici regis & Elienoris reginæ tempore, postquam reversi sunt Jerosolymis.

XCII.

Manumission des Habitans du Bourg de S. Germain des Prez.

An. 1250.

Tirée d'une copie collationnée.

UNIVERSIS præsentes litteras inspecturis frater Thomas miseratione divina beati Germani de pratis Parisiensis minister humilis, & totius ejusdem loci conventus æternam in Domino salutem. Cum homines nostri de Burgo nostro sancti Germani de pratis grata nobis pluries impenderint obsequia, res, & bona, proprias etiam personas nonnumquam pro necessitatibus nostris periculis exponentes; nos ipsorum attendentes devotionem & pro ducentis libris Parisiensibus (de quibus nobis est satisfactum) manum mortuam, forismaritagium, & omnimodam servitutem quam habebamus, vel habere poteramus in dictis hominibus, & eorum hæredibus quantum ad personas seu corpora ipsorum, ubicumque de cætero se transferre voluerint, totaliter & in perpetuum remittimus, & quittamus, & eosdem manumittimus, ac perpetuæ libertati plene describimus & donamus. Hujusmodi autem remissionibus & libertatibus tantummodo gaudere volumus illos & illas, undecumque duxerint originem, qui & quæ in dicta villa sancti Germani remissionis & manumissionis tempore morabantur, & illos ejusdem villæ nativos, qui se causa peregrinationis, seu ad aliena servitia transtulerint, qui necdum alibi matrimonium contraxerunt. Hanc autem remissionem fecimus, salvis nobis & ecclesiæ nostræ omnimoda justitia & dominio in dicta villa sancti Germani & omnibus redditibus, consuetudinibus & consuetumis. Quæ consuetumæ tales sunt. Omnes homines de dicto Burgo sancti Germani bannarii ad furnum nostrum, seu furna nostra (dum tamen furnum & furnarium competenter habeamus) per bannum coquere, & furnagia (prout hactenus consueverunt) nobis solvere tenebuntur. Si vero per duos dies aut per tres ad requisitionem illius qui panem suum ad coquendum perierit, furnarius coquere distulerit, ex tunc absque contradictione & emenda quilibet dictorum hominum alibi, prout melius placuerit, panem suum deferre poterit ad coquendum. Item, prout hactenus extitit consuetum, de omnibus bobus & vaccis pascentibus in insula nostra Secanæ, pro quolibet bove sive vacca duodecim denarios; de jumenta fœta sex denarios in mense Maio annis singulis nobis solvere tenebuntur. Item, census nostros, videlicet pro qualibet masura in magno censu nostro sita, tres solidos censuales. Et si in duas aut plures masura quælibet dividatur, quilibet partem cujuslibet masuræ possidens, tres solidos censuales solvere: si vero ad unum possidentem quælibet masura redierit, non nisi tres solidos tantummodo censuales in festo sancti Remigii solvere tenebitur annuatim. Item, cubas suas & vindemias omnium vinearum quæ tenentur ad censum a nobis in vindemiis, ad ecclesiam nostram vel ad pressorium nostrum de Gibert quolibet anno tenentur adducere; & pro quolibet modio vini, unum sextarium de mera gutta vini pro decima, & tertiam partem totius pressoragii. Exceptis vineis de territorio sancti Sulpicii, ex quarum vindemiis unum sextarium vini de mera gutta pro decima, & quartam partem pressoragii tantummodo nobis solvent. De vineis vero quarum vindemias consueverunt & tenentur ducere ad pressorium nostrum de Gibert, quartam partem totius pressoragii nobis solvent, & decimam, prout hactenus extitit consuetum. Et nos prædictis hominus cubas ad ponendum vindemias dictarum vinearum debemus in eodem pressorio ministrare. De quatuor vero arpentis vineæ, quæ fuerunt defuncti Alerni quatuor modios vini convenientis pro censu & decima, & quartam partem totius pressoragii nobis solvent. De vineis de fossis liberis, quæ fuerunt Adæ coqui, tres modios vini convenientis solvent pro decima, censu & pressoragio. Vineæ vero quæ sunt in masuris assignatis ad anniversarium bonæ memoriæ Roberti quondam abbatis ecclesiæ nostræ, solvent dicti homines integram summam pecuniæ, & alia quæ in carta super his confecta continentur. Salvo etiam hoc & retento nobis & ecclesiæ nostræ, quod omnes mulieres prædictæ villæ, in die purificationis suæ post puerperium, & primo die quo accedent ad parrochialem ecclesiam post sponsalia, ad ecclesiam nostram tenentur vertere ratione matricis ecclesiæ, & oblationes ibidem facere, prout hactenus extitit consuetum. Salvo etiam nobis & ecclesiæ nostræ, quod eo anno, quo Dominus rex a nobis solidos suos levabit, solidos a dictis hominibus levare poterimus quos ha-

bito reſpectu ad ſolidos nobis impoſitos & terram noſtram tailliabilem viderimus bona fide. Ita tamen quod homines dictæ villæ electi a communitate ejuſdem villæ ſummam pecuniæ, quam nos vel ſucceſſores noſtri ſuper communitate dictæ villæ pro ſolidis Domini Regis bona fide duxerimus imponendam, aſſidebunt, levabunt, & infra terminum a nobis vel ſucceſſoribus noſtris eis quolibet anno impoſitum integre perſolvent. Et quod ſi in ſolutione facienda ſummæ prædictis hominibus dictæ villæ impoſitæ eis à nobis vel ſucceſſoribus noſtris impoſitum, pró prædictis ſolidis Domini Regis electi a communitate villæ ceſſarent in toto vel in parte : ex tunc nos vel ſucceſſores noſtri capiemus, vel capi faciemus de bonis cujuſlibet hominis in dicta villa commorantis, unius vel plurium, prout nobis melius placuerit, & diſtrahere poterimus res captas, quouſque ſuper tota ſumma pecuniæ hominibus dictæ villæ impoſitæ, nobis & eccleſiæ noſtræ, vel mandato noſtro fuerit plenarie ſatisfactum. Præterea dicti homines dictæ villæ ſancti Germani omnes alios redditus noſtros & conſuetudines (exceptis prædictis manumortuæ, forismaritagio, ſervitute) & alia ad ſervitutem corporum, vel perſonarum ipſarum pertinentia, nobis & eccleſiæ noſtræ ſine contradictione & difficultate qualibet ſolvent de cætero pacifice & quiete. Salvo etiam nobis in omnibus omni alio jure noſtro. Quod ut ratum & ſtabile permaneat in futurum, prædictis hominibus in teſtimonium præſentes litteras conceſſimus, ſigillorum noſtrorum munimine roboratas. Actum anno incarnationis Dominicæ milleſimo ducenteſimo quinquageſimo, menſe Maio, regnante Ludovico Ludovici filio, rege Francorum piiſſimo.

Ainſi ſigné, FRESNES. *Et ſcellé ſur ſimple queuë de cire verte.*

XCIII.

Lettres de THOMAS DE MAULEON, Abbé de S. Germain.

An. 1254. *Hiſt. Univerſ. to. 3 : ſac. 5. pag. 493.*

UNIVERSIS præſentes litteras inſpecturis Thomas permiſſione divina eccleſiæ beati Germani de pratis Pariſius humilis abbas totuſque ejuſdem loci conventus æternam in Domino ſalutem. Notum facimus quod cum nos haberemus & poſſideremus quandam plateam ſive peciam terræ ſitam juxta villam noſtram de ſancto Germano & contiguam domibus, quæ fuerunt M. Simonis de Domibus, ſitis extra portam Pariſienſem, quæ vocatur FF. Minorum, tandem dicta platea ſive pecia terra unanimi aſſenſu omnium noſtrum, utilitate monaſterii noſtri perpenſata, dedimus & conceſſimus in perpetuum M. Radulpho de Albuſſone canonico Ebroïcenſi & ejuſdem M. Radulphi heredibus ſeu cauſam habentibus ab eodem ad annuum cenſum 40. ſolidorum Pariſ. nobis a prædicto M. Radulpho, ejus heredibus & ſucceſſoribus in prædicta platea annuatim in feſto ſancti Remigii in poſterum ſolvendorum 150 pedes ad pedem regis continuos *l.* 160. & completos in latum in facie vici per quem exitur de porta Pariſienſi, quæ vocatur porta ſancti Germani, & in longum ſicut protrahitur murus exterior extremæ domus domorum prædictarum a prædicto vico ſuperioriſque in alium vicum ſubteriorem moventem per prædictam portam Pariſienſem, ita quod in omni parte latitudinis ipſius platea tam in parte ſuperiori quam *l.* 160. ſubteriori & media dicti 150 pedes poterunt menſurari, a prædicto M. Radulpho, ejus heredibus ac ſucceſſoribus ſeu cauſam habentibus ab eodem ad prædictum cenſum annuum in villenagium perpetuo poſſidendos. Quam quidem plateam ſitam eſſe aſſerimus in noſtris dominio & terra. Et promittimus bona fide per ſtipulationem legitimam & ſolemnem quod contra hæc per nos vel per alios in poſterum nullatenus veniemus, & quod dictam plateam ſic latam & longam ad dictum cenſum ſupradicto magiſtro datam & ejus hæredibus ſeu ſucceſſoribus aut ab eo cauſam habentibus garentizabimus & liberabimus tanquam domini fundi ad uſus & conſuetudines aliorum cenſuariorum noſtrorum villæ prædictæ ſancti Germani contra omnes. Et eſt ſciendum quod menſuratis, ut dictum eſt, dictis 160 pedibus plateæ ſupradictæ poſt plateam illam ſic menſuratam a parte dicti ſancti Germani faciemus unum vicum novum latitudinis 3. theſiarum prope dictam plateam in longum vico ſuperiori uſque ad inferiorem eidem magiſtro & quorum intererit, communem. In quo vico dictus M. Radulphus aut ipſius hæredes vel ſucceſſores nullum jus dominii poterunt reclamare. Renunciantes in hoc facto beneficio reſtitutionis in integrum, & ne poſſimus dicere nos vel monaſterium noſtrum in contractu hujuſmodi in aliquo læſos eſſe. In cujus rei teſtimonium præſentes litteras ſigillorum noſtrorum munimine duximus roborandas. Datum anno Domini 1254. menſe Julii.

XCIV.

Bulle du Pape ALEXANDRE IV.

An. 1258. *Tirée du Cartulaire.*

ALEXANDER episcopus servus servorum Dei dilecto filio G. abbati monasterii sancti Germani de pratis Paris. salutem & apostolicam benedictionem. Dilecti filii Prior & Conventus monasterii tui nobis porrecta petitione monstraverunt, quod nonnulli prædicti monasterii monachi frequenter graves infirmitates incurrunt propter frigus quod patiuntur, ex eo quod discoopertis capitibus semper omnes ecclesiasticas horas canunt. Quare nobis humiliter supplicarunt, ut utendi almuciis eorum ordini congruentibus dum horas celebraverint ecclesiasticas licentiam de benignitate solita largiremur. Quocirca discretioni tuæ per apostolica scripta mandamus, quatinus eis super hiis concedas auctoritate nostra, si expedire videris, licentiam postulatam. Datum Anagniæ II. Nonas Decembris. Pontificatus nostri anno quarto.

XCV.

Narration de la découverte du corps de S. Amand.

An. 1267. *Copiée sur l'Original.*

QUONIAM (sicut dicit Isidorus) litteræ sunt indices rerum, signa verborum; quibus tanta vis inest, ut nobis dicta absentium & præteritorum facta sine voce loquantur; & usus eatum repertus fuerit propter memoriam rerum, ut ne oblivione fugiant, litteris alligentur. In tanta enim varietate nec dici audiendo poterunt omnia, nec memoria retineri. Indignum enim reor sub silentio præterire qualiter beatissimi confessoris Christi Amandi Trajectensis episcopi venerabile corpus in ecclesia invictissimi martyris Vincentii, nec non glorioſissimi confessoris Christi Germani Parisiensis episcopi repertum fuerit. Est igitur illa prædicta ecclesia constitutione antiquissima, multis sancto rum fulta patrociniis, quorum corpora ibidem honore condigno sepulta sunt. Sed quia peccatis exigentibus civitas Parisiensis cum ipso monasterio vastata fuit pluries a barbaris & destructa; necesse fuit monachis aut succumbere gladio barbarorum & a prædonibus sanctorum capsas dirimi, ac sanctorum reliquias occultare, vel etiam dare fugam. Sicque actum est, ut quorundam occultantes corpora in subterraneis & obstructis armariolis, dispersi per patrias cum quorundam sanctorum corporibus abirent. Sed ingravescente molestia præliorum regnum Francorum pene destruitur. Tunc hinc & inde properantes monachi, multas invenientes vastatas ecclesias & urbes penitus desolatas, multa sanctorum corpora pluribus in ecclesiis sine honore condigno civium repererunt. Si quidem ea deportantes ad monasterium proprium, tandem pace restituta, in prædicto monasterio sunt honorifice collocata. Nam a Cordubensi Hispaniarum civitate precioſum martyrem Georgium Bethleæmitem monachum, & illustrissimum militem Aurelium, sed & beatam ejus conjugem, nomine Nathaliam, ad præfatum monasterium detulerunt. Cæterum a Nortmania glorioſum archipræsulem Thuriavum, qui minoris Britanniæ Dolensium rexit ecclesiam, cum beato Leutfredo abbate sanctissimo, sub quo dictus archipræsul decus pontificis derelinquens, monachi sumpto habitu, monachatus est in ordine sacro. Sed quia longum est singula de singulis scribere, multa sanctorum corpora undecumque ad suam ecclesiam detulerunt. Inter quæ venerabile corpus sancti Amandi Trajectensis civitatis episcopi a partibus Alemanniæ creditur adventasse. Sed (ut superius præfatum est) præliorum ingruente violentia, in subterraneis armariolis obstructis diu sanctorum ipsorum corpora latuerunt: quia qui ea occultaverant martyrio sunt consumpti. Fuit autem supradicti præsulis corpus venerabile in quodam armariolo ecclesiæ præfati Germani reconditum retro videlicet altare sanctissimi Thuriavi. Sed hoc jam fere ab antiquorum memoria recedebat, licet (non tamen humana scientia, sed sola inspirante divina clementia) quod inibi veneranda membra pontificis requiescerent, diceretur. Si quidem ad illud altare multorum peregrinorum conventicula quotidie affluebant, ut a suis languoribus sanarentur. Ibi vero advenientes cum devotione steriles meritis sanctorum præsulum post modicum tempus fæcundari se gaudebant. Sed & si clausum in utero puerum prægnantes timuissent obortivum projicere, illuc ve-

nientes cum oblationibus & candelis, partus a periculo meritis sanctorum continuo salvabatur. Sed quia dictum altare operis erat vetustissimi, illud voluerunt monachi in meliori schemate reparare.

Anno igitur Verbi incarnati 1267. pontificatus Domini Clementis sacro sanctæ Romanæ Ecclesiæ Papæ quarti anno III. regnante piissimo Dei cultore Ludovico rege Francorum illustrissimo, regni vero ipsius anno XLI. dies festivus apud Parisios ab ipso præmaximus sub die Pentecostes indicitur, quo filium suum Philippum nobilissimum juvenem cum aliis pluribus regni ipsius proceribus voluit fieri milites. Ad præfatam si quidem diem multitudo copiosa Prælatorum, Comitum & Baronum & aliarum gentium ab omni regno Franciæ colligitur. Tunc inaudita festivitas & incomparabilis Parisius celebratur. Igitur pridie Nonas Junii, videlicet illo die quo vigilia Pentecostes celebrabatur, venientes monachi prædictum armariolum fregerunt. Et introspicientes viderunt capsam unam ligneam panno serico coopertam. Tunc monachi cum timore & reverentia albis induti, foras ab armariolo capsam hujusmodi trahentes, super altare deposuerunt sanctissimi Thuriavi. Discooperta vero capsa, viderunt sacrata membra pontificis panno serico involuta. Igitur sollicite perquirentes, si scripta possint aliquatenus inveniri, quæ certos eos redderent cujus essent hujusmodi reliquiæ: sed adhuc minime reperientes, hæsitantes quid deberent facere, non modicum turbabantur. Nam quidam eorum volebant, ut in armariolo unde extractum fuerat, alii vero contradicentes, ut in sacrario cum aliis sanctorum capsis collocaretur, aiebant. Dum hujusmodi fit inter ipsos altercatio, subito quidam eorum prospexit interius; vidensque schedulam, & eam accipiens, ad manus prioris tradit ad legendum. Tunc aperta schedula legit prior audientibus omnibus. HIC IACET SANCTUS AMANDUS EPISCOPUS. Quo audito omnes repleti lætitia clamaverunt, *Te Deum laudamus, te Dominum confitemur.* Pulsantibus itaque signis, & monachis in laudem Dei psallentibus, convenit multitudo non modica, tanto rumore concita. Tunc omnibus qui aderant clericis & monachis ad legendum schedula ostenditur, & omnibus ad deosculandum traditur. Postea in sacrarium psallentibus monachis corpus sanctissimum deportatur. Omnibus siquidem hæsitantibus quid de theca ubi corpus sanctissimum erat reconditum facere deberemus; cum de ipsa theca latus superius ex toto defecerat, nec alicubi fuisset repertum, sed ex eò latere maneret totaliter discooperta, & hoc utique creditur accidisse, propter vicinam infestationem Wandalorum persequentium vel Gothorum, aut propter celerem fugam, quam monachi citius arripere cogebantur. Sicuti nos credimus eosdem monachos sagaci consilio hoc egisse, ut in viliori theca & etiam non secata, sine magnarum copia litterarum seu etiam sigillorum membra sanctissima collocarent: ne forte infideles prædictum armariolum frangerent. Veluti qui nihil aliud quam thesauros quærentes reconditos, honore condigno sepulta membra pontificis invenirent, & sic de eisdem aliquid sacrilegum perpetrarent. Quoniam infideles tanto odio habent fidelium corpora, ut ea tradere soleant ignibus, aut aliquando projiciant in cloacum. Illud si quidem credimus divinitus accidisse, quod sic fuerint membra pontificis reservata in viliori loco, theca viliissima, sine litteris, aut sigillis; præterquam superius nominatam minimam schedulam, & illam scilicet occultatam: quia quod propriis oculis monachi viderant, & manus propriæ tractaverant, oblivioni tradendum nullatenus deinceps existimabant. Ut si forsitan a perfidis sanctum corpus inventum fuisset aliquatenus, quasi alterius hominis ossa spernerent & etiam sepulturam: cum apud illos moris semper extiterit usitati, suorum corpora mortuorum & magnatum præcipue honorificentissime sepelire. Nunc igitur vertamus calamum ad incepta, ut rem gestam per ordinem enarremus. Acciderat si quidem, quod prædictus Rex ad tanti diei solemnia celebranda quamplures regni sui prælatos & proceres provocaverat, inter quos Gerardus abbas nostri monasterii extitit evocatus. Et quia absente abbate sacra membra contingere nullatenus audebamus, nec etiam justum erat, ut hoc sine magnorum copia peritorum fieri debuisset, adventum ipsius præstolavimus in crastinum, ut per ipsum quod inde deberet fieri sanius consilium haberetur. Involuta siquidem theca, prout melius potuimus, in quodam panno serico circumligavimus eam stolis quamplurimis omnibus modis sigilla per circuitum imponentes, ne quis sancta pignora qualibet occasione posset contingere. Tunc thecam super altare patroni nostri sanctissimi Germani reposuimus, ibidem custodibus deputatis, qui usque ad adventum abbatis nocte dieque corpus sanctissimum custodirent. Hic duobus miraculis cedo locum. Et factum est in una dierum nobis omnibus in capitulo congregatis, abbatem nostrum prædictum unani-

miter petivimus, ut ſuper præmiſſis conſuleret Reverendum Patrem Simonem tituli ſanctæ Ceciliæ preſbiterum Cardinalem apoſtolicæ ſedis Legatum, qui jam per triennium Pariſius moram fecerat pro decimis colligendis, quæ eccleſia Gallicana ad ſubſidium Romanæ Eccleſiæ & regnorum ſibi adjacentium conceſſerat per triennium colligenda. Quæ regna iniquiſſimus Manfredus, impiiſſimi Friderici filius occupaverat violenter cum multitudine Saracenorum & aliarum gentium innumerabili. Sed Carolus Comes, frater prædicti regis Franciæ, qui ad rebellandum hinc a Romanis fuerat evocatus, tam de ipſo Manfredo, quam de ſuis militibus victoriam obtinuit una die; & ſibi totam terram penitus ſubjugavit. Eſt hæc terra ciborum fertiliſſima, quos ad partes tranſmarinas Saraceni, qui tunc morabantur in Apulia, navigio ſuis complicibus transferre conſueverant. Et ideo in regno Apuliæ fecerunt Nucherias nobiliſſimam civitatem, in qua nuſquam alius habitabat niſi ſolummodo Saraceni. Hac ſi quidem capta civitate, & occiſis habitatoribus, ne tranſmarinis de cætero ciborum ſubventio fieret, a comite penitus inhibetur, ſine quibus in illis partibus nullatenus poterant commorari. Urgente vero fame, ſuis principibus & ſoldanis ſunt conqueſti de illa ciborum quam patiebantur penuria. Tunc egreſſi ſunt unanimiter inimici fidei contra Chriſtianos, adeo debellantes, quod eorum pleroſque ad dicti fluminis ripas finitimas repulerint, & terræ ſanctæ loca deſtruxerint. Hoc audito rumore peſſimo Rex Ludovicus & Carolus cum ſui regni proceribus condoluerunt mirabiliter terræ ſanctæ. Tunc prædictus legatus prædicationem Crucis exorſus eſt. Sicque factum eſt, ut ipſe Rex cum fratribus & filiis, & multitudo non modica militum, Comitum & Baronum, necnon promiſcui ſexus plebs innumerabilis Cruces acceperint pro ſubſidio terræ ſanctæ. Tunc Crucis prædicatio longe lateque diffunditur. Hacque de cauſa & pluribus aliis negotiis dictus legatus multipliciter occupatur. Sed quamvis promiſiſſet ſe venturum, tam ſua devotione quam abbatis noſtri precibus, ad ſancti pignora reviſenda; tamen his præpeditus negotiis, non potuit perſonaliter intereſſe. Sed miſſis venerabilibus patribus, Odone ſanctæ Genovefæ, & Gerardo noſtri monaſterii abbatibus, ſed & magiſtris Clemente archidiacono Laudunenſi, & Bartholomæo canonico Aurelianenſi tale dignum commiſit officium: ut ſancti corpus valerent de theca in qua manebat tollere, & in alia honorifice reponere. Statuto denique die veneris ante feſtum beatæ Mariæ Magdalenæ, quo hæc debebant fieri, & illuceſcente die ad noſtrum monaſterium convenerunt. Celebrataque miſſa ſolemniter in honorem ſanctiſſimi confeſſoris Chriſti Amandi ad altare beati Germani, theca ſuper altare ſancti Vincentii deportatur ab ipſis abbatibus indutis ſolemnibus ornamentis. Tunc de theca ſancti corpus extrahitur, & ſuper altare membratim deponitur: intuentes ſollicite ſi apud nos membra omnia ex integro haberentur, ſed nulli deinceps aliquo modo dubium habeatur, quin omnia membra totaliter habeamus. Omnes ad hoc præſentes adfuimus. Adfuit & quidam ſolemnis nuncius Hiſpaniæ Regis, qui nobis ſuas direxerat litteras, ut illi de noſtrorum ſanctorum reliquiis mittere dignaremur. Illud nobis humiliter ſupplicando (hoc enim in ſuis litteris aiebat) quod pro victoria, quam ei Deus eodem anno dederat ſuper pluribus regnis Saracenorum, cum quibus diu dimicaverat: ſed omnibus ipſis interfectis, & a regnis penitus effugatis, eccleſias undecumque conſtruere faciebat; nam illis in locis nulla penitus erat eccleſia. Et idcirco ſanctorum reliquias requirebat, ut in eccleſiis honorifice reponeret, & in honorem ipſorum eſſent eccleſiæ conſecratæ. Prædicto ſiquidem regi ſancti Amandi mentum mittitur, cum omnibus dentibus inferioribus. Caput cum aliis noſtris ſanctuariis in cuſtodiam ſacriſtæ traditur. De coſtis, dentibus & digitis ab abbatibus retinetur. Poſt hæc reliquiæ corporis primo in quadam pala mundiſſima, & poſt in panno ſerico diligentius involvuntur. Circumligatis itaque ſigilla ſua cum ſchedulis & magnis litteris ſigillatis, quæ rei geſtæ memoriam retinerent, tam abbates quam alii miſſi impoſuerunt. Nos itaque credentes, quod in aliis armariolis adhuc eſſent abſconditæ ſanctorum reliquiæ, petivimus ut omnia pariter armariola frangerentur, & quod eſſet interius videretur. Fracto igitur ſancti Nicolai armariolo vas vitreum invenitur: ſed ruente lapide frangitur. Erat ſi quidem ſanguine coagulato plenum, mixtis oſſibus, dentibus, veſtimentis, lapidibus & aliis minutis rebus. Quo viſo mirati ſunt univerſi: ſed cujus ſanguis iſte fuerit, penitus ignoramus, niſi fuerit de glorioſis martyribus, Georgio, Aurelio, Natalia, Felice & Lilioſa, qui dum ad martyrium traherentur, ora eorum & corpora lapidibus contundebantur. Quorum ſanguinem quædam Deo devota mulier collegit, & poſtmodum corpora ſepelivit. De quibus quorumdam corpora nobis ab Hiſpaniis

paniis ſunt allata. Tunc ſancti membra pontificis in quodam ſcrinio nobili reponuntur, ſanguis vero in ſimili ſcrinio in panno ſerico involutus & firmatis ſcriniis, impoſito reſponſorio cantantibus monachis in pontificalibus ſignis hinc & inde juxta ſanctum Leufredum ſuper majus altare reponuntur. Acta ſunt hæc in eccleſia beati Germani, anno Domini 1267. Idibus Julii.

XCVI.

Certificat des Commiſſaires qui ont examiné les Reliques de S. Amand.

An. 1267. *Du Breul Chron. mſ. de S. Germain.*

ANNO Domini 1267. die veneris ante feſtum B. Mariæ Magdalenæ, regnantibus ſanctiſſimo Patre domno Clemente PP. IV. Ludovico Rege Francorum illuſtri, domno Simone de monte Pincen. Cardinale in partibus Gallicanis fungente officio legationis, nos Odo divina permiſſione abbas beatæ Genovefæ Pariſienſis, magiſter Clemens archidiaconus Laudunenſis & Bartholomæus de Regio canonicus ſancti Aniani Aurelianenſis & Odo de Corrigiaria clericus iſtius monaſterii, & alii plures a religioſis viris fratre Girardo abbate & conventu dicti monaſterii vocati fuimus ad videndum quamdam capſam ſeu thecam inventam ſeu repoſitam in altari ſancti Thuriavi in eodem monaſterio in quodam armariolo retro dictum altare... in qua quidem theca erat quoddam corpus ſeu reliquiæ corporis in præſenti theca contentæ, quod monachi ejuſdem monaſterii communiter dicebant eſſe corpus beati Amandi quondam epiſcopi Trajectenſis, ibi tempore Vandalorum comportati & repoſiti, prout à majoribus ſuis & anteceſſoribus in dicto monaſterio fide dignis receperant; cujus corporis caput, mento & os brachii cum quibuſdam minutis oſſibus retenta extra præſentem capſam fuerunt; & mentonem dictus G. abbas requiſitus a Rege Hiſpaniæ, ut ſibi alicujus ſancti reliquias mitteret eidem mittere præparabat. Quod autem prædictum corpus eſſet prædicti ſancti Amandi, quædam ſchedula vetuſtiſſima inventa cum dicto corpore in capſa prædicta erat demonſtratio, quæ ſchedula eſt annexa præſentibus. Litteræ prædictæ ſigillatæ ſex majoribus ſigillis.

Schedula verò de qua fit mentio verba ſequentia continet.

HIC JACET SANCTUS AMANDUS EPISCOPUS. Sigillata magno ſigillo.

XCVII.

Tranſaction avec PHILIPPE III. Roy de France.

An. 1272. *Copiée ſur l'Original.*

PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus univerſis tam præſentibus quam futuris, quod cum contentio verteretur inter nos ex una parte, & religioſos viros abbatem & conventum ſancti Germani de pratis juxta Pariſius ex altera, ſuper juſtitia locorum infraſcriptorum, tandem inter nos & dictos abbatem & conventum de terra ſua quam habent infra muros Pariſienſes facta fuit concordatio in hunc modum. Videlicet quod a cuneo adaquatorii Matiſconenſis comitis eundo directe ad portam ſancti Germani de pratis a dextra parte uſque ad Secanam; & a cuneo murorum ſancti Andreæ a ſiniſtra parte eundo directe ad prædictam portam ſancti Germani: & a cuneo murorum ſancti Andreæ prædicti eundo directe uſque ad cuneum murorum fratrum Minorum a dextra parte; & a prædicto cuneo fratrum Minorum uſque ad cuneum murorum eccleſiæ ſanctorum Coſmæ & Damiani; & ab eodem cuneo uſque ad portam Gybardi a dextera parte, & in omnibus locis, plateis, maſuris, domibus & vicis quæ vel qui continentur infra metas ſuperius nominatas, habebunt dicti religioſi ex nunc in perpetuum omnimodam juſtitiam altam & baſſam, nihil nobis & ſucceſſoribus noſtris juris, juſtitiæ, dominii, proprietatis & poſſeſſionis retento, exceptis gueto, tallia, exercitu, calvacata & banno, item tallia panis & vini, cæteriſque coſtumis nobis ab antiquo debitis & reſorto, quæ infra prædictas metas nobis & ſucceſſoribus noſtris retinemus. Habebunt etiam dicti religioſi in omnibus locis & vicis ſitis infra metas ſupradictas viariam & juſtitiam viariæ, & quicquid pertinet ad viariam & falſas menſuras. Salvo tamen & retento Joanni, dicto Sarrazin, civi Pariſienſi & Stephano filio uxoris ſuæ uſufructu, quem ipſi dicunt ſe habere ex collatione inclitæ recordationis percariſſimi domini & genitoris noſtri Ludovici Francorum Regis in dictis viaria & juſtitia viariæ & in ſaliis domorum quæ fient in vicis ſitis infra metas ſuperius nominatas. Qua-

rum ſaliarum faciendarum cum viaria & juſtitia viariæ poſt deceſſum ipſorum civium abſque aliqua contradictione noſtri vel noſtrorum ſucceſſorum ad prædictos religioſos poſſeſſio cum proprietate libere revertetur. Nos inſuper & ſucceſſores noſtri de cætero habebimus in perpetuum abſque aliqua contradictione prædictorum religioſorum omnimodam juſtitiam altam & baſſam in omnibus cenſivis eorumdem religioſorum infra muros Pariſienſes ſitis extra metas ſuperius nominatas. Salva tamen & retenta inibi dictis religioſis juſtitia fundi terræ. Item ad nos & ſucceſſores noſtros ex nunc in perpetuum pertinebit tota via, cheminum & viaria, quæ eſt a prædicto adaquatorio uſque ad dictum cuneum murorum ſancti Andreæ, & ab eodem cuneo uſque ad cuneum murorum fratrum Minorum, & ab prædicto cuneo fratrum Minorum uſque ad cuneum murorum eccleſiæ ſanctorum Coſmæ & Damiani, & ab eodem cuneo uſque ad portam Gybardi cum omni jure, dominio, proprietate & poſſeſſione, & omni eo quod pertinet ad viariam cum omni juſtitia alta & baſſa pleno jure. Ita quod dicti religioſi in eadem via ſeu viaria, vel chemino nihil de cætero reclamabunt. Licebit enim abſque aliqua noſtri vel noſtrorum ſucceſſorum contradictione famulis & ſervientibus dictorum religioſorum ſtatutis ad cuſtodiendam terram ſuam virgas deferre in manibus, & arma propter ſuorum defenſionem corporum, ſi neceſſe fuerit, prout ſervientes noſtri de Caſtelleto deferunt infra muros Pariſienſes ubicumque infra metas prædictas. Inhibemus etiam ne ſervientes noſtri de Caſtelleto qui pro tempore fuerint vel eorum aliquis faciant evocationes ſeu citationes in terra ſancti Germani infra metas prædictas. Quod ſi contra fecerint prædictas citationes ſeu evocationes penitus anullamus. Nec volumus quod aliquis hoſpitum ſancti Germani infra metas prædictas propter hujuſmodi citationes, ſi defecerit vel ad diem non comparuerit, in aliquo puniatur niſi ratione reſorti vel caſuum ad honorem noſtri pertinentium, vel aliquorum aliorum caſuum nobis & ſucceſſoribus noſtris, ut ſupra dictum eſt, retentorum vel alicujus alterius caſus qui ad nos vel ſucceſſores noſtros ratione debiti noſtri, vel alicujus forisfacti nobis vel ſervientibus noſtris illati, vel aliquo alio modo jure communi poſſet pertinere. In quibus caſibus nobis & ſucceſſoribus noſtris in prædictis locis infra dictas metas juſtitiam & omnia quæ ad juſtitiam pertinent in prædictis caſibus retinemus. Salvo jure in omnibus alieno. Quod ut ratum & ſtabile permaneat in futurum, præſentibus litteris noſtrum fecimus apponi ſigillum. Actum apud ſanctum Germanum in Laya anno Domini milleſimo ducenteſimo ſeptuageſimo ſecundo, menſe Februario.

XCVIII.

Charte du même Roy.

An. 1275. *Tirée du Cartulaire.*

PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus univerſis tam præſentibus quam futuris, quod nos obtentu Dei & grati ſervitii, quod dilectus & fidelis noſter Girardus abbas monaſterii ſancti Germani de pratis Pariſ. in noſtris negotiis fideliter impendit, eidem abbati & conventui ſuo S. Germani prædicti dedimus & conceſſimus ex nunc & in perpetuum quartam partem griagii ad nos pertinentem in nemoribus exiſtentibus tam in caſtellaniis de Caſtro forti, quam de Pariſius in quibus ipſi abbas & conventus tres partes griagii dicuntur habere cum omni juſtitia, dominio & omnibus & ſingulis ad dictum griagium pertinentibus una cum prædicta quarta parte dicti griagii poſſint tenere, habere & poſſidere pacifice & quiete in perpetuum ſine aliqua contradictione noſtri vel ſucceſſorum noſtrorum, nihilque nobis ſucceſſoribus noſtris juſtitiæ, dominii, proprietatis aut poſſeſſionis ibi retinentes niſi ſolummodo reſortum & illud quod ad reſortum noſcitur pertinere. Volumus etiam & concedimus quod dicti religioſi ex nunc in perpetuum liberi ſint & immunes a quodam dinerio ſeu prandio in quo ipſi in domo ſua villæ de Monteclein præpoſito noſtro de Caſtro forti annuatim tenebantur; & quod homines ſeu hoſpites ipſorum abbatis & conventus de Monteclein de conducendis & adducendis latronibus & aliis malefactoribus Pariſius quando ex parte ipſius præpoſiti noſtri de Caſtro forti ſuper hoc requirebantur, quod quidem ipſi homines facere conſueverant, de cætero ſint quitti, liberi & immunes. Item volumus & concedimus quod ea quæ dicti abbas & conventus acquiſierant apud Joiacum a Bouchardo de Rugnant milite & Nicholaa ejus uxore in uſus elemoſinæ dicti monaſterii committenda, ſcilicet tertiam partem nemorum de Joiaco, tertiam partem furni ejuſdem villæ, quandam domum

tum proprisio, censum, hospites, droiteuras & quædam alia, quæ omnia movebant de feodo domini Caprosiæ quarti domini rerum prædictarum, prout ex parte dictorum religiosorum intelleximus, possint in perpetuum sine aliqua coactione vendi vel extra manum suam ponendi & sine aliqua contradictione nostri vel successorum nostrorum quiete tenere & pacifice possidere. Volentes insuper & declarantes, ut ipsi religiosi in locis omnibus & singulis in quibus habent pacificam possessionem justitiæ latronis, aut occisionis, vel majoris justitiæ ex nunc in perpetuum possint furcas vel piloria erigere seu levare, tenere semper & habere pro executione prædictæ justitiæ facienda. Insuper volumus & præcipimus districte omnibus & singulis ballivis, præpositis & aliis justitiariis nostris, ut ipsi & quilibet ipsorum quotiescunque super hoc fuerint requisiti ex parte dictorum abbatis & conventus, visis hiis præsentibus litteris nostris, incontinenti præcipiant & injungant cunctis suis servientibus & cuilibet eorum per juramentum in quo ipsi servientes nobis vel ipsis justitiariis nostris teneantur, ne ipsi faciant citationes seu monitiones ad requisitionem alicujus in terris, locis, seu villis monasterii vel membrorum ipsius monasterii sancti Germani in quibus habet possessionem pacificam justitiæ tam altæ quam bassæ, nisi ratione resorti vel aliorum casuum, qui ad nos debent tam de jure communi quam de consuetudine pertinere. In recompensationem vero omnium præmissorum prædicti religiosi nobis & nostris successoribus dederunt & concesserunt perpetuo viginti quatuor libras Parisienses annui redditus percipiendas Parisius tam in censu capitali ipsorum abbatis & conventus, quam in proventibus qui ex dicto censu poterunt provenire, de quibus viginti quatuor libris annui redditus assignationem habuimus competentem. Quod ut ratum & stabile permaneat in futurum præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Salvo in omnibus jure alieno. Actum apud Regalem montem anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo quinto, mense Augusti.

XCIX.

Lettres d'YVES, Abbé de Cluny.

An. 1281. *Copiées sur l'Original.*

VENERABILIBUS & charissimis fratribus nostris, Priori & Conventui nostro Cluniacensi, frater Yvo miseratione divina Cluniacensis ecclesiæ minister humilis salutem, gratiam & benedictionem. Ex parte religiosi viri fratris Stephani de Pontysara, monachi monasterii sancti Germani de pratis Parisius in quadam ecclesiæ nostræ cella usque ad certum tempus ad pœnitentiam agendam recluſi, fuit nobis humiliter supplicatum, ut vobis auctoritatem præstare misericorditer dignaremur, ut vos universis significare possitis per vestras patentes litteras, quomodo dictus frater Stephanus pœnitentiam sibi injunctam peregerit, & in cella sibi deputata fuerit conversatus, quamprimum ipsum fratrem Stephanum ad præfatum sancti Germani monasterium contigerit remeare. Nos attendentes quod in nostra Cluniacensi ecclesia prædicta moram non possumus facere continuam, tamquam illi qui jam dictæ ecclesiæ nostræ frequenter sumus negotiis inevitabilibus impediti, qui etiam nollemus ob nostram absentiam quo quo casu futuram prædicti fratris Stephani petitionem justam & humilem in aliquo retardari; petitioni ipsius assensum benevolum annuentes, notum vobis facimus tenore præsentium litterarum, quod nos ex nunc vobis damus & concedimus auctoritatem plenariam & liberam potestatem significandi universis per vestras patentes litteras super præmissis & in omnibus aliis quæ sciveritis & judicaveritis dicto Stephano necessaria, veritatem, cum fratrem Stephanum ad præfatum monasterium sancti Germani licite contigerit remeare. Datum Cluniaci non. Septemb. anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo primo.

C.

Certificat d'HUMBERT, Grand-Prieur de Cluny.

An. 1283. *Copié sur l'Original.*

UNIVERSIS præsentes litteras inspecturis frater Humbertus humilis prior ecclesiæ Cluniacensis, & totus ejusdem ecclesiæ conventus salutem in vero salutari. Noveritis quod vir religiosus frater Stephanus de Pontisara, monachus monasterii sancti Germani de pratis Parisiensis, olim recluſus ad instantiam Universitatis venerabilium magistrorum & scholarium Parisiensium, in quadam ecclesiæ Cluniai ij

censis cella, ad agendam injunctam sibi pœnitentiam per quinquennium, quam dicitur incurrisse propter præsumptionem de ipso habitam (ut dicitur) super quibusdam casibus qui contigisse dicuntur, dum defendebat seu defendi faciebat jura monasterii dicti sancti Germani eo videlicet tempore, quo jurisdictionis tam spiritualis quam temporalis villæ ejusdem sancti Germani sibi commissum erat officium, dictam pœnitentiam devote sustinuit, roboratus per Dei gratiam invincibilis patientiæ præsidio. Nec ignorans quantum sit bonum obedientiæ, peregit eamdem modo quo debuit usque ad completum quinquennium supradictum. Cujus fratris Stephani vitam pro tempore quo moram fecit apud nos testamur in Domino laudabilem. De cujus etiam vita laudabiliter habita ante tempus casuum prædictorum laudabile testimonium recepimus ex fide dignorum relatione veridica, nec non & ex tenore patentium litterarum viri religiosi fratris Simonis Prioris monasterii præfati sancti Germani, & sacri conventus ejusdem loci, cum dictus frater Stephanus venit apud nos ad agendam pœnitentiam supradictam. In quorum testimonium præsentibus litteris sigilla nostra duximus unanimes apponenda, auctoritate nobis primo super hoc præstita specialiter & concessa a Reverendissimo Patre & Domino nostro Ivone Dei gratia abbate Cluniacensis ecclesiæ supradictæ. Præsentium autem tenore clementiam eorum, ad quos nostræ præsentes litteræ pervenerint, humiliter imploramus, quatinus ipsi pie recolere dignantes continuam & devotam dicti fratris Stephani patientiam habitam in agendo quinquennalem pœnitentiam, vitamque ipsius tempore dictæ pœnitentiæ & ante laudabiliter habitam, nec non & affectum quem habuit defendendi jura sui monasterii, tanquam accensus zelo Dei, ut credimus, ejusdem fratris Stephani tam piis quam justis supplicationibus in favorem religionis, si placet, celerem exhibeant exauditum, cum venerabili eorum conspectui dictas supplicationes contigerit præsentari. Quorum clementiam tanto fidentius exoramus, quanto eorum discretionem ad ea facienda quæ sunt æquitati seu pietati consona credimus promptiorem. Datum Clun. anno Domini 1283. mense Novembri.

C I.

Lettres de MATHIEU Abbé de S. Denis, & de SIMON, Sire de Nesle, Regens du Royaume.

An. 1285. *Copiées sur l'Original.*

MATTHÆUS miseratione divina ecclesiæ beati Dionysii in Francia abbas humilis, & Simon dominus Nigellæ, tenentes locum domini Regis Francorum, universis præsentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod cum per diffinitionem seu ordinationem dicti domini Regis Francorum, pro quodam insultu facto a gentibus seu hominibus abbatis & conventus sancti Germani de pratis Parisiensis in quosdam clericos Universitatis Parisiensis (in quo quidem insultu duo clerici vulnerati fuerunt & ex illa vulneratione obierunt) dicti abbas & conventus tenerentur ad assidendum & assignandum quadraginta libras Parisienses annui redditus ad fundandas pro dictis duobus clericis interfectis duas capellanias instituendas, unam videlicet in capella veteri beati Martini juxta ecclesiam dictorum abbatis & conventus, & alteram in ecclesia Priorum & fratrum Vallis scolarium Parisiensium, prout in litteris dicti domini Regis super dicta ordinatione confectis plenius continetur. Nos attendentes altercationem & discordiam continuam inter abbatem & conventum prædictos ex una parte; & Rectorem & scolares dictæ Universitatis Parisiensis ex altera, super dictis quadraginta libris Parisiensibus a prædictis abbate & conventu ob causam prædictam assidendis seu assignandis Rectori & scolaribus ante dictis: pro bono pacis continuandæ inter abbatem & conventum & scolares Universitatis scolarium prædictos, pensataque dicti domini Regis utilitate: ex auctoritate & vice ipsius domini Regis nobis commissa, cum dictis abbate & conventu conventiones inivimus infra scriptas. Videlicet quod nos nomine ipsius domini Regis & pro ipso, pro dictis duabus capellaniis dictæ Universitati scoliarum Parisiensium dictas 40. libras Parisienses annui redditus, juxta modum & formam in dictis litteris dicti domini Regis super dicta ordinatione confectis comprehensam, in redditibus domini Regis assideri faciemus seu etiam assignari. Ita tamen quod in recompensationem dictarum quadraginta librarum annui redditus domino Regi faciendam, dicti abbas & conventus sancti Germani, nundinas suas sancti Germani prædicti,

quæ annuatim incipiunt quinta decima die poſt Paſcha, & durant per decem & octo dies ab inde continuos, in quibus idem dominus Rex medietatem emolumenti habebat & percipiebat, & dicti abbas conventus aliam medietatem eidem domino Regi ac ejus heredibus ex nunc & in perpetuum remiſerunt, dimiſerunt ac etiam quittaverunt, ab eodem domino Rege vel ejus heredibus ex nunc quandocunque & ubicunque voluerint transferendas, nihil in ejuſdem nundinis ſibi vel eorum eccleſiæ retinentes. In cujus rei teſtimonium præſentibus litteris ſigillum regium, quo utimur, fecimus apponi. Actum Pariſius menſe Junio anno Domini 1285.

CII.

Charte de PHILIPPE IV. Roy de France.

An. 1286. *Du Breul Chron. mſ. de S. Germain.*

PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex. Notum facimus univerſis tam præſentibus quam futuris, quod cum pro conflictu diu habito inter homines villæ ſancti Germani de pratis juxta Pariſius, & quoſdam ſcolares Univerſitatis Pariſienſis (in quo quidem conflictu magiſter Gerardus de Dola, & filius Petri Sigillarii vulnerati fuerunt, & ex illa vulneratione poſtmodum obierunt) per diffinitionem ſeu ordinationem inclytæ recordationis chariſſimi domini & genitoris noſtri Philippi Francorum Regis, quantum ad eum ſpectabat, pronunciatum fuit, quod abbas & conventus ſancti Germani de pratis duas capellanias perpetuas inſtituerent pro animarum dictorum duorum clericorum interfectorum remedio; unam videlicet in eccleſia Vallis ſcolarium Pariſius in qua unus ex fratribus ejuſdem loci pro remedio animæ dicti defuncti Gerardi de Dola, qui inibi ſepultus eſt, perpetuo celebrabit; & aliam in capella veteri ſancti Martini juxta muros abbatiæ, in qua unus capellanus pro defunctis perpetuo celebrabit: & quod utramque capellaniam dicti abbas & conventus de vinginti libris Pariſ. annui & perpetui redditus dotarent: noſque ratione excambii a dictis abbate & conventu nobiſcum facti, de ſuis nundinis ſancti Germani, quas nobis & ſucceſſoribus noſtris in perpetuum dimiſerunt pro 40. libris Pariſ. annui & perpetui redditus, quas ad opus dictarum duarum capellaniarum pro ipſis tenemur aſſignare: dictas quadraginta libras Pariſienſes aſſidemus & aſſignamus in Caſtelleto Pariſienſi, per manum præpoſiti Pariſ. qui pro tempore fuerit, & in perpetuum annis ſingulis capiendas duobus terminis, videlicet in feſto Omnium ſanctorum a Priore & fratribus eccleſiæ Vallis ſcolarium Pariſ. decem libras; & alio capellano qui capellæ ſancti Martini prædicti deſerviet, decem libras; & in Aſcenſione Domini a dictis Priore & fratribus decem libras; & a capellano ſancti Martini prædicti, decem libras. Volumus igitur & præcipimus, ut quicumque præpoſitus Pariſienſis pro tempore fuerit, prædictas 40. libras annui & perpetui reditus (ſicut prædictum eſt) perſolvat, nullo alio noſtro vel ſucceſſorum noſtrorum mandato ſuper hoc expectato. Quæ ut perpetuæ ſtabilitatis robur obtineant, præſentes litteras ſigillo noſtro fecimus ſigillari. Actum Pariſius anno Domini 1286. menſe Julio.

CIII.

Lettres de JEAN, Abbé de S. Germain des Prez.

An. 1291. *Tirées du Cartulaire.*

UNIVERSIS præſentes litteras inſpecturis Johannes miſeratione divina monaſterii ſancti Germani de pratis Pariſius humilis abbas ſalutem in Domino. Noveritis nos recepiſſe litteras domini Papæ in forma quæ ſequitur. Nicolaus epiſcopus ſervus ſervorum Dei dilecto filio noſtro abbati monaſterii ſancti Germani de pratis Pariſ. ad Romanam Eccleſiam nullo medio pertinentis ordinis ſancti Benedicti ſalutem & apoſtolicam benedictionem. Petitio tua nobis exhibita continebat quod olim inter Girardum tunc abbatem & monachos monaſterii tui ex una parte, & Univerſitatem ſcolarium Pariſienſium ex altera, diſſentione ſuborta cujus occaſione graves ſecuti fuerunt exceſſus, felicis recordationis Martinus Papa quartus prædeceſſor noſter tunc in minori officio conſtitutus & in partibus illis apoſtolicæ ſedis legatus, fratrem Stephanum monachum tunc præpoſitum ejuſdem monaſterii ad ſcandalum quod inde fuerat exortum ſedandum, officio præpoſituræ ipſius monaſterii ſuæ legationis auctoritate privavit, & ad quamlibet adminiſtrationem ipſum inhabilem eſſe decernens, eum mandavit in aliqua Cluniacenſis monaſterii cella reclu-

di per quinquennium ad pœnitentiam inibi peragendam; ſed ipſum non ſuſpendit aliquatenus a divinis. Quare tu aſſerens quod idem Stephanus juxta mandatum præfati legati dictam pœnitentiam jam peregit, & quod in prædicto monaſterio, tam poſt peractam hujuſmodi pœnitentiam quam ante, fuit laudabiliter converſatus, & quod utilis & neceſſarius exiſtit monaſterio memorato, nobis humiliter ſupplicaſti, ut cum eodem Stephano ſuper hoc agere miſericorditer dignaremur. Nos igitur cariſſimi in Chriſto filii noſtri Philippi Regis Francorum illuſtris pro dicto fratre Stephano ſedis apoſtolicæ gratiam ſuper hiis per ſuas litteras implorantis ſupplicationibus inclinati, plenam de diſcretione tua in Domino fiduciam obtinentes præſentium tibi auctoritate concedimus, ut ſi utilitati dicti monaſterii videris expedire & eidem Stephano ad hoc propria merita ſuffragantur, nec exinde in ſupradicta Univerſitate ſcandalum oriatur, præmiſſis nequaquam obſtantibus dicto Stephano auctoritate noſtra concedas, ut ad omnes regulares adminiſtrationes dicti ordinis poſſit aſſumi. Datum Romæ apud ſanctam Mariam Majorem II. Id. Januarii pontificatus noſtri anno quarto.

Nos igitur auctoritate apoſtolica ſuffulti, ſcientes fratrem Stephanum de Pontiſara monaſterii noſtri monachum juxta mandatum domini legati prædictam pœnitentiam ſibi injunctam peregiſſe, & ante & poſt laudabiliter converſatum fuiſſe ac ipſum dicto monaſterio utilem & neceſſarium exiſtere: & quia nobis conſtat quod Univerſitas Magiſtrorum ſcolarium Pariſienſium aſſenſum præſtitit quod ipſi magiſtri permitterent impetrari quamcunque gratiam a ſede apoſtolica pro dicto fratre Stephano juxta formam nobis traditam, auctoritate apoſtolica concedimus, quod nonobſtante ordinatione de ipſo facta per dominum legatum ad omnes regulares adminiſtrationes ordinis ſancti Benedicti poſſit aſſumi. In cujus rei teſtimonium præſentibus litteris ſigillum noſtrum duximus apponendum. Datum anno Domini milleſimo ducenteſimo nonageſimo primo, menſe Martio, præſentibus teſtibus quorum nomina ſubſequuntur. Videlicet domino Johanne divina miſeratione abbate Trenorchienſi, fratre Regnaudo hoſtelario dicti loci, fratre Valthero priore de Lonuico, fratre Johanne de Caſtellione, Galtero de Semmerico monachis Trenorchienſ. fratre Philippo infirmario ſancti Germani de pratis Pariſ. magiſtro Nicolao de ſancto Gendulfo, Petro de Montiniaco, Guillelmo de ſancto Gendulfo clericis, & pluribus aliis fide dignis.

CIV.

Premier Accord avec l'Univerſité de Paris.

An. 1292. *Copié ſur l'Original.*

UNIVERSIS præſentes litteras inſpecturis Univerſitas magiſtrorum & ſcolarium Pariſius ſtudentium ſalutem in Domino. Noveritis quod cum inter nos ex una parte & religioſos viros abbatem & conventum ſancti Germani de pratis juxta Pariſius ex altera, orta eſſet materia quæſtionis ſuper quadam plathea ſituata prope muros civitatis Pariſienſis reſpiciente dicti ſancti Germani abbatiam, cui ex parte ſuperiori contigua eſt domus in qua moratur Reverendus in Chriſto Pater P. Dei gratia epiſcopus Aurelianenſis, & ex altera parte eſt via carnificeriæ ſancti Germani, per quam directe itur ad portam civitatis Pariſienſis, quæ dicitur porta fratrum Minorum, & ad eccleſiam eorumdem fratrum, & a parte inferiori eſt via publica per quam directe itur de ſancto Germano ad portam civitatis Pariſienſis, quæ vocatur porta ſancti Germani, quæ eſt prope domum quæ fuit claræ memoriæ domini Henrici quondam illuſtris regis Navarriæ: ex altera parte eſt quædam via quæ in prædicta via carnificeriæ ſancti Germani incipit juxta putheum qui eſt in dicta via, & juxta domum G. carnificis, quæ eſt ædificata in angulo jam prædictæ platheæ ex oppoſito dicti puthei, & terminatur in nominata via per quam itur ad portam quæ, ut dictum eſt, vocatur porta ſancti Germani, eo quod nos nomine dictæ Univerſitatis jus dicebamus nos habere in dicta plathea ex parte quæ continuatur cum via prædicta per quam itur ad fratres Minores in centum & ſexaginta pedibus ad pedes Regis menſurandis continue & directe ſecundum longitudinem & latitudinem in qualibet parte ejus, quia tantum de dicta plathea in jam dicta parte eidem Univerſitati noſtræ dicebamus & dicimus eſſe legatum a Magiſtro Radulpho de Albuſſone quondam canonico Ebroicenſi qui, ut dicebamus, jus habebat in plathea prædicta in quantum legatum nobis fuerat ab eodem. Item ſuper eo quod prædicti religioſi dicebant ſibi licere & licuiſſe portam abbatiæ eorum, quæ eſt verſus pratum noſtrum quod nuncupatur pra-

tum Univerſitatis,aperire & claudere quantumcumque vellent & per eam intrare & exire libere ſine contradictione cujuſquam ad votum eorum cum vehiculo & ſine vehiculo, cum equo & ſine equo, vel aliter qualitercumque ad velle eorum ad dictam portam & muros ejus habere & tenere in illa diſpoſitione, quæ continetur in quadam ordinatione facta ſuper quadam alia controverſia orta inter nos & ipſos religioſos tempore abbatis Gerardi ab inclitæ recordationis domino Philippo illuſtriſſimo Rege quondam Francorum & ſuper limitatione foſſati abbatiæ, quod eſt juxta pratum noſtrum prædictum. Quam limitationem & diſtinctionem prædicti religioſi dicebant eſſe faciendam ſecundum protentionem & declarationem lineæ protrahendæ in continuum & directum ab extremitate pilariorum & columpnarum, quæ ſunt extra muros abbatiæ prædictæ conjunctos cum ipſo foſſato juxta pratum noſtrum verſus locum in quo cum Secana conjungitur prædictum foſſatum ; nobis Univerſitate prædicta aſſerentibus contrarium in eiſdem, tandem diligenti ſuper hiis inquiſitione & proviſione præhabitis per diſcretos viros Univerſitatis noſtræ a nobis ſuper hiis deputatos, bonum pacis, ut facere tenemur, habere potiſſime cum religioſis affectantes, de proborum & ſapiéntum virorum conſilio, nos primitus vocatis magiſtris cujuſlibet facultatis legitime, ut moris eſt, & generalibus propter hoc ſpecialiter factis congregationibus plurибus ad hanc pacis concordiæ & tranſactionis viam conſenſu unanimi devenimus ; quod nos Univerſitas prædicta prælibatam platheam in longum & latum omnino, & omne jus quod in ea habebamus dictis religioſis cedimus, dimittimus & quittamus ad ſuam voluntatem plenariam faciendam. Salva nobis in ipſa plathea remanente via ad præfatum pratum noſtrum & alibi eundi, agendi, in latum ſpacii viæ regalis decem & octo pedes continentis, quæ debet incipere a cuneo domus in qua nunc moratur dominus P. Dei gratia nunc Aurelianenſis epiſcopus protendendo ſe verſus viam publicam ante portam manerii quondam Odardi de Villa-nova olim præpoſiti Pariſienſis per quam viam itur verſus portam ſancti Germani & verſus pratum prælibatum. Ita quod ab angulo domus in qua moratur dominus epiſcopus Aurelianenſis prædictus menſurabuntur decem & octo pedes directe in latum verſus dictam carnificeriam procedendo. Et ab extremitate illorum decem & octo pedum producetur linea in continuum & directum uſque ad angulum domus quæ eſt ex oppoſito manerii prædicti, quæ fuit quondam Albini de centum putheis clerici, & ab angulo domus in qua moratur epiſcopus Aurelianenſis ducetur alia linea æque diſtans reſpectu prædictæ lineæ uſque ad viam dictæ portæ, quæ dicitur ſancti Germani, & in longum ex una parte ſuperiori uſque ad inferiorem libere, pacifice & quiete. Item volumus & concedimus ipſis religioſis quod ipſi religioſi prædictam portam apperire claudere & uti ea poſſint exeundo, intrando, eundo, agendo cum equis & quadrigis & ſine eis libere verſus Pariſios vel Secanam vel villam ſancti Germani, ut ſibi viderint expedire, alicujus contradictione non obſtante. Item volumus & concedimus eiſdem quod foſſatum prædictum limitetur, & quod ipſi religioſi habeant ſuper hoc ſecundum quod lineæ protractio recta eis dimittendum fore declarabit in continuum & directum ab extremitate pilariorum & columpnarum murorum abbatiæ abſque additione adulterina & nova facta vel addita pilariis ſupradictis, & quod in ea parte terræ ſuper foſſatum ſibi remanente muros ſimplices facere poſſint ſine quernellis & fortaliciis aliis a ſimplici muro per quæ ſcholares poſſent lædi, & quod ſi purgare velint foſſatum,purgationem ſeu quæ ex eis extrahi contigerit ex alia parte non ex parte prati jactetur. Præfati vero religioſi per dictam concordiam & pacem nobis tenentur & tenebuntur in perpetuum & ſucceſſores ſui ſucceſſoribus noſtris reddere & ſolvere quatuordecim libras Pariſienſes annui & perpetui redditus pro præmiſſis & ratione præmiſſorum ad uſus pauperum ſcholarium per Univerſitatem diſtribuendas, aſſignandas nobis ſuper abbatia & ſuper omnibus bonis & redditibus ejuſdem & percipiendis quatuor terminis Pariſius conſuetis; videlicet in proximo feſto ſancti Remigii ſexaginta & decem ſolidos Pariſienſes, & in ſequenti feſto Nativitatis Domini alios ſexaginta & decem ſolidos Pariſienſes, & in ſequenti feſto Reſurrectionis Domini alios ſexaginta & decem ſolidos Pariſienſes, & in ſequenti feſto Nativitatis beati Joannis Baptiſtæ alios ſexaginta & decem ſolidos Pariſienſes, & ſic ſingulis annis prædictas quatuor decem libras Pariſienſes prædictis terminis, ut ſuperius eſt expreſſum ; ſub pæna quinque ſolidorum contra ipſos committendi pluries pro qualibet die per quam ſeu per quas ceſſaverint in ſolvendo ultra octo dies ultra quemlibet terminorum præfatorum una cum principali ſolvendorum, rata nihilominus compoſitione ſeu tranſactione ac obligatione manentibus ſupradictis. Et debent procurare dicti religioſi

consensum domini Regis Franciæ de non compellendo Universitatem dictum reddi-tum ponere extra manum. Ad quem obti-nendum nos etiam preces apud ipsum do-minum Regem porrigemus. Et scribent iidem religiosi ad curiam Romanam litte-ras supplicatorias domino summo Pontifici quod suum in hiis consensum impertiatur, ut præmissa & sequentia confirmet, super quibus nichilominus similiter supplicabi-mus eidem volentes insuper & consentien-tes expresse nos omnes & singuli nostrum unanimiter quod muros dictæ portæ ha-beant & retineant dicti religiosi, habere & retinere semper liceat eisdem in perpe-tuum in illa dispositione & in illo statu in quo & in qua eos decrevit per suam jam dictam ordinationem inclitæ recordationis Philippus Dei gratia illustrissimus Rex Francorum, prout in litteris inde confectis plenius continetur. Addimus etiam nos omnes & quilibet nostrum pro nobis & suc-cessoribus nostris tam nomine nostro quam successorum nostrorum & vice & nomine nostræ Universitatis prædictæ, quod omne jus quod habebamus & dominium quod-cumque in fossato prædicto & aqua ejus-dem eisdem religiosis & eorum monasterio concedimus, promittentes solempniter le-gitime & etiam bona fide nos & unusquis-que nostrum pro nobis ipsis & nostris suc-cessoribus & vice & nomine dictæ Univer-sitatis nostræ præmissa & quodlibet præ-missorum fideliter & integraliter observare, sicut superius est expressum, & contra ipsa vel aliquod præmissorum in perpetuum non venire. In cujus rei testimonium sigil-lum Universitatis Parisiensis præsentibus litteris duximus apponendum. Datum & actum Parisius in Congregatione generali apud sanctum Maturinum, anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo secundo in vigilia Nathalis apostolorum Petri & Pauli tempore Rectoriæ Magistri Gerardi de Nogento.

C V.

Charte de PHILIPPE IV. Roy de France.

An. 1292. *Copiée de l'Original.*

PHILIPPUS Dei gratia Franciæ Rex. Notum facimus universis tam præsen-tibus quam futuris, quod nos litteras quas-dam sigillis abbatis & conventus monasterii beati Germani de pratis Parisiensis sigillatas, vidimus in hæc verba. Universis litteras inspecturis Johannes permissione divina mo-nasterii beati Germani de pratis Parisiensis humilis abbas, totusque ejusdem loci con-ventus, æternam in Domino salutem. No-tum facimus quod cum inter nos ex una parte & Universitatem venerabilium ma-gistrorum & scholarium Parisius studen-tium ex altera parte, orta esset materia quæstionis super quadam platea situata pro-pe muros civitatis Parisiensis respiciente dicti sancti Germani abbatiam, &c.

Nos autem pacem & compositionem prædictam laudantes, approbantes, ac te-nore præsentium confirmantes, ad requisi-tionem partium prædictarum, volumus & concedimus, quod dicta Universitas com-pelli non possit extra manum suam ponere redditum supradictum. Salvo tamen in aliis jure nostro & jure quolibet alieno. Quod ut ratum & stabile permaneat in futurum præsentibus litteris nostris fecimus apponi sigillum. Actum apud Vicenas anno Do-mini millesimo ducentesimo nonagesimo se-cundo, mense Julii.

C V I.

Autres Lettres du même Roy.

An. 1292. *Copiées de l'Original.*

PHILIPPUS Dei gratia Franciæ Rex. Notum facimus universis tam præsen-tibus quam futuris, quod nos quasdam lit-teras sigillo Universitatis magistrorum & scholarium Parisius studentium sigillatas vi-dimus formam quæ sequitur continentes. Universis præsentes litteras inspecturis Uni-versitas magistrorum & scholarium Parisius studentium salutem in Domino. Noveritis quod cum inter nos ex una parte & re-ligiosos viros Abbatem & Conventum sancti Germani de pratis juxta Parisius ex altera, orta esset materia quæstionis super quadam platea situata prope muros civitatis Pari-siensis respicientes dicti sancti Germani ab-batiam, &c..... Nos autem compositio-nem prædictam laudamus, approbamus, & tenore præsentium confirmamus, salvo ta-men in aliis jure nostro & jure quolibet alieno. Quod ut ratum & stabile permaneat in futurum præsentibus litteris nostrum fe-cimus apponi sigillum. Actum apud Vicenas anno Domini millesimo ducentesimo nona-gesimo secundo, mense Julii.

C V I I.

CVII.

Charte du même Roy.

An. 1297. *Du Breul Antiq. de Paris, l. 2.*

PHILIPPUS Dei gratia Francorum Rex : Universis præsentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod in curia nostra conquerentibus communitatibus seu habitatoribus villarum sancti Marcelli, & sancti Germani a pratis prope Parisius, quod cives nostri Parisienses minus juste ipsos compelli facere nitebantur ad contribuendum una cum dictis civibus nostris Parisiensibus super dono centum mille librarum Turonensium a dictis civibus nostris Parisiensibus nobis facto in recompensationem denarii, quem unum videlicet ab emptore, & alium a venditore rerum venditarum Parisius de qualibet libra haberè volebamus, dicentibus per plures rationes se ad hoc non teneri. Dictis civibus nostris Parisiensibus ex adverso proponentibus prædictas villas esse de suburbiis & pertinentiis villæ Parisiensis & dictas communitates & habitatores dictam contributionem una cum dictis civibus faciendam per plures rationes teneri. Visis litteris nostris super dicto dono confectis, & propositionibus a partibus & earum rationibus plenius intellectis, pronunciatum fuit per dictæ nostræ curiæ judicium, dictas communitates & habitatores dictarum duarum villarum non esse, nec censeri debere de suburbiis & pertinentiis villæ Parisiensis; nec eos compelli debere ad contributionem prædictam una cum civibus nostris Parisiensibus pro dicto dono faciendo. In cujus rei testimonium præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius anno Domini 1297. mense Martio.

CVIII.

Transaction avec l'Abbé de S. Magloire.

An. 1311. *Copiée sur l'Original.*

UNIVERSIS præsentes litteras inspecturis frater Gobertus permissione divina monasterii sancti Maglorii Parisiensis humilis abbas totusque ejusdem loci conventus æternam in Domino salutem. Noverint universi, quod cum lis sive discordia verteretur inter nos ex una parte, & religiosos viros abbatem & conventum monasterii sancti Germani de pratis, ex altera: super eo quod asserebamus nos habere & percipere annuatim ex dono regio (prout dicebamus in charta nostra regia contineri) in monasterio sancti Germani prædicti octo sextaria frumenti & duo dolia vini conventualis solvenda & percipienda, videlicet vinum in festo sancti Remigii, in capite Octobris; & bladum in die festo Omnium sanctorum. Prædictis autem religiosis vinum & frumentum solvere nolentibus, quoniam dicebant, quod abbas sancti Maglorii prædicti duas Missas matutinales singulis annis celebrare tenebatur, videlicet unam in festo sancti Germani, & aliam in die festo sancti Vincentii. Tandem propter bonum pacis & amicitæ (quæ inter religiosos solet & debet præcipue refulgere) communicato bonorum virorum consilio & inter nos deliberatione præhabita diligenti, concordamus in hunc modum. Videlicet quod abbas sancti Maglorii. qui pro tempore fuerit, unam Missam matutinalem in dicta ecclesia sancti Germani singulis annis in transitu sancti Germani (Domino annuente) tenebitur celebrare. Et si festum prædictum in una dierum Rogationum vel festivitatum Pentecostes adveniret (quo casu in dicto monasterio sancti Germani solemnia de sancto minime celebrantur) prædicti religiosi sancti Germani abbati sancti Maglorii, qui pro tempore fuerit, vel locum suum tenenti in nostro monasterio, diem in qua missam prædictam idem abbas sancti Maglorii erit celebraturus, per quinque dies ante tenebuntur intimare. Et si accideret (quod absit) abbatem sancti Maglorii, qui pro tempore fuerit, esse mandato principis, vel sui superioris, vel gravi corporis sui infirmitate, aut longinqua peregrinatione impeditum, vel si nostrum monasterium sancti Maglorii tunc temporis vacaret abbate; in hoc casu, vel uno ipsorum, prior nostri monasterii prædicti, qui pro tempore fuerit, loco abbatis (prout superius est expressum) tenebitur celebrare. Tenebitur etiam prior nostri monasterii, qui pro tempore fuerit, super tribus dictis articulis suis, vel uno eorum per juramentum suum in verbo sacerdotis excusare. Et ex altera parte, nos abbas & conventus sancti Maglorii percipiemus & habebimus annuatim in monasterio sancti Germani prædicti in festo sancti Remigii in capite Octobris duo dolia vini conventualis, item in die festivitatis Omnium

ſanctorum octo ſextaria frumenti conventualis. Promittentes bona fide quod contra præmiſſa vel aliquod præmiſſorum jure aliquo communi vel ſpeciali non venièmus in futurum, & quod promiſſa adimplebimus, prout ſuperius ſunt expreſſa. Et ut præmiſſa rata & firma remaneant, prædictis religioſis ſancti Germani litteras noſtras ſuper hoc confectas ſigillis noſtris dedimus ſigillatas. Datum anno Domini 1311. die Jovis poſt feſtum Exaltationis ſanctæ Crucis.

CIX.

Lettres de FOULQUES, Evêque de Paris.

An. 1342. *Du Breul Chron. mſ. de S. Germain.*

UNIVERSIS præſentes litteras inſpecturis Fulco Dei gratia Pariſienſis epiſcopus ſalutem in Domino. Inter immenſas ſollicitudines & curas aſſiduas, quæ miniſterio officii paſtoralis incumbunt, de ſalubri ſtatu catholicorum nobis commiſſorum ſollicite cogitare nos convenit; ne ob paſtoris carentiam vel defectum, illius lupi vigilis faucibus pateant, qui non dormit, ſed vigilat quærens quem devoret inceſſanter. Sane ex ſequenti inſinuatione nobilis & potentis viri domini Simonis de Bucyaco militis & conſiliarii domini noſtri Regis, habitatorum, incolarum & communitatis villæ Vallis Girardi, noſtræ Pariſienſis diœceſis, ac aliorum fide dignorum aſſertione ad noſtrum pervenit auditum, quod propter longam & gravem diſtantiam eccleſiæ parrochialis de Iſſiaco (de cujus parrochia ipſa villa Vallis Girardi exiſtebat) pluviis tempore inundantibus hyemali, memorati incolæ Vallis Girardi ſine magna difficultate non poterant ipſam parrochialem adire eccleſiam; ſed nec congruo ad hoc valerent tempore eccleſiaſticis officiis intereſſe; & quod propter abſentiam curati proprii, qui in dicta villa de Iſſiaco moram trahit, multa ipſis incolis animarum pericula damnabiliter devenerint. Multi namque retroactis temporibus infirmi abſque confeſſione & eccleſiaſticorum ſacramentorum miniſtratione, & infantes ſine baptiſmo de nocte maxime deceſſerunt. Propter quod ad noſtram præſentiam accedentes dicti miles ac Thomas Berthe, Joannes Parvi junior, &c. propter hoc perſonaliter præſentes & evocato coram dilectis & fidelibus magiſtris Guillelmo Chaſet in utroque jure licentiato, ſocio noſtro, & Aimerico Nicolai de Brigolio publico auctoritate apoſtolica & noſtra notario ad hoc à nobis ſpecialiter commiſſariis deputatis; ad infra ſcripta facienda & valenda ſub omnium ſuorum obligatione & hypotheca bonorum expreſſe ſpecialiter conſtitutos, cum poteſtate plenaria obligandi ſe & ipſos habitatores ad obſervantiam perpetuam omnium & ſingulorum in præſentibus litteris contentorum, prout ex fideli relatione dictorum magiſtrorum Guillelmi & Aimerici, & litterarum ſuper hoc confectarum inſpectione nobis extitit plenaria facta fides, ſuo & procuratorio nomine habitatorum prædictorum nobis humiliter ſupplicarunt, quod nos tanto eorum diſpendio paterna ſollicitudine adhibere remedium, & animarum ſuarum præcavere periculis curaremus, quandam capellam decentem & honeſtam, quam de licentia & aſſenſu domini prædeceſſoris noſtri in dicta villa de novo ædificari fecerat, a dicta matrice & parrochiali eccleſia de Iſſiaco dividendo, eamque erigendo & conſtituendo parrochialem eccleſiam, & certos ejus limites præfigendo, & ipſam regendam ſub cura rectoris ſpecialis & proprii ſtatuendo. Quorum ſupplicationem primo non eſſe duximus admittendam, attendentes præjudicium quod fieret curato dictæ parrochialis eccleſiæ de Iſſiaco & fabricæ ejuſdem eccleſiæ, niſi per dictos habitatores condigna recompenſatio fieret ſuper præmiſſis curato & fabricæ memoratis nec non & ſufficientium reddituum aſſignatio pro ſuſtentatione novi curati, qui in dicta nova eccleſia inſtitueretur, ex quibus poſſet ſuſtentari & vivere competenter. Quapropter procuratores memorati poteſtatem habentes faciendi infra ſcripta, ad noſtram præſentiam revertentes, facta prius æſtimatione cujuſmodi recompenſatio fieret curato & fabricæ prædictæ, & quales redditus poſſent ſufficere pro ſuſtentatione curati Vallis Girardi, ſi hujuſmodi ſeparatio & diviſio fieret, diviſionem ipſam fieri affectantes, procuratorio nomine dictorum habitatorum, incolarum & communitatis prædictæ, ac ſuis propriis nominibus, coram nobis donaverunt & irrevocabiliter conceſſerunt pro recompenſationibus prædictis faciendis, ac ſuſtentatione novi curati, triginta duas libras Pariſienſes annui perpetui redditus boni & ſufficientis & liberi ab omni onere, ſumptibus eorum propriis admortizandi. Quas 32. libras Pariſienſes annui perpetui redditus prædicti promiſerunt quibus ſupra nominibus & quilibet in ſo-

lidum emere, & admortizatas in certis locis & poſſeſſionibus integre aſſignare in hunc modum. Videlicet decem libras Pariſienſes infra tres annos a data præſentium computandos curato eccleſiæ de Iſſiaco in recompenſationem ſui juris parrochialis & omnium emolumentorum, quæ eidem obvenire poterant de villa Vallis Girardi prædicta & pertinentiis ejuſdem. Item & quadraginta ſolidos ſimilis redditus, & ſimili modo aſſignare matricularíis & dictæ eccleſiæ de Iſſiaco pro fabrica eccleſiæ ejuſdem. Item & dictæ capellæ, quæ in parrochialem eccleſiam erigetur, & ſeparabitur a dicta eccleſia de Iſſiaco & rectori ejuſdem infra octo annos, quorum primus incipiet in inſtanti feſto Paſchæ & deinde continuè computandos, viginti libras Pariſienſes renduales præter alia jura parrochialia quæ eidem capellæ cum erit in parrochiam erecta competent curato ſeu rectori ejuſdem. Et interim prædicti procuratores ſuo & dictorum habitatorum nominibus prædictas triginta duas libras Pariſienſes renduales ſolvent & ſolvere tenebuntur annis ſingulis in hunc modum: videlicet dicto curato de Iſſiaco dictas decem libras quatuor terminis Pariſius conſuetis, & dictis matricularíis dictos quadraginta ſolidos in terminis eiſdem: item & dictas viginti libras Pariſienſes renduales curato ſeu rectori, qui in dicta eccleſia inſtituetur, dictis terminis (ut præmittitur) Pariſius conſuetis. Volentes & conſentientes procuratores dicti, quod ſi in aliqua ſolutionum prædictarum faciendarum defecerint, in excommunicationis ſententiam incidant eo ipſo, & cenſura eccleſiaſtica compellantur ad reddendum & ſolvendum omnia damna, intereſſa & expenſas illius cui ſolvere defecerint, & ſuper eis ſtare ſimplici verbo illius qui damna & expenſas ſuſtinebit ob defectum ſolutionum prædictarum, vel alterius earundem. Quibus damnis intereſſis & expenſis ſolutis vel non ſolutis, rata nihilominus maneant omnia & ſingula ſupra & infra ſcripta. Promiſerunt inſuper prædicti procuratores ſuis & quibus ſupra nominibus, & eorum quilibet in ſolidum fide ab eis in manu noſtra præſtita corporali & juramentis interpoſitis ab eiſdem omnia & ſingula præmiſſa integre adimplere, facere & inviolabiliter obſervare, & ab aliis habitatoribus & incolis dictæ villæ facere obſervari ſub omnium ſuorum & dictorum habitatorum hypotheca & obligatione bonorum. Volentes inſuper & conſentientes ſuis & quibus ſupra nominibus procuratores prædicti, quod ſi in complendis infra annos prædictos omnibus & ſingulis præmiſſis defecerint; eo ipſo ad ſubjectionem prædictæ parrochiæ & matricis eccleſiæ iterum revertantur, & diviſio & ſeparatio hujuſmodi pro infectis habeantur. Renunciantes ſuis & quibus ſupra nominibus in vi ab eis præſtiti juramenti, doli mali, læſionis, circumventionis, fraudis & rei ſic non geſtæ, diviſionis & novarum conſtitutionum beneficii, omni juris auxilio cauſa & civilis, & omnibus aliis exceptionibus, barris, cavillationibus, allegationibus & defenſionibus juris & facti, quæ contra præmiſſa vel aliquod præmiſſorum poſſent objici modo quolibet vel opponi, jurique dicenti generalem renunciationem non valere. Nos vero divini cultus augmento, animarum ſalute, & incolarum loci prædicti utilitate, & quod ex dictis redditibus dictis curato de Iſſiaco & matricularíis ſit ſufficiens recompenſatio & aſſignatio etiam ſufficiens pro ſuſtentatione novi curati de quo poterit vivere competenter; attenta meditatione penſatis; vocatis coram nobis, & præſentibus & conſentientibus Joanne, dicto Chateguain preſbitero procuratore quoad hoc ſufficienter inſtituto curato eccleſiæ de Iſſiaco prædictæ nec non & matricularíis eccleſiæ ejuſdem, prædictorum habitatorum, incolarum & procuratorum nominibus ſuper hoc emiſſis ſupplicationibus annuere volentes, dictam capellam Vallis Girardi, a dicta eccleſia de Iſſiaco (a qua tanquam a matrice eccleſia dependebat) dividimus & omnino ſeparamus, diviſamque eſſe volumus & penitus ſeparatam, de dicta capella ex nunc parrochialem eccleſiam ſtatuentes, decernentes, volentes, & etiam ordinantes, quod a modo & deinceps in ea deſerviatur per proprium ſacerdotem, qui in cimiterio, qui ibidem conſtruetur, defunctorum corpora tradat eccleſiaſticæ ſepulturæ & omnia utriuſque ſexus perſonis ibidem habitantibus, ut curatus ejuſdem eccleſiæ, miniſtret (ut expedit) ſacramenta. Quodque rectores qui de cætero ad curam dictæ eccleſiæ (cujus collatio ad nos & ſucceſſores noſtros pleno jure ſpectabit) pro tempore fuerint deputati, quæcunque parrochialia jura, quæ curatus de Iſſiaco ante diviſionem hujuſmodi ſolitus erat percipere infra terminos dictæ eccleſiæ Vallis Girardi ſubſcriptos, præter dictas viginti libras perpetui redditus & una cum ipſis de jure ſuæ eccleſiæ habeant, levent & percipiant, ceſſante cujuſlibet contradictionis obſtaculo, in dicta villa Vallis Girardi & infra metas ejuſdem, prout undecunque ſe comportant. Minutis tamen decimis in noſtra vel ſucceſſorum noſtrorum

ordinatione nobis & eiſdem ſucceſſoribus reſervatis, & per nos adjudicandis & aſſignandis alteri curatorum prædictorum, vel ordinandi de eis ſicut viſum fuerit expedire. In recompenſationem vero eorum quæ curatus de Iſſiaco in villa Vallis Girardi, & a perſonis ejuſdem anno quolibet percipiebat, prædicti procuratores & habitatores dictas decem libras, ut præmittitur, renduales & admortizatas ſolvere modo ſuperius expreſſo tenebuntur, & dictos quadraginta ſolidos renduales matricularíis prælibatis, nec non & curato dictæ eccleſiæ Vallis Girardi dictas viginti libras Pariſienſes annis ſingulis dictis terminis quouſque in bonis & ſufficientibus locis eidem fuerint aſſignatæ, cum omnibus aliis juribus parrochialibus infra metas ſibi competentibus infra ſcriptis. Verum quia hominum labilis eſt memoria, cum homo fragilis ſit & mortalis, ac ſcripturæ inventum ſit remedium, ut quæ præſenti hominum diſpoſitione fuerint ordinata, poſſint impoſterum ad perpetuam rei memoriam liquido comprobari: volentes controverſias & ſcandalorum materias (quæ inter dictos curatos ſeu rectores multipliciter ſuſcitari proceſſu poſſent temporis) amputare: dictis Vallis Girardi & de Iſſiaco limitamus per rectos terminos & locorum diſtantias in hunc modum. Aſſignamus enim prædictæ eccleſiæ Vallis Girardi a lapide, qui dicitur feodi majoris, uſque ad crucem, quæ eſt inter Vallem Girardi & ſanctum Germanum de pratis totum territorium, quod ratione juris parrochialis dictus curatus de Iſſiaco poſſidebat, infra quod territorium & dictam villam Vallis Girardi habitantes, parrochianos eſſe volumus dictæ eccleſiæ Vallis Girardi, toto reſiduo (quod ante præſentem diviſionem de terminis eccleſiæ de Iſſiaco cenſebatur) eidem eccleſiæ de Iſſiaco perpetuo manente. Volentes dictarum eccleſiarum curatos his terminis perpetuo eſſe contentos. Volentes inſuper & declarantes dictos habitatores & procuratores eorum (prout etiam ipſi voluerunt) in excommunicationis incidere ſententiam totiens quotiens in dictis faciendis ſolutionibus, vel earum altera ipſos deficere contigerit in futurum, præter damna & expenſas ſupradictas, quæ reſarcire tenebuntur. Volentes inſuper quod niſi infra annos ſuperius ſpecificatos prædictas triginta duas libras renduales admortizatas in bonis & ſufficientibus locis aſſignaverint, ut præfertur, ad ſubjectionem dictæ parrochiæ eccleſiæ de Iſſiaco iterum revertantur, & ejus parrochiani fiant & ſint, ſicut erant ante diviſionem & ſeparationem ante dictas. Reſervantes nobis & ſucceſſoribus noſtris plenariam poteſtatem addendi, diminuendi, mutandi, corrigendi & declarandi præmiſſis omnibus & ſingulis, ſicut nobis vel eiſdem ſucceſſoribus expediens viſum erit. Quod ut ratum & firmum perpetuo maneat, his præſentibus litteris quadruplicatis noſtrum fecimus apponi ſigillum. Datum in domo noſtra de ſancto Victore juxta Pariſius 23. die menſis Februarii annoDomini 1342. Præmiſſis inſuper adjicientes, ut curatus quicumque pro tempore fuerit eccleſiæ memoratæ, quatuor diebus in ſeptimana miſſarum ſolemnia celebrare teneatur, vel celebrari facere in eadem. De quibus ſit dies Dominica abſque defectu. Aliæ dies ad optionem celebrantis. Datum ut ſupra.

CX.

Second Accord avec l'Univerſité de Paris.

An. 1345. *Copié ſur l'Original.*

UNIVERSIS præſentes litteras inſpecturis Joannes permiſſione divina monaſterii ſancti Germani de pratis juxta Pariſius abbas humilis, totuſque ejuſdem loci conventus ſalutem in Domino ſempiternam. Notum facimus quod cum cauſa verteretur inter nos ex una parte & Univerſitatem magiſtrorum & ſcolarium Pariſius ſtudentium ex altera, ſuper eo quod dicta Univerſitas petebat à nobis religioſis eidem Univerſitati ſatisfieri de arreragiis 14. librarum eidem Univerſitati annuatim a nobis debitarum una cum pœnis ob defectum ſolutionis commiſſis a tempore 52. annorum, necnon dictas 14. libras annuatim eidem Univerſitati, ut præfertur, debitas a nobis ſolvi in poſterum ſingulis annis cum pœnis adjectis juxta tenorem compoſitionis cujuſdam olim factæ & initæ inter nos religioſos & Univerſitatem ſub ſigillis noſtris & Univerſitatis poſtmodum confirmatæ per inclytæ recordationis D. Philippum tunc Francorum regem in cera viridi & filis ſericis, prout in litteris ſuper hoc confectis hæc plenius continentur. Nobis vero aſſerentibus & dicentibus ad hæc minime nos teneri, ex eo & pro eo quod dicta compoſitio, ſi umquam facta fuerit, facta fuiſſe dicitur jam 52. annis elapſis, nec in obſervantiam ab alterutra partium unquam fuerat introducta; quodque per Univerſitatem prædictam potius ſteterat, quam per nos

religioſos prædictos ; quominus obſervata fuiſſet : & conſiderato elapſu tanti temporis, & impedimentis per dictam Univerſitatem in contrarium appoſitis, a dicta petitione prædicta Univerſitas deſiſtere debebat, Univerſitate prædicta contrarium aſſerente. Tandem pluribus altercationibus hinc inde habitis pro bono pacis inter nos religioſos prædictos & Univerſitatem prædictam concordatum accidit in hunc modum, quod dicta compoſitio, cujus tenor ſequitur in hæc verba.

Universis præſentes litteras inſpecturis Joannes permiſſione divina monaſterii B. Germani de pratis Pariſienſis humilis abbas, totuſque ejuſdem loci conventus æternam in Domino ſalutem. Notum facimus quod cum inter nos ex una parte & Univerſitatem venerabilium magiſtrorum & ſcholarium Pariſius ſtudentium ex altera, orta eſſet materia quæſtionis ſuper quadam platea ſituata prope muros civitatis Pariſienſis reſpiciente dicti ſancti Germani abbatiam, cui ex parte ſuperiori contigua eſt domus, in qua moratur Reverendus in Chriſto Pater P. Dei gratia Aurelianenſis epiſcopus ; & ex altera parte eſt via carnificeriæ S. Germani, per quam directe itur ad portam civitatis Pariſienſis, quæ dicitur porta FF. Minorum, & ad eccleſiam eorumdem fratrum. Et a parte inferiori eſt via publica, per quam directe itur de ſancto Germano ad portam civitatis Pariſienſis, quæ vocatur porta S. Germani, quæ eſt prope domum, quæ fuit claræ memoriæ D. Henrici quondam illuſtris Regis Navarriæ ; & ex altera parte eſt quædam via, quæ in prædicta via carnificeriæ S. Germani incipit juxta puteum, qui eſt in dicta via, & juxta domum G. carnificis, quæ eſt ædificata in angulo jam prædictæ plateæ ex oppoſito dicti putei, & terminatur in nominata via, per quam itur ad portam, quæ, ut dictum eſt, vocatur porta ſancti Germani. Eo quod dicta Univerſitas dicebat ſe jus habere in dicta platea ex parte qua continuatur cum via prædicta, per quam itur ad FF. Minores in centum & ſexaginta pedibus ad pedes regis menſurandis continue & directe ſecundum longitudinem & latitudinem in qualibet parte ejus, quia tantum de dicta platea in jam dicta parte eadem Univerſitas dicebat & dicit ſibi eſſe legatum a M. Radulpho de Albuſone quondam canonico Ebroicenſi, qui, ut dicta Univerſitas dicebat, jus habebat in platea prædicta, in quantum eidem Univerſitati legatum fuerat ab eodem.

Item ſuper eo quod nos dicebamus nobis licere & licuiſſe portam abbatiæ noſtræ quæ eſt verſus pratum, quod nuncupatur pratum Univerſitatis, apperire & claudere quandocumque vellemus, & per eam intrare, & exire libere ſine contradictione cujuſquam ad votum noſtrum cum vehiculo & ſine vehiculo, cum equo & ſine equo, vel aliter qualitercunque ad velle noſtrum ; ad dictam portam & muros ejus habere & tenere in illa diſpoſitione quæ continetur in quadam ordinatione facta ſuper quadam alia controverſia orta inter nos & Univerſitatem prædictam tempore D. G. quondam abbatis monaſterii noſtri ab inclytæ recordationis D. Philippo illuſtriſſimo Rege quondam Francorum, & ſuper limitatione foſſati abbatiæ, quod eſt juxta prædictum pratum. Quam limitationem & diſtinctionem nos dicebamus eſſe faciendam ſecundum protenſionem & declarationem lineæ protrahendæ in continuum & directum ab extremitate pilariorum & columpnarum, quæ ſunt extra muros abbatiæ prædictæ junctos cum ipſo foſſato juxta pratum prædictum verſus locum in quo cum Secana conjungitur prædictum foſſatum, Univerſitate prædicta in eiſdem contrarium aſſerente. Tandem vocatis, ut moris eſt, monachis noſtris ſuper hoc pluries, & ſpecialiter in pleno noſtri monaſterii capitulo congregatis, deliberatione matura & diligenti tractatu præhabitis pacem Univerſitatis habere puro corde & ſpiritu affectantes, cum omni reverentia qua poſſumus & honore ad hanc pacis & concordiæ & tranſactionis viam conſenſu unanimi devenimus ; quod Univerſitas prædicta prælibatam plateam in longum & latum omnino, & omne jus quod in ea ſe habere dicebat & habere poterat quocunque titulo ſeu quocunque modo nobis & monaſterio noſtro & ſucceſſoribus noſtris ceſſit ex nunc in perpetuum, dimiſit & quittavit penitus & expreſſe ad noſtram utilitatem & voluntatem plenariam faciendam, ſalva ipſi Univerſitati in ipſa platea remanente via ad pratum prædictum & alibi eundi, agendi in latum ſpatii viæ regalis decem & octo pedes continentis, quæ debet incipere a cuneo domus, in qua nunc moratur D. P. nunc Aurelianenſis epiſcopus, protendendo ſe verſus viam publicam ante portam manerii quondam Odardi de Villa-nova olim præpoſiti Pariſienſis per quam viam itur verſus portam S. Germani & verſus pratum prælibatum : ita quod ab angulo domus, in qua moratur D. Epiſcopus Aurelianenſis prædictus, menſurabuntur decem & octo pedes directe, in latum verſus dictam carnificeriam procedendo, & ab extremitate illorum decem & octo pedum produ-

cetur linea in continuum & directum usque ad angulum domus, quæ est ex opposito manerii prædicti, quæ fuit quondam Albini de Centum Puteis clerici, & ab angulo domus in qua moratur episcopus Aurelianensis ducetur alia linea æquè distans respectu prædictæ lineæ usque ad viam dictæ portæ, quæ dicitur S. Germani, & in longum ex una parte superiori usque ad inferiorem libere, pacifice & quiete.

Item voluit & concessit ipsa Universitas quod nos & successores nostri prædictam portam quæ est supra pratum prædictum apperire & claudere, & uti ea possimus in perpetuum exeundo, intrando, eundo, agendo, cum equis & quadrigis & sine eis libere versus Parisius, vel Secanam vel villam S. Germani, ut melius viderimus expedire, contradictione alicujus non obstante.

Item voluit & concessit ipsa Universitas quod fossatum prædictum limitetur, & quod nos & successores nostri habeamus super hoc secundum quod lineæ protractio recta nobis dimittendum fore declarabit in continuum & directum ab extremitate pilariorum & columpnarum murorum abbatiæ nostræ absque additione adulterina & nova facta vel addita pilariis supradictis: & quod in ea parte terræ super fossato nobis remanente muros simplices facere possimus sine quernellis & fortalitiis aliis a simplici muro, per quæ scolares possint lædi. Et quod si purgare velimus fossatum, purgationes, seu quæ ex eis extrahi contigerit ex parte nostra, non ex parte prati jactentur. Nos vero & successores nostri pro bono pacis & concordiæ antedictæ ipsi venerabili Universitati suisque successoribus tenemur & tenebimur in perpetuum singulis annis reddere & solvere 14. libras Parisienses annui & perpetui redditus pro præmissis & ratione præmissorum ad usus pauperum scolarium per Universitatem distribuendas. Quas 14. libras Paris. promittimus & tenemur nos & successores nostri prædictæ Universitati suisque successoribus in perpetuum annis singulis reddere & solvere quatuor terminis Parisius consuetis. Videlicet primo, in proximo festo S. Remigii 70. solidos Paris. in sequenti Nativitate Domini alios 70. solidos; in sequenti Paschate alios 70. solidos, & in sequenti festo B. Joannis Baptistæ alios 70. solidos Parisienses, & sic deinceps singulis annis prædictas 14. libras Paris. prædictis terminis, prout superius est expressum. Quas 14. libras percipiendas, ut dictum est, assignamus eidem Universitati super abbatia nostra & super omnibus bonis & reddit[i]bus ejusdem percipiendas terminis supradictis sub pœna quinque solidorum contra nos committenda pluries pro qualibet die per quam cessaverimus ultra octo dies, ultra quemlibet terminorum præfatorum una cum principali solvendorum, rata nihilominus compositione seu transactione & obligatione manentibus supradictis. Et debemus procurare consensum D. Regis Franciæ de non compellendo Universitatem dictum reditum ponere extra manum, ad quem obtinendum ipsa Universitas apud ipsum D. Regem porriget preces nobiscum, scribemusque ad curiam Romanam litteras supplicatorias D. Summo Pontifici, quod suum in his consensum impertiatur; ut præmissa & sequentia confirmet. Super quibus nihilominus similiter dicta Universitas eidem supplicabit. Voluit insuper & consensit expresè & unanimiter, quod nobis & successoribus nostris liceat in perpetuum habere & retinere super muros portæ sæpe supradictæ, in illa dispositione & in illo statu, in quo & in qua illos decrevit per suam jam dictam ordinationem inclytæ recordationis Philippus illustrissimus Dei gratia Francorum Rex, prout in litteris inde confectis plenius continetur.

Addidit etiam ipsa Universitas, quod nomine ipsius & successorum Universitatis omne jus & dominium quodcumque & quocunque modo habebat & habere poterat in fossato prædicto & aqua ejusdem, nobis & monasterio nostro cessit & quittavit in perpetuum penitus & expresse. Nos enim omnia superius expressa promittimus bona fide solemniter & legitime nos facturos, soluturos & adimpleturos nomine nostro, monasterii nostri & successorum nostrorum fideliter & integraliter observare, sicut superius est expressum, & contra ipsa vel aliquod præmissorum in perpetuum non venire, nec aliquid impetrare a Papa, vel a Rege, seu Principe quocunque modo contra præmissa seu aliquod præmissorum, nec concessis, seu concedendis, etiam ultra si fieret, uti beneficio restitutionis in integrum, doli mali, fraudis, læsioniisque cujuscumque voluntate spontanea renunciantes, & omnibus aliis exceptionibus & allegationibus juris & facti, per quas in aliquo posset præmissis vel alicui præmissorum derogari, quas hic haberi volumus pro expressis. In cujus rei testimonium sigilla nostra præsentibus litteris duximus apponenda. Datum & actum in pleno nostro capitulo anno Domini 1292. die veneris ante natale apostolorum Petri & Pauli. Servabitur hinc inde, & fient limitationes in ipsa compositione contentæ

realiter & de facto abſque impedimento ab alterutra partium præſtando. Et ſi contingeret in poſterum per alterutram partium contra dictam compoſitionem aliquid attentari, quod per hoc nullum jus in petitorio, vel poſſeſſorio facienti quæratur, nec parti alteri præjudicium generetur, niſi quatenus in præſenti concordia eſſet aliquid immutatum.

Nos vero religioſi pro ſolutione prædictorum ex parte Univerſitatis petitorum 300. libras monetæ tunc currentis ſtatim & de præſenti poſuimus in manu ſequeſtra a dicta Univerſitate recipiendas libere & habendas omni mora & impedimento ſublatis. Habitis licentia & aſſenſu D. noſtri Papæ de donatione & tranſlatione juris patronatus eccleſiarum inferius nominandarum per nos religioſos eidem Univerſitati facta, & per hoc occaſione præteriti temporis erga Univerſitatem prædictam penitus remanebimus immunes, nec a nobis aliquid aliud occaſione prædictorum petere valebit Univerſitas prædicta in futurum. Inſuper 14. libras annui redditus in quatuor terminis Pariſius conſuetis, & etiam ſub pœnis adjectis, annis ſingulis tenebimur ſolvere nos & ſucceſſores noſtri Univerſitati prædictæ, & incipiemus ſolvere in proximo termino 70. ſolidos Pariſ. & ſic ſemper in aliis terminis in perpetuum ſolvere tenebimur.

Præterea pro bono pacis concordatum extitit & conventum quod porta monaſterii noſtri ſita verſus pratum, quod pratum Univerſitatis nuncupatur, quam juxta compoſitionem prædictam apertam tenere poteramus, nos & ſucceſſores noſtri, & quæ de præſenti clauſa eſt & murata, nunquam aperietur, nec apertam tenere poterimus, nec debebimus, nec aliam ſimilem aperturam habebimus vel habere poterimus exiſtentem verſus pratum prædictum in futurum.

Inſuper nos religioſi prædicti pacis vinculo eidem Univerſitati deſiderantes conjungi, & ut magis vigeat inter nos affectio charitatis & Univerſitatem prædictam, jus patronatus ſive præſentandi ad duas parrochiales eccleſias ſitas Pariſius, videlicet S. Andreæ de Arcubus, & SS. Coſmæ & Damiani ab olim ad noſtrum monaſterium ſpectans in Univerſitatem præfatam conſenſu unanimi pure & libere tranſtulimus abſque aliquo contractu illicitæ pactionis, ſuppoſitis tamen licentia & aſſenſu D. noſtri Papæ, pro quibus obtinendis nos religioſi prædicti præfato D. noſtro ſupplicabimus & pro eadem ſupplicatione eidem porrigenda certum nuncium cum expenſis noſtris propriis ad ſedem apoſtolicam quanto citius deſtinabimus, ut cum nunciis dictæ Univerſitatis ad dictam ſedem jam deſtinatis per Univerſitatem præfatam, qui etiam ſuper hoc ſupplicabunt, poſſimus dictum aſſenſum & licentiam obtinere; ſalvo tamen & retento nobis religioſis & ſucceſſoribus noſtris in perpetuum omni alio jure temporali, quod habemus in eccleſiis memoratis maxime 30. ſolidos Pariſ. debitos nobis & ſucceſſoribus noſtris a curato S. Andreæ prædicti, & 30. ſolidos Pariſienſes nobis debitos ſingulis annis a curato SS. Coſmæ & Damiani prædictorum.

Item voluit & conceſſit ipſa Univerſitas, quod nos & ſucceſſores noſtri poſſimus de præfata platea à dicta Univerſitate in nos & ſucceſſores noſtros, ut præfertur, tranſlata libere ordinare ædificando in eadem, vel aliter de ea diſponere valeamus, prout noſtræ placuerit voluntati & nobis videbitur expedire; dum tamen via in compoſitione expreſſa eidem Univerſitati libera remaneat ſicut in eadem compoſitione continetur. Quod ſi prædicti aſſenſus & licentia a D. noſtro Papa obtineri non poſſint, præſens tractatus nullus ſit quantum ad omnes & ſingulas ſui partes. In cujus rei teſtimonium ſigilla noſtra præſentibus litteris duximus apponenda. Datum & actum in noſtro pleno capitulo anno Domini 1345. die 19. menſis Junii videlicet die Dominica ante feſtum Nativitatis B. Joannis Baptiſtæ prædicti.

CXI.

Declaration de JEAN, Evêque de Paris.

An. 1359. *Præf. in ſæc. 6. Bened. §. 5. pag. 25.*

NOVERINT univerſi quod cum nos Johannes Dei gratia epiſcopus Pariſienſis veniſſemus & acceſſiſſemus ad conſilium domini Regis in abbatia ſancti Germani de pratis, die tertia menſis Decembris, in cujus craſtinum prope dictam abbatiam debebat fieri duellum inter nobiles & potentes viros dominos ducem Lincaſtriæ & ducem de Breſvic, ut dicebatur: cumque cauſa videndi dictum duellum, nos venerabilem patrem dominum abbatem dictæ abbatiæ rogaſſemus ut nos hoſpitare vellet, & in ſua abbatia cameram aſſignare; quod nobis duxit gratioſe con-

cedendum. Nos nolentes dicto abbati, ejus abbatiæ vel succeſſoribus ſuis in futurum aliquod propter hoc præjudicium generari, nec nobis aut ſucceſſoribus noſtris novum jus propter hoc acquirere, confitemur dictam conceſſionem ex gratia recepiſſe. Datum ſub noſtro ſigillo in teſtimonium præmiſſorum die prædicta, anno Domini 1359.

CXII.

Bulle du Pape URBAIN V.

An. 1368.
Hiſt. Univerſ. Par. to. 4. p. 417.

Nota. *Cette Bulle a été adreſsée à l'Official de Paris, pour l'execution de cet Accord.*

URBANUS Epiſcopus ſervus ſervorum Dei, &c. Sane petitio pro parte dilectorum filiorum Richardi Abbatis & Conventus monaſterii ſancti Germani de pratis juxta Pariſius Ordinis ſancti Benedicti, ac Rectoris, Magiſtrorum & Scolarium ac Univerſitatis ſtudii Pariſienſis petitio continebat, quod ad Abbatem & Conventum præſentatio perſonæ idoneæ ad eccleſiam parrochialem S. Germani veteris Pariſienſis; & ad Rectorem, Magiſtros, Scholares & Univerſitatem prædictos collatio Capellæ S. Martini de Ordeis prope muros dicti monaſterii conſiſtentis, dum vacant, de antiqua & approbata & hactenus pacifice obſervata conſuetudine pertinere noſcuntur; quodque de demolienda dictâ Capellâ & accipiendo duo arpenta, quorum quodlibet centum virgas continet, & etiam decem virgas prati Clericorum juxta dictum monaſterium conſiſtentis, & ad ipſos Rectorem, Magiſtros, Scholares & Univerſitatem juſto titulo pertinentis; quarum quidem virgarum prati quælibet viginti pedes contineat, pro foſſatis circa dictum monaſterium pro ejus defenſione ac tuitione civitatis Pariſienſis contra inimicos regni Franciæ, ex ordinatione tamen Conſilii chariſſimi in Chriſto filii noſtri Caroli Regis Francorum illuſtris tractatus eſt habitus. Quodque iidem Abbas & Conventus, ac Rector, Magiſtri, Scholares & Univerſitas pro bono pacis & concordiæ, jura quæ habent in Eccleſia & Capella prædictis, deſiderant invicem permutare. Ac Abbas & Conventus prædicti pro demolitione loci dictæ Capellæ ac domorum & hortorum jardinorum nuncupatorum ac pertinentiarum eorumdem, Rectori dictæ Capellæ pro tempore exiſtenti octo libras amortizatas annui & perpetui reditus ſupra quamdam domum in civitate Pariſienſi juxta locum FF. Ordinis Eremitarum ſancti Auguſtini conſiſtentem, ſupra quam decem libras annuas dictæ monetæ percipiunt; ac præfatis Rectori, Magiſtris & Scholaribus pro dictis duobus arpentis & decem virgis prati, duo & dimidium arpenta terræ dictorum Abbatis & Conventus juxta præfatum pratum conſiſtentia aſſignabant. Quare pro parte dictorum Abbatis & Conventus ac Rectoris, Magiſtrorum, Scholarium & Univerſitatis nobis fuit humiliter ſupplicatum, ut eis faciendi præmiſſa licentiam concedere de benignitate apoſtolica dignaremur. Nos itaque hujuſmodi ſupplicationibus inclinati diſcretioni tuæ per apoſtolica ſcripta mandamus, quatenus ſi eſt ita, eiſdem Abbati & Conventui, Rectori, Magiſtris, Scholaribus & Univerſitati permutandi ad invicem hujuſmodi jura quæ in Eccleſia ac Capella prædictis habent, ut præfertur, ac etiam eiſdem Abbati & Conventui, Rectori dictæ Capellæ qui nunc eſt, & ejus ſucceſſoribus hujuſmodi octo libras Pariſ. pro demolitione loci dictæ Capellæ ac domorum & hortorum prædictorum, necnon Rectori, Magiſtris, Scholaribus & Univerſitati prædictis pro dictis duobus arpentis & decem virgis prati prædicta duo & dimidium arpenta terræ aſſignandi, autoritate apoſtolica licentiam largiaris. Volumus autem quod idem Rector dictæ Capellæ, qui nunc eſt, & ſucceſſores ſui, reditus & proventus ad Rectorem dictæ Capellæ pro tempore exiſtentem pertinentes integrè percipiant, ac divinum officium per eos ratione dictæ Capellæ fieri debitum in eccleſia dicti monaſterii aut alio loco congruo & honeſto, de quo tibi videbitur, perpetuo facere teneantur. Datum Romæ apud ſanctum Petrum 16. Kalend. Decemb. Pontificatus noſtri anno 7.

CXIII.

CXIII.

Lettres des Grands-Vicaires de Roüen.

An. 1374. *Du Breul chron. S. Germ. fol. 156.*

VICARII Reverendiſſimi in Chriſto Patris, ac domini domini Philippi de Alençonio, miſeratione divina archiepiſcopi Rothomagenſis nunc in remotis degentis, in ſpiritualibus & temporalibus generales, dilecto nobis in Chriſto Henrico de Villamorien heremitæ degenti in eremo prope Meduntam Rothomagenſis diœceſis, ſalutem in Domino. Devotioni veſtræ quam in Domino commendamus favorabiliter annuentes, conſtruendi & ædificandi ſeu conſtrui & ædificari faciendi in parrochia S. Martini de Garenna dictæ diœceſis in nemore ſeu terra, cujus nobilis vir Mattheus de Ver armiger, dominus temporalis (ut fertur) exiſtit, quandam capellam ad honorem Dei omnipotentis, omniumque civium ſuperiorum, & pro divino cultu ibidem celebrando, ſi de illius cujus fundus exiſtit proceſſit voluntate. Salvo tamen jure parrochiali, & in omnibus quolibet alieno, accedente ad hoc præfati Reverendiſſimi Patris beneplacito & aſſenſu: ſicut nobilis & potens dominus Ludovicus comes Stampenſis, germanus ejuſdem Reverendiſſimi Patris, nobis per ejus litteras propria manu & proprio ejus nomine ſignatas ſignificare curavit, etiam contemplatione & ad preces ipſius domini comitis, qui ſuper hoc nos rogavit attentè. Vobis autem dicti Reverendiſſimi Patris tenore præſentium licentiam concedimus atque plenam & liberam facultatem. Datum ſub ſigillo magno curiæ Rothomagenſis, una cum ſignetis noſtris quibus utimur in hac parte, anno Domini 1374. die lunæ poſt feſtum ſancti Barnabæ Apoſtoli.

CXIV.

Charte de CHARLES VI. Roy de France.

An. 1397 *Tirée du Cartulaire.*

CAROLUS Dei gratia Francorum Rex ad perpetuam rei memoriam, per quem vivimus, regimus & regnamus. Gratum impendere credimus obſequium regiique culminis celſitudinem glòriam promereri pariter & honorem, dum famulamina a ſuis fidelibus eidem impenſa recolendo, eorum pia deſideria favore proſequimur ſpeciali. Etſi ad hoc ipſius liberalitas faciliter ſe inclinet, multo magis ſe tenetur extendere circa illos, quos innatæ fidei conſtantia intimæque dilectionis affectus in exhibendis obſequiis perplacidis plurimum reddunt gratos. Notum igitur facimus quod cum dilectus noſter Henricus de Villemorien (qui Domino genitori noſtro, cui Chriſtus indulgeat, ſuæ juventutis flore durante longævis anteactis temporibus plures gratiſſimos exhibuit famulatus) ſalubri motus propoſito de conſenſu præfati Domini genitoris noſtri ea quæ mundi ſunt poſt terga rejiciens, ejus dimiſſo ſervitio locum ſolitarium ad ſui pacificationem animi, ac ut vitæ contemplativæ quærendæ ductu ſalutifero potiretur, in cujuſdam montis ſeu loci vaſti apice a Medunta duntaxat una leuca diſtante annis viginti duobus ſuum fecerit incolatum. In quo quidem loco dicti temporis girante ſpatio quamdam capellaniam vulgari præloquio Beatæ Mariæ Deſideratæ vocabulo nuncupatam, cum nonnullis aliis ædificiis ſuis propriis ſumptibus conſtrui fecerit & fundari, eamque poſt ſui obitum, quem ex antiquata ſenilitate jamque vicinari præſentit, ruinis breviſſime ſubdi formidat, ac per hoc divino ſervitio viduari. Pro cujuſmodi caſui obviando eaſdem capellam, manſiones & ædificia, ceteraque ibidem pertinentia ſub eccleſiæ ſeu monaſterii ſancti Germani de pratis prope Pariſius diſpoſitione & regimine permanere & ſubeſſe afficitur; dummodo ſuper hoc noſter præbeatur aſſenſus, reſque prædictas admortiſationis munere præmunire velimus; præſertim cum immediatus dominus earumdem, quantum ad eum attinet & noſcitur intereſſe, in eis conſenſit gratioſe, veluti pro parte prædicti Henrici nobis eſt datum intelligi noſtram gratiam implorando. Nos itaque ejuſdem ſancti propoſiti materiam produci volentes in effectum, & ejus obnixæ ſupplicationis tam conventus prædicti ſancti Germani intuitu, (qui tamquam ager dominicus affluentia ſuperni roris & benedictionis infuſus habet cultores, fratres videlicet induſtrios, pudicitiæ nitore præclaros & nullius inquinamenti labe reſperſos) quam conſideratione dicti Henrici ad dictum locum ſeu conventum zelo devotionis accenſi, dictum locum una cum domibus, ædificiis, manſionibus,

terris & poſſeſſionibus univerſis dicto loco ſpectantibus auctoritate noſtra regia certaque ſcientia & gratia ſpeciali admortiſavimus & tenore præſentium admortiſamus; eidem Henrico nihilominus concedentes, & eas ſic admortiſatas præfato monaſterio donare, legare ſeu quovis modo, dum & quando ſibi libuerit, conferre valeat. Ipſas namque in quantum nos tangit jam dicto monaſterio per præſentes conferimus & donamus; ita quod fratres ſeu religioſi ejuſdem monaſterii eorumque ſucceſſores locum hujuſmodi una cum domibus, ædificiis, manſionibus, terris & poſſeſſionibus eidem loco ſpectantibus tamquam rem eccleſiaſticam, & admortiſatam ac ſacris uſibus deputatam de cetero habere, tenere, & perpetuo poſſidere valeant pacificè & quietè, abſque eo quod ipſa vendere, alienare aut extra manus ſuas ponere a modo teneantur, & ad hoc cogi poſſint aliqualiter vel compelli, aut nobis ſeu ſucceſſoribus noſtris vel cauſam a nobis habentibus, vel habituris exinde financiam qualemcumque præſtare aut ſolvere nunc vel in poſterum teneantur. Quam quidem financiam propter hoc debitam vel debendam nos ex uberiori dono noſtræ gratiæ ex dictis certa ſcientia, ſpeciali gratia, & auctoritate regia dictis Henrico & religioſis ex nunc prout extunc ſerie præſentium donamus, remittimus penitus, & quittamus. Proviſo tamen quod ipſi religioſi pro nobis regnique noſtri felici ſtatu ad duas miſſas quolibet anno die Purificationis, & aliam die Nativitatis glorioſiſſimæ Dei genitricis Mariæ ſolemniter celebrandas erunt perpetuis temporibus adſtricti. Quocirca dilectis & fidelibus conſiliariis noſtris ſuper facto domanii noſtri deputatis vel deputandis, ac theſaurariis noſtris Pariſius cereviſque juſtitiariis & officiariis regni noſtri & eorum loca tenentibus præſentibus & futuris, cuilibet ipſorum prout ad eum pertinuerit damus tenore præſentium in mandatis, quatenus præfatos Henricum & religioſos prædictos eorumque ſucceſſores, & eorum quemlibet noſtra præſenti gratia & conceſſione uti & gaudere pacificè faciant & permittant, & contra tenorem ipſius eos nullatenus inquietent vel moleſtent aut inquietari vel moleſtari a quoquam aliqualiter patiantur. Quoniam ſic fieri volumus & ordinavimus ex dictis certa ſcientia & ſpeciali gratia ordinationibus, mandatis & defenſionibus in contrarium factis vel faciendis nonobſtantibus quibuſcumque. Et ut hæc omnia ſtabilitate fruantur perpetua has præſentes fecimus ſigilli noſtri appenſione muniri, noſtro in reliquis & alieno in omnibus jure ſalvo. Datum Pariſius menſe Octobris anno Domini 1397. regni vero noſtri decimo octavo.

CXV.

Charte de JEAN, Duc de Berry.

An. 1399. *Tirée des Archives.*

JEAN, fils de Roy de France, Duc de Berry & d'Auvergne, Comte de Poitou, de Boulogne & d'Auvergne, Salut. Sçavoir faiſons à tous preſens & à venir: Que comme les Religieux, Abbé & convent de l'egliſe de S. Germain des Prez lez Paris, euſſent droit de prendre chacun an ſur notre Hôtel & jardins de Neſle, & ſur l'Hôtel & lieu où eſt à preſent notre ſejour de Neſle, neuf livres neuf ſols quatre deniers pariſis, tant de fonds de terre, comme de rente annuelle & perpetuelle. C'eſt à ſçavoir ſur notredit Hôtel de Neſle, au terme de la S. Remi, vingt-huit ſols quatre deniers pariſis, tant en fonds de terre comme de rente. C'eſt à ſçavoir ſur la thuillerie qui fut Nicolas le Thuillier, trois ſols pariſis de fonds de terre audit terme de la S. Remi, & cinquante ſols pariſis de rente le jour de la S. Martin d'hyver, & ſur une autre thuillerie qui fut audit Nicolas, & paravant à Jean de Cormeilles, treize ſols quatre deniers pariſis de fonds de terre audit terme de la S. Remi audit convent, chacun an le jour des Morts ſur notredit Hôtel de Neſle ſoixante & dix ſols pariſis de rente, & ſur le jardin qui fut au convent des Auguſtins, & paravant à Remi Lepicier, lequel jardin eſt à preſent appliqué au grand jardin de notredit Hôtel de Neſle, vingt-cinq ſols pariſis en deux termes. C'eſt à ſçavoir audit terme de la S. Remi douze ſols ſix deniers pariſis, au terme de Pâques autre douze ſols ſix deniers pariſis, qui ſe montent pour tout à ladite ſomme neuf livres neuf ſols quatre deniers pariſis, tant de rente comme de fonds de terre amorties. Nous, pour aquitter & affranchir perpetuellement à toujours ladite rente & charges noſdits Hôtel & jardins de leurs appartenances; & afin que nous, nos hoirs & ſucceſſeurs ſoyons & demeurions quittes envers leſdits Religieux, Abbé & convent, qui à preſent ſont, & qui pour le tems à venir ſeront de ladite rente, & de tout ce qui en peut être deub du tems paſſé. De

notre certaine ſcience, avons donné, cedé & tranſporté, cedons, donnons & tranſportons auſdits Religieux, Abbé & convent de ladite egliſe, preſens & à venir, pour & au lieu deſdits neuf livres neuf ſols quatre deniers pariſis, les maiſons, mazures & jardins & terres & autres appartenances quelconques qui furent à feu le Roy de Navarre, aſſiſes à la Ville dudit Saint Germain, & au terroir de d'autre côté à Jeanne la Biſarde & à Jean Henri, & d'autre part au jardin du preſbytere de S. Sulpice, & à Meſſieurs Yon aboutiſſant par devant au grand chemin qui va de la porte des Cordeliers à ladite egliſe de S. Germain, & par derriere au jardin qui va à la porte. ſaint Michel au jardin Jean Pelliſſon pelletier; icelles maiſons, mazures, jardins, terres & autres appartenances chargées avant ce preſent don envers leſdits Religieux en la ſomme de dix livres ſix ſols neuf deniers pariſis, tant de fonds de terre, comme de rente amortie; & leſquelles mazures, maiſons, jardins, terres & autres appartenances nous appartiennent par don par Monſeigneur le Roy à nous fait, & par lui aujourd'hui datté de ces preſentes amorties leſdites maiſons, mazures, jardins, terres & autres appartenances par leſdits Religieux, Abbé & convent dudit ſaint Germain, preſens & acceptans pour eux, leurs ſucceſſeurs & ayans cauſe, pour en faire du tout à leur plaiſir & volonté, comme de leur propre heritage. SI DONNONS EN MANDEMENT à tous nos Juſticiers, Officiers preſens & à venir, ou à leurs Lieutenans, & à chacun d'eux, ſi comme à luy appartiendra, que leſdits Religieux, Abbé & convent, ou leurs ayans cauſe, deſdites maiſons, mazures, jardins, terres & autres appartenances, deſquelles nous les avons mis & mettons par la tradition de ces preſentes en poſſeſſion & ſaiſine, faſſent, ſouffrent, & laiſſent joüir & uſer pleinement, paiſiblement & perpetuellement, ſans les empêcher, faire ni ſouffrir être empêchez en aucune maniere au contraire. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre ſcel à ces preſentes, ſauf en autre choſe notre droit & l'autrui en tout. Fait & donné à Paris le ſecond jour d'Avril, l'an de grace 1399. après Pâques. Ainſi ſigné ſur le repli par Monſeigneur le Duc, N. Barrandon, & ſcellé de cire verte en lacs de ſoye auſſi verte.

CXVI.

Sentence du Châtelet, avec un Arreſt du Parlement de Paris.

A TOUS ceux qui ces preſentes Lettres verront : Guillaume Seigneur de Tiguonville, Chevalier, Conſeiller, Chambellan du Roy notre Sire, & Garde de la Prevoſté de Paris, Salut. Sçavoir faiſons, que l'an de grace 1403. le Dimanche jour de Pâques convenans quinze jours d'Avril, Girardin de Roüen varlet ſervant, demourant par tout, fut empriſonné ou Châtelet de Paris par Jean le Gendre, Jean Poictevin & Philippot de Montbehy, Sergens à Verge du Roy notre Sire audit Châtelet, pour ce qu'audit jour il avoit eſté trouvé coupant la manche & bourſe de Pierre de Soiſſons eſcuyer, demourant en la ruë ſaint Germain, à l'enſeigne du Moulinet, en laquelle bourſe avoit dix ſols pariſis, ainſi comme ledit Pierre eſtoit au ſermon ou pré aux Clercs. Item, qu'en icelui jour de Dimanche frere Robert Grandin religieux & official de S. Germain des Prez, s'oppoſa ad ce que Girardin de Roüen deſſuſnommé, lequel il diſoit eſtre clerc, ne feuſt rendu à Monſieur l'eveſque de Paris : & outre requiſt que ledit Girardin luy feuſt rendu comme clerc, diſant que à lui en appartenoit la connoiſſance, pugnicion & correction, pour ce que iceluy Girardin avoit comis le delit deſſuſdit en la terre deſdits religieux, & auſſi avoit eſté prins ſur le lieu, & pour pluſieurs autres cauſes qu'il entendoit à declarer en temps & lieu. Et pource que de ces choſes ledit frere Robert Grandin nous requiſt acte, pour luy valoir & ſoy aidier en lieu & en temps deus, nous luy en avons octroyé ces preſentes, eſquelles nous en témoin de ce, avons fait mettre le ſcel de la Prevoſté de Paris. Ce fut fait l'an & le jour deſſuſdits. GORET.

CXVII.

Marché fait avec les Orfévres pour la Chasse de S. Germain.

An. 1408. *Copié sur l'Original.*

A Tous ceux qui ces lettres verront, Guillaume par la permission divine humble abbé de l'eglise de S. Germain des Prez les Paris,& tout le couvent de ce même lieu, salut en Nôtre-Seigneur. Savoir faisons que nous d'un commun accord & consentement, & pour le clair & évident profit de nous & de nôtre eglise, confessons avoir fait marchie & convenances à Jean de Clichi, Gautier du Four & Guillaume Boey orfevres demeurans à Paris, de faire une châsse d'or & d'argent, où sera mis au plaisir de Dieu le corps de Monsieur saint Germain. Laquelle châsse aura deux pieds & demi & quatre pouces de long, & de hauteur & largeur telle comme il appartient à la longueur dessusdite ; & laquelle châsse sera de la maniere,façon & telles que lesdits orfevres nous ont baillé la pourtraiture & patron.

Item la haute & la basse couverture de ladite châsse sera faite d'or à fleurs de lys enlevées de l'or qui est en la châsse où est à present le corps de mondit sieur S. Germain.

Item la pierrerie qui est en ladite châsse où repose à present le corps dudit Monsieur saint Germain, sera ôtée & sera mise & employée par lesdits orfevres en ladite châsse qu'ils nous doivent és lieux & en la meilleure maniere que faire se pourra au profit de ladite châsse.

Item les images & les grands pilliers & les pilliers boutteres, les chapiteaux, les hotteaux & formes de verrieres, les claires voies & le clochier & tout ce qui appartient à ladite châsse seront d'argent doré bien & souffisament au regard de l'or au dire d'orfevres & gens à ce connoissans. Reservé toutesvoies les images qui soutiendront ladite châsse qui seront de cuivre bien doré d'or bien & souffisament, & aussi reservé le fonds de ladite châsse qui sera d'argent tout blanc, & laquelle châsse lesdits orfevres nous seront tenus & promettent faire du poids de cent cinquante marcs d'argent, en ce non compris le fonds d'icelle châsse qui seront d'argent blanc, comme dit est, & ou cas que ladite châsse peseroit plus, non compris ledit fonds, que cent & cinquante marcs d'argent, nous ne serons tenus de payer aucune chose du surplus de l'or & façon dudit surplus, fors seulement la valeur de l'argent d'icelui surplus.

Item que quand les ouvrages de ladite châsse seront faits, lesdits orfevres seront tenus de les dorer bien & souffisament comme il appartient ; & iceux ouvrages regardez & visitez par orfevres & gens souffisament & en ce connoissans. Et s'il y a faute en la doreure, lesdits orfevres seront tenus de les redorer. Et aussi seront tenus un chacun pour le tout de ouvrer en icelle châsse bien & deuëment en personne dès maintenant jusques à ce que ladite châsse soit faite & parfaite. Et pour ce faire seront tenus de leur bailler l'or & l'argent que à ce faire appartiendra. Et si seront tenus lesdits orfevres & chacun pour le tout de nous rendre ladite châsse faite & parfaite bien & souffisament & bien dorée par la maniere dessusd. dedans la saint Vincent prochainement venant. Et aussi seront tenus de leur querir & livrer en nôtredite eglise lieu bon, seur & convenable pour faire ladite châsse, & leur payer pour chacun marc d'or qu'ils mettront en œuvre pour façon seulement six écus d'or à la couronne de 18. s. par la piece ; & par chacun marc d'argent qu'iceux orfevres livreront, pour argent, or & façon seront tenus de payer douze écus d'or de ladite monnoye. Pour chacun marc d'argent blanc, dont le fonds de ladite châsse sera fait, sept écus d'or de ladite valeur. Et pour chacun marc de cuivre,dont les images qui soutiendront lad. châsse seront faites, pour cuivre, or & façon quatre écus d'or. Lesquels prix nous serons tenus payer auxdits orfevres aussi & toute pour la forme & maniere qu'ils le commenceront & deserviront en ladite besogne. Et si seront tenus à eux & à leurs gens & aydes en faisant ladite châsse de leur querir leurs dépens par la maniere qui s'ensuit. C'est à savoir pour chacun jour qu'ils vaqueront en ladite besogne, & tant à jours ouvrables comme fêtes & dimanches, il leur sera baillé & livré à déjeûner ou boire à matin à deux personnes un pain de couvent & une peinte de vin. A l'heure de disner à deux personnes deux pains de couvent, une peinte de vin & une piece de chair de buef ou du mouton de quatre ou quartier de mouton & le buef à la valluë & du potage bien & souffisament, & au souper pareillement comme au disner. Et aux jours que l'en ne mangera point de chair, nous baillerons à chacune personne trois oefs ou deux harens pour pitance &

du potage à diſner ; & au ſouper à chacune perſonne deux oefs ou un harent & un fourmage pour toute la ſemaine, tels que nous avons. Et auſſi ſeront tenus de leur bailler buches bien & convenablement pour eux chauffer, chandelle pour eux coucher & ſouper bien & convenablement, quand ils en auront neceſſité. Avec ce ſeront tenus de leur bailler & livrer un bon coffre en lieu ſeur comme deſſus, où ſeront miſes les parties & ouvrages de ladite châſſe bien & ſeurement. Auquel coffre aura deux clefs, dont leſdits orfevres en auront l'une, & nous l'autre.

Toutesvoies ſi ladite châſſe n'étoit faite & parfaite dedans ladite fête ſaint Vincent prochainement venant, nous ne ſerons tenus de querir auxdits orfevres aucuns dépens de-là en avant s'il ne nous plaiſt, ſi ainſi n'étoit que la faute fuſt ou ſoit venuë de par nous. Si promettons en bonne foy & ſur l'obligation des biens de nous & de nôtredite egliſe avoir agréable & tenir ferme & ſtable ce preſent marchié, convenances, promeſſes, & tout le contenu en ces lettres, les enterriner & accomplir de point en point ſelon ce que deſſus eſt dit & non venir contre jamais à nul jour par quelque voye que ce ſoit. En témoin de ce nous avons fait mettre nos ſceaux à ces preſentes lettres le dix-huitiéme jour du mois de Fevrier l'an mil quatre cens huit.

Obligation des Orfévres.

JE Gaultier du Four & Jean de Clichy & Guillaume Boey, confeſſons avoir eu & reçu de Monſieur l'Abbé de ſaint Germain, preſent le quint Prieur nommé Pierre Hachette & Jean de la Crute Chevecier & Michel Prevot treſorier & Meſſire Regnaut Denis & Meſſire Bontet de la Budiniere; c'eſt aſſçavoir 101 ſaphir ; *item* 140 eſmeraudes entieres, & des deſpeſées 35, qui font en ſomme cent ſoixante & quinze pieces ; *item* 47 garnats entieres & quatre pieces, qui font en ſomme cinquante & un garnats. *Item* 25 amatiſtes ; *item* 30 caſſidoines ; *item* 220 perles ; *item* une petite croix d'or où il y a des reliques ; *item* 26 marcs 2 onces 12 eſtrelins d'or, pareil à une piece d'or que ledit Monſieur l'Abbé a par devers lui ; *item* d'argent à ouvrer tout net ſept marcs cinq onces cinq eſtrelins. Teſmoins nos noms mis en cette cedule le 20. jour d'Aouſt 1409. J. de Clichy. Gaultier du Four. G. Boey.

CXVIII.

Declaration de GERARD, Evêque de Paris.

An. 1413. *Tirée des Archives.*

GERARDUS miſeratione divina Pariſienſis epiſcopus Univerſis præſentes litteras inſpecturis ſalutem in Domino. Notum facimus quod licet hodie proceſſionaliter pro proſperitate Domini noſtri Regis, pace & tranquillitate hujus regni, ac pro pluvia obtinenda, pro commoditate fructuum terræ, intendamus iter ad eccleſiam & monaſterium ſancti Germani de pratis, & ibidem in pontificalibus celebrare per territorium & exemptiones dicti monaſterii benedicere ; certificamus quod per hoc non intendimus in aliquo derogare juribus & exemptionibus dictæ eccleſiæ & monaſterii S. Germani, ad Romanam Eccleſiam nullo medio pertinentis : quinimo volumus ipſius jura & exemptiones fore ſalva & illæſa, ſalvis etiam nobis ſemper juribus noſtris & eccleſiæ noſtræ Pariſienſis. In cujus rei teſtimonium noſtrum præſentibus litteris fecimus apponi ſigillum. Datum Pariſiis decima quarta die Julii, anno Domini milleſimo quadringenteſimo decimo tertio.

CXIX.

Declaration des Maréchaux de France.

An. 1418. *Copiée ſur l'Original.*

LES Maréchaux de France, à tous ceux qui ces preſentes lettres verront, ſalut. Comme à cauſe de nos offices & autrement deument nous ayons droit & ayons été & ſoyons en bonne poſſeſſion & ſaiſine pour & à cauſe de l'eſtuage du port de Milly, d'avoir, prendre & percevoir des Religieux, Abbé & convent de mouſtier ſaint Germain des Prez lez Paris, chacun an le jour de la feſte dudit ſaint Germain en May douze pains du convent, douze ſextiers de vin & douze ſols pariſis, pour & parmi ce que nous devons & ſommes tenus faire faire ledit jour de ladite feſte de ſaint Germain un ſervice par un homme noble portant une verge blanche devant

l'Abbé dudit mouſtier tant que la proceſſion & la grande meſſe dureront. Nous confians en plain de la bonne loyauté & diligence de notre bien-amé Jean Clement eſcuyer, icelui avons commis & ordonné & inſtitué, commettons, ordonnons & inſtituons par ces preſentes, pour faire ledit ſervice pour & ou nom de nous par devant ledit Abbé le jour ſaint Germain prochainement venant, & pour demander, prendre & percevoir ledit devoir deſdits douze pains de convent, douze ſextiers de vin & douze ſols pariſis, & de faire toutes manieres de ſommations, requeſtes & proteſtations qu'il appartiendra à faire & qui ſeront à ce neceſſaires. Donné à Paris ſous le ſcel commun de ladite Maréchauſſée, le vingtiéme jour de May, l'an de grace mil quatre cens & dix-huit.

CXX.

Lettres Patentes de Loüis XI. Roy de France.

An. 1482. *Tirées ſur l'Original.*

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France, ſçavoir faiſons, à tous preſens & à venir; Que nous conſiderant comme feu de tres-noble memoire le Roy CHILDEBERT, en ſon vivant Roy de France, notre progeniteur, pour la grande & ſinguliere devotion qu'il avoit à Dieu notre createur, & pour aucunes grandes cauſes qui à ce le meurent, fonda en ſon vivant l'egliſe & l'abbaye Monſieur ſaint Germain des Prez, lez notre bonne ville de Paris, laquelle il doüa de pluſieurs belles ſeigneuries, rentes & revenus, & en icelle ordonna faire dire & celebrer certain bel & notable ſervice divin, pour lequel dire, celebrer & continuer, il ordonna certain nombre de religieux, & depuis alla de vie à trépas, & s'eſt fait inhumer & enſepulturer en ladite egliſe; après le trépas duquel, le Roy ſaint Charlemagne, pour la tres-grande & ſinguliere devotion qu'il avoit à icelle egliſe, tant pour les grands miracles qui avoient été faits ſur ſa perſonne par le moyen dudit glorieux ſaint Germain qui repoſe en icelle egliſe, que auſſi pour la continuation dudit ſervice divin, pour lequel faire il accrut & ordonna en ladite egliſe pluſieurs religieux, outre ceux qui y étoient de la premiere fondation; il donna à icelle egliſe pluſieurs belles terres, ſeigneuries, cens, rentes, revenus, joyaux & autres biens, pour être participant és prieres d'iceux religieux & dudit divin ſervice d'icelle egliſe; depuis lequel tems leſdits religieux ont toujours fait, continué & entretenu ledit ſervice divin: mais au moyen des guerres & diviſions qui ont été par pluſieurs & diverſes fois en notre royaume, mêmement du temps des infideles, leſquels par pluſieurs & diverſes fois, & auſſi les Anglois, anciens ennemis de notre royaume, ont été devant notredite ville de Paris à puiſſance d'armes, ladite abbaye a été brûlée & détruite, enſemble tous leurs titres, chartes, enſeignemens, & autres choſes quelconques, qu'ils avoient des rentes, revenus & droits d'icelle egliſe, ledit revenu d'icelle abbaye a été & eſt fort diminué & tellement que leſdits religieux, abbé & convent d'icelle abbaye en ſont grandement diminuez & appauvris; leſquels, à ces cauſes, Nous ont humblement fait ſupplier & requerir, que pour aucunement les recompenſer de leurdite perte, & accroître leurdit revenu, il nous plaiſe leur octroyer certaines foires franches, comme ont nos chers & bien-amez les religieux, abbé & convent de S. Denis en France, & ſur ce leur impartir notre grace. Pour ce eſt-il que nous voulans & deſirans entretenir ladite egliſe en ſes droits & libertées, & les augmenter de nôtre grace, à ce que plus en plus ſoyons participans és bienfaits, prieres & oraiſons, & ſervice divin qui ſe font, diſent & celebrent jour & nuit en ladite egliſe, & que leſdits religieux, abbé & convent d'icelle abbaye, ſoient plus enclins à prier Dieu nôtre createur pour la proſperité & ſanté de nôtre perſonne, & de nôtre tres-cher & tres-amé fils le Dauphin de Viennois, audit lieu & abbaye de S. Germain des Prez. POUR CES CAUSES & conſiderations & autres à ce nous mouvantes, avons donné & octroyé, donnons & octroyons ſemblable foire franche, comme ont ceux de ladite abbaye de ſaint Denis en France, icelle y avons créée, inſtituée, ordonnée & établie, & par ces preſentes de nôtre propre mouvement, grace ſpeciale, pleine puiſſance & auctorité royale, creons, inſtituons, établiſſons & ordonnons pour icelle foire franche avoir & faire tenir par chacun an durant huit jours entiers, commençant le premier jour d'Octobre, & finiſſant le huitiéme dudit mois après enſuivant leſdits jours inclus, & voulons & nous plaît que dorenavant, perpetuellement & à toûjours ladite foire franche ſoit par chacun an tenuë en la terre & lieu de S. Germain des Prez, & où leſdits

ſupplians verront être à faire pour le mieux durant leſdits huict jours, & que iceux religieux, abbé & convent dudit S. Germain en joüiſſent des droits, profits & émolumens qui y appartiennent, tout ainſi que font & ont accoutumé faire leſdits religieux, abbé & convent de S. Denis en France d'icelle leur foire, & que tous marchands & autres gens quelconques qui en icelle foire affluëront & frequenteront, ſoient francs, quittes & exempts de toutes aydes, peages & tributs quelconques, & y puiſſent vendre à deniers, revendre & échanger toutes danrées & marchandiſes licites, & joüir & uſer de tous tels & ſemblables droits, franchiſes & libertez dont ils joüiſſent, & ont accoutumé joüir & uſer en allant, venant & ſejournant & frequentant, marchandant à ladite foire établie en la foire & abbaye monſeigneur ſaint Denis en France, comme dit eſt. SI DONNONS en mandement par ces mêmes preſentes à nos amez & feaux les gens de nos Comptes, & Treſoriers à Paris, & les generaux Conſeillers par nous ordonnez ſur le fait & gouvernement tant de nos finances, que de la juſtice de nos Aydes, au Prevôt de Paris, & Eleus ſur le fait deſdits aydes en l'élection dudit Paris, & à tous nos autres juſticiers, officiers & ſujets, à chacun d'eux, ſi comme à lui appartiendra, que de ladite foire durant leſdits huict jours ils faſſent, ſouffrent & laiſſent leſdits religieux, abbé & convent de ſaint Germain des Prez joüir & uſer perpetuellement & paiſiblement ſans leur faire ou mettre, ne ſouffrir être fait ou mis ores pour le tems à venir aucun detourbier ou empêchement au contraire; lequel ſi fait mis ou donné leur étoit, mettent ou faſſent mettre incontinent & ſans delay à pleine delivrance, & au premier état & dû: & afin que ladite foire ſoit notifiée & fait à ſavoir à la connoiſſance de tous marchands & autres quelconques, nous voulons que icelle foire franche ils faſſent crier & publier en leurs cours, juriſdictions & auditoires, & par tous autres lieux où l'on a accoutumé faire cris & publications, & faiſans joüir & uſer les marchands frequentant ladite foire de tels & ſemblables privileges, franchiſes & libertez qu'ils ont accoutumé joüir & uſer es foires dudit lieu de ſaint Denis en France; & voulons & nous plaît, que pour tenir ladite foire les religieux, abbé & convent de ladite abbaye puiſſent faire mettre ſus, dreſſer, conſtruire & édifier halles, étaux, & loges à l'enclos de ladite abbaye, ou autre lieu où ſera tenu ladite foire, & où bon ſemblera auxdits religieux, abbé & convent dudit S. Germain, comme dit eſt. Car tel eſt nôtre plaiſir, nonobſtant que les privileges dont ont accoutumé joüir & uſer leſdits marchands eſdites foires de S. Denis ne ſoient cy & expreſſement ſpecifiez ni declarez, & quelconques autres ordonnances, mandemens, reſtrinctions ou défenſes à ce contraires; & afin que ce ſoit choſe ferme & établie à toûjours, nous avons fait mettre nôtre ſcel à ceſdites preſentes, ſauf toutesfois en autres choſes nôtre droit & l'autruy en toutes. Et pour ce que de ces preſentes leſdits religieux, abbé & convent pourront avoir à beſoigner en pluſieurs & divers lieux, nous voulons qu'au vidimus d'icelles fait ſous ſcel royal, pleine foy ſoit ajoûtée comme à ce preſent original. Donné au Pleſſis du Parc les Tours au mois de Mars l'an de grace mil quatre cent quatre-vingt deux, & de nôtre regne le vingt-deuxiéme.

CXXI.

Acte de la nouvelle conſecration du Grand Autel de S. Germain.

An. 1557. *Chron. Du Breul.*

CAROLUS Dei & ſanctæ ſedis apoſtolicæ gratia Megarenſis epiſcopus abbaſque incliti monaſterii ſancti Maglogloriі Pariſienſis ordinis ſancti Benedicti univerſis præſentes litteras inſpecturis ſalutem in Domino. Notum facimus quod die datæ præſentium de permiſſione devoti ac religioſi viri fratris Gervaſii le Gallois Prioris, vicarii generalis in ſpiritualibus & temporalibus Reverendiſſimi D.D. Franciſci Turnonii tituli ſanctæ Sabinæ S. R. E. Cardinalis epiſcopi, abbatiſque commendatarii hujus cœnobii ſancti Germani a pratis, altare majus hujus baſilicæ, alias ab Alexandro Papa tertio conſecratum, de novo motum & reædificatum, ad laudem Dei omnipotentis & ad nomina ſanctorum martyrum Stephani protomartyris & Vincentii Gervaſiique martyrum, ſancti quoque Germani epiſcopi Pariſienſis confeſſoris divina nobis auxiliante gratia benediximus & conſecravimus, infraque prædictum majus altare reliquias aliquas martyrum SS. Stephani & Gervaſii cum reliquiis olim illic collocatis & inventis recluſimus. Ipſo die hujuſmodi conſecrationis unum annum, & in die anniverſario prædictum majus altare viſitantibus 40. dies de vera in-

dulgentia concedentes. Datum ſub ſigillo noſtro & ſigno noſtro manuali anno Domini milleſimo quingenteſimo ſeptimo, undecimo Calendas Maii poſt Paſcha. Sig. Carolus epiſcopus Megarenſis.

CXXII.

Acte d'Aſſociation des Celeſtins de Paris avec les Religieux de S. Germain.

An. 1569. *Copié ſur l'Original.*

NOus les religieux Reverend Pere Provincial des Celeſtins de la province de France, le Vicaire general d'icelle, le Prieur & convent des Celeſtins de Paris capitulairement aſſemblez, d'un commun accord avons aſſocié en nos ſpirituels ſuffrages venerables Peres les religieux du convent & abbaye Monſieur ſaint Germain des Prez hors Paris. A ſçavoir que pour chacun religieux de ladite abbaye qui decedera nous dirons en nôtre chapitre *De profundis*, *Pater noſter*, *Ave Maria* & l'oraiſon competente avec une oraiſon aux vigiles & grande meſſe du premier obit que nous celebrerons en nôtre egliſe. Et ſeront tenus leſdits de S. Germain faire & dire pareils ſuffrages pour chacun deſdits Celeſtins de Paris quand ſera decedé, moyennant que les uns le feront ſavoir aux autres. En foy de quoy avons ſigné de nôtre main ces preſentes & fait appoſer le ſcel de nôtre convent. Fait le 29. d'Avril 1569. Sig. Boudan Provincial. Sig. Corroy Vicaire general. Sig. F. Tamponet Prieur.

CXXIII.

Aſſociation des Religieux de S. Germain avec les Celeſtins de Paris.

An. 1569. *Copiée ſur l'Original.*

NOs Præſidens ac Viſitator monaſticæ congregationis Caſalis Benedicti, necnon Prior, Supprior ac conventus regalis monaſterii ſancti Germani a pratis prope muros Pariſienſes ad Romanam curiam nullo medio pertinentis venerabilibus in Chriſto Patribus ac dilectiſſimis fratribus Cæleſtinis Pariſienſibus ſalutem & pacem in Domino ſempiternam. Cum multoties a dilecto nobis in Chriſto Patre fratre Stephano Tamponet Priore ac moderatore veſtro acceperimus quanto cum honore ac ſincero amore nos ſemper proſecuti fueritis; ita ut veſtris ſacris orationibus ac ſanctis precibus aſſociare dignati fueritis, ſummæ ingratitudinis nos jure optimo notandos arbitraremur, niſi quoque animorum noſtrorum erga vos propenſionem pari pietatis obſequio demonſtraremus. Nos itaque paterno affectu in partem omnium bonorum ſpiritualium, quæ in noſtro conventu fiunt & in poſterum fient, recepimus. Veſtrum conventum quaſi hujus ipſius noſtri germanum fratrem in Chriſto Jeſu agnoſcentes, noſtrum quoque monaſterium veſtris ſemper commodis reſeratum & paratiſſimum eſſe volumus. Id etiam de dono & gratia ſpeciali addentes, quod cum divinæ placuerit voluntati aliquem veſtrum de exilio inſtantis miſeriæ vocare, ejuſque obitus noſtro capitulo fuerit nuntiatus, ut pro eo fiat officium quod pro nobiſcum aſſociatis de more fieri conſuevit; videlicet dicatur in noſtro capitulo *De profundis*, *Pater noſter*, *Ave Maria* cum oratione competenti, & in primo officio mortuorum & miſſa alta diei ſequentis, quæ de Beata Virgine dici ſolet, dicatur oratio pro eodem defuncto. Si quis autem ex mera charitate aliquid addere voluerit, Benedictus Deus. Valeant feliciter veſtræ devotæ ferventeſque charitates in Chriſto Jeſu. In quorum omnium fidem præſentes litteras fieri noſtrique ſigilli conventus appenſione muniri juſſimus. Datum in noſtro monaſterio ſancti Germani a pratis XV. menſis Maii anno Domini milleſimo quingenteſimo ſexageſimo nono.

CXXIV.

Inventaire des Joyaux de la Couronne, fait en preſence du Roy CHARLES IX.

An. 1570. *Copié ſur un mſ. de la Bibl. Coiſlin.*

CE jourd'huy cinquiéme jour de Novembre mil cinq cens ſoixante & dix, le Roy Charles neuviéme étant logé en l'abbaye ſaint Germain des Prez les Paris, en regardant par la Royne Catherine mere de Sa Majeſté, ſi les deux inventaires des bagues affectées & incorporées à la Couronne, & leſquelles elle a euës en garde depuis

depuis la mort du feu Roy François ſecond dernier decedé auſſi ſon fils, aſſçavoir le premier deſdits inventaires fait à Fontainebleau le xxi. jour de Febvrier mil cinq cens ſoixante, & l'autre en cette ville de Paris le 22. Novembre mil cinq cens ſoixante & huit eſtoient complects, & que rien n'en deffailliſt, a ladicte Dame trouvé, que leſdicts inventaires eſtoient entierement complects, tant des bagues antiennes de ladicte Couronne, que de celles qui y ont eſté depuis augmentées, miſes & acheptées, & auſſi de celles que icelle Dame Royne mere du Roy, y a données des ſiennes; de toutes leſquelles bagues & pierreries miſes enſemble, après toutesfois les avoir les unes aprés les autres premierement veuës & veriffiées ſur chacun article dudit dernier inventaire, icelui Seigneur a voullu & ordonné en eſtre de nouveau fait ce preſent inventaire & nouvelle priſée par Claude Marcel à preſent Prevoſt des Marchands de la ville de Paris, & François des Jardins orfebvre & lapidaire de Sa Majeſté, ſelon l'ordre & ainſi qu'elles ont eſté miſes & accommodées aux accouſtremens qui ſont preparez pour ſervir aux nopces de Sa Majeſté à la Royne Elizabeth ſa future femme, voullant ſadicte Majeſté qu'icelles bagues & pierreries ſoient ſi ſoigneuſement gardées qu'aucune choſe ne s'en puiſſe perdre ou eſgarer, ni ſeullement changer d'œuvre, ou invertir en quelque aultre façon que ce ſoit, ſans qu'il ſe faſſe par ſon auctorité & en la preſence de deux des Conſeillers de ſon Conſeil privé, & ung de ſes quatre Secretaires d'Eſtat; affin d'en faire memoire au bout de ce preſent inventaire. Duquel auſſi ſadicte Majeſté a voullu & commandé en eſtre fait quatre ſemblables, qu'elle a ſignez de ſa main, l'un qui demeurera es mains d'icelle Dame Royne ſa mere pour ſa deſcharge, l'autre qui ſera mis dans le coffre deſdites bagues & pierreries, & l'autre au threſor des Chartes de France en la ſainte Chappelle du palais royal à Paris, & l'autre pour eſtre mis en ſa Chambre des Comptes à Paris, comme ſadicte Majeſté veut eſtre faict & icellui eſtre delivré au Premier Preſident en ladicte Chambre des Comptes & à ſon Procureur General en icelle, pour mettre par eux ou faire mettre ledit inventaire avec les autres chartes & papiers du domaine de ceſté Couronne; affin que toutes leſdictes bagues & pierreries qui ſont incorporées, cenſées & faict propres de lad. Couronne ſoient ſi ſoigneuſement gardées, qu'aucune choſe ne s'en puiſſe perdre ni eſgarer, & que le contenu de ce preſent inventaire, auctoriſé du ſeing de ſad. Majeſté, ſoit toûjours pour confirmer & affecter leſd. pierreries & bagues à icelle Couronne, & par conſequent inallienables d'icelle.

Le vingtiéme jour d'Avril mil cinq cens ſoixante & unze leſd. bagues & pierreries ont eſté derechef veuës & veriffiées ſur ce preſent inventaire, & toutes trouvées en l'ordre cy-après declaré en la préſence de leurs Majeſtez, qui ont voullu cedict inventaire eſtre baillé & délivré, ainſi qu'il eſt déclaré cy-deſſus.

ET PREMIEREMENT, une bordure de thouret levé, fait à canettes, eſmaillé de rouge & à trois bizeaux, y ayant des F couronnées, garnies de cinq tables & de deux poinctes de diamans de pluſieurs grandeurs, avec huit couplects de perles entre deux, en chacun deſquels couplects il y a cinq perles à ſçavoir.

Ung diamant en table foible, eſcorné d'ung coing, qui a cy-devant eſté eſtimé à quatre cens écus.

Une aultre table de diamant eſcornée de deux coings à demy fonds, cy-devant eſtimée à dix-ſept cens écus.

Une grande poincte de diamant un peu longuette, appellée la poincte de Bretaigne, cy-devant eſtimée à vingt mille eſcus.

Ung aultre diamant appellé la table de Gennes, longuet, eſcorné d'un coing à demi fonds, cy-devant eſtimé à huit mille eſcus.

Ung diamant à ſix poinctes, appellé la poincte de Millan, cy-devant eſtimé à dix mille eſcus.

Ung diamant taillé en lozanges par deſſus foible, & ung poinct au milieu, cy-devant eſtimé à ſix mille eſcus.

Ung diamant à plain fonds eſcorné d'un coing, cy-devant eſtimé à quatre mille eſcus, mis au collier, au lieu duquel a eſté mis à ce touret levé une table de diamant acheptée par le preſent Roy Charles neufieſme ſix mille eſcus.

Les quarante perles eſtant eſdits huict couplets de perles garnies chacune de cinq, ont eſté données par la Royne Mere du Roy, cy-devant eſtimées enſemble à cinq cens eſcus.

Somme de la valleur de ladite bordure, ſans l'or & façon, ſoixante & dix mille cinq cens eſcus.

Ung carquan de pareille façon, auquel y a auſſi cinq diamans & ſix couplets de perles, en chacun deſquels y a cinq perles aſſçavoir

Ung diamant eſtant eſcorné d'un coing; cy-devant eſtimé à huit cens eſcus.

Ung diamant foible caſſé en deux, cy-devant eſtimé à deux cens eſcus, au lieu

duquel en a eſté achepté ung par le feu Roy Charles de la valleur de dix mille eſcus, cy-après inventorié.

Ung diamant longuet à plain fonds, cy-devant eſtimé à trois mille eſcus.

Ung diamant en table longuet, eſcorné d'un coing, où il y a une lozange deſſus, a eſté cy-devant eſtimé à huit mille eſcus.

Ung diamant un peu longuet eſcorné de quatre coings, eſtimé cy-devant à deux mille eſcus.

Les trente perles dudit carcan eſtimé environ preſentement trois cens eſcus.

Somme de la valleur dudit carquan, ſans comprendre l'or, quatorze mille trois cens eſcus.

La bordure d'orillettes garnie de ſept diamans enchaſſez en canettes, dont y en a ſix aux chiffres de la Royne Mere du Roy, & ung autre à FF couronnées, avec ſix couplets de perles de la même façon des aultres cy-devant eſcrits.

L'un deſquels qui eſt une table de diamant à demi fonds, eſtimée environ à trois cens eſcus.

Une belle table de diamant eſcornée d'un coing, ayant eu le teint laſche, eſtimée cy-devant à trois mille cinq cens eſcus.

Ung grand diamant longuet foible, eſtimé preſentement trois mille eſcus.

Ung diamant longuet taillé à face, eſtimé preſentement à deux mille cinq cens eſcus.

Une autre table de diamant eſcornée foible, eſtimée preſentement à quatre mille eſcus.

Une autre table de diamant plus longuette, eſtimée preſentement à huit cens eſcus.

Plus une aultre petite table de diamant longuette, eſtimée preſentement trois cens cinquante eſcus.

Les ſix couplets de perles en chaſteau, garnies de chacun de cinq perles, reviennent à trente perles, eſtimées preſentement trois cens cinquante eſcus.

Somme de la valeur dudit carquan, ſans comprendre l'or, quatorze mille huit cens eſcus.

Une ceinture garnie de quatorze diamans, dont y en a quatre taillez à face, & les autres ce ſont tables de diamans, garnis de chacun de pieces d'or à canettes, & à chacun chatton ung chiffre de la Royne Catherine Mere du Roy, priſez leſdits quatorze diamans cent cinquante eſcus l'un portant l'autre, qui font enſemble deux mille eſcus.

A ladite ceinture y a quinze couplets de perles, à chacun deſquels y a cinq perles priſées leſdites quinze pieces chacune l'une portant l'autre vingt-cinq eſcus, qui font enſemble quatre cens eſcus.

Somme de la valleur de ladite ceinture, deux mille cinq cens eſcus.

Ung autre grand collier garni de quinze grands diamans, avec dix cordelieres garnies chacune de quatorze groſſes perles, qui a eſté augmentée depuis de cinq cordelieres garnies chacune de quatorze perles, cy-après inventoriées au chappitre de ce qui a eſté achepté par le Roy Charles.

L'un deſquels eſt une table de diamans carrée eſcornée de deux coings, eſtimée quinze cens eſcus.

Une table de diamant carrée, eſtimée deux mille eſcus.

Ung diamant longuet, eſtimé à deux mille eſcus.

Une table de diamant en pointe carrée, eſtimée à trois mille eſcus.

Ung diamant longuet taillé à fuzées, eſtimé à trois mille eſcus.

Ung diamant façon de cœur, eſtimé à trois mille eſcus.

Ung diamant en pointe longuet & taillé à face, eſtimé à quatre mille cinq cens eſcus.

Ung diamant longuet eſcorné d'un coing, taillé à face, eſtimé à ſix mille eſcus.

Ung diamant taillé en pointe longue & taillé à face, eſtimé à huit mille eſcus.

Une aultre table de diamant eſcornée d'un coing, ayant le teint laſche, eſtimé à trois mille cinq cens eſcus.

Il y avoit un diamant taillé en triangle, eſtimé à trois mille cinq cens eſcus, au lieu duquel a eſté mis ung diamant à plain fonds eſcorné d'un coing, eſtimé à quatre mille eſcus.

Ung aultre diamant en façon de cœur, plat par deſſus, & taillé à facettes par dedans, eſtimé à trois mille eſcus.

Ung aultre diamant foible & en table, eſtimé à deux mille cinq cens eſcus.

Ung aultre diamant longuet, eſtimé à deux mille cinq cens eſcus.

Ung aultre diamant tout carré, eſtimé à deux mille eſcus.

Et leſdites perles eſtant eſdites quinze cordellures, à raiſon de quatorze à chacune, reviennent au nombre de deux cens dix perles, eſtimées à deux mille cent eſcus.

Somme de la valleur dudit collier, cinquante-deux mille ſix cens eſcus.

Eſmeraudes, rubis & perles.

Une croix en groſſe œuvre, eſmaillée de rouge, garnie de cinq groſſes eſmeraudes,

dont y en a deux fellées de caſſures avecq une perle à poire.

L'une deſquelles eſmeraudes cy-devant rompue eſtimée à ſix cens eſcus.

Ung autre à cabochon rompue en trois endroits, eſtimée cy-devant à huit mille eſcus.

La troiſieſme eſtant grande eſmeraude d'aſſez mauvaiſe façon & une petite veine au milieu, a eſté eſtimée cy-devant à douze mille eſcus.

La quatrieſme eſtant en triangle a eſté eſtimée cy-devant à quatre mille eſcus.

La cinquieſme eſtant longue & eſcornée d'un bout, eſtimée cy-devant à trois mille cinq cens eſcus.

Une groſſe perle en poire non percée, ayant un petit trou à coſté par le hault, eſtimée à ſeize cens eſcus.

Somme de la valleur des pierreries & perles de ladite croix, ſans comprendre l'or & façon, vingt-neuf mille ſept cens eſcus.

Quarante-cinq eſmeraudes enchaſsées en canette, les chattons eſmaillez de rouge faits à F & à K couronnez d'eſmail blanc, deſquelles a eſté fait un accouſtrement, ainſi qu'il s'enſuit, aſſçavoir

La bordure de touret levé en laquelle y a unze eſmeraudes avecq dix pieces de deux perles, chacune ſervant entre-deux, priſées preſentement, aſſçavoir leſd. eſmeraudes enſemble trois mille cinq cens eſcus.

Et leſd. vingt perles enſemble à deux mille eſcus.

La bordure d'orillettes garnie de unze eſmeraudes de meſme façon, avecq dix pieces ſervans entre-deux garnies chacune de deux perles, priſées enſemble preſentement, aſſçavoir leſd. unze eſmeraudes à treize cens eſcus.

Et leſd. vingt perles à cinq cens cinquante eſcus.

Y a eſté augmenté deux pieces de perles y ayant à chacune piece deux perles, qui ſont quatre perles eſtimées & inventoriées cy-après audit chappitre du Roy Charles.

Ung carcan de meſme façon garni de dix eſmeraudes & de neuf pieces entre-deux, chacune garnie de deux perles, priſées preſentement enſemble, aſſçavoir leſd. dix eſmeraudes à la ſomme de trois mille eſcus.

Et leſd. dix-huict perles à deux mille quatre cens eſcus.

Ung collier de ſemblable façon garni de treize groſſes eſmeraudes & de quatorze pieces ſervans entre-deux, garnies chacune de ſix perles aſſis ſur canettes à demy jour eſmaillé de rouge entre-deux, priſées preſentement enſemble, aſſçavoir leſd. treize groſſes eſmeraudes à trois mille eſcus.

Et leſd. perles à trois mille cinq cens eſcus.

Somme de ce que monte ledict accouſtrement d'eſmeraudes & de perles, ſans comprendre l'or & façon, dix-neuf mille deux cens cinquante eſcus.

Accouſtrement de perles.

Un touret levé de trente-cinq groſſes perles enfilées vallans quatre cens eſcus la piece l'une portant l'autre, revenant à quatorze mille eſcus.

Des orillettes de quarante perles enfillées, de ſoixante eſcus chacune perle l'une portant l'aultre, revenans à deux mille quatre cens eſcus.

Ung carcan de ſoixante & unze perles enfillées vallant auſſi cinquante eſcus piece, revenans à trois mille cinq cens cinquante eſcus.

Somme deſd. perles dix-neuf mille neuf cens cinquante eſcus.

Accouſtrement de rubis.

Une bordure de touret garnie de neuf tables de rubis ballais mis en œuvre en façon de canettes, les chatons d'icelles canettes eſmaillez de blanc, auſquels y a des K. couronnez d'or & de fleurettes rouges avecq huict pieces de perles chacune garnie de quatre perles mis en œuvre à baſſinets à canettes, priſées aſſçavoir.

Leſd. neuf rubis ballais enſemble à trois cens cinquante eſcus.

Leſd. huict pieces faiſant enſemble trente-deux perles, à ſix vingts eſcus.

Une bordure d'orillettes garnie de neuf rubis ballais & huict pieces chacune de quatre perles, le tout mis en œuvre de la façon declarée au prochain precedent article, priſée aſſçavoir

Leſd. neuf rubis ballais enſemble à cent eſcus.

Et leſd. trente-deux perles enſemble à cent eſcus.

Un collier garni de trois grands rubis ballais & une grande table d'eſpinolle, deux grenats & ung rubis incarnat, & huict pieces entre-deux faites à jour, chacune garnies de cinq perles & quatre petits grains de rubis, priſez aſſçavoir leſd. quatre gros rubis ballais & eſpinolles enſemble à deux mille cinq cens eſcus.

Et lesd. deux grenats ensemble quarante escus.

Lesdictes quarante perles & trente-deux petits grenats de rubis, à deux cens soixante & douze escus.

Ung carcan de sept rubis ballais aveq six pieces de perles, en chacune desquelles y a quatre perles estimées toutes ensemble à deux cens escus.

Le Roy estant à Blois au mois de Febvrier mil cinq cens soixante & unze perdit en allant en masque ung rubis dud. carcan, ainsi que Sa Majesté déclara alors, dont est aussi fait mention cy-aprés par diminution.

Une cottoüere garnie de quatorze gros rubis ballais percez à jour avecq quatorze pieces de perles, à chacune desquelles y a quatre perles estimées, assçavoir lesd. quatorze rubis à quatre mille deux cens escus.

Lesdites cinquante-deux perles à cent escus la piece revenant à cinq mille deux cens escus.

Y a esté augmenté une piece de perles à laquelle y a quatre perles estimées, dont aussi est fait mention cy-après au chappitre dudit Roy Charles.

Une chaisne faite de dix-neuf rubis ballais & dix-neuf saphirs percez à jour, garnis de fleurs d'or entre-deux, estimées cinq cens escus.

Somme de ce que montent les pierreries dudit accoustrement, sans y comprendre l'or & façon d'aucunes, treize mille cinq cens quatre-vingts deux escus.

Plus un gros grenat qui servira au collier des rubis ballais, cy-après estimé au chappitre des bagues acheptées par le deffunt Roy Charles, & qui sera employé en la derniere somme totale pour deux mille escus, à quoy il est estimé.

Accoustrement de saphirs.

Ung collier de quinze saphirs mis en œuvre à canettes esmaillé, assçavoir les canettes à fil rouge & les chattons de blanc à K couronnez d'or, & de quatorze pieces de trois perles chacune à trefle pour mettre entre-deux prises, assçavoir

Lesd. quinze saphirs à douze cens escus.

Et lesd. quarante-deux perles à trois cens escus.

Led. Roy Charles au mois de Febvrier mil cinq cens soixante & unze perdit étant à Blois en courant la bague ung desd. saphirs, ainsi que Sa Majesté declara lors, il en a esté remis ung aultre au lieu du perdu.

La bordure de touret levé faicte de dix saphirs en œuvre, comme dessus, & de neuf pieces de perles aussi à trefles, prisées assçavoir

Lesd. dix saphirs à huict cens escus.

Et lesd. vingt-sept perles à deux cens escus.

La bordure d'orillettes faicte de neuf saphirs & de huict pieces de perles, le tout de semblable façon, estimée assçavoir

Lesd. neuf saphirs à cent cinquante escus.

Et lesd. vingt-quatre perles à cent escus.

Le carcan fait de neuf saphirs & huict pieces de perles, le tout de mesme façon, prisées assçavoir

Lesd. neuf saphirs à cent escus.

Et lesd. vingt-quatre perles à cent cinquante escus.

Une ceinture de dix-huit saphirs moyens & dix-sept pieces de trois perles chacune, estimées environ cinq cens escus.

Une croix de cinq saphirs mis en œuvre comme les dessusdictes, dont y en a quatre gros & un moyen, estimée presentement quatre cens escus.

Une grosse perle en poire pendant a lad. croix, estimée presentement quatre cens escus.

Somme de ce que montent les pierreries dudit accoustrement, sans comprendre l'or & façon, quatre mille quatre cens escus.

Aultres grosses pieces.

Une grande croix faite de neuf diamans, assçavoir cinq grandes tables faisans la croix au plus hault, au dessous un diamant quasi rond, & trois autres diamans en larmes ou fers de lance taillez en face, faisant le pied de la croix, auquel pied pend une perle en poire non percée; laquelle croix ainsi garnie a esté estimée ensemble cinquante mille escus.

Une fort grande table de diamant à plain fonds ung peu longuette, escornée de deux coings, accompagnée d'une grosse perle en œuf, qui est celle que acheta le Roy François premier, & lui cousta soixante-cinq mille escus sans la perle, laquelle a esté estimée douze cens escus; & par ainsi ladite bague revient à soixante-six mille deux cens escus.

Une aultre grande table de diamant foible, plus spacieuse que la precedente, escornée de trois coings, à laquelle pend une autre grosse perle quasi ronde, estimé le tout à vingt-cinq mille escus.

Ung gros rubi balay à jour, percé d'une broche de fer, appellé l'œuf de Naples, auquel pend une perle en forme de poire, cy-devant estimé soixante & dix mille escus.

Une bague d'un A Roumain que faict ung gros ruby ballay mis en griffe, eſtimé à vingt-cinq mille eſcus.

Plus une perle qui y eſt pendante, eſtimée quinze cens eſcus.

Un ruby ſans feuille, qui à eſté oſté de la poincte de Milan, enchaſſé en or, avecq une perle pendante, eſtimée aſſçavoir ledit ruby à dix mille eſcus.

Et ladite perle à deux mille eſcus.

Ung grand ruby ballay fait en coſte, percé en trois endroits, pendu à quinze perles au lieu de chaiſnes, eſtimé le tout enſemble à cinquante mille eſcus.

Ung fort riche carcan faict des pieces qui enſuivent, aſſçavoir le ruby ballay en demi œuf, cy-devant eſtimé à deux mille cinq cens eſcus.

Une groſſe triangle de diamant, accompagnée de trois poinctes auſſi de diamant taillé à faces, acheptée par le preſent Roy Charles neufiéme, deux mille eſcus.

Une aultre triangle de diamant qui a eſté pris au collier de diamant de la Reyne Anne, eſtimé à trois mille cinq cens eſcus.

Aveq trois petites tables de diamans preſentement eſtimez à cent eſcus piece.

Ung gros ruby cabochon en façon de cœur, donné par la Royne Catherine ſa Mere, eſtimé à trois mille eſcus.

Ung aultre gros ruby cabochon longuet, ci-devant eſtimé deux mille cinq cens eſcus.

Douze groſſes perles, dont y en a huit vallans cent eſcus piece, & les quatre aultres vingt-cinq eſcus piece, qui eſt neuf cens eſcus.

Somme deſdites groſſes pieces, trois cens quatorze mille quatre cens eſcus.

Parmi toutes leſquelles pierreries & bagues cy-devant declarées, ſont compriſes celles qui ſeront cy-après ſpecifiées, que icelle Dame Royne Catherine Mere du Roy, a données à ſadite Majeſté, pour eſtre miſes & incorporées à ladite Couronne, & par conſequent inallienables d'icelle; aſſçavoir

Aveq les quatorze grandes eſmeraudes miſes en œuvre, eſmaillées de blanc & de rouge, garnies de K couronnez & de canettes à l'entour, y a treize chattons de perles rondes à deux, leſquelles perles ont eſté données au Roy par la Royne ſa Mere, cy-devant priſées, comme il a eſté declaré par ledit inventaire du vingt-deuxiéme Novembre mil cinq cens ſoixante-huit par François du Jardin, Claude Maillart & Denis Gilbert orfebvres, en preſence de la Royne ſa Mere & du Sieur de Lanſſac, à douze eſcus la piece deſdites perles l'une portant l'aultre, qui ſont trois cens ſoixante & quinze eſcus.

Avec les ſept eſmeraudes groſſes miſes en œuvre avec des K couronnez eſmaillez de blanc & rouge, il y a ſix couplets de perles à deux, dont ladite Royne Mere du Roy a donné leſdites perles, eſtimées par les ſuſdits orfebvres, leſdits ſix couplets de perles & leſdites perles ſix cens trente eſcus.

Aveq les treize groſſes eſmeraudes pour faire un collier, miſes en même œuvre aveq des K couronnez eſmaillez de blanc & rouge, y a quatorze couplets de perles données par ladite Royne Mere, à quinze perles pour couplet, pour mettre entre leſdites eſmeraudes, eſtimées ſix eſcus chacune perle l'une portant l'aultre.

Plus un ruby cabochon en façon de triangle, qui eſt à preſent au collier de la Royne, auſſi donné au feu Roy par ladite Royne Catherine ſa Mere, eſtimé à deux mille cinq cens eſcus.

Plus huict tables de diamans enchaſſez avecq des chiffres de doubles C & H eſmaillez de rouge, & huict couplets de perles rondes à cinq pour couplet, le tout donné par lad. Royne ſa mere pour faire une orillette à l'accouſtrement de diamant, eſtimé le premier diamant en table eſcorné d'un coing, & foible de bizeau, trois mille cinq cens eſcus; le ſecond diamant long & taillé à faces, deux mille cinq cens eſcus; le troiſieſme en table un peu eſcorné d'un coing, trois mille eſcus; le quatrieſme en table, pierre foible, deux mille cinq cens eſcus; le cinquieſme diamant longuet en table, ſix cens eſcus; le ſixieſme diamant carré en table un peu jaulne, quatre cens eſcus; le ſeptieſme diamant en table, deux cens cinquante eſcus; le huictieſme diamant longuet, trois cens eſcus; le neufieſme diamant longuet, deux cens eſcus; & les cinquante perles qui ſont aux couplets, eſtimées à ſept cens cinquante eſcus, qui eſt en tout perles & diamans treze mille cinq cens eſcus.

Plus quinze diamans en tables avecq ſix couplets de perles à cinq pour faire une ceinture audit accouſtrement, le tout donné par ladite Royne mere du Roy Charles neufieſme, & eſtimé deux mille deux cens ſoixante eſcus.

Anneaux.

Une grande poincte de diamant, duquel les Roys Henry & François ſecond ont eſpousé ce Royaulme, eſtimé douze mille eſcus. *Ladite piece a eſté depuis miſe au carcan du grand ruby & diamans en triangle.*

Somme par ſoy douze mille eſcus.

Somme totale de la valleur des ſuſd. ba-

gues perpetuellement affectées à la Couronne, cinq cens ſoixante-ſept mille huict cens quatre-vingts-deux eſcus.

Plus a eſté mis dedans led. coffre des bagues de la Couronne deux cens ſix boutons de diamans enchaſſez en or ſans eſmail, priſez l'un portant l'aultre à ſix eſcus ſol piece.

A laquelle ſomme monte la valeur deſd. bagues & pierreries, ſans comprendre l'or & façon de la pluſpart d'icelles, ſuivant les eſtimations qui en ont eſté cy-devant & preſentement faictes par commandement du Roy, lequel a de nouveau par ces preſentes declaré & veult icelles pierreries & bagues cy-deſſus ſpecifiées eſtre affectées & & incorporées à la Couronne, ſans qu'elles en puiſſent jamais eſtre allienées, ne voulant auſſi ſadicte Majeſté qu'elles puiſſent eſtre changées d'œuvre ou façon pour quelque occaſion que ce ſoit, ſi ce n'eſt par ſon commandement & de ſes ſucceſſeurs Roys, en la preſence de deux Conſeillers au Conſeil privé, & de l'un des quatre Secretaires d'Eſtat, qui fera mention, à la fin de ceſt inventaire, de la façon de laquelle elles eſtoient miſes en œuvre, & l'occaſion pour laquelle on aura changé ladite œuvre; afin que pas une deſd. pieces ne ſe puiſſe latiter ni deſguiſer. Lequel preſent inventaire & ordonnance qui a eſté fait quadruple, ſadicte Majeſté pour teſmoignage de ſa vollonté, a voulu auctoriſer de ſon ſeing, comme il eſt plus amplement declaré en l'intitullation de ced. inventaire. A Paris le vintieſme jour d'Avril l'an mil cinq cens ſoixante & unze. Signé, CHARLES. Et plus bas, PINART.

CXXV.

Atteſtation des Reliques de S. Sebaſtien, de S. Gregoire le Grand, & de S. Medard Evêque de Noyon, données à l'Abbaye de S. Germain des Prez.

An. 1578. *Copiée ſur l'Original.*

UNIVERSIS præſentes litteras inſpecturis frater Joannes Judas preſbyter, religioſus inclyti monaſterii ſancti Medardi prope & extra muros Sueſſionenſes, Ordinis ſancti Benedicti ac Prior clauſtralis totuſque ejuſdem monaſterii fratrum conventus ſalutem in Domino. Notum facimus quod cum venerabiles ac devoti religioſi fratres Guillelmus Pellaut inclyti etiam cœnobii ſancti Germani a pratis prope Pariſios Prior regularis, & Jacobus du Breul ejuſdem loci monachus pro bono pacis, quam zizaniorum ſator turbaverat, ad nos veniſſent, & juxta poteſtatem a ſupremo Pariſiorum Senatu abbateque noſtro eis datam viſitationis & reformationis officio probe functi fuiſſent, reditum parantes ſupplicarunt, ut ſacratiſſima beatorum Sebaſtiani martyris, Gregorii Papæ primi, & Medardi epiſcopi corpora videre & oſculari liceret. Quo admiſſo affectuique tradito, crevit devotionis ardor, & reliquiarum particulas quas nobis libuiſſet ſecum tranſportare concupierunt. Nos ergo conſiderantes præfatorum fratrum labores pro nobis exantlatos & pium eorum erga ſanctos cultum, (quem tali diſperſione non minui, ſed augeri conſtat; ut qui in certis tantum locis celebres erant, ubique venerabilius honorentur) dedimus eis partem unius digiti glorioſi martyris Sebaſtiani; partem quoque ſive articulum unius digiti beati Gregorii Papæ, & fragmentum coſtæ ſancti Medardi patroni noſtri. In quorum omnium & ſingulorum fidem, robur ac teſtimonium præſentes litteras manu dilecti noſtri Gervaſii Turlot clerici diœceſis Sueſſionenſis publici auctoritate publica venerabiliſque ſpiritualis curiæ Sueſſionenſis notarii jurati in regiſtris dictæ curiæ ac ſedis præſidialis Laudunenſis regum edictum inſequendo deſcripti & immatriculati graffarii ſeu ſcribæ per nos in hac parte aſſumpti, fieri & ſignari, ſigillorumque noſtrorum juſſimus & fecimus appenſione muniri anno Domini milleſimo quingenteſimo ſeptuageſimo octavo, die vigeſima quinta menſis Novembris. *Signé*, JUDAS, *avec paraphe. Et plus bas*, TURLOT, *avec paraphe.*

† Loco ſigilli noſtri.

CXXVI.

Lettres d'ARNAULD DE PONTAC, Evêque de Bazas.

An. 1595. *Du Breul Chron. S. Germ. mſ.*

NOs Arnaldus de Pontac Dei gratia Vazatenſis epiſcopus omnibus notum facimus, quod hac die vigeſima menſis Auguſti anno Domini 1595. cum ad ſupplicationem venerabilium fratrum ac religioſorum monaſterii ſancti Germani de pratis extra muros Pariſienſes fundati, ſanctiſſimas reliquias divi Leufredi abbatis e veteri capſula lignea in aliam novam transferremus, unum ex oſſibus pedis ejuſdem ſancti Leufredi, conſentientibus Priore ac ceteris ejuſdem conventus religioſis, dedimus fratri Johanni le Couvreur religioſo ejuſdem domus ſancti Germani (qui, ut dicebant, capſulam novam ſuis ſumptibus conficiendam curaverat) ut ejus opera ad eccleſiam monaſterii ſancti Joannis Baptiſtæ de Nemoſio transferretur, ibique honeſte ſervandum & venerandum colloearetur, præſentibus magiſtris Joanne de Teilly preſbytero & rectore S. Aquilini Petragoricenſis diœceſis, & Franciſco Faugonet etiam preſbytero & Priore S. Marci d'Auren Lemovicenſis diœceſis. In cujus rei teſtimonium præſentes litteras ſigillo cameræ noſtræ ſignoque noſtro manuali munitas per ſecretarium noſtrum infra ſcriptum fieri ſtatuimus. Actum Pariſiis in prædicto monaſterio ſancti Germani die & anno prædictis.

ARN. epiſcopus Vazatenſis.

Nos præfati ſancti Germani a pratis religioſi ſuperius narrata veritati conſona eſſe certificamus, & propterea hanc chartam parvo noſtri conventus ſigillo noſtrique ſcribæ chirographo muniri juſſimus ultima die Auguſti 1595.

CXXVII.

Acte de donation de quelques Reliques aux Feüillans de Paris.

An. 1597. *Du Breul Chron. S. Germ. mſ.*

IN nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti. Amen. Nos frater Jacobus du Breul humilis Prior clauſtralis monaſterii ſancti Germani a pratis ad muros Lutetiæ Pariſiorum à Childeberto, ſecundo Francorum rege chriſtiano fundati, totuſque ejuſdem loci conventus ſæpe & cum magna precum inſtantia a purioris exactioriſque obſervantiæ patribus domno Joanne a ſancto Malachia priore cœnobii divi Bernardi in ſuburbiis Pariſiorum pariter extructi, congregationis beatæ Mariæ Fulienſis, ordinis Ciſtercienſis, atque a toto ejus conventu interpellati, ut eorum ædem ſacris aliquot pignoribus decoraremus: tandem voto unanimi & propenſa erga eos admodum voluntate partem coſtæ ſancti Aurelii martyris cum Natalia conjuge ſua in Hiſpaniis anno Chriſti 852. paſſi, digitum quoque ſancti Amandi Trajectenſis epiſcopi & alium digitum beati Leufredi abbatis monaſterii Crucis ſancti Audoëni, nunc autem ab ipſo ſancto Leufredo cognominati & in diœceſi Ebroïcenſi conſtructi, tradidimus. Addidimus præterea os ſpinæ dorſi ſancti Evilaſii cum ſancta Fauſta virgine in Cyzico ſub imperatore Maximiano die 20. Septembris martyrizati. Quod quidem os a fratribus abbatiæ ſanctæ Mariæ Pratenſis (vulgo *de la prée*) ordinis Ciſtercienſis in diœceſi Bituricenſi ſitæ (ubi utriuſque martyris ſacra corpora jacent) fideliter accepimus. In præmiſſorum fidem hanc ſchedam ſigillis noſtris die 19. Julii, anni 1597. ſubter firmavimus; obſecrantes devotum præfatorum Fulienſium cœtum ut ſacras reliquias vice glutini Chriſti, quo illis perpetuo jungamur, ſuſcipiant.

CXXVIII.

Autre Acte de donation de Reliques.

An. 1598. *Du Breul Chron. S. Germ. mſ.*

NOs frater Philippus Laurens Prior ac conventus monaſterii ſancti Germani a pratis ordinis ſancti Benedicti ad Romanam eccleſiam nullo medio pertinentis in ſuburbanis Pariſiorum a Childeberto, ſecundo Francorum rege chriſtiano fundati, notum eſſe volumus illuſtrem ac reverendiſſimum D. Atilium Amalthaeum, protonotarium apoſtolicum & in legatione Gallicana S. D. N. Papæ Clementis VIII. a ſecretis, devotionis zelo erga ſanctorum reliquias incenſum, a nobis petiiſſe, ut illi partem aliquam reliquiarum eccleſiæ noſtræ communicaremus. Itaque cum nos pio

illius desiderio gratificari voluerimus, fidem indubiam facimus & attestamur reliquias, quas eidem reverendissimo domino concessimus, esse os sancti Lucii primi Papæ & martyris; os quoque brachii sancti Thuriavi (alias Thuriani) archiepiscopi Dolensis in minori Britannia, nunc in episcopatum reducti, cujus sancti natalis recolitur die 13. Julii; & insuper os beati Chrisanti martyris sanctæ Dariæ simul cum eo martyrio coronatæ, conjugis. Hortamur omnes Christi fideles, quibus eas videre contigerit, summa pietate venerari. Datum in nostro monasterio die 22. Septembris 1598. cum sigillis appensis Prioris & conventus.

CXXIX.

Autre Acte de donation de Reliques.

An. 1599. *Du Breul ibid.*

IN nomine Domini nostri Jesu Christi, amen. Nos Frater Philippus Laurens humilis Prior claustralis monasterii sancti Germani a pratis ac totus ejusdem loci conventus haudquaquam immemores prima sanctæ reformationis documenta a devota Congregatione Montiscasini, alias sanctæ Justinæ de Padua, ad nostram Casalisbenedicti congregationem dimanasse, ut hanc tamquam matrem revereri & honorare teneamur, maxime cum in capitulo generali anno immediate præcedenti in monasterio sanctæ Mariæ de Pratalea diœcesis Paduanæ celebrato, novas mutuæ unionis litteras transmiserint per reverendum in Christo Patrem Domnum Hilarium ab Antipoli abbatem sancti Honorati sacræ insulæ Lirinensis, præfatæ Congregationis sanctæ Justinæ non infimum membrum. Quem quidem diu apud nos religiose conversari contigit, ut a faucibus singularis feri suos suæque domus substantiam eriperet. Quod magni momenti negotium Deo primum ac deinde Christianissimo Francorum Rege Henrico quarto nonnullisque proceribus faventibus pene omnino confecit. Ea propter hinc migrare contendens, supplex (ut est admodum devotus & humilis) rogavit, ut sibi sacræ quædam reliquiæ beatorum Thuriavi quondam archiepiscopi Dolensis Britanniæ minoris, & Leufredi abbatis abbatiæ Crucis sancti Audoëni, nunc autem Crucis sancti Leufredi denominatæ & in Normannia sitæ, concederemus. Cujus sanctæ petitioni acquiescentes, loculis ipsorum sanctorum ad ima demissis, in sacrarium seu sacristiam honorabiliter deportatis, coramque omnibus apertis, dedimus ei os ulnæ seu humeri sancti Thuriavi, aliudque os simile ulnæ sive humeri sancti Leufredi. In cujus rei testimonium præsentibus litteris sigilla nostra jussimus apponi. Anno Domini millesimo quingentesimo nonagesimo nono, die penultima mensis Augusti. *Ainsi signé* LAURENS Prior, & Du Breul scriba capituli, *avec deux sceaux de S. Vincent, de saint Germain.*

CXXX.

Autre Acte de donation d'une Relique de S. Vincent.

An. 1602. *Copié sur l'Original.*

AUJOURD'HUY en la presence des Notaires du Roy nôtre Sire en son Châtelet de Paris soubsignez, haute & puissante Dame Marie de Boussu veuve de haut & puissant Seigneur Messire Henri Duc de Bronswig & Lunenbourg, étant de present en cette ville de Paris, logée ruë saint Honoré en la maison où est pour enseigne l'Ermine, parroisse saint Eustache, a dit & declaré que pour la devotion qu'elle a porté à Monsieur saint Vincent Martyr, elle se seroit par plusieurs & diverses fois adressée, tant en particulier qu'en general pardevant Messieurs les religieux de saint Germain des Prez les Paris pour les supplier & requerir qui leur plût luy donner aucun relique qu'ils ont de S. Vincent martyr, & même en auroient été priez par Madame la Comtesse de Sede Dame Espagnole; lesquels religieux luy auroient volontiers accordé. Et elle fait confesse icelle Dame que iceux religieux & prieur luy ont baillé, qui d'eux a reçu ung relique dud. saint Vincent martyr de Vallence pays d'Espagne, duquel relique icelle Dame se tient contente, & de ce que dessus elle a requis acte auxd. Notaires soubsignez, qui luy ont octroyé ces presentes pour servir & valoir auxd. religieux & convent ce que de raison. Ce fut fait, dit & declaré, requis & octroyé en la maison en laquelle ladite Dame est de present logée, cy-devant declarée, le Jeudy avant midi 21 jour de Février, l'an 1602. & a ladite Dame signé la presente, de laquelle elle n'a voulu être gardé minute. Sig. Marie de Boussu Ducheſſe de Bronswig & Lunenbourg. JOURDAN.

CXXXI.

CXXXI.

Autre Acte de donation d'une Relique de S. Germain, faite au Roy LOUIS XIII.

An. 1639. *Tiré de l'Original.*

IN nomine Domini. Amen. Frater Gregorius Tarriſſe humilis ſuperior Generalis Congregationis ſancti Benedicti, alias Cluniacenſis, & ſancti Mauri, ordinis ejuſdem ſancti Benedicti omnibus & ſingulis ad quos præſentes pervenerint notum facimus anno reparatæ ſalutis milleſimo ſexcenteſimo trigeſimo nono, die vigeſima ſecunda menſis Novembris, Pontificatus S. D. N. Urbani Papæ VIII. anno decimo ſeptimo, regnante Ludovico Juſto Francorum & Navarræ Rege chriſtianiſſimo hujus nominis decimo tertio, illuſtriſſimo principe Henrico Borbonio epiſcopo Metenſi ac hujus cœnobii ſancti Germani a pratis Pariſienſis abbate commendatario, nos piiſſimi Regis votis ac ſingulari illius erga res ſacras ſanctorum ac præcipue ſanctiſſimi Germani epiſcopi Pariſienſis ac monaſterii hujus patroni reliquias, devotioni annuentes, ejuſque mandatis pro noſtra tenuitate obtemperare cupientes, capſam auream partim & argenteam, variis gemmis, ſmaragdis, carbunculis & diverſi generis lapillis exornatam, in qua dicti ſanctiſſimi Præſulis ſacræ reliquiæ conditæ ſunt cum ea qua par eſt veneratione & reverentia aperuiſſe; & claviculam dextram quæ in anteriori parte humeri infra collum emiret inde extraxiſſe, quam quidem claviculam ex ſacris reliquiis ſanctiſſimi Germani eſſe teſtamur, eamque ad Ludovicum Regem in caſtro ſancti Germani (vulgo *en Laye*) tum degentem, detuliſſe. Acta ſunt hæc Pariſiis in dicto monaſterio ſancti Germani a pratis, præſentibus reverendis patribus domno Joanne Harel & domno Placido de Sarcus ſenioribus aſſiſtentibus noſtris, domno Benedicto Brachet hujus cœnobii priore, domno Claudio Cotton antiquo religioſo, domno Benedicto de Jumillac ſubpriore & domno Benedicto Bugnie, qui omnes nobiſcum præſentibus ſubſcripſerunt die & anno quibus ſupra. In quorum fidem præſentes ſigillo noſtræ congregationis ac ſecretarii noſtri chirographo muniri mandavimus. Et ſic ſcriptum. F. Gregorius Tarriſſe ſuperior generalis Congregationis ſancti Benedicti. F. Joannes Harel aſſiſtens ſupradictus. F. Placidus de Sarcus aſſiſtens ſupradictus. F. Benedictus Brachet prior ſancti Germani. F. C. Cotton. F. Benedictus de Jumillac ſubprior. F. Benedictus Bugnie ſacriſta. Et inferius, de mandato Reverendiſſimi Patris Superioris generalis. F. Calliſtus Adam ſcriba.

CXXXII.

Atteſtation du Médecin & du Chirurgien qui ont examiné le corps de l'Abbé GUILLAUME III.

An. 1656. *Copiée ſur l'Original.*

DU mardi vingt-deuxiéme Fevrier mil ſix cens cinquante-ſix. Sur la requiſition du R. P. Dom Bernard Audebert prieur de l'abbaye royale de ſaint Germain des Prez les Paris. Nous ſouſſignez Denis Jonquet Docteur-regent en la faculté de Medecine à Paris, & Mathurin Menard chirurgien juré dudit ſaint Germain des Prez, certifions à tous qu'il appartiendra, avoir vû & verifié diligemment un corps mort, lequel on nous a aſſeuré être le corps de Reverend Pere en Dieu Guillaume l'Éveque, jadis religieux profez de l'abbaye de ſaint Germain des Prez, puis Docteur-regent en la faculté de Theologie à Paris, & enfin abbé troiſieme de ce nom de ladite abbaye, decedé & inhumé l'onzieme Decembre 1418. & trouvé dès le 9. Decembre 1645. dans ſon caveau, qui paroiſſoit preſque neuf, au milieu duquel avoit été posé & ſoutenu le cercueil dudit abbé ſur deux barres de fer, dont l'une étant mangée de la roüille & rompuë, le cercueil touchoit d'un bout la terre, & de l'autre étoit ſur l'autre barre entiere, auquel temps, par une merveille extraordinaire, le corps ſe trouva tout entier & en l'état qu'il eſt à preſent; ſes habits religieux & pontificaux auſſi aſſez entiers & de couleur aſſez vive pour eſtre diſtinguez les uns des autres: ce qui attirant une foule de curieux pour le voir, l'on fut contraint de le remettre dans ſon caveau, non plus ſuſpendu par un des bouts, comme auparavant, mais à plate-terre dans ſon même cercueil, auquel état il a demeuré juſques au lundi 21. Fevrier dudit an 1656. auquel jour ſur le ſoir en preſence de tous les religieux de

ladite abbaye & des ouvriers qui travailloient en l'egliſe de ladite abbaye, ledit corps fut trouvé auſſi entier qu'il y avoit été remis le ſuſdit jour 9. Decembre 1645. l'ais de deſſous le cercueil s'étant trouvé pourry & rompu en trois pieces & les habits n'ayant plus leur couleur ni leur ſubſiſtance, exceptez ceux qui étoient plus proches le corps, & la mitre. Le lendemain Mardi 22. dudit mois de Février & an 1656. ledit corps fut levé dudit caveau ſur les deux heures après midi & porté ſur un ais en la ſacriſtie de ladite egliſe, où à l'inſtant nous nous ſommes tranſportez après en avoir été requis, comme dit eſt, & nous a paru ledit corps en l'état qu'il s'enſuit. Ses habits pontificaux ne pouvoient plus être diſtinguez, ſinon la mitre, mais ſeulement ceux de religieux noirs & de groſſe étoffe, comme ſerge drappée un peu relante & vermouluë. Les bras étoient découverts, deſſeichez & croiſez ſur le milieu du corps, garnis de leurs muſcles & revêtus de leur cuir entierement. Les mains ſont de même, & les doigts qui ont encore tous les ongles longs, nets & deſſeichez, ſi ce n'eſt celui du poulce de la main gauche courbé au dedans, qui eſt plus tranſparent que les autres & approchant du coloris naturel. La couleur des bras & des mains eſt comme enfumée & brune. Il avoit ſur la tête une mitre de toile d'argent à fleurs; les cartons étoient durs & forts, la doublure d'un rouge brun, point déchirée, & les pendans étoient frangez d'une ſoye cramoiſie un peu déteinte. La mitre levée nous obſervâmes que le haut de la tête étoit ſans poil; les côtez vers les deux oreilles qui étoient encore attachées à la tête, un peu fournis de cheveux, toute la tête couverte de ſon pericrane noirâtre & ſec; le front & le viſage auſſi couverts de leur peau de même couleur; les deux trous des yeux en confuſion de toutes les parties qui les compoſent, creux & noirs. Le bout du nez, dont les cartilages étoient conſumez, paroiſſoit également noir, les lévres flétries & ſeiches, la bouche ouverte, les gencives percées de toutes leurs dents & fort blanches; le palais coloré & dans ſon fond un peu mollaſſe. Enfin il luy reſtoit aux côtez & deſſous des joües & du menton de la barbe rude & forte avec ſa couleur rouſſe, & de la longueur comme d'une perſonne raſée depuis environ douze jours: de ſorte que ſon viſage n'étoit pas ſi défiguré qu'on n'en reconnût facilement la reſſemblance ſur une petite figure d'argent doré, que ledit abbé avoit fait tirer à ſa reſſemblance; laquelle ſe voit maintenant au devant d'autel d'argent doré deſtiné pour le grand autel. Le col nous parut auſſi ſec & brun avec les éminences de part & d'autre que font les nerfs recurrans & le morceau d'Adam, ſur leſquelles la peau s'étendoit doucement pour ſe coller ſur la foſſette de la gorge. Les omoplates quoi qu'élevées, étoient pourtant toutes revêtuës de leur cuir, dur, ſec & ridé; mais au deſſous duquel on touchoit & diſcernoit aiſément la molleſſe des chairs muſculeuſes. Du cartilage xiphoïde juſqu'au col, on leva le ſuaire qui environnoit le corps; & pour lors nous vîmes que la poitrine étoit auſſi entiere que le reſte, puiſque, ſans aucun déplacement des os & ſans pourriture des chairs, elle étoit toute couverte de ſa peau, plus vermeille qu'aux parties hautes, & tirant à peu près à la couleur de la lie d'un vin un peu clairet. Au deſſous du cartilage xiphoïde du côté droit & environ la region du foye, il y avoit un trou à paſſer deux grands doigts, qui penetroient en la capacité du bas ventre, & de l'autre côté deux petits longuets à paſſer une feverole. Sa peau s'affaiſſoit inſenſiblement des fauſſes côtes ſur les entrailles qu'elle couvroit ſans interruption & ſans pourriture, mais plutôt de toute l'étenduë du cuir ſur le bas ventre, qui étoit encore palpable comme celuy d'une perſonne vivante. On pouvoit raiſonnablement conjecturer que ces parties qui ſe pourriſſent les premieres pour leur humidité naturelle & à raiſon des ordures qu'elles enferment, s'étoient aſſeichées inſenſiblement, & n'avoient plus que cette derniere humeur elementaire qui conjoint & unit les parties les plus ſolides. Le nombril étoit entier & clos; les cuiſſes & leur haut auſſi bien que le derriere des épaules, avoient toute leur peau dure, ſeiche, flétrie, & retirée comme de la chair ſallée qui commence à ſe fumer. Les pieds, les jambes & les cuiſſes avoient les articulations ſi entieres & ſi ſaines, que nous penſons bien que le corps ſe fuſt ſoutenu, ſi l'on l'eût mis en pieds. Et de fait, d'une partie du corps que l'on remuoit; tout le reſte en prenoit ſon mouvement & ſon branſle. Toutes les parties, quoique découvertes, avoient pourtant & leur cuir & leurs muſcles. Les deux pieds étoient plus blanchâtres que le reſte & bourſouflez; & ne manquoit à tous les deux (& l'on peut dire à tout le corps) que la derniere phalange du pied gauche. * Comme le corps étoit ſans humidité, auſſi étoit-il ſans odeur, ſinon de celle qu'il avoit empruntée de la rance & du chanci, que les lieux ſouterrains & les caves communiquent aux corps qu'elles enferment. Enfin après avoir diligemment & avec

* *On pretend qu'un particulier l'avoit arrachée ou plutôt coupée en 1645. pour avoir une relique du corps de ce pieux Abbé.*

exactitude observé ledit corps en sa superficie, nous certifions qu'il n'a point été embaumé, puisqu'il étoit sans odeur & sans mélange d'aucunes drogues qui servent aux embaumemens ; qu'il n'approchoit aucunement des mumies ; qu'il n'y avoit aucune incision au cuir, & que les trois ventres étoient sans couture, ainsi que nous avons vû & remarqué les jour & an que dessus. Signé Denis Jonquet, Mathurin Menard, avec paraphe.

CXXXIII.

Don d'une Relique de S. Benoît fait à l'Abbaye de S. Germain.

An. 1657. *Copié sur l'Original.*

JE soussigné Robert Andrenas marchand mercier, grossier, joüaillier, huissier aux eaux & forêts de France au Palais à Paris, & sergent au Baillage de saint Germain des Prez, certifie à tous qu'il appartiendra que l'an 1657. le 3. jour de Janvier j'ay delivré & mis és mains du Reverend Pere Dom Bernard Audebert prieur de l'abbaye de S. Germain des Prez les Paris, & de Dom Jean Barré religieux de l'ordre de S. Benoist de la Congregation de S. Maur, & depositaire de ladite abbaye de S. Germain, une relique de S. Benoist, qui paroît estre au dire des chirurgiens une portion de l'astragal ou noix du pied, laquelle relique, suivant l'attestation en parchemin que j'ay pareillement mis entre les mains desdits Peres, signée & paraffée de la propre main de frere Jacques le Bossu quint-prieur & panetier du monastere de saint Denis en France, & Docteur en la Faculté de Paris, dont la teneur ensuit : *Frater Franciscus Rolle camerarius de Regula & Doctor Theologus in facultate Parisiensi dedit mihi suo in Theologia commilitoni fratri Jacobo le Bossu quinto-priori & panificerio sancti Dionysii in Francia, hanc ex ossibus S. P. N. Benedicti particulam, quam cum paucis aliis ex cœnobio ejusdem divi Benedicti super Ligerim per indulgentiam Prioris loci illius attulerat anno Domini* 1579. *die* 3. *Januarii.* Ainsi signé F. J. le Bossu, avec paraphe. Avoit été prise & apportée du monastere de S. Benoist sur Loire par frere François Rolle, pour lors chambrier du prieuré de la Reole, Docteur en la Faculté de Paris, & depuis superieur general de la Congregation des Exemts, & donnée audit frere Jacques le Bossu l'an mil cinq cens soixante & dix-neuf le troisieme Janvier, en faveur de l'amitié contractée par ensemble par le commerce de leurs études de Theologie à Paris, ainsi qu'il est porté par ladite attestation. Je certifie en outre que ledit frere Jacques le Bossu étant prêt de partir pour aller à Rome, a delivré ladite relique avec quelques autres dûëment enchasées à sa sœur Denise le Bossu femme de Philippe Andrenas marchand quinquallier, grossier, joüaillier à Paris & capitaine des Bourgeois du quartier du pont Nôtre-Dame, pour gage d'amitié fraternelle, & que lesdits Philippe Andrenas & Denise le Bossu ont laissé par droit d'heritage particulier toutes lesdites reliques à feu Claude Andrenas marchand mercier, grossier, joüaillier à Paris leur fils & mon pere, duquel par le même droit d'heritage elles sont tombées entre mes mains le 10. Aoust 1635. Mais du depuis moy & Anne Marcellin ma femme ayant reconnu qu'une si precieuse relique ne seroit pas conservée dans une maison laïque avec les respects & la veneration qui luy sont dûës, comme dans une maison de religieux Benedictins, lesquels, par la présence de leur saint Patriarche, pourroient être excitez à l'invoquer avec plus de ferveur & de devotion, de laquelle toute nôtre famille, comme aussi le public en pourrions être participans, j'ay du bon gré & consentement de madite femme delivré ladite relique de saint Benoist avec l'attestation comme dessus auxdits Reverends Peres Dom Bernard Audebert & Dom Jean Barré, pour être conservée en ladite abbaye de saint Germain des Prez par les religieux d'icelle, & enchasée dans un reliquaire digne de ladite relique & de la pieté desdits religieux. En foy de quoi j'ay signé avec ladite Anne Marcellin ma femme la presente declaration les jour & an que dessus. Signé, F. Bernard Audebert prieur. F. Jean Barré dépositaire, Andrenas, Anne Marcellin.

CXXXIV.

Tranſaction faite avec M. l'Archevêque de Paris.

An. 1668.
Tirée des Archives.

PARDEVANT les Notaires & Gardenotes du Roy noſtre Sire en ſon Chaſtelet de Paris, ſous-ſignez : Furent preſens Illuſtriſſime & Reverendiſſime Monſeigneur Hardoüin de Perefixe, Archeveſque de Paris, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & Chancelier de ſes Ordres, demeurant dans ſon Archeveſché, d'une part ; Tres-haut & tres-puiſſant Prince Meſſire Henry de Bourbon, Duc de Verneüil, Pair de France, Gouverneur & Lieutenant general de ſa Majeſté en ſa Province de Languedoc, Abbé Commendataire de l'Abbaye de S. Germain des Prez, immediatement dépendante du S. Siege Apoſtolique, demeurant au Fauxbourg S. Germain en ſon Hoſtel Abbatial, d'autre part ; & RR. PP. Doms Claude du Ruble, & Jacques Douceur Religieux Anciens, Antoine Eſpinace Prieur, Benoiſt de Jumillac Sous-Prieur, Eſtienne Vicard, Placide de Sarcus, Gregoire Bodin, Martin de Lieſme, Luc Dachery, Gregoire de Villeneuve, Arſenne Moriceau, Ambroiſe Janvier, Gilles Pichotel, Loüis Boudan, Bernard Jolly, Jean Prou, Jean Barré, François Charpentier, Jean de Leau, Joſeph Bequin, Loüis de Vion, Jean-Chryſoſtome Cornet, Hierôme Huret, Henry Conſtance de Broſſard, Jacques Dandelle, Pierre Guerin, Bernard Iſoré, Jean Patte, Nicolas Picard, Barthelemy Thibaud, Eſtienne Motron, Yves le Roy, Jean-Loüis Ballavoine, Joſeph de la Pierre, Loüis-Auguſtin Couturier, Robert Chevalier, Alexis Gendrier, Adrien Charpentier, Pierre Loüet, & François Marlot ; tous Religieux de ladite Abbaye ſaint Germain, Ordre ſaint Benoiſt, Congregation de ſaint Maur, capitulairement aſſemblez en leur Chapitre en la maniere accouſtumée, pour traiter d'affaires, encore d'autre part : Leſquelles parties pour terminer leurs differens pendans en la Cour de Parlement de Paris, ſur ce que ledit Seigneur Archeveſque pretendoit avoir (à cauſe de ſa dignité Archiepiſcopale) toute Juriſdiction ſpirituelle dans tout le Fauxbourg & Territoire de ſaint Germain des Prez lez Paris ; & au contraire eſtoit ſoûtenu par leſdits Seigneur Abbé, Religieux, Prieur & Convent de ladite Abbaye, que ledit Fauxbourg & Territoire de ſaint Germain des Prez eſtoit exempt de la Juriſdiction dudit Seigneur Archeveſque, & qu'eux & leurs predeceſſeurs Abbez & Religieux de ladite Abbaye y avoient eu & exercé toute la Juriſdiction ſpirituelle & comme Epiſcopale ; de laquelle ils joüiſſent encore à preſent, fondez en titres & poſſeſſion immemoriale ; ont tranſigé deſdits differens, circonſtances & dépendances en la maniere qui enſuit. C'eſt à ſçavoir,

Que ladite Juriſdiction ſur tout le Fauxbourg & Territoire dudit ſaint Germain des Prez lez Paris, les Seculiers & Reguliers y demeurans ; enſemble la collation des Cures dudit Fauxbourg & Territoire eſtablies, & qui ſeront cy-après érigées dans iceluy, appartiendront audit Seigneur Archeveſque, & ſeront leſdites Juriſdiction & collation unies à ſa perſonne & dignité, & de ſes ſucceſſeurs Archeveſques ſeulement.

Que ladite Abbaye de ſaint Germain des Prez & enclos d'icelle, enſemble l'Abbé, Religieux, Prieur & Convent, leurs familles & domeſtiques, & autres y reſidans, demeureront exempts de la Juriſdiction dudit Seigneur Archeveſque & de ſes ſucceſſeurs.

Que la Juriſdiction, de laquelle l'Abbé, Religieux, Prieur & Convent de ladite Abbaye de ſaint Germain des Prez ont eſté & ſont à preſent en poſſeſſion de ladite Abbaye & enclos d'icelle, leur demeurera à toûjours immediate au ſaint Siege, telle qu'ils l'ont poſſedée, & la poſſedent aujourd'huy, ſans toutesfois qu'ils puiſſent créer aucun Official ni accorder aucune diſpence de Bans, ni meſme connoiſtre des cauſes de Mariages deſdits domeſtiques.

Que le Prieur des Religieux de ladite Abbaye & ſes ſucceſſeurs ſera Vicaire general né perpetuel & irrevocable dudit Seigneur Archeveſque & de ſes ſucceſſeurs, pour exercer la Juriſdiction ordinaire dans l'eſtenduë dudit Fauxbourg & Territoire dudit S. Germain des Prez ; & en cas d'abſence, maladie ou autres legitimes empeſchemens, ſon Sous-Prieur ou autre tenant ſon lieu & place, agira en la meſme qualité dans ledit Fauxbourg & Territoire, ſans toutesfois que ledit Vicaire general né, ni ceux qui en feront les fonctions en ſon abſence puiſſent faire aucune viſite ſur les Preſtres & Communautez ſeculieres dans ledit Fauxbourg & Territoire, ſans une permiſſion ſpeciale dudit Seigneur Archevêque, & ſans que l'établiſſement dudit

Vicaire general né puiſſe empeſcher ledit Seigneur & ſes ſucceſſeurs Archeveſques de créer encore d'autres Vicaires generaux pour ledit Faux-bourg & Territoire, lors qu'ils le jugeront à propos ; & en ce cas, leſdits Vicaires generaux exerceront conjointement ou ſeparément avec ledit Vicaire general né ; lequel en cette qualité, pourra toutesfois & quantes faire donner la Confirmation, & faire celebrer & conferer la Tonſure & les Ordres mineures & ſacrées dans ladite Abbaye aux Religieux de la Congregation de ſaint Maur ſeulement, ſans que ladite qualité de Vicaire general né puiſſe préjudicier aux ſuſdites exemption & juriſdiction de ladite Abbaye, & ſans les y pouvoir faire conferer aux Seculiers ſans la permiſſion expreſſe dudit Seigneur Archeveſque & de ſes ſucceſſeurs.

Que les Mandemens qui ſeront envoyez en leur abſence audit Faux-bourg & Territoire ſeront concertez, conclus & ſignez dudit Prieur, & de ſes ſucceſſeurs ou autre, faiſant les fonctions dudit Vicaire general né en ſon abſence, conjointement avec les autres Vicaires generaux, ſi aucuns luy ſont adjoints.

Que la preſentation de la Cure de ſaint Sulpice appartiendra audit Seigneur Abbé, Religieux, Prieur & Convent & leurs ſucceſſeurs, avec tous droits de Curez primitifs : & quant aux Cures que ledit Seigneur Archeveſque ou ſes ſucceſſeurs pourront eriger cy-après dans ledit Faux-bourg & Territoire, il a eſté convenu qu'elles ſeront conferées la premiere fois par ledit Seigneur Archevêque, de plein droit ; & pour toutes les vacances futures, meſme en cas de permutation, que l'Abbé y preſentera ; & en cas de vacance de ladite Abbaye, leſdits Religieux, Prieur & Convent y preſenteront, comme ils ont droit & ſont en poſſeſſion de pourvoir à la Cure de ſaint Sulpice, le ſiege Abbatial vacant ; meſme y auront auſſi tout droit de Curez primitifs.

L'Egliſe de leur Abbaye demeurant pour toûjours l'Egliſe matrice & principale de toutes celles qui ſont & ſeront cy-après érigées dans ledit Faux-bourg & Territoire, ſeront faites en icelle les convocations du Clergé & du peuple dudit Faux-bourg & Territoire, tant pour les Proceſſions generales qu'autres ſolemnitez publiques, & joüira de tous les droits & honneurs qui luy appartiennent en cette qualité.

Et attendu que S. Germain eſt le Patron principal de ladite Abbaye, Faux-bourg & Territoire, ſa feſte continuëra d'eſtre chommée comme elle l'a eſté par le paſſé.

Lors des Jubilez, la premiere Station ſera toûjours aſſignée par ledit Seigneur, Archeveſque & ſes ſucceſſeurs, ou par ledit Vicaire general né, & autres ſes adjoints dans l'Egliſe de ladite Abbaye, ſans que cet uſage puiſſe préjudicier aux droits d'exemption & juriſdiction d'icelle.

Et attendu que l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Sulpice, & autres Egliſes qui ſont & ſeront érigées dans ledit Faux-bourg & Territoire, ne peuvent eſtre qu'inferieures à l'Egliſe de ſaint Germain des Prez, ledit Seigneur accorde tant pour luy que pour ſes ſucceſſeurs Archeveſques, que les Superieurs deſdites Egliſes & Communautez ne pourront eſtre choiſis pour Grands-Vicaires dudit Faux-bourg & Territoire.

Et moyennant les conditions deſſuſdites, demeurent leſdits differens d'entre les Parties terminez & aſſoupis ſans dépens, dommages & intereſts de part ni d'autre. Et pour faire omologuer en Cour de Rome & par tout ailleurs où beſoin ſera la preſente Tranſaction, ont leſdites Parties conſtitué leurs Procureurs les porteurs des Preſentes, auſquels ils ont donné pouvoir de ce faire. Ce fait en la preſence & du conſentement du tres-Reverend Pere Dom Bernard Audebert, Superieur general de ladite Congregation de ſaint Maur, reſident en ladite Abbaye de ſaint Germain des Prez, & des Reverends Peres Doms Benoiſt Brachet, & Claude Martin ſes aſſiſtans, & de l'avis & conſeil des venerables & diſcrettes perſonnes Meſſires Claude Morel Docteur de Sorbonne, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Chanoine Theologal de l'Egliſe de Paris, Martin Grandin, Denis Guyart, Guillaume Leſtoc, François de Hodenc, & François Vinot, tous Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris ; de noble homme Ange de Maſſac Advocat en Parlement, & de Meſſire Charles Coquart de la Motte, Chanoine & Sous-Chantre en l'Egliſe de Paris : Et pour l'execution des preſentes & dépendances, leſdites parties ont eſleu leurs domiciles irrevocables ; ſçavoir ledit Seigneur en ſon Archeveſché, ledit Seigneur Abbé en ſon logis Abbatial, & leſdits ſieurs Religieux en ladite Abbaye ; auſquels lieux, &c. nonobſtant, &c. car ainſi, &c. promettans, &c. obligeans chacun en droit ſoy, &c. renonçans, &c. Fait & paſſé, ſçavoir par leſdits Seigneur Archeveſque, Abbé, Peres, Superieur aſſiſtans & preſens audit logis Abbatial, & par leſdits Religieux en leurdit Chapitre, l'an 1668. le 20. Septembre avant midy, & ont ſigné la minute des preſentes, demeurée à Lemoine Notaire.

Signé GABILLON & LEMOINE Notaires.

CXXXV.

ARREST DU CONSEIL D'ESTAT,

Pour la conſervation & exercice de la Juſtice du Bailliage de S. Germain des Prez lés Paris, établiſſement de Marchez, & autres Droits.

VEu par le Roy eſtant en ſon Conſeil, les Memoires preſentez par le Sieur Peliſſon, Conſeiller en ſes Conſeils, Maiſtre des Requeſtes ordinaire de ſon Hoſtel, nommé par ſa Majeſté à l'œconomat de l'Abbaye de ſaint Germain des Prez lez Paris, par leſquels il remontre tres-humblement à ſa Majeſté que la réünion qui a eſté faite aux Chaſtelets de Paris par l'Edit du mois de Fevrier 1674. de la haute, moyenne & baſſe Juſtice de ladite Abbaye, & des droits en dépendans, y cauſe un notable préjudice ; que cette Abbaye fondée par un Roy de France en l'année 558. a preſque toûjours eſté entre les mains des Princes, & protegée glorieuſement par les Rois de France, comme par ſa Majeſté ; que ce titre de haute Juſtice qui luy eſt oſté par ledit Edit du mois de Fevrier 1674. eſtoit le plus beau, le plus utile, & le plus eſſentiel de ceux qui luy ont eſté concedez ; d'autant qu'outre l'honneur qu'il emporte avec ſoy, il conſerve uniquement tout le bien & le revenu temporel de ladite Abbaye, qui eſt le plus conſiderable de tous les Benefices du Royaume : Que la Juſtice, quoique Subalterne, comprenoit tout le Fauxbourg ſaint Germain, & pluſieurs Bourgs & Villages de la campagne, & s'étendoit depuis le Pont ſaint Michel & abbreuvoir de Maſcon, juſqu'aux Fourches Patibulaires qui ſont au-deſſous des Invalides, le long de la Riviere, & meſme une Perche Royale au-delà, puis traverſant les terres, va juſqu'au grand chemin de Montrouge, de-là le long des murs des Chartreux & de la ruë d'Enfer, juſqu'à la Porte S. Michel, de-là le long de la ruë de la Harpe juſqu'au meſme Pont S. Michel & abreuvoir de Maſçon, & ce territoire avoit eſté declaré Ville ſeparée de Paris, par Arreſt du Parlement de l'année 1297. lequel nom de Ville lui eſtoit demeuré depuis dans toutes les Lettres Patentes de regne en regne, eſtant certain qu'il n'y avoit point après Paris d'autre Ville dans le Royaume auſſi grande, auſſi peuplée & auſſi riche que l'eſt maintenant ledit Fauxbourg ; Que dans toute cette étenduë, il avoit droit de Franchiſe, de Marché, de Police, de Voyrie, de confiſcation, & tous autres droits attribuez aux autres Juſtices, ſans aucun excepter, & meſme d'accorder deux Lettres de Maîtriſe de chacun Art & Meſtier à chacun avenement d'Abbé ; Que les appellations des Sentences reſſortiſſoient nuëment au Parlement de Paris ; Que pour exercer ladite Juſtice, il y avoit un Bailly dont la Charge valoit plus de cinquante mille livres, un Procureur Fiſcal dont la Charge valoit plus de vingt-ſix mille livres, des Procureurs poſtulans en grand nombre, & non limité, qui finançoient cinq cens livres chacun, vingt-ſix Sergens dont les Offices valoient trois cens livres chacun, le Greffe affermé annuellement trois mille livres, & autrefois quatre mille livres, la Geolle des Priſons affermée mille livres, les Amendes trois cens cinquante livres, la Voirie donnée par le Sieur Duc de Verneuil, cy-devant Abbé de ladite Abbaye, dans lequel l'Abbé doit rentrer, qui rendoit quatorze cens livres de revenu. Outre tous ces revenus, le Caſuel de tous les Offices de ladite Juriſdiction produiſoit des ſommes conſiderables à l'Abbé, qui avoit le droit de Proviſion & de Nomination ; Que le Caſuel des Desherences, Aubeines, Baſtardiſes & confiſcations dans un Territoire auſſi grand, auſſi peuplé, & où il y a d'auſſi grands biens que dans ledit Fauxbourg S. Germain, ne ſe pouvoit aſſez eſtimer, parce qu'il en pouvoit revenir choſe conſiderable d'une ſeule confiſcation ou aubeine, & ſi ladite réünion avoit lieu, le Sieur Abbé ſeroit doreſnavant obligé de proceder en d'autres Juriſdictions pour la conſervation de ſes droits ; ce qui coûteroit de grandes ſommes, & abſorberoit partie du revenu de ladite Abbaye, & pour les indemniſer, ſa Majeſté pourroit reſtablir à ladite Abbaye la haute Juſtice dans l'enclos du Palais Abbatial, circonſtances & dépendances, avec pouvoir d'y eſtablir un Bailly ou Juge Mage pour connoiſtre en cauſe d'appel tout ce qui aura eſté jugé par les premiers Juges des terres de l'Abbaye, duquel Bailly les appellations reſſortiront nuëment au Parlement de Paris, & la moyenne & baſſe Juſtice ſur tous les autres Vaſſaux de leurs fiefs dans l'étenduë dudit Fauxbourg S. Germain, & à la campagne, pour le payement des rentes & cenſives, &

autres droits Seigneuriaux & Caſuels dûs à ladite Abbaye, avec auſſi la faculté de pourvoir aux Offices des perſonnes capables pour les exercer, ainſi que ledit Sieur Abbé le trouvera à propos, le droit de Voirie generale & particuliere dans la meſme étenduë, & aux meſmes droits que par le paſsé, la permiſſion d'établir des Marchez aux lieux & endroits qui ſeront jugez commodes & neceſſaires pour le bien & l'avantage public dans l'étenduë dudit Fauxbourg S. Germain, & de lever & percevoir les droits ordinaires & accouſtumez, lui accorder la ſomme de dix mille livres qui ſera payée annuellement & ſans aucun retranchement aux Abbez de ladite Abbaye, dont l'employ en ſera fait dans les Eſtats qui ſeront arreſtez au Conſeil pour les Domaines de ſa Majeſté, & les droits Seigneuriaux ſur les échanges, ainſi qu'ils ſe payent pour les ventes dans les lieux qui relevent de ladite Abbaye: Comme auſſi les droits de lods & ventes, & ceux des échanges & autres redevances ſur les maiſons nouvellement baſties, & au préjudice des deffenſes de l'année 1638. dans l'eſtenduë dudit Faux-bourg ſaint Germain des Prez, ſans eſtre tenus de payer aucune finance à ſa Majeſté pour raiſon de ce; & en outre décharger ladite Abbaye de la ſomme de trois mille livres qu'elle étoit obligée de payer chacune année à l'Hoſpital des Enfans trouvez de la Ville & Fauxbourgs de Paris, dont ſa Majeſté ſe chargera; Et ſa Majeſté deſirant conſerver & augmenter les biens & revenus de ladite Abbaye, après avoir le tout veu & conſideré, & ſur ce oüy le rapport du ſieur Colbert, Conſeiller ordinaire au Conſeil Royal, Controlleur General des Finances. LE ROY ESTANT EN SON CONSEIL, en interpretant ledit Edit du mois de Février mil ſix cens ſoixante-quatorze, a declaré & declare n'avoir entendu par iceluy reünir auſdits Chaſtelets de Paris la haute Juſtice dans l'enclos du Convent & Palais Abbatial de ladite Abbaye de ſaint Germain des Prez, & lieux occupez par les Abbez & Religieux de ladite Abbaye, & leurs Domeſtiques, & dans l'enclos d'icelle ſeulement: Ce faiſant, Sa Majeſté a maintenu & gardé, maintient & garde ladite Abbaye en la poſſeſſion & joüiſſance de ladite haute Juſtice dans leſdits lieux, pour eſtre ladite Juſtice exercée par un Bailly, un Procureur Fiſcal, un Greffier & deux Huiſſiers, aux meſmes honneurs, pouvoirs, prerogatives, & droits dont ils ont joüy par le paſſé, & ſans que les Officiers des Chaſtelets de Paris y puiſſent troubler les Officiers de ladite Abbaye, ſous quelque pretexte que ce ſoit. Connoiſtra ledit Bailly des appellations des Jugemens & Sentences qui ſeront renduës en matieres Civiles par les Officiers des hautes Juſtices des Terres & Seigneuries dépendantes du temporel de ladite Abbaye, ſituées hors la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, ainſi qu'ils ont bien & deuëment fait par le paſſé, & de la baſſe Juſtice fonciere pour les cens, rentes & autres redevances des maiſons & biens eſtant dans la cenſive des fiefs dépendans de ladite Abbaye, ſituez dans ladite Ville, Fauxbourg & Banlieuë. Permet Sa Majeſté audit ſieur Abbé & ſes Succeſſeurs d'établir un ou pluſieurs Marchez dans ledit Fauxbourg de ſaint Germain des Prez, aux lieux & endroits qui ſeront choiſis & trouvez plus commodes pour le bien & l'avantage du public, & d'en percevoir à ſon profit les droits ordinaires & accouſtumez, à la charge d'eſtre ſoûmis à la Juſtice & Police du ſieur Lieutenant General d'icelle, ainſi que dans les autres de la Ville & Fauxbourgs de Paris, & d'acquitter & indemniſer ceux qui auront quelques pretentions à cauſe deſdits eſtabliſſemens, & pour au ſurplus indemniſer ladite Abbaye pour ce qui demeure réüny & incorporé à ladite Juſtice des Châtelets, en execution dudit Edit du mois de Février 1674. Sa Majeſté a accordé & accorde à ladite Abbaye, par forme d'échange, les droits Seigneuriaux pour les échanges des Fiefs, Terres & Domaines qui ſont de la mouvance d'icelle, pour en joüir conformément aux Edits & Declarations des 20 Mars 1673. & Février 1674. & des redevances, droits de lots & ventes, & ceux des échanges & autres redevances ſur les maiſons nouvellement baſties, & au préjudice des deffenſes de l'année 1638. dans l'eſtenduë dudit Fauxbourg ſaint Germain des Prez ſeulement, ſans eſtre tenus de payer pour raiſon de ce aucune finance à Sa Majeſté, dont elle a déchargé & décharge ladite Abbaye, meſme de la contribution & payement chacune année de la ſomme de trois mille livres que ladite Abbaye eſtoit tenuë de payer, pour aider à la ſubſiſtance des Enfans trouvez de ladite Ville & Fauxbourgs de Paris, dont Sa Majeſté demeurera chargée du jour de ladite réünion; Et pour faire joüir à perpetuité ladite Abbaye de ce que deſſus, ordonne Sa Majeſté que toutes Lettres neceſſaires ſeront expediées & ſcellées en conſequence du preſent Arreſt. Fait au Conſeil d'Eſtat du Roy, Sa Majeſté y eſtant, tenu à Saint Germain en Laye, le vingt-uniéme jour de Janvier mil ſix cens ſoixante-quinze. Signé COLBERT.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

An. 1693. LE Roy ayant par Arreſt de ſon Conſeil d'Etat du vingt-uniéme Janvier mil ſix cens ſoixante-quinze, & en interpretant ſon Edit du mois de Février mil ſix cens ſoixante-quatorze, declaré entr'autres choſes n'avoir entendu par ledit Edit réünir aux Chaſtelets de Paris la haute Juſtice dans l'enclos du Convent & Palais Abbatial de l'Abbaye de ſaint Germain des Prez, & lieux occupez par les Abbé & Religieux de ladite Abbaye, & leurs domeſtiques, pour eſtre ladite Juſtice exercée par un Bailly, un Procureur Fiſcal, un Greffier & deux Huiſſiers, aux meſmes honneurs, pouvoirs, prérogatives & droits dont ils ont joüy par le paſſé; au préjudice dequoi, certains particuliers ne laiſſent pas de vouloir troubler ceux de ladite Abbaye dans l'exercice de leurs Charges; à quoy Sa Majeſté voulant pourvoir; Oüy le rapport: Et tout conſideré. SA MAJESTE' ESTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que ſon Arreſt dudit jour vingt-un Janvier mil ſix cens ſoixante-quinze ſera executé ſelon ſa forme & teneur; ce faiſant & conformément à iceluy, en interpretant ſon Edit du mois de Février mil ſix cens ſoixante-quatorze, a declaré & declare n'avoir entendu par ledit Edit réünir aux Chaſtelets la haute Juſtice dans l'enclos du Convent & Palais Abbatial de l'Abbaye de ſaint Germain des Prez, & lieux occupez par les Abbé & Religieux de ladite Abbaye, & les Domeſtiques, & dans l'enclos d'icelle ſeulement; maintient & garde ladite Abbaye en la poſſeſſion & joüiſſance de ladite haute Juſtice dans leſdits lieux, pour eſtre ladite Juſtice exercée par un Bailly, un Procureur Fiſcal, un Greffier & deux Huiſſiers, aux meſmes honneurs, prérogatives, pouvoirs & droits dont ils ont joüy par le paſſé, & ſans que les Officiers de ladite Abbaye y puiſſent eſtre troublez par qui que ce ſoit, ny ſous quelque prétexte que ce puiſſe eſtre. Connoiſtra ledit Bailly des appellations des Jugemens & Sentences qui ſeront renduës en matieres Civiles par les Officiers des hautes Juſtices des Terres & Seigneuries dépendantes du temporel de ladite Abbaye, ſituées hors la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, ainſi qu'ils ont bien & deuëment fait par le paſſé, & de la baſſe Juſtice fonciere, pour les cens, rentes & autres redevances des Maiſons & biens eſtans dans la cenſive des Fiefs dépendans de ladite Abbaye, ſitué dans ladite Ville, Fauxbourgs & Banlieuë; à la charge que les appellations des Jugemens & Sentences du Bailly de ladite Juſtice de ſaint Germain des Prez reſſortiront, ſçavoir, pour le Criminel au Parlement, & pour le Civil au Chaſtelet de Paris, & par appel audit Parlement. Et pour l'execution du preſent Arreſt ſeront toutes Lettres neceſſaires expediées & ſcellées en conſequence du preſent Arreſt. FAIT au Conſeil d'Etat du Roy, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le quatorziéme jour du mois de Février mil ſix cens quatre-vingt-treize. Signé PHELYPEAUX.

LETTRES PATENTES
confirmatives dudit Arreſt.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre. A tous preſens & à venir; SALUT. Ayant par noſtre Edit du mois de Fevrier mil ſix cens ſoixante & quatorze, pour les cauſes & conſiderations y énoncées, réüni à nos Chaſtelets de Paris la haute, moyenne & baſſe Juſtice de noſtre Abbaye de S. Germain des Prez les Paris & les Droits en dépendans; Nous aurions en même tems eſtimé qu'il étoit de noſtre juſtice d'indemniſer ladite Abbaye de la perte conſiderable causée par ladite réünion; ſur les remontrances faites par noſtre amé & feal Conſeiller en nos Conſeils, Maiſtre des Requeſtes ordinaire de noſtre Hoſtel le Sieur Peliſſon, nommé par Nous à l'œconomat de ladite Abbaye; à l'effet dequoy par Arreſt de noſtredit Conſeil en datte du 14. du preſent mois en interpretation dudit Edit, Nous aurions entre autres choſes déclaré n'avoir entendu par iceluy réünir auſdits Chaſtelets de Paris la haute Juſtice dans l'enclos du Convent & Palais Abbatial de ladite Abbaye de S. Germain des Prez & lieux occupez par leſdits Abbé, Religieux de ladite Abbaye & leurs Domeſtiques, & dans l'enclos d'icelle ſeulement, comme auſſi maintenu & gardé ladite Abbaye dans la poſſeſſion de ladite haute Juſtice dans leſdits lieux; pour eſtre ladite Juſtice exercée par un Bailly, un Procureur Fiſcal, un Greffier & deux Huiſſiers, aux mêmes honneurs, pouvoirs, prérogatives & droits dont ils ont joüy par le paſsé, & ſans que les Officiers des Chaſtelets y puiſſent troubler les Officiers de ladite Abbaye, ſous quelque pretexte que ce ſoit; que ledit Bailly connoiſtra des appellations des Jugemens & Sentences qui ſeront renduës en matieres Civiles par les Officiers des hautes Juſtices des Terres & Seigneuries dépendantes du Temporel de ladite Abbaye, ſcituées

ſcituées hors la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, ainſi qu'ils ont bien & deuëment fait par le paſſé, & de la baſſe Juſtice fonciere, pour les cens, rentes & autres redevances des maiſons & biens étant dans la Cenſive des Fiefs dépendans de ladite Abbaye, ſcituez dans la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, à la charge que les appellations des Jugemens & Sentences du Bailly de ladite Juſtice de S. Germain des Prez reſſortiront; Sçavoir pour le Criminel au Parlement, & pour le Civil au Chaſtelet de Paris, & par appel audit Parlement; pour l'execution duquel Arreſt noſtre tres-cher & bien amé Couſin le Cardinal Landgrave de Furſtemberg Abbé de ladite Abbaye de S. Germain des Prez, nous a tres-humblement fait ſupplier luy vouloir accorder nos Lettres ſur ce neceſſaires, avec l'adreſſe d'icelles à noſtre Cour de Parlement. A CES CAUSES deſirant à l'exemple des Roys nos Predeceſſeurs, procurer le bien & l'avantage de ladite Abbaye, Nous avons conformément audit Arreſt de noſtre Conſeil en datte du 14. du preſent mois, cy attaché ſous le Contreſcel de noſtre Chancellerie, de noſtre grace ſpeciale, pleine puiſſance & autorité Royale, dit & declaré, & par ces preſentes ſignées de noſtre main, diſons & declarons que noſtredit Couſin & ſes Succeſſeurs en ladite Abbaye demeureront proprietaires de ladite haute Juſtice dans l'enclos du Convent & Palais Abbatial de ladite Abbaye, & lieux occupez par les Abbez & Religieux, & leurs Domeſtiques, & dans l'enclos d'icelle ſeulement: Voulons que noſtredit Couſin & ſes Succeſſeurs ſoient maintenus & gardez en la poſſeſſion & joüiſſance de ladite haute Juſtice dans leſdits lieux, pour être ladite Juſtice exercée par un Bailly, un Procureur Fiſcal, un Greffier & deux Huiſſiers, aux mêmes honneurs, pouvoirs, prerogatives & droits dont ils ont joüy par le paſſé, ſans que les Officiers de ladite Abbaye y puiſſent eſtre troublez par qui que ce ſoit, ni ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre; Entendons que ledit Bailly connoiſtra des appellations des Jugemens & Sentences qui ſeront rendus en matieres Civiles par les Officiers des hautes Juſtices des Terres & Seigneuries dépendantes du Temporel de ladite Abbaye, ſituées hors la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë de Paris, ainſi qu'ils ont bien & deuëment fait par le paſſé; & de la baſſe Juſtice fonciere pour les cens, rentes & autres redevances des maiſons & biens étant dans la Cenſive & Fiefs dépendans de ladite Abbaye, ſituez dans noſtredite Ville, Fauxbourg & Banlieuë de Paris; à la charge que les appellations des Jugemens & Sentences du Bailly de ladite Juſtice de S. Germain des Prez reſſortiront, ſçavoir, pour le Criminel en noſtre Parlement, & pour le Civil en noſtre Chaſtelet de Paris, & par Appel en noſtre Parlement. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conſeillers, les gens tenans noſtre Cour de Parlement à Paris, & autres nos Officiers & Juſticiers qu'il appartiendra, que ces Preſentes ils ayent à faire regiſtrer & du contenu en icelles faire joüir & uſer noſtredit Couſin & ſes Succeſſeurs Abbez de ladite Abbaye de S. Germain des Prez, pleinement, paiſiblement & perpetuellement: CAR tel eſt noſtre plaiſir; & afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable, Nous avons fait mettre noſtre ſcel à ceſdites Preſentes. DONNE' à Verſailles au mois de Fevrier, l'an de grace mil ſix cens quatre-vingt-treize, & de noſtre regne le cinquantiémc. Signé, LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roy, PHELYPEAUX.

Viſa, BOUCHERAT, *Pour les Lettres d'établiſſement du Bailly de S. Germain, dans l'enclos de ladite Abbaye & Palais Abbatial.*

Regiſtrées oüy le Procureur General du Roy, pour joüir par l'Impetrant & ſes Succeſſeurs Abbez de ladite Abbaye de S. Germain des Prez, de leur effet & contenu, eſtre executées ſelon leur forme & teneur, ſuivant l'Arreſt de ce jour. A Paris en Parlement le 17. Fevrier 1693. Signé, DU TILLET.

Extrait des Regiſtres de Parlement.

VEU par la Cour les Lettres Patentes du Roy données à Verſailles au preſent mois de Fevrier, ſignées LOUIS, & ſur le repli, par le Roy, PHELYPEAUX, & ſcellées du grand Sceau de cire verte en lacs de ſoye, obtenuës par Meſſire Guillaume Egon Landgrave Cardinal de Furſtemberg, Abbé de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez; par leſquelles pour les cauſes y contenuës, le Seigneur Roy auroit dit & declaré que l'Impetrant & ſes Succeſſeurs en ladite Abbaye, demeureront proprietaires de la haute Juſtice dans l'enclos du Convent & Palais Abbatial de ladite Abbaye, lieux occupez par les Abbé & Religieux, & leurs Domeſtiques, & dans l'enclos d'icelle ſeulement, pour être ladite Juſtice exercée par un Bailly, un Procureur Fiſcal, un Greffier, & deux

Huiſſiers, aux mêmes honneurs, pouvoirs, prérogatives, & droits dont ils ont joüy par le paſsé : Veut & entend le Seigneur que ledit Bailly connoiſtra des appellations des Jugemens & Sentences qui ſeront rendus en matieres Civiles par les hautes Juſtices des terres & Seigneuries dépendantes du Temporel de ladite Abbaye, ſcituées hors la Ville, Fauxbourg & Banlieuë de cette Ville de Paris, ainſi qu'ils ont bien & deuëment fait par le paſsé, & de la baſſe Juſtice fonciere pour les Cens, Rentes & autres Redevances des Maiſons & biens dans la Cenſive & Fiefs dépendans de ladite Abbaye, ſcituez dans cette Ville, Fauxbourg & Banlieuë de Paris, à la charge que les appellations des Jugemens & Sentences du Bailly de ladite Juſtice de S. Germain des Prez reſſortiront, ſçavoir, pour le Criminel en la Cour, pour le Civil au Chaſtelet de cette Ville de Paris, & par Appel en ladite Cour, & ainſi que plus au long le contiennent leſdites Lettres à la Cour adreſſantes. Vû auſſi l'Arreſt du Conſeil ſur lequel leſdites Lettres ont eſté obtenuës, Requeſte afin d'enregiſtrement d'icelles, Concluſions du Procureur General du Roy ; oüy le rapport de Maiſtre Loüis-Marie Maulnory Conſeiller, tout conſideré, Ladite Cour a ordonné & ordonne que leſdites Lettres ſeront enregiſtrées au Greffe d'icelle, pour joüir par l'Impetrant & ſes Succeſſeurs Abbez en ladite Abbaye de S. Germain des Prez de leur effet & contenu, & eſtre executées ſelon leur forme & teneur. Fait en Parlement le dix-ſept Fevrier 1693. Signé, DU TILLET.

Fin de la premiere Partie.

RECUEIL
DES
PIECES JUSTIFICATIVES
POUR L'HISTOIRE
DE L'ABBAYE ROYALE
DE
SAINT GERMAIN
DES PREZ.

SECONDE PARTIE.

Contenant les Nécrologes & anciens Uſages de l'Abbaye.

I.

Ancien Nécrologe qui commence dès le tems de PEPIN *pere de* CHARLEMAGNE.

AVERTISSEMENT.

Les Nécrologes ne ſont autre choſe que des Calendriers où l'on écrivoit à chaque jour les noms des Abbez, religieux, bienfaiteurs, amis & aſſociez des Monaſteres lorſqu'ils venoient à déceder. Ainſi comme ces Nécrologes ſont écrits par differentes mains, l'on a mis entre deux crochets ce qui eſt d'une écriture plus récente. Pour expliquer certaines lettres & mots abrégez qui ſe trouvent ſouvent dans ces Calendriers, il faut obſerver que M & S ſignifient Monachus & Sacerdos. *C ou* CONV. Converſus. MON. NOSTRÆ CONGR. Monachus noſtræ congregationis. M. AD SUC. Monachus ad ſuccurrendum, *c'eſt à dire, pour être ſecourus des prieres de la communauté.*

Copié ſur l'Original.

IN nomine Domini. Incipiunt nomina vel obitus, ſeu anniverſarii dies Fratrum defunctorum e congregatione ſancti Germani qui obierunt a tempore Lantfredi abbatis uſque nunc.

VIII. Kal. Jan. Depoſitio Berſedei Sacerdotis. [Domni PETRI abbatis ſancti Germani Pariſiac. Ob. Hugo noſtræ congregationis monachus. Bernardus M. Item Hugo M. & converſus ſancti Germani Pariſienſis.]

VII. Kal. Jan. Dep. Hairoardi [atque Hilgodi ſacerdoris ſancti Germani Pariſ.

monachique noſtræ congreg. & Perronillæ Deo devotæ. Simon converſus M. ſancti Germani.]

VI. Kal. Jan. Dep. Vitalis ſacerd. Adalradi monach. [ENEÆ epiſcopi atque Milonis leviræ. Ob. Tetlina noſtræ ſocietatis. Drogo M. & C. ſancti Germani Pariſiac. Giroldus levita & monachus ſancti Dionyſii.]

V. Kal. Jan. Dep. Hairamni ſac. Natalii diaconi & Emmoni monachi, [Bernerii mon. ſancti Germani Pariſiacenſ. Ebroini monach. ſancti Germani Pariſ. atque Adalardi monach. levitæ noſtræ congreg. ſancti Germani Pariſiac. Rainerii monach. ſancti Germani. Ob. Johannes noſtræ congreg. Godefredus laïcus.]

IIII. Kal. Jan. Dep. Hunoldi monach. [Ob. Hugo M. & C.]

III. Kal. Jan. Dep. Ingalberti monac. & Waraculfi. [Ob. Laurentius noſtræ congr. monach. Willelmus abbas ſancti Dionyſii.]

II. Kal. Jan. Ob. Totbertus converſus ſancti Germani Pariſ. Guineramnus laicus. Ariſteus monach. Burchardus monachus ſancti Dionyſii.

JANUARIUS.

Kal. Jan. Dep. Hupidini monach. [ac ſacerdotum Adoardi, Ardoini, & domni ODONIS reg. ſive domni Odilonis abbatis ſive Tezelinæ noſtræ amicæ, atque Ob. domnus abba WILLELMUS nimia religioſitate ſollicitus. Hugo laicus. Rainardus ſac. & monachus ſancti Germani epiſc. Pariſiac.]

IIII. Non. Jan. Dep. Oſberni M. & ſac. [Ob. Johannes laicus. Leduinus abbas ſancti Vedaſti. Rorives S. & M. ſancti Germani Pariſienſis profeſſus.]

III. Non. Jan. Dep. Morgiſi ſacerd. Leuthardi comitis. [Rageroldi diac. & Berarii ſac. Ob. Frogerius & Rodbertus noſtræ congreg. monachi. Conſtantius ſancti Dionyſii monachus, Martinus ſac. ſancti Germani profeſſ. Hugo M. Fiſcanno.]

II. Non. Jan. Dep. Monachorum Mauricioli, Ingalmari & Altohardi, [Amaldrudis, veto Deo ſacratæ, Heteni diac. Raimundis.]

Non. Jan. [Ob. Hugo noſtræ congreg. monachus. Bernardus Cluniaco noſtræ congreg. monachus. Godefredus M. & ſacerd. S. Germani Pariſ. Ernaudus M. & ſacerd. S. Germani. Pariſ. Guibertus C. Radulfus M. S. Dionyſii. Agno abb.]

VIII. Id. Jan. Dep. Guarnonis monach. [Ob. Fromundus M. & ſac. S. Germani epiſc. Ob. Nivilo M. & ſacerd. S. Germani Pariſiacenſis. Rotbertus monac. ſancti Michaelis noſtræ congreg.]

VII. Id. Jan. Dep. Monach. Waltarii & Odalgiſi, [atque Otelmi ſac. & Richerii mon. S. Germani Pariſiacenſis noſtræ cong. Ravei laici.]

VI. Id. Jan. Dep. Adroldi ſacerd. Hildradi diac. Walterii M. & Fodelbaldi mon. [& Gisfredi diac. & Ilduiſi ſacerd. & Ragemonis mon. Ob. Josfredus miles. Hugo mon. Fiſcanno atque domnus Lezelinus abb. Walterius ſacerd. & mon. ſancti Wandregiſili.]

V. Id. Jan. Dep. [Hluduvici abb. Adalardi ſacerd. Gerboldi ſac. noſtræ cong. & Warimberti mon. atque Hadhuidis comitiſſæ & abbatiſſæ & Gozfredi laici. Ob. Lavoldus M. S. Audoeni noſtræ congreg. Ado noſtræ congr. Cluniaco.]

IIII. Id. Januar. [Obiit Alo M. & ſac. ſancti Germani Pariſiacenſis. Dep. Donni Johannis M. ſancti Germani epiſc. abb. S. Petri Milidunenſis. Saſuvalo M. Fiſcanno.]

III. Id. Jan. Dep. Herlentei ſacerd. & Erpulfi monach. [atque Ob. Columbanus monachus S. Trinitatis noſtræ congr. & Rainaldus cuſtos nemorum laicus.]

II. Id. Jan. Dep. Derperii diac. [Ob. Rotbertus M. & C. ſancti Germani Pariſiacenſis. Amizo ſancti Benigni noſtræ congreg. Drogo ſancti Benigni noſtræ congregat.]

Idus Jan. Dep. Segelei mon. Segoini comitis. [USUARDI ſacerd. Ingoberti diac. Mainardi monachi. Ob. Ernaudus C. ſancti Germani profeſſus. Petrus mon. Fiſcanno.]

XVIIII. Kal. Febr. [Dep. Riranni ſac. & mon. & Gualterii comitis. Ob. Walcherius noſtræ cong. Rotbertus S. Trinitatis noſtræ congr.]

XVIII. Kal. Feb. Dep. Hildebrandi ſacerd. Mundrici mon. & Ardoildis Deo ſacratæ. [Euremari ſacerd. & Winiodi mil. Ob. Ulricus abbas S. Maglorii. Oſbertus mon. S. Arnulfi. Guillelmus mon. S. Germani epiſc. Pariſiac.]

XVII. Kl. Feb. Dep. monachor. Giſleberti, Theadi, Morſi & Berronis, [Hiltbodi Deo dev. Ob. Hugo. mon. & ſac. S. Germani Pariſiac. Guicardus C. M. S. Germani Pariſ. Uncrinus mon. S. Petri.]

XVI. Kal. Febr. Dep. Adalberti mon. [Waltelmi, Heribrandi levitæ & monac. noſtræ congr. atque Willelmi mon. con. S. Audoeni epiſcopi noſtræ congreg. & Garini mon. & C. S. Germani Pariſ.]

XV. Kal. Febr. Dep. Adalgiſi ſacerd. & Beledrudis matris Hiduini abb. [atque domni WALONIS abbatis & levitæ noſtræ

congreg. Joſeph. mon. S. Michahelis archangeli.]

XIIII. Kl. Feb. Dep. monachor. Dodaldi. Adalgiſi & Magenarii comitis [atque Teirbaldi levitæ. Ob. Gaufredus S. Dioniſii ſacerdos & monachus.]

XIII. Kal. Feb. Dep. Ebbonis diac. & Waraldi mon. [Domni Rotgerii abb. Latiniacenſis cœnobii. Ob. & Dodo noſtræ cong. monachus S. Michaelis archangeli. Dominicus Warnerius mon.]

XII. Kl. Febr. Dep. diaconor. Nivelongi & Giſleramni atque Adalgrimni mon. [Widmundi mon. S. Germani Pariſiac. noſtræ cong. Ingelramni ſac. & mon. ſancti Germani Pariſ. Ob. Joſbertus mon. & ſac. S. Germani. Guinebaudus converſus ſancti Germani profeſſus. Odo monachus. Benedictus mon. Drogo ſacerd. & mon. ſancti Germani Pariſ. Herbertus mon. & converſus ſancti Germani Pariſiac.]

XI. Kl. Feb. Dep. monachor. Stephani & Ingobrandi [atque Riailfi. Ob. Bonus. Dep. domni Fulconis abb. S. Petri Miliduneníſ. noſtræ cong.]

X. Kl. Feb. Dep. Otfredi ſacerd. Saragiſi diac. & Rangberti mon. [atque Ragenonis, Haderici .... & Boſonis. Ob. Galterius miles.]

VIIII. Kal. Feb. Dep. Octaldi ſac. Aigloldi & Aclefredi mon. [atque Teutboldi & Tezæ amicæ noſtræ.]

VIII. Kl. Feb. [Ob. Anſchitillus S. Trinitatis noſtræ ſoc. Rotbertus abbas.]

VII. Kal. Feb. Dep. Altberti ſac. Benedicti diac. [Aregarii monachi. Ob. Fulcherius S. Trinitatis noſtræ cong. atque Wazo noſtræ cong.]

VI. Kl. Feb. Dep. Benedicti mon. [Ob. Juſtinus mon. & ſubdiaconus ſancti Germani Pariſiac. Amauricus miles.]

V. Kl. Feb. Dep. domni KAROLI imperatoris. [Hairingi ſubd. Ob. Gauſcelinus.]

IIII. Kl. Feb. Dep. Ramberti mon. Ob. Henricus, Criſtianus. INGO potens abbas. ROBERTUS & abbas [atque Stephanus M. C. S. Germani. Stephanus noſtræ congregat. monachus profeſſus ex cœnobio S. Apri.]

III. Kl. Feb. Dep. monachor. Elegii. Wanulfi. [Dep. domni BRUNONIS epiſcopi. Ob. Rodulphus. Rodulphus converſus noſtræ congr.

II. Kl. Feb. Dep. Fredegarii ſac. Droituei diac. & Aclehardi mon. [atque Rainchardi ſac. Ob. Teuberga. Milo ſancti Benigni noſtræ congreg. atque Anfredus S. Trinitatis noſtræ congr. com. Giſlebertus mon. ſancti Germani Pariſiac.]

FEBRUARIUS.

Kl. Feb. Dep. monachor. Erloini. Frodini. Trutmundi. Berharii & Siclebaldi. [Evrardi epiſcopi & Herberti mon. & ſac. ſancti Germani Pariſiac. Ob. Adam puer & monachus ſancti Germani Pariſiac.]

IIII. Non. Feb. Dep. Martini mon. [Ragemberti diac. Ob. Arnulfus S. Trinitatis. Seza. Teodericus, Inguelina famula noſtra nutrix monachorum & Engelaidis noſtræ ſocier.]

III. Non. Feb. Dep. monachorum Ragamfredi. Godoardi. Adalardi abb. Johannis.

II. Non. Feb. [Dep. Fulberti mon. & Gunthardi Deo devoti atque Giroldi ſacerdotis monachique ſancti Germani.]

Non. Feb. Dep. monachor. Erpoini. Ulexii. [Ob. Evrardus ſac. Ulricus M. & S. ſancti Germani. Oddo monach. ſacerd. S. Salvii. Auſgerius m. & lev., S. Germani Pariſiac. Milo ſancti Michaelis Torn. noſtræ congr.]

VIII. Id. Feb. [Dep. Hildulfi ſacerd. Arierni diac. & Balduini ſacerdotis, atque Waldonis noſtræ c. ſimiliter ſacerdotis. Johannis, ſive Harduini ſacerdotis & mon. ſancti Germani noſtræ congr. & Petri ſacerdotis & monachi ſancti Benigni.]

VII. Id. Feb. Depoſitio Fulmari mon. [Obiit Heiroardus monachus noſtræ congregationis ſancti Germani.]

VI. Id. Feb. Dep. monachorum Guntberti. Amabili. Willeberti.

V. Id. Feb Dep. Droitbaldi ſac. Wandremari mon. [atque Adelonis mon. noſtræ congr. ſancti Germani atque Goſzuini mon. ſancti Germani. Ob. Fulbertus bonæ memoriæ mon. & conv. ſancti Germani Par. pro juſtitia occiſus.]

IIII. Id. Feb. Dep. ſacerdotum Ragamfredi. Alecarii & Eligii diac. & monachorum Fredolani. Agioni. [Alberti ſac. mon. noſtræ congr. S. Germani. Ob. Conſtantinus ſancti Benigni. Rainaudus clericus.]

III. Id. Feb. Dep. Adalramni mon. [Fulcarii ſac. Obiit Girardus mon. ſancti Benigni.]

II. Id. Feb. Dep. domni LANTFREDI abb. ſancti Germani epiſcopi. Ermeheri mon. & Pelagiæ Deo devotæ [& Odilardi ſac. Waſcelini mon. noſtræ congr. ſancti Germani Pariſiac. Normanni.]

Idus Feb. Dep. [Wanilonis Deo devoti. Ob. Godo Cluniac. noſtræ cong. Richerius mon. S. Germani & Hugo mon. & ſac. Gemmeticenſis noſtræ cong.]

XVI. Kl. Mar. Dep. Gairoldi monach. [Adalradi diac. Tebaldi. Leodegarii ſac. Haymerici noſtræ congreg. Ob. Radulfus

C. & M. ſancti Germani ad ſuccurrendum.]

XV. Kl. Mar. Dep. Godalmundi diac. Teudonis Deo devoti. [Fredegarii monachi & levitæ. Ob. Oſbertus monachus S. Trinitatis noſtræ cong.]

XIIII. Kl. Mar. Dep. Boſonis ſac. Lantgarii diac. Ob. [Andreas ſacerdos & mon. ſancti Michahelis. Joannes abbas.]

XIII. Kl. Mar. Dep. Grimaldi mon. Ob. [Fulcherius Flaviniaco noſtræ cong. Jozelinus S. Germani mon. & ſacerdos. Rainerius converſus & monachus noſtræ cong. S. Germani epiſc. atque Rotbertus ſac. & prior. S. Wandregiſili.]

XII. Kl. Mar. Dep. Ercanradi ſac. [Roderici abbatis.]

XI. Kl. Mar. Dep. Wintberti mon. Johannis mon. S. Benigni. Domni Adæ abb. S. Dioniſii Areopagitæ. Giraldi pueruli.

X. Kl. Mar.

VIIII. Kl. Mar. Dep. Hairbaldi mon. [Leutfredi ſac. & mon. S. Germani.]

VIII. Kl. Mar. Depoſitio domni [FROTBERTI abb. S. Germani. Gunthadi mon. Leonis monachi S. Petri. Roberti monac. S. Wandreg. Hugonis prioris & mon. S. Benigni. Ob. Domnus abb. Johannes Fiſcannenſis cœnobii mon. & ſac. Guillelmus M. & C. S. Germani profeſſus.]

VII. Kl. Mar. Dep. Leutardi ſac. Grimildis Deo ſacratæ. [Hildebrandi diac. Godoeni. Giſlemari ſac. Hagononis ſac. & M. noſtræ cong. S. Germani. Ob. Adam laicus. Willelmus mon. S. Trinit.]

VI. Kl. Mar. Dep. Waratleni ſac. Waltadi mon. Teutboldi Deo devoti & Bertradæ. [Ob. Iluinus monachus S. Germani. Richardus ſac. & mon. S. Trinitatis. Germanus ſac.]

V. Kl. Mar.

IIII. Kl. Mar. Dep. Bermundi monac. [Ob. Boſo mon. & levita S. Germani.]

III. Kl. Mar. Dep. Martini ſac.

II. Kl. Mar. Dep. Ercamberti ſacerd. Frotbaldi mon. [Regemboldi ſacerd.]

MARTIUS.

Kl. Mar. [Dep. Warnerii ſacerdotis ſancti Germani monachique noſtræ congr. Ob. Amelius Cluniacenſis noſtræ congr. Conſtantinus noſtræ congr. m. ſancti Benigni. Ob. Lambertus noſtræ congr. mon. Poncius Cluniacenſis noſtræ congr. Balduinus laicus mon. ſancti Germani Par.]

VI. Non. Mar. [Dep. Erfredi Deo devoti & Johannis laici noſtræ ſocietatis. Obiit Guarinus mon. ſancti Germani Par.]

V. Non. Mar. Dep. Sidrach ſacerd. Ermenoldi ſubdiac.

IIII. Non. Mar. Dep. Gerardi comitis. Giroldi mon. ſancti Germani.

III. Non. Mar. Dep. monachorum Hartcarii. Dodonis & Hiltcarii ſubd. [& Vulfarii ſacerd. atque Gozberti Deo devoti, Guillelmi ſacerd. & m. ſancti Dioniſii.]

II. Non. Mar. Dep. Harluei diac. Benedictæ Deo ſacratæ. [Conſtantii ex laico mon. ſancti Germani Pariſ. Lantſelini ſacerdotis & mon. ſanctæ Trinitatis.]

Non. Mar. Dep. ERCANRADI epiſcopi. Eutonis ſacerd. Wilharii & Gaileni monachor. Gairbaldi Deo devoti [Graulfi abb. ſancti Wandregiſili. Ob. Albertus clericus ſancti Marcelli epiſcopi. Turſtinus mon. ſanctæ Trinitatis. Anculphus mon. ſancti Germani Pariſiac. Gualterius laicus noſtræ ſocietatis.

VIII. Id. Mar. Dep. Flavardi diac. Trutuei & Cuſtuei monachor. [Ionæ mon. noſtræ congr. ſancti Germani.]

VII. Id. Mar. Dep. ABBONIS Sac. & M. ſancti Germani. Suggerii laici. [Dotfredi m. & c. ſancti Germani. Arnulfi mon. & ſacerd. ſancti Germani Pariſ. Girmundi m. ſancti Germani. GUIDONIS Papæ Romani.]

VI. Id. Mar. Dep. HINCHADI epiſcopi. Audachri mon. & Abraham Deo devoti. LOTHARII Regis. [Ob. Hugo ſacerd. & mon. ſancti Germani Pariſiac. Widricus abbas S. Apri.]

V. Id. Mar. [Dep. Baſuini ſac. & mon. ſancti Germani. Ob. Walterius mon. ſanctæ Trinitatis noſtræ ſociet. Albericus noſtræ congr. Dep. domni MAINARDI archiepiſcopi. Odonis ſacerd. & mon. ſancti Germani Pariſ.]

IIII. Id. Mar. [Dep. Georgii ſac. atque WARINI epiſcopi, atque Roberti conv. & mon. ſancti Germani atque Hadeberti laici. Ob. Adam m. ſancti Benigni. Dodo ſacerd. & mon. ſancti Germani Pariſiac. Halda. Teza mater Iſembardi abbatis.]

III. Id. Mar. Dep. Godalrici mon. [ſive Xriſtiani mon. & ſac. ſanctæ Trinitatis. Albaldi Cluniacenſis noſtræ congregationis. Henrici mon. ſancti Germani Pariſiac. atque Alberici militis.]

II. Id. Mar. Dep. Averleni ſacerd. [Giſleberti ſac. & mon. ſanctæ Trinitatis. Adroldi m. & ſac. ſancti Germani Pariſiac. Landrici canonici ſanctæ Mariæ Pariſ.]

Id. Mar. Dep. monachor. Gunſberti. Blitgarii. [Willelmi ſac. & mon. ſancti Germani. Wlgrini ſac. mon. & profeſſi ſancti Germani Pariſienſis.]

XVII. Kl. Ap. Dep. Grimharbi ſacerd. Hrotberti diac. & Graulfi atque Anſgiſi laici mon. [ſancti Germani. Ob. Dorinus mon. ſanctæ Trinitatis. Odo ſac. & mon.

ſancti Remigii Senonenſis noſtræ congreg. Rainbertus levita ſancti Faronis, profeſſus ſancti Benigni.]

XVI. Kl. Ap. [Dep. Gundradi.]

XV. Kl. Ap. Dep. Attonis ſac. Godalharii mon. [Ob. Otgerius indolis puer & mon. ſancti Germani Pariſiacenſis. Godefredus mon. & ſac. ſancti Germani Pariſiac.

XIIII. Kl. Ap. Dep. Betlandi Deo devoti. [Wiſcelini noſtræ ſoc. Ob. Gregorius.]

XIII. Kl. Ap. Dep. EBBONIS epiſcopi. Evrehardi mon. & ERMENGARDIS Reginæ. [Walefridi ſubd. ſancti Germani. Obiit Guncelinus mon. & con. ſancti Germani epiſcopi Pariſiac.]

XII. Kl. Ap. Dep. Erlulfi mon. [Witberti diac. Rainaldi c. ſancti Germani. Richardi mon. ſancti Benigni. Dep. domni GAUZUINI piiſſimi abbatis atque ſacerd. ſancti Germani. Iſrahelis ſac. & mon. ſancti Germani.]

XI. Kl. Apr. [Dep. ROTHILDIS abbatiſſæ & monachæ filiæ regis magni Karoli, atque Rotdulfi levitæ & mon. ſancti Germani. Ob. Walterius mon. noſtræ congregationis & Hubertus noſtræ congr. ſancti Germani.]

X. Kl. Ap. Dep. Meliſmi ſac. [atque HOTDOARDIS epiſcopi & mon. noſtræ congr. ſancti Germani, atque Hildrici ſac. & mon. ſancti Germani.]

VIIII. Kl. Ap. Depoſitio Bertfredi ſac. [diſcipuli ſancti Germani epiſcopi Pariſ. Richardi M. S. Benigni. Depoſitio domni HUGONIS abbatis. Ob. Raimbertus Deo devotus clericus. Emelina noſtræ ſoc.]

VIII. Kl. Ap. Dep. Hilperici ſac. [Ob. Guillelmus laicus noſtræ ſociet. Rotbertus mon. & ſac. ſancti Guandregiſili.]

VII. Kl. Ap. Depoſitio Adalradi ſacerd. Navii mon. Widonis & Salaconis Deo devoti. Rageinfredi mon. [Obiit Dominicus noſtræ congr. monachus ſancti Tiburcii. Gaudricus mon. & ſac. S. Germani prof.]

VI. Kal. Ap. Dep. Chrotgarii ſac. & Berneharii mon. [Adelarii ſac. ſancti Germani. Heldeberti m. c. ſancti Germani Pariſiac. Aveſgaudi mon. ſancti Germani. Ob. Galterius m. & converſus ſancti Germani & Adalardus laicus noſtræ ſocietatis.]

V. Kl. Apr. Dep. Boſleni diac. Chriſtofori mon. [Gosfredi noſtræ congr. mon. c. & ſacerdotis profeſſi ſancti Germani. Huboldi cler.]

IIII. Kl. April. Dep. Ragnulfi mon.

III. Kl. Ap. Dep. Odelharii mon. [Domni LUDUVICI Regis. Ob. Tutoldus m. ſancti Germani. Ricoldus ſacerd. Anſedeus mon. S. Benedicti. Malgrinus c. S. Germani.]

II. Kl. Ap. Dep. Siclebaldi ſac. [Seſboldi ſubd. & Nivulfi ſac.]

APRILIS.

Kl. Ap. [Dep. domni MORARDI abbatis ſancti Germani noſtræ congreg. Ob. Oddo noſtræ congr. m. Benzelinus ſancti Arnulfi noſtræ cong. Johannes ſancti Benigni S. noſtræ cong. Haymo ſanctæ Trinitatis noſtræ congr. Raimarus mon. cœnobii Lobienſis. Frotmundus ſac. & mon. ſanctæ Trinitatis. Rainaldus. Thomas.]

IIII. Non. Ap. Dep. Geroldi Deo devoti. [Sacerdotum vero Adelarii, Teoderici. Ob. Milo converſ. mon. S. Germani, Airicus ſac. & mon. noſtræ congr. Rodulfus mon. Augerius monachus & ſac. ſancti Germani. Joffredus mon. ſancti Martini Pariſ. noſtræ ſocietatis.]

III. Non. Ap. Dep. Hiltberti mon. [Dagoberti mon. noſtræ congr. Evrardi noſtræ congr. monachus ſancti Benigni. Grimaldi ſancti Benigni. Rotberti laici. Rodulfi c. ſancti Dioniſii.]

II. Non. Ap. Dep. Leutharii mon. [Ob. Hildebertus monachus S. Petri. Willelmus miles noſtræ ſocietatis frater Walterii.]

Non. Ap. Dep. Adremari ſac. Florberti mon. [Ob. Girardus.]

VIII. Id. Ap. Dep. Maniani ſac. Chrodaldi monach. & Teudonis Deo devoti. [Commemoratio Gonthaidis Deo ſacratæ. Ob. Rogerius mon. & c. ſancti Germani de pratis profeſſus. Frambertus lev. monachus noſtræ congreg. & Milo converſus & mon. ſancti Germani.]

VII. Id. Ap. Dep. Amalcharii ſac. [Ob. Placſtulphus lev. noſtræ congregationis. Haruvandus noſtræ congreg. mon. ſancti Germani. Gumbertus mon. ſancti Germani Pariſiac.]

VI. Id. Ap. Dep. monachor. Baldegaudi & Faſtulfi atque Rodingi Deo devoti. [Odalrici diac. ſeu Oddonis abb. ſancti Petri Foſſat. & Teoderici pueri noſtræ congr. ſancti Germani. Ob. Lautentius m. & converſus ſancti Maglorii. Gilo laicus pater domni Iſembardi abbatis. Rotbertus ſac. & mon. ſanctæ Trinitatis. Walo mon. & ſacerdos ſancti Germani epiſcopi. Mauricius laicus noſtræ congr.]

V. Id. Ap. Dep. Teutſindis Deo ſacratæ. [Ob. Alboinus mon. Deodatus ſac. & mon. ſanctæ Trinitatis. Dagobertus monach. Conſtantius mon. Robertus ſacerd. & mon. S. Germani Pariſ. epiſcopi.]

IIII. Id. Ap. Dep. monachor. Paterni, Aldulfi, Salomonis, Adalberti. [Ob. Frotbertus ſanctæ Trinitatis noſtræ congreg. Adſelinus mon. & converſ. S. Trinitatis. Rodulfus mon. & ſacerd. ſancti Germani

Parisiac. Robertus sacerd. & mon. S. Germani. Drogo miles frater domni Hugonis abbatis.]

III. Id. Ap. Dep. Adalgisi mon. [Ob. Radulfus mon. & sacerd. HUGO abbas S. Dionisii sac. & mon. sancti Germani Parisiac. & Adalardus mon. sancti Maglorii Paris. Letardus mon.]

II. Id. Ap. Dep. diaconorum Winofridi. Erlingi. [Ob. Ademarus sac. & m. sancti Germani Parisiac. Hugo sacerd. nostræ congreg. mon. sancti Benigni. Tezelinus sancti Benigni nostræ congregat. Teobaldus mon. & converſ. S. Germani Paris. Hilduinus m. & c. sancti Germani.]

Id. Ap. Dep. sacerdotum Adaluvini. Rainoardi, & dep. monachor. Ernaldi, Herilandi. Ob. [Odo miles.]

XVIII. Kl. Mai. Dep. Gairici sacerd.

XVII. Kal. Mai. Dep. Winegarii sac. Adalberti diac. & Celsorii mon. [& Waldonis sac. sancti Germani Paris. Josberti m. beati Germani Paris.]

XVI. Kal. Mai. Dep. HILDUINI abb. sancti Germani Paris. GOZLINI episcopi. [Ob. Eligius nostræ cong. mon. Stephanus. Rainaldus laicus sancti Germani famulus noster.]

XV. Kl. Mai. Dep. Lantfredi mon. [Eutonis diac. Ob. Stephanus sac. & monachus sancti Germani Paris. Rodulfus mon. sanctæ Trinitatis. Willelmus mon. S. Germani Autiss.]

XIIII. Kal. Mai. Dep. domni EBROINI episcopi abbatis sancti Germani Parisiac. Beraldi sac. & Waningi mon. [Ob. Genzelinus laicus amicus noster. Rainoldus mon. & conversus sancti Germani Parisiac. atque Bernardus mon. & conversus S. Germani Paris.]

XIII. Kal. Mai. Dep. Bernoini diac. & JUDITH Imperatricis [atque Herlei laici. Ob. HUGO abbas sancti Germani Parisiac. monachus sancti Arnulfi Crispeiensis castri. Adelardus mon. sancti Benedicti nostræ congreg. atque Constantius nostræ congr. Harduinus mon. Majoris monasterii. Hilduinus sac. & monachus sancti Germani Parisiac. Guarinus conversus mon. S. Petri Milidun. Amalberta nostræ congreg.]

XII. Kl. Mai. Dep. Lupi diac. Godoeni subdiac. & Siehaudi mon. [Ob. Raimbertus sac. & mon. sancti Germani Parisiac. nostræ congregationis, & Ansculfus ex laico mon. sancti Germani Parisiac. Herbertus sac. & mon. sancti Germani Paris. Willelmus mon. & levita sancti Germani Paris.]

XI. Kl. Mai. Dep. Teutbaldi mon. [Ermenarii diac. & Fulcradæ Deo sacratæ & Constantii episcopi. Ob. Aimericus monachus sanctæ Trinitatis. Andreas mon. & sac. sancti Germani Paris. Godefredus mon. & conv. sancti Germani Par.]

X. Kl. Mai. Dep. WANDREMARI abbatis sancti Germani qui dedit Cellam super Sequanam sancto Germano, Vulsfradi mon. [Sacerdotumque Adevoldi & Leuthardi. Roberti sacerdotis & mon. sancti Luciani atque Vualtelmi sacerd. m. sancti Michaelis. Ob. Guillelmus sancti Germani c. & monachus. Domna Isabels mater domni Hugonis abbatis. Hugo. Bertrannus & Rogerius conversus & mon. sancti Germani Parisiac. ac Richardus mon.]

VIIII. Kl. Mai. Dep. Hardradi sacerd. S. Germani. Bernardi diac. S. Germani. [Ob. Orvinus nostræ congr. Lambertus mon. sancti Germani Parisiacensis. Gualterius de Drogar. de Baldouar & uxor ejus.]

VIII. Kl. Mai. Dep. Vulgaudi sac. sancti Germani. [Rotgerii mon. sanctæ Trinitatis. Rainaldi laici. Ob. Girardus sac.]

VII. Kl. Mai. Dep. Adalsadi mon. sancti Germani. [Elisarni sacerdotis. Widonis sac. sancti Germani. Johannis. Vualeranni laici. Ob. Rodulfus m. & c. sancti Germani professus.]

VI. Kl. Mai. Dep. Radonis abbatis. Vuineramni mon. & Girardi comitis, [ac Hildegarii mon. sancti Germani Parisiac. nostræ congregationis. Ob. Ratbaldus Cluniacensis nostræ congregationis. Jetbaldus S. Petri Fossat. sac. & Aldricus mon. sancti Benedicti. Josbertus. Radulfus famulus noster.]

V. Kl. Mai. Dep. Adalrici diac. sancti Germani. Ragnaldi mon. [Herberti mon. sanctæ Trinitatis.]

IIII. Kl. Mai. Dep. sacerdotum Hedradi. Bertigili. [Racboldi mon. Ob. Ursus conversus mon. nostræ congreg. S. Germani Parisiacensis. Erminerius m. sanctæ Trinitatis. Albertus m. & sacerd.]

III. Kl. Mai. [Dep. Johannis monachi sancti Benigni. Berengerii sac. & mon. sanctæ Trinitatis. Ob. Ingelbertus nostræ cong. & Petrus M. & S. nostræ congregationis sancti Germani Antissiodorensis professus. Magister Harduinus mon. beati Germani Paris. Piæ memoriæ HAYMO Virdunensis civitatis episcopus.]

II. Kl. Mai. Dep. domni IRMINONIS abbatis sancti Germani Parisiac. Gedeonis & Bertoeni monachi. [Ob. Stephanus Cluniacensis nostræ congreg. Heldebertus m. & c. sancti Germani Parisiac.]

MAIUS.

Kl. Mai. Dep. Fulcarii sac. Acbaldi mon. [Ob. Thetdericus nostræ cong. mon. atque Stephanus

Stephanus mon. Lobienſis cœnobii. Stephanus abbas & ſtabilis m. S. Trinitatis. Balduinus m. & diaconus ſancti Germani Pariſienſis epiſcopi.]

VI. Non. Mai. Dep. Chrotfredi mon. ſancti Germani. Stephani ſacerdotis & mon. noſtræ congregationis ſancti Germani Pariſiacenſis.

V. Non. Mai. Dep. Jordanis ſac. Ermenoldi. Lantboldi & Ragenoldi ſac. [Ob. Havidis noſtra amica Josfredus miles. Martinus noſtræ congreg. Odo puer noſtræ congreg. mon. ſancti Germani Pariſiac. Gunterius ſac. & mon. ſancti Petri Gemmetic. Gunterius clericus.]

IIII. Non. Mai. Dep. Ingonis ſac. [Aganonis diac. Arnoldi ſac. Durandi ſac. Ob. Hilduinus mon. & ſubdiac. ſancti Germani Pariſienſis epiſcopi,]

III. Non. Mai. [Dep. Hilmerici diac. Gregorii diac. S. Trinitatis. Stabilis mon. & ſac. ſancti Dionyſii prioris. Iſuardi ſac. & mon. ſanctæ Trinitatis. Norberti ſacerdotis & mon. ſancti Germani Pariſiacenſis.]

II. Non. Mai. Dep. Ernoldi diac. [Brunarii mon. Ingulfi ſac. & mon. ſanctæ Trinitatis. Ob. Arluinus Cluniacenſis cœnobii noſtræ congreg. Hugo m. & ſac. ſancti Martini de Campis noſtræ congregationis. Geroldus laicus.]

Non. Mai. Dep. Saibardi ſac. ſancti Germani [& Dominici ſancti Benigni noſtræ congreg. Ob. Anſcotus noſtræ congreg. m. Drogo ſac. ſancti Germani noſtræ cong. Petrus ſacerdos & monachus ſancti Dionyſii noſtræ congreg. Vitalis converſus monachus ſancti Germani.]

VIII. Id. Mai. Dep. Vualdradi ſac. Edelberti diac. atque monachor. Nectardi. Ademundi. Hildegarii. [& Giroldi ſac. Ob. Drogo mon. Faro. Haimo mon. & ſac. ſancti Germani Pariſiac. Giſlemarus ſancti Dionyſii mon. Rainaldus clericus noſtræ ſocietatis. Aſcelinus. Adelaidis.]

VII. Id. Mai. [Ob. Alcherius m. & ſac. ſancti Germani. Gauffredus S. Mariæ canonicus.]

VI. Id. Mai. Dep. Adelharii mon. [Ob. Fano ſancti Benigni monachus noſtræ congreg. Herveus mon. Adelina.

V. Id. Mai. Dep. Odelberti mon. [Adalramni ſacerd. Ob. Raimbertus ſacerdos noſtræ congreg. monachus S. Apri. Herbertus ſacerdos ſancti Germani & monachus noſtræ congreg. Cherebertus. Henricus. Otmarus Cluniacenſis noſtræ congr. Anſoldus miles.]

IIII. Id. Mai. Dep. diaconor. Segenandi & Hairtei. [Amalrici pueri & monachi.]

III. Id. Mai. Dep. Ittoini mon. [Ingalarii ſubd. & Gozſoldi levitæ & domni Armenradi abbatis atque ſacerd. Ob. Odo noſtræ congregationis monachus. Galterius mon. converſus ſancti Germani. Kozbertus m. ſancti Benedicti. Briccius c. Hubertus ſanctæ Mariæ clericus. Lixianirdis amica noſtra.]

II. Id. Mai. Dep. ſacerdotum Anſoeni. Heteni. [Ob. Kohardus levita noſtræ congregationis monachus ſancti Germani epiſcopi. Richardus c. & m. ſancti Germani. Guarinus miles.

Id. Mai. Dep. ſacerdotum Bertlandi. Datebetti. Gabenii. [Johannis mon. Cluniac. Riculfi ſac. & m. ſanctæ Trinitatis. Ob. Gotbertus ſac. & mon. ſancti Benigni. Gunterius converſ. ſancti Germani Pariſiac.]

XVII. Kl. Jun. Dep. Aglehardi ſacerd.

XVI. Kl. Jun. Dep. Martimii mon. [Ob. Ratbaldus S. Trinitatis. Benedictus mon. S. Trinitatis. Domnus abbas Teodericus Gemmeticenſis cœnobii.]

XV. Kl. Jun. Dep. Haregarii ſac. & Deo devoti [& Gilonis converſi mon. ſancti Germani Pariſiac.]

IIII. Kl. Jun. Dep. ſacerdotum Teutberti. Ermentarii. Brunarii [atque Roberti mon. atque ſacerd. Ob. Ratmodus heremita & monachus ſanctitatis vir & Deo devotus. Natalis ſacerd. & mon. noſtræ congreg. Harduinus noſtræ congreg. Richardus noſtræ congreg. m. S. Gorgonii. Fulco noſter amicus. Harduinus laicus.]

XIII. Kl. Jun. Dep. Hadoardi diac. Vuiterni. [Maingoldi S. Dionyſii mon. & ſacerd. noſtræ cong. Ob. Albertus abbas Majoris monaſterii.]

XII. Kl. Jun. Dep. ſacerdotum Ermenoldi & Amalcarii. Vulfarii mon. & Madalgrimi. ELISIERNI epiſcopi. [Ob. Fulcerius laicus noſter amicus. Petrus mon. & ſacerdos ſancti Germani Pariſ. Johannes mon. ſancti Germani. Magiſter Benedictus piæ memoriæ.]

XI. Kl. Jun. Dep. monachor. Vuadalmari & Tanculfi. [Ob. LUDOVICUS Rex. Orbertus monachus & Ormundus ſacerd. Ulgerius noſtræ congreg. monachus ſancti Benigni. Amblardus noſtræ c. monachus ſancti Benigni. Otranus m. ſancti Germani Autiſſ.]

X. Kl. Jun. Dep. ſacerdotum Vualatei & Bernehardi. [Alberici abbatis S. Crucis. Ob. Magnus noſtræ cong. m. S. Trinitatis. Guillelmus miles.]

VIIII. Kl. Jun. Dep. Tancradi mon. [atque Hiſeberti mon. S. Benedicti. Ob. Normandus S. Trinitatis noſtræ congreg. Chrotildis filia Gerehardi.]

VIII. Kl. Jun. Dep. Adalrici ſac. Bernarii Deo devoti. [Ob. Oſmundus ſanctæ Trinitatis noſtræ congreg. Stephanus ſac. mon. ſancti Vuandregiſili. Joffredus ſanctæ Trinitatis noſtræ congreg. Bertranni commemoratio ob vineas quas almo porrexit Germano in villa Savineaco arp. III. cum cenſo ſol. III. Joſcelinus.]

VII. Kl. Jun. Dep. Vualantei diac. [Ob. Johannes ſancti Benigni noſtræ congreg. Arnulfus laicus noſtræ congreg. monachus ſancti Germani atque Hugo ſancti Germani monachus.]

VI. Kl. Jun. Dep. David ſacerd. Gairboldi diac. Geroldi pueruli monachi. [Ob. Oddo vicecomes Belnenſis. Johannes monachus S. Germani Pariſ. Humbertus monachus ſancti Arnulfi. Paulus ſolitarius ſancti Benigni. Giſloldus m. & conv. ſancti Germani Pariſ.]

V. Kl. Jun. Dep. Bernardi [fratris Hilduvini abbatis, Aimerici ſubd. Ob. Rodulfus & Willelmus mon. S. Trinitatis. Sirach mon. & d. ſancti Germani. Fulco mon. & ſacerd. ſancti Germani. Haymo abbas ſancti Maglorii Pariſienſis noſtræ ſocietatis. Albertus c.]

IIII. Kl. Jun. Dep. ſacerdot. Chrotberti & Vuillebaldi. [Ob. Balduinus ſacerdos & mon. ſancti Germani noſtræ cong. Willelm. m. S. Trinitatis noſtræ cong. Vualterius S. Trinitatis noſtræ cong. Rodulfus ſac. & mon. ſancti Germani Pariſiac.]

III. Kl. Jun. [Ob. Ivo m. & miles frater domni Hugonis abbatis. Stephanus levita.]

II. Kl. Jun. Dep. monachor. Adoni. Adalulfi. Gerlei & Treſberti. diac. [Giſleberti ſac. & mon. S. Petri Latiniacenſis; Nivulfi atque Gautberti ſancti Germani ſubdiaconi monachique noſtræ cong.]

JUNIUS.

Kl. Jun. [Dep. donni Othardi ſacerd. ſancti Germani. Gozberti ſacerd. atque Anſegiſi diaconi S. Germani & mon. noſtræ cong. Rainerii mon. ſancti Benigni.]

IIII. Non. Jun. [Ob. Tezelinus S. Trinitatis noſtræ congreg. Rohaidis ancilla Dei.]

III. Non. Jun. Dep. Segeberti ſacerd. [& Vualterii Deo devoti atque Gamenonis pueri noſtræ ſociet.]

II. Non. Jun. Dep. Drotialdi ſacerd. [Ob. Giroldus m. & c. ſancti Germani Pariſiac. Hildebertus ſac. ſancti Germani mon. noſtræ cong. Girbertus levita mon. S. Vuandregeſili.]

Non. Jun. Dep. Airoaldi mon. Alcoini diac. [Orrici militis & WALTARII epiſcopi.]

VIII. Id. Jun. Dep. Teutgrimi ſac. [Ob. Angelerius ſac. ſancti Gorgonii & Friderius ſac. & mon S. Trinitatis noſtræ cong. Dep. Rotberti abbatis S. Trinitatis noſtræ cong. mon.]

VII. Id. Jun. Dep. monach. Seſbaldi. Ingalhardi [& Gozmari ſacerd. S. Germani.]

VI. Id. Jun. Dep. Vuarimberti. Mauricii. [Ob. Hugo de novo caſtello miles noſtræ ſocietatis & Rotbertus c. & m.]

V. Id. Jun. Dep. [domni Heimonis ſac. Vuitberti mon. Ob. Hildebertus mon. & c. ſancti Germani Pariſienſis profeſſus. Guillelmus mon. & c. ſancti Germani.]

IIII. Id. Jun. Dep. Vulgangi ſac. [Benedicti diac. Ob. Simon mon. & c. ſancti Germani Pariſiaci. Hubertus mon. & ſac. S. Germani Pariſiacenſis. Thildeardis Deo devota. Et dep. donni Guarini abbatis.]

III. Id. Jun. Dep. [Alberici canonici atque Teutboldi ſac. & mon. noſtræ congreg. S. Germani epiſcopi, & Oſmundi c. & mon. noſtræ cong. ſancti Germani epiſcopi. Ob. Ebroinus mon. & con. S. Germani Pariſiaci. Clemens laicus noſter amicus.]

II. Id. Jun. [Dep. Girardi ſac. mon. noſtræ congreg. atque Sigilfridi abb. Gorzienſis cœnobii & ſacerd.]

Idus Jun. [Dep. Hainrici Deo devoti. Attonis laici. Ob. Conſtantius noſtræ congreg. mon. ſancti Benigni atque Eurinus ſac. & mon. ſancti Germani Pariſiaci.]

XVIII. Kl. Jul. Dep. Godalrici mon. ſancti Germani epiſcopi. Hildeboldi diaconi. [Richardi abbatis Virdunenſis. Donni Rainardi abbatis ſancti Petri..... Ob. Rainerius mon. ſancti Launomari. Hawis ſoror noſtra.]

XVII. Kl. Jul. Dep. diaconor. Lantberti. Alberici. [Amalrici ſubdiac. Ingelharii Deo devoti Otramni ſubd. ſancti Germani atque Primoldi noſtræ congreg. mon. ſancti Germani. Ob. Hugo m. & ſac. ſancti Dionyſii. Rotbertus c. & m. ſancti Germani. Oddo laicus & mon. ſancti Germani noſtræ congreg.]

XVI. Kl. Jul. Dep. Frotbaldi ſac. atque monachorum Joſeph, Frotbani. Berengarii comitis & Iderni. [Ob. Adam mon. S. Trinitatis noſtræ congreg Rotbertus m. & converſ. ſancti Germani Pariſ.]

XV. Kl. Jul. [Dep. HUGONIS ducis Francorum, atque Fulconi Deo devoti. Ob. Framericus ſac. & mon. ſancti Germani noſtræ congreg. Petrus mon. & ſubd. ſancti Germani Pariſ.]

XIIII. Kl. Jul. [Dep. Rotberti diac. & mon. noſtræ congreg. ſancti Germani. Ob. Ingo miles noſtræ cong.]

XIII. Kl. Jul. Dep. Vualafi. Radoini.

Hairoardi & Betradanæ filiæ Stephani. [Ob. Johannes S. Petri Foſſat. Johannes majori mon. & ſacerd. noſtræ ſoc. Rainaldus puer ſancti Germani.]

XII. Kl. Jul. Dep. HLUDOVUICI Imperatoris. [Ob. Leo ſancti Benigni noſtræ congreg. Ragemfredus ſac. & Dotuinus Deo devot. Bernerius monachus ſancti Luciani martiris. Burcarius monachus & ſacerdos.]

XI. Kl. Jul. [Ob. Gotbertus ſacerdos & mon. noſtræ cong ſancti Germani Pariſiacenſis. Havidis monacha mater Alberici abb. monaſt. Vizeliaci.]

X. Kl. Jul. Dep. Vuanadonis mon. [Letolli ſac. Fulconis ſacerdotis & monachi noſtræ cong. ſancti Germani Pariſiacenſis. Donni Johannis bonæ memoriæ mon. & ſacerd. ſancti Germani Pariſ. profeſ.]

VIIII. Kl. Jul. [Dep. Orrici militis. Beraldi ſac. S. Trinit. Gualcherii mon. & ſac. ſancti Germani epiſcopi & confeſſoris.]

VIII. Kl. Jul. Dep. Ragenardi mon. [Obiit Giraldus abbas cœnobii Foſſatenſis.]

VII. Kl. Jul. Dep. Danielis diac. Beletrudis abbatiſſæ, [atque Gozfredi laici. Obiit Martinus converſus ſancti Dionyſii mon.]

VI. Kl. Jul. Dep. Aſlandi mon. [Evrardi diac. Ob. Aldemannus S. Trinitatis. Donatus noſtræ congreg. Bernuinus monachus & ſacerdos S. Benedicti.]

V. Kl. Jul. [Dep. Vuidonis ſac. Alramni mon. ſancti Germani Pariſiac. Ob. Rodulfus noſtræ cong. monachus. Guillelmus m. & c. ſancti Germani Pariſiac.]

IIII. Kl. Jul. Dep. Urſiniani ſac. [atque Vualtarii mon. S. Germani Pariſiacenſ. & Leotherici mon. & ſac. ſancti Germani Pariſiac.]

III. Kl. Jul. Dep. Chrotgaudi mon. [Rannulfi diac. ſancti Germani Pariſiac. Ob. Adzo ſancti Mich. Torn. noſtræ congreg. mon. Letricus ſancti Benigni noſtræ cong. mon. Walcherius S. Trinitatis noſtræ cong. & Hilduinus m. & c. ſancti Germani Pariſiac. Bernerius mon. & c. S. Germani. Evrardus m. & c. ſancti Germani. Joffredus m. & c. S. Germani.]

II. Kal. Jul. Dep. Oſtefredi ſacerd. Erleboldi diaconi. [Ob. Gauzbertus mon. & ſacerdos S. Petri Foſſat. & Bernardus mon. S. Juliani. Mamburgis noſtra amica.]

JULIUS.

Kl. Jul. Dep. Ratmundi monachi [& Domnæ Addæ Ramnulfi comitiſſæ atque Widonis levitæ & mon. noſtræ congreg. S. Germani. Gauzberti Deo devoti. Gunfredi mon. S. Trinitatis. Rainaldi mon. ſac. ſancti Faronis.]

VI. Non. Jul. Dep. Ebrini mon. [& Deſiderii mon. noſtræ cong. Ob. Teuto noſter amicus. Giraldus. Stephanus. Guillelmus puer S. Germani Pariſ.]

V. Non. Jul. Dep. Adrulfi mon. [Ob. Rainaldus. Anſellus mon. & diaconus ſancti Germani Pariſienſis epiſcopi.]

IIII. Non. Jul. [Ob. Lenfredus.]

III. Non. Jul. [Ob. Othelmus ſubd. ſancti Germani Pariſiac. Odo m. & ſ. ſancti Germani.]

II. Non. Jul. [Dep. Teutfredi diac. ERKengerii ſac. ſancti Germani Pariſ. Ob. OSMUNDUS epiſcopus piæ memoriæ ſanctæ Trinitatis monachus.]

Non. Jul.

VIII. Id. Jul. [Ob. HEINRICUS Romanorum Imperator. Girardus mon. & ſac. ſancti Germani Pariſiac. JOHANNES Hoſtienſis epiſcopus bonæ memoriæ.]

VII. Id. Jul. [Ob. Odo ſancti Dionyſii. Placidus ſacerdos ſancti Arnulfi.]

VI. Id. Jul. Dep. Gairoldi comitis fratris domni Hilduvini. [Obiit Hildeburgis.]

V. Id. Jul. Dep. Alberti diac.

IIII. Id. Jul. Dep. HAYMONIS ſubd. & m. noſtræ congr.

III. Id. Jul. Dep. Framnoldi ſacerd. [Bernonis ſacerd. S. Germani Pariſiac. atque Roberti levitæ noſtræ congreg. monac. ſancti Germani Pariſ.]

II. Id. Jul. Dep. monachor. Ragnoardi. Aldoeni. [Franconis ſac. ſancti Germani. Ob. Amalricus mon. & ſacerd. ſancti Germani Pariſienſis. Stephanus monachus. Simon.]

Id. Jul. Dep. Herirardi. [Ob. Ambroſius mon. & ſac. noſtræ congreg. ſancti Germani Pariſ. Albericus mon. & ſac. ſancti Martini de Campis. Samſon mon. ſancti Germani ad ſuc.]

XVII. Kl. Aug. Dep. Starcharii ſac. Vuicberti diac. [Airinci ſubd. Ob. Joffredus noſtræ congreg. mon. Frogerius ſac. & mon. noſtræ congreg. ſancti Germani. Item alter Frogerius mon. & ſac. ſancti Germani Pariſ. Adam mon. & ſac. ſancti Germani Pariſ.]

XVI. Kl. Aug. [Dep. Giſlebrandi diac. Tiberii ſacerd. & mon. noſtræ cong. ſancti Germani. Ob. Walterius monachus & levita noſtræ cong. ſancti Germani Pariſiacenſis.]

XV. Kl. Aug. [Dep. Bettonis monach. Amalrici Deo devoti. Domni ISEMBARDI abbatis ſancti Germani Par. Gualterii abbatis Nielſis mon. ſancti Germani Par. Ob. Conſtantius mon. & ſac. ſancti Ger-

mani Pariſ. Guillelmus laicus.]

XIIII. Kl. Aug. [Dep. Gammonis m. Leutrardi diac. Ob. Joffredus ſanctæ Trinitatis noſtræ ſoc. Tetbaldus mon. & c. ſancti Germani Pariſiac. epiſcopi.]

XIII. Kl. Aug. [Obiit Waddo noſtræ cong. monac. ſancti Benigni. ROTBERTUS Rex Francorum.]

XII. Kal. Aug. Dep. Giſleberti mon. [& Conſtantii. Domni Guillelmi abbatis S. Nichaſii. Ob. Herbertus mon. & c. ſancti Petri Burgulii noſtræ ſocietatis.]

XI. Kl. Aug. [Dep. Aimerici Deo devoti. Fulberti ſac. ſanctæ Trinitatis. Ob. Fortis recluſus. Regina CONSTANCIA. Giſlebertus abbas S. Petri Ciſtell. Andreas mon. & ſacerdos ſancti Wandregeſili profeſſus.]

X. Kl. Aug. Dep. Fulberti mon. [Ob. Vuarnerius ſacerd. Odilo noſtræ congreg. mon. Ingelrannus.]

VIIII. Kl. Aug. Dep. Droctarni diac. Godoeni mon. [Erivei diac. Heribrandi milit. Ob. Bartholomeus. FRANCO epiſcopus.]

VIII. Kl. Aug. [Ob. Stephanus levita monachus ſancti Germani epiſcopi. Girardus noſtræ congreg. monachus. Oddo ſacerdos mon. Girbertus monachus & converſ. ſancti Germani Pariſiac. Hericus laicus. Dep. Rainerii abbatis ſancti Faronis.]

VII. Kl. Aug. Dep. [monachorum Anſegili & Jona mon. Ob. Guido mon. Rotbertus mon. cantor & ſacerd. ſancti Germani Pariſ.]

VI. Kl. Aug. Dep. monachor. Treſberti. Bertini & Rotlaudi Deo devoti. [Ademari ſubd. Jozelini mon. ſancti Germani Pariſ. Obiit Amalbertus mon. & ſac. S. Germani Pariſiac.]

V. Kl. Aug. [Dep. Fulberti ſac. Bernardi ſubd. Kainoldi levitæ mon. S. Dionyſii. Herſendis matris domni Theobaldi abbatis.]

IIII. Kal. Aug. Dep. Teuderici comitis. [David noſtræ congreg. monachi ſancti Germani. Alberti ſacerdotis & abbatis ſancti Dionyſii. Alinardi abbatis ſancti Benigni.]

III. Kl. Aug. Dep. Teutmundi diac. [PHILIPPUS Rex Francorum obiit.]

II. Kl. Aug. [Dep. Odalrici diac. Teutonis ſacerdot. Ob. Fulco noſtræ ſocietatis monetarius. Nivardus miles. Giſlebertus mon. S. Germani Pariſienſis. Wilielmus miles avunculus Hugonis abbatis.]

AUGUSTUS.

Kl. Aug. Dep. Godelindis abb. Gerboldi diac. [Grimoardi vicecomitis. Ob. Robertus mon. & levita ſancti Petri Foſſatenſis. Leoſtanius ſancti Dionyſii. Benedictus. LUDOVICUS Rex Francorum obiit.]

IIII. Non. Aug. [Ob. Oholerius miles de Drogas.]

III. Non. Aug. [Obiit Frodo noſtræ congreg. monachus.]

II. Non. Aug. Dep. Affleni mon. [Benedicti abbatis.]

Non. Aug. Dep. LUDOVICI Regis & domni Rannulfi com. [Landramni ſac. atque Giſleberti mon. levitæque noſtræ cong. S. Germani. Domni HENRICI Regis Francorum. Donni Radulfi bonæ memoriæ mon. & ſacerd.]

VIII. Id. Aug. Dep. Chrodulfi mon. [Ob. Girbuinus Cluniacenſis noſtræ congreg. RICHARDUS Dux Normandorum tertius. Robertus Cluniac. noſtræ congr. Gualterius mon. & converſ. ſancti Germani Pariſ. Simon ſacerd. & mon. S. Germani. Guibertus ſacerd. & mon. Adelaida femina.]

VII. Id. Aug. [Dep. Gundoini diac. Ob. Dominicus noſtræ cong. monachus. Gauſbertus laicus.]

VI. Id. Aug. Dep. Chrotgaudi mon. [Vualterii ſac. & mon. ſancti Germani Pariſ. Domnæ Giſlanæ Deo ſacratæ. Ob. Heiroardus mon. & converſ. S. Germani Pariſ. Rodulfus mon. & conv. ſancti Germani Pariſ.]

V. Id. Aug. Dep. Adalardi diac. [Teutbodi ſac. & mon. atque Ermengardis recluſæ civitatis Ebroicæ.]

IIII. Id. Aug. Dep. Fredegiſi abb. [Sindigonis diac. atque Lanberti ſac. monachi noſtræ cong. ſancti Germani. Ob. Humbertus S. Benigni noſtræ congreg.]

III. Id. Aug. [Dep. Amaluini ſac. Rainaldi mon. & ſubdiac. ſancti Germani Pariſ.]

II. Id. Aug. Dep. Ingalberti mon. [Vualtarii puerilis mon.]

Id. Aug. Dep. Benjamin diac. Hartberti mon. Chrotlindis filiæ Teuderici com. & Bertrut filiæ Vualonis comit. [Ob. Mainerius mon. noſtræ congr. Vualerannus mon. Rainardus mon.]

XVIIII. Kl. Sept. Dep. HLODOICI Imperatoris Romanorum. [Ob. Gualterius mon.]

XVIII. Kl. Sept. Dep. Firmadi mon.

ANNUA LUX REDIIT QUA NOSTER
(CARNE RECESSIT
ABBAS ADRALDUS REQUIESCAT
(SPIRITUS EJUS.

[Ob. Henricus clericus noſtræ c. Durandus m. & ſac. ſancti Germani Pariſ.]

XVII. Kl. Sept. Dep. Stephani comitis atque Fulrici. [Ob. Albericus mon. & conv. ſancti Germani Pariſ. Hugo m. & ſac. ſancti Germani Pariſiac.]

XVI. Kl. Sept. [Dep. domni Giroldi abbatis S. Filiberti Tornodorenſis. Rotberti mon. & ſac. S. Germani Pariſ. Secundi ſacerd. Ob. Rainerius mon. Robertus mon. S. Germani Par.]

XV. Kl. Sept. Dep. Bernulfi diac. Remegii ſubd. [Adalgarii ſac. & Frodoini ſac. Kebaldi mon. Ob. Litbruinus S. Michaelis. Malgrimus mon. & converſus ſancti Germani Pariſ. Bencelinus mon. & ſacerd. ſancti Germani Pariſiac.]

XIIII. Kl. Sept. Dep. Chrodoini Deo devoti, [atque Odonis mon. & ſac. ſancti Germani Pariſ. Ob. Robertus mon. & ſac. ſancti Germani Pariſiac. Rainerius mon. S. Germani. Giraudus S. Dionyſii.]

XIII. Kal. Sept. [Dep. Giroldi laici patris domni Morardi abbatis, atque Ingoni noſtræ ſocietatis patris domni Adraldi abbatis. Ob. Robertus mon. ſancti Dionyſii. Beringus m. Beatrix monacha ſancti Salvatoris noſtræ ſocietatis.]

XII. Kl. Sept. Dep. monachor. Vualarei, Magenardi & Adallau [& Adalgiſi ſac. atque Harduini abb.]

XI. Kl. Sept. Dep. Godalmari ſac. Hucberti mon. [Obiit Oldevaldus indolis puer noſtræ congregat. monachus ſancti Germani.]

X. Kal. Sept. Dep. Lantharii ſacerd. [Ob. Albertus bonæ memoriæ. Rotbertus puer noſtræ congreg. mon. ſanctæ Trinitatis.]

VIIII. Kl. Sept. [Ob. Rotbertus noſtræ congreg. monachus. Benedictus ſacerd. ſanctæ Trinitatis. Gotbertus mon. ſancti Germani Par. Firminus laicus.]

VIII. Kl. Sept. Dep. Ermenoldi ſacerd. Ob. Rotbertus noſtræ congreg. monachus ſancti Michaelis. Guineredus ſacerdos & mon. ſancti Germani Pariſ.

VII. Kl. Sept. Dep. Hrotberti. [Vuinegiſi Deo devoti. ALBERICI piiſſimi abbatis atque ſacerd. noſtræ congr. ſancti Germani. Hic eſt magnus. Atque Teutberti ſac. noſtræ. Atque Rohardi mon. Bernerii ſac. & mon. ſancti Germani Pariſiac. Ob. Ulricus. Gualterius mon. & ſac. ſancti Germani Pariſiac.]

VI. Kal. Sept. Dep. Samuelis ſac. Giroldi mon. [Magenarii mon. Ob. Joſbertus monachus noſtræ congreg. ſancti Germani. Anſgotus noſtræ congreg. Rainaldus bonæ memoriæ monachus.]

V. Kl. Sept. Dep. Teutbodi diac. Erinberti mon. [& Mabbonis bonæ memoriæ & Gunfredi noſtræ congregationis. Ob. HUGO IUVENIS Rex Francorum. Gumfredus. Hugo ſac. & mon. noſtræ cong. ſancti Germani Pariſ. Rotbertus mon. S. Dionyſii & Helgaudus ſacerdos & monachus ſancti Benedicti.]

IIII. Kl. Sept. Dep. Leodini mon. [Arrici ſubd. Herluini ſac. atque Raimberti ſacerdotis & mon. S. Germani & Samſon ſac. & mon. ſancti Germani Par.]

III. Kl. Sept. Dep. Gairtramni ſac. Aclulfi mon. [& Berengarii Deo devoti atque Widonis. Ob. Oddo noſtræ congregationis atque Malfredus mon. & ſac. ſanctæ Trinitatis. Robertus abbas ſancti Petri Gemmeticenſis.]

II. Kl. Sept. [Ob. Hildemannus. Tietbaldus. Archenaldus. Vualo mon. S. Petri Latiniac. Gozelinus mon. & Rogerius prior noſter ſancti Germani. Depoſitio domni Balduini comitis.]

SEPTEMBER.

Kl. Sept. Dep. ſacerdot. Acboldi & Grimharii, monachorum vero Vuariicanei & Gedeonis. [Adremari ſacerd. & Aimoini. Ermengaudi ſubdiac. Ob. Joſcelinus mon. & ſac. ſancti Germani. Gymo mon. ſancti Germani. Albericus noſtræ cong. mon. S. Trinitatis. Milo mon. & ſacerd. ſancti Petri Foſſat. Hubertus mon. & ſac. ſancti Germani Pariſiac. Adelaida f.]

IIII. Non. Sept. Dep. Ermenoldi ſubd. Frotlegi Deo devoti. [Sacerd. vero Gundoini atque Achedi monachi noſtræ congr. ſancti Germani. Ob. Algrinus. Lugo puer nepos.....]

III. Non. Sept. Dep. Adalharii diac. Sehatti mon. & Gundoeni comitis, [atque Lanberti levitæ. Dep. domni abb. Runaldi ſancti Maglorii. Ob. Fulcherius ſancti Dionyſii mon. Domnus Girbertus abbas ſancti Vandregiſili. Hubertus mon. & converſ. ſancti Germani Pariſ. Dep. Haymonis ſacerd. ſancti Germani Par.]

II. Non. Sept. [Dep. Guinevoldi mon. Ob. Durandus mon. Oddo noſtræ congreg. mon. & ſacerdos ſancti Germani. Vuillelmus noſtræ congr. mon. ſancti Germani. Conſtantius. Simon S. bonæ memoriæ mon. & ſacerd. profeſſus ſancti Germani Par.]

Non. Sept. Dep. monachor. Aclaldi. Erinberti & Bettonis. [Arulfi, Gozberti laici. Ob. Teodericus laicus. Guillelmus mon. Majoris monaſt. Tetbaldus ſac. & mon. ſancti Germani Pariſiacenſis. Benignus mon. & ſacerdos ſancti Germani. Albertus ſancti Benigni.]

VIII. Id. Sept. Dep. Alberti mon. [Adini

Deo devoti. Ob. Hubertus, Alfredus, Gruno, Vuarnerius, Lanfredus S.]

VII. Id. Sept. Dep. Hadoardi mon. [Ob. Vualterius noſtræ cong. mon. ſancti Vandregiſili. Wiſcelinus noſtræ ſoc. Guido mon. noſtræ cong.]

VI. Id. Sept. [Dep. Dodoni ſac. & Odonis ſac. Adelaldi atque Hugonis l. noſtræ ſocietatis. Ob. Girboldus mon. S. Germani, Rodulfus ſac. & mon. S. Trinitatis. Robertus mon. Iſembardus S.]

V. Id. Sept. Dep. Gairoini mon. [Radaldi mon. S. Benigni. Obiit Anſelkus laicus noſtræ ſoc.]

IIII. Id. Sept. Dep. Aririci mon. [atque Herberti abbatis. Ob. Ingelbaudus mon. & converſus S. Launomari. Moyſes mon. & ſac. ſanctæ Trinitatis.]

III. Id. Sept. Dep. Galamanni diac. Monachor. vero Rotnandi & Giſleberti [& Bernardi. Obiit David noſtræ cong. monachus ſanctæ Trinitatis.]

II. Id. Sept. Dep. Otfredi ſac. Gaironti diac. [Ob. Vuillelmus noſtræ congreg. atque Harduinus ſacerdos & monachus noſtræ congreg. ſancti Germani. Theodericus ſancti Benigni. Anſgerus mon. & Richardus levita & mon. ſanctæ Trinitatis atque Adelaida Deo devota R. M.]

Id. Sept. Dep. ſacerdotum Bodini, Adalſadi. Diaconorum vero Vuillefridi, Rotberti, atque monachor. Leodardi & Baldaſar [& Rotgarii atqua Huberti mon. noſtræ congregationis ſancti Germani. Ob. Hildinus mon. & ſac. S. Petri Milidunenſis & Baldricus ſacerd. Beati Germani epiſcopi Pariſiacenſis.]

XVIII. Kal. Oct. [Ob. Humbertus Prior cœnobii Cluniac. Martinus ſacerdos. Lambertus mon.]

XVII. Kl. Oct. Dep. monachor. Vuilharii. Warinci & Tanculfi [& Rotberti comitis.]

XVI. Kl. Oct. Dep. Adalingi mon. [Ob. Inldricus m. & c. ſancti Germani Pariſienſis. Ermenburgæ Deo devotæ.]

XV. Kal. Oct. Dep. Dulefredi ſacerd. Amaluvini comitis & Deuſdedi Deo devoti. [Obiit Otbertus indolis puer noſtræ congreg. monachus.]

XIIII. Kl. Oct. Dep. THEODULFI epiſcopi. [Richardi monachi ſancti Germani Pariſiac. Frederici monachi ſancti Germani.]

XIII. Kl. Oct. Dep. Benimii ſacerd. [Anſcherici epiſcopi. Ardradi ſac. Girelmus m. & ſac. ſanctæ Trinitatis. Ob. Adelina amica noſtra, & Rotbertus laicus atque Guarinus noſtræ ſoc.]

XII. Kl. Oct. Dep. Vuilelmi ſac. Erlulfi mon. & Ageboldi Deo devoti. [Ob. Ragenarius ſac. Gozlenus ſac. Iſembardus ſacerdos & monachus ſancti Germani. Guillelmus ex laico mon. ſancti Germani Pariſ. frater Ir. abbatis.]

XI. Kl. Oct. Dep. Erloini mon. & Toini Deo devoti. [Erinrici m. Auguſti ſacerdotis atque Dagoberti ſacerdotis. Vitalis m. ſ. ſancti Germani Pariſ. profeſſ. Ob. Humbertus noſtræ congreg. mon. ſancti Benigni. Berengarius laicus.]

X. Kl. Oct. [Dep. Rainoldi mon. & c. ſancti Germani Par. Ob. Fulco mon. & converſ. ſancti Germani Pariſ. Betto mon. S. Dionyſii & Conſtantius mon. & converſ. ſancti Germani Pariſ.]

VIIII. Kl. Oct. Dep. diaconorum Godebardi & Cadalonis atque [Johannis noſtræ cong. Ob. Vualterius monachus & ſacerd. Joſbertus mon. ſancti Germani Pariſ. & Fulbertus m. & ſubd. ſancti Germani Pariſ. Odo laicus famulus noſter.]

VIII. Kl. Oct. Dep. Godebaldi ſacerd. PIPPINI Regis. [Roberti laici & Dep. donni ALBERICI junior. noſtræ cong. abbatis ſancti Germani. Ob. Rainaldus laicus. Rotbertus S. Benigni & Josfredus ſacerdos & monachus S. Germani Pariſiac.]

VII. Kl. Oct. [Dep. Bertmeri mon. Adremari med. & Deo devoti. Ob. Oldebertus monachus atque ſac. ſancti Germani. Hugo noſtræ congreg. mon. ſanctæ Trinitatis.]

VI. Kl. Oct. Dep. Giroini diaconi. [Ob. Riculfus mon. & ſacerdos ſancti Germani Pariſiac.]

V. Kl. Oct. Dep. Ermengaudi mon. & Adelæ feminæ. [Ob. Jetbaldus noſtræ cong monachus ſancti Dionyſii. Gyrardus noſtræ cong. mon. ſanctæ Trinitatis.]

IIII. Kl. Oct. Dep. CHLOTARII Imperatoris. [Ob. Vitalis ſacerd. mon. & Andreas m. & c. ſancti Germani. Edricus ſacerd. & mon. ſanctæ Trinitatis noſtræ cong. Lantbertus ſancti Maglorii monachus & laicus.]

III. Kl. Oct. Dep. diaconor. Chrodoini, Sidrach & Fragmengarii mon. [Amici ſac. & Galeri ſac. Johan. mon. & levit. ſanctæ Trinitatis atque Adalulfi diac. Ob. Goffredus c. ſ. G. Milo. Gualdricus mon. & ſac. ſancti Germani Pariſ. epiſcopi. Herluza recluſa.]

II. Kl. Oct. Dep. Berengarii ſacerd. [Adalongi & Rotberti diaconor. Ob. Hildebertus abbas S. Taurini epiſcopi. Albericus converſ. ſancti Germani.]

OCTOBER.

Kl. Octob. Dep. Gonſoni mon. [Richarii ſacerdotis & Vulfaldi epiſcopi &

abbatis beatæ recordationis.]

VI. Non. Oct. [Dep. domni EBOLI abbatis noſtræ cong. Ob. Joffredus mon. & levita S. Germ. Pariſ. atque Alfredus mon. & lev. S. Germ. Pariſ. Deo devotus. Augerius mon. & ſac. ſancti Germani Pariſ.]

V. Non. Oct. Dep. Bernoni monachi. Hildeboldi ſancti Gorgonii. Ob. Herbertus decanus noſtræ ſocietatis. Bernerius mon. & conv. ſancti Germani. Roſcelinus conv.]

IIII. Non. Oct. [Dep. Magenardi mon. & Sidrac ſac. atque Gerrardi mon. Ob. Alamandus mon. Vitalis mon. & conv. S. Germani Pariſ. Herbertus abbas ſancti Sequani mon. S. G. P. profeſſus.]

III. Non. Oct. [Dep. Godefredi abbatis. Ob. Vualo ſancti Benigni mon. noſtræ cong.]

II. Non. Oct. Dep. Odilardi ſac. Sevacii mon. [Benedicti mon. Vuarnarii mon. KAROLI quoque ſecundi Imperatoris eccleſiarum amatoris.]

Non. Oct. [Dep. IRMINTRUDIS reginæ uxoris Karoli & Vuarimberti ſac. Ob. Oddo monachus & laicus ſancti Maglorii atque Johannes ſancti Benedicti mon. noſtræ congreg. Petrus mon. & ſac. ſanctæ Mariæ Vizeliac. noſtræ congr.]

VIII. Id. Oct. Dep. ſacerdot. Iſaac, Adalberti & Godelberti diac. [Dago mon. Ob. Rogerius mon. & ſac. ſancti Germani Pariſ.]

VII. Id. Oct. Dep. Meraldi ſac. Chroderici mon. & Richardi comitis. [Vulmari ſac. atque Ingelardi ſac. & mon. noſtræ congreg. ſancti Germani atque Gozberti laici & mon. noſtræ congreg. Obiit Rodaldus noſtræ congr. mon.]

VI. Id. Oct. Dep. Orſculfi [& Adalardi diac. Ob. Vuanilo levita & mon. ſancti Germani. Rodulfus mon. Girardus mon. Columbenſis cœnobii ſanctæ Mariæ. Rainaldus m. & ſ. ſancti Germani. Richardus m. & c. ſancti Germani.]

V. Id. Oct. [Depoſitio domni Landerici ſacriſtæ. Ragenonis. Ebroini mon. & levitæ.]

IIII. Id. Oct. Dep. Adreberti ſac. Ardoeni diac. & domni Ratberti abbatis [atque Otberti laici mon. noſtræ congr. ſancti Germani. Giraldi mon. & l. ſancti Germani. Ob. Ogiſus laicus & mon. noſtræ cong. ſancti Germani. FULCO Rex Hieruſalem.]

III. Id. Oct. Dep. Vuineramni ſacerd. Ebroeni mon. [Ob. Aimbertus ſancti Benigni. Johannes mon. & ſac. ſancti Maglorii.]

II. Id. Oct. Dep. monachor. Radulfi, Amalhadi, & Aldonis. [Malfredi ſacerd. Ob. Walcherius ſancti Viventii noſtræ cong. Rodulphus m. & c. ſancti Germani Pariſ. PHILIPPUS Rex puer.]

Id. Oct. Dep. Hairbrandi ſac. Betanæ Deo devotæ. [Aircoli Deo devoti. Ob. Rodulfus noſtræ cong. mon. & levita. Rodulfus mon. & c. ſancti Germani Pariſ. Arnulfus ſancti Benigni Prior.]

XVII. Kl. Novemb. [Ob. Vualo ſac. & mon. noſtræ congreg. ſancti Germani Pariſiac. Rotbertus ſac. congregationis Majoris monaſterii Prior.]

XVI. Kl. Nov. Dep. Chlodoeni ſacerd. Diaconorum vero Ercambaldi & Gotfredi. [ſive domni Ingelbaldi piiſſimi abbatis Verziacenſis monaſterii. Ob. Vualterius noſtræ cong. mon. ſancti Dionyſii.]

XV. Kl. Nov. Dep. Amalberti ſacerd. [Vuarnerii mon. & levit. ſancti Benigni. Bertranni ſac. & mon.]

XIIII. Kal. Nov. Dep. Ermenoldi ſubd. [Rotgangi ſacerd. Vuarini militis, & Randinegi. Bebiardis ſanctimonial. Ob. Grimaldus mon. Majoris monaſt. Mainerius mon. Majoris monaſt.]

XIII. Kl. Nov. Dep. monachor. Aclemundi, Fidancii, Aurioli & Godalrici. [Rotfredi mon. Ermengarii ſancti Remegii mon. Ob. Siguinus mon. & ſac. Prior ſancti Germani Pariſ. Rotbertus laicus.]

XII. Kl. Nov. Dep. Acleboldi mon. [Ob. Arnoldus laicus noſtræ cong. mon. Rotgerius noſtræ congr. monachus ſancti Petri Foſſat.]

XI. Kl. Nov. Dep. Alberti mon. [Ob. Odo perſona mon. S. Germani Pariſ. profeſſus & ſacerdos.]

X. Kl. Nov. Dep. monachor. Adonis, Odalvuini [& Gausfredi ſac. & mon ſancti Dionyſii.]

VIIII. Kl. Nov. Dep. Vulfleodi [& Herberti ſacerd. & mon. ſancti Maglorii.]

VIII. Kl. Nov. Dep. Gerlonis Deo devoti. [Ob. Rainardus ſancti Viventii noſtræ cong. Conſtancius noſtræ cong. mon. ſancti Dionyſii.]

VII. Kl. Nov. [Dep. Adalgaudi ſacerd. Ob. Hugo levita & mon. ſancti Germani Pariſ.]

VI. Kl. Nov. Dep. Ingobodi ſac. Sequaldi diac. & Bertini mon. [Gozfredi mon. noſtræ cong. Ob. Warinus noſtræ congr. mon. ſanctæ Trinitatis, atque Albertus ſacerdos & monachus noſtræ congregationis ſancti Germani. Oſulfus noſtræ congreg. mon. ſanctæ Trinitatis. Evrardus laicus noſtræ ſociet.]

V. Kl. Nov. Dep. Eremberti diac. Landramni mon. Begoni comitis. [Benedicti

mon. S. Dionyſii. Ob. Theodericus mon. & ſubd. ſancti Germani Pariſ. Hucbertus ſac. atque Geraldus ſac. Ingrannus ſancti Germani. Hugo. Rainardus ſac. & mon. noſtræ cong. ſancti Germani Pariſ.]

IIII. Kl. Nov. [Dep. Iſembardi mon. Lothardi levitæ. Johannis ſac. & mon. recluſi.]

III. Kl. Nov. Dep. Odelberti mon. [Benedicti mon. & ſac. ſancti Benigni. Ob. Detfredus mon. ſancti Petri Cluniacenſis. Girardus Deo devotus mon. ac ſacerdos ſancti Germani Pariſ. Adalardus noſtræ congreg. Gualterius mon. & c. ſancti Germani Pariſienſis.]

II. Kl. Nov. [Ob. Milo mon. & ſac. ſancti Sunphoriani Belvacenſis.]

NOVEMBER.

Kl. Novemb. Dep. Erloini ſac. Diaconorum vero Fulcramni, Leuvataldi, Elilandi mon. & VUICADI abbatis. [Rotberti laici. Ragenarii. Hilberti. Ob. Perenza noſtra amica mater domni Willelmi abbatis. Iſembertus abbas ſanctæ Trinitatis Rotom. David ſancti Michaelis noſtræ congreg. Plaudus ſac. & mon. ſanctæ Trinitatis.]

IIII. Non. Nov. Dep. ſacerdot. Petri & Sigemundi. [Ob. domna EMMA Regina. Gumpertus noſtræ cong. mon. ſancti Tiburtii.]

III. Non. Nov. Dep. Segoini ſac. Hilmerici mon. & Vectei ſac. [Ob. Ebroinus mon. & ſac. ſancti Germani Pariſiac. Hermandus mon. & ſac. ſancti Germani Pariſ.]

II. Non. Nov. Dep. ſacerdot. Madalranni & Angalranni, Herberti & Giſleberti ſac. [ſive Vualterii dilectiſſimi & Deo devoti.]

Non. Nov. Dep. Adalberti ſac. & Dictardi, Sidrac ſubd. [Godefridi diac. & monachi Malliac. Ob. Conſtantius mon. Milo puer & mon. ſancti Germani Pariſ. Ivo ſac. & mon. ſancti Germani Pariſ. Alcherius noſtræ cong. mon. ſanctæ Trinitatis.]

VIII. Id. Nov. Dep. ſacerdotum Samadei, Giſlarii, Adrulfi, Hildebaldi mon. atque Rotboldi mon. [Ob. Bernardus mon. & conv. S. Germani epiſcopi. Anaſtaſius laicus noſter amicus.]

VII. Id. Nov. Dep. Ortcarii ſac. & Rotberti mon. atque Otranni laici noſtri amici. [Obiit Robertus c. mon. ſancti Germani.]

VI. Id. Nov. Dep. Gairoldi mon. & Rotberti ſac..... idis Deo ſacratæ. [Ob. Olricus mon. & ſacerd. ſancti Germani. Werimboldus ſac. & mon. ſancti Germani. Giſlebertus mon. & ſac. Anſellus laicus.]

V. Id. Nov. Dep. Ingalberti ſac. Teutoldi mon. & Adelæ Deo ſacratæ, Adalulfi [Teutboldi mon. & levitæ ſancti Germani. Rogerii ſac. & mon. ſanctæ Trinitatis.]

IIII. Id. Nov. Dep. Teodulfi ſac. [Ob. Girardus mon. & ſac. ſancti Germani Pariſ.]

III. Id. Nov. Dep. Toringi ſac. & Franconis [atque Humberti mon. S. Benedicti ſive Dodonis ſac. & mon.]

II. Id. Nov. Dep. Electardi ſac. & Girberti diac. & Anſgiſi mon. [Ob. Altrannus ſac. & mon. recluſus ſancti Petri Foſſatenſis. Rodulfus ſac. & mon. ſancti Germani Pariſ. Herveus noſtræ cong. m. ſanctæ Trinitatis. Andreas.]

Id. Nov. Dep. Alberti diac. Adſtagni mon. [Ayrardi diac. S. Germani. Bernardi mon. ſancti Benigni. Gregorii ſac. & mon. Ob. Johannes mon. & converſ. ſancti Germani Pariſ. Godefridus m. & c. ſancti Germani Pariſ.]

XVIII. Kl. Dec. Dep. Aimerici diac. [Abbonis abbatis. Ob. Andreas mon. ſancti Germani Pariſ. & Raimgardis noſtræ ſocietatis.]

XVII. Kl. Dec. Dep. monachor. Adalelmi, Richarii. [Ob. Oſmundus mon. ſanctæ Trinitatis Fiſcan. Oſbernus mon. ſancti Germani Pariſ. Vitalis mon. & diaconus S. Germani Pariſ.]

XVI. Kl. Dec. Dep. ſacerdot. Bilefredi & Ingalboldi. [Ob. Anſigerius ſac. & mon. ſancti Germani Pariſiac. Semaldus ſac. & mon. S. Petri Milidun.]

XV. Kl. Dec. Dep. Suitgarii mon. & Dotuini Deo devoti, [atque Herivei mon. Ob. Alcherius mon. ſancti Faronis.]

XIIII. Kl. Dec. Dep. ſacerdotum Bertoldi, Ragenarii & Graulfi Deo devoti [atque Herberti abbatis Latiniacenſis. Ademari ſac. noſtræ cong. ſancti Germani Pariſiac. Warnerii mon. S. Germani Pariſ. Alfredi mon. noſtræ cong. ſancti Germani Pariſiac. Johannis ſacerd. & mon. ſancti Germani Pariſ. Obiit Vulfrantius mon. & levita ſancti Germani Pariſiac.]

XIII. Kl. Dec. Dep. Hilduini abbatis & Attonis comitis. Fulkardi ſac. & Remegii ſacerd. [Ob. Maingodus ſac. noſtræ cong. S. Germani Pariſ. Wido laicus & monachus S. Maglorii epiſcopi. Herivinus laicus.]

XII. Kl. Dec. Dep. monachorum Gundoini & Agelebaldi, Leifarii ſac. & Sigeberti. [Ob. Vualterius ſancti Launomari noſtræ ſocietatis.]

XI. Kal. Dec. Dep. Corboli ſac. & Gundranni

dranni mon. Hildiardis Deo ſacratæ [& Benedictæ matronæ. Ob. Odo mon. & ſac. ſancti Germani Pariſ.]

X. Kl. Dec. Dep. domni HILDUINI abbatis. [Anſelmi mon. noſtræ cong. ſancti Germani Pariſ. Dep. domni IMBERTI ſanctæ Mariæ Pariſiacæ. Ob. Gauterius mon. & ſac. profeſſus ſancti Germani Pariſiac.]

VIIII. Kl. Dec. Dep. Frauli mon. Vulfarii diac. Ob. Æva comitiſſa. Hilbertus noſter amicus, atque Aſzo laicus & mon. noſtræ cong. ſancti Germani. Rotgerius miles.

VIII. Kl. Dec. Dep. Godefredi mon. & Vualeranni Deo devoti. [Gerrici ſac. & mon. S. Dionyſii. Giraldi m. & ſac. ſancti Benigni. Depoſitio donni Remigii abbatis.]

VII. Kl. Dec. Dep. ſacerd. Ardulfi, Aldeberti & Fulradi mon. & Anaſtaſii ſubd. & Doctemeri ſac. [Ob. Giroldus mon. S. Germani Pariſ. & Galterius. Rotbertus mon. S. Germani.]

VI. Kl. Dec. Dep. Lanberti. [Ob. Herveus miles noſtræ ſocietatis.]

V. Kl. Dec. Dep. ſacerd. Adalranni, Bernoini, Gamenulfi mon. Frotmundi acol. & mon. [Marcelli mon. Cluniacenſis. Adelelmi ſac. & mon. S. Trinitat. Ob. Amandus mon. ſancti Germani Pariſ.]

IIII. Kl. Dec. Dep. Vualecarii ſacerd. ſancti Germani & Sichardi. Joſeph ſac. & Odalarii diac. [S. Germani Pariſ. Ob. Rotbertus mon. & lev. S. Germani Pariſ. & Ivo mon. & conv. ſancti Germani Pariſiac.]

III. Kl. Dec. Dep. Giſlefredi ſac. [Ob. Willelmus noſtræ congreg. & Giroldus mon. Gaddo monachus ſancti Germani & ſac. piæ memoriæ. Girardus abbas ſancti Wandregeſili. Guillelmus mon. & levita ſancti Germani Pariſienſis profeſſus. Arnulfus.]

II. Kl. Dec. Dep. Siulfi, Airici, Adelhildis. [Albuini ſacerd. & mon. Ausfredi laici noſtri amici. Ob. Stephanus S. Germani Autiſſ. Aroldus mon. & c. ſancti Germani. Floherius laicus.]

DECEMBER.

Kl. Decemb. Dep. diaconorum Reſteduni & Winegarii. Frotgarii mon. & diaconi Deo devoti. [Gauzfredi mon. ſancti Dionyſii..... Ainardus ſubd. & mon.]

IIII. Non. Dec. Dep. Adalboldi ſac. Crotharii..... Gundardi ſacerd. atque Evroldi ſac. [Ob. Gontio abbas atque ſacerd. & mon. noſtræ cong. ſancti Germani. Adraldus ſancti Germani Pariſ. mon. & ſ.]

III. Non. Dec. Dep. Hrotrudis conjugis Gerehardi. Heliæ & Vuandalberti diaconorum & Fulconi ſac. [Vitalis lev. noſtræ cong. mon. Clun. Adelelmi mon. ſancti Germani Pariſiac.]

II. Non. Dec. [Dep. Prudentii mon. Ob. Gauſbertus levita mon. S. Germani Pariſ. Adelaidis ſoror noſtra.]

Non. Dec. Dep. Bobonis diac. Vuandalberti mon. Domni KAROLI Imperatoris atque Alarici diaconi. [Ob. Johannes levita & mon. noſtræ cong. ſancti Germani. Willelmus noſtræ cong. monachus ſanctæ Trinitatis filius domni Richardi ducis.]

VIII. Id. Dec. Dep. Rotberti mon. [domni Aſcelini abbatis ſancti Maglorii Pariſiac. Obiit Benedictus mon. & ſacerd. ſancti Maglorii Pariſiac.]

VII. Id. Dec. [Ob. Æva Deo devota noſtræ ſociet.]

VI. Id. Dec. Dep. ſacerdot..... [Ob. Rodulfus noſtræ cong. mon. S. Trinitatis. Manaſſes monachus ſancti Dionyſii.]

V. Id. Dec. Dep. Elegii mon. Magenardi, Tucgarii. Germani ſac. [Ob. Tetbaldus noſtræ congreg.]

IIII. Id. Dec. Dep. ſacerdotum Heliæ, Johannis, Hilteboldi, Ermengaudi & Chrotrudæ filiæ Leutharii & Teutboldi.....

III. Id. Dec. Dep. Hildemanni & Bertoldi [atque Ulrici ſacerdotis S. Germani & mon. noſtræ congreg.]

II. Id. Dec. Dep. Rotlandi ſac. [Ob. Vuillelmus monachus & ſac. ſancti Germani Pariſiacenſis.]

Id. Dec.

AVERTISSEMENT.

Le ſecond Nécrologe qui ſuit eſt une continuation du précedent. Il comprend auſſi les noms des religieux, des bienfaiteurs, des amis & des aſſociez aux prieres des religieux de ſaint Germain, qui ſont décedez ou inhumez dans l'Abbaye juſques à nos jours.

II.

Second Nécrologe de l'Abbaye de Saint Germain des Prez.

IX. KL. Jan. Dep. domni GIRARDI de Moreto abbatis. Hugonis, Fulconis, Aymoini, Reinaldi, Galterii. Gileberti. [Ob. Guilielmus de la Fontaine ſac. & mon. 1535. Hyacinthus Guiller ſacerd. & mon. 1647.]

VIII. Kl. Jan. Ob. Alveredus. Hechelinus. Rogerius. Philippus. Johannes. Girondus. [Guido le Valdin. Johannes le Changeur 1651. Anſelmus Boiſſeau ſac. mon. B. M. Beccenſis 1665. D. Antonius Auguſtinus Touttée ſac. 1718.]

VII. Kl. Jan.

VI. Kl. Jan. [Ob. domnus JOHANNES MABILLON ſac. & monachus humilitate & ſcientiâ clariſſimus 1707. Michael.]

V. Kl. Jan. Ob. Hugo. Petrus Clemens. Garnerius. Godefridus.

IIII. Kl. Jan. Ob. Rogerius. Galterius. Mathæus. Nichaſius. [Ludovicus Auguſtinus Couſturier ſac. & mon. Alborum Mantellorum. 1681. Jacobus Lopin ſac. & mon. 1693.]

III. Kl. Jan. Guido delator. Gazo.

II. Kl. Jan. Ob. Rainardus Symon. Petrus.

JANUARIUS.

Kl. Jan. Ob. Yvo. Stephanus. [Guillelmus Garnot ſacerd. & mon. 1618.]

IIII. Non. Jan. Ob. Johannes. Anſoldus. Symon. Radulphus. [Petrus Prior de Naintreio. Petrus.]

III. Non. Jan. Ob. Evrardus. Guillelmus de Nogent Prior. [Joannes le Changeur 1651.]

II. Non. Jan. Ob. Guillermus.

Non. Jan. Ob. Guinerannus Richerius. Johannes. Petrus. Petrus abbas. Hildeburgis.

VIII. Id. Jan. Ob. Agnoardus. Petrus. Germanus. Oſmundus. Symon. Symon de Villette. Johannes Villers. [Johannes Paulus Leſleu, converſ. ſanctæ memoriæ mon. 1677.]

VII. Id. Jan. Ob. Guillelmus. Raveius. Agnes. Johannes Pelé monach. converſus 1581. [Annâ de Seriſier vidua Mathurini Meſnard. 1641. R. P. Domnus Benedictus BRACHET ſuperior Generalis noſtræ congregationis vir pius Deo, gratus omnibus 1687. Nicolaus du Val mon. 1653. Renatus Bergevin diaconus mon. 1714.]

VI. Id. Jan. Ob. Radulphus. Hugo. [Antonius Bourel converſus mon. 1632. Aalida de Hautefeüille. D. Franciſcus de Caſtellan miles 1683.]

V. Id. Jan. Ob. Ogerius. Guillermus. [Henricus Orchant. Guillelmus Noel. Bartholomeus de Roie miles. Richardus de Setulia. Johannes de Hebuterne 1668. Olivarius Simon tertius Prior monaſt. Elnonenſis 1721.]

IIII. Id. Jan. Ob. Gaufridus. [Henricus de Villemorien monach. qui dedit nobis Capellam B. Mariæ Deſideratæ. Guillermus Romanus. [Sereniſſimus Princeps Ludovicus Cæſar Borbonius Ludovici XIV. filius 1683.]

III. Id. Jan. Ob. Thomas. [Johannes. Petrus. Johannes Bellanc.]

II. Id Jan. Ob. Hugo mareſcallus. Galterius. Hugo. Johannes Rameti camerarius. Guillermus.

Idus Jan. Ob. Suggerius. Hugo. Guillelmus de Venderez. [Johannes Blondeau. Gilebertus Begant. Alardus. Henricus. Ernaldus. Acelina.]

XIX. Kal. Febr. Ob. Rainaudus. Saymerus. Harcherius. Johannes de Grès. [Stephanus Samois. Henricus de Ganz. Herſendis uxor ejus. Galterius. Hugo.]

XVIII. Kl. Febr. Ob. Wimodus. Richardus. Adam. Johannes de S. Diſier. [Johannes Guillemere. [Domina MARIA Regina Franciæ quondam uxor Philippi regis. Anna Colin vidua D. Nuguet. 1712.]

XVII. Kl. Febr. Ob. Robertus. Odo. [Antonius Boulenger mon. converſ. 1560.]

XVI. Kl. Febr. Ob. Jofredus. Nicholaus. [Guillermus Jaquin. Auſbertus de Vaccaria. Guillermus.]

XV. Kl. Febr. Ob. Enardus. Symon. [Guillermus Haſtin ſubprior. Hilduinus. Agnes. D. Franciſcus comes de la Mark. 1697.]

XIIII. Kl. Febr. Ob. Evrardus. [Renatus Maſſuet ſacerd. & mon. vir pius & doctus. 1716.]

XIII. Kl. Febr. Ob. Erembertus. [Guillelmus prior. Ertaudes de Nogent. Johannes.]

XII. Kal. Febr. Ob. Erardus. Symon. [Hugo Menard ſacerd. & mon. pietate & doctrinâ celebris 1644. Yvo Bourreau mon. converſus. 1707.]

XI. Kl. Febr. [Ob. Ravandus du Meſnil. Anſoldus. Gilebertus de Brau. Luca ejus uxor. Johanna mater Guillermi abbatis.]

X. Kl. Febr. Ob. Garnerius. Henricus.

[Martinus. Aubertus. Michael Germain fac. & mon. 1694.]

IX. Kl. Febr. Ob. Galterius. Petrus. [Garnerius piſcator. Hainricus miles. Domnus GUILLIELMUS BRISSONET Meldenſis epiſcopus & abbas, auctor reformationis hujus monaſterii 1533. Johannes le Boucher mon. cœnobii Reomenſis 1667.]

VIII. Kl. Febr. Ob. [Aubertus. Guillelmus. Johannes. Nicolaus Galloys converſ. mon. 1590. Ademarus.]

VII. Kl. Febr. Ob. [Helyas.]

VI. Kl. Febr. Ob. Thierricus. [Aſcho. Johannes Simonis. Richildis. Petrus de lapidibus. Domna JOHANNA Regina Franciæ & Navarræ.]

V. Kl. Febr. Ob. Johannes.

IIII. Kl. Febr. Ob. Stephanus miles. [Franciſcus Dauché laicus commiſſ. 1709.]

III. Kl. Febr. Ob. Matheus. Andreas. [Stephanus Coullart. Juliana. Renoldus.]

II. Kl. Febr. Ob. Albericus. Matheus. Johannes. Arnulfus. Theuberga. [Bartholomeus Symon. Jacobus Paris fac. mon. ſancti Cornelii Compendienſis 1670.]

FEBRUARIUS.

Kl. Febr. Ob. [Guillermus. Teobaldus de Nuys. Vincentius de Fonte. Nicolaus Aignan mon. 1709. Domna Carola Ludovica de Laloë vidua D. Caroli de Luſignan Marchionis de S. Gelais. 1715.]

IIII. Non. Ob. Robertus. Item Robertus. Richardus. [Petrus. Hebertus.]

III. Non. Ob. Bertrannus. Philippa. [Guillermus le Hungliere. Johannes.]

II. Non. Ob. Guillermus. [Johannes de Unoto.]

Nonas. Depoſitio domni GALTERII abbatis. 1224. [Anſelli. Guillermi de Regalibus. Ob. Franciſcus Pommeret fac. & mon. 1645.]

VIII. Id. Ob. Hugo. Odo Perceval. Maria ejus uxor.

VII. Id. Ob. Toherius. Henricus. [Guillermus Anglicus. Adam. Rollandus de la Ruë. Domna JOHANNA de Bourbon Regina Franciæ.]

VI. Id. Ob. Fromundus. [Odo. Vuillermus. Johannes. Placidus Raſteau fac. & mon. 1668.]

V. Id. Ob. Symon. Tigiſus. Hugo de Poitou. Bertaudus. Petrus. Domna Alés. [Johannes. Magdalena Boulanger. 1680.]

IIII. Id. Ob. Landericus. [Reginaldus Craſmoiau. Petrus Vanues. Aaliz. Odo Ruffus. Paulus Briois ſacerd. & mon. 1700. Nicolaus Moret. 1702.]

III. Id. Ob. [Petrus de Nangiaco antiquus prior. Daniel Leo Deaubonne ſacerd. & mon. 1714.]

II. Id. Ob. Gilo. Pelagia. [Johannes.]

Idus. Ob. [Henricus de Monte Calveto. Petrus Poytevin 1570. Adelina.]

XVI. Kl. Martii. Ob. Blavius. Hilduinus. Euſtachius. [Marcus de Valle. Placidus David Porcheron ſacerd. & mon. 1694.]

XV. Kl. Ob. Radulfus. Martinus. Petrus. Thomas. [Petrus de Cercelles.]

XIIII. Kl. Depoſitio domni GAUFRIDI abbatis. Guidonis. Guidonis. Philippi. [Petri.]

XIII. Kl. Ob. Radulphus. Stephanus. Philippus. Stephanus. Johannes. Robertus de Ponte ſanctæ Mariæ. [Philippus le Halle prior. ſancti Germani.]

XII. Kl. Ob. Guillermus Grace-Dieu. [Nicolaus Bachelier ſuccentor, hujus eccleſiæ, vir bonæ memoriæ. Odo de Secanis. Johannes Frogier & Jaquelina uxor ejus.]

XI. Kl. Ob. Robertus. Symon. [Johannes de Fontomes. Dominus HUGO DE ARSIACO archiepiſcopus Remenſis.]

X. Kl. Ob. Guillermus. Hugo. Stephanus. [Johannes de Villa Meri. Albericus Valdin & Johanna uxor ejus. Guido eorum filius. Petrus Lhomme mon. converſus. 1635. Athanaſius Ami ſacerd. 1709.]

IX. Kl. Ob. [Adam de Bilbaco. Simon de Concelles. Guillermus Anceau puer. Jacobus. Gereudis.]

VIII. Kl. Ob. Theobaldus. Galterius. Elinandus ſacerdos. [N. Chaſſin mon. ſancti Remigii Senonenſis. 1641. Benignus Goujon ſacerd. mon. 1698.]

VII. Kl. Ob. Stephanus. Galterius. Hilinildis. Adam. Guillermus parvus. Floria. [Severinus de Lanchy ſacerdos & mon. 1660. Franciſcus Gillot ſacerd. & mon. 1720.]

VI. Kl. Ob. Galterius. Johannes prior. Bertrada. [Depoſitio domni HERVEI MORILLON abbatis. 1459. Guillelmus Griſart. Joſbertus major de Yſſiaco & Maria uxor ejus.]

V. Kl. Ob. Guillermus. Johannes. Aſcho. Jacobus Baugie. Præpoſitinus. Mathildis.

IIII. Kl. Ob. Hodearius. Petrus. Theobaldus.

III. Kl. Ob. [Nicholaus de ſancto Victore.]

II. Kl. Ob. Guido. Guillermus. Albericus. Gualterius. Galcherius. Herſendis.

MARTIUS.

Kal. Mar. Ob. Guillermus de Dormella. Johannes. Robertus de Ponte ſuper Avrenvillam. [Petrus Emont, pater ejus. Mater ejus.]

VI. Non. Ob. Johannes. Agnes. Robertus de Sameſio. Ermeniardis. [Gaſpardus

Martinet ſacerdos & mon. ſanctæ recordationis. 1683.]

v. Non. Ob. [Johannes. Robertus Pheniſſon ſac. & mon. 1560. Andræas de Cugnac Imonville mon. antiq. Majoris monaſterii. 1687. Duglaſius Scotus 1645. Illuſtriſſimus D. D. JOANNES D'ESTRE'ES electus Archiepiſcopus Cameracenſis qui nobis bibliothecam ſuam teſtamento legavit. 1718.]

IIII. Non. Ob. Malginus. Savinus de Antoniaco. Guillermus abbas ſancti Dionyſii. Gerardus. [Petrus. Johannes de Puteo religioſus ſanctæ Genovefæ. Nicolaus Gehennaut ſac. mon. B. M. de bono nuntio Aurelianenſ. 1701. Clemens archidiaconus Laudunenſis.]

III. Non. Ob. Galo. Buchardus. Philippus. [Symon.]

II. Non. Ob. [Petrus de Nangis. Robertus le Grade laicus commiſſus. 1711. Anna Gabrielis Nuguet. 1712. Jacobus de la Valogne Eques. 1719.]

Nonas. Ob. [Adam.]

VIII. Id. Ob. Hugo. [Herbertus de Vereriis. Ægidius de Nangiaco prior monaſterii ſancti Germani. Guillermus. Odo.]

VII. Id. Ob. [Johannes Neile ſubprior. Guillermus de Fromont. Matheus.]

VI. Id. Ob. [Vincentius. Johannes de Bonfeſne. Johanna de Vendoſme. Petrus Heron diaconus mon. 1681.]

V. Id. Ob. Odo. Reginaldus. [Burchardus. Guillermus. Johannes. Andreas. Hugo du Sarteron. Petrus Chaumont converſus mon. 1663.]

IIII. Id. Ob. [Guillermus. Robertus. Matheus Singlin mon. & ſac. 1683. Girbertus. Maria de Cella. Fromundus de Emanto.]

III. Id. Ob. Chriſtianus. [Johannes de la Porte. Franciſca de la Rochefoucauld Dainville pia & nobilis virgo. 1708. Guillelmus Mathias Douglas nobilis puer Scotus. 1715.]

II. Id. Dep. domni Roberti abbatis. HISABEL Reginæ. [Johannis.]

Idus. Ob. Macharius abbas. Stephanus. Adam. [Johannes preſbyter ſancti Andreæ.]

XVII. Kl. April. Ob. Guido. Simon. Cecilia. [Domnus Claudius Cotton Prior ſancti Germani reformationis monaſterii promotor ſtudioſiſſimus 1660. Claudius Galle laicus commiſſus. 1702.]

XVI. Kl. Ob. Robertus. Bartholomeus. Galterius ſpeciarius. Magiſter Petrus de Monſteriolo qui fecit refectorium & capellam B. M. 1266. [Emelina de S. Germano. Johannes. Guernerius Moret. Claudius Lhuilliet. 1647. Jacobus Fuſtel ſacerd. & mon. 1648.]

XV. Kl. Ob. Thomas [de Ponte magiſter in Theologia. Benedictus Boulenger. 1561. R. P. D. CAROLUS PETEY de l'Hoſtallerie ſuperior Generalis noſtræ congregationis, venerandæ memoriæ. 1721.]

XIIII. Kl. Ob. Johannes. Odo. [Andreas de Roſoi. Symon. Ægidius Burluguay. 1605.]

XIII. Kl. Ob. Petrus. Rainaudus. Ermengardis. [Emelina majoriſſa de Cachant. Maria de la Fontaine. 1689. Georgius Douglas miles Scotus. 1692.]

XII. Kl. Ob. Eranburgis. [Richardus. Johanna. Johannes. Yſabellis, Johannes Rouſe. 1569. R. P. D. Petrus Benedictus Jumilhac ſacerd. & mon. legum monaſticarum obſervantiæ zelo clarus. 1682.]

XI. Kl. Ob. Syguinus. Rotildis. [Radulphus.]

X. Kl. Ob. Johannes. Nicholaus. Hugo Bavenel. Ferricus. Radulfus. Guillermus. Andreas Pean mon. Majoris-monaſterii. 1650. Philippus Romagny ſacerd. & mon. vir magnæ ſanctitatis. 1653.]

IX. Kl. Ob. Andreas. Hernaudus Prior. Ludovicus de Caſtaneto. Adam. [Guillermus. Herbertus præpoſitus de Loeinnes. Aalipdis uxor ejus. Anſelmus Dagues mon. Majoris-monaſterii. 1687.]

VIII. Kl. Ob. [Richardus Anglicus. Odo. Nicolaus de Conty abbas Commendatarius monaſterii Baſſacenſis. 1648. Joannes de la Caſſaigne monach. monaſterii de Laveule. 1692. Domnus Ludovicus Frochon vir pius, obſervantiæ regularis amantiſſimus. 1701.]

VII. Kl. Ob. Seguinus abbas Caſtricenſorii. [Petrus. Stephanus de Domont Prior. Ludovicus Gaudin ſacerd. & mon. 1590. R. P. Domnus EBRULFUS. CLAUDIUS BOISTARD olim ſuperior Generalis noſtræ congregationis ſancti Mauri digniſſimus. 1709.]

VI. Kl. Depoſitio domni HUGONIS DE VIZELIACO abbatis. Roberti. Johannis Beauvais. Johannis Lhoſte converſi mon. 1605.]

V. Kl. Ob. Garnerius. Giraldus. Petrus. Gillebertus. Humfredus. [Symon. Johannes de Poant. Havis. Rogerus Begant. Vilana la Begaude. Depoſitio domni Johannis Vouderan abbatis. Ob. Leo Bonneſtraine mon. 1646.]

IIII. Kl. Ob. Ragembertus. Guillermus. Guarinus, [Johannes le Petit. Sulpicia.]

III. Kl. Ob. Anſeiſus. Johannes. Hugo. Hungerius. Odo. Guillelmus. Robertus Grandin. [Ægidius de Criſpeyo.]

II. Kl. Ob. Galterius. [Odo. Johannes. Petrus. Beatrix la Begaude.]

APRILIS.

Kl. Apr. Ob. Thomas. Galterius. Guillermus. Guillermus. Adam. Hugueninus de Gyly & Oſanna uxor ejus. Franciſcus Tautin. 1659.]

IV. Non. April. Ob. Rainaldus. Gualterius. Johannes. Guillermus de Cauda. Adam. Radulfus de la Bendiniere.

III. Non. Ob. Johannes Rufinus. Johannes. Petrus. Depoſitio Domni PETRI DE COURPALAYO abbatis. 1334. Aaliz. [Garnerius Girart. Innocentius Gay ſac. & mon. 1594. R. P. D. Placidus de Sarcus ſacerd. & mon. virtutum & ingenii laude clarus. 1670.]

II. Non. Ob. Heinardus. Symon. Gazo. Ingerbertus. Albertus Cartuſienſis filius ex Baptiſmo Guillelmi de Ladoys Cartuſien. Manaſſes Malus-vicinus. Stephanus. [Andreas. Bartholomæus Petis de la Croix ſac. & mon. piæ memoriæ. 1721.]

Nonas April. Ob. Galterius. Agnes. [Johannes Fraxinellius. Gervaſius le Galloys ſacerd. & mon. 1570. Dep. domni CAROLI MARCHAND mon. hujus monaſterii & abbatis ſancti Gregorii in Alſatiâ. 1681.]

VIII. Id. Apr. Ob. Hugo. Rogerius. Nivardus ad barbam. [Guillermus. Johannes le Févre. Ludovicus Bulteau clericus commiſſus ſanctæ recordationis. 1693.]

VII. Id. Apr. Robertus. Robertus. Guillermus Alexander Elemoſynarius. [Rocelinus de Thyés. Emelina uxor ejus. Yſabellis de Ponte. GUIDO DE VILLANOVA epiſcopus Xantonenſis 1312. Johannes Bapt. le Roy. 1702.]

VI. Id. Ob. Gillebertus Carpentarius. Adelina uxor ejus. Mauricius. [Johannes de Pontifara. Guillermus. Johannes Damours.]

V. Id. Ob. Menardus. Alaelmus. [Odo Moret. Ferricus de Hoſpicio & uxor ejus.]

IIII. Id. Ob. Johannes. Johannes. [Johannes de Yſſiaco camerarius. Antonius du Lyon. 1556. Dep. Domni GUILLELMI EGON DE FURSTEMBERG S. R. E. Cardinalis, epiſcopi Argentinenſis & abbatis hujus cœnobii. 1704.]

III. Id. Ob. Galterius. Hugo. Ogiſus. [Odo. Nicholaus Fabri de ſancto Victore.]

II. Id. Ob. Galterius. Hunfredus. Matildis. Hugo. [Claudius Jacobus de Laune des Marchais diaconus & mon. 1721.]

Idus April. Ob. [Petrus. Ragnulfus.]

XVIII. Kl. Maii. Ob. JOHANNES abbas. Guillermus. [Petrus. Johannes de Saint Omer. Hugolinus. Hunoldus.]

XVII. Kl. Ob. Galterius. Dep. domni JOHANNIS BOURON abbatis. 1436. Johannes. Johannes. [Petrus. Philippus. Magiſter Petrus prædicator. Joffredus. Donna Maria de Capella. Jacobus frater ejus. Petrus Damide mon. converſ. 1676. Joſeph Mege ſac. & mon. 1691.]

XVI. Kl. Ob. Radulfus. [Eyrardus. Johannes. Jacobus. Stephanus. Johannes Guerin ſacerd. & mon.]

XV. Kl. Ob. Guillermus. Johannes de Matriolis. Nicolaus Deneez. [Theobaldus Eſcudes. Johannes Lenfant.]

XIIII. Kl. Ob. Gilo. Stephanus. Michael Rouſſel elemoſinarius hujus eccleſiæ. Guillelmus Bugys de ſancto Victore. Giraudus. [Gilo. Margarita ab Incarnatione ſanctimonialis Benedictina. 1646. Guillelmus Bouchardeau Prior commendatarius B. M. de Beu. 1685.]

XIII. Kl. Ob. Menardus. Robertus Guido. Radulfus. [Laurentius Vicinus. Laurentius Beauvalet mon. converſ. 1667. Ludovicus Boudan ſac. & mon. 1695. Magdalena Darville de la Grange Paliſſeau. 1686.]

XII. Kl. Ob. Rogerius. Gillebertus. Gilo de Nou. Ruſtica. [Manaſſes. Robertus Dolifer. Dodo de Chalifer. Legardis de Chalifer. Petrus Leſcuyer mon. ſacerd. cantor. 1695.]

XI. Kl. Ob. [Johannes. Johannes. Odo. Depoſitio Domni HENRICI MENE' abbatis. Ægidius. Reginaldus. Joſeph de la Foſſe ſacerd. & mon. in cœnobio Calenſi. 1672.]

X. Kl. Ob. [Hugo. Johannes Selvois. 1641. Marinus de Launois converſus. mon. vitâ auſterus. 1706.]

IX. Kl. Ob. Theodericus. [Andreas prior. Girardus. Emelina. Galterius. Euſtachius miles. Johannes. Euſtachius Toireau mon. converſus pauperum amator. 1686.]

VIII. Kl. Ob. Guillermus. Dep. Domni GAUFRIDI DE COUSTURES abbatis. 1359.

VII. Kl. Ob. [D. Cyprianus le Clerc ſac. & mon. bonæ memoriæ, qui à reformatione monaſterii primus Prior exſtitit. 1646. Renatus Ambroſius Janvier ſac. & mon. vir pius. 1682. Nicolaus Soutin de Chevere. 1686. Comitiſſa de Dumbarton Angla, uxor Comitis Douglas. 1691.]

VI. Kl. Ob. Symon. Odo. Girardus. [Theobaldus de Chevillier. Magiſter Bartholomeus de Regio. Johannes Pineau. 1621.]

V. Kl. Ob. Garinus. [Robertus. Robertus. Johannes Goriot Carthuſien. Odo Carpentarius. Emelina de Matriolis ejus uxor.

Carolus du Lys converſus. 1663. Johannes Prou ſacerdos & mon. 1708.]

IIII. Kl. Ob. Emundus. [Adam Dorcer. Durandus. Johannes. Hugo ſacerdos iſtius villæ. Adalaidis uxor Galteri Chaperon. Galterius Chaperon.]

III. Kl. Ob. Petrus. [Petrus. Luciana mater Reginaldi Prioris Avrinvillæ. Lucas Dacheri ſacerd. & mon. pietate & ſcriptis clarus. 1685.]

II. Kl. Ob. Guillermus. Emelina. Guillermus. [Landericus. Theobaldus du Breul. Guillermus. Johannes. Yvo Morillon. Domnus Julianus Doyte Prior monaſt. ſancti Benedicti Floriacenſis. 1710.]

MAIUS.

Kl. Maii. Ob. Radulphus. [Stephanus Bullot. Odo. Guido.]

VI. Non. Maii. Depoſitio Domni FULCONIS abbatis. 1192. Johannis. Ob. Remundus. [Johannes Barré ſacerd. & mon. 1716.]

V. Non. Ob. Odo. Berengarius. Serannus. Henricus. Adelais. Jocelinus.

IIII. Non. Ob. Robertus. Durandus. Guillelmus Locar. [Petrus. Gilo. Symon.]

III. Non. Ob. Guillermus. Garnerius parvus. Sibilla de Roz. [Petrus. Gaufridus miles. Guillermus de Montaudier.]

II. Non. Ob. Balnaudus. Eraudus. [Radulphus. Leonardus Tignoſtin de ſancto Victore. Theonius. Nicholaus Thecia. Guido Sirevous. Placidus Legier ſac. & mon. 1567. Simon Hay Canonicus Cenoman. mon. ad ſuccur. 1569. Ferdinandus Egon Landgravius de Furſtemberg. 1696. N. Bugnet mon. S. Illidii Claromont. 1700.]

Nonas. Ob. Adam. [Robertus. Magiſter Oudardus de Trigny.]

VIII. Idus Maii. Ob. Andreas. Adalais. [Johannes.]

VII. Id. Ob. Hugo. [Guillermus Charles. Sereniſſimus Princeps ac Eminentiſſimus Cardinalis CAROLUS BORBONIUS Senior abbas hujus cœnobii. 1590.]

VI. Id. Ob. Raimbertus. [Laurentius. Johannes. Adelina. Hugo de Armelio. Sebaſtianus Varambaut mon. converſ. qui infirmorum maximam curam geſſit. 1677.]

V. Idus. Ob. Guillermus. [Johannes le Doyen. Robertus Laignelet. Joachim Perier mon. converſ. 1653. Gyla uxor Garnerii parvi.]

IIII. Idus. Ob. Guido. [Philippus de Gravum. Johannes Romanus. Damianus. Guido. Maria Rufa Claudius du Ruble ſac. & mon. 1671. Guillelmus Bretagne Prior S. Petri Ferrarienſis. 1703.]

III. Idus. Ob. Guillermus. Depoſitio Domni ODONIS abbatis. 1235. Johannis Romani. [Roberti. Petri Boucher de ſancto Victore.]

II. Idus. Ob. Matheus. [Johannes. Henricus de la Fontaine mon. ſancti Petri de Cultura Cenoman. 1672.]

Idus Maii. Ob. Joſcelinus. Thomas. Hugo. [Stephanus. Jacobus du Friche ſacerd. & mon. bonæ memoriæ. 1693.]

XVII. Kl. Junii. Ob. Stephanus. Balduinus Chauderon. Petrus. Guillermus. Johannes. [Roſa majoriſſa de Balneolis.]

XVI. Kl. Ob. Hugo Clinet. Leobaudus. Joſuana. [Johannes.]

XV. Kl. Ob. Aſcho. Johannes. [Odo. Milo. Johannes Samois. Gerardus Goddier ſac. & mon. 1554.]

XIIII. Kl. Ob. Radulphus preſbyter. Johannes. Gilo. Guillermus. Petrus de Danemarche.

XIII. Kl. Ob. Bartholomeus. [Petrus. Stephanus Maulyon. Johannes Dinelle. Henricus Achilles de la Rochefoucauld abbas commendatarius monaſterii Caſæ-Dei. 1698.]

XII. Kl. Ob. [Guido Thomas. Henricus. Jacobus Manſier ſac. & mon. 1702.]

XI. Kl. Ob. Liſiardus. Adam. [Petrus. Petrus. Henricus Villepacle. D. Aicardus. Picart prior ſancti Fiacrii. 1652.]

X. Kl. Ob. Hugo. [Guillermus Heric. Magiſter Girardus de Romino. Carolus Bullet ſacerd. & mon. 1652.]

IX. Kl. Ob. Gunnor. Aelina [uxor Garnerii piſcatoris.]

VIII. Kl. Ob. Radulfus. [Junonius. Domnus GUILLERMUS MARTELET epiſcopus Bethleemiticus. Adam de ſancto Germano preſbyter. Symon de Balneolis. Syla majoriſſa de Meudono. Symon de Villa nova de ſancto Victore. Philippa Ladan-vidua Henrici Millet. 1701.]

VII. Kl. Ob. Radulfus. Radulfus. [Ginchardus de ſancto Marcello. Evrardus de Yſſiaco. Johannes Coigneulx. 1545.]

VI. Kl. Ob. Guillermus. [Ancelinus tertius prior.]

V. Kl. Ob. [Petrus Daulphin. 1609. Quintinus de Waurans mon. & ſac. qui primus e noſtrâ Congregatione obiit in hoc monaſterio. 1632. Sereniſſimus Princeps HENRICUS DE BOURBON Henrici IV. Regis Francorum filius & abbas hujus cœnobii. 1682.]

IIII. Kl. Ob. Beatrix. [Domina Agnes de Banchiſiaco.]

III. Kl. Ob. [Guillermus. Petrus. Johannes MASSE abbas ſancti Victoris. Guillermus de Villers-Bichet. Bartholomeus Laprade ſac. & mon. 1721.]

II. Kl. Depoſitio domni SYMONIS abbatis. 1244. Herberti. Guineboudi. Heluiſis Brune. [Symonis. Johannis.]

JUNIUS.

Kl. Jun. Ob. Rogerius. Benedictus. [Galo. Thomas presbyt. Radulphus Chapet. Oliverius Coinctereau sac. & mon. 1555. Franciscus Guignard. sac. & mon. 1613.]

IIII. Non. Ob. [Galo. Robertus. Laurentius Cousin sacerd. & mon. 1655. Johanna la Sandroine. Jacobus Guilbert sacerd. & mon. subprior. 1710.]

III. Non. Ob. Odo. Radulfus. Radulfus. Matheus. [Odo. Stephanus. Nicholaus de Cherey. Johannes Bedane de sancto Victore. Johannes Faveret sacerd. & mon. 1646. Hilarion Chaland mon. conversus. 1678.]

II. Non. Ob. Ludovicus abbas. Ademarus. Heraudus. [Petrus Philippus Montgermon. Petrus de Couilly.]

Nonas Junii. Ob. Bartholomeus de Boissi. Petrus. Johannes. Eremburgis. Guido. Johannes Lhuillier.

VIII. Id. Ob. Vivianus. Symon abbas. Helisandis. [Petrus Guerin. Girardus Francoville sac. mon. Petrus de Larchet. Magdalena Barron. 1678. Claudia Cabouret vidua Claudii Picot militis. 1693. Joseph Veyrier mon. diaconus. 1713.]

VII. Idus. Ob. Guillermus. [Clemens eleemosynarius. Johannes. Robertus thesaurarius Remensis. Johannes le Loup. Yvo Breton. Johanna la Bretone.]

VI. Id. Ob. Hugo. [Radulfus de Sartrino. Robertus de Cyveriis. Theobaldus de Sargines. Heimericus de Tyés.]

V. Id. Ob. Joffredus. Galterius. [Bartholomeus de Brau prior de Balneolis. Guichardus de Bauchesi. Franciscus de la Fosse. 1646.]

IIII. Id. Ob. Rainaudus. [Reinaldus de Vernoto. Symon. Bartholomeus de Meleduno. Ermengardis uxor Reinaldi de Vernoto.]

III. Id. Ob. Osmundus. Evrardus. Stephanus. Teobaldus. Clemens. [Symon de Mauregart cantor.]

II. Id. Ob. Odo. Guillermus. Ysabel. [Gaufridus Maugier.]

Idus Junii. Ob. Atto. Guido. Odo. Hersendis. Matildis. [Stephanus. Johannes de Cancellis prior. Alana de Villa nova.]

XVIII. Kl. Julii. Ob. Johannes. Havis. ALA Regina. [Nicholaus le Clerc. Nicholaus Sens. Johannes le Loup. Gabriel Lhuillier. 1611.]

XVII. Kal. Ob. [Robertus Douglas miles, Scotus. 1662. Maria Langellé. 1688.]

XVI. Kl. Ob. Petrus. Radulfus. [Symon conversus, Bernardus presbyter sancti Eustachii. Johannes Martianay sacerd. & mon. scriptis celebris. 1717.]

XV. Kl. Ob. Radulfus. [Thomas. Johannes.]

XIIII. Kl. Ob. Torpinus. Radulphus, Henricus. [Petrus Mote. Anselius. Guillermus Savoysis. Robertus presbyter de sancto Ferreolo.]

XIII. Kl. Ob. Garnerius. [Henricus Jaqueline. Heremburgis de Joiaco & filia ejus.]

XII. Kl. Ob. Petrus major de Meudono. Ludovicus. [Johannes de Samois. Haius. Agnes soror abbatis Girardi.]

XI. Kl. Ob. Guillermus. Guillermus. Alter Guillermus. [Gaudricus. Milo Canelli. Johannes Pintiere. Antonius Nuguet. 1690. Petrus Laurent sacerdos & mon. 1707.]

X. Kl. Ob. [Johannes du Viller. Philippus Solligny. Rigaudus. Johannes de Campis.]

IX. Kl. Ob. Joscelinus. [Jobertus. Johannes de Mes. Franciscus Thevin miles. 1637.]

VIII. Kl. Ob. Symon. Henricus. [Johannes Moncharan. Adam Moret. Hugo de sancto Germano. Hemerius Delor & uxor ejus. Philippota mater jam dicti Hugonis de sancto Germano. Stephanus Goussard sac. & mon. 1580. Gabriel du Fay mon. conversus. 1642. Stephanus Goyel sacerd. & mon. 1713.]

VII. Kl. Ob. Johannes. Gaufridus Broutin. Donna Ysabellis de Muris. [Robertus. Lambertus. Guillermus. Thomas de sainte Marie sacerd. mon. 1652.]

VI. Kl. Ob. Petrus. Galerannus camerarius. Johannes Vile. Symon. Vigert. Firminus Pinguere.]

V. Kl. Ob. AMALRICUS episcopus. Guillermus. Gaufridus. [Petrus Hersent. Manasses bonus supprior. Stephanus le Royer sac. & mon. 1574.]

IIII. Kl. Ob. Bernardus. Raaudus. Heloysa. [Petrus Tronio. Jacobus de Corray, Ursicinus dictus mon. cœnobii Disertinensis apud Grisones. 1695.]

III. Kl. Ob. Aimericus sacrista. [Guillermus de Domaco. Johannes Corbigni prior. Nicolaus Canteleu sacerdos mon. & sacrista, vir sanctæ recordationis. 1662. Johannes Camus sac. & mon. Ferrariensis. 1674. Michael le Clerc. 1694.]

II. Kl. Ob. Garnerius de Medunta. Hermannus. [Guillermus Mesnil. Johannes Closier. Marinus Camus sacerd. & mon. 1564.]

JULIUS.

Kl. Julii. Ob. Guillermus. Arnulfus. [Odo. Ada. Edelina. Guillermus Pilement & uxor ejus. Petrus Chartretes. R. P. D. SIMON BOUGIS sac. olim Superior Generalis nostræ Congregationis, vir magnæ pietatis & regularis observantiæ

ſtudioſiſſimus. 1714.]

VI. Non. Ob. Symon. Hugerius. [Guido. Bernardus de Pontiſara. Johannes Billart.]

V. Non. Ob. Aimericus. Magiſter Johannes Nyot. [Guillermus Larcheveſque. Odo. Johannes. Magiſter Mathurinus Langles vir maximè pius. 1669.]

IIII. Non. Ob. Gilebertus Lecherie. Fulbertus Chaperon. Stephanus. [Johannes Morel præpoſitus & elemoſinarius.]

III. Non. Ob. Radulfus. [Guillermus Larcheveſque.]

II. Non. Ob. [Richardus. Stephanus de Livres infirmarius.]

Nonas Julii. Ob. Stephanus. [Guillermus Auguetin ſacerd. & mon. 1571. [Johannes Gaucher. ſac. & mon. 1653. [Dominus Petrus de ſainte Marthe Regi a ſanctioribus Conſiliis. 1679.]

VIII. Idus. Ob. Andreas. Symon. Henricus. [Galterius prior de Thiais. Claudius Cormeille. 1580.]

VII. Id. Ob. Lambertus. [Symon de Ver. Petrus Picardus. Bartholomeus. Maria.]

VI. Id. [Depoſitio Domni NICOLAI DE LADIT abbatis. 1361. Petri Herouart. Ob. Giroldus. Hildeburgis. Alpeſia de Matriolis quæ dedit aquam monachis de Matriolis.]

V. Id. Ob. Milo. [Dionyſius Moyneau de ſancto Victore. Robertus de Gurbas & Marguareta uxor ejus. Ægidius Nauldier ſac. 1613.]

IIII. Id. Ob. [Aubertus. Ludovicus Couret olim canonicus ſanctæ Mariæ Pariſ. 1670.]

III. Id. Ob. Rairanna. [Johannes Baſſyn. Michael præpoſiti theſaurarius. Adam Alorge capicerius.]

II. Id. Ob. Joſcelinus. PHILIPPUS rex & pater ejus.

Idus Julii. [Depoſitio Domni RICHARDI DE LETTRE abbatis. 1387. Ravandus Gibon. 1572.]

XVII. Kl. Auguſti. Ob. Ancherius. [Symon prior de Cella. Gaufridus. Edelina. Emeniardis. Johanna la Portiere.]

XVI. Kl. Ob. Ingerandus. [Johannes. Guillermus Duval. D. Jacobus du Breul ſacerd. Prior olim hujus monaſterii, regulæ obſervantiâ, antiquitatis peritiâ & operibus editis celebris. 1614. Jacobus de la Foſſe. 1655. Petrus Boutrou monachus Floriacenſis. 1669.]

XV. Kl. Richardus preſbyter. [Claudius Picot miles. 1663.]

XIIII. Kl. Ob. Simon. Odo. Richerius. Urricus. [Nicholaus. Guillermus Hiat. Robertus Bonvarlet. Quintinus de Condé ſac. & mon. 1550. Nicolaa Briere vidua Joannis-Baptiſtæ Selvois. 1651.]

XIII. Kl. Ob. Haimardus. Robertus. Berardus. [Guillermus.]

XII. Kl. Ob. Stephanus. Renaldus. [Bartholomeus. Johannes.]

XI. Kl. Ob. Rogerius. Johannes Conſtantiæ. [Petrus de Fraines. Claudius Fiot ſac. & mon. ſancti Benigni Divionenſis. 1668.]

X. Kl. Ob. Radulphus. Johannes. [Petrus Dammartin.]

IX. Kl. Depoſitio Domni THEOBALDI abbatis. 1162. Aſcelini. [Oddonis de Sens. Ob. Nicholaus Riflard. Philippus Damelaville prior de Septuolia. Guido Aurey ſacerd. & mon. 1686.]

VIII. Kl. Ob. Simon. Petrus. Johannes Serenis. [Guillermus de Chigniaco. Petrus Barat mon. converſus. 1609.]

VII. Kl. Ob. Hildericus. Stephanus. [Gaufridus Turus. Thomas Sale.]

VI. Kl. Ob. Michael. [Guillermus Pellaut. ſac. & mon. 1580. D. Philippus Laurent ſacerd. & mon. 1628. Mathias Baliſſon mon. converſus. 1705.]

V. Kl. Ob. Teobaldus. Teobaldus. Ferricus d'Yſſi. Arnulfus Guinebois. Dullia. [Albericus. Petrus. Criſpinus.]

IIII. Kl. Ob. Audebertus. Maria. [Symon Bazoches quartus prior. D. HUGO epiſcopus Pariſ.]

III. Kl. Ob. Guillermus. Johannes. Guillermus. Droco [de Piſtrino. Odo de ſaint Quez prior de Villa nova. Johannes Bourgeois. 1566. Sereniſſimus Princeps ac Eminentiſſimus Cardinalis CAROLUS BORBONIUS junior abbas hujus cœnobii. 1594.]

II. Kl. Ob. Johannes. Nicolaus Daminois ſacerd. & mon. 1653.

AUGUSTUS.

Kl. Aug. Ob. Hugo. Philippus de Brolio. Grimoardus. [Victor. Nicholaus. Guillermus de Vernoto. Guillermus. Johannes.]

IIII. Non. Aug. Ob. Odo. [Harduinus Moyffaict. Guillermus Pouline. Guillermus. Symon. Guillermus de Guebat.]

III. Non. Ob. Guinerannus. Petrus. Jacobus. [Sereniſſimus Princeps de Conty FRANCISCUS BORBONIUS. 1614. Petrus Odouart. 1655.]

II. Non. Ob. Guillermus. Petrus. Adam coquus. [Antonius de la Harpe. Stephanus Pradines ſac. 1655.]

Nonas Aug. Ob. Herbertus. Bernardus [de Thiais. Rainaudus de Aurenvilla. Herbertus. Richildis. Leticia.]

VIII. Id. Aug. Ob. Guillermus. Maturinus. Almaricus ſubprior. Hugo. [Coſmas Rigaut ſac. & mon. 1652.]

VII. Id. Ob. Nicholaus. Matheus puer. Petrus. Petrus. Petrus. [Petrus de Neuville. Nicholaus

Nicholaus Garfirot de ſancto Victore. Petrus Chireon de ſancta Genovefa. Nicholaus Pilleu de ſancta Genovefa.]

VI. Id. Ob. Joffredus. Giſlana. [Johannes. Johannes Mahiet ſanctæ Genovefæ canonicus. Georgius Petit mon. converſus. 1689.]

V. Id. Ob. Hugo. Gilo. Germundus. Dionyſius. [Stephanus Riviere. 1590. Petrus Pijart. 1631. R. P. Domnus ARNULFUS DE LOO Superior Generalis noſtræ Congregationis ſpectatiſſimus. 1713.]

IV. Id. Ob. Richardus. Johanna. [Matheus. Johannes Chantier. Richardus puer. Magiſt. Johannes de Longueil.]

III. Id. Ob. Hugo de Cheſeignes. Galterius. [Robertus. Hugo Sir. Johannes Leſcu monachus ſancti Melanii Redonenſis. 1669.]

II. Id. Ob. Fulcherius. Nicholaus Arrode. [Johannes de la Barre. Guillelmus Rouſſel al. Villeneuve. Johannes Aprilis ſac. & mon. 1553.]

Idus Aug. Ob. [Clemens. Erotlindis. Bertrut. Petrus de Buguco. Reginaldus. Hugo Mordas. Richardus. Magiſt. Petrus de Piſe.]

XIX. Kl. Septembris. Ob. Symon. Renaudus. [Symon. Yſabel. Johannes. Barbarius. Johannes Ladit. Symon prior ſancti Benedicti. 1437. Johannes de Puyſiaco ſac. & mon. 1573.]

XVIII. Kl. Ob. Robertus. Radulfus de Emanto. Agnes. [Nicholaus. Dionyſius Meneſſier monachus converſus. 1557. Johannes Lymoſin. 1593..... Moyen ſacerdos & magnus prior ſancti..... Laudunenſis.]

XVII. Kl. Ob. Galterius. Odo. Stephanus. [Petrus le Grand. Antonius Beaugendre ſac. & mon. Decanus. 1708.]

XVI. Kl. Ob. [Petrus. Gaufridus Villiers. Nicolaus Dolot ſacerd. & mon. 1570. Domina.... de la MARK. Domini Ludovici Comitis de la Mark filia. 1704. Gabrielis le Doux Deo devota vidua domini Langellé.]

XV. Kl. Ob. Berengerius. Georgius. Bona. [Henricus Vitri. Symon de Sartrino. Giroildis uxor ejus, & Gilebertus eorum filius. Johannes Huyne ſac. & mon. 1651. D. Jacobus Douceur ultimus prior monachorum congregationis Caſalis-Benedicti. 1695.]

XIIII. Kl. Ob. Guillermus. Criſpinus. Jofredus. Giroldus. Cecilia. Galterius. Eliſandis. [Johannes. Matheus. Philippus de Billiaco. Johannes Damplar converſus. Johannes Hardi.]

XIII. Kl. Ob. Rainaudus prior. Beatrix. [Jacobus Trieſche. Johannes Bourdelet.]

XII. Kl. Ob. Symon. Guillermus. Oda. [Gaufridus Coquatris. Petrus Ferrieres. Martinus le Heudre. Gabriel Bordet ſac. & mon. 1631.]

XI. Kl. Ob. Siguinus. Johannes. Stephanus. Johannes Pontoiſe.

X. Kl. Ob. Berengerius. Stephanus. [Gaufridus. Symon Bobille. Johannes Chape. Darne miles.]

IX. Kl. Ob. Milo. Petronilla. [Johannes Sens. Robertus Alart. Philippus Cornoille. Germanus Furnerius. Petrus & Symon fratres ejus. Ricardus pater & Supplicia mater eorum.]

VIII. Kl. Ob. Guido. Johannes de Coilli. Adam de ſancto Germano decanus. Firminus. [Guillermus Poteau. Guillermus Yſoré eleemoſynarius. Ludovicus Pierrier. Joachim Friſſart. Nicolaus Pichard. Petrus.]

VII. Kl. Ob. [Gaufridus Preci. Guillermus Poſteau. Stephanus Pidoe. Margota octo ſcuta de Palacio. Marinus Triquard ſac. & mon. 1625.]

VI. Kl. Ob. Hugo. Arnulfus de Goupillieres. Theobaldus. [Dionyſius Sens. Johannes Hanot. Guillermus Teudent. Petrus Cailliou can. ſanctæ Genovefæ. Adam preſbyter.]

V. Kl. Ob. Renouldus. Reinardus præpoſitus. [Johannes de Joui. Symon de Dammartin. Petrus Baſoiche. Petrus Maſſé. 1681.]

IIII. Kl. Ob. ALEXANDER PAPA III. Nicholaus. Guiburgis. [Barnabas Aubert ſacerd. & mon. 1649. R. P. Domnus BERNARDUS JOHANNES AUDEBERT olim Superior Generalis noſtræ Congregationis, vir ſummæ pietatis & ſapientiæ. 1675. Dionyſius Anſelin ſacerdos & monachus ſancti Dionyſii. 1712.]

III. Kl. Ob. Nicholaus de Civeriis. [Depoſitio domni Gaufridi. Ob. Matheus. Symon la Celle. Stephanus Boucher. Milo de Gevelayo. Renatus Hotton ſacerdos & mon. S. Germ. 1657.]

II. Kl. Ob. Johannes. [Ricardus Furnerius.]

SEPTEMBER.

Kl. Sept. Ob. Heremburgis. [Guillermus Cabertin præpoſitus Suriſnæ. Benedictus de Malinis. Arnulphus preſbyter. Vir clariſſimus EUSEBIUS RENAUDOT Prior de Froſſay, qui bibliothecam ſuam nobis teſtamento legavit. 1720.]

IIII. Non. Ob. Humbertus. Petrus le Grand. [Johannes. Guillelmus de Flandres ſac. & mon. 1670.]

III. Non. Ob. Tetboldus. Hubertus.

Jocomus. Teza. Petrus Cancellarius. Maria. [Antonius Caullier ſac. & mon. 1558. Jacobus le Febvre ſac. & mon. 1611.]

II. Non. Ob. GILLEBERTUS Pictavenſis epiſcopus. Balduinus. Agnes. [Odelina de Thiais. Ada Leiculliere. Richanda la Sergente. Petrus Pariſeau ſacerd. & mon. 1595.]

Nonas Sept. Ob. Fulco de ſancto Lupo. [Dep. ROBERTI DE LESPINASSE abbatis hujus monaſterii. R. P. Domni VINCENTII MARSOLLES olim Superioris Generalis noſtræ Congregationis, viri præclaris animi dotibus ornati & gratiæ. 1681.]

VIII. Id. Sept. Ob. Helyas abbas. Guillermus. Evrardus. [Odo Popin. Petrus. Paſchaſius Portus-maris ſac. & mon. 1573.]

VII. Id. Ob. Guido. Johannes. Jacobus. Thomas Talperii. [RICHARDUS Abrincenſis epiſcopus. Burga uxor Radulphi de Piſtrino.]

VI. Id. Ob. Johannes. Johannes. Symon. Rainaldus d'Iſſi. Heluiſa. Johannes Verains Lorrain. [Henricus de Grés.]

V. Id. Ob. Liſiardus. Robertus. [Guillelmus de Vodeto. Petrus Cachet puer. D. Guillermus de Troyes magnus prior.]

IIII. Id. Ob. Henricus. Johannes Paſcaudi. Stephanus. Reginaldus de la Barre prior. Adrianus Bariſtel ſac. & mon. 1636.]

III. Id. Ob. Gillebertus. Horricus. Petrus miles & monachus. MAURICIUS epiſcopus. [Petrus de Thiais. Edelina. Johannes Florentin.]

II. Id. Ob. Bartholomæus. Richardus. Albertus. [Blaſius de la Boiſiere. Jacobus Guy de ſancto Victore. Agnes. Genovefa la Girarde. Franciſcus Windebane miles Anglus. 1646.]

Idus Sept. Ob. Hubertus. Johannes.

XVIII. Kl. Octob. Ob. [Petrus Baſin. Ægidius Blondeau & Bartholomea de Rouffin ejus uxor.]

XVII. Kl. Ob. Turgotus. Thomas. [Symon de Cardelou. Thomas le Mercier. Sevinus. Petrus Legier ſac. & mon. 1552. Matthæus Dionyſius Nuel ſacerd. & mon. 1712.]

XVI. Kl. Ob. [Petrus de Creſpi. Petrus Vendérez.]

XV. Kl. Ob. Petrus. Gaufridus. Johannes Courtel. Jacobus de Giliaco. Girardus de Bourbon. Theobaldus præpoſitus de Villa nova ſancti Georgii.]

XIIII. Kl. Ob. Joffredus. Hugo. Aalidis. [Johannes de Baudeville. Johannes Demes puer.]

XIII. Kl. Ob. Bertrannus. LUDOVICUS Rex. Horricus. Johannes. Johannes. [Johannes Celle. D. Robertus Audouart ſacerd. ultimus monachorum Congregationis Caſalis Benedicti in hoc monaſterio, qui piè vixit & piè mortuus eſt. 1693.]

XII. Kl. Ob. Alexander prior. Johannes. Petrus. Gilo. [Franciſcus Waguon. 1573. Franciſcus Denré mon. converſ. 1589. Petrus Pouſſey. 1654.]

XI. Kl. Ob. [Johannes Villebaut. Johannes le Couvreur ſac. & mon. 1595. Guillermus le Harle præpoſitus de Theodaſio. Margarita Laurent. 1659.]

X. Kl. Ob. Albertus. Gualterius. Theobaldus preſbyt. Radulphus. [Symon prior. Bernardus. Maria. Richardus de Lettre. D. Johannes de S. Leger prior ſancti Benedicti Floriac. 1698. Antonius Beguard mon. converſus ſancti Dionyſii. 1722.]

IX. Kl. Ob. Ingerannus. Odo. [Girardus. Nicholaus Armencier. Jacobus. Gilbertus Ronce. Galcherius de Caſtellione Comes ſancti Pauli. Guido filius ejus. Mauricius de Creon. Germanus Septier ſacerdos & mon. 1650.]

VIII. Kl. Ob. Alexander. Jacobus. [Magiſter Symon de Florentia. R. P. Domnus GREGORIUS TARISSE primus Superior Generalis noſtræ Congregationis quam piè ſapientiſſimèque rexit & auxit. 1648.]

VII. Kl. Ob. [Radulphus. Jacobus. Robertus Chauveau Elemoſynarius hujus eccleſiæ. Johannes David converſus. Ægidius Grace-Dieu magnus prior. Guillermus Orengi. Jaquelina uxor ejus. Petrus. Aaliz uxor ejus. Johannes le Blanc. 1584. Michael Felibien ſac. & mon. 1719.]

VI. Kl. Ob. Johannes. Hubertus. [Symon Charetier. Guillermus Baulmier. 1568. D. Theodoricus Ruinart ſacerd. & mon. vir pius & doctus. 1709.]

V. Kl. Ob. Garnerius. Lambertus. Nicholaus Ladit. Yvo de Lions. Guillermus Popée. Mauricius de Hoſpitio. Magiſter Jacobus de Cellario. 1398.]

IIII. Kl. Ob. Theobaldus. [Johannes Herici. Jacobus de Camera. 1540. Stephanus Guachet.]

III. Kl. Ob. Arnulphus. Bartholomeus. Theobaldus. [Guillermus de Lhoſpital. Dionyſius Pillot. Michael Blavot. Johannes Barbier. Johannes Eſcolent ſacerd. & mon. 1624. ..... Dupleſſis 1650. Ludovicus Couturier mon. converſus. 1719.]

II. Kl. Ob. Julianus. Radulfus. Philippus. Domna Johanna de malo reſpectu. Claudius de Pradines ſacerd. 1657. Johannes Rue. Germanus le Moyne abbas ſancti Victoris. Henricus Juſſeaulme. 1558.]

OCTOBER.

Kal. Octob. Ob. Odo. Magiſter Thomas Niger. Drogo. Araudus. Petronilla. [Johannes. Petrus Meſnil.]

VI. Non. Ob. Mauricius. Guillermus [de ſancto Verano. Depoſitio GERARDI DE MORETO Abbatis hujus monaſterii.]

V. Non. Ob. Milo. Alter Milo. Jacobus. Benedictus. Juliana la Biberée. Johannes le Conte. Berengerius Brechet. Claudius Papellart ſac. & mon. 1580. D. Cyprianus Beauregard Prior ſanctæ Columbæ Senonenſis. 1670. Arſenius al. Petrus Lambert ſacerd. & mon. 1675.]

IIII. Non. Ob. Anſelmus. [THOMAS DE MALO LEONE quondam abbas iſtius eccleſiæ qui perfecit capellam B. Mariæ. Petrus. Guillermus. Petrus Prevoſt. 1565. Antonius Bourdon ſacerdos & mon. ſancti Martini Sagienſis. 1695. Ludovicus Balavoine ſacerd. & mon. ſancti Martini Pontiſar. 1697.]

III. Non. Ob. Ricardus. Tierricus Foreſtier. Johannes Feuquieres. Julianus ſanctæ Genovefæ. Nicolaus. [Zacharias Corbon ſac. & mon. 1620.]

II. Non. Ob. Rainaldus prior. [Petrus Murs. Jacobus Paris. Franciſcus Joncret. Johannes Germani montis.]

Nonas Octob. Ob. Rogerius. Guillermus abbas. Guillermus. Bernardus. Rogerius. [Jacobus de Domno-Martino.]

VIII. Id. Octobr. Ob. Radulfus. Joffredus. Johannes Gobar. Nicholaus Maret. Emelina. [Robertus.]

VII. Id. Ob. Richardus. Ferricus de Balneolis & Hodebergis. [Nicolaus Gouſſet ſacerd. & mon. 1680.]

VI. Id. Ob. Guillermus. Renardus. Guillermus preſbyter iſtius Villæ. Vidria. [Stephanus. Reginaldus. Petrus Feuillet. Gaufridus Gautier mon. converſus. 1580. Stephanus Perreau ſac. & mon. ſanctæ Columbæ Senonenſis 1680.]

V. Id. Ob. Herbertus abbas. Landericus Sacriſta. [Gaufridus ..... Gobert de ſancto Victore. Guillermus Lemenois prior ſanctæ Genovefæ. Domina Ales de Muris. Cyrillus Godin ſacerdos & mon. ſancti Faronis Meldenſis. 1672. Laurentius Leſtorcel ſac. & mon. 1674.]

IV. Id. Ob. Herbertus. Galterius mareſcallus. Floria. Albereda. Germanus Conteſſe. 1596. [Johannes. Domnus Jacobus de Laborie Prior commendatarius ſanctæ Liberatæ bonorum eccleſiaſticorum diſpenſator fidelis. 1709.]

III. Id. Ob. Guibertus. Rainaldus. [Johannes de Fraines. Johannes Gantier. Jacobus Dovenard. 1586. Ignatius Hurlot ſacerdos & mon. 1651.]

II. Id. Ob. Hugo. [Radulfus. Radulfus de Culnis. Radulfus. Vitalis Bocquillon mon. converſus. 1590. Jacobus Belet. ſac. & mon. 1596. Claudius Vaſſet mon. converſus. 1625. R. P. D. CLAUDIUS BENNET aliàs WHITE Superior Generalis Congregationis Anglicanæ Ordinis noſtri. 1655. Domnus Iſaac Thibault eques. 1648.]

Idus Octob. Ob. Oſbertus. Petrus de Thiais. [Guillelmus Emauri. Gerardus. Dionyſius militis puer. Stephanus de Pontoiſe. Guillermus Baloret ſac. & mon. 1533. Petrus Gilbert mon. converſus. 1664.]

XVII. Kl. Octob. Ob. [Hugo. Henricus Feliz. Nicolaus. Petrus.]

XVI. Kl. Ob. Berengerius. Bartholomeus. Fulcherius. [Joannes Sapientis. Jacobus le Loup converſus. Joannes Portus-Mariæ. 1562. R. P. D. Athanaſius Mongin Prior hujus monaſterii vir piiſſimus. 1633.]

XV. Kl. Ob. [Ægidius Malegrappe. Johannes Mire. Jacobus Romanus ſancti Victoris. Andreas Huoys ſancti Victoris. Guillermus Parmentier ſac. & mon. 1586. D. Antonius Durban Prior hujus monaſterii digniſſimus. 1697. Petrus Couſtant ſac. & monaſterii Decanus piæ venerandæque memoriæ. 1721.]

XIIII. Kl. Ob. Herbertus. [Stephanus Peteil puer. Johannes Porchet.]

XIII. Kl. Ob. Rogerius. Oſbertus. Anſoldus. [Joannes Droco puer. Radulfus de Monſtreuil.]

XII. Kl. Ob. [Johannes de Cheſi Prior. Galterius de Boulay abbas ſancti Maglorii. Dominus Jacobus Douglas Princeps Scotus. 1645. Claudius Guenié ſacerd. & mon. bonæ memoriæ. 1722.]

XI. Kl. Ob. Gentilis. Rogerius. [Ludovicus Creſpin puer. Johannes Jacob ſanctæ Genovefæ. Jacobus Fermepain mon. converſus. 1685.]

X. Kl. Ob. Guillermus. Gentilis. Berengerius. [Robertus. Jordanus Benart. Johannes Touchart.]

IX. Kl. Ob. Johannes. Garinus. Radulfus. Hugo abbas. [Symon prior. Domina Beguilla de Flaicuria. Philippus Hote. Michael Houel ſac. & mon. 1600.]

VIII. Kl. Ob. Conſtantius. Petrus. Evrardus Mordant. Genovefa. [Joffredus. Henricus. Guillermus. Johannes Guinecourt. Johannes de Cans puer. Johannes. Thomas. Guillermus Pivellas tertius prior.]

VII. Kl. Ob. [Leodegarius. Guerinus de Sureſnes. Johannes. Thomas. Guillermus. Guillermus Anglici. Johannes Giroſme. Johannes de Jonchery Prior. Emelina predicatrix. Givardus de Monciaco

laicus. Johannes Beaudeau Commiſſus. 1688.]

VI. Kl. Ob. Harduinus. Girardus. Ricardus. [Petrus. Reginaldus. Petrus Picaut. Emelina. Guiardus de ſancto Criſpino. Emelina uxor ejus. Natalis de Vineis. Martinus Belet ſac. & mon. 1590.]

V. Kl. Ob. Theodericus. Radulfus. Galterius. [Robertus Cantor. Johannes Buccarius. Stephanus miles. Maria uxor ejus. Rogerius.]

IIII. Kl. Ob. [Renerius Johannes Belin prior de Mitry dioc. Pictavenſis. Johanna Dionete.]

III. Kal. Ob.

II. Kal. Depoſitio Domni HUGONIS de CRESPI abbatis. Milonis. [Nicholai. Hugonis. Symonis. Johannis. Helye. Guillermi. Cypriani Girard. 1532. Petri Maillet ſac. & mon. 1556.]

NOVEMBER.

Kl. Novembr. Ob. Eleutherius pater ſancti Germani. Guillermus. Radulfus de Guerrevile. [Johannes de Chaſtillon. Nicholaus de Sevre.]

IIII. Non. Ob. Petrus. Emma. [Nicholaus. Petrus. Johannes. Johannes de Chaveines. Johannes preſbyter de Chetinville.]

III. Non. Ob. Radulphus de Piſtrino. [Petrus. Simon. Aalaidis de Novionio. Henrica de la Rochefoucauld virgo nobilis, pia & in hanc eccleſiam benefica. 1721.]

II. Non. Depoſitio Domni JOHANNIS DE VERNO abbatis. 1216. Roberti. Mariæ. [Johannis. Petri de Concigniaco.]

Nonas. Ob. Garnerius. Droco. Matheus de Couilliaco. Aalodus. [Guillermus Harſon ſancti Victoris.]

VIII. Id. Ob. Gervaſius. Magiſter Albertus. Anaſtaſius. [Johannes de la Court. Domna Johanna de Merocourt uxor Domni Henrici de Courpalai.]

VII. Id. Ob. Johannes. Hatho. Johannes. Oſanna. Johannes miles. [Gilebertus. Johannes Bourguois prior. Romanus Rodayer ſacerd. & mon. 1652. Eligius le Cat ſacerd. & mon. 1689. Nicolaus Deſcrots ſacerd. & mon. 1694.]

VI. Id. Ob. Iſembertus. Evrardus de Villa Peroſa. Bernardus. Reinaudus miles. Ægidius. [Renaudus. Droco. Dionyſius de Olli. Petrus de la Bove. Johannes Boucher ſac. & mon. 1580.]

V. Id. Ob. Bernardus. [Guillermus Natalis. Hieronymus de Leſtre de la Richardie diaconus & monach. 1721.]

IIII. Id. Ob. [Rannulfus. Henricus. Robertus. Johannes. FULCO Rex Jeruſalem. Johannes Pinart. PETRUS epiſcopus Carcaſſon. Magiſter Guillermus Beuſe. Firmina Pougoiſe. Ildefonſus Charlot ſacerd. & mon. 1680.]

III. Id. Ob. Ferricus. Albereda. [Andreas. Johannes Roſay. Johannes de Lormel mon. converſus. 1565.]

II. Id. Ob. Matheus de Cheſaignes. [Andreas. Nicholaus Sauſoy. Guido du Queſnoy. Matheus Bridou ſac. & mon. 1578.]

Idus Novemb. Ob. [Gaufridus. Hugo Clinet. Alexander. Radulfus. Symon Marc. Petrus Hacete. Dominus Henricus de Corpalayo.]

XVIII. Kl. Decembris. Ob. Paganus. Gurricus. Richardus Petrarius. [Anſellus. Joannes Boulé. 1609.]

XVII. Kl. Ob. Guillermus. Garnerius. Albertus. [Johannes Cachent. Jallinus Cramor. Domnus Adam de Vanuis. Antonius Lopinot mon. converſus. 1660.]

XVI. Kl. Ob. [Dominus Johannes de Yſſiaco. Julianus de Paris. 1606.]

XV. Kl. Ob. Robertus le Trehet. Albereda. [Guillermus. Johannes. Johannes Homomer. Domnus JOHANNES dictus CHOLET Cardinalis.]

XIIII. Kl. Ob. Guido. Gaufridus. Robertus. Petrus Foreſtarius. Eremburgis uxor ejus. [Theobaldus. Bertinus Ourſel. 1573.]

XIII. Kl. Ob. Hugo de Septulia. Radulphus Chevry. [Magiſter Guillermus de Foucheroto.]

XII. Kl. Ob. [Gilo. Joſſerannus. Petrus Bricet.]

XI. Kl. Ob. [Stephanus Gaſteſel. Emelina mater Hugonis de Flaicuria abbatis. Yſabel. Franciſcus Devre mon. converſus. 1589.]

X. Kl. Ob. Nicholaus. [Stephanus. Guillermus, Remon. Carolus Deshayes. 1617. Renatus Viot ſacerd. & mon. ſancti Faronis Meldenſis. 1659.]

IX. Kl. Ob. Theobaldus. Ogerius. Haymo. Aubertus. Eva comitiſſa.

VIII. Kl. Ob. Girardus. Paganus. Guillermus. Helyas. [Adam. Hannus de Saint Omer. Guillermus miles Dominus de Nogento.]

VII. Kl. Ob. Galterius. [Stephanus. JOHANNES BAUFFES epiſcopus Hilerdenſis. Johannes de Crepone. Franciſcus Martin ſacerd. & mon. 1652.]

VI. Kl. Ob. Gilo. Giraudus. Henricus de Crona.

V. Kl. Ob. Guinemarus. Guillermus. Sanſon. Renoldus. Galterius. Emelina. Robertus. [Stephanus de Giliaco.]

IIII. Kl. Ob. Odalarius. Robertus. Ivo.

Mathildis. Hodeardis. [Gaudefridus coquus. Claudius Chantelou ſacerd. & mon. 1664. Petrus. Carolus de Caſtellan abbas commendatarius ſancti Apri Tullenſis & Silvæ majoris. 1677.]

III. Kl. Ob. Tetboldus. Robertus. Odo. Magiſter Girardus de Briva. [Oliverius de Condat abbas de Morillio ac hujus cœnobii theſaurarius. Arſenius aliàs Jacobus Moriceau ſacerd. & mon. 1675. Nicolaus Brevaut de Roidemont miles vir pius. 1713.]

II. Kl. Ob. Guillelmus. Thebaldus. Andreas. Floherius. [Petrus de Matriolis. Johannes Bely ſuccentor. Ludovicus de ſaint Porçain. BERNARDUS archiepiſcopus Ebredunenſis.]

DECEMBER.

Kl. Decemb. Ob. Rodulfus. Mauricius. HUGO DE FLAICURIA abbas. Almarricus de Montecalveto. [Nicholaus Condé. Albericus. Johannes.]

IIII. Non. Ob. Maria. Annes Docoli. [Matheus.]

III. Non. ROBERTUS abbas. Cecilia. [Anſellus. Nicholaus Chaufecire panetarius. Radulfus major iſtius villæ.]

II. Non. Ob. Gillebertus. Radulfus. Gaufridus de Baſoches. Reginaldus Lanian. Adelaidis. Petronilla. [Herſandis. Dominus Franciſcus Henricus de la Tour & Taſſis canonicus Colonienſis. 1700.]

Nonas. Depoſitio Domni HUGONIS DE YSSIACO abbatis [Yſabellis de Nogento. Galterii. Johannis Guillermi de Vaya. Mathiæ le Grant converſi. 1551. Johannis Laigner. 1709. Guillelmi Chevremont Prioris S. Nigaſii de Meulento. 1720.]

VIII. Idus. Ob. Joſcho. Lucas. Johannes. [Matheus de Villa-nova miles. Emelina. Symon filius eorum. Paſchaſius Blondel. 1574. Johannes de Pois. 1595. D. Bernardus Joly ſacerd. mon. & ſacriſta, vir verè pius & ſanctus. 1706.]

VII. Idus. Ob. Amandus. Hunfredus. Ogiſus. Galterius le Scenle. Eva.

VI. Id. Ob. Andreas. Bartholomeus de Noviomo. Girardus coquus. [Johannes theſaurarius.]

V. Id. Ob. Giraldus. Otgerius. [Jacobus Nuguet ſacerd. & mon. 1677.]

IIII. Id. Ob. Tetboldus. Petrus. Guarinus. Chriſtianus. Remondus. Milo de Croci. Erotruda. [Ægidius Pichotel mon. & ſacerd. 1682.]

III. Id. Depoſitio Domni GUILLERMI EPISCOPI abbatis. 1418. Johannis Macri. [Eligii de Grugni. 1556.]

II. Id. Ob. Joffredus. Radulfus. Adelina. Robertus de Moreto. Aelina. [Remundus Lombardoti. Johannes Hungarus canonicus Carnotenſis. Robertus Racine du Corail vir magnæ ſanctitatis. 1678.]

Idus Decembris. Ob. Rainoardus. Durandus. Reimbertus. Milo. Almaricus Poilechien. Johannes Harouet. Nicolaus Bluneau.

XIX. Kl. Januarii. Ob. Avitus. Evrardus. Theobaldus de Guenart. Guillermus Pungens aſinum. Emelina uxor ejus. Maria de Sertis. [Franciſcus le Bel. Johannes de Montmadi.]

XVIII. Kl. Depoſitio Domni RAINALDI abbatis. 1116. Oſmundi. Hilfredi. Odonis. Rogerii. [Ob. Magiſter Lucas. Anſoldus Fayei. Johannes Argenout. Leodegarius dictus Villart. Helloiſia uxor ejus. Hellonis & Ales de Mona ſorores. Claudius Grosjean. 1667.]

XVII. Kl. Ob. Dominicus. Hildebertus. Hagano. Galterius. Ranulfus. Guillermus. Johannes. [Johannes de Freſnes. Pecaudus. Æmilianus Drouin. 1656. Sereniſſimus Princeps JOANNES CASIMIRUS olim Poloniæ rex, abbas hujus cœnobii. 1672.]

XVI. Kl. Ob. Guillelmus. Nicholaus. Giroldus. Petrus. Petrus. [Girardus Mareſcallus. Petrus Herpes. JOHANNES PRESCI abbas. Symon Ravidis. Nicholaus Saus.]

XV. Kl. Depoſitio Domni HUBERTI abbatis. 1066. Giſlemari. Roberti. Bartholomei de Cella. Roberti. Guillermi de Antogniaco, cantoris. Henrici Galterii. Eminentiſſimi ac Reverendiſſimi Domini CÆSARIS D'ESTRE'ES Cardinalis Epiſcopi Albanenſis & Abbatis hujus cœnobii. 1714.]

XIIII. Kl. Ob. Guimundus. Gunterius. Galterius. Galterius. Frogerius. Gilo abbas. Guerno. Guillermus de Larchant. Johannes Maire. Guindelmodis. Stephana. Simon Ravi. Ravi pater ejus. Yſabellis & mater.

XIII. Kl. Ob. Ingelardus. Benedictus. Guillermus. Johannes. Petrus de Cocigniaco.

XII. Kl. Ob. Ulricus. Bernardus. [Anſellus. Stephanus Serenes. Hieronymus le Juge. 1622.]

XI. Kl. Ob. Hubertus. Audoenus. [Hugo de Scala. Maria.]

X. Kl. Ob. Conſtancius. Godefredus. Ermenfredus. Johannes. Theobaldus. Johannes. [Ludovicus Monchi. Godefredus. Johannes. Adelina.]

FINIS.

III.

Uſus & conſuetudines Monaſterii Sancti Germani a Pratis.

In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis incipit præfatio hujus operis.

UT culpabilis ignorantia tetra ſui caligine lumini veritatis & humani notitiæ intellectus velamina ſæpius objiciens hujus ſacri monaſterii religioſorum mentales non valeat oculos excæcare ; & ne per devia procedentes tenebroſa a rationis tramite & obſervantiâ devotæ religionis exorbitent, unde contingat eorum quoſdam nunc graves incidere pœnas, nunc reliquos jurgia, contentiones, diſſentiones & ſchiſmata deteſtanda generare, & demum fratres in ſibi deputatis officiis graviter & in divini cultus ac aliorum fratrum præjudicium deviare, quæ ut ſcandala inde ſequi poſſibilia evitentur a conſortio religioſe viventium prorſus dignoſcuntur exſtirpanda. Hinc eſt quod nos Guillelmus abbas dicti monaſterii, ſacræ Theologiæ profeſſor, anno Domini currente milleſimo trecenteſimo nonageſimo quinto zelo motus charitatis & fraternæ dilectionis hujuſmodi pro poſſe ignorantiam cupientes enervare, obſervantias, ordinationes & ſtatuta univerſalem monaſterii memorati ſtatum ac regimen concernentes a bonæ memoriæ abbatibus, prælatis & fratribus noſtris prædeceſſoribus conditas & religioſè obſervatas tranſcribi fecimus & extrahi prout melius occurrebat ab antiquis dicti monaſterii regiſtris approbatis, & in hanc quæ ſequitur formam redigi ac in loco apponi publico, ut quilibet fronte ſerenâ ac frenatâ libertate ſtatum ſuum vel officium concernentia plenius valeat intueri.

Incipit Breve & Conſuetudines iſtius Eccleſiæ per totum annum.

SAbbato in Adventu Domini quando pulſabuntur veſperæ, ita pulſabuntur. Primò cum unâ campanâ, tunc terminabit Prior orationes cùm ſibi placuerit. Et tunc debent cantari veſperæ beatæ Mariæ, & debet dici ad *Magnificat* iſta antiphona per Adventum in Sabbatis, antiph. *Miſſus eſt*, &c. Poſtea cantabuntur ſuffragia ſanctorum & Veſperæ omnium ſanctorum. Et tapeta debent poni ſuper formas *a* in choro. Et interim debent pulſari in majori turri duæ campanæ, una poſt aliam. Et poſtea pulſabuntur quinque campanæ de minori turri. Et tunc incipientur veſperæ. Ant. *Regnum*, &c. Pſ. *Confiteantur*, &c. Luminare erit tale. Debent eſſe tres cerei ad pronos *b*. Poſt memoriam ſanctorum Vincentii & Germani dicentur duo Pſalmi: *Deus in adjutorium. Voce mea.* Hi duo pſalmi debent dici poſt omnes horas, excepto quod diebus feriatis debent dici ante Veſperas & ante Laudes. Poſtea fiet proceſſio in capellâ B. Mariæ cum duobus cereis præcedentibus. Cantor incipiet ℟. *Ave Maria*, &c. & dicetur Oratio: *Deus qui de B. Mariæ.* Poſteà ibit conventus in dormitorium, & diſcalciabunt ſotulares, & accipient botas *c*. Et facient mandatum *d* in clauſtro prout conſuetum eſt. Poſtea ſonabitur tympanum *e*, & ibit conventus ad potum. Hebdomadarius miſſæ dabit benedictionem : *Potum ſervorum ſuorum filius Dei benedicat.* Poſtea Prior pulſabit campanam daſii *f*, & conventus ibit in capitulum. Hebdomadarius coquinæ, intrantes & exeuntes accipient linteamina & præcingent ſe illis ; & quando parati fuerint Prior percutiet tabulam *g* ſæpius, & tunc intrabit Capitulum & ſedens diſcalciabit ſe & omnes alii ſimiliter, & Prior incipiet *Mandatum novum.* Et tunc lavabunt pedes Prioris illi hebdomadarii habentes aquam calidam in tintinabulis *h*, & ſic lavabunt pedes omnibus in ordine..... Expleto mandato pedum & manuum Sacriſta accipiet licentiam ante pulpitum Capituli per ſignum manus pulſandi collationem *i*. Expleto mandato cantor incipiet Antiphonam : *Domum iſtam.* Tunc hebdomadarius lectionis de collatione accipiet benedictionem dicens : *Domine jube*, &c. & Prior dabit benedictionem quæ ſic incipit : *Angelorum cuſtodia*, &c. quæ ſolum dicitur diebus quibus fit mandatum. Cùm autem dicti de lectione duo verſus vel circiter, Prior faciet ſignum Subpriori vel ordinis alteri ut exeat a Capitulo caput proprium inclinando, & exiens ibit ad tympanum, & in fine unius verſus lectionum quæ debent eſſe de libro Dialogorum Gregorii Papæ percutiet tympanum. Tunc ſurgent omnes, & ibunt ordinatim in refectorium ſubſequente Priore cum duobus cereis qui debent accendi in medio Capituli antequam incipiatur mandatum. Cumque conventus per ante illum tranſierit qui tympa-

a *Chaiſes inferieures du Chœur.*

b *Poutres de bois qui traverſoient le Chœur, ſur leſquelles étoient des cierges. On les appelle Pannes dans quelques egliſes.*

c *Botes, eſpeces de pantouſles.*

d *Lavement des pieds.*

e *Timbre, façon de cloche ſur laquelle l'on met un marteau que l'on fait tomber deſſus pour la faire ſonner.*

f *Dais : c'eſt à dire la place de l'Abbé dans le refectoire où il y avoit un dais.*

g *Tablette, petite planche de bois où ſont attachez des petits marteaux ou anneaux.*

h *Vaiſſeaux de cuivre propres à mettre de l'eau.*

i *Lecture des livres des ſaintes Ecritures, ou de quelque traité des Peres, qui ſe faiſoit dans le Chapitre ou dans le Cloitre avant Complies.*

num pulsabit, omnes inclinabunt capita sua coram eo transeuntes. Conventus ascendet ad mensas, sed non sedebunt quousque Prior venerit ad dasium, & sederit super sedem. Si verò Abbas fuerit ad collationem, conventus non erit superius ad mensas, sed stabunt inferius, donec Abbas transierit, & sederit ad dasium supradictum. Et tunc debet legere lector lectionis, & non antequam sederit Prior vel Abbas. Primo versu dicto lectionis quidam juvenis pulsabit uno ictu campanam quæ pendet super petram eleemosynæ, & tunc surgent quatuor aut quinque vel plures, & accipient modellos *a* vitreos non argenteos, & implebunt eos vino. Et cum impleti fuerint juvenis pulsabit campanam supradictam, & tunc ibunt illi quatuor ordinatè unus juxta alium versus dasium. Et illis inclinatis coram primo gradu ascensus dasii, cantor incipiet: *Benedicite*, & hebdomadarius magnæ missæ dabit benedictionem hanc: *Dextera Dei omnipotentis*, &c. quæ numquam dicitur nisi duo cerei magni positi fuerint coram Priore. Nota quod sic debet fieri in omnibus diebus Sabbatis totius anni, & omnibus diebus sabbatinis totius anni mandatum, nisi fuerit causa quâ non possit convenienter fieri. Et sciendum est quòd tale debet esse luminare in refectorio per totam hyemem dum bibit conventus; quòd antequam intret in refectorium refectorarius debet accendere ad dasium duos cereos, & in unaquaque tabula *b* inferius tres cereos. Postea dabunt illi qui modellos tenent bibere Priori & conventui, unicuique in ordine suo incipiens ab antiquis usque ad juniores. Completo potu facient ante & retro in loco ubi acceperunt benedictionem, & tunc venient, & sedebunt juxta alios, & dabunt sibi potum ad invicem. Et quando Priori placuerit finire faciet lectionem. Finita lectione lector descendet, & faciet ante & retro, & ibit sessum juxta alios, & tunc unus qui expectabat illum stans in medio refectorii habens in manu plenum modellum vini dabit ei bibere.... Finito potu Prior percutiet scalam *c* tribus vicibus vel quatuor, & tunc surgens dicet: *Adjutorium nostrum*, &c. & conventus respondebit: *Qui fecit cælum & terram*, & facient ante & retro, & ibunt processionaliter ad monasterium *d*, & Prior ibit in locutorium *e* cellarii præcedentibus duobus cereis, & dicet: *Benedicite*, & dabit licentiam cui sibi placuerit, & videbitur expedire.

Conventu eunte ad Ecclesiam Sacrista pulsabit Completorium cum unâ minimâ campanâ, & cum sederint, Prior ordinis qui fuerit in choro terminabit *Pater noster* & dicet *Confiteor* cum conventu. Tunc hebdomadarius incipiet Completorium, & dicet: *Deus in adjutorium*, &c. ..... & sciendum est quod post *Gloria* ultimi Psalmi nec debet aliquis de conventu vocari ad licentiam, nec alicui loqui..... Iste modus tenendus est ad dicendum Completorium in omni tempore.... Postea dicetur Completorium Beatæ Mariæ, nisi fuerit festum duplex. Postea quinque Psalmi: *Usquequo Domine. Judica me. Deus misereatur. Nisi Dominus. De profundis* & dicetur *Kyrie eleison*, &c... Tunc Prior surget & ibit per medium chori ad orationes suas ante gradum, & conventus inclinabit eum, & postea deponent scalos *f* suos, & sequentur eum unusquisque in ordine suo, & tunc Prior inclinabit se, & duo de antiquioribus erunt juxta eum, & postea pueri habentes laternas, & magister eorum debet esse in medio eorum. Et quando Prior surget, omnes surgent, & signabunt se tribus vicibus & tribus vicibus inclinabunt se, primò in medio chori, post ad dexteram, & ultimò ad sinistram, & hebdomadarius missæ exibit de choro. Diebus autem feriatis erunt istæ orationes prostratæ. Post orationes ibit Prior ad aquam benedictam subsequente conventu. Hebdomadarius autem missæ dabit eis de aqua benedicta, & ibit conventus in dormitorium. Hic est modus cantandi Completorium in omni tempore.

a *Bouteilles ou vases propres à mettre du vin.*

b *Table.*

c Scala *vient par corruption de* Scilla *ou* Squilla, *qui signifie petite cloche.*
d *L'Eglise.*
e *Parloir.*

f *Sieges du Chœur.*

Dominica prima Adventus.

DOminicâ primâ in Adventu Domini debent pulsari matutinæ circa mediam noctem vel ante, ita quod non gravetur conventus. Et sciendum est quod debent pulsari matutinæ de nocte a festo sancti Augustini usque ad Dedicationem; & de die debent pulsari a Dedicatione usque ad dictum festum B. Augustini. In hac nocte debet pulsari primò campana, & quando primi venerint, pulsabitur quoddam aliud signum duobus ictibus vel tribus, & campana cessabit pulsari. Et tunc terminabit Prior *Pater noster* tertiò; & tunc incipient quindecim psalmos; & in unaquaque divisione debent levare scalos suos. Interim pulsabitur in magnâ turri cum tribus campanis majoribus una post aliam, & pòst pulsabuntur quinque campanæ in

minima turri. Luminare tale erit : Duo cerei accendentur in initio matutinarum ad pronos, & tertius ibidem ad Cantica..... Dicto ultimo Responsorio incipiet Prior *Te Deum laudamus.* Tunc hebdomadarius missæ ibit accipere albam, stolas, & manipulum & casulam, & accipiet librum Evangeliorum, & ibit ad magnum altare cum sociis suis videlicet tribus monachis, quorum duo portabunt duos cereos & alter thuribulum. Et veniens coram altari inclinabit se, & faciet orationes suas privatas, & incensabit Corpus Domini, & accipiet librum super altare, & veniens ad pulpitum inclinabit conventum, & posito libro super pulpitum incipiet Evangelium finito *Te Deum laudamus*, & perleget Evangelium sicut in Missa solet fieri..... Finito Evangelio respondet conventus, *amen ;* & hebdomadarius incipiet hanc antiphonam : *Te decet laus....* & iste ordo tenendus est in omnibus diebus festivis duodecim lectionum. Post ant. dicet orationem : *Excita Domine*, &c. Postea incipiet Laudes in eodem loco antequam a loco*, & tunc recedet cum sociis suis, & veniet in vestiarium & exspoliabit casulam, & veniet in chorum indutus albâ, & habens manipulum in brachio tantum..... In fine hymni ibit sacerdos in vestiarium, & si abbas fuerit in choro sacerdos apportabit incensum ad benedicendum ei ; & si non fuerit, ipsemet benedicet, & ibit incensare Corpus Domini & duo altaria & corpora Sanctorum, & ibit circa sacrarium indutus cappâ..... Dicto : *Benedicamus* hebdomadarii coquinæ exeuntes accipient benedictionem ad gradum, dicentes *Benedictus es Domine*, &c. tribus vicib. Intrantes autem in officio coquinæ post ipsos accipient benedictionem, & dicent : *Deus in adjutorium*, &c. tribus vicibus, & conventus similiter repetet hoc idem tertiò, & sacerdos dicet : *Salvos fac servos*, &c. Post hæc fiet memoria de patronis nostris Vincentio & Germano vel alicujus sancti si in ipsâ die supervenerit, & posteà suffragia Sanctorum & duo psalmi familiares, & pòst matutinæ B. Mariæ, & hæc erit ant. ad Benedictus ant. *Beata es Maria*, orat. *Deus qui de Beata Mariæ*, &c. Tunc accendentur duo cerei qui portabuntur ad processionem ℟. *Ecce virgo*, &c.... Postea cantabuntur Laudes omnium Sanctorum... Posteà Ps. *Verba mea*, sicut solet dici. Et sciendum est quòd : *Voce mea*, debet dici semper de nocte & non de die post Capitulum. Et tunc debent ascendere in dormitorium.

*forte discedat.

In mane surgent ad sonitum, & debent habere pedes super formas antequam cesset sonare ; & ibunt ad lavatorium lotum manus suas & pectinabunt se in parte claustri versus eleemosynam. Et venient in medio chori, & non debent accipere de aquâ benedictâ ad portam monasterii *a* diebus Dominicis, sed in omnibus aliis diebus accipient. Post hæc facient orationes privatas, & revertentur in claustrum, & sedebunt in claustro donec pulsabitur ad Primam, quæ debet pulsari in magna turri cum una campana. Et ita debet pulsari Prima omnibus diebus Dominicis, nisi aliud festum supervenerit... Ad Primam hymnus : *Jam lucis orto sidere*, &c. Et pòst Prima B. Mariæ & pòst duo psal. familiares. Posteà pulsabitur ad Capitulum, & legentur Kalendæ, & pronuntiabitur qualis sit luna, & quota fuerit, & annuntiabuntur festivitates sanctorum, & in illâ lectione non dicet, *Tu autem*, sed, *Et aliorum plurimorum Sanctorum.* Et tunc Sacerdos dicet versum : *Pretiosa in conspectu*, &c... Et posteà sedebit conventus, & legetur Evangelium *Principium*, &c. & dicetur, *Tu autem.* Et leget puer tabulam *b*, & postea, *Obierunt.* Et dicet Prior pòst *Benedicite.* Et fiet Capitulum. Sed debemus habere sermonem in Vigiliâ ipsius Adventus. Finito Capitulo dicetur *Verba mea*, & non dicetur, *Voce mea.* Tunc veniet conventus in chorum per introitum juxta altare sanctæ Crucis. Interim pulsabitur una campana in parva turri, & terminabitur a Priore ordinis, *Pater noster.* Et cantabitur Tertia Beatæ Mariæ. Interim induent se hebdomadarii missæ, evangelii, epistolæ matutinalis, & servitor ecclesiæ qui coram eis portabit unum cereum accensum. Missa erit de die. *Introit. Ad te levavi*, &c..... Omnibus Dominicis Adventus debet esse missa matutinalis de Adventu, nisi evenerit festum alicujus sancti trium lectionum, sed non fiet de eo ad matutinas, nisi memoria tantummodo.

a *L'Eglise.*

b *Liste des Officiers de l'autel & du chœur pendant la semaine.*

In fine missæ matutinalis hebdomadarius missæ magnæ & hebdomadarii evangelii, epistolæ, tres servitores, duo qui cantabunt Respons. duo qui cantabunt *Alleluia*, & hebdomadarius cantûs revestiens se, ita quod sacerdos habebit stolas & manipulum, Diaconus manipulum, & Subdiaconus similiter ; Omnes alii erunt in albis. Sacerdos & diaconus debent habere albam paratam & subdiaconus ; & ministrabitur aqua in pelvem & sal, & veniet ad gradum sacerdos, & incipiet benedictionem salis. Et quidam de servitoribus ecclesiæ tenebit sal juxta illum, & alter sanctam crucem a sinistris secus illum. Peracta

acta consecratione salis fiet consecratio aquæ & fiet commixtio, & dicentur orationes quæ sequuntur, &c. Finita benedictione ille qui tenebit Crucem vertet se juxta tumbam regis a parte sinistrâ, & tunc Cantor incipiet: *Asperges me*, &c.... & servitor accipiet aquam benedictam, & portabit eam in sacrario. Et Sacerdos irrigabit magnum altare, & pòst altare beati Germani, & sancta sanctorum, & pòst circa sacratium, & inde veniet ad gradum, & transibit conventus per chorum juxtà illum, & asperget eum sacerdos de aqua benedicta. Et præcedent illi qui sunt in albis, & pòst Prior, & alii unusquisque in ordine suo, & revertentur in sedibus suis. Et sciendum est quod debent pulsari duæ campanæ quamdiu durabit consecratio aquæ benedictæ. Posteà fiet benedictio dormitorii, & tunc veniet ille qui tenet Crucem, & stabit juxta Sacerdotem & ille qui portat aquam ex aliâ parte. Et tunc Cantor incipiet ℟. *Missus est Gabriel*, &c. Et tunc ibit processio in capellam beatæ Mariæ præcedente aqua benedicta & subsequente Cruce & Sacerdote & aliis ordinatim. Et si fuerit abbas sequetur contiguè conventum, & venient in capellam, & stabit aqua, Crux & Sacerdos ante gradum; & irrigato altari, dicet Sacerdos finito ℟. vers. *Benedicta tu*, &c. *Dominus vobiscum*, orat. *Deus qui de beatæ Mariæ*, &c. Et pòst Cantor incipiet ant. *Venite omnes*, &c. Et tunc exibunt flexo genu de capella, & debent in exitu capellæ ambire choros suos *a*, & ibunt in claustrum a parte refectorii, & stabunt ibi ordinatim, & intrabit Sacerdos cum Cruce & aquâ benedictâ in refectorium exspectante conventu in claustro & cantante; & dicet Sacerdos: *Dominus vobiscum. Oremus. Benedic Domine*, &c. & intrabit refectorium cum Cruce & aquâ, & dicet Sacerdos: *Oremus. Omnipotens & misericors Deus qui ubique*, &c. & tunc venient in claustrum, & ibunt ad ecclesiam per magnam portam, & sequetur eos conventus, & tunc Sacerdos stabit in medio navis monasterii *b*, & erit Crux a dextris & aqua a sinistris, & illi qui sunt in albis; & stabunt versus portam Prior & antiquiores pòst unusquisque in ordine suo, & finito responsorio * incipietur a Cantore ℟. de sancto Vincentio aut de sancto Germano. Si hebdomadarius cantûs fuerit de choro Abbatis incipietur ℟. de sancto Vincentio; si de choro prioris, de sancto Germano. Tunc juniores monachi pulsabunt *le glais* in parvâ turri, & venient in chorum. Et erunt sacerdos & illi qui sunt in albis & antiquiores a parte sacrarii. Finito responsorio, si responsorium fuerit de sancto Vincentio ℣. *Martyr Domini sancte Vincentii*; si responsorium fuerit de sancto Germano ℣. *Ora pro nobis B. Germane. Kyrie eleison*, &c. *Pater noster*, &c. *Et ne nos*, &c. ℣. aut de S. Germano aut de sancto Vincentio. *Exultabunt sancti in gloria. Exurge Domine. Dominus vobiscum. Oremus*, orat. *Via sanctorum*, &c. *per Dominum*, sine *Benedicamus*. Totus conventus humiliabit se super formas. Iste modus servatur per totum annum. Et in simplicibus Dominicis debent per totam processionem habere capita sua cooperta.

Statim incipietur Tertia sine *Pater noster*, & dicetur hymnus: *Nunc sancte nobis Spiritus*, &c.... Post Tertiam pulsabitur missa cum quinque campanis, & interim dicentur duo Psalmi familiares. Et hebdomadarius incipiet missam indutus cappa serica. Sic autem ibit sacerdos ad altare. Primò præcedet thuribulum, & post duo cerei, & Subdiaconus ferens textum, & Diaconus ferens missale, & Sacerdos habens casulam albam, & Diaconus & Subdiaconus suo modo, & non debent intrare sacrarium donec cantetur *Gloria Patri* introitus missæ. Et venient coram altari & dicet Sacerdos *Confiteor*, & sicut ei placuerit faciet prout habuerit in consuetudinem, & incensato altari Diaconus incensabit sacrarium, & pòst servitor ecclesiæ conventum. Introitus Missæ: *Ad te levavi*, &c.... non dicitur *Gloria in excelsis*. Orat. *Excita*, &c. Capitulum, *Fratres scientes quia hora est*, &c. ℟. *Universi qui te*, &c. ℣. *Vias tuas*, &c. quem duo monachi cantabunt in albis: *Alleluia* quam duo presbyteri cantabunt in albis similiter ℣. *Ostende nobis*, &c. Versus finem *Alleluia* faciet signum ille qui tenet chorum. Et surgent de sedibus suis servitores ecclesiæ, & ibunt, & accipiet unus thuribulum & incensum, & porriget Diacono ad benedicendum; & Diaconus porriget presbytero, & Sacerdos debet incensare Corpus Domini & altare. Et Diaconus accipiet benedictionem a sacerdote in sinistro altaris cornu dicens: *Domne jube benedicere*. Et dicet Sacerdos: *Dominus sit in corde tuo*, &c. Et veniet Diaconus cum sociis suis videlicet cum Subdiacono & thuribulo & duobus cereis ad aquilam, & inclinabit conventum, & incipiet Evangelium. Hoc erit Evangelium secundum Marcum: *Principium Evangelii*, &c. Finito Evangelio dicet Sacerdos: *Credo*, & debet dici in omnibus Dominicis. Sed a Diacono perlecto Evangelio Subdiaconus accipiet Evangelium & portabit Sacerdoti ad osculandum. Et tunc accipiet textum

a *Marcher deux à deux.*

b *L'Eglise.*

* In alio ms. notatur: *Posteà abbas dabit benedictionem & tunc omnes ibunt in chorum.*

argenteum, & portabit in choro, & dabit oſculari primo Priori, & ſi Abbas fuerit ad miſſam Diaconus dabit Evangelium oſculari ei, & pòſt dabit Subdiaconus oſculari textum illi qui tenet chorum, poſtea antiquioribus a parte chori Domini Abbatis uſque ad novitios ultimos. Poſt hæc incipiet a parte chori Prioris a ſenioribus uſque ad noviſſimos, & poſtea ponet textum ſuper altare, & accipiet calicem cum offertorio, & veniet ad ſuſcipiendum oblationem juxta altare unius de prioribus ordinis, qui debet facere oblationem, & debent poni ibi hoſtiæ ad conſecrandum, & debent juvenes communicare; Diaconus etiam & Subdiaconus, ſi non fuerint Sacerdotes, menſæ lector communicabit. Et debet Sacriſta deponere Corpus Domini, & Diaconus illud ſuſcipiens honorificè cooperiet eum juxta calicem, oblatione factâ ſuſcipiet eam Diaconus, & cum magna diligentia ordinabit hoſtias, & cooperiet calicem. Et tunc dabunt lavare ſervitores eccleſiæ Sacerdoti, & poſt hæc miniſtrabitur incenſum Diacono ad benedicendum, & poſt Diaconus dabit Sacerdoti thuribulum oſculata manu. Incenſatis Corpore Domini & altari ſuſcipiet Diaconus thuribulum, & ſtabit retro Sacerdotem, & incipiet Sacerdos: *In ſpiritu*, &c. inclinans ſe toto corpore, & erigens ſe vertet faciem ſuam verſus conventum dicens: *Orate*, &c. Et tunc debet Diaconus accipere Sacerdotem per inferiorem caſulæ, & incenſabit eum, & pòſt circa altare & ſancta ſanctorum & circa ſacrarium. Interim Subdiaconus præparabit patenam ſuam ſuper altare B. Germani, & tunc Sacerdos dicet Secretam ſuam: *Hæc ſacra nos*, &c. Interim incenſabit ſervitor Eccleſiæ conventum. Quando Sacerdos incipiet *Per omnia*, Subdiaconus levabit patenam altè, & veniet ſecus altare magnum, & quando dicet Sacerdos *adorant Dominationes* Subdiaconus inclinabit toto corpore, & tunc veniet retro Diaconum ita leviter, ut quando dicet Sacerdos *Supplici confeſſione*, &c. erit in locum ſuum & inclinabit toto corpore. Exinde debet eſſe inclinatus quamdiu tenebit patenam. Quando fiet elevatio inclinabit toto corpore, & Diaconus debèt eſſe ſemper juxta Sacerdotem quamdiu durabit conſecratio; & vertere folia miſſalis debet. Quando dicet Sacerdos *Supplices* Diaconus inclinabit toto corpore ſicuti & Sacerdos, & tunc ibit lavare manus ſuas, & veniet retro ſacerdotem. Et quando Sacerdos faciet ſignacula ſua ante *Pater noſter* Diaconus oſculabitur ſacerdotem in humero, & diſcooperto calice Diaconus ponet digitos ſuos ſuper pedem calicis, & quando preſbyter voluerit levare calicem vertet Diaconus duos digitos ſuos & ſuſtentabit calicem cum Sacerdote. Et quando dixerit Sacerdos *panem noſtrum* cooperiet calicem. Sed & Subdiaconus incepto *Pater noſter* debet diſcooperire patenam, & quando dictum fuerit *panem noſtrum* debet venire ad altare, & tradere patenam Diacono & oſculari manum ejus, & Diaconus dabit eam Sacerdoti dum opus fuerit, & tunc venient juxta Sacerdotem & flectent genua, & dicent *Agnus Dei*, &c. & ſurgent, & venient retro illum in ordine ſuo. Ex illa hora debent ſemper tenere cereos ſervitores Eccleſiæ retro illos uſque in finem miſſæ. Poſtcà communicabit ſe Sacerdos & pòſt alios qui debent communicari, ſed Diaconus debet mutare pixidem quam depoſuerat ſuper altare, & tunc debet involvere Corpus Domini cum magnâ reverentiâ & ponere in pixide, & honorificè plicare corporale ſuum, & reponere in cuſtode ſuo, & extergere calicem, & tradere Subdiacono. Et Subdiaconus ſuſcipiet eum in manibus ſuis cum manutergio, & portabit eum in armariolo *a*, & cooperiet eum diligenter. Et venient retro Sacerdotem quouſque finiatur miſſa. Et completa communione cantabit conventus bis *Agnus Dei*. Poſtcomm. *Dominus dabit*, &c. oratio *Suſcipiamus Domine*, &c. Et dicetur a Diacono *Benedicamus Domino* ſicut in albis. Menſæ lector debet accipere benedictionem dicens: *Domine labia*, &c. tribus vicibus, & eumdem verſum conventus repetet. Poſteà dicet Sacerdos: *Salvum fac ſervum tuum. Mitte ei D. a. d. S. Dominus cuſtodiat te ab omni malo.* Oratio. *Dominus cuſtodiat introitum tuum.* Poſt *Agnus Dei* hebdomadarii coquinæ debent ire in refectorium & accipere ſinguli panem & vinum, & menſæ lector diebus Dominicis poſt communionem. Poſt miſſam ibit conventus in dormitorium, & poſt revertetur in clauſtrum & ſedebit ibi quoad uſque pulſabitur ad meridiem *b*. Iſte modus miſſarum tenetur omnibus diebus Dominicis per totum annum, non tamen ſemper in albis, ſed ſolum in Dominicis ſolemnibus.

Quando pulſabitur ad Sextam conventus ibit in chorum & terminabitur *Pater noſter*, ant. *Dicite filiæ Sion*, &c. poſtea Sextam de Beata Maria, & duos pſalmos familiares *c*. Et debent tres lampades *ad gradum ad Sextam & ad Nonam; intereà pulſabitur tympanum *d*. Et ibit conventus lavare manus ſuas, & intrabunt in refectorium, & ſtabunt unuſquiſque ante ſedem

a *Armoire proche l'Autel, où l'on mettoit les vaſes ſacrez.*

b *L'heure de Sexte.*

c Nota. *Ces Pſeaumes ſe diſoient à la fin de chaque heure canoniale pour les amis & bienfaiteurs du monaſtere.*

* *forte addendum accendi.*

d *Timbre.*

ſuam in ordine ſuo. Quando Prior veniet in refectorium omnes inclinabunt eum, & pulſabit campanam, & incipiet cantor ℣. *Oculi omnium*, &c. *Gloria. Kyrie eleiſon*, &c. *Pater noſter*, &c. & debent inclinare toto corpore, & dicet Sacerdos : *Et ne nos*, &c. *Oremus. Benedic Domine dona*, &c. Poſt hæc menſæ lector accipiet benedictionem ante gradum coram ſede Prioris. Lectio debet eſſe de expoſitione Evangelii. *Principium Evangelii : Adventum Dominice prædicationis*, &c. Et pòſt de Iſaiâ prophetâ. . .

Poſt campanam eleemoſynæ debet pulſari groſſior campana propter Nonam, & debet cantari Nona ſtando uſque ad *Kyrie eleiſon*. Ad Nonam ant. *Exulta ſatis*, &c. Capit. *Erit in noviſſimis.* ℣. *Domine Deus virtutum. Orat. Excita quæſumus Domine p. t. e. v. & quod eccleſiæ tuæ promiſiſti.* Poſt Nonam venient in clauſtrum vel in cæmeterium. Hebdomadarius miſſæ magnæ non debet exire de clauſtro.

Quando tempus fuerit pulſabuntur veſperæ ſicut pulſatæ fuerunt matutinæ, & ita cantabuntur ſicut cantatæ fuerunt aliæ veſperæ.... Luminare debet eſſe tale quale fuit ad alias veſperas..... Poſt orationem fiet memoria de patronis noſtris, & pòſt duo pſalmi familiares. Poſt accendentur duo cerei & ibit conventus in capellam cantans Veſperas beatæ Mariæ..... Et ſciendum eſt quod ſi feſtum ſancti Andreæ evenerit in iſto die non fiet de eo uſque ad craſtinum; & fiet de eo memoria ad iſtas Veſperas tantùm. Luminare tamen ſuum habebit per totas veſperas, videlicet ad pronos tres cereos & ad corpora ſanctorum duos, & tunc fiet proceſſio ſicut invenies in eodem feſto.

Poſt hæc pulſabitur cœna, & ibit conventus in refectorium. Panetarius debet facere cœnam. Poſt cœnam ibit conventus ad gratias, pòſt in dormitorium, dimittent ſotulares & accipient botas, & ſedebunt in clauſtro. Et ſi voluerint cantabunt officium defunctorum niſi &c.* Quando tempus fuerit collatio pulſabitur & accendentur duo cerei in medio Capituli, & veniet conventus in refectorium & debemus habere caritatem vini, & fit eodem modo quo factum fuit in ſero præcedenti.

* *Sic.*

Completorium cantabitur eodem modo quo cantatum fuit in die præcedenti : & ſciendum eſt quod ſemper uno modo cantatur in feſtis duodecim lectionum. Exinde debent ſacriſtæ tollere tapeta quæ erant ſuper formas.

FERIA SECUNDA

poſt Dominicam primam in Adventu.

Feria ſecunda pulſabuntur matutinæ cum una campana in minori turri, & terminabuntur orationes, & conventus erit proſtratus; & cantabuntur quindecim pſalmi, & ad unamquamque diviſionem venient ſuper formas, & pulſabuntur tres campanæ in minimâ turri, una poſt aliam. Poſt debent pulſari duæ campanæ groſſiores ex his tribus, & incipiet ſacerdos matutinas. Et ſciendum eſt quotieſcumque incipitur hora quælibet privatis diebus nos debemus venire ſuper formas. Invitatorium. *Regem venturum*, &c..... In ſecundo Nocturno antiphona & pſalmi de feriâ. Capit. *Qui venturus eſt veniet*, &c. quod dicetur per totum Adventum ℣. *Egredietur virga.* Et conventus veniet ſuper formas; & ſciendum eſt quod ad omnes preces horarum canonicarum debet conventus venire ſuper formas. Oratio. *Conſcientias noſtras.* quæ dicitur ad nocturnos per totum Adventum. Pòſt cantabuntur duo pſalmi familiares & ſuffragia Sanctorum & Laudes omnium Sanctorum. Et debemus procumbere ſuper formas ſicut in horis canonicis. Et pòſt *Exultabunt niſi*, &c. & *Verba mea.* Et interim pulſabuntur Laudes cum unâ campanâ. Et incipiet Sacerdos Laudes, & veniemus ſuper formas.... Ad Benedictus ant. *Angelus Domini.* Oratio. *Feſtina.* Pòſt ibunt cantando matutinas Beatæ Mariæ in capellam.

In mane ſurget conventus quando pulſabitur campana ad Primam. Et veniet recte ad monaſterium *a*, & non ibunt ad lavatorium. Et ſtatim quando venient in chorum proſternent ſe ſuper formas, & terminabitur *Pater noſter* a Priore, & Sacerdos incipiet Primam & procumbemus ſuper formas. Ad Primam ant. & pſalmi de feriâ, &c.... poſtea dicetur Prima B. Mariæ, & duo pſalmi familiares & ſeptem pſalmi pœnitentiales & letania cum ſuis orationibus. Et pòſt venient in clauſtrum, & ibi ſedebunt in clauſtro uſque ad Tertiam.

a C'eſt à dire, l'Egliſe.

Quando erit tempus calciatio pulſabitur; & ibunt in dormitorium, & venient lavare manus ſuas, & tunc pulſabitur Tertia cum unâ campanâ groſſiori, & venient in chorum, & erunt proſtrati & terminabi-

tur *Pater noſter*. Ad Tertiam ant. *Adjuva me*, &c.

Poſtea Tertia Beatæ Mariæ & duo pſalmi familiares, & pòſt miſſa defunctorum vel de Angelis. Deinde fiet Capitulum & poſt Capitulum parlamentum *a* uſque ad meridiem *b*. Tunc pulſabitur meridies. Ant. *Aſpice in me*, &c.... Pòſt Sexta Beatæ Mariæ & duo pſalmi familiares. Antequam incipiatur *Kyrie eleiſon* pulſabitur una campana, & Sacerdos reveſtiet ſe cum ſuis miniſtris. Deinde pulſabitur miſſa cum duabus campanis. Introitus. *Ad te levavi*, &c... ut ſuperius. Deinde pulſabitur ad Nonam. Ant. *Fiat manus tua*, &c.... & poſtea de Beata Maria & duo pſalmi familiares, & pòſt ibit conventus in refectorium. Lectio de Iſaia erit. Poſtea ſedebunt in clauſtro uſque ad veſperas.

Quando tempus erit pulſabuntur Veſperæ, primò cum unâ campana & terminabitur *Pater noſter*. Et poſt pulſabuntur tres campanæ, una poſt aliam, & ultimo duæ inſimul. Et interim cantabuntur ſuffragia ſanctorum & duo pſalmi familiares, & Veſperæ omnium ſanctorum, & *Placebo*. Ad Veſperas Ant. *Nos qui vivimus*, &c... Pòſt veſperæ B. Mariæ in capella. Et pòſt ibit conventus in dormitorium, & ſedebunt in clauſtro, & cantabunt officium mortuorum ſi non fuerit cantatum. Et pòſt fiet collatio, & cantabitur Completorium.

Feria tertia... Feria quarta.. Feria quinta.. Feria ſexta.. totum ut ſupra.

Sabbato ut ſupra... Ad veſperas pulſabitur in minori turri cum unâ campana, poſt in minima cum tribus groſſioribus, una poſt aliam. Interim cantabuntur veſperæ B. Mariæ & ſuffragia omnium Sanctorum, & pòſt pulſabuntur quinque campanæ. Ad veſperas Ant. *Regnum tuum*, &c... Oratio. *Excita Domine corda noſtra*, & poſt fiet memoria de patronis noſtris, & poſt cantabuntur duo pſalmi familiares, & accendetur unus cereus, & ibunt in capellam cantantes reſponſ. *Jeruſalem plantabis vineam*, &c. ℣. *Benedicta tu*. Orat. *Deus qui de beatæ*, &c.

a *C'eſt à dire, converſation.*
b *Sexte.*

Dominica ſecunda Adventus.

DOminica ſecunda ad matutinas pulſabitur ſicut ad veſperas. Invitatorium. *Surgite vigilemus*, &c..... Ad *Benedictus* Ant. *Super ſolium David*. Orat. *Excita Domine corda noſtra*, &c. Commemoratio de patronis noſtris, & poſt ſuffragia, duo pſalmi, Matutinæ B. Mariæ, & poſt fiet proceſſio in capellâ ℟. *Rex noſter adveniet*. ℣. *Ecce Agnus Dei*.

Ad Primam Ant. *Ecce Virgo*. Poſt Primam fiet Capitulum. Miſſa matutinalis debet eſſe de Dominica. Introitus. *Populus Sion*, &c.

Eodem modo fiet aqua benedicta & proceſſio & cantabitur Tertia & miſſa ſicut dictum eſt in Dominica præcedenti..... Poſt veſperas fiet proceſſio in capella, & cantabuntur veſperæ B. Mariæ, & pòſt cœna fiet & legetur de Iſaia, & in mane de expoſitione Evangelii.

Sabbato lectiones de Iſaia, &c..... (Poſt veſperas) ad proceſſionem eundo ad capellam. ℟. *Suſcipe verbum*, &c.

Dominica tertia Adventus.

DOminica tertia Adventus ad Matutinas Invitatorium: *Rex noſter adveniet*, &c. Ad proceſſionem in nocte, ℟. *Ecce Dominus veniet*, &c..... (Poſt veſperas) ibit conventus in capellam cantans ℣. *Beatæ Mariæ*, &c.

(Feria ſecunda & tertia nihil ſingulare occurrit.)

Feria quarta, &c... Iſtud ſummopere cavendum eſt quod omnes monachi qui fuerunt intra muros debeant eſſe ad matutinas iſta nocte, ut audiant Evangelium ob reverentiam Incarnationis Jeſu Chriſti. Et ſi fuerint gravius infirmati; dum tamen poſſint, a lecto ſurgent, debent eſſe retro chorum ante altare videlicet ſanctæ Crucis. In Laudibus Ant. *Prophetæ prædicaverunt*, &c.... Notandum eſt quod ſi feſtum duodecim lectionum iſta die evenerit fiet de eo memoria tantum. Cetera omnia fient ſicut privatis diebus fieri ſolet..... Ad miſſam magnam Introitus. *Rorate*, &c. Epiſtola prima. *In diebus illis*, *dixit Iſaias Propheta*; & legetur ſicut debet legi una lectio. ℟. quod quidam puer cantabit; *Tollite portas*. ℣. *Quis aſcendet*, &c.... Ad prandium debet Evangelium legi cum expoſitione.

Feria quinta & ſexta, &c.

Sabbato ad matutinas Invitator. *Regem venturum*, &c..... Poſt Tertiam fiet miſſa matutinalis. Poſt miſſam matutinalem fiet

Capitulum. Poſt Capitulum ſedebit conventus ad parlamentum. Et quando tempus fuerit pulſabitur ad Sextam. Poſt Sextam ibit conventus in dormitorium, & veniet ad lavatorium lavare manus ſuas, & ibit per partem clauſtri ubi fit raſura in monaſterium, & pulſabitur una campana & terminabitur *Pater noſter.* Et erunt omnes in ſedibus ſuis videlicet antiquiores ex parte navis & facient ante & retro, & venient antiquiores a parte ſacrarii & non debet dici Letania. Tunc Sacerdos reveſtiet ſe, & omnes illi qui ſcripti fuerint ad officia. Et pulſabitur miſſa cum duabus campanis ſicut ſolet fieri diebus privatis. Hebdomadarius cantûs debet tenere chorum indutus cappa & incipiet miſſam. Introitus. *Veni & oſtende.* Pſ. *Qui regis. Gloria. Kyrie eleiſon.* Sacerdos dicet *Oremus* ſine *Dominus vobiſcum* ad omnes orationes uſque ad ultimam orationem. Prima oratio *Deus qui conſpicis.* Lectio prima quam quidem Subdiaconus debet legere in modo quo legitur ad matutinas, & debet accipere manipulum ſuper aquilam, & completa lectione deponere ſuper aquilam. Et finiatur in modo quo finiuntur lectiones defunctorum. *In diebus illis clamabunt.* ℟. quod quidam puer cantabit & non reiterabit illud: *A ſummo cælo.* ℣. *Cæli enarrant.* Poſt hoc reſponſorium dicetur oratio ſecunda. *Concede quæſumus omnipotens Deus.* Lectio ſecunda quam Subdiaconus leget in modo prædicto. *Hæc dicit Dominus: Lætabitur deſerta.* ℟. quod alter puer cantabit: *In ſole poſuit.* ℣. *A ſummo cælo.* Orat. tertia. *Indignos nos.* Lectio tertia quam alter Subdiaconus vel Diaconus leget: *Hæc dicit Dominus ſuper montem.* ℟. quod puer cantabit: *Domine Deus virtutum*, &c. Orat. *Præſta quæſumus omnipotens Deus ut ſi.t.* &c. Lectio quam alter Diaconus vel Subdiaconus leget: *Hæc dicit Dominus Chriſto meo.* ℟. quod puer ſimiliter cantabit & non reiterabit illud: *Excita Domine.* ℣. *Qui regis Iſraël.* Orat. *Preces populi tui.* Poſt hanc orationem quidam de antiquioribus leget hanc lectionem in modo prædicto: *Angelus Domini*, uſque *Magnificabant in fornace dicentes.* Poſt hanc lectionem tres preſbyteri cantabunt benedictiones: *Benedictus es Domine*, & reiteratur ad unumquemque verſum; *Et laudabilis*, &c..... Et poſt *Gloria* reiterabunt *Benedictus.* Tunc Sacerdos dicet *Dominus vobiſcum.* Orat. *Deus qui tribus.* Tunc more ſolito leget Subdiaconus Epiſtolam: *Fratres, rogamus vos*, &c. Tractus quem preſbyteri cantabunt: *Qui regis Iſraël.* Poſt Evangelium, &c.

Sabbato ſtatim pulſato ſonitu, vel ſtatim poſt Primam diebus privatis in hyeme duo Sacriſtæ pulſabunt duas magnas campanas parvæ turris, & hebdomadarius miſſæ beatæ Virginis miſſam incipiet, omniſque conventus & omnes alii intra muros conſtituti miſſam ſolemniter decantabunt, & ſex cerei per theſaurarium accendentur, & ſic fiet omnibus diebus ſabbatis totius anni. Ad veſperas ant. *Regnum tuum*, &c. Ad proceſſionem in capella. ℟. *Ecce jam veniet.* ℣. *Benedicta tu.* Orat. *Deus qui de beatæ*, &c.

Dominica quarta Adventus.

DOminica quarta ad matutinas Invitator. *Prope eſt jam*, &c. (Poſt Laudes.) Ad proceſſionem in capella ℟. *Radix Jeſſe.* ℣. *Benedicta tu.* Orat. *Deus qui de Beatæ*..... Sciendum eſt quod ſi iſta Dominica evenerit in Vigiliâ Nativitatis Domini, miſſa matutinalis erit de Dominica, & miſſa magna de feſto. Miſſa matutinalis; *Memento noſtri Domine.* Pſ. *Confitemini.* primus, &c..... Si iſta Dominica evenerit in vigilia Natalis Domini nihil fiet de ea niſi uſque ad verſiculum ante Evangelium poſt Cantica. Et in vigiliâ Natalis Domini invenies quomodo debet fieri officium.

Feria ſecunda poſt quartam Dominicam. Invitator. *Regem venturum*, &c.

Anniverſarium CHILDEBERTI Regis.

IN Vigiliâ Anniverſarii CHILDEBERTI Regis Eccleſiæ noſtræ Fundatoris debet ejus Anniverſarium in Capitulo ſolemniter commendari. Eccleſia debet parari, & debet eleemoſyna de triginta panibus & triginta ſcopis vini poſt Anniverſarium prædicti Childeberti commendari. Puer qui leget lectionem in Capitulo debet legere poſt lectionem quindecim *Obierunt.* Subeleemoſynarius debet eodem die in Capitulo afferre brevia *a* defunctorum, & debent abſolvi quando Anniverſarium commendabitur ſupraſcriptum. Finito Capitulo debet dici duabus vicibus *Verba mea*, & omnes campanæ omnium turrium debent pro tanto patrono ſolemniter propul-

a Le catalogue des perſonnes decedées avec leſquelles l'on avoit aſſociation de prieres.

ſari. Tumba dicti regis debet parari. Cereus debet accendi coram tumbâ qui ardere debet ſtatim inceſſanter a fine Capituli uſque ad craſtinum poſt Completorium.

Dum incipietur *Placebo* Sacriſta debet accendere cereos candelabri *a* & Angelorum, & debent accendi ſeptem cerei ante corpora ſanctorum, & quatuor ante tumbam cum illo qui inceſſanter ſicut diximus ardere debet. Quando incipietur *Placebo* Prior & Subprior induent ſe albis ſingulis, & accipient duas cappas purpureas cum thuribulis, & accipient benedictionem incenſi ab Abbate ſi in choro fuerit. Poſtea incenſabunt majus altare & matutinale & tumbam dicti Regis ſolemniter duobus miniſtris ipſos ſequentibus qui conventum poſtea incenſabunt. Similiter fiet ad *Benedictus*. Miſſa defuncti Regis debet ab Abbate vel Priore ad majus altare cum Diacono & Subdiacono indutis tunicâ & dalmaticâ ex purpureo celebrari. Luminare erit ſimile ad miſſam quale fuit ad *Placebo* & *Dirige*. Cantor qui chorum reget habebit cappam purpuream ; monachi verò qui cantabunt reſponſorium & tractum habebunt cappas purpureas. Cantoris autem ſit providentia, ut miſſa privata ad altare matutinale ſubmiſsâ voce celebretur... Eodem die anniverſarii debet Cantor pronuntiare in Capitulo quòd omnes debent convenire in craſtinum in Capitulo pro annuntiatione Adventus Chriſti. Et debent accipere ſinguli venam *b* ſuam. Et qui abſens fuerit ſtatim debet coram omnibus confiteri, & debetur eis adjungi pro pœnitentia *Miſerere mei Deus*. Sciendum eſt quod a feſto ſanctæ Aureæ uſque ad Vigiliam Nativitatis Domini debet pulſari campana quando conventus ſurgit & non ſonitus pulſabitur in dormitorio niſi fuerint Octavæ vel duodecim lectiones aut tres lectiones ſolemnes.

a *Chandelier à ſept branches.*

b Accipere veniam *ou* veniam, *c'eſt la même choſe que* veniam accipere *ou* genuflectere. *V. Gloſſar. du Cange.*

In Vigilia Nativitatis Domini.

IN Vigilia Nativitatis Domini noſtri Jeſu Chriſti pulſabuntur matutinæ, & eodem modo quo ſolent pulſari diebus privatis. Et eodem modo fiet ſervitium, & omnes monachi qui ſunt infra muros debent eſſe ad matutinas, niſi fuerint graviter infirmati. Ad matutinas Invitator. *Hodie ſcietis*, &c. Si iſta Vigilia evenerit in die Dominica iſtud reſponſorium erit duodecimum ℟. *Naſcetur nobis.* ℣. *Multiplicabitur.* Et de tertiâ lectione Evangelii fient duæ. Et legetur Evangelium poſt *Te Deum. Cum eſſet deſponſata*, in alba parata & caſula alba..... Si autem dies Dominica non evenerit, poſt duos nocturnos incipientur matutinæ B. Mariæ & ibit conventus ſicut ſolet proceſſionaliter in capellam, poſtea ibidem cantabunt *Exultabunt* pro defunctis & *Verba mea*. Et aſcendent in dormitorium omnes. Tunc pulſabitur una campana & venient in chorum, & erunt proſtrati ſuper formas, & ab illo tunc non debemus venire ſuper formas uſque dum tranſierint octavæ Epiphaniæ.

Nota quod a Paſcha uſque ad craſtinum Trinitatis non procumbitur formis, & terminabitur *Pater noſter*, & Sacerdos incipiet Laudes, & tunc juvenes pulſabunt quinque campanas in minori turri ; tapetia debent poni ſuper formas, & debent accendi tres cerei ad pronos, & duo ad corpora ſanctorum. Tunc hebdomadarius debet incipere Laudes, & ordo ſuperior tenendus eſt. Poſt Laudes ſequentur ſuffragia, deinde duo pſalmi familiares, *Deus in adjutorium. Voce mea.* Poſtea ibimus in dormitorium. In craſtina antequam pulſetur Prima, quæ debet pulſari cum ſcala *c*, debet eccleſia præparari & altare ; chorus autem & Capitulum debent juncari. Hebdomadarius incipiet Antiphonam. Ad horas non dicemus : *Memento ſalutis auctor*, quoaduſque dicamus Completorium ; ſed tunc dicemus, & ad omnes horas uſque ad octavas epiphaniæ. Capitulum Primæ : *Pacem & veritatem.* Poſt Primam ſequentur ſeptem pſalmi, deinde Letania. Ad Tertiam ant. *Levate capita*, &c... Deinde miſſa matutinalis pro defunctis. Deinde Capitulum debet pulſari ita diu, ut omnes qui ſunt in abbatia poſſint venire ad pronuntiationem Adventus Domini noſtri Jeſu Chriſti ut accipiant venam. Poſtea debet eſſe ſermo. Poſtea debet commendari eleemoſyna. Ad Sextam ant. *Craſtina erit*, &c..... Deinde *Kyrie eleiſon*, &c. Poſtea Cantor indutus cappâ albâ incipiet miſſam quæ pulſabitur cum omnibus campanis. Indumenta erunt alba ; duo cerei accendentur ante corpora ſanctorum & tres ad pronos. Introitus : *Hodie ſcietis*, &c.

c *Sonnette.*

Ad Veſperas Ant. *Antequam convenirent.* Pſalmi de Feriâ. Ant. *Joſeph fili*, &c.... Capitulum : *Propter hoc ſciet populus.* ℟. *Propter nimiam*, quod quatuor monachi cantabunt in cappis. Indumenta erunt alba. Hymn. *Veni Redemptor*, &c. Poſt Veſperas ad proceſſionem in capellâ. ℟. *O magnum myſterium.* ℣. *Tecum principium.* Orat. *Deus qui ſalutis*, &c.

Feſtum Nativitatis Domini.

IN matutinis debent eſſe notiones in parva turri & in magnâ turri etiam, & debent primò pulſari omnes groſſæ campanæ in magna turri. Secundò duæ. Tertio iterum omnes in pulſatione quæ vocatur *li glais a*. Et cantabunt Invitatorium quatuor preſbyteri monachi. Quando duo hebdomadarii incipient primum reſponſorium nos ſurgemus. Quando cantabimus: *de Virgine naſci dignatus eſt*, nos accipiemus venas genibus flexis, & poſtea ſedebimus in ſedibus noſtris, & cantabimus matutinas ſolemniter ſicut decet in tali nocte. Quando contigerit ante *Te Deum laudamus*, Dominus Abbas ibit ſe indutum ſi poteſt, vel Prior pro legendo Evangelium. Quando erit in fine orationis ſequentis Evangelium duo monachi in floſculis *b* ſuis accipient cereos de manibus converſorum *c*, & ibunt per *lavantaille*. Dominus Abbas ibit in capellam vel veſtiarium; & nos ibimus pòſt cantando iſtam antiphonam: *O mundi Domina. ℣. Poſt partum.* Orat. *Deus qui ſalutis*. Poſtea nos cantabimus Laudes omnium Sanctorum, & non dicetur *Verba mea*, quia non eſt tricenarium in Conventu. Dum cantabuntur Laudes omnium Sanctorum illi qui erunt ſcripti ad officia primæ miſſæ ibunt ad neceſſitates ſuas, & revertentur poſtea ad lavatorium ad lavandum manus ſuas ſi ſit tempus temperatum & non excellenter frigidum. Si ſit tempus frigidum nimis quod non poſſint lavare manus ſuas, Subcamerarius vel commiſſus ex parte ſui debet parare in una camerarum ſuarum vel ſub dormitorio vel in infirmariâ aquam calidam & pelves & manutergia, & debent ire in ſilentio. Et bene caveat ſacriſta quod ibi ſit lumen quo ibunt prædicti domini. Quando erunt induti pulſabitur miſſa. Tres monachi qui tenebunt chorum incipient Introitum. Luminare erit tale. Tres cerei accendentur ante corpora ſanctorum & tres ad pronos & duo ſupra duo candelabra magna in medio chori, unus ad unam partem, & unus ad aliam partem. *Gloria in excelſis* cantabitur, & debet eſſe talis cantus ipſius *Gloria* ſicut in duodecim lectionibus privatis, & capiemus venas genibus flexis. Prophetia legetur; deinde Epiſtola. Illi qui cantabunt Reſponſorium & *Alleluia*, quando cantaverint tenebunt chorum cum prædictis tribus. Et erit *Credo* & Præfatio, *Quia per incarnati*, &c. & Communicantes. Prædicta Præfatio dicetur in tribus miſſis & in tribus diebus ſequentibus. Quotiens Diaconus ponet incenſum in thuribulum ipſe veniet ad Dominum Abbatem pro benedictione, & accipiet benedictionem a Domino Abbate. Quando ipſe volet legere Evangelium iſtius miſſæ, non communicabit niſi ille qui celebrabit. Quando miſſa erit finita, poſt *Ite Miſſa eſt*, ille qui celebraverit incipiet Laudes ad altare, & nos ipſas cantabimus. Deo dante poſt Laudes nos cantabimus ſuffragia; poſt ſuffragia, duos pſalmos familiares, *Deus in adjutorium meum*, &c. & *Voce mea*. Poſtea aſcendemus in dormitorium propter requieſcendum ſi non ſit dies. Quando ſacriſta videbit quod erit tempus & hora, ipſe pulſabit unam groſſam campanam ad excitandum dominos. Illi qui erunt ſcripti ad ſecundam miſſam ibunt lautum manus ſuas & ſe indutum. Quando erunt induti pulſabitur miſſa. Tres domini qui tenebunt chorum incipient miſſam. Tale luminare erit ſicut in aliâ miſsâ præcedente, & conſimili formâ cantabitur iſta miſſa ſicut præcedens, excepto quod in iſta duæ erunt orationes, una de die & alia de ſanctâ virgine Anaſtaſia. Poſt Evangelium qui erit paratus poterit ire celebratum, & hoc licentia habita. In iſta miſſa debent communicare pueri, & juvenes monachi in magna, & non exeant de conventu ſine cuſtodia, & diaconi & ſubdiaconi. Quando miſſa erit finita nos aſcendemus in dormitorium, & pòſt reveniemus ad lavatorium lotum manus noſtras, & revertemur in chorum ad orationes noſtras, & hoc per ipſum clauſtrum verſus aliam partem ipſius. Poſtea pulſabitur Prima. Poſt Primam non veniemus in Capitulum, ſed dicetur lectio in choro. Item cantabitur antiphona Tertiæ, & quando dicetur: *Omnes ipſum adoremus qui venit ſalvare nos*, nos accipiemus venas genibus flexis. Et hoc de iſto. Et debet eſſe tale luminare ſicut in feſto Paſchæ.

a *Sonner le glais, c'eſt la même choſe que, ſonner toutes les cloches enſemble.*

b *Froc.*

c *C'eſt à dire, des ceroferaires ou jeunes religieux qui étoient appellez* converſi, quia a ſæculari vita ad converſionem venerant, vitam monaſticam profeſſuri.

In Circumcisione Domini.

FEstum Circumcisionis Domini antiquitus erat festum in albis quinque cereorum; sed post ex devotione ob reverentiam & honorem Dei ordinatum est quod sit festum duplex. Et debent omnia fieri in ipso sicut in festo duplici. Vestimenta erunt alba. Missa matutinalis erit in capella. Introitus: *Vultum tuum*, &c.

In Festo Epiphaniæ.

FEstum Epiphaniæ festum in cappis parvis, & duæ campanæ pulsabuntur ad Vesperas; & motiones in majori turri erunt cum duobus signis, & in tertio pulsu omnes campanæ majoris turris pulsabuntur. Statim debet accendi cereus in capella, & debet ardere usque in crastinum post vesperas. Abbas cantabit Vesperas & induetur alba cappa. Septem cerei in candelabro accendentur, & quatuor ante corpora Sanctorum, & sex cerei Angelorum. Quatuor monachi cantabunt responsorium in parvis cappis. In fine hymni Prior & Subprior induent se & habebunt duas cappas albas, & accipient in choro benedictionem ab Abbate pro incenso. Abbas & Prior incensabunt Sacrarium. Duo juvenes induti albis incensabunt post conventum, quando Prior & Subprior incensaverint altaria incensabunt Abbatem. Subprior cum juvene incensabit Priorem & altare sanctæ Crucis. Post vesperas fiet processio ad capellam. Cantor incipiet responsorium. Ad collationem legetur sermo de Epiphania.

Ad matutinas motiones pulsabuntur in majori turri cum duobus signis, & in tertio pulsu omnes campanæ ejusdem turris.

Ad primam divisionem quindecim psalmorum duo juvenes pulsabunt duo signa in minori turri. Quatuor monachi induti cappis albis cantabunt Invitatorium. Tres cerei accendentur ad pronos. Triginta sex lampades accendentur. Ad Cantica candelabrum accendetur. Quatuor cerei accendentur ante corpora Sanctorum. Et cerei Angelorum accendentur, & viginti quatuor lampades accendentur. Tres cerei qui ponuntur ad pronos ex tunc extinguentur.

Vigilia Epiphaniæ usque ad crastinum post vesperas lampades & chorea *b* debent incessanter ardere. Pulsabitur ad Primam in majori turri cum omnibus signis. Tres cerei accendentur ad pronos ad Primam, Tertiam, Sextam & Nonam. Ad majorem missam luminare erit tale quale fuit ad matutinas exceptis lampadibus tantum.

b *Le tour des Chapelles derriere le chœur.*

Et notandum est quod licet nunc ordinatum sit prædictas lampades non accendi, & luminare alio modo a thesaurario tradi, hoc est propter diminutionem reddituum & infortunium guerrarum; tamen si per gratiam Dei prædictum officium thesaurariæ potest redire ad tantam prosperitatem, quod prædicti redditus essent tot & tanti sicut tunc temporis erant quando prædicta tradebantur, adhuc consimiliter thesaurarius prædicta quæreret.

Dominica in Septuagesima est festum in albis in quinque cereis.

IN Vigilia brandonum debet esse sermo in Capitulo.

Dominica in brandonibus *a* festum in albis in quinque cereis.

a *Le premier Dimanche de Carême. Il est appellé le Dimanche des Brandons, parce que les enfans alloient le soir par les ruës avec des torches allumées, que l'on nommoit Brandons.*

In crastino scilicet Feria secunda debet fieri inventorium librorum omnium claustralium, & est officium Cantoris illud facere, & claritatem ipsorum innuere Priori & Vicariis domini Abbatis, & specialiter in Capitulo quod debet tenere Prior. In illâ die Subcentor debet omnia psalteria ibi nominare in scriptis, & si aliqua fuerint deperdita debet ibi legere in scriptis. Et si aliqui aliqua retineant debet etiam legere Quantum est de observantiâ Quadragesimæ recurrendum est ad Regulam ubi de ipsâ docetur.

Item in Dominica in medio Quadragesimæ qua cantatur *Lætare*, in vigiliâ ipsius Dominicæ debet esse sermo in Capitulo, & est illa Dominica festum in albis in quinque cereis.

Dominica in Ramis palmarum festum duplex. Post missam matutinalem nos faciemus nostram aquam benedictam & nostram processionem, & portabitur aqua benedicta per officinas deintus sicut solet fieri. Postea cantabimus Tertiam; & dum ipsa pulsabitur,

pulsabitur, Sacrista afferet palmas, & ponet eas super unum tapetum quod extendetur ad Graduale : & Eleemosynarius faciet afferri buxum per suos servientes. Quando Tertia erit cantata benedicetur buxum. Quando erit benedicta dividetur cuilibet. Et dum dividetur nos cantabimus istas duas antiphonas quæ sic incipiunt : *Pueri Hebræorum.* Quando erit divisa nos ordinabimus nostram processionem, & ibimus ad sanctum Petrum cantando illa quæ habebimus cantare. Quando appropinquabimus ad ecclesiam, Cantor incipiet responsorium unum de sancto Petro. Tres domini cantabunt versiculum. Post reincæptionem responsorii dominus Abbas dicet orationem. Post orationem nos inclinabimus nosmetipsos ad *Pater noster.* Quando *Pater noster* erit terminatum Cantor incipiet istam antiphonam *Ave Rex noster*, & capiemus venas flexis genibus. Dum cantabitur ista antiphona Diaconus præparabit se pro legendo Evangelium, & portabit incensum ad dominum Abbatem pro benedicendo, & incensabit altare & suum Evangelium, & ibit incensatum dominum Abbatem, & accipiet benedictionem a domino Abbate. Post Evangelium erit sermo. Aliquando fuit factus ibidem & antiquitus fiebat, sed nunc fit in monasterio, quando etiam ibidem fit processio. Post sermonem nos revertemur cantando hoc quod habebimus cantare secundum ordinationem cantoris. Quando appropinquabimus monasterio, illi qui cantabunt *Gloria laus* anteibunt & etiam Sacrista pro tradendo sibi cappas. Quando illi qui portabunt capsam venient ad portam monasterii & transvertent se. Et quando intrabimus ecclesiam Cantor incipiet istud responsorium : *Ingrediente Domino*, nos transibimus per subcapsam & ipsam osculabimur & stabimus ordinatim in navi monasterii, & incipietur *Gloria laus.* Et cantabuntur tres versiculi & ter reincipietur. Quando *Gloria laus* erit cantatum dominus Abbas incipiet istam antiphonam : *Multa turba Judæorum*, & ibimus in chorum. Juvenes homines ibunt pulsatum missam, & nos ipsam incipiemus & cantabimus sollemniter sicut decet in tali festo. Quando erimus circa finem tractus Sacrista pulsabit unam parvam campanam pro congregando dominos ad audiendum Passionem, quia ipsa non debet legi nisi in magna missa. Quando Diaconus dicet : *Tradidit spiritum*, nos capiemus venas flexis genibus. Et quando dominus Abbas surget, nos surgemus. Post missam nos cantabimus meridiem. Post meridiem nos ibimus in refectorium. Post gratias nos ascendemus in dormitorium de meridie. Ab isto meridie nullus debet remanere. Illi qui jacent in suis cameris non debent expectare Priorem ; imo debet quilibet ire ad suum lectum. Quando pulsabitur pro relevatione nos veniemus ad lavatorium lotum manus nostras, & transibimus per claustrum in chorum pro cantando Nonam.

Feria quarta psalmi prostrati *a* deficient ad Nonam. In magna missa erunt duæ epistolæ & unum responsorium & unus tractus, qui reincipietur quia est loco responsorii. Quando erit versus finem tractus Sacrista pulsabit unam parvam campanam in parvâ turri pro congregando dominos ad audiendum Passionem Domini nostri, nec retrahetur curtina *b* in principio Evangelii. Quando Diaconus dicet : *Et velum templi scissum est*, Sacrista trahet ad se curtinam & deinceps amovebit eam quando voluerit. Post magnam missam pulsabuntur vesperæ, & Sacrista afferet tapeta super formas. Motiones Vesperarum pulsabuntur in magna turri. Non dicetur *Placebo*, nec vigiliæ mortuorum per istos tres dies sequentes. Luminare erit tale quod erunt duo cerei ante corpora sanctorum & tres ad pronos. Dominus qui cantabit Vesperas habebit cappam de pallio albo *c*, & unus juvenis homo revestietur pro incensando dominos. Post antiphonam de *Magnificat* nos inclinabimus super formas, & dicemus has preces : *Ego dixi Domine*, &c. & istum psalmum : *Miserere mei Deus*, & istam orationem : *Respice quæsumus Domine super hanc familiam tuam.* Istæ preces & iste psalmus & ista oratio debent dici per istos tres dies ad vesperas & ad matutinas & ad omnes horas, exceptis Primâ & Completorio. Item quando pulsabitur pro matutinis nos veniemus, & Deo dante ipsas cantabimus. Tamen caveat Sacrista quod antequam conventus descendat de dormitorio quod ipse paraverit suum luminare tale sicut decet quale ipse bene scit. Orationes matutinarum terminabuntur in medio chori flexis genibus. Quindecim psalmi dicentur in silentio, & prosternent se in qualibet divisione super formas. Quando erit in tertiâ divisione ipsi juvenes homines ibunt pulsatum *le glais d*, & hebdomadarius incipiet : *Zelus domus tuæ*, & prosternemus super formas ; versiculi cantabuntur sicut illi de defunctis ; & illi qui legent benedictiones incipient sine benedictione, & finient taliter sicut finiuntur illæ de defunctis. Quando erit in reinceptione noni responsorii ipsi juvenes homines ibunt pulsatum *le glais*, deinde hebdomadarius

a *Quinze psaumes que les religieux disoient prosternez.*

b *Grand rideau que l'on mettoit entre le sanctuaire & le chœur pendant le Carême.*

c *de soye blanche.*

d *C'est à dire ; toutes les 3 cloches.*

incipiet antiphonam in Laudibus, & nos proſternemus ſuper formas. Quando erit verſus finem de *Laudate Dominum de cælis,* cuſtodes puerorum exibunt de choro, & accipient laternas eorum, & accendent intus candelas, & venient in chorum inter pueros ne pueri timeant. Laternæ erunt ſub frocis ſuis, & Sacriſtæ exibunt pro extinguendo luminaria quæ erunt accenſa in illa hora. Quando dominus Abbas percutiet ſupra formas caveant Sacriſtæ quod habeant luminaria parata, ut conventus videat aſcendendo dormitorium. In craſtino quando pulſabitur Prima nos veniemus, & ipſam cantabimus, & incipiet ab hymno & etiam omnes aliæ horæ. Poſt Primam dicentur ſeptem pſalmi & letania, poſtea veniemus ſeſſum in clauſtro. Sacerdotes ibunt dictum miſſas ſuas, & omnes debent celebrare die illâ & celebrabunt ſine igne, & dicent *Credo, Communicantes & hanc igitur & qui pridie*, quod non dicitur niſi ſolummodo in illa die. Quando pulſabitur calceata *a* nos aſcendemus dormitorium, & poſt revertemur ad lavatorium lotum manus noſtras, & ibimus per clauſtrum in chorum. Orationes Tertiæ terminabuntur in medio chori flexis genibus. Poſt Tertiam immediatè non erit miſſa matutinalis, quæ cantabitur poſt Capitulum ad altare Crucis propter pauperes. Domini ordinis ibunt ad conſilium Capituli, & dum erunt in conſilio Capituli, Subcamerarius apportabit ſotulares ſuos ſupra duas magnas perticas, & eas ponet ſupra duo tripedia in Capitulo. Quando domini ordinis voluerint pulſabunt Capitulum, & nos veniemus. Puer qui lectionem leget in Capitulo non accipiet benedictionem ; imo incipiet a Calendis. Ibi debet eſſe ſermo. Poſt ſermonem nos dicemus ea quæ erimus dicturi.

a *Le ſignal pour aller prendre ſes ſouliers.*

Feria quinta quando dominus Abbas præcipiet ire quæſitum baculum paſtoralem & ſtolam & librum pro faciendo abſolutionem, tunc ibitur quæſitum. Quando abſolutio erit facta dominus Abbas mittet quæſitum centum pauperes. Et debent ire Camerarius & Subcamerarius & Eleemoſynarius & Subeleemoſynarius cum ceteris & tres vel quatuor fortiorum religioſorum. Quando pauperes fuerint reperti ipſi adducentur ad navem monaſterii *b*. Capitulum finietur in audientia. Poſt Capitulum nos ſedebimus in clauſtro uſque ad meridiem. Qui volent ire ad confeſſionem & ad peculiares diſciplinas habebunt ſatis amplum ſpatium. Hebdomadarius miſſæ matutinalis ibit celebratum ad altare ſanctæ Crucis, & debet conventus venire ſub Crucem adjutum ad cantandum miſſam. In iſta miſſa debent communicare pueri & juvenes homines, nec recedant a conventu ſine cuſtodiâ, quia omnes debemus eſſe confeſſi & communicaſſe. Quando tempus erit pulſabitur pro meridie & Nona, nec dimittetur propter miſſam. Poſt Miſſam ducet Camerarius pauperes in illud cimiterium, & faciet eos lavare pedes ſuos, & dabit cuilibet duo haleca & plenam ſcutellam fabarum, & unum ſcopum vini, & unum panem. Quando meridies & Nona erunt cantati nos aſcendemus dormitorium & revertemur ad lavatorium lotum manus noſtras, & ibimus per clauſtrum in chorum ad dicendum *Pater noſter*. Quando *Pater noſter* erit terminatum, dominus Abbas reveſtiet ſe alba parata, & induet unam cappam de pallio albo cum ſtolis, & Diaconus albam paratam, & omnes qui ad officiandum erunt deputati ſe reveſtient. Quando erunt reveſtiti dominus Abbas ibit ad benedicendum ignem, & nos inde cantando *Miſerere mei Deus*. Quando ignis erit benedictus, nos revertemur in Eccleſiam cantando: *Dominus illuminatio mea*. Juvenes homines ibunt pulſatum miſſam. Et dominus qui tenebit chorum incipiet ipſam. Ex tunc debent chordæ campanarum ligari & baſtelli *a* amoveri a ſcalis ſive campanis refectorii & a tympano, & loco baſtellorum debet Cellerarius tradere tabulas & malleos. Diaconus habebit dalmaticam & Subdiaconus tunicam. Luminare erit tale quod erunt duo cerei ante corpora ſanctorum & tres ad pronos. Duo domini qui cantabunt reſponſorium habebunt cappas de pallio, & erit *Credo, Communicantes, Hanc igitur* & *Qui pridie*, quod non dicitur niſi tantummodo hodierna die. Et caveat Sacriſta quod ipſe adminiſtret tot hoſtias ad conſecrandum quod totus conventus poſſit in craſtino communicare; & etiam Diaconus faciat dum cantabitur *Credo* deſcendere Corpus Domini de pixide altâ, & ponat novas cum aliis. Quando dominus Abbas trahet ſe verſus angulum altaris pro aſſumendo vinum in calice, Diaconus ibit plicatum ſuum corporale pulchre & honeſte & intus Corpus Domini, & ponet ſuper patenam *b*, & deinde ſuper calicem, & cooperiet uno pulchro coopertorio parato. Quando dominus Abbas ceperit vinum in calicem ipſe capiet thuribulum & flectet genua, & poſtea incenſabit Corpus Domini, & accipiet inter manus ſuas & portabit in armariolum calicum cantando *Hoc corpus*. Poſt communionem dicitur *Iſti ſunt dies*, & ſerabit infra armariolum. De cetero debet eſſe luminare ante Corpus Domini uſque ad ſervitium craſtinum. Dominus Abbas ibit

a *Les battans des cloches.*

b *Patene.*

b *La nef de l'Egliſe.*

ad altare & cantabit reſiduum miſſæ quod habebit cantare. Poſt miſſam dominus Abbas veniet in veſtiarium & deinduet ſe, & ſui miniſtri cum ipſo. Quando erunt deinduti dominus Abbas ibit in refectorium ad cœnam, & nos ſequemur ipſum quilibet in ordine ſuo. Quando dominus Abbas accipiet & nos accipiemus, & quando dimittet & nos dimittemus. Et dum erimus in cœna Eleemoſynarius & Subeleemoſynarius adducent pauperes & facient eos diſcumbere in parte clauſtri ubi ſit raſura. Poſt cœnam dominus Abbas exibit primus de refectorio & nos inde & veniemus per ante Capitulum, & erimus ordinatim in parte clauſtri, ubi nos ſedemus quotidie. Quando ibi erimus dominus Abbas incipiet poſtcommunionem hodiernam: *Dominus Jeſus*, & nos capiemus venas flexis genibus. Dominus Abbas ibit factum mandatum, & nos conſequenter per turbas. Quando mandatum erit completum quoad pedes & manus ſ. quoad lotionem dominus Abbas percutiet tabulam, & ſibi vinum afferetur ad benedicendum; & Cantor incipiet iſtam antiphonam *Caritas*. Dominus Abbas ibit paratum pauperes & nos conſequenter, & dabimus cuilibet duos denarios. Iſtos denarios debet adminiſtrare Camerarius vel commiſſarius ejus. Deinde poterit Sacriſta pulſare pro Veſperis quando voluerit. Quando mandatum erit factum Cantor incipiet iſtam antiphonam: *Domum iſtam*, & nos capiemus venas flexis genibus, & erimus ſic flexis genibus donec oratio fuerit dicta. Quando oratio fuerit dicta nos ibimus in chorum cantando *Miſerere mei Deus*, & ipſi juvenes homines ibunt pulſatum *le glais*. Hebdomadarius incipiet Antiphonam: *Calicem*. Antiphona de Magnificat erit iſta: *Cœnantibus autem*. Poſt veſperas nos ibimus in refectorium... Omnes benedictiones refectorii dabuntur in ſilentio. Ille qui leget lectionem prandii finiet lectionem ſuam ſicut fuerunt finitæ lectiones matutinarum. Poſt commeſtionem nos reddemus gratias in ſilentio. Poſt gratias nos aſcendemus dormitorium & revertemur in clauſtrum lautum pedes noſtros. Omnes debent lavare pedes ſuos in clauſtro. Quando erit quaſi completa lotio pedum ſuorum, dominus Abbas ibit factum mandatum XIII. pauperibus quos pavit in iſta quadrageſimâ. Ad iſtud mandatum debent eſſe baillivi forinſeci. Quando mandatum erit factum, dominus Abbas ibit in eccleſiam cantando: *Miſerere mei Deus*, & revertetur in locutorium... Poſt pulſabitur collatio, & Dominus Abbas parabit ſe & Prior propter mandatum in Capitulo. Subprior debet tenere collationem. Quando dominus Abbas erit paratus & Prior, ipſe incipiet poſtcommunionem hodiernam: *Dominus Jeſus*, & dominus Abbas introibit Capitulum & Prior; nos non ſurgemus contra eos neque in introitu neque in exitu. Quando ipſi fecerint mandatum in Capitulo quoad lotionem pedum, illi qui ſervierint lavabunt pedes ad invicem ſcilicet unus alteri obſequendo, & hoc erit ante Capitulum. Deinde facient mandatum quoad manus. Quando mandatum erit quaſi completum tam pedum quam manuum, Diaconus exibit de Capitulo & ibit ſe indutum, & tres juvenes homines qui apportabunt candelabra & thuribulum; & etiam Sacriſta exibit cum ipſis pro tradendo ſibi neceſſaria. Diaconus induet albam paratam & capiet manipulum & ſtolam. Quando mandatum erit totum factum, Cantor incipiet iſtam antiphonam: *Domum iſtam*, & dominus Abbas introibit Capitulum & Prior. Tunc nos ſurgemus quando intrabunt. Diaconus poſtea veniet ſua proceſſione incedente ante ipſum, & Sacriſta qui afferet unum ſcrinium portabile & ponet in Capitulo & unum pannum paratum deſuper. Diaconus offeret thus domino Abbati ad benedicendum & incenſabit ſuum Evangelium & dominum Abbatem, & accipiet benedictionem a domino Abbate in ſilentio, & incipiet legere Evangelium hodiernum. Quamdiu dominus Abbas ſtabit, nos ſtabimus; quando ſedebit, nos ſedebimus. Quando Diaconus erit ad Evangelium Pentecoſtes: *Si quis diligit me*, Prior exibit de Capitulo & ibit ad tympanum. Quando diaconus dicet: *Surgite, eamus*, hinc nos ibimus in refectorium. Dominus Abbas ſerviet de caritate vini, & Prior, & conventus recipiet ab ipſis prædictam caritatem ſtando, & illi oſculabuntur manus ipſorum. Quando ipſi ſervierint menſas, ipſi offerent Diacono & ſuis ſociis caritatem, ſed ipſi non potabunt donec lectio fuerit finita. Dominus Abbas & Prior & illi qui ſervierint ibunt factum ante & retro, & dominus Abbas ibit ſeſſum. Quando lectio erit finita Diaconus ibit ſeſſum ad daſium quod debet eſſe paratum, & ſocii ſui, & potabunt de caritate. Poſtea nos veniemus ad Completorium & ipſum cantabimus in ſilentio. Poſt Completorium nos aſcendemus dormitorium. Quando matutinæ pulſabuntur, nos veniemus, & eas conſimiliter cantabimus ſicut illas de nocte præterita. Item cras quando pulſabitur pro Prima, nos ſurgemus & veniemus nudi pedes, niſi fiat nobis miſericordia, nos ipſam canta-

bimus in ſilentio. Poſt Primam nos cantabimus ſeptem pſalmos & litaniam. Poſtea nos veniemus ſeſſum in clauſtro. Dominus Abbas incipiet Pſalterium, & nos finiemus Deo adjuvante. Quando Pſalterium erit dictum, illi qui volent ire ad confeſſionem & ad privatas diſciplinas habebunt amplum ſpatium. Quando calceata pulſabitur, nos aſcendemus dormitorium & revertemur ad lavatorium lotum manus noſtras, & ibimus per clauſtrum in chorum pro cantando Tertiam. Poſt Tertiam domini ordinis pulſabunt ſuum Capitulum quando voluerint, & nos veniemus. Sermo debet ibi eſſe. Poſt ſermonem dicemus ea quæ erimus dicturi.

Feria ſexta, &c. Capitulum finietur in ſilentio. Poſt Capitulum nos ſedebimus in clauſtro uſque ad meridiem. Illi qui voluerint ire ad confitendum & ad privatas diſciplinas habebunt amplum ſpatium. Quando videbitur quod erit tempus pulſabitur pro meridie & Nona. Quando meridies & Nona fuerint cantati, nos aſcendemus dormitorium & revertemur ad lavatorium lotum manus noſtras, & ibimus per ipſum clauſtrum in chorum ad *Pater noſter*. Quando *Pater noſter* erit terminatum dominus Abbas veſtiet ſe albâ ſimplici, & capiet ſtolam & cappam de pallio; & Diaconus alba ſimplici, & illi quibus erit præceptum. Quando erunt omnes induti dominus Abbas ibit ad benedicendum ignem, & nos poſt ipſum cantando: *Miſerere mei Deus*. Interim quod erimus ad benedictionem ignis Sacriſta extendet unum tapetum ad graduale, & ponet unum ſcrinium portabile in medio chori, & extendet unum pannum deſuper, & afferet unam formam ad graduale, & cooperiet una mappa paratâ, & deſuper erit ſancta Crux cooperta uno pallio rubeo. Quando ignis erit benedictus nos ibimus in eccleſiam cantando *Dominus illuminatio mea*. dominus Abbas ibit in veſtiarium & amovebit ſuam cappam, & capiet manipulum & ſtolam & infulam *a* & ibit in ſacrarium ipſe & ſuus Diaconus. Officium incipiet ab iſta lectione: *In tribulatione ſuâ mane conſurgent ad me.* Poſt iſtam lectionem erit unus tractus quem tres domini cantabunt & reincipietur. Poſt iſtum tractum legetur una oratio *Deus a quo Judas*. Et Diaconus dicet: *Flectamus genua*. Poſt iſtam orationem erit una lectio. Poſt iſtam lectionem erit unus tractus quem quatuor domini cantabunt. Poſt iſtum tractum legetur Paſſio. Et caveat Sacriſta quod ipſe poſuerit duas mappas ſuper altare; & quando Diaconus dicet: *Partiti ſunt veſtimenta* duo domini qui cantaverint tractum trahent ipſas. Poſt Paſſionem dominus Abbas dicet ſollemnes orationes. Ad omnes ſollemnes nos capiemus venas flexis genibus, niſi ad illam quæ eſt pro Judæis. Poſt iſtas ſollemnes conventus ibit ſe diſcalciatum. dominus Abbas ibit in veſtiarium & ſe diſcalciabit, & poſt veniet in chorum. Quatuor domini qui cantaverint ultimum tractum capient quatuor infulas rubeas. Duo qui erunt retro Crucem cantabunt: *Populo meus*, & illi qui erunt ante, *Agios*; & conventus reſpondebit ter: *Sanctus*, & ter accipiemus venas flexis genibus. Quando iſte cantus fuerit finitus unus Sacerdotum qui cantaverit *Populo meus* flectet genua, & diſcooperiet Crucem, & accipiet eam inter manus ſuas, & levabit in altum, & incipiet iſtam antiphonam: *Ecce lignum* & nos capiemus venas flexis genibus. Dominus Abbas ibit adoratum Crucem, & nos quilibet conſequenter in ſuo ordine. Quando Crux fuerit adorata, ille qui eam tenuerit veniet ipſam adoratum & unus alius accipiet ipſam. Quando ipſam adoraverit, ipſe accipiet ipſam inter manus ſuas & portabit eam in ſacrarium cantando iſtam Antiphonam: *Super omnia ligna cedrorum*, & nos capiemus venas flexis genibus. Alii ſacerdotes involvent ſe ſuis infulis, & accipient candelabra & thuribulum, & ibunt in veſtiarium. Dominus Abbas ibit in veſtiarium, & accipiet manipulum & ſtolam & infulam, & ibit in ſacrarium ipſe cum Diacono nudi-pedes ſua proceſſione præcedente ipſum, & trahet ſe verſus pronos ad dicendum ſuum *Confiteor* conventui; & conventus trahet ſe juxta ipſum. Quando ipſe dixerit ſuum *Confiteor* ipſe ibit ad armariolum calicum ubi Corpus Domini eſt ſua proceſſione præcedente ipſum, & aperiet ipſum, & flectet genua, & incenſabit Corpus Domini, & accipiet ipſum inter manus ſuas, & portabit ſuper magnum altare cantando *Hoc corpus*. Poſtcommunionem quam cantaverant quando ipſe ibidem portaverat, & nos capiemus venas flexis genibus. Dominus Abbas ſumet vinum in calice inter manus ſuas, & Diaconus miniſtrabit ſibi vinum & aquam, & deplicabit ſuum corporale, & cooperiet ſuum calicem corporali. Quando dominus Abbas ſumpſerit vinum in calice, ipſe faciet ſuas peculiares orationes ante Corpus Domini inclinando totum corpus ſuum. Quando ipſe dixerit ſuas orationes, ipſe eriget ſe & diſcooperiet ſuum calicem, & incipiet altè: *Oremus*, & dicet *Pater noſter*, & nos reſpondebimus altè: *Sed libera nos a malo*. Quando *Pater*

a Une chaſuble.

noſter erit dictum, dominus Abbas dicet ſuas orationes tales quales Deus ipſum docuerit, & dicet: *Libera nos quæſumus.* Poſtea ipſe incipiet: *Per omnia* altè non cantando ulterius. Poſtea communicabit ſe & Diaconum & conventum. Quando Diaconus communicaverit ipſe accipiet calicem, & feret ſupra altare matutinale, & conventus ibit illuc potum cum tugurio *a* argenteo ſecundum quod ipſi communicaverint. Quando ibidem potaverint, ipſi ibunt potum in uno calice qui erit ad alium angulum altaris. Quando conventus prædicta adimpleverit, unus vinum portabit domino Abbati ad ſumendum in calice inter digitos ſuos; & conventus aſcendet dormitorium, & revertetur in clauſtrum lautum pedes ſuos, & debent calciare novos ſotulares, & debent reddere veteres pro dando pauperibus. De ceterò Sacriſta pulſabit pro veſperis quando voluerit. Quando veſperæ erunt pulſatæ, nos cantabimus ipſas in ſilentio, & erit ad antiphonam de Magnificat: *Cum accepiſſet acetum.* Poſt veſperas nos ibimus in refectorium, & recipiemus hoc quod nobis miniſtrabitur. Vinum erit in juſtis, ſed nos non potabimus. Poſt commeſtionem nos reddemus gratias in ſilentio. Poſt gratias nos aſcendemus dormitorium, & deinde veniemus ſeſſum in clauſtro. Hora competenti quando Prior voluerit ipſe pulſabit collationem. Caritas vini debet eſſe, & de iſtâ caritate debent omnes potare propter herbas ne eis noceant, niſi ſit aliquis qui voverit. Poſt collationem nos veniemus ad Completorium. In ipſo debent omnes intereſſe. Poſt Completorium nos aſcendemus dormitorium, & quando matutinæ pulſabuntur nos veniemus & ipſas cantabimus in conſimili forma qua nos cantavimus heſternas & proheſternas. Cras de mane antequam Prima pulſetur cum tabula, Capitulum debet eſſe juncatum & Eccleſia parata. Quando Prima pulſabitur nos veniemus & ipſam cantabimus in ſilentio. Poſt Primam nos cantabimus ſeptem pſalmos & letaniam. Poſt letaniam nos veniemus ſeſſum in clauſtro. Ipſi juvenes homines cantabunt hiſtoriam paſchalem. Quando videbitur quod erit tempus pulſandi pro calciata, tunc pulſabitur; & nos aſcendemus dormitorium, & revertemur ad lavatorium lotum manus noſtras, & ibimus per ipſum clauſtrum in chorum ad cantandum Tertiam. Poſt Tertiam domini ordinis pulſabunt ſuum Capitulum quando voluerint, & nos ibi veniemus, & non erit ſermo. Poſtea dicemus ea quæ erimus dicturi.

a *Un tuyau ou chalumeau pour prendre le ſang precieux dans le calice.*

Sabbato Capitulum finietur in ſilentio. Poſt Capitulum nos ſedebimus in clauſtro uſque ad meridiem. Quando erit tempus pulſabitur pro meridie, & Nona tunc pulſabitur. Nos aſcendemus dormitorium poſt Nonam, & revertemur ad lavatorium lotum manus noſtras, & ibimus per ipſum clauſtrum in chorum ad *Pater noſter.* Quando *Pater noſter* erit terminatum dominus Abbas induet ſe alba ſimplici, & capiet ſtolam & cappam de pallio, & Diaconus induet albam paratam & illi qui erunt ſcripti ad officia ſe induent. Quando erunt induti dominus Abbas ibit ad benedicendum ignem, & nos conſequenter cantando pſ. *Miſerere mei Deus.* Interdum quod erimus ad proceſſionem Subeleemoſynarius debet facere chorum juncari *de yerre*, & debet facere amoveri nattas de choro, & Sacriſta debet afferre ſuum incenſum & debet ponere ipſum ſuper ſcrinium unum portabile. Quando ignis erit benedictus, nos veniemus in Eccleſiam cantando: *Dominus illuminatio mea;* conventus introibit chorum, & dominus Abbas ibit in veſtiarium, & amovebit ſuam cappam, & ibit in chorum ad audiendum benedictionem cerei. Diaconus capiet dalmaticam & ibit benedictum cereum. Quando ipſe erit ad eum verſum qui eſt ante iſtum: *In hujus igitur*, ipſe ponet thus in ſuo thuribulo. Quando incipiet: *In hujus igitur*, ipſe ibit incenſatum cereum in gyro, ipſe debet dicere finem iſtius verſus ita ſpatiosè quod cereus poſſit accendi antequam ipſe dixerit. Præpoſitus de Dompno Martino debet ipſum accendere... Quando cereus erit benedictus, ille qui erit ſcriptus ad primam lectionem ibit ipſam incæptum. Dominus Abbas ibit in veſtiarium & accipiet manipulum & ſtolam & infulam, & ibit ad altare ipſe & ſuus Diaconus. Cantabitur officium ſicut ſcriptum eſt uſque ad letaniam. Duo domini cantabunt ipſam litaniam, & cantabitur Gallicè *en creble.* Deinde qui erunt parati poterunt ire celebratum, & incipient ad *Kyrie eleiſon*, & dicent *Gloria in excelſis* & Præfationem & *Communicantes* & *Hanc igitur*, nec dicent Offertorium nec poſtcommunionem, neque *Agnus Dei*, ſed dabitur pax. Dominus Abbas veniet in veſtiarium ipſe & ſuus Diaconus, & amovebit indumenta quæ induerat, & capiet ſollemnia indumenta. Quando illi qui cantabunt letaniam dicent: *Accendite*, ipſi juvenes homines ibunt pulſatum miſſam. Dominus Abbas ibit in ſacrarium ſuâ proceſſione præcedente ipſum. Diaconus habebit dalmaticam, & Subdiaconus tunicam. Illi qui cantabunt *Alleluia* & Tractum ha-

bebunt cappas de pallio, & erunt duo cerei ante corpora ſanctorum, & tres ad pronos. Quando miſſa erit cantata, pulſabitur pro veſperis & cantabuntur ſuffragia & hoc quod erit cantandum. Quando placebit domino Abbati ipſe ibit in veſtiarium, & amovebit ſuam infulam & ſtolam, & induet unam cappam de pallio, & ſedebit in quodam ſedili quod ibi erit. Dum pulſabitur pro veſperis dominus Abbas ibit in chorum ad cantandum ipſas. Poſt veſperas nos faciemus unam proceſſionem ad Crucem, & dicemus hoc reſponſ. *Dum tranſiſſet Sabbatum.* ℣. *Paſcha noſtrum.* Oratio. *Deus qui pro ſalute mundi.* Poſt Veſperas nos ibimus in refectorium... Deinde Sacriſta debet ita bene temperare ſuum horologium quod ſit dies quando incipietur: *Et valde manè.*

De modo ſpeciali Officii, & de Feſto Paſchæ.

IN Vigilia Paſchæ poſt miſſam pulſabitur ad Veſperas cum duabus campanis in turri plumbata, & motiones cum duobus ſignis in majori turri poſtea pulſabuntur. Candelabrum accendetur & ſex cerei ſex angelorum & ſeptem cerei ante corpora ſanctorum accendentur. Abbas induet ſe cappa & cantabit Veſperas. Quatuor monachi induti cappis rubeis cantabunt reſponſorium: *Angelus Domini.* Ad Magnificat Prior & Subprior induentur cappis rubeis & venientes in chorum accipient benedictionem ab Abbate pro incenſo. Data incenſi benedictione Abbas & Prior incenſabunt majus altare & ſacrarium. Abbas revertetur ſolus in chorum, & duo Priores præmiſſi incenſabunt altaria choreæ, & revertentur ad altare Crucis; ipſo incenſato intrabunt chorum, & incenſabunt Abbatem. Duo verò juvenes in albis incenſabunt tenentes chorum, poſtea conventum. A principio Veſperarum lampades choreæ debent omnes accendi uſque in craſtinum poſt Completorium. Ad matutinas conventus veniet & cantabit ſollemniter. Omnia ſigna omnium turrium pulſabuntur *pour le glais.* Poſt *Pater noſter* juvenes pulſabunt duo ſigna in minori turri. Quatuor monachi induti cappis rubeis cantabunt Invitatorium. Tota rota *a* debet accendi. Tres cerei ad pronos accendentur pro primo & ſecundo nocturno. Quidam monachus vel duo monachi induti cappis rubeis acceptâ benedictione ab Abbate pro incenſo incenſabit ſeu incenſabunt majus altare, poſtea Abbatem, Priorem & conventum. Ad Cantica tres cerei de pronis extinguentur, & ſexdecim cerei ad pronos accendentur, & ſeptem ante corpora ſanctorum, & ſex cerei ſex angelorum, & candelabrum accendentur uſque ad finem de Laudibus. Caveat autem Capicerius ut matutinæ tali horâ pulſentur ut luceat clara dies cum hebdomadarius cantûs antiphonam incipiet: *Et valde mane.* Pulſabitur ad Primam cum omnibus ſignis in majori turri. Tres cerei accendentur ad pronos hora Prima, Tertia, Sexta & Nona. Cantor incipiet: *Aſperges me* poſt aquam benedictam. Poſt fiet proceſſio ad capellam ordinatè. Cantor incipiet reſponſorium: *Stirps Jeſſe.* Exiſtente verò conventu in capella Abbas incenſabit altare Beatæ Mariæ, poſtea tumbas Abbatum. Poſt dicet verſiculum *Poſt partum.* Orat. *Gratiam tuam.* Tunc ibit conventus ordinatè proceſſionaliter per clauſtrum. Exeundo de capella Cantor incipiet reſp. *Dum tranſiſſet Sabbatum* cum verſu. Non fiet ſtatio in clauſtro verſus oſtium ſubeleemoſynæ. Cantor incipiet Antiphonam: *Sedit Angelus.* Quatuor antiqui monachi cantabunt verſum in media navi: *Crucifixum.* Poſt Abbas incipiet Ant. *Epulemur fratres.* Poſtea cantabitur miſſa ſollemniter. Conventus erit in cappis. Candelabrum accendetur, & cerei Angelorum, ſeptem cerei ante corpora ſanctorum. Tres monachi cantabunt ℟. in cappis, & quatuor *Alleluia.* Poſt cantabitur Sequentia, *Credo*, Præfatio dicentur. Poſt miſſam pulſabuntur omnia ſigna de turre minori. Poſt cantabitur Sexta. Poſtea ibit conventus in refectorium... Poſt comeſtionem ibit ad gratias, & pòſt in dormitorium. Poſt meridianam ibit conventus per lavatorium ad Nonam... Poſt ſedebit in clauſtro uſque ad Veſperas. Ad Veſperas pulſabitur eodem modo ſicut in Vigilia. Reſponſorium cantabitur ſicut in Vigilia. Poſt Veſperas cantor incipiet Antiphonam: *Chriſtus reſurgens.* Quatuor monachi ſuperius ante pulpitum cantabunt altiſſimè: *Dicant nunc.* Totus conventus debet ſedere; ante altare Abbas dicet verſiculum: *Dicite in nationibus. Dominus vobiſcum.* Orat. *Reſpice quæſumus Domine.* Poſt ibit conventus ad cœnam... Poſtea ibit conventus in dormitorium, & poſt ſedebit in clauſtro uſque ad collationem. Ad collationem debent duo cerei accendi in Capitulo. Lectio fiet de ſermonibus Reſurrectionis Domini noſtri uſque ad Octavas.

a Grand chandelier en forme de rouë ou de couronne ſuſpendu dans la nef, autour duquel il y avoit des lampes & des cierges.

Et tribus diebus poſt Paſcha conventus erit in albis. Motiones matutinorum pulſabuntur in majori turri. Duo ſigna de turre minori pulſabuntur *pour le glais*. Puer cantabit Invitatorium. Duo cerei accendentur ad pronos. In ſecundo Nocturno duo cerei accendentur ante corpora ſanctorum, & unus ad pronos. Poſt orationem de nocturno juniores pulſabunt omnia ſigna de minori turri. Hebdomadarius miſſæ incipiet Laudes poſt Pſalmum, *Deus miſereatur noſtri*. Induet ſe alba parata, & veniet in chorum cum manipulo. Et poſt Capitulum de Laudibus duo monachi cantabunt &. de Laudibus in frocis poſt hymnum. Hebdomadarius induet cappam de ſerico, & amoto manipulo thurificabit majus altare & ſacrarium & Priorem; ſequetur autem juvenis indutus albâ, qui conventum poſtea incenſabit. Duobus diebus ſequentibus fient omnia ſicut hac die quam præmiſimus. Per hebdomadam paſchalem ibit conventus de die & nocte ad proceſſionem ad Crucem cum duobus cereis accenſis. Verſus ut ſupra & oratio. *Dominus vobiſcum* non dicetur. Oratio ut ſupra. *Placebo* & *Dirige* per hebdomadam paſchalem non dicentur, niſi fortaſſe corpus defuncti præſens fuerit in Conventu.

In Octavis Paſchæ pulſabitur ad Veſperas cum ſola campana in una parva turri. Motiones pulſabuntur in turri majori cum ſigno ſolo. Duo cerei accendentur ante corpora ſanctorum, & tres ad pronos. Duo monachi cantabunt reſponſorium cum frocis. Hymno dicto hebdomadarius miſſæ indutus cappa alba majus altare & ſacrarium incenſabit, poſtea Priorem ſi fuerit in choro ipſum ſequente juvene alba induto, qui conventum deinde incenſabit. Poſt veſperas puer incipiet: *Alleluia, ſancta Dei Genitrix*, & conventus ibit in capellam cum duobus cereis. Poſt Antiphonam. ℣. *Poſt partum Virgo*. Oratio. *Gratiam tuam*. Ad matutinas poſt ſtolam * motiones pulſabuntur cum ſolo ſigno in turri majori. Duo monachi in cappis albis cantabunt Invitatorium. Circulus rotæ debet accendi. Duo cerei accendentur ad pronos. Ad Cantica tertius cereus accendetur & duo ante corpora ſanctorum. Cetera ut ſupra. Debet pulſari ad Primam cum duobus ſignis in turri majori. Tres lampades ad gradum ad Primam, Tertiam, Sextam & Nonam accendentur. Ad majorem miſſam tres cerei accendentur ad pronos & ante corpora ſanctorum. Cantor incipiet miſſam, veſtimenta erunt rubea. Cantor habebit cappam rubeam. Tres monachi in cappis cantabunt reſponſorium. Poſt *Alleluia* cantabitur Sequentia quæ propulſabitur cum duobus ſignis in majori turri. Poſt miſſam cantabitur Sexta. Poſt Sextam conventus ibit in refectorium. Poſt gratias conventus ibit in dormitorium. Cetera ut ſupra. Sicut ordinavimus de primis Veſperis, de ſecundis Veſperis ita fiat.

* *Sic.*

IN Rogationibus debent fieri proceſſiones antequam eatur ad proceſſionem. Cantor incipiet in choro Ant. *Exurge Domine*. ℣. *Deus auribus noſtris*. ℣. *Oſtende nobis*. Prima die Pſ. *Deus miſereatur noſtri*. In craſtino Pſ. *Deus in adjutorium*. Oratio. *Mentem familiæ tuæ*. Alia oratio: *Deus qui culpas*. Alia oratio: *Deus qui culpas noſtras piis verberibus*. Ad ſanctos Apoſtolos Petrum & Paulum: *Adeſto Domine ſuppl*. In atrio oratio: *Præſta quæſumus omnipotens Deus*. Et debent portari vexilla. Prima die debet fieri proceſſio ad ſanctum Sulpitium. Et poſt miſſam in regreſſu duo domini cantabunt letaniam & conventus reſpondebit; & duo monachi debent anteire conventum & venire ad monaſterium & induere cappas & expectare conventum ad portam monaſterii. Et dum conventus venerit ad portam monaſterii, tunc debet ibi ſtare donec illi duo monachi qui cantabunt *Agnus Dei* dicent *Sancte Michael*, & tunc intrabunt monaſterium.

In ſecunda die ibit proceſſio ad ſanctum Petrum.

Tertia die ad Noſtram Dominam de Campis, & debet cantari Nona in prædictis monaſteriis.

De Aſcenſione.

FEſtum Aſcenſionis fiet ſicut feſtum Epiphaniæ. Ad Veſperas magnus cereus accendetur. Poſt Veſperas extinguetur, & tunc cereus in capella accendetur qui ardebit inceſſanter uſque ad Cantica. Item ad Cantica magnus cereus accendetur & ſtatim cereus de capella extinguetur ad Cantica. Poſt matutinas cereus magnus extinguetur & cereus de capella accendetur, & inde ardebit inceſſanter uſque ad majorem miſſam. Ad magnam miſſam magnus cereus, & cereus de capellâ extin-

guetur. Poſt miſſam magnus extinguetur & alius accendetur in capella uſque ad veſperas. Ad Veſperas extinguetur, & major cereus accendetur. Poſt Veſperas magnus cereus extinguetur & cereus de capella accendetur & ardebit inceſſanter uſquo poſt Completorium. Poſt Completorium extinguetur.

Nota quod in iſto feſto Aſcenſionis poſt proceſſionem immediatè debet eſſe ſermo in choro.

De Vigilia Pentecoſtes.

IN Vigilia Pentecoſtes debet eſſe ſermo in Capitulo. Major cereus accendetur a principio Veſperarum uſque in craſtinum. Poſt Completorium omnia fient ſicut in Paſcha uſque ad Cantica. Ad Cantica ſexdecim cerei accendentur ad pronos & ſeptem candelabri & ſex cerei angelorum & ſeptem ante corpora ſanctorum. Quale fuit luminare ad Laudes, tale erit a principio Tertiæ uſque ad finem majoris Miſſæ. Pulſabitur ad Primam cum tribus ſignis in majori turri. Ad Primam, Tertiam, Sextam & Nonam tres cerei accendentur ad pronos... Ad Veſperas ſeptem cerei ante corpora ſanctorum accendentur & ſex angelorum, & candelabrum. Cetera fient ſicut in Paſchâ... Die Dominica ad matutinas rota debet accendi & tribus diebus ſequentibus ad Laudes & a principio Tertiæ uſque ad finem majoris Miſſæ. Conventus debet communicari.

Item in Feſto Pentecoſtes & tribus diebus ſequentibus erit vena. Ad Tertiam quando incipietur hymnus qui ſic incipitur : *Veni Creator*, & qui abſens fuerit debet in craſtinum confiteri in Capitulo. Feria quarta poſt Pentecoſten poſt Capitulum conventus erit in albis & cantabitur Tertia. Miſſa matutinalis erit. *Spiritus Domini ;* Miſſa magna de jejunio... Die Mercurii, die Veneris, die Sabbati pro jejunio. Sed in die Lunæ, die Martis & die Mercurii conventus erit in albis.

De Sancta Trinitate.

FEſtum ſanctæ Trinitatis feſtum duplex, & fiet ut feſtum Apoſtolorum Petri & Pauli inferius declaratum ; ſed veſtimenta erunt alba. Poſt ſecundas Veſperas Cantor incipiet antiphonam : *Hodie completi ſunt dies Pentecoſtes.* Poſt fiet memoria de ſancto Vincentio & Germano. Poſtea cantabitur in choro : *Chriſtus reſurgens.* ℣. *Dicite in nationibus.* Oratio, *Reſpice,* & dicetur ab eo qui cantabit ſuffragia ſanctorum. Poſt orationem cantabuntur duo pſalmi : *Deus in adjutorium* & *Voce mea.* Poſtea puer cantabit antiphonam : *Sancta Dei Genitrix*, conventus ibit in capellam præeuntibus duobus cereis accenſis quos portabunt duo juvenes. ℣. *Poſt partum Virgo.* Orat. *Gratiam tuam. Dominus vobiſcum* non dicetur....

Notandum eſt quod a Paſcha uſque ad feſtum ſanctæ Aureæ, non eſt prima quæ vocatur Gallicè, *chaſſieuſe*, ſed a feſto ſanctæ Aureæ uſque ad Paſcha quando non fuerint octavæ vel duodecim lectiones, vel quando non fiet de noſtrâ Domina aut de ſancto Vincent o vel de ſancto Germano erit prædicta ¡rima & debet pulſari una parva campana quando conventus ſurgit & non ſonitus pulſabitur in dormitorio.

Et notandum eſt quod licet prælibata tam in feſtis ſollemnibus quam aliis non quærantur propter defectum guerrarum & diminutionem reddituum ; tamen ſi contingeret prædictos redditus redire ad priſtinum ſtatum omnia prædicta quærerentur conſimili modo & forma.

Nota quod a Paſcha uſque ad feſtum ſanctæ Aureæ omnibus jejuniis Tertia & Sexta debent cantari ante Miſſam. Poſt miſſam pulſabitur ſola campana & terminabitur *Pater noſter.* Tunc cantabitur Nona Beatæ Mariæ, poſtea hora canonica ſcilicet Nona diei. Omnibus diebus Mercurii in jejuniis quatuor temporum dicitur ad primam orationem majoris Miſſæ *Dominus vobiſcum*, ad ſecundam minimè. Omnibus diebus Sabbatis quatuor temporum non dicitur ad majorem Miſſam *Dominus vobiſcum*, ſed quando dicitur oratio ultima ſcilicet : *Deus qui tribus pueris*, tunc dicitur : *Dominus vobiſcum.*

Item omnibus diebus Sabbatis quatuor temporum Hebdomadarius cantûs debet regere chorum.

INCIPIT

INCIPIT ORDINARIUM FESTORUM SANCTORUM per totum anni circulum ſecundum conſuetudinem Eccleſiæ Beati Germani de Pratis prope Pariſius.

IN Vigilia ſancti Andreæ officium ad magnam Miſſam : *Dominus ſecus mare*, &c.

In feſto ſancti Andreæ motiones Veſperarum pulſabuntur in majori turri, quando pulſabitur in minori turri cum omnibus campanis pulſabitur in majori turri cum duabus. Proceſſio fiet ad Noſtram Dominam de chorea *a*. Duo cerei debent accendi ante corpora ſanctorum & tres ad pronos. Ad matutinas ſimiliter, ſed rota accendetur XXIIII. lampades a principio matutinarum uſque ad finem. Qui cantabunt Invitatorium habebunt cappas rubeas. Duo cerei ad pronos accendentur, tertius accendetur ad Cantica, & duo ante corpora ſanctorum ad Cantica. Et debet Sacriſta omni tempore in duodecim lectionibus ad Cantica aperire duo oſtia ſacrarii, nec debent claudi donec matutinæ omnes fuerint cantatæ. In craſtino pulſabitur ad Primam in majori turri cum duobus ſignis, & debent accendi tres lampades de gradu omnibus horis diei excepto Completorio. Ad majorem miſſam hebdomadarius induet ſeſe alba parata, Diaconus & Subdiaconus ſimiliter. Conventus erit in albis. Sacerdos habebit infulam *b* rubeam, Diaconus & Subdiaconus tunicam dalmaticam rubeam. Dum Tertia cantabitur Sacriſta debet afferre in choro tres cappas rubeas. Tres cerei ad pronos accendentur, & duo ante corpora ſanctorum. In introitu miſſæ induet ſe Cantor cappa rubea. Reſponſorium cantabitur a tribus antiquis monachis & ſimiliter *Alleluia*. Sequentia ſubſequetur, & pulſabitur in majori turri cum duabus campanis ; poſt Evangelium *Credo*... Poſt Veſperas tamen debet eſſe commemoratio ſancti Eligii epiſcopi, &c.....

a *Tour des chapelles derriere le chœur.*

b *Une chaſuble.*

Feſtum ſancti Eligii, &c. XII. lectionum, &c.

Feſtum ſancti Benedicti XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum ſancti Nicolai in albis de quinque cereis. Indumenta erunt viridia. Rota debet ardere ad totas matutinas XXIIII. lampades. Proceſſio ibit ad ſanctum Nicolaum..... Ad Veſperas, &c.

Feſtum ſancti Ambroſii XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum Conceptionis Beatæ Mariæ Virginis antiquitus erat feſtum duplex, ſed quia tempore Domini Guillelmi abbatis hujus loci fuit magna controverſia inter venerabilem Univerſitatem Pariſienſem & Fratres Prædicatores ſeu Jacobitas qui graviter circa dictam Conceptionem Beatæ Virginis errabant, & glorioſam Virginem in ſibi devotis increpabant ſeu impugnabant, quapropter multi ipſorum fratrum male tractati errores ſuos publicè revocaverunt, & in carceribus poſiti poſt multas deriſiones quas propter hoc paſſi ſunt a prædictâ Univerſitate privati fuerunt. Et ideo prædictus Abbas Guillelmus tertius ſub hoc nomine motus devotione ad laudem & gloriam benedictæ Virginis ſtatuit & ordinavit iſtud feſtum celebrari in parvis cappis & per omnia fieri ut in talibus feſtis eſt fieri conſuetum. Hiſtoria *a* iſtius feſti eſt hiſtoria feſti Nativitatis B. Mariæ, excepto quod ubi dicitur Nativitas vel nata debet dici Conceptio vel concepta.

a *L'Office.*

Feſtum SS. Gentiani, Fuſciani & Victorici XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum ſanctæ Luciæ XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum ſancti Maximini abbatis XII. lectionum ſimpliciter, &c. Si hæc feſtivitas die dominico evenerit, non fiet ; ſed fiet feria ſecunda & fiet ad Cantica de ſancta Barbara. In tertio nocturno Evang. *Simile eſt*. Oratio, *Deus qui inter cetera*. In laudibus Ant. *Hæc eſt* & aliæ. Ant. ſuper Horas. *Euge ſerve bone*, &c. Capitula & orationes & officium miſſæ ſicut de uno abbate. Ad Veſperas Ant. *Virgam* & aliæ. Capitulum. *Juſtus cor ſuum*. ℣. *Juſtus ut palma*. Hymn. *Iſte confeſſor*, & ant. *O beati viri*. Oratio : *Interceſſio*. Sed ſi feſtum ſancti Maximini fiat per ſe, tunc poſt Veſperas commemoratio beatæ Barbaræ : Ant. *Accinxit*. Orat. *Deus qui inter cetera*.

Feſtum ſanctæ Barbaræ XII. lectionum, &c.

Feſtum ſancti Thomæ Apoſtoli feſtum in albis de tribus cereis. Motiones Veſperarum pulſabuntur in majori turri cum ſigno ſolo. *Le glais* pulſabitur in minori turri, nec pulſabitur in turri majori *pour le glais*. Duo monachi cantabunt reſponſorium in frocis. ℟. *In omnem terram*. Tres cerei accendentur ad pronos... Hebdomadarius miſſæ induet ſe ad hymnum. Cappam habebit rubeam, & juvenis induetur

alba qui conventum incenſabit... Ad proceſſionem poſt Veſperas ℟. *Fuerunt*. Oratio : *Sit Domine B. Thomas*. Ad matutinas motiones pulſabuntur in turri majori. Non pulſabitur ad Laudes in turri majori. Duo cerei ad pronos accendentur & unus ad Cantica. Duo monachi in albis cantabunt Invitatorium. Rota non accendetur. Ad *Te Deum laudamus* hebdomadarius induet ſe alba parata, & cantabit Laudes cum alba & manipulo. Verſus finem hymni deponet manipulum & induet cappam. Sequetur autem eum juvenis qui conventum incenſabit. ℟. ad proceſſionem poſt matutinas : *Cives Apoſtolorum*. Oratio ut ſupra. Pulſabitur ad Primam in turri majori cum ſigno ſolo. Tres lampades ad gradum ad Primam, Tertiam, Sextam & Nonam accendentur. Conventus erit in albis. Ad miſſam hebdomadarius miſſæ albam paratam habebit ; & Diaconus & Subdiaconus habebit ſimiliter. Rubea veſtimenta Sacerdotalia erunt. Cantor reget chorum cum cappâ rubeâ. Officium Miſſæ erit : *Mihi autem*. Epiſtola. *Benedictio Domini*. ℟. *In omnem terram*, quod cantabunt duo juvenes. *Alleluia : Per manus Apoſtolorum*, quod cantabunt tres Sacerdotes in cappis. Tres cerei accendentur ad pronos. Sequentia : *Clare ſanctorum*, quæ non pulſabitur....

Feſtum ſancti Stephani Protomartyris. Feſtum duplex. Tapeta erunt ſuper formas. Proceſſio ibit ad capellam. Ad matutinas tres cerei accendentur ad pronos. Circulus rotæ debet accendi. Quatuor monachi in cappis rubeis cantabunt Invitatorium. Ad Cantica duo cerei accendentur ad pronos & quatuor ante corpora ſanctorum. Ad *Te Deum laudamus* fient omnia, ut ſupra in feſtis duplicibus. Ad hymnum de Laudibus hebdomadarius miſſæ & alius induent ſe cappis rubeis, & venientes per chorum accipient pro incenſo benedictionem ab Abbate, & incenſabunt ſicut præmiſimus ſacrarium & choream, additis duobus juvenibus qui conventum poſtea incenſabunt. Proceſſio fiet ad Noſtram Dominam de choreâ. Ad Primam pulſabitur cum duobus ſignis in turri majori. Tres cerei accendentur ad pronos ad Primam, Tertiam, Sextam & Nonam. Ad majorem miſſam conventus erit in albis. Luminare erit tale: Quatuor cerei ad corpora ſanctorum accendentur & quinque ad pronos. Cantor habebit cappam rubeam. Tres monachi cantabunt reſponſorium cum cappis; & tres etiam in cappis rubeis *Alleluia*. Sequentia pulſabitur cum duobus ſignis in turri majori quæ ſic incipit : *Magnus Dominus*. Poſt Miſſam cantabitur Sexta, deinde conventus ibit in refectorium ad comeſtionem... Ad Veſperas pulſabitur cum duabus campanis in turri plumbata. Motus pulſandi campanas fient in turri majori cum duobus ſignis. Quatuor cerei accendentur ad corpora ſanctorum & quinque ad pronos. Quatuor monachi cantabunt reſponſorium in frocis. Ad hymnum hebdomadarius Miſſæ & alius induent ſe cappis rubeis. Si Abbas cantaverit veſperas Prior & Subprior induent ſe cappis rubeis. Venientes autem per chorum accipient pro incenſo benedictionem ab Abbate, & ſicut præmiſimus incenſabunt choream & Abbatem. Poſt Veſperas fiet memoria de ſancto Johanne Evangeliſta... de Nativitate Domini... Proceſſio fiet ad altare ſancti Thuriavi ℟. *Diligebat*, &c... In nocte ad proceſſionem ℟. *Sic eum volo*, &c...

Feſtum ſancti Johannis Evangeliſtæ feſtum duplex, & fiet in conſimili forma ſicut feſtum beati Stephani immediatè præcedens, excepto quod veſtimenta erunt alba. Proceſſio fiet ad altare ſancti Thuriavi.....

Feſtum Innocentium feſtum in parvis cappis. Pulſabitur ad Veſperas cum duabus campanis. Motus pulſandi fient in majori turri cum duabus campanis. Omnia fient ſicut in feſto Epiphaniæ Domini, excepto quod Juvenes quatuor facient Invitatorium & tenebunt chorum ad veſperas, & incipient a Reſponſorio. Proceſſio fiet ad altare beatæ Mariæ Magdalenæ.

Feſtum ſancti Thomæ Cantuarienſis archiepiſcopi in albis in quinque cereis..... Proceſſio fiet ad magnam capellam (poſt Laudes.).....

Feſtum ſancti Silveſtri feſtum duodecim lectionum ſimpliciter, quod numquam differtur, ſed in quacumque die evenerit celebratur..... Memoria de ſancta Columba.... de ſancto Stephano, &c. Invitator. *Regem confeſſorum*. Hymn. *Rex glorioſe*. In primo nocturno & ſecundo antiphonæ, pſalmi &c. de uno conf. epiſcopo. Lectiones de vitâ ipſius. Ad Cantica Ant. *Inventa bona*. Cant. *Audite me divini fructus*. Evang. *Simile eſt regnum cælorum*, &c. In Laudibus Ant. *Hæc eſt virgo*, &c. Capit. *Qui gloriatur*.....: Memoria de ſancto Silveſtro, &c. Ad proceſſionem ant. *Veritas de terra*, &c.... Ad Primam Ant. *Ecce Sacerdos* ; & aliæ de laudibus per ordinem ſicut unius epiſcopi & conf. Miſſa matutinalis erit de ſancta Columbâ. Officium *a* magnæ Miſſæ *Sacerdotes tui Domine*. Pſ. *Memento*..... Ad veſperas Ant. *Juravit Dominus* & aliæ. Capitulum de Circumci-

a *L'Introïte.*

ſione Domine: *Apparuit gratia.* ℟. *Verbum caro.....* Ad proceſſionem eundo ad capellam ℟. *Confirmatum eſt.....*

Octavæ ſancti Stephani martyris feſtum XII. lectionum ſimpliciter..... Ad veſperas... Capitulum de ſancta Genovefa *Qui gloriatur....* Poſt Veſperas ibit proceſſio ad capellam ſancti Georgii. ℟. *Regnum mundi.* Et in nocte, *Offerentur.* Oratio, *Exaudi nos.*

Feſtum ſanctæ Genovefæ. Pro quo ſciendum eſt quod in iſto feſto tapeta erunt ſuper formas. Motiones pulſabuntur in minori turri. Tres cerei accendentur ad pronos, & duo ante corpora ſanctorum. Duo monachi cantabunt reſponſorium ipſarum Veſperarum in frocis ſcilicet, *Audivi vocem.* Hebdomadarius miſſæ induet ſe alba poſt hymnum, & cappa alba; & quidam juvenis induet ſe alba & incenſabit conventum. Ad matutinas motiones pulſabuntur in majori turri. Duo cerei accendentur ad pronos. Duo qui cantabunt *Venite* habebunt duas cappas albas. Invitatorium, Hymn. Pſ. &c. ſicut de una virgine. Rota accendetur ad Cantica; tunc duo cerei accendentur ante corpora ſanctorum & unus ad pronos. Ad Cantica ant. *Acceptus eſt.* Cant. *Vos ſancti Domini.* Evang. *Dixit Dominus Jeſus Petro.* ℟. *Hic eſt beatiſſimus*, &c... In Laudibus Antiph. hymn. orat. ut in die feſto. Comm. de Virgine ant. *Hæc eſt virgo.* orat. *Beatæ Genovefæ.* Sed Hebdomadarius miſſæ habebit in ipſis Laudibus albam paratam. Ad Primam ant. *Hæc eſt virgo*, &c. require in natali unius Virginis. In miſſa in craſtino conventus erit in albis. Cantor vel pro eo chorum regens habebit cappam albam... Ad Primam, Tertiam, Sextam & Nonam tres lampades de gradu debent ardere...

Octavæ Innocentium feſtum duodecim lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum SS. Mart. Luciani, Maxiani & Juliani feſtum XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Octavæ Epiphaniæ feſtum XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum SS. Confeſſorum Hilarii, Remigii, & Viventii, &c..... In tertio nocturno de ſancto Felice. Ad Cantica, *Qui vos audit me audit.* Ad Laudes ſicut de uno martyre. Poſtea memoria de Confeſſoribus. Per horas ant. capitula ſicut plurimorum confeſſorum. Miſſa matutinalis erit de ſancto Felice..... Officium magnæ Miſſæ: *Sacerdotes Dei benedicite....* Ad Veſperas ant. & pſalmi de Confeſſoribus. Capitulum erit de ſancto Mauro, &c.

Feſtum ſancti Mauri XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum ſancti Marcelli Papæ & martyris XII. lectionum ſimpliciter, &c.. Ad veſp. fiet capitulum de ſancto Sulpicio.... memoria de ſancto Marcello.

Feſtum ſancti Sulpicii XII. lectionum ſimpliciter, &c. Veſperæ fient de ſancto Sulpicio. Commemoratio fiet de ſancto Antonio... & S. Priſcæ virginis....

Feſtum ſancti Antonii XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum ſancti Launomari abbatis feſtum duodecim lectionum ſimpliciter.

Feſtum SS. Mart. Fabiani & Sebaſtiani XII. lectionum ſimpliciter, &c. Ad veſp.... capitulum de ſancta Agnete, &c.

Feſtum ſanctæ Agnetis feſtum XII. lectionum ſimpliciter, &c.... Hodie omnes intranei & extranei debent eſſe in Capitulo. Magna miſſa erit de Vigilia ſancti Vincentii. Introit. *Lætabitur juſtus*, &c.

Feſtum ſancti Vincentii Martyris feſtum annuale. Pulſabitur ad Veſperas cum duabus campanis in turri plumbata, & tres motiones in majori turri cum duobus ſignis. Abbas cantabit Veſperas. Septem cerei accendentur ante corpora ſanctorum & ſex ad angelos & candelabrum accendetur. Lampades choreæ debent accendi uſque ad craſtinum inceſſanter. Ad Veſperas ant. *Dixit ſanctus Vincentius.* Pſ. *Dixit Dominus*, &c.... ℟. *Valerius igitur*, quod quatuor monachi cantabunt in cappis rubeis.... Poſt hymnum Prior & Subprior induent ſe cappis rubeis cum duobus juvenibus indutis albis. Poſt verſiculum ibunt in chorum & deferent incenſum Abbati ad benedicendum. Poſt benedictionem Abbas & Prior incenſabunt majus altare & ſacrarium. Deinde Abbas revertetur in chorum. Prior vero & Subprior incenſabunt altaria chori & altare Crucis. Poſtea intrabunt chorum & incenſabunt Abbatem. Tunc duo juvenes prædicti accipient thuribula de manibus eorum & incenſabunt eos primo, poſtea regentes chorum & conventum. Poſt Veſperas fiet memoria de S. Agnete.... Ad collationem debet legi ſermo de ſancto Vincentio. Ad matutinas pulſabuntur omnes campanæ omnium turrium. Invitatorium quatuor monachi cantabunt in cappis rubeis ſc. *Vincentem mundum*..... Omnis rota & duodecim lampades lampadarii debent accendi. In circuitu chori accendentur ſexaginta quatuor cerei & tres ad pronos qui debent ardere per totas matutinas. Ad Cantica accendentur ſeptem cerei ante corpora ſanctorum & ſex ad Angelos, & ſeptem cerei candelabri. Duo monachi induent ſe cappis rubeis in primo nocturno, ſecundo & tertio, & acceptis

thuribulis incenſabunt Abbatem & Priorem primò, poſtea conventum. Ad *Te Deum* Abbas induet ſe & cantabit Evangelium *Niſi granum frumenti.* Poſt Evangelium dicetur oratio ab eodem *Omnipotens ſempiterne Deus.* Poſtea revertetur in chorum indutus cappa rubea & cantabit Laudes. Ad hymnum Prior & Subprior induent ſe cappis rubeis, & facient ſicut factum fuit ad Veſperas. Ad Primam quatuor ſigna pulſabuntur in majori turri... Tres cerei accendentur ad pronos ad Primam, Tertiam, Sextam & Nonam... Poſt Tertiam fiet proceſſio ſolemnis valde, & ſermo in choro. Ad majorem miſſam accendentur ad pronos ſexdecim cerei, ſeptem cerei candelabri accendentur, & ſex cerei angelorum, & ſeptem cerei ante corpora ſanctorum. Cantor reget chorum. Conventus erit in cappis. Officium Miſſæ Introit. *In virtute tua.* Epiſt. *Memor eſto.* ℟. *Poſuiſti Domine* quod tres monachi cantabunt, & quatuor cantabunt *Alleluia, Lætabitur.* Sequentia ſubſequetur: *Martyris egregii* quæ propulſabitur cum duobus ſignis in majori turri. Si infra Septuageſimam evenerit tunc cantabitur iſte tractus *Agnoſce ô Vincenti*, & propulſabitur eodem modo ſicut Sequentia. Evang. *Niſi granum. Credo* & præfatio dicentur. Offert. *Poſuiſti Domine*, com. *Qui mihi miniſtrat.* Quando Miſſa erit cantata juvenes pulſabunt omnia ſigna in minori turri. Ad Sextam Ant. *Agnoſce ô Vincenti*, &c... Ad Nonam Ant. *Dantur ergo laudes*, &c... Poſt ibit conventus in refectorium. Ad Veſperas fiet ſicut in Vigilia, &c.....

Dominica infra Octavas. Invitatorium: *Laudemus Chriſtum.* Hymnus: *O miles invictiſſime.* Ant. ſuper pſ. *Sanctus Vincentius.* Pſ. *Domine in virtute tua*, &c.

Feſtum Converſionis ſancti Pauli. Ad Veſperas tapeta erunt ſuper formas. Omnia fient ſicut in feſto S. Andreæ. Proceſſio fiet ad Noſtram Dominam de chorea. ℟. *Sancte Paule.* Ad Veſperas ant. ſuper pſalmos de octavis. Capitulum, *Saulus adhuc.* Hymn. *Doctor egregie*, &c... Poſtea fiet comm. ſancti Vincentii, comm. S. Præjecti mart. &c.

Feſtum SS. Johannis & Juliani confeſſorum. Feſtum XII. lectionum ſimpliciter. Ad Veſperas Ant. de Octavis, pſalmi de feria. Capitulum: *Sancti per fidem*, &c. Comm. Agnetis ſecundò, poſtea de ſancto Vincentio, &c.

Octavæ S. Vincentii feſtum in albis in quinque cereis. Invitat. *Laudemus Chriſtum.* Hymn. *O miles*, &c.

Feſtum ſanctæ Baltidis Reginæ XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum S. Ignatii Epiſcopi & mart. trium lectionum, &c.

Feſtum Purificationis B. Virginis Mariæ feſtum in cappis parvis, & fiet ſicut feſtum Epiphaniæ. Ad Veſperas Ant. *Tecum principium.* Ant. *Redemptionem*, &c... Prior & Subprior induent ſe ſicut in die Epiphaniæ, & Dominus Abbas, & ipſi incenſabunt ſicut in die prædicto. Ad Matut. Evang. *Poſtquam impleti ſunt*, &c. In Laudibus capit. *Ecce ego mitto*, &c. Proceſſio fiet ad capellam B. Mariæ. Poſt Veſperas cantabitur ℟. *Gaude Maria*, cum proſâ, & poſt matutinas cantabitur ℟. *Nunc dimittis*..... Poſt Miſſam matutinalem Sacriſtæ ponent tapetum unum ad gradum, & ponent cereos congregatim ſuper tapetum; Abbas verò poſt Tertiam benedicet eos, indutus vero erit indumentis pontificalibus. Duo cerei cum candelabris ponentur ante cereos alios. Facta benedictione cereorum tapeta quæ ponuntur ſuper formas amovebuntur, & dabitur incenſum Abbati ad benedicendum; Abbas autem incenſabit majus altare tum poſtea cereos. Incenſatis vero cereis aſperget eos Abbas aqua benedicta. Cantor incipiet ant. *Lumen ad revelationem.* Tunc accendentur cerei & dabuntur fratribus ad portandum. Pòſt ordinabitur proceſſio. Diaconus portabit jocale argenteum. Conventus ibit per chorum ad proceſſionem in capellam. Cantor incipiet antiph. *O beata infantia.* Abbas incenſabit altare capellæ & aſperget aquâ benedictâ. Incenſato altari ad ſcallum ſuum redibit; capellanus tenebit librum coram eo. Verſ. *Poſt partum.* Poſt verſum *Dominus vobiſcum.* Orat. *Perfice in nobis Domine gratiam tuam.* Finitâ oratione ferentes aquam, Crucem, & cereos exibunt primò, poſtea conventus totus ordinatè, Abbas extremus exibit; & ibunt omnes per clauſtrum. Non fiet ſtatio in navi monaſterii, imo ibunt directè in chorum; antiqui ſtabunt in ſcallis ſuis circa majus altare, & juvenes ſtabunt in ſcallis ſuis ſicut eſt conſuetum dominicis diebus. Abbas ibit in veſtiarium & induet ſe veſtimentis ſollemnibus, & quando dicetur *Gloria Patri* veniet cum proceſſione de veſtiario ad altare. Diaconus portabit miſſale, Subdiaconus textum. Cantor incipiet Miſſam: *Suſcepimus.* Luminare erit tale quale fuit ad Laudes. Tres monachi cantabunt reſponſorium in pulpito ſuperiori, & tres alii *Alleluia.* Non induent cappas propter cereos. Poſt Offertorium ponentur tapeta ſuper formas. Si Septuageſima fuerit cantabitur tractus: *Nunc dimittis*, & pulſabitur in turre majori

ac ſi cantaretur Sequentia. Evangelium legetur in pulpito ſuperiori. *Credo* dicetur & præfatio poſt Offertorium. Omnes poſt Priorem deferent cereos ſuos ad manum Abbatis. Pòſt cantabitur Offertorium & complebitur Miſſa. Poſt Miſſam cantabuntur Sexta & Nona... In prandio legetur expoſitio matutinorum. Poſt prandium reddent gratias, & ſedebunt in clauſtro uſque ad Veſperas. Cantabuntur Veſperæ ſicut in vigilia Purificationis..... comm. ſancti Blaſii mart. & epiſcopi.....

Feſtum ſancti Blaſii epiſc. & mart. XII. lectionum ſimpliciter. Invitator. *Regem martyrum*,&c.. Ad Cantica ant. *Hodie Maria Virgo.* Cant. *Populus qui ambulabat.* ℣. *Speciosa.* Evang. *Poſtquam completi ſunt*, &c.... Per horas antiph. *Qui me confeſſus fuerit*, &c....

Per Octavas privatis diebus. Invitator. *Ave Maria*, &c...

Feſtum ſanctæ Agathæ virg. & mart. XII. lectionum ſimpliciter. Ad veſperas ſi fuerint octavæ, ant. de octavis, ſin autem, ant. & pſalmi de feria. Capit. *Confitebor*, &c.... Ad veſperas.... commem. ſanctorum Confeſſorum Vedaſti & Amandi. Ant. *Sancti per fidem*, &c.... poſtea commem. Octavæ....

Feſtum SS. Confeſſ. Vedaſti & Amandi XII. lectionum ſimpliciter. Invitat. *Regem Confeſſorum*, &c... Ad Cantica de Octavâ, ant. *Hodie Maria Virgo.* ...

Dominica infra Octavas ant. de Dominica dicatur qualis evenerit. Invit. *Ecce venit.*. In primo noct. ant. *Excelſi patris geniti.* Pſ. *Domine in virtute tua*, &c..... Ad veſperas ant. ſuper pſalmos de nocturnis qualem volueris. Capitulum,&c. ut in die feſto. Poſt veſperas comm. Pauli epiſcopi.....

Feſtum S. Pauli epiſcopi XII. lectionum ſimpliciter, &c...

In Octavis S. Mariæ. Ad Veſperas ant. ſuper pſalmos de nocturnis qualis evenerit. Capit. *Ecce ego mitto*, &c.

Feſtum S. Scolaſticæ virg. XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum S. Auſberti epiſcopi & conf. XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum S. Valentini mart. XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum Cathedræ S. Petri Apoſt. feſtum in albis. Ad Veſperas ponentur tapeta ſuper formas. Motiones pulſabuntur in turri majori. Tres cerei accendentur ad pronos. Ant. ſuper pſalmos de feriâ. Capit. *Petrus Apoſtolus*, &c. ℟. *Si diligis*, quod duo monachi cantabunt in frocis. Hymn. *Jam bone paſtor.* ℣. *Annuntiaverunt.* Hebdomadarius Miſſæ induet ſe ad hymnum, habebit cappam, ſequetur eum juvenis in albis cum thuribulo; & ſicut præmiſimus incenſabit Sacrarium, Priorem, poſtea conventum.... Poſt Veſperas non fiet proceſſio, imo cantabuntur Veſperæ B. Mariæ ſicut conſuetum eſt quotidianis diebus. Ad matutinas motiones matutinorum pulſabuntur in turri majori. Duo monachi cantabunt Invitatorium in albis: *Tu es Paſtor.* Duo cerei accendentur ad pronos uſque ad Cantica. Tertius ad Cantica accendetur. Hymn. *Æterna Chriſti*, &c.... Sacerdos cantabit Laudes indutus alba & favillo*... Ad Benedictus incenſabit Sacrarium & Priorem, & juvenis conventum.... Ad Primam, Tertiam, Sextam & Nonam tres lampades accendentur ad gradum. Si Quadrageſima fuerit Miſſa matutinalis erit de feſto. Si non fuerit major Miſſa erit de feſto. Si in Septuageſima evenerit major Miſſa erit de S. Petro. Accendentur ad Miſſam tres cerei ad pronos. Cantor incipiet Miſſam. Officium Miſſæ: *Statuit ei Dominus*... Epiſt. *Petrus Apoſtolus J. C.* ℟. *Exaltent eum* quod duo juvenes cantabunt. Tractus: *Tu es Petrus*, quem quatuor monachi cantabunt, & non pulſabitur pro Tractu in majori turri.....

Feſtum S. Matthiæ Apoſtoli ſimili modo celebratur & eadem forma ſicut feſtum Cathedræ ſancti Petri Apoſtoli.....

Feſtum S. Albini epiſcopi & conf. XII. lectionum ſimpliciter.....

Feſtum S. Droctovei Abbatis celebratur ſimili modo & eadem forma ſicut feſtum Cathedræ S. Petri Apoſt....

Feſtum S. Gregorii Papæ celebratur ſimili modo & eadem forma ſicut feſtum Cathedræ ſancti Petri Apoſtoli.....

Feſtum Tranſlationis ſanctæ Mariæ Magdalenæ celebratur ſimili modo & eadem forma ſicut feſtum Cathedræ S. Petri. .... Poſt Veſperas fiet comm. S. Wlfranni epiſcopi.....

Feſtum S. Wlfranni epiſcopi & conf. XII. lectionum ſimpliciter.....

Feſtum S. Benedicti Abbatis ſolebat celebrari antiquitus ſicut feſtum Cathedræ S. Petri; ſed nunc eſt feſtum in parvis cappis, & celebratur conſimiliter ſicut feſtum in parvis cappis. Ad veſperas ant. & pſalmi de S. Wlfranno. Capitulum: *Juſtus cor ſuum.* ℟. *Pater inſignis confeſſor*, &c..... Si feſtum S. Benedicti evenerit in hebdomada pœnoſa feria ſecunda vel tertia vel quarta celebrabitur. Si ſequentibus diebus evenerit, celebrabitur aliqua die in hebdomada paſchali, & Annuntiatio Dominica ſimiliter. Si poſt Paſcha evenerint feſtivitates ad Veſperas dicentur

* *fortè, manipulo. Vid. infr. in feſto S. Marci & in Aſſumptione B. Mariæ.*

Pſalmi de Reſurrectione. Ant. ſuper pſalmos, *Alleluia*, *Crucifixus*. Ad ſecundas Veſperas pſalmi de feſtivitate cum antiphonis ſuis.

Feſtum Annuntiationis Dominicæ. Secundum ordinationem antiquam celebrabatur ſicut feſtum duplex in parvis cappis, licet nunc ſecundum ordinationem modernam celebretur ſicut feſtum annuale. Et nota quod celebratur in capella de novo conſtructa. Unde ſingulis annis in vigilia dictæ feſtivitatis quamdiu pulſabitur ad Veſperas in magnâ turri conventus cantabit ſuffragia Sanctorum in choro, Veſperas omnium Sanctorum & pſalmos familiares; & poſtea ordinate & quaſi proceſſionaliter accedent ad dictam capellam. Et Abbas ſi ei placuerit & duo Priores ordinis induti albis cappis, & illi qui ad Invitatorium ſcripti fuerint & Cantor. Tunc Abbas vel Prior incipiet Veſperas. Ant. ſuper pſalmos: *Sancta Maria*, &c.... Luminare ſecundum ordinationem antiquam per totas Veſperas in dicta capella debet eſſe tale, quod retro altare accendentur decem cerei, ex quibus unus ex tunc uſque poſt horam Completorii in craſtinum inceſſanter ardebit. Item in matutinis quando pulſabitur cantabit conventus in choro quindecim pſalmos. Pòſt accedens ad dictam capellam, & dicti decem cerei ſecundum ordinationem illam debent accendi. Invitator. *Ave Maria*. Hymn. *Quem terra*, &c..... Poſt Evangelium duo Priores albis induti incenſabunt capellam poſt templum & choream & ſacriſta illuminabit eis..... Omnes horæ in dicta capella cantabuntur.... In die conventus poſt capitulum cantabit in choro *Verba mea*, & pùlſabitur ad Tertiam, Sextam & Nonam & debent eſſe cantatæ ſequenter. Poſt iſtas horas conventus veniet in chorum & cantabit Miſſam de jejunio. Poſt Miſſam induentur omnes albis & cappis. Cantor incipiet ℟. *Gaude Maria* & proceſſionaliter accedent ad dictam capellam cantando dictum ℟. & poſt dictum ℟. incipietur Miſſa ſolemniter. Officium Miſſæ: *Rorate cæli*. Epiſt. *Egredietur virga*. ℟. *Tollite portas*. Tractus *Ave Maria*, & pulſabitur cum omnibus campanis in majori turri..... In veſperis fiet ſimiliter ſicut in veſperis Vigiliæ, hoc addito quod conventus erit in cappis ſicut in Miſſa..... Item ordinatum eſt quod Capicerius in dicto feſto annuatim, Sacriſtæ & infirmi in choro in nota ſubmiſſa voce matutinas, veſperas, horas in majori eccleſia cantabunt. In omnibus aliis ſolemnitatibus Beatæ Virginis infirmi omnes qui non fuerint in conventu & quibus injunctum fuerit veſperas, matutinas, horas in dicta capella cum nota ſubmiſsâ voce decantabunt.

Feſtum S. Mariæ Ægyptiacæ XII. lectionum ſimpliciter....

Feſtum S. Ambroſii in albis de tribus cereis. Si in Quadrageſima evenerit ant. & pſalmi de feria. Capitulum: *In medio*, &c..... Si feſtivitas iſta in hebdomada pœnoſa vel hebdomada paſchali evenerit nihil fiet de ea. Si poſt Paſcha fuerit: Ad veſperas *Alleluia* quale volueris. Pſalmi de feria. Ad Magnificat Ant. *Amavit eum Dominus*...

Feſtum SS. Mart. Tiburtii, Valeriani & Maximi, feſtum trium lectionum.....

Feſtum Dedicationis Eccleſiæ Beati Germani de pratis, feſtum annuale atque ſolemne, & debent Eccleſia & altare parari; chorus autem & Capitulum juncari; & debent pulſari omnes campanæ in principio matutinarum & de die, & conſequenter omnibus diebus debent matutinæ cantari de die uſque ad feſtum SS. martyrum Georgii, Aurelii & Nataliæ. Indumenta erunt alba. Candelabrum & Angeli & ſeptem cerei ante corpora ſanctorum debent ardere ad utraſque Veſperas & ad Cantica. Omnes pulſationes debent fieri ſicut in feſto S. Vincentii. Et debent ad primas Veſperas lampades choreæ accendi uſque ad craſtinum inceſſanter & cereus benedictus. Sed ad matutinas in principio ipſarum omnis rota & duodecim lampades lampadarii debent accendi. In circuitu chori accendentur ſexaginta quatuor cerei & iſta omnia debent ardere ad totas matutinas, & etiam cum hoc tres cerei ad pronos qui debent ardere uſque ad Cantica; ſed ad Cantica accendetur luminare, ut viſum eſt ſuprà de Veſperis. Nota quod ſi feſtum Dedicationis evenerit in hebdomada pœnoſa, infra ſuas octavas fiet. Si vero in Vigilia vel in die Paſchæ, fiet feriâ quartâ & habebit octavas in albis. In Vigilia ad Veſperas ſuper pſalmos ant. *Sanctificavit*. Pſ. *Dixit Dominus*, &c..... Proceſſio fiet poſt Veſperas in capellam. Invitator. *Exultemus*. Hymnus: *Urbs beata*, &c.... Nota quod in quolibet nocturno ad tertiam lectionem debent duo Sacerdotes ſe induere cappis albis, qui thurificabunt Corpus Chriſti & corpora ſanctorum, & deinde Abbatem & Priorem & conſequenter fratres in choro inferius & ſuperius..... Miſſa matutinalis erit de Dedicatione.... Poſt Tertiam fiet proceſſio ad capellam Noſtræ Dominæ cantando ℟. *Stirps Jeſſe*, &c.... Deinde veniendo per clauſtrum cantabitur iſtud ℟. *In dedicatione*, &c. Item iſtud ℟. *Terribilis eſt*. Verſus cantabitur in navi: *Cumque evigilaſſet*, & debet cantari a tri-

bus. Postea incipiet Dominus Abbas ant. a *L'Introïte.* *Pax æterna.* Officium a : *Terribilis est.* Orat. *Deus qui nobis.* Epist. *Venit Angelus. Alleluia. Adorabo.* Item : *Alleluia, Surrexit Dominus & occurrens.* Sequentia : *Victimæ paschali* ; & tunc Diaconus benedictione accepta ibit cum ministris suis legere suum Evangelium desuper..... Missa celebrata debent pulsari omnes campanæ de parva turri ; & postea debet pulsari Sexta..... In Octavis istius festi est festum in albis de quinque cereis & debent celebrari sicut octavæ S. Vincentii ; & facies per omnia sicut in festo.....

Festum Inventionis Corporum SS. Mart. Dionysii, Rustici & Eleutherii, festum XII. lectionum simpliciter. Si infra hebdomadam pœnosam evenerit, nihil fiet de eo. Si in hebdomada paschali evenerit infra octavas suas celebrabitur ; & de sancto Georgio fiet similiter. Ad vesperas de martyribus ant. *Alleluia* super psalmos quale volueris. Psalmi de feria, &c..... Invitat. *Alleluia*..... Ad vesperas (secundas scilicet)..... Capitulum de sancto Georgio, &c.. comm. de martyribus.... deinde comm. S. Reguli..... deinde memoria de Dedicatione.... Processio debet ire ad altare S. Georgii. ℟. *Vir inclytus.* ℟. de nocte : *Filiæ Jerusalem.*

Festum S. Georgii festum in albis de quinque cereis. Rota debet ardere XXIIII. lampades ad totas matutinas.... comm. sancti Reguli episc.... comm. de Dedicatione.... Missa matutin. de Dedicatione.....

Festum S. Marci Evangelistæ festum in albis de tribus cereis. Motiones Vesperarum pulsabuntur in majori turri cum signo solo. *Le glais* pulsabitur in turri minori, nec pulsabitur in turri majori *pour le glais.* *Alleluia* super psalmos quale volueris. Psalmi de feria. Capit. *In medio Ecclesiæ.* ℟. *In omnem terram* quod duo monachi cantabunt in frocis. Tamen tres cerei accendentur ad pronos.... Processio debet ire post Vesperas ad sanctum Benedictum..... Licet in principio matutinarum motiones debeant pulsari in turri majori, tamen ad Laudes non pulsabitur in turri majori, & fiet totum sicut in festo in albis de tribus cereis, ut supra prædiximus. Ad *Te Deum laudamus* hebdomadarius Missæ induet se alba parata, & cantabit laudes cum alba & manipulo sicut consuetum est fieri in tali festo. Tamen versus finem hymni deponet manipulum & induet cappam rubeam. Ad Benedictus sequetur eum juvenis qui conventum incensabit..... Pulsabitur ad Primam in turri majori cum signo solo. Tres lampades ad gradum ad Primam, Tertiam, Sextam & Nonam accendentur.... Conventus erit in albis ad Missam. Hebdomadarius Missæ albam paratam habebit & Diaconus & Subdiaconus. Rubea erunt indumenta sacerdotalia. Cantor reget chorum cum cappa rubea..... *Alleluia* prima : *Nimis*, quam duo juvenes cantabunt. *Alleluia* secunda : *Primus ad Syon* ; quam tres Sacerdotes cantabunt in cappis. Tres cerei accendentur ad pronos. Sequentia dicetur : *Victimæ paschali*, sed non pulsabitur.....

Festum S. Vitalis mart. trium lectionum, &c.

Festum Apost. Philippi & Jacobi festum in albis de tribus cereis, & celebratur eodem modo omnino sicut festum sancti Marci Evangelistæ, excepto quod in festo sancti Marci non dicitur *Credo* & in isto festo dicitur *Credo.* Ad vesperas super psalmos *Alleluia* quale volueris. Psalmi de feria..... Indumenta erunt rubea. Processio ibit ad S. Thuriavum. ℟. de die : *Candidi*, ℟. de nocte, *Non turbetur*.....

Festum S. Athanasii episcopi & conf. trium lectionum.....

Festum Inventionis S. Crucis festum duplex. Tapeta erunt super formas. Pulsabitur ad Vesperas cum duabus campanis in turri plumbata. Motus pulsandi campanas fient in turri majori cum duobus signis. Quatuor cerei accendentur ad corpora sanctorum & quinque ad pronos. Ant. super psalmos *Alleluia, Crucifixus.* Capit. *Absit mihi.* ℟. *Hoc signum* quod cantabunt quatuor monachi in frocis. Hymn. *Impleta sunt.* ℣. *Adoramus.* Ant. *O Crux benedicta*, quæ debet repeti bis. Ad hymnum hebdomadarius Missæ & alius induent se cappis rubeis. Si Abbas cantaverit Vesperas, Prior & Subprior induent se cappis rubeis. Venientes autem per chorum accipient pro incenso benedictionem ab Abbate, & incensabunt choream & Abbatem. Orat. *Deus qui in præclara.* Postea fit comm. SS. Alexandri, Eventii & Theodoli.... Post Vesperas processio ibit ad Crucem... & de nocte... Lampas verò de Cruce a principio vesperarum usque in crastinum post vesperas accendetur. Ad Matutinas tres cerei accendentur ad pronos. Circulus rotæ debet accendi. Quatuor monachi in cappis rubeis cantabunt Invitator. *Alleluia, alleluia*..... In primo noct. psalmi sicut de unâ Virgine.... Ad Cantica duo cerei accendentur ad pronos & quatuor ante corpora sanctorum..... Ad hymnum (Laudum) illi qui induti fuerint ad Vesperas induent se & incensabunt sicut præmissimus sacrarium & choream, additis duobus juvenibus

qui conventum poſtea incenſabunt. ..... Ad Primam pulſabitur cum duobus ſignis in turri majori. Tres cerei accendentur ad pronos ad Primam, Tertiam, Sextam & Nonam. Miſſa matutinalis erit de SS. mart. Alexandro, &c.... Officium Miſſæ. Conventus erit in albis. Luminare erit tale quale fuit ad Veſperas. Cantor habebit cappam rubeam. Introit. *Nos autem.* Epiſt. *Confido de vobis.* *Alleluia, Salva nos*, quam tres monachi cantabunt in cappis. *Alleluia, Dulce lignum*, quam quatuor monachi cantabunt in cappis rubeis. Sequentia pulſabitur cum duobus ſignis in turri majori..... Poſt Miſſam cantabitur Sexta.... Deinde conventus ibit in refectorium ad comeſtionem... Deinde ad Nonam..... Veſperæ cantabuntur eodem modo ut in Vigilia..... Poſt gratias ibimus ad collationem ſi tempus fuerit, & tunc duo cerei accendentur in Capitulo..... Poſtea conventus ibit ad Completorium.

Feſtum S. Johannis ante Portam Latinam feſtum in albis de quinque cereis XII. lectionum..... Poſt veſperas proceſſio fiet ad ſanctam Mariam in chorea... & de nocte, &c.

Feſtum SS. Mart. Gordiani & Epimachi trium lectionum, &c.

Feſtum S. Maioli abbatis XII. lectionum ſimpliciter.

Feſtum SS. Mart. Nerei, Achillei & Pancratii trium lectionum.

Feſtum ſancti Urbani Papæ & martyris trium lectionum.

Vigilia ſancti Germani. Omnes tam intranei quam extranei debent eſſe in Capitulo.

Feſtum Tranſitus ſancti Germani Pariſienſis Epiſcopi, feſtum annuale. Omnia debent fieri ſicut in feſto beati Vincentii. Ad Veſperas Pſalmi de feria. Ant. ſuper Pſalmos. *O felicem Germanum*, &c..... (Poſt Tertiam) fiet proceſſio ſolemnis & ſermo in choro, &c.....

Dominica infra Octavam. Sabbato ad Veſp. ſuper pſalmos ant. *De hiſtoria*, &c... Invitator. *Supernum regem.* Hymn. *Præcelſa.* In primo nocturno ant. *Beatus Germanus.* Pſalmi ſicut de Dominicâ, &c.....

In Octavis feſtum in albis in quinque cereis, &c...

Feſtum ſancti Medardi epiſcopi XII. lectionum ſimpliciter...

Feſtum SS. Primi & Feliciani, &c.

Feſtum ſancti Landerici epiſc. & conf. XII. lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum S. Barnabæ Apoſtoli feſtum in albis de tribus cereis. Ad Veſperas ℟. *In omnem terram*, &c. Proceſſio ibit ad S. Thuriavum. ℟. *Candidi*, & de nocte, ℟. *Filiæ Jeruſalem*, &c.

Feſtum SS. Baſilidis, Cyrini, Nazarii & Celſi mart. trium lectionum, &c.

Feſtum ſancti Viti martyris, &c.

Feſtum SS. Mart. Ferreoli & Ferrutionis feſtum in albis de quinque cereis, &c. Poſt Veſperas proceſſio ibit ad magnam capellam B. Mariæ... & de nocte.

Feſtum SS. Mart. Marci & Marcelliani.....

Feſtum SS. Mart. Gervaſii & Protaſii XII. lectionum ſimpliciter.....

Feſtum ſancti Leufredi abbatis feſtum in parvis cappis, & debet ſacrarium parari, & fient ſolemnitates & pulſationes ſicut in feſto parvarum capparum ſcilicet ſicut in feſto Epiphaniæ; & luminare tale etiam. Veſtimenta erunt viridia..... Poſt veſperas fiet proceſſio in chorea ad altare ſancti Leufredi, ubi nunc vocatur capella ſancti Georgii, præeuntibus duobus cereis accenſis. Cantor incipiet ℟. *Incendii violentia.* De nocte cantabitur per choream ℟. duodecimum... Lampades choreæ accendentur uſque in craſtinum poſt Completorium. Invitator. *Regem magnum*, &c. Hymn. *Gaude ſacrata*, &c. Si Dominica dies fuerit proceſſio (ante miſſam) fiet in albis. Poſt proceſſionem cantabitur Tertia. Sacriſtæ ponent cappas ſuper formas, &c.....

Feſtum Johannis Bapt. feſtum duplex. Rectè ſicut feſtum Inventionis ſanctæ Crucis quoad ſolemnitates & modum & formam..... Poſt veſperas fiet proceſſio in capella Noſtræ Dominæ, & cantabitur Reſp. *Inter natos.* Præuntibus duobus cereis accenſis... De nocte ℟. *Hic præcurſor.....* Ad Miſſam & ad Veſperas veſtimenta erunt alba. In die ſancti Johannis Bapt. Miſſa matutinalis erit in capella B. Mariæ quæ ſic incipit: *Juſtus ut palma florebit.* Officium Miſſæ ſicut breve demonſtrat, & cantabitur Sequentia, quæ eſt propria quæ pulſabitur in majori turri cum duobus ſignis.....

Feſtum SS. Johannis & Pauli XII. lectionum ſimpliciter.....

Dominica infra Octav. Invitat. *Regem præcurſor.* Hymn. *Ut queant laxis*, &c....

In Octavis ſancti Leufredi feſtum XII. lectionum. Ad veſperas ant. de oct. S. Johannis. Pſalmi de feria. Capit. *Juſtus cor ſuum.* ℟. *Amavit eum.* Hymn. *Gaude ſacrata*..... memoria de ſancto Leone.... Item de ſancto Johanne.....

Feſtum Apoſtol. Petri & Pauli feſtum duplex, ſicut in feſto ſancti Johannis Bapt. Veſtimenta erunt rubea. Ad veſperas ant. ſuper pſalmos: *Iſti ſunt viri*, &c.....

comm.

comm. Octav. S. Johan. Bapt. & S. Leufredi. Poſt Veſperas proceſſio ibit ad capellam Noſtræ Dominæ in choreâ... & de nocte.... & poſt ſecundas Veſperas.....

Feſtum Commemorationis ſancti Pauli Apoſt. feſtum in albis in quinque cereis, &c.

In Octavis S. Johan. Bapt. eſt feſtum XII. lectionum ſimpliciter.....

Feſtum SS. Proceſſi & Martiniani trium lectionum ſimpliciter....

In Tranſlatione ſancti Martini eſt feſtum XII. lectionum ſimpliciter.....

Dominica infra Octavas (SS. Petri & Pauli) Invit. *Gaudete*. Hym. *Æterna Chriſti*, &c.

Octavæ Apoſtolorum feſtum XII. lectionum ſimpliciter....

Sancti Martialis commemoratio, &c.

Feſtum ſeptem Fratrum trium lectionum ſimpliciter, &c.

Feſtum Tranſlationis ſancti Benedicti Abbatis. Feſtum duplex, ſicut in feſto S. Johannis Bapt. Ad Veſperas Pſalmi & Ant. de feria. Capitulum: *Juſtus cor ſuum*. ℟. *Pater inſignis*, quod cantabunt quatuor monachi in frocis..... Proceſſio fiet poſt veſperas ad capellam ſancti Benedicti. ℟. *Cumque ſanctus Benedictus*. Et de nocte. ℟. *Erat vultu*.....

Feſtum S. Thuriavi feſtum in parvis cappis, ſicut feſtum ſancti Leufredi. Veſtimenta erunt viridia. Ad veſperas ant. ſuper pſalmos de Octavis. Capit. *Ecce Sacerdos magnus*..... Poſt veſperas proceſſio fiet in chorea ad capellam S. Thuriavi. Cantor incipiet ℟. *Dulcis amice*. Et de nocte per choream ℟. *O Senator paradiſi*.....

Dominica infra Octav. S. Benedicti. Invitator. *Confeſſorum*. Hymn. *Chriſte ſanctorum*.....

In Octavis ſancti Benedicti feſtum XII. lectionum ſimpliciter.

Feſtum Tranſlationis ſancti Amandi feſtum XII. lectionum ſimpliciter...

Feſtum ſancti Arnulfi feſtum in albis in quinque cereis..... Poſt veſperas proceſſio ibit ad capellam ſancti Georgii in chorea. ℟. *Vir inclytus*. De nocte ℟. *Gloria & honore*... Invitat. *Regem ſempiternum*. Hymn. *Martyr Dei qui unicum*..... Officium miſſæ. Introit. *In virtute tua*..... Sequentia: *Hic ſanctus civis* quæ debet pulſari in magna turri cum duobus ſignis ſicut decet in omnibus talibus feſtis in albis..... Ad veſperas ant. pſal. & Capit. per totum de ſancto Arnulfo. Poſt veſperas fiet memoria de ſancto Thuriavo.

Octavæ ſancti Thuriavi feſtum XII. lectionum ſimpliciter. Ad matutinas Invitatorium &c. ut in die feſti..... Ad veſperas ant. & pſalmi de ſancto Thuriavo. Capit. de ſancta Margarita....

Fectum ſanctæ Margaritæ feſtum duplex ſicut in feſto ſancti Johannis Baptiſtæ..... Poſt veſperas fiet proceſſio ad capellam ſanctæ Margaritæ in chorea. ℟. *Regnum mundi*. De nocte. ℟. *Afferentur*. Invitat. *Agnum ſponſum*. Hym. *Virginis proles*, &c... Officium Miſſæ. Introit. *Gaudeamus*, &c... Poſt veſperas fiet com. ſancti Victoris..... poſtea S. Praxedis.... Poſt veſperas proceſſio ibit ad capellam ſancti Georgii. ℟. *Vir inclytus*, Et de nocte ℟. *Gloria & honore*.

Feſtum ſancti Victoris mart. feſtum duplex ut feſtum B. Johannis Bapt.... Invitat. *Regem ſempiternum*. Hymn. *Martyr Dei*... &c. Officium Miſſæ. Introit. *In virtute tua*..... Sequentia: *Supernæ matris gaudia*; quæ debet pulſari in magna turri cum duobus ſignis, ſicut decet in omnibus talibus feſtis.....

Feſtum S. Mariæ Magdalenes feſtum duplex, ſicut in feſto S. Margaritæ..... Poſt veſperas proceſſio fiet ad capellam B. M. Magdalenes in chorea... & de nocte .....

Feſtum S. Apollinaris martyris trium lectionum ſimpliciter .....

Octavæ S. Victoris feſtum XII. lectionum ſimpliciter.

Feſtum in Tranſlatione ſancti Germani Pariſienſis Epiſcopi, feſtum annuale in magnis cappis & debent fieri ſicut in feſto B. Vincentii. Ad Veſperas ſuper Pſalmos antiph. *O felicem Germanum*. Pſalmi de feriâ..... Comm. SS. mart. Chriſtophori atque Cucuphatis.... Poſt Veſperas proceſſio fiet ad capellam ſancti Symphoriani in navi Eccleſiæ. ℟. *Lætemur omnes*. De nocte ℟. *Miles Chriſti*. Invitator. *Regem regum Dominum*, &c..... Miſſa matutinalis debet eſſe in capella ſancti Symphoriani de ſancto Germano. Officium magnæ Miſſæ. Introit. *Statuit*..... &c.... Ad Veſperas ant. *Beatus Germanus*, &c.... Poſt Veſperas proceſſio fiet de ſancto Jacobo ad capellam ſancti Thuriavi. ℟. *Fuerunt ſine querela*. ℟. de nocte: *Cives Apoſtolorum*.... Et notandum eſt quod ſi Octavæ nequiverint celebrari in tranſitu, fiant tamen in Tranſlatione ipſius. Et fiet tribus diebus ſequentibus poſt Tranſlationem ſicut tribus diebus poſt Paſcha in omnibus.

Feſtum ſancti Jacobi Apoſtoli feſtum in albis in tribus cereis. Invitator. *Gaudete*. Hymn. *Æterna Chriſti munera*, &c.... Miſſa matutinalis erit de ſancto Germano, &c.....

Dominica infra Octavas per omnia fa-

cies ſicut in Dominica quæ eſt infra Octavas alterius feſtivitatis.

In Octavis eſt feſtum in albis in quinque cereis.....

Feſtum SS. Mart. Nazarii, Celſi atque Pantaleonis feſtum XII. lectionum ſimpliciter. Si fuerint oct. ſolemnes in octavis ſuis vel infra celebrabitur.

Feſtum SS. Mart. Felicis, Simplicii, Fauſtini & Beatricis.....

Feſtum SS. Mart. Abdon & Sennen.....

Feſtum ſancti Germani Altiſſiodorenſis. Feſtum XII. lectionum ſimpliciter..... Poſt veſperas fiet proceſſio ad Noſtram Dominam in chorea....

Feſtum ſancti Petri ad vincula, feſtum in albis in quinque cereis.

Feſtum ſancti Stephani Papæ & martyris.....

Feſtum Inventionis ſancti Stephani Protomartyris feſtum in albis in quinque cereis..... Comm. SS. Nicodemi, Gamalielis & Abibon..... Miſſa matutinalis de SS. Nicodemo, Gamaliele & Abibon.

Feſtum Transfigurationis Domini feſtum in albis in quinque cereis.... Notandum quod in iſto feſto veſtimenta debent eſſe alba..... Hac die Capicerius debet racemos pro miſſa matutinali.

Feſtum ſancti Donati Epiſc. & mart. trium lectionum ſimpliciter.....

Feſtum ſancti Cyriaci cum ſociis ſuis, trium lectionum ſimpliciter....

Feſtum ſancti Romani mart. trium lectionum ſimpliciter....

Feſtum B. Laurentii Levitæ & mart. feſtum duplex ſicut feſtum B. Margaritæ, excepto quod veſtimenta erunt rubea..... Poſt veſperas proceſſio fiet ad capellam B. Laurentii in chorea..... & de nocte.....

Feſtum B. Tiburtii mart. feſtum trium lectionum ſimpliciter....

Dominica infra Octav. Invit. *Regem mart.* In primo noct. ant. *Quo progrederis.* Pſalmi de Dominicâ, &c.

Feſtum ſancti Hippolyti ſociorumque ejus mart. XII. lectionum ſimpliciter....

Feſtum Aſſumptionis Beatæ Mariæ feſtum annuale ſicut feſtum Paſchæ. In Vigilia Evangelium legetur ad Matutinas: *Extollens vocem.* Omnes debent intereſſe, & imbecilles retro chorum. Si in die Dominica evenerit fient octo lectiones de ſancto Laurentio. Ad Cantica ant. *Hæc eſt Regina mundi.* Cant. *Audite me divini.* Tunc ponentur tapeta ſuper formas, & ibi erunt per totas octavas, & accendentur tres cerei ad pronos & duo ante corpora ſanctorum..... Evangelium in alba parata cantabitur, & tunc pulſabitur ad Laudes; & revertetur ſacerdos in chorum indutus alba ſua cum manipulo, & incipietur ab hebdomadario ſuper Laudes ant. *Ecce tu pulchra es.....* Capitul. *In omnibus requiem.* ℟. *Sancta Dei genitrix*, quod cantabitur a tribus fratribus in frocis. Hymnus: *O gloriosa Domina.* In ultimo verſu induet ſe Sacerdos cappa alba, qui thurificabit Corpus Chriſti & corpora ſanctorum, & quidam juvenis ſequetur ipſum indutus alba, qui thurificabit omnes fratres per chorum ſuperius & inferius.... *Benedicamus*, ſicut in feſto in albis. Comm. de ſancto Laurentio.... & de ſancto Euſebio.... Poſtea fiet comm. de ſancto Vincentio & de ſancto Germano. Poſtea cantabuntur ſuffragia & duo pſalmi familiares. Poſtea incipiet Cantor *Salvator mundi*, & ibit Proceſſio ad Crucem, & cantabuntur ibi Laudes de omnibus ſanctis, deinde *Verba mea.* Si autem hæc vigilia die privata evenerit. Invitat. *Ave Maria.* Hymn. *Quem terra.* Pſalmi de feria..... Capitulum ad Nocturnos: *Ego quaſi vitis.* Verſ. *Sicut myrrha.* Orat. *Protege Domine famulos tuos.* Deinde ſuffragia. Deinde Laudes de omnibus ſanctis. Poſtea *Verba mea.* Deinde pulſabitur cum omnibus campanis ad Laudes. Deinde accendentur tres cerei ad pronos & duo ante corpora ſanctorum. Officium de Laudibus ut dictum eſt ſuperius, excepto quod poſt primum pſalmum i. e. *Dominus regnavit* ibit Sacerdos ſe indutum alba parata & veniet cum manipulo in chorum. Poſt Laudes cantabuntur duo pſalmi: *Deus in adjutorium* & *Voce mea*, & tunc ibit conventus in capellam, & unus puer incipiet ant. *Veritas de terra* & eundo cantabitur Pſalmus *Benedixiſti.* Ad Primam pulſabitur cum ſolo ſigno in turre minori, & cantabitur: *Jam lucis orto ſidere* ſicut ad XII. lectiones, & dicetur *Memento ſalutis auctor.* Ant. *Ecce tu pulchra es.* Capit. *Regi ſæculorum.* Oratio: *In hac hora.* Poſtea duo pſalmi familiares. Septem pſalmi non debent dici neque letania. Deinde Miſſa matutinalis de ſancto Euſebio..... Poſtea induet ſe Sacerdos hebdomadarius magnæ Miſſæ & cantabit Tertiam... Interim induet ſe Dominus Abbas vel Prior alba parata, & Diaconus & Subdiaconus ſimiliter & tres converſi, & habebit Sacerdos cum miniſtris indumenta alba. Cantor vel Subcentor qui tenebit chorum habebit cappam albam. Tunc accendentur tres cerei ad pronos & duo ante corpora ſanctorum. Officium Miſſæ. Introitus: *Salve ſancta parens*, &c. Epiſtola: *Ab initio.* ℟. *Benedicta.* Illi qui cantabunt ℟. habebunt cappas albas. Non dicetur *Alleluia*, niſi dies Dominica eve-

nerit..... Ad Vesperas ant. super psalmos : *Sancta Maria.* Psalmi de feria. Capit. *In omnibus requiem.* ℟. *Stirps Jesse*, quod cantabitur a quatuor monachis in cappis albis. In principio vesperarum accendentur sexdecim cerei ad pronos, & septem ante corpora sanctorum, & sex Angelorum, & septem ipsius candelabri. Hymn. *Ave maris stella.* ℣. *Elegit eam.* Ad Magnificat ant. *Paradisi porta* bis iterata. Tamen post hymnum duo priores induent se cappis albis, & accipient benedictionem pro incenso, additis duobus juvenibus qui post eorum obsequium conventum thurificabunt ut supra. Orat. *Deus qui virginalem.* Commem. de sancto Laurentio. Post Vesperas fiet processio ad capellam magnam B. Mariæ & cantabitur ℟. *Maria Virgo*..... Ad Matutinas pulsabitur sicut in festis annualibus. Luminare erit tale. Ad pronos accendentur sexdecim cerei, qui ardebunt per totas Matutinas, additis adhuc cum ipsis tribus cereis qui ardebunt usque ad Cantica. Sexdecim cerei verò præmissi ardebunt ad Missam & ad secundas Vesperas. Invitator. *Venite adoremus Regem*..... Nota quod duo monachi in primo nocturno, secundo & tertio incensabunt Abbatem, Priorem & conventum..... Ad Cantica candelabrum accendetur, & sex cerei Angelorum, & septem ante corpora sanctorum. Duo cerei qui portabuntur coram eo qui leget Evangelium debent accendi ad Cantica ante majus altare omnibus festis annualibus..... Tamen post *Te Deum* legatur Evangelium. In fine duodecimi ℟. duo juvenes debent cum duobus cereis prædictis ire obviam Abbati ut clarè videat veniendo ad vestiarium quando se induet ob legendum Evangelium. Cetera ut supra. Postea portabuntur duo cerei prædicti ante majus altare & ardebunt per totas Laudes..... Post Laudes fiet processio in capellam. Ad Primam pulsabitur cum tribus signis in turri majori. Tres cerei accendentur ad pronos in hora Prima, Tertia, Sexta & Nona.... Post Primam fiet Capitulum. Post Capitulum dicetur *Verba mea.* Post pulsabitur magna campana & terminabitur *Pater noster* a Priore. Missa matutinalis erit in capella, & erit de festo met. Pulsabitur ad Tertiam cum duabus campanis in turre minori. Abbas induet se & cantabit Tertiam. Conventus erit in albis & in cappis ad Missam.... Post Tertiam ordinabitur processio. Ad processionem eundo ad sanctam Mariam, Ant. *Tota pulchra es*, quam incipiet Cantor. Conventus ibit processionaliter per choream in capellam.... Altare capellæ aspergetur & thurificabitur ab Abbate. Postea conventus ibit per claustrum ad processionem. Cantor incipiet ℟. *Vidi speciosam.* Post ℟. *Beata es Virgo.* Quatuor antiqui cantabunt versiculum in navi scilicet. ℣. *Benedicta & vene.* Post benedictionem incipiet Cantor antiphonam de Beata Virgine, quam antiphonam incipiet in navi, vel Dominus Abbas incipiet Ant. *Ascendit Christus.* Conventus ibit ex tunc in chorum præeuntibus Cruce, aqua benedicta, thuribulo & cereis ardentibus. Post finita antiphona Cantor incipiet Missam. Luminare ad Missam erit sicut ad Cantica. Introit. *Gaudeamus omnes.* Ministri habebunt vestimenta alba cum Domino Abbate. Epist. *Egredimini.* ℟. *Propter veritatem*, quod cantabitur a tribus monachis. *Alleluia* cantabitur a tribus, scilicet *Assumpta est Maria.* Sequentia : *Aurea virga*, & pulsabitur cum omnibus signis turris majoris.... Præfatio dicetur : *Et te in veneratione*, quæ dicetur per totas octavas etiam in Missis privatis per choream.... Post Missam pulsabuntur omnia signa de turri minori. Postea cantabitur Sexta.... Post Sextam ibit conventus in refectorium.... Post comestionem ibit conventus ad gratias ; deinde in dormitorium usque ad Nonam. Postea pulsabitur Nona.... Ad Vesperas luminare erit sicut in Vigilia & induentur pro officiis sicut præmisimus ad primas Vesperas. Ant. super psalmos : *Ecce tu pulchra es*, & aliæ per ordinem. Ps. *Dixit Dominus.* Ps. *Laudate pueri.* Ps. *Lætatus sum.* Ps. *Nisi Dominus*, &c. Capit. *In omnibus.* ℟. *Exaltata es*, quod quatuor fratres cantabunt in cappis deauratis. Hymn. *Ave maris stella.* ℣. *Elegit eam Deus.* Ant. super Magnificat quæ bis cantabitur : *Ascendit Christus*... *Benedicamus* sicut in festo in cappis. Deinde fiet comm. de sancto Laurentio. Post Vesperas dicentur duo psalmi familiares. Deinde ad processionem ad capellam magnam Beatæ Mariæ post vesperas per totas octavas ant. *Maria Virgo* quam incipiet unus puer. Et de nocte, ℟. *Veritas*, cum psal. *Benedixisti.* Conventus inde ibit ad cœnam..... Lectio ad collationem erit de sermonibus. Duo cerei accendentur in Capitulo.... Tribus diebus sequentibus post festum conventus erit in albis.

Die secundo Invitator. & per octav. privatis diebus, *Laudemus Deum Virginis*, &c... Capitulum ad nocturnos : *In Jacob inhabita*.... Tunc debent accendi in rota XXIIII. lampades & tres cerei ad pronos, & ante corpora sanctorum duo, & debet pulsari in parva turri cum omnibus campanis ad Laudes. In Laudibus ant. *Assumpta est*, &c...

Per iſtos tres dies in albis Sacerdos ibit indutum ſe alba parata, & revertetur in chorum cum manipulo. Capitulum : *In omnibus requiem.* ℟. *Exaltata es*, quod cantabitur a duobus. Hymnus & ℣. ut ſupra,&c.... Ad Primam debet pulſari in magna turri cum duabus campanis, & per duos dies ſequentes, & etiam Sequentia Miſſæ. Ad Primam, Tertiam, Sextam & Nonam tres lampades accendentur ad gradum ſicut in Paſcha..... Ad Tertiam hymnus, ant. capit. ℣. & orat. ut ſupra. Conventus erit indutus in albis. Introit. *Gaudeamus*, &c. Epiſtola : *In omnibus requiem.* ℟. *Benedicta*, quod cantabitur a tribus. *Alleluia* ut ſupra, a tribus in cappis. Sequentia : *Ave Maria* quæ debet pulſari in magnâ turri cum duobus ſignis.... Luminare erit quinque cereorum.... Poſt Veſp. fiet memoria de ſancto Laurentio.....

Die tertio luminare ut ſupra, & motiones in magna turri. Invitatorium ut ſupra, &c. Laudes cantabuntur ut ſupra, &c.

Die quarto luminare ut ſupra, &c.

Die quinto & duobus ſequentibus conventus non erit in albis. Tapeta erunt ſuper formas. Ita pulſabitur & luminare fiet ſicut ad XII. lectiones ſimpliciter. Invitatorium ut ſupra, &c. In Laudibus ant. *Aſſumpta eſt.* Capit. ℟. ut ſupra. Sed unus ex pueris cantabit ipſum, cetera ut ſupra. Hebdomadarius Miſſæ induet ſe poſt capitulum alba ſingula, & thurificabit Corpus Chriſti & corpora ſanctorum. Quidam juvenis ſequetur ipſum indutus froco. Prima & ceteræ horæ cantabuntur ſicut ad duodecim lectiones. Miſſa matutinalis erit de ſancto Vincentio vel de ſancto Germano vel de defunctis. Miſſa magna. Introit. *Salve ſancta parens*, &c. Ad Veſperas ant. *Emiſſiones tuæ.* Super Magnificat ant. *Talis eſt.* Sed hebdomadarius Miſſæ induetur alba ſingula & cappa cum miniſtro habente frocum, qui incenſabunt conventum ſicut fit in XII. lectionibus ſimplicibus.

Die ſexto in eadem forma, &c.

Dominica infra Octav. Invitatorium : *Venite adoremus*, &c... In Laudibus ant. *Aſſumpta eſt.* Si iſta Dominica non fuerit in albis Sacerdos exuet indumenta ſua poſt Evangelium, & poſt Capitulum ibit iterum indutum ſe albâ ſingulâ. Ad Benedictus ant. *Quæ eſt iſta.*

In Octavis feſtum eſt in albis in quinque cereis, & fiet pulſatio, & luminare tam de cereis quam de rota ſicut in feſto quinque cereorum, &c.....

Feſtum B. Symphoriani martyris feſtum in albis in quinque cereis, & erunt tapeta ſuper formas. ℟. poſt Veſperas eundo ad proceſſionem ad ſanctum Symphorianum : *Poſuiſti Domine.* Et de nocte ℟. *Tu vir.* Orat. *Votivos.* Duo juvenes portabunt duos cereos ante conventum. Luminare erit quinque cereorum XXIIII. lampades rotæ ardebunt ad totas matutinas. Tres diviſiones *avec le glais* pulſabuntur in magnâ turri. Et *Te Deum* & Prima cum duplici ſigno & ſequentia. Invitatorium in cappis rubeis : *Regem ſempiternum*, &c... Et debet eſſe accenſus ſolus cereus in media navi monaſterii ſuper altiſſimum candelabrum,. & debet celebrari una miſſa privata ad altare matutinale. Miſſa matutinalis erit in capella ſancti Symphoriani..... Ad proceſſionem ℟. *In omnem terram* ad S. Thuriavum. Et de nocte ℟. *Cives Apoſtolorum.*

Feſtum ſancti Bartholomei Apoſtoli, feſtum in albis trium cereorum. Motiones pulſabuntur in magna turri tantummodo. Rota non ardebit. Invitator. *Gaudete & exultate ;* quod cantabitur in albis tantummodo..... Non pulſabitur *Te Deum.* Ad Evangelium Hebdomadarius Miſſæ habebit albam paratam & caſulam rubeam, & habebit cappam rubeam quando incenſabit ad Benedictus.... comm. de ſancto Audoeno..... Miſſa matutinalis de ſancto Audoeno.... Ad magnam Miſſam Introitus : *Mihi autem....* Epiſt. *Benedictus Deus & Pater.* ℟. quod duo juvenes cantabunt : *Nimis honorati. Alleluia* tres antiqui cantabunt : *Per manus.....* Ad Veſperas ant. *Juravit Dominus.....* comm. de ſancto Ludovico rege... deinde comm. S. Geneſi mart.... Deinde fiet proceſſio ad S. Thuriavum ℟. *Cibavit*, & de nocte, ℟. *O beati viri*, duobus cereis præcedentibus.....

Feſtum ſancti Ludovici Regis Franciæ & conf. feſtum in albis in quinque cereis, & debent ſolemnitates fieri ſicut in quocumque tali feſto.....

Feſtum ſancti Philiberti abbatis feſtum duodecim lectionum ſimpliciter.

Feſtum SS. Mart. Georgii, Aurelii atque Nathaliæ feſtum in pārvis cappis ſicut feſtum S. Thuriavi vel Leufredi. Dupliciter motiones pulſabuntur in magna turri cum glaſo. Candelabrum erit accenſum. Quatuor cerei accendentur ante corpora ſanctorum & ſex ad angelos. Tapeta debent eſſe ſuper formas & ſacrarium erit paratum. Super pſalmos ant. *Iſti ſunt viri ſancti.* Capit. *Sancti ludibria* ℟. *Martyrum ſanctorum* quod quatuor fratres cantabunt in cappis rubeis.... Super Magnificat ant. *Solemne devote*, quæ bis cantabitur... comm. de ſancto Rufo.... Ad proceſſionem ℟. *Dum natalitia*, & ibit conventus ad capellam ſancti Benedicti præeuntibus duobus cereis

accenſis... Lampades choreæ accendentur uſque in craſtinum poſt Completorium..... Ad magnam Miſſam induti erimus cappis... Epiſt. quæ cantabitur ad ſuperius letrinum : *Sancti per fidem.* ℟.cantabitur a tribus : *Glorioſus. Alleluia: Juſti epulentur.* Sequent. *Superne martyris* quæ debet pulſari in magna turri cum omnibus ſignis..... Ad veſperas luminare ut ſuperius..... Ad Magn. ant. *O veneranda* quæ bis cantabitur.... comm. de ſancto Auguſtino.... Deinde memoria SS. mart. Hermetis & Juliani.... Ab iſtâ die debent matutinæ cantari de nocte.

Feſtum ſancti Auguſtini Epiſcopi & Doctoris feſtum in albis trium cereorum. Proceſſio debet ire ad capellam ſancti Clementis, & de die ℟. *Cibavit*, & de nocte ℟. *In medio eccleſiæ*..... Ad Laudes ant. *Ecce Sacerdos*, &c. comm. de mart.... Deinde de mart. Georgio, Aurelio & Nathalia & per totas Octavas.....

Feſtum Decollationis beati Johannis Baptiſtæ in albis quinque cereorum. Ad Veſperas debent eſſe tapeta ſuper formas & luminare quinque cereorum. Ant. & pſalmi de beato Auguſtino. Capit. *Sancti ludibria.* ℟. *Metuebat*, &c. memoria de ſancto Auguſtino.... ſancto Mederico.... de SS. Georgio, Aurelio atque Nathalia..... Poſt Veſperas proceſſio ibit ad magnam capellam B. Mariæ. ℟. *Inter natos*, & de nocte ℟. *Hic præcurſor.* Officium nocturnale. Pulſabuntur motiones & glaſium, & *Te Deum*, & Prima & Sequentia pulſabuntur in magna turri cum duabus campanis. Luminare erit quinque cereorum. Rota accendetur ad Cantica. Sacerdos habebit indumenta rubea ad legendum Evangelium.....

Feſtum ſancti Fiacrii confeſſoris XII. lectionum ſimpliciter.

In Octavis SS. Georgii, Aurelii atque Nathaliæ feſtum XII. lectionum ſimpliciter.....

Feſtum ſancti Lupi confeſſoris atque pontificis, &c. XII. lectionum ſimpliciter.....

Feſtum ſancti Ægidii abbatis XII. lectionum ſimpliciter.....

Feſtum Ordinationis ſancti Gregorii XII. lectionum ſimpliciter.....

Feſtum ſancti Bernardi Abbatis XII. lectionum ſimpliciter.

Feſtum ſancti Clodoaldi confeſſoris XII. lectionum ſimpliciter..... Ad Miſſam magnam debent eſſe tapeta ſuper formas, & debent accendi tres cerei ad pronos & duo ante corpora ſanctorum. Dominus Abbas vel Prior qui celebrabit Miſſam habebit indumenta alba cum miniſtris ſuis ; & Cantor vel Subcentor qui tenebit chorum & illi qui cantabunt ℟. & *Alleluia* ſcilicet bini & bini induti erunt cappis albis. Introit. *Salve ſancta parens*, &c..... Et debemus in hac vigilia Nativitatis B. Mariæ & in omnibus aliis vigiliis B. Virginis jejunare.

Feſtum Nativitatis Beatæ Mariæ Virginis feſtum ſolemne ſive annuale. Pulſabitur ad Veſperas cum duabus ſcalis in turre plumbata. Tapeta erunt ſuper formas. Eccleſia parata erit. Motus pulſationum fient in majori turri cum duobus ſignis. *Au glais* omnia ſigna ſimul. Abbas cantabit Veſperas vel Prior, & fient omnia ut in aliis feſtis annualibus, & etiam in modo pulſandi. Luminare erit tale. Candelabrum accendetur & ſex cerei Angelorum & ſeptem cerei ante corpora ſanctorum. Quatuor monachi in cappis albis debent regere chorum. Ad Veſperas ſuper pſalmos ant. *Sancta Maria.* Pſ. *Dixit Dominus*, &c. ſcilicet de ſancto Clodoaldo. Capit. *Egredietur virga.* ℟. *Ad nutum Domini*, quod cantabunt prædicti quatuor monachi. Cantor incipiet hymnum *Ave maris ſtella*... Prior & Viceprior poſt hymnum induent ſe cappis albis, & facient officium ſicut prius dictum eſt in feſtis annualibus. Ad Magnificat antiph. *Beatiſſimæ Virginis*, quæ cantabitur bis, quam incipiet Abbas. Orat. *Supplicationem ſervorum tuorum.* Poſtea fiet memoria de ſancto Clodoaldo... poſtea de ſancto Adriano.... Poſt Veſperas fiet proceſſio ad capellam duobus cereis præeuntibus ante conventum..... Ad Matutinas pulſabitur ſicut in Aſſumptione. Quatuor monachi in cappis albis cantabunt Invitator. Rota debet tota ardere per totas Matutinas, & debent accendi primo tres cerei ad pronos uſque ad Cantica. Ad Cantica debent accendi candelabrum & ſexdecim cerei ad pronos, & ſeptem ante corpora ſanctorum & ſex cerei Angelorum ; & ad magnam Miſſam tale luminare, exceptis ſexdecim cereis qui ſunt ad pronos..... Nota quod thurificatio a duobus monachis fiet in primo nocturno & ſecundo & tertio nocturnis ſicut in die Aſſumptionis Beatæ Mariæ.... Evangelium in alba caſula : *Liber generationis... Te Deum* debet pulſari in magna turri cum omnibus ſignis..... Solemnitates omnes debent fieri ſicut in feſtis annualibus. Comm. ſancti Adriani. Poſt Laudes proceſſio fiet ad capellam Beatæ Mariæ. ℟. quod volueris. Ad Primam pulſabitur cum omnibus ſignis in turre majori. Ad Primam, Tertiam, Sextam & Nonam tres cerei accendentur ad pronos.... Miſſa matutinalis erit in capella Beatæ Mariæ & in omnibus feſtis Beatæ Virginis... Poſt

Missam matutinalem conventus erit in albis & cantabitur Tertia quæ pulsabitur cum duobus signis in turre minori..... Dum cantabitur Tertia Cantor præparabit sanctuaria ad majus altare. Post Tertiam Abbas incensabit majus altare & sanctuaria, postea revertetur in chorum & ordinabitur processio. Cantor incipiet ℟. *Stirps Jesse*, & ibit conventus processionaliter ad capellam. Abbas asperget altare capellæ aqua benedicta & thurificabit. Postea revertetur ad scallum suum & dicet ℣. *Post partum*, &c.... Cantor incipiet ℟. *Hodie nata est.* Si opus fuerit per claustrum ℟. *Ad nutum Domini* & *Solem justitiæ*, & hoc in medio navis, quo cantato incipietur ab Abbate vel Cantore ant. *Nativitas tua.* Conventus veniet cantando in chorum. Cantor incipiet Missam. Abbas induet se vestimentis solemnibus & ibit processionaliter cum ministris per medium chori ad altare. Conventus erit in cappis ad Missam. Officium Missæ, *Gaudeamus omnes. Gloria in excelsis Deo* solemniter, &c..... Post refectorium conventus ibit in dormitorium usque ad Nonam..... Post Nonam sedebunt in claustro. Post pulsabitur ad Vesperas. Ad Vesperas ant. *Gloriosæ*, &c..... comm. de sancto Gorgonio.... Post Vesperas fiet processio ad capellam. Puer incipiet ant. *Hæc est*, quæ dicetur per totas octavas eundo ad processionem in capella.... Et post Matutinas ant. *Veritas de terra*, eundo processionaliter ad capellam. Ps. *Benedixisti*, &c... Ad collationem de sermonibus Beatæ Mariæ. Per octavas non fiet lectio de sermonibus Beatæ Mariæ in Capitulo, sed de Dialogo beati Gregorii. Postea conventus ibit ad Completorium.

Die secundo Invitator. quod dicetur per Octavas privatis diebus: *Ave Maria*, &c.

Die tertio, quarto, &c.....

Dominica infra Octav. &c.....

Festum sancti Maurilii XII. lectionum simpliciter....

Festum Exaltationis sanctæ Crucis festum duplex. Tapeta debent esse super formas & chorus debet juncari, & debent accendi quinque cerei ad pronos & quatuor ante corpora sanctorum. Et debetur pulsari primo cum duabus scallis, secundo, tertio, & quarto cum duabus campanis in magna turri, & ita similiter ad Matutinas & *Te Deum* & Primam & Sequentiam. Ad Vesperas Capit. *Absit mihi*, &c.... comm. de sancto Maurilio.... & de octavis. ℟. ad processionem eundo ad altare Crucis: *Per tuam Crucem.* Invitatorium in quatuor cappis rubeis, &c..... Evangelium in casula rubicunda deaurata..... In Laud. ant. *O magnum pietatis opus*, &c..... ℟. ad processionem: *O Crux viride*..... Et fiet processio ante majorem Missam per claustrum post Tertiam. Hebdomadarius verò Missæ portabit Crucem cum duabus filateriis *a*, & venient processionaliter per navem monasterii, & postea ad gradum ordinatum adorabitur a conventu, & ante processionem Sacrista ponet ad gradum solam formam quæ cooperietur palla parata. Vestimenta erunt rubea ad majorem Missam. Si dies Dominica fuerit, post consecrationem aquæ cantabitur Tertia. Is verò qui consecravit aquam benedictam ibit per officinas cum aqua benedicta. Hebdomadarius Missæ majoris cantabit Tertiam ante processionem. Tunc fiet processio in capellam quæ pulsabitur in magna turri. Cantor incipiet ℟. vel ant. de Nativitate Beatæ Mariæ. ℣. *Post partum*, &c.... Tunc ibunt processionaliter per navem monasterii, & fiet ibi Statio propter diem Dominicam. Postea Cantor incipiet ℟. de sancto Vincentio vel de sancto Germano. Et conventus revertetur in chorum, & juvenes pulsabunt omnes campanas de turre minori. Post ℟. Sacerdos dicet orationem *Via sanctorum*, præmissis precibus. Postea Cantor incipiet ant. *Adoremus Crucis* & alias per ordinem. Tunc Hebdomadarius Missæ tenebit Crucem flexis genibus ante conventum. Tunc Abbas vel Prior primò adorabit Crucem sive osculabitur, postea conventus ordinatim. Finito illo osculo, Hebdomadarius Missæ incipiet ant. *Super omnia.* Hebdomadarius Missæ & ministri sui & Cantor cum illis qui tenebunt cum ipso chorum habebunt indumenta rubea. Tale luminare erit ad Missam quale fuit ad Vesperas. Introit. *Nos autem*, &c.... ℟. a tribus cantabitur: *Christus. Alleluia* a tribus..... *Il y aura glais* post Missam & tancito* debet pulsari Sexta.....

Octavæ Nativitatis Beatæ Mariæ Virginis festum in albis de quinque cereis. Quinque cerei erunt ad pronos & quatuor ante corpora sanctorum & pulsabitur in magna turri. Motus cum una campana *& le glais* cum duabus, & *Te Deum* & Prima & Sequentia. Rota debet ardere ad totas matutinas. Invitatorium in cappis albis..... Ad Vesperas, ut in die, comm. SS. Cornelii & Cypriani... postea comm. SS. Luciæ & Geminiani .... postea sanctæ Euphemiæ....

Festum SS. Mart. Cornelii & Cypriani XII. lectionum simpliciter.... Ad Cantica de SS. Lucia & Geminiano mart.

Festum sancti Lamberti Episcopi & mart. XII. lectionum simpliciter.

a Rubans de soye, ce fil, ou de padoue assez larges pour aider à porter la croix.

* *Sic.*

Festum sancti Sequani abbatis XII. lectionum simpliciter.

In Vigilia sancti Mathæi Missa magna erit de jejunio, nisi evenerit dies præcipuus jejunii quatuor temporum.

Festum sancti Mathæi in albis de tribus cereis tantummodo. *Les meutes* pulsabuntur cum una campana ad utrasque vesperas & matutinas. Et Prima etiam pulsabitur cum una campana. Non pulsabitur *Te Deum* neque Sequentia..... Post Vesperas processio ibit ad sanctum Thuriavum.... Invitatorium in albis... Evangelium : *Cum intrasset Jesus ;* & habebit Sacerdos casulam rubeam..... Officium Missæ. Introit. *Os justi*, &c.... Ad Vesperas ant. *Convocatis Jesus*, &c.... comm. de SS. Mauritio & sociis... Deinde processio fiet ad Crucem. ℟. *Sancta legio.*

Festum SS. Mart. Mauritii sociorumque ejus XII. lectionum simpliciter.... ℟. ad processionem (post Laudes) ad Crucem : *Traduntur neci.....*

Festum SS. Mart. Andochii, Tirsi & Felicis trium lectionum simpliciter.....

Festum SS. Mart. Cosmæ & Damiani festum XII. lectionum simpliciter.....

Memoria Beati Michaelis Archangeli festum in albis quinque cereorum. Tapeta debent esse super formas. Rota debet ardere XXIIII. lampades ad totas matutinas, & debent pulsari sursum *les meutes* cum glaso duarum campanarum ad utrasque Vesperas, ad Matutinas & *Te Deum* & Primam. Et sequentia pulsabitur etiam cum duabus campanis & debet accendi unus cereus ad altare Beati Michaelis in magna turri & debet ardere a Vesperis usque ad crastinum post Completorium. Ad Vesperas Capit. *Factum est silentium*..... Ad processionem in chorea ad sanctam Mariam ℟. *Fidelis sermo*.... Invitatorium in cappis albis..... Ad processionem ℟. *Archangeli Michaelis.* In mane debet celebrari missa ad altare B. Michaelis in magna turri..... Officium Missæ. Indumenta erunt alba & luminare ut ad Vesperas. Introitus : *Benedicite*..... Quidam Diaconus post Evangelium induet se stola, manipulo & dalmatica alba, & incipiet post finem Offertorii coram altari majori : *In conspectu Angelorum.* Postea Diaconus majoris Missæ & alius Diaconus qui incepit versus majus altare incensabunt. Deinde incensabunt altare B. Michaelis in majori turri, & ibunt per medium chorum & revertentur in chorum, & incensabunt Priorem. Postea Diaconus qui incepit *In conspectu* deponet omnia vestimenta sua, & Diaconus alius pro celebratione divini officii remanebit..... Ad Vesp.... comm. sancti Hieronymi....

Festum sancti Hieronymi festum in albis trium cereorum.....

Festum SS. Confess. Remigii, Germani & Vedasti XII. lectionum simpliciter.....

Festum sancti Leodegarii mart. XII. lectionum simpliciter.

Festum sancti Francisci XII. lectionum simpliciter.... Ab istâ die diebus privatis debet pulsari Prima cum scala, & debet cantari Tertia ante Missam matutinalem.

Festum sancti Marci Papæ trium lectionum simpliciter....

Festum sancti Demetrii trium lectionum simpliciter.....

Festum SS. Mart. Dionysii, Rustici & Eleutherii, duplex. Tapeta erunt super formas, quinque cerei accendentur ad pronos & quatuor ante corpora sanctorum. Et debet pulsari in magna turri dupliciter ad Vesperas & ad Matutinas, & *Te Deum*, ad Primam & Sequentiam. Rota debet ardere per totas Matutinas. Et habet istud festum octavas. Ad Vesperas ant. *Isti sunt viri sancti*....: Ad processionem ad capellam sancti Nicolai ℟. *Hi sancti viri*.... Invitator. *Adoremus Regem magnum*, in cappis quatuor rubeis.... Evangelium in casula rubea.... In Laudibus.... ad processionem ℟. *Tres viri isti*.....

Privatis diebus, die tertio.... die quarto....

Festum sancti Venantii abbatis XII. lectionum simpliciter.

Festum sancti Calixti Papæ & martyris trium lectionum simpliciter....

Dominica infra Octavas.....

Octavæ prædictorum Mart. festum XII. lectionum simpliciter....

Festum sancti Lucæ Evang. festum in albis de tribus cereis. Ad Vesperas Capit. *In medio Ecclesiæ*.... ℟. ad processionem ad capellam sancti Benedicti : *Facies & pennas.* Post Matutinas ℟. *Species firmamenti*.. Et debentur ad Vesperas & ad Matutinas *les meutes* pulsari cum una campana in magna turri, & ad Primam similiter. Non pulsabitur *Te Deum* neque Sequentia. Indumenta erunt rubea.

Festum SS. Mart. Saviniani & Potentiani sociorumque eorum XII. lectionum simpliciter.... Istud festum est trium lectionum, licet Petrus quondam Abbas hujus monasterii fecerit fieri tempore suo XII. lectiones motus devotione, quia oriundus erat de Diocesi Senonensi....

Festum Translationis SS. Mart. Georgii, Aurelii atque Nathaliæ festum in albis quinque cereorum cum rotâ in indumentis rubeis.....

Feſtum ſancti Maglorii epiſcopi XII. lectionum ſimpliciter....

Feſtum SS. Mart. Criſpini & Criſpiniani III. lectionum ſimpliciter, licet Richardus Abbas hujus monaſterii ſtatuerit ſuis temporibus fieri de ipſis XII. lectiones, quia habebat devotionem ad hoc, quia erat Sueſſionenſis.....

Feſtum Tranſlationis ſancti Vincentii Levitæ & mart. feſtum in albis de quinque cereis. Rota debet accèndi XXIIII. lampades ad totas Matutinas. Indumenta erunt rubea, & debentur pulſari in magna turri *Te Deum*, & Prima & Sequentia..... (In 2. Veſp.) comm. Apoſtolorum Simonis & Judæ; & ſancti Faronis epiſcopi.... Poſt Veſperas fiet proceſſio ad capellam ſancti Thuriavi. ℟. *Fuerunt*, & de nocte ℟. *Cives*....

Feſtum SS. Apoſtol. Simonis & Judæ feſtum in albis de tribus cereis, &c.... comm. ſancti Faronis.....

Feſtum ſancti Lucani mart. trium lectionum ſimpliciter....

Feſtum ſancti Quintini mart. XII. lectionum ſimpliciter.... Nota quod iſta die debet eſſe ſermo in Capitulo.... Subcamerarius debet miniſtrare conventui boras, caligas & unicuique duo paria pedulum ex parte Camerarii.

Feſtum Omnium Sanctorum ſolemne & annuale. Candelabrum erit accenſum ad Veſperas, & ſex Angeli, & octo cerei ante Corpora Sanctorum. Veſperæ cantabuntur ſine ſuffragiis. Ad Veſperas ant. *In conſilio juſtorum*, &c... Capit. *Ecce ego Johannes.* ℟. in quatuor cappis rubeis: *O quam glorioſum eſt.* Hymn. *Chriſte Redemptor omnium.* ℣. *Lætamini in Domino.* Ant. *Salvator mundi.* III. *Kyrie eleiſon. Pater noſter.* Poſt *Pater noſter* ℣. *In conſpectu Angelorum.* ℣. *Fuit homo miſſus.* ℣. *Annuntiaverunt opera.* ℣. *Martyr Domini.* ℣. *Exultabunt ſancti.* ℣. *Ora pro nobis beate Germane.* ℣. *Sacerdotes tui.* ℣. *Optimam partem.* ℣. *Adducentur.* ℣. *Exurge Domine. Dominus vobiſcum.* Orat. *Domine Deus noſter.* Poſtea comm. de Cruce. *O Crux benedicta.* Lectio ad collationem: *Gratias agamus.... Il aura glais* ad matutinas. Rota debet tota ardere. Ad Cantica erit tale luminare quale fuit ad Veſperas, & quindecim cerei accendentur ad pronos. Invitat. *Regem regum*, &c... (Poſt Tertiam.) ℟. per choream eundo ad ſanctam Mariam ad proceſſionem: *Stirps Jeſſe.* ℣. *Poſt partum.* Orat. *Famulorum.* Deinde ℟. *Concede nobis*, ſi neceſſe fuerit ℣. *Adjuvet nos.* ℟. *O quam glorioſum eſt.* Verſus cantabitur a tribus in media navi ſc. *Beata regio.* Poſtea Dominus Abbas benedictione ſua populo data incipiet hanc antiph. *Beati eſtis.* Tunc pulſabitur Miſſa. Luminare erit tale quale fuit ad Cantica. Introitus Miſſæ: *Gaudeamus*..... Epiſt. *Ecce ego Johannes.* ℟. a tribus cantabitur *Timete Dominum*..... Miſſa celebrata debent pulſari omnes campanæ de parvâ turri, & immediatè debet pulſari Sexta; accendentur tres cerei..... Ad Nonam accendentur tres cerei..... Ad Veſperas ant. ut in die præcedenti, & pſalmi ſimiliter, & Capit. &c... comm. de Cruce... Deinde Veſperæ mortuorum cantabuntur ſolemniter, & debent Prior & Subprior morari in choro quouſque eant thurificare Corpus Chriſti & corpora Sanctorum... Omnes qui ſunt in Abbatia debent eſſe ad matutinas mortuorum; & qui ſunt de infirmariis debent eſſe extra chorum ad Crucem.

Octavæ omnium Sanctorum. In primo Nocturno ℟. *In principio*, &c.....

Feſtum ſancti Euſtachii cum ſociis ſuis XII. lectionum ſimpliciter, &c.... Dum cantabuntur ſuffragia debet accendi candelabrum & alii cerei ſeptem ante corpora ſanctorum & pulſari *Dirige*. Et debetur cantari ſolemniter. Prior & Subprior induent ſe cappis purpureis quando cantabitur *Laudate Dominum de calis*, & ibunt thurificare ad Benedictus. Miſſa matutinalis erit ſolemnis pro defunctis. Officium Miſſæ S. Euſtachii accipe de communi, &c.

Feſtum ſancti Benigni mart. XII. lectionum ſimpliciter....

Feſtum ſancti Marcelli epiſcopi Pariſ. XII. lectionum ſimpliciter....

Feſtum SS. Quatuor Coronatorum trium lectionum ſimpliciter.....

Feſtum ſancti Theodori mart. trium lectionum ſimpliciter.....

Feſtum ſancti Martini epiſcopi feſtum duplex & habet octavas. Quinque cerei accendentur ad Veſperas & quatuor ante corpora ſanctorum. Indumenta erunt viridia. Ad Veſperas ant. & pſ. de feria. Capit. *Ecce Sacerdos*, &c. ℟. *Beatus Martinus* quod cantabitur a quatuor fratribus in frocis. Hym. *Rex Chriſte*, ant. *O Martine*, quæ cantabitur ante & poſt.... Proceſſio ibit poſt Veſperas ad ſanctum Benedictum... Ad Completorium debet dici iſte verſiculus in fine hymni: *Martine par Apoſtolis*, & ad totas horas ſimiliter per oct. Invit. *Martinus ecce migrat*..... In Laud.... com. S. Mennæ..... Miſſa matutinalis erit S. Mennæ mart. Officium Miſſæ: *Os juſti*, &c.....

Dominica infra Octav. Invitat. *Supernum Regem*, &c.

Feſtum

Festum sancti Bricii episcopi XII. lectionum simpliciter....

Festum sancti Aniani trium lectionum simpliciter.....

In Octavis sancti Martini. Ad Vesperas Capit. *Ecce Sacerdos*, &c.

Festum sanctæ Ceciliæ virginis & mart. Festum in albis de quinque cereis. Rota debet accendi ad totas matutinas.... Indumenta erunt alba.... Post Vesperas conventus ibit ad processionem ad capellam B. M. Magdalenæ. ℟. *Cantantibus organis*. Post matutinas ℟. *O beata Cecilia*. Invitat. *Agnum sponsum*, &c..... Officium Missæ. Introitus: *Loquebar*, &c..... Ad Vesperas.... comm. S. Clementis.... comm. S. Felicitatis..... Processio ibit ad sanctum Clementem post Vesp. ℟. *Febus & Cornelius*. Post Matutinas ℟. *Dedisti Domine*.

Festum sancti Clementis martyris XII. lectionum simpliciter....

Festum beati Columbani abbatis XII. lectionum simpliciter.....

Festum B. Katherinæ festum duplex. Quinque cerei accendentur ad pronos, & quatuor ante corpora sanctorum. Rota debet ardere XXIIII. lampades per totas Matutinas, & debetur pulsari dupliciter. Indumenta erunt alba.... Post Vesperas ibit processio ad sanctum Georgium. ℟. *Regnum mundi*.... Post Matutinas ℟. *Ex ejus tumba*. Invitator. *Agnum sponsum*, &c. omnia sicut unius Virginis..... Officium Missæ: *Gaudeamus omnes*.....

Festum sancti Saturnini trium lectionum simpliciter.....

Et sic est finis tam temporis quam Festorum.

De Officio Defunctorum.

EX quo rumor monachi de gremio monasterii defuncti venerit, debet in claustro & ecclesia pulsari tabula, & quilibet debet dicere *Pater noster*. Postea debet conventus in unum convenire, & debet ejus officium commendari. Si vero in clausura monasterii obierit, debet in lavatorium deferri, & ibidem a monachis ad hoc ordinatis lavari, postea sepeliri; & dum lavatur & sepelitur conventus debet esse prope lavatorium ac si essent in choro, & dicere *Placebo* & *Dirige Domine* submissa voce. Finito *Placebo* & *Dirige* debet corpus deferri in chorum processionaliter præeuntibus duobus cereis, Cruce, aqua benedicta & thuribulo, & ibidem super duos tretellos reponi; & dum portabitur in chorum debent cantari Responsoria: *Subvenite sancti Dei*, & *Libera me Domine* cum oratione *Deus veniæ largitor* & *Fidelium Deus*. Si Abbas vel Prior voluerint & tempus requirat, fient in choro præsente corpore Vigiliæ defunctorum solemnes, & pulsabuntur in magna turri. Luminare erit tale circa corpus sicut ordinaverint. Quatuor monachi ante corpus defuncti debent dicere psalterium assiduè. Abbas vel Prior debet Missam cantare. Post Missam Abbas vel Prior induet cappam, & veniet processionaliter retro corpus defuncti, & faciet tres divisiones, cantando in qualibet *Kyrie eleison*, ℟. & orationem, & in qualibet divisione incensabit & asperget corpus aqua benedicta; & dum hæc fiunt Capicerius debet unicuique monacho assistenti de officio Thesaurarii cereum ministrare. Et Cantor dum Missa cantatur debet dare libellos de commendatione mortuorum. His factis Cantor incipiet Antiphonam: *In paradisum*, & corpus portabitur in cimiterium processionaliter, ut jam dictum est, & debet tradi per obsequium quatuor monachorum ecclesiasticæ sepulturæ, & qui officium defuncti fecerint non debent ea die officium coquinæ facere. Postea conventus revertetur in chorum dicendo septem psalmos. Postea debet in Capitulo anima defuncti commendari, & tricenarium missarum ordinari. Postmodum in prandio panis, vinum, generale *a* cum pictantia, si evenerit, debet ad dasium reponi per triginta dies & pauperibus erogari. Tempore verò epidimiæ non lavantur propter infectionem aliorum, sed statim traduntur sepulturæ, si Abbas ordinaverit vel Prior.

a *La portion commune du refectoire, soit que ce soient des legumes ou du poisson.*

Sequitur aliud Capitulum de Societatibus nostris.

In Francia.

IN ecclesia sancti Dionysii Areopagitæ.
In ecclesia sancti Martini de Campis.
In ecclesia sancti Petri Fossatensis.
In ecclesia sancti Maglorii Parisiensis.
In ecclesia sancti Victoris Parisiensis.
In ecclesia sancti Faronis Meldensis.
In ecclesia sancti Dionysii in Monte-Martyrum.

In ecclesia sancti Petri Latiniacensis.
In ecclesia sancti Petri Calmensis.
In ecclesia sancti Petri Milidunensis.
In ecclesia sancti Petri Ferrariensis.
In ecclesia sanctæ Columbæ Senonensis.
In ecclesia sancti Benedicti Floriacensis.
In ecclesia sancti Petri Carnotensis.
In ecclesia sanctæ Mariæ Columbensis.
In ecclesia sanctæ Genovefæ Parisiensis.
In ecclesia Morigniacensi.
In ecclesia sanctæ Mariæ Longi-pontis.
In ecclesia sancti Launomari Blesensis.
In ecclesia sancti Martini Majoris-monasterii.
In ecclesia sancti Petri de Cella.
In ecclesia sancti Petri de Monasterio Remmer.
In ecclesia sancti Medardi Suessionensis.
In ecclesia SS. Crispini & Crispiniani Suessionensis.
In ecclesia sancti Cornelii Compendiensis.
In ecclesia sanctæ Batildis Kalensis.
In ecclesia sancti Maximini Aurelianensis.

In Normannia.

In ecclesia B. Michaëlis in mari.
In ecclesia B. Stephani de Cadomo.
In ecclesia sanctæ Trinitatis Fiscanensis.
In ecclesia sancti Philiberti Gimegensis.
In ecclesia sancti Wandregesili.
In ecclesia sancti Georgii juxta Rothomagum.
In ecclesia sanctæ Fidei *de Conches*.
In ecclesia sancti Taurini Ebroicensis.
In ecclesia sancti Quintini Belvacensis.
In ecclesia sancti Vincentii Cenomanensis.
In ecclesia sancti Petri *de la Couſture*.
In ecclesia sanctæ Trinitatis Vindocinensis.
In ecclesia sancti Nicolai Andegavensis.
In ecclesia sancti Leufredi de Cruce.
In ecclesia de Becco sanctæ Mariæ.
In ecclesia sancti Martini de Pontisara.
In ecclesia sancti Luciani Belvacensis.
In ecclesia sanctæ Katherinæ Rothomagensis.
In ecclesia sancti Audoeni.
In ecclesia de Fontaneto.
In ecclesia de *Trouars*.
In ecclesia sancti Florentii *de Saumur*.
In ecclesia sancti Geremari Flaviacensis.

In Burgundia.

In ecclesia sancti Petri Cluniacensis.
In ecclesia sancti Petri Cabilonensis.
In ecclesia monasterii sancti Johannis.
In ecclesia sancti Sequani.
In ecclesia de Saviniaco.
In ecclesia sancti Benigni Divionensis.
In ecclesia sanctæ Mariæ Magdalenæ Vizeliacensis.
In ecclesia sancti Leonardi Corbiniacensis.
In ecclesia sancti Petri Coriacensis.
In ecclesia sancti Germani Altissiodorensis.
In ecclesia sancti Michaelis Toronacensis.
In ecclesia sanctæ Mariæ Molismensis.
In ecclesia sanctæ Mariæ Dolensis.
In ecclesia sancti Stephani Nivernensis.
In ecclesia sancti Martini Augustudunensis.
In ecclesia sancti Petri Vivi Senonensis.
In ecclesia sancti Quintini in Insula.
In ecclesia sancti Præjecti.
In ecclesia sancti Symphoriani de Ædua.

In Picardia.

In ecclesia sancti Petri de Corbeya.
In ecclesia sancti Eligii Noviomensis.

Item in aliis Ecclesiis.

In ecclesia sanctæ Mariæ de Issoduno.
In ecclesia Casæ Dei.
In ecclesia sancti Martialis Limosinensis.
In ecclesia sanctæ Mariæ de Morimicat.
In ecclesia B. Mariæ Divæ.
In ecclesia Montiniacensi.
In ecclesia sancti Corentini.
In ecclesia sanctæ Mariæ de fonte Ebriardi.
In ecclesia sancti Petri Gement.
In ecclesia sancti Vincentii Venn.
In ecclesia de Mosayco.

STATUTA ALIQUA GENERALIA concernentia obſervationem eorum ad quæ tenentur fratres hujus Monasterii necnon etiam Officiarii.

. . . . . .

A die Cinerum usque ad festum Omnium Sanctorum debet fieri mandatum de tribus pauperibus in eleemosyna.

Item quotiescumque Abbas comederit in refectorio Dominicis diebus debet facere mandatum, & debet dare sex denarios tribus pauperibus. Si verò comederit in refectorio & mandatum non fecerit, tamen ipse debet sex denarios reddere pro tribus pauperibus supradictis.

Sciendum est quod quoties Rolige-

a Ceux qui apportent le billet par lequel l'on apprend la mort de quelqu'un.

ri *a* abbatis defuncti, vel abbatissæ alicujus venerint, debent habere quatuor denarios, ab Abbate duos, & ab Eleemosynario duos; & Cantor debet Roligero ministrare.

Die vero quo obierit monachus aliquis & sepultus eodem die absolvetur in Capitulo, & tricenarium ejus commendabitur, & continuè habebit quotidie panem, vinum, & justam vini, & generale, & pictantiam, si evenerit, illis triginta tantum diebus. Præterea Subeleemosynarius cochlearibus sublatis debet afferre vas unum, & sportulam, & debet ponere in vase illo omne vinum quod ponetur ad dasium pro recitatis, & panem in sportulâ egenis clericis & presbyteris erogandum.

Item sciendum est quod si aliquis monachus de monasterio præsenti intra portam post Completorium venerit amissa benedictione Completorii, debet in crastino coram omnibus in Capitulo confiteri.

. . . . . .

Item in omnibus festis Beatæ Mariæ missa matutinalis debet cantari in capella, & in festo Nativitatis Domini, Circumcisionis & Epiphaniæ, & Ferreoli & Ferrutionis, & beati Johannis Baptistæ.

Item singulis diebus omnes illi qui non interfuerint in conventu horâ matutinarum tenentur interesse in prædicta capella beatæ Mariæ maximè in Missa, & qui ex illis defuerit, nisi legitimum impedimentum habeat, puniatur.

Item in omnibus festis annualibus quorum Vigiliæ habent missas solemnes Subprior debet cantare Missam matutinalem, necnon in festis in quibus conventus communicat; excepto festo sancti Germani quo Abbas sancti Maglorii debet.

Item in omnibus diebus Sabbatis per annum cereus unus debet ardere in capella beatæ Mariæ a Vesperis usque ad crastinum post Missam capellæ. Et cum hoc tempore paschali cereus paschalis debet accendi a Vigilia Paschæ usque ad crastinum post Completorium, in Dedicatione Ecclesiæ, in Ascensione Domini, in festo sancti Germani. In Pentecoste debet accendi similiter.

. . . . . .

On ne sçait pas bien ce que veut dire sententia truncheti, *ni* esse sub custodia lucernæ.

Item si aliquis fuerit in sententia truncheti non debet radi, donec fuerit absolutus. Et si fuerit sub custodia lucernæ debet radi. Et quando conventus erit in albis, ipse non debet indui albâ, sed esse in froco donec fuerit absolutus.

. . . . . .

Item sciendum est quod Abbas vel Prior in Vigilia Nativitatis Domini, in Vigilia beati Vincentii, in Vigilia Paschæ, in Vigilia Dedicationis Ecclesiæ, in Vigilia transitus sancti Germani, in Vigilia Translationis sancti Germani, in Vigilia Pentecostes, in Vigilia Assumptionis B. Mariæ, in Vigilia Nativitatis B. Mariæ, in Vigilia Omnium Sanctorum debet Missam celebrare. In omnibus istis Vigiliis cappæ debent esse ad Missam pro regente chorum & pro responsoriis, vel rubeæ, vel aliæ secundum quod festa exigunt supradicta. Et in omnibus istis Vigiliis tres cerei debent accendi ad pronos, & duo ante corpora sanctorum.

. . . . . .

Item quod die Lunæ, die Martis, die Mercurii post Pascha, & tribus diebus post festum Translationis beati Germani, & tribus diebus post festum Pentecostes, & tribus diebus post festum Sacramenti, & tribus diebus post festum Assumptionis B. Mariæ conventus erit in albis in quinque cereis; & pulsabitur ad Primam cum duobus signis in turre majori, & pro Sequentia ad majorem Missam cum duobus signis similiter in turre majori. Modus pulsandi ad Vesperas diebus supradictis fiet in turre majori cum signo solo successive. Et duo signa pulsabuntur similiter *pour le glais* quando pulsabuntur omnes campanæ minoris turris *pour le glais*. Et sic fiet ad matutinas.

. . . . . .

Item quando dicitur, Obierunt, debet dici bis *Verba mea* in choro in exitu Capituli, & debet celebrari Missa matutinalis pro defunctis.

. . . . . .

Item nota quod in omnibus festis duplicibus Prior tenetur cantare utrasque Vesperas, scilicet & in Vigilia & in die magnam Missam.

Item nota quod in Quadragesima nullæ fiunt processiones in festis Sanctorum scilicet ad aliquam capellam ratione illius festi, sed in diebus Sabbatis fiunt ante Crucem usque ad Sabbatum Dominicæ in Passione, in quo desinunt processiones quæcumque usque ad Sabbatum Paschæ, in quo post Vesperas fit processio ante Crucem, & cantatur Responsorium *Dum transisset*.

Item nota quod in Quadragesima in qualibet hebdomadâ usque ad hebdomadam in Passione, feria quarta, & feria sexta fiunt processiones modo qui sequitur. Primo debet pulsari processio cum una campana, & dum modicum pulsaverit debet iterum pulsari una alia campana. Et dum ambæ pulsabuntur & placuerit Priori, Prior percutiet cum manu super formas, & tunc dimittetur pulsare. Et Cantor incipiet ant. *Exurge Domine*. Et omnes flectent genua

in choro juxta formas. Deinde hebdomadarius Miſſæ dicet Verſ. *Oſtende nobis Domine miſericordiam tuam.* Deinde *Kyrie eleiſon. Pater noſter. Et ne nos.* Et tunc hebdomadarius Miſſæ quando dixerit, *Et ne nos*, feria quarta incipiet pſalmum: *Deus in adjutorium*; & feria ſexta, *Deus miſereatur noſtri* cum *Gloria*, & tunc dicet ℣. *Et veniat ſuper nos.* Deinde, *Dominus vobiſcum*: deinde, orationem: *Concede nobis Domine.* Poſtea ibit conventus proceſſionaliter ad capellam, & Cantor incipiet in choro ant. *Exaudi*, & dum conventus erit in capella, Cantor incipiet ant. de Beata Maria. Feria quarta: *Hæc eſt regina cæli*, & feria ſexta: *Sancta Maria.* Poſtea hebdomadarius dicet ℣. *Poſt partum*, deinde *Dominus vobiſcum*, deinde orationem: *Deus qui de beatæ Mariæ.* Deinde omnes procumbent ſe ſuper formas dicendo *Pater noſter* pro defunctis. Deinde Prior incipiet pſalmum pro defunctis: *Lauda anima mea Dominum*, cantando ſubmiſſa voce; & finito pſalmo, dicto *Requiem æternam*, hebdomadarius Miſſæ dicet: *A porta inferi*, deinde, *Dominus vobiſcum* cum oratione: *Deus cujus miſeratione.* Tunc omnes dicta oratione erigent ſe, & duo pueri in medio capellæ incipient Letaniam, & dum cantabunt, *Sancte Michaël,* nos recedemus a capella, & veniemus proceſſionaliter per clauſtrum & per navim monaſterii in chorum continuando letaniam, & dum veniemus in chorum hebdomadarius Miſſæ ibit in veſtiarium ſe indutum cum miniſtris ſuis.

Sed in aliis diebus a prædictis ſi placuerit Priori ordinis regenti chorum Nona cantata unus puer incipiet Letaniam in choro in ſtallo ſuo quæ pulſabitur cum una campana quamdiu placuerit prædicto Priori. Et prædictus Prior debet facere ceſſare pulſari prædictam campanam, ut ſit intervallum inter prædictam pulſationem & pulſationem magnæ Miſſæ. Et dum puer erit circa medium letaniæ hebdomadarius exibit chorum, & ibit ſe indutum.

. . . . . .

Item nota quod debent eſſe ſermones, primo in Vigilia Adventus in Capitulo ſcilicet in die Sabbati. Item in Vigilia Nativitatis Domini in Capitulo. Item in feſto ſancti Vincentii in choro. Item in Vigilia brandonum in Capitulo. Item in Sabbato mediæ Quadrageſimæ in Capitulo. Item in Dominica in Ramis palmarum in choro. Item in die Jovis ſcil. in die Cœnæ Domini in Capitulo. Item in craſtino ſcilicet in die ſancta Veneris in choro de Paſſione Domini. Item in die Aſcenſionis Domini in choro. Item in Vigilia Pentecoſtes in Capitulo. Item in feſto Tranſitus beati Germani in choro. Item in Vigilia Aſſumptionis Beatæ Mariæ in Capitulo. Item in Vigilia Omnium Sanctorum in Capitulo.

Item nota quod ſemper pueri quando vadunt alicubi extra congregationem conventus, ſicut in dormitorium vel per clauſtrum vel alicubi, ſemper debent ire bini eundo & redeundo cum magiſtro ſuo.

Item nota quod mandatum ad pauperes quod fit in Subeleemoſynaria incipit in die Cinerum, & terminabitur in Vigilia Omnium Sanctorum.

. . . . . .

Item nota quod totus conventus debet communicare in die Paſchæ, in die Pentecoſtes, in feſto Sacramenti, in die Aſſumptionis B. Mariæ, in feſto omnium Sanctorum, in die Natalis Domini, in die Jovis proxima ante Paſcha, & in die Veneris ſequenti. Item in feſtis ſanctorum Vincentii & tranſitus beati Germani & in die Commemorationis omnium fidelium defunctorum. Et in die Anniverſarii Fundatoris noſtri omnes Sacerdotes tenentur celebrare; item qualibet die Dominica totius anni juvenes homines tenentur communicare.

. . . . . .

Item in omnibus feſtis in albis Cantor vel Subcentor tenetur regere chorum, & Dominus Abbas dum ſibi placuerit etiam cum ipſis reget chorum; & in omnibus feſtis annualibus, in cappis & duplicibus Cantor & Subcentor tenentur ſimul regere chorum, & Dominus Abbas ſi non celebret eis aſſiſtet dum ſibi placuerit. Et in omnibus Miſſis XII. lectionum ſimplicium ille qui erit ſcriptus ad officium cantus debet regere, & in omnibus Miſſis Anniverſariorum ſolemnium Cantor vel Subcentor debet regere chorum, & in aliis Miſſis Anniverſariorum non ſolemnium unus conventualis cui fuerit deprecatum.

Item quod nullus clauſtralis exeat conventum ad loquendum cum Domino Abbate ſine licentia regentis conventum.

Item quod nullus loquatur alicui extraneo ſive ſæculari ſine licentia regentis chorum.

Item quod nullus conventualis exeat de congregatione conventus ſive fuerit conventus in eccleſiâ, ſive in clauſtro, ſive in dormitorio, ſive in cimiterio ſine licentiâ Prioris ordinis.

Item quotieſcumque conventus tranſibit per aliquem locum, & aliquis religioſus ei obviet debet ſe arreſtare, donec conven-

tus transierit, & debet se inclinare conventui, & reverentiam sibi exhibere quicumque fuerit ille religiosus.

Item quod nullus debet loqui in ecclesia, in claustro, nec etiam in refectorio dum conventus ibi adest, & maxime in dormitorio debet teneri silentium omnibus horis. Qui autem non tenuerit graviter puniatur.

Item conventus debet jejunare in omnibus Vigiliis nostræ Dominæ.

Item nullus conventualis debet ire per choream sive navim monasterii sine licentia regentis conventum.

. . . . . .

Item nota quod jejunia Adventus & Septuagesimæ sunt ejusdem rationis.

. . . . . .

Item quando aliquis hebdomadarius peregit hebdomadam suam in Dominica sequenti * principienti aliam hebdomadam, dum cantatur Missa magna ipse debet exire de choro circa Offertorium cum uno juvene religioso, qui deferet vas in quo erit aqua benedicta, & ibit prædictus hebdomadarius aspersum omnia altaria choreæ aqua benedicta; deinde ibit in cimiterium cum prædicto juvene, & asperget cimiterium, & dicet *De profundis* cum orationibus: *Deus cujus miseratione* & *Fidelium.* * Sic.

Item quod nec in ecclesia, nec in claustro nec ubi debet teneri silentium Religiosi dicant bini & bini horas suas, nisi Dominus Abbas qui in ecclesia seu in claustro potest dicere cum capellano suo, & similiter Prior cum capellano suo.

Aliæ Ordinationes.

IN nomine Domini nostri Jesu Christi. Anno Incarnationis ejusdem millesimo trecentesimo tertio, congregato Capitulo nostro more solito in monasterio sancti Germani ad reformationem Ordinis nostri, & ad laudem bonorum, vindictam rebellium.

Ordinamus quod quilibet Prior vel administrator forinsecus in proximo futuro Capitulo sancti Germani in Maio in scriptis afferat & doceat in quibus locis & rebus administrationum redditus consistunt, & de eis faciat inventorium & registrum, quod perpetuo in monasterio valeat inveniri.

Item quod omnes litteræ quæ sigillabuntur in Capitulo, exceptis procurationibus, per Subcentorem nostri monasterii vel per alium ad mandatum ejus transcribantur & registrentur, & de qualibet litterâ habeat duos solidos Parisienses ab illo ad cujus requisitionem litteræ sigillabuntur.

Item ordinamus quod socii prioratuum extra leucam a loco suæ residentiæ pedites non vadant nec ad forum, & adhuc si vadant, hoc faciant de licentiâ sui Prioris.

Item in virtute sanctæ obedientiæ parva caputia & inordinata, vestes etiam inordinatas apertas cum punctis *a* penitus inhibemus. a *Boutons.*

Item quod nullus portet arma intus monasterium vel extra sine licentia sui abbatis vel ratione officii sui. Et si deferat, ita secrete deferat quod nullus percipiat, nisi necessitas eum compellat. Et hoc sub pœna excommunicationis firmiter inhibemus.

Item quod nullus pernoctet Parisius sub eadem pœna inhibemus & istud summopere detestamur.

Item quod nullus claustralis eat Parisius pedes nisi habeat secum aliquem monachum antiquum de cujus vita & honestate constet nostrum locum tenenti in ordine.

Item ordinamus quod nullus comedat Parisius nisi in domibus religiosorum vel Consiliatorum juratorum nostri monasterii, vel in domibus talium de quorum vita & honestate ille sit certus qui dabit licentiam comedendi; inhibentes sub pœna excommunicationis, ne aliquis comedat in locis suspectis vel etiam inhonestis.

Item ordinamus quod omnes Priores veniant singulis annis ad festum sancti Germani & sancti Vincentii, & quod in prædictis festis celebrent Missas suas, benedictionem percipiant, prout moris est, in suo adventu & in suo reditu.

Item quod omnes Sacerdotes intus commorantes bis celebrent vel ad minus semel Missas suas infra mensem.

Item omnes qui scripti erunt ad magnam Missam celebrent ipsam per totam hebdomadam & completam, nec per alium dictam Missam celebrari faciant, nisi legitima necessitas excuset eos. Et si postquam celebraverint per unum diem vel per duos & rauci vel modicum infirmi fuerint, liceat eos per alium facere celebrari. Ita tamen quod per totam hebdomadam non exeant claustrum, sed conventum teneant, sicut moris est ab antiquo.

Item statuimus ex nunc quod annis singulis ante festum sancti Germani per mensem per nos vel per aliquos a nobis deputatos visitentur prioratus nostri & loca, ut sciatur status veritas & indamnitatibus occurratur.

Item ordinamus quod nullus in monasterio portet camisiam sub pœna dicta.

Item quod nullus deferat infra metas Monaſterii apparentes huvetos *a*. Quod ſi ſecus fecerint officiales, adminiſtratores vel Priores, ab officiis, adminiſtrationibus & prioratibus ipſos amovebimus, & clauſtrales regulariter puniemus.

a On ne ſçait pas ce que ce mot ſignifie ; peut-être eſt il défendu dans cet article d'avoir des habits doublez d'étoffe.

SEquitur Ordinatio concorditer facta per Reverendum in Chriſto Patrem Dominum Johannem de Preſcyaco quondam Abbatem hujus monaſterii & per conſilium antiquorum hujus monaſterii, necnon & per conſilium & conſenſum totius Capituli anno Domini milleſimo trecenteſimo quadrageſimo ſecundo vigeſima ſeptima Septembris ſuper omnibus oblationibus, utilitatibus & emolumentis quæ poſſent contingere in prædicto monaſterio.

Primo omnes oblationes factæ in auro, in moneta aut in veſſella de auro, aut in maſſa aut in jocalibus quocumque loco offerantur extra capellam ſanctæ Margaritæ, ſive ſit ad manum aut alio modo, ſunt Domini Abbatis pro ſuſtentatione Reliquiarum & plurium aliorum jocalium ad quem pertinet ſuſtentatio.

Item omnes oblationes factæ in argento in maſſa aut in veſſella argentea aut in jocalibus argenteis quæcumque fuerint & quocumque loco offerantur ſive ſit in manu aut alio modo extra capellam ſanctæ Margaritæ, ſint Theſaurarii dicti monaſterii pro ſuſtinendo calices, burettas, thuribula argentea.

Item omnia luminaria cauſa defunctorum ſive corpus ſit præſens ſive non quocumque loco aut capella quo dictum luminare offeratur vel ponatur extra capellam ſanctæ Margaritæ, ſunt dicti Theſaurarii, exceptis candelis quæ offeruntur ad manum ſive manualiter quæ ſunt Capicerii.

Item omnes cerei & tedæ ſive torchiæ oblati in dicta eccleſia quocumque loco aut capella hoc fiat, unius quarter. & ulterius, extra capellam dictæ ſanctæ Margaritæ ſive ſit manualiter aut alio modo aut in alia capella, ſunt dicti Theſaurarii pro uſu luminaris dicti monaſterii.

Item omne oleum oblatum modo ſupradicto eſt Theſaurarii ſcilicet extra capellam ſanctæ Margaritæ.

Item omnes mappæ, *toüaille* altaris, corporalia, infulæ, manutergia, albæ, & omnia alia dependentia ab officio divino quocumque loco oblata fuerint, ſunt Theſaurarii pro uſu Abbatiæ, ſic quod Theſaurarius de rebus prædictis non debet nec poteſt aliquid ſibimet applicare nec ſuæ utilitati propriæ.

Item omnes oblationes factæ in candelis, in candelis tortuoſis, votis, longitudinibus, cereis, ponderis ſub uno quarter. in moneta alba & nigra ſolum quocumque loco aut capella fuerint ſive ſit manualiter aut alio modo, ſunt Capicerii dicti monaſterii ad faciendum ſuam utilitatem.

Item ſi accideret quod eſſet in hoc monaſterio unum corpus defunctum, ubi eſſet unus pannus aureus vel alius pannus vel pallium quodcumque eſſet, remaneret pro uſu eccleſiæ ad commutandum in quod placeret. Et ſi contingeret quod conveniretur in aliqua ſumma pecuniæ, dicta ſumma converteretur in ſtoffias, Gallicè *étoffes*, ad ſuſtinenda veſtimenta & ornamenta dicti monaſterii, ſic quod non applicetur in alium uſum, nec etiam illam aliquis ſibi particulariter appropriet.

Item ſi contingeret quod corpus eſſet ſupra lectum & eſſet una ſargia & unum linteamen vel aliud coopertorium inter pallium & ſarcophagum vel ſupra ſarcophagum ad honorem corporis, dictus lectus, ſargia & linteamen eſſent Infirmarii pro uſu infirmorum ; ſic quod ipſe non poſſet vendere prædicta ſeu aliquod ipſorum nec expendere ſeu applicare in uſum proprium.

Item ſi aliquis Prælatus faceret ſe benedici in hoc monaſterio quocumque loco eſſet, panis & vinum eſſent Eleemoſynarii ad largiendum pauperibus, tedæ ſeu torchiæ eſſent Theſaurarii propter luminare, pecunia eſſet Capicerii modo ſupradicto.

IV.

POUILLIE' ANCIEN ET NOUVEAU de l'Abbaye de Saint Germain des Prez.

Tiré du livre des Ceremonies ou Rituel de la même Abbaye, écrit par ordre de Guillaume III. Abbé, & d'autres Regiſtres.

HÆ ſunt Eccleſiæ in quibus Monaſterium ſancti Germani de Pratis habet jus patronatus vel quæ ad dictum Monaſterium pertinent pleno jure.

In Episcopatu Senonensi.

Eccleſia de Acmanto. *Emant.*
Capella Montis Machou. *Mont-Machou.*
Eccleſia de Matriolis. *Maroles.*
Eccleſia ſancti Germani juxta Muſterolium. *S. Germain ſous Montereau.*
Capella de *Laval.*
Eccleſia ſancti Petri de Veteribus Matriolis. *Vieux Maroles.*
Eccleſia de Balneolis. *Baigneaux.*

In Episcopatu Parisiensi.

Eccleſia Villænovæ ſancti Georgii. *Villeneuve S. Georges.*
Eccleſia de Chrona prope Villam novam. *Croſne.*
Eccleſia de Valentone. *Valenton.*
Eccleſia de Theodaſio. *Thiais.*
Capella Beati Thomæ in eadem eccleſia.
Eccleſia de Choiſiaco. *Choiſi.*
Eccleſia de Pirodio. *Paray.*
Eccleſia de Antoniaco. *Antony.*
Eccleſia de Verreriis. *Verrieres.*
Eccleſia de Avrainvilla. *Avrinville.*
Eccleſia de Suriſnis. *Sureſne.*
Eccleſia de *Vaucreſſon.* (*Les Religieux de S. Denis y nomment deux fois de ſuite avant ceux de S. Germain.*)
Eccleſia de Puteolis. *de Puteaux.* (*En 1717. elle a été érigée en Cure par M. l'Archevêque de Paris Loüis-Antoine de Noailles. C'étoit auparavant une dépendance de Sureſnes, dont le Curé avoit ſoin d'y mettre un Vicaire amovible à ſa volonté.*)
Eccleſia ſancti Sulpicii Pariſiis, pleno jure. *S. Sulpice.*
Capella ſancti Petri in atrio villæ S. Germani, pleno jure. (*C'eſt à preſent la Charité.*)
Eccleſia S. Coſmæ.
Eccleſia S. Andreæ de Arcubus.
Eccleſia S. Germani veteris.
(*Ces trois Cures ſont dans Paris, & les Religieux de S. Germain les ont cedées à l'Univerſité de Paris, qui y nomme preſentement.*)

In Episcopatu Meldensi.

Eccleſia de Colliaco. *Coully.*
Eccleſia de *Romainvilliers-Bailly.*
Eccleſia de Villa-nova Comitis. *Villeneuve le Comte.*
Capella S. Johannis Bapt. in eâdem Eccleſiâ.
Eccleſia de Ebeliaco. *Eblis.* (*Elle eſt maintenant à la nomination de l'Evêque de Meaux.*)
Eccleſia de *Montery.*

In Episcopatu Carnotensi.

Eccleſia de Domno Martino. *Dammartin.*
Eccleſia de Laoniis. *Lognes.*
Eccleſia de Neelfleta. *Neoflette.*
Eccleſia ſancti Martini de Drocis. *S. Martin de Dreux.*
Eccleſia B. Magdalenes de Monte Calvulo. *Mont-Chauvet.*
Eccleſia de Septulia. *Septeüil.*

In Episcopatu Rothomagensi.

Eccleſia ſancti Leodegarii. *S. Leger en Artis.*
Eccleſia de *Villers.*
Eccleſia Longueſſæ. *Longueſſe.*
Eccleſia de Novigento Artaudi. *Nogent l'Artaud.* (*Elle a été cedée en 1630. à Mr. de la Viéville.*)

In Episcopatu Æduensi.

Eccleſia de Gilliaco. *Gilli.*
Eccleſia de *Villers-bichet.*
Eccleſia de *Marcy.*
(*Ces trois Cures ont été cedées aux Religieux de Cîteaux par accommodement en 1300.*

In Episcopatu Bituricensi.

Eccleſia de Bretiniaco. *Bretigni.*
Eccleſia Villæ-novæ. *Ville-neuve ſur Chair.*
Eccleſia de Lemauſo. *Limeux.*

In Episcopatu Pictavensi.

Eccleſia de Naintriaco. *Naintré.*
Eccleſia ſancti Johannis de foro Caſtri Airaudi. *S. Jean de Châtelraud.*

V.

CATALOGUE

DES LIVRES COMPOSEZ PAR LES RELIGIEUX de S. Germain des Prez & autres de la Congregation de S. Maur.

1. *Mort à saint Germain des Prez le 21. Janvier 1644.*

DOM HUGUE NICOLAS MENARD a fait imprimer

Martyrologium Sanctorum Ordinis sancti Benedicti notis illustratum. *in* 8°. *Parisiis.* 1629.

Concordia Regularum autore sancto Benedicto Anianæ Abbate, nunc primum edita ex bibliotheca Floriacensis monasterii, notisque & observationibus illustrata. *in* 4°. *Parisiis Bechet.* 1638.

Sancti Gregorii Papæ I. Liber Sacramentorum cum notis & observationibus. *in* 4°. *Parisiis.* 1642.

Ces notes & ces observations ont été imprimées une seconde fois dans la nouvelle édition des ouvrages de S. Gregoire en 1705.

De unico Dionysio Areopagita Athenarum & Parisiorum episcopo Dissertatio seu Diatriba. *in* 8°. *Parisiis apud Dionys. Bechet.* 1644.

Sancti Barnabæ Apostoli Epistola, ex antiqua versione, opera D. Hugonis Menard. Opus posthumum, editum curis D. Lucæ d'Achery. *in* 4°. *Parisiis Piget* 1645.

DOM JEAN FIRMIN RAINSSANT.

2. *Mort à saint Magloire de Leon le 8. Novembre 1651.*

Lettre adressée à Monseigneur le Prince François de Lorraine evêque & comte de Verdun, Prince du Saint Empire, pour l'éclaircissement du different mû entre les RR. Peres Benedictins de la Congregation de S. Vanne & de S. Hidulphe. *in* 8°. 1630.

Meditations pour tous les jours de l'année, tirées des Evangiles qui se lisent à la Messe, & pour les principales fêtes des Saints, avec leurs octaves. *in* 4°. à Paris 1647. 1679. Derniere édition corrigée & mise en meilleur françois. *Paris* 1698.

DOM GREGOIRE TARISSE.

3. *Mort à saint Germain des Prez 24. Sept. 1648.*

Avis aux RR. PP. Superieurs de la Congregation de S. Maur. *Paris* 1632. *in* 8°.

DOM SIMON GERMAIN MILLET.

4. *Mort à saint*

Vindicata Ecclesiæ Gallicanæ de suo Dionysio Areopagita Gloria. *Parisiis Bechet* 1638. *in* 8°. *Denis en France 28. Janv.* 1647.

Le Tresor sacré ou inventaire des saintes reliques & autres précieux joyaux de l'église & du trésor de l'abbaye de S. Denis en France, ensemble les tombeaux des Rois & des Reines depuis Dagobert jusqu'au Roy Henri le Grand. *Paris.* 1638. *in* 12.

Ad Dissertationem de duobus Dionysiis Responsio. *Parisiis. Bechet* 1642. *in* 8°.

Traité de la Translation du corps de saint Benoît en France. *Paris.* 1644. *in* 8°.

ATHANASE DE MONGIN.

5. *Mort à saint Germain des Prez 17. Octob.* 1633.

Les Flammes Eucharistiques. *Paris.* 1639. *in* 12.

D. LOUIS THOMAS, DU FOUR.

6. *Mort à Fumieges 2. Février* 1647.

Linguæ Hebraicæ opus Grammaticum. *Parisiis* 1642. *in* 8°.

D. JEAN LUC D'ACHERI.

7. *Mort à saint Germain des Prez 29. Avril* 685. *âgé de 76. ans.*

S. Lanfranci archiepiscopi Cantuariensis Opera omnia, cum vita, Epistolis & Appendice, notis & observationibus illustrata. *Parisiis. L. Billaine* 648. *in fol.*

Catalogus Librorum Asceticorum. *Parisiis. Billaine* 1648. *&* 1671. *in* 4°.

Venerabilis Guiberti abbatis de Novigento Opera cum appendice, notis, observationibus & additamentis veterum monumentorum. *Parisiis. Joan. Billaine.* 1651. *in fol.*

Grimlaici Regula Solitariorum, nunc primum edita. *Parisiis Edm. Martin.* 1653. *in* 12.

Spicilegium veterum aliquot Scriptorum, qui in Galliæ bibliothecis, maximè Benedictinorum latuerant. *Parisiis apud Car. Savreux & alios.* 1655. *& seqq.* 13. *voll. in* 4°.

Collectio Tractatuum Asceticorum. *Parisiis* 1664. *in* 4°.

Acta sanctorum Ordinis sancti Benedicti in sæculorum classes distributa, operâ D. Lucæ d'Achery primùm, deinde D. Johannis

hannis Mabillon & D. Theoderici Ruinart, cum præfationibus, notis & obſervationibus ejuſdem Mabillon. *Pariſiis Billaine* 1668. *& ſeqq. ad* 1701. *9. voll. in fol.*

D. Jean Robert Quatremaires.

8. *Mort à Ferrieres 7. Juillet* 1671.

Johannes Gerſon Vercellenſis, Ordinis S. Benedicti abbas Librorum de Imitatione Chriſti, contra Thomam à Kempis Johannis Frontæi Canonici regularis, auctor aſſertus. *Pariſiis ap. Joan. Billaine.* 1649. *in* 8°.

Johannes Gerſen abbas Vercellenſis Ord. S. Benedicti auctor Librorum de Imitatione Chriſti iterum aſſertus contra Refutationem P. Johannis Fronteau. *Pariſiis* 1650. *in* 8°.

Privilegium S. Germani a Pratis adverſus Johannis Launoii Inquiſitionem propugnatum. *Pariſiis* 1657. *in* 8°.

Privilegium S. Medardi Sueſſionenſis propugnatum. *Pariſiis* 1659. *in* 8°.

Concilii Remenſis, quod in cauſa Godefridi Ambianenſis epiſcopi celebratum fertur, falſitas demonſtrata. *Pariſiis* 1663. *in* 8°.

In funere Chriſtianiſſimæ Francorum Reginæ Annæ Auſtriacæ, Ludovici Adeodati Auguſtæ matris Epicædium. *Pariſiis* 1666. *in* 4°.

Défenſe des droits de l'abbaye de ſaint Germain des Prez. *Paris Billaine.* 1668. *in* 12.

Regalis eccleſiæ ſancti Germani a Pratis jura brevi compendio propugnata. Eadem jura ex demonſtrato S. Ludovici Regis Gallorum poſtremo anno, menſe & die iterum propugnata. Et Johannis Launoii, ac Johannis Baptiſtæ Hamelii paradoxa. *Pariſiis* 1668. *in* 4°.

Hiſtoire abregée du Mont S. Michel en Normandie, avec les motifs du pelerinage. *Paris* 1668. *in* 12.

D. Louis Gabriel Brosse.

9. *Mort à ſaint Denis en France premier Aouſt* 1686.

La vie de ſainte Euphroſine vierge & martyre, tirée des anciens auteurs, & traduite en vers françois. *Paris* 1649. *in* 12.

Hymnes ſur differens ſujets pieux. *Paris* 1650.

D. Noel Mars.

10. *Mort à Marmoutier 25. Nov.* 1701.

La vie du venerable Pere Dom Noël Mars Superieur general des Benedictins de la Societé de Bretagne. *Rennes* 1650. *in* 12. Par ſon neveu de même nom.

D. Jean Bernard Planchette.

11. *Mort à ſaint Remi de Reims 6. Avril* 1680.

La vie de S. Benoît. *Paris* 1652. *in* 4°.

Hiſtoire des miracles qui ſe ſont faits par l'entremiſe de la ſainte Vierge dans la premiere reſtauration de l'égliſe de l'abbaye de S. Pierre ſur Dives, environ l'an 1140. tirée d'un ancien manuſcrit latin de Haymon abbé de la même abbaye, & traduite en François par D. Bernard Planchette. *Caën* 1671. *in* 12.

Panegyriques de pluſieurs Saints prêchez, par le même. *Paris* 1675. *in* 8°.

D. Claude Hugue Mathoud.

12. *Mort à ſaint Pierre de Châlons ſur Saone 29. Avril* 1705.

Roberti Pulli S. R. E. Cardinalis Sententiarum libri octo; & Petri Pictavienſis Sententiarum libri quinque, notis & obſervationibus illuſtrati. *Pariſiis Sim. Piget* 1655. *in fol.*

De vera Senonum origine Chriſtiana, Diſſertatio. *Pariſiis Langronne* 1687. *in* 4°.

Catalogus archiepiſcoporum Senonenſium, ad fontes hiſtoriæ noviter accuratus. *Pariſiis* 1688. *in* 4°.

D. François Anselme Thevart.

13. *Mort à ſaint Denis 18. Janvier* 1683.

Exercices ſpirituels de D. Garcias Ciſneros, traduits d'Eſpagnol en Latin. *Paris* 1655. *in* 12.

D. Antoine Joseph Mege.

14. *Mort à ſaint Germain des Prez 15. Avril* 1691.

S. Ambroiſe de l'origine, de l'excellence & des avantages de la Virginité, traduit en François. *Paris* 1655. *in* 12.

La Morale Chrétienne de Jonas évêque d'Orleans, traduite en François. *Paris* 1661. *in* 12.

Le Pſeautier royal, ou les Pſeaumes de la confeſſion, compoſez par Dom Antoine Roy de Portugal, traduits en François. *Thoulouze* 1671. *in* 16.

Explication des Pſeaumes de David, tirée des Saints Peres & des Interpretes. *Paris* 1675. *in* 8°.

Commentaire ſur la Regle de S. Benoît. *Paris Edm. Martin* 1687. *in* 4°.

La vie de S. Benoît par S. Gregoire le Grand, avec une explication des endroits les plus importans & un abregé de l'hiſtoire de ſon Ordre. *Paris* 1690.

L'hiſtoire de Notre-Dame de Rochefort.

D. Jerôme Joachim le Contat.

15. *Mort à Bourgueil 9. Nov.* 1690.

Meditations pour la retraite des dix jours pour les Superieurs. *Rennes* 1653. *in* 4°.

& à Paris 1668. *in* 8°. Elles ont été traduites en Latin par D. François Mezger sous ce titre : Dioptra Politices religiosæ. *Salisburgi* 1694. *in* 8°.

L'image du Superieur accompli. *Tours Poinsot* 1656. *in* 4°.

Meditations pour la retraite des dix jours pour les religieux. *Rennes* 1662. *in* 4°. Traduites en Latin par D. François Mezger. *Saltzbourg* 1695. *in* 12.

Conferences ou Exhortations monastiques. *Tours* 1671. *in* 4°.

D. Nicolas Canteleu.

16. *Mort à saint Germain des Prez le 29. Juin* 1662.

Insinuationes divinæ pietatis seu Vita & Revelationes sanctæ Gertrudis Virg. & Abbatissæ Ord. S. Benedicti. *Paris. Fred. Leonard* 1662. *in* 8°.

D. Claude Chantelou.

17. *Mort à saint Germain des Prez 28. Nov.* 1664.

Bibliotheca Ascetica Patrum. *Parisiis Leonard* 1662. 5. *voll. in* 4°.

S. Bernardi abbatis Clarævallensis Parenæticon pars prima Sermones de tempore ac de Sanctis complectens, necnon & vitam S. Malachiæ episcopi Connerth. *Parisiis* 1662. *in* 4°.

D. Jean François Pommeraye.

18. *Mort à saint Ouën de Roüen 8. Octob.* 1687.

L'histoire des Abbayes de S. Ouën, de S. Amand & de la Trinité, dite du mont de Sainte Catherine de Roüen. *Se vend à Paris Piget* 1664. *in fol.*

Histoire des Archevêques de Roüen. *Roüen L. Maurry* 1667. *in fol.*

Rothomagensis Ecclesiæ Concilia, cum notis & observationibus in eadem Concilia Domni Angeli Godin. *Rothomagi Bonav. le Brun* 1677. *in* 4°.

Histoire de l'Eglise Cathedrale de Roüen. *Roüen* 1686. *in* 4°.

D. Guillaume Hugue Vaillant.

19. *Mort à Pontlevoye 15. May* 1678.

Carmen heroïcum in Translatione sancti Benedicti. *Parisiis* 1663. *in* 4°.

Fasti sacri. *Parisiis* 1674. *in* 12.

Hymni totumque S. Mauri, ac beatorum Eutropii & Eustellæ officium.

D. Louis Gabriel Bugnot.

20. *Mort à Bernay 21. Sept.* 1673.

Histoire de M. Bugnot, imprimée par les soins de D. Gabriel Bugnot (son neveu.) *Orleans* 1662. *in* 12.

Sacra Elogia Sanctorum Ordinis sancti Benedicti. Accedit ejusdem sancti Patris Regula, & vita carminibus expressa. *Parisiis* 1665. *in* 12.

Joannis Barclaii Argenidis, pars secunda & tertia. *Parisiis* 1669. *in* 8°.

D. René' Ambroise Janvier.

21. *Mort à saint Germain des Prez 25. Avril* 1681.

R. Davidis Kimchi Commentarii in Psalmos ex Hebræo Latinè redditi. *Parisiis* 1666. *in* 4°.

Petri abbatis Cellensis, ac demum episcopi Carnotensis opera omnia. *Parisiis ap. Lud. Billaine* 1671. *in* 4°.

D. Jean Mabillon.

22. *Mort à saint Germain des Prez 27. Decembre* 1707.

Hymni in laudem S. Adalhardi & S. Bathildis reginæ, officia ecclesiæ Corbeïensi propria, vel nova edita, vel vetera emendata; quæ omnia in unum collecta typis vulgata sunt ad ejusdem ecclesiæ usum.

Galliæ ad Hispaniam lugubre nuntium, ob mortem Reginæ Galliarum Annæ Austriacæ. *Parisiis* 1667. *in* 4°.

S. Bernardi Abbatis primi Clarævallensis Opera omnia cum novis observationibus & notis. *Parisiis* 1667. 2. *voll. in fol. & in* 8°. 9. *voll. Item nova edit. Parisiis Guignard, Moette, Auboyn, Launay.* 1690. *Item nova edit. Parisiis. De Launay* 1719. *curâ D. Renati Massuet.*

Acta Sanctorum Ordinis sancti Benedicti in sæculorum classes distributa, operâ D. Lucæ d'Acheri primum, deinde D. Johannis Mabillon & D. Theoderici Ruinart cum præfationibus, notis & observationibus ejusdem Mabillon sæculum primum. *Parisiis Billaine* 1668. sæculum secundum. *Parisiis Billaine* 1669. sæculum tertium. *Parisiis Billaine* 1672. sæculum quartum. *ibid.* 1677. *&* 1680. 2. *vol.* sæculum quintum. *Parisiis Martin* 1685. *in fol.*

Dissertatio de Pane Eucharistico, Azymo & Fermentato. *Parisiis L. Billaine* 1674. *in* 8.°.

Veterum Analectorum tomi quatuor, cum animadversionibus & disquisitionibus. *Parisiis Billaine* 1675. *& seqq.* 4. *voll. in* 8°.

Dissertatio de vita monastica S. Gregorii Magni. *Parisiis* 1674. *in* 8°.

Dissertatio de Epocha Dagoberti I. Regis Francorum & Chlodovei junioris. *Parisiis* 1675. *in* 8°.

Iter Germanicum. *Parisiis* 1675. *in* 8°.

Animadversiones in Vindicias Kempenses. *Parisiis* 1677. *in* 8°. *& ibid.* 1712. *in* 16.

Epître dédicatoire de la nouvelle edition des œuvres de S. Augustin, en latin & en françois. *Paris* 1679. *in* 4°.

De Re Diplomatica libri ſex, in quibus quidquid ad veterum inſtrumentorum antiquitatem, materiam, ſcripturam & ſtylum pertinet, explicatur. *Pariſiis Billaine* 1681. *in fol.* Item ſecunda editio. *Pariſiis Robuſtel an.* 1707.

Supplementum ad libros de Re Diplomatica, in quo archetypa in his libris propoſita, ipſæque regulæ denuo confirmantur. *Pariſiis Robuſtel* 1704. *in fol.*

Lettre de D. Jean Mabillon à un de ſes amis ſur le premier Inſtitut de l'abbaye de Remiremont. *Paris* 1684. *in* 4°.

Lithurgia Gallicana cum diſquiſitione de curſu Gallicano. *Pariſiis Ed. Martin* 1685. *in* 4°.

Réponſe à un écrit des Chanoines réguliers de Bourgogne, ſur la préſeance dont les Benedictins ſont en poſſeſſion aux états de Bourgogne. *Paris* 1687. *in* 4°.

Replique à la réponſe des Chanoines réguliers au précedent ouvrage. *Paris* 1687. *in* 4°. (Ces deux écrits ont été traduits en latin par D. Herman Schenck bibliothecaire de S. Gal, & imprimez *à Conſtance* 1706.)

Iter Italicum litterarium ejuſdem D. Johannis Mabillon & D. Michaelis Germain, ac ejuſdem Johannis Mabillon Muſeum Italicum. *Pariſiis Ed. Martin* 1687. & 1689. *in* 4°.

Traité où l'on refute la nouvelle explication que quelques auteurs donnent aux mots de Meſſe & de communion qui ſe trouvent dans la régle de S. Benoît. *Paris Coignard* 1689. *in* 12.

Traité des Etudes monaſtiques. *Paris Robuſtel* 1691. *in* 4°. & *ibid.* 1692. 2. *voll. in* 12. & *à Bruxelles* 1692. 2. *voll. in* 12. Cet ouvrage a été traduit en latin par le Pere Udalric Staudigl; & imprimé à *Cambden* 1702. *in* 8°. 2. *voll.* & par le P. Joſeph Porta *à Veniſe* 1705. *in* 4°. Il a été auſſi traduit en Italien ſous le titre de *Sevola Mabiloniana*, par le P. Girolamo Ceppi Auguſtin. *Rome* 1701. *in* 12. 2. *voll.* Enfin D. Herman Schenk bibliothecaire de S. Gal, a fait imprimer en Allemagne in 4°. *Dubia hiſtorica*, qu'il a extraits de cet ouvrage, & traduits en latin.

Réflexions ſur la Réponſe de Mr. l'Abbé de la Trappe au Traité des Etudes monaſtiques. *Paris Robuſtel* 1692. *in* 4°. & *en* 1693. 2. *voll. in* 12.

Lettre circulaire ſur la mort de la Mere de Blemur religieuſe Benedictine. *Paris* 1696. *in* 4°.

La Regle de S. Benoît & les Statuts d'Etienne Poncher, mis en françois pour les religieuſes de Chelles. *Paris* 1697. *in* 12.

Euſebii Romani ad Theophilum Gallum Epiſtola de cultu Sanctorum Ignotorum. *Pariſiis* 1698. *in* 4°.

Fratris Johannis Mabillon commonitoria Epiſtola ad D. Stephanotium Procuratorem generalem Congregationis S. Mauri in Curia Romana, ſuper Epiſtola de cultu Sanctorum Ignotorum. *Pariſiis* 1698. *in* 4°.

Lettre d'un Benedictin à Monſeigneur l'Evêque de Blois touchant le diſcernement des anciennes reliques, au ſujet d'une Diſſertation de M. Thiers contre la ſainte Larme de Vendôme. *Paris* 1700. *in* 8°.

S. Bernardi de Conſideratione libri v. ad Eugenium III. PP. juſſu Clementis XI. PP. *Pariſiis* 1701. *in* 8°.

La mort chrétienne, dédiée à la Reine d'Angleterre. *Paris* 1702. *in* 12.

Annales Ordinis S. Benedicti [tomum quintum edidit poſthumum, eique præfationem præmiſit D. Renatus Maſſuet.] *Pariſiis* 1703. *& ſeqq.* 5. *voll. in fol.*

D. Julien Gatien de Morillon.

23. *Mort à ſaint Melaine de Rennes* 13 *Janvier* 1694.

Paraphraſe ſur le livre de Job, en vers françois. *Paris* 1668. *in* 8°.

Paraphraſe ſur l'Eccleſiaſte, en vers françois. *Paris* 1670. *in* 8°.

Paraphraſe ſur Tobie, en vers françois. *Orleans* 1674. *in* 8°.

L'hiſtoire de Joſeph, ou l'Eſclave fidele, en vers françois. *Turin* 1679. *in* 8°.

Divers Opuſcules en vers françois. Ouvrage poſthume. *Tours* 1695. *in* 12.

D. Claude Martin.

24. *Mort à Marmoutier* 10. *Août* 1696.

Meditations Chrétiennes pour tous les jours & les principales Fêtes de l'année. *Paris* 1669. 2. *voll. in* 4°. Traduites en latin par D. François Mezger. *Saltzbourg* 1695. *in* 12. 4. *voll.*

Conduite pour la retraite du mois, à l'uſage des religieux de la Congrégation de S. Maur. *Paris* 1670. *in* 12.

Pratique de la Régle de Saint Benoît. *Paris* 1680. *in* 12.

La vie de la Venerable Mere Marie de l'Incarnation (Mere de D. Claude Martin) Superieure des Urſulines en Canada. *Paris* 1677. *in* 4°.

Les Lettres de la Ven. Mere Marie de l'Incarnation. *Paris* 1681. *in* 4.

Retraites de la Venerable Mere Marie de l'Incarnation, avec une expoſition ſuccinte du Cantique des Cantiques. *Paris* 1682. *in* 12.

L'Ecole ſainte, ou Explication familiere des myſteres de la Foy, par la Mere Marie

de l'Incarnation, publiée par D. Claude Martin ſon fils. *Paris* 1684. *in* 12.

Louis Bulteau.

25. *Mort à ſaint Germain des Prez 6. Avril 1693.*

Introduction à la Sageſſe de Loüis Vivès, traduite en François. *Paris* 1670. *in* 12.

Défenſe des ſentimens de Lactance ſur le ſujet de l'uſure, contre la cenſure d'un miniſtre de la Religion prétenduë réformée. *Paris* 1671. *in* 12.

Le faux dépôt, ou réfutation de quelques erreurs populaires touchant l'uſure. *Lyon* 1674. *in* 12.

Eſſai de l'hiſtoire monaſtique d'Orient. *Paris* 1680. *in* 8°.

Abregé de l'hiſtoire de l'Ordre de S. Benoît. *Paris Coignard* 1684. *in* 4°. 2. *voll.*

Dialogues de S. Gregoire le Grand, nouvellement traduits en François, avec des éclairciſſemens & une diſſertation pour en établir la verité & les juſtifier. *Paris* 1689. *in* 12.

D. Philippes Bastide.

26. *Mort à ſaint Denis 13. Octob. 1690.*

De Ordinis ſancti Benedicti Gallicana propagatione liber unicus. *Autiſſiodori* 1685. *in* 4°.

D. Jacques le Clerc.

27. *Mort à ſaint Pere de Melun le premier janvier 1679.*

La ſcience & la pratique du plein-chant, par un religieux de la Congrégation de S. Maur, imprimé par les ſoins de Dom Benoît de Jumilhac. *Paris* 1672. *in* 4°.

D. François Delfau.

28. *Mort à Landevenec le 11. Octobre 1676.*

Libri de Imitatione Chriſti Johanni Gerſeni Abbati Ordinis ſancti Benedicti iterum aſſerti, maximè ex fide Mſſ. exemplarium. *Pariſiis* 1674. *in* 8°.

M. Dupin dans ſa Bibliotheque ſemble attribuer à Dom François Delfau les livres ſuivans.

L'Abbé Commendataire, où l'injuſtice des Commendes eſt condannée par la loi de Dieu, par les decrets des Papes & par les ordonnances, pragmatiques & concordats des Rois de France, par le Sieur des Bois. *Cologne* 1693. *in* 12.

Réponſe au livre intitulé : l'Abbé Commendataire, & refutation de cette Réponſe par une lettre de M. Schouten à l'auteur. *Cologne* 1673. *in* 12.

L'Abbé Commendataire. Seconde partie ; où l'on montre par le droit & par l'hiſtoire, que les Commendes des bénefices réguliers ſont contraires au droit naturel, aux loix de l'Egliſe & au bien de l'Etat. Par le Sieur Froimont. Troiſiéme édition, augmentée de plus d'un tiers, où l'on voit la réfutation des réponſes & la requête de la nobleſſe au Roy. *Cologne* 1674. *in* 12.

Entretiens d'un Abbé Commendataire & d'un Religieux ſur les Commendes, avec des réflexions ſur cet entretien. *Cologne* 1674. *in* 12.

D. Gabriel Gerberon.

29. *Mort à ſaint Denis le 24. Mars* 1711.

Apologia pro Ruperto Tuitienſi. *Pariſiis* 1669. *in* 8°.

Catechiſme de la Penitence, compoſé par M. Raucour, revû & remis en meilleur François, & augmenté de quelques meditations de S. Anſelme. *Paris* 1672. *in* 12.

Marii Mercatoris Acta cum notis Digberii. *Bruxellis* 1673. *in* 18.

Le Combat ſpirituel, compoſé en Eſpagnol par D. Jean de Caſtagniza, religieux de l'Ordre de S. Benoît, & traduit en François ſur l'original manuſcrit. *Paris* 1675. *in* 12.

Sancti Anſelmi Cantuarienſis epiſcopi Opera omnia ; necnon Eadmeri monachi hiſtoria Novorum & alia opuſcula. *Pariſiis ap. Joan. Dupuis* 1675. *in fol.* Item ſecunda editio *Pariſiis* 1721. *in fol.*

L'hiſtoire de la Robe ſans couture de Notre-Seigneur, qui eſt gardée dans le monaſtere d'Argenteuil, avec un abregé de l'hiſtoire de ce monaſtere. *Paris* 1677. *in* 12.

On attribuë à Dom Gabriel Gerberon pluſieurs autres ouvrages.

D. Simon Bougis.

30. *Mort à ſaint Germain des Prez premier juillet* 1714.

Meditations ſur la vie purgative & ſur les myſteres de l'Avent, de la Paſſion & de la Reſurrection de Notre-Seigneur. *Paris* 1674. *in* 4°.

D. Michel Gourdin.

31. *Mort à ſaint Remi de Reims le 23. Sept.* 1708.

Illuſtriſſimi Principis D. D. Guillelmi Egonis Landgravii Furſtembergii, Sereniſſimi Archiepiſcopi Electoris Colonienſis legati violenta abductio, & injuſta detentio. *Antuerpiæ* 1674. *in* 12.

D. Michel Germain.

32. *Mort à ſaint Germain des Prez le 23. Janv.* 1694.

Hiſtoire de l'Abbaye royale de Notre-Dame de Soiſſons. *Paris Coignard* 1675. *in* 4°.

D. Michel Germain a auſſi compoſé une Diſſertation ſur les anciens Palais des Rois de France, qui ſe trouve dans le

livre que D. Mabillon a composé *De Re Diplomatica.*

D. MICHEL FOUQUERET.

33. *Mort à saint Faron de Meaux 3. Novemb. 1709.*

Synodus Jerosolymitana a D. Michaele Fouqueret vulgata. *Parisiis* 1678. *in* 8°.

D. CLAUDE VIDAL.

34. *Mort à la Grasse le 20. Juillet 1680.*

La Journée Chrétienne. *Limoges* 1678. *in* 12.

D. JEAN GARET.

35. *Mort à Jumieges le 24. Sept. 1694.*

Aurelii Cassiodori Opera omnia. Præfatio, vita &c. auctore D. Nicolao le Nourri. *Rothomagi Dezallier* 1679. *in fol.*

D. THOMAS BLAMPIN.

36. *Mort à saint Benoît sur Loire le 13. Février 1720.*

Sancti Augustini Episcopi Hipponensis Opera omnia, curis & labore Monachorum Congregationis sancti Mauri [præsertim D. Thomæ Blampin; adjuvantibus potissimum in edendo tomo primo & indicibus tum particularibus, tum generalibus disponendis D. Claudio Guenié, in edendis vero reliquis tomis D. Petro Coustant.] *Parisiis Muguet* 1679. *& seq. ad* 1700. *tomm.* 11. *in fol.*

D. CLAUDE BRETAIGNE.

37. *Mort à Bonne-Nouvelle de Rouen le 25. Juillet 1694.*

La vie de M. Bachelier de Gentes. *Reims* 1680. *in* 8°.

Meditations sur les principaux devoirs de la vie religieuse, marquez dans les paroles de la profession religieuse, avec les lectures spirituelles, tirées de l'Ecriture Sainte & des Peres, pour une retraite des dix jours. *Paris* 1696. *in* 4°. Elles ont été réimprimées *à Paris* 1703. *in* 8°.

Constitutions des Filles de S. Joseph, dites de la Providence, établies dans le Fauxbourg S. Germain. *Paris* 1691. *in* 8°.

D. NOEL PHILIBERT JAMET.

38. *Mort à Josaphat proche de Chartres, le 7. Juillet* 1671.

Traité de la circulation des esprits animaux. *Paris* 1682. *in* 12.

D. JACQUES LANGELLE'.

39. *Mort à saint Denis le 9. Mai* 1689.

Histoire du Saint Suaire de Compiegne. *Paris* 1694. *in* 12.

Histoire des Fieffez de l'abbaye de saint Corneille de Compiegne. *in* 12.

D. DENIS DE SAINTE MARTHE.

40.

Traité de la Confession contre les erreurs des Calvinistes. *Paris Lambert Roulland* 1685. *in* 12.

Réponse aux plaintes des Protestans touchant la prétenduë persecution. *Paris* 1688. *in* 12.

Entretiens touchant l'entrepriſe du Prince d'Orange sur l'Angleterre. *Paris* 1689. *in* 12.

La vie de Cassiodore. *Paris* 1694. *in* 12.

Histoire de S. Gregoire le Grand, Pape & Docteur de l'Eglise. *Roüen* 1697. *in* 4°.

Reflexions sur la lettre d'un abbé d'Allemagne aux RR. PP. Benedictins de la Congregation de S. Maur, sur leur dernier tome de l'édition de S. Augustin. 1699. *in* 12.

Lettre à un Docteur de Sorbonne, touchant le Memoire d'un Docteur en Theologie, adressé à MM. les Prelats de France, contre les Benedictins. 1699. *in* 12.

S. Gregorii Papæ primi, cognomento Magni, Opera omnia, labore ac studio Monachorum è Congregatione S. Mauri. *Parisiis* 1705. *voll.* 4. *in fol.*

Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa, qua series & historia Archiepiscoporum, Episcoporum & Abbatum Franciæ, vicinarumque ditionum.... deducitur & probatur ex authenticis instrumentis ad calcem appositis, *tomus primus, Parisiis* 1715. *in fol. to. secundus an.* 1720. *to. tertius an.*

On attribuë au même auteur les livres suivans.

Lettres à M. l'Abbé de la Trape, où l'on examine sa réponse au Traité des Etudes monastiques, & quelques endroits de son Commentaire sur la Regle de S. Benoît. *Amsterdam* 1692. *in* 12.

Recueil de quelques pieces qui concernent les quatre lettres écrites à M. l'Abbé de la Trappe. *Cologne* 1693. *in* 12.

D. CHRISTOPHE TACHON.

41. *Mort au Mas Garnier le 8. Octob.* 1693.

De la sainteté & des devoirs du Predicateur évangelique, avec l'art de bien prêcher, & une courte methode de catechiser. *Paris* 1685. *in* 8°.

D. NICOLAS LE NOURRY.

42.

S. Ambrosii Mediolanensis episcopi Opera omnia studio & labore Monachorum e Congregatione sancti Mauri [D. Jacobi du Frische & D. Nicolai le Nourry.] *Parisiis Coignard tomus primus an.* 1686. *tomus secundus an.* 1691. *in fol.* 4. *voll.*

Apparatus ad Bibliothecam maximam veterum Patrum Lugduni editam an. 1677. *tomus primus. Parisiis Anisson* 1703. *in fol.*

Tomus ſecundus. Pariſiis Deleſpine 1715. Apparatus hic primum fuit editus in 8°. Pariſiis duobus tomis diſtinctus, & quidem prior anno 1694. poſterior anno 1697.

Lucii Cæcilii liber de mortibus perſecutorum, hactenus Lucio Cæcilio Firmiano Lactantio adſcriptus, ad Colbertinum codicem denuo emendatus. Acceſſit diſſertatio, in qua de hujus libri auctore diſputatur. *Pariſiis* 1710. *in* 8°. Item *in fol. to.* 2°. Apparat. ad Biblioth. *edit.* 1715.

D. Jacques du Friſche.

43. *Mort à ſaint Germain des Prez le* 15. *May* 1693.

Sancti Ambroſii epiſcopi Mediolanenſis Opera omnia. Studio & labore Monachorum e Congregatione ſancti Mauri [D. Jacobi du Friſche & D. Nicolai le Nourry.] *Pariſiis &c. ut ſupra.*

D. Antoine Paul le Gallois.

44. *Mort au Mont ſaint Michel le* 5. *Dec.* 1695.

Oraiſon Funebre de Marie-Thereſe d'Auſtriche, Reine de France. *Paris in* 4°.

Abregé des controverſes qui ſont agitées entre les Catholiques & les Calviniſtes. *Caën* 1685. *in* 12.

Declaration ſignifiée à Meſſieurs les Docteurs de la Faculté de Theologie de Caën l'onziéme Février 1686. *Caën in* 4°.

Factum où l'on défend les expreſſions de l'Ecriture Sainte, celles des SS. Peres & des Theologiens, la doctrine de l'Egliſe, &c. contre trois cenſures de quelques Docteurs de la Faculté de Theologie de Caën. *à Caën* 1686. *in* 4°.

Lettre d'un écolier en Theologie à un eccleſiaſtique de ſes amis, ſur deux cenſures faites par les ſoi-diſans Faculté de Theologie de Caën. *à Caën* 1686. *in* 4°.

Réponſe charitable à la Lettre diffamatoire adreſsée à l'Univerſité de Caën par le P. D. J. contre le R. P. D. Antoine Paul le Gallois. *Caën* 1686. *in* 4°.

D. Louis Seroux.

45. *Mort au Mont ſaint Quentin proche de Peronne le* 22. *Avril* 1702.

La Paſſion de Jeſus-Chriſt en vers François. *Paris* 1687. *in* 12.

D. François Lami.

46. *Mort à ſaint Denis le* 11. *Avril* 1711.

Paraphraſe ſur les paroles de la profeſſion religieuſe, ſelon la Regle de S. Benoît: *Suſcipe me, Domine, ſecundum eloquium tuum*, &c. *Paris* 1687. *in* 24.

Conjectures phyſiques ſur deux colonnes de nuée qui ont paru depuis quelques années, & ſur les plus extraordinaires effets du tonnerre, avec une explication de ce qui s'eſt dit juſques ici des Trombes de mer. *Paris* 1689. *in* 12.

Verité évidente de la religion chrétienne, ou Elite de ſes preuves & de celles de ſa liaiſon avec la divinité de Jeſus-Chriſt. *Paris* 1694. *in* 12.

Traitez de la Connoiſſance de ſoi-même. *Paris* 1694. *& ſuiv. 6. voll. in* 12.

Le nouvel Atheïſme renverſé, ou réfutation du ſyſteme de Spinoſa. *Paris* 1696. *in* 12.

Sentimens de pieté ſur la profeſſion religieuſe, applicables à la profeſſion des Chrétiens dans le batême. *Paris* 1697. *in* 12.

Lettre d'un Theologien à un de ſes amis, ſur un libelle qui a pour titre : Lettre de l'Abbé*** aux RR. PP. Benedictins de la Congregation de S. Maur, ſur le dernier tome de leur édition de S. Auguſtin. 1699. *in* 12.

Plaintes de l'Apologiſte des Benedictins à Meſſeigneurs les Prelats de France. *Paris* 1699. *in* 8°.

Lettres du R. P. Lami religieux Benedictin, pour répondre à la critique du R. P. Mallebranche prêtre de l'Oratoire, ſur les trois derniers éclairciſſemens de la Connoiſſance de ſoi-même, touchant l'amour deſintereſsé. *Paris* 1699. *in* 8°.

Les ſaints gemiſſemens de l'ame ſur ſon éloignement de Dieu. La tyrannie du corps, premier ſujet de gemir. *Paris* 1701. *in* 12.

Lettres philoſophiques ſur divers ſujets importans. *Trevoux* 1703. *in* 12.

La Rhetorique de college trahie par ſon apologiſte, dans ſon traité de la veritable éloquence, contre celui de la Connoiſſance de ſoi-même. *Paris* 1704. *in* 12.

Les Leçons de la Sageſſe ſur l'engagement au ſervice de Dieu. *Paris* 1705. *in* 12.

Les premiers élemens des Sciences, ou entrée aux connoiſſances ſolides, en divers entretiens proportionnez à la portée des commençans, & ſuivis d'un eſſai de Logique. *Paris* 1706. *in* 12.

Lettre à Monſeigneur de Malaiſieux Chancelier de Dombes, touchant les Memoires de Trevoux. *La Haye* 1707. *in* 12.

Reflexions ſur le Traité de la Priere publique. *Paris* 1708. *in* 12.

Lettres theologiques & morales ſur quelques ſujets importans. *Paris* 1708. *in* 12.

L'Incredule amené à la religion par la raiſon en quelques entretiens, où l'on traite de l'alliance de la raiſon avec la foy. *Paris* 1710. *in* 12.

De la Connoiſſance de l'amour de Dieu, avec l'art de faire un bon uſage des afflictions. *Paris* 1712. *in* 12. Ouvrage poſthume.

D. Bernard de Montfaucon.

47. Analecta Græca ſive varia opuſcula Græca hactenus inedita ex manuſcriptis codicibus eruerunt, latinè verterunt & notis illuſtrarunt monachi Benedictini Congregationis ſancti Mauri. *Pariſiis Ed. Martin* 1688. *in* 4°. D. Bernardus de Montfaucon Typicum, ſeu Regulam monaſterii Gratia plenæ ab Imperatrice Irene Ducæna, Alexii Comneni uxore pro monialibus ſcriptam; & Excerpta ex Heronis Geometria; Antiquum rationarium Auguſti Cæſaris; novumque Alexii Comneni; ac denique Tractatum de menſuris & ponderibus Latinè interpretatus eſt.

La verité de l'Hiſtoire de Judith. *Paris Simon Langronne* 1691. *in* 12.

Sancti Athanaſii Patriarchæ Alexandrini Opera omnia, Græcè & Latinè. *Pariſiis* 1698. *Joan. Aniſſon.* 3. *voll. in fol.*

Vindiciæ Editionis S. Auguſtini a Benedictinis adornatæ, adverſus epiſtolam Abbatis Germani. *Romæ* 1699. *in* 12.

Diarium Italicum, ſive monumentorum veterum, bibliothecarum, muſeorum, &c. notitiæ ſingulares, in itinere Italico collectæ. *Pariſiis* 1702. *in* 4°.

Collectio nova Græcorum Patrum, ſeu Euſebius Cæſarienſis in pſalmos & in Iſaiam; ſancti Athanaſii Coſmæ Ægyptii. *Pariſiis* 2. *voll. in fol.* 1706.

Paleographia Græca ſive de ortu & progreſſu litterarum græcarum, &c. *in fol. Pariſiis* 1708.

Le Livre de Philon de la vie contemplative, traduit ſur l'original grec, avec des obſervations, où l'on fait voir que les Therapeutes dont il parle étoient Chrétiens. *Paris* 1709. *in* 12.

Bernardi de Monte-Falconis M. B. è Congregatione S. Mauri Epiſtola ad *** an vera narratio Rufini de baptizatis pueris ab Athanaſio puero? Item de tempore mortis Alexandri epiſcopi Alexandrini, ac de anno obitus Athanaſii Magni. *Pariſiis* 1710. *in fol.* Prodiit etiam ſimul eadem epiſtola *in* 8°.

Réponſe de D. Bernard de Montfaulcon aux objections que lui a faites M*** contre la diſſertation des Therapeutes. *Paris* 1712. *in* 12.

Hexaplorum Origenis quæ ſuperſunt, multis partibus auctiora, quam a Flaminio Nobilio & Johanne Druſio edita fuerint, ex Mſſ. & libris editis eruit & notis illuſtravit D. Bernardus de Montfaulcon. *Pariſiis* 1713. 2. *voll. in fol.*

Bibliotheca Coiſliniana, olim Segueriana; ſive Manuſcriptorum omnium Græcorum, quæ in ea continentur accurata deſcriptio. Accedunt Anecdota bene multa, ex eadem bibliotheca deſumpta, cum interpretatione latina. *Pariſiis* 1715. *in fol.*

Sancti Johannis Chryſoſtomi Patriarchæ Conſtantinopolitani Opera omnia, græcè & latinè. *Pariſiis Guerin. Robuſtel. Barbou. Deſprez.* Tom. primus & ſecundus 1718. tom. tertius & quartus 1721. in fol.

L'Antiquité expliquée & repreſentée en Figures; ouvrage François & Latin, contenant près de douze cens planches, diviſé en cinq tomes. *Paris* 1719. *in fol.* Seconde édition. *Paris* 1722. 10. *tomes.* Supplément des Antiquitez. *Paris* 1723. 5. *tomes.*

D. Jacques Lopin.

48. *Mort à ſaint Germain des Prez le 29. Decemb.* 1693.

Analecta Græca ſive varia opuſcula Græca hactenus inedita, &c. *Pariſiis* 1688. *in* 4°. [D. Jacques Lopin a fait la traduction Latine de la vie de S. Euthyme & celle de S. Eſtienne le jeune.]

D. Antoine Pouget.

49. *Mort à Sorezé le* 24. *Octob.* 1709.

Analecta Græca, &c. [comme ci-deſſus.] [Dom Antoine Pouget a fait la traduction Latine de la vie de S. Cyriaque.]

Le même Auteur a rétabli auſſi les Canons des Evangiles qui ſont au premier tome de l'édition de S. Jerôme, que Dom Martianay a donnée au public.

D. David Placide Porcheron.

50. *Mort à ſaint Germain des Prez le* 14. *Février* 1694.

Anonymi Ravennatis, qui circa ſæculum ſeptimum vixit, de Geographia libri quinque. Ex codice manuſcripto Bibliothecæ regiæ eruit & notis illuſtravit. *Pariſiis* 1688. *in* 8°.

Maximes pour l'éducation d'un jeune Seigneur, avec les inſtructions de l'Empereur Baſile pour Leon ſon fils, & l'abregé de la vie de ces deux Princes.

D. Jean Martianay.

51. *Mort à ſaint Germain des Prez le* 16. *Juin* 1717.

Défenſe du texte Hebreu & de la Vulgate, contre le livre intitulé: L'Antiquité des tems rétablie & défenduë contre les Juifs & les nouveaux Chronologiſtes. *Paris* 1689. *in* 12.

Continuation de la défenſe du texte Hebreu contre le P. D. Paul Pezron. *Paris* 1693. *in* 12.

Relation de la diſpute de l'auteur du livre de l'Antiquité des tems, contre le défenſeur du texte Hebreu & de la Vulgate. *Paris* 1707. *in* 12.

Divi Hieronymi Prodromus, ſive Epiſtola D. Johannis Martianay ad omnes viros doctos & ſtudioſos, cum epiſtola S. Hieronymi ad Sunniam & Fretelam, &c. *Pariſiis Roulland* 1690. *in* 4°.

Sancti Hieronymi Preſbyteri & Eccleſiæ Doctoris Opera omnia. *Pariſiis Roulland* 1693. *& ſeqq.* 5. *voll. in fol.*

Traitez de la Connoiſſance & de la Verité de l'Ecriture Sainte. *Paris* 1694. *& ſeqq.* 4. *voll. in* 12.

Sancti Evangelii ſecundum Matthæum verſio vulgata antiqua latina & itala e vetuſtiſſimis eruta monumentis, illuſtrata prolegomenis & notis, nuncque primum edita. Acceſſit epiſtola canonica S. Jacobi Apoſtoli juxta Vulgatam veterem ſeu italicam verſionem, item cum prolegomenis & notis. *Pariſiis* 1695. *in* 12.

Défenſe de la Bible de S. Jerôme contre la critique de M. Simon. *Paris* 1699. *in* 12.

Eruditionis Hieronimianæ defenſio adverſus Joannem Clericum. *Pariſiis* 1700. *in* 8°.

La vie de S. Jerôme prêtre, ſolitaire, & Docteur de l'Egliſe, tirée particulierement de ſes propres écrits. *Paris* 1706. *in* 4°.

Réponſe à une diſſertation ſur un paſſage du ſecond livre de S. Jerôme, contre Jovinien. *Paris* 1707. *in* 12.

Harmonie analytique de pluſieurs ſens cachez & rapports inconnus de l'ancien & du nouveau Teſtament, avec une explication litterale de quelques pſeaumes, & le plan d'une nouvelle Bible. *Paris* 1708. *in* 12.

Eſſais de traduction ou Remarques ſur les traductions Françoiſes du Nouveau Teſtament, pour les rendre plus parfaites & plus conformes au genie des livres ſacrez; d'abord ſur l'Evangile de S. Matthieu, & enſuite ſur le reſte du Nouveau Teſtament. *Paris* 1709. *in* 12.

Eſſais de traduction, ou Remarques ſur les verſions Françoiſes du Nouveau Teſtament, ſervant de reviſion pour les mêmes verſions, & de commentaire litteral ſur les endroits obſcurs du texte ſacré. *Paris* 1710. *in* 12.

La vie de Sœur Madeleine du S. Sacrement, religieuſe Carmelite du voile blanc, avec des reflexions ſur l'excellence de ſes vertus. *Paris* 1711. *in* 12.

Le Nouveau Teſtament de Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, traduit en François ſur la Vulgate, avec des explications litterales, tirées uniquement des pures ſources de l'Ecriture Sainte. *Paris* 1712. 2. *voll. in* 12.

Traité des vanitez du ſiecle, traduction de S. Jerôme, ou de ſon commentaire ſur le livre de l'Eccleſiaſte, avec de nouvelles réflexions. *Paris* 1715. *in* 12.

Prodromus Biblicus. *Pariſiis* 1715. *in* 4°.

Explication hiſtorique du Pſeaume 67. *Exurgat Deus*, &c. avec une réponſe aux reflexions critiques d'un Docteur en Theologie, touchant quelques endroits du Nouveau Teſtament de D. Jean Martianay *Paris* 1715. *in* 12.

Pſeautier en trois colomnes, ſelon la Vulgate. *Bruxelles* 1716. *in* 12.

Methode ſacrée, pour apprendre à expliquer l'Ecriture par l'Ecriture même. Geneſe. *Paris veuve Muguet* 1716. *in* 8°.

D. Thierry Ruinart.

52.

Mort à Hautvilliers le 27. Sept. 1709.

Acta primorum Martyrum ſincera, & ſelecta ex libris tum editis tum Mſſ. collecta, eruta vel emendata, notiſque & obſervationibus illuſtrata. *Pariſiis* 1689. *in* 4°. Editio ſecunda ab ipſo auctore recognita, emendata & aucta. *Amſtelodami* 1713. *in fol.* [Cet Ouvrage ou ces Actes ont été traduits en François par M. Droüet de Maupertuis, & imprimez en 2. *voll. in* 8°. *à Paris* 1708.]

Hiſtoria perſecutionis Vandalicæ in duas partes diſtincta, &c. *Pariſiis* 1694. *in* 8°.

Sancti Georgii Florentii Gregorii Turonenſis Opera omnia, necnon Fredegarii Scholaſtici Epitome & Chronicum, cum ſuis Continuatoribus & aliis antiquis monumentis. *Pariſiis* 1699. *in fol.*

Acta SS. Ordinis ſancti Benedicti in ſæculorum claſſes diſtributa. Operâ D. Lucæ d'Acheri primùm, deinde D. Johannis Mabillon & D. Theoderici Ruinart cum præfationibus, notis & obſervationibus ejuſdem Mabillon. *Pariſiis* 1668. *& ſeqq. ad* 1701. 9. *voll. in fol.*

Apologie de la Miſſion de S. Maur, Apôtre des Benedictins en France, avec une Addition touchant S. Placide, premier Martyr de l'Ordre de S. Benoît. *Paris* 1702. *in* 8°.

Eccleſia Pariſienſis vindicata adverſus R. P. Bartholomæi Germon duas diſſertationes de antiquis Regum Francorum diplomatibus. *Pariſiis* 1706. *in* 12.

Præfatio in novam editionem librorum Johannis Mabillonii de Re Diplomatica. Prodiit hæc *editio fol.* maj. *Pariſiis* 1709.

Abregé de la vie de Dom Jean Mabillon prêtre & religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur. *Pariſiis* 1709 *in* 12. Cet abregé a été mis en Latin, & augmenté par D. Claude de Vic. *Patavii* 1714. *in* 12.

Diſſertatio de Pallio archiepiſcopali. Vita Urbani

Urbani Papæ II. Iter litterarium in Alſatiam & Lotharingiam. Opus poſthumum editum a D. Vincentio Thuillier. *Pariſiis* 1723. *in* 4°.

FR. JEAN BONNET Convers.

53. *Mort à Chezal-Benoit le 26. Avril 1692.*

Des proprietez & qualitez des eaux minérales. *Clermont* 1689. *in* 12.

D. EDMOND MARTENE.

54.

De Antiquis Monachorum Ritibus libri quinque, &c. *Lugduni* 1690. *in* 4°.

Commentarius litteralis, moralis & hiſtoricus in Regulam ſancti Benedicti. *Pariſiis* 1690. *in* 4°.

La vie du venerable Pere Dom Claude Martin Religieux Benedictin de la Congrégation de S. Maur. *Tours* 1697. *in* 8°.

Maximes ſpirituelles du venerable Pere Dom Claude Martin Religieux Benedictin de la Congrégation de S. Maur, tirées de ſes ouvrages & confirmées par les ſentimens des ſaints Peres. *Roüen* 1698. *in* 12.

Veterum ſcriptorum & monumentorum moralium, hiſtoricorum & dogmaticorum collectio nova. *tomus primus. Rothomagi* 1700. *in* 4°.

De antiquis Eccleſiæ ritibus, libri quatuor. *Rothomagi* 1700. *in* 4°. 3. *voll.*

Tractatus de antiqua Eccleſiæ diſciplina in divinis officiis celebrandis. *Lugduni* 1706. *in* 4°.

Theſaurus novus Anecdotorum quinque in tomos diſtributus, opera D. Edmundi Martene & D. Urſini Durand. *Pariſiis* 1714. 5. *voll. in fol.*

Voyage litteraire, &c. *Paris* 1717. *in* 4°.

Veterum Scriptorum & monumentorum hiſtoricorum, dogmaticorum, moralium ampliſſima collectio, partim ab erudito viro D. Johanne Mabillon, partim a RR. PP. Domno Edmundo Martene & D. Urſino Durand congeſta. *Pariſiis Montalant ſub prælo: in fol. . . voll.*

D. JEAN CLADIERE.

55.

Hiſtoire des miracles de Nôtre-Dame de Vaſtinieres, ſous le Mont-d'Or. *Clermont* 1690. *in* 12.

D. PIERRE COUSTANT.

56. *Mort à ſaint Germain des Prez le 18. Octobre 1721.*

S. Auguſtini epiſcopi Hipponenſis Opera omnia curis & labore Monachorum Congregationis ſancti Mauri [præſertim D. Thomæ Blampin, adjuvantibus D. Claudio Guenié & D. Petro Couſtant.] *Pariſiis. Muguet* 1679. *&c.*

S. Hilarii Pictavienſis epiſcopi opera omnia. *Pariſiis* 1693. *in fol.*

Vindiciæ manuſcriptorum codicum a R. P. Bartholomæo Germon impugnatorum, cum appendice, in qua S. Hilarii quidam loci ab anonymo obſcurati & depravati illuſtrantur & explicantur. *Pariſiis* 1706. *in* 8°.

Vindiciæ veterum codicum adverſus R. P. Bartholomæum Germon confirmatæ. *Pariſiis* 1715. *in* 8°.

Epiſtolæ Romanorum Pontificum, aut quæ ad eos ſcriptæ ſunt, a ſancto Clemente ad Innocentium III. quotquot reperiri potuerunt, ſeu novæ, ſeu diverſis in locis ſparſim editæ, earumve fragmenta, ſpuriis ſegregatis in unum, ſecundum ordinem temporum, collectæ, ad veterum codicum fidem recognitæ, notis criticis, & quæ hiſtoriam, dogmata ac diſciplinam explicent, illuſtratæ. *Pariſiis* 1721. *tomus primus in fol.*

D. GUILLAUME BESSIN.

57.

Reflexions ſur le nouveau Syſtême du R. P. Lami de l'Oratoire, touchant la derniere Pâque de N. S. Jeſus-Chriſt. *Roüen* 1697. *in* 8°.

Concilia provinciæ Rothomagenſis *in fol. Rothomagi apud Franciſc. Vautier* 1717.

D. ANTOINE BEAUGENDRE.

58.

La vie de Meſſire Benigne Joli Prêtre. *Paris Guerin* 1700. *in* 8°. *Mort à ſaint Germain des Prez le 16. Août* 1708.

Venerabilis Hildeberti 1°. Cenomanenſis, deinde Turonenſis archiepiſcopi opera omnia. Acceſſerunt Marbodi Rhedonenſis epiſcopi opuſcula. *Pariſiis le Conte* 1708. *in fol.*

D. ETIENNE BADIER.

59.

La ſainteté de l'état monaſtique, &c. où l'on fait voir l'hiſtoire de l'abbaye de Marmoutier & de l'égliſe de ſaint Martin de Tours, pour ſervir de réponſe à la vie de ſaint Martin compoſée par M. l'Abbé Gervaiſe Prevôt de l'égliſe de ſaint Martin de Tours. *Tours* 1700. *in* 12. *Mort à Corbie le 6. Juillet* 1719.

D. JEAN PAUL DU SAULT.

62.

Entretiens avec Jeſus-Chriſt dans le très-ſaint Sacrement de l'autel. *Toulouſe* 1701. 5. *voll.* 12. *Item* 1. *vol. Toulouſe* 1722.

Avis & reflexions ſur les devoirs de l'état religieux, pour animer ceux qui l'ont embraſſé. *Toulouſe* 1706. 2. *voll. in* 12. Item

à Avignon in 8°. 2. *voll. augmenté.* Item *à Paris* 17... 3. *voll. in* 12.

Le Religieux mourant, ou de la préparation à la mort pour les personnes qui ont embrassé l'état religieux. *Avignon* 1718. 2. *voll. in* 8°.

D. Claude David.

61. *Mort à saint Laumer de Blois le 6. Novembre 1705.*

Dissertation sur les écrits de saint Denis Aréopagite, où l'on fait voir que ce saint est l'auteur des ouvrages qui portent son nom. *Paris* 1702. *in* 8°.

D. André' Roze.

62. *Mort à S. Jean de Laon le 28 Octobre 1703.*

Nouveau systême par pensées sur l'ordre de la nature & de la grace. *Paris* 1696. *in* 8°.

D. Guillaume Roussel.

63. *Mort à Argenteuil le 5. Octobre 1717.*

Lettres choisies de saint Jérôme traduites en François. *Paris* 1704. *in* 8°. 3. *voll.*

Epitaphium D. Johannis Mabillon. *Remis* 1708. *in* 4°.

D. Jean Gele'.

64.

Dictionnaire géographique & historique, contenant une description exacte de tous les états, royaumes, provinces, &c. par Michel-Antoine Baudrand. Publié, corrigé & beaucoup augmenté par D. Jean Gelé. *Paris* 1705. 2. *voll. in fol.*

D. Leonard de Massiot.

65. *Mort à S. Cyprien de Poitiers le 25. Avril 1717.*

Traité du Sacerdoce & du Sacrifice de Jesus-Christ. *Poitiers* 1708. *in* 8°.

D. Michel Felibien.

66. *Mort à S. Germain des Prez le 25. Septembre 1719.*

La vie de Madame d'Humieres, abbesse & réformatrice de l'abbaye de Monchi de l'ordre de Cîteaux décedée le vingt Janvier 1710. *Paris* 1711. *in* 8°.

L'Histoire de l'Abbaye royale de saint Denis en France. *Paris* 1706. *in fol.*

L'Histoire de la ville de Paris depuis son commencement connu jusques à présent, par Dom Michel Felibien. Revûë, augmentée & mise au jour par D. Guy-Alexis Lobineau, s'imprime *à Paris en* 5. *voll. in fol.*

D. Jean Liron.

67.

Dissertation sur un passage du second livre de saint Jerôme contre Jovinien alteré dans toutes les éditions, & qui est rétabli dans sa pureté originale. *Paris* 1706. *in* 12. [Elle a été réimprimée l'année suivante & augmentée d'une réponse aux objections du R. P. Dom Pierre Coustant.]

Nouvelle litteraire adressée aux sçavans de France. *Paris* 1707. *in* 12.

Question curieuse, si l'histoire des deux conquêtes d'Espagne, est un roman. *Paris* 1708. *in* 12.

Dissertation sur Victor de Vite, avec une nouvelle vie de cet évêque. *Paris* 1708. *in* 12.

Dissertation sur l'établissement des Juifs en France. *Paris* 1708.

Apologie pour les Armoricains, & pour les églises des Gaules, particulierement de la province de Tours. *Paris* 1708.

Les Amenitez de la Critique, ou Dissertations & Remarques nouvelles sur divers points de l'antiquité Ecclesiastique & Profane. *Paris* 1717. 2. *voll. in* 12.

Bibliotheque generale des Auteurs de France. Livre premier contenant la Bibliotheque Chartraine. *Paris* 1719. 1. *vol. in* 4°.

D. Guy-Alexis Lobineau.

68.

Histoire de Bretagne composée sur les titres & les auteurs originaux. *Paris* 1707. 2. *voll. in fol.*

Histoire des deux conquêtes d'Espagne par les Maures, traduite de l'Arabe en 1589. par Miguel de Luna, & mise de nouveau en François par D. G. A. L. *Paris* 1708. *in* 12.

Contre-Apologie, ou Réflexions sur l'Apologie des Armoricains. *Nantes* 1712. *in* 12.

Lettre à M. de Brilhac premier President du Parlement de Bretagne, pour servir de réponse aux Dissertations de la mouvance de Bretagne imprimées en 1711. *Nantes* 1712. *in* 12.

Réponse au Traité de la mouvance de Bretagne. *Nantes* 1712. *in* 12.

L'Histoire de la ville de Paris composée par Dom Michel Filibien, revûë, augmentée & mise au jour par Dom Guy-Alexis Lobineau. S'imprime *à Paris en* 5. *voll. in fol.*

L'Histoire des saints de la province de Bretagne honorez d'un culte public dans l'Eglise, & des personnes de pieté dont la mémoire est en vénération dans la même province. S'imprime *à Rennes chez Garnier & sa societé* 1723.

D. Robert Guerard.

69. *Mort à S. Ouen de Roüen le 2. Janv.* 1715.

Abregé de la sainte Bible en forme de

queſtions & de réponſes familieres. *Roüen* 1708. *in* 12.

D. Rene' Massuet.

70.

Mort à S. Germain des Prez le 19. Janv. 1716.

Annales Ordinis S. Benedicti, auctore D. Johanne Mabillon. [Tomum 5. edidit poſthumum eique præfationem præmiſit D. Renatus Maſſuet.] *Pariſiis* 1703. *in fol.*

S. Irenæi Epiſcopi Lugdunenſis & martyris contra hæreſes libri quinque. *Pariſiis* 1710 *in fol.*

S. Bernardi Claræ-vallenſis abbatis primi opera omnia ab editore primo [D. Johanne Mabillon] in hac tertia editione recognita; curis D. Renati Maſſuet. *Pariſiis* 1719. 2. *vol. in fol.*

Lettre d'un Eccleſiaſtique au R. P. E. L. J. ſur celle qu'il a écrite aux RR. PP. Benedictins de la Congrégation de S. Maur, touchant le dernier tome de leur édition de ſaint Auguſtin, *à Oſnabruk & à Liege* 1699. *in* 12.

Lettre à Monſeigneur l'Evêque de Bayeux ſur ſon Mandement du 5. May 1707. portant la condamnation de pluſieurs propoſitions extraites des theſes ſoutenuës par les Religieux Benedictins de la Congrégation de S. Maur dans l'abbaye de S. Etienne de Caën, dioceſe de Bayeux. *La Haye* 1708. *in* 12.

D. Claude de Vic.

71.

Vita Joannis Mabillonii à Theoderico Ruinart ejus ſocio olim Gallicè tradita; nunc vero ab alio ejuſdem Congregationis monacho (D. Cl. de Vic) in Latinum ſermonem tranſlata, rerumque nova acceſſione aucta. *Patavii* 1714. *in* 12.

D. Dominique Fournier.

72.

Deſcription des ſaintes grottes de l'égliſe de l'abbaye royale de ſaint Germain d'Auxerre. *Auxerre* 1714. *in* 8°.

D. Robert Morel.

73.

Entretiens ſpirituels en forme de prieres ſur la Paſſion de Jeſus-Chriſt, diſtribuez pour tous les jours de Carême. *Paris* 1714. *in* 12.

Entretiens ſpirituels en forme de prieres, ſur les Evangiles des Dimanches & des myſteres de toute l'année, avec l'ordinaire de la Meſſe. *Paris* 1715. 2. *voll. in* 12.

Effuſions de cœur, ou entretiens ſpirituels & affectifs d'une ame avec Dieu, ſur chaque verſet des Pſeaumes & des cantiques de l'Egliſe *Paris* 1716. 4. *voll. in* 12.

Méditations ſur la Regle de ſaint Benoît pour tous les jours de l'année. *Paris Vincent* 1717. *in* 8°.

Entretiens ſur l'Incarnation de N. S. Jeſus-Chriſt, diſtribuez pour tous les jours de l'Avent. *Paris Vincent* 1718. 4. *voll. in* 12.

Entretiens ſpirituels pour ſervir de préparation à la mort. *Paris Vincent* 1721. *in* 12.

Traduction de l'Imitation de J. C avec des effuſions du cœur. *Paris* 1722. *in* 12.

Retraite de dix jours ſur les principaux devoirs de la vie religieuſe avec une paraphraſe ſur la proſe du S. Eſprit: *Veni ſancte Spiritus. Paris Vincent* 1723. *in* 12.

D. Nicolas Alexandre.

74.

La Medecine & la Chirurgie des pauvres. *Paris* 1714. *in* 12.

Dictionnaire Botanique & Pharmaceutique. *Paris* 1716. *in* 8°.

D. Ursin Durand.

75.

Theſaurus Anecdotorum. Operâ D. Edmundi Martene & D. Urſini Durand. *Pariſiis* 1714. 5. *voll. in fol.*

Veterum ſcriptorum & monumentorum hiſtoricorum, dogmaticorum, moralium ampliſſima collectio, partim à D. Johanne Mabillon, partim à D. Edmundo Martene, & D. Urſino Durand congeſta. *Pariſiis Montalant jub prælo in fol. . . vol.*

D. Jacques Bouillart.

76.

Uſuardi San-germanenſis monachi Martyrologium ſincerum. *Pariſiis* 1718. *in* 4°.

L'Hiſtoire de l'Abbaye de S. Germain des Prez. *Paris* 1723. *in fol.*

D. Augustin Toutte'e.

77.

Mort à ſaint Germain des Prez le 25. Décemb. 1718.

S. Cyrilli Jeroſolymitani epiſcopi Opera omnia Græcè & Latinè. *Pariſiis* 1720. *in fol.*

D. Julien Garnier.

78.

S. Baſilii Magni Cæſarienſis archiepiſcopi opera omnia. *Pariſiis* 1721. *tomus primus in fol. tomus ſecundus* 1723.

D. Joseph Vaissete.

79.

Diſſertation ſur l'origine des François. *Paris J. Vincent* 1722. *in* 12.

80. D. Pierre Guarin.

Grammatica Hebraïca & Chaldaïca ex optimis quæ hucuſque prodierunt, nova facilique methodo concinnata. Accedit Lexicon Hebraïcum & Chaldaïcum. *Lutetiæ Pariſiorum ſub prælo Jacobi Colombat* 3. *voll. in* 4°.

81. D. Vincent Thuillier.

Diſſertatio de Pallio archiepiſcopali. Vita Urbani Papæ II. Iter litterarium in Alſatiam & Lotharingiam. D. Theodorici Ruinart opus poſthumum editum a D. Vincentio Thuillier. *Pariſiis* 1723. *in* 4°.

Hiſtoire de Polybe miſe en François par D. Vincent Thuillier avec des remarques & des notes critiques, politiques, hiſtoriques & militaires, où l'on a joint des plans gravez des ordres de batailles, des combats, &c. Et de plus des obſervations ſur chaque ordre de bataille, des éclairciſſemens ſur la milice des anciens & le Supplément de cette milice par le Sieur de Folard chevalier de l'ordre militaire de S. Louis, Colonel d'Infanterie, prête à être imprimée, *in fol. . . vol.*

D. Charles de la Rue.

Origenis Adamantii opera omnia quæ exſtant. *Pariſiis ſub prælo.*

Fin du Recueil des Pieces Juſtificatives.

CATALOGUE
DES PIECES JUSTIFICATIVES
contenuës dans ce Volume.

PREMIERE PARTIE.

I. *Charte de Childebert I. Roy de France & Fondateur de l'Abbaye de ſaint Germain.* page j
II. *Privilége de ſaint Germain évêque de Paris.* ij
III. *Donation de S. Germain évêque de Paris.* iv
IV. *Teſtament de Dagobert I. Roy de France.* ibid.
V. *Charte de Vandemir & d'Ercamberte ſa femme.* v
VI. *Charte de Gammon pour le monaſtere de Limeux.* vj
VII. *Charte de Childebert II. Roy de France.* viij
VIII. *Charte de Thierri II. Roy de France.* ibid.
IX. *Ce que l'Abbaye de S. Germain poſſedoit à Palaiſeau ſous Pepin & Charlemagne.* ix
X. *Ce que l'Abbaye de S. Germain poſſedoit dans la forêt d'Iveline ſous les mêmes Rois.* x
XI. *Charte de Charlemagne Roy de France.* xj
XII. *Autre charte de Charlemagne.* xij
XIII. *Autre charte de Charlemagne.* ibid.
XIV. *Charte de Loüis le Débonnaire Empereur.* xiij
XV. *Autre charte de Loüis le Débonnaire.* xiv
XVI. *Charte de Pepin Roy d'Aquitaine.* xv
XVII. *Acte d'aſſociation entre les religieux de l'Abbaye de S. Denis & ceux de S. Remi de Reims.* xvj
XVIII. *Charte de Charles le Chauve.* xvij
XIX. *Charte du ſeigneur Brunard.* ibid.
XX. *Charte de la comteſſe Eve.* xviij
XXI. *Charte du Roy Charles le Chauve.* ibid.
XXII. *Autre charte du même Roy.* xix
XXIII. *Charte du Roy Charles III.* xx
XXIV. *Autre charte du même Roy.* xxj
XXV. *Autre charte du même Roy.* xxij
XXVI. *Lettres d'Hugue archevêque de Roüen.* ibid.
XXVII. *Charte de Robert Roy de France.* xxiij
XXVIII. *Lettres de Guillaume I. abbé de ſaint Germain.* xxiv
XXIX. *Charte de Robert Roy de France.* ibid.
XXX. *Autre charte du même Roy.* xxv
XXXI. *Charte de Robert, duc de Bourgogne.* ibid.
XXXII. *Lettres d'Imbert, évêque de Paris.* xxvj
XXXIII. *Charte de Robert, duc de Bourgogne.* xxvij
XXXIV. *Lettres d'Imbert, évêque de Paris.* ibid.
XXXV. *Charte d'Henri I. Roy de France.* xxviij
XXXVI. *Autre charte du même Roy.* xxix
XXXVII. *Charte de Philippe I. Roy de France.* ibid.
XXXVIII. *Lettres de Geofroy, évêque de Paris.* xxxj
XXXIX. *Charte de Philippe I. Roy de France.* ibid.
XL. *Autre charte du même Roy.* xxxij
XLI. *Lettres d'Hugue, évêque de Soiſſons.* ibid.
XLII. *Bulle du Pape Paſcal II.* xxxiij
XLIII. *Donation faite aux religieux de Cîteaux.* xxxiv
XLIV. *Autre donation faite aux religieux de Cîteaux.* ibid.
XLV. *Aſſociation avec l'Abbaye de Feſcan.* xxxv
XLVI. *Bulle du Pape Callixte II.* ibid.
XLVII. *Lettres d'Henri, archevêque de Sens.* xxxvj
XLVIII. *Bulle du Pape Innocent II.* ibid.
XLIX. *Conſentement pour bâtir une égliſe à Monteri.* xxxvij
L. *Lettres de Geofroy, évêque de Chartres.* ibid.
LI. *Bulle du Pape Anaſtaſe IV.* xxxviij
LII. *Lettres de Geofroy, abbé de S. Germain.* xxxix
LIII. *Lettres d'Hugue, archevêque de Roüen* xl
LIV. *Autres lettres du même.* ibid.
LV. *Relation de ce qui s'eſt paſſé à la dédicace de l'égliſe de S. Germain des Prez.* ibid.

LVI. *Bulle du Pape Alexandre III.* xlj
LVII. *Autre Bulle du même Pape* xlij
LVIII. *Lettres d'Hugue, vicomte de Châtelraud.* ibid.
LIX. *Lettres de Rotrou, archevêque de Roüen.* ibid.
LX. *Charte de Loüis VII. Roy de France.* xliij
LXI. *Autre charte du même Roy.* xliv
LXII. *Bulle du Pape Alexandre III.* ibid.
LXIII. *Autre Bulle du même Pape.* xlv
LXIV. *Lettres d'Hugue V. abbé de S. Germain.* xlvj
LXV. *Charte de Loüis VII. Roy de France.* ibid.
LXVI. *Bref du Pape Alexandre III.* xlvij
LXVII. *Autre Bref du même Pape.* ibid.
LXVIII. *Autre Bref du même Pape.* ibid.
LXIX. *Autre Bref du même Pape.* xlviij
LXX. *Charte de Philippe II. Roy de France.* ibid.
LXXI. *Bulle du Pape Luce III.* ibid.
LXXII. *Lettres de Gui, archevêque de Sens.* l
LXXIII. *Transaction faite entre Gui archevêque de Sens, & Foulque abbé de saint Germain.* ibid.
LXXIV. *Ratification du Chapitre de Sens.* lj
LXXV. *Charte de Philippe Auguſte, Roy de France.* lij
LXXVI. *Sentence arbitrale entre l'évêque de Paris, & l'abbé & les religieux de saint Germain des Prez.* ibid.
LXXVII. *Lettres de Guillaume, abbé de Caſtres.* liij
LXXVIII. *Transaction avec Guillaume évêque de Meaux.* ibid.
LXXIX. *Lettres de Gautier, abbé de saint Germain.* liv
LXXX. *Procès verbal de la Tranſlation des reliques de S. Leufroy.* ibid.
LXXXI. *Lettres de Barthelemy, évêque de Paris.* ibid.
LXXXII. *Lettres de Guillaume évêque de Paris.* lv
LXXXIII. *Tranſaction avec Guillaume évêque de Paris.* ibid.
LXXXIV. *Lettres d'Eude chanoine de Paris, & de Guillaume Tréſorier de S. Germain des Prez.* lvj
LXXXV. *Lettres de Guillaume, évêque de Paris.* ibid.
LXXXVI. *Autres Lettres du même.* lvij
LXXXVII. *Déclaration des freres Mineurs.* ibid.
LXXXVIII. *Bulle du Pape Innocent IV.* lviij
LXXXIX. *Manumiſſion.* ibid.
XC. *Autre Manumiſſion.* lix
XCI. *Autre Manumiſſion.* ibid.
XCII. *Manumiſſion des habitans du bourg de ſaint Germain des Prez.* lx
XCIII. *Lettres de Thomas de Mauleon, abbé de S. Germain des Prez.* lxj
XCIV. *Bulle du Pape Alexandre IV.* lxij
XCV. *Narration de la découverte du corps de S. Amand.* ibid.
XCVI. *Certificat des commiſſaires qui ont examiné les reliques de S. Amand.* lxv
XCVII. *Tranſaction avec Philippe III. Roy de France.* ibid.
XCVIII. *Charte du même Roy.* lxvj
XCIX. *Lettres d'Yves, abbé de Cluni.* lxvij
C. *Certificat d'Humbert, grand Prieur de Cluni.* ibid.
CI. *Lettres de Mathieu abbé de S. Denis, & de Simon Sire de Nêle Régens du Royaume.* lxviij
CII. *Charte de Philippe IV. Roy de France.* lxix
CIII. *Lettres de Jean, abbé de S. Germain des Prez.* ibid.
CIV. *Premier Accord avec l'Univerſité de Paris.* lxx
CV. *Charte de Philippe IV. Roy de France.* lxxij
CVI. *Autres lettres du même Roy.* ibid.
CVII. *Charte du même Roy.* lxxiij
CVIII. *Tranſaction avec l'abbé de S. Magloire.* ibid.
CIX. *Lettres de Foulque, évêque de Paris.* lxxiv
CX. *Second Accord avec l'Univerſité de Paris.* lxxvj
CXI. *Déclaration de Jean, évêque de Paris.* lxxix
CXII. *Bulle du Pape Urbain V.* lxxx
CXIII. *Lettres des grands Vicaires de Roüen.* lxxxj
CXIV. *Charte de Charles VI. Roy de France.* ibid.
CXV. *Charte de Jean, duc de Berry.* lxxxij
CXVI. *Sentence du Châtelet.* lxxxiij
CXVII. *Marché fait avec les orfévres pour la châſſe de S. Germain.* lxxxiv
CXVIII. *Déclaration de Gerard, évêque de Paris.* lxxxv
CXIX. *Déclaration des Maréchaux de France.* ibid.
CXX. *Lettres Patentes de Loüis XI. Roy de France.* lxxxvj
CXXI. *Acte de la nouvelle conſécration du grand autel de S. Germain.* lxxxvij
CXXII. *Acte d'aſſociation des Celeſtins de Paris avec les religieux de S. Germain.* lxxxviij
CXXIII. *Aſſociation des religieux de S. Germain avec les Celeſtins de Paris.* ibid.
CXXIV. *Inventaire des joyaux de la couronne fait en préſence du Roy Charles IX.* ibid.

CXXV. *Atteſtation des reliques de S. Sebaſtien, de S. Gregoire le Grand, & de S. Medard évêque de Noyon données à l'abbaye de S. Germain des Prez.* xciv
CXXVI. *Lettres d'Arnauld de Pontac, évêque de Bazas.* xcv
CXXVII. *Acte de donation de quelques reliques aux Feuillans de Paris.* ibid.
CXXVIII. *Autre acte de donation de reliques.* ibid.
CXXIX. *Autre acte de donation de reliques.* xcvj
CXXX. *Autre acte de donation d'une relique de S. Vincent.* ibid.
CXXXI. *Autre acte de donation d'une relique de S. Germain au Roy Loüis XIII.* xcvij
CXXXII. *Atteſtation du Médecin & du Chirurgien qui ont examiné le corps de l'abbé Guillaume III.* ibid.
CXXXIII. *Don d'une relique de S. Benoît fait à l'abbaye de S. Germain.* xcix
CXXXIV. *Tranſaction faite avec M. l'archevêque de Paris.* c
CXXXV. *Arrêt du Conſeil d'Etat.* cij

SECONDE PARTIE.

I. *ANcien Nécrologe de l'Abbaye de ſaint Germain des Prez.* page cvij
II. *Second Nécrologe de la même Abbaye.* cxxij
III. *Anciens uſages & cérémonies de l'Abbaye de S. Germain des Prez.* cxxxiv
IV. *Poüillé de l'Abbaye de S. Germain des Prez ancien & nouveau.* clxxv
V. *Catalogue des ouvrages compoſez par les religieux de S. Germain & autres de la Congrégation de S. Maur.* clxxvj

PERMISSION DU REVEREND PERE GENERAL de la Congrégation de S. Maur.

NOus Frere Denis de Sainte-Marthe, humble Superieur General de la Congrégation de S. Maur, Ordre de S. Benoît, permettons à Dom Jacques Bouillart Prêtre, Religieux de la même Congrégation, de faire imprimer un Livre qui a pour titre: *L'Hiſtoire de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez*, approuvée par Monſieur d'Arnaudin, Docteur de Sorbonne, Cenſeur Royal des Livres. Fait en l'Abbaye de S. Germain des Prez le 13. Juin 1722.

FR. DENIS DE SAINTE-MARTHE, Superieur General.

APPROBATION DE MONSIEUR D'ARNAUDIN, Docteur de Sorbonne, Cenſeur Royal des Livres, & Chanoine du S. Sepulchre.

J'Ay lû par l'ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux un Manuſcrit qui a pour titre: *Hiſtoire de l'Abbaye Royale de S. Germain des Prez, &c.* Bien loin qu'il y ait dans cette Hiſtoire quelque choſe de contraire à la foy & aux bonnes mœurs, on eſt édifié d'y voir les marques éclatantes de religion & de pieté que les Religieux de cette Abbaye ont donnez aux fideles, principalement depuis que la célébre Congrégation de S. Maur a pris ſoin de gouverner ce monaſtere. Elle y a établi & maintenu une régularité édifiante, & elle s'eſt appliquée avec zele à former de vrais ſçavans, qui remplis de la ſcience des ſaints, ont enrichi & enrichiſſent tous les jours le public d'ouvrages très-utiles à l'Egliſe. Celui-ci eſt intereſſant, & doit être regardé comme une partie conſidérable de l'hiſtoire Eccléſiaſtique. Il eſt écrit purement; le ſtyle en eſt net, précis, & une noble ſimplicité y regne par tout. Mais ce qu'on y doit admirer davantage, eſt l'exactitude & la ſincerité de l'Auteur, qui ayant compris que la verité eſt, pour ainſi dire, l'ame de l'hiſtoire, n'a rien avancé dans celle-ci qu'il n'ait prouvé ſolidement par des piéces juſtificatives. Fait à Paris ce 10. May 1722.

D'ARNAUDIN.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, à nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Nôtre bien-amé Gregoire Dupuis Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en main un Ouvrage qui a pour titre : *Hiſtoire de nôtre Abbaye Royale de S. Germain des Prez, par Dom Jacques Bouillart Religieux Benedictin ;* qu'il ſouhaiteroit faire imprimer & donner au public, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége ſur ce néceſſaires. A ces cauſes, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer ladite Hiſtoire ci-deſſus ſpecifiée, en tels volumes, forme, marge, caractere, conjointement ou ſéparement, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de la vendre, faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume pendant le tems de dix années conſécutives, à compter du jour de la date deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïſſance ; comme auſſi à tous Libraires-Imprimeurs & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite Hiſtoire ci-deſſus expoſée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion de ce Livre ſera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformémens aux Réglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'expoſer en vente, le manuſcrit ou imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Livre, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, és mains de nôtre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans nôtre Bibliothéque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville ; le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : Car tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Paris le vingt-deuxiéme jour du mois de May, l'an de grace mil ſept cens vingt-deux, & de nôtre regne le ſeptiéme. Par le Roy en ſon Conſeil, SAMSON.

Regiſtré ſur le Regiſtre V. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 130. *N°.* 149. *conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du* 13. *Août* 1703. *A Paris le* 3. *Juillet* 1722.

Signé, DELAULNE, *Syndic.*

TABLE

TABLE DES MATIERES.

Les noms des Villes, des Terres, &c. ſont marquez par une étoile. *

A

AALES comteſſe de Mâcon, 122
Aalis ducheſſe de Bourgogne, 95
Abbaye de ſaint Amand fondée par le même ſaint. Les religieux de ce monaſtere pour éviter la fureur des Normans ſe refugient & apportent le corps de ſaint Amand dans celui de ſaint Germain, 46
Abbayes de ſaint Apre de Toul, 73. d'Argenteuil, 83. 84. 293. de ſaint Arnoul de Metz, 73. de Beaulieu en Argone, 173. de Bellefontaine, de ſaint Benigne de Dijon, 73. de ſaint Benoît ſur Loire, 107. de Bernay, 74. de Beze, 73. Au Bois, 231. de la Chaiſe-Dieu, 107. de Chelles, 120. de la Croix ſaint Leufroy, 160. *& ſuiv.* de ſainte Croix de Poitiers, 27. de Nôtre-Dame d'Abondance au diocéſe de Génêve, 107. de Nôtre-Dame ou de ſaint Jean de Laon, 27. de ſaint Denis, 13. 14. 21. 33. 35, de Farmoutier, 280. de ſaint Faron de Meaux, 88. de Feſcan, 73. de Frutare, 73. de Gorze, 73. de la Graſſe, 120. d'Hiere 141. de Locedia, 72. de Macé, 71. de Melun, 114. de Nantua, 49. de ſaint Ouën de Rouën, 73. de Pantemont, 265. de ſaint Pierre le Vif de Sens, 71. du Pont aux Dames, 265. de la Prée, 210. de ſaint Remi de Reims, 21. de S. Saurin, 73. de S. Victor de Marſeille, 140. 141. 142. de S. Victor de Paris, 107. de ſaint Vivent de Vergi, 73
Abbaye de la Croix ſaint Ouën, maintenant la Croix ſaint Leufroy. Les religieux de ce monaſtere ſe retirent dans celui de ſaint Germain & y ſont aggrégez, 60. Ils s'en retournent dans leur monaſtere, 62
Abbaye de ſaint Germain des Prez fondée par Childebert I. 1. Bâtie en même tems que l'Egliſe. Dotée pour des moines, 4. Exemtée par ſaint Germain de la juriſdiction des évêques de Paris, 6. Gouvernée par des abbez reguliers, *ibid.* Poſſedée enſuite par des abbez laïques, 60. 65. 208. Remiſe en regle par Hugue II. dit Capet, 69. Réformée par Airard abbé de ſaint Thierri, 70. & par Guillaume abbé de ſaint Benigne de Dijon, 73. 74. Tombée en commende. 176
Les religieux de Cluni ſont introduits dans l'Abbaye pour la réformer. Ils ſont contraints d'en ſortir, 175. Elle eſt unie à la Congrégation de Chezal-Benoît, 177. puis à celle de ſaint Maur, 225
Juriſdiction ſpirituelle de l'Abbaye de ſaint Germain confirmée par dix Papes, 80. 83. 84. 88. 89. 90. 93. 97. 100. 102. 108. 115. 131. 133. 180. Reconnuë par les évêques de Paris, 112. 159. 168. 255. Son étenduë, 112. Cedée par tranſaction, 262. Benefices de l'Abbaye de ſaint Germain. *V. le Pouillé entre les Pr. part. 2. n. IV. pag. 175.*
Juriſdiction temporelle & ſon étenduë, 136. Supprimée, 267. Temporel de l'Abbaye adminiſtré par des économes, 173. 267
Graces & privileges accordez à l'Abbaye de ſaint Germain par les Papes, 84. 89. 91. 92. 97. 98. 100. 101. 102. 105. 106. 108. 112. 116. 119. 125. 126. 128. 129. 131. Par les Rois, 1. 13. 20. 21. 22. 23. 24. 26. 34. 44. 47. 61. 62. 64. 137. 144. 162. 174. Exemte de tous impôts, 22
Partage des biens de l'Abbaye entre l'abbé & les religieux, 25. 47. 183
Abbaye de ſaint Germain priſe & brûlée par les Normans, 33. 35. 55. Environnée de foſſez comblez de l'eau de la riviere de Seine, 143. Fortifiée contre les Anglois, 160. Pillée par des ſéditieux, 164. Priſe par le Roy Henri IV. 205. 206
Abbaye de ſaint Germain fermée de nouvelles clôtures, 200. 233. Nouveaux bâtimens dans le monaſtere, 277. & dans ſon enclos, 294
Abbaye de ſaint Germain repreſentée dans differens plans & élevations, 1. 169. 200. 260.
Abbayes de filles ſoumiſes à l'abbé de ſaint Germain, 15. 17
Abbayes unies à la Congrégation de Chezal-Benoît, 178
Abbayes réformées par Guillaume I. abbé de S. Germain, 73. 74
Abbayes aſſociées à celle de ſaint Germain, 30. 82. 86. 88. 107. 114. 120. 195. *V. les Preuv. page* 169.
Abbaye de ſaint Magloire. Prébende établie par le Roy Louis le Jeune, dont les revenus ſont aſſignez ſur l'Abbaye de ſaint Germain, 90. Accord entre les religieux de ſaint Germain & ceux de ſaint Magloire, 146
Les abbez de ſaint Germain principaux fondateurs des Paroiſſes de ſaint Côme & de ſaint André des Arcs qui ſont dans Paris, 113. Ils ont donné un fonds & quelques maiſons pour l'établiſſement des Cordeliers ou Freres mineurs, 119. 124. pour bâtir les paroiſſes du Chênay, 105. de Choiſi, 110. & de la Marche, 111, dans le dioceſe de Paris,
Ils ſont exemts de la Juriſdiction des archevêques de Sens & des évêques de Paris, 6. 80. Ne dépendent que du ſaint Siége, 84. 89. &c. *Voyez ci-deſſus au mot* Graces.
Ils ont juriſdiction comme epiſcopale dans tout le territoire de ſaint Germain, 112. Ils ont pouvoir de ſe ſervir des ornemens épiſcopaux dans la célebration des ſaints myſteres; de bénir le peuple, 93. 98. 116. de relever leurs religieux de l'irrégularité; de leur conferer les ordres mineurs, & aux Clercs qui leur ſont ſoumis de plein droit, 93. 98. 131
Les annates qu'ils payoient à la Cour de Rome réduites à la moitié, 160
Ils nomment aux cures de ſaint André des Arcs & de ſaint Côme, 113. aux chapelles de l'égli-

ſe de ſaint André des Arcs alternativement avec l'Univerſité de Paris, 170. à laquelle ils cedent le patronage de la cure de ſaint Germain le vieil, 160. Ils choiſiſſent un Recteur pour l'hôpital de Villeneuve ſaint Georges, 172. Ils ont droit d'élire un prieur géneral pour veiller ſur la conduite des Benedictins étudians à Paris, 181

Ils ont toute juriſdiction temporelle dans le territoire de ſaint Germain, 112. 136. Ils peuvent ériger des piloris & fourches patibulaires dans le fauxbourg de ſaint Germain & autres lieux où ils ont haute, moyenne & baſſe Juſtice, 137. Ils ſont maintenus dans le droit de hauts-Juſticiers, 154. de lever une taille tous les ans ſur leurs vaſſaux, 100. de donner des lettres de maîtriſe à deux perſonnes de chaque corps de métier à leur joyeux avenement, 1. part. des Pr. p. 102

Abbon évêque de Soiſſons, 62

Abbon doyen de ſaint Germain, 60. 67

Abbon religieux de ſaint Germain, auteur de l'hiſtoire du ſiége de Paris, 59. & de pluſieurs ſermons. Sa mort, 64

Abbreuvoir de Mâcon, 136

Abſalon évêque de Roſchild en Dannemarc, 88

Dom d'Acheri (Luc) religieux de ſaint Germain. Ses ouvrages. Sa mort, 281. 282

Adalberon archevêque de Reims, 70

Adalgaire évêque d'Autun, 49

Adelaïde Reine de France, 49

Adéle Reine de France, 109

Adraud abbé de ſaint Germain, 75. 76. 77. Sa mort, *ibid.*

Adrien IV. Pape, 90

Agnès de Méranie, 108

Agnès ſœur de Gerard de Moret abbé de ſaint Germain. Sa ſépulture, ſon épitaphe, 140

Agnès Son épitaphe, 322

Agnès femme de Pierre de Montereuil ou de Montereau fameux architecte. Sa ſépulture, ſon épitaphe, 133

Agobard archevêque de Lyon, 30

Saint Agofroy, 60. 62

Agrippin évêque d'Autun, 3

* Aigrefin, 136

Aimoin religieux de ſaint Germain a écrit l'hiſtoire de la tranſlation des reliques de ſaint Vincent, 218, & des ſaints Georges, Aurele & Natalie, 37. Il a compoſé deux livres des miracles de ſaint Germain, 34. 44

Airard abbé de ſaint Thierri réforme le monaſtere de ſaint Germain, 70

Alabat (Guillaume) abbé de ſaint Sulpice de Bourges, 177

Alberic abbé de ſaint Germain. Sa mort, 70

Alberic abbé de ſaint Victor de Paris, 155

Alberic doyen de ſaint Germain, 69

Alexandre III. Pape vient en France. Il fait la dédicace de l'égliſe de ſaint Germain, 91. Il accorde des indulgences aux fideles qui viſiteront l'égliſe le jour de la dédicace, 92. Il tient un Concile à Tours, *ibid.* Il accorde pluſieurs graces aux religieux de ſaint Germain par pluſieurs bulles, 92. 93. Il permet aux abbez de ſaint Germain d'uſer des ornemens pontificaux dans la célebration des divins offices, *ibid.* Il confirme tous les privileges de l'Abbaye, 96 97. & toutes les égliſes qui en dépendent, *ibid.* Il protege l'Abbaye contre Gui de Noyers achevêque de Sens, *ibid.* Il fait un reglement en faveur de l'Abbaye touchant les viſites du même archevêque, 97. Il lui écrit pluſieurs Lettres pour ce ſujet, *ibid.* Mort du Pape Alexandre, 100

Alexandre IV. Pape, 129

Alexandre VI. Pape, 125. 129. 130. 177

Alexandre VII. Pape, 232. 282

Alexandre VIII. Pape, 285

Alexandre tréſorier de l'égliſe de ſaint Germain, 8. 135. Sa tombe & ſon épitaphe, 325

Alexandre ſacriſtain de ſaint Germain, 114

Alfonſe Roy d'Eſpagne, 134. Les religieux de ſaint Germain lui donnent le menton de ſaint Amand, 135

Alfonſe Roy de Caſtille, 138. 149

* Aliſe, 3

Alloel (Jean) 150

Altaud tréſorier de Troyes, 121

S. Amand évêque de Maſtric, 13. 306. Son corps eſt transferé dans l'Abbaye. Abbregé de ſa vie, 45. Découverte de ſes reliques, 133. *& ſuiv.* Les religieux de ſaint Germain donnent ſon menton à Alfonſe Roy d'Eſpagne & quelques oſſemens à Eude abbé de ſainte Genévieve de Paris, 135. Le crâne de ſaint Amand eſt enchaſsé dans un reliquaire de vermeil; & ſes reliques miſes dans une nouvelle chaſſe, *ibid.* Une de ſes reliques donnée aux Feuillans de Paris, 210

Amauri évêque de Senlis, 91

Amauri comte de Montfort, 79. 86. 109

Amauri comte d'Evreux, 87

Amauri chanoine de ſainte Genévieve de Paris, 106.

Amauri d'Iſſy, 121

* Amblainvilliers, 273

D'Amboiſe cardinal, legat du ſaint Siége, 175

D'Amboiſe (Jacques) évêque de Clermont & abbé de ſaint Allire, 177

Ambroiſe évêque d'Alet. Il veut être abbé de ſaint Germain, 172

Amyot (Jacques) Grand Aumônier de France, & abbé de Bellozane, puis évêque d'Auxerre, 191.

Anaclet antipape, 84. 85

Anaſtaſe IV. Pape, 89

Andrenas (Philippe) 255

Andrenas (Robert) 255

Angelus. Voyez Salutation angelique.

D'Anguien Ducheſſe, 280

Annates. Les abbez de ſaint Germain n'en payent plus que la moitié de ce qu'ils payoient autrefois, 160

Anne d'Autriche Reine de France, 213. 260. 283. Elle vient à l'égliſe de ſaint Germain, & reçoit une relique de ſaint Placide, 215. 241. Elle contribue à l'établiſſement des religieuſes du ſaint Sacrement, 250. des Prémontrez réformez, 257. Sa mort. Son ſervice, 261

Anne de Gonzague de Cleves Princeſſe Palatine donne pluſieurs reliques à l'Abbaye, 278. *& ſ. ſiv.* 281

Anſegiſe abbé de Fontenelle ou de ſaint Vandrille, 28

D'Antibes (Hilaire) abbé de Lerins, 210

Antoine de Bourbon Roy de Navarre, 190

* S. Antoine du Buiſſon, 105

* Antoni, 26. 76. 89. 95. 97. 98. 109. 110. 126. 128. 149. 164. 193.

D'Argences (Robert) abbé de Feſcan, 82
Armar doyen de ſaint Germain, 67
Arnaud official de Paris, 114
S. Arnoul évêque de Metz, 13
Artaud archevêque de Reims, 67
Artaud (Guillaume) 113
Aſcelin abbé de ſaint Maur des foſſez, 86
Aſceline dame de qualité ſe conſacre à Dieu dans l'Abbaye & y laiſſe tous ſes biens, 135. Sa mort, 136.
Aſſemblée du Clergé de France dans l'Abbaye de ſaint Germain, 198. Le cardinal de Bourbon y préſide, *ibid.* Autre aſſemblée où il préſide, 200.
Aſſuerus évêque de Coria, 91
Aſtolfe Roy des Lombards, 21
* Le port d'Aſy, 22
D'Atri ou de Laitre. *V.* Richard d'Atri.
Attilius Amatheus ſecretaire du Nonce du Pape, reçoit quelques reliques des religieux de ſaint Germain, 210
Aubriot (Hugue) prevôt de Paris, 163
D'Aubuſſon de la Feuillade (Georges) eſt ſacré archevêque d'Embrun dans l'Abbaye, 244
D'Aubuſſon (Raoul) chanoine d'Evreux achete de l'abbé de ſaint Germain une place qu'il donne enſuite à l'Univerſité de Paris, 129. 143.
Place d'Aubuſſon, 143. 147. 155
Dom Audebert (Bernard) Prieur de ſaint Germain, 250. Géneral de la Congrégation de S. Maur, 261. 263. Abregé de ſa vie, ſa mort, 269. 270.
Grands Auguſtins. Ils s'établiſſent dans le territoire de Laas, 132
Auguſtins déchauſſez établis dans le fauxbourg de ſaint Germain, 213. Ils n'y demeurent que quatre ans, *ibid.*
Auguſtins de la réforme de Bourges, établis dans le fauxbourg de ſaint Germain en la place des Auguſtins déchauſſez, 214
D'Aumont Maréchal de France, 206
Aumuſſes. Le Pape Alexandre IV. permet aux religieux de ſaint Germain de porter des aumuſſes, 131. 132
S. Aurele martyr de Cordouë en Eſpagne. Hiſtoire de ſon martyre, 37. *& ſuiv.* Ses reliques transferées à Emant, 42. à Nogent ſur Marne, 43. puis dans l'égliſe de ſaint Germain, *ibid.* Une de ſes reliques donnée aux Feuillans de Paris, 210
* Auſſonville, 81
Autaire I. abbé de ſaint Germain, 14. 298. Sa mort, 15
Autaire II. abbé de ſaint Germain, 17
Auvray (Claude) évêque de Coûtances, 244
* Avalon ville de Bourgogne, 2
D'Avons (Oger) 106
Avouez ou Avocats; Vidames ou défenſeurs: leur origine, leurs devoirs. Les Rois & les Empereurs ne ſe ſont pas tenus deshonorez de ce titre. Les charges des Avouez devenuës hereditaires cauſent de grands préjudices aux Abbayes, 75. 76
* Avrainville, 79. 97. 109. 126

B

Babon abbé de ſaint Germain, 16. Sa mort, *ibid.*
S. Babolen abbé de ſaint Maur des foſſez, 16. Il n'a pas été abbé de ſaint Germain; *ibid.*
De Bagni (Nicolas) archevêque d'Athenes, & Nonce du Pape, 238. 247
* Baigneaux, 97. 101. 102. 106
* Baigneux, 78
De Balſac (Henriette) 221
De Bar (Gui) prevôt de Paris, 169
De Bar (Catherine) *V.* La mere Mectilde.
Barberin cardinal. Il vient en France en qualité de Legat. Les religieux de ſaint Germain vont proceſſionellement recevoir ſa benediction, 221. Il eſt grand Aumônier de France, 230
Baron (Madelene) comteſſe de Juſſac, 320
De Barre (Guillaume) religieux de ſaint Germain. Son épitaphe, 325
Dom Barré (Jean) religieux de ſaint Germain, 278
Barthelemi évêque de Paris, 117
Barthelemi évêque de Laon, 83
Barthelemi chanoine d'Orleans, 134
Sainte Bathilde Reine de France religieuſe à Chelles, 14
Baudoin de Flandres, 89
Baudoin le Cimentier, 112
Baudran (Michel Antoine) prieur de Rouvres. Il donne ſes livres aux religieux de ſaint Germain, 295
Beatrix la Begaude, 119
Beaucens (Pierre) 97. 109
De Beauveau (Gabriel) évêque de Nantes, 214
Bedacier (Pierre) eſt ſacré évêque d'Auguſtople dans l'égliſe de ſaint Germain, 244
* Beine château, 79
Bely (Jean) religieux de ſaint Germain. Son épitaphe, 322
Du Bellay (Jean) évêque de Paris, 183. puis évêque d'Oſtie, 190
Dom Benard (Laurens) 216. 223
Les Benedictins Anglois veulent s'établir dans le fauxbourg de ſaint Germain, 219. 220
Dom Bennet Wihte (Claude) ſuperieur général des Benedictins Anglois. Sa mort, ſa ſepulture, 251
Benoît XI. Pape, 146
Benoît XII. Pape donne une bulle pour reformer l'Ordre de ſaint Benoît, 153
Benoît XIII. antipape, 166
Saint Benoît patriarche des moines d'occident. Quand on a obſervé ſa Regle dans l'Abbaye de ſaint Germain. *V. la Pref.* Une de ſes reliques donnée au monaſtere, 255
Benoît abbé de la Graſſe, 120
Benoize, 174
* Bens, 78
Bernard comte de Barcelone, 27
Bernard Cardinal, évêque de Porto, 91
S. Bernard abbé de Clairvaux, 85
Bernard abbé ou prieur de Grammont, 103
Bernard de ſainte Thereſe évêque de Babylone, 258
Bernard de ſaint Joſeph religieux Carme déchaux, 216
* Berni, 273. 276
De Bernieres conſeiller d'Etat, 256
Bernon chef des Normans, 36
Berte premiere abbeſſe de Limeux, 15
Berthailler (François) évêque de Bethléem, 267 272. 284.
Bertieram ou Bertram évêque du Mans donne une terre à ſaint Germain, 9. 299. *& ſuiv.* 306 307.

Bertier (Pierre) évêque d'Usés, 235
S. Bertin abbé de Sithieu, 306
Bertrand (Pierre) évêque d'Autun & cardinal. Il fonde un college qui porte son nom, 153
Bertrand (Pierre) évêque d'Arras, 153
Bertrude ou Berdetrude Reine de France. Sa sépulture, 13. Son tombeau est changé de place, 252. 253. 296. *& suiv.*
De Bethune ambassadeur extraordinaire à Rome, 224.
Bilihilde Reine de France & Dagobert son fils massacrez par Bodillon, 14. Leur sépulture, *ibid.* Leurs tombeaux découverts, 251. & changez de place, 252. 253
Blanche Reine de France, mere de saint Louis, 121. 123. 127. 132.
Blanche de France fille de saint Louis, 138. Elle fonde une chapelle dans l'église de saint Germain, 150
Blanche comtesse de Troyes, 113. 115
Blancs-manteaux, monastere de Paris, 223
* Boasle, 64
* *Bobana* terre dans le territoire d'Estampes donnée à l'Abbaye par Bertram évêque du Mans, 9
Bodillon, 14
Boëthius, 288
* Bois-Berenger, 152
De Boissy (Etienne) 157
Dom Boistard (Claude) ancien Géneral de la Congrégation de saint Maur. Sa sépulture, 324
De Bologne (Raphaël) évêque de Megare, 221
De Bongalle, 225. 226
Boniface VIII. Pape, 144. 145
S. Boniface sacre le Roy Pepin, 19
De Bonnetable Princesse de Conti, 216
* Bons, 246
Le Bossu (Jacques) religieux panetier de l'Abbaye de saint Denis, 255
Le Bossu (Denise) 255
Boucher (Charles) évêque de Mégare & abbé de saint Magloire, 189
Dom Boucher (Jean) Prieur de saint Germain, 179
Boucheries du fauxbourg saint Germain, 137
Dom Bougis (Simon) ancien Géneral de la Congrégation de saint Maur. Sa sépulture, 324.
De Boulay (Gautier) abbé de saint Magloire. Son épitaphe, 326
Du Bouley auteur de l'histoire de l'Université de Paris, 147
Le Bourdais (François) sa sépulture, son épitaphe, 325
Bourgeois (Jean) 162
Bourgoin (Philippe) religieux de Cluni, veut réformer les religieux de saint Germain, 175
Fr. Bourlet (Jacques) religieux de saint Germain, 270. 311
Bouron (Jean V.) abbé de saint Germain, 169. Il assiste au convoy du Roy Charles VI. 170. Sa mort, *ibid.*
Bourrelier (Simon) fonde un hôpital à Villeneuve saint Georges, 172
Boutault (Gilles) évêque d'Aire, 244
Boutaut (Gilles) évêque d'Evreux, 249
De Boutillier (Victor) archevêque de Tours, 234. 244
Dom Brachet (Benoît) prieur de saint Germain, 231. 233. 235. 236, puis géneral de la Congrégation de saint Maur, 275. 277. Abregé de sa vie. Sa mort, sa sépulture, 282. *& suiv.*
Brandons. La semaine des brandons, pourquoi ainsi nommée, 129
Breget, 292
Dom Bretagne (Claude) prieur de saint Germain, 278. 280
* Bretigni, ou saint Martin le Noir dans le Berri, 16. 82. 97. 136
* Le Breüil, 109. 124. 126
Dom du Breul (Jacques) religieux de saint Germain, 30. 127. 128. 164. 186. 188. 190. 191. 197. 209. 303. Abregé de sa vie. Ses ouvrages. Sa mort. Sa sépulture. Son épitaphe, 217. 218
* Breval, 102
Brevaut de Roidemont (Nicolas) Sa sépulture, 322
Brihart (Eude) 87
Brice (Germain) 311
Briçonnet (Guillaume IV.) cardinal, &c. abbé de saint Germain. Il résigne son benefice à son fils de même nom, 176
Briçonnet (Guillaume V.) évêque de Lodéve & abbé de saint Germain. Les religieux lui disputent cette qualité, 176. Il y est maintenu, 177. Il fait de grands biens à son Abbaye. Il permet aux habitans de Puteaux d'ériger une chapelle. Il introduit dans l'Abbaye les religieux de Chezal-Benoît pour y mettre la réforme, 179. Le Roy François I. l'envoye à Rome en qualité d'ambassadeur. Il obtient du Pape plusieurs bulles en faveur de l'Abbaye, 180. & quinze cens jours d'indulgences pour ceux de l'abbaye, du fauxbourg de saint Germain & des dioceses de Meaux & de Lodéve, qui reciteront trois fois la salutation angelique le matin, à midy & le soir, *ibid.* Il consacre plusieurs autels dans l'église de S. Germain, 181. Sa mort, sa sépulture, 182
Briçonnet (Marie) veuve d'Etienne le Tonnelier, 233
Britaud (Henri) 117. *& suiv.* 123
Brosse (Jacques) 217
Brunard comte, 35
Brunehauld Reine d'Austrasie, 8. 12
Bruno archevêque de Cologne, 67
Bruno évêque de Langres, 73
De Brunsvic duchesse, 280
* Bruyeres, 132
Buchanan, 288
De Buci (Simon) conseiller d'Etat, 154. 156. 157. Il est fondateur de la paroisse de Vaugirard, *ibid.*
Buisson (Louis) 208. 218
Bulet habile architecte, 267
Bullion (Claude) Surintendant des Finances, 249
Bulteau (Louis.) Ses ouvrages. Sa mort, 286
Burchard, 74
Burchard évêque de Meaux, 86
Burchard sire de Marli, 115

C

* CAchant, 26. 264
Cadurce chancelier de France, 50
Caillemer secretaire du Grand-Maître de Malte, 235

Caliſte II. Pape. Sa bulle en faveur de l'abbaye de S. Germain, 83
De Camps (Renaud.) Son épitaphe, 324
Le Camus (Jean) évêque du Bellay, 235
Dom Canteleu (Nicolas) religieux de S. Germain; abbregé de ſa vie, 258
Caraffe (Pierre) évêque de Theati, 242
Carloman fils de Charles Martel ſe fait religieux, & meurt au Mont-Caſſin, 18
Carloman frere de Charlemagne, ſa mort, ſa ſépulture, 21
Carloman Roy de France. Sa mort, 49. 296. *& ſuiv.*
Les Carmes Déchauſſez établis dans le fauxbourg de S. Germain, 216
Les Carmelites Déchauſsées s'établiſſent dans le fauxbourg de S. Germain, 283. 284
* Carnotin, 97
Carré (Jean-Batiſte) religieux Dominiquain, 227
S. Caſimir; une de ſes reliques, 278. 280
De Caſtellan (Olivier) Lieutenant géneral des armées du Roy, &c. Sa mort. Son cœur tranſporté dans l'égliſe de l'abbaye, 271
De Caſtellan (Charles) abbé de S. Evre de Toul & de la Seauve. Sa fondation. Sa mort. Sa ſépulture. Son tombeau, 270
De Caſtellan (Loüis) Brigadier des armées du Roy, &c. Sa mort. Son cœur tranſporté dans l'égliſe de l'abbaye, 271
De Caſtellan (François) ſeigneur de Blenot-le-Meſnil, &c. Sa ſépulture, 271. Son épitaphe, 272
De Caſtellan. Tombeau ou mauſolée érigé dans l'égliſe de l'abbaye pour pluſieurs de cette famille. Leur épitaphe, 271
Catherine de Medicis Reine de France, 190
Catherine de Bourbon. Sa mort, ſa ſépulture, ſon épitaphe, 209
Catin (Aubert) 209
Cautin évêque de Clermont, 298
* La Celle village proche de Paris, 15. 26. 32. 126. 152. 259. 273. 277
Celles maiſon royale près de Melun, 4
Celeſtin III. Pape, 92. 105. 106. 108
Du Cellier (Jacques) chanoine de l'Iſle en Flandres fait une fondation. Sa mort, ſa ſépulture, 165
S. Celſe martyr. Son autel, 5
Ceſlæus, 288
Challevanne, gor ou eſpace d'eau dans la riviere de Seine proche de Ruel, 24. 32. 131. 152
Chambly (Adam) évêque de Senlis, 123. 124. 130
Champ de bataille hors le fauxbourg de ſaint Germain, 158
De Champigni (Adam) 96
De la Chancellerie (Anſelme) 106
Chandelier à ſept branches, 181
Dom Chantelou (Claude) religieux de ſaint Germain. Ses ouvrages, ſa mort, ſa ſépulture, 260
Chapelain (Guillaume) doyen de Chartres, 117
Chapelles de l'égliſe de ſaint Germain, 5. 181
Chapelle de ſaint Caſimir, 267
Chapelle de Nôtre-Dame dans le cloître de ſaint Germain. Sa conſtruction, 126. Sa dédicace, 222
Chapelle de Nôtre-Dame la Deſirée. Sa fondation, 161. *& ſuiv.* Elle dépend de l'abbaye de ſaint Germain, 162
La Chapelle de Nôtre-Dame des Hales & de ſaint Blaiſe, 150. Elle eſt donnée à l'abbaye par Anſered de Fours, 150. 174
Chapelle de S. Jean-Batiſte fondée dans la parroiſſe de Villeneuve-le-Comte par Robert de Villeneuve le Comte. Elle eſt à la nomination des religieux de ſaint Germain, 156
Chapelle de ſaint Jean l'Evangeliſte à Châtelraud, 95. 97
Chapelle de ſainte Marguerite, 270
Chapelle de S. Martin érigée dans Paris, 12
La Chapelle de ſaint Martin des Orges, 124. 139. 141. Elle eſt abatuë, & le titre transferé dans l'égliſe de ſaint Germain, 160
Chapelle de ſaint Michel de Chevaudos, 115
Chapelle de S. Pierre bâtie au bas de l'égliſe de ſaint Germain du côté du ſeptentrion, 5. Saint Droctovée y eſt enterré, 10
Chapelle de ſaint Pierre. Elle ſert d'égliſe à l'hôpital de la Charité, 212. Il paroît qu'elle étoit l'ancienne parroiſſe du fauxbourg de S. Germain. *Voyez la Note*, *ibid.*
Chapelle de ſaint Symphorien bâtie par ſaint Germain au bas de l'égliſe de ſaint Vincent, 5. Il la choiſit pour ſa ſépulture & celle de ſon pere & de ſa mere, 7. Elle eſt réparée & ſon autel conſacré par ſaint François de Sales évêque de Genêve, 220. On y fait de nouvelles réparations, & ſon autel conſacré une troiſiéme fois, 284. Doute ſi Chilperic y a fait quelque décoration & s'il l'a rebâtie, 296. *& ſuiv.* 307
Chapitre de Paris, 81. 90. 112. 119. 183
Chapitre géneral tenu dans l'abbaye de ſaint Germain pour la publication de la Bulle de Benoît XII. 153
Chapitre géneral tenu dans l'abbaye de S. Germain. Ses réglemens, 145. 159. 160. 163
Chapitre géneral tenu à Compiegne, où préſide Richard abbé de ſaint Germain, 163. Ses réglemens, *ibid.*
Charles Martel gouverne la France ſans prendre le titre de Roy, 16. Il fait la guerre à Hunold duc d'Aquitaine, 17. Sa mort, ſa ſépulture, 18
Charlemagne âgé de douze ans aſſiſte à la tranſlation de S. Germain, 20. Il eſt reconnu Roy, 21. Il aſſujettit les Saxons & confirme l'abbaye dans ſes poſſeſſions, *ibid.* Il lui accorde des priviléges, 22. Ses bienfaits, *ibid.* Sa mort, 24. 296. *& ſuiv.*
Charles, ſurnommé le Chauve, fils de Loüis le Debonnaire, eſt Roy d'Allemagne, 26. Il eſt enfermé & mis ſous une bonne garde, 27. Etant devenu Roy de France les Normans entrent dans ſes états, 32. Il reſte dans l'abbaye de ſaint Denis pour la défendre contr'eux. Il fait un traité avec leur chef, 33. Il confirme les immunitez de l'abbaye de S. Germain. Il lui donne la terre de Naintray en Poitou, 34. Il veut chaſſer les Normans de l'iſle d'Oiſſel, mais inutilement, 36. Il leur coupe les paſſages au-deſſus de Meaux & les oblige de capituler, 43. Il confirme le partage des biens de l'abbaye, dont il augmente les revenus, 47. Il eſt couronné Empereur par le Pape Jean VIII. Il tient une aſſemblée d'évêques à Pontion. Il fait la guerre à Loüis ſon neveu, & il

est vaincu, 47. Il va en Italie. Sa maladie, 48. Sa mort, 49. Son corps inhumé à Nantua & depuis porté à saint Denis, 49
Charles le Gros Empereur reconnu Roy de France, 50. Il vient au secours de Paris assiegé par les Normans, & n'ose les attaquer, 58. Il fait un traité honteux avec eux, 58. Il est abandonné & méprisé. Sa mort, 59
Charles III. dit le Simple, reconnu Roy, 60. Il fait un traité avec Rollon duc des Normans, 61. Il confirme les priviléges de l'abbaye, *ibid.* Ses bienfaits, 64. Sa mort, 65. Sa sépulture, *ibid.* Son anniversaire, 62
Charles V. Roy de France, 160. 161
Charles V. Empereur, 183
Charles VI. Roy de France, 161. 162. 165. Sa mort, 170
Charles VII. Roy de France, 172
Charles VIII. Roy de France, 177
Charles IX. Roy de France fait quelque séjour dans l'abbaye de saint Germain. Il vient à l'église & assiste à la procession du saint Sacrement, 190. Il touche des écroüelles. Il tient son conseil. Le jour de saint Jean-Batiste il touche des écroüelles pour la seconde fois, *ibid.* 191. Il met les religieux de saint Germain sous sa protection, 195. Il revient faire quelque séjour dans l'abbaye & y fait un inventaire des joyaux de la couronne, 196
Charles Roy de Navarre, 158
Charles I. Roy d'Angleterre, 221
Charles comte de la Marche, 146
Charles I. Cardinal de Bourbon, archevêque de Roüen, &c. abbé de saint Germain, 192. Il prend possession par procureur, & ensuite par lui-même, 193. Il préside à l'Assemblée du Clergé tenuë dans saint Germain, 198. Il fait un grand festin au Roy dans son abbaye à l'occasion du mariage du duc de Joyeuse avec Marguerite de Vaudemont sœur de la Reine, 199. Il a beaucoup de part à la Ligue. Il préside à une seconde Assemblée du Clergé tenuë dans l'abbaye de saint Germain, 200. Il céde aux religieux les fossez de l'abbaye, & il fait bâtir une nouvelle maison abbatiale, *ibid.* Il érige en fief l'hôtel de Nesle, 201. Il assiste à une procession génerale où le corps de saint Germain est porté *ibid.* & 202. Il fait peindre la vie de saint Benoît dans le cloître de l'abbaye, 202. Il est arrêté prisonnier à Blois, puis conduit à Fontenay-le-Comte, *ibid.* Il est proclamé Roy par la Ligue, 204. Sa mort, sa sépulture, 205
Charles II. Cardinal de Vendôme, puis de Bourbon, assiste à la procession de saint Germain, 201. Il est abbé, 205. Il assiste à la conversion d'Henri IV. 207. Sa mort, ses obséques, sa sépulture, 208
Charles duc de Mayenne, 204. 205
Charles de Lorraine évêque de Verdun, 217
Charpentier (Hugue) 116
* Chartrette, 209
Château (Pierre) 110
* Châteaufort, 137
De Châteauneuf (Charles) Garde des Sceaux, 226
Châtelain (Claude) auteur du martyrologe universel, 149
* Châtillon, 231
Dom Chaussé (Jean) Prieur de S. Germain, 179
Chaussé (Guillaume) Recteur de l'Université de Paris, 188
De Chavignac curé de saint Sulpice. Il a été enterré dans sa parroisse par les religieux de saint Germain, 211
De Chaville (André) 135
Chedelmar ou Thedelmar abbé de saint Germain, 15. Sa mort, 16
Chelles. Les religieuses de Chelles se retirent dans l'abbaye de saint Germain à cause des Huguenots. Leur retraite, leur conduite édifiante, 192. Elles retournent à Chelles, 193
* Le Chênay. On y érige une cure, 79. 105. 110. 111. 115. 256. 259
Chérebert successeur de Cloraire au royaume de Neustrie ou de Paris, 7. Il épouse Ingoberge, *ibid.* Sa mort & sa sépulture, *ibid. & suiv.*
Chiggi Cardinal Légat. On va le saluer, 259
Childebert fait la guerre en Espagne. Il assiége Sarragosse avec Clotaire I. son frere, 1. Il leve le siége après avoir obtenu la tunique de saint Vincent, qu'il rapporte à Paris, 2. avec une grande croix d'or tres-précieuse qu'il avoit prise à Tolede, *ibid.* Il fait rompre sa vaisselle d'or & d'argent pour en faire des aumônes, 3. Il fait un édit pour abolir l'idolâtrie dans son royaume, 4. Il fonde l'abbaye & donne le fief d'Issy, la riviere de Seine avec ses isles, l'oratoire de saint Andeol, la tunique de saint Vincent, une grande croix d'or & autres présens, *ibid.* Palais de Childebert proche de l'abbaye, 5. Sa mort, sa sépulture, son tombeau, *ibid.* Son épitaphe, 6. Son anniversaire, 5. Son corps est levé & mis dans un nouveau cercueil au milieu du chœur, 237 252. 254. 296. *& suiv.* Sa statuë est placée à la porte du réfectoire, 123. 124
Childebert & Clovis enfans de Thierri I. 15
Childebert II. Roy de France succéde à Clovis III. 15. Sa mort, 16
Childeran abbé de saint Germain, 14
Childeric II. Roy de France est assassiné par Bodillon, 14. Sa sépulture, *ibid.* Son tombeau est découvert, 251. 252. Puis changé de place, 153
Childeric III. Roy de France est déposé & relegué à saint Bertin. Sa mort, 19
Chilperic I. successeur de Cherebert, 8. Il est tué en revenant de la chasse, & inhumé dans l'abbaye de saint Vincent, 10. Inscription sur son tombeau, *ibid.* lequel est changé de place, 252. 253
Chilperic II. ou Daniel Roy de France succéde à Dagobert III. 16. Sa mort, sa sépulture, *ibid.*
Chlodesinde fille de Childebert I. Sa sépulture dans l'église de saint Germain, 6
* Choisi, 122. 128. 149. 153. 234. Jean de Vernon abbé de saint Germain donne une place pour y bâtir une chapelle, 110. laquelle est érigée en parroisse, 117
De Choiseul (Loüise) est benie abbesse de saint Sauveur d'Evreux, 249
S. Chrysante martyr. Don d'une de ses reliques, 210
Ciboire. Des voleurs enlevent le saint Ciboire. Réparation, 197
* Clain, partie du fief de Jonzac, 23
De Clameci (Jean) 164
De Clameci (Gilles) 164
Clemence Reine de France, 148
S. Clement Pape, 29
Clement III. Pape, 100

Clement IV. Pape, 133
Clement V. Pape, 146
Clement VI. Pape, 155. 156
Clement VII. Pape, 182
Clement VIII. confirme l'érection de la Congrégation de saint Vanne, 178. 212. 223
Clement IX. Pape, 262
Clement X. Pape, 282
Clement docteur en droit, 124
Clement archidiacre de Laon, 134. 326
Dom le Clerc (Cyprien) Prieur de saint Germain. Sa sépulture, 324
Le Clerc (Jean) 101
De Clermont (Simon) Sire de Nêle Régent du royaume, 141
De Cleves (Marie) femme de Loüis de Bourbon Prince de Condé, 196
De Cleves (Marie) Marquise de l'Isle en Champagne, femme d'Henri de Bourbon Prince de Condé, 209
Cloches. Les deux grosses de l'abbaye fonduës séparément & en différens tems, 198. 199
Clochers de l'église de saint Germain, 70. 71
Clodomir fils de Clovis, 296. *& suiv.*
Cloître. Construction d'un nouveau cloître, 118. Réédification d'un côté de cloître proche de l'église, 188
Clotaire I. successeur de Childebert. S. Germain le guérit. Sa mort, sa sépulture à Crouy dans l'église de saint Medard près de Soissons, 7. 296. *& suiv.*
Clotaire II. Roy de France. Sa sépulture, son tombeau, 13. Il est changé de place, 252. 253
Clotaire III. Roy de France, enterré à Chelles, 14
Sainte Clotilde Reine de France, 296. *& suiv.*
Clotilde Reine de France, femme de Thierri I. 15
Clou (Simon) abbé de saint Sulpice de Bourges, 179
La pointe d'un des Cloux dont Nôtre-Seigneur fut attaché en croix, donnée à l'abbaye par la Princesse Palatine, 278. 280. 281
* S. Cloud, 120
Clovis I. Roy de France, 296. *& suiv.*
Clovis III. Roy de France succéde à Thierri I. 15
Clovis fils de Chilperic, inhumé dans l'église de saint Germain, 11
Cluet (Guillaume) curé de Surêne, 254
Le Pere le Cointe, 301
Coisvox sculpteur, 292
Colbert abbé de Premontré, 263
Colbert (Nicolas) évêque de Luçon, 242
De Coligni Amiral de France, 193
Collége d'Aubusson, maintenant de Maître Gervais, 156
Collége d'Autun, 153
Collége de Bertrand ou d'Autun, 156
Collége de Boissy, 157. 162
Collége de Bourgogne, 151
Collége de saint Denis, 132. 133
Collége de Justice, 157
Collége Mazarin, 104 258
Collége de Mignon ou de Grammont, 164
De Combronde de Juligni gouverneur du château de Vincennes, 172. 173
De Concigni (Pierre) chanoine d'Aire, 141
Concile de Bâle, 171
Concile III. de Latran, 97. On y fait un canon pour regler l'équipage des évêques lorsqu'ils font leurs visites, 97. 98. Le Concile permet aux abbez de saint Germain d'user des ornemens pontificaux, 98
Concile de Paris tenu l'an 557. 3
Concile provincial tenu dans l'abbaye de saint Germain, 83
Concile de Pise, 85
Concile de Troyes, 49
Concile de Tours, 92
Concile de Verneuil sur Oise, 32. dans le diocése de Paris, 35
Dom de Condé (Quentin) religieux de S. Germain, 187. Il meurt à Rome. Sa sépulture, 188
Congrégation de Chezal-Benoît. Son origine. Elle est érigée sur le modéle de celle du Mont-Cassin, 178. Religieux qui ont travaillé à son établissement. Ses priviléges, *ibid.* Sa réforme introduite dans saint Germain des Prez, 179. Elle est incorporée à celle de saint Maur, 226
Congrégation de saint Maur. Son origine, 222. Elle est sortie de celle de S. Vanne. Religieux qui ont le plus travaillé à son établissement. Ses protecteurs, 223. Ses priviléges, 224. Ses progrès, *ibid.* Elle est introduite dans l'abbaye de saint Germain, 225
Conrad Roy d'Italie, 86
Constance Reine de France, 71. 73
Constance sœur de Loüis VII. 93
* Constançons, 110. 115
Constantin (Georges) superieur géneral de sainte Croix de la Bretonnerie, 182
De Coray (Urficin). Sa sépulture; son épitaphe, 326
* Corbeil, 20
De Corbigni (Jean) prevôt d'Emant, & Grand-Prieur de saint Germain, 156
Cordeliers ou Freres Mineurs. Leur établissement dans le territoire de S. Germain, 119. Ils augmentent leurs enclos, 124. Les Cordeliers tiennent leur chapitre géneral à Paris; 197. Ils élisent leur gardien sans la participation de leur Géneral. Le Nonce du Pape les en reprend, & en punit quelques-uns, 198
Les religieuses Cordelieres de Nogent l'Artaud promettent des suffrages pour les religieux de saint Germain lorsqu'ils seront décedez, 184
* Cordouë ville d'Espagne, 37
* Cordouë en Brie cedé par les religieux de Cîteaux à l'abbaye de saint Germain, 175
De Coringni (Anseau) 102
Cornu (Simon) 123
Corrozet auteur d'un livre des Antiquitez de Paris, 179
Cospean (Philippe) évêque de Lisieux, 237
De Cotentin de Tourville (Helene) abbesse de Panthemont, 265
Dom Cotton (Claude) Prieur de saint Germain. Il travaille à introduire la réforme de la Congrégation de saint Maur dans son monastere, 225. *& suiv.* Il fait faire les chaises du chœur, 251. Sa sépulture, son épitaphe, 318
* Coulaville village de Brie donné à l'abbaye par Dagobert I. 13. Le corps de saint Germain y est transporté, 32. 35. Il est aliené, 67. L'église de Coulaville donnée à l'abbaye, 76. Cette terre lui est restituée. Elle en est pri-

vée pour toûjours, 78. 246
De Couli (Pierre) Tréſorier de ſaint Germain. Son épitaphe, 323
* Coulli, 105
Dom de la Cour (Didier) reſtaurateur de l'Ordre de ſaint Benoît en Lorraine & en France, 222. 223
* Courbetin, 234
Couret (Loüis) chanoine de Nôtre-Dame de Paris. Sa ſépulture, 321
Portion de la Couronne d'épines de N. S. donnée à l'Abbaye par ſaint Germain, 8
Couronnes de gloire que l'on mettoit derriere la tête des anciens, & que l'on nomme en latin *nimbus*, 302. 305
De Courpalay (Pierre II.) abbé de ſaint Germain. Il étoit Docteur en Droit. Le Pape Benoît XI. lui accorde un privilege. Le Pape Clement V. le choiſit pour Commiſſaire dans l'affaire des Templiers, 146. Il fait un accord avec l'abbé & les religieux de ſaint Magloire, *ibid.* Il aſſiſte à la tranſlation des reliques de ſaint Magloire, 148. 149. Il eſt executeur teſtamentaire de Blanche de France fille de ſaint Louis, 150. Il eſt en differend avec l'abbé de ſaint Magloire, *ibid.* Il conſent à l'érection du college de Bourgogne, 151. Il compoſe un petit épitome de l'hiſtoire des Rois bienfaicteurs ou inhumez dans l'Abbaye. Sa mort. Sa ſépulture, ſon épitaphe, 151
De Court (Guillaume) 149
* Courtemer en Brie cedé par les religieux de Cîteaux à l'Abbaye de ſaint Germain, 175
Courtin (Anne) marquiſe de Beauves, 250
De Coutures (Geofroy) abbé de ſaint Germain, 157. Il conſent à l'érection des colleges de Juſtice & de Boiſſy, *ibid.* Sa mort. Sa ſépulture, ſon épitaphe, 158. Il étoit conſeiller à la grand' chambre du Parlement de Paris, *ibid.*
De Coutures (Jean) ſa tombe, 157. Son épitaphe, 322
* Couvin, 78. 246
* Crêpieres, 64
Vraie Croix donnée par la Princeſſe Palatine, 278. Sa tranſlation, 280. 281. Le bois de la vraie croix oppoſé aux flammes éteint le feu, 58
S. Croix premier titulaire de l'égliſe de ſaint Germain des Prez, 4. *& ſuiv.*
Croix d'or que Childebert apporte de Tolede à Paris, 1. 20. Philippe I. la veut enlever : il en eſt empêché miraculeuſement, 77. Elle a diſparu, 78
Croix ancienne couverte de cuivre doré avec pluſieurs pierreries, 180
Croix de filigrane d'argent doré où ſont enchaſſées une portion de la couronne d'épines de N. S. du bois de la vraie croix, &c. 8
Sainte Croix de la Bretonnerie. Le prieur de S. Germain aſſiſte à l'élection du ſuperieur de cette maiſon, & y fait la viſite, 182
De la Croix (Alfonſe) évêque de Grenoble, 221
* Crône, 97. On y fonde une parroiſſe, 122. 128
Crotberge fille de Childebert I. Sa ſépulture dans l'égliſe de ſaint Germain, 6
De Cruſi (Hugue) premier Préſident du Parlement de Paris, 154
* Cuice, forêt ou bois de Marli, 115
De Cumene (Jean) abbé de ſaint Victor de Marſeille, puis abbé de ſaint Germain, 142. Il affranchit les habitans d'Emant. Le Pape Nicolas IV. le fait defenſeur de l'Abbaye & de l'ordre de Cluni ; & lui adreſſe pluſieurs bulles, *ibid.* Il fait un accord avec l'Univerſité de Paris, 143. Le Roy Philippe le Bel l'envoye en ambaſſade à Rome, 144. Le Pape lui accorde un privilége, *ibid.* Il eſt fait évêque du Puy, *ibid.*
Cupif (Robert) eſt ſacré évêque de Leon dans l'égliſe de S. Germain, 234

D

DAGOBERT I. Roy de France fait des donations à l'égliſe de ſaint Denis & à celle de ſaint Germain, 13. Il y choiſit ſa ſépulture, *ibid.* Il donne la terre de Coulaville. *ibid.* 78. Son teſtament. Sa mort, *ibid.*
Dagobert III. ſucceſſeur de Childebert II. 16. Sigebert & Alberic lui donnent le nom de Clovis. Sa mort, *ibid.*
Dagobert fils de Childeric II. 14. Sa ſépulture, *ibid.* Son tombeau découvert & changé de place, 252. 255
Daimbert archevêque de Sens, 81
Dalmace abbé de la Chaiſe-Dieu, 107
Damien (Antoine) 238
Dammarie, 115
* Dammartin. 75. 79. 91. 95. 97. 102. 113. 114. 116. 141
Danès (Pierre) évêque de Lavaur. Sa mort, ſon épitaphe, 197. Il eſt le premier profeſſeur royal des lettres grecques, *ibid.*
Daniel, dit Chilperic II. ſucceſſeur de Dagobert III. 16. Sa mort, ſa ſépulture, *ibid.*
Darville de la Grange Palaiſeau (Madeléne.) Sa ſépulture, 322
David II. Roy d'Ecoſſe, 290
Deffiat Intendant des finances, 222
Dom Delfau (François) religieux de ſaint Germain. Sa Diſſertation ſur l'auteur de l'Imitation de J. C. 245. 266
Delpeche de Letan (Marie) 234
S. Denis évêque de Paris & martyr, 28. Actes de ſaint Denis. Sa vie par Hilduin, 29. Son égliſe, 35
Denis de la Mere de Dieu religieux Carme déchaux, 216
Deſcoubleau de Sourdis (Henri) archevêque de Bourdeaux, 234
Deſcouville (Jean) 162
Deſcoux (Barbe) 235
D'Eſtrées (Ceſar) Cardinal, abbé de ſaint Germain, 311. Ses bienfaits, 312. Sa ſépulture, 321
Didier Roy des Lombards, 21
Didier abbé de ſaint Germain, 13
Dinet (Gaſpard) eſt ſacré évêque de Mâcon dans l'Abbaye de ſaint Germain, 210
Dodun controlleur géneral des finances, 240
De Dolé (Gerard) enterré dans l'égliſe du Val des écoliers, maintenant ſainte Catherine de la Couture, 139
Dolſe (Jean) évêque de Boulogne, 215
De Domat (Guillaume) religieux de ſaint Germain, 323
Les Dominiquains établis dans le fauxbourg de ſaint Germain, 227

Donidatichi (Louis) évêque de Riez, 244
Douglas (Guillaume) Prince d'Ecoſſe. Abregé de ſa vie. Sa mort, ſa ſépulture, ſon mauſolée, ſon épitaphe, 215. 216
Douglas (Jacques) Prince d'Ecoſſe. Sa ſépulture, ſon mauſolée & ſon épitaphe, 319
Douglas (Robert) ſa ſépulture, 320
Douglas (Georges) comte de Dumbarthon. Sa ſépulture, 320
Douglas (Guillaume Mathias) fils du comte Charles Douglas. Sa ſépulture, *ibid.*
De Dreux (Pierre) 225
S. Droctovée diſciple de ſaint Germain & premier abbé de ſaint Germain des Prez, 4. Sa mort, 10. Sa ſépulture. Merveilles arrivées à ſon tombeau. Sa tranſlation. Fortunat a fait des vers à ſa loüange, *ibid.*
Drogon, 75
Duels, 89. 158
Dom Dufriche (Jacques) religieux de ſaint Germain. Ses ouvrages. Sa mort, 287
Dom Durban (Antoine) prieur de ſaint Germain. Sa mort, 293
Dyonville (Jean) 147

E

EBLE abbé de ſaint Germain, 50. Il ſignale ſon zele au ſiege de Paris, *ibid. & ſuiv.* Il eſt chancelier de France. Son portrait. Sa mort, 60
* Ebli, 79. 101. 115
Ebroïn Maire du Palais, 14. Il eſt privé de ſa charge; enſuite rétabli. Il fait mourir ſaint Leger évêque d'Autun. Il eſt tué lui-même, *ib.*
Ebroïn abbé de ſaint Hilaire, évêque de Poitiers, chancelier de France, & abbé de ſaint Germain. Il fait une ſocieté de prieres entre ſon Abbaye & celle de ſaint Remi de Reims, 30. Il aſſiſte au concile de Verneuil ſur Oiſe, 32. Il fait rapporter à Paris le corps de ſaint Germain, 34. Sa mort, ſa ſépulture, ſon épitaphe, *ibid.*
Ecoliers. *V.* Univerſité.
Edouard Roy d'Angleterre, 146
Edouard III. Roy d'Angleterre, 153
L'Egliſe de ſaint Andeol donnée à l'Abbaye par Childebert, 4. Elle eſt nommée maintenant S. André des Arcs, *ibid.* 113
L'Egliſe de ſaint André des Arcs bâtie dans le lieu où étoit l'oratoire de ſaint Andeol, 4. par Jean de Vernon abbé de ſaint Germain, 113. Elle étoit appellée autrefois ſaint André de Laas, *ibid.* 155. Les abbez de ſaint Germain nomment alternativement avec l'Univerſité aux chapelles de cette égliſe, 170
L'Egliſe de ſaint Alexandre d'Einbex en Allemagne, 280
L'égliſe de ſainte Catherine de la Couture, autrefois du Val des écoliers, 139. 141
L'Egliſe de S. Côme bâtie par Jean de Vernon abbé de ſaint Germain, 113. 136. 155
L'égliſe de Nôtre-Dame la Repoſte, 301. Son portail, *ibid.* 302
L'égliſe de ſaint Jean-Baptiſte, appellée ſaint Germain le vieux. Les religieux de l'Abbaye s'y refugient avec le corps de ſaint Germain, pendant que Paris étoit aſſiegé par les Normans, 50. Ils y laiſſent un os du bras du même ſaint, 59. Ils cedent à l'Univerſité de Paris le droit de patronage, 160
Egliſe de ſaint Sulpice. L'ancienne eſt démolie pour en conſtruire une nouvelle. Sa deſcription, 238. *& ſuiv.* L'on impoſe une taxe ſur les maiſons du fauxbourg pour contribuer au bâtiment. L'abbé & les religieux de ſaint Germain donnent une groſſe ſomme, 240. Sacrilége commis dans l'Egliſe de ſaint Sulpice. Réparation, 241
Egon (Guillaume) Cardinal de Furſtemberg, abbé de S. Germain. Sa ſépulture, ſon épitaphe. 285. 291.
Egon (Ferdinand) Landgrave de Furſtemberg. Sa mort. Sa ſépulture. Son épitaphe, 292. 293. 311
S. Eleuthere compagnon de ſaint Denis, 29
Eleuthere pere de ſaint Germain, 2. Sa mort, 7. Sa ſépulture. Sa tranſlation, 20.
Elie abbé de ſainte Colombe de Sens, 93
Elinand curé de Thiais, 117
Elizabeth d'Autriche Reine de France, 195
Elnon. *V.* Abbaye de ſaint Amand.
S. Eloy fait des ouvrages d'or & d'argent pour orner le tombeau de ſaint Germain, 9. Chapelle dediée en ſon honneur, 150. 181
* Emant dans le diocéſe de Sens, 26. 83. 97. 98. 106. 109. 114. 130. 142. 172. Le corps de ſaint Germain y eſt transferé, 37
Enée évêque de Paris. Les religieux de ſaint Germain ont part à ſon élection, 36
Epreuves pour terminer les affaires douteuſes, 47. 158
* Erabloy, 110. 117
Erchenrad évêque de Paris, 36
Ermar religieux de ſaint Germain, 246
Ermingarde premiere femme de Louis le Debonnaire, 26
* Eſpiney ſur Orge, 26. 111
D'Etampes (Eleonor) évêque de Chartres, 217
Ethelſtan Roy d'Angleterre, 66
Ethgive Reine de France, *ibid.*
S. Etienne patron de la cathedrale de Paris, 35. & ſecond patron de l'égliſe de ſaint Germain des Prez, 5. 6. Ses reliques, 5. 6. 21. Elles ſont miſes ſous le grand autel, 91. & ſous celui des ſaints anges, 181
Etienne III. Pape, 66
Etienne évêque d'Autun, 83
Etienne évêque de Paris, 76. 83. Protege l'Abbaye de ſaint Germain contre Etienne de Garlande, 84. 86
Etienne abbé de ſainte Geneviéve de Paris, 103. 104. 105. 106. 107. puis évêque de Tournay, 108
Etienne évêque de Zamora, 91
S. Etienne abbé de Cîteaux, 82
S. Etienne de Thiers fondateur de l'ordre de Grammont, 102. 103
Etienne intrus dans la dignité d'abbé de Grammont, 103
Etienne religieux de ſaint Germain, 106
Etienne de Macy, 89
Etienne prevôt de Paris, 77. Il eſt frapé de la main de Dieu, 78
Etilde ſeconde femme d'Hugue le Grand, 68
Etudes établies dans la Congrégation de ſaint Maur, 226
Eude, 102
Eude comte de Paris défend la ville contre les Normans, ſa valeur, 50. *& ſuiv.* Il eſt Roy

de France, & fait des préſens à ſaint Germain, 59
Eude comte de Champagne, 78
Eude évêque de Tuſcule ou Freſcati, légat du ſaint Siége, 126
Eude ſacriſtain, puis abbé de ſaint Germain. Il permet d'ériger la chapelle de Choiſi en parroiſſe, 117. Il fait bâtir un nouveau cloître, 118. Il donne une place dans le territoire de l'abbaye aux Freres Mineurs pour s'y établir, 119. 120. 121. Il permet l'érection de la chapelle de Crône en parroiſſe, 122. Sa mort, ſa ſépulture, *ibid.*
Eude abbé de ſainte Geneviéve, 93. 134
Eude religieux de ſaint Germain & prieur de Gilly, 95
Eude religieux de ſaint Germain, 106
Eude chanoine de Paris, 120
Eude le Lierre, 112
Le P. Eude fait une miſſion dans l'égliſe de l'abbaye, 256
Eugene II. Pape, 25
Eugene III. Pape, 88. 89
Eugene IV. Pape, 170
S. Euloge prêtre de Cordouë écrit le martyre des ſaints Georges, Aurele & Natalie, 37
Eupheme Roſſe, 289
Euſébe évêque de Paris & prédeceſſeur de ſaint Germain, 3
Euſebie mere de ſaint Germain, 2. Sa mort, 7. Sa ſépulture, *ibid.* Sa tranſlation, 20
* Eve, 78. 246
Eve comteſſe, 3. 5
L'Evêque. *Voyez* Guillaume III. dit l'Evêque.
S. Evilaſe martyr. Une de ſes reliques donnée aux Feüillans de Paris, 210
Evrard de Villepreux, 115

F

Sainte FARE abbeſſe. Une des ſes reliques, 278. 280
Faure (François) évêque d'Amiens, 249
Faure (Angelique) femme de Claude Bullion Surintendant des Finances, fonde l'hôpital de Nôtre-Dame des Convaleſcens, 249
Le Fauxbourg de ſaint Germain eſt déclaré ville ſéparée de Paris par le Roy Philippe le Bel, 144. Il paſſe pour un des plus beaux qui ſoit en France, 187. On veut qu'il ſoit fermé de murailles, *ibid.* L'abbé & les religieux s'y oppoſent, 222
* Fauxbourg de ſaint Marceau, 98
Dom Felibien (Michel) 109
Felland évêque des Aſturies, 91
Ferdinand fils d'Alfonſe Roy de Caſtille, 138
S. Ferreol martyr. Son autel, 5
Ferric d'Anet, 122
Ferric Doiſon, 111
S. Ferrution martyr. Son autel, 5
* Filcheroles, 22
* Flagy, 109
Fleurs de lys, 141. *Note b* Leur antiquité, 304. Sceaux des Rois de France où il n'y a que trois fleurs de lys, 303
Floreau (Geofroy) religieux Benedictin & évêque de Châlons, eſt abbé de ſaint Germain, 173. Il obtient du Roy Loüis XI. la permiſſion d'établir une nouvelle foire dans le fauxbourg de ſaint Germain, *ibid. & ſuiv.* Sa mort, ſa ſépulture, 175. Il eſt le dernier des abbez réguliers de l'abbaye de ſaint Germain, *ibid.*
Florence abbeſſe de Chelles, 120
S. Florien. Une de ſes reliques, 280
Focas Empereur, 305
Foire de ſaint Germain : elle ſe tenoit quinze jours après Pâque & duroit trois ſemaines, 96. Le Roy Loüis VII. demande aux religieux de ſaint Germain la moitié des revenus de la foire, *ibid.* Ils cédent l'autre moitié au Roy Philippe le Hardi, 141. Elle eſt rétablie par le Roy Loüis XI. 173. Les religieux de ſaint Denis s'y oppoſent, *ibid.* Elle eſt remiſe au troiſiéme Février, confirmée par les Rois Charles VIII. & Loüis XII. Alienée par la Princeſſe de Conty. Le preau de la Foire réüni à la menſe abbatiale, *ibid.* Foire de ſaint Germain bâtie au lieu où étoient les jardins du Roy de Navarre, 165. 208
De la Fontaine (Marie). Sa ſépulture, 322
* Fontenay, 78. 210
* Fontenay-le-Comte. Les habitans de cette ville obtiennent des religieux de ſaint Germain une relique de ſaint Venant, 245. 246
De Fontenay (Richard) religieux de ſaint Germain, 156
Fortunat évêque de Poitiers, auteur de la vie de ſaint Germain évêque de Paris, 1
Foſſez de l'abbaye changez en maiſons, 229. 233
Foucault (Hugue) abbé de ſaint Denis, 106. 107. 109
Foullon (Joſeph) abbé de ſainte Geneviéve, 191
Foulques évêque de Paris, 154
Foulques abbé de ſaint Germain, 101. 102. Il eſt nommé commiſſaire pour pacifier les troubles arrivez dans l'ordre de Grammont, 102. 104. Il permet d'ériger une cure dans le village du Chênay & donne une place, 105. 106. Il fait des aſſociations de prieres avec pluſieurs monaſteres. Sa mort, 107
Foulques abbé de Jumiéges, 28
* Fours, 150. 174
De Fours (Guillaume). Sa fondation dans la chapelle de Nôtre-Dame des Halles, 150. 174
De Fours (Anſered) donne à l'abbaye de ſaint Germain la chapelle de N. D. des Halles & de ſaint Blaiſe, 150
S. François de Sales évêque de Genêve conſacre l'autel de ſaint Symphorien, 220. 284
François I. Roy de France, 178. Sa mort, ſes obséques, 185
François de Bourbon Prince de Conty joüit des revenus de l'abbaye, 208. Sa mort, ſa ſépulture, 218. La Princeſſe ſa veuve continuë de joüir des mêmes revenus, *ibid.*
François duc d'Anjou, frere unique du Roy. Sa mort, ſes obséques. Les religieux de ſaint Germain y aſſiſtent, 199
François de Luxembourg duc de Piney, 217
François comte de la Marx. Sa ſépulture, 293
Dom François (Philippe). 222
Françoiſe d'Orleans veuve de Loüis de Bourbon Prince de Condé. Ses obséques, ſa ſépulture, 211. Son cœur dépoſé dans l'égliſe de ſaint Germain, 214
De Franconville (Gerard) religieux de ſaint Germain, 156
Franqueville grand-doyen de Bayeux, 228
Fredegonde Reine de France, 8. Sa mort, 12. Sa ſépulture, ſon tombeau, *ibid.* Il eſt chan-

gé de place, 252. 253
Fréderune Reine de France. Son anniverſaire, 62
Fremiot (André) archevêque de Bourges, 234
* Frênes, 78. 246. 273. 276
* Frênieres, 95. 116
Freſene (Antoine) Géneral de l'ordre de ſainte Croix de la Bretonnerie, 182
Froger (Jean) 161
Fronteau (Jean) chanoine régulier de ſainte Geneviéve de Paris. Sa Diſſertation ſur l'auteur de l'Imitation de J. C. 245. 264
* Froſſard, 110
Frotaire archevêque de Bourges, 49
Frotaire évêque de Poitiers, 64
Fulrad évêque de Paris, 64
Fulrad abbé de ſaint Denis, 29
Furſtemberg. *Voyez* Egon cardinal de Furſtemberg.

G

Du GABRE (Dominique) évêque de Lodéve. Sa mort, ſa ſépulture, 189. Son épitaphe, 190
S. Gaëtan, 242
Gaïfre duc d'Aquitaine, 21
Galeran chambrier de ſaint Germain, 129
Dom le Gallois (Antoine) religieux de ſaint Germain, 277
Gamart (Chriſtophe) architecte, 229. 238
Gammon & Adalgude ſa femme fondent un monaſtere à Limeux au diocéſe de Bourges, 15. Ce monaſtere eſt ſoumis à l'abbaye de ſaint Germain, *ibid.* Il eſt dédié à ſaint Jean & à ſainte Croix, *ibid.* Il ne ſubſiſte plus, 16. C'eſt une égliſe paroiſſiale, *ibid.*
* Gardeloup, 171
Garibal Préſident au Grand-Conſeil, 258
De Garlande (Etienne) archidiacre de Paris fait des violences dans le territoire de S. Germain. Action intentée contre lui, 84. 85. 87
Garnier abbé de S. Benoît ſur Loire, 107
Galon évêque de Paris, 81
Gauſcion abbé de S. Germain, 13. Sa mort, *ibid.*
Gautier Cardinal évêque d'Albane, 91
Gautier Grand-Sénechal d'Ecoſſe, 289
Gautier abbé de S. Benigne de Dijon, enſuite de Vezelay. Il eſt abbé de S. Germain, 116. Il fait faire une tranſlation des reliques de ſaint Leufroy. Sa mort, *ibid.*
Gazil (Michel) 258
* Gemigni, 82
* Geneauville, 116
Sainte Geneviéve. Son égliſe à Paris, 35. Son corps porté ſur les murailles de la ville lorſque les Normans montoient à l'aſſaut, 58
Genton Prevôt de Paris, 186
Geofroy I. abbé de S. Germain obtient du Pape Anaſtaſe IV. la confirmation des priviléges de ſon abbaye, 89. Il eſt dépoſé à cauſe de ſes infirmitez, 90. Sa mort, *ibid.*
Geofroy évêque d'Amiens, 264
Geofroy évêque de Chartres & légat du ſaint Siége, 85. 87
Geofroy évêque de Meaux, 112
Geofroy évêque de Paris, 79. 80
Geofroy de Senlis, 109
Geofroy chantre de Sens, 105
S. Georges martyr. Son autel, 5. Son bras donné à l'égliſe de ſaint Vincent par ſaint Germain, 8
S. Georges moine de Bethléem martyriſé à Cordouë en Eſpagne. Hiſtoire de ſon martyre, 37. *& ſuiv.* Ses reliques tranſportées à Emant, 42. à Nogent ſur Marne, 43. puis à Paris. Elles ont été cachées, enſuite découvertes, 81
Gerard évêque de Paris, 168
S. Gerard religieux de ſaint Denis, puis abbé de Brogne, 246
Gerard abbé de ſainte Colombe de Sens, 93
Gerard évêque de Cahors, 91
Gerberge Reine de France, 66. 68
Gerbert, 70
Gerbert abbé de ſaint Vandrille, 79
Gerſen (Jean) abbé de Verceil, auteur de l'Imitation de J. C. 245. 264
S. Germain évêque de Paris, 2. Ses parens, ſa naiſſance, ſon éducation, *ibid.* Il eſt ordonné diacre, enſuite prêtre par Agrippin évêque d'Autun. Il eſt fait abbé de S. Symphorien, 3. Ses miracles, *ibid.* Il eſt élû évêque de Paris. Ses grandes aumônes, *ibid.* Sa vie épiſcopale, *ibid. & ſuiv.* Il exemte l'Abbaye de la juriſdiction des évêques de Paris, 6. Cette exemtion eſt confirmée par dix Papes & reconnuë par les évêques de Paris, *ibid.* S. Germain fait une donation pour l'entretien du luminaire & pour l'anniverſaire de ſes pere & mere, 7. Il donne à l'Abbaye pluſieurs ſaintes reliques, 8. Il apparoît aux priſonniers & briſe leurs chaînes, 11. Il guerit Childebert I. 4. & Clotaire I. 7. Sa mort, ſa ſépulture, ſon tombeau, 8. Son épitaphe, 9. Ses miracles après ſa mort, *ibid.* Devotion des fideles à ſon tombeau. Saint Eloy orne ſa ſépulture, *ibid.* Sa tranſlation, 20. Miracles operez pendant cette céremonie. *ibid.* Le corps de ſaint Germain eſt tranſporté à Coulaville en Brie, 32. 35. Il eſt reporté à Paris. Miracles operez par l'interceſſion du ſaint, 34. Il eſt encore transferé à Emant au dioceſe de Sens, 37. de là à Nogent ſur Marne, puis reporté à l'abbaye, 43. Sa reception, *ibid.* Il eſt tranſporté dans Paris, 50. Saint Germain protege les Pariſiens pendant qu'ils ſont aſſiegez par les Normans, 58. Le Roy Eude & le comte Henri lui font des préſens, 59. Ses reliques ſont reportées dans l'abbaye, *ibid.* Son tombeau rétabli, ſon inſcriprion, 284. Chaſſe de ſaint Germain élevée dans le chœur ſur quatre colonnes, 251. La clef de ſaint Germain eſt dérobée, 188. Elle eſt retrouvée, 189. Puits de ſaint Germain, 59. Le corps de ſaint Germain eſt porté en proceſſion, 183. 201. 202. 203. 247. 248. 259. Don d'une relique de ſaint Germain au Roy Louis XIII. 253. à la paroiſſe du Chênay & à celle de Magni-Leſſac, 256. L'égliſe de S. Germain bâtie & fondée par Childebert I. 4. 297. Sa deſcription, 5. Elle eſt dédiée par ſaint Germain évêque de Paris en l'honneur de ſainte Croix, de ſaint Vincent, de ſaint Etienne, &c. *ibid.* Ses noms differens, 6. Elle eſt la ſépulture des Rois & de la famille royale, 10. Elle eſt appellée de ſaint Germain, 6. Pillée & brûlée par les Normans, 33. 35. 42. 54. Rébâtie par Morard abbé du même lieu, 70. Dédiée par le Pape Alexandre III. 91. 92. Le grand autel nommé de S. Etienne, 21. Conſacré de nouveau par Charles Boucher évêque de Megare & abbé de ſaint Magloire, 189. Changé de place, 253. Conſacré par François de Bertailler évêque de Beth-

léem, 272. L'égliſe de ſaint Germain profanée par effuſion de ſang, puis rebenie, 219. On y fait des réparations conſiderables. Nouvelle diſpoſition du chœur, 237. Sa deſcription dans l'état qu'elle eſt maintenant, 309. Ses chapelles, 310. Le grand autel, 311. 312. Le plan ancien & moderne de l'égliſe, 309. Portail de l'égliſe de ſaint Germain, 9. Les figures qui y ſont repréſentées; leur antiquité, 10. 296. *& ſuiv.* Groſſe tour de l'égliſe de ſaint Germain, 9. L'égliſe de ſaint Germain rébâtie par Chilperic. Doute ſur ce ſujet, 9. 306. 307. Religieux de ſaint Germain; leur établiſſement dans l'abbaye, 4. Quelle regle ils profeſſoient; quand ils ont commencé à obſerver la regle de ſaint Benoît. Leur ferveur dans l'office divin. *Voyez pref.* Ils gardoient l'abſtinence de la viande, 26. 47. Ils uſoient de volailles aux fêtes de Noel & de Pâques, *ibid.* Pour éviter la fureur des Normans ils ſe refugient à Coulaville en Brie à l'exception de quelques-uns, 32. 35. Enſuite à Emant & à Nogent ſur Marne, 43. Ils ſe refugient dans Paris, 50. Ils s'en retournent dans leur monaſtere, 59. Ils ne peuvent être interdits ni excommuniez ſans une commiſſion ſpeciale du ſaint Siége, 96. 125. Ils ſe ſoumettent néanmoins à l'interdit géneral du Royaume fulminé du tems de Philippe Auguſte, 108. Ils obtiennent du Pape de célebrer l'office à voix baſſe & les portes fermées pendant les interdits géneraux, 109. Ils ont droit d'élire leur abbé, 6. Ce qu'ils obſervent dans l'élection, 125. 129. 130. Alexandre IV. leur permet de porter des aumuſſes, 131. Ils ont droit d'élire leur grand Prieur en préſence de l'abbé, 173. Le tréſor de ſaint Germain mis en lieu de ſûreté pour le ſouſtraire aux Huguenots, 183. 192. 195. 203. Sa deſcription, 313

L'égliſe de ſaint Germain le Vieil appellée autrefois de ſaint Jean-Baptiſte, 50

L'égliſe de ſaint Germain l'Auxerrois appellée ſaint Germain le rond, 52

Germain abbé de ſaint Germain, 14

Dom Germain (Michel) religieux de ſaint Germain. Ses ouvrages, ſa mort, 287

* S. Germain, ſous-Couli, 80. 86. 97. 101. 106

* S. Germain de Laval, 83. 87. 88. 160

* S. Germain en Laye, 152

* S. Germain ſous Montereau, 95. 97. 98. 106. 116. 117. 119. 171. 172.

Gervaiſe (André) ancien chanoine de Reims, 249

S. Gervais martyr. Son autel, 5

Gilduin premier abbé de ſaint Victor de Paris, 76 84

* Gilli patrimoine de ſaint Germain évêque de Paris. Il le donne à l'égliſe de ſaint Vincent, 76. 82. 97. Il eſt aliené aux religieux de l'abbaye de Cîteaux, 144. 145. 175

Gilon abbé de ſaint Germain. Il fait ſa démiſſion, 88

Gilon de Flagy, 109. 119

Girardin de Roüen arrêté dans le Pré aux Clercs, 165

Girardon ſculpteur célebre, 271

De Giry (Pierre) religieux de ſaint Germain. Son épitaphe, 325

Giſlemar religieux de ſaint Germain, & auteur de la vie de ſaint Droctovée, 297. 298

Gitard (Daniel) architecte, 239

De Glatigni (Petronille) 111

Gombaud religieux de ſaint Medard de Soiſſons, 27

De Gonda (Thomas) ſuperieur general de l'ordre de ſainte Croix de la Bretonnerie, 182

De Gondi (Pierre) évêque de Paris, 146

De Gondi (Henri) évêque de Paris, 217

De Gondrin (Louis) archevêque de Sens, 244

Gontran Roy de Bourgogne, 8. Il découvre les corps de Merovée & Clovis ſes neveux, 11. & les fait enterrer dans l'égliſe de ſaint Germain, *ibid.*

De Gonzague (Scipion) general des Cordeliers, 198

De Gonzague (Louis) prince de Mantouë & duc de Nevers, 201

Goſbert doyen de ſaint Germain, 67

Goſlin évêque de Chartres, 88

Goſlin évêque de Soiſſons, 85

Goſmar doyen de ſaint Germain, 60

De Gournay (Guillaume) 89

Gozlin oncle de Charles le Chauve, eſt abbé de ſaint Germain. Il aſſiſte à un concile, 35. Il eſt pris par les Normans, & l'on paye ſa rançon, 36. Son abbaye donnée à Hilduin, 37. Il eſt rétabli, & fait chancelier de France, 44. Il fait réparer ſon abbaye. Le Roy lui donne celle de ſaint Amand *ibid.* Il fait apporter le corps du même ſaint dans l'abbaye de ſaint Germain, 46. Il fait un ſecond partage des biens, 47. Il eſt fait priſonnier de guerre, & enſuite délivré, 48. Le Roy Louis le Begue lui donne l'abbaye de ſaint Denis, 49. Il eſt élu évêque de Paris, 50. Il ſignale ſon zele au ſiege de Paris, *ibid. & ſuiv.* Sa mort, ſon épitaphe, 56

Grammont. Troubles arrivez dans l'ordre de Grammont, & aſſoupis par les ſoins de Foulques abbé de ſaint Germain, 102

S. Gregoire le grand. Ses réliques ſont transferées dans l'abbaye de ſaint Medard de Soiſſons, 25. Celle de ſaint Germain en obtient un oſſement, 197

Gregoire IX. Pape, 118. 119. 121. 124.

Gregoire XV. Pape, 220. Il confirme par une bulle l'érection de la Congrégation de ſaint Maur, 224

Gregoire de Velly, 152

* Grenelles, 112

* Grignon, 128. 149. 153. 234

Grolier (Jean). Abregé de ſa vie. Sa mort, ſa ſépulture, ſon épitaphe, 194

Grosjean (Claude) ſa ſépulture, 319

De la Guêle (Marie) comteſſe de Châteauvieux, 250

* Guerche proche de ſaint Cloud, 79

Guerin, 75

Guerin évêque de Beauvais, 74

Guerin abbé de ſaint Victor de Paris, 107

Guerin chevalier de ſaint Jean de Jeruſalem & Garde des ſceaux, 112

Guerin (Jean) religieux de ſaint Germain, 323

Guerin (Robert) 162

Guerres civiles ſous Louis le Debonnaire, 26. *& ſuiv.* Sous Charles IX. 190. *& ſuiv.* Sous Henri III. 196. *& ſuiv.* Sous Louis XIV. 246

Gui évêque de Carcaſſonne, 116

Gui archevêque de Lyon, 153

Gui abbé de ſaint Denis, 152

Gui comte de Blois, 146
Gui Bouteiller de France, 95. 96
Guillaume Cardinal, 91
Guillaume archevêque de Bourges, 177
Guillaume évêque de Meaux, 115
Guillaume évêque de Paris, 119. 120. 122. 168
Guillaume de Champagne archevêque de Reims & legat du saint Siege, 100. 104. Il est Regent du Royaume, 105. 107. 108
Guillaume archevêque de Sens, 156
Guillaume archevêque de Tyr, 104
Guillaume I. abbé de saint Germain. Abregé de sa vie, 71. *& suiv.* Il bâtit le monastere de Frutare, 73. Et réforme les abbayes de saint Saurin, de saint Benigne de Dijon, 72. de saint Vivent de Vergi, de Beze, de Moutier saint Jean, de Tonnerre, de Melun, de saint Arnoul de Metz, de saint Apre de Toul, de Gorze, de Jumiége, de saint Ouën de Roüen, du Mont-saint Michel, de saint Faron de Meaux, 73. de Bernay, 74. Sa mort, sa sépulture, 75
Guillaume religieux de saint Germain se fait élire abbé de saint Germain, & se fait benir par l'évêque de Paris. Ses religieux lui refusent l'entrée du monastere, & rétablissent Renaud son prédecesseur. Il est chassé de l'abbaye, 81.
Guillaume III. dit Levêque abbé de saint Germain, 164. Il étoit docteur & professeur en Theologie dans l'Université de Paris, 165. Il a fait un commentaire sur la Géneſe. Sa pieté. Il fonde son anniversaire, *ibid.* Il est fait commissaire par le clergé de France, pour connoître des causes ecclesiastiques, 166. Il fait faire la chasse de saint Germain, le retable du grand autel, &c. *ibid. & suiv.* Il est désigné pour présider au chapitre general des provinces de Sens & de Reims, & est élu visiteur des mêmes provinces, 168. Sa mort, sa sépulture, son épitaphe, 169. Son corps demeuré sans corruption, *ibid.* Ses cartulaires. Son portrait peint au naturel sur un ancien tableau, 169. Son corps est découvert trois fois, & trouvé sans corruption, 237. 238. 252. 253
Guillaume abbé de Nôtre-Dame d'Abondance au dioceſe de Genêve, 107
Guillaume abbé de Castres, 114. 115
Guillaume abbé de Vezelay, 94
Guillaume abbé ou prieur de Grammont, 103
Guillaume neveu d'Hugues III. abbé de saint Germain. Il est chanoine de sainte Geneviéve & premier novice de la réforme de cette abbaye, 88. Il réforme celle d'Eschyl en Dannemarc. Sa mort, *ibid.*
Guillaume de Troyes grand-prieur de saint Germain, 173
Guillaume trésorier de saint Germain, 120
Guillaume trésorier de Sens, 106
Guillaume duc de Normandie, 66. 77. 79
Guillaume comte de Nevers, 93
Guillaume vicomte de Châtelraud, 101
Guillaume sire d'Auchy, 135
Guillaume Gellinard, 185
Guillaume de saint Marcel, 110. 112. 122
Guillaume de Villeneuve saint Georges, 123

H

HADEUVIDE troisiéme femme d'Hugue le Grand, 63
Haganon favori de Charles III. 64
Haimon abbé ou plûtôt doyen de l'abbaye de Germain, 24
Dom Harel (Jean) Géneral de la Congrégation de S. Maur, 243
De Harlay Chanvalon (François) archevêque de Roüen, 263. Il est archevêque de Paris, 264. 278. 280. Sa mort, 291
Le Harle (Philippe) religieux de S. Germain. Son épitaphe, 322
Le Harle (Jean). Sa sépulture, 322
Haton évêque de Troyes, 83
Hay du Châtelet (Simon) archidiacre & chanoine du Mans. Sa sépulture, 324
Heïric doyen de S. Germain, 67
Helgaudus religieux de Fleury, 70
Helie ducheſſe de Bourgogne, 76
Hemeric évêque de Clermont, 83
Hennequin préſident, 223
Henri I. Roy de France, 76. Ses bienfaits, 76. 77. Sa mort, *ibid.*
Henri II. Roy de France, 187. 189. Sa mort. Les religieux de saint Germain assistent à ses obséques, 190
Henri III. Roy de France, 198. Il se défend contre la Ligue & se joint à Henri Roy de Navarre. Il assiste à la procession du corps de saint Germain, 201. Il investit Paris, 203. Sa mort, 204
Henri IV. Roy de Navarre, 203. Puis Roy de France. Il est chef des Religionaires & se joint à Henri III. contre la Ligue, 203. Il se fait proclamer Roy de France, 204. Ses conquêtes. Il vient devant Paris avec son armée; il attaque les fauxbourgs, *ibid.* Il fait sommer l'abbaye de S. Germain de se rendre. Il y entre & monte au clocher pour considerer Paris, 205. Il se retire de devant Paris, 206. Il se convertit & embrasse la foy catholique. Il entre dans Paris, 207
Henri II. Roy d'Angleterre, 104
Henri III. Roy d'Angleterre, 121
Henri duc de Bourgogne, 68
Henri duc de Saxe, 54. 55. 57
Henri de Bourbon, nommé à l'évêché de Mets, puis abbé de S. Germain, 214. 221. 227. *& suiv.* 241. Il consent à l'introduction de la Congrégation de saint Maur dans son abbaye, 224. Il fait une transaction avec les religieux au sujet des fossez de l'abbaye, 229. Il cede par une transaction à l'archevêque de Paris la juriſdiction spirituelle de l'abbaye, 263. Il se démet de ses benefices pour épouser la ducheſſe de Sully, *ibid.* Sa mort, sa sépulture. Son cœur transferé dans l'égliſe de saint Germain. Son épitaphe, 275
Le comte Henri fait des préſens à S. Germain, 59
Henri duc de Guiſe, 190
Henri archevêque de Sens, 83. 84. 131
Henri Prince de la Tour & Taſſis, chanoine de Cologne. Sa sépulture, 320
Henri avoüé de Baigneaux, 106
Henriette de France épouſe Charles I. Roy d'Angleterre, 321
Herbert comte de Vermandois, 60. 62. 65. 66
Herbert. Son épitaphe, 325
Heric moine de S. Germain d'Auxerre, 20
Heriger abbé de Lobes, 71
Herou (Etienne) 120
Herouard (Pierre) Official de S. Germain. Son épitaphe, 324

Herſende, 74
Hervé archevêque de Reims, 65
Hervé abbé de S. Victor de Paris, 93
Hiacinthe Cardinal, 91
Hilduin I. abbé de S. Germain, 24. Sa naiſſance & ſon éducation. Ses premieres études, 24. Il eſt religieux de S. Denis, *ibid.* Grand aumônier de France ; abbé de S. Germain. Il accompagne Lothaire à Rome. Saintes reliques obtenuës par ſon crédit. Il fait un partage des biens de l'abbaye, 25. Il entre dans le parti des enfans de Loüis le Debonnaire, 26. Il eſt relegué à Corbie en Saxe & privé de ſa charge de Grand-Aumônier & de ſes abbayes. Il rentre en grace auprès de l'Empereur & joüit des abbayes de S. Germain & de S. Denis. Il écrit ſes Areopagitiques, 28. Jugement qu'on a porté de ſes ouvrages, 29. Hilduin fait préſent des reliques de S. Vitus à l'abbaye de Corbie en Saxe, *ibid.* Sa mort, ſa ſépulture, 30
Hilduin II. abbé de S. Germain, 37. fait transferer le corps du ſaint de Nogent à Paris, 43. Il n'eſt plus abbé de S. Germain, 44
Hilduin comte de Montdidier, 78
Hilduin de Maroles, 87
Hilperic. 10. Sa ſépulture, 11. Découverte de ſon tombeau, *ibid. & ſuiv.*
Hincmar religieux de S. Denis, & depuis archevêque de Reims, 28. 30
Hinſeberch (Guillaume) ſuperieur géneral de l'ordre de ſainte Croix de la Bretonnerie, 182
Hodierne dame de Nogent-l'Artaud, 113
Honfroy abbé de S. Germain, 14. Sa mort, *ibid.*
Honoré II. Pape, 84
Honoré III. Pape, 112. Il confirme les privileges de l'abbaye, 115. 116
Honoré IV. Pape, 112
Hôpital de la Charité, 212. 213
Hôpital de N. D. des Convaleſcens, 249. Les religieux de la Charité y ſont introduits, *ibid.*
Hôpital des petites Maiſons, 185
Hôpital des Incurables. Son établiſſement. L'abbé de ſaint Germain y a deux places à ſa diſpoſition, 228
Hôpital géneral de Paris. Son érection, 256. Les religieux de S. Germain lui font une aumône toutes les ſemaines, *ibid.*
Horic Prince des Normans, 32. 33
Dom de l'Hoſtallerie (Charles) ancien Géneral de la Congrégation de ſaint Maur. Sa ſépulture, 324
Hôtel-Dieu. Les adminiſtrateurs veulent bâtir dans le territoire de S. Germain un hôpital pour les peſtiferez. On s'y oppoſe, 181
Hôtel de Ville. 118. Les religieux de S. Germain font une tranſaction avec l'Hôtel de Ville pour l'eau des fontaines, 264
Hôtel de Nêle, 154. 155. 165. Loüis XI. le donne avec ſes dépendances à l'abbaye de S. Germain, 174. Il eſt érigé en fief, 201. Le duc de Nevers en joüit & fait foy & hommage à l'abbaye. Il eſt appellé hôtel de Nevers, 220
Hôtel des Invalides, 264
Hôtel des Mouſquetaires, 264
Hubaud Cardinal évêque d'Oſtie, 91
Hubert abbé de S. Germain, 77. Sa mort, 79
Hubert doyen de S. Germain, 67
Hucbold abbé de S. Germain, 60
Hugue le Grand, 60. Il eſt abbé de S. Germain, 65. Il contribuë à mettre ſur le trône Loüis d'Outremer, 66. Il aliene les biens de l'abbaye, 67. 78. Sa mort, ſa ſépulture, 67
Hugue II. dit Capet, eſt abbé de S. Germain, 60. Il ſe démet de ſon abbaye pour y remettre des abbez réguliers, 69
Hugue III. religieux de S. Denis eſt élû abbé de ſaint Germain, 82. Ses belles qualitez. Il remet le bon ordre dans ſon abbaye, & obtient de pluſieurs Papes la confirmation de ſes priviléges. Il aſſiſte à un concile provincial tenu dans ſon abbaye, 83. Il fait des plaintes à l'évêque de Paris contre Etienne de Garlande, 84. Il va à Rome à la ſuite du Pape Innocent II. 85. Il eſt fait priſonnier par les ſoldats de Conrad. Il revient à Paris, 86. Il établit quelques-uns de ſes religieux à Mont-chauvet, & y conſtruit une égliſe parroiſſiale, 87. Il fait confirmer les priviléges de ſon abbaye par les Papes Innocent II. Luce II. & Eugene III. 88. Sa mort, *ibid.*
Hugue IV. prieur de Crêpi, puis abbé de ſaint Germain, 88. Sa mort, 89
Hugue V. dit de Monceaux, abbé de S. Germain, 90. Il prie le Pape Alexandre III. de dédier l'égliſe de S. Germain, 91. Il aſſiſte au concile de Tours, où il ſoutient les droits de ſon égliſe, 92. Le Roy Loüis VII. le choiſit pour être le parrain de ſon fils, nommé depuis Philippe Auguſte, 93. Il préſide à l'élection de l'abbé de ſainte Colombe de Sens. Il reçoit dans ſon abbaye les religieux de Vezelay chaſſez par Guillaume Comte de Nevers, & leur rend de grands ſervices auprès du Roy, 93. Il obtient du Pape Alexandre III. un réglement au ſujet de l'équipage que Guy archevêque de Sens vouloit avoir à ſa ſuite en faiſant ſes viſites, 97. Il aſſiſte au concile III. de Latran. Il fonde un anniverſaire, 98. Sa mort, 101
Hugue VI. dit de Flacourt, abbé de S. Germain, 115. Il fait confirmer les priviléges de l'abbaye par le Pape Honoré III. Sa mort, 116
Hugue VII. dit d'Iſſy, abbé de ſaint Germain. Son élection, 125. 126. Il fait bâtir la grande chapelle de la Vierge, *ibid.* Il exemte les habitans du fauxbourg de ſaint Germain de pluſieurs ſervitudes. Sa mort, ſa ſépulture, 127
Hugue de Milan religieux de ſaint Germain, puis abbé de S. Denis, 109
Hugue le Noir duc de Bourgogne, 67
Hugue duc de Bourgogne, 95
Hugue duc de Bourgogne, 146
Hugue vicomte de Châtelraud, 95
Hugue archevêque de Roüen donne à l'abbaye l'égliſe de Longueſſe, 70
Hugue archevêque de Roüen accorde pluſieurs égliſes à l'abbaye de S. Germain, 90. 96
Hugue de Toucy archevêque de Sens, 87
Hugue évêque de Soiſſons, 80
Hugue évêque de Soiſſons, 122
Hugue Chancelier de France, 95
Hugue chanoine de ſainte Geneviéve de Paris, 106
Hugue Scavello, 79
Huguenots. Leur nombre augmenté. Edits contre eux, 182. Leur impieté, 183. On les punit. Ils mettent le trouble dans la France. Ils ont une armée, *ibid.* Ils font des mouvemens sé-

ditieux contre les Catholiques, 190. Ils pillent les égliſes, 192. Ils veulent ſe rendre maîtres de la France, 193. Ils viennent devant Paris. Ils perdent une grande bataille proche de Dreux, *ibid.* Ils font encore des mouvemens, 194. Ils bloquent Paris, 195. Ils ſont tuez dans Paris, 196
Humbert Grand-Prieur de Cluni, 140
Hunold duc d'Aquitaine, 17. 18

I

Jacqueline femme de Jean Froger, 161. Leur ſépulture, *ibid.*
Jacques Roy d'Arragon, 144
Jacques évêque de Paleſtrine & légat du ſaint Siége fait quelques réglemens dans l'abbaye, 124
Jannon (Hugue) Ses bienfaits. Les religieux de S. Germain lui donnent un petit morceau du bois de la vraye Croix. Sa mort, 294
Dom Janvier (René-Ambroiſe). Ses ouvrages. Sa mort, 274. 275
Des Jardins (François) 196
Jardin d'Olivet, 233
Le Jay premier Préſident du Parlement de Paris, 227
Jean XXII. Pape, 147
Jean Roy de France, 158
Jean de France duc de Berri & comte de Poitou, 165
Jean-Batiſte Gaſton duc d'Orleans, 239
Jean Caſimir Roy de Pologne, abbé de ſaint Germain. Il prend poſſeſſion, 262. Il eſt reçu dans l'égliſe de ſaint Germain, *ibid.* Sa mort, ſa ſépulture, 266. Son cœur eſt tranſporté dans l'égliſe de l'abbaye. Son mauſolée, ſon épitaphe, 266. Son anniverſaire, 267. 279. 280
Jean Frederic duc de Brunſvick, 280
Jean fils d'Hugue duc de Bourgogne, 95
Jean comte de Mâcon, 122
Jean evêque de Leon, 91
Jean évêque d'Orleans, 83
Jean évêque d'Oviede, 91
Jean évêque de Segni, 91
Jean archevêque de Tolede, 91
Jean III. abbé de ſaint Germain, 144. Il aliéne le prieuré de Gilli aux religieux de Cîteaux, *ibid.* 145. Il tient un chapitre géneral où il fait pluſieurs réglemens, *ibid.* Sa mort, 146
S. Jean de Dieu, 211. Tranſlation de ſa relique, 213
Jean abbé de ſaint Jean de Sens, 106
Jean grand prieur de ſaint Germain, 129
Jean tréſorier de ſaint Germain, *ibid.*
Jean archidiacre de Paris, 122
Jean archidiacre de Sens, 114
Jean Sire de Breval, 102
Jean Clement écuyer, 178
Jeanne Reine de France, 148. Fonde le college de Bourgogne, 151
Jeanne de France, femme de Louis XII. & ducheſſe de Berri, inſtitutrice des Annonciades, 230
Jeſſé évêque d'Amiens, 27
Les Jeſuites s'établiſſent dans le fauxbourg de S. Germain, 214. Ils font une acquiſition à Iſſy, 200
Le pere Illier de l'ordre de ſaint François eſt ſacré évêque de Glandeves dans l'égliſe de S. Germain, 250
Imbert évêque de Paris, 76
Imitation de J. C. Aſſemblée de perſonnes ſçavantes tenuë dans l'abbaye de ſaint Germain au ſujet de ce livre, 245
Indulgences pour ceux qui viſiteront l'égliſe de ſaint Germain le jour de la dedicace, &c. 92
Indulgences pour ceux de l'abbaye, du fauxbourg de ſaint Germain, & des dioceſes de Meaux & de Lodéve, qui reciteront trois fois la ſalutation angelique le matin, à midi & au ſoir, 180
Ingeburge Reine de France, 108
Ingelvin évêque de Paris, 44. 50
Ingilbert d'Antoni, 89
Ingoberge Reine de France, 7
Ingon abbé de ſaint Germain, 71. Sa mort, *ibid.*
Inneſe (Louis) 288
Innocent II. Pape. Ses bulles en faveur de l'abbaye de ſaint Germain, 84. 85
Innocent III. Pape confirme les privileges de l'abbaye de ſaint Germain, 108. 109. 112
Innocent IV. Pape, 125. 126. 128. 129.
Innocent VIII. Pape, 177
Innocent XII. Pape, 291
SS. Innocens. Une de leurs reliques donnée à l'égliſe de ſaint Vincent par ſaint Germain, 8
Dom Joli (Bernard) religieux de ſaint Germain, 284
De Joncheri (Jean) grand prieur de ſaint Germain, 173
* Jonzac en Saintonge avec ſes dépendances donné à l'abbaye par Charlemagne, 23. Ce fief eſt aliené, *ibid.* Redevance pour ce fief, *ibid.*
S. Joſeph. Filles de ſaint Joſeph ou de la Providence: leur établiſſement dans le fauxbourg de ſaint Germain, 234
Jouard (Jean) abbé de Prieres, 234
* Jouy, 137
* Jouy en Jozas, 173
De Joyeuſe cardinal, 210. 216
De Joyeuſe favori du Roy Henri III. 199
Irminon abbé de ſaint Germain, 23. Son grand ordre pour le temporel de ſon monaſtere, 23. Il ſigne le teſtament de Charlemagne avec pluſieurs autres, 24. Sa mort, *ibid.*
Iſabeau de France, Reine d'Angleterre, 146
Iſembard ou Iſembert abbé de ſaint Germain, 79. 80. Sa mort, *ibid.*
Iſis. Son temple, 4. Sa figure prétenduë, 179. 180. Elle eſt miſe en pieces, *ibid.*
* Iſſy, 4. 112. 149. 150. 152. 154. 155
Itere abbé de Cluni, 156
Itere de Mauni fondateur de la chapelle de Mauni, 101
Judith Imperatrice, ſeconde femme de Louis le Debonnaire, 26. 27
Jules II. Pape, 232
Jules III. Pape, 178. 187
Julien de ſaint Germain évêque de Ceſarée, 208
Juliene Britone, 132
Juriſdiction ſpirituelle. L'abbé & les religieux de ſaint Germain exercent la juriſdiction ſpirituelle dans tout leur fauxbourg, le ſiege de Paris vacant, 264. 291
De Juſtice (Jean) chantre de Bayeux & chanoine de Paris, 157. Il fonde un college, *ibid.*
La Juſtice du fauxbourg de ſaint Germain unie au Châtelet de Paris, 267. En quoi elle conſiſtoit, 268. Elle eſt rétablie dans l'enclos de l'abbaye ſeulement, 269. Ses aſſiſes, 291
Juſtin Empereur, 305

Juſtin le jeune Empereur, 305
Juvenal (Gui) abbé de S. Sulpice de Bourges, 177
Iveline. Bois donnez par Pepin à l'abbaye de ſaint Germain dans la forêt d'Iveline, 21
Ives abbé de Cluni, 140

L

* LAAS territoire ſitué entre Paris & le fauxbourg de ſaint Germain, 98. 104. 110. 111. 112. 119. 122. 132. 171.
De Laborie (Paul) prieur de ſainte Livrade, 326. Sa ſépulture, ſon épitaphe, *ibid.*
De Ladite (Nicolas) abbé de ſaint Germain, 158. 159. Sa mort, ſa ſépulture & ſon épitaphe, *ibid.*
De Laigle (Jean) ſon épitaphe, 324
De Laloë (Charlote Louiſe) marquiſe de ſaint Gelais. Sa ſépulture, 318
* Landiviſiau. Relique de ſaint Thuriave archevêque de Dol, donnée à l'égliſe du même lieu, 256
Langelier (Nicolas) évêque de ſaint Brieu, 198
Langles (Mathurin). Sa ſépulture, 325
Dom Langlois (Adrien). 223
Languet de Gergy (Jean-Baptiſte Joſeph) curé de ſaint Sulpice. Il continue de bâtir l'égliſe de ſaint Sulpice, 240
Lantfroy abbé de ſaint Germain, eſt envoyé en ambaſſade vers Hunold duc d'Aquitaine, 17. qui le fait mettre en priſon, 18. Il eſt mis en liberté, *ibid.* Il transfere le corps de ſaint Germain dans la grande égliſe, 20. Sa mort, 22.
Dom Larcher (Nicolas) eſt beni abbé de Cîteaux dans l'égliſe de ſaint Germain, 285
Sainte Larme. Elle eſt tranſportée dans l'abbaye de Chelles, & de là dans celle de ſaint Germain pour la ſouſtraire aux Huguenots, 192.
Laſcaris Caſtellar (Jean Paul) grand Maître de l'ordre de Malte, 235
De Launoy (Jean) docteur de Navarre écrit contre l'exemtion de l'abbaye de ſaint Germain, 255
Dom Laurens (Philippe) Prieur de ſaint Germain, 211
* Laval, 97. 119. 171
* S. Leger en Artie, 90. 97. 174
Dom Legier (Pierre) Prieur de ſaint Germain. Sa mort, ſa ſépulture, 188
Dom Legier (Romule) religieux de S. Germain, 187. 188
Leon X. Pape, 178
Lers (Renaud) 111
Leſpinaſſe (Robert) élu abbé de ſaint Germain par ordre du Roy. Ses mauvaiſes qualitez, 171. On lui ôte l'adminiſtration de ſes revenus pendant cinq ans, *ibid.* Il veut choiſir le Grand Prieur de ſon abbaye. Les religieux lui diſputent ce droit, & ſont maintenus par le Parlement, 173. Il eſt contraint de ſe démettre de ſon benefice, *ibid.*
S. Leufroy. Monaſtere qui porte ſon nom, 60. Abregé de ſa vie, 62. Son corps eſt tranſporté dans l'abbaye de ſaint Germain, *ibid.* Il y reſte, *ibid.* Sa tranſlation, 116. 208. Donations de ſes reliques à l'évêque de Carcaſſone, à l'abbaye de la Croix S. Leufroy, 117. aux habitans de Surénes, 117. 197. 206. 208. 210. A l'égliſe de ſaint Jean de Nemours, 208. A Alexandre de la Rochefoucauld, prieur commendataire de ſaint Pourçain, 210. A l'abbaye de Lerins, aux Feuillans de Paris, *ibid.* A la chapelle de ſaint Leufroy proche le grand Châtelet de Paris, 206
Lhuillier (Claude) ſa ſépulture, ſon épitaphe, 318
Lhuillier (Jean). Sa ſépulture, 318
Lhuillier (Gabriel). Sa ſépulture, *ibid.*
Lhuillier (Madeléne). 214
Lices, lieu où ſe donnoient les duels, 158
Ligue ſous Henri III. Ses commencemens, 200. Ses progrès, 203. Les Ligueurs mettent garniſon dans l'abbaye, 204. 206. Ils tiennent des conferences avec les royaliſtes à Surêne, 207
* Lilandri, 104
* Limeux monaſtere de religieuſes dédié à ſaint Jean & à ſainte Croix, 15. Il ne ſubſiſte plus, 16. Il eſt changé en égliſe paroiſſiale, *ibid.* 97
De Limigni (Guillaume) archidiacre de Poiſſi, 135
De Lion (Antoine). Sa ſépulture, ſon épitaphe. 318
* Locotice, nom que portoit autrefois le lieu où eſt à préſent l'abbaye de ſaint Germain, 4
Loiſel, 225
De Loiſeluch ou Loiſleve (Pierre) chancelier de France & abbé de S. Germain, 79. Sa mort, *ibid.*
* Longnes, 91. 97. 111. 113. 114.
* Longueſſe dans le Vexin, 64. 70. 90. 96. 97.
Dom de Loo (Arnoul) 291. General de la Congrégation de ſaint Maur. Sa ſépulture, 324
Dom Lopin (Jacques) religieux de ſaint Germain. Ses ouvrages, ſa mort, 287
De Lorraine cardinal, 187. 193. 195
Lothaire Roy d'Italie & aſſocié à l'Empire par Louis le Debonnaire ſon pere, 25. Il va à Rome & y rétablit la tranquillité, *ibid.* Il ſe déclare pour la faction de ſes freres, 27
Lothaire Roy de France, 67. 69
Lothaire Roy des Romains, 85
Louis le Debonnaire fils & ſucceſſeur de Charlemagne, 24. Il donne à l'abbaye un gor dans la riviere de Seine proche de Ruel. Ce gor eſt nommé dans la ſuite Challevanne, 24. Louis le Debonnaire confirme les privileges de l'abbaye, *ibid.*
Louis II. dit le Begue ſuccede à Charles le Chauve ſon pere, 49. Il eſt couronné à Compiegne par Hincmar archevêque de Reims, enſuite à Troyes par le Pape. Sa mort, & ſa ſépulture, *ibid.*
Louis III. Roy de France. Sa mort, 49
Louis IV. dit d'Outremer Roy de France, 66. Sa mort, 67
Louis VI. Roy de France, 81. 83. 86
Louis VII. dit le Jeune, Roy de France, 87. 90. 146. Il oblige l'abbaye de ſaint Germain de donner tous les ans à celle de ſaint Magloire des revenus pour une prébende, 90. Il choiſit Hugue V. abbé de ſaint Germain pour être le parrain de ſon fils Philippe Auguſte, 93. Il demande aux religieux de ſaint Germain la moitié des revenus de la foire, 96. Sa mort, ſa ſépulture, 99
S. Louis IX. Roy de France, 110. 112. 122. 132. 133. 134
Louis X. dit Hutin, Roy de France, 147
Louis XI. Roy de France, 162. 173. Il permet d'établir une nouvelle foire de ſaint Germain, *ibid.* Il donne à l'abbaye les jardins & l'hôtel de Nêle, 174

Louis XIII. Roy de France, 216. Sa majorité, 219. Il donne des lettres patentes pour l'érection de la Congrégation de saint Maur, 223. Les religieux de saint Germain lui donnent une relique du même saint, 233
Louis XIV. Roy de France. Son sacre, 250. Il tombe malade à Calais. Prieres pour sa santé, 256. Il est reçu dans l'église de saint Germain, 260
Louis XV. Roy de France, 240
Louis Roy de Navarre, 146
Louis de France fils de Philippe Auguste donne à l'abbaye de saint Germain une relique de S. Vincent, 114
Louis Dauphin fils de Louis XIV. visite l'église de S. Germain, 272
Louis de France duc de Bourgogne. Sa naissance, 275
Louis de Bourbon Prince de Condé, 153. Il fait abjuration de son héresie dans l'abbaye de S. Germain, où il épouse la Princesse Marie de Cleves, 196
Louis comte d'Etampes, 161
Louis-Cesar de Bourbon comte de Vexin. Sa mort, sa sépulture, son épitaphe, son anniversaire, 277
Louise de Bourbon duchesse de Longueville, 233
S. Loup archevêque de Sens. Quelques-unes de ses reliques données aux religieux de l'abbaye, qui en font part à l'église de Thiais, 220
Loup abbé de Ferrieres, 24. 30
Louvet (Guillaume) d'Ivri, 91
Louvre. Le Louvre représenté tel qu'il étoit depuis Philippe Auguste jusques à François I. 169
S. Luce I. Pape. Une de ses reliques donnée à Attilius Amatheus secretaire du nonce du Pape, 210
Luce II. Pape, 88
Luce III. Pape confirme les privileges de l'abbaye, 100. 101
* Luines, 246
De Luines duc, 246
* Luzy, bourg de Bourgogne, 2
De Lyre (Nicolas) Docteur de l'ordre de saint François, 151

M

Dom MABILLON (Jean) religieux de saint Germain, 245. 262. 271. 282. 296. Sa sépulture,
* Macy. Accord fait avec les habitans, 184
De Maci (Jean) 95. 109
* Magni-Lessac, 256
Dom Maillet (Michel) Prieur de saint Lucien de Beauvais, 261
De Mainternes (Louis) abbé de Castrices, 193
* Malabri érigé en fief, 227
Maladerie de S. Germain démolie, 184
Mallulfe ou Madalulfe évêque de Senlis prend le soin des funerailles de Chilperic, 10
Manasses archidiacre de Sens, 106. 109
* Mante, 116. 117
Manuel Comnene Empereur de Constantinople, 278
Manumissions, 127. 128
Du Marais (Pierre) patriarche de Jerusalem, 153
Marc-Antoine, 206
Marcel (Claude) prevôt de Paris, 196
De Marci sculpteur du Roy, 266
* La Marche. La cure de la Marche unie à celle de Vaucresson, 273
Petit-Marché. Son établissement, 229
Marcouëfe, 7
Maréchaux de France, ils rendent un service à l'abbé de S. Germain le jour de la fête du même saint, 168
De Marfontaine (Thomas) 149
Sainte Marguerite. Ses reliques, 257. 275. Sa chapelle, 270. Consécration de l'autel. Sa figure de marbre, 270. Sa ceinture est volée, 188. Il en reste une petite portion, 189
Marguerite Reine de France & duchesse de Valois, 212. 215
Marguerite de France, 190
Marguerite sœur de la Reine Louise de Vaudemont, épouse le duc de Joyeuse. Réjoüissances dans Paris, 199
Marie de Medicis Reine de France, 212. Elle donne à l'église de S. Germain une figure d'argent représentant sainte Marguerite, 214. 217. 220
Marie-Therese d'Autriche Reine de France, 232. Elle offre le pain beni dans l'église de saint Germain. Elle met au monde M. le Dauphin, 257. Elle est malade. Prieres pour sa santé, 259. Elle est reçuë dans l'église de S. Germain, 272. Sa mort, son service, 277
Marie de Bourbon fille de François de Bourbon Prince de Conty. Sa mort, sa sépulture, 214
De Sainte Marie (Gabriel) provincial des Benedictins Anglois, veut les établir dans le fauxbourg de saint Germain, 219. 220
Dom de Sainte Marie (Thomas) religieux de S. Germain. Sa mort, 248. 249
Marillac (Michel) Garde des Sceaux, 222. 225
Mariorie, 289. 290
De la Mark (François) comte. Sa sépulture, 320
* Marli. La forêt ou bois de Marli nommez autrefois la forêt de Cuice, 115
De Marli (Pierre) 115
* Maroles le vieil, 95. 97
* Maroles, 22. 26. 97. 106. 109. 114. 118
* Marry, 97
Dom Marsolle (Vincent) Géneral de la Congrégation de S. Maur. Abregé de sa vie, 273. 274. Sa mort, sa sépulture, *ibid.*
Martellet (Guillaume) doyen de Nevers, évêque de Bethléem, 164
L'église de S. Martin de Dreux donnée aux religieux de S. Germain, 77. 97
* S. Martin de la Garenne, 161
* S. Martin le Noir ou Bretigni dans le Berri, 16. 136
* S. Martin de Villers, 90. 96. 97
De Saint Martin (Daniel) abbé de la Chaise-Dieu, 263
Martin (Pierre) official de l'abbaye de S. Germain, 200. 228
Dom du Mas (Pierre) abbé de Chezal-Benoît réforme son abbaye & établit la Congrégation de Chezal-Benoît, 177. *& suiv.*
De Matel (Jeanne) établit les religieuses du Verbe Incarné dans le fauxbourg de S. Germain, 236
Mathieu évêque d'Albane & légat du S. Siége

préſide à un concile provincial tenu dans l'abbaye de S. Germain, 83. 86. 87
Mathieu chambellan de France, 95
De Mauleon (Thomas) abbé de S. Germain, 127. 143. Il affranchit les habitans de pluſieurs villages dépendans de S. Germain, 128. Il obtient pluſieurs bulles du Pape Innocent IV. Il aliéne une place à Raoul d'Aubuſſon chanoine d'Evreux. Il ſe démet de ſon abbaye, 129. Sa mort, ſa ſépulture dans la grande chapelle de la ſainte Vierge qu'il avoit fait achever. Son épitaphe, 130
Mauni, chapelle fondée par Itere de Mauni, 101. Elle eſt à la nomination de l'abbaye, 102
Maurice Empereur, 305
Maximilien II. Empereur, 196
S. Mayeul abbé de Cluni, 72. 73
Mazarin, Cardinal, 246. 249. Il fait venir les Theatins en France & les établit dans le fauxbourg de ſaint Germain, 242. Il fonde le college qui porte ſon nom, 258
La mere Mectide du S. Sacrement prieure de Rambervilliers ſe retire à Paris, 250. Elle travaille à l'établiſſement des religieuſes du ſaint Sacrement, *ibid.*
S. Medard évêque de Noyon. Une de ſes reliques donnée à l'abbaye de S. Germain, 297. 298
Medici (Adam) religieux de S. Germain, 324
Dom Mege (Antoine-Joſeph) religieux de ſaint Germain Ses ouvrages, ſa mort, 285
De Mêmes conſeiller d'Etat, 222
Menar (Nicolas Hugue) religieux de S. Germain. Abregé de ſa vie. Ses ouvrages, ſa mort, ſa ſépulture, 236. 237
Mené (Henri) abbé de S. Germain. Il a pour competiteur Ambroiſe évêque d'Alet, 172. Le Pape & le Roy confirment ſon élection. Sa mort, *ibid.*
Meroflede, 7
Merovée fils de Chilperic inhumé dans l'égliſe de ſaint Germain, 11
De Meſgrigni (Mathieu) abbé de Quinci, 234
* Meudon, 121. 123. 195
De Meudon (Etienne) 121. 123
* Meulent, 64
De Meulent (Robert) 110
De Meulent (Jean) évêque de Paris, 159
Michel Roy de Pologne, 280
Michel doyen de S. Marcel, 112
Mignon (Jean) archevêque de Blois, 164. Il fonde le college qui porte ſon nom,
Dom Millet (Simon) religieux de S. Germain, 189
Milon de Dreux évêque de Beauvais, 265
Milon abbé de S. Remi de Sens, 106
Milon de Mail, 135
Miſſion dans l'égliſe de S. Germain, 256
Molé Procureur géneral, 223
Molé (Mathieu) Garde des Sceaux. Sa mort. Les religieux de S. Germain font un ſervice pour lui, 231
De Moleignons (Pierre) 140
S. Mommolen évêque de Noyon, 306
Dom de Monaco (François-Marie) premier ſuperieur des Theatins de Paris, 242
De Monceaux (François). Sa tombe, ſon épitaphe, 321
Dom Mongin (Athanaſe) 223. Prieur de ſaint Germain. Sa ſépulture, 324
De Montaffié (Anne) comteſſe de Soiſſons, 233
De Montaigny (Jean) 109
De Montaigny (Milon) 110
De Montaigu (Guerin) Grand-Maître des chevaliers hoſpitaliers de Jéruſalem, 117
De Montaudier (Drogon) abbé de S. Pierre le Vif de Sens, puis abbé de S. Germain, 170. Il a pour competiteur Geofroy de Mont-Choiſi abbé de Lerins, *ibid.* Il eſt maintenu dans ſon abbaye par le Concile de Bâle, 171. Il a un autre competiteur, ſçavoir Hervé Morillon, auquel il céde ſon abbaye, *ibid.*
* Mont-berry, 96
* Mont-chauvet, 86. 97. 109 113. 114. 115. 132
De Mont-chauvet (Henri) religieux de ſaint Germain. Son épitaphe, 324
De Mont-Choiſi (Geofroy) abbé de Lerins veut être abbé de S. Germain, 170. Sa mort, 171
* Montclin, 117. 137. 273
De Montellet (Simon) Prieur de S. Germain. Son épitaphe, 323
De Montereüil ou de Montereau (Pierre) architecte qui a bâti le réfectoire de l'abbaye, 124. & la grande chapelle de la Vierge, 126. Sa mort, ſa ſépulture, ſon épitaphe, 133
* Montereau, 115. 155
* Monteri, 86. 97. 101. 106
De Montigni ſacré évêque de Petrée dans l'abbaye,
Mont-machon, 97. 115
De Mont-magny, 225. 226
* Montmartre, 29
De Montmaur, 244
De Montmorancy connêtable de France, 187
De Morangis directeur des finances, 258
Morard abbé de ſaint Germain rebâtit l'égliſe, & y fait une tour ou clocher, 70. 71. Les ſciences cultivées par ſes ſoins. Sa mort, ſa ſépulture, ſon épitaphe, 71
More (Adam). 290
More (Elizabeth). 288. 289
De Moret (Gerard) abbé de ſaint Germain. Son élection, 129. 130. Il fait bâtir une maiſon avec des lieux reguliers à Valboitron, appellé de ſon nom Vaugirard, 130 Et une chapelle de ſaint Vincent au même lieu, *ibid.* 131. Il permet aux religieux nommez Sachets de s'établir dans le territoire de Laas, 132. Il prend la qualité de chapelain du Pape. Il permet à l'abbé de ſaint Denis de bâtir un college, 132. 133. Pendant ſon abſence les reliques de ſaint Amand cachées depuis long-tems ſont découvertes, *ibid. & ſuiv.* Il fait conſtruire le dortoir & autres lieux reguliers de ſon abbaye, 136. 137. Il établit des boucheries dans le bourg de ſaint Germain, 137. Il eſt inquieté par l'Univerſité au ſujet d'une batterie entre les écoliers & les habitans du bourg de ſaint Germain, 139. Sa mort, ſa ſépulture, *ibid.*
De Moret (Guillaume) aumônier de ſaint Germain, 135
Morillon (Hervé) abbé de ſaint Germain. Il fait à l'égliſe pluſieurs décorations. Il fait un quatriéme accord avec l'Univerſité au ſujet du Pré aux Clercs. Il affranchit les habitans de ſaint Germain ſous Montereau, de Gardeloup & de Laval, 171. Il donne à l'égliſe de Naintré pluſieurs reliques, 172. Sa mort, ſa ſépulture, ſon épitaphe, *ibid.*
Moriſſon (Ives) abbé de ſaint Allire de Cler-

mont, 177. Puis premier ſuperieur de la réforme de Chezal-Benoît dans l'abbaye de ſaint Germain des Prez, 178
De Mortagne (Simon). 150
De la Motte Houdancourt (Henri) eſt ſacré évêque de Reims dans l'égliſe de ſaint Germain, 234. 261
* Le Moucet, 173
Le Muſnier (Charles) eſt beni abbé de Hennin-Lietard, 249
Murray (Thomas) 288

N

* NAINTRE', 97. 172. Charles le Chauve le donne à l'abbaye, 54
De Nangis prieur de ſaint Germain. Son épitaphe, 323
De Nanteuil (Adam). 106
S. Natalie martyre de Cordouë en Eſpagne. Hiſtoire de ſon martyre, 37. *& ſuiv.* Son chef tranſporté à Emant, 42. puis à Nogent ſur Marne, 43. Il eſt caché, puis découvert, 81.
Naudé (Gabriel). 264
De Neaufle (Gervais). 115
* Neauflete, 97. 113. 114
Nécrologe, ce que c'eſt, 31
Nectaire évêque d'Autun, 3
De Nemours (Pierre) évêque de Paris, 111. Il fait une tranſaction avec l'abbé & les religieux de ſaint Germain au ſujet de la juriſdiction ſpirituelle qui y eſt limitée, *ibid.*
De Neufville (Guy) évêque du Puy, puis évêque de Xaintes, 144
De Nets (Geofroy) religieux de ſaint Magloire, 149
Nicolaï préſident, 223
Nicolas III. Pape, 142
Nicolas IV. Pape, *ibid.*
Nicolas prevôt de Villeneuve de S. Georges, 129
* Nîme, 78. 246
Nivelon évêque de Soiſſons, 100
De Noailles (Louis-Antoine) évêque de Châlons, puis archevêque de Paris, 292
Nogent ſur Marne ou Nogent l'Artaud, 26. 80. 97. 100. 121. 122. Les religieux de S. Germain le cedent par échange au marquis de la Vieuville, 222
De Nogent (Gerard) Recteur de l'Univerſité de Paris, 143
Les Normans viennent en France; leurs ravages. Ils entrent dans Paris & pillent les monaſteres, 32. Ils veulent détruire l'égliſe de ſaint Germain & ſont punis, 33. Renier leur chef vient à S. Denis ſaluer Charles le Chauve qui traite avec eux, *ibid.* Ils rentrent en France & continuënt leurs ravages. Ils brûlent les égliſes de Paris; celle de S. Germain eſt ſauvée en payant une ſomme d'argent, 35. Ils y reviennent le jour de Pâque & ſont contraints d'en ſortir, *ibid.* Ils prennent l'abbé Gozlin priſonnier. Ils ſe fortifient dans l'iſle d'Oyſſel, d'où Charles le Chauve les veut chaſſer, mais inutilement, 36. Ils viennent à Paris pour la troiſiéme fois, 42. Le Roy leur coupe les paſſages & les oblige de capituler. Ils ſortent de France, 43. Ils y reviennent, & l'on compoſe avec eux, 48. Ils rentrent encore & aſſiégent Paris, 50. *& ſuiv.* Ils ſont contraints de lever le ſiége, 58. Ils s'y préſentent une cinquiéme fois & ſont repouſſez, 59. Leur converſion & leur établiſſement en France, 61
De Noyers (Guy) archevêque de Sens, 97. Il veut faire ſes viſites ſuivi d'un grand train. L'abbé Hugue s'en plaint au Pape, qui fait des réglemens pour ce ſujet, *ibid.* Ces réglemens ſont confirmez au Concile III. de Latran, 98. Il n'a pas d'égard aux réglemens du Concile, 99. Le Pape Alexandre l'en reprend, *ibid.* Il permet l'érection de la chapelle de Mauni, 101. Il tranſige avec Foulques au ſujet des droits de gîte, 165

O

OCTAVIEN cardinal & évêque d'Oſtie, 108
Odilard religieux de ſaint Germain va à Cordouë en Eſpagne, 41. Il tranſporte de Cordouë à Emant les reliques des ſaints martyrs Georges, Aurele & Natalie, 42
Odolric évêque d'Orleans, 74
Oiſſel Iſle de l'Ocean ſur les côtes de Normandie. Les Normans en font une place d'armes, 35. Le Roy Charles le Chauve les en veut chaſſer, mais inutilement, 36
Olbert religieux de Laubes, 71
Olier (Jacques) abbé de Pebrac & curé de ſaint Sulpice, 238. Il entreprend de bâtir une nouvelle égliſe, 239
Oppenort (Gille-Marie) 311
Orgue donné à l'abbaye, 259
Orſanne (Jeanne) mere de Guillaume III. abbé de S. Germain. Sa mort, ſa ſépulture, ſon épitaphe, 166
Othon Roy de Germanie, 66. 68
Othon duc de Bourgogne, 68
Othon Cardinal, 91
Ottulfe évêque de Troyes, 47
Oudard (Jean) 149
S. Oüen archevêque de Roüen, 6. 9. 62. Il prend le ſoin des funerailles de Childeric II. de Bilihilde ſa femme & de Dagobert leur fils, 14. Son corps eſt tranſporté dans l'abbaye de ſaint Germain, 60

P

PALAIS ancien des Rois de France, 94
Palais d'Orleans, dit de Luxembourg, 217
* Palaiſeau donné à l'abbaye par Pepin, 20. 67. 273. 296. 299
* Paray, 89. 97. 109. 122
Paris. La ville de Paris brûlée par accident, 11. Aſſiégée par les Normans. *Voyez* Normans. Augmentée du tems de Philippe Auguſte, 104. Son étenduë du côté du fauxbourg de ſaint Germain, *ibid.* Elle eſt fortifiée par l'ordre du Roy Charles V. 160. Agitée par les troubles de la Ligue, 203. Inveſtie par l'armée du Roy Henri III. 204. Aſſiégée par Henri IV. *ibid.* Reduite à la derniere extrémité, 206. Soumiſe à l'obéïſſance du Roy, 207. Affligée de la peſte, 209. & par la guerre civile, 246
Paſcal I. Pape. Sa mort, 25
Paſcal II. Pape. Sa bulle en faveur de l'abbaye de S. Germain, 80
Paſſelaigue (Jean) évêque du Belley, 228. 235
Paul V. Pape, 178. 212. 213. 216. 223. 225
Dom Pellaut (Guillaume) Prieur de ſaint Germain, 197

Pelet (Jean) 173
Le Pelletier de la Houſſaye Controlleur General, 240
Peliſſon Maître des Requêtes, 267. 268. 273
Penitens blancs, 201
Pepin Roy d'Aquitaine confirme l'abbaye dans ſes poſſeſſions, 26. Il ſe déclare contre ſon pere Louis le Debonnaire, 27
Pepin le Jeune Roy d'Aquitaine ſe joint aux Normans, 35
Pepin Maire du Palais, 18. Ses belles qualitez, 19. Il eſt élevé ſur le trône & ſacré dans l'abbaye de ſaint Medard de Soiſſons par ſaint Boniface archevêque de Mayence, *ibid.* Il aſſiſte à la tranſlation du corps de ſaint Germain, & donne à l'abbaye la terre de Palaiſeau, 20. 296. *& ſuiv.* Il porte la guerre en Italie & revient à Saintes, 21. Ses bienfaits envers l'égliſe de ſaint Germain. Sa mort, ſa ſépulture à ſaint Denis, *ibid.*
Percheron (Jean) 208
De Pereſixe (Hardouin) archevêque de Paris veut priver les religieux de ſaint Germain de leur exemption. Il fait avec eux une tranſaction, 262. Sa mort, 163
Peſtiferez. L'on veut bâtir une maiſon dans le fauxbourg de ſaint Germain pour les peſtiferez. L'on y met oppoſition, 181
Petit (Iſabelle) 230
De Petit Pont (Emmeline). Son épitaphe, 323
Dom Philibert (Ignace) Prieur de ſaint Germain, 257. 258. 261
Philippe I. Roy de France, 67. Il veut enlever la croix donnée par Childebert, mais il en eſt empêché par miracle, 77. 78. Il reſtituë Coulaville à l'abbaye, *ibid.* Il donne cette terre à un ſeigneur, & cede Baigneux en échange, *ibid.* 79
Philippe Auguſte Roy de France confirme les privileges de l'abbaye, 99. Il réunit à ſon domaine la terre de Breval, 102. Il fait ſon teſtament avant que d'aller à la croiſade, 104. Il ordonne aux bourgeois de Paris d'agrandir la ville & la fortifier. Une partie du fauxbourg de ſaint Germain y eſt enfermée, *ibid.* 105. 106. 108. 109. 110. Il donne à l'abbé de ſaint Germain la porte de Bucy, 111. 112. 113. 1?2.
Philippe le Hardi Roy de France limite par une tranſaction la juriſdiction temporelle de l'abbaye, 136. Ses bienfaits, 137. 138. Il rend un arrêt contre les religieux de ſaint Germain, 139
Philippe le Bel Roy de France, 141. 143. 144. 146. 147
Philippe V. dit le Long Roy de France, 148
Philippe VI. dit de Valois Roy de France, 147. 153. 154
Philippe IV. Roy d'Eſpagne, 213
Philippe duc d'Orleans, Regent du Royaume, 240
Philippe comte de Poitiers, 146
Philippe d'Alençon archevêque de Roüen, 161
Philippe de Dreux évêque de Beauvais, 265
Philippe cardinal de Luxembourg, évêque du Mans & abbé de ſaint Vincent, 177
Philippe religieux de ſaint Germain, 89
De Piancourt eſt beni abbé de la Croix ſaint Leufroy dans l'égliſe de ſaint Germain, 263
Picolomini évêque de Ceſarée & nonce du Pape, 256
Picotté prêtre de la paroiſſe de ſaint Sulpice, 250
Pie II. Pape, 172
Pie V. Pape, 212
S. Pierre apôtre. Ses reliques, 12
Pierre de Leon antipape ſous le nom d'Anaclet, 84. 85
Pierre cardinal du titre de ſaint Clement, 151
Pierre de Capouë legat du ſaint Siege, 108
Pierre de Celle évêque de Chartres, 102. 103
Pierre évêque de Meaux, 156
Pierre évêque de Meaux, 122
Pierre êvêque de Mondognede, 91
Pierre abbé de Cluni, 86
Pierre de ſaint Germain, 136
De Pierrefort (Jean) chanoine de Chartres, 117
Pinſelet (Charles). 204
Pipinel-Guerin, 74
De Pivelas (Guillaume). Son épitaphe, 326
S. Placide. Reliques du ſaint martyr données à l'abbaye, 234. 235. Proceſſion de leur tranſlation, *ibid.* Une de ſes reliques donnée par D. Gregoire Tariſſe general de la Congregation de ſaint Maur à la Reine mere, & aux religieuſes du Val de grace, 235. 278. 280
Du Pleſſis (Armand Jean) cardinal de Richelieu, 227
Poitevin (Armand). 258
De Polignac cardinal, 240
De Pontac (Arnaud) évêque de Baſas, 208
De Pontchartrain controlleur general, 292
De Pontoiſe (Etienne) religieux & prevôt de l'abbaye de ſaint Germain. Il eſt interdit de ſes offices & relegué à Cluni, 139. Il eſt mis en liberté & s'en retourne dans l'abbaye, 140. Il eſt rehabilité dans ſes offices, 142
De Pontoiſe (Jean) religieux de ſaint Germain. Son épitaphe, 323
Dom Porcheron (David Placide) religieux de ſaint Germain. Ses ouvrages, ſa mort, 288
De la Porte (Amadore) Grand Prieur de France, 235
Porte de Bucy, 111. 187. 201
Porte de ſaint Germain, 110. 136. 156.
Porte de Gilbard, ou Porte de S. Michel, 111. 136
Porte de Nêle, 110. 187. 201. Elle eſt abatuë, 258
Porte de la Tournelle, 104
Poulin (Geneviéve). 233
Pouniarque (Guillaume) religieux de ſaint Germain. Son épitaphe, 325
Pous (Geofroy). 109
Pradines (Claude) aumônier du Roy. Sa ſépulture, 325
Pré aux Clercs, 70. 91. 92. 107. 124. 138. 143. 147. 148. 155. 165. 171. 185. 186. 187
Petit Pré aux Clercs, 160
De Preci (Jean IV.) abbé de ſaint Germain. Il conſent à l'érection du college d'Autun, 153. & d'une paroiſſe dans Vaugirard, 154. Il fait un ſecond accord avec l'Univerſité de Paris, par lequel il lui cede la nomination des cures de ſaint Côme & ſaint André des Arcs, &c. 155. Le Pape le choiſit pour terminer quelques differends entre l'abbé & les religieux de Cluni, 156. Sa mort, ſa ſépulture, *ibid.* 321. Son épitaphe, 157. Il a fait une verſion françoiſe du commentaire de Bernard du Mont-Caſſin ſur la Regle de ſaint Benoît, *ibid.*

Prémontrez réformez établis dans le fauxbourg de saint Germain, 257
Prestations exigées par les évêques déclarées simoniaques, 77
Prieur general pour veiller sur la conduite des religieux Benedictins étudians à Paris, 168. 181
De Prigni (Jean) religieux de saint Germain. Son épitaphe, 322
Processions générales dans Paris. Les religieux de saint Germain y assistent, 202. 203
Procession générale dans Paris. Les religieux de saint Germain n'y assistent pas, 219
Processions generales où l'on porte le corps de S. Germain, 183. 201. 202. 203. 247. 248. 259
Procession générale dans le fauxbourg de saint Germain, 213
Procession des religieux de saint Germain pour la santé de la Reine, 220
Procession générale en action de graces de la naissance de M. le Dauphin, 257
Procession de sainte Geneviéve, 201
S. Protais martyr. Son autel, 5
* Provins, 110. 115
* Puteaux, 113. 114. 177. 196

Q.

Dom QUATREMAIRES (Robert) religieux de saint Germain. Ses ouvrages, 7. 245. 255. 262. Sa mort, 264

R

RABAN Maur abbé de Fulde, 24. 30
Racine du Corail (Robert). Abregé de sa vie, 272. Sa mort, sa sépulture, 273
Raguier de Pousé (Antoine), 28
La Ramée (Pierre) excite les écoliers de l'Université contre l'abbaye, 185
Raoul Roy de France, 65. Sa mort, *ibid.*
Raoul Connêtable de France, 95. 96
Raoul (Jacques) évêque de Saintes, 234
Raoul chambrier de saint Germain, 121
Raoul de saint Germain, 119
Raoul curé de Villeneuve saint Georges, 122
De Ratabon (Martin) est sacré évêque d'Ypres dans l'église de saint Germain, 286. Il est évêque de Viviers, 242
Recluse dans l'église de saint André des Arcs, 258
Les Recollets de la province de saint Denis ont un hospice dans le fauxbourg de S. Germain. Ils y bâtissent un couvent. Ils sont obligez de se retirer, 232
Les Recollettes de sainte Claire de Verdun s'établissent dans le fauxbourg de S. Germain; puis elles s'en retournent, 222. 231. 232
Les Recollettes de sainte Claire de Tulle en Limosin s'établissent dans le fauxbourg de saint Germain, 231. 232
Religieux de saint Symphorien d'Autun établis dans l'abbaye par saint Germain, 4
Religieux de S. Germain des Prez. On veut les réformer, 175. Ils changent de conduite, *ibid.* Ils sont réformez par les religieux de la Congrégation de Chezal-Benoît, 179. Le Pape Leon X. leur permet d'avoir un abbé régulier. Le Roy s'y oppose, 180. Les guerres civiles obligent les religieux de cacher leurs reliques, &c. 183. Ils sont inquietez par le cardinal de Tournon. Plusieurs d'entr'eux sont accusez faussement d'avoir volé le trésor de l'abbaye. Leur justification, *ibid.* On les empêche d'augmenter leur enclos, 184. Ils assistent aux obséques de François I. 185. Ils font bâtir un nouveau côté de cloître, une bibliotheque au dessus, 188. & un grand autel dans l'église. Sa consécration, 189. Ils assistent aux obséques du Roy Henri II. 190. Ils mettent leurs reliques, &c. en lieu de sûreté de peur des Huguenots, 192. 195. 203. Ils se retirent dans l'hôtel de S. Denis proche les Augustins, 193. Ils sont dans une pressante necessité, 195. Ils assistent aux obséques de François duc d'Anjou, 193. Ils font faire de nouveaux murs de clôture, *ibid.* Ils assistent à deux processions générales dans Paris, 202. 203. Ils sont calomniez. Leur justification, 204. Ils manquent de pain, 206. Ils sont maintenus dans le droit de voirie & de hauts-justiciers, 210. & de curez primitifs de la parroisse de Suresne, 254. Ils cedent par une transaction la jurisdiction spirituelle du fauxbourg à l'archevêque de Paris, 262. *Voyez* Abbaye de saint Germain.
Prieres pour les religieux de S. Germain décedez, 74
Religieuses Annonciades de saint Nicolas de Lorraine. Elles s'établissent dans le fauxbourg de S. Germain, 230
Religieuses Annonciades des dix Vertus, 230. 231
Religieuses de l'Assomption, 230
Religieuses Bernardines de l'abbaye au Bois. Elles s'établissent dans le fauxbourg de saint Germain, 231
Religieuses Bernardines de sainte Cecile ou du Précieux Sang. Elles s'établissent dans le fauxbourg de S. Germain, 228
Les Religieuses du Calvaire s'établissent dans le fauxbourg de S Germain, 220. 235
Les Religieuses de Nôtre-Dame de Liesse s'établissent dans le fauxbourg de saint Germain, 232. 233
Les Religieuses de la Congrégation de Nôtre-Dame s'établissent dans le fauxbourg de saint Germain, 227. Elles sont aussi appellées Religieuses de S. Joseph, 228. Elles prennent la Regle de S. Benoît & sont appellées Religieuses de Nôtre-Dame de Consolation du Chasse-midi, *ibid.*
Religieuses de la Présentation de Nôtre-Dame ou de Nôtre-Dame de Grace établies dans le fauxbourg de saint Germain, 230
Les Religieuses de Nôtre-Dame de la Miséricorde s'établissent dans le fauxbourg de saint Germain, 244
Les Religieuses de l'abbaye de Fervaques s'établissent dans le fauxbourg de S. Germain, 232
Religieuses de la Pénitence de J. C. dites Sachettes, 98
Les Religieuses de l'abbaye de Penthemont s'établissent dans le fauxbourg de saint Germain, 265
Les religieuses du S. Sacrement s'établissent dans le fauxbourg de S. Germain, 256
Religieuses chanoinesses du S. Sépulchre. Elles s'établissent dans le fauxbourg de S. Germain au lieu dit Belle-Chasse, 228

Religieuſes du Val-de-Grace. Dom Gregoire Tarriſſe Géneral de la Congrégation de ſaint Maur leur fait préſent d'une relique de ſaint Placide, 235
Religieuſes du Verbe Incarné. Elles s'établiſſent dans le fauxbourg de S. Germain, 235. Elles ſont ſupprimées. 236. 265
Les Religieuſes de la Viſitation s'établiſſent dans le fauxbourg de S. Germain, 267
Les Religieux de la Pénitence de J. C. dits Sachets, 132
Les Religieux de la Charité établis dans le fauxbourg de S. Germain, 211. *& ſuiv.* & dans l'hôpital des Convaleſcens, 249
S. Remi archevêque de Reims, 296
Remi doyen de S. Germain, 60
Rémond religieux de S. Victor de Marſeille, puis abbé de ſaint Germain, 140. vend au Roy la moitié de la foire de ſaint Germain, 141. Sa mort, *ibid.*
Renard religieux de ſaint Germain, 89
Renaud archevêque de Reims, 83
Renaud évêque de Chartres, 113. 115
Renaud abbé de ſaint Germain, 80. Il aſſiſte à une aſſemblée d'évêques tenuë à Paris. Il eſt inquieté par Gualon évêque de Paris touchant la juriſdiction ſpirituelle de ſon abbaye. Il va à Rome & obtient du Pape la confirmation de ſes Privileges. Il ſe démet de ſon abbaye, & eſt enſuite rétabli, 81. Ses bienfaits envers les religieux de Cîteaux, 82. Il fait une ſocieté de prieres avec les Religieux de Feſcan. Sa mort, *ibid.*
Renaud Chambellan de France, 96
Renaud de Beaumont, 89
Renaudot (Eusébe) Prieur de Froſſay. Ses bienfaits, ſa ſépulture, 318
Renée de Bourbon abbeſſe de Chelles ſe retire avec ſes religieuſes dans l'abbaye de S. Germain à cauſe des Huguenots. Elle apporte avec ſoy la ſainte Larme de Vendôme qu'elle avoit en dépôt, 192. Elle retourne à Chelles, 193
Renier comte de Mons, 78. 246
Renier chef des Normans fait une deſcente en France & ravage tout le pays, 32. Il vient à ſaint Denis ſaluer Charles le Chauve, qui traite avec lui. Il ſe retire de France & rend compte au Roy Horic de ſon expedition. Saint Germain le punit, 33. Il meurt, 34
De Rets (Henri) cardinal, évêque de Paris, 223. Le Pape le nomme protecteur de la Congrégation de S. Maur, 224
De Rets (Jean-François) cardinal, archevêque de Paris, 249
Richard I. duc de Normandie, 66. 73
Richard II. duc de Normandie, 73
Richard d'Atri ou de Laitre, abbé de ſaint Germain, 159. Il préſide à un chapitre général, 160. 163. Il obtient du Pape pour lui & ſes ſucceſſeurs la diminution de la moitié des annates dûs à la Cour de Rome, *ibid.* Il fortifie l'abbaye par ordre du Roy Charles V. *ibid.* Il cede à l'Univerſité de Paris le patronage de l'égliſe de ſaint Germain le Vieil, 160. 163. 164. Sa mort, ſa ſépulture, ſon épitaphe, 164. 165
De Richelieu cardinal, 227. 231
De Richemont (Artus) connêtable de France, 71
Richer archevêque de Sens, 80
Richilde femme de Charles le Chauve couronnée Imperatrice par le Pape Jean VIII. 48
S. Rieul archevêque de Reims, 306
Robert comte de Paris & depuis Roy de France, abbé de ſaint Germain, 60. 65. 246. Il tient ſur les fonts de batême Rollon duc des Normans, 61. Bienfaits qu'il obtient du Roy Charles le Simple pour ſon abbaye, 62. 64. Sa mort, 65
Robert Roy de France contribuë au rétabliſſement de l'égliſe, 70. & à la réforme de l'abbaye, 71. 73. Sa mort, 75
Robert I. Roy d'Ecoſſe, 289
Robert II. Grand-Sénechal, puis Roy d'Ecoſſe, 288. 289
Robert III. Roy d'Ecoſſe, 288. 289
Robert I. duc de Bourgogne donne aux religieux de S. Germain Villers-bichet, 76
Robert comte d'Artois, 136
Robert comte de Dreux & de Braine, 114
Robert ſeigneur de Bray, 114
Robert de Meulent, 110
Robert de Villeneuve-le-Comte, 156. Il fonde la chapelle de ſaint Jean-Batiſte dans la parroiſſe du même lieu, *ibid.*
Robert I. précepteur de Pepin, prieur de l'abbaye de S. Germain, puis abbé, 22. Il établit une académie dans ſon monaſtere. Sa mort, 23
Robert III. abbé de ſaint Germain, 79. Il avoit été abbé de S. Vandrille. Sa mort, *ibid.*
Robert IV. Grand-Prieur, puis abbé de S. Germain. Il eſt inquieté par l'Univerſité de Paris, 107. 108. Sa mort, 109
Robert abbé de Jumiéges, 107
Robert abbé de Marmoutier, 140
Robert abbé de S. Victor de Paris, 131
Robert religieux de S. Germain. Son épitaphe, 323
Robert ſuperieur ou gardien des Freres Mineurs, 124
Robin (Barthelmi) eſt beni abbé de Soreze dans l'égliſe de S. Germain, 234
De la Rochefoucauld (Alexandre) Prieur commendataire de ſaint Pourçain, 210
De la Rochefoucauld de Marſillac (Henri Achilles) abbé de la Chaiſe-Dieu. Sa mort, ſa ſépulture, ſon épitaphe, 294
De la Rochefoucauld de Marſillac (Henriette) Sa ſépulture, 318
De la Rochefoucauld Dainville (Françoiſe). Sa ſépulture, 318
Des Roches, 231
Rodoïn prieur de ſaint Medard de Soiſſons va à Rome, & obtient les reliques de ſaint Sebaſtien & de ſaint Gregoire le Grand, 25
Le Pere Rodolfe Géneral des Dominiquains, 227
De Rohan (Anne) ducheſſe de Luines, *ibid.*
De Rohan (Marie Eleonor) abbeſſe de Malnouë, 228
La Roiſt (Jean) abbé de ſaint Vincent du Mans, 177
Rolin (Jean) religieux de Cluni, 175
Rollons duc des Normans fait un traité avec le Roy Charles le Simple: il reçoit le batême & eſt nommé Robert: il épouſe Giſelle fille de Charles le Simple, 61
Dom Rolle (Anſelme). 223
Rolle (François) chambrier du prieuré de la Reole, 255

Romain (Gerard) religieux de saint Germain. Son épitaphe, 325
* Romainvilliers dit Bailli, 97. 125
Rosmadec (Sebastien) évêque de Vennes, 221
Rotilde premiere femme d'Hugue le Grand, 67
Rotrou archevêque de Roüen, 96
Dom des Rousseaux (Anselme) prieur de saint Germain, 249
Dom Rousset (Placide) prieur de saint Germain, 242. 244
Le Roux (Eude). 132
Le Roux (Jacques.) 186
Le Roux (Claude) sieur de Sainte-Beuve, 214
Le Roy (Pierre) fond les deux grosses cloches de l'abbaye de saint Germain, 198
Ruë de sainte Marguerite bâtie sur les fossez de l'abbaye, 229
* Ruggy, 109
Dom Ruinart (Thierri) religieux de saint Germain, 296. 298
S. Rustique compagnon de saint Denis, 29
Ruzé (Martin). 186

S

SACHETS, ou religieux de la penitence de J. C. Leur établissement, 132
Sachettes nom des religieuses de la penitence de J. C. 98
De Saclois (Etienne). Son épitaphe, 326
De Saclois. Son épitaphe, 326
De Sainte Marthe (Pierre) Conseiller d'Etat. Sa sépulture, 325
Saladin Soudan d'Egypte, 104
Salon doyen de Sens, 106
Salutation angelique. Quinze cens jours d'indulgences accordées par le Pape Leon X. à ceux de l'abbaye & du fauxbourg de saint Germain, & des dioceses de Meaux & de Lodéve, qui reciteront trois fois la salutation angelique le matin, à midi & au soir, 180
* Samoiseau, 96. 97. 126. 131
De Sancheri (Eude) chanoine de Soissons, 135
Sang miraculeux donné par la Princesse Palatine, 278. 280. 281
Sarragosse assiegée par Childebert & par Clotaire son frere, 1. Les habitans portent en procession autour des murailles la tunique de saint Vincent, *ibid.* Ils obtiennent la levée du siege, en cedant cette tunique à Childebert, 2
Saval auteur des memoires sur les antiquitez de Paris, 159. 200
Sceau des Regens du royaume sous Philippe le Hardi, 141
* Seaux, 78
Le Scelleur (Pierre). Son fils enterré dans la chapelle de saint Martin des Orges, 139
Schults fameux peintre de Dantzic, 267
S. Scopilion parent de saint Germain veille à son éducation, 2. Sa ferveur & son zele pour l'office divin, *ibid.*
Scubillion abbé de saint Germain & successeur de saint Droctovée, 10. n. 9. Sa mort, 13
S. Sebastien martyr. Son corps transferé à saint Medard de Soissons, 25. Une de ses reliques donnée à l'abbaye de saint Germain, 197
De Sede comtesse Espagnole, 211
Seguin abbé de saint Pierre de Melun, 114
Seminaire de saint Sulpice. Son établissement dans le fauxbourg de saint Germain, 238
Seminaire des Missions étrangeres. Son établissement, 258
* Septeuil, 97. 113. 114
Sépulture. Devoir de la sépulture que l'on rendoit aux religieux de saint Germain, 138
Sépultures de l'église de saint Germain, 317. Observation sur la sépulture des Rois de la premiere race, *ibid.*
* Serans, 155
S. Serene: une de ses reliques donnée à l'église de Naintré, 172
Sergens à la douzaine, 291
Serroni (Hyacinthe) archevêque d'Alby, 217
De Servien Surintendant des finances, 195
Seüilfe archevêque de Reims, 65
Sevin (Gilles). 209
* Serre petite riviere proche de Paris, 4. 120
Sibille, 116
Sigebert Roy d'Austrasie fait la guerre à Chilperic, 8
Sigefroy abbé de saint Germain est envoyé en ambassade en Espagne. Sa mort, 17
Sigefroy Roy des Normans met le siége devant Paris, 50. *& suiv.*
Sigon abbé de saint Germain, 14
Silvin abbé de saint Martin de Tours, 246
Simon de Brie cardinal de sainte Cecile, légat en France, 134. 139
Simon évêque de Meaux, 101
Simon évêque de Noyon, 83
Simon abbé de saint Germain, 123. Il fait faire une croix d'or & un devant d'autel d'argent. Il fait construire le refectoire de l'abbaye, *ibid.* des murailles de clôture & plusieurs maisons, 124. Il obtient du saint Siége plusieurs bulles. Sa mort, sa sépulture, son épitaphe, *ibid.*
Simon comte de Montfort, 114. 115
Simon d'Anet, 91. 95. 109
Simon de Bucy, 111
Simon d'Emant, 135
Simon (Olivier) troisiéme Prieur de l'abbaye de saint Amant, 326
Simon (Richard). 277
Sinrich Roy des Normans met le siége devant Paris, 50. *& suiv.*
* Sirfontaine, 64
Sixte V. Pape, 200
SKene (Jean). 288
Societez de prieres entre les religieux de saint Germain & ceux de Nôtre-Dame d'Abondance, 107. de saint Benoît sur Loire, de la Chaise-Dieu, *ibid.* Des Celestins de Paris, 195. de saint Denis, 107. de saint Faron, 88. de Fescan, 82. de la Grasse, 120. d'Issoudun, 107. de Jumiéges, *ibid.* de saint Maur des Fossez, 86. de saint Pierre de Melun, 114. de saint Victor de Paris, 107. Avec les religieuses de Chelles, 120. & plusieurs autres églises. *Voyez part. 2. des Pieces justific. pag.* 169.
De Sosse (André) est sacré évêque de Bethléem dans l'abbaye de saint Germain, 221
De Sourdis cardinal, 223
S. Stanislas. Une de ses reliques, 278. 280
Sublet (François) de Noyers, 214
Suger abbé de saint Denis, 83. 84. 86
De Sulli (Maurice) évêque de Paris, 91. 93. Il donne aux religieux de saint Germain l'église de Thiais, 96
De Sully (Eude) évêque de Paris, 110
* Surénes, 64. 79. 97. 111. 120. 177
Synode provincial d'Auch, 98

T

Dom TAISNIERE (Martin) 223
Talon Avocat général, 254
Dom Tarbourier (Ambroiſe) 242
Tardieu) Richard) 210
Dom Tarriſſe (Gregoire) ſuperieur général de la Congrégation de S. Maur, 225. Il établit les études, 226. Abregé de ſa vie. Sa mort, ſa ſépulture, 233. 242. Il obtient des reliques de S. Placide, 235
Taſtilon duc de Baviere fait ſerment ſur le tombeau de S. Germain, 20
Dom Taſſin (Maur) 223
Telis, 225
Le Tellier chancelier de France. Sa mort, ſon ſervice, 282
Templiers. Leur Grand-Maître & le Commandeur de Normandie brûlez dans une iſle proche le palais, 147
De Ternates (Iſabeau) 140
Les Theatins. Leur établiſſement dans le fauxbourg de S. Germain, 242
Thedelmar ou Chedelmar abbé de ſaint Germain, 15. Sa mort, 16
Theudis Roy des Viſigots, 1
Thevin (François) comte de Sorges. Sa ſépulture, ſon épitaphe, 217. 318
* Thiais, 70. 97. 98. 110. 117. 128. 140. 149. 153. 222. 234. Les religieux de S. Germain donnent à l'égliſe de Thiais une relique de ſaint Loup archevêque de Sens, 220
De Thianges (Erard) 160
De Thiard de Biſſy (Henri) Cardinal évêque de Meaux, abbé de S. Germain, 240
Thibauld Roy de Navarre, 123. 155
Thibauld abbé de S. Germain, 90. Il fait confirmer les privileges de ſon abbaye par le Pape Adrien IV. *ibid.* Le Roy l'envoye au devant du Pape Alexandre III. 90. Thibauld meurt à Vezelay, *ibid.*
Thibauld abbé de S. Maur des Foſſez, 86
Thibauld Sénechal de France, 95. 96
Fr. Thibauld (Jean) religieux convers, 266
Thierry I. Roy de France, détrôné & relegué dans l'abbaye de S. Denis, 14. Il eſt remis ſur le trône, *ibid.* Sa mort & ſa ſépulture, 15
Thierry II. dit de Chelles, Roy de France, 16. Sa mort, 17
Thireul (Pierre) 198
S. Thomas de Cantorbie. Il eſt venu dire la meſſe dans l'égliſe de S. Germain, & y a laiſſé ſa chaſuble. Elle a été pourrie pour avoir été cachée dans un lieu humide, 207
Thomas à Kempis. Sçavoir s'il eſt l'auteur de l'Imitation de J. C. 245
Thomas de Savoye chanoine de Paris, 151
Thomas (Charles) conſeiller au Grand-Conſeil, 185
S. Thuriave archevêque de Dol en Bretagne. Tranſlation de ſes reliques dans l'abbaye de S. Germain. Elles y reſtent, 62. Abregé de ſa vie, 63. Quelques-unes de ſes reliques données à l'égliſe de Naintrai, 172. à l'abbé de Lerins, 210. à Attilius Amatheus, *ibid.* à l'égliſe de Landiviſiau en baſſe-Bretagne, 256
De Tiller (Pierre) chanoine de ſaint Martin de Tours, 140
* Tilliers château ſur la riviere d'Aure, 77
Du Tillet (Jean) 217
* Tiverni, 64. 124
De Tiverni (Pierre) 133
Dom Tixier (Victor) Prieur de ſaint Germain, 264
Tombeaux des Rois & Reines de la premiere race qui ſont dans l'égliſe de ſaint Germain. Leur ancienne ſituation. Leur diſtinction, 304. Leurs inſcriptions, 305. La place qu'ils occupent à préſent, 309
Tombeaux. Découverte des tombeaux de Childeric II. de Bilihilde ſa femme, de Dagobert leur fils, 251. 252
Tour qui eſt au deſſus du portail de l'égliſe de S. Germain. Son antiquité, 302
Tour de Neſle, 104. 112
Tour de Philippe Hamelin, 104. 112
De la Tour (Claude) comteſſe du Rouſſillon, 191
De Tournon (François) cardinal obtient l'abbaye de ſaint Germain. Il en prend poſſeſſion, 182. Il inquiete les religieux, 183. 184. 185. Il fait bâtir une infirmerie, 185. 187. Le Roy l'envoye en ambaſſade à Rome, 188. Il eſt doyen du ſacré College, 190. Il meurt, 191. Il eſt inhumé dans la grande chapelle de la Vierge. La comteſſe de Rouſſillon ſa niéce demande ſon corps, 191
Trajan Empereur, 305

V

De VADENT (Guillaume) 151
Vadingus, 73
Dom Vaillant (Hugue) 262
Vala abbé de Corbie, 27
* Valboitron, maintenant Vaugirard, 130
Valentinien II. Empereur, 305
* Valenton, 26. 87. 97. 114. 128. 141. 195
De Valeri (Hugue) 118. 119
De Valeri (Jean) 116. 118. 119. 123
Vallant (Noël) donne ſes livres aux religieux de ſaint Germain, 282. Son ſervice, *ibid.*
De Valois, 301
Vandemir fait une donation à l'abbaye de ſaint Germain, 14
Varembert religieux de S. Germain, 246
Varin abbé de Corbie en Saxe, 29
Le Vau (Louis) architecte, 239
* Vauboyen, 117
* Vaucreſſon, 111. 273
De Vaudetar (Artus) doyen de ſaint Marcel, 173
De Vaugeville (Guiard) 149
* Vaugirard, autrefois Valboitron, 130. 149. 152. On y érige une parroiſſe, 154. 156
Vautier évêque de Meaux, 80
Ubaldin (Robert) nonce du Pape en France, 217
S. Venant abbé de ſaint Martin de Tours, 245. Abregé de ſa vie, *ibid.* 246. Ses reliques conſervées dans l'abbaye de S. Germain; puis tranſportées à Couvain ſitué ſur la Meuſe; enfin rapportées dans l'abbaye, *ibid.* Donation de ſes reliques aux habitans de Villeneuve-le-Comte, à l'égliſe de Luines en Touraine, & au chapitre de S. Venant de Tours, *ibid.*
Vendicien évêque de Cambray, 306
Vendôme. Les religieux de Vendôme mettent en dépôt la ſainte Larme dans l'abbaye de Chelles pour la ſouſtraire aux Huguenots, 192

De

De Vendôme (Mathieu) abbé de saint Denis, 131. Il fait bâtir un college dans la censive de l'abbaye, 132. Il est Régent du royaume & accommode un different entre l'abbé de saint Germain & l'Université, 141
De Ver (Mathieu) 161
Du Verger (Charles) reçoit les ordres, & est sacré évêque de Lavaur dans l'abbaye de saint Germain, 213
Verlegrand (Henri) 149
De Vernet (Renaud) 116
* Vernon, 96
De Vernon (Jean) tréforier de S. Germain, 102. Il est élû abbé de S. Germain, 109. 110. Il permet que l'on érige une chapelle à Choisi, 110. Il fonde une cure au village de la Marche. Il obtient du Roy Philippe Auguste la porte de Bussy, 111. Il fait une transaction avec Pierre de Nemours évêque de Paris, par laquelle la jurisdiction spirituelle du fauxbourg de S. Germain est limitée, 111. Il fait bâtir les églises de saint André de Laas ou des Arcs, & de saint Côme, où il a droit de patronage, 113. Sa mort, 115
* Verrieres, 97. 123. 128. 187. 193. 222. 273
Vialart (Felix) évêque de Châlons, 244
* Vilhuis, 175
De Villemer (Jean) aumônier de saint Germain. Son épitaphe, 325
De Villemorien (Henri) 161. 162
* Villeneuve, 115
De Villeneuve (Gui) évêque de Saintes, inhumé dans l'église de saint Germain, 146
* Villeneuve sur le Cher, 16. 97
* Villeneuve le Comte. L'abbaye de saint Germain a droit de patronage dans la parroisse du lieu, 115. 156
De Villeneuve le Comte (Robert). *Voyez* Robert de Villeneuve le Comte,
* Villeneuve S. Georges, 76. 87. 97. 114. 122. 124. 126. 128. 140. 149. 187
De Villeparisis (Jean) 152
De Villeroy (Ferdinand) évêque de Chartres, 256
De Villeroy (Simon). 150
* Villers-Bichet, 66. 95. 97
S. Vincent diacre martyr. Childebert I. demande l'étole ou tunique de saint Vincent aux habitans de Sarragosse & l'apporte à Paris, 2. Il fait bâtir l'église de l'abbaye en l'honneur de saint Vincent & y dépose la tunique du saint, 4
L'église de saint Vincent nommée aussi de saint Germain peu après la mort du même saint, 299. 300
Reliques de saint Vincent données à l'abbaye de saint Germain par Louis de France fils de Philippe Auguste, 114. Les religieux de saint Germain en font part à Marie de Boussu veuve du duc de Bronswic, & à l'abbaye de saint Vincent du Mans, 211
Vindebanc (François). Sa sépulture, 321
Viole (Guillaume) évêque de Paris, 146
S. Vitus martyr. Ses reliques transferées de l'abbaye de saint Denis à Corbie en Saxe, 29
Ultrogothe Reine de France, femme de Childebert I. fondateur de l'abbaye de saint Germain 296. *& suiv.* Sa mort, son tombeau, son épitaphe, son anniversaire, 5. 6. 255. Son tombeau changé de place & mis au milieu du chœur, 237. 252. *& suiv.*
Université de Paris. Elle inquiete les religieux de saint Germain au sujet du Pré aux Clercs, 91. 92. Elle fait des plaintes contre eux au Pape Alexandre III. lequel renvoye l'affaire au concile de Tours, qui ne décide rien, *ibid.* Elle est en procès avec les religieux de saint Germain, qui font avec elle un premier accord, 143. 147. 149. Second accord par lequel elle a la nomination des cures de saint Côme & de saint André des Arcs, 155 de saint Germain le Vieil, 160. Troisiéme accord avec l'Université au sujet des chapelles de la parroisse de saint André des Arcs, 170. Quatriéme accord avec l'Université au sujet du Pré aux Clercs, 171. 185. Elle obtient plusieurs arrêts qui reglent ses differends avec les religieux de saint Germain, 186. 187. Elle vient en procession à l'église de l'abbaye, 188. 210. La Faculté de Theologie en fait une autre en son particulier, *ibid.*
Les écoliers de l'Université commettent plusieurs excès, & se battent avec les habitans du fauxbourg de saint Marceau, 120. & ceux du fauxbourg de saint Germain, 138. 139 147. 148. 149. Ils excitent des séditions contre l'abbaye, *ibid.* La Cour fait informer contre eux, 185. 186. Quelques-uns sont punis, *ibid.*
* Voisines, 106
Urbain III. Pape confirme les privileges de l'abbaye, 102. 104
Urbain IV. Pape, 101. 133
Urbain V. Pape, 160. 161
Urbain VIII. Pape, 220. 221. 224
Usuard religieux de saint Germain va à Cordouë en Espagne, 41. Il transporte de Cordouë à Emant les reliques des saints martyrs Georges, Aurele & Natalie, 42. Il est auteur d'un martyrologe. Sa mort, 44
Walafrie-Strabon, 30
Vualdromere ou Vuandremar abbé de saint Germain, 15. Il donne à l'abbaye le village de Celle proche de Paris. Sa mort, *ibid.*
Walon, Waldon ou Gualon abbé de saint Germain, 69. Sa mort, 70
Wandilmar évêque de Tournay, 24
Wichad abbé de saint Germain. Sa mort, 22
* Wissous. Accord fait avec les habitans, 184
Ulgrin archevêque de Bourges, 83

Y

YOLAND évêque de Langres, 13
Yolande femme de Robert comte de Dreux & de Braine, 114
Le Pere Yvan, 244

Z

ZONGO Ondedey sacré évêque de Frejus dans l'abbaye, 256

Fin de la Table des Matieres.

BIBLIOTH. UNIV. JAGELL. CRACOVIENSIS

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

PAge 6. *ligne* 7. Avernus, *lisez*, Arvernus. *P.* 16. *l.* 25. Childeric, *lisez* Chilperic. *P.* 45. *l.* 2. Aman, *lisez*, Amand. *P.* 126. *l.* 18. qu'il entreprit en ſon honneur, *lisez*, qu'il entreprit de bâtir en ſon honneur. *P.* 134. *l.* 17. n'y touchât, *lisez*, y touchât. *P.* 146. *l.* 5. Courpalay, *ajoutez & lisez*, religieux de ſaint Martin des Champs, puis abbé de ſaint Jean de Laon, fut élû en ſa place. (*V. Guibert. de Novig. p.* 830.) *P.* 218. *l.* 20. avec, *lisez*, &. *P.* 245. *l.* 39. Villeneuve-le-Comte, *lisez*, Fontenay-le-Comte. *P.* 262. *l.* 31. joüiſſoient, *lisez*, joüiſſent. *P.* 279. *l.* 9. remplis de, *lisez*, remplis du. *P.* 294. *l.* 46. arpent, *lisez*, toiſe.

Dans les Preuves.

Page IX. *ligne* 9. multimodo, *lisez*, multimoda. *P.* XV. *col.* 2. *l.* 38. dominis, *lisez*, dominio. *P.* XLI. *col.* 2. *l.* 32. Cinthius cardinalis, &c. *lisez*, Cinthius diaconus cardinalis S. Adriani. Petrus diaconus cardinalis S. Euſtachii juxta templum Agrippæ, &c. *P.* XLII. *col.* 2. *l.* 8. præſcripti, *lisez*, ſcripti. *P.* XLIV. *col.* 2. *l.* 22. de Antoniaci, *lisez*, Antoniaci. *P.* XLVI. *col.* 1. *l.* 9. abbaturam, *lisez*, abbatituram. *P.* LI. *col.* 2. *l.* 23. & preſbiteris, *lisez*, a preſbiteris. *P.* XLIII. *col.* 2. *l.* 9. ſecata, *lisez*, ſerata. *P.* LXXIII. *col.* 1. *l.* 43. amicitæ, *lisez*, amicitiæ. *P.* LXXVI. *col.* 1. *l.* 29. dictis, *lisez*, dictas. *P.* CXXXVII. *col.* 2. *l.* 2. Vincentii, *lisez*, Vincenti. *P.* CXLIII. *col.* 1. *l.* 1. notiones, *lisez*, motiones. *P.* CLV. *col.* 1. *l.* 1. Domine, *lisez*, Domini. *P.* CLXXXV. *col.* 2. *l.* 34. Marci, *lisez*, Marri.

Ddtt pari Koland

2.500,—

Biblioteka Jagiellońska
stdr0024232